RÉPERTOIRE

DES

CONNAISSANCES USUELLES.

PARIS, IMPRIMERIE DE BÉTHUNE ET PLON,
RUE DE VAUGIRARD, 36.

DICTIONNAIRE

DE LA

CONVERSATION

ET DE LA LECTURE.

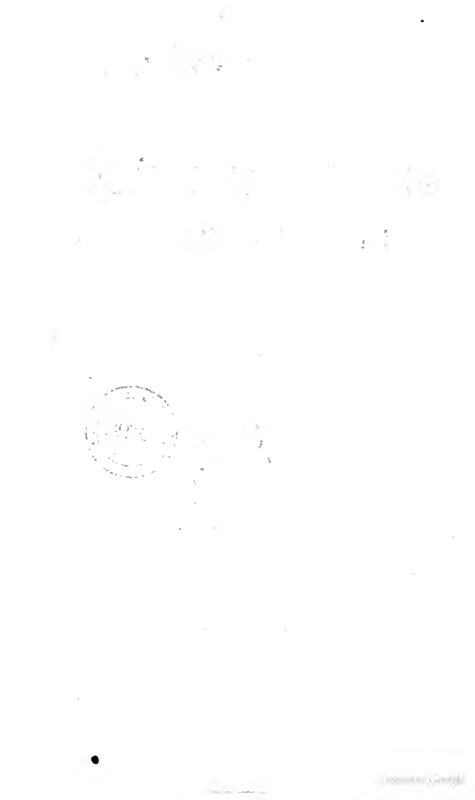
Celui qui voit tout abrège tout.
MONTESQUIEU.

TOME XVII.



PARIS.
BELIN-MANDAR, LIBRAIRE,
RUE SAINT-ANDRÉ-DES-ARCS, 55.

MDCCCXXXV.

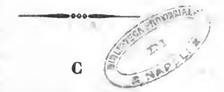


DICTIONNAIRE

DE

LA CONVERSATION

ET DE LA LECTURE.



C

CONTONDANTS. Les corps qui occasionnent les *meurtrissures* de la peau, qui blessent les parties molles ou charnues, qui produisent les *contusions*, les *plaies contuses*, ont été désignés sous cette épithète (*contundens*, de *contundere*, broyer). Quoique ces corps soient en général arrondis et obtus, cette forme n'est point la seule à laquelle on puisse attribuer leur mode d'action vulnérante. Des coups donnés avec le plat d'un sabre ou la lame d'une épée font agir ces instruments, l'un tranchant, l'autre piquant, à la manière des corps contondants. Ces derniers sont donc caractérisés par de larges surfaces qui blessent nos parties, sans les piquer ni les trancher net, et peuvent les diviser dans certains cas; d'où les *plaies contuses*. Tantôt le corps contondant est fixe, et c'est le corps humain ou celui d'un animal qui tombe dans diverses directions sur lui ou qui le heurte avec une vitesse plus ou moins grande. Tantôt les corps contondants tombent d'une hauteur variable et dans diverses directions, ou sont lancés contre le corps humain ou celui des animaux. Dans ces deux cas, quoique l'action vulnérante locale soit, la même, toutes choses égales, il faut tenir compte, en outre de cette action, de l'ébranlement de tout le corps (*v.* COMMOTION), produit par la chute sur un sol très résistant ou par le choc violent du corps contondant. Les cailloux emportés par des vents violents, tous les projectiles lancés par la poudre à canon, par les fusils à vent ou par la force de la vapeur, depuis le plomb léger destiné pour la chasse jusqu'aux boulets et aux bombes, les bâtons plus ou moins inflexibles, les verges, les tiges métalliques, les cravaches, les fouets, les cordes, les lanières de cuir ou courroies, les manches en toiles remplies d'eau, une colonne d'eau ou même d'un gaz lancée avec une violence extrême, en général, tous les corps animés d'une grande vitesse, et agissant par de larges surfaces sur nos tissus vivants, sans les trancher ni les piquer, sont les nombreux agents contondants dont l'étude spéciale ne peut être qu'indiquée ici. De ces agents, les uns (balles) traversent souvent nos parties, et peuvent séjourner long-temps dans notre corps; les autres n'occasionnent que des contusions légères; d'autres enfin peuvent briser tous les os, et réduire en bouillie les chairs sans avoir

divisé la peau. Ces corps agissent aussi en pinçant, mordant, déchirant, brisant et arrachant même des portions ou des membres entiers. L—T.

CONTORSION (en latin *contorsio*, de *contorquere*, tordre), mouvement violent qui, communément tord les membres ou les traits d'un animal. Ce mot, employé dans son sens propre, se prend quelquefois au figuré. En peinture, les attitudes exagérées ou forcées, considérées comme n'étant point l'imitation exacte des contorsions naturelles et possibles, sont un défaut contre la correction du dessin. On les désigne sous le nom de *contorsion*, qui est encore applicable à l'exagération des traits du visage. Les peintres qui ne savent pas mesurer les contours et les traits de leurs figures, et estimer les mouvements des muscles de la face, suivant la passion qui les meut, croyant rendre l'expression plus sensible, sont sujets à les outrer et à abandonner le vrai. — Ce mot se prend surtout en mauvaise part, dans le cas où l'on veut désigner les mouvements irréguliers et les *contractions* violentes d'une personne qui exagère le sentiment d'une douleur réelle ou en simule l'expression. Il ne faut pas confondre l'état des membres *contournés*, et rendus difformes par des déviations des os ou des irrégularités dans la disposition et le développement des muscles, avec les véritables contorsions qu'on observe dans les maladies convulsives. Celles-ci sont caractérisées par l'impétuosité des mouvements, par une agitation extrême, et surtout par le désordre et l'irrégularité dans les contractions des parties symétriques du corps, dont l'harmonie est tout-à-fait rompue. Un léger délire ou l'excitation forte produite par les grandes douleurs détermine quelquefois des contorsions dans les coliques violentes, les spasmes histériques, et les néphrites calculeuses. Envisagées comme expression physique de la souffrance, ces contorsions ont la même signification que les épithètes d'atroce, d'horrible, d'intolérable, dont le langage des mélancoliques et des femmes vaporeuses est si prodigue.—L'amour ardent de la liberté dont on jouit sous le toit paternel ou dans le pays natal a plusieurs fois porté les hommes qui avaient en horreur le joug du service militaire à simuler l'épilepsie, dont ils imitaient si exactement les contorsions et les autres symptômes qu'après avoir subi avec résignation toutes les épreuves chirurgicales prescrites pour découvrir la simulation, ils sont parvenus à déjouer l'expérience des médecins et à obtenir leur libération (*v.* Conscrits). Les grimaces des bateleurs, les postures extraordinaires de certaines personnes, parlant avec véhémence, ou celles que prenait le célèbre artiste Mazurier, si connu de tout Paris, sont des contorsions, les unes volontaires, les autres habituelles et involontaires. Les enfants, les personnes d'une constitution débile et très nerveuses, doivent être éloignés soigneusement du spectacle de toutes ces exagérations de mouvements désordonnés, qui pourraient porter une atteinte profonde à leur santé et déterminer même des maladies convulsives incurables. Un spectacle d'horribles grimaces et de contorsions est, pour le bateleur qui le donne, un moyen d'existence, pour le peuple un amusement, et pour le physiologiste une occasion de constater la possibitité des mouvements extraordinaires des muscles de la face et de la mâchoire inférieure, acquise par un long exercice. Il y a *contorsion* dans les traits du visage d'une personne qui peut simuler le rire d'un côté et les pleurs de l'autre. Laurent.

CONTOUR, dans les figures vivantes ou dans les statues, signifie le bord des surfaces, aperçu au point fixe où l'on s'est placé pour les étudier. Ce contour varie de forme au moindre déplacement de l'objet fixé, ou bien par le plus léger mouvement de celui qui l'observe. Il n'en est pas de même d'une figure dessinée, dont le trait porte aussi le nom de *contour*. — Lorsqu'un élève dessine d'après le modèle, son contour peut-être exact, correct, pur, ferme, énergique, ou bien avoir les défauts opposés à ces qualités. D*.

CONTOURNÉ. Cette expression se prend ordinairement en mauvaise part, et est presque synonyme de *contrefait*. Si une figure paraît sans nécessité avoir des mouvements violents, on dit qu'elle est mal contournée. On ne dira jamais que Raphaël a bien *contourné* ses figures, mais qu'il a su leur donner un *contour* élégant et gracieux. D.*

CONTRACTANT, celui qui *contracte* (*v.* ci-après CONTRACTER), qui figure dans un *contrat* comme partie intéressée, parce qu'il se soumet à certaines obligations qu'il doit remplir. Les témoins qui assistent à la confection d'un acte pour en assurer l'exécution, et l'officier public qui le reçoit pour lui donner l'authenticité nécessaire, ne figurent point au nombre des *parties contractantes;* ils sont de simples instruments (*v.* le mot CONTRAT). T., a.

CONTRACTER, en latin *contrahere* (formé de la particule *cum* et du verbe *trahere*, tirer, attirer, entraîner). Les anciens employaient ce mot comme nous, 1° dans l'acception propre ou figurée de *serrer, resserrer, retirer, abréger, accourcir* (*v.* ci-après les mots CONTRACTILITÉ, CONTRACTION, CONTRACTURE) ; 2° dans l'acception directe ou figurée de gagner une maladie ou un vice, d'acquérir une bonne ou une mauvaise habitude, etc.; 3° de faire un accord, une transaction, un pacte, un marché, un *contrat* enfin avec quelqu'un (*v.* ci-dessus le mot CONTRACTANT, et ci-après les mots CONTRACTUEL et CONTRAT). César l'emploie aussi dans l'acception d'*assembler*. Cicéron s'en sert, au figuré, pour dire *être affecté* des malheurs d'un ami : *contrahi incommodis amici*. Hors de là, le verbe *contrahere* s'appliquait chez eux, comme chez nous, à toutes les acceptions physiques ou morales que déterminent parfaitement les divers articles auxquels nous renvoyons. Pline s'en est servi pour dire *faire cailler* le lait, et dans un autre endroit pour *fermer* une plaie ; Virgile a dit *contractus frigore*, pour exprimer l'état d'une personne glacée, gelée, transie de froid; mais ce sont là également des acceptions admises par nos physiciens, et synonymes des mots *resserrement* et *condensation*. On dit, dans la seconde des acceptions que nous avons signalées plus haut, et qui ne nous a point semblé mériter d'article spécial, qu'il ne faut point *contracter* amitié avec les méchants, que l'on *contracte* de mauvaises habitudes dans la société des gens vicieux, et qu'il est toujours plus aisé de *contracter* des dettes que de les payer. E. H.

CONTRACTILITÉ et **CONTRACTION**. Le premier de ces noms signifie la propriété de tirer ensemble (*contrahere* d'où *contractilitas*), dont jouissent les fibres de la chair musculaire. Bichat, admettant deux modes ou degrés de cette propriété vitale, l'a distinguée en *contractilité volontaire* et *contractilité involontaire*. Il a aussi désigné sous le nom de *contractilité insensible* la *tonicité* (*v.* ce mot). La contractilité, quoique ayant lieu sans resserrement, sans diminution du volume des tissus où elle siége, est ainsi dénommée par opposition à la dilatabilité, à l'expansibilité des organes plus ou moins érectiles, dont le volume augmente évidemment. La *contractilité* du plus grand nombre des physiologistes, la *myotilité* (de *muôn*, muscle, Chaussier), l'*irritabilité* (Haller), sont une seule et même propriété, dont les divers noms sont tirés des idées de *traction*, de *siége* dans les muscles et de la propriété d'entrer en action sous l'influence des irritants mécaniques, physiques et chimiques. La CONTRACTION (*contractio*) est l'exercice de cette propriété ou l'état d'un tissu charnu ou d'un muscle pendant la manifestation de la contractilité, qui existe virtuellement, soit pendant le repos et le relâchement du muscle dans l'état de santé, soit pendant les paralysies curables ou incurables. Il suffit de suppléer à l'action nerveuse centrale, qui est suspendue ou éteinte, par l'électricité galvanique, pour démontrer que la force contractile des muscles paralysés n'est pas perdue entièrement. Mais cette force réside encore dans les nerfs spéciaux du tissu musculaire qui

sont sains et aptes à produire la secousse *contractive*, tant que leur tissu propre, identifié avec celui de la chair, est arrosé par le sang artériel. La force nerveuse, qui provoque la contraction, et l'aptitude du tissu musculaire à se contracter sous l'influence de cette force, ou la contractilité cesse du moment où les filets nerveux et les fibres des muscles ne sont plus vivifiés par un sang excitant: c'est ce qui a lieu dans les asphyxies locales ou générales. On sait que, pour remédier à ces affections, il faut qu'un sang artériel ou vivificateur arrive de nouveau dans le tissu des chairs et de ses nerfs afin que la contractilité revienne et que les contractions puissent avoir lieu. Plus l'appareil respiratoire d'un animal est développé et imprègne d'une plus grande quantité d'oxygène son sang artériel, plus la contractilité des muscles est grande et leur contraction énergique est puissante. Cette particularité d'organisation caractérise éminemment les oiseaux, et surtout ceux qui sont les plus grands voiliers (*v.* le mot Bras); et il fallait bien pour que l'excessive rapidité de la contraction musculaire qui donne le coup d'aile, suppléant au peu de densité d'un milieu aussi léger que l'air, permît d'y prendre un point d'appui et l'élan qui constitue le vol.—En thèse générale, on doit dire que la contractilité de tous les tissus charnus ou musculaires est parfaitement adaptée à la nature et à la diversité des résistances à vaincre, et les organes qui en sont doués reçoivent toutes les formes voulues pour ce but. Lorsque la contractilité vient à disparaître dans certains points, elle y est suppléée par l'élasticité de divers tissus, parmi lesquels celui qui se rapproche le plus de la nature des chairs contractiles reçoit le nom de *tissu jaune* ou *élastique*. A vrai dire, la contractilité n'est elle-même qu'une sorte d'élasticité mise en jeu avec une excessive rapidité par la succession des commotions électriques que les nerfs spéciaux d'un muscle impriment à toutes ses fibres sous l'influence de la volonté ou de l'instinct. Il y a, pendant la contraction d'un muscle, diminution de sa longueur, mais augmentation de sa largeur et de son épaisseur. Le volume n'est point changé. Un muscle contracté est devenu dur de mou qu'il était pendant l'état de repos ou de relâchement. Le stéthoscope, appliqué sur un corps charnu pendant une contraction soutenue, fait entendre, à l'oreille d'un physiologiste exercé, un bruit semblable à celui d'une voiture qui roule sur le sol dans le lointain. Les explications proposées relativement au mécanisme de la contraction musculaire seront examinées à l'article Mouvement. Il nous suffit ici d'avoir indiqué les conditions nécessaires de cette fonction, commune à tous les tissus plus ou moins charnus (*v.* Élasticité et Force vitale).—Le resserrement qu'éprouve la colonne fluide qui sort d'un vase par un orifice est appelé en hydraulique *contraction de la veine fluide*. Laurent.

On appelle contraction, en termes de grammaire, la réduction de deux syllabes en une. Ce mot est particulièrement en usage dans la grammaire grecque. Les Grecs ont des déclinaisons de noms *contractés;* par exemple, on dit sans contraction *toû Dêmosthénéos*, en cinq syllabes, et par contraction *toû Dêmosthénoû* en quatre syllabes; l'un et l'autre sont au génitif, et signifient *de Démosthène.* Les Grecs font aussi usage de la contraction dans les verbes. On dit sans contraction *poiéô* (en latin *facio*), et par contraction *poiô*, etc. Les verbes qui se conjuguent avec contraction sont appelés circonflexes, à cause de leur accent. — Il y a deux sortes de contraction, l'une qu'on appelle simple, c'est lorsque deux syllabes se réunissent en une seule, ce qui arrive toutes les fois que deux voyelles, qu'on prononce communément en deux syllabes, sont prononcées en une seule, comme lorsqu'au lieu de prononcer *orphéi* en trois syllabes, on dit *orphei* en deux syllabes. Cette sorte de contraction est appelée synchrèse. Il y a une autre sorte de contraction que la méthode de Port Royal appelle *mêlée*, et

qu'on nomme autrement CRASE, qui signifie en grec mélange; c'est lorsque les deux voyelles se confondant ensemble, il en résulte un nouveau son, comme *teicheä* (en latin *muri*), et par crase *teichô*, en deux syllabes.—Nous avons aussi des contractions en français ; c'est ainsi que nous disons le mois d'*oût* au lieu d'*août*. *Du* est aussi une contraction pour *de le ; au*, pour *à le; aux*, pour *à les*, etc. L'empressement que l'on met à énoncer la pensée a donné lieu aux contractions et à l'ellipse dans toutes les langues. — Remarquons, en finissant, que le mot générique de CONTRACTION suffit, ce semble, pour exprimer la réduction de deux syllabes en une, sans qu'il soit bien nécessaire de se charger la mémoire de mots pour distinguer scrupuleusement les deux espèces de contractions ; mais nous avons dû les mentionner pour ceux qui tiennent à la partie didactique d'une langue et d'un dictionnaire. E.

CONTRACTUEL. Cette expression s'applique à ce qui fait l'objet même du CONTRAT, et constitue ainsi l'obligation *contractuelle*, c.-à-d. qui dérive d'un contrat formel et irrévocable; mais elle s'emploie plus spécialement en droit pour désigner les obligations dérivant d'un *contrat de mariage*, quelle que soit leur nature. C'est ainsi que l'on nomme *succession contractuelle*, *institution contractuelle*, la succession ou l'institution établie par un contrat de mariage; l'héritier prend alors la dénomination d'*héritier contractuel* (*v.* CONTRAT DE MARIAGE). T., a.

CONTRACTURE, en latin, *contractura*, de *contrahere* (resserrer). C'est d'abord un terme d'architecture employé par Vitruve pour désigner le resserrement des colonnes dans leurs parties supérieures. On s'en sert aussi en médecine pour désigner une maladie qui est souvent la suite de plusieurs autres, telles que les rhumatismes, les névralgies, les convulsions, la siphilis et la colique métallique. La contracture est une rigidité permanente produite par l'atrophie progressive des muscles fléchisseurs qui s'opposent aux mouvements d'extension au-delà d'un certain degré. Ces muscles amincis se présentent sous forme de cordes dures qui soulèvent la peau. Les personnes affligées de cette maladie, forcées de rester immobiles dans leur lit, sont exposées à voir leur état s'aggraver par la formation d'eschares dans les endroits les plus exposés à la pression de tout le corps. L'autopsie cadavérique démontre que les corps charnus des muscles atrophiés ont plus ou moins perdu la texture qui leur est propre et sont plus ou moins convertis en fibres tendineuses. — Le traitement des contractures est relatif à la nature des maladies qui les ont précédées et au temps qui s'est écoulé depuis leur apparition. Les mouvements imprimés aux membres plusieurs fois dans la journée, l'extension mécanique de la partie affectée exercée pendant l'intervalle de ces manœuvres, et augmentée graduellement si la maladie est ancienne, le massage, les embrocations (fomentations) avec divers liniments, les bains tièdes, ceux de vapeurs ou d'eaux thermales, sont les moyens communs employés dans le traitement local des contractures. On doit les combiner avec les soins hygiéniques et l'emploi des médicaments dirigés contre les maladies antécédentes. L—T.

CONTRADICTION. On peut l'envisager dans les personnes et dans les choses. La contradiction, envisagée dans les choses, est l'opposition qui se manifeste entre deux propositions qui s'excluent l'une l'autre. Ainsi, on dira : soutenir que Dieu est infiniment bon, et prétendre qu'il condamne ses créatures à un malheur éternel, n'est-ce pas tomber dans une *contradiction* évidente?—Envisagée dans les personnes, la *contradiction* est un acte de l'esprit qui consiste à reprendre et à critiquer les paroles ou les actions d'un autre, sans autre but que de se montrer d'un avis différent. On peut avoir des motifs légitimes de blâmer les discours ou la conduite de ses semblables, soit dans l'intérêt des personnes, soit dans celui de la vérité ou de la justice. La contradiction n'est point guidée par des

motifs de ce genre; elle est aveuglément hostile, elle combat pour le plaisir de combattre ou pour des raisons qu'elle ne s'avoue pas, et que nous ferons bientôt connaître. La contradiction devient le plus souvent une habitude, parce qu'elle tient dans les individus à la nature particulière de leur esprit; cette habitude prend le nom d'*esprit de contradiction*. Molière en a fait, dans sa comédie du *Misanthrope*, une admirable peinture, et nous ne pouvons nous dispenser de la citer ici :

Et ne faut-il pas bien que monsieur *contredise*?
A la commune voix veut-on qu'il se réduise,
Et qu'il ne fasse pas éclater en tous lieux
L'esprit *contrariant* qu'il a reçu des cieux
Le sentiment d'autrui n'est jamais pour lui plaire;
Il prend toujours en main l'opinion contraire
Et penserait paraître un homme du commun
Si l'on voyait qu'il fût de l'avis de quelqu'un.
L'honneur de *contredire* a pour lui tant de charmes
Qu'il prend contre lui-même assez souvent les armes;
Et ses vrais sentiments sont combattus par lui
Aussitôt qu'il les voit dans la bouche d'autrui.

Il est aisé de voir, d'après ce tableau si vrai, que la source de l'esprit de contradiction est dans l'orgueil et la vanité. Car on ne combat ainsi *quand même* les opinions et les actes d'autrui que parce qu'on se croit meilleur et plus sensé, ou parce qu'on cherche à le paraître, et que le plus sûr moyen de se distinguer des autres est de ne penser comme personne. Le rôle de censeur exige une grande supériorité de sagesse et de lumières. Aussi l'homme vaniteux s'empressera-t-il de le prendre, non pour corriger réellement ses semblables et redresser leurs erreurs, car la plupart du temps il en est incapable et s'en inquiète peu, mais pour se mettre à la plus belle place et se donner aux yeux des autres un relief de sagesse et de pénétration. Comme il y a moins à louer qu'à reprendre en ce monde, l'esprit de contradiction aura souvent beau jeu; mais comme il n'est pas guidé par l'amour du vrai ou du bien, mais par un sentiment tout personnel d'orgueil ou de vanité, sentiment aveugle de sa nature, il lui arrivera souvent de se tromper et d'être en hostilité contre le vrai et contre le bien. Ce besoin qu'il a de tout combattre le rend ingénieux, subtil, habile à la discussion, sophiste même s'il le faut. A-t-il attaqué juste, frappé un endroit vulnérable, il triomphe, bat des mains, raille et déchire sans pitié, car son seul but était de trouver son adversaire en défaut, et non d'être le champion de la vérité. Ce qui prouve combien il est peu jaloux de la vérité pour elle-même, c'est qu'il est prêt à soutenir le lendemain la thèse qu'il avait attaquée la veille; car, ainsi que l'a observé Molière, le propre de l'esprit de contradiction est d'aller jusqu'à se contredire lui-même. Ne lui supposez jamais une opinion arrêtée, il se garde bien d'en avoir une, ou plutôt il s'arrête à celle que vous n'avez pas. Vous auriez tort de raisonner avec lui, de chercher à lui opposer l'évidence, il la niera plutôt que d'être du même avis que vous, et si vous le poussez trop loin, il se retranchera dans le scepticisme, d'où il bravera tous vos efforts. Voyez-le s'attaquer à toutes les opinions reçues, aux vérités les plus sacrées; croyez-vous qu'il ait de bonnes raisons pour agir ainsi? non, c'est uniquement pour le plaisir de ne point penser comme le commun des hommes. Tout occupé de renverser et de détruire, il ne songe nullement à édifier, il n'a point de système, il n'en veut pas avoir, il ne veut point qu'il y en ait. Et en effet, qu'a-t-il produit, qu'a-t-il fondé en philosophie? quelles découvertes a-t-il faites? à quoi a-t-il abouti, si ce n'est au scepticisme? et le scepticisme est-il réellement un système? Vainement on chercherait quelque chose au fond de sa pensée, il est essentiellement négatif, et, de plus, destructeur par nature; il se promène dans la science comme un fléau, comme le génie du mal; armé de subtilités, de mauvaise foi, de sarcasmes, armes aussi insaisissables que sa pensée, il attaque tout, ébranle tout, renverse ce qu'il peut, s'en prend de préférence aux doctrines les plus consolantes et les mieux fondées, profane ce qu'on respecte, brûle ce qu'on adore, et on ne saurait mieux le définir qu'en le nommant le Zoïle de la vérité.

—Après nous être montré si sévère et si impitoyable envers l'esprit de contradiction, hâtons-nous d'adoucir un peu la rigueur de notre accusation, et de lui rendre une espèce de justice : nous l'avons condamné avec raison en lui même, dans ses moyens d'action, dans son principe, ne le condamnons pas dans tous ses résultats; car il en a malgré lui de bons et de salutaires que nous ne devons point passer sous silence. Rien n'est inutile ou absolument mauvais dans la nature; et Dieu n'aurait point donné ce penchant à l'homme s'il n'avait dû aboutir qu'à de funestes conséquences. La contradiction, comme tout le reste, a donc son bon côté; elle attaque bien des erreurs, détruit bien des préjugés, couvre de ridicule bien des travers et bien des vices. Quelle que soit l'intention qui la dirige, elle n'en rend pas moins par le fait d'importants services à la vérité, et lorsqu'elle combat la vérité elle-même, elle ne la sert pas moins efficacement. Plus elle est ingénieuse à l'attaquer, plus elle la rend ingénieuse à se défendre. Plus elle déploie d'efforts contre elle, plus elle l'excite à déployer aussi toutes ses ressources. Plus elle lui porte de rudes coups et s'opiniâtre à sa ruine, plus elle la force à se tenir sur ses gardes, et à chercher une base solide où elle s'appuie et d'où il soit impossible de la renverser. En effet, c'est à la contradiction qu'il faut attribuer une grande partie des progrès de l'esprit humain, et, pour me servir d'une comparaison bien connue, c'est du choc des opinions qu'est sortie pour lui la lumière. Je n'ai jamais assisté à des discussions sans y rencontrer de ces esprits frondeurs et tracassiers qui, cherchant à briller, attaquent toujours l'opinion la plus vraisemblable. Pour leur répondre alors, on s'évertuait à chercher des raisons plus solides ou plus claires que celles qui avaient été apportées d'abord, et on en trouvait beaucoup. On finissait par rencontrer les meilleures, tous les termes de la question se démêlaient peu à peu, et ce qui n'était auparavant qu'une opinion vraisemblable devenait une *conviction*. La contradiction a été pour l'esprit un stimulant nécessaire, elle l'a empêché de s'endormir au sein d'une foi aveugle, l'a fait remonter jusqu'aux principes de ses croyances, et l'a forcé à les asseoir sur d'inébranlables fondements. Tous les obstacles dont elle hérissait sa route n'ont servi qu'à affermir ses pas et à l'attacher plus fortement à ses convictions si péniblement acquises; et de même que les membres n'acquièrent de la vigueur et de l'agilité que par les luttes et les combats, de même l'esprit humain est redevable de la force de ses croyances et de la fécondité de ses ressources à l'antagonisme de la contradiction. C.-M. Paffe.

Contradiction (Principe de). Platon avait reconnu le principe de contradiction; Leibnitz l'a élevé au rang de *criterium* de la vérité (*v.* Criterium). Ce principe s'énonce ainsi : le sujet et l'attribut d'une proposition ne doivent pas mutuellement s'exclure. La fameuse preuve de l'existence de Dieu, qu'on trouve déjà dans les écrits d'Anselme, archevêque de Cantorbéry, au XIe siècle, tire sa force de cette loi logique; la voici : « L'idée d'un Être-Suprême qui possède toutes les réalités et qui soit cause première de tout ce qui existe ne renferme en soi nulle contradiction. Une chose dont l'idée n'implique pas contradiction est possible. Dieu est donc possible; or, toutes les réalités devant se trouver dans l'idée de Dieu, la réalité de l'existence lui appartient nécessairement, par où il est démontré que Dieu existe. En un mot, l'être réel absolu est possible, donc il est, car s'il n'était pas, il lui manquerait quelque réalité. » — Il faut bien remarquer que le *principe de contradiction*, comme tous les principes semblables, n'est un *criterium* positif de la légitimité des idées que quant à leur valeur logique, et qu'il est négatif quant à leur valeur matérielle. Car toute idée qui a saisi le rapport du *subjectif* à l'*objectif* (*v.* ces deux mots), c.-à-d. toute vérité humaine, est conforme à ce principe; mais nous ne pouvons pas assurer que toute idée conforme à ce même principe a saisi le

rapport du subjectif à l'objectif. De manière que la violation du principe montre bien que l'on n'est pas dans le vrai, tandis que son observation ne prouve pas toujours qu'on y soit parvenu. Et la raison en est simple, puisqu'une connaissance n'étant telle que par la pensée, nulles connaissances ne peuvent être vraies matériellement que si la pensée qui leur sert de fondement est soumise à ses lois, tandis que la pensée pourrait être d'accord avec ses lois, c.-à-d. pourrait être subjectivement régulière, sans qu'elle eût le droit de rien affirmer hors d'elle-même. Ces règles, toutes négatives qu'elles sont sous le rapport objectif, n'en offrent pas moins, lorsqu'on les a exactement suivies, une grande probabilité en faveur de la valeur matérielle des idées, attendu l'harmonie qui existe nécessairement entre le monde extérieur et le monde intérieur, et qui constitue les rapports de l'homme à la nature et de la nature à l'homme. Les moyens possibles d'expérience élèvent dans certains cas cette *probabilité* à la *certitude* (*v.* ces mots.) De Reiffenberg.

CONTRADICTOIRE. En droit, le mot *contradictoire* a une signification toute particulière, car, par rapport aux personnes, il exprime seulement qu'elles ont été mises en présence, c.-à-d. en demeure de se *contredire*; ce qui n'emporte pas toujours *contradiction* réelle. Ainsi, lorsque le défendeur comparaît sur la demande formée contre lui pour reconnaître qu'elle est fondée, il n'établit pas de contradiction, et le jugement qui donne acte de la déclaration qu'il a faite est, en droit, *un jugement contradictoire*, c.-à-d. qui n'a été rendu qu'après la comparution des deux parties et sur leurs observations respectives. Sous ce rapport, les *jugements contradictoires* forment opposition aux *jugements par défaut* (*v.* le mot jugement). Pour connaître si une décision judiciaire est *contradictoire*, il n'est nul besoin de vérifier si les parties prenaient des conclusions contraires, mais seulement si elles ont légalemet comparu, si le juge a prononcé après avoir entendu les moyens de défense de chacune d'elles; la sentence est *contradictoire* à l'égard de tous ceux qui ont été entendus, elle ne l'est point à l'égard des autres. En général, on nomme *acte contradictoire* tout acte de procédure fait en présence des parties intéressées : ainsi, une visite de lieux ordonnée par justice, ou une vérification quelconque, d'où peut dépendre le sort d'un procès, doit se faire *contradictoirement*. Cependant ces opérations, lorsqu'elles ont lieu en exécution d'un jugement *contradictoire*, sont toujours réputées avoir été faites *contradictoirement*, si les parties ont été régulièrement mises en demeure de se présenter; c'est à celui qui n'a pas voulu se rendre à l'injonction de justice de s'imputer de n'avoir pas obéi à la citation qui lui avait été donnée. Il est même une circonstance où le jugement lui-même est déclaré *contradictoire* avec des parties qui n'ont pas comparu, c'est lorsque d'autres parties qui avaient avec elles un même intérêt commun ont fait valoir tous leurs moyens de défense; on suppose alors que celles qui n'ont pas voulu venir devant le juge s'en rapportaient aux autres du soin de la défense commune. Il y a toutefois, dans ce cas particulier, des formes spéciales de procédure à remplir (*v. jugement par défaut*). Le premier principe de toute organisation judiciaire est que la justice doit toujours être rendue *contradictoirement*; mais lorsqu'après un jugement par défaut la partie condamnée ne se présente pas pour soutenir son opposition, elle est réputée acquiescer à la condamnation, et il n'y a plus lieu à la *contradiction judiciaire*, sauf le recours aux juridictions supérieures, si les voies sont encore ouvertes. C'est l'application de cette maxime, que nul ne peut être condamné sans avoir été entendu ou appelé; il faut seulement deux appels successifs pour emporter déchéance du droit de *contredire*. Teulet, a.

Les logiciens entendent par contradictoires deux propositions dont l'une dit simplement ce qui est nécessaire pour

réfuter l'autre ; exemple : *Toutes les idées naissent de la sensation.* — *Quelques idées ne naissent pas de la sensation.* Les propositions contradictoires sont donc opposées en quantité et en qualité. Elles ne sauraient être toutes deux vraies ou fausses en même temps. (*V.* les art. CONTRAIRES, QUALITÉ et QUANTITÉ). DE R—G.

CONTRAIERVA, *dorstenia contraïerva* ; plante de la tétrandrie monogynie de Linné, famille des *urticées* de Jussieu, à réceptacle commun, charnu, dans lequel des semences solitaires sont nichées (ou placées dans des espèces de godets, sans attaches). — Cette plante vivace est indigène au Pérou, au Mexique et dans plusieurs des Antilles. On la trouve principalement dans l'île Saint-Vincent. La racine est fusiforme, noueuse et ramifiée, compacte, garnie d'une multitude de fibres rudes ; à l'extérieur, elle est de couleur brune, et blanchâtre à l'intérieur. De la racine il pousse plusieurs feuilles, qui ont environ quatre pouces de long et autant de large : ces feuilles sont de forme irrégulière, mais en général profondément laciniées et divisées en cinq ou sept parties obtuses ; elles sont portées par de longs pétioles radicaux, qui dans le voisinage de la feuille sont ailés. La fructification, très singulière et très remarquable, se montre à l'extrémité de hampes ou tiges radicales qui s'élèvent à environ quatre pouces de hauteur ; elle présente un réceptacle charnu qui a la forme d'un placenta animal, d'un pouce environ de long sur neuf lignes de large, et placé verticalement. Ce réceptacle s'appuie sur la face supérieure des fleurs, qui sont fort petites, à peine visibles, étroitement unies entre elles, noyées dans le réceptacle et occupant la totalité de son disque. La capsule, à l'état de maturité, jouit de l'élasticité, et les semences qu'elle contient sont lancées avec une force considérable, comme celles de l'*elaterium* et de l'*impatiens noli me tangere*. Monardus est le premier qui nous ait révélé les vertus alexipharmaques que les médecins avaient depuis long-temps reconnues au *dorstenia*, et qui lui avaient fait donner par eux le nom de *contraïerva*, (le mot espagnol, qui rend celui d'*antidote*, est *contrahierba*). Les Mexicains donnent à la racine de ce dorstenia le nom de *tus patlis*. — Quoi qu'il en soit, le docteur Houston a affirmé que la racine officinale est souvent indistinctement le produit des *dorstenia contraïerva*, *houstonia* et *drakena*, de Wildenow. — Le *contraïerva* nous est apporté des Antilles, en morceaux d'environ deux pouces de long contenus dans des balles. — Cette racine a une odeur qui lui est propre, sans être désagréable. Sa saveur est amère, chaude, et laisse sur la langue une impression assez durable. PELOUZE père.

CONTRAINDRE, en latin, *constringere*, fait de *cum* et de *stringere* (serrer), qui est également la racine des verbes *astreindre*, *étreindre*, et d'une foule d'autres composés. Ce mot exprime l'action de forcer, d'obliger quelqu'un par force, par justice, par nécessité ou par quelque autre considération puissante, prise en dehors de sa volonté, à faire une chose vers laquelle il n'était point porté, et qu'il n'eût point faite de son propre mouvement ; ou bien de l'empêcher de faire ce qu'il désirait, de l'obliger à s'en abstenir ; enfin de le gêner et de le violenter dans ses goûts, dans ses penchants, dans sa volonté. La force et la nécessité sont les principaux agents de toute CONTRAINTE MORALE (*v.* ci-après) ; on peut être CONTRAINT aussi par voie de justice (*v.* CONTRAINTE PAR CORPS). On dit proverbialement que la *nécessité contraint la loi*, pour dire que la nécessité oblige quelquefois à enfreindre la loi, à passer par-dessus la loi. Il y a souvent, dans la vie, des circonstances où l'on se fait violence à soi-même, où l'on fait taire ses goûts, ses penchants, sa volonté, pour obéir à des convenances sociales, et quelquefois à un calcul d'intérêt bien entendu. On dit alors qu'on *se contraint*. C'est le propre des diplomates et des politiques de savoir *se contraindre*. On se sert quelquefois du

verbe CONTRAINDRA, dans le sens direct et physique, pour dire *serrer*, *presser*, *mettre à l'étroit* : c'est dans cette acception, par exemple, que se prend toujours le mot CONSTRICTEUR (*v.* ce mot). On dit qu'on est ou qu'on paraît CONTRAINT, gêné, dans son habit. Mais, en général, ce mot s'emploie plus volontiers dans l'acception figurée, par opposition à tout ce qui est libre ou naturel ; on dit d'une personne qu'elle a l'air *contraint*, que sa posture est *contrainte*, que ses mouvements sont *contraints* : on dit aussi, par analogie, que le style d'un auteur est *contraint*, que sa prose ou sa versification est *contrainte*. — En termes de musique, on appelle BASSA CONTRAINTA une basse à laquelle le compositeur assujettit les autres parties, et qui se répète ordinairement de quatre mesures en quatre mesures. — *Synonymie*. Le verbe *contraindre* a pour synonymes les verbes *forcer*, *obliger*, *violenter*, et il y a entre eux les mêmes nuances que l'on remarque entre leurs substantifs *contrainte*, *force*, *obligation* et *violence*. L'OBLIGATION est le résultat d'un principe, d'un devoir, qui nous lie ou nous engage ; elle est souvent volontaire ; la FORCE entraîne, enlève, emporte ce qu'on lui refuse ou ce qui lui résiste ; la VIOLENCE emploie l'outrage et les mauvais traitements pour arriver au même but ; la CONTRAINTE s'exerce plus particulièrement sur les goûts, sur les penchants, sur la volonté des personnes ; son action consiste surtout à les contrarier, à les molester. Nous dirons avec Roubaud, pour nous résumer sur le sens particulier qu'il convient de donner aux quatre verbes différents qui marquent ces actions diverses : « OBLIGER est un acte de pouvoir qui impose un devoir ou une nécessité ; CONTRAINDRE, un acte de persécution ou d'obsession, qui arrache plutôt qu'il n'obtient un consentement ; FORCER, un acte de puissance et de vigueur, qui, par son énergie, détruit celle d'une volonté (ou d'une force) opposée ; VIOLENTER, un acte d'emportement ou de brutalité, qui emploie le droit et les ressources du plus fort à dompter une volonté rebelle et opiniâtre. » EDME HÉREAU.

CONTRAINTE MORALE, genre d'influence qui ôte toute espèce de liberté à ceux sur lesquels on l'exerce, et qui, sous ce rapport, est à condamner énergiquement. La qualité distinctive de l'homme, celle qui le place en tête de la création, c'est le *libre arbitre* ; du moment donc où on l'en dépouille, on le ravale au-dessous de la bête, et l'on se rend en outre coupable de tyrannie et d'oppression. Certes, s'il est un acte grave dans la vie, c'est le mariage; les parents qui ont de l'expérience savent en général mieux faire un choix que leurs enfants; mais, comme il s'agit, d'une part, du sort de toute la vie, et que, de l'autre, si on peut éclairer les sentiments, nul n'a droit de leur commander obéissance, les parents sont répréhensibles, lorsqu'à propos d'une union, fût-elle contraire aux convenances, ils descendent jusqu'à la contrainte morale. Ils doivent sans doute tous les genres de conseils que la tendresse leur impose, mais c'est dans ces limites que leur pouvoir s'arrête. D'après cet exemple, on sent combien toute espèce de contrainte morale est odieuse, et néanmoins on l'emploie chaque jour dans la famille, comme dans les rapports de l'amitié : c'est quelquefois par un zèle mal entendu, mais qu'il faut s'interdire. En effet, qu'on porte la main à sa conscience, et l'on acquerra la preuve qu'on ne se sent homme que parce que, intérêts et sentiments, tout en nous veut être *libre*. SAINT-PROSPER.

CONTRAINTE PAR CORPS, droit qu'accorde la loi au créancier de faire emprisonner son débiteur. Les cas d'application de la contrainte par corps, le mode de procédure, la durée de l'emprisonnement, varient suivant les mœurs, le caractère et la législation des différents peuples qui ont admis ce droit comme garantie nécessaire des transactions civiles ou commerciales entre citoyens. La loi romaine était plus que rigoureuse ; elle était atroce. Elle accordait aux créanciers un droit de vie et

de mort sur leurs débiteurs. Était-ce au code de sang de Dracon qu'une nation qui se disait libre, et qui attachait tant de grandeur et d'importance au titre de *citoyen romain*, devait emprunter ses lois sur la liberté individuelle? Comment les décemvirs ont-ils osé inscrire sur les douze tables, l. 24 : « Si le débiteur (après un délai de 30 jours) refuse de payer sa dette, et que personne ne se présente pour le cautionner, son créancier pourra l'emmener chez lui, le lier par le col et lui mettre les fers aux pieds, pourvu que la chaîne n'excède pas le poids de quinze livres ; elle peut être plus légère si le créancier le veut; » l. 25: « Si le débiteur enchaîné veut vivre à ses dépens, qu'il y vive, sinon, que celui qui le retient à la chaîne lui donne une livre de farine par jour ou plus s'il veut; » l. 26 : « Si le débiteur ne transige pas avec son créancier, celui-ci pourra retenir son débiteur dans la captivité. Si dans cet intervalle le débiteur ne trouve pas de quoi s'acquitter, le créancier le fera paraître aux yeux du peuple pendant trois jours de marché, et fera crier la somme dont il aura été fraudé ; » l. 27: « Si le débiteur est insolvable à plusieurs créanciers, ils pourront, après le troisième jour de marché, mettre son corps en pièces et le partager impunément en plus ou en moins de parties, ou bien les créanciers pourront vendre leur débiteur aux étrangers qui habitent au-delà du Tibre. »—Quelques auteurs, sur le témoignage de Quintilien, affirment que les lois 26 et 27 n'ont jamais été exécutées, mais qu'on en laissait subsister le texte sur les douze tables pour inspirer aux créanciers une salutaire terreur. Elles furent formellement abolies par la loi *Petilia Papiria*, qui réduisit les droits des créanciers sur la personne de leur débiteur à la simple contrainte par corps, et seulement dans le cas ou le débiteur s'y était volontairement soumis, ou lorsqu'il avait été reconnu coupable et condamné pour dol et stellionat. Les magistrats chargés de prononcer la contrainte par corps n'étaient point passibles de cette peine; il y avait d'autres exceptions en faveur du sacerdoce, de ceux qui étaient employés au service de la république, des nouveaux époux, le jour de leur mariage, des magistrats pendant le cours de leurs fonctions. La législation romaine fut imposée aux Gaulois après la conquête, et elle s'y maintint après sous la domination des Bourguignons, des Francs et des autres peuples du nord qui envahirent les Gaules. Les jurisconsultes ne datent l'introduction de la contrainte par corps dans la législation de nos ancêtres que de l'ordonnance de Villers-Cotterets, 1539, et de Moulins, 1566. C'est une double erreur, prouvée par les documents de la législation antérieure. Il est certain que les divers peuples des Gaules continuèrent, après l'invasion des *Barbares*, à observer les lois romaines. Cette exception est formellement prescrite par les lois visigothes et bourguignones. Les lois romaines devinrent le droit commun de tous les Bourguignons, quel que fût leur origine, au commencement du XIe siècle. Les lois ripuaires résumèrent toutes les pénalités en *composition*, c.-à-d. en une somme d'argent payée par la partie qui succombait à celle qui avait gagné son procès. — Il est au moins vraisemblable que, même dans les pays où la loi romaine était le droit commun, la contrainte par corps devait être rarement appliquée avant et pendant toute la durée du régime féodal. Tous les procès se décidaient alors par les épreuves, les ordalies ou par le combat judiciaire. Mais les anciennes lois reprirent leur cours lors de l'établissement des bailliages dans le XIIIe siècle. Ainsi, les ordonnances de Villers-Cotterets, d'Orléans et de Moulins n'ont point introduit un droit nouveau, elles n'ont fait que sanctionner une loi ancienne. L'ordonnance de Villers-Cotterets appliquait la contrainte par corps à toutes les condamnations civiles ; elle considérait l'emprisonnement du débiteur condamné à payer, et qui, dans un court délai ne s'était pas acquitté, comme la juste peine d'une *rébellion* aux décisions des magistrats. L'ordonnance de

Moulins maintint le même système, et fixa à quatre mois le délai dans lequel le débiteur devait acquitter les condamnations prononcées contre lui. Il n'était contraignable par corps qu'après l'expiration de ce délai. L'ordonnance de 1667 abolit la contrainte par corps en matière civile; elle en maintint l'application en matière de commerce, suivant la disposition de l'ordonnance d'Orléans (1560). Diverses déclarations et ordonnances ultérieures ont modifié, agrandi ou restreint l'application de la contrainte par corps, même en matière civile, contre les tuteurs, les stellionataires, etc. Elle fut maintenue pour mois de nourrice. Un des bâtiments de la prison de la *Force* à Paris était spécialement destiné aux débiteurs de ce genre. Les cas de contrainte par corps variaient suivant les coutumes et la jurisprudence des ressorts de chaque parlement, mais partout elle était appliquée en matière de commerce. Le créancier qui faisait incarcérer son débiteur était tenu de lui fournir des aliments. Ils étaient fixés à dix livres par mois dans le ressort du parlement de Paris. Cette somme, évidemment insuffisante, n'avait été que légèrement augmentée dans la suite. C'est ce qui a fait appeler *Pistole* le local destiné dans chaque prison au logement des prissonniers pour dettes. Le défaut de consignation d'aliments au jour fixé par la loi entraînait de plein droit la mise en liberté du prisonnier. Il lui suffisait, pour l'obtenir, de justifier du défaut de consignation d'aliments par un certificat du greffier de la prison; mais ce greffier, dans le ressort du parlement de Paris, ne pouvait délivrer ce certificat que quinze jours après celui où la consignation, qui devait toujours être faite d'avance, avait cessé. Le débiteur qui avait ainsi obtenu son *élargissement* ne pouvait plus être arrêté ni recommandé par les mêmes créanciers qu'à la charge par ceux-ci de consigner les aliments pour six mois.

De la contrainte par corps, depuis la révolution de 1789.

L'ancienne législation à cet égard fut maintenue dans toute son intégrité jusqu'au 24 août 1790. L'assemblée nationale donna un grand exemple de son respect pour les anciennes lois qui n'avaient été ni abolies ni même modifiées. Porteur de lettres de change acceptées par un membre de l'assemblée nationale, et non acquittées, le sieur Rollin, craignant que son débiteur ne lui opposât l'inviolabilité attachée à son titre, s'était adressé à l'assemblée elle-même, qui, le 7 juillet 1790, rendit le décret suivant: « L'assemblée nationale, après avoir entendu la lecture de la lettre que le sieur Rollin a adressée à son président, a décrété et décrète que son président est chargé de répondre au sieur Rollin qu'elle trouve juste qu'il exerce contre son débiteur tous les droits et toutes les contraintes que lui assure la loi. » Le 24 du mois d'août suivant, la loi sur la nouvelle organisation judiciaire maintint la contrainte par corps en matière commerciale. Ce n'était point une innovation. La contrainte par corps était une conséquence rationnelle des transactions commerciales. Ce n'était pas un privilége, c'était le droit commun de tous, la garantie légale de tous les créanciers commerçants. Mais il fut facile d'égarer l'opinion sur ce point, et la loi nouvelle, qui n'était que la sanction d'une loi ancienne, et dont les cahiers des trois ordres avaient réclamé la conservation, cette loi éprouva, sur plusieurs points, une violente opposition, et l'assemblée fut forcée de recourir à des mesures sévères pour en garantir l'exécution. Les désordres cessèrent, et la loi ne rencontra plus d'opposition sérieuse sous l'assemblée constituante, l'assemblée législative, jusqu'à l'époque du 10 août 1792. Le 21 du même mois, la contrainte par corps fut abolie, mais dans le seul cas d'emprisonnement pour mois de nourrice. Le décret la maintint pour toutes les créances commerciales. « L'assemblée nationale, considérant que chez un peuple libre, il ne doit exister de loi qui autorise la contrainte par corps que lorsque les motifs les plus puissants la réclament; consi-

dérant que la contrainte par corps pour mois de nourrice n'est déterminée par aucun motif de cette nature ; qu'elle est même contraire à l'intérêt du créancier, qui, en général, ne peut attendre son paiement que de l'industrie et des travaux de son débiteur, décrète qu'il y a urgence, etc. etc. La contrainte par corps ne pourra plus être exercée de ce jour pour dettes de mois de nourrice. » Ce décret ne disposait que pour l'avenir. Tous les jugements rendus sous l'empire de la loi abrogée conservèrent toute leur autorité. La convention nationale, sans s'arrêter au principe de non-rétroactivité, par son décret des 9 et 12 mars 1793, ordonna « que les citoyens détenus pour dette seront mis en liberté, et déclare que *la contrainte par corps* est abolie et renvoie au comité de législation pour faire son rapport le lendemain sur les exceptions. » Sur ce rapport, le 30 du même mois, la convention n'admit qu'une exception. Dans l'intérêt du trésor public, la contrainte par corps fut abolie pour toutes les dettes privées. — « Les comptables qui ont eu ou ont actuellement le maniement de deniers appartenant à la république française, les fournisseurs qui ont reçu des avances du trésor public, et autres, ses débiteurs directs, sont et demeurent exceptés de l'abolition de la contrainte par corps, et seront poursuivis même par cette voie pour l'exécution de leur jugement. Cette loi fut abrogée par celle du 24 ventose an 5 (14 mars 1797). « Les obligations contractées à l'avenir pour défaut d'acquittement desquelles les lois antérieures prononçaient la contrainte par corps y seront assujetties comme par le passé. Une autre loi du 15 germinal an 6 spécifia les cas de contrainte par corps et le mode d'exécution de cette contrainte. Elle est rigoureusement applicable pour « versement de deniers publics et nationaux, stellionat, dépôt nécessaire, consignation par ordonnance de justice, ou entre les mains de personnes publiques, ou représentation de biens par les séquestres, commissaires et gardiens. La loi stipule ensuite les cas où le juge peut l'appliquer en matière civile, et notamment pour les fermages. Elle excepte les septuagénaires, les filles et les femmes, hors le cas de stellionat provenant de leur fait. Elle rétablit la contrainte par corps pour tous les cas stipulés dans l'ancienne législation commerciale et maritime par les ordonnances de 1673 et 1681. Elle termine par la procédure à suivre pour son exécution.—Cette loi est observée dans toutes ses dispositions depuis la promulgation des codes civils de procédure et de commerce. L'article qui excepte les septuagénaires, hors le cas de stellionat, semblait devoir étendre l'exception aux dettes commerciales; mais la jurisprudence du conseil d'état et celle des tribunaux n'ont pas admis cette extension, et les septuagénaires, débiteurs pour cause commerciale, tout signataire de lettres de change, commerçant ou non, sont contraignables par corps Le législateur a pensé que ce contrat est essentiellement commercial. Les filles sont soumises à la contrainte par corps, si elles sont marchandes publiques; les femmes mariées, si elles font un commerce distinct et séparé de celui de leur mari. Dans tous ces cas, la contrainte par corps ne peut être exercée pour une somme au-dessous de 300 francs. Un décret impérial du 10 septembre 1807 a ordonné que tout jugement rendu contre un débiteur étranger au profit d'un Français emporterait la contrainte par corps. Et même avant le jugement le juge pourra ordonner l'arrestation de l'étranger non domicilié. Cet emprisonnement provisoire ne pourra avoir lieu si l'étranger justifie de la possession d'un établissement de commerce ou de la propriété d'un immeuble, ou s'il fournit caution suffisante. Les codes civil et pénal prescrivent d'autres cas nombreux de contrainte par corps; il est inutile de les énumérer ici : les codes sont entre les mains de tout le monde. — De graves réclamations ont été faites sur la durée de l'emprisonnement, sur l'insuffisance des aliments mensuels, fixés à

22 francs 50 centimes par la loi de germinal an5. — La contrainte par corps, consacrée par la législation ancienne, est maintenue dans les codes de toutes les nations commerçantes. Les législations étrangères, surtout dans les monarchies absolues, ont étendu son application à l'infini (*v.* Change [Lettres de], Faillite et Stellionat.) Dufey de l'Yonne.

CONTRAIRES. En logique, on appelle *contraires* deux propositions dont l'une dit plus qu'il n'est nécessaire pour réfuter l'autre. Exemple : *Toutes les facultés de l'ame sont des sensations transformées; aucune faculté de l'ame n'est la sensation transformée.* Les propositions contraires sont donc générales et opposées seulement en qualité. Deux propositions contraires ne peuvent être vraies en même temps, mais elles peuvent être fausses tout à la fois, parce qu'avançant plus qu'il n'est besoin pour se détruire mutuellement, il est possible que l'une et l'autre soient exagérées et qu'elles pèchent par excès. Entre elles peut se trouver une ou plusieurs propositions moyennes qui renfermeraient la vérité. Exemple : *Toute liberté est possible; aucune liberté n'est possible: quelque liberté est possible; quelque liberté n'est pas possible.*— Les propositions *sous-contraires* sont particulières et ne diffèrent aussi que par la qualité. Exemple : *Quelque liberté est possible; quelque liberté n'est pas possible.* Elles peuvent être toutes les deux vraies, mais elles ne peuvent pas être toutes les deux fausses, car s'il est faux que *quelque vérité ne soit pas possible*, il sera vrai que *quelque vérité l'est.*— Cicéron observe que, dans l'argument tiré des contraires, les choses opposées doivent être du même genre, comme la *vitesse* et la *lenteur*, et non pas la *faiblesse*, laquelle est contraire à la *force*. Ces contraires s'appellent opposés, *adversa*. Il y en a d'autres qu'on nomme privatifs, *privantia*, comme *humanité*, *inhumanité*, etc. Cicéron reconnaît encore des contraires négatifs ou *contraria aientibus*: « Si ceci est, cela n'est pas. » Enfin, des contraires *relatifs*, comme le double et le simple, le grand et le petit. Mais ceux-là même doivent être du même genre:

> Je puis choisir, dit-on, ou beaucoup d'ans sans gloire,
> Ou peu de jours suivis d'une longue mémoire.
>
> *Achille*, dans Iphigénie.

Peu de plaisirs et beaucoup de peines ne sont pas des *contraires* : ils peuvent se trouver ensemble.—Aristote, sur cet article des contraires, donne un conseil qui sent l'école et la dispute : « Si l'on vous allègue les lois, dit-il, appelez-en à la nature, et si on fait parler la nature, rangez-vous du côté des lois. » De tous les préceptes de la dialectique, c'est peut-être le plus communément suivi.— La Fontaine, au commencement de son conte du *Faucon*, argumente en forme:

> Je me souviens d'avoir damné jadis
> L'amant avare; et je ne m'en dédis.
> Si la *raison des contraires* est bonne,
> Le libéral doit être en paradis:
> Je m'en rapporte à messieurs de Sorbonne.

De Reiffenberg.

CONTRARIANT, celui qui prend en toutes choses le contre-pied de ce que disent ou désirent les autres, et qui, revêtu d'un commandement ou d'un pouvoir, quelque minime qu'il soit, désole ses subordonnés dans une multitude de détails qui se renouvellent sans cesse. Les uns naissent avec un esprit contrariant, comme les autres avec un esprit faux; ce sont des vices qui tiennent à notre constitution morale ou intellectuelle, et que l'on parvient à modifier, mais jamais à effacer complètement, à moins que ce ne soit dans l'âge qui précède les premiers développements de la raison. Les enfants sont en général contrariants; mais, à cette époque, pareille disposition n'a rien d'inquiétant, c'est une manière qui leur est propre d'exercer leur force, et qui a des avantages, parce qu'elle développe en eux l'habileté du raisonnement et les ressources de la persuasion : car si les enfants ont recours à l'énergie physique, ils discutent entre eux beaucoup plus qu'on ne le croit. Mais, le premier âge passé, reste-on contrariant, c'est d'un fort mauvais augure, à moins cependant que l'on ne porte à un très haut degré

l'amour du monde; alors les convenances de la société parviennent à vous modifier: car ce que nous ne tolérons jamais dans un salon, ce sont les vices qui nous blessent tous ; il y a unanimité pour se défendre. — Il n'est donné qu'à un très petit nombre d'hommes de se maintenir contrariants; c'est un genre de tyrannie quotidienne qui exige de la fortune, de l'esprit, et souvent une position élevée ; encore l'éclat des dignités ne sauve pas dans ce genre de fréquents échecs, et dans un temps en France où le pouvoir monarchique était si prépondérant, le prince avait des ménagements à garder, parce que l'esprit de société planait sur tous, et, en définitive, le classait lui-même : il pouvait être contrariant dans son intimité domestique; il s'en défendait dans ses réceptions ou ses fêtes ; ne fût-ce que pour les femmes qui s'y trouvaient invitées. — Il y a de ces révolutions qui sont si promptes et si inattendues qu'elles abattent le caractère ; de contrariant qu'on était jadis, on devient souple ; il n'est guère possible de tourmenter les autres quand on a besoin de tout le monde. Mais ce changement cesse tout à coup au premier retour de la bonne fortune; c'est un accident, et non pas une amélioration. A moins que les femmes ne soient très jeunes, et qu'une adoration continuelle ne les entoure, elles ne se montrent contrariantes que par exception, et encore arrivent-elles toujours à se corriger de ce défaut, lorsque le premier éclat de leur beauté se passe ou que leur printemps commence à s'évanouir ; elles cherchent ailleurs des armes et des moyens de séduction : c'est quand elles ont moins de titres à régner qu'elles veulent plaire davantage ; elles s'inspirent donc des habitudes de mesure, de conciliation, de douceur et de transaction ; elles s'empressent de céder sur tout ce qui n'est pas essentiel ; c'est un léger sacrifice, mais dont elles font hommage avec à-propos ; elles devinent même le point sur lequel elles seraient forcément en désaccord avec vous et évitent de le toucher. Les prévenez-vous à cet égard, elles battent vile en retraite, et enfin n'entrent en contestation que si tard et avec tant de répugnance que vous leur évitez la douleur de la lutte en vous rendant à leurs propres désirs ou à leurs opinions. Aussi, les femmes parviennent quelquefois à tempérer en nous le penchant à la contrariété; elles nous en corrigent même tant que nous sommes en leur présence. — Dans la vie de famille, il est certains défauts qu'il faut bien se garder d'attaquer de front; ils se fortifient par la résistance; c'est à une sorte d'astuce légitime qu'on recourt; on leur demande le contraire de ce qu'on veut obtenir, et l'on arrive ainsi au résultat véritable qu'on recherche ; c'est en évitant le combat qu'on recueille les avantages de la victoire; mais il n'en est pas moins vrai que cette petite manœuvre ôte à la vie intime son plus grand charme, la confiance parfaite.

Contrariétés. Il est assez difficile de les soumettre à une définition bien précise, tant elles prennent de formes différentes et varient suivant le temps, l'âge et les caractères. On appelle en général contrariétés ces contre-temps subits, ces désappointements imprévus qui se glissent dans la vie la plus brillante et en décolorent l'éclat. — Dans les affaires d'intérêt, le retour fréquent des contrariétés est la compensation des bénéfices. Les spéculateurs expirent sous le poids des contrariétés, comme les gens du monde sous le poids des chagrins ; les uns sont asphyxiés au sein des richesses comme les autres tombent flétris au sein des honneurs. Le remède le plus efficace à opposer aux contrariétés, c'est la résignation, lorsqu'elle découle du principe religieux, ou bien encore l'indifférence ; mais l'une a des réveils, tandis que l'autre reste toujours calme. — Avoir de hauts emplois, être revêtu de suprêmes dignités, voilà ce que nous désirons tous; l'avons-nous obtenu, il semble que tout ne sera plus pour nous qu'empressement et hommage. Maintenant telle est la réalité : dans cette position si enviée, il y a tant de contrariétés d'amour propre, tant de contradictions inévitables; on est si persécuté dans

toutes ses jouissances de vanité, que maintes fois on est plus à plaindre que l'homme qui plie sous la nécessité d'un travail qui le nourrit lui et sa famille. Les riches et les puissants quittent donc souvent avec joie leurs hôtels ou leurs palais pour aller se confiner dans la retraite ou dans la solitude : ils sont maîtres de leur bonheur, ils le font eux-mêmes. Saint-Prosper.

CONTRASTE, du verbe latin *contrastare*, (se tenir contre). En effet, *contraste* n'est point, comme *contraire*, une chose entièrement opposée à une autre, mais une chose qui, bien que différente, conserve pourtant des rapports avec celle avec laquelle elle est en opposition. — Le contraste est nécessaire en peinture et en sculpture, tandis que l'architecture ordinairement exige de la symétrie. Un peintre doit avoir soin de faire *contraster ses figures*, c.-à-d. qu'elles ne doivent pas être toutes blondes, toutes de même âge, ou toutes d'un égal embonpoint. Les membres d'une figure doivent aussi *contraster* entre eux : les deux bras, les deux jambes, ne doivent pas avoir le même mouvement. Mais il faut cependant observer que la recherche affectée et trop apparente des contrastes serait aussi vicieuse que la symétrie. — Les contrastes sont également désirés en musique, où le mouvement, la mélodie, l'accompagnement, doivent, de temps à autre, offrir quelques contrastes. Au théâtre, en poésie, on aime aussi à trouver des contrastes entre les caractères des personnages, afin d'éviter la monotonie. D*.

On entend le plus généralement par contraste l'opposition frappante et complète que présentent deux faits qui, malgré leur totale dissemblance, se trouvent réunis et pour ainsi dire juxta-posés dans la réalité ou par l'imagination du poète. La nature, quoique plus sobre de contrastes que la poésie, par une raison que nous expliquerons plus tard, en offre pourtant en assez grand nombre. Ainsi, pendant une nuit orageuse, des éclairs viendront parfois interrompre l'obscurité, et jeter tout à coup à travers d'épaisses ténèbres des flots éblouissants de lumière. Des rochers dont la dureté brave les efforts de la tempête et les outrages des siècles, s'élèvent immobiles au milieu des ondes agitées d'un éternel mouvement, et dont le sein liquide ouvre un passage aux êtres les plus faibles de la création. L'Égypte a ses oasis, qui semblent des îles fraîches et verdoyantes situées au milieu d'un océan de sables arides et brûlants. La Suisse a ses mers de glace suspendues au-dessus de riantes prairies, ses montagnes sourcilleuses qui se perdent dans les nuages, à coté de précipices dont l'œil n'atteint pas la profondeur, ses lacs tranquilles et limpides auprès de cascades écumantes et d'impétueux torrents. — La nature humaine et la vie sociale nous offrent des contrastes plus nombreux encore, car il est impossible qu'une si grande multitude d'individus dont la liberté est l'essence, qui diffèrent entre eux par les idées, les penchants, le caractère, les intérêts, et qui se trouvent néanmoins réunis dans un même lieu, ne présentent point à chaque instant une foule d'oppositions variées et de bizarres contrastes. L'enfant donne presque en même temps les démonstrations de la joie la plus vive et de la plus amère douleur. Le jeune homme passe tout à coup du recueillement de l'étude aux plaisirs d'une bruyante orgie. Souvent on voit à la pompe lugubre des funérailles succéder de splendides repas, et les convives noyer leur douleur dans des flots de vin. L'opulence et la misère vivent ici-bas côte à côte; et l'on voit souvent auprès des chaumières délabrées, où sont entassés de pauvres villageois nourris de pain noir et de sueur, s'élever un château à la façade élégante, aux vastes appartements, où une seule famille vit au sein de l'abondance et des plaisirs. Le prisonnier, à travers les barreaux de son étroite fenêtre, voit courir çà et là de jeunes enfants dont la liberté fait tout le bonheur; on voit se coudoyer dans nos cités le savant et le rustre, le guerrier et le prêtre, le riche blasé et l'indigent qui a faim, la prostituée et la jeune fille qui rougit; en un mot, la société semble un composé

de mille éléments contraires, sans cesse en lutte et sans cesse rapprochés, où se croisent les plus étranges incohérences condamnées à vivre ensemble, un pêle-mêle d'or et de fange, de diamants et de haillons, de joies et de souffrances, d'ignorance et de lumières, de sagesse et de folie, d'activité et d'indolence, d'héroïsme et de bassesse. — Si les contrastes se rencontrent quelquefois dans la nature extérieure, s'ils sont fréquents dans la vie sociale, ils fourmillent dans les œuvres du poète. J'ouvre le *Génie du christianisme*, et je lis : « Il est un Dieu ; les *herbes* de la vallée et les *cèdres* de la montagne le bénissent, *l'insecte* bourdonne ses louanges, *l'éléphant* le salue au lever du jour, l'oiseau le *chante* dans le feuillage, la foudre fait *éclater* sa puissance. » Milton, après nous avoir décrit avec une effrayante vigueur de pinceau la sombre demeure de Satan, après nous avoir révélé les terribles mystères du monde infernal, nous introduit dans le séjour délicieux de l'Eden, et nous fait savourer toutes les voluptés calmes et pures de ces régions bienheureuses. Le Tasse, du sein des combats et des champs de carnage, nous transporte avec Herminie dans de riants paysages, séjour de l'innocence et de la paix. Bornons ici nos citations, car vouloir citer les contrastes qui se rencontrent dans les poètes, ce serait presque faire l'analyse de leurs ouvrages. Mais ce sont surtout les productions dramatiques qui en fournissent à chaque instant des exemples. Dans un drame, l'intérêt des situations naît presque toujours d'un contraste, et s'il nous était possible de faire ici l'analyse d'une pièce de théâtre quelconque, on verrait que tous les effets que le poète a voulu produire l'ont été au moyen d'oppositions frappantes, habilement ménagées, entre les actions successives dont se compose le drame, oppositions qui étonnent le spectateur et plaisent singulièrement à son imagination. En effet, ce qui excite l'intérêt et le soutient jusqu'au dénouement, ce sont les alternatives de crainte et d'espérance, de sécurité et d'effroi, de joie et de tristesse, par lesquelles on fait passer l'ame du spectateur. Or, on conçoit que pour amener ces vicissitudes de sentiments contraires, il faut présenter des faits opposés, des situations qui contrastent entre elles. Maintenant surtout qu'on est avide d'émotions fortes, et que les auteurs composent pour émouvoir plutôt que pour instruire, et s'adressent aux nerfs du public plutôt qu'à sa raison, ce ne sont plus des caractères qu'on cherche à développer, ce sont des contrastes que l'on présente, et c'est sur ce genre de beautés que le succès de la plupart de leurs compositions est fondé. Je citerai seulement un de leurs moyens dramatiques fort usité de nos jours, je puis même dire rebattu, et qui ne cesse pourtant de produire beaucoup d'effet. Il n'est guère de drame nouveau dans lequel on ne consacre une scène à représenter un bal. Ce n'est plus pour fournir au public l'occasion d'admirer la beauté des décors, le luxe des costumes et le talent des danseurs ; c'est uniquement pour amener un contraste. Car, tandis que la plupart des personnages se livrent aux joies de la danse avec une insouciante gaîté, le héros ou l'héroïne de la pièce est sous la menace d'une grande catastrophe, en proie à de sombres pensées ou à de mortelles angoisses ; sa brillante parure, ses vêtements de fête, font mieux ressortir la douleur peinte sur son pâle visage, et les sons des instruments qui invitent au plaisir se mêlent aux accents de sa terreur ou de son désespoir. — Recherchons maintenant pourquoi les contrastes sont une source si féconde de beautés pour la poésie. Nous rechercherons ensuite pourquoi la poésie présente plus de contrastes que la nature : ces deux questions, comme on le verra, se touchent de bien près. On a dit que tout le mérite du contraste consiste à rendre plus évidentes les qualités des objets que l'on oppose l'un à l'autre, et qu'ainsi il est toujours employé avec avantage pour rendre plus vive l'impression que nous voulons faire produire à un objet. On ne peut mieux, par exemple, faire ressortir

la blancheur d'un corps qu'en le plaçant auprès d'un autre de couleur noire. C'est ainsi que Virgile, pour faire valoir les charmes de la vie champêtre, leur oppose la vie agitée de la place publique et les horreurs de la guerre. C'est là sans contredit un des principaux avantages du contraste. Je suis loin de le lui refuser, mais je lui accorderai plus encore : un contraste, à mon avis, ne plaît pas seulement parce qu'il fait valoir les objets qu'on oppose l'un à l'autre, il plaît aussi par lui-même, et parce qu'un rapport d'opposition complète est par sa nature même une source véritable de jouissances pour la pensée. Je sais qu'on place le principe du beau dans l'harmonie, c.-à-d. dans les rapports de convenance. Ainsi, le beau, dans une œuvre de la nature ou dans un objet d'art, consiste dans la disposition symétrique des parties, dans la justesse des proportions, dans l'harmonieuse convenance des détails avec l'ensemble, de la variété avec l'unité. Mais pourquoi être ainsi exclusif quand l'expérience nous prouve que les rapports de différence causent souvent un vif plaisir, et ont un attrait puissant pour l'esprit? Si je parle d'un enfant que la mort vient d'enlever, et que je dise qu'il est passé du berceau dans la tombe, je n'ai pas seulement cherché à faire valoir les deux idées l'une par l'autre, j'ai voulu flatter l'esprit par l'opposition même des idées, par le rapprochement de deux contraires. On peut donc affirmer que l'esprit aime qu'on lui présente un rapport de différence bien tranchée, bien complète, et que l'opposition frappante qui existe entre les deux termes du rapport lui plaît indépendamment des termes eux-mêmes; il y a donc une beauté attachée à la nature même du contraste. Enfin il y a encore un motif qui donne au contraste une grande valeur, et auquel nous devons attribuer principalement l'effet qu'il produit au théâtre. C'est qu'en nous faisant passer brusquement par des sentiments tout opposés, il communique à l'ame une vive secousse. Interdite, étonnée par ce changement d'état subit, elle a peine à soutenir ce conflit d'émotions, ce choc de sentiments contraires qui viennent en même temps l'assaillir et la remuent si profondément. Or, elle sait gré au poète de ce tumulte, de cette commotion violente qu'elle éprouve, et elle applaudit aux ressorts qu'il a fait jouer pour l'ébranler avec tant de violence. Les contrastes ont donc un nouvel attrait pour l'esprit, en ce qu'ils ont pour résultat de donner une plus grande énergie à nos émotions. — Si nous sommes avides à ce point de sensations vives, si la poésie prodigue tellement les contrastes, qui sont en effet sa richesse et sa vie, pourquoi la nature en est-elle plus avare? pourquoi fait-elle succéder la nuit au jour par une dégradation insensible de lumière? pourquoi ses formes ne sont elles pas plus heurtées? pourquoi ses teintes ne sont elles pas plus tranchées? pourquoi les couleurs diverses dont elle est revêtue se fondent-elles par des nuances qui leur servent de transitions? pourquoi tous les objets de la création forment-ils une chaîne harmonieuse qui unit les êtres organisés les plus parfaits à ses productions les plus grossières? c'est qu'en effet le caractère principal du beau, c'est l'harmonie, c'est que Dieu, qui est la source du beau, comme il est le principe du vrai et du bien, a dû accomplir son œuvre en la développant avec ordre, sagesse, grandeur et majesté; s'il a permis des contrastes, c'est pour jeter de la diversité dans cette création, qui peut-être aurait eu quelque monotonie pour l'homme. Mais il ne les a pas multipliés, parce qu'ils ne constituent pas ce qu'il y a de plus beau et de plus admirable, parce qu'il n'a pas voulu non plus que l'ame humaine fût à chaque instant fortement émue et violemment impressionnée; il a voulu nourrir de préférence en elle les sentiments paisibles et l'admiration calme. Le poète, au contraire, a pour but la plupart du temps de nous enlever à ces émotions tranquilles et ordinaires; il veut exciter en nous des plaisirs nouveaux, des sensations inconnues; il ne croirait pas avoir besoin de nous présen-

ter ses tableaux s'ils ne devaient pas produire plus d'effet sur notre ame que les scènes habituelles de la nature, et comme son objet principal est de nous plaire et de nous émouvoir pendant un certain temps, il est obligé de charger ses couleurs, de prodiguer les moyens de surexciter l'ame et de la remuer violemment. Mais hâtons-nous de reconnaître que ces émotions vives ne sauraient être l'état normal de l'ame; qu'elle ne les recherche et ne les supporte que parce qu'elles doivent être de courte durée, et qu'elle préfère encore à ces poésies dramatiques, qui ne vivent que de contrastes, la contemplation de la nature, où l'harmonie est la règle et le contraste l'exception. C.-M. Paffe.

CONTRAT. On désigne sous ce nom tout traité passé entre deux ou plusieurs personnes pour établir et certifier une convention qu'elles ont formée; souvent le mot *contrat* s'emploie pour exprimer l'obligation elle-même, et il devient alors synonyme absolu de *convention*. Ce que nous aurions à dire ici des contrats considérés sous ce rapport ne pourrait que faire double emploi avec le mot *convention*; c'est donc sous ce terme que l'on doit chercher comment les contrats ou conventions se forment, quelles conditions sont nécessaires à leur validité, comment l'exécution doit en être suivie, comment ils se résolvent ou prennent fin, en sorte que nous n'avons, quant à présent, à nous occuper du contrat que dans son essence matérielle, après que la convention ou le lien de droit ont été irrévocablement formés. Pris dans cette acception restreinte, le mot *contrat* devient encore, sous certains rapports, synonyme du mot *acte*; la preuve écrite d'une convention se nomme indifféremment *acte* ou *contrat*, bien que cette dernière expression serve plus particulièrement à désigner l'acte authentique; ainsi, l'on dit mieux *un acte sous seing privé* et *un contrat notarié*. On peut donc considérer la *convention* comme indépendante du *contrat*; elle appartient au droit des gens; le *contrat* n'appartient qu'au droit civil; la *convention* est formée du moment que deux personnes sont tombées d'accord, mais elle n'existe néanmoins aux yeux de la loi civile de chaque nation que lorsqu'elle se trouve transformée en un *contrat* que cette loi civile autorise: de là l'importance des divisions admises dans chaque législation parmi les diverses espèces de contrats, parce qu'il faut toujours pouvoir rattacher la convention formée à l'un de ces contrats reconnus par la loi particulière du pays pour lui donner force d'exécution. Le législateur de chaque nation ne peut mettre en effet la force publique à la disposition des parties contractantes que lorsqu'elles ont arrêté entre elles les conventions qu'il autorise; si le contrat formé est un de ceux qu'il a proscrits, ou s'il ne réunit pas les conditions qu'il a jugées nécessaires pour en assurer la validité, il n'y a point à ses yeux contrat réel, et la convention, bien qu'elle puisse être fondée sur un droit naturel ou même sur un droit reconnu par une autre nation, doit être réputée non existante. C'est dans ce sens que l'on peut poser comme un axiome général, reçu chez tous les peuples, que les contrats légalement formés constituent la loi des parties; mais, pour que ces contrats soient légalement formés, il faut qu'ils réunissent toutes les conditions particulières exigées par la législation sous laquelle ils auront été créés; les dispositions de chaque législation peuvent à cet égard varier à l'infini, et dans chaque législation même il serait bien difficile d'énumérer quels sont tous les modes de *contracter* qu'elle admet, car il n'est permis en cette matière au législateur que de poser quelques règles générales: si on voulait une trop grande précision, on arriverait à exclure des contrats qui pourraient devenir usuels, et dont il faudrait bien reconnaître trop tardivement la nécessité. — La première division des contrats, celle qui est la plus large, qui offre le champ le plus vaste à la liberté d'action, les distingue en *contrats nommés* et *contrats innomés*: les pre-

miers sont ceux qui ont un caractère spécial et déterminé, et qui peuvent être ainsi rangés dans une classe particulière; ils ont leurs noms propres et souvent des lois toutes spéciales les régissent : tels sont, dans notre législation, les contrats de *vente*, de *louage*, de *société*, de *prêt*, de *nantissement*, de *cautionnement*, etc. (*v.* ces différents mots). Les *contrats innomés* sont ceux au contraire qui ne sont pas assez usuels pour avoir reçu une dénomination particulière, et qui n'en doivent pas moins être autorisés par une législation prévoyante. Il suffit en effet que les règles d'ordre et de moralité publique soient respectées dans les conventions; et du moment que les parties représentent un contrat qui ne porte aucune atteinte, soit à la constitution du pays, soit aux principes d'honnêteté publique, et qui d'ailleurs est conforme aux règles générales prescrites pour la validité des contrats, il faut bien que leur volonté soit exécutée; peu importe que le contrat ne rentre pas dans l'une de ces classifications nécessairement incomplètes que le législateur a pu faire. La première chose, dans toute bonne législation, est même de s'occuper d'abord des contrats innomés, c-à-d. des contrats, abstraction faite de l'objet particulier auquel ils s'appliquent, car toutes ces dénominations sont le plus souvent d'une application bien difficile, puisqu'il suffit d'insérer dans un acte une clause insolite pour en changer entièrement la nature et transformer un *contrat nommé* en un *contrat innomé*; même on admet comme principe que ce n'est point la dénomination donnée par les parties à un contrat qui peut en déterminer la nature, c'est dans les stipulations mêmes qu'il renferme que l'on doit rechercher les caractères qui lui sont propres; après cette vérification seule on peut savoir si le contrat est dans la classe des contrats nommés ou des contrats innomés. A l'égard de ces derniers, il suffit à leur validité que les parties contractantes aient eu capacité légale pour contracter, et qu'elles aient fait porter leur convention sur un objet déterminé susceptible de créer une obligation légale; il faut en outre que l'une et l'autre des parties contractantes aient eu un juste motif de s'obliger.—La seconde division des contrats ressort de leur propre nature, ou de diverses circonstances accidentelles qu'il suffit d'indiquer : ainsi, on nomme *contrat synallagmatique* ou *bilatéral* celui dans lequel toutes les parties s'obligent respectivement l'une envers l'autre (*v.* le mot Synallagmatique), et par opposition *contrat unilatéral* celui dans lequel il n'y a obligation que d'une part seulement, comme dans le *contrat de prêt* (*v.* Unilatéral). On dit qu'un contrat est *à titre onéreux* lorsque chacune des parties contractantes s'oblige à faire ou à donner quelque chose, lorsque chacune prend sur elle le poids (*onus*) d'une obligation; sous ce rapport, tout contrat synallagmatique est un contrat *à titre onéreux*, et par opposition on nomme *contrat de bienfaisance* celui dans lequel l'une des parties, faisant seule un sacrifice volontaire, transporte à une autre ses droits *à titre gratuit*, comme dans la donation; mais on a fait remarquer avec juste raison que c'était peut-être donner au mot *contrat*, dans cette circonstance, une trop grande extension, parce que la donation ne constituait pas, à proprement parler, un contrat, mais un simple acte de munificence. Toutefois la nuance était trop délicate pour être religieusement respectée, et bien que cette observation soit de quelque importance pour déterminer avec sûreté les effets particuliers que doit avoir toute *donation* (*v.* ce mot), cependant, on n'en a pas moins maintenu la dénomination de *contrat de bienfaisance*. Quelques autres dénominations sont encore consacrées pour désigner quelques contrats particuliers, c'est ainsi que l'on nomme *contrats commutatifs* ceux qui ont pour objet un échange mutuel de deux choses entre les parties (*v.* le mot Commutation), et *contrats aléatoires* ceux dont l'exécution se trouve subordonnée à un événement incertain qui doit emporter pour l'une ou l'autre des parties

chance de perte ou de gain (*v.* le mot Aléatoire). — Tout contrat, quel que soit son objet, sous quelque division qu'il puisse être rangé, doit avant tout être régulier en la forme, c-à-d. qu'il doit reposer, soit sur un titre écrit, soit sur toute autre preuve admise par la loi, dans les cas où elle permet de suppléer au défaut d'un titre écrit; aux yeux de la loi civile, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, il n'y a point d'obligation sans contrat. Cette preuve faite et rapportée, il reste à vérifier si le contrat doit recevoir son exécution, c'est alors que commence ce qu'on appelle en droit la discussion des exceptions; le contrat peut alors être annulé, soit en considération de l'objet auquel il s'applique, soit en considération de la personne qui a contracté; sous ce dernier rapport, il y a à vérifier si les *parties contractantes* avaient la liberté de disposer ainsi qu'elles l'ont fait, si elles avaient pour cela capacité nécessaire, capacité légale : c'est ainsi que les mineurs et les interdits sont frappés d'une incapacité absolue. D'autres personnes sont également frappées pour certains actes d'une incapacité relative, comme les personnes soumises à un conseil judiciaire, les femmes mariées, les faillis, etc.; mais il faut remarquer que ces nullités de contrats, dérivant ainsi d'une incapacité personnelle seulement, ne peuvent être invoquées que par ceux des contractants qui étaient incapables; si le contrat leur est favorable, elles sont réputées capables pour bénéficier : ce ne sont là que des nullités personnelles. Il en est autrement lorsque la cause de nullité porte sur l'objet même du contrat, parce que le contrat est frappé dans son essence et ne peut plus subsister; la nullité est alors radicale et réelle : si le contrat porte sur une chose qui n'est point dans le commerce, il n'y a point, à vrai dire, de contrat; il n'y a pas davantage contrat, soit lorsqu'il n'existe pas de cause légitime d'obligation, soit lorsqu'il n'existe qu'une cause illicite ou contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public. — Le *contrat*, considéré comme représentant le titre écrit justificatif de la convention, remonte à la plus haute antiquité; on ne dut pas tarder à sentir toute l'incertitude des preuves par allégation ou par témoins; du moment que l'on connut l'écriture, les preuves écrites durent être admises : on sait l'antiquité de la maxime *scripta manent, verba volant.* Les meilleures preuves, les plus faciles, les plus complètes, se firent donc par contrats, et nous en sommes même venus aujourd'hui à repousser toute preuve tendante à atténuer ou contredire la force des actes. Des officiers publics furent institués partout pour être dépositaires de ces contrats et donner l'authenticité nécessaire aux copies destinées à suppléer l'original, qui ne devait point sortir du dépôt dont ils avaient la garde. Le premier original, celui qui contient l'obligation primitive, et qui doit généralement porter la signature des parties, ou du moins une formule supplétive à leur signature, se nomme *la minute* du contrat; le dépositaire de cette minute en délivre des *expéditions* ; la première expédition du contrat, qui forme le titre exécutoire revêtu du mandement, se nomme la *grosse du contrat*, parce que l'écriture en est large et courante, à la différence de la *minute*, dont l'écriture est fine et serrée. C'est dans les lois fiscales qu'il faut chercher la cause de ces diverses distinctions, sur lesquelles nous n'avons pas besoin de nous appesantir. — On pense bien que l'on n'en est pas venu rapidement à ce degré de perfection, et dans l'origine toute déclaration écrite devait constituer un contrat; on a ajouté ensuite l'intervention de témoins dans l'acte; et ce n'est que long-temps après que l'on a adopté l'institution d'officiers publics destinés à recevoir eux-mêmes les contrats, en les dressant par écrit sur la déclaration des parties contractantes. Dans un temps même assez rapproché de nous, puisqu'il s'agit du xiiie et du xive siècle, les contrats consistaient dans une simple déclaration du notaire ou de tout autre officier public, qui rédigeait sur parche-

min les conventions et délivrait immédiatement son écrit, sans en garder minute et sans même le signer ; on se contentait d'y apposer le sceau royal ou seigneurial. C'était la forme usitée alors, et en fait de contrats, c'est toujours l'usage des temps et des lieux qui doit être consulté, lorsqu'il s'agit de savoir si l'acte est régulier, et s'il doit faire foi de son contenu en justice. Teulet, a.

Contrat a la grosse. C'est un prêt fait sur des objets exposés à la fortune de mer, avec cette condition, que, s'ils arrivent heureusement, le prêteur obtiendra, outre le remboursement de ses avances, une somme à titre de *profits*, et qu'en cas de sinistre il ne pourra rien réclamer, sinon la valeur qu'ils auront conservée. On conçoit que, dans une convention de ce genre, l'intérêt ou profit doit être plus élevé que dans le prêt ordinaire, puisqu'il y a beaucoup de chances pour que le remboursement n'ait pas lieu, ou du moins ne s'effectue qu'imparfaitement. Quel que soit le taux du loyer convenu, on n'y peut donc voir une usure. C'était aussi la raison pour laquelle l'ancienne législation, malgré son aversion pour toute location de deniers, autorisait cette convention, dans laquelle elle trouvait moins un prêt qu'une espèce de société en participation, puisque le prêteur et l'emprunteur avaient à craindre les mêmes risques et à espérer les mêmes profits. — On aperçoit immédiatement les rapports qui existent entre le contrat de prêt à la grosse et celui d'assurance. Dans l'un comme dans l'autre, un tiers, étranger à la propriété des objets, court la chance de leur perte ou de leur détérioration, et acquiert en retour un droit à des bénéfices. Mais à côté de cette ressemblance il y a des différences notables. La prime est toujours due à l'assurant, même en cas de perte du navire ou de la cargaison. Le prêteur à la grosse, au contraire, ne rentre dans son argent et ne peut obtenir les profits stipulés qu'en cas d'heureuse arrivée. Le droit du premier est absolu, celui du second conditionnel. D'où une conséquence essentielle touchant l'introduction des actions de l'un ou de l'autre. L'assureur n'a rien à prouver : c'est à l'assuré, s'il réclame l'exécution du contrat, à établir que le sinistre est advenu ; que le bâtiment ou les marchandises sont perdus ou endommagés. Au rebours, le prêteur à la grosse est tenu de faire la preuve de l'arrivée à sauveté ; car il est demandeur, et doit conséquemment justifier sa réclamation. — Au surplus, la loi lui accorde une grande prérogative : les objets sur lesquels il a fourni ses fonds lui sont affectés par privilége, c-à-d. qu'il est payé sur leur produit par préférence à tous les autres créanciers du propriétaire. Ils forment pour lui un gage d'une nature exorbitante et anomale, à l'efficacité duquel la possession n'est point nécessaire. — Cette faveur exceptionnelle pourrait devenir la source de grands inconvénients, si l'abus n'en avait pas été prévenu par une précaution convenable. Un armateur ou un négociant pourrait s'entendre avec un tiers de mauvaise foi pour supposer un prêt qui n'aurait point eu lieu, et dérober ainsi à des créanciers légitimes le gage de leur paiement. Afin de rendre une telle collusion inutile, on a disposé que le contrat ne vaudrait qu'autant qu'il serait prouvé par écrit, et encore à la charge d'être, sous peine de perte du privilége, enregistré dans les six jours de sa date, au greffe du tribunal de commerce, quelle que fût d'ailleurs la forme de sa rédaction, notariée ou faite sous seing privé. — Le prêt à la grosse ne doit, pas plus que l'assurance, pouvoir devenir une occasion de bénéfice pour l'emprunteur : d'abord, parce que logiquement ce n'est point là son objet ; puis, parce que autrement on mettrait la probité du propriétaire des objets qui en auraient fait la matière à une trop périlleuse épreuve. Supposons, en effet, qu'il pût valablement obtenir 10,000 fr. sur des marchandises qui n'en vaudraient que cinq : il est clair alors qu'il n'aurait plus aucun intérêt au succès du voyage, puisqu'une vente, même heureuse, au port de destination, ne lui pourrait pro-

mettre de différence en plus entre la somme à percevoir et celle à rendre. Un naufrage en pareil cas serait donc pour lui une bonne fortune, et il se trouverait sollicité à un crime dont on n'a que trop d'exemples. De là les textes du code de commerce qui déclarent que tout emprunt à la grosse fait pour une somme excédant la valeur des objets sur lesquels il est affecté peut-être déclaré nul, à la demande du prêteur, s'il est prouvé qu'il y a fraude de la part de l'emprunteur, et que, s'il n'y a pas fraude, il est valable jusqu'à concurrence seulement des objets affectés. Une raison d'analogie facile à sentir a fait prononcer la nullité de tout emprunt sur le prêt à faire du navire, sur le profit espéré des marchandises et sur les loyers des matelots. L'armateur, les chargeurs et les gens de mer auraient eu alors trop peu de raisons pour souhaiter la réussite de l'expédition, et il y aurait eu trop de chances pour qu'un défaut de zèle de leur part la fit échouer. — Ces considérations et beaucoup d'autres, que la nature de cet ouvrage ne permet pas d'énumérer, laissent assez deviner que le contrat à la grosse, réduit à une application spéciale, n'a qu'une utilité assez bornée. On ne sait même pas, à vrai dire, si ce mot d'utilité lui convient réellement, car trop souvent ses conséquences sont désastreuses. Le prêteur, se dédommageant naturellement de l'éventualité à laquelle il se soumet par l'élévation du profit qu'il stipule, il arrive que ses prélèvements absorbent la meilleure partie des profits de l'entreprise. Trop fréquemment aussi, des capitaines souscrivent légèrement des emprunts à des taux trop élevés, ou pour des sommes qui dépassent les besoins réels de leurs bâtiments. De droit, l'armateur a sans doute un recours contre eux en pareil cas; mais, de fait, ce recours est illusoire par la presque impossibilité constante de se procurer les preuves nécessaires à son exercice. Comment en effet convaincre en France d'inexactitude des procès-verbaux rédigés dans l'Inde ou au Sénégal sur la foi de gens intéressés à déguiser la vérité, ou du moins sans intérêt à la défendre? Qui appelle-t-on, dans le port étranger, pour constater les avaries d'un navire et par suite la nécessité d'un emprunt à fin de réparation? le constructeur ou le charpentier, qui devront être chargés de la besogne, et l'on imagine s'ils manqueront de la déclarer urgente! C'est donc très justement que l'orateur chargé de l'exposé des motifs du code sur la matière disait qu'un grand commerce ne pourrait se passer longtemps des assurances, ni user long-temps du contrat à la grosse. Il faut pourtant convenir que ce contrat est parfois indispensable en un cas de besoin inopiné. Mais alors même il ne constitue encore qu'une ressource onéreuse, assez semblable à l'usure, et propre à ruiner ceux auxquels elle vient en aide. JAMET.

CONTRAT JUDICIAIRE. C'est le contrat qui est formé en présence de justice, soit que le juge donne acte d'une déclaration qui est faite devant lui dans une instance, soit qu'il s'agisse de certains actes particuliers pour lesquels l'intervention du juge est nécessaire, comme les adjudications publiques prononcées par suite d'expropriation forcée. Les contrats judiciaires ne sont pas d'une autre nature que les contrats authentiques passés devant des officiers publics, et ils produisent les mêmes effets. Il y a seulement certaines circonstances où la partie n'a pas capacité nécessaire, et c'est alors le juge qui donne au contrat la perfection qui lui manque; ou bien encore la partie se refuse à passer un contrat devenu indispensable, comme dans l'expropriation, et c'est alors le juge qui ordonne la vente contre le gré du propriétaire. Dans ce dernier cas, la volonté du juge tient lieu de la volonté de la partie.

CONTRAT DE MARIAGE. C'est l'acte qui renferme les conventions destinées à régir le mariage, et que l'on nomme les *conventions matrimoniales*. Ce contrat est le plus important de tous les actes de la vie civile; il constitue la loi particulière à chaque mariage et forme ainsi la charte de la famille. La faveur qui doit être

accordée aux mariages a toujours fait une nécessité aux législateurs de tous les temps de donner à ces sortes de contrats une protection toute spéciale, et cette protection est devenue plus efficace encore depuis que le lien du mariage a été considéré comme indissoluble. Chez les anciens, auprès desquels le mariage était moins en honneur, les stipulations matrimoniales pouvaient se réduire à quelques dispositions : la femme apportait la dot à son mari ; un acte constatait le montant de cette dot, ce que nous appelons les *apports;* c'étaient là les premiers contrats de mariage. Bientôt on reconnut la nécessité d'assurer à la femme survivante, non pas seulement la reprise de ses apports, mais une somme suffisante, suivant la fortune du mari, pour mettre sa veuve à l'abri du besoin ; de là les *donations par contrat de mariage* et le *douaire coutumier* (*v.* les mots DONATION et DOUAIRE). On en est venu enfin à autoriser dans ces actes particuliers toutes les stipulations que les parties voudraient y insérer ; toutes sont déclarées irrévocables, à moins qu'elles ne dépassent certaines limites de disponibilité, qui sont là encore plus larges que partout ailleurs. —Chaque pays, à cet égard, possède ses lois particulières, et avant que la révolution eût créé pour toute la France une loi commune, il fallait se reporter à chacune de ces coutumes qui régissaient chaque localité, et la loi du mariage différait suivant que les époux appartenaient à telle ou telle province. Ici, le contrat de mariage pouvait affecter toutes les formes : il se faisait par acte sous seing privé ou par contrat authentique ; là, il était irrévocable et ne pouvait jamais être modifié ; dans d'autres provinces, il n'avait pas une force plus grande que tout autre contrat, et la volonté commune de ceux qui l'avaient formé pouvait également le modifier ou le détruire. Aujourd'hui, le code civil a posé des règles sages, que nous allons exposer rapidement, parce que c'est sous d'autres mots que doivent se trouver les détails particuliers à chacun des régimes qui peuvent faire la règle du mariage et l'objet spécial du contrat. On voit donc qu'il y a cette grande différence entre l'*acte de mariage* et le *contrat de mariage*, que ces deux titres se rapportent à deux faits successifs, qui sont bien corrélatifs l'un à l'autre, mais qu'il ne faut pas confondre. Le *contrat de mariage* est l'acte qui renferme les stipulations arrêtées par les futurs époux pour régir leur union ; l'*acte de mariage* est celui qui constate la célébration même de cette union ; le contrat de mariage est un acte privé, l'acte de mariage est un acte public. Il n'est pas toujours indispensable que la célébration du mariage soit précédée d'un contrat : les époux qui se marient sans contrat déclarent par-là qu'ils se soumettent au régime légal, adopté par le législateur comme le plus conforme aux mœurs générales de la nation. Pour nous, le régime légal qui forme la loi de tous les époux qui n'ont pas cru devoir créer un contrat particulier est le régime de la *communauté* (*v.* ce mot) tel qu'il est défini par le code civil, art. 1400 et suivants. —Ainsi, en l'absence d'un contrat de mariage particulier, les époux sont réputés en avoir fait un qui renfermerait ces dispositions du code. Ce n'est donc que lorsqu'ils veulent déroger à quelqu'une de ces dispositions que le contrat devient nécessaire. En la forme, ce contrat ne peut être aujourd'hui qu'un acte authentique, qui forme, à partir du jour de la célébration du mariage, une loi irrévocable. Liberté entière de disposer est accordée aux époux dans cet acte, pourvu néanmoins qu'ils ne portent aucune atteinte aux principes constitutifs du mariage, tels que la puissance maritale, la puissance paternelle ; ils ne peuvent non plus méconnaître les lois constitutives de l'organisation sociale, ni les lois destinées à maintenir l'ordre public et les bonnes mœurs ; mais, à part ces justes restrictions, la liberté de convention ne connaît pas d'autres bornes que celles qui résultent du texte le plus formel. L'objet principal de ce contrat est de déterminer le régime que les époux veulent adop-

ter, et celui qui est le plus généralement suivi dans nos mœurs est le régime de la communauté légale modifié de mille et mille manières différentes, suivant qu'il plait aux parties : c'est ce que l'on nomme en droit la *communauté conventionnelle*, par opposition à la *communauté légale*. Vient en troisième ligne le régime de la *séparation de biens*, qui est exclusif de la communauté (*v.* le mot Séparation de biens). Enfin se présente en dernier lieu le *régime dotal*, qui ne repose pas seulement sur une constitution de dot, car cette constitution existe dans la communauté, mais dans une stipulation formelle de *dotalite* : c'est sous ce mot que l'on doit chercher les caractères de ce régime. — Bien que le contrat de mariage établisse pour toute la durée du mariage une loi irrévocable à laquelle les époux ne peuvent, sous aucun prétexte, porter la moindre atteinte, cependant il arrive quelquefois que dans des circonstances graves, l'autorité du juge peut faire ce qui ne serait pas permis aux époux ; c'est ce qui arrive dans le régime de la communauté lorsque le mari, par sa mauvaise conduite, met en péril, non seulement les biens de la communauté dont il est le maître, mais les biens propres de la femme, qui constituent sa dot, et dont il a l'administration. Alors le juge brise le contrat et substitue de son autorité le régime de séparation de biens au régime de communauté. Après que le contrat de mariage a établi d'une manière claire et précise quelles sont les conventions qui doivent former la loi commune des époux, l'acte ajoute d'ordinaire toutes les stipulations accessoires qui ne sont plus de l'essence du contrat, mais qui prennent leur source dans le fait du mariage, comme les *donations* ou *gains de survie*, mais c'est encore sous ce dernier mot que l'on doit chercher tout ce qui se rapporte à cet objet.

Contrat social. Sous cette dénomination, l'on entend cette loi sociale qui doit faire le fondement de toute-réunion d'hommes dans un même pays, loi non écrite, qui est considérée en quelque sorte comme constituant le droit propre à chaque peuple, indépendamment de toutes les institutions qui forment sa législation civile ou politique, publique ou privée. Sous ce rapport, le contrat social n'est autre chose que le lien naturel qui unit plus particulièrement les hommes de la même nation ; c'est l'application du droit naturel aux sociétés naissantes. Existe-t-il un contrat social particulier à chaque peuple? Comment ce contrat a-t-il été formé? Quelles sont les obligations qu'il impose? Quels sont les droits qu'il assure? toutes questions graves, qu'il est à peine permis d'aborder. Pour les discuter avec quelque assurance il faudrait pouvoir remonter à la source des âges, et quelle est la main assez puissante pour une pareille investigation? La sociabilité est-elle un des caractères distinctifs et nécessaires de l'homme? il faut bien le croire, puisque nous voyons de toutes parts que, trop faible pour résister dès qu'il demeure abandonné à lui-même, il prend toute sa force de l'appui qu'il trouve dans ses semblables. Si, dans les premiers âges du monde, la sociabilité ne tenait pas à l'essence même de l'homme, il est bien naturel de penser que c'est là une qualité qui s'est de bonne heure développée chez lui ; la réunion que la nécessité d'une défense fortuite a momentanément exigée a dû bientôt passer en usage, et si l'état social ne s'est point tout aussitôt établi, du moins l'esprit de famille a pris bientôt naissance. La première famille qui, à raison de diverses circonstances accidentelles, a reconnu la nécessité de se réunir a formé le premier état social, et les agglomérations qui se sont faites ensuite de famille à famille pour constituer les peuplades, de peuplade à peuplade pour constituer une nation, n'ont point sans doute d'autre origine que la constitution même de la famille : c'est donc dans ceux des principes du droit naturel qui se rapportent plus spécialement aux relations de famille que l'on doit reporter l'origine du droit social. — Si l'on considère ce qui a dû se passer alors, on voit que le

premier droit qui s'est établi est ce droit attaché à l'âge, qu'il a bien fallu aussi que toutes les législations positives respectassent, tout en limitant sa durée; jamais dans une société naissante, quelle que fût son origine, l'enfant n'a pu être l'égal de l'homme; et il est assez facile de concevoir que l'autorité nécessaire attachée à la supériorité de l'âge s'est naturellement continuée après que l'enfant lui-même eut atteint son entier développement; de là cette puissance accordée dans toute société naissante à l'expérience de l'âge, de là cette autorité des anciens, qui se retrouve partout où il y a des hommes réunis en société, autorité suffisante d'abord pour protéger cette société, et qui a constitué le gouvernement patriarcal, que l'on peut reconnaître comme le premier de tous en date.— Voilà donc, dès l'origine, les hommes, apportant des droits égaux dans la même société soumis à une répartition inégale, d'où la nécessité d'un pacte social qui étende, même tacitement, les droits des uns au détriment des autres; mais il faut bien remarquer qu'ici il n'y a point encore abus ni de la force corporelle ni de la supériorité du nombre, et c'est la nécessité d'une protection contre le danger qui est la seule base du pouvoir; c'est aussi dans ce seul esprit qu'un pouvoir légitime peut s'établir en donnant à tous une égale protection. Tout pacte social est donc fondé sur le besoin d'une défense commune; ce sont des hommes qui, par le résultat de circonstances naturelles, fortuites ou nécessaires, se sont unis pour un but commun, et qui ont formé conséquemment une convention commune, un contrat. Si le contrat social ainsi formé se rattache à des circonstances purement accidentelles, il n'aura d'autre durée que celle du danger à prévenir; mais bientôt, les mêmes accidents se reproduisant sans cesse, le contrat acquiert un caractère de perpétuité qui le rend irrévocable, et la nécessité irrésistible, qui attache à cette réunion tous les membres naissants, produit un état social complet. Il en est alors de tous ces hommes réunis en nation comme des enfants de la même famille: si, pendant qu'a duré le danger, autorité volontaire a été donnée à l'un, cette autorité n'a eu d'autre base que la nécessité de résister avec plus d'avantage; elle est également fondée sur un besoin de protection mutuelle et commune. De là encore toutes ces distinctions sociales qui se sont successivement introduites dans le contrat écrit formant la constitution du pays, mais qui n'ont pu porter la moindre atteinte aux principes de ce contrat social antérieur, sur la foi duquel la société elle-même a été créée. Pour apprécier ces principes, il faut donc prendre l'homme fait dans toute sa liberté, lorsque, se suffisant à lui-même, et sans rapport nécessaire avec ses semblables, il n'a encore rien aliéné de ses droits originaires, de ceux qu'il tient de la nature. Un droit existe alors pour lui: ce droit est reconnu, il est constaté, il a ses principes, ses règles, ses maximes; la législation sociale lui a même laissé son nom, c'est le *droit naturel* (*v* ce mot).— L'homme se trouve donc dans toute société avec des droits antérieurs à l'existence de cette société elle-même, non pas qu'il puisse en réclamer le plein et entier exercice; mais, c'est précisément parce qu'il y a de sa part abandon d'une partie de ses droits naturels en faveur de l'état de société qu'il existe nécessairement un contrat renfermant cette stipulation expresse. L'homme tient de la nature un droit d'entière liberté, sous la seule condition de ne point faire à ses semblables ce qu'il ne voudrait pas qu'il lui fût fait; il y renonce pour accepter la protection que l'état social lui assure. Telle est à l'égard de chacun la base d'une convention formelle; c'est le contrat social, contrat qui oblige également et la société tout entière et chacun de ses membres. Une société ne peut donc être établie sur des bases certaines et inébranlables que lorsque son organisation intérieure politique et civile n'est que la juste application du contrat qui a précédé son établissement. Il faut que le contrat soit exécuté

complètement des deux parts ; tout citoyen doit, sans aucun doute, soumission aux lois de son pays, mais ces lois lui doivent aussi une protection efficace ; parmi ces lois, celles qui seraient contraires, soit au pacte primitif, soit à ceux de ces droits naturels qu'il n'est permis à personne de sacrifier dans aucune circonstance, ne peuvent devenir que des occasions de trouble, de perturbation et de bouleversement. Alors, le citoyen lésé n'adopte pas la loi ; il la subit, et quand le joug devient insupportable, il rompt lui-même le pacte social pour rétablir la société sur des bases plus conformes au droit naturel, qui a fait tous les hommes égaux ; alors surgissent ces émotions violentes, qui n'ont de terme que lorsque le sort des armes a décidé de la victoire, et qui, dans chaque état, menacent de se renouveler sans cesse, jusqu'à ce qu'enfin une constitution plus intelligente, respectant pleinement le contrat social que tout homme a droit d'invoquer, vienne rendre à chacun l'exercice de droits méconnus.

Contrat d'union. C'est l'acte que passent entre eux les créanciers d'un failli pour unir leurs intérêts, et administrer, à leur profit commun, les biens de la faillite, qui constituent leur gage. Ce contrat se forme après que toutes les opérations préliminaires de la faillite ont été accomplies, que toutes les créances ont été vérifiées et que les syndics provisoires ont rempli leur mission ; alors, tous les créanciers *s'unissent*, ils nomment des syndics définitifs chargés de faire tous les actes d'administration, et ils désignent un caissier, qui doit rester dépositaire des fonds recouvrés jusqu'au moment où les répartitions générales en seront faites. Dès lors, la gestion des biens du failli appartient exclusivement aux créanciers, qui agissent par des mandataires nommés par eux ; ils sont *co-propriétaires* effectifs de tous ces biens, et ils peuvent dans leurs assemblées prendre toutes les délibérations qu'ils croient utiles à leurs intérêts pour arriver à l'entière liquidation de la faillite. Cette administration nouvelle subsiste tant qu'il reste des recouvrements à faire, et que l'état de faillite n'est point modifié par un *concordat* ou détruit par la *réhabilitation* (*v.* ces mots et le mot Faillite). Le contrat d'union se forme à la majorité individuelle des créanciers présents, sans distinction des créanciers hypothécaires et chirographaires (*v.*), et sans considération de l'importance de ces créances. Tsulet, a.

CONTRAVENTION, infraction aux lois, aux ordonnances, aux réglements de police générale ou locale, aux contrats civils ou de commerce (*Legis*, *edicti*, *promissi*, *violatio* ; *peccatum adversus legeme*, *dictum*, *fidem datam*). Ce mot, dans l'ancienne législation, avait plusieurs acceptions. Il s'appliquait à tous les cas de violation de loi, ou d'un édit ou de la foi jurée, ou même d'une simple ordonnance municipale ; il comprenait tout ce que la nouvelle législation de justice répressive distingue par contravention proprement dite, par délit et par crime. La *contravention* est moins grave que le *délit*, le délit moins grave que le *crime*. Cette distinction est rationnelle : elle résume les trois degrés d'offense aux lois d'intérêt public et d'intérêt privé. Cette distinction manquait à l'ancienne législation. Les pénalités prescrites par les nombreux édits contre les protestants avaient été aggravées avec une impitoyable progression (*v.* Édit, Protestants). L'édit de révocation prononçait les galères, la mort même. Les contraventions aux ordonnances royales en matière religieuse, les édits de la douane et d'octroi entraînaient dans certains cas les mêmes peines. Les contraventions en matière ecclésiastique donnaient ouverture à l'*appel comme d'abus* devant les parlements. — L'inexécution des lois et ordonnances de la part des magistrats était qualifiée *contravention* quand ils n'avaient manqué à leurs devoirs que par imprévoyance ou négligence ; mais s'ils avaient agi sciemment ou de mauvaise foi, c'était *prévarication*. Dans tous les cas de contravention dont

la pénalité n'avait pas été déterminée par les lois, les cours et tribunaux pouvaient jadis appliquer arbitrairement la peine qu'ils voulaient, et faire allouer aux parties lésées tels dommages et intérêts qu'ils jugeaient convenables, suivant la gravité des cas. La nouvelle législation a posé les bases de la pénalité en matière fiscale. Il n'est plus permis aux juges de suppléer au silence de la loi; aussi la nomenclature des cas de contravention en matière de police occupe-t-elle une grande place dans notre code pénal. D-Y.

CONTRE, en latin *contrà;* préposition qui marque l'opposition, par laquelle on désigne une chose directement opposée à une autre, et qui a servi de racine aux mots suivants : CONTRAIRE et CONTRASTE (*v.* ci-dessus ces mots), faits de cette préposition et du verbe latin *stare*, *sto*, qui indique l'état de ce qui est, de ce qui existe, et que modifient les différentes formes ou prépositions qu'on y ajonte; CONTRASTER, verbe qui marque l'action indiquée par le dernier des deux mots auxquels nous renvoyons; CONTRARIER, CONTRARIANT et CONTRARIÉTÉ, mots qui marquent également, au propre et au figuré, l'opposition entre des choses contraires, et qui indiquent de la part des personnes l'action de dire ou de faire le contraire de ce que disent ou font les autres. On dit au propre qu'on est *contrarié* par le temps ou par les vents, c.-à-d. qu'on a un temps ou des vents *contraires*, et moralement qu'on est *contrarié* dans ses desseins par quelqu'un on par quelque chose. On dit également, soit au propre, soit au figuré, *contrariété* des éléments, d'humeurs, de complexions, de desseins, d'opinions, d'avis, de sentiments, d'esprits, etc. (*v.* les mots CONTRARIANT et CONTRARIÉTÉS ci-dessus). Ce mot se prend souvent dans le sens de *contradiction*, comme on le voit dans ces vers de Molière (*Misanthrope*, act. 2, sc. 5):

> Et ne faut-il pas bien que monsieur *contredise*?
> A la commune voix veut-on qu'il se réduise,
> Et qu'il ne fasse pas éclater en tous lieux
> L'esprit *contrariant* qu'il a reçu des cieux?

et dans ceux-ci du même auteur :

> Il s'en vient jusque là que de se méconnaître,
> De *contrarier* tout et de faire le maître.
> (*Tartufe*, act. 1er, sc. 1re.)

Ceci nous fournit l'occasion de faire remarquer en passant que les mots CONTRADICTION, CONTRADICTEUR, CONTRADICTOIRE, CONTRADICTOIREMENT et CONTREDIRE (*v.* ci-dessus), omis par M. Roquefort dans l'énumération qu'il donne des formations du mot CONTRE, lui appartiennent fort bien cependant, puisqu'ils sont composés de cette préposition (*contrà*) et du verbe dire (*dicere*); ainsi que les mots CONTRAVENTION (*v.* ci-dessus) et CONTREVENIR, formés de la même préposition et du verbe venir (*venire*), CONTRÔLE, CONTROUVER et le substantif CONTROVERSE (*v.* ci-après). — Quant aux mots CONTRAT, CONTRACTER, CONTRACTANT, CONTRACTUEL, CONTRACTION, CONTRACTILITÉ et CONTRACTURE (*v.* ci-dessus), ils appartiennent à une autre origine, et sont formés de la préposition *cum*, avec, et du verbe *trahere*, au participe passif *tractus;* comme les mots CONTRAINDRE, CONTRAINTE (*v.* ci-dessus), et CONTRAIGNABLE (qui peut être *contraint*) sont formés de la même préposition et du verbe *stringere*. — Le mot *contre* entre encore dans la composition des mots ENCONTRE, RENCONTRE et ARENCONTRER : le premier, qui a vieilli, était autrefois synonyme d'*aventure;* nonobstant sa physionomie et son origine, ce mot n'emportait pas toujours une aception défavorable, et l'on disait *bonne encontre* pour une aventure heureuse, et *male encontre* pour une aventure fâcheuse. Aujourd'hui on a conservé l'expression adverbiale A L'ENCONTRE, qui est du style familier, et l'on dit figurément : *aller à l'encontre de quelque chose*, pour dire s'y opposer, y être *contraire* (*v.* ARENCONTRE, RENCONTRER). — Il y a une distinction à faire entre les trois prépositions CONTRE, NONOBSTANT et MALGRÉ, qui marquent toutes les trois une opposition, mais avec des nuances graduées. On se sert de la première pour exprimer simplement l'idée d'une chose opposée ou contraire à une autre : ainsi, l'on dira, d'une manière absolue et gé-

nérale, qu'il ne faut rien faire *contre* sa conscience, qu'un honnête homme ne doit point parler *contre* la vérité, qu'une action qui n'est pas *contre* la loi n'en est pas moins blâmable si elle est *contre* la conscience, etc. NONOBSTANT marque une opposition légère à laquelle on ne s'arrête point; ex : il voulut poursuivre sa route, *nonobstant* nos observations, c.-à-d. *sans s'y arrêter*, sans les prendre en considération; l'impie ne respecte rien, et commettra une mauvaise action dans le temple même du Seigneur, *nonobstant* la sainteté du lieu, c.-à-d. *sans avoir égard* à la sainteté du lieu. MALGRÉ marque une opposition plus réelle, plus forte, une idée de résistance soutenue, dont on triomphe par voie de faits et par la violence à défaut de la persuasion, par une persistance opiniâtre enfin et quelquefois même aveugle; ex : je viendrai à bout de cette entreprise *malgré* vous et *malgré* toutes les difficultés que vous pourrez m'opposer. L'âme du philosophe reste libre *malgré* tous les assauts de la multitude. Nous dirons, en rapprochant ces trois synonymes dans une seule phrase, que ce que l'on entreprend *contre* l'avis de ses amis et *nonobstant* leurs observations, il faut avoir les moyens et la force de l'exécuter *malgré* tous les obstacles (*v.* MALGRÉ). — Outre l'indication des mots que nous avons cités plus haut et dans la composition desquels se fond la préposition CONTRE, nous aurions à faire la longue énumération de tous ceux auxquels elle s'adjoint pour en différencier le sens, si notre but était de n'omettre aucun mot de la langue et de rendre les dictionnaires usuels absolument inutiles. Notre intention ne peut être que de les suppléer dans tout ce qu'ils peuvent avoir d'incomplet et de les rectifier en même temps dans ce qu'ils ont d'inexact. Nous nous arrêterons donc seulement aux composés qui nous ont paru devoir mériter à ce titre une mention particulière, et devoir être confiés à l'examen de quelqu'un de ces hommes spéciaux qui veulent bien nous seconder dans la rédaction de notre ouvrage. D'ailleurs, parmi ces mots composés, on trouve une grande quantité de termes scientifiques ou autres dont le sens s'explique par la connaissance même de leur second terme : tels sont, dans l'ordre des sciences physiques et mécaniques, ceux de *contre-mine*, *contre-mur*, *contre-poinçon*, *contre-poison*, etc., et dans l'ordre des sciences morales et intellectuelles les mots *contre-mander*, *contre-ordre*, *contre-révolution*, *contre-vérité*, etc., sur lesquels nous pourrons revenir. E. H.

CONTRE-AMIRAL. C'était le nom que portait autrefois l'officier chargé du commandement de la division d'arrière-garde dans une armée navale; c'était une simple qualité qui ne subsistait que pendant le temps de l'armement. Aujourd'hui, c'est le troisième grade d'officier général de la marine et le même que celui de *chef d'escadre* d'autrefois. Dans toutes les marines militaires, le grade de contre-amiral est le troisième (*v.* VICE-AMIRAL). Le navire monté par le contre-amiral porte, au haut du mât d'artimon, le pavillon national, de figure carrée. MERLIN.

CONTRE-APPEL (terme d'escrime); appel d'un des combattants, contraire à celui qu'a fait son adversaire : ainsi, si *l'appel* est un engagement de l'épée en dehors, le *contre-appel* sera l'engagement de l'épée en dedans. — *Contre-appel*, en termes d'art militaire, est un nouvel appel fait pour constater l'exactitude du premier et pour s'assurer de la présence de tous les hommes qui doivent y répondre. MERLIN.

CONTREBANDE, CONTREBANDIER. La contrebande est une contravention aux lois prohibitives de douanes. Autrefois, elle était jugée et punie par les lois à l'égal d'un grand crime. On condamnait les contrebandiers aux galères. Necker écrivait en 1784 que le nombre d'hommes qu'on envoyait annuellement pour la seule fraude du sel et du tabac dépassait 300; il en résultait ce qui arrive toujours quand les châtiments sont trop sévères : la contrebande, traquée et jetée au bagne, comme infâme, devenait un

métier lucratif : chacun s'en mêlait. — Aujourd'hui, le fait seul de contrebande, quand il n'est pas accompagné de rébellion, et qu'il se borne à l'introduction frauduleuse de marchandises prohibées, n'emporte plus que la peine de l'emprisonnement et la confiscation des objets saisis, avec amende de cinq cents francs. Il est bien reconnu que les droits trop élevés surtout et les prohibitions, sont une prime accordée à la fraude; qu'elles l'encouragent plutôt qu'elles ne l'effraient; et à mesure que l'administration, entrée dans la voie de sages améliorations, efface les prohibitions et les taxes exagérées de nos lois, la contrebande s'efface de nos mœurs. — On distingue la contrebande de *filtration* de celle qui s'opère sur une plus grande échelle pour le compte de spéculateurs. — Le premier est de peu d'importance, et consiste uniquement en menues quantités de marchandises que les habitants des villes et des villages avoisinant la frontière vont chercher à l'étranger pour leur consommation personnelle. Le café, le sucre et le tabac sont les principaux aliments de ce genre de fraude dans les départements du Nord, où les paysans font un grand usage de ces denrées. Du côté de Genève, il s'importe clandestinement un grand nombre de ressorts de montres ; le petit volume de ces objets aide à les cacher facilement. La vigilance du service des douanes ne saurait, dans tous les cas, empêcher la filtration. Il est juste d'ajouter que toutes les fois qu'il s'agit de denrées apportées de l'étranger en très petites quantités, et destinées seulement à la consommation de pauvres gens qui y paient le tabac et le café à un prix bien moindre qu'en France, une répression trop sévère, outre qu'elle serait vexatoire et sans profit réel pour le pays, pourrait souvent causer de grands désordres, et rendre impraticable une surveillance plus raisonnable. — Il n'en est pas de même quand la contrebande s'exerce sur de fortes quantités de produits de fabrication étrangère, et au détriment de l'industrie étrangère, au profit de spéculateurs intéresés qui risquent leurs fonds contre l'appât de gains considérables. C'est alors que des bandes nombreuses de gens armés se réunissent à la frontière, escortent des voitures chargées de marchandises, et repoussent souvent à coups de fusil les préposés de la douane. — Ces expéditions considérables deviennent de plus en plus rares. Du temps de l'empire et sous le régime du blocus continental(*v.*), elles étaient très fréquentes. La douane fut quelquefois obligée d'appeler à son aide des bataillons de grenadiers pour renforcer ses rangs. Quelques prises s'élevèrent alors à une si haute valeur que Napoléon assembla son conseil pour délibérer sur la répartition qui devait en être faite. L'empereur favorisait les douaniers parce qu'il haïssait les Anglais. Plus d'une fois il fit brûler sur la place publique des tissus de fabrique anglaise qui avaient été saisis. Beaucoup de maisons de commerce très importantes ne résistèrent point à l'appât d'un gain immense, et se livrèrent à la contrebande. Quelques-uns y firent une belle fortune, le plus grand nombre s'y ruina. — Chaque année de la restauration a vu s'affaiblir l'ardeur de ces spéculations, qu'on ne saurait approuver en morale, quelle que soit l'opinion que l'on professe en économie politique. Un bon citoyen doit respecter les défenses de la loi. Si la contrebande ne porte pas directement atteinte à la richesse d'un pays, on ne peut nier au moins qu'elle ne frustre les droits du trésor. Elle porte avec elle un caractère de clandestinité qui la flétrit. Elle place le peuple des campagnes en hostilité permanente avec les agents du gouvernement; elle propage le goût de cette vie aventurière et vagabonde qui, en France, a alimenté la chouannerie, et qui en Espagne fait de chaque bande de contrebandiers une bande de *guerillas*.— A les considérer sous un tout autre point de vue que leur aspect moral, les contrebandiers sont souvent des hommes très remarquables; leur adresse égale leur courage; habitués à braver les rigueurs

des saisons, intrépides à la marche, durs aux fatigues, ils se cachent durant le jour, la nuit ils sortent de leurs demeures; ils gravissent les rochers, se glissent à travers les bois, franchissent les torrents, rampent dans les plaines, le dos pliant sous le poids de marchandises prohibées, et accompagnés de chiens chargés comme eux, et qu'ils ont dressés à ce rude métier. — Dans les Alpes et dans les Pyrénées, on montre aux voyageurs des sentiers escarpés et presque impraticables où ils passent au milieu des nuits les plus obscures. D'autres font la contrebande d'une manière moins périlleuse, mais non moins habile. Tout ce que la ruse la plus ingénieuse peut inventer, ils le mettent en pratique avec une sagacité et une adresse extraordinaires, pour déjouer la vigilance de la douane. Leur industrie s'exerce de préférence sur les marchandises d'une grande valeur et d'un petit volume. On a trouvé des paquets de coton filé renfermés dans des masses artificielles de charbon de terre composées avec du charbon pilé à la superficie, dans des meules à moudre, dans des rames de papier artistement disposées, dans des cries de diligence, dans des torsades de paille, et jusque dans des pains de munition, et dans des pains de beurre. D'autres fois, c'était sous l'eau, à la traîne des barques, ou dans les brancards creusés d'un cabriolet, qu'on essayait d'introduire la contrebande; sur les frontières de la Suisse, des voyageurs qui entraient en France avaient caché des montres, les uns dans leurs perruques, d'autres dans des bandages herniaires. — En France, la contrebande a peu d'activité à la sortie, mais elle s'exerce surtout à l'importation, et est, dans certains cas, très difficile à réprimer: par exemple, celle sur les chevaux que l'on introduit quelquefois en bandes nombreuses, et qui, par la rapidité de leur course, échappent facilement aux préposés, et franchissent en quelque heures le rayon au-delà duquel on ne peut les poursuivre. — La contrebande, pour le compte de spéculateurs se pratique presque toujours par l'entremise de compagnies d'assurances, qui garantissent l'opération, moyennant une prime qu'elles prélèvent (*v.* Assurances). C'est d'après le taux de l'assurance dans les départements de la frontière et des côtes que l'administration constate le degré d'activité de la contrebande, et le résultat des mesures déployées contre elle. — Il faut espérer qu'avant quelques années ce mot sera effacé de nos dictionnaires et de nos codes, en même temps que celui de *prohibition* sera rayé de nos tarifs de douanes (*v.* Fraude). — Plusieurs économistes, convaincus que l'importation des marchandises étrangères est un bienfait pour le consommateur, et ne porte point préjudice au commerce, partagent l'avis de M. Say: « Que la contrebande est une action innocente en elle-même, et que les lois seules rendent criminelles ». Il ajoute que « dans le fait, les contrebandiers travaillent à la prospérité générale. » — D'autres écrivains, dont l'opinion est respectable, pensent, au contraire, que la contrebande tend en définitive à ruiner les fabriques nationales, en inondant nos marchés de produits étrangers, souvent plus parfaits, d'une qualité supérieure, et d'un moindre prix que les nôtres. Nous sommes de l'avis des premiers. Parent du Moiron.

CONTRE-COEUR. On appelle ainsi le fond d'une cheminée, ou la partie située entre les jambages, et qui est ordinairement construite en briques et recouverte d'une plaque de fonte. Ces plaques, coulées d'avance dans les grosses forges, se distinguent à l'envi par des figures et des moulures de toute espèce. Rien ne saurait être plus mal imaginé. Il serait au contraire à désirer qu'elles fussent le plus unies possible, et qu'on les entretînt constamment dans un grand état de propreté, en en faisant chaque jour soigneusement tomber la suie qui s'y attache: elles seraient alors bien plus propres à réfléchir dans les appartements le calorique rayonnant. — Beaucoup de constructeurs attribuent à tort une grande influence à la forme du contre-cœur au fond

de la cheminée, sur le tirage de celle-ci. Dans le fait, cependant, aucune forme particulière n'exerce cette influence, excepté ce qui est de la hauteur de ce contre-cœur, par rapport au tube de la cheminée; mais cette hauteur et cette largeur sont chose fort importante. La plupart des cheminées ne fument en effet que parce qu'elles ont une trop vaste ouverture dans la chambre. En général, les architectes n'ont pas d'autre idée de l'ouverture d'une cheminée que celle qui se rapporte à la symétrie, à la beauté, eu égard aux dimensions de l'appartement; tandis que les vraies proportions de cette ouverture, sous le rapport de son usage et de son utilité, reposent entièrement sur de tout autres principes. Il faut, pour déterminer ces dimensions, avoir égard à la hauteur du tube de la cheminée dans les différents étages d'une maison : à chaque étage, ce tube varie de longueur; il faut donc que l'ouverture ou baie de la cheminée varie aussi pour s'y proportionner. On sait que la force du tirage est proportionnelle à la hauteur du tube rempli d'air raréfié, et qu'un courant d'air établi de la chambre dans la cheminée, suffisant pour en remplir l'ouverture, est nécessaire afin d'empêcher que la fumée ne se répande dans l'appartement; il s'ensuit que les ouvertures des plus longs tubes peuvent être plus grandes, et que celles des tubes plus courts peuvent être plus petites. S'il y a une grande ouverture à une cheminée qui ne tire pas fortement, il pourra arriver que le tube reçoive l'air qu'il demande par un courant partiel qui entrera d'un côté de l'ouverture, et l'autre côté restant sans aucun courant opposé, la fumée pourra se frayer un passage dans la chambre. D'un autre côté, si l'on fait les ouvertures trop étroites dans les étages inférieurs, l'air ambiant agissant trop violemment contre le feu, et augmentant ensuite le tirage à mesure qu'il s'élève dans le tube, le combustible sera trop rapidement consumé (*v.* aussi l'article Cheminée). Pelouze père.

CONTRE-DANSE, sorte de danse à huit, à douze et à seize personnes. Les danseurs sont divisés par couples, placés en face les uns des autres, et exécutent par moitié des pas qui sont immédiatement répétés par le reste des figurants. L'origine de la contre-danse a échappé aux recherches des érudits, qui ne savent s'il faut en rapporter l'honneur aux anciens ou aux modernes.—Quant aux différentes étymologies de ce mot, qui vient, selon les uns, du latin, suivant les autres de l'italien ou de l'allemand, nous n'en signalerons qu'une seule, assez vraisemblable d'ailleurs, si elle n'est la plus certaine : savoir que *contre-danse* a été formé de deux mots anglais *country, dance*, danse villageoise. Les savants auteurs de cette opinion assurent de plus que la contre-danse est originaire de la Normandie, d'où elle passa en Angleterre, à la suite d'un des successeurs de Guillaume. Quoi qu'il en soit, elle fit fortune et ne tarda pas à se répandre en Italie et en Allemagne; elle pénétra même en Hollande. Des recueils de *contre-danses* imprimés en 1688 prouvent qu'elle florissait alors dans ce pays.— Oubliée en France durant plusieurs siècles, elle y reparut enfin en 1745, dans un ballet de Rameau, intitulé *Les Fêtes de Polymnie*; il s'y trouvait une contre-danse qui ravit tellement le public parisien qu'il fallut en mettre dans tous les ballets et divertissements, « afin, dit un auteur du temps, de renvoyer les spectateurs sur un morceau de gaîté. » De la scène, la *contre-danse* se glissa bientôt dans les salons, puis descendit dans les guinguettes. Depuis cette époque, elle n'a cessé de jouir d'une vogue constante, qui menace même de devenir universelle, ce qui tient sans doute à ce qu'elle est d'une exécution facile et occupe beaucoup de monde à la fois. Le *galop*, si fort à la mode aujourd'hui, sert seulement d'intermède à la *contre-danse*, qui ne consent à lui céder la place un moment que pour la reprendre immédiatement. En un mot, celle-ci jouit exclusivement du privilége

d'ouvrir et de fermer le bal, et a fait déserter sans retour l'*allemande*, la *marée*, la *chasse*, les *cotillons*, et surtout le grave *menuet*, qui charma si longtemps nos pères, et dont nous rions aujourd'hui. SAINT-PROSPER jᵉ.

CONTRÉE. Ce mot, dit l'Académie, s'entend d'une « certaine étendue de pays : *la grêle n'a pas gâté toute la province, elle n'a été que par contrées. Ce sont les meilleures terres de la contrée.* Il se prend aussi dans une acception plus générale : *Toutes les contrées de l'Asie. Errer de contrée en contrée.* » Cette définition est bien vague, bien insuffisante sans doute, et cependant tous nos lexicographes se sont contentés de la reproduire, dans l'impuissance où ils étaient de mieux faire. Ce mot, en effet, est au nombre de ceux dont le sens n'est pas bien déterminé, peut-être parce que son origine n'est pas bien clairement prouvée. Nous ne l'avons point trouvé dans le *Dictionnaire étymologique* de M. de Roquefort, où se rencontrent cependant un grand nombre de mots auxquels il attribue quelquefois une étymologie un peu hasardée, on pourrait dire même un peu forcée. Le *Dictionnaire de Trévoux* lui donne pour racine première la préposition latine *contrà*; et voici, en partant de ce point, les transformations successives que ce mot aurait subies : St. Odérie, missionnaire franciscain, et l'un des voyageurs les plus célèbres du XIVᵉ siècle, paraît s'être servi le premier, dans la relation de son voyage aux Indes, imprimée dans les *Acta sanctorum* (tom. I, p. 936, et tom. II, p. 241), du mot *contrata* pour *contrée*. Les bollandistes, auteurs de cette collection, ajoutent que ce mot est la contraction de celui de *conterrata*, employé dans la basse latinité pour désigner un territoire, un district, où il y a plusieurs bourgs et villages, appelés *terres* (*terræ*); de même que *commarca* s'est dit (toujours dans la basse latinité) de l'assemblage de plusieurs bourgs et villes situés dans les mêmes *marches* (*marcæ*), c.-à-d. dans les mêmes limites. Pline s'était déjà servi du qualificatif *conterraneus* pour désigner un homme habitant le même pays, la même contrée qu'un autre, ce que nous nommons, nous, un *compatriote* (*v.* ce mot). — De *contrata* les Italiens auront fait leur *contrada*, les Anglais leur *country*, et nous notre *contrée*, mots qui ont la même valeur et la même signification dans les trois langues. Les dictionnaires anglais définissent le terme COUNTRY, *a tract of land* (un espace de terre). Ce mot *tract*, synonyme de *country*, est évidemment emprunté au *tractus* des Latins (participe passé du verbe *trahere*, traîner, attirer, entraîner), employé chez eux dans le sens général que nous donnons au mot *contrée*, c.-à-d. pour désigner un espace de pays indéterminé, et qui s'appliquait à d'autres choses qu'au sol, puisqu'ils disaient également *tractus maris*, pour un espace de mer, *tractus temporis*, pour un espace de temps. — Cela posé, nous ne croyons pouvoir mieux faire que de reproduire ici la distinction que notre honorable collaborateur M. Guizot a établie entre le mot CONTRÉE et ses synonymes PAYS et RÉGION dans le *Nouveau dictionnaire universel des synonymes de la langue française*, qu'il a publié en 1822 (en 2 vol. in-8ᵒ); elle achèvera de bien caractériser ce que l'on doit entendre par le mot *contrée* et de bien déterminer l'emploi qu'il convient d'en faire. « Ces trois mots (dit-il) servent à désigner les grandes divisions de la terre; mais *région*, qui s'étend aux différentes parties de l'univers, s'emploie surtout quand on les considère sous le rapport des différentes influences auxquelles les soumet leur situation : les *contrées* paraissent se distinguer surtout par l'aspect, soit naturel, soit artificiel, et les divisions naturelles des divers parties du globe : le mot de *pays* indique jusqu'à une certaine dimension les différents genres de division dont la terre est susceptible. On dit les *régions éthérées* pour désigner ces parties de l'univers qui sont hors de l'atmosphère terrestre : en appliquant ce mot à notre

globe, on dit une *région* brûlante, des *régions* glacées, les désignant ainsi par la nature de l'air. Une *contrée* est triste par l'aspect qu'elle présente; une autre est riante; elle est aride ou fertile, sauvage ou bien cultivée, etc. On comprend assez généralement dans la même *contrée* les espaces contigus contenus entre deux chaînes de montagnes, habités par la même espèce d'hommes, ou remarquables par le même genre de productions. Ces distinctions sont communes aux *pays*, qui ont de plus toutes celles qu'on peut tirer des différentes dénominations, juridictions, des différents usages, des différents caractères, etc. Ainsi, on dit les mœurs de ce *pays*, les magistats du *pays*, l'esprit ou le caractère du *pays*, etc. Il serait assez difficile de déterminer positivement l'étendue relative que désignent ces trois dénominations; il semble cependant que la *contrée* embrasse de plus vastes espaces et que le *pays* se soumet à de plus petites subdivisions. L'Europe est une *contrée*, quoiqu'elle en renferme plusieurs autres, et ce n'est point un *pays*; la France est un *pays*; une province est un *pays*: pour un paysan son village est son *pays*. On dit à la vue d'un beau site que le *pays* est joli; mais ce n'est qu'à une élévation d'où l'on peut apercevoir des châteaux, des villes, des rivières, etc., que l'on dit que la vue s'étend sur toute la *contrée*. La *région* n'a rien qui détermine son étendue relative: sur la pointe d'une montagne, qui ne fait qu'une petite partie d'un *pays*, on se trouve dans une *région* différente de celle du bas de la montagne, la *région* du tropique embrasse d'immenses *contrées*. Dire qu'une *contrée* est riche, c'est exprimer la fertilité et l'aspect de la terre. Un *pays* est riche, c.-à-d. heureux eu égard à l'état de ceux qui l'habitent; une *région* est douce en raison de la température dont on y jouit. » E. H.

CONTRE-ÉPREUVE. Lorsqu'une planche est gravée, avant de la livrer à l'impression, on est dans l'usage d'en tirer quelques essais, et cela se nomme *faire épreuve*. Comme ces épreuves montrent l'objet en sens inverse du dessin, l'artiste, quelquefois, afin de juger son travail avec plus de facilité, fait faire une *contre-épreuve*, c.-à-d. que plaçant une feuille de papier blanc sur l'épreuve même toute fraîche, et les faisant passer toutes deux ensemble sous la presse, on obtient une répétition dans le sens même du dessin. — Souvent on fait subir la même opération à un dessin fait avec du crayon, et l'on dit alors que l'on a fait *contre-épreuver* son dessin. Cette opération a l'avantage de fixer le dessin, c.-à-d. que le frottement ne peut plus enlever le crayon. Ce serait une erreur de croire que l'on peut avoir une contre-épreuve d'un dessin à la *sepia* ou à l'*aquarelle* (*v.* ces mots). D.*

CONTREFAÇON, CONTREFACTEUR, CONTREFAIRE. Ces trois mots se rapportent à l'action de faire une chose *en regard* d'une autre chose que l'on veut non pas seulement *copier*, mais rendre d'une manière tellement identique que l'on puisse substituer la *copie* à l'*original* et s'approprier ainsi un bien auquel on n'a aucun droit. Aussi, le mot *contrefaçon* emporte-t-il toujours l'idée d'un délit; il constitue un véritable vol au préjudice du légitime propriétaire ou inventeur. Soit que l'invention s'applique aux ouvrages de l'esprit ou aux arts mécaniques, elle constitue une propriété réelle, qui est mise sous la protection des lois; et toutes les fois que l'auteur a rempli les formalités nécessaires pour assurer son droit de propriété, il a une action directe contre celui qui, s'établissant *contrefacteur*, voudrait s'emparer d'un bien qui ne lui appartient pas (*v.* INVENTION et INVENTION [*brevet d'*]). Autrefois, le mot *contrefaçon* s'appliquait, pour ainsi dire, exclusivement au commerce de la *librairie* (*v.* ce mot), et personne n'ignore quelle importance avait le commerce de la contrefaçon des livres, qui forme encore aujourd'hui une des grandes ressources de plusieurs nations. — Quand la contrefaçon se fait à l'étranger, il n'y a d'autre remède que d'arrêter l'importation à la frontière, parce que nous ne

sommes pas encore arrivés à un point de civilisation assez élevé pour que les principes généraux de propriété soient reconnus de peuple à peuple : aussi voyons-nous encore des gouvernements voisins, non seulement autoriser, mais encourager les contrefaçons; et il faut bien reconnaître en effet que ce n'est que par des traités diplomatiques qu'à cet égard le droit de suite (poursuite) peut être accordé. Il en est autrement dans les limites d'un même état : il est du devoir de toute législation d'assurer à chacun le libre exercice de son industrie et le privilége exclusif nécessaire pour en opérer l'exploitation; mais, comme il s'agit d'un privilége, il faut toujours que l'inventeur prenne les précautions nécessaires pour empêcher son travail de tomber dans le domaine public. Lorsque l'invention se trouve ainsi légalement assurée, tout contrefacteur s'expose à des dommages-intérêts qui doivent être calculés d'après le préjudice que la contrefaçon a pu porter au véritable propriétaire, et tous les objets contrefaits doivent être saisis et détruits; suivant les circonstances, l'action en contrefaçon se trouve de la compétence du juge de paix ou de la police correctionnelle, selon que le droit de propriété résulte de la délivrance d'un brevet d'invention ou qu'il est indépendant de ce brevet, comme cela a lieu pour les œuvres d'imagination. — Le verbe CONTREFAIRE a en outre plusieurs autres acceptions, qui ont un rapport plus ou moins éloigné avec celle que nous venons d'indiquer; on dit d'une personne qu'elle *en contrefait* une autre lorsqu'elle s'efforce de la tourner en ridicule, en cherchant à l'imiter, à reproduire et à outrer ses défauts les plus saillants : il ne se prend encore ici qu'en mauvaise part. On dit aussi d'une personne affectée d'un vice d'organisation physique qu'elle est *contrefaite*; mais alors le mot sort d'une tout autre origine, il exprime que la personne dont on parle est faite *contrairement* aux règles ordinaires qui déterminent l'organisation habituelle des autres hommes. Cette expression s'applique dans le même sens à tous les êtres animés (*v.* DIFFORMITÉS). TEULET, a.

Le mot CONTREFAÇON a pour synonyme celui de CONTREFACTION, qui a la même origine, mais qui indique proprement et plus rigoureusement l'*action de contrefaire*, tandis qu'on entend par le premier l'*effet* de cette action. L'un se rapporte à l'ouvrier, l'autre à l'ouvrage. Le public se plaint ordinairement de la *contrefaçon*, à cause de la mauvaise façon, de la mauvaise qualité de l'ouvrage qu'on lui livre; le producteur se plaint plutôt de la *contrefaction*, qui lui enlève un droit et porte atteinte à sa propriété. E. H.

CONTRE-GARDE (fortification), ouvrage construit en avant d'un bastion, et parallèlement à ses faces, pour couvrir celles-ci contre les batteries de brèche, forcer l'assiégeant à s'emparer d'abord de cet ouvrage par les moyens qu'il aurait employés pour ouvrir le corps de place, et prolonger ainsi la durée du siége. Les contre-gardes peuvent servir pour établir l'*équilibre* de résistance entre toutes les parties de l'enceinte d'une place, en donnant plus de force à celles que leur position et la figure du terrain environnant rendraient trop faibles. Dans quelques écrits sur la fortification, on donne mal à propos le nom de *contre-gardes* aux bastions détachés introduits par Vauban dans son second et son troisième système : ces ouvrages, quoique séparés du corps de place, n'en sont pas moins des *bastions*; ils en conservent la forme, les propriétés et la destination. Nous renverrons, pour la détermination de la forme, des dimensions et du relief de ces ouvrages, aux mots DÉFILEMENT et FORTIFICATION. F—Y.

CONTRE-LETTRE. C'est un acte destiné à en détruire ou à en modifier un autre en tout ou en partie. Son étymologie, très apparente comme on le voit tout d'abord, tient à ce que le mot *lettre* signifiait originairement toute espèce d'actes ou de dispositions. Dans les bas siècles, à la suite desquels s'est formée notre langue, l'écriture étant fort rare, et usitée à peu près exclusivement

pour les besoins des conventions, elle avait donné son nom aux conventions mêmes, par une métonymie familière à tous les idiomes. De là le fréquent emploi du mot *lettres* dans tant d'appellations composées, comme *lettres-patentes*, *lettres-royaux*, *lettres de rescision*, *lettres d'abolition*, *lettres de grâce*, et ce mot, encore vivant hier, aujourd'hui mort, *lettres de noblesse*, dont la désuétude récente atteste mieux que de longues réflexions le passage d'un âge à un autre.—La *contre-lettre*, considérée *absolument et en soi*, n'a rien d'illicite, ni même de défavorable. Maîtresses de leurs volontés et de leurs droits, les parties peuvent bien défaire le lendemain ce qu'elles ont fait la veille, sans qu'on leur en demande compte ou qu'on leur en fasse reproche. Cependant, il est vrai de dire que ce genre de dispositions est vu d'un mauvais œil par la loi, qui ne s'en est guère occupée que pour prendre des précautions contre elles. C'est qu'en effet elles servent souvent d'instrument à la fraude, et qu'on ne les emploie ordinairement que pour cacher aux tiers intéressés le véritable état des choses. Ainsi, un débiteur de mauvaise foi veut dérober son patrimoine aux poursuites de créanciers simples chirographaires : il en fait une vente ostensible par acte public; mais un autre acte sous seing privé est souscrit en même temps, et le prétendu acquéreur y déclare que le précédent n'a rien de sérieux et que la propriété n'a pas changé de mains. Ou bien encore, si la vente a réellement eu lieu, le prix est déclaré avoir été payé comptant, quand, de fait, il est encore dû. C'est surtout contre le fisc que ce genre de fraude est fréquemment employé. — Un préjugé très condamnable, et pourtant très répandu, fait considérer par bien des gens, très honnêtes à tous autres égards, le trésor public comme un exacteur qu'on peut tromper en sûreté de conscience : d'où suivent une multitude de fausses énonciations de prix. Telle terre, par exemple, qui a été vendue 150,000 f., paraît dans le contrat avoir été cédée pour 100,000 ou même moins, afin que la perception de l'enregistrement s'abaisse dans la même proportion. Outre que cette dissimulation cache un véritable vol, c'est encore une imprudence grave pour ceux qui la commettent, ainsi que nous allons le faire voir. La loi, qui adopte ou institue les contrats pour l'exercice loyal des droits de chacun, n'a pas dû permettre qu'on s'en servît comme de piéges tendus à la bonne foi des tiers. Le danger de l'abus des contre-lettres tenant donc uniquement, d'après ce qui a été dit tout à l'heure, à l'effet qu'elles pourraient produire contre les personnes qui y ont été étrangères, elle a coupé le mal dans sa racine, en statuant que ces stipulations n'auraient d'efficacité qu'entre les parties contractantes, et qu'elles en seraient dénuées à l'égard des tiers (code civ. art. 1321). On voit immédiatement la conséquence de ceci. Que le feint acquéreur ou l'acheteur réel à prix dissimulé aient eux-mêmes des créanciers, voilà l'héritage ou la différence du prix perdus pour le vendeur. Car vainement essaiera-t-il de se prévaloir de la contre-lettre. Les créanciers lui répondront : nous sommes des tiers, et contre les tiers elle n'a point de force. Cette disposition générale de la loi s'applique à un genre particulier de *contre-lettres*, celles qui peuvent intervenir à l'occasion des contrats de mariage, mais toutefois avec une modification remarquable. La nullité en est prononcée à l'égard des tiers, excepté quand elles ont été rédigées à la suite de la minute du contrat de mariage. Cette exception semble de toute justice, surtout quand on considère que la loi a complété sa précaution en ajoutant que le notaire-rédacteur ne pourra délivrer d'expédition du contrat sans y joindre celle de la contre-lettre. On a donc quelque lieu de s'étonner qu'une telle exception soit réservée à une matière spéciale. Mais il est permis de croire qu'on peut, par identité de raison, l'étendre à toutes les autres : et l'on ne comprendrait réellement pas le langage d'un tiers qui, sur le fondement des expressions générales dont

le code s'est servi au titre des *contrats*, viendrait demander la nullité d'une *contre-lettre* dont il aurait eu une connaissance authentique en même temps que de l'acte modifié par elle. — Notons, en finissant, pour l'histoire de la langue du droit, une synonymie aujourd'hui oubliée, mais qui mérite un souvenir. Dans les anciennes ordonnances, les contre-lettres sont appelées *distrats* : expression qui, rapprochée de celle de *contrats*, donne une idée prompte et vive de leur objet, et, à ce titre, aurait dû être conservée.

JAMET.

CONTRE-MAITRE. Quand, assis sur le rivage de la mer, on découvre un vaisseau dans le lointain, au moment où il sort de la voûte bleuâtre de l'horizon, on croit voir un oiseau qui effleure de ses aîles la crête brillante des vagues : mais si l'on s'approche, et qu'on mette le pied sur cette machine, la plus belle qu'ait encore construite la main des hommes, qu'on l'examine dans son ensemble et dans ses détails, un vaisseau est un monde qui a ses habitants, ses lois, ses mœurs, et qui est divisé en petits états, dont chacun aussi a ses habitants et son caractère. D'abord, au milieu de cette multitude de cordes qui soutiennent les mâts, les vergues, les voiles, s'agite une classe d'hommes particulière, ce sont les *gabiers* [du mot *gabie*, espèce de demi-hune en fort treillage, placée sur les mâts à antennes]; race légère comme l'écureuil, toujours grimpant et sautant de corde en corde, vivant dans les hunes, au sommet des mâts, le nez au vent, l'œil à la découverte; race babillarde et capricieuse comme la brise qui souffle dans le gréement. Sous le pont, dans les batteries, où sont symétriquement alignés d'énormes canons tout noirs, serrés à la muraille et maintenus par des crocs, des boucles, des cordes mathématiquement embrouillées, on trouve les *canonniers*; leur allure est moins inégale, leur tête posée plus verticalement sur leurs épaules; ils veillent avec une sollicitude touchante à l'entretien de la pièce qui leur est assignée; ils sont fiers de la voir reluire comme un miroir; ils ont toujours dans leur poche quelque vieux morceau d'étoffe pour donner le coup de polissoir si quelque éclaboussure de l'écume de la mer vient la ternir. Quand l'aigre son du sifflet les appelle sur le pont, ils courent à la manœuvre comme les autres matelots; mais dès qu'il s'agit de leur canon, ils reprennent leurs mouvements posés, calculés. L'artillerie imprime à leur esprit un cachet géométrique; s'ils ouvrent les sabords pour faire circuler l'air dans les batteries, le mouvement est général et simultané, à la dernière syllabe du commandement, et c'est à une ligne près qu'ils raidissent la corde qui les soutient dans le même alignement, car l'alignement est la base de leurs connaissances. —Plus bas, et à une profondeur égale au moins à l'élévation de la coque, au-dessus du niveau de la mer, s'étend un vaste empire sous-marin connu sous le nom de *cale* : région ténébreuse, où la lumière du soleil ne pénètre jamais, où l'air est humide, stagnant, éternellement chargé de miasmes de décomposition, où l'œil ne distingue les objets qu'à l'aide d'une lampe dont la lueur livide s'échappe de la double corne d'un fanal sourd, et marque sa trace dans cette atmosphère épaisse en rayons jaunâtres et ondulants.... C'est là qu'on entasse tout ce qui est destiné à la consommation de la campagne : bois, vin, eau, farine, biscuit, câbles, grelins [petits câbles], cordes, poulies de toutes grosseurs, grappins d'abordage [espèce de petite ancre à trois ou quatre branches recourbées, qu'on laisse tomber, ou qu'on lance en la retenant avec une corde, dans les agrés du bâtiment qu'on veut aborder], bosses de combat [cordage très court, faisant dormant d'un bout sur un point solide, servant à tenir tendu un câble, un grelin, etc., en l'enveloppant de tours multipliés]; et tont cela semble un désordre, un cahos indébrouillable à l'œil qui n'y est point habitué.— La topographie de ce séjour plutonien a été donnée sous le mot CALE (*v.* ce mot). Ses habitants prennent le nom de *caliers*; leur chef est le CONTRE-

MAÎTRE. Là, tout est est différent du reste du navire : les hommes, presque tous d'une haute stature, aux formes athlétiques et puissantes, ont les mouvements lents; ils pratiquent des traces au milieu des monceaux de cordes dont la cale est encombrée, et s'y traînent en rampant pour saisir le cordage ou tout autre objet dont ils ont besoin. Le commandement du contre-maître n'y est pas bref, impératif, saccadé, comme sur le pont; il sait qu'il parle à des républicains sournois, fiers de leur travail dur, incessant, qu'il partage avec eux, et pour lequel ils ont été spécialement élus. Car le *calier* est un matelot de choix, qui, le plus souvent, a déjà navigué sur toutes les mers et bravé de nombreux orages: sa parole est traînante, jamais impatiente; on dirait que la lymphe s'épaissit dans son atmosphère; rarement il s'élève dans les régions supérieures du navire, il se tient tapi au fond de sa cale. Quelquefois, cependant, il montre sur le pont sa tête crépue couverte d'étoupes et de poussière; il clignote de l'œil, offusqué qu'il est de la lumière du soleil, fait une courte promenade sur le gaillard d'avant, jette un coup d'œil intelligent sur la voilure, sur le ciel, sur l'horizon. Il est d'argile aux plaisanteries; elles ne rebondissent pas sur lui, et il reçoit sans s'émouvoir les lazzis semi-respectueux qu'on lui adresse sur son passage: car le calier est un homme respectable à bord; ses travaux sont utiles, et il est toujours enveloppé d'un mystère imposant. Dès que sa tournée est faite, qu'il a dit son mot à l'élève de quart, que les gorgées d'air frais qu'il a avalées ont rendu à sa figure blême un incarnat passager, il plonge, ou, comme l'on dit, il *s'affale* et disparaît dans son trou. A chaque instant on réclame ses services: — *Ho! de la cale!* — Et sa voix creuse répond: — *Ho-hé!* — Envoie-moi un *cartahu* [cordage volant, servant le plus souvent à monter quelque chose aux hunes, ou en descendre quelque objet; les gabiers le tiennent à la main]; envoie-moi une *caliorne* [ou *cayorne*, le plus gros et le plus fort palan dont on se serve dans la marine. La réunion des deux poulies et des cordages forme la caliorne: elle sert à embarquer ou à débarquer les canons, les grosses embarcations, les fardeaux les plus lourds, etc.], un *bredindin* [palan d'une force moindre que la caliorne], et mille autres mots plus bizarres les uns que les autres; et il tire de sa cale tout ce que l'on demande en l'accompagnant du grognement de rigueur. Quand le tambour bat le rappel d'inspection, les dernières notes du roulement sont passées depuis long-temps avant qu'on voie arriver le contre-maître de la cale et son escouade. L'officier est indulgent pour eux; il les laisse prendre place à l'extrémité des rangs, car c'est tout un travail que de les faire aligner; leur tenue d'inspection est soignée, boutons brillants, paletot flambant neuf, un peu fripé, toujours marqué des mêmes plis, c'est le cachet du sac, car il se hâte de le renfermer dans son étui dès que l'inspection est passée. Du reste, beau temps ou tempête, tout lui est égal, il ne se doute guère que l'orage gronde qu'au craquement des mâts dans leur emplanture, et à l'espèce de cordage qu'on vient lui demander. — Les fonctions du contre-maître de la cale sont très importantes; c'est un homme tout de confiance: à sa surveillance sont remis le vin, l'eau, le biscuit, l'eau-de-vie, et autres bonnes choses dont le matelot est extrêmement friand. Le commis aux vivres et les *cambusiers* [hommes chargés des distributions de vivres] ont pour lui des égards infinis: ils font tous leurs efforts pour obtenir son amitié; quand la ligue entre la *cale* et la *cambuse* [emplacement où se font les distributions de vivres: ici, il est pris pour indiquer le personnel de la *cambuse*] est bien ourdie, le bâtiment peut devenir une riche mine d'exploitation dont le gouvernement et les matelots font les frais, et dont les commis aux vivres et le contre-maître recueillent les bénéfices. — L'ennemi naturel de ces peuplades sous-marines, c'est le lieutenant du navire; toujours en garde contre la fraude, il ne leur parle jamais qu'en menaçant et fronçant le sourcil, il

semble toujours exiger l'impossible pour obtenir tout ce qui est possible; aussi évitent-ils avec soin sa rencontre; sa voix les fait trembler; s'il les appelle, ce n'est que pour leur adresser des reproches ou les écraser de travail. Leurs services sont sans éclat, silencieusement appréciés, presque toujours récompensés à la fin de la campagne, mais jamais loués, jamais applaudis; jamais le moindre signe d'approbation ne vient satisfaire l'amour-propre ou éveiller le désir de plaire chez ces hommes au travail de fer. Le contre-maître est l'intime ami des élèves : il ne passe jamais devant leur poste sans qu'ils lui adressent quelques mots affectueux; le verre de vin est toujours là pour l'accueillir; on lui fait raconter ses voyages... C'est que le contre-maître a toujours en réserve au fond de la cale quelque coin pour y loger les provisions, quelque trou pour y fourrer les malles de contrebande, que le lieutenant menace de faire jeter à l'eau; il donne toujours aux mousses du poste quelque baril d'eau douce en surplus de la ration, quelques morceaux de bois au cuisinier quand les provisions de charbon sont épuisées, et le contre-maître est toujours respectueux et complaisant pour les élèves. Il a soin de faire valoir ses services, mais il ne les refuse jamais. Il a l'avantage de l'expérience sur cette jeunesse toute fraîche, et lui imprime une haute idée de ses talents comme marin; il est rare que l'élève, devenu officier, ne conserve pas un heureux souvenir du contre-maître, et ne contribue pas fortement à le faire avancer.— Dans les ports, le titre de CONTRE-MAÎTRE est d'un usage fréquent. On s'en sert aussi pour désigner les maîtres en sous-ordre des divers métiers : il y a des contre-maîtres charpentiers, des contre-maîtres calfats, etc., etc. T. PAGE.

CONTRE-MARCHE. Ce mot, défectueusement composé, quant à sa principale application, répond, sous le point de vue de la tactique, au *retrogressus* des Latins; sous ce rapport, il n'est pas sans exactitude; il est réellement le contraire ou l'opposé d'une première marche qu'une troupe vient d'accomplir, ou plutôt, il est le renversement d'un ordre qu'elle affectait sur un terrain.—Mais, s'il s'agit des grandes opérations de la guerre, et de ce que les novateurs ont appelé stratégie, une contre-marche n'est pas, absolument parlant, l'euvers d'une première marche, le contraste d'un ordre tactique primitif; c'est un changement de marche, une longue marche sur un terrain borné, une sorte d'exploration d'un périmètre circonscrit. Une contre-marche tactique a lieu à partir d'un état d'immobilité, ou se fait de pied ferme, comme on dit techniquement; une contre-marche stratégique est, au contraire, une continuation de locomotion. —Aucun écrivain ne témoigne quel était le système des contre-marches tactiques de la légion romaine, mais il n'est pas permis de douter qu'un mécanisme de cette nature ne fût connu des Romains. On sait, au contraire, quel était le jeu des contre-marches tactiques de la phalange grecque; la principale évolution de cette espèce consistait, en Macédoine, dans la danse persique. — Au temps de l'ordre profond, et à l'imitation des Suisses, les Espagnols et les Hollandais ont fait revivre la contre-marche grecque; les Français l'empruntèrent d'eux; cette contre-marche s'exécutait par files, par rangs, en ordre de bataille. Depuis que l'ordre mince prévalut, les Prussiens pratiquèrent encore la contre-marche en ordre de bataille; Mirabeau, dans sa *Monarchie prussienne*, ou plutôt Manvillon, dont Mirabeau recopiait le traité, en donne l'explication et la gravure. Cependant, dès le milieu du dernier siècle, les Français ne connaissaient plus de contre-marches, soit d'infanterie, soit de cavalerie, qu'en ordre de colonne, et leurs réglements de 1788 et de 1791, devenus européens, ont consacré ce principe, établi maintenant dans toutes les armées. — Le nom de la contre-marche tactique est d'invention française; le nom de la contre-marche stratégique est une traduction du *contra-marcha* des Espagnols, au temps où florissait leur infan-

terie; dans ce dernier cas, le terme exprime une diversion, une disposition propre à tromper l'ennemi, à l'insulter sur un point plus vulnérable. Quelquefois c'est une manière de faire retraite; mais ce mouvement diffère de la retraite en ce que, le plus ordinairement, celle-ci est imposée par la nécessité, à la suite d'un engagement, tandis qu'une contre-marche est une action libre, quand bien même elle serait un retour sur une route déjà parcourue. Gal BARDIN.

CONTRE-PARTIE. Ce mot a plusieurs acceptions dans les arts, la littérature et la banque. — *Le dessus* et *la basse* dans une composition musicale sont la contre-partie l'une de l'autre: *imus summo sonus oppositus*. Traiter un sujet littéraire ou scientifique dans un sens inverse d'un premier ouvrage du même genre et sur le même sujet, c'est en faire la contre-partie. Ainsi, *Le Philinte de Molière*, par Fabre d'Églantine, est la contre-partie de *L'Optimiste*, de Collin d'Harleville; la comédie des *Deux Figaro*, de Richaud-Martelli, est la contre-partie des pièces de Beaumarchais dans lesquelles figure le personnage de Figaro. — En histoire, les écrits de Mably, de Dubos, sont la contre-partie du système du comte de Boulainvilliers. On pourrait ajouter une foule d'exemples dans les ouvrages consacrés aux sciences physiques, morales et politiques. — En style de banque, on appelait *contre-partie* le registre tenu par le contrôleur des fermes générales, et sur lequel il transcrivait les articles portés sur les registres particuliers des commis. *Contre-partie* en ce sens était synonyme de *contrôle*. — Les ébénistes appellent *contre-partie* ce qui reste d'un dessein de marqueterie, quand on l'a évidé sur les baquets de cuivre ou d'étain pour en faire des pièces de rapport. D—Y.

CONTRE-POINT. C'est à peu près la même chose que *composition* (*v.* ce mot), si ce n'est que composition peut se dire des chants et d'une seule partie, et que contre-point ne se dit que de l'harmonie et d'une composition à deux ou plusieurs parties différentes. — Ce mot vient de ce que, anciennement, les notes ou signes des sons étaient de simples points, et qu'en composant à plusieurs parties on plaçait ainsi ces points l'un sur l'autre, ou l'un contre l'autre. — L'objet ou le résultat du contre-point est d'apprendre à donner à chacune des parties et à l'ensemble de la composition les formes et les termes les plus convenables : on voit par-là que le contre-point est absolument, par rapport à la musique, ce qu'est à la peinture le dessin pris dans le sens le plus étendu : cette comparaison est de la plus grande exactitude. — Ainsi que le dessin, le contre-point a plusieurs degrés, et chaque degré a plusieurs sortes. Pour les bien faire connaître, il faut nécessairement entrer dans quelques détails sur la marche que l'on suit dans cette étude. — On prend d'abord un sujet qui, pour plus de simplicité, n'est formé que de notes égales et toutes portant harmonie, c.-à-d. des rondes dans la mesure *a capella*. Le sujet peut se placer à la basse, ou dans une partie supérieure, et le premier degré de la science du compositeur est de déterminer les sons qui doivent servir à former les autres parties : c'est ce qu'on nomme l'harmonie de la pièce. — Cette première opération faite, il s'agit de répartir les sons accompagnants entre les autres parties : c'est ici que commence, à proprement parler, l'étude du contre-point. — Le premier degré se nomme contre-point simple. On y apprend à éviter ce qui peut déplaire à l'oreille, et connaître les dispositions qui lui sont le plus agréables. Il se fait d'abord à deux parties, et l'on choisit dans l'harmonie les notes les plus favorables pour former le contre-point au dessus et au dessous. C'est la première espèce de contre-point simple; elle se forme de notes contre notes. — La seconde espèce de contre-point simple enseigne l'emploi des notes de passage de la valeur d'une demie mesure. — La troisième espèce emploie les notes de passage d'un quart de mesure. — La quatrième règle l'emploi des dis-

sonnances. — La cinquième enfin, appelée contre-point *fleuri*, se forme de toutes les précédentes. Ce contre-point est rempli d'un grand nombre d'ornements exécutés par la partie qui tient le contre-point fleuri; les autres, s'il y en a plusieurs, font un contre-point de note contre note. Le contre-point fleuri demande autant de pureté que d'élégance dans le style : l'étude et la comparaison des bons modèles peuvent seules faire acquérir ces qualités indépendantes des préceptes de l'école. — Le second degré renferme les contre-points conditionnels, c.-à-d. ceux qui, au moyen de l'observation de certaines conditions, sont susceptibles de toute sorte de renversements et transpositions de parties : on les appelle contre-points doubles, triples, quadruples, selon le nombre des parties que l'on peut transposer. — Dans le troisième degré, on apprend à former du sujet principal diverses réductions, à opposer à ces produits des contre-points susceptibles de renversement, et à enchaîner toutes les parties de manière à former des pièces régulières que l'on nomme *fugues*. — Dans le quatrième et dernier degré, un genre d'imitation plus restreint et plus continuel apprend à former des canons. — Tels sont les divers degrés de l'art du contre-point, que l'on peut appeler la musique scolastique. — Les anciens ne connaissaient pas le contre-point. Il a été inventé dans le VIe siècle, selon Gerbert, Burney, Forkel; d'autres en ont attribué la découverte à Guido d'Arezzo, qui a seulement contribué à le perfectionner. Mais un art aussi difficile, qui n'a pu naitre, pour ainsi dire, que par degrés, et parvenir à la perfection que par les efforts successifs des hommes de génie, dans l'espace de plusieurs siècles, doit avoir été bien faible dans son enfance, et ses premières tentatives ont été nécessairement circonscrites et grossières. — Quoique le contre-point soit consacré au style d'église, les grands maîtres en font usage quelquefois au théâtre. Le chœur de l'épithalame de Jason, dans l'opéra de *Médée* de Cherubini, renferme un très beau contre-point. On rencontre divers contre-points dans les opéras de *Joseph*, des *Bardes*, et même dans les chants joyeux des *Noces de Figaro*. CASTIL-BLAZE.

CONTRE-POISON. (*V.* ANTIDOTE et POISON.)

CONTRESCARPE (fortification), talus intérieur du chemin couvert jusqu'au fond du fossé. Il est opposé à l'*escarpe*, talus extérieur du rempart du corps de place, des demi-lunes, des contre-gardes, et autres ouvrages analogues construits dans le fossé. Il y a peu de places fortes dont les contrescarpes ne soient pas en maçonnerie avec un talus très faible, ou même tout-à-fait supprimé : cependant, quelques ingénieurs préféreraient les talus en terre avec une inclinaison qui facilitât les communications au dehors et les retours offensifs. Carnot était de cet avis (*Traité de la défense des places*). Lorsque le fossé est revêtu de murs dans toute son étendue, on ne peut s'élever de son fond jusqu'au chemin couvert que par des *pas de souris*, escaliers étroits pratiqués dans la maçonnerie de la contrescarpe, et les manœuvres de l'artillerie sont encore plus gênées que celles des soldats. Ces désavantages sont compensés en partie par les ressources que la guerre souterraine peut tirer des contrescarpes en maçonnerie pour y construire des galeries ou des contre-mines, faire craindre à l'assiégeant de voir sauter en l'air les batteries de brèche qu'il aurait établies après avoir *couronné* le chemin couvert. Mais si la défense fait un pas en avant, l'offensive ne tarde pas à l'atteindre et à reprendre sa supériorité : cette observation n'est pas bornée à la guerre de siége; toutes les autres parties de l'art militaire la vérifient également; en sorte que toute défensive est une lutte du faible contre le fort, et le succès n'en sera pas long-temps douteux, pour peu que le fort sache faire un bon usage de tous ses moyens (*v.* les articles DÉFENSIVE et GUERRE). — La maçonnerie de la contrescarpe oppose quelque difficulté de plus à l'assiégeant, après qu'il a fait au corps

de place une brèche praticable. Il s'agit alors de descendre dans le fossé pour atteindre le pied do la brèche et tenter l'assaut; on ne peut effectuer cette descente sous le feu de la place, qui alors n'est pas encore éteint, qu'en pratiquant dans le chemin couvert une rampe *blindée* aboutissant au pied de la contrescarpe. Il faut donc ouvrir cette masse de maçonnerie, ce qui oblige quelquefois à y *attacher le mineur*. Quoique le surcroît de travail et de temps exigé pour cette opération ne retarde que très peu la reddition de la place, on doit cependant en tenir compte lorsque l'on compare les avantages des deux manières de disposer les fossés d'une place forte.

Ferry.

CONTRE-SCEL. L'usage de *sceller les actes*, c.-à-d. de leur donner l'authenticité par l'apposition d'un *sceau* ou *scel* remonte à la plus haute antiquité. En France, les sceaux étaient employés bien avant que l'on prit l'habitude de signer les actes; ce n'est même qu'assez récemment que l'usage des signatures s'est introduit (*v.* le mot Seing). L'apposition du *sceau* était chose suffisante; et même alors que les signatures, soit de l'officier public d'abord, soit des parties ensuite, sont devenues indispensables, on n'en a pas moins continué de conserver le *sceau*, ordinairement de cire, rouge ou verte, et suspendu à des lacets ou lacs de soie. Le *contre-scel* était un second *sceau*, plus petit que le premier, qui était ajouté pour assurer, de plus fort, l'authenticité de l'acte, et rendre plus difficile l'art des faussaires; il servait de vérification pour le grand sceau. Il paraît qu'il n'a été adopté que vers le XIIIe siècle; on croit que c'est Philippe-Auguste qui en a le premier fait usage: son contre-scel était une *fleur de lis*.

T., a.

CONTRE-SEING. *Contre-signer* un acte, c'est ajouter une seconde signature à celle qui se trouve déjà sur l'acte, pour assurer l'authenticité de la première. Le contre-seing doit être donné par le fonctionnaire préposé à l'exécution de l'acte, et sous ce rapport il émane toujours d'une personne inférieure en qualité à celle qui a donné la première signature: le chef ordonne et signe, le préposé transmet l'ordre et le contre-signe.—L'usage du contre-seing, considéré comme une formalité nécessaire, ne paraît pas remonter au-delà du XVe siècle. Les rois, étonnés de la facilité avec laquelle leur signature était surprise, finirent par reconnaître qu'ils devaient eux-mêmes se mettre en tutèle, et ce fut de leur propre mouvement et par le seul effet do leur volonté qu'ils décidèrent qu'aucun acte émané d'eux ne serait valable qu'autant qu'il porterait le contre-seing de l'un des officiers attachés à leur personne. Cette même règle est devenue depuis la base de notre système constitutionnel, mais elle repose maintenant sur d'autres motifs: ce n'est plus le roi qui restreint aujourd'hui lui-même l'autorité attachée à sa signature, c'est le peuple qui a imposé sa loi, et qui a exigé que tout acte émané de la puissance royale eût son éditeur responsable, prêt à payer de son corps les fautes ou les crimes dont il aurait été l'auteur ou l'instrument trop docile. Notre maxime de droit public aujourd'hui est que le roi ne peut rien, et qu'ainsi sa signature n'a ni force, ni vérité, ni authenticité: c'est le contre-seing du ministre responsable qui seul peut lui donner la vie qui lui manque, sauf aux chambres le droit de mettre en accusation les ministres qui ont contre-signé un ordre illégal; mais, en principe, le droit d'accusation ne peut aller plus haut. Ce n'est pas que, dans quelques circonstances, la responsabilité ne puisse s'étendre au roi aussi bien qu'à ses ministres, comme nous en avons un exemple récent dans notre histoire; mais c'est là le sort de toutes les *fictions légales*: il est telle circonstance où la réalité frappe tellement tous les yeux qu'il ne reste plus do place à la fiction.

Teulet, a.

CONTRE-SENS. C'est l'opposé du *sens naturel*. Il peut exister dans les choses comme dans les mots. Que la conduite de quelqu'un soit en opposition

avec ses antécédents ou avec les devoirs de son état, on qualifie de *contre-sens* les actes blamables auxquels il se livre. On dit aussi prendre une étoffe *à contre-sens*. Mais l'acception la plus ordinaire de ce mot est relative aux traductions qui s'écartent de la pensée de l'auteur, faute de clarté ou d'intelligence. Il arrive même assez souvent que le traducteur prête à l'auteur une assertion toute contraire à celle qui lui appartient. Pour éviter les *contre-sens*, il ne suffit pas d'avoir une connaissance intime de la langue, il faut connaître aussi les idées de celui dont on se rend l'interprète, et même l'histoire contemporaine. Trop souvent il arrive qu'une phrase est susceptible de deux significations opposées, dont aucune n'est repoussée par la grammaire; alors, si l'on n'avait pour se guider les connaissances accessoires dont nous venons de parler, il faudrait s'abandonner au hasard. Exemple : dans son *Traité des orateurs illustres*, Cicéron, parlant de l'éloquence de Brutus, dit : « *Nempè igitur hinc ductus est sermo quòd erat à me mentio facta causam Dejotari fidelissimi atque optimi regis ornatissimè et copiosissimè à Bruto me audisse defensam.* » M. Leclerc, dans son excellente traduction, dit : « Eh bien! Atticus, je vous parlais d'un discours où Brutus a déployé toutes les richesses de l'éloquence en faveur du roi Dejotarus, le meilleur et le plus fidèle de nos alliés. » Il ne peut y avoir dans cette version aucune espèce de *contre-sens*, parce qu'elle laisse en dehors les mots *me audisse defensam*. Quelques traducteurs les ont entendus en ce sens, que Cicéron était lui-même au nombre des auditeurs; d'autres qu'il avait appris ce triomphe de l'éloquence de Brutus. Pour décider, il faut encore se fixer sur une leçon de la première lettre du XIIe livre des *Lettres à Atticus*. S'agit-il de Nicée en Bithynie? s'agit-il de Nice en Ligurie? Quelle est la date réelle de la lettre où il est fait mention de ce discours? quel est le moment de la publication du dialogue intitulé *Brutus*? Enfin, Brutus n'a-t-il pas aussi parlé pour Dejotarus à Rome? On voit de combien de recherches peut dépendre le sens d'une phrase, et de combien il s'en faut que l'étude de la grammaire puisse suffire à éviter les *contre-sens*.

P. DE GOLBÉRY.

CONTRE-TAILLE. Après avoir donné dans la gravure le nom de *taille* aux hachures dont on se sert pour former les ombres, on a donné celui de *contre-taille* à la hachure que l'on emploie en second pour donner un ton plus vigoureux. La contre-taille coupe toujours la taille, soit à angle droit, soit à angle aigu, suivant que l'artiste le juge plus convenable pour les objets qu'il grave. Lorsqu'on représente de la pierre unie, la contre-taille coupe carrément la taille; mais dans les draperies, et surtout dans les chairs, l'usage est de la placer en losange. Dans le travail qui doit passer à l'eau-forte, si le losange était trop aigu on pourrait craindre que l'eau-forte mordît trop vivement dans les sections, ce qui pourrait occasionner des taches.— L'arrangement des contre-tailles est une des difficultés de l'art de la gravure. D^o.

CONTREVALLATION (fortification). En général, ce nom s'applique aux ouvrages de défense construits contre les entreprises de l'assiégé, quelles que soient la forme et l'étendue que l'assiégeant croie nécessaire de leur donner. Il faut remarquer que l'assiégeant ne juge pas toujours nécessaire d'enfermer l'assiégé dans une ligne fortifiée, afin de s'opposer à tout ce qu'il pourrait entreprendre hors de la place; quelquefois même ce travail serait inexécutable, et alors l'assiégeant se borne aux précautions qu'exige sa propre sûreté, et s'environne lui-même de retranchements pour se mettre à couvert des attaques de l'assiégé, auquel il laisse d'ailleurs la faculté de sortir de la place et de parcourir tout l'espace qu'il ne peut lui interdire. Ce fut ainsi que durant le très long siége de Grenade, le camp retranché des Espagnols devant cette dernière forteresse des Maures dans la Péninsule,

s'accrut, et augmenta de jour en jour ses moyens de défense, jusqu'à ce qu'il devint une ville sous le nom de *Santa-Fe*. Dans les premières campagnes de Bonaparte en Italie, les Français entreprirent le siége de Mantoue, dont la garnison était plus nombreuse que les assiégeants, et commandée par Wurmser; il fallut bien pourvoir à la sûreté des troupes de siége et de leurs travaux; la *contrevallation* fut aussi un camp retranché (*v.* CIRCONVALLATION). F—T.

CONTREVENIR, en latin *contravenire* (fait de la préposition *contrà* et du verbe *venire*), employé proprement par les Latins dans le sens de venir au-devant, aller à la rencontre de quelqu'un. Nous n'admettons point en français cette acception directe, et nous ne prenons le mot *contrevenir* que dans le sens figuré, pour dire faire une chose contraire à ce qui est prescrit, ordonné par une loi, par un contrat, par une règle ou par une obligation quelconque, contractée et consentie; ce que les Latins exprimaient habituellement par le verbe *violare* (violer). Cicéron, néanmoins, a détourné le verbe *contravenire* de son acception propre, et il s'est servi, dans l'acception figurée, des expressions *contravenire de litteris corruptis*, pour exprimer l'action de s'inscrire en faux contre une assertion, d'accuser quelqu'un ou un écrit de faux.—Du mot CONTREVENIR sont dérivés les mots CONTRAVENTION (*v.* ci-dessus) et CONTREVENANT, que les Latins rendaient par ceux de *violatio*, *violator*, et par lesquels nous désignons l'action de *contrevenir* à une règle, à un ordre quelconque, de l'*enfreindre*, de le *transgresser*, de le *violer*, et celui qui commet cette action. Le dernier s'emploie plutôt sous la forme substantive que comme qualificatif, et son usage est restreint à la langue du droit et du régime administratif. Les sentences ou réglements qui emportent avec eux défense de faire une chose décident ordinairement la peine que doivent subir les *contrevenants*. — Il y a une distinction à faire entre le verbe *contrevenir* et ses synonymes *enfreindre*, *transgresser* et *violer*, que nous venons de nommer, ainsi qu'entre les substantifs *contravention*, *infraction*, *transgression* et *violation*, qui marquent l'action de ces verbes, et cette distinction ressort de leur origine, de leur étymologie respectives. Les mots CONTREVENIR et CONTRAVENTION marquent en général la faute, le délit, dans son premier degré. Le verbe ENFREINDRE et son substantif INFRACTION (en latin *infringere*, *infractio*), dérivés de *frangere*, rompre, briser, indiquent, dans un degré plus avancé, plus positif et déterminé, soit dans l'ordre public, soit dans l'ordre privé, l'action de manquement à une loi consentie par tous, ou bien à une convention établie par des parties. Un état qui donne des secours aux ennemis de la nation avec laquelle il a fait alliance *enfreint* les traités. Un sujet peut *enfreindre* les lois du royaume, un roi les priviléges de ses sujets. Le substantif TRANSGRESSION (en latin *infractio*), ainsi que le verbe TRANSGRESSER (en latin *transgredi*), mots formés de la préposition latine *trans* et du verbe *gradi* (aller à travers, au-delà, passer outre, franchir les bornes, les limites), expriment un délit contre l'ordre moral, et particulièrement contre la discipline et la loi religieuse. Adam ayant *transgressé* le commandement de Dieu, Dieu l'en punit dans sa postérité.—Le verbe VIOLER et son substantif VIOLATION (en latin *violare*, *violatio*) emportent avec eux l'idée de force et de violence (en latin *vis*, qui est le radical de tous les mots de cette famille). « La *violation*, dit Roubaud dans ses *Synonymes*, attaque audacieusement, dans l'ordre essentiel de la nature, des mœurs, de la société, de la religion, ce qu'il y a de plus pur, de plus innocent, de plus sacré, de plus inviolable. La brutalité *viole* la pudeur, la barbarie *viole* les asiles et les tombeaux, la perfidie *viole* le secret de l'amitié, l'impudicité *viole* la sainteté conjugale. » E. H.

CONTRE-VENTS. Ce sont de véritables portes dont on ferme les fenêtres pour défendre les vitres des vents, de

la pluie et de la grêle. Les contre-vents ouvrent en dehors ; ils sont moins coûteux et d'un aspect moins agréable que les persiennes ; cependant il est préférable d'en faire usage dans les maisons isolées, parce qu'ils offrent plus de garanties contre les voleurs que les fermetures d'un autre genre. On peut dans les circonstances qui l'exigent les doubler de plaques métalliques. T.

CONTREXEVILLE (Eaux de). Contrexeville est un assez joli village du département des Vosges, à 7 lieues de Bourbonne-les-Bains, et à 5 de Mirecourt. Ce lieu doit sa réputation aux eaux minérales froides, un peu gazeuses, un peu ferrugineuses, qu'on y va prendre ou qu'on en tire. Les eaux dont il s'agit sont limpides, et cependant quelquefois recouvertes d'une pellicule plutôt blanchâtre qu'irisée ; elles déposent en outre, comme les autres eaux ferrugineuses, un sédiment onctueux et ocracé, d'une saveur seulement un peu ferrée et acidule, et tout-à-fait inodore. Les eaux de Contrexeville ne s'administrent jamais qu'en boisson : voilà même pourquoi certaines personnes se dispensent, ce qui selon nous est un mal, de les aller prendre sur les lieux. Il est certain que prises à la source leurs effets seraient plus prononcés, outre que de la sorte on serait sûr de prendre les eaux véritables, au lieu de quelques imitations toujours imparfaites, quoi que fasse la chimie la plus habile pour copier la nature. — Ces eaux, comme celles de Vichy, et peut-être même à un plus haut degré qu'elles, ont la propriété de faire fondre les graviers des reins, la gravelle et les calculs de la vessie : Thouvenel, l'ancien inspecteur des sources de Contrexeville, et M. Ségalas, l'un de nos plus habiles lithotritiens, ont cité des cas très remarbles de guérisons pareilles, dont ils attribuent tout l'honneur aux eaux de Contrexeville. On les administre aussi avec avantage dans les affections goutteuses, dans les catarrhes de la vessie, dans les flueurs blanches et les pâles couleurs. — Les effets qu'on leur attribue, de briser en quelque sorte les calculs, de les user, de les faire sortir des uretères et même de la vessie, ces effets sont d'autant plus étonnants qu'elles ne paraissent pas contenir de bi-carbonate de soude, comme les autres eaux acidules gazeuses. Is. B.

CONTRIBUABLE. C'est le sujet de l'état considéré comme payant, sous une forme ou sous un autre, une portion quelconque des *contributions publiques*, ou de l'*impôt* (*v.* ces mots.) FeuJ.-B. SAY.

CONTRIBUTION, paiement fait ou à faire par chaque membre d'une maison, d'un village, d'une ville, d'une province, d'un état, de la part qu'il doit porter dans une dépense ou une imposition commune ou publique.—Ce n'est guère que depuis la révolution de 1789 que le mot *contribution*, comme synonyme d'*impôt*, a quitté son acception générique pour revêtir un sens spécial, et qu'il est passé de la théorie dans la langue des faits précis, dans le Vocabulaire administratif et politique. Les détails dans lesquels nous allons entrer diront, au reste, mieux que ne sauraient le faire toutes les définitions, quelle est aujourd'hui en France la valeur légalement fiscale du substantif qui nous occupe. — La *contribution* est de deux natures : DIRECTE quand elle se demande et se perçoit *annuellement* et en vertu de *rôles nominatifs*, INDIRECTE quand elle prend la forme d'une obligation purement *facultative*. La *contribution directe* se subdivise elle-même en 4 branches principales de perception : la *contribution foncière*, la *contribution personnelle et mobilière*, celle des *portes et fenêtres* et celle des *patentes*. On peut toutefois y ajouter les *redevances sur les mines*.— Tous les autres impôts, tels que les *droits de douanes*, ceux d'*enregistrement*, *de timbre et d'hypothèque*, les *droits de vente et de circulation intérieure sur les vins, les alcools*, la vente *du sel*, *du tabac* etc., sont *indirects*. Nul, en effet, n'est tenu de faire venir des marchandises de l'étranger, de prêter ou d'emprunter des capitaux, de vendre ou d'acheter des immeubles, du vin, des cartes, du sel, du tabac, etc., tandis

qu'il n'est pas un citoyen qui puisse se soustraire à l'une des quatre natures d'impôt dont se compose la contribution directe. — *Les contributions indirectes*, variables à l'infini comme elles le sont, étrangères à toutes règles fixes et communes quant à leur assiette et à leurs modes si divers de perception et de paiement, échappent dès lors à toute systématisation et à toute analyse. Aussi ne nous occuperons-nous dans cet article que des *contributions directes*, car elles seules sont saisissables dans leurs principaux détails comme dans leur ensemble; elles seules frappent impitoyablement sur tous, et par-là doivent être connues de tous. Nous allons essayer de les saisir dès leur origine et de les suivre dans les phases diverses qu'elles parcourent depuis leur vote en masse par les deux chambres jusqu'à leur recouvrement partiel par le percepteur du moindre village. — *Vote de l'impôt.* Le roi propose la loi de l'impôt. Cette proposition est d'abord adressée à la chambre des députés, et ce n'est que lorsqu'elle y a été admise que le gouvernement peut la porter à la chambre des pairs.—Nous dirons, avant d'aller plus loin, que les contributions *directes* ne peuvent se voter que pour une année, tandis que chacune de celles *indirectes* peut l'être pour un temps beaucoup plus long. — L'impôt *direct* une fois voté, il s'agit de le répartir et de le percevoir. Ici se présente une division nouvelle : la répartition et la perception varient selon que cet impôt est de RÉPARTITION ou de QUOTITÉ. — L'impôt de *répartition* est celui dont le chiffre total est fixé d'avance par le budget et réparti ensuite proportionnellement entre les départements, les arrondissements, les communes et les contribuables. Les 3 contributions 1° *foncière*, 2° *personnelle et mobilière*, et 3° celle des *portes et fenêtres* sont aujourd'hui (1834) des impôts de *répartition*.—Il en est autrement de l'impôt de *quotité*; son chiffre total n'est jamais qu'approximatif ; c'est purement un chiffre d'ordre, puisque recouvré d'après un tarif, il est éventuel, et voit son produit total varier chaque année d'après le nombre plus ou moins grand de contribuables qu'il peut ou doit atteindre dans le courant de l'année. La contribution des *patentes* et les *redevances sur les mines* sont des impôts de *quotité*. — CONTRIBUTIONS dites de RÉPARTITION. La loi annuelle qui fixe le montant de ces trois contributions arrête également leur répartition entre chaque département, ou maintient la répartition préexistante. Cette première répartition faite, le ministre des finances fait connaître à tous les préfets le contingent affecté par la loi à chaque département en principal et accessoires. Les conseils généraux de chaque département répartissent ensuite entre chaque arrondissement la portion contributive demandée par les chambres à l'unité départementale dont ils sont les délégués. Cette seconde division opérée, le conseil spécial de chaque arrondissement intervient à son tour et partage entre chaque commune du ressort le contingent affecté à l'arrondissement. — Voilà l'impôt de répartition arrivé dans chaque commune; il faut fixer la part due par chaque propriétaire ou par chaque habitant : ici la marche descendante s'arrête, et le travail, au lieu de s'achever dans la commune, revient et se complète au chef-lieu de chaque département, dans les bureaux du directeur des contributions. Cette répartition dernière s'opère de la manière suivante. Les matrices de rôle de chaque commune, quelles soient le résultat d'opérations cadastrales ou bien de travaux de classement et d'évaluation déjà anciens, se trouvent toutes déposées à la direction des contributions directes du département. C'est à cette direction qu'est immédiatement envoyé le résultat de la division par communes opérée par le conseil d'arrondissement. Dès que le directeur a reçu ce travail, il répartit la part affectée à chaque commune entre tous les contribuables de la localité. Cette répartition lui est facile : on va le concevoir. La quotité d'impôt demandée à chaque imposable est basée sur la quotité de son re-

venu net : or, chaque article d'une matrice de rôle se résolvant en un chiffre qui représente une fraction plus ou moins forte de revenu net, il ne s'agit plus, pour le directeur, que d'établir une simple règle de proportion entre le contingent à payer par la commune et le total présenté par l'addition générale de chaque fraction de revenu net imposable. Ainsi, en supposant que le total du revenu net imposable de tous les habitants d'une commune soit de 36,000 francs, et que le contingent dû par elle d'après la répartition opérée par le conseil d'arrondissement monte à 3,960 francs, il arrivera que la proportion cherchée sera d'un neuvième environ, ou de 11 centimes par franc. Le contribuable dont le revenu net est de 50 francs, devra dès lors 5 fr. 50 c. Celui qui a 100 fr., 11 fr. etc. Aussitôt que le directeur des contributions a terminé ce travail par rôles de communes, ces rôles sont envoyés à chaque percepteur et mis aussitôt en recouvrement.—Nous venons d'indiquer assez rapidement la route que suit l'impôt de répartition depuis son vote en masse par les chambres jusqu'à sa mise en recouvrement par cottes individuelles; nous allons compléter ce travail, tout sommaire, par l'indication des principes généraux qui régissent l'assiette et la base de chacune des impositions directes. — *Contribution foncière*. Ce fut en 1790 que l'assemblée constituante posa les bases du système actuel. Ce système a subi de nombreuses modifications. La plus importante est celle que les opérations cadastrales sont venues apporter dans l'appréciation du revenu imposable. Nous sommes entré au mot *cadastre* (*v.* ce mot) dans des détails assez étendus sur la nature de ses opérations pour que nous n'ayons pas besoin de nouveaux détails pour faire apprécier leur importance et leurs résultats. Mais, comme les deux tiers seulement de la surface du sol sont aujourd'hui cadastrés, nous dirons que dans les communes dont cet agent d'appréciation ne s'est pas encore emparé, les matrices cadastrales se trouvent remplacées par d'anciennes matrices de rôles rédigées par les autorités locales d'après les lois et règlements rendus sur la matière depuis quarante ans. Quelque défectueux que se montrent ces éléments d'évaluation, ce n'en est pas moins leur résumé qui, déposé à la direction des contributions directes du département, sert au directeur, pour établir, comme nous l'avons dit plus haut, le chiffre de l'impôt dû par chaque contribuable. Ajoutons à ce sujet que les garanties dont les opérations cadastrales sont entourées rendent leurs appréciations beaucoup plus sûres que celles résultant des déclarations individuelles qui ont servi à la confection de la plupart des anciennes matrices. Voilà ce qui explique en partie la différence existant entre l'impôt payé dans des communes différentes pour des immeubles de même valeur et d'égal produit. — *Contribution personnelle et mobilière*. Pendant longtemps l'impôt personnel et mobilier ne forma qu'une seule contribution qui se percevait par voie de répartition. Une loi du 26 mars 1831 en fit deux taxes distinctes : l'impôt mobilier resta impôt de répartition, et continua à être divisé par la loi annuelle des finances entre tous les départements; l'impôt personnel devint contribution de *quotité*. Toutefois, une autre loi du 21 av. 1832 ne tarda pas à réunir de nouveau ces deux taxes et à n'en faire qu'un seul et même impôt, ayant, comme les contributions foncières, à subir les quatre degrés de répartitions opérés par le budget entre tous les départements, par chaque conseil général entre les arrondissements du ressort, par chaque conseil d'arrondissement entre les communes soumises à son action, et enfin par le directeur des contributions directes du département entre les contribuables d'une même commune : ce sont les commissaires répartiteurs de chaque commune qui, assistés d'un contrôleur de contributions, établissent la matrice du rôle de la contribution personnelle et mobilière de la localité. Ils portent sur cette matrice tous les habitants jouissant de leurs droits et non réputés indi-

gents, et déterminent la valeur des loyers, qui doivent servir de base à la répartition individuelle. La matrice ainsi formée est immédiatement soumise au conseil municipal, lequel désigne les habitants qu'il croit devoir être exemptés de toute cotisation, ainsi que ceux qui lui semblent ne devoir être assujettis qu'à la seule taxe personnelle. Cette matrice, transmise au directeur des contributions directes du département, sert à ce fonctionnaire à dresser chaque année un tableau présentant par arrondissement et par communes le nombre des individus passibles de la taxe personnelle, ainsi que le montant de la valeur locative de leurs habitations. Des copies de ce tableau sont ensuite envoyées au conseil général et à chaque conseil d'arrondissement, qui tous en font la base des répartitions générales qui leur sont confiées. La contribution personnelle s'évalue par trois journées de travail, journées dont le taux moyen pour chaque commune est fixé par le conseil général du département sur la proposition du préfet, sans cependant que son *minimum* puisse être au-dessous de 50 cent. La taxe mobilière se détermine, pour chaque contribuable, d'après le loyer de son habitation personnelle, et au prorata de la somme d'impôt demandée à chaque commune, ainsi que nous l'avons déjà indiqué. Toutefois, dans les villes ayant un octroi, le contingent personnel et mobilier des habitants peut être payé en totalité ou en partie par les caisses de la cité sur la demande qui en est faite au préfet par le conseil municipal. Dans ce cas, la caisse municipale est un agent qui traite à forfait avec le trésor; elle se couvre alors des sommes versées par elle: d'abord, à l'aide de droits d'octroi qui représentent la part due par chaque habitant dans l'impôt personnel, puis, pour l'impôt mobilier, à l'aide d'un rôle où chaque habitant figure au centime le franc de son loyer d'habitation.—*Portes et fenêtres*. La contribution de portes et fenêtres fut, dans la création, un impôt de quotité. Transformée quelques années plus tard en impôt de répartition, elle devint une seconde fois, par la loi du 26 mars 1831, une charge de quotité. Mais ce mode de perception fut abandonné presqu'aussitôt, et la loi des finances du 21 avril 1832 vint demander de nouveau cet impôt aux contribuables pas voie de répartition. Comme les deux contributions foncière, personnelle et mobilière, celle des portes et fenêtres parcourt aujourd'hui les quatre degrés de répartition déjà indiqués entre les départements, les arrondissements, les communes et les contribuables. Sa matrice de rôle se forme chaque année à l'aide d'un recensement fait par les commissaires répartiteurs de la commune, assistés par le contrôleur des contributions du ressort. Ce recensement comprend, et la taxe atteint toutes les portes et fenêtres donnant sur les rues, cours et jardins des maisons, des salles de spectacle, bâtiments, usines, magasins, hangars et boutiques. La taxe qui frappe chaque ouverture est graduée d'après un tableau annexé à chaque loi de finances, et dont les degrés sont calculés depuis les communes de 5,000 ames et au-dessous, jusqu'aux villes qui comptent 100,000 habitants et au dessus. — *Contributions* dites de QUOTITÉ. — *Patentes*. La taxe des patentes se compose de deux droits, le droit fixe et le droit proportionnel. Le droit fixe est établi d'après la classe de la patente et la population de la commune où s'exerce l'industrie. Le droit proportionnel est basé sur le loyer. La loi du 25 mars 1817 a établi cinq catégories de patentables : 1° patentables classés d'après la population; 2° patentables hors classe; 3° fabricants à métiers; 4° filateurs; 5° fabricants et manufacturiers. Il n'est pas une de ces catégories qui ne présente des variétés nombreuses quant à la quotité du droit dû, variétés qui dépendent : pour les marchands, négociants et banquiers, de la population de la commune habitée par eux, de la classe où les met leur genre de commerce et d'affaires; pour les fabricants, filateurs, etc., du nombre de

leurs métiers, de leurs ouvriers, etc. Nous n'entrerons dans aucune classification à ce sujet : la seule énonciation de chaque industrie sujette à la patente demanderait plusieurs pages. Disons seulement qu'à la différence des trois contributions, foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres, contributions où l'état, par ses agents, va chercher et saisir le contribuable, ce sont les contribuables eux-mêmes qui, dans l'impôt des patentes, vont demander la délivrance de la formule et payer la contribution nécessaire à l'exercice de leur commerce ou de leur industrie. Cette formule leur est délivrée par les percepteurs sur demandes individuelles, et après paiement du premier trimestre. Les patentes ne peuvent être prises pour moins d'une année. — *Redevances sur les mines*. Les redevances sur les mines se divisent en redevances fixes et redevances proportionnelles. La redevance fixe est réglée d'après l'étendue de l'extraction ; elle est fixée à 10 fr. par kilomètre carré. La redevance proportionnelle est déterminée par les produits de l'extraction, et ne peut jamais s'élever au-dessus de 5 pour cent du produit net. Cette dernière espèce de redevance est imposée et perçue dans les mêmes formes que la contribution foncière ; toutefois, les propriétaires des mines peuvent la convertir en un abonnement une fois fixé. — Les détails dans lesquels nous venons d'entrer, quelque rapides et concis qu'ils soient, suffisent, nous le pensons, pour faire connaître le mécanisme de la contribution directe en France. Nous l'avons dit au commencement de ce travail, nous n'avons voulu que tracer quelques lignes principales, présenter un ensemble. Quant à la contribution indirecte, nous répèterons qu'elle échappe à toute systématisation, et que l'analyse la plus sommaire de ses natures si diverses, de ses modes si différents d'assiette et de perception, dépasserait de beaucoup les bornes imposées à un court et succinct article de dictionnaire.

A. de Vaulabelle.

Contribution de guerre. Les mots *droit de la guerre* et *jurisprudence des armes* sont des locutions qui n'ont pas de sens, puisqu'aucun code, aucune puissance ne les ont définies. Des écrivains n'en attestent pas moins que le droit de la guerre autorise les *contributions*. Supposons-le pour l'explication du terme. Les contributions sont ainsi de deux natures, ce sont des impositions frappées par exécutions militaires, et poursuivies par voie de garnisaires, conformément à un système régulier et avoué. Une sorte d'ordre règne dans ce désordre ; la chose publique en tire quelque profit, ou bien ce sont des exactions que se permettent des chefs militaires plus ou moins élevés en grade ; malheureusement, cette dernière forme de tribut est la plus fréquente. Après avoir supposé existante la jurisprudence, il eût fallu compléter les recherches, en exposant les voies et moyens ; mais jusqu'ici la législation, l'administration et les généraux d'armée, qui trop souvent se substituent à l'une et à l'autre, n'ont appliqué à la levée des contributions que des méthodes disparates et peu arrêtées. L'usage de pressurer le vaincu par des contributions est, du reste, si invétéré que la langue familière a emprunté aux armées l'expression : *mettre à contribution*. Disserter sur les contributions devrait concerner la politique et la morale, avant de regarder l'art militaire ; mais à quelles règles soumettre une action où tout est local, accidentel et inévitablement arbitraire? Comment tempérer une action quelquefois ordonnée par la cupidité et toujours accomplie par l'extorsion, excepté dans les cas rares où l'acquittement des contributions payées au vainqueur résulte d'un rachat spontané, d'un contrat librement consenti par le débiteur.

G[al] Bardin.

Contribution somptuaire, impôt sur le luxe, sur les dépenses superflues. Dans les pays anciens et modernes, où les législateurs ont regardé la conservation des mœurs comme la sauvegarde de la durée des empires, des lois somptuaires

furent promulguées pour déterminer le costume des diverses classes de citoyens, suivant leur rang, leurs fonctions, leurs professions, pour prohiber aux uns ou même à tous l'usage de telles étoffes, de tels bijoux, de tels meubles dont la magnificence et le prix élevé pouvaient entraîner la démoralisation et la ruine des familles. En Angleterre, où le luxe est jugé nécessaire à l'industrie commerciale, où le commerce est la source de la prospérité de l'état, on s'est contenté d'établir des impôts somptuaires sur une foule d'objets qui contribuent aux agréments de la vie, et que le patriotisme opulent se procure à grands frais pour avoir occasion d'offrir son tribut au budget national. Il faut que l'homme riche paie plus que l'homme aisé, et que celui qui n'a que le strict nécessaire, ou qui en est privé, paie peu ou ne paie rien à l'état. C'est d'après ces principes d'éternelle justice, trop long-temps méconnus ou négligés en France, que fut basée la contribution somptuaire établie par la loi du 7 thermidor an III (25 juillet 1795). Jamais impôt ne fut plus rationnel ni plus légitime, car il atteignait spécialement ces capitalistes avides, ces financiers égoïstes, ces fournisseurs sans honneur et sans délicatesse, qui, enrichis par l'usure, l'agiotage, le monopole ou la mauvaise foi, et n'ayant que de l'or, des bijoux, de somptueux mobiliers, des chevaux, des équipages, une nombreuse valetaille, et quelquefois des tableaux et des livres fort inutiles pour eux, étaient exempts de l'impôt foncier, parce qu'ils ne possédaient pas un pouce de bien au soleil, et du droit de patente, parce qu'ils n'exerçaient ostensiblement aucune profession industrielle. Eh bien! la contribution somptuaire frappait plusieurs branches de l'opulence. Voici en quoi elle consistait pour les villes de 50,000 ames et au-dessus : *Cheminées* (autres que celles des cuisines, les fours, et plus tard les cheminées servant aux usines et aux manufactures), 5 fr. pour la première, 10 fr. pour la seconde, 15 fr. pour chacune des autres; moitié de cette somme pour les villes au-dessous de 50,000 ames, et le quart pour celles de 15,000 et au-dessous. *Poêles*, la moitié de la contribution imposée sur les cheminées. — Domestiques mâles (autres que ceux employés à l'agriculture et aux troupeaux), 10 fr. pour le premier, 30 fr. pour le second, 90 fr. pour le troisième, et ainsi de suite, dans une proportion triple; exemption pour les domestiques âgés de plus de 60 ans. — *Chevaux* (autres que ceux qui servent à l'agriculture, au commerce, aux voitures publiques, au roulage), 20 fr. le premier, 40 fr. le second, 80 fr. le troisième, et ainsi de suite en doublant. — *Voitures suspendues*, *carrosses et cabriolets* (autres que ceux des selliers et des carrossiers) : par paire de roues, 20 fr. pour la première, 40 fr. pour la seconde, 120 fr. pour la troisième et ainsi de suite, en augmentant dans la même proportion; les loueurs de chevaux, de carrosses, de fiacres, les entrepreneurs de voitures publiques, ne payaient que 5 fr. par cheval et 10 fr. par chaque roue de voiture. 25 centimes par franc, c.-à-d. le quart, étaient ajoutés à la contribution somptuaire, comme 15 c. par fr. à la contribution foncière pour les frais d'administration, de justice et d'instruction publique de chaque département et de leurs diverses communes. Les frais de perception de cette contribution étaient compris dans les 25 centimes additionnels et ne consistaient que dans une légère remise accordée aux percepteurs des contributions directes. Un même avertissement envoyé par lui énonçait la somme que chaque contribuable devait pour ses contributions mobilière, somptuaire et personnelle. Celle-ci était de 5 fr. pour tout individu ayant plus de 365 fr. de revenu, on gagnant par son travail plus de trente sous par jour. Ce mode de perception était fort économique, sans être vexatoire; chacun avait le droit de réclamer, en cas de taxation arbitraire ou erronée, et obtenait un dégrèvement s'il y avait droit.—La totalité du budget des recettes et par conséquent de celui des dépenses, ne fut pendant les quatre der-

nières années du XVIIIe siècle que d'environ 600,000,000. Sur cette somme, la contribution personnelle, mobilière et somptuaire figurait pour 60,000,000 dans l'an V (1796-1797); mais l'année suivante elle fut réduite à 50,000,000. La contribution foncière avait été aussi réduite de 240,000,000 à 205. Les choses restèrent à peu près sur ce pied jusqu'à la fin de 1799, époque de l'avénement de Bonaparte au consulat. Il arriva avec une nouvelle aristocratie, celle de la richesse obtenue par le commerce, par les armes, par les fournitures militaires et par les hautes fonctions salariées. Ces diverses classes de riches s'accommodaient fort mal d'un impôt qu'on ne pouvait éluder, et qui contrariait le goût du luxe qui commençait à s'introduire dans la société, à commencer par la cour consulaire, qui ne voulait plus être appelée *basse-cour*. La contribution somptuaire fut traitée d'absurde, de puérile, de ridicule et peut-être d'injuste. Bonaparte, soit de son propre mouvement, soit pour condescendre aux obsessions de ses alentours, la fit réduire dès la première année à 40,000,000, et l'année suivante à 30,000,000. Il est bon de remarquer que le département de la Seine, qui pour sa quote-part de cet impôt, avait primitivement payé 7,780,000 fr., fut successivement réduit à 5,043,000 fr., puis à 3 millions 782,000 fr. C'était encore trop pour ces malheureux sénateurs, pour ces pauvres conseillers d'état, etc., etc., qui ne pouvaient jouir tranquillement de la plénitude de leurs traitements de 25 à 30,000 fr. et au-dessus, qui ne pouvaient rouler carrosse sans payer un impôt odieux. La contribution somptuaire fut donc supprimée, d'abord à Paris, par la loi rendue, en avril 1803, sur le rapport de Regnault de Saint-Jean-d'Angély; et par une conséquence toute naturelle, puisque les hommes à argent ne voulaient plus payer, il fallait bien s'adresser à ceux qui n'en avaient pas. On rétablit donc, en 1804, sous le titre de *droits-réunis* (*v.* ce mot), les impôts de l'ancien régime sur le vin, le cidre, le poiré, la bierre, les eaux-de-vie, la poudre de chasse, les cartes et le tabac, et l'impôt sur le sel. Ces contributions, plus onéreuses et plus vexatoires pour le peuple que pour les classes aisées, et bien plus dispendieuses pour l'état que les contributions directes, en raison du nombre et des frais de l'armée d'employés nécessaires à la complication de leurs moyens de surveillance et de perception furent maintenues sous la restauration, quoique le comte d'Artois, à sa joyeuse entrée dans Paris, eût dit formellement : *plus de droits-réunis*; quoique Louis XVIII, peu de temps après, dans sa proclamation, eût promis de les abolir, quand les circonstances seraient plus favorables. Ces promesses furent éludées par un changement de nom, on les appela *contributions indirectes*. Pouvait-on moins faire pour satisfaire les nouveaux nobles maintenus et les anciens nobles qui venaient de rentrer? C'eût été mécontenter les uns et les autres que de rétablir la contribution somptuaire. On n'y songea point, et cette insouciance de la royauté du droit divin pour le soulagement et le bonheur de l'immense majorité de la nation fut une des causes qui lui en aliéna l'affection et lui en mérita l'indifférence. Aussi, qu'avons-nous vu depuis vingt ans? Les privilégiés, les courtisans, que Napoléon et Charles X avaient si bien favorisés, loin de défendre, loin de soutenir leurs maîtres, les ont abandonnés, trahis, pour se soumettre à un nouveau gouvernement qui leur conservait leurs priviléges et leurs avantages. Depuis la révolution de 1830, tout semblait annoncer la nécessité d'un nouveau système d'impôt. Des réclamations réitérées et pressantes sur l'injustice et l'énormité des droits sur le sel, sur les liquides, sur le monopole du tabac, se sont élevées de toutes parts, et doivent amener enfin leur suppression ou leur réduction. Le rétablissement de la contribution somptuaire pourrait seul combler ce déficit. Pourquoi ne le propose-t-on pas, comme on vient de proposer avec raison d'assujettir au droit de

patente les avocats, avoués, notaires, médecins, etc.? Pourquoi n'augmente-t-on pas le tarif de l'impôt mobilier, non sur les loyers au-dessous de 8 à 900 fr., mais sur ceux au-dessus, et principalement sur ceux qui dépassent 2,400 fr., taux auquel on s'est arrêté pour ne pas froisser les locataires de 3,000, 4,000, 6,000, 10,000 fr. et au-dessus? On pouvait élever ce tarif dans la même proportion que l'ancienne loi somptuaire, qu'il aurait du moins remplacée en partie. Si on ne l'a pas fait, si on ne rétablit pas la contribution somptuaire, qu'on pourrait étendre jusqu'aux tableaux, aux bibliothèques, aux chiens, etc.; si on ne donne pas plus d'extension au droit de patente, c'est qu'on craint d'augmenter le nombre des électeurs. Combien de ménages de la classe moyenne, combien de gens éclairés, d'artistes, de gens de lettres, payant 3 et 400 fr. par an, de contributions indirectes, qui ne leur sont comptés pour rien, paieraient le cens électoral s'ils étaient soumis à la patente ou à la contribution somptuaire? Certes, de pareils électeurs vaudraient bien ceux qui n'ont obtenu cet honneur que par l'acquisition de propriétés souvent achetées aux dépens de l'honneur et de la probité. On atteindrait aussi beaucoup de fonctionnaires qui ne paient pas d'impôt mobilier, parce qu'ils sont logés dans des établissements publics. H. Audiffret.

Contributions indirectes (Petites). Il ne s'agit point ici de ces impôts établis sur le nécessaire et le superflu, sur la viande, le vin, le sel, les cartes, etc., etc., jadis connus sous le nom de *droits-réunis*. Il est question d'une autre espèce de contributions indirectement perçues chaque jour, presqu'à chaque moment, dans la capitale surtout, par une foule de receveurs nullement cautionnés, contre lesquelles personne ne songe à réclamer, et dont le total surpasse cependant toutes les impositions imaginées par le génie fiscal. Pour en donner une idée, encore incomplète, nous en emprunterons le tableau à cette lettre d'un Parisien à l'un de ses amis de province.

Mon cher ***,

« Vous voulez, me dites-vous, transporter votre domicile dans la capitale; vous avez calculé que votre modeste fortune vous permet de supporter une augmentation de contribution mobilière et personnelle qui ne portera pas la vôtre à plus d'une cinquantaine de francs; que vous pouvez aussi suffire aux dépenses que vous causera l'excédant du tarif de l'octroi de Paris, sans celui de votre petite ville. Mais, mon ami, vous avez compté, non pas sans votre hôte, puisque votre loyer figure en tête de votre budget, mais sans une foule de gens qui imposeront à votre bourse une sorte de centimes additionnels, bien supérieurs au principal : vous pouvez en juger par ce récit fidèle de ma journée d'hier. « Sept heures venaient de sonner, et je n'étais pas encore levé, quand on m'annonce que trois dames, armées d'énormes bouquets, demandaient à me saluer; je jette un coup d'œil sur mon calendrier, qui m'apprend que nous ne sommes pas encore à la Saint-Boniface; je me hâte néanmoins de passer ma robe de chambre, et je trouve en effet dans mon petit salon trois dames... de la halle, qui m'accablent de fleurs et de félicitations sur le mariage prochain de ma fille; à peine viennent-elles de sortir, satisfaites de ma reconnaissance pécuniaire, que je les vois remplacées par trois messieurs fort polis qui me présentent un épithalame en vers ou à peu près, enjolivé de vignettes à la main et de faveurs rose. Je suis cependant moins émerveillé de cette attention délicate quand un de ces troubadours, dont je viens de gratifier la politesse poétique, veut bien m'apprendre que l'affiche encadrée depuis quelques jours à la mairie, préface obligée de l'hymen, est la muse de laquelle ils reçoivent habituellement leurs inspirations. — Pour échapper à d'autres visites de cette nature, j'allais sortir de chez moi, quand un particulier porteur d'une figure attristée et d'une estampe lithographiée m'arrête pour m'offrir cet hommage aux mânes d'un confrère. Comme le nom est écrit au

bas, je ne puis me dispenser d'y reconnaitre feu M. de Jachères, membre d'une société d'agriculture et de beaux-arts, dont je me suis trouvé faire partie, je ne sais trop comment, et moyennant un don de 36 fr. renouvelé annuellement, j'acquitte au quadruple la valeur du portrait, en faisant des vœux bien sincères pour la santé de mes 178 autres collègues. Ceci me rappelle que j'ai été invité la veille au convoi de mon propriétaire : ce sont de ces petits devoirs de société auxquels je n'ai jamais manqué. J'endosse donc l'habit noir en m'acheminant vers l'église indiquée ; mais une forte averse survient, et dans trois ou quatre endroits il me faut passer, moyennant salaire, sur les ponts improvisés de ces industriels qui savent en pareil cas, avec de petits ruisseaux, faire de grandes rivières; plus loin, une petite balayeuse me barre le chemin en réclamant ma libéralité pour un travail dont le résultat n'est pas encore très satisfaisant. Désirant cependant récompenser son zèle, je tire deux sous de ma poche, et les lui donne : mettant ses remercîments en action, son balai s'agite alors tellement que ma chaussure en a beaucoup souffert ; quelques autres sous doivent payer le travail et la cire à l'anglaise de l'homme qui répare ce dommage. J'arrive enfin au temple, où tour à tour j'acquitte ma pieuse offrande au culte, réponds à l'appel de la charité et satisfais à la demande de la loueuse de chaises; puis je sors avec les autres invités, non sans acheter un libre passage à travers la foule des *bons pauvres* qui nous attendait à la porte. Un officieux commissionnaire m'abaisse le marche-pied d'un fiacre, service que je me vois obligé de reconnaître par une gratification de dix centimes, et je me trouve, en payant la course à l'heure, vu la distance, transporté au cimetière à la mode. En descendant de voiture, je suis assailli par une cohorte enfantine, qui m'offre, moyennant rétribution, des couronnes de buis, d'immortelles, etc. J'en choisis une pour me soustraire à cette nouvelle importunité. Pour terminer la triste cérémonie, un des assistants tire un papier et annonce qu'il va *jeter quelques fleurs* sur la tombe du défunt. Attendri par ce discours, je tire mon mouchoir : trompé sans doute par ce geste, et voulant exploiter ma sensibilité, un homme vêtu de gris, dont on devine le fâcheux emploi, vient me demander *pour-boire*, et je me hâte de lui glisser cinq francs dans la main pour éviter qu'il n'aille troubler, par cette requête inconvenante, des douleurs plus réelles. En sortant de la lugubre enceinte, je m'aperçois que j'ai oublié de déjeuner; j'entre sous la tente avancée d'un café du boulevard ; une troupe de musiciens ambulants vient se placer devant moi, estropiant *le Pré aux clercs* et la *Jeune fille aux yeux noirs*. Leurs chants ont dissipé mes idées sombres : je ne puis refuser à la quêteuse de la troupe une modeste pièce de dix sous: ce n'en est pas deux par virtuose. Je rentre chez moi, et c'est pour y rencontrer deux autres demandeurs : l'un est un de ces artisans nocturnes dont le métier est plus utile qu'agréable ; l'autre est le maçon de mon propriétaire, qui, par ses ordres, a gratté et reblanchi notre escalier avec tant de diligence que pendant une semaine les pieds des visiteurs ont rempli de plâtre mon appartement. Toutefois, pour n'être point taxé d'avarice, je me taxe moi-même pour chacun d'eux à une indemnité supplémentaire de 1 fr. 50 cent., qu'ils reçoivent avec force révérences. Une autre personne survient, c'est la portière, qui fait une petite collecte dans toute la maison : il a fallu tirer tant d'eau pour nettoyer l'escalier restauré que la corde du puits y a succombé. Comme habitant du troisième étage, j'en suis quitte pour 1 f.; par la même occasion, je solde mon arriéré de l'éclairage, qui, répandant beaucoup de lumière au premier, et une clarté douteuse au second, laisse ordinairement mon pallier du troisième dans une complète obscurité. Après le dîner, possesseur d'un billet donné, j'avais le projet de conduire ma femme au spectacle, mais il faisait beau, et nous allâmes d'abord prendre l'air dans un des

jardins publics où il faut payer sa chaise deux sous par tête, si je puis m'exprimer ainsi. Au moment où nous quittions le jardin, un indigent, mieux vêtu que moi, et ayant des boucles d'argent à ses souliers, me demande une aumône que je n'ose refuser à un pareil acte d'humilité. Ma compagne commence à éprouver quelque fatigue; je l'engage à monter avec moi dans un cabriolet de place; un particulier très attentif vient placer, par précaution, sur la roue, qui est parfaitement sèche, une couverture mouillée qui fait deux ou trois taches à sa robe blanche; en faveur de la bonne intention, j'acquitte cependant encore un léger tribut. Mon billet de faveur à la main, je passe d'abord au bureau où se perçoit le droit de passe dramatique, et après avoir payé notre billet *gratis*, nous pénétrons dans l'enceinte, mais quel désappointement! des écriteaux désespérants annoncent partout que les loges sont louées. Je me souviens à propos du vieux proverbe qui dit que la clé d'or ouvre toutes les portes; je crois même dans cette occasion pouvoir me borner à la clé d'argent, et ma charitable ouvreuse nous accorde pour 2 fr. l'entrée de la loge louée. Pendant l'entr'acte, nouvel impôt sur ma galanterie : la marchande de bouquets vient m'en présenter pour mes deux dames (car une de nos voisines, qui nous a reconnus, a trouvé aussi accès dans la loge louée), et l'invitation d'usage : « Messieurs, fleurissez vos dames », devenait dès lors une obligation pour moi. Dieu merci! la représentation est terminée, et la journée l'est à peu près, car ma bourse est presqu'entièrement à sec; il faut pourtant bien y trouver encore quelque chose pour cet honnête commissionnaire qui s'élance pour nous chercher une voiture dont nous n'étions qu'à deux pas, ainsi que pour le paiement et pour le *pour-boire* du cocher, qui, lorsque les boutiques sont fermées, a toujours soin de n'avoir pas de monnaie. — Voilà, mon ami, le détail d'une journée pendant laquelle j'ai payé, je crois, tous les impôts indirects que les collecteurs parisiens ont pu imaginer. »

M. Boniface se trompe, et il est encore plus d'un de ces impôts auxquels il a échappé cette fois : a-t-il donc oublié ces loteries de société auxquelles il faut prendre des billets par politesse, et ces souscriptions volontaires dans lesquelles on est obligé de s'inscrire, et ces appels à notre galante humanité par ces dames qui font de la bienfaisance en prenant des glaces, et des quêtes entre deux parties d'écarté, etc., etc.? Récapitulez un peu le montant de ces tributs additionnels, et vous conviendrez que plus d'un honnête bourgeois de la grande ville deviendrait bien vite électeur et même éligible, si à ses contributions véritables l'on ajoutait ce nouveau genre de *contributions indirectes*. OURRY.

CONTRITION. Des trois parties que renferme le sacrement de pénitence, et qui sont la contrition, la confession et la satisfaction, la contrition est la première. Ce mot signifie regret, repentir, et dérive du verbe latin *contero*, je brise, expression métaphorique du regret et du repentir, dans lesquels le cœur est comme flétri, brisé. Dans sa véritable acception, et suivant la foi catholique exprimée par le concile de Trente, la contrition est la douleur de ses fautes passées, avec le ferme propos de n'en plus commettre à l'avenir. Les théologiens en distinguent de deux sortes : la contrition parfaite et la contrition imparfaite. La première consiste dans une douleur et une détestation du péché, causées par un acte de charité parfaite, c.-à-d. un acte par lequel on aime Dieu pour lui-même, et parce qu'il est l'objet le plus digne d'amour. La seconde, qu'on appelle *attrition*, est aussi une douleur de ses péchés commis, avec une volonté ferme de n'en plus commettre, mais provenant de la laideur naturelle du péché ou de la crainte du châtiment qu'il mérite. Les protestants enseignent que cette crainte est mauvaise et blâmable, comme uniquement fondée sur l'amour de soi; mais les catholiques soutiennent qu'elle est bonne en elle-même, qu'elle est un commencement de sagesse, un don de l'esprit saint. Il y a

cette différence entre la contrition parfaite et l'attrition, que l'une justifie par elle-même, pourvu qu'elle soit jointe au désir de recevoir le sacrement de pénitence, et c'est la contrition parfaite; tandis que l'attrition ne justifie qu'autant qu'elle est jointe au sacrement de pénitence, dont elle est une condition nécessaire et préalable pour produire la justification; encore faut-il qu'elle renferme un commencement d'amour de Dieu, comme source de toute justice, c-à-d. un acte d'amour de Dieu qui nous le fasse aimer comme notre fin dernière et devant faire notre félicité. Il y a donc une grande différence entre l'enseignement des protestants, qui disent que la confession n'est pas nécessaire pour être justifiée, non plus que la satisfaction, et la doctrine des théologiens catholiques, qui enseignent que la contrition parfaite justifie avant le sacrement, puisqu'ils exigent que la contrition parfaite renferme le désir de la confession et de la satisfaction que les protestants rejettent. Au reste, pour être bonne et pour produire la justification, la contrition, soit parfaite, soit imparfaite, doit avoir quatre qualités : il faut, 1° qu'elle soit intérieure, c-à-d. sincère et véritable, autrement on ne pourrait pas l'appeler une douleur, un repentir, un regret du mal que l'on a fait; 2° surnaturelle, c-à-d. fondée sur un motif surnaturel de la foi et non pas seulement sur des motifs humains; 3° universelle, c-à-d. s'étendre à toutes nos fautes, au moins à tous les péchés mortels sans exception; car on ne serait pas justifié ni réconcilié avec Dieu en conservant de l'affection et de l'attachement pour quelque chose qui lui déplaît essentiellement et qui provoque sa colère; 4° elle doit être souveraine, c-à-d. que l'on doit être plus fâché d'avoir offensé Dieu par le péché que de tout autre mal quelconque qui puisse nous arriver : car la raison dit à l'homme que plus est grande la perte qu'il fait, plus elle doit lui donner du regret, et que le regret d'avoir perdu Dieu par le péché doit l'emporter sur tous les autres, puisque rien de tout ce qui existe, même l'univers créé, ne pourrait égaler la grandeur de cette perte. NÉCAIRE.

CONTROLE, CONTROLEUR, CONTROLER. Le mot *contrôle*, que l'on écrivait autrefois *contre-rôle*, ainsi qu'il est facile de le vérifier dans tous les anciens manuscrits, désignait en effet, dans son origine, un *rôle* ou *état* fait et dressé *en regard* d'un autre rôle, pour servir au besoin de vérification (*v.* le mot RÔLE). Le *contrôleur* était l'officier chargé, comme dépositaire, de conserver ce rôle ou tableau de vérification; de là cette dénomination de *contrôleur-vérificateur*, qui est encore usuelle, et qui, dans notre législation, a une foule d'applications. — Le mot *contrôle*, restreint d'abord à la vérification des écritures, s'est étendu bientôt à tous les genres de vérification : c'est ainsi que, dans certaines circonstances, il est devenu synonyme de *poinçon* ou *marque*, comme cela a lieu pour les bijoux d'or et d'argent, qui doivent être *contrôlés*, à peine d'amende et de confiscation : c'est le moyen employé pour assurer que *vérification* a été faite du *titre* par l'*essayeur* ou *contrôleur* des monnaies.—C'est de là aussi que le verbe CONTRÔLER a pris, au figuré, son acception la plus générale : *contrôler* les actes et les discours d'une personne, ses faits et gestes, c'est se soumettre à la critique résultant d'une vérification qui n'est souvent que trop légère.—La dénomination de CONTRÔLEUR s'est naturellement appliquée à tous les officiers qui, en différents temps, se sont trouvés chargés d'opérer une vérification quelconque; pendant long-temps, elle a servi à désigner les officiers que nous connaissons aujourd'hui sous le nom de *receveurs de l'enregistrement*, et successivement on a établi des *contrôleurs des eaux et forêts, des fermes, des finances, des guerres, de la marine, des monnaies et des rentes*, dont les fonctions se trouvent suffisamment expliquées par la dénomination elle-même. Il nous suffira donc de dire quelques mots de la plus importante de ces charges diverses, celle de *contrô-*

leur-général des finances. Avant la révolution, le titre de *contrôleur-général des finances* désignait l'un des premiers officiers de l'état, celui qui était chargé de contrôler et d'enregistrer tous les actes qui avaient rapport aux finances du roi. Soumis d'abord au *surintendant des finances*, il est devenu le chef du service, lorsqu'en 1661 la surintendance fut supprimée par suite de la disgrâce de Fouquet, dernier surintendant. Le contrôleur-général faisait partie du conseil privé; il avait dans ses attributions tous les rapports des affaires concernant les finances; lui seul pouvait donner les autorisations nécessaires pour faire sortir les fonds du trésor royal, et naturellement il avait le droit de prendre toutes les mesures qu'il croyait utiles à assurer la comptabilité du trésor et la libre circulation des fonds. Cette distinction entre le contrôleur et le caissier est l'une des premières règles d'administration. Aussi, maintenant, dans notre organisation financière, partout où il y a une caisse, il doit y avoir également un contrôle, pour empêcher tout abus. De là le mot *contrôle* s'est pris aussi pour désigner le bureau même dans lequel se tient le contrôleur, ce qui a donné lieu à cette expression usuelle, *passer au contrôle*, comme on dit *passer à la caisse.*

TSULET, A.

CONTROVERSE, en latin *controversia*, qui a pour racine la préposition latine *contra*, contre, et le verbe *versare*, fréquentatif de *vertere*, qui signifie au propre *tourner, verser*, et au figuré *interpréter, discuter.* On doit donc entendre généralement par ce terme de dogmatique toute interprétation contraire, différente d'une affaire, d'une opinion, d'un texte, etc., tout débat, toute dispute, toute discussion relative à ce sujet. On dit d'une chose qu'elle est *hors de controverse*, pour dire qu'elle est réglée, déterminée; que sa nature est bien reconnue, et qu'elle ne doit plus offrir matière à débat ou à contestation. Les astronomes, par exemple, ont long-temps été *en controverse* sur le mouvement de la terre; mais ils sont aujourd'hui d'accord sur ce sujet. Sénèque, le rhéteur, a fait dix livres de *controverses* (*Controversiarum libri* x). Mais ce mot s'entend plus ordinairement des disputes religieuses, de celles qui s'élèvent dans l'église sur des objets ou des points de foi, spécialement entre les catholiques et les sectes dissidentes. On traite un *point de controverse*, on étudie, on prêche la *controverse.* Celui qui écrit sur des matières de *controverse*, sur un sujet ou sur un point CONTROVERSÉ (en latin *controversus*), est un CONTROVERSISTE. Les cardinaux Bellarmin et du Perron ont été de grands *controversistes.* Les Latins n'avaient pas ce qualificatif, mais ils se servaient du verbe *controversari*, pour exprimer l'action de se livrer à la *controverse*, verbe que nous n'avons pas naturalisé parmi nous, mais dont les Italiens ont fait leur *controvertere*, ainsi que le qualificatif *controvertibile*, qui désigne chez eux tout point douteux, litigieux, *sujet* enfin *à controverse* (en latin *controversiosus*), et que nous sommes obligés de rendre en français, comme on le voit, par une périphrase. E. H.

CONTROVERSE CATHOLIQUE. Nous manquerions à notre plan et à l'impartialité qui doit nous guider dans la rédaction de ce livre, si, après avoir laissé le champ libre à l'exposition d'une doctrine, nous ne voulions point permettre la défense à ceux qui sont attaqués; et cet oubli de notre part serait inexcusable surtout, s'il s'agissait de défendre la religion, la foi de nos pères, non pas dans les erreurs qui se mêlent si souvent à la vérité, mais dans les croyances les plus saintes, les plus respectables, les plus pures, celles qui font la base de toutes les vertus et sur lesquelles s'appuient la conscience et le for intérieur de l'homme. Nous avons donc annoncé que, sur plusieurs points des doctrines religieuses qui se partagent le monde, nous admettrions quelquefois la discussion, non pour nous éclairer nous-mêmes, non surtout pour ébranler les croyances que nous nous faisons gloire de partager, et dans lesquelles nous per-

sistons avec amour, avec une foi éclairée, une conviction profonde, mais pour rendre hommage à un principe de justice et de tolérance universelle, que nous regardons dans notre position comme un devoir que nous ne déserterons jamais, ce dont nous croyons avoir donné déjà des preuves nombreuses et sincères. — Nous avons donc jugé nécessaire d'après ces considérations, de faire précéder l'article *Controverses de l'église réformée* qui va suivre, et dont la rédaction a été confiée à l'une des plumes les plus habiles dont l'église protestante puisse aujourd'hui se glorifier, de quelques vues, de quelques considérations sur le même sujet, envisagé sous le rapport catholique. Assurés de la bonté de notre cause, nous n'avons pas besoin de faire appel à un de ces esprits distingués qui se sont joints à nous, et dont nous voulons réserver le concours pour les grandes occasions, et nous n'invoquerons ici qu'une seule autorité, celle de l'abbé Bergier, dont nous nous bornerons à reproduire le travail, en l'analysant dans quelques-unes de ses parties, qui pourraient faire double emploi avec d'autres articles de notre *Dictionnaire*. — On vient de voir qu'il faut entendre spécialement par le mot CONTROVERSE toute dispute de vive voix ou par écrit sur les matières religieuses. Ces sortes de disputes, dit l'auteur que nous citons, sont *inévitables*, « parce que le christianisme a toujours eu des ennemis », et, ajoute-t-il, « parce qu'il en aura toujours, » assertion dont la nécessité ne nous parait pas aussi rigoureuse. « Elles sont *nécessaires* (surtout), parce qu'on ne doit rien négliger pour ramener dans la bonne voie ceux qui se sont égarés. Si elles troublent la paix, il faut s'en prendre à ceux qui en sont les premiers auteurs, et qui lèvent l'étendard contre l'enseignement de l'église. Pour qu'elles produisent de bons effets, il faut que, de part et d'autre, elles soient non seulement libres, mais toujours retenues dans les bornes de la politesse et de la modération. » Nous ne croyons point sortir de la vérité en affirmant, avec l'abbé Bergier, qu'en général les *controversistes* catholiques, surtout ceux du siècle dernier, ont mieux observé cette règle que leurs adversaires. Bossuet, Nicole, Pélisson, Papin, etc., ont mérité de devenir et de rester des modèles dans ce genre. — Lorsqu'une controverse commence, n'importe sur quelque sujet que ce soit, il est rare qu'elle prenne tout d'abord la tournure qu'il faudrait lui donner pour la terminer promptement et arriver à la démonstration complète de la vérité. Comme les novateurs (du moins dans l'espèce qui nous occupe) sont tous (dit l'abbé Bergier) des sophistes, ils ne manquent jamais de dénaturer la question ; les théologiens catholiques qui veulent les suivre pour les réfuter s'exposent à faire beaucoup de chemin hors de la vraie route, sans avancer d'un pas vers le terme. « Ainsi, lorsque les prétendus réformateurs parurent, si on avait commencé par leur demander des preuves de leur mission, ils auraient été fort embarrassés. Ils n'étaient envoyés par aucun pasteur légitime ni par aucune société chrétienne ; il fallait donc qu'ils prouvassent par des miracles une mission surnaturelle, extraordinaire, comme Moïse, Jésus-Christ et les apôtres avaient prouvé la leur : ils n'étaient rien moins que des thaumaturges. Selon eux, l'Écriture-Sainte doit être la seule règle de foi ; la première question à décider était donc de savoir quels sont les livres que l'on doit regarder comme Écriture-Sainte. Ils rejetaient une partie des livres reçus par l'église catholique : est-ce encore par l'Écriture qu'il fallait terminer cette contestation? Si chaque fidèle doit en juger selon ses lumières et son goût particulier, pourquoi le goût d'un catholique était-il moins sûr que le goût d'un prédicant? Tout homme sensé pouvait lui dire : Puisque l'Écriture est ma seule règle de foi, je n'ai besoin ni de vos leçons ni de vos explications ; je sais lire aussi bien que vous ; c'est à moi de voir dans l'Écriture ce que Dieu y a révélé, et non à vous de me le montrer. La Bible est mon seul docteur ; la fonction d'enseigner que

vous usurpez est déjà une contradiction avec votre principe. A la vérité, nos controversistes leur ont fait cet argument, mais ce n'a été qu'après de longues disputes; il aurait été mieux de commencer par-là, et de ne pas donner le temps à ces hommes sans aveu de séduire les ignorants par l'étalage de leur doctrine. La même faute avait été commise dans les contestations que l'on avait eues dans les siècles précédents avec les hussites, les wicléfites, les vaudois, les manichéens nommés *albigeois*. Dans les ouvrages qui ont été écrits contre eux, nous ne voyons pas que l'on ait insisté sur le défaut de mission de ces novateurs, ni sur la contradiction de leurs principes. Dès le commencement du troisième siècle, Tertullien avait tracé dans son *Traité des Prescriptions* contre les hérétiques la manière de les réfuter tous; il leur demande des preuves de leur mission, refuse de les admettre à disputer sur l'Ecriture, leur oppose la tradition des églises apostoliques, les confond par leur propres dissensions, et par l'opposition constante de leurs divers systèmes. Un théologien catholique ne peut mieux faire que de suivre toujours cette méthode; elle est non seulement invincible, mais respectable par son antiquité. Après avoir décidé que l'Ecriture-Sainte est la seule règle de foi, les protestants ont encore prétendu qu'elle est le seul juge des *controverses*. Mais c'est d'abord abuser du terme que d'appeler *juge* la loi selon laquelle le juge doit prononcer, et de laquelle il doit déterminer le vrai sens. Dans toutes les *controverses*, la question est de savoir si tel dogme est révélé dans l'Ecriture-Sainte, on, s'il ne l'est pas, quel est le vrai sens des passages que chaque parti allègue pour appuyer son opinion; comment cette même Ecriture peut-elle faire la fonction de juge, et terminer la contestation? Il est évident que le simple particulier qui récuse toute espèce de tribunal se rend lui-même juge de ce qu'il doit croire. » — Nous ne dirons rien ici de la *controverse* spéciale qui s'est élevée au sujet de l'*Eucharistie*, pour savoir quel sens il faut donner à ces paroles de Jésus-Christ : *ceci est mon corps*, discussion pour laquelle nous devons renvoyer aux articles COMMUNION et EUCHARISTIE de notre *Dictionnaire*, où les lecteurs trouveront la question suffisamment débattue et éclaircie. Mais nous croyons devoir nous arrêter un instant sur le jugement que les protestants ont porté à l'égard de nos controversistes et de leurs différentes méthodes, et nous laisserons l'abbé Bergier réfuter principalement les doctrines de Mosheim, dont l'article doit être plus tard, et d'après notre principe, confié à une plume protestante. En parlant de la naissance du *luthéranisme* et des disputes touchant la *confession d'Augsbourg* (*v*, ces mots), cet auteur dit (*Histoire ecclés.*, XVIe siècle, sect. 3, c, 2, § 4), qu'il n'y avait que trois moyens de les terminer : Le premier et le plus raisonnable, à son gré, était d'accorder aux protestants la liberté de suivre leurs sentiments particuliers, et de les laisser servir Dieu selon les lumières de leur conscience, *pourvu qu'ils ne troublassent point la tranquillité publique*. Mais le protestantisme pouvait-il s'établir sans troubler la tranquillité publique? Il s'agissait non seulement d'embrasser de nouvelles opinions spéculatives, mais d'abolir les pratiques, le culte extérieur et toutes la discipline de l'église, de déposséder les évêques et les prêtres, de chasser les moines et les religieuses, etc. Aucun prédicant, lorsqu'il s'est trouvé le maître, n'a laissé aux catholiques la liberté de servir Dieu selon les lumières de leur conscience; Luther à Wirtemberg, Zwingle à Zurich, Calvin à Genève, ont-ils toléré l'exercice du catholicisme? En 1530, lorsque l'électeur de Saxe et les autres princes protestants présentèrent leur confession de foi à la diète d'Augsbourg, commencèrent-ils par jurer et promettre qu'ils accorderaient aux catholiques la même liberté qu'ils demandaient pour eux? Déjà la religion catholique n'existait plus dans leurs états. Le second moyen était de forcer les protestants,

l'épée à la main, de rentrer dans le sein de l'église. Cette méthode, dit Mosheim, était la plus conforme à l'esprit du siècle, surtout au génie despotique et aux conseils sanguinaires de la cour de Rome. Mais il réfute lui-même cette calomnie. En proposant un troisième expédient, qui était d'engager les deux parties contendantes à modérer leur zèle, à rabattre quelque chose de leurs prétentions respectives, il dit que ce moyen fut *généralement approuvé*; que le pape lui-même ne parut ni le rejeter, ni le mépriser : aucun des théologiens qui entrèrent en conférence avec les novateurs ne fut blâmé : où sont donc les preuves de l'esprit oppresseur du siècle, du génie despotique et sanguinaire de la cour de Rome ? Mosheim convient, §. 5, que les moyens de conciliation n'ayant produit aucun effet, l'on eut recours à la force du bras séculier et à l'autorité impérieuse des édits. Donc on n'en vint là qu'à la dernière extrémité; l'on y fut forcé, non seulement par l'opiniâtreté avec laquelle les protestants se refusèrent à toute instruction, mais par les voies de fait et les violences qu'ils employèrent pour exterminer la religion catholique. En exposant les différentes méthodes dont les controversistes de l'église romaine se sont servis pour ramener les protestants, Mosheim n'a eu garde de dire qu'ils commencèrent toujours par prouver nos dogmes par l'Écriture-Sainte. Pourquoi ce silence affecté? C'est que ce procédé de nos controversistes satisfait pleinement aux plaintes, aux reproches, aux clameurs des protestants. Ils ne réclamaient que l'Écriture-Sainte, et quand on la leur opposait, ils ne l'écoutaient pas. Il parle avec modération du jésuite Bellarmin et de ses *controverses*, section 3, première partie, ch. 1, §. 29; il rend justice, non seulement aux talents de cet écrivain, mais à la candeur et à la sincérité avec laquelle il propose les raisons et les objections de ses adversaires dans toute leur force; ensuite, par un trait de malignité pure, il ajoute que ce théologien aurait eu plus de réputation parmi ceux de sa communion s'il avait eu moins d'exactitude et de bonne foi. Où est la preuve? Parmi les rivaux même des jésuites, y en a-t-il un seul qui ait blâmé Bellarmin de son exactitude et de sa bonne foi? On lui a reproché peut-être de n'avoir pas su profiter assez de ses avantages, de n'avoir pas donné à ses réponses autant de force que l'ont fait les controversistes postérieurs; cela est fort différent. Quelques lignes plus haut, Mosheim avait dit que les controversistes jésuites surpassèrent tous les autres en subtilité, en effronterie et en invectives; l'exemple de Bellarmin n'est certainement pas propre à justifier ce reproche. Il n'a pas été plus équitable envers les controversistes du siècle dernier, *dix-septième siècle*, sect. 2, première partie, ch. 1, §. 18. Sans oser déprimer leurs talents, il les accuse d'avoir eu recours aux fraudes pieuses, parce qu'ils s'attachèrent à faire voir que les protestants déguisaient les dogmes catholiques pour les rendre odieux; qu'en les exposant tels qu'ils sont, ils ne se trouvent plus aussi opposés aux sentiments des protestants que ceux-ci le prétendent. C'est ce qu'a fait en particulier Bossuet, dans son *Exposition de la foi catholique*, qui parut en 1671. Mosheim observe d'abord que ces théologiens conciliateurs agissaient en leur propre et privé nom, sans y être autorisés par les chefs de l'église; remarque très ridicule. Faut-il donc, pour traiter la *controverse*, être muni d'une procuration de l'église universelle? Dans une note du traducteur, il est dit que le pape n'approuva cette *Exposition de la foi* qu'au bout de neuf ans; que Clément XI refusa de l'approuver; qu'en 1685 l'université de Louvain la condamna comme un livre scandaleux et pernicieux. Voilà les fables par lesquels on abuse de la crédulité des protestants. Le bref d'approbation de ce livre, donné par Innocent XI, est du 4 janvier 1679, et il le donna pour fermer la bouche aux protestants, qui publiaient que M. Bossuet n'exposait pas fidèlement la foi de l'église romaine. Déjà, en 1672, il avait été

approuvé par 11 évêques de France, par les cardinaux Bona et Chigi, par le maître du sacré palais; il le fut ensuite par l'évêque de Paderborn, et par deux ou trois consulteurs du saint-office. Il a été traduit en plusienrs langues; et l'on ose écrire qu'en 1685 l'université de Louvain l'a condamné; que Clément XI, placé sur le saint-siége en 1700, a refusé de l'approuver. Après un siècle entier d'éloges prodigués à cet ouvrage, on ne rougit pas de dire que c'est une fraude pieuse, imaginée pour en imposer aux protestants. On leur a dit cent fois: Voulez-vous signer une profession de foi conforme à celle-là? l'église catholique vous recevra dans son sein, et vous absoudra de toute hérésie. Aucun d'eux ne voudrait le faire, et ils persistent à dire que ce n'est point là ce que croient les catholiques. » — Terminons par cette réflexion du même écrivain : « Le fidèle catholique ne fait point ainsi la fonction de juge. Lorsque l'église a décidé par la bouche de ses pasteurs, soit dispersés, soit rassemblés, que tel est le sens de tel passage de l'Ecriture, il soumet son propre jugement à celui de l'église, et croit humblement ce qu'elle a prononcé. Dans le fond, un protestant fait de même, sans vouloir en convenir, ou sans s'en apercevoir : avant de lire l'Ecriture-Sainte il était déjà déterminé, par le catéchisme qu'on lui a enseigné dans son enfance, à donner aux passages sur lesquels on dispute le sens adopté par la société dans laquelle il est né. » E.

Controverses de l'église réformée. Chez toutes les communions chrétiennes; l'histoire de la théologie n'est malheureusement que l'histoire des disputes théologiques. Ce fait général s'explique facilement par une observation bien simple, c'est que toutes les sectes chrétiennes ont fait consister leur symbole religieux en une série de dogmes de nature transcendante, définis en un langage nécessairement très mystique, et paraissant tous s'appuyer sur certains passages de l'Écriture-Sainte qu'on avait soin de contempler isolément. Si l'on joint à cet état de choses l'ardeur naturelle qui porte l'esprit humain à définir ce qu'il y a de plus indéfinissable, les conséquences terribles et éternelles que les docteurs attachaient à la foi ou à l'incrédulité, enfin le fiel et l'acharnement des débats théologiques sous la protection du pouvoir civil qui leur prêtait sa force et ses arrêts, alors on concevra sans peine que plus une controverse fut subtile et creuse, plus elle dut être vive et interminable. La plus puissante organisation d'autorité dogmatique qui fut jamais, l'église romaine, ne put conjurer, ni même suspendre les orages de la dispute religieuse en son sein. Il n'y a point dans l'église protestante d'exemple d'une controverse plus éclatante, plus acharnée et plus verbeuse que celle que l'ouvrage de Jansenius et les subtilités du dogme augustinien soulevèrent et entretinrent pendant plus de deux siècles en France, malgré les foudres des papes et les édits des rois. La révolution française de 1789 éclata pour ainsi dire au bruit des derniers échos de ces pitoyables querelles. Mais si l'église réformée, sous ce rapport, a eu le même sort que l'église catholique, elle a retiré bien plus de fruit de ses longues querelles. La liberté d'examen, qui est devenue, contrairement aux intentions des premiers réformateurs, la colonne de l'église protestante, dut bientôt surmonter les formes des vieilles *confessions de foi*, et porter les discussions sur des questions réellement élevées et philosophiques; terrain immense et fécond, dont l'intolérante autorité de l'église romaine interdisait la voie à ses disciples. Aussi, dans tous les pays protestants libres, la discussion théologique a fini par soulever des questions d'un grand intérêt scientifique, surtout en Allemagne, en Angleterre, et aux États-Unis d'Amérique. Il suffira d'indiquer la controverse *unitaire* de la Grande-Bretagne et des États-Unis, et surtout le grand mouvement *rationaliste* des universités allemandes, époques capitales, sur lesquelles nous reviendrons dans le cours de

cet ouvrage. — Les premières controverses furent contemporaines du berceau même de la réformation. Tant que Luther vécut, il fut l'arbitre de l'église luthérienne. Cependant il fut obligé de réfuter la doctrine anarchique des disciples de l'anabaptiste Muntzer, chef de la guerre des paysans ; il se sépara violemment de son ami Carlostadt sur la question de l'Eucharistie ; il se tira moins habilement de la réfutation des mêmes opinions reprises par un savant silésien, Schwenckfeld, tandis qu'il n'eut point de peine à triompher des thèses anti-morales de Jean Agricola. Après la mort de Luther, le doux et pacifique Melancthon souleva de vives disputes, malgré son amour pour la conciliation. Il parut favoriser l'intérim de Charles-Quint, et s'attira les attaques de tous les luthériens rigides et de Flaccius à la tête du parti. Georges-Major attaqua Melancthon sur le mérite des œuvres, comme Flaccius dénonça le modéré Strigelius, qui soutenait le libre arbitre. Osiander souleva un nouvel orage par ses idées sur la justification. Le sage Peucer fut mis en prison pour avoir voulu fonder un calvinisme secret en Allemagne, et le *Formulaire de Concorde* de 1576 ne put assoupir l'ardeur des disputants. Il ne concilia rien, et fut attaqué avec fureur par les théologiens suisses et français. Enfin, à la fin du XVI[e] siècle, Huber, professeur de théologie à Wittemberg, se fit déposer et chasser par les magistrats pour avoir tenté d'expliquer rationnellement la doctrine irrationnelle de la prédestination. —Au sein de l'église réformée calviniste, les discussions eussent été plus vives encore, si la violence des persécutions en eût laissé le temps. Zwingle, réformateur bien plus entreprenant que Luther, en sema le germe dès 1524 par ses opinions, très saines d'ailleurs, sur l'Eucharistie, où il ne vit avec raison qu'un simple symbole. OEcolampade l'appuya, et tous deux furent combattus par les docteurs luthériens, sans que la conférence solennelle de Marbourg pût éteindre la dispute. Le conciliant Martin Bucer vit tous ses projets anéantis par la fougue de Westcius ; l'apparition de Calvin, qui vint jetter son immense génie dans la balance, prépara de nouveaux combats. La discussion continua à la fois sur l'Eucharistie, la prédestination et les attributs divins. Cependant Calvin réformait avec le plus grand succès, civilement et théologiquement, la république génevoise, à laquelle la direction académique de Théodore de Bèze vint donner un nouveau lustre. Ce grand réformateur eut à lutter contre la secte des libertins mystiques et sensuels, contre Castallon, auteur d'une traduction hardie des livres saints ; contre Bolsec, qui devança Arminius ; contre Ochin, qui doutait de la divinité du Christ, et contre le courageux et infortuné Michel Servet, dont le supplice a laissé une tache ineffaçable sur la mémoire de son ennemi. Plus tard, le calvinisme fit de notables progrès en Allemagne, bien que toutes les tentatives de conciliation eussent échoué, et notamment celle du savant Pierre du Moulin, au synode de Charenton, en 1631, malgré les louables efforts de Jean Durœus, qui consacra sa vie entière à poursuivre l'œuvre de la paix, et qui fit entrer dans ses projets conciliateurs le célèbre Georges Calixte, fondateur du syncrétisme, ou doctrine latitudinaire. Calovius se fit remarquer par l'âcreté de ses attaques contre ce plan éclairé, mais les idées de Calixte furent reprises avec succès par Glassius et par Musœus. L'Allemagne et aussi la France furent troublées par une autre controverse, celle des illuminés ou piétistes, à la tête desquels était le sage Spener, dont les doctrines dégénérèrent en fanatisme mystique entre les mains d'Arnold, de Petersen, et du visionnaire Boehmen. Dans l'église réformée française, les savants de son plus beau siècle, le XVII[e], qui s'éteignit dans les barbaries de la révocation de l'édit de Nantes, furent tous influencés par le mouvement que la philosophie de Descartes et de Gassendi avait produit. Mais au commencement du siècle deux discussions fondamentales s'élevè-

rent, et toutes deux méritent d'être signalées. Grotius, le fondateur de la véritable exégèse, en posant des principes contraires à ceux de Coccéius, porta les premiers coups à la méthode exagérée du symbolisme, qui prévalait dans les études bibliques. Le grand schisme arminien eut des résultats bien plus importants, et l'intolérance du synode de Dordrecht porta tous les esprits indépendants à s'affranchir de ses décrets (*v.* le mot *Synode de Dordrecht*). En France, ils s'y étaient en quelque sorte préparés par l'adoption des opinions de Piscator, dont les opinions, inclinant vers le dogme anticalviniste et rationnel du mérite des œuvres, furent déclarées presqu'orthodoxes par le synode de l'Ile-de-France, en 1615. Bientôt l'intolérance du synode de Dordrecht produisit une réaction marquée. Deux docteurs de la savante académie de Saumur, Jean Caméron et surtout Moïse Amiraut, portèrent un coup décisif au dogme révoltant de l'élection absolue et restreinte, en soutenant au contraire que le Sauveur est mort pour tous les hommes, et en fondant la vaste secte des *universalistes*. Vivement attaqué par Spanheim et Rivet, ce système consolant finit par triompher, et compta bientôt parmi ses adhérents les hommes les plus distingués de l'église réformée de France, Daillé, Blondel et Claude, le digne émule de Bossuet. Pendant que l'école d'Amiraut ébranlait les décrets du synode de Dordrecht sur la prédestination, d'autres tentatives du même genre prirent naissance au sein de l'académie de Saumur. Louis Cappel ouvrit des voies nouvelles à la critique biblique, en soutenant dans un savant ouvrage que les points voyelles de la langue hébraïque sont une invention des masorètes, et qu'ils ne firent nullement partie du texte original; son opinion souleva de vives discussions, et ne fut pas sans influence sur la nouvelle correction de la Bible française de Calvin, par le pasteur Samuel Desmarets, et aussi sur la version bien autrement originale et hardie que donna plus tard Charles Lecène, aidé de son ami le socinien Jean Leclerc. D'ailleurs, la critique sacrée protestante, vers le milieu et à la fin du XVIIe siècle, s'enrichit puissamment des travaux de David Blondel, des recherches d'une gigantesque érudition de Samuel Bochart, qui furent plus tard égalées par celles d'Isaac Beausobre et de son collaborateur Jacques Lenfant. A la même époque, le parti des conciliateurs, que Calvin appelait avec mépris « la gente des moyenneurs, » souleva de vifs débats. Louis le Blanc, professeur à Sedan, et Claude Pajon, ministre à Orléans, figurèrent à la tête de l'opinion latitudinaire et libérale. Isaac Papin leur succéda dans la même ligne, et ses vues larges et pacifiques eurent pour résultat principal de déchaîner l'humeur atrabilaire de l'irascible Jurieu, qui trouva dans Bayle un antagoniste plus calme et doué d'un esprit de dialectique mordante bien supérieur au sien. Enfin, divers monuments synodaux attestent qu'à la fin de ce siècle, l'église réformée de France tendait à se relâcher de la sévérité dogmatique de Calvin sur le péché originel, et à adopter les idées de Josué de La Place, professeur à Saumur, et membre, avec Amiraut et Cappel, de ce fameux triumvirat auquel l'église de France est redevable de sa première impulsion vers un rationalisme tolérant. — Nous allons maintenant jeter un coup d'œil très succinct sur les principales controverses de l'église réformée française avec les docteurs de l'église catholique. Une des plus anciennes discussions de ce genre, et la première peut-être qui eut lieu en langue française, fut occasionnée par le livre intitulé *Le Mystère d'iniquité*, de Duplessis-Mornay, 1607, contre lequel le cardinal du Perron disputa en séance solennelle. Le cardinal fut réfuté plus tard avec un luxe d'érudition qui nous étonne aujourd'hui, par le ministre Pierre du Moulin, dans son livre volumineux intitulé, *La Nouveauté du papisme*, 1627. Il faut signaler parmi les très nombreux ouvrages de du Moulin le *Bouclier de la Foi*, 1630, contre le

jésuite Arnoux, livre qui est une véritable encyclopédie des points controversés. Nous ne pouvons qu'indiquer ici les nombreux écrits de controverse de l'infatigable du Moulin contre Coeffeteau, Cayet, Raconis, et le père Coton; nous signalerons seulement l'une de ses brochures, à cause du titre bizarre qu'il lui donna: *Nouvelles briques pour le bastiment de Babel*, Genève, 1637. Parmi les conférences des théologiens des deux partis, vers le commencement du XVIIe siècle, l'une des plus intéressantes eut lieu sur l'examen de la traduction de la Bible de Genève, le 5 octobre 1628, entre l'illustre orientaliste Samuel Bochart, pasteur à Caen, et Véron, prédicateur du roi, qui s'attaquait à forte partie. Un petit ouvrage de Benjamin Basnage, dont le célèbre Jacques Basnage fut le petit-fils, intitulé: *De l'Estat visible et invisible de l'église*, 1612, souleva les très longues discussions sur l'autorité de l'église où figurèrent les hommes les plus distingués du temps, comme le livre érudit du pasteur Aubertin sur l'Eucharistie, suivi de celui du pasteur Larroque, suscita les fameux ouvrages d'Arnauld sur la *Perpétuité de la foi*. En général, l'église réformée de France n'eut point d'antagoniste plus redoutable que l'école de Port-Royal et que Bossuet. Mais les docteurs de l'église dissidente répliquèrent avec non moins de force que de logique. Avant les grandes controverses avec Port-Royal, il faut citer le *Traité des justes causes de la séparation des protestants d'avec l'église romaine*, 1649, par Charles Drélincourt, et surtout l'excellent *Abrégé des controverses* du même auteur, dont la 11e édition est de 1676, et qui atteignit à la 20e. Il faut mentionner aussi la réplique de Jean Daillé, contre le jésuite Adam, 1662, qui est un livre de la plus solide érudition, contenant près de 900 pages in-4° de citations et de textes; et aussi le livre parfaitement clair et élémentaire de Moïse Amiraut, intitulé, *Apologie pour ceux de la religion sur les sujets d'aversion que plusieurs pensent avoir contre leurs personnes et leur créance*, 1648. Les deux ouvrages contre les principes protestants qui soulevèrent le plus de controverses en France furent la *Perpétuité de la foi* touchant l'Eucharistie, par Antoine Arnauld, et les *Préjugés légitimes contre les calvinistes*, par Nicole. Les plumes les plus habiles du parti réformé s'appliquèrent à les réfuter. Les meilleures de ces réfutations sont celles de Claude, contre Arnauld, dont la 7ème édit. est de 1678, et contre Nicole, dans l'ouvrage intitulé *la Défense de la réformation*, 1673; son collègue Pajon, donna aussi une réponse au traité de Nicole, 1673, qui est regardée généralement comme la plus solide et la plus spirituelle. Un autre livre d'Arnauld, intitulé *Le renversement de la morale de Jésus-Christ par les calvinistes*, fut victorieusement réfuté par le ministre J. Bruguier. Claude attaqua Bossuet corps à corps dans la célèbre conférence du 1er mars 1678, au sujet de la conversion de Mlle de Duras: les deux illustres adversaires en publièrent chacun un récit fidèle, dont la lecture offre encore aujourd'hui le plus grand intérêt. Le livre des *Variations*, de Bossuet, occasionna plusieurs réponses très vives et savantes, dont la meilleure est celle de Jacques Basnage, formant la 4ème partie de sa grande *Histoire ecclésiastique*, 1699. Enfin, les principaux faits de l'histoire de la réformation et du caractère des réformateurs furent définitivement arrêtés et éclaircis dans le cours d'une controverse beaucoup plus célèbre que l'ouvrage qui en fut la cause. Une *Histoire du calvinisme* par le prolixe et partial Maimbourg, de la compagnie de Jésus, attira deux répliques, l'une, de Jurieu, exacte et forte pour les faits, mais d'un style lourd et diffus; l'autre du célèbre Bayle: celle-ci peut être regardée comme le chef-d'œuvre du genre de la controverse historique; c'est une des meilleures productions de Bayle et un livre où brillent au plus haut degré la plus sévère méthode de logique, l'exactitude et

un esprit inépuisable sur toutes les questions. — Tel est le résumé concis et nécessairement fort incomplet d'une partie des principales productions de controverse de l'ancienne église protestante française. La plupart de ces écrits, qui eurent à leur époque un si prodigieux succès, sont à peu près oubliés aujourd'hui et dorment en paix sur les rayons de nos grandes bibliothèques. Cependant il est facile de voir en les lisant que foule de nos arguments et livres modernes ne font que reproduire, soit les raisonnements, soit les recherches de ces savants ouvrages, que maintes personnes savent compulser au besoin. Nous avons donc grandement tort de dédaigner ces laborieux produits du génie de nos pères. Ils datent d'une époque où l'on savait beaucoup, parce qu'on étudiait beaucoup; et je ne crains pas d'affirmer que la pure et simple réimpression de certains de ces savants monuments des temps passés ferait pâlir les titres de plus d'une haute érudition d'aujourd'hui. — Après avoir indiqué quelques-uns des ouvrages et des sujets de controverse de l'église protestante française avant la révocation de l'édit de Nantes et jusqu'à l'époque de Bayle, nous devons ajouter un mot sur la question de la controverse réformée en France dans le cours du XVIIIe siècle : malheureusement dans toute cette époque, la longue série de mesures cruelles et intolérantes que le conseil dévot de Louis XIV imposa sans peine à l'esprit tyrannique et absolu du roi ne cessèrent point d'être exécutées. Les temples, partout démolis, les assemblées religieuses sévèrement interdites ou dispersées à coups de fusils, des arrêts capitaux ou infamants atteignant les pasteurs et les fidèles, et, à plus forte raison, les académies protestantes partout détruites, tout cela ne laissait guère de place, soit à la discussion religieuse, soit à l'impression d'ouvrages dogmatiques. Le règne de Louis XV n'apporta aucun soulagement à l'état des protestants français, et laissa au contraire une création nouvelle par la promulgation de l'affreux édit de 1724, odieuse mesure du ministère du duc de Bourbon. Nous ne pouvons donc citer aucun livre de controverse appartenant à cette époque. L'église réformée de France, toujours desservie par des pasteurs courageux, dont les lois proscrivaient la tête, vivait de cette vie secrète et souterraine qui pouvait seule tromper la vigilance fanatique de ses ennemis. Ses écrivains et ses philosophes avaient été forcés de chercher un asile dans les états protestants de l'Europe. Jusqu'au-delà du milieu du XVIIIe siècle, vers l'époque où l'arrêt qui frappa Calas vint reproduire tout ce que le fanatisme religieux des anciens temps eut de plus aveugle, il ne parut que deux ouvrages historiques et apologétiques sur les questions qui intéressaient le plus les réformés français : le premier, par le pasteur Armand de la Chapelle, *De la necessité du culte public*, 1746; le second, par le ministre Court, le père de Court de Gébelin, intitulé, *Le Patriote français et impartial*, 1753. Ces deux ouvrages sont les seuls qui donnent quelques renseignements, même incomplets, sur l'état des églises protestantes de France au milieu du XVIIIe siècle. Les lois intolérantes du temps venaient d'ailleurs comprimer toute controverse intérieure. Vers la fin du siècle, pendant qu'en France l'école de Voltaire et des encyclopédistes popularisait cette philosophie toute sensualiste et expérimentale qui, n'ayant qu'une valeur critique, ne pouvait guère survivre aux besoins de l'époque qui l'avait créée, les questions religieuses étaient soumises à un nouvel examen en Angleterre et en Allemagne. Le mouvement piétiste de la Germanie fut continué par le mouvement méthodiste d'Angleterre, et l'esprit mystique, cet accident inhérent aux formes religieuses de tous les temps, fut la bannière de ces deux opinions. Parallèlement à ces faits, et comme contrepoids naturel, on vit se déclarer presque simultanément deux autres révolutions d'idées, dont l'empire sera plus durable, les deux mouvements unitaire d'Angleterre et rationaliste d'Al-

lemagne. L'un et l'autre ont donné lieu à d'innombrables écrits de controverse. En Angleterre et aux États-Unis, l'opinion unitaire, constituée principalement par Priestley, compte de nombreuses églises, moins importantes cependant par leurs forces actuelles que par l'influence qu'il est facile de leur assigner sur l'avenir. En Allemagne, l'opinion rationaliste, malgré une certaine réaction vers l'illuminisme, a jeté des racines profondes et scientifiques. S'éloignant des idées purement critiques de Paulus, de Wegscheider, et même de Bretschneider, le rationalisme s'est heureusement allié à l'esthétique des arts et à la vie religieuse, dans l'école du savant Schleyermacher, et dans celle où se distinguent aujourd'hui MM. de Wette, Lücke, Umbreit, Nitsch, et beaucoup d'autres théologiens d'un ordre supérieur. En France, l'église protestante n'a reçu qu'un reflet assez peu prononcé de toutes ces querelles fondamentales. Mais chez les protestants français, comme chez le reste du public, les questions politiques et celles qui tiennent à l'intérêt positif dominent de beaucoup aujourd'hui toutes ces questions transcendantes et idéales qui étaient tant cultivées par nos pères, et qui constituent la majeure partie de la littérature du XVIIe siècle. En France, dans le mouvement d'indifférence qui entraîne toute la société, c'est tout au plus s'il y a étoffe à des sectes religieuses. Cependant ces vieilles formes ont reparu au milieu des protestants français. Une influence méthodiste, principalement importée d'Angleterre, est venue s'établir au sein même de nos grandes communautés, et sous le nom de *chapelles dissidentes*, a tenté de restaurer les formules obscures et les ténébreux mystères de la théologie scolastique. (*V.* sur les intrigues de ce parti le curieux ouvrage intitulé, *Lettres méthodistes*, Paris, 1833.) Cette secte recrute ses rangs par des moyens qui rappellent un peu ceux des jésuites; elle compte parmi ses disciples en France beaucoup de gens nécessiteux, un certain nombre d'hommes à idées exaltées et à convictions flottantes, mais un bien plus grand nombre de femmes, que les extases du mysticisme séduisent, et qui cherchent dans les pieux élans et les interminables prières des adeptes, un aliment à leur intarissable sensibilité. Tout ceci a porté le côté de l'église protestante qui est opposé à ce schisme rétrograde à se constituer dans un sens plus rationnel que celui de ses anciens symboles; mais il serait difficile de définir exactement les principes d'une foi dont les contours sont nécessairement un peu vagues, comme celle de toute époque de transition. Aujourd'hui, les deux partis de l'église protestante de France, qu'on peut distinguer, si l'on veut, sous les noms de *méthodiste*, et *d'anti-méthodiste*, ont chacun leurs librairies, leurs livres, leurs prédicateurs et leurs journaux. En ce moment même, la guerre est assez acharnée. Les *anti-méthodistes* sont certainement les plus éclairés et les plus charitables; les *méthodistes* sont les plus zélés et les plus fougueux. Les principales pièces du procès et les moyens de part et d'autre sont consignés dans les collections des *Mélanges de religion* et de la *Revue protestante*, journaux religieux qui parurent, l'un à Nîmes, l'autre à Paris, 1825—1830. *Les Archives du christianisme*, qui se publient encore à Paris, représentent depuis long-temps les idées les plus orthodoxes et les plus mystiques de l'ancienne théologie, tandis que le *Libre Examen* est l'organe d'un christianisme surnaturel, il est vrai, mais tolérant et éclairé. — Il serait difficile de porter un jugement sur l'avenir des controverses religieuses en France, car les controverses se confondent avec le sort de la religion même. Peut-être verrons-nous un jour les opinions les plus avancées de la réforme, du clergé catholique, et de la nuance philosophique chrétienne, se fondre, et aboutir à un dogme commun; nous ne ferons sur ce projet, qui germe dans quelques têtes, qu'une seule observation, c'est qu'une pure théorie religieuse chrétienne se résoudra tou-

jours en une science philosophique, et qu'il lui faudra nécessairement un symbole et un culte pour aboutir à une religion. C. Coquerel.

CONTUMACE, CONTUMAX, des mots latins *contumacia*, désobéissance, et *contumax*, qui en est l'adjectif, et que nous avons conservé sans aucun changement. La contumace s'applique exclusivement à la désobéissance faite aux ordres de la justice criminelle qui prescrit à un accusé de comparaitre devant elle pour purger l'accusation; si le prévenu ne se rend pas à l'injonction, s'il fait défaut, on le déclare *contumax*, et il est rendu contre lui un jugement que l'on nomme jugement par *contumace*. Ainsi, les jugements par contumace sont en justice criminelle ce que sont en matière civile ou correctionnelle les jugements par défaut: bien que les affaires correctionnelles tiennent plutôt à la juridiction criminelle qu'à la juridiction civile, on applique en effet le *défaut* dans les tribunaux correctionnels, tandis que la *contumace* n'est d'usage qu'au grand criminel, où des formes plus sévères sont exigées; aujourd'hui, les arrêts de contumace ne sont rendus que par les cours d'assises. Les règles qui ont régi la contumace ont successivement varié suivant les temps, les circonstances et les législations, et l'on a donné le nom de *procédure contumaciale* à l'instruction particulière que les législations diverses ont successivement introduite. — Nous n'avons intérêt à rappeler et à connaître maintenant que les règles qui se suivent aujourd'hui. La *déclaration de contumace* se fait lorsque le prévenu ne se présente pas dans un délai déterminé qui est assigné par la loi après que sa mise en accusation a été prononcée. On a considéré que le seul fait de ce jugement ne suffisait pas pour emporter de plein droit la déclaration de contumace; il faut en outre qu'une ordonnance spéciale soit rendue qui avertisse le prévenu que si, dans un certain délai, il ne satisfait pas à l'injonction, il sera déclaré rebelle à la loi et *contumax*. La première conséquence de cette déclaration est d'emporter le séquestre des biens du prévenu pendant tout le temps que doit durer l'instruction de la contumace. L'ordonnance d'injonction doit être publiée à son de trompe ou de caisse, et plusieurs mesures sont prises pour lui assurer la plus grande publicité; puis l'instruction suit son cours sans intervention du prévenu, qui ne peut être représenté par personne; on admet seulement que ses parents ou amis pourront présenter ses motifs d'excuse tendant à constater qu'il n'est point, en effet, coupable de désobéissance, parce qu'il est dans l'impossibilité absolue de connaître la prévention ou de se présenter. Dans ce dernier cas, lorsque la cour, saisie de l'instruction, déclare l'excuse légitime, elle suspend la procédure de contumace pendant le temps nécessaire à l'accusé pour répondre au mandement de justice. Si l'excuse n'est point admise, il est immédiatement procédé au jugement sans intervention de jurés; on suppose que celui qui ne veut pas comparaître devant ses pairs renonce volontairement au bénéfice de leur juridiction; mais c'est là un vice de raisonnement, car rien n'empêcherait de soumettre au jury la connaissance et l'appréciation des faits résultant de l'instruction, sauf à permettre au contumax condamné le droit de se présenter devant un nouveau jury pour être jugé *contradictoirement* (*v.* Contradictoire). Il suffit que, dans plusieurs circonstances, l'arrêt rendu *par contumace* puisse avoir des effets irrévocables et définitifs pour qu'il soit impossible de laisser à des juges le droit de prononcer sans l'intervention de jurés sur l'honneur ou sur la fortune des citoyens; la présomption que celui qui ne se présente pas pour se défendre est nécessairement coupable ne saurait être admise légèrement. En matière civile, on exige que le tribunal qui rend un jugement par défaut vérifie au préalable les conclusions du demandeur, ce serait bien le moins que la même maxime fût appliquée au grand criminel, et qu'un arrêt de contumace ne pût être

rendu qu'autant que le ministère public demandeur viendrait justifier que l'instruction offre des preuves suffisantes de culpabilité. En général, nous ne sommes pas assez pénétrés de cette maxime, qui est cependant usuelle chez nos voisins d'outre-mer, que c'est à l'accusation de tout prouver, et que l'accusé n'a pas même besoin de se justifier s'il ne le croit pas nécessaire à ses intérêts; dans toutes les circonstances, le prévenu doit être le seul juge des moyens de défense qu'il est utile pour lui d'employer; et s'il croit que l'accusation n'est pas assez sérieuse pour mériter une discussion contradictoire, il est libre de ne pas se présenter, sauf à supporter les conséquences d'une témérité résultant d'une trop grande confiance de sa part. Du reste, les condamnations prononcées par contumace cessent en principe de produire leur effet du moment que le condamné se présente. Cependant, il est une circonstance où ces sortes de condamnations conservent pour le passé tout l'effet qu'elles ont pu produire; c'est lorsqu'il s'agit de la mort civile, et que le condamné ne vient pas, dans les cinq années, *purger sa contumace* (v. MORT CIVILE). Dans ce cas, le retour de l'accusé fait bien tomber la condamnation, en ce sens qu'il doit être de plein droit soumis à un nouveau jugement, mais il n'en est pas moins tenu de respecter à l'égard des tiers les droits résultant de la déclaration de mort civile qu'il a encourue. Lorsque le condamné se représente après que la peine prononcée contre lui par un arrêt de contumace se trouve prescrite, il ne peut plus être soumis à aucune poursuite, puisque l'accusation est alors frappée de prescription, mais il n'en est pas moins placé dans la position la plus défavorable, puisque l'accusation n'est pas purgée, et qu'au contraire la présomption de culpabilité subsiste; seulement il est libéré de la peine. A l'égard de ses biens, d'ailleurs, il n'a aucun titre légal pour en demander la restitution, puisqu'ils ne doivent lui être rendus que lorsque la contumace a été purgée; il semble donc qu'ils resteront dans ce cas indéfiniment sous le séquestre; cependant, on ne peut pas employer une pareille rigueur, et puisque les confiscations générales sont abolies, il ne peut y avoir aucun motif raisonnable de retenir sous le séquestre les biens d'un homme contre lequel la justice n'a plus aucune action. Il est d'ailleurs du devoir de l'administration, pendant toute la durée du séquestre, de subvenir aux besoins de la femme et des enfants du contumax, ainsi que de son père et de sa mère, mais la loi n'en fait pas une obligation formelle, ce qui est bien rigoureux. TEULET, A.

CONTUSION (chir.). Cette dénomination, dont l'acception est vague, sert à désigner, en général, le dommage causé sur quelques parties de l'organisme par un contact violent avec des corps étrangers, de forme arrondie, et sans destruction de la peau; il est à peu près synonyme de meurtrissure. Les adjectifs *contus*, *contusionné*, en dérivent et servent à indiquer le siége de la contusion, ou sa complication avec une division de la peau; ainsi, on dit, une partie contuse ou contusionnée et une plaie contuse. Cette lésion, résultat très commun des coups et des chutes, présente, sous le rapport des accidents qui l'accompagnent, des nuances très variées. Dans les cas les plus simples, le tissu cellulaire recouvert par la peau n'est pas notablement altéré et l'effet se réduit à un gonflement de peu de durée: telles sont les bosses au front si fréquentes dans l'enfance. Quand l'action des corps *contondants* (*v.*) est un peu plus forte, elle produit une tache noire, bleuâtre, jaunâtre, due à la rupture de quelques vaisseaux sanguins qu'on appelle capillaires, en raison de leur ténuité. Lorsque l'action vulnérante a été plus intense, le tissu cellulaire peut être broyé, des muscles déchirés, des os fracturés, et la peau porte une empreinte plus ou moins marquée. Toutefois, de grands désordres peuvent exister au-dessous de la peau sans que cette enveloppe paraisse avoir été frappée. L'observation

démontre qu'un homme s'élançant la tête en avant contre une muraille peut se tuer instantanément sans qu'aucune lésion apparaisse extérieurement. On a vu également, à la suite de chocs violents contre la poitrine, les côtes être fracturées, le cœur et les poulmons être déchirés, la mort s'ensuivre, sans dommage de la peau. On rencontre principalement de semblables lésions après des coups portés sur le ventre. C'est surtout sur le champ de bataille que ces exemples sont communs, par l'effet des projectiles parvenus au dernier temps de leur impulsion. L'absence d'une lésion extérieure en ces derniers cas induit à croire qu'aucun coup n'a été porté. D'après une opinion erronée, on attribue les accidents consécutifs au déplacement rapide de l'air, qui suspend et arrête la respiration ainsi que la circulation, au *vent du boulet*, comme disent les soldats. La commotion des viscères, dans quelques cas, suffit pour causer la mort. Ce n'est donc point d'après l'intégrité de la peau qu'il faut juger la gravité des contusions, ni même d'après les apparences d'une chute; car, il y a peu de temps qu'une jeune fille est tombée, à Paris, d'un quatrième étage sans éprouver de blessures notables. Les dérangements qui surviennent dans le jeu de l'organisme doivent seuls servir de mesure pour évaluer la gravité des contusions. Dans la plupart des cas graves, on remarque des divisions de la peau, et alors ces plaies sont appelées *contuses*; les coups portés par les armes à feu produisent ordinairement ce genre de lésions. — En général, le volume, la forme des corps dont on reçoit le choc; la force d'impulsion qui leur est communiquée, la texture, la tension ou le relâchement des organes lésés et la résistance qu'ils offrent sont des considérations d'une grande importance en chirurgie pour juger et traiter les contusions, ainsi que pour éclairer les procédures criminelles; mais, comme ces notions ne pourraient être suffisamment comprises sans instruction médicale, il serait déplacé de les exposer ici. Nous devons nous borner à quelques renseignements appropriés au but de ce livre relativement au traitement des contusions. — Aussitôt qu'un coup ou qu'une chute seront assez graves pour faire supposer quelques dommages un peu considérables, il sera nécessaire de consulter ceux qui ont reçu l'instruction requise pour l'art de guérir. L'intégrité de la peau ne doit point servir de mesure, ainsi qu'on l'a dit précédemment. On a ordinairement des signes trop expressifs pour demeurer dans une sécurité dangereuse; tels sont : les syncopes réitérées, les mouvements convulsifs, la paralysie des organes des sens ou celle des membres, les hémorrhagies abondantes par les plaies, ou par les ouvertures naturelles, comme les narines, les oreilles, la bouche, etc...; des nausées, des vomissements, des déjections involontaires. En attendant les secours compétents, si le blessé est en défaillance, il faut le tenir couché, avertissement important, parce que dans la position verticale, les mouvements du cœur étant affaiblis, le sang ne peut pas être suffisamment projeté jusqu'au cerveau. Pour ranimer le blessé, il faut desserrer les ligatures que les vêtements nécessitent, exercer des frictions sur la région du cœur, et asperger de l'eau froide sur le visage. Les liqueurs spiritueuses qu'on s'empresse d'administrer en ces cas ont des inconvénients. L'eau pure et froide est la boisson la plus convenable. Il faut se garder de pratiquer une saignée, quelque habile qu'un chirurgien amateur puisse être à manier la lancette. Tous les secours subséquents sont du ressort de la science médicale. Au lieu de bassiner la partie contuse avec des liqueurs spiritueuses, l'eau-de-vie camphrée, l'eau rouge, ou la solution de l'eau de boule de Nancy, il est préférable d'appliquer des compresses trempées dans de l'eau froide, qu'on renouvelle à mesure qu'elles s'échauffent : cette médication, qu'on peut faciliter avec de la glace, prévient et modère les effets des contusions avec une efficacité très grande, mais qui ne

peut surprendre, puisque le résultat des contusions est l'inflammation, dont le froid est le remède le plus rationnel. Avec ce moyen très simple, l'auteur de cet article, dans sa pratique chirurgicale aux armées, se félicite d'être parvenu à conserver pour plusieurs individus des membres dont l'amputation était indiquée selon l'art. Quand les contusions sont causées par un coup ou par une chute trop peu considérable pour qu'elle soit accompagnée d'une désorganisation notable et d'un dérangement grave dans l'état habituel de la santé, l'intervention d'un chirurgien n'est point d'une nécessité absolue. La douleur qui accompagne ces lésions légères ne tarde pas à se dissiper, ainsi que la tuméfaction; l'épanchement de sang qui forme des taches qu'on appelle meurtrissures est résorbé après une durée de temps plus ou moins longue; l'énergie vitale suffit pour réparer ces légers désordres; mais il paraît trop simple de se fier à cette ressource naturelle : on a recours à des compresses imbibées d'eau salée, on des solutions de boule de Mars, autrement dites de Nancy, ou de l'eau rouge. Ces applications ne peuvent avoir de grands inconvénients, mais nous répétons que l'eau froide et renouvelée est préférable, non seulement parce que ce moyen est le plus simple, mais parce qu'il est le plus salutaire. Nous rappelons encore ici ce qui a été dit au mot Chute relativement aux boissons réputées pour être vulnéraires : ces boissons peuvent avoir des inconvénients dans quelques cas, et généralement elles sont inutiles. Charbonnier.

CONVAINCRE, en latin *convincere*, formé de la préposition *cum*, avec, et du verbe *vincere*, vaincre; alliance de mots qui indique suffisamment la nécessité d'un aide pour remporter la victoire dans les luttes de l'esprit : il faut, en effet, s'y présenter *avec* de l'éloquence, et surtout *avec* des faits, des preuves ou des raisonnements concluants; on ne peut *vaincre* qu'*avec* ces moyens, qu'à l'aide de ces moyens, et la force à employer pour y parvenir ne peut être qu'une force toute morale, tout intellectuelle, et nullement une force matérielle. Il n'y a que la mauvaise foi qui ne puisse pas, ou plutôt qui ne veuille point se rendre à des raisons *convaincantes*, qui ne se laisse point *convaincre* à l'évidence. — Les Latins n'avaient pas d'autre mot que le verbe *convincere*; ils rendaient celui de conviction, que nous en avons encore tiré, par *demonstratio*, dont nous avons fait le mot démonstration, qui s'entend chez nous de l'action de *démontrer*, c.-à-d. d'apporter les faits, les preuves, les raisonnements nécessaires pour arriver à la *conviction*. Celle-ci demande donc pour naître, pour se former, et pour persister, des faits, des preuves, des raisonnements, qui s'adressent encore plus à l'esprit qu'au cœur, sur lequel la persuasion agit plus directement et presque uniquement. Aussi dit-on que, pour faire un bon orateur, il faut la réunion de ces deux qualités. Il doit non seulement *convaincre*, c.-à-d. prouver ce qu'il avance, mais encore *persuader*, c.-à-d. toucher, émouvoir. Tel n'est pas suffisamment éclairé, *convaincu*, qui peut se laisser aller à la *persuasion*; son cœur se rend alors avant son esprit. Il faut de la bonne volonté pour être *persuadé*, on est quelquefois *convaincu* par force et malgré soi. D'ordinaire, on croit facilement, ou *se persuade* aisément ce qu'on désire; quelquefois, c'est à regret que l'on est *convaincu*, que l'on *s'est convaincu* d'une chose. Aussi ce dernier mot se prend-il quelquefois en mauvaise part, tandis que le premier, au contraire, se prend toujours en bonne part (*v.* ci-après l'article Conviction). — Le participe convaincu (en latin, *convictus*) se prend, en termes de droit, dans le sens fâcheux que nous venons de dire. On dit en ce sens, qu'un homme est atteint et *convaincu* d'un crime, d'un délit, lorsqu'il y a des preuves suffisantes, des témoins irrécusables de sa faute, et que la *démonstration* en a été obtenue légalement, par le moyen des voies ju-

diciaires, qui doivent laisser toute latitude à la *défense*. Cette condition, cette garantie, doit exister pour tout *accusé*, qui jusqu'au moment où la *preuve légale* est acquise ne doit être considéré que comme *prévenu*; et, comme tel, doit être sous la sauvegarde des lois et du *droit commun* de son pays. E. H.

CONVALESCENCE (méd.), substantif tiré du verbe latin *convalescere*, se rétablir, se fortifier, et servant à désigner l'intervalle qui s'écoule entre la cessation d'une maladie plus ou moins grave et le retour à la santé. Ce passage est une époque critique dans l'existence de l'homme : une menace de mort est écartée de lui, il est vrai, mais elle est encore trop peu éloignée pour ne pas être redoutable. Renversé sur sa couche, il demeure haletant et sans force, comme un naufragé que la tempête a jeté sur la rive presque inanimé, et que les vagues peuvent ressaisir. Dans cette situation, sa faiblesse extrême nécessite des secours et des soins presqu'égaux à ceux que la première enfance exige. La vitalité des organes, dont le jeu compose la vie, a été pervertie durant la maladie; leur tissu peut en outre avoir été altéré; ils ne sont plus en rapport avec les excitants naturels qui les entretiennent et les font agir. Il faut restaurer les forces; il faut rétablir la mesure normale de la vitalité de ces instruments; favoriser la réparation des altérations qu'ils ont pu éprouver; ramener dans leur mouvement la liberté, l'énergie et l'équilibre, qui sont les conditions de la santé. Que de connaissances exigent toutes ces indications! La force conservatrice dont les corps organisés sont doués suffit sans doute pour opérer le rétablissement des malades dans un grand nombre de cas, mais dans plusieurs les impulsions de cette force qu'on appelle de l'instinct sont fallacieuses, et en se conformant à ces suggestions, on ne voit que trop communément résulter des rechutes plus graves que les maladies premières. D'après ces considérations, on voit qu'aucun des sujets de ce livre ne mérite plus que celui-ci que l'on tienne compte des errements que l'instruction médicale permet de populariser. C'est une tâche dont nous comprenons toute l'importance, mais que nous ne pouvons accomplir parfaitement dans le cadre étroit qui nous est imposé : nous nous efforcerons seulement d'en esquisser l'ensemble. — Il est difficile de déterminer rigoureusement la dernière période d'une maladie et le commencement de la convalescence : c'est une transition insensible pour tous autres que les médecins expérimentés; des efforts critiques, l'état du pouls, la forme et la couleur de la langue, l'action générale des organes, ont pour eux des significations qu'on ne peut apprécier sans les connaissances de l'anatomie et de la physiologie. Mais quand l'état morbide a cessé réellement, on ne tarde pas à voir éclater des signes auxquels tout homme peut se fier. La pose du malade dans son lit devient aisée; il recouvre un sommeil calme; sa peau s'assouplit et devient humide; sa physionomie exprime le bien-être; sa respiration s'effectue librement; le sang circule chez lui lentement et tranquillement; les excrétions qui étaient diminuées ou supprimées se manifestent de nouveau; l'appétition des aliments se réveille et sans soif considérable; les mouvements de ses membres sont lents, mais non pénibles. Lorsque ce rétablissement persiste et va s'accroissant de jour en jour, la peau reprend sa couleur naturelle, les forces renaissent et la convalescence devient alors évidente. Mais si le sommeil est agité, si la circulation n'a pas repris un cours tranquille, si la pose du malade et son visage décèlent encore l'anxiété ou le malaise, si la faiblesse persiste au même degré, l'état morbide, quelque amendé qu'il puisse être, existe encore; il peut reprendre une énergie nouvelle ou passer à l'état chronique : cette dernière transition est souvent appelée, mais à tort, *convalescence*; cette dénomination ne lui convient point, elle n'est applicable qu'au rétablissement dont nous avons signalé ci-dessus les caractères. — Afin d'exposer avec quelque

méthode les notions relatives aux soins que la convalescence exige, nous jetterons un coup d'œil sur les actions des organes qui sont les premières conditions de la vie : cet aperçu nous fournira les données générales et spéciales qu'il convient de consigner ici. La fonction qui est pricipalement troublée dans le cours des maladies, et qui influence le plus l'ensemble de l'organisme, est celle de la digestion. Les instruments qui l'accomplissent ont été plus ou moins affectés, soit directement, soit par sympathie : il a dû en être ainsi, car c'est sur eux qu'on trouve les racines de la vie animale ; c'est à eux qu'on adresse les substances qui nous alimentent ; leur tissu contient des nerfs nombreux et complexes qui établissent d'étroites liaisons avec toutes les parties du corps. Aussi est-ce sur les voies digestives que se manifestent les accidents dont se composent les fièvres graves appelées bilieuses, putrides, malignes, pernicieuses, etc...., le typhus, le choléra, etc...., comme on le reconnait par le vomissement, la diarrhée, les coliques plus ou moins douloureuses ; c'est de ces organes que les troubles du cœur et du cerveau irradient très souvent. C'est sur eux en outre qu'on dirige les médications les plus usitées, tirées en grande partie des pharmacies, et si contraires aux excitants naturels de ces organes. Les soins que la fonction digestive, pour ainsi dire renaissante, exige, ont donc une importance majeure dans le sujet qui nous occupe. — Le retour de l'appétit est le premier signal de la convalescence pour le vulgaire : c'est ordinairement un indice rassurant, mais il peut être trompeur, et est souvent un écueil dangereux. C'est avec la plus grande réserve qu'il faut satisfaire ce premier besoin des aliments : on doit n'accorder d'abord que des substances d'une facile décomposition : telles sont les fécules, si variées aujourd'hui, qu'on apprête au maigre, soit avec l'eau, soit avec le lait, et dont on corrige l'insipidité par le sucre ; les bouillons de poulet et de poissons, de veau, qui servent à composer des potages avec le riz, le maïs et les différentes pâtes farineuses, les échaudés, les biscuits sans aromates, le pain bien cuit, les œufs frais, les gâteaux au riz, au vermicel, au maïs, etc.... On fait un usage trop étendu de bouillon de bœuf au début de la convalescence ; ils sont très nutritifs, il est vrai, mais trop excitants, comme on le reconnait à la soif qu'ils allument. C'est plus tard qu'il convient de les donner ; encore faut-il qu'ils soient très légers ou coupés, soit avec l'eau, soit avec le lait. On peut ajouter à cette liste des légumes et des fruits d'une saveur douce. Quand cette alimentation première restaure évidemment et sans causer d'accidents, on peut donner des viandes blanches, rôties ou bouillies, et sans épices. Quelques poissons frits, qu'on dépouille ensuite de leur peau, tels que des merlans, limandes, et en général ceux qui sont peu savoureux. Les anguilles, le saumon, l'alose, qui plaisent beaucoup plus au goût, doivent être exclus comme étant d'une digestion difficile. — Il est bon de varier l'alimentation, mais quand la convalescence est franche, le goût n'est pas difficile, et c'est un signe très favorable. Il est important de ne prendre les aliments qu'avec une grande modération, et à ce sujet l'axiome populaire : *il faut manger moins et plus souvent* est très plausible. Il ne faut cependant pas pousser la réserve trop loin, surtout chez les enfants et chez certains sujets, comme aussi après quelques maladies accompagnées de perte de sang considérable, des fièvres éruptives, comme la rougeole, la variole, etc... — Les boissons doivent être de l'eau pure ou édulcorée avec du sucre ou du sirop de gomme. L'habitude du vin permet d'en ajouter graduellement de faibles quantités. Il faut s'abstenir rigoureusement du café et des liqueurs spiritueuses : l'usage qu'on en fait dans les classes les moins éclairées de la société a pour but de remédier à la faiblesse, mais il est très pernicieux, et les résultats en sont souvent déplorables. — A l'exception de quelques cas, où l'avis

d'un médecin est indispensable, il ne faut administrer aucun médicament aux convalescents ; le préjugé qui induit à leur donner des potions purgatives, afin de chasser complétement les humeurs, est aussi ridicule que funeste : c'est un moyen très puissant pour ressusciter les maladies, et on n'en voit que trop souvent des preuves. Aussitôt que les aliments excitent des troubles qui s'annoncent par la soif, la chaleur, l'accélération du pouls, l'agitation du corps, le malaise, le défaut d'un sommeil tranquille, il faut suspendre complètement l'alimentation solide, donner des boissons aqueuses et froides : cette suspension momentanée suffit communément pour ramener le calme. — L'alimentation est plus difficile à régler après des maladies qui ont duré plus ou moins long-temps qu'après celles dont la durée a été plus ou moins brève : le régime convenable doit être observé pour les premières avec beaucoup plus de sévérité et de constance, parce qu'il est souvent le principal moyen de traitement. — Quand la fonction digestive se rétablit dans toute son étendue, on ne tarde pas à s'en apercevoir par un prompt retour à l'état normal ; mais si l'alimentation ne produit pas cet effet, *si le manger ne profite point*, comme on le dit vulgairement, c'est un augure sinistre, reconnu et signalé par Hippocrate, un des meilleurs observateurs de la nature. La fonction de la respiration doit être favorisée autant que possible. A cet effet, on renouvellera l'atmosphère de la chambre du convalescent, et on s'appliquera à la tenir à la température de 15 à 16 degrés du thermomètre de Réaumur, en allumant du feu durant l'hiver, en choisissant l'exposition du nord pendant l'été, et en ayant recours aux courants d'air : ces soins empêcheront en même temps l'air d'être humide, condition qui serait défavorable. Des soins spéciaux sont nécessaires après les affections de poitrine qu'on appelle pleurésies, inflammations ou fluxions de poitrine, etc. Les poumons, instruments de la fonction respiratoire, ayant été principalement affectés, demandent une attention particulière : la première est de ménager aussi soigneusement qu'on le peut l'exercice de ces organes. L'air, qui est leur excitant naturel, doit être plus frais que chaud ; il est souvent utile d'atténuer son action excitante en vaporisant de l'eau dans l'atmosphère de la chambre et en la renouvelant très peu. — On impose en même temps le silence aux convalescents, soin important, et sur lequel il faut quelquefois insister long-temps et avec la sévérité de ne communiquer que par écrit. La faiblesse, à la suite des inflammations pulmonaires à l'état aigu, est ordinairement très grande, ayant été produite par le trouble même de la respiration, comme aussi par le traitement qui a exigé des saignées plus ou moins abondantes et une privation d'aliments plus ou moins rigoureuse. Toutefois, cette faiblesse n'est pas redoutable, et il ne faut point recourir à une alimentation copieuse, ainsi qu'à des substances stimulantes, pour rappeler les forces, parce que ces moyens, qui activent la circulation, réagissent sur les poumons. On fortifiera d'autant mieux les convalescents qu'on emploiera pour eux le régime que nous avons indiqué à la suite des maladies des organes digestifs. — La circulation, étant intimement liée avec la respiration et la digestion, est influencée comme ces deux fonctions, et les soins qui ont été recommandés ci-dessus y sont applicables. Dans le cas où le cœur a été l'origine d'une maladie, il est nécessaire de ménager son action autant que possible par le repos du corps et le calme moral, par une alimentation légère, en plaçant le convalescent dans un milieu très tempéré, et en veillant à ce que ses vêtements ne puissent entraver le cours du sang. — Les fonctions de la peau doivent être entretenues soigneusement et excitées s'il en est besoin. A cet effet, on doit préserver les convalescents du froid par des couvertures et des vêtements convenables ; cependant, il serait dangereux de les soumettre à une chaleur au-delà des degrés tempérés, parce que le calorique

exerce une action excitante des plus énergiques ; il est bon de prescrire quelques bains à la température de 26 à 27 degrés, de pratiquer des lotions et des frictions sur les diverses régions du corps, si la transpiration s'effectue difficilement. On entretiendra la tête aussi proprement que possible, surtout chez les enfants ; mais ce n'est que lorsque la santé est rétablie qu'on peut se basarder à couper les cheveux : l'expérience a démontré l'utilité de cette recommandation. — On doit favoriser les évacuations excrémentielles quand elles ne s'effectuent point ; à cet effet, on fera usage de lavements émollients pour remédier à la constipation, qui est assez fréquente durant la convalescence. On administrera des boissons purement aqueuses ou émollientes si les urines sont trop rares ; mais si la convalescence succède à la maladie des reins qu'on appelle *néphrite*, il faut alors donner très peu de boisson, afin de ne pas activer la fonction des organes sécréteurs de l'urine : dans ces mêmes cas, il faut éviter de donner aux convalescents aucune préparation culinaire dans laquelle il entre de l'oseille, parce que ce végétal contient un acide qui concourt souvent à la production des pierres ou calculs, dont l'existence dans les reins ou dans la vessie est très redoutable : pour ce motif, il serait peut être prudent de bannir tout-à-fait l'oseille de nos cuisines. — Les fonctions cérébrales doivent être aussi l'objet d'une attention très grande ; il est bon de procurer aux convalescents des distractions morales au moyen de la conversation, de la lecture et de la musique, en évitant de causer de la fatigue ; il est important de prévenir autant qu'on le peut les impressions vives, tant sous le rapport de la tristesse que sous celui de la joie, et en écartant tout ce qui peut soulever les passions. On ne doit permettre la reprise des études et des occupations intellectuelles en général qu'après le retour complet de la santé. Si le cerveau a été principalement affecté durant la maladie, si la raison a été pervertie, il faut redoubler d'attention relativement aux excitants du cerveau. — Enfin, c'est avec prudence qu'il faut aussi reprendre l'exercice des muscles qui servent aux divers mouvements du corps. On commencera par asseoir les convalescents dans leur lit, ensuite dessus, ayant les jambes pendantes ; plus tard, on les fera marcher dans la chambre en les soutenant. Les promenades en plein air, quand la saison et l'état de l'atmosphère le permettent, sont aussi très efficaces, surtout à la campagne ; des courses en voiture sont favorables, mais on doit attendre le retour de la santé pour se livrer à l'équitation. Il faut éviter de sortir le soir et le matin, ainsi que de causer la fatigue musculaire, qui allume facilement la fièvre. — Cette indication sommaire des soins que la convalescence réclame montre tout à la fois que le secours d'un médecin est nécessaire pour les diriger avec des connaissances suffisantes, comme aussi que les dévouements d'amis, de parents, ainsi que les dons de la fortune, sont d'une importance majeure. Sous tous ces rapports, le tableau de la convalescence présente de grandes différences. Combien la situation d'un homme entouré d'une famille chérie, pouvant satisfaire à tous les besoins du corps et de l'esprit, diffère, dans cette phase de la vie, de la situation d'un homme pauvre et isolé qui a échappé au péril de la maladie sur le lit d'un hôpital ! Mais détournons nos regards de ce contraste pénible et irrémédiable ; revoyons la convalescence comme étant le plus généralement un temps de bonheur, car le plus grand nombre ressaisit avec joie l'existence prête à échapper. Alors, avec la santé, reviennent l'espérance et de douces pensées, qui éclatent dans les discours et sur la physionomie. La littérature et la peinture nous en offrent deux exemples remarquables : l'un est l'épître de Gresset à sa sœur ; l'autre est le tableau de Philippe de Champagne, dans lequel cet artiste a peint sa fille aînée, religieuse à Port-Royal, et qui relève d'une maladie que les médecins avaient jugée être incurable.

Charbonnier.

CONVENANCE. Nous ne prenons ce mot que dans son acception morale; en le considérant comme une série de mille petits devoirs imposés à l'homme dans ses rapports avec la société ou avec ses semblables. Ces devoirs consistent à dire et faire tout ce qu'il est convenable de faire et de dire, à éviter ce qui ne l'est pas, non d'après les vieilles lois de la nature, qui se résolvent dans cette maxime humaine ou divine : Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'il te fût fait à toi-même; mais d'après les lois que la civilisation y a ajoutées pour gêner, contraindre et fausser la liberté naturelle. Encore ces lois ne sont-elles pas écrites. C'est dans la fréquentation du monde social qu'on les apprend. C'est une longue suite d'usages qu'enseigne l'exemple plutôt que la théorie, d'habitudes qu'on se donne, de chaînes qu'on s'impose; et plus on remonte dans l'échelle sociale, plus ces chaînes se multiplient sous le nom de *formes*, de *façons*, de *manières*, qui, dans la sphère la plus élevée, vulgairement appelée la cour, entrent dans le code souvent bizarre de ce qu'on nomme *étiquette*. Il est des convenances qui tiennent aux mœurs de l'humanité en général; c'est le domaine de la philanthropie, sans distinction de peuples, vertu presque ignorée des anciens, qui n'avaient que du patriotisme : leur égoïsme politique leur faisait considérer les nations étrangères comme des barbares, pour lesquels ils n'avaient ni égard ni pitié, à l'exception toutefois de quelques philosophes spéculatifs qui, n'ayant pas le secours de l'imprimerie, ne faisaient point pénétrer dans les masses les doctrines qu'ils enseignaient au petit nombre de leurs disciples. Le moyen âge ne fut pas plus l'époque de cette philanthropie que celle des autres vertus sociales. La convenance de ces temps était toute matérielle, tout égoïste et sauvage. Tout pour soi, rien pour les autres. Chacun taillait, brisait, pillait, usurpait ce qu'il pouvait. Le respect humain, la pudeur publique, étaient choses inconnues, et n'arrêtaient personne dans le libre exercice de sa force et de ses passions. Le mot *convenance* n'avait pas alors de pluriel, n'avait pas même d'acception généreuse. On ne l'entendait que dans son intérêt propre. On ne se mettait pas en peine de ce qui *convenait* à son voisin; on ne voyait que ce qui convenait à soi-même. C'était le contraire du temps qui a succédé à cet âge d'ignorance et de brutalité. Cette pudeur publique, ce respect humain, sont des créations morales qui datent de ce qu'on appelle la renaissance des lettres, qui, par la propagation des lumières, ont gagné de proche en proche toutes les classes de la société, se sont étendues, fortifiées, en se modifiant toutefois suivant le degré d'éducation de ces classes diverses. La convenance est aujourd'hui un sacrifice que fait l'individu à l'espèce, la passion individuelle à la morale publique. De cette direction imprimée aux esprits par la marche de la civilisation est né ce *qu'en dira-t-on?* question que chacun se fait avant de céder à l'impulsion de ses besoins ou de ses désirs. Ce n'est pas tout-à-fait la vertu, car elle consiste dans l'abnégation de tout égoïsme; et cette même civilisation a créé trop de besoins nouveaux pour qu'on soit bien scrupuleux sur les moyens de les satisfaire. On ne se refuse point un péché caché, on cède volontiers à un penchant vicieux quand on est assuré du mystère. Mais on redoute l'éclat, le scandale; on s'attache à les éviter, on prend soin de les prévenir. On sauve, comme on dit, les apparences. On ménage les convenances, et c'est tout ce qu'on peut demander à un monde que se disputent les passions, la vanité et l'hypocrisie. La morale privée y a peu gagné, mais la morale publique a fait d'étonnants progrès, et la surface du monde est meilleure, l'épiderme de la société plus polie. Dans les choses malhonnêtes, écrivait Mme de Sévigné, il y a une honnêteté à garder. Cette phrase pouvait servir d'épigraphe à un siècle où le monarque faisait marcher de front la dévotion et le concubinage, où la cour et la ville ne valaient pas mieux à cet

égard que le maître. Mme de Sévigné a été prise au mot par le monde. A défaut de vertu, chose fort difficile, et qu'on n'apprend pas, on a pris la décence et la politesse, qu'on peut apprendre. On a inventé même le mot de *decorum*, ou plutôt on l'a pris dans la langue de Cicéron, et on l'a francisé sans le plier au génie de la nôtre, pour exprimer ce vernis dont on recouvre une société pourrie, comme on fait d'un vieux meuble qu'on n'est pas assez riche pour remplacer. — De cette civilisation avancée sont venues les convenances de peuple à peuple. Ce n'est pas le fond de la diplomatie, c'en est seulement la forme. Les gouvernements cherchent encore à se duper l'un l'autre, à se procurer des avantages commerciaux et politiques aux dépens de leurs voisins. Ils ne valent pas mieux que les individus entre eux; mais comme ils intriguent ou stipulent dans un intérêt national, cet égoïsme politique n'a point l'odieux qui s'attache à l'égoïsme individuel; et la science du diplomate consiste à revêtir ses négociations de ces formes aimables et bienveillantes qui sont l'apanage du grand monde, à servir les intérêts de sa nation sans blesser l'amour-propre des autres, sans alarmer leur susceptibilité. Les allures d'un Popilius ou des envoyés de notre république et de Napoléon seraient des étrangetés dans un siècle où chaque état a repris son indépendance et sa dignité. On traite maintenant d'égal à égal; et les agents diplomatiques doivent observer à l'égard des cours où ils sont accrédités les mêmes convenances qui s'observent d'individu à individu.—Ces convenances sont sans nombre. Un homme qui tomberait à vingt ans au milieu du monde parisien avec ses idées naturelles du juste et de l'injuste, avec les seules lumières de sa raison, commettrait à chaque pas, à chaque acte de sa vie, des fautes qu'il ne concevrait pas plus que les usages de ce monde factice. Il nous prendrait pour des fous, souvent pour des sots; on le tournerait en ridicule, et il ne le comprendrait pas davantage. Voltaire, dans son roman de l'*Ingénu*, Delille, dans un de ses fragments en prose, ont effleuré ce sujet. Il y a un gros livre à faire; il serait fort amusant et obtiendrait la vogue, si notre société se résignait à rire d'elle-même, depuis le chiffonnier jusqu'à l'homme de cour. L'homme de la nature, qui n'a pas le moindre sentiment des convenances, parlera de banqueroute dans la maison d'un failli; il rira des chutes de théâtre à la barbe d'un auteur dont les sifflets du parterre auront fait justice; il racontera un procès en adultère devant un mari qui aura surpris sa femme en tête-à-tête avec un amant; il s'égaiera sur les unions mal assorties en présence d'un vieillard qui aura fait la folie d'épouser une jeune femme; il plaisantera sur la vanité des grandeurs humaines devant un ministre disgracié de la veille; il s'extasiera sur la beauté de ses chevaux, sur l'élégance de sa voiture dans le salon à moitié démeublé d'une famille qu'un revers de bourse aura ruinée; il contera une histoire plaisante dans une maison dont le chef vient de s'acheminer au un corbillard vers la colline du père La Chaise; il entrera dans un bal sans saluer la dame qui le donne, conseillera à une danseuse maladroite de se borner à faire tapisserie, portera la main sur un verre de sirop de groseille que se disposait à saisir une jolie main de femme, et celle-ci sera trop heureuse s'il a lavé la sienne, s'il a changé sa toilette du matin, s'il n'emporte pas avec ses éperons un lambeau de dentelle arraché à une robe élégante! Invité à un dîner de cérémonie, il arrivera un quart d'heure après tous les autres convives, verra partir la dernière femme du salon sans lui offrir la main, s'emparera de la place d'honneur, parce qu'elle se trouvera à sa portée, se servira avant ses voisines, demandera à boire quand personne ne le demande plus, se lèvera enfin le premier sans attendre le signal de l'amphitryon. Je ne finirais pas si je voulais énumérer toutes les bévues, les irrégularités, les inconvenances d'un homme qui voudrait se guider par son seul instinct au milieu d'une société façonnée par les conven-

tions ou les caprices de la mode, et qui a pris pour une de ses maximes que toutes vérités ne sont pas bonnes à dire. Le précepte est assez mal observé aujourd'hui, surtout par les agents de cette puissance nouvelle que la liberté a créée sous le nom de la presse. Ses formes acerbes, brutales, respectent peu de chose; et en voulant dire toute la vérité, elle s'expose à propager des calomnies. Bruits de salon, caquetages de café, cancans d'estaminet, elle ramasse tout, prend et donne tout comme vrai, sans examen, et surtout sans ménagement. Elle observe fort peu les convenances, elle affecte de les dédaigner, elle les considère comme des préjugés dont il faut débarrasser la société. La génération qui arrive à la vie intellectuelle et positive est imbue de cette idée, et transporte cette brutalité de manières jusque sur le théâtre. On disait autrefois les *convenances théâtrales* pour exprimer la réserve et la décence à laquelle nous avaient façonnés les hommes du grand siècle. Le nôtre s'en est affranchi. Ces convenances étaient gênantes sans doute; elles nuisaient peut-être au progrès de l'art; la digue a été rompue, et on est passé tout d'un coup à l'excès contraire. Il est possible qu'on revienne de cette exagération, qu'on finisse par choisir entre les collets montés et les haillons sanglants. Il ne faut pas désespérer d'un siècle où la convenance veut encore que l'on dise : madame, en s'adressant à une revendeuse de poisson. Les sociétés modernes ont leurs conditions d'existence. Elles n'ont pas condamné les brutalités du moyen âge pour y revenir. Chez une nation civilisée, les dialogues ne peuvent pour long-temps dégénérer en échange de quolibets et d'injures. Cet oubli des convenances n'est que momentané, et nos pères, si chatouilleux sur le point d'honneur, auraient peine à le concevoir, eux qui se battaient pour un regard de travers. Si chaque injure amenait un duel, le bois de Boulogne ne serait pas assez grand aujourd'hui pour contenir les combattants, et nous aurions à chaque soleil le spectacle d'une guerre civile. Ce mépris exagéré des convenances a heureusement produit le mépris des injures. C'est un bien sans doute, mais il est chèrement payé. Espérons que nos enfants vaudront mieux que nous, qu'ils seront moins maniérés et moins vicieux que nos pères, et moins grossiers que nous affectons de l'être. Nous avons gagné quelque chose en fait de convenances sur nos devanciers. Avant la révolution, nous étions fort peu scrupuleux sur les intimités d'homme à femme, sur la moralité des ménages. Au siècle des petits soupers, des petits hôtels, a succédé celui des mœurs bourgeoises, qui ont gagné les hautes classes. Nous sommes plus réguliers dans nos façons de vivre. Les convenances sont à cet égard mieux gardées. Nous agissons mieux enfin, mais nous parlons plus mal. Juvénal serait aujourd'hui un modèle d'urbanité, et le père Garasse un modèle de style, en comparaison des réformateurs de nos mœurs et de notre langue. VIENNET.

CONVENTION, du verbe latin *convenire*, *conventum*, tomber d'accord avec quelqu'un, convenir de quelque chose avec quelqu'un. Les conventions sont la base et le développement de toute organisation sociale; c'est par suite d'une convention première que les hommes se sont réunis en société, et cette réunion n'a eu d'autre effet que de les mettre en relation pour former des conventions nouvelles. Les hommes réunis en société se trouvent donc tout à la fois sous l'empire de conventions naturelles, de conventions sociales et de conventions légales ou autorisées par la loi. Les deux premières classes de ces conventions n'ont rien de bien déterminé; elles peuvent varier suivant les diverses appréciations que l'on en veut faire d'après l'autorité plus ou moins grave que chacun accorde aux principes du droit naturel, et à ceux, nous ne dirons pas du droit, mais du fait social. A l'égard du droit naturel, en effet, bien que l'on puisse discuter sans cesse, puisqu'il ne trouve dans la loi positive qu'une sanction très incomplète,

on ne peut cependant se dissimuler qu'il repose sur des bases certaines, et les obligations qu'il impose, lorsqu'elles ne sont pas exécutoires en vertu de la loi civile, n'en sont pas moins sacrées pour la conscience,ou,comme on le dit en droit,pour le *for intérieur* (v. ce mot). — Les conventions sociales, considérées indépendamment de toute sanction légale, ne reposent au contraire sur aucune base fixe, parce que toutes les règles se rapportent alors à des usages incertains, qui d'ordinaire ne sont pas même motivés ; on considère seulement qu'elles doivent être suivies, précisément parce qu'elles sont passées en usage, et que l'on suppose que tout usage repose sur une convention ancienne ; on en est même venu, sous ce rapport, à attribuer dans le langage usuel au mot *convention* un sens tout particulier, et l'on dit qu'une chose est *de convention* lorsqu'elle est contraire aux règles de la vérité et de la raison, mais quelle est en quelque sorte passée en usage et reçue sans examen. Assez souvent cette expression se prend en mauvaise part : c'est ainsi qu'un art de convention n'est pas un art réel, et qu'une vérité de convention n'est qu'un mensonge. — Dans la langue du droit, le mot CONVENTION a un sens mieux déterminé, c'est le terme générique qui embrasse à la fois tous les engagements formels, les contrats et les obligations. La *convention* se forme par l'union de deux volontés qui tombent d'accord sur un fait déterminé qui constitue une obligation réciproque; le *contrat* devient la preuve de cette convention, et *l'obligation* à laquelle chacune des parties doit satisfaire est à la fois la conséquence et de la convention et du contrat ; mais on ne tient pas toujours un compte sévère de l'acception particulière à chacun de ces termes ; souvent on les confond, et même dans la langue du droit on les emploie indifféremment. L'objet, la forme et l'étendue des conventions sont réglés par la loi civile, particulière à chaque nation, car, pour être exécutoire, il faut, avant tout, que la convention soit légalement formée. Sous ce rapport, plusieurs conditions sont nécessaires pour la validité des conventions : la première de ces conditions, c'est la capacité légale des parties contractantes ; il ne peut y avoir convention réelle entre personnes que la loi déclare incapables de contracter, comme les mineurs, les interdits, etc. Une condition non moins essentielle, c'est le libre consentement des parties qui contractent, ou tout au moins de celle qui s'oblige, parce que le consentement de la partie au profit de laquelle l'obligation est formée se présume toujours. Enfin, il est nécessaire que la convention porte sur un objet bien déterminé qui soit dans le commerce et qu'elle repose sur une cause légitime. — Toute convention qui réunit ces diverses conditions devient la loi irrévocable des parties contractantes, mais chacune de ces conditions est de l'essence tellement absolue du contrat que l'une ou l'autre manquant, il n'y a plus aucun lien de droit. Comment en effet pourrait-on imposer une obligation à celui que la loi déclare incapable de contracter, ou qui n'aurait pas donné un consentement réel à l'obligation ; il y a alors une cause de nullité qui dérive de circonstances relatives à la personne même que l'on suppose engagée ; mais ce ne sont là que des nullités personnelles, auxquelles il est permis de renoncer, en sorte que ces deux premières, bien qu'essentielles, ne constituent pas cependant des nullités radicales. Ainsi, c'est la partie frappée d'incapacité qui peut seule demander la nullité de la convention, et par la nature des choses il en est de même de la partie dont la volonté aurait été surprise, puisqu'elle peut toujours ratifier le contrat par un consentement nouveau ; il suffit d'ailleurs que le consentement exprimé ne soit pas argué d'erreur par celui-là même auquel il aurait été surpris pour qu'il ne puisse être attaqué par personne. Mais il en est autrement des deux autres conditions, qui exigent que la convention porte sur un objet certain qui soit dans le commerce, et qu'il y ait, en outre,

une cause licite dans l'obligation ; les nullités résultant de l'absence de l'une ou l'autre de ces conditions ne sont plus des nullités personnelles, établies en considération seulement de la personne, mais des nullités réelles, qui portent sur la chose même, objet de la convention, qui l'affectent dans son essence la plus intime, en sorte qu'il n'y a pas seulement, en cette circonstance, obligation imparfaite susceptible de ratification ultérieure, mais absence totale d'obligation ; la nullité est alors radicale ; aucune législation ne peut en effet permettre qu'une obligation soit fondée sur des objets qu'elle même déclare ne pas être placés dans le commerce des hommes, soit parce qu'ils ne font pas partie du domaine privé, soit parce qu'ils échappent par leur nature à toute stipulation ; alors l'une des parties ne pourrait pas recevoir l'équivalent de ce qu'elle donne ; la convention n'existe pas ; il en est de même lorsque l'obligation est sans cause, ou, ce qui est la même chose, lorsqu'elle repose sur une cause illicite, contraire, soit aux mœurs, soit à une loi positive : l'une des parties n'ayant en aux yeux de la loi aucun motif de s'obliger, il en résulte qu'il n'existe pas d'obligation à son égard, et qu'ainsi le lien de droit nécessaire à la validité de toute convention n'a point été formé. — Toute convention regulière légalement formée emporte donc nécessairement obligation réciproque de la part de l'une et de l'autre des parties contractantes, qui toutes deux s'engagent à faire un sacrifice dans l'espoir d'en tirer un avantage. Il peut y avoir chance à courir de part et d'autre ; l'équivalent de valeur que chacune d'elles attend du contrat peut être variable, pourvu toutefois que certaines limites ne soient pas dépassées ; mais il faut toujours que l'équivalent se trouve, soit en valeur réelle, soit en valeur d'espérance, ce qui constitue bien aussi une valeur relle ; la loi déclare même formellement que les choses futures peuvent être l'objet d'un contrat ; seulement, par des motifs d'honnêteté publique, qu'il est facile de saisir, elle en excepte toute stipulation relative à une succession non encore ouverte, mais elle n'a voulu par-là qu'interdire des spéculations sur la mort d'autrui, qui auraient toujours présenté un caractère d'immoralité, et sous quelques rapports un caractère certain de criminalité, puisque l'une des parties au moins, et souvent toutes deux, auraient eu intérêt à précipiter le moment naturel de la mort. — Lorsque la convention est parfaitement arrêtée, et qu'elle est conforme à la loi, elle devient irrévocable, et il ne reste plus à chacune des parties contractantes que de satisfaire, en ce qui les concerne, aux obligations qui dérivent du contrat ; la loi a été volontairement faite ; elle a été volontairement acceptée ; il ne reste plus qu'à l'exécuter : ce n'est pas après que la convention est devenue obligatoire qu'il est permis de recourir à des réflexions tardives, et cependant on voit trop souvent que la signature n'est pas plus tôt donnée que l'on en vient, mais trop tard, aux regrets ; de là tous ces procès sur l'explication, l'interprétation et l'application d'une convention pour laquelle on n'a oublié qu'une seule chose, c'est de réfléchir avant de la former. On peut s'étonner d'ailleurs de la facilité avec laquelle les gens étrangers aux affaires s'engagent, sans savoir ce qu'ils font ; les conventions arrêtées entre parties, sans assistance de conseil, et même assez souvent avec assistance de conseil, présentent le plus ordinairement tant d'ambiguités que ce n'est pas un devoir facile pour les tribunaux que de savoir démêler ce que les parties contractantes ont voulu ; les actes notariés eux-mêmes, avec leur style barbare, et leurs clauses empruntées d'une législation qui n'existe plus, ne sont pas exempts de ce défaut, et on peut leur reprocher en outre d'imposer aux parties des clauses qu'elles ne peuvent même pas comprendre. Il faudrait cependant que toute partie fût bien pénétrée de cette idée qu'une convention quelconque doit être exprimée dans les termes les plus clairs et les plus précis, que plus la

phrase sera courte, plus elle sera intelligible et moins elle donnera de prise à la critique et à la discussion ; chacun des contractants ne doit donc s'attacher qu'à une seule chose, exprimer clairement la nature, l'objet et l'étendue de l'obligation qu'il prend à sa charge ; c'est une volonté que chacun d'eux doit exprimer, et il faut bien que cette volonté soit exprimée clairement ; du reste, lorsque les parties ont manqué à ce devoir, il faut bien que les tribunaux y suppléent, mais alors ils sont réduits à faire une interprétation qui peut bien quelquefois s'écarter de la vérité, et c'est ce danger qu'il faut chercher à prévenir en arrêtant la convention. — Les règles générales que les juges doivent suivre dans cette interprétation sont de rechercher quelle a pu être la commune intention des parties, de concilier les diverses dispositions de manière à leur donner le sens le plus naturel, sauf à interpréter dans le doute la convention en faveur de celui qui a contracté l'obligation et contre celui qui a stipulé à son profit, parce qu'en effet c'était à ce dernier d'exiger que la convention fût plus clairement expliquée. Le législateur a voulu montrer en outre de quelle importance était la rédaction de l'acte en déclarant que nulle preuve ne serait reçue outre et contre le contenu aux actes, ni de ce qui aurait été dit, soit avant, soit après qu'il aurait été reçu.— Il est inutile d'ajouter sans doute que toute convention doit être exécutée de bonne foi, et que dans l'exécution, chacune des parties doit se soumettre à toutes les conséquences naturelles qui dérivent de l'obligation. Cependant il peut arriver que l'une d'elles se refuse à faire ce à quoi elle s'est engagée ; elle y est alors contrainte par l'intervention de justice ; mais dans certaines circonstances, cette intervention sera elle-même inefficace, en ce sens qu'il peut être question d'un fait positif qu'aucune puissance humaine n'ait le droit d'exiger : la convention cependant doit conserver sa force, mais alors les tribunaux peuvent évaluer la valeur de l'obligation contractée, la réduire en argent, et forcer le débiteur à se libérer par le paiement d'une somme, à titre de dommages-intérêts, résultant de l'inexécution de la convention : c'est ce que l'on exprime, en droit, par cet axiome, que toute obligation de faire se résout en dommages-intérêts. — Tel est l'effet que doit avoir toute convention entre les parties contractantes, mais à l'égard des tiers, c.-à-d. des personnes étrangères au contrat, elles sont sans aucune force, en ce sens qu'elles ne peuvent pas emporter obligation contre elles. — Les conventions se divisent de mille manières différentes, suivant l'objet auquel elles s'appliquent et suivant les dispositions qu'elles renferment, mais considérées sous ce rapport, elles constituent l'*obligation* légale, et c'est sous ce mot que nous devons renvoyer tout ce qui concerne cette division (*v.* le mot Obligation), en sorte qu'il ne nous reste plus à considérer ici les conventions que sous deux rapports, en recherchant comment les conventions se détruisent et comment elles se prouvent. — Les conventions se détruisent de la même manière qu'elles se forment, par le seul effet d'une volonté régulièrement exprimée : ainsi, lorsque deux parties, après être tombées d'accord de former une convention, tombent d'accord de la résilier, elles substituent un nouveau contrat au premier, qui se trouve détruit par l'expression d'une volonté nouvelle, mais il faut ici pour détruire le même concours qui a été nécessaire pour créer. Il arrive quelquefois que la convention n'a qu'une existence apparente, et qu'elle se trouve détruite au moment même où elle est formée par une autre convention secrète, qui prend le nom de *contre-lettre* (*v.* ce mot), mais c'est toujours là une volonté substituée à une autre volonté, en sorte que la dernière convention doit seule avoir son effet. Les conventions se détruisent encore, non seulement lorsqu'elles renferment, ainsi que nous l'avons expliqué, des causes de nullité, soit personnelles, soit réelles, mais lorsqu'elles renferment aussi des causes de *rescision*, c.-à-d. qu'alors les

obligations réciproques des parties ne sont pas dans un juste rapport, et que l'une d'elles souffre une *lésion légale*, qui ne permet pas de laisser subsister le contrat (*v.* le mot LÉSION). Du reste, la loi a réduit à un temps assez court toute action en nullité d'une convention, soit pour cause de lésion, soit pour toute autre cause : ces sortes d'actions se prescrivent en général par dix ans. — La preuve des conventions se faisait dans l'origine par témoins, mais les abus résultant de ce genre de preuve ont dû porter à en restreindre autant que possible l'emploi, et maintenant les témoignages ne sont admis pour établir les conventions que dans les cas d'absolue nécessité, ou pour les obligations de peu d'importance (*v.* PREUVE PAR TÉMOINS). Dans notre législation actuelle, toute convention qui porte sur un intérêt de plus de 150 fr. doit être rédigée par écrit; il faut qu'il en soit dressé acte sous seing privé ou par-devant notaire. Non pas qu'en cette circonstance le titre écrit soit indispensable à la validité de la convention; mais il suffit pour faire preuve complète, et en son absence il n'est plus permis de recourir qu'à des présomptions dont l'effet est incertain, et qui peuvent résulter, soit d'un commencement de preuve par écrit, soit de présomptions diverses, légales ou autres, soit d'un aveu judiciaire, soit du serment prêté en justice. Et encore n'est-il pas permis en toute circonstance de recourir à ces preuves; il n'y a que les présomptions légales, l'aveu judiciaire et le serment judiciaire qui puissent être toujours invoqués : pour les autres preuves supplétives du titre, il est nécessaire que diverses circonstances autorisent le juge à les admettre, comme l'existence d'un commencement de preuve par écrit, qui permet d'admettre la preuve par témoins, et toutes présomptions qui pourraient paraître au juge graves, précises et concordantes. Il y a cependant aussi d'autres circonstances où la preuve par témoins peut être accueillie sans qu'il soit produit un commencement de preuves par écrit, elles n'ont besoin que d'être indiquées, c'est lorsque la convention est de telle nature qu'il a été impossible d'en dresser acte, comme cela a lieu dans un dépôt nécessaire fait en cas d'incendie, de ruine, de tumulte ou de naufrage, et dans tout accident imprévu qui ne permet pas de recourir à des actes. Il en est de même encore lorsque le titre justificatif de la convention a existé, mais qu'il s'est trouvé détruit par suite d'un cas fortuit, imprévu et, résultant d'une force majeure. Il faut bien alors que le créancier puisse établir la convention par d'autres moyens que ceux qui sont ordinairement exigés; mais ce sont là autant d'exceptions au principe général. TEULET, a.

CONVENTION (histoire). Assemblée ou congrès national chargé spécialement de modifier la constitution existante, ou d'en formuler une nouvelle. Ce mot fut introduit pour la première fois, dans ce sens, dans la langue politique, lors de la révolution anglaise de 1688, et donné au parlement convoqué sous lettre-patente du roi. Ce parlement, par une loi de l'année suivante, appela au trône d'Angleterre la maison d'Orange. — On nomma aussi convention le congrès général des États-Unis de l'Amérique du Nord, qui, le 17 septembre 1787, substitua à la constitution promulguée lors de la déclaration d'indépendance celle qui régit aujourd'hui la grande république américaine.

CONVENTION NATIONALE DE FRANCE.

Le 10 août 1792, sur le rapport de Vergniaud, au nom de la commission extraordinaire, l'assemblée législative avait rendu un décret par lequel le peuple Français était invité à former une *convention nationale*; et le chef du pouvoir exécutif provisoirement suspendu de ses fonctions, jusqu'à ce que la convention eût prononcé sur les mesures qu'elle doit prendre pour assurer la sûreté individuelle, le règne de la liberté et de l'égalité, etc. Par un second décret du surlendemain 12 août, l'assemblée ordonna que le nombre des députés à la convention nationale serait égal à celui de la première législature

(749); que les suffrages des électeurs pouvaient porter sur tous les citoyens réunissant les qualités requises, quelles qu'eussent été les fonctions par eux précédemment remplies. Ces députés pouvaient être choisis parmi les étrangers. Plusieurs furent en effet élus et admis dans cette assemblée, notamment le Prussien Clootz, élu par le département de l'Oise; l'Anglo-Américain Thomas Payne, par le Pas-de-Calais. Le choix du second, l'un des plus illustres citoyens d'une jeune et puissante république, fut applaudi par tous les patriotes, mais ils ne pouvaient voir dans le premier, baron prussien, qu'un agent de l'étranger ou un fou. — La convention avait reçu des pouvoirs illimités. Une pareille dictature confiée à une assemblée est sans exemple dans l'histoire. Ni la convention anglaise de 1688, ni celle des États-Unis d'Amérique, en 1787, ne peuvent lui être comparées; tous les obstacles, tous les dangers l'attendaient. Il s'agissait non seulement d'une question de gouvernement, mais de l'existence même de la France. Les traités de Mantoue et de Pilnitz en avaient proclamé hautement le démembrement; elle allait subir le sort de la Pologne. Les troupes les plus renommées de l'Europe, commandées par les plus fameux généraux de l'époque, avaient déjà franchi nos frontières; la trahison leur avait livré des places fortes. Aux vieilles bandes de Frédéric, aux meilleures troupes de l'Autriche, la France n'avait à opposer qu'une armée de 50,000 hommes, désorganisée par la défection de tous les officiers, et de jeunes bataillons de volontaires braves et dévoués, mais sans expérience militaire. — Des corps d'émigrés s'étaient joints aux troupes étrangères. Déjà la Champagne était envahie, et l'armée prussienne n'était plus qu'à quelques journées d'étape de la capitale. Longwi et Verdun avaient ouvert leurs portes; Beaurepaire, qui commandait cette dernière place, se brûla la cervelle en présence des municipaux déterminés à livrer la ville. Thionville et Lille opposèrent la plus héroïque et la plus glorieuse résistance. — Les manifestes de Brunswick menaçaient d'une entière destruction les villes qui opposeraient la moindre résistance. Les habitants devaient être égorgés, et disparaître sous les décombres des cités embrasées. Ces brutales menaces produisirent un effet tout-à-fait contraire à celui que se promettaient, sur la foi des émigrés, les chefs des armées coalisées; elles n'excitèrent qu'une généreuse indignation. Le courage et le dévouement des citoyens grandissaient avec les dangers. Mais la coalition comptait moins sur le nombre de ses soldats et l'habileté de leurs chefs que sur nos dissensions intestines. La guerre civile était le plus puissant auxiliaire de la guerre étrangère, et semblait devoir en garantir le rapide et infaillible succès. — Le parti, que depuis on a appellé *girondin*, qui dominait dans l'assemblée législative, dans les sociétés populaires, et dans les autorités constituées de tous les degrés, semblait devoir obtenir la même influence dans l'assemblée conventionnelle. Tous les girondins furent en effet réélus, mais un autre pouvoir rival s'était élevé dans la capitale même. La municipalité insurrectionnelle, plus connue sous le titre de commune du 10 août, exerçait dans Paris une redoutable dictature. — Elle dirigea à sa convenance les élections de Paris: ces élections révélèrent et sa puissance du moment et ses intentions d'avenir. Ce fut du moins un avertissement pour les députés des départements, dont la presque totalité appartenait à l'opinion *de la Gironde*.—La session conventionnelle se divise en trois périodes. Les actes et les faits de chacune d'elles semblent appartenir à des hommes et à des temps séparés par de grands intervalles.

Première période. — *Depuis l'ouverture de la session, jusqu'à la fin du procès de Louis XVI.*

La convention ouvrit ses séances le 21 septembre 1792. La composition du bureau promettait aux girondins une im-

posante majorité. A peine constituée, la convention se déclara investie de tous les droits de la souveraineté nationale, et, sur la proposition de Grégoire, elle décréta, « la royauté est abolie en France. » La vaine formalité d'en proclamer dès août la simple suspension semblait n'avoir eu pour but que de rendre la déchéance plus personnelle ; la convention ne fit donc, en proclamant la république, que publier un décret déjà porté.—Les principaux membres de la commune insurrectionnelle du 10 août, Danton, Panis, Sergent, Marat, Robespierre, avaient été nommés députés à la convention; mais le parti de la Gironde était celui de la majorité. La lutte ne se fit pas attendre, et dès le 24 septembre, Buzot se plaignit que chaque jour les murs de Paris étaient couverts de placards incendiaires, de listes de proscriptions, et demanda un décret « contre ces hommes qui veulent dominer par la terreur : il faut que nos frères qui vont combattre sur les frontières soient assurés de la paix de leur famille et de leurs propriétés. — Eh quoi ! lui répliqua Collot d'Herbois, depuis trois jours seulement, vos premiers décrets sont rendus, et déjà l'on vous montre une injurieuse défiance ; on vous propose une loi de sang ; ajournez cette proposition, il sera toujours asses tôt de rendre une seconde loi martiale sur les plaintes irréfléchies d'un ministre ! Non, vous ne la prononcerez pas, il suffira pour le rétablissement de la tranquillité que nous montrions une juste confiance dans le peuple. » La convention décréta la nomination de six commissaires, chargés de lui rendre compte de la situation de la république et de Paris ; de lui présenter un projet de décret contre les provocateurs au meurtre et au pillage, et d'indiquer les moyens de mettre à la disposition de la convention nationale une force publique prise dans chacun des 84 départements. Les girondins l'avaient emporté dans cette séance, mais la lutte se renouvela le lendemain plus directe et plus passionnée. Merlin de Thionville provoqua ces orageux débats : en rappelant les paroles de Buzot pour la paix des familles des défenseurs de la patrie, et la garantie de leurs propriétés, il ajouta : « Il faut aussi qu'ils soient sûrs de ne combattre ni pour des dictateurs ni pour des triumvirs, et j'invite La Source, qui m'a dit hier qu'il existait une faction qui voulait la dictature, de m'indiquer celui que je dois poignarder. »— La Source répond sur-le-champ à l'interpellation : « Oui, dit-il, il existe un parti qui veut dominer l'assemblée nationale, c'est celui qui a cherché à effrayer par des menaces les membres de la législature, c'est celui qui commence à désigner à la fureur des assassins qu'il gage les membres de la convention nationale dont il redoute les principes, ainsi que leur ardent amour pour la liberté.—Ce parti est celui de Robespierre », ajoute Barbaroux, et il signe sa déclaration et la dépose sur le bureau, après avoir cité à l'appui plusieurs faits.— Danton, sans contester ces faits, demande la peine de mort contre celui qui proposerait la dictature ou le triumvirat. Robespierre, dans un long discours, cherche moins à réfuter l'accusation qu'à faire sa propre apologie. Les débats continuent et signalent Marat comme l'un des auteurs du projet de dictature, et sa mise en accusation est formellement demandée, mais bientôt écartée. L'ordre du jour est invoqué et adopté. Marat se lève alors, et, tirant un pistolet de sa poche, il s'écrie : « Si le décret avait été prononcé, je me brûlais la cervelle ; mais je resterai parmi vous pour braver vos fureurs. » Si le décret eût été porté, Marat cessait d'être dangereux ; il était dès lors sans influence, et tout-à-fait dépopularisé. Il se ne fût pas brûlé la cervelle, il n'avait pas même le triste courage du suicide ; cet acte de lâcheté le condamnait à l'oubli et au silence. Telle était l'opinion de Michel Lepelletier. Marat et tant d'autres, qui se proclamaient hommes du 10 août, n'avaient point paru au jour du danger. — Nos jours de péril et de gloire n'ont profité qu'aux hommes du lendemain. Robespierre et Marat furent signalés comme

étrangers à ce combat entre la royauté et la révolution. « Les hommes, dit Barbaroux, qui se sont attribué la gloire de la journée du 10 août sont les hommes à qui elle appartient le moins; elle est due à ceux qui l'ont préparée; elle est due à la nature impérieuse des choses; elle est due aux braves fédérés, à leur directoire secret, qui depuis long-temps concertait le plan de l'insurrection. » Ce long et orageux débat se termina par un décret qui proclama *l'unité et l'indivisibilité de la république*. — La décoration de Saint-Louis fut supprimée; beaucoup d'officiers avaient prévenu le décret, et avaient déposé leur décoration *sur l'autel de la patrie*, comme on disait alors. La lutte entre les deux partis n'était que suspendue, ils s'attaquèrent plus vivement encore dans les derniers jours d'octobre. Louvet accusa formellement Robespierre, et précisa les griefs; mais, soit préoccupation d'homme de parti, soit imprévoyance, il termina en demandant que le ministre de l'intérieur Roland fût autorisé, en cas de trouble à Paris, à requérir la force publique qui se trouvait dans le département: c'était mettre la capitale et la convention elle-même dans la dépendance d'un ministre, et peut-être provoquer la guerre civile. Barbaroux, sans discuter cette imprudente conclusion, proposa de décréter que lorsque la représentation nationale aurait été menacée dans son indépendance ou insultée dans la ville où elle siégerait, cette ville perdît le droit de posséder le corps législatif, et tous les établissements qui en dépendent; que les bataillons de fédérés, de volontaires, la gendarmerie, la troupe de ligne, feraient alors le service de garde auprès de la convention, concurremment avec la garde nationale de Paris. Il demandait en terminant que la municipalité et le conseil général de Paris fussent cassés à l'instant, et que les assemblées sectionnaires cessassent d'être en permanence. Ces propositions eussent été sans doute décrétées si Péthion, effrayé des obstacles que pourrait éprouver leur exécution de la part de la municipalité, du conseil général et des sections, n'eût demandé l'ajournement. Ce fut une grave faute, que Péthion et ses amis ont expiée par la proscription et la mort. — Barbaroux avait révélé dans cette séance un fait qui, sans la maladresse de Louvet et la timide prévision de Péthion, eût suffi pour dépopulariser ceux qu'ils appelaient des factieux, et les réduire à l'impuissance de nuire, mais il ne savait point transiger avec ses convictions. Ce titre de commune du 10 août, que s'était arrogé la municipalité, lui semblait une usurpation. Barbaroux attaquait en face et sans ménagements ses représentants à la convention. « Ils disent, s'écria-t-il, qu'ils ont fait la révolution du 10 août! O vous qui combattiez au Carrousel, Parisiens, fédérés des départements, dites, ces hommes étaient-ils avec vous? Marat m'écrivait le 9 août de le conduire à Marseille; Panis, Robespierre, faisaient de petites cabales. Aucun d'eux n'était chez Roland lorsqu'on y traçait le plan de défense du Midi, qui devait reporter la liberté dans le Nord, si le Nord eût succombé; aucun d'eux n'était à Charenton, où fut arrêtée la conspiration contre la cour, qui devait s'exécuter le 29 juillet, et qui n'eut lieu que le 10 août. » Ces mots appartiennent à l'histoire. — L'ajournement demandé si imprudemment par Péthion en détruisit tout l'effet, et donna à Robespierre et à ses partisans le temps de calculer leurs forces, de combiner leurs réponses à l'énergique manifeste de leurs adversaires. Robespierre prit l'initiative quelques jours après la vigoureuse attaque de Barbaroux. Alors, comme dans la séance du 25 août, il élude la question directe; ce n'était déjà plus un simple représentant discutant avec ses égaux, mais le chef audacieux d'un parti puissant. Ce n'était pas assez pour lui que la convention eût passé à l'ordre du jour sur l'accusation portée contre lui et ses partisans; cet ordre du jour, proposé par Barrère, était motivé sur ce que la convention ne devait s'occuper que des intérêts de la république. « Je ne veux pas

de votre ordre du jour, dit Robespierre, si vous le faites précéder d'un préambule qui m'est injurieux. » L'ordre du jour pur et simple fut adopté. — Le 3 décembre 1792, un premier décret avait décidé que Louis XVI serait jugé par la convention. Je ne rapporterai que très sommairement les principales circonstances de ce procès, qui sera l'objet d'un article spécial (*v.* LOUIS XVI). Le 6 décembre 1792, près de trois mois après l'ouverture de la session, la convention nationale, sur le rapport de Valazé, au nom de la commission des 24, décréta que 3 membres de chacun des comités de législation et de sûreté générale, et de la commission des 24, réunis à celle des 12, présenteraient le mardi, 11 du même mois, la série des questions à faire à Louis XVI, qui serait traduit à la barre le lendemain 12; que copie des chefs d'accusation et des questions lui serait remise, et que le président l'ajournerait à 2 jours; que le lendemain de cette dernière comparution, la convention nat.le prononcerait sur le sort de *Louis* par appel nominal, et que chaque député se présenterait successivement à la tribune. Les débats se prolongèrent au-delà du terme fixé par ce décret. Le premier appel nominal n'eut lieu que le 15 janv. 1793, les trois autres dans les séances suivantes, jusqu'au 20. En voici les résultats extraits des procès-verbaux de la convention.—1er Appel nominal. Sur cette question : Louis Capet, ci-devant roi des Français, est-il coupable de conspiration contre la liberté, et d'attentat contre la sûreté générale de l'état? Oui ou non. — Le président proclame le résultat de l'appel nominal, invite les membres et les citoyens à l'entendre avec le calme qui convient à cette circonstance. Sur 745 membres, il y en a 20 absents par commission, 5 par maladie, 1 sans motif connu; 26 ont fait diverses déclarations, 693 ont voté pour l'affirmative. Ainsi la convention déclare Louis Capet coupable d'attentat contre la liberté, et de conspiration contre la sûreté général de l'état. — 2e Appel nominal. Le jugement qui sera rendu sur Louis sera-t-il soumis à la ratification du peuple réuni dans ses assemblées primaires? Oui ou non. — Résultat proclamé par le président. Sur 717 membres présents, 10 ont refusé de voter, 424 ont voté contre l'appel au peuple, 283 pour. La majorité absolue était 359; elle excède de 141 voix. En conséquence, le président déclare au nom de la convention nationale que le recours au peuple est rejeté.—3e Appel nominal. Quelle peine Louis, ci-devant roi des Français, a-t-il encourue? — Résultat. L'assemblée est composée de 749 membres, 15 membres absents par commission, 7 par maladie; reste 721 votants. La majorité absolue était donc de 361; 2 votèrent pour les fers, 286 soit pour la détention et le bannissement à la paix, soit pour le bannissement immédiat, soit pour la réclusion, et quelques-uns y ajoutèrent la peine de mort; 46 votèrent pour la mort avec sursis, soit après l'expulsion des Bourbons, soit à la paix, soit à la ratification de la constitution; 361 pour la mort sans condition; 26 pour la mort en demandant une discussion pour savoir s'il conviendrait à l'intérêt public qu'elle fût ou non différée, et en déclarant leur vote indépendant de cette demande. — Pour la mort sans condition, 387; pour la détention, la réclusion ou le bannissement, etc., ou la mort conditionnelle, 334; absents ou non votants, 28; total, 749.—Résumé. Pour la mort sans condition, 387; pour la mort conditionnelle ou la détention, 334; absents ou non votants, 28. — Un incident grave, et tout-à-fait imprévu, signala cette séance. Le président annonça qu'il avait reçu deux lettres, l'une du ministre de la guerre, l'autre des défenseurs de Louis. A la première était jointe une dépêche officielle du chevalier Ocaris, chargé d'affaires de l'Espagne auprès du gouvernement français. Ce diplomate offrait, si la convention voulait suspendre l'exécution du jugement de Louis, d'expédier sur-le-champ un courrier à sa cour pour solliciter sa médiation entre les puissances belligérantes, et il répondait en quelque sorte du succès de cette démarche;

La convention passa à l'ordre du jour! — Les défenseurs de Louis avaient été entendus sur l'application de la peine: Tronchet et le vénérable Malesherbes avaient insisté pour obtenir un sursis à l'exécution d'une condamnation terrible, et prononcée à une aussi *faible majorité*; ils concluaient à ce qu'il leur fût accordé jusqu'au lendemain pour exposer les motifs de leur demande.—Malgré l'opposition de Tallien, et sur les observations de Larévellière-Lépeaux et de Daunou, l'ajournement au lendemain fut adopté. — La demande en sursis était motivée sur une déclaration d'appel au peuple, que Louis avait fait remettre à la convention par ses défenseurs.—Cette séance du 20 janvier fut très animée. L'appel nominal qui termina ces derniers débats n'avait fini qu'à deux heures après minuit. — 4e appel nominal. La question fut posée en ces termes: « Sera-t-il sursis à l'exécution du jugement de Louis Capet? Oui ou non.» L'assemblée est composée de 749 membres; un est mort, reste 748; 27 sont absents par commission, 21 par maladie; 12 n'ont pas voulu voter; reste 690 votants; majorité absolue, 346. Pour le sursis, 310 voix; contre le sursis, 380; voix en sus de la majorité absolue, 34.—La convention rendit immédiatement le décret suivant: « Art. 1er. La convention nationale déclare Louis Capet, dernier roi des Français, coupable de conspiration contre la liberté de la nation, et d'attaque contre la sûreté générale de l'état. 2. La convention nationale décrète que Louis Capet subira la peine de mort. 3. La convention nationale déclare nul l'acte de Louis Capet apporté à la barre par ses conseils, qualifié d'appel à la nation du jugement contre lui rendu par la convention, défend à qui que ce soit d'y donner aucune suite, à peine d'être poursuivi et puni comme coupable d'attentat contre la sûreté générale de la république. » — La convention ne s'était retirée qu'à huit heures du matin. Cette séance, commencée le 19, avait duré 36 heures. Louis était condamné. Tout Paris avait appris la terrible nouvelle. Les autorités parisiennes s'occupaient des moyens d'en assurer l'exécution; toute la force publique était sous les armes (*v.* LOUIS XVI).— La convention avait repris, après quelques heures de repos, le cours de ses travaux. Kersaint, ancien capitaine de la marine royale, député de Seine-et-Oise, qui avait voté pour la culpabilité et la condamnation de Louis à la détention jusqu'à la paix, s'était abstenu de voter sur l'appel au peuple et le sursis; il avait osé motiver son refus, et dès le lendemain 20 il écrivit à la convention, qu'indigné de voir Marat l'emporter sur Péthion, il donnait sa démission de député à la convention nationale, pour ne pas siéger à côté des promoteurs des assassinats du 2 septembre. Cette lettre renouvela la discussion sur la proposition de Gensonné pour la mise en jugement des assassins de septembre. Une autre démission étonna plus encore la convention, celle de Manuel, qui avait voté pour la peine de mort, pour l'appel au peuple, et contre le sursis. Il avait motivé cette démission sur ce que la convention, telle qu'elle se trouvait composée, était dans l'impossibilité de sauver la France. Barbaroux soutient en principe que ces démissions ne peuvent être acceptées; Chaudieu propose de déclarer Kersaint et Manuel infâmes et traîtres à la patrie pour avoir déserté leur poste de fonctionnaires. — Parmi les contes que l'on débita alors sur les causes de la retraite du roi de Prusse et de son armée, il en est un surtout que les détracteurs de la gloire nationale ont affecté de répéter, et qui ne peut soutenir l'épreuve d'un sérieux examen. Ils ont supposé que le roi de Prusse ne s'était déterminé à suspendre sa marche sur Paris qu'à la sollicitation de Louis XVI, alors prisonnier au Temple; que la lettre de ce prince lui avait été demandée par Manuel, Kersaint et Péthion, qui pour prix de cette demande, s'étaient engagés à se prononcer en sa faveur dans les débats de son procès, et à faire approuver cet engagement par la commune de Paris; et

que tel était le motif de la double démission donnée par Manuel et Kersaint dans la fameuse séance des 19 et 20 janvier 1793. Mais Manuel et Kersaint ont voté tous deux pour la condamnation; leurs votes n'ont varié que quant à la pénalité, Kersaint pour la détention, Manuel pour la mort, et tous deux pour l'appel au peuple; et ce ne fut qu'après le rejet de cet appel qu'ils ont envoyé leur démission. — La démission de Manuel et de Kersaint ne fut donnée par eux que parce qu'ils n'avaient pu faire triompher leur opinion pour l'appel au peuple, et la victoire de Valmy a seule déterminé la retraite du roi de Prusse, qui, sur la parole des émigrés, avait cru que la marche de son armée sur Paris ne rencontrerait aucun obstacle; qu'elle serait partout accueillie avec joie et reconnaissance; que toutes les populations s'empresseraient de pourvoir à tous les besoins de l'ARMÉE LIBÉRATRICE. Mais quand il eut vu les vieilles bandes du grand Frédéric, déjà décimées par la faim et les maladies, mises en déroute par nos jeunes volontaires nationaux, il apprit à ses dépens ce qu'étaient réellement ces soldats que les émigrés appelaient *soldats de fayence, qui ne pouvaient aller au feu*. Sa retraite fut l'effet d'un cruel désappointement et un acte de prudence.

DEUXIÈME PÉRIODE.—*Depuis le supplice de Louis XVI jusqu'au 9 thermidor an* II.

Burke avait dit dans son volumineux pamphlet contre la révolution : « Que la France n'était plus qu'un vide sur la carte de l'Europe. » Mirabeau avait ajouté : « Ce vide est un volcan. » — Le procès de Louis XVI occupait l'intervalle qui séparait les deux partis de la convention. Le procès jugé, cet intervalle fut un vide, et ce vide fut aussi un volcan. Trois décrets fameux furent rendus dans la séance du 21 janv. Les girondins obtinrent enfin que les auteurs des massacres de septembre seraient jugés, et que les Bourbons, excepté l'ex-famille royale détenue au Temple, seraient expulsés du territoire français; les montagnards avaient fait décréter que ceux qui s'étaient rassemblés aux Tuileries dans la nuit du 9 au 10 août seraient aussi jugés. Les girondins n'avaient fait adopter presque sans opposition leurs décrets qu'à la faveur de la grande préoccupation qui absorbait alors tous les esprits. Barrère, en appuyant la proposition de Gensonné contre les septembriseurs, avait ajouté : « On vous a dit que vous seriez assassinés demain : honorez-vous aujourd'hui et périssez demain. » Un député fut en effet assassiné. Le Pelletier-St-Fargeau, qui avait voté la mort de Louis, fut poignardé par l'ex-garde du corps Paris, et les torches de son convoi funèbre éclairèrent le dernier succès des girondins. Ils avaient perdu, par le défaut d'ensemble, d'unité de principes et de systèmes, tous les avantages qu'ils devaient à la pureté de leurs intentions, à la supériorité du talent et à une honorable et immense popularité. Mais, en réduisant les questions de principes à des questions de personnes, en négligeant de se tracer un plan fixe et habilement combiné, ils ne surent jamais attaquer ni se défendre à propos, et leurs propositions les plus justes, les plus sages, perdaient par le défaut d'opportunité toutes leurs chances de succès. La défection ou plutôt la trahison flagrante de Dumouriez acheva de déconsidérer le parti qui l'appuyait de tous ses vœux et de toute la puissance de ses talents. Elle exposait aux plus imminents dangers l'existence même de la France en laissant sans chef, sans position défensive et sous le feu de l'ennemi, une de nos plus importantes armées. — L'énergie de la convention croissait avec les obstacles. Elle établit un conseil de défense générale composé de 25 membres. Les dissidences d'opinion s'effaçaient devant l'intérêt commun, et les membres des comités étaient toujours choisis parmi les hommes les plus capables. Celui de défense générale se composait de Dubois-Crancé, Péthion, Gensonné, Guiton-Morveaux, Robespierre aîné, Barbaroux,

Rhul, Vergniaud, Fabre d'Eglantine, Buzot, Delmas, Guadet, Condorcet, Breard, Camns, Prieur de la Marne, Camille Desmoulins, Barrère, Quinette, Cambacérès, Jean de Brie, Sieyès, La Source, Isnard et Danton. La trahison de Dumouriez n'était pas un fait isolé. On remarqua qu'alors pour la première fois, les Vendéens, qui ne s'étaient montrés qu'en petites bandes, se réunirent au nombre de 40,000 et osèrent tenter le siége de Nantes. — Le tribunal révolutionnaire fut établi malgré les efforts d'une forte opposition. Les visites domiciliaires pour la recherche des émigrés commencèrent, et un décret prescrivit la peine capitale contre tous ceux qui provoqueraient au rétablissement de la royauté, au meurtre et au pillage. — Les propriétaires furent astreints à faire afficher sur la porte de leur maison les noms, âge et qualités de tous ceux qui l'habitaient; pour mettre un terme aux manœuvres vraies ou supposées de la faction d'Orléans, l'arrestation des Bourbons fut décrétée, et ils furent immédiatement transférés à Marseille. Ph. d'Orléans voulut vainement se prévaloir de sa qualité de représentant du peuple : ses réclamations, ses lettres, insérées dans les journaux, furent inutiles. — La tribune retentissait chaque jour de récriminations dénonciatrices entre les girondins et les montagnards. La convention, qui devait tous ses instants et ses soins à l'administration générale, aux moyens de défense et de répression contre les progrès toujours croissants de la guerre étrangère et de la guerre civile, écartait par un ordre du jour ces débats de parti, et Vergniaud lui-même, après avoir tonné à la tribune contre les *anarchistes*, terminait ses accusations par un appel à la concorde : « Mettons, disait-il, un terme à des discussions scandaleuses ; n'exaspérons pas des gens naturellement irritables. » — La majorité pressait de tous ses vœux le travail de la nouvelle constitution. Mais elle se prononça enfin quand Guadet vint lui dénoncer une adresse des jacobins, signée Marat, où l'on provoquait l'insurrection contre la convention. Le but des agents de l'étranger, qui dirigeaient tous ces mouvements, et qui poussaient à tous les excès une foule ignorante et crédule, était la *dissolution de la convention nationale*. Guadet proposa l'arrestation de Marat, et elle fut décrétée après une discussion violente. Marat fut traduit au tribunal révolutionnaire, mais il y parut moins en accusé qu'en chef d'un parti puissant et redoutable. Son acquittement ne se fit pas attendre, et il fut ramené en triomphe à l'assemblée qui l'avait accusé. Ce fut le prélude de la formidable insurrection du 31 mai. Pache, maire de Paris, s'était présenté à la barre avec une pétition à laquelle avaient adhéré 35 sections. Cette pétition concluait à l'arrestation et à la mise en jugement des 22 députés les plus influents du parti de la Gironde. La convention repoussa et la pétition et les pétitionnaires. Mais la *commune*, redoublant d'audace et d'activité, convoqua à l'archevêché les présidents et les commissaires des 48 sections. Un comité central d'insurrection fut formé et se déclara le représentant de toutes les autorités de la capitale. Dans ce comité et dans ceux établis dans les sections figuraient les Proli, les Gusman, les Frey, et tous ces étrangers qui, depuis le 10 août, s'étaient introduits dans toutes les réunions politiques. Les 31 mai, 1er et 2 juin, la convention nationale fut investie, menacée par les insurgés ; elle se trouvait cernée de toutes parts. Barras proposa de fermer le *temple des lois* et d'aller au milieu du peuple : tous se levèrent. A peine arrivés dans la cour, ils n'aperçoivent qu'une masse immense d'hommes armés et menaçants. Ils avançaient vers la porte qui conduit au Carrousel : Henriot en fait barrer le passage. Le président Hérault de Séchelles le somme de faire écarter sa troupe : « La force armée ne se retirera, répond Henriot, que lorsque la convention aura livré au peuple les députés perfides dénoncés par la commune. » Le président insiste : « Personne ne sortira, réplique Henriot. » Le président ordon-



ne d'arrêter ce soldat rebelle. Henriot s'éloigne de quelques pas et crie : « Aux armes !..... Canonniers, à vos pièces ! » — La convention revint sous le vestibule et parcourut les groupes qui encombraient le jardin. Elle rentra enfin dans la salle de ses séances. Couthon s'écria avec une amère ironie : « L'assemblée, par la démarche qu'elle vient de faire, est convaincue qu'elle est libre, parfaitement libre, et qu'elle peut reprendre le cours de ses travaux ! » Le décret d'arrestation des 22 et des membres de la commission des 12 fut enlevé par la terreur. — Des voix courageuses protestèrent contre cette violence, mais que peuvent le courage et le dévouement contre la force? La résistance matérielle était impossible : elle n'eût eu pour résultat que la dissolution de la convention. — La constitution si impatiemment attendue fut enfin discutée, votée, présentée aux assemblées primaires, et acceptée : mais, faite pour un temps de paix et pour une génération sans vices et sans passions politiques, elle ne fut et ne pouvait être qu'une systématique utopie. La convention y substitua un gouvernement de transition, le gouvernement révolutionnaire. Des revers au dehors, la trahison au dedans, partout des obstacles et des dangers, telle était sa situation : elle n'avait pas le choix des moyens. La concentration de tous les pouvoirs dans un pouvoir unique était le seul moyen de salut; mais ce pouvoir dictatorial était gêné dans son action par des exigences qu'il fallait subir ou tout compromettre. — L'erreur de quelques hommes de patriotisme, de conscience et de talent, a coûté à la France, qu'ils voulaient sauver, des flots de sang sur les champs de bataille et sur les échafauds. Qui oserait nier l'influence de l'étranger dans les événements de 1793? Cette influence ne se montre-t-elle pas évidente dans le choix des victimes vouées aux échafauds dans les désastres et les crimes dont Marseille, Toulon, Lyon, Bordeaux, ont été le théâtre? Comment l'opposition toute républicaine de ces cités contre le parti de la montagne a-t-elle été convertie en opposition contre-révolutionnaire et monarchique? C'est nier l'évidence même que de prétendre que ces grandes cités et tant d'autres ne se sont armées que pour répondre à l'appel de la force départementale, que pour faire triompher la cause républicaine. Mais les émissaires de la contre-révolution sont partout, partout ils usurpent une funeste popularité ; ils affectent les opinions les plus démocratiques, le dévouement le plus ardent pour les intérêts du peuple, pour ses droits, son bonheur et son indépendance, et poussent à tous les excès les populations séduites et égarées. Fidèles à leurs instructions secrètes, ils montrent aux Toulonais les échafauds s'élevant dans leurs murs à la voix de Fréron et de Robespierre ; la faim, la misère menaçant toutes les familles, la proscription menaçant toutes les existences. Les magistrats livrent le port et la ville aux flottes ennemies ; le drapeau tricolore a disparu, et dans le port, sur les monuments publics, flottent les drapeaux de l'Angleterre et de l'Espagne : la contre-révolution est consommée. Bientôt Lyon et Marseille subissent les mêmes déceptions, les mêmes calamités, et deviennent les places d'armes de la contre-révolution. — La reprise de ces villes par les armées républicaines amène de terribles et sanglantes représailles. Le sang est vengé par le sang, et les auteurs de tant de crimes et de désastres ont abandonné les vaincus qu'ils ont armés à la merci des vainqueurs irrités et impitoyables. La convention elle-même ne peut échapper à ce joug de fer et de sang que fait peser sur la France entière un triumvirat, dont les séides et les complices secondaient les fureurs et appuyaient la domination sur toutes les populations. Les girondins ont succombé sous les coups des montagnards ; ceux-ci subissent le même sort. Le triumvirat n'épargne pas ses propres complices : Danton, Hérault de Séchelles, Hébert, Chaumette, périssent alors tous sur le même échafaud que les chefs girondins. Robespierre seul restait

debout, triomphant, sur les débris de toutes les factions qu'il a combattues ou organisées. Mais d'autres étaient menacés du même sort : l'intérêt de leur commune conservation les rallie, et la nuit du 9 au 10 therm. sera le terme de la puissance et de la vie des triumvirs. — La France vraiment républicaine s'était réfugiée dans les camps : là, aux plus grands revers avaient succédé les plus brillantes victoires. Elle était aussi dans la majorité de la convention, dans le comité de salut public, dont les triumvirs ne partageaient point les immenses travaux. Ceux-ci s'étaient créé un comité spécial de police générale, et, forts de leur popularité usurpée, de leur influence sur toutes les autorités populaires de l'intérieur, ils se croyaient assez forts pour tout oser impunément. La fête à l'Etre-Suprême avait été leur dernière déception, la dernière joie de leur vanité et de leur hypocrisie. Environné d'hommages et saturé d'encens, Robespierre, président de cette grande solennité, ne pouvait apercevoir l'étroit intervalle qui séparait son char triomphal de l'échafaud. Quel était le projet politique de cet homme vraiment extraordinaire? sa fortune était bornée, il pouvait se créer une opulence colossale ; et ce dictateur de la France est mort pauvre ! On l'avait vu marcher à la tête de toutes les opinions les plus exaltées, diriger la commune insurrectionnelle du 10 août, les clubs des jacobins, des cordeliers, les comités des sections. Les chefs de ces clubs, de ces réunions toutes puissantes dans la capitale, ont combattu avec lui les Girondins ; il leur doit la chute de ses redoutables rivaux, et bientôt il proscrit et envoie à l'échafaud ceux que la veille il appelait ses amis, ses frères ; ceux par qui seuls il pouvait conserver la dictature. Serait-ce parce que Danton, avide de plaisir et de pouvoir, prétendait fonder un nouveau patriciat ? serait-ce pour le punir d'avoir accepté l'or de l'ancienne cour? ce soupçon de corruption était-il une certitude pour Robespierre ? ne voulait-il associer à son futur pouvoir que des hommes incorruptibles? mais Hébert, mais Chaumette, ces apôtres insensés de l'immoralité, étaient aussi devenus un obstacle à la *régénération morale et politique* que promettaient tous ses discours à la tribune de la convention, comme à celle des jacobins. « Quand Robespierre, dit un historien contemporain, suspendit le cours des massacres, ce n'est pas qu'il en éprouvât le dégoût, mais il ne les jugeait plus nécessaire... Seul dans la carrière de l'ambition, prêt à saisir la dictature, il se vit tout à coup investi par de nombreux ennemis, et ces ennemis étaient naguère de chauds apôtres de sa doctrine, des complices que leur propre danger, plus que la vertu, armait du poignard de Brutus. » — Cette seconde période de la convention présente, dans un court espace de temps, les plus étonnants contrastes : tous les prodiges du génie et de l'amour de la liberté et de la patrie ; tous les genres d'héroïsme, et tout ce que l'ambition, les passions haineuses, la soif du sang et du pouvoir, tout ce que le système le plus machiavélique peut concevoir et exécuter de plus hardi et de plus horrible ; mais rien ne peut être comparé aux exploits, à la discipline des armées républicaines ; et cette gloire sans modèle et sans rivale est pure de tout excès. Si la France n'a pas péri dans cette lutte contre toutes les passions, contre tous les fléaux, elle le doit à ses défenseurs. Valenciennes est livrée aux Prussiens ; un décret ordonne à l'armée de Sambre-et-Meuse de reprendre la ville dans huit jours, et avant le terme prescrit la ville est reprise. Les armées ennemies occupaient encore un seul point de notre territoire ; le fort de Bellegarde (Pyrénées orientales) était encore au pouvoir des Espagnols ; l'anniversaire de la fondation de la république était prochain ; la convention décrète qu'avant ce jour solennel le territoire sera *purgé* de la présence des armées étrangères, et le fort de Bellegarde, dont les Espagnols n'avaient pu s'emparer qu'après un siége long et pénible, est enlevé en peu de jours.

Troisième période. — *Depuis le 9 thermidor, jusqu'à la fin de la session conventionnelle.*

On a souvent mis en question s'il n'eût pas été plus honorable pour la convention, et plus avantageux pour la république, d'imiter l'exemple de l'assemblée législative, en remettant entre les mains de ses commettants le pouvoir qu'elle en avait reçu, et en provoquant la convocation d'une nouvelle assemblée; mais les circonstances n'étaient pas les mêmes; le mandat de la convention n'était pas rempli; elle devait donner une constitution. Cette constitution avait été acceptée par la nation, mais la mise en activité en avait été suspendue, et son entière exécution était encore impraticable; elle supposait un état de paix intérieure et extérieure qui n'existait pas, et le terme en paraissait plus éloigné que jamais: la contre-révolution n'était point désarmée; les événements ultérieurs ont prouvé qu'elle était plus forte, plus active que jamais; mais on peut reprocher à la convention de n'avoir pas fait tout ce qu'elle aurait pu faire pour réduire les contre-révolutionnaires à l'impuissance de nuire. Le 9 thermidor fut une victoire sans lendemain. Le 10 thermidor, Robespierre, son frère, Saint Just, Couthon, Lebas, Henriot, le maire de Paris, Fleuriot, Payan, agent national de la commune; Vivier, président des jacobins dans la nuit du 9 au 10 thermidor; Lavalette, général de brigade, et douze autres, périssent sur l'échafaud; et le jour suivant le général Boulanger, Sijss, adjoint à la commission du mouvement des armées de terre; Lacour, notaire; Lubin et Maenne, substituts de l'agent national; Michot et Blin, secrétaires greffiers, et 68 autres, les suivent à la mort. Plus tard, Lebon, Carrier, subirent le même sort. C'en était assez, sans doute; la convention aurait dû, par une amnistie générale, couvrir le passé du voile de la clémence et de l'oubli. Que de sang et de larmes elle eût épargnés à la France! mais elle ouvrit la tribune aux récriminations, et la dénonciation de Lecointre contre les membres des anciens comités de gouvernement, qu'elle déclara d'abord calomnieuse, et qu'elle admit ensuite par un autre décret, donna le signal d'une réaction sanglante, qui renouvela les scènes de carnage et de terreur de 1793, sous des formes plus hideuses peut-être. Des bandes d'assassins, qui s'étaient formées à Lyon, assurées de l'impunité, se ruèrent sur tous ceux qu'ils appelaient *terroristes* et *queue de Robespierre*. Je ne retracerai point les scènes de sang, les massacres en masse, qui ensanglantèrent Toulon, Marseille, Avignon, et tout le Midi de la France. Traqués partout, ceux qui avaient, bon gré malgré, exercé quelques fonctions, même inoffensives, en 1793; ceux surtout qui, à Paris, avaient figuré activement dans les comités de surveillance, dans les assemblées sectionnaires, se rallièrent. Les scènes du 31 mai et du 2 juin se renouvelèrent, et plus effrayantes, et plus acharnées. Les insurgés qui, le 31 mai, 1er et 2 juin 1793, avaient envahi l'enceinte de la convention, s'étaient bornés à des menaces, mais aucun d'eux n'avait porté la main sur un représentant; les insurgés des 1er et 2 prairial, au contraire, assassinèrent le député Férand, et déposèrent sa tête sur le bureau du président Boissy-d'Anglas. Bientôt la contre-révolution se montra sans voile; des généraux vendéens paraissent à la tête de quelques sections armées. Paris devient le champ de bataille de la royauté et de la république. La royauté fut vaincue.—Le canon du 13 vendémiaire conduisit Bonaparte au commandement d'une armée; celui-ci, devenu chef de l'état, retrouva les mêmes ennemis sur le même terrain, mais non plus face à face, et les armes à la main. Ce n'étaient plus des soldats qu'il pouvait éviter ou combattre, mais des assassins. Cette journée de vendémiaire ne fut pas décisive: la réaction royaliste avait été comprimée et non détruite, et ses compagnies de Jésus et du Soleil continuèrent pendant plusieurs années à troubler, à ensanglanter le Midi de la France, et à y former une nouvelle Vendée. Une am-

nistie, après le châtiment des grands coupables, eût prévenu tant de crimes et de désastres. Et qui pourrait dire quel eût été le résultat de cette journée de vendémiaire, si, dans cette crise imprévue, les patriotes, jusqu'alors livrés aux fureurs des réactions, n'eussent répondu à l'appel de la convention, et ne se fussent réunis à ses défenseurs? La convention, éclairée par les dangers qu'elle avait courus, connut du moins quels étaient les véritables ennemis de la patrie; elle revint à un système de prudence et de modération. La constitution de 1793 était encore le cri des mécontents; la convention n'osa pas en proclamer l'abolition : elle n'annonça d'abord que des lois organiques; mais elle y substitua bientôt une constitution nouvelle, qui fut la dernière; elle fut aussi l'ouvrage des représentants de la nation et de la nation elle-même, qui la sanctionna par ses suffrages. Le calme renaissait dans l'intérieur, la guerre étrangère semblait toucher à son terme; l'exemple donné par le grand-duc de Toscane, qui avait reconnu la république et signé un traité de paix avec le délégué de la convention nationale, fut bientôt imité par le landgrave de Hesse-Cassel et les rois de Prusse et d'Espagne. Les ambassadeurs de ces gouvernements furent présentés à la convention. La république, fondée sur le principe de la souveraineté nationale, était reconnue par de grandes puissances monarchiques. Il était donc permis de croire à une prochaine pacification générale; mais la révolution n'avait pas subi toutes ses épreuves! La convention termina sa longue et orageuse session par un décret qui l'honore, et qui malheureusement ne fut pas exécuté. Ce fut la dernière et la plus belle page de son histoire. Elle abolit le 4 brum. de l'an IV la peine de mort, à dater du jour de la publication de la paix générale, et décréta une amnistie pour tous les délits commis pendant la révolution, autres que ceux de la conspiration de vendémiaire. — Il faut, pour apprécier justement les hommes politiques et la moralité de leurs actes, faire avant tout la part des circonstances. On ne doit à la convention que des éloges et de la reconnaissance pour les institutions qu'elle a fondées. Ces institutions ont ouvert l'ère nouvelle de la civilisation. — La seule fondation de l'École normale, telle que la convention l'avait conçue et exécutée, devait, dans l'espace de quelques années, donner à toutes les communes de la France d'habiles professeurs dans tous les genres, même pour les hautes sciences. Tout était habilement combiné, dans son système, pour le perfectionnement des connaissances humaines, depuis l'école primaire du village, jusqu'à cet institut national, dont l'empire a brisé l'admirable ensemble. — Pour detruire les préjugés de localité et ces myriades de coutumes, d'usages, de priviléges, d'immunités, qui divisaient tous les intérêts, entravaient toutes les relations, il avait suffi à l'assemblée constituante de changer la division territoriale, de convertir les provinces en départements : rien de plus simple qu'un pareil changement; mais pour concevoir cette pensée et en comprendre toute la portée, il fallait une capacité plus qu'ordinaire. Ce que l'assemblée constituante avait fait pour les populations, la convention le fit pour l'armée. Dès les premiers jours de sa session, elle dut se préparer à combattre tous les autres gouvernements de l'Europe. A sa voix, la jeunesse accourt spontanément sous les drapeaux; mais bientôt les agents de l'étranger et les ennemis intérieurs de la révolution provoquent de funestes rivalités entre les régiments de ligne et les volontaires. La convention les réunit en demi-brigades : volontaires et soldats n'ont plus que le même drapeau, le même uniforme, et ce changement s'opère sans délai, sans la plus légère opposition, en présence de l'ennemi, dans toutes les garnisons comme sur les champs de bataille. — Je n'ai point présenté tous les faits, tous les événements remarquables, les innovations, les changements dans l'ordre administratif et judiciaire, les tribunaux exceptionnels, les travaux de la convention et de ses comités. — La forme de notre

Dictionnaire ne permettant pas de réunir dans un seul cadre l'histoire de la convention, chaque spécialité doit être présentée séparément, et j'ai dû me borner à un aperçu d'ensemble pour éviter de nombreuses et inutiles répétitions. « Le spectacle d'une assemblée qui avait surpris en quelque sorte à la nature son secret, dit l'auteur de l'*Essai historique et critique sur la révolution française*, sera unique sur la terre. L'ordre des temps ne ramènera pas une seconde fois le concours des causes qui produisirent presque en un jour plusieurs siècles de crimes et de vertus, d'héroïsme, de fureur, de gloire et d'injustice, de destruction et de création. L'histoire de la convention nationale appartient à tous les peuples, à tous les âges : c'est un fanal élevé au centre de l'immensité des siècles et des générations ; c'est l'école de l'avenir. »

Dupey (de l'Yonne).

CONVENTIONNEL, député à la convention nationale de 1792. Cette qualification suppose toujours un ardent patriotisme et une capacité politique peu commune. Elle rappelle de grands et ineffaçables souvenirs, honorables pour le plus grand nombre de ceux qui ont attaché leur nom aux travaux, aux dangers d'une assemblée unique dans l'histoire de tous les âges et de tous les pays ; ceux qui ont abusé de l'immense pouvoir qui leur était confié ne sont qu'une exception : la postérité a commencé pour tous ; tout a été dit et écrit sur les conventionnels, tout, excepté la vérité. Nous n'avons eu jusqu'à présent sur les conventionnels en général et sur chacun d'eux en particulier que des pamphlets plus ou moins volumineux, ou des panégyriques passionnés ou incomplets. L'opinion, plus éclairée sur les faits, a prononcé ; mais le jour de la justice s'est fait long-temps attendre. On ne peut citer aucune grande assemblée politique dont les membres aient, pendant et après l'exercice de leurs hautes fonctions, éprouvé plus de vicissitudes. Quand on examine l'importance, l'immensité de leurs travaux, et qu'on les compare à ceux des assemblées législatives qui les ont précédés ou suivis, on s'étonne que leur nombre ait pu suffire à tout. Sur 749, 238 ont été en mission aux armées et dans les départements. Un grand nombre composaient les comités toujours en permanence, et les deux séances de chaque jour n'en faisaient qu'une seule. Ouvertes à neuf ou dix heures du matin, elles ne finissaient que fort tard dans la nuit, et la séance du matin n'était séparée de celle du soir que par un intervalle de deux heures et souvent moins. La réaction qui les décima sur leurs chaises curules les poursuivit dans leurs foyers. Avant la fin de l'an v (1797), le nombre des conventionnels incarcérés, mis en accusation ou hors la loi, morts sur l'échafaud, assassinés, ou qui ont péri par la hache des bourreaux ou les poignards des assassins, ou en se donnant volontairement la mort, était de 238 ; presque le tiers ! Combien ont péri dans les deux années suivantes ! Il faut ajouter à cette liste fatale les proscrits de fructidor. Le 18 brumaire ne fut qu'un succès de conjuration. Quelques conventionnels ont encore, à cette époque, subi l'exil et la déportation. Bonaparte, affermi sur le trône consulaire, et qui déjà méditait l'empire, était trop habile homme d'état pour sacrifier à des préventions de parti, à de vulgaires antipathies, des hommes de science et de talents, et qui tous avaient fait leurs preuves en législation et en économie politique ; il fit un appel aux notabilités conventionnelles ; il leur confia les principales branches de la haute administration, les appela dans son conseil d'état. Berlier, Cambacérès et d'autres conventionnels ont préparé et discuté les codes qui nous régissent. Avec de tels hommes, il fut facile à Bonaparte de reconstituer l'ordre politique et administratif. Des places au sénat, dans la magistrature et l'administration furent données de préférence aux conventionnels ; mais le temps des persécutions revint avec la restauration des Bourbons, et le duc d'Angoulême, à qui la trahison avait livré Bordeaux, lorsque l'empire n'était encore que menacé, prit

l'initiative de la proscription contre les conventionnels. M. Garnot, inspecteur en chef de la loterie de Bordeaux, avait été conventionnel. Député des colonies, il n'était arrivé en France qu'après le jugement de Louis XVI. Il fut destitué comme régicide. Il lui fut facile de prouver que sa destitution était motivée sur un fait qui n'était ni vrai ni vraisemblable. M. Garnot était généralement estimé : une partie de son traitement était employée en œuvres de bienfaisance. Ce fut en vain que les conseillers du duc d'Angoulême sollicitèrent la révocation d'une ordonnance évidemment injuste. Le prince persista, et la place de M. Garnot fût donnée à un *fidèle*. Tous les autres conventionnels éprouvèrent le même sort après le retour de Louis XVIII. Il leur fut du moins permis de rester en France; mais en 1815 une ordonnance royale du 24 juillet bannit de France les généraux les plus distingués. A la tête de cette liste de proscription figurent les noms de Ney et de Labédoyère, puis ceux d'autres citoyens pris dans toutes les classes de la société, et notamment les conventionnels Thibaudeau, Carnot, Barrère, Garnier de Saintes, etc. Cette ordonnance était contre-signée duc d'Otrante. Les apostats politiques n'ont ni conscience, ni pitié. Les proscrits devaient sortir de Paris sous huit jours, et se retirer dans le lieu qui leur serait assigné par le ministre de la police générale (l'auteur de l'ordonnance.) « En attendant que les chambres statuent sur ceux d'entre eux qui devront, ou sortir du royaume, ou être livrés à la poursuite des tribunaux » ceux qui ne se rendraient pas aux lieux assignés par le ministre de la police générale devaient être arrêtés sur-le-champ. Ce n'était donc qu'une proscription partielle, que ce préambule de la loi du 12 janvier 1816, dite *loi d'amnistie*, si bien caractérisée par le *Nain tricolore* :

C'est à grand tort que l'on fronde
Notre gouvernement royal
Dont la clémence sans seconde
Accorde un pardon général
Dont il excepte tout le monde.

L'auteur n'a fait que rimer la prose du premier article. Tous les proscrits par l'ordonnance de 1815 furent compris dans les exceptions. Ils n'étaient qu'en surveillance dans l'intérieur suivant l'ordonnance ; la loi d'amnistie les bannit de France, sous peine de la déportation, s'ils y revenaient sans l'autorisation du roi. « *Ceux des régicides* qui, au mépris d'une clémence presque sans bornes (ordonnance Fouché), ont voté pour l'acte additionnel ou accepté des fonctions ou emplois de l'usurpateur, et qui par-là se sont déclarés ennemis irréconciliables de la France et du gouvernement légitime, sont exclus à perpétuité du royaume et sont tenus d'en sortir dans le délai d'un mois, sous la peine portée par l'art. 55 du code pénal (la déportation) ; ils ne pourront y jouir d'aucun droit civil, y posséder aucun bien, titre ou pension, à eux concédés à titre gratuit. » — On reconnaît à ces expressions le style de la chambre introuvable, qui vota aussi la loi des commissions militaires et des cours prévôtales. Ses sinistres prévisions ont été déçues. La dynastie *légitime* a été à son tour bannie à perpétuité, et les conventionnels qu'elle avait pour toujours et si brutalement exilés à perpétuité sont rentrés sur le sol de la patrie, et ont été réintégrés dans la pleine jouissance de leurs droits civils et politiques. Presque tous avaient choisi la Belgique pour asile. Plusieurs de ceux qui, sous la république, le consulat et l'empire, avaient occupé de grandes places, pouvaient encore rendre d'utiles services à la France de juillet, et l'on a pu remarquer, avec autant de surprise que de regrets, que le nouveau gouvernement ne les a pas appelés dans ses conseils et dans les hauts emplois, et que des hommes nouveaux, sans antécédents honorables et sans expérience, les ont remplacés dans les emplois publics, dont la restauration les avait injustement dépouillés. Le nombre des conventionnels diminue chaque jour, car tous appartiennent à la génération qui finit; leurs travaux et leurs malheurs seront la leçon de la généra-

tion qui s'élève, et cette leçon ne sera point perdue. DUPIN (de l'Yonne).

CONVERGENT. Deux ou plusieurs lignes qui, prolongées suffisamment, se rencontreraient sur un même point, sont dites *convergentes*; dans le cas où elles iraient en s'écartant elles seraient *divergentes*. Les arbres qui bordent une longue avenue semblent former deux files convergentes au spectateur placé à l'une des extrémités de cette avenue.—En optique, les rayons *convergents* sont ceux qui vont se réunir ou passer par un même point, qu'on appelle le *foyer optique*. — Les algébristes appellent *séries convergentes* celles dont les termes vont en diminuant; en voici un exemple $\frac{1}{2},\frac{1}{3},\frac{1}{4}$. T.

CONVERGENCE et DIVERGENCE. Ces mots, ainsi que le qualificatif CONVERGENT, le verbe CONVERGER et leurs privatifs DIVERGENT et DIVERGER, appartiennent spécialement au langage des sciences et sont usités surtout en géométrie et en dioptrique. Dans la première de ces sciences, la CONVERGENCE est la position réciproque de deux lignes qui vont en s'approchant; dans la seconde, c'est la disposition des rayons d'un corps lumineux qui vont en s'approchant, jusqu'à ce qu'ils se réunissent tous en un point : CONVERGER, c'est donc se réunir, s'assembler au même point ou dans un même point. — DIVERGER, c'est au contraire s'écarter, s'éloigner en avançant, et la DIVERGENCE marque ainsi l'action ou la situation de deux lignes ou de deux rayons qui vont en s'écartant.—Les mots *convergere*, *divergere*, *convergentia*, *divergentia*, employés par les auteurs modernes, ne se trouvent point dans les écrits des anciens, quoique la géométrie ne soit point une science moderne. Les termes français par lesquels nous les traduisons ont néanmoins leur racine dans la langue latine, non pas, comme le veut M. Roquefort, dans le mot *virga*, qui signifie branche, baguette, verge, et par extension rayon; mais plutôt dans le verbe *vergere*, qui signifie proprement *pencher vers*, *être tourné vers*, *regarder vers*, et que l'on employait aussi dans le sens de *répandre*, *verser*, *décliner*. Cicéron a dit : *vergere ad Italiam*, être tourné du côté de l'Italie; Lucrèce, *verget ætas*, l'âge décline. L'addition de la particule conjonctive *cum*, ou de la particule disjonctive *di*, a suffi pour former avec ce verbe latin les expressions opposées qui forment le sujet de notre article. Les Grecs avaient pour équivalent de notre terme *convergence* le substantif *sumptôsis*, fait du verbe *sunkuptô*, formé de la préposition *sun*, avec, et du primitif *kuptô* (s'incliner); et pour équivalent de *divergence* le substantif *diastasis*, qui avait chez eux les acceptions nombreuses, propres ou figurées, de *distance*, *intervalle*, *division*, *séparation*, *solution de continuité*, *discorde*, *divorce*, etc. — L'emploi de ces mots n'est plus borné aujourd'hui (comme le veut encore l'*académie*, et après elle tous les dictionnaires usuels) aux deux sciences que nous avons citées; il est passé dans d'autres sciences, et l'on dit, par exemple, en botanique, des tiges, des pédoncules, des rameaux, qui ont un point d'intersection commun, mais qui s'écartent dans leur prolongement, qu'ils sont DIVERGENTS. Le mot de DIVERGENCE a même été transporté avec bonheur depuis quelques années dans la langue de la politique; la *divergence des opinions* dit autre chose, dit plus que leur *différence*. Des idées, des opinions peuvent être *différentes*, sans qu'il en résulte aucun mal, aucune collision (*v.* ce mot). Il n'en est pas de même lorsqu'elles sont *divergentes*; elles s'éloignent alors avec effort, et s'élèvent les unes contre les autres avec une intention marquée et une sorte de violence et d'hostilité de la part de ceux qui les professent. La *différence* des opinions est souvent un bien : elle provoque l'examen, fait naître la discussion, rectifie les idées et produit la lumière; leur *divergence* est toujours un mal, surtout dans les temps politiques; elle engendre les disputes, la haine, et tous les maux que celle-ci traîne à sa suite. EDME HÉREAU.

CONVERS. Ce nom se donna, jusqu'au XIe siècle, comme synonyme de *convertis (conversi* en latin), à quiconque embrassait l'état monastique en âge de raison, par opposition aux *oblats* (offerts, *oblati*). Ceux-ci étaient offerts à Dieu dès leur enfance par leurs parents. Dans le XIe siècle, on commença à recevoir dans les couvents des hommes illettrés, qui n'entraient point dans les ordres, et ne chantaient pas au chœur, mais étaient exclusivement consacrés aux travaux matériels et aux bas offices de la communauté. On les appela *convers* ou *frères lais* (*v.* ce mot). Suivant Mabillon, les frères *convers* furent institués par St. Jean Gualbert, premier abbé de Vallombreuse. Dans les couvents de femmes, les *converses* furent établies quelque temps après; elles n'étaient pas religieuses, comme les convers : on croit qu'elles étaient du nombre de celles qui se donnaient en servitude à un monastère, elles et leurs descendants. Les frères convers bénédictins de la congrégation du mont Cassin s'appelaient *frères commis*. Les frères convers ne pouvaient posséder de bénéfices. On les a quelquefois appelés *frères barbus (fratres barbati)*, parce qu'ils laissaient croître leurs barbes; ce qui avait principalement lieu parmi les chartreux. A. S—R.

CONVERSATION. Tout ce qui se dit et tout ce qu'on ne dit pas, tout ce qu'on sait et tout ce qu'on ignore, les bruits, les rumeurs, les craintes et les espérances du monde, un peu de calomnie, beaucoup de médisance, un certain fond de justice, la flatterie pour ceux qui vous écoutent, nulle pitié pour les absents, voilà comment, à la rigueur, se peut définir cette chose indéfinissable qu'on appelle *la conversation*. — Quand est-elle née et quand les hommes ont-ils été assez humains pour se réunir et se parler les uns les autres sans fiel, sans aigreur, et, qui plus est, sans avoir rien à se dire? Ce sont là de grandes questions que je ne me ferai pas à moi-même, de peur de ne pouvoir pas les résoudre. Toujours est-il cependant que la conversation proprement dite, c.-à-d. l'élégance, l'esprit, la politesse, les grâces du langage, ce qu'on appelait l'atticisme à Athènes et ce qu'on appelle politesse à Paris, tout cela est né sous le beau ciel de la Grèce, parmi ce peuple oisif et bavard, qui s'amusait à se gouverner lui-même, dans les écoles, les théâtres et les académies, au pied de la tribune de Démosthènes, sur les places publiques entourées de portiques. Là se promenait l'Athénien vêtu de son manteau; là chacun parlait de ses affaires, ou, qui mieux est, des affaires de son voisin; là chacun passait sa vie au soleil en hiver, ou à l'ombre en été, demandant de temps à autre : *quoi de nouveau*? là tout était matière à conversation, une tragédie d'Euripide, une comédie d'Aristophane, un chapitre de Théophraste, une saillie de Diogène, une joûte de lutteurs, un bon mot d'Aristippe, une folie d'Alcibiade. On allait au tribunal voir les juges, et surtout les entendre; on allait au Pyrée voir les vaisseaux qui entraient dans le port; on accompagnait l'athlète jusque chez lui; on plaisantait beaucoup les voisins de Lacédémone, qui avaient la prétention de ne dire aucune parole inutile, de porter des manteaux grossiers, de ne pas se faire la barbe et de trouver le brouet noir le plus exquis de tous les mets. Ainsi, à Athènes, la conversation se faisait à l'air libre; on parlait tout haut, comme à la tribune; on avait tous les langages le même jour, et pour ainsi dire à la fois : colères, épigrammes, admiration, honneur ou blâme; la spirituelle mobilité du peuple athénien se montrait à propos des moindres choses; le grand homme couronné la veille était berné le lendemain; pourquoi donc le peuple athénien passait-il si facilement de l'amour à la haine et de la haine à l'amour? C'est que le peuple athénien était un peuple bavard, qui recevait facilement toutes les impressions et qui leur obéissait plus facilement encore. Il s'enivrait lui-même de ses propres discours, à peu près comme un homme d'esprit trouve moyen de s'enivrer en ne buvant que de l'eau. Peuple frivole et

charmant, qui oubliait si admirablement tous les services qu'on lui avait rendus et tons les malhenreux qn'il avait faits! — A n'en pas donter, *la conversation* proprement dite prend son origine en la ville d'Athènes. La plnpart des grands ouvrages de cette littérature ne sont, à dire vrai, qne des conversations de génie. Qn'est-ce, je vous prie, que l'*Iliade*, sinon la conversation du poète avec la Muse qui lui raconte la colère d'Achille? qu'est-ce que la tragédie de Sophocle ou d'Euripide, sinon la conversation de tons les héros d'Homère évoqués sur le théâtre? et la comédie d'Aristophane, sinon la conversation de tons ces frivoles citoyens d'Athènes qui viennent se montrer an grand jour, tels qu'ils sont en effet, coléreux, vaniteux, menteurs, curieux, faquins, flaneurs, paresseux avec délices, bavards, surtout bavards comme des pies? Et les dialogues de Platon, qu'est-ce autre chose, je vons prie, sinon une conversation philosophique de ses disciples avec l'esprit de Socrate? La Grèce est une conversation universelle. Les philosophes dispntent entre eux. Les rhéteurs se partagent l'attention : l'nn excelle à la demande, l'antre triomphe dans la réponse, et si bien que souvent ils ont raison tous les deux. De même les orateurs; ils se disputent la chaire politique, ils se partagent l'attention, il parlent avec leur auditoire, et l'un d'eux, pour s'accoutumer à tous les dialogues, à tous les temps, harangue les flots de la mer. Et dans les repas, quels longs discours, quel poétique murmnre? Puis, si vous quittez la place publique, les gymnases, les écoles, les théâtres, tous les lieux vulgaires de la conversation de tout le monde, et même la halle aux légumes, où les marchandes d'herbes elles-mêmes reconnaissent Théophraste pour un étranger; si vons entrez dans ces toutes petites maisons sombres au dehors, mais éclairées au dedans, alors vous pénétrez tout-à-fait dans le secret de la véritable conversation athénienne. Ce n'est plus seulement la conversation d'un citoyen et d'un autre citoyen, c'est l'élégante causerie d'un homme avec une femme; alors la voix, le geste, l'accent, la parole, le regard, se modifient de mille nuances; tout porte alors à écouter en silence, c'est Périclès qui écoute Aspasie, c'est le charmant idiome d'Ionie qui tombe cadencé de ses lèvres de rose! Ne disons pas de mal des mœurs grecques et des courtisanes d'Athènes! les véritables Athéniens n'allaicnt chez une belle courtisane que pour parler avec elle. Une belle esclave de Lesbos venait-elle à Athènes, on se demandait, non pas : Est-elle belle? mais : Parle-t-elle bien? On la voulait avec de l'esprit d'abord, la beauté et les grâces étaient par-dessus le marché. — La Grèce s'en va, Athènes tombe, reviennent les guerres qui jettent les hommes et les penples dans le silence et la terreur; une nonvelle puissance se forme, non plus par le langage et par les beaux-arts, comme la puissance athénienne, mais par le fer et par les armes. Rome a tont d'abord parlé plus rudement que n'avait jamais fait Athènes. Les disputes des patriciens et dn peuple, voilà une terrible conversation, qui a mis la république à deux doigts de sa perte. Il n'a fallu rien moins qu'une fable athénienne habilement employée par le consul Menenius ponr ramener le peuple qui s'était réfugié sur le mont Aventin! La véritable conversation romaine ne commence qu'à Cicéron. Cicéron est le premier causeur de la république. Il est tout-à-fait l'homme de lettres : riche, honorable, considéré, puissant, heureux de son bean style et de son admirable langage, ses lettres sont déjà une histoire aussi vraie de son temps que les lettres de Mme de Sévigné elle-même. Après Cicéron vient Auguste. Alors se forme la belle société romaine; la républiqne s'en va pour laisser la place au gonvernement d'un seul. Alors arrivent à la suite tant d'hommes d'esprit, causeurs de génie, dont le nom est honorablement inscrit dans les épîtres d'Horacc, qui sont à pen près toute la conversation de ce temps-là. Auguste, Mécènes, Quintilius Varus, Virgile, les Pisons, Tibulle, Properce, Ovide, qui a

trop parlé, les élèves de Cicéron, les échappés de l'ancienne Athènes, les Romains sceptiques, les républicains renégats, ces accomodants philosophes, qui rajeunissaient et retrempaient dans le vin de Falerne la doctrine d'Épicure; et avec Auguste Livie, et avec Tibulle Lesbie, et Cinthie avec Catulle, et Nééra avec Horace, et toutes ensemble avec Mécène, voilà sans nul doute une société bien faite et toute faite pour une conversation piquante, conversation de plaisirs ou d'affaires, de belles lettres ou d'amour. Ces derniers Romains, qui remplaçaient par l'esprit la liberté, se hâtent de jouir de la dernière paix de l'empire. Ils se réfugient dans leurs belles demeures, sur les bords de la mer. Alors vous entendez retentir les noms de Sorente ou de Tibur, et les noms de toutes ces villas abritées par le mont Soracte chargé de neige; la société romaine se résume avant de mourir; elle se fait athénienne avant de devenir barbare; après avoir combattu pendant des siècles, elle cause pendant un règne. Horace, le maître et le chef de tout ce monde poétique, définit ainsi le bonheur: « Quels vœux, dit-il, une mère peut-elle adresser au ciel pour son fils chéri, sinon celui-ci : avoir de nobles pensées, et, pour rendre ces nobles pensées, de belles paroles (*fari quæ sentiat*)? » Il est vrai que le poète ajoute, « avec de l'argent dans sa bourse (*non deficiente crumenâ*) ». Sans doute le sage Horace regardait l'argent comme *la commodité de la conversation*. — Mais ce n'est pas une histoire que nous voulons faire. Il va sans dire que la causerie de l'homme a pris toutes les nuances de ses passions: suivre l'histoire de la conversation humaine, ce serait faire l'histoire universelle. La conversation, ce n'est pas toute parole qui sort de la bouche de l'homme, c'est sa parole perfectionnée, érudite, délicate; c'est le langage de l'homme en société, mais dans une société bien faite, élégante, polie; la *conversation*, c'est le superflu de la parole humaine, c'est toute parole qui n'est pas proférée par la colère, par l'ambition, par la vanité, par les passions mauvaises; ce n'est pas un cri, ce n'est pas une menace, ce n'est pas une plainte, ce n'est pas une demande, ce n'est pas une prière; la conversation est une espèce de murmure capricieux, savant, aimable, caressant, moqueur, poétique, toujours flatteur, même dans son sarcasme; c'est une politesse réciproque que se font les hommes les uns les autres; c'est une langue à part dans la langue universelle, qui emploie beaucoup plus de voyelles que de consonnes; c'est une langue que tous croient savoir, entendre et parler, que bien peu savent entendre et que bien moins encore savent parler. Mais j'arrête ici mes définitions, par la raison que plus elles seraient complètes et moins je serais compris.—C'est surtout en France que la *conversation* est un titre de gloire nationale; c'est presque une gloire littéraire. L'institution des salons n'est pas si vieille chez nous qu'on pourrait bien le croire Elle date à peine de l'hôtel Rambouillet, ce grand arsenal de causerie, où M. de Balzac régnait en maître, où l'abbé Bossuet, à 16 ans, qui devint plus tard l'aigle de Meaux, prononça à minuit son premier sermon. L'hôtel Rambouillet, renversé par Molière, rendit cependant ce grand service à la France, qu'elle lui donna le goût des réunions où l'on se rencontre soit la nuit soit le jour, réunion d'hommes et de femmes, qui, sans le vouloir, rendirent à la langue plus de services que l'académie elle-même. Alors commence à Paris ce grand travail du beau langage, auquel chacun prend part de toutes les forces de son esprit. Racine, Pascal, Molière, La Fontaine, Fénélon, Bossuet, que font-ils autre chose si non épurer, agrandir, embellir, simplifier la langue? C'est alors véritablement que toute conversation commence. Mme de Sévigné, Bussy-Rabutin, Mme de Scarron, qui remplaçait par une histoire le rôti qui manquait, cette belle Ninon de Lenclos, qui protégea Molière, et qui devina Voltaire, le prince de Condé, voilà déjà la conversation qui se manifeste, qui s'arrange. On s'écoute parler, on répète les mots ingé-

nieux de chacun; le roi lui-même a ses mots à lui, qui ne sont pas les moins exquis, et qui surtout ne sont pas les moins vantés; mais tout cela, ce n'est pas encore une conversation populaire, ce sont des coteries, ou plutôt ce sont de petites cours où règne en souveraine telle femme d'esprit, où commande en despote tel homme d'esprit; ce ne fut véritablement que sous le roi Louis XV, ou plutôt sous Voltaire, que la conversation en France devint tout-à-fait une conversation générale, c.-à-d. véritablement la conversation. Alors s'ouvrirent à toutes les célébrités du xviiie siècle les salons de Madame Geoffrin, et là, chacun vint apporter autour de cette femme d'un sourire si fier, d'un tact si exquis, d'un regard si intelligent, tout ce qu'il avait de verve, d'imagination, de style, d'audace, et surtout de paradoxes. La conversation, qui, sous Louis XIV, n'avait été, à vrai dire, qu'une causerie intime entre quelques hommes et quelques femmes d'élite, devint, sous Louis XV, une véritable controverse, dans laquelle chacun fut appelé, celui-ci parce qu'il était un grand seigneur, celui-là parce qu'il était un grand poète, cet autre comme grand philosophe, et tous enfin, tout au moins parce qu'ils savaient se taire et écouter. Alors l'opinion publique commença à se former dans les salons de belle compagnie et de spirituel langage; alors il y eut en France une opposition contre le pouvoir d'un genre tout nouveau, non pas la brutale opposition de la rue, sur laquelle on lance les gardes françaises, non pas l'opposition du pamphlet, qu'on fait brûler par la main du bourreau, mais une opposition insaisissable, l'opposition du salon : contre cette opposition, le pouvoir était impuissant, il fallait la subir, il fallait lui faire des avances, il fallait la flatter; on ne pouvait pas lui faire peur. Vous comprenez tout de suite quelle importance arrive tout à coup à ces salons d'encyclopédistes frondeurs et railleurs. La belle partie du xviiie siècle se passe ainsi, à causer, à parler, à couter; c'est un bruit, c'est un mouvement incroyable; c'est une mêlée non interrompue de plaisanteries et d'attaques de tout genre. On cite encore aujourd'hui les noms de ces révolutionnaires de salon, qui ont si merveilleusement préparé la révolution de 89. Car au fait la société française s'émancipe par la conversation. — Or il y eut un instant où ce peuple français, lui aussi, devint tout à coup et tout-à-fait un peuple athénien. Le Parisien se porta avec fureur au Palais-Royal : là, il faisait ses proclamations; là, il récitait ses discours; là, il votait la mort ou la paix; là, il demandait comme l'Athénien de Démosthène : *Qu'y a-t-il de nouveau?* Voilà donc la conversation descendue du salon dans la rue, jusqu'à ce qu'enfin l'empereur Napoléon, cet homme qui a mis l'ordre partout dans le monde, dans les plus petites choses comme dans les plus grandes, ait fait violemment remonter la conversation de la rue dans le salon, d'où elle n'est plus sortie. Mais depuis lors la conversation a perdu beaucoup de son importance; elle n'est plus qu'une puissance très secondaire, comparée à cette ardente et terrible conversation de chaque jour qu'on appelle le *journal*. — Ainsi, privée par le journal de son primitif attrait, à savoir les nouvelles politiques, les nouveautés littéraires, la critique du théâtre, les événements les plus vulgaires de la vie, un accident même de carrefour, la conversation a pris en France une voie nouvelle, qui doit bientôt la conduire à un but plus honorable. Comme, en effet, la conversation ne peut pas lutter avec le journal, qui sait tout, avant le salon le mieux informé, qui raconte tout ce qu'il sait, et cela tout haut, qui blâme ou qui loue, tout haut, tout le monde, la conversation s'est rejetée sur tous les éléments que néglige le journal. Elle est devenue plus grave, plus posée, plus savante. Elle s'est inquiétée de tous les progrès et de toutes les découvertes qui échappent au journal. Elle a trouvé une formule qui n'appartient qu'à elle pour juger, pour approuver, pour blâmer, pour applaudir. La conversation, moins rigide et moins futile, a cherché un aliment de

chaque jour dans l'histoire et dans la science. Chaque branche des connaissances humaines est entrée dans son domaine; elle n'a plus donné exclusion à aucune science, toute science lui est bonne, pourvu qu'elle serve d'aliment à une causerie d'une heure. De là il est résulté une entreprise qu'on n'aurait pas crue possible autrefois, et qui, en effet, n'était possible que de nos jours.—Cette entreprise, qui a répondu à un besoin universellement senti, c'est le *Dictionnaire de la conversation*. Le *Dictionnaire de la conversation*, c.-à-d. un assemblage de toutes les connaissances humaines, graves ou folles, mises à la portée de tous. Le plan de ce dictionnaire est plus vaste encore que le plan de l'*Encyclopédie*: car il comprend tout ce qu'il y a de grave, mais aussi tout ce qu'il y a de futile à savoir. Ce n'est pas seulement le livre d'un homme qui veut apprendre, c'est le livre d'un homme qui veut apprendre et enseigner. Ce n'est pas seulement un livre de cabinet, c'est un livre de cabinet et de salon, c'est un livre de causerie familière aussi bien que de dissertation savante, un livre de noms propres et un livre où l'anecdote est mêlée à la grande biographie; ce n'est pas un système, ou une seule opinion, c'est la réunion spontanée de toutes les opinions et de tous les systèmes; ce n'est pas un livre d'unité, c'est un livre de variété; un pareil livre n'enseigne pas, il raconte; il ne récite pas, il parle; il n'instruit pas seulement, il amuse, et il instruit. Là, les préjugés se combattent par les préjugés, le progrès est le bien venu de quelque part que vienne le progrès; c'est comme un salon où viennent se réunir dans une amicale causerie les jeunes gens et les vieillards, la république et l'empire, la vieille royauté et la royauté nouvelle; c'est une foule variée, amusante, mobile, savante; ce sont tour à tour des historiens, des poètes, des mathématiciens, des philosophes ou des politiques, qui passent sous vos regards; bien plus, toutes les nations y travaillent, et chacune y apporte ce qu'elle sait de mieux et ce qu'elle sait le mieux: Allemagne, Angleterre, Italie, Espagne, Orient, apportent à ce trésor commun leurs découvertes, leurs souvenirs, leur philosophie, leurs œuvres, leur politique. C'est un livre qui écoute tout ce qui se dit et tout ce qui se raconte, qui entend tous les systèmes, et qui se souvient de toutes ces choses; livre immense, qui est à la fois toute biographie, toute histoire, toute science, toute anecdote, tout journal. En un mot, ce n'est pas un livre, c'est bien réellement *une conversation*, mais une conversation de gens d'esprit et de science, une conversation de toutes les opinions, et de tous les systèmes, et de toute l'Europe; une longue et intéressante conversation, qui, en trois ans, est arrivée à la troisième lettre de l'alphabet; il est vrai que ce sont les trois lettres les plus longues, et les mieux remplies de tout dictionnaire au monde, et surtout aujourd'hui que la seconde lettre de l'alphabet contient le nom de Bonaparte, comme la première contenait déjà le nom d'Alexandre et la troisième celui de César. J. Janin.

CONVERSION, du latin *conversio*, fait du verbe *convertere*, changer, signifie en général *changement*. Ce mot est employé dans plusieurs circonstances, avec des acceptions diverses. On dit *conversion* des espèces, des écus vieux en neufs, en parlant des monnaies. On dit *conversion à droite*, *conversion à gauche*, pour exprimer un changement de face dans les évolutions militaires. En termes de palais, *conversion* signifie changement dans la nature d'un contrat, substitution d'un contrat à un autre.—Pour les réthoriciens la *conversion* est une figure de réthorique, ou bien la rétorsion que l'on fait d'un argument qu'on a opposé en le faisant servir à son propre usage. En logique, *conversion* se dit des propositions, lorsqu'on en change les termes en les mettant les uns à la place des autres, c.-à-d. l'attribut à la place du sujet, et le sujet à la place de l'attribut, ou lorsqu'on change une proposition particulière en proposition universelle, et *vice-versâ*, ou lorsqu'on fait une pro-

position affirmative d'une proposition négative (*v.* ci-après). Mais la conversion la plus importante et celle dont nous avons spécialement à nous occuper est la CONVERSION MORALE, c.-à-d. le retour au bien, par un changement de mœurs, un changement de doctrine ou un changement de religion. Ainsi, on dit d'un païen qui renonce au culte des idoles pour embrasser le christianisme, qu'il s'est converti; on le dit d'un hérétique qui rentre dans le sein de l'église; on le dit aussi du pécheur, de l'homme déréglé, qui renonce à sa vie désordonnée, pour mener une conduite sage, chrétienne, conforme à la morale de l'Évangile. La conversion d'un chrétien qui s'était égaré dans les voies honteuses du vice et du mensonge est un don de Dieu, un secours surnaturel de la grâce, qui le rappelle au bien, et lui donne la force de le faire. Les protestants et les catholiques sont d'accord sur ce point. Cependant, l'homme n'est pas purement passif dans sa conversion, comme l'enseigne Luther; mais il opère sa conversion en coopérant à la grâce qui l'appelle, le soutient, le conduit, le fortifie. Tel est le dogme catholique, que Luther a méconnu. Les protestants diffèrent encore des catholiques en ce qu'ils rejettent la confession et la satisfaction comme n'étant point nécessaires à la justification du pécheur, tandis que les catholiques enseignent que la conversion n'est efficace et complète qu'avec le sacrement de pénitence, dont les trois parties essentielles et intégrantes sont la contrition, la confession et la satisfaction. La conversion, prise dans ce sens, n'est pas une chose facile, mais elle est extrêmement rare, par les obstacles difficiles à vaincre, quand on s'est fait une habitude du mal, et qu'il faut cependant surmonter pour se convertir, et par la difficulté de détruire dans son cœur les inclinations mauvaises, dont l'habitude nous a fait une seconde nature. En effet, puisque la conversion doit être intérieure, parce qu'elle consiste dans le changement du cœur et des affections qui le dominent, on ne peut l'opérer que par la pratique et souvent une longue pratique des actes contraires à ceux dont nous avons acquis l'habitude. De là tous ces projets de conversion que l'on prend pour la conversion même, et qui n'en sont qu'un faible désir, une velléité; de là tant de rechutes dans le mal après un premier commencement dans le bien; de là tant de pratiques de piété avec tant de défauts, tant de vices, tant de péchés. C'est que le cœur n'est pas véritablement changé, que notre conversion est fausse, que Dieu ne nous a pas justifiés, peut-être parce que notre repentir, comme celui de l'impie Antiochus, qui avait profané le temple de Jérusalem, n'était fondé que sur la crainte d'un châtiment à venir, ou sur le désir d'être délivrés du mal présent qui nous affligeait. De tout cela, il faut conclure, et c'est l'enseignement de l'église, clairement manifesté par les longues épreuves qu'elle faisait subir aux pécheurs dans leur pénitence publique, que la conversion du pécheur n'est pas l'œuvre d'un jour, d'une heure, d'un moment. Cependant, Dieu accorde quelquefois la grâce d'une véritable conversion à un cœur sincère, contrit et humilié; et si le pécheur correspond à cette grâce, il peut être justifié dans l'instant (*v.* CONTRITION). — La *conversion des infidèles* au christianisme est la plus grande preuve de sa divinité. Cette preuve morale ne peut être bien sentie ni appréciée que par ceux qui connaissent l'histoire de sa propagation rapide et de ses progrès miraculeux, et qui peuvent juger combien il y a de prodige dans le changement d'un monde corrompu, avare, licencieux et cruel, en un monde chaste, pénitent et mortifié, détaché des biens de la terre et charitable. Or, tel est le changement qu'offre partout l'univers à celui qui examine l'origine et le développement de la religion de Jésus-Christ. Des hommes sans naissance, sans honneur, sans crédit, sans fortune, prêchent la morale la plus contraire aux passions de l'homme, et l'univers se convertit; ils enseignent aux savants des

vérités que la raison ne peut expliquer, et le monde savant soumet sa raison à la foi ; ils prêchent contre l'orgueil, l'injustice, la cruauté des grands, et les grands du monde embrassent le christianisme ; ils prêchent aux peuples la soumission aux tyrans, et les peuples se laissent égorger plutôt que de se révolter contre le pouvoir qui les opprime ; ils ne promettent pas aux pauvres des biens et des richesses, ils n'ont que des souffrances et des humiliations à leur offrir, et les pauvres, comme s'ils n'avaient pas assez des maux qu'ils endurent, vont au-devant d'une religion qui ne leur fait espérer que des persécutions ou la mort. Les persécuteurs et les bourreaux prennent la place des martyrs : l'un se précipite dans un étang glacé pour remplacer le lâche chrétien qui renonce à sa couronne ; l'autre demande la mort au nom de Jésus-Christ, et l'obtient. Celui-ci tourne en ridicule sur un tréteau les cérémonies du christianisme (saint Genet), et une illumination soudaine de la foi lui révèle qu'il est chrétien ; celui-là porte un édit de persécution contre les chrétiens qui sont à Damas (saint Paul), et, frappé d'une lumière divine, il devient le plus grand apôtre de la religion du Christ. Constantin arbore la croix ; il conduit les armées à la suite de ce signe du plus infâme supplice, et quatre empereurs sont défaits, et il traverse l'Europe avec ses armées triomphantes. Clovis va périr, c'en est fait de lui et de son armée, il invoque le Dieu des chrétiens, et ses ennemis, enflés de leur victoire, disparaissent sous ses coups et reconnaissent à leur tour leur vainqueur. C'est que Jésus-Christ est le vrai fils de Dieu, que dans sa charité il embrasse l'univers, qu'il est le Dieu des armées et des combats, comme il est le sauveur de tous les hommes ; qu'il est le père de l'orphelin, l'ami du pauvre, le soutien du malheureux ; parce que sa religion n'exclut personne et les appelle tous à lui, autre caractère frappant d'une religion véritable et divine. NÉGRIER.

On appelle CONVERSION en astronomie l'opération par laquelle on convertit les degrés de l'équateur en temps, et le temps en degrés : 15 degrés, qui sont la 24e partie de 360, seront représentés par une heure de temps vrai, parce que le soleil met 24 heures de temps pour faire le tour de la terre en un jour ; pour une heure de temps moyen, il faut 15 degrés 2 minutes 28 secondes pour une heure de temps. — En arithmétique, en algèbre, etc., on *convertit* une quantité quand on l'exprime d'une autre manière $3\frac{5}{7}$, par exemple, seront exprimés par $\frac{26}{7}$, si l'on convertit les entiers 3 en 7èmes. L'équation

$$\frac{a}{2}+b=x-\frac{3}{5}$$

sera, si l'on fait disparaître les dénominateurs 2, 5, convertie en celle-ci :

$$5a+10b=1=10x-6,$$

qui lui est équivalente. T.

La CONVERSION, en termes de philosophie, est le procédé logique de vérification d'un jugement, qui repose sur cette vérité, que la relation ou le rapport entre deux termes est mutuelle et *réciproque*, ou que si A=B, réciproquement B=A. Donc, une proposition ne peut être vraie ou fausse sans que sa *réciproque* ne soit pareillement vraie ou fausse. C'est pourquoi si, lorsqu'on éprouve quelque embarras à réfuter ou à établir directement certaine proposition, on lui donne une réciproque simulée et fallacieuse, elle devient une source de malentendus et de disputes. Exemple : si après avoir accordé cette proposition, *juger, c'est sentir*, vous admettez que la réciproque soit celle-ci : *sentir, c'est juger*, le système des sensualistes aura gain de cause. Pour se prémunir contre de pareils piéges, il ne faut point perdre de vue la règle suivante : conserver dans les termes de la réciproque le même sens, c.-à-d. la même extension et la même compréhension (*v.* ce mot), qu'ils avaient dans la proposition convertie. Ainsi, quand on dit *juger, c'est sentir*, cela revient à dire que juger, c'est *sentir d'une manière particulière*, et la réciproque est celle-ci : *sentir d'une manière parti-*

culière, c'est juger. Proposition qu'on peut admettre, si l'on tombe d'accord que le mot *sentir* embrasse tous les phénomènes de la réceptivité et de l'activité du *moi*, et n'exprime pas seulement ce qu'on éprouve à la présence des corps. — Si la conversion pure et simple présente quelque embarras, si elle expose à des méprises, on doit préalablement *traduire* la proposition en lui en substituant une qui soit équivalente, et cependant plus facile à convertir. — Quoique toute proposition déterminée puisse être convertie en une autre proposition réciproque et identique, et que deux propositions réciproques et identiques aient nécessairement les mêmes qualités logiques, cependant l'usage a prévalu, même parmi les mathématiciens, de dire en certains cas : cette proposition est vraie, mais *sa réciproque est fausse.* Par conséquent, pour concilier les principes avec les locutions vicieuses qui sont, en quelque sorte, autorisées par l'usage, il faudrait distinguer une réciprocité apparente et grammaticale, et une réciprocité exacte et logique. — On doit à M. Garnier un ouvrage estimable intitulé : *Les Réciproques de la Géométrie.* De Reiffenberg.

CONVEXE (de *conveho*, je porte). Toute surface dont les bords sont plus bas que les points de son milieu est dite *convexe* ; une assiette renversée présente en dessus une surface de cette espèce. *Convexe* est enfin le contraire de *concave* (*v.* ce mot). T.

CONVICTION, état de l'esprit, qui, après avoir balancé le pour et le contre, se prononce d'une manière décisive : telle est la *conviction de raisonnement ;* à celle-ci, il faut en joindre une autre, qui naît spontanément et à la suite d'une impression tout à la fois profonde et rapide. La première espèce de conviction appartient aux hommes d'étude et de cabinet ; la seconde caractérise les masses, surtout aux époques de troubles civils, ou bien sous les gouvernements dans la composition desquels entre plus ou moins de liberté politique. Il me semble que jusqu'ici on n'a pas encore pris la conviction dans son ensemble, et qu'on l'a trop exclusivement renfermée dans le cercle d'une opération, domaine de l'intelligence. Maintenant, si je considère la conviction dans son entier, je dirai que c'est une force immense, et pour ainsi dire incalculable, parce qu'elle est libre en même temps qu'elle est désintéressée. Sans conviction ardente et sincère, on ne fait rien de grand ni de durable ; c'est ce qui explique la débilité de nos œuvres actuelles dans tous les genres ; nous ne sommes plus que gens d'affaires, d'industrie et de transactions; le *ménage* nous enterre; il faut que nous apportions chaque soir au logis le lucre de la journée. Les débuts de la révolution française seront d'une magnificence éternelle dans l'histoire, parce que nos pères n'agissaient et ne vivaient alors que de conviction. Sans doute le discernement, ou, pour être plus exact, l'expérience politique, leur a manqué sur certains points ; de là, des déviations qui plus tard ont été fécondes en désastres ; mais dans tous les siècles ils resteront cependant placés à une prodigieuse élévation, tandis que nous, nous périrons tout entiers, heureux de nous être enrichis dans le misérable genre de commerce où nous avons ouvert boutique. — Je conviens qu'il y a une prodigieuse différence entre ce qui est grand et ce qui est durable; la conviction peut enfanter l'un sans produire l'autre ; elle est parfaite lorsqu'elle réunit les deux conditions ; mais par cela même elle est rare et fait époque dans les annales des peuples. Sans doute la conviction qui est le fruit de la réflexion est fort à priser, parce qu'elle proportionne les moyens au but. Cependant elle se trompe aussi ; car enfin elle s'appuie sur le raisonnement, qui en politique peut être d'une justesse admirable dans les déductions ; et rester faux pour toujours dans l'application. En effet, il existe une foule de petites causes qui, tenant aux passions, aux souvenirs, aux traditions et aux localités, créent à leur tour des impossibilités de tous les instants, qu'on ne parvient jamais à surmonter : ces causes

sont au reste si minimes qu'un œil qui voit de haut ne peut les apercevoir. Les gens vertueux se trompent encore dans leur conviction : ce ne sont pas les lumières qui leur manquent, mais la bienveillance les couvre, et ils donnent aux autres la pureté de leurs propres sentiments. Dans les deux cas que je viens d'indiquer, les conséquences d'application sont beaucoup à redouter ; elles ébranlent quand elles ne détruisent pas, et elles tuent quelquefois dans le présent le germe de l'avenir le plus éloigné. Quant à la conviction qui naît tout à coup, je parle de celle du peuple, elle est souvent sublime et par les sacrifices qu'elle s'impose et par les résultats qu'elle obtient ; mais elle devient terrible si cette conviction a été soufflée par des sophistes, race perfide et abjecte, qui fait noyer dans le sang toutes les améliorations que le génie et la vertu avaient découvertes et préparées. En résumé, l'homme social n'aurait jamais existé, si au fond de nos cœurs ne se mouvait une puissance de conviction vive et passionnée ; seulement, ce qu'il faut toujours lui désirer, c'est en politique d'être éclairé par l'infaillible certitude de faits accomplis, et en morale de voir sans cesse cette même conviction s'appuyer sur ces sentiments généreux qu'on retrouve au commencement de la civilisation, et qui l'accompagneront jusqu'à sa ruine complète : règle générale, il faut que le discernement précède le bien, comme la culture la moisson. Les croyances religieuses ont cet avantage sur la conviction qu'elles y tracent d'une façon impérative la ligne que celle-ci suit à son gré, mais en s'égarant quelquefois. On répliquera qu'il est des croyances de nature bien différente ; il ne s'agit ici que de celles qui ont fait leurs preuves, les croyances chrétiennes : à côté de leurs préceptes, elles ont leurs œuvres, qui s'avancent d'âge en âge et perfectionnent tout ce qu'elles touchent ; elles peuvent donc prescrire une noble obéissance ; leurs améliorations sont impérissables.

Saint-Prosper.

CONVIVE, ainsi que convié, signifient tous deux un personnage invité à un repas. Ils viennent du latin *conviva* et *convivere*, formés de *vivere* et de *cum* (vivre avec, vivre ensemble), d'où l'on avait fait aussi les vieux mots convis ou convict (festin, repas), qui se sont conservés dans l'italien *convitato*, avec le même sens, et ils signifiaient par conséquent manger ensemble, plutôt qu'être invité à manger. Mais aujourd'hui il y a deux différences entre les mots *convive* et *convié*. L'un est toujours présent avec d'autres personnes au banquet auquel il est invité ; l'autre refuse quelquefois l'invitation ; mais il y a aussi des convives qui ne sont pas conviés, tels sont les parasites, les *pique-assiette*, les gastronomes sans argent, si nombreux à Paris, parce qu'on y fait bonne chère. Il n'y a point de *convive* sans qu'il soit question de repas, et l'on peut être *convié* à des fêtes, à des cérémonies où l'on ne mange pas. C'est par une extension de sens que convier est devenu synonyme d'*inviter*, avec cette différence, pourtant que l'un exprime la cordialité, la franchise, et que l'autre tient plus de la froide politesse :

Aimons-nous, tout nous y convie,

a dit Quinault dans *Armide*. Aujourd'hui qu'on n'aime plus, aujourd'hui que l'égoïsme et la fausseté ont remplacé toutes les affections du cœur, tous les sentiments de la nature, il est tout naturel que les mots *convier*, *conviés*, soient passés de mode, et qu'ils aient été remplacés par le mot *inviter*. On ne *conviait* que ses amis, on *invite* des gens qu'on ne connaît pas du tout. — On voit dans l'Évangile la parabole du *convié* à une noce ; un ancien proverbe grec disait : Je hais un *convive* qui a de la mémoire, c.-à-d. qui révèle le secret de la table. Jusque dans les premières années de ce siècle on appelait *bons convives* ceux qui buvaient et mangeaient bien, qui égayaient un banquet par leurs contes, leurs saillies et leurs chansons ; on avait soin de n'inviter que de *bons convives*,

de ne réunir que des *convives choisis* : c'est un *mauvais convive*, disait-on d'un homme sobre, sérieux et taciturne. Piron, Panard, Désaugiers, ont été d'excellents convives, ainsi que la plupart de leurs joyeux convives des *Caveaux ancien* et *moderne*, des *Dîners du Vaudeville*; voire même des *Soupers de Momus*; mais de nos jours il est de bon ton d'affecter même la gravité qu'on n'a pas : les jeunes gens sont d'imberbes Catons ; les repas ressemblent à des cours d'assises ou à des banquets funèbres ; on y mange peu, on y boit encore moins ; les amphitryons y mettent bon ordre. Plus de toasts, plus de chansons ; chacun y tient son *quant* à soi ; on n'y parle que politique, encore y déguise-t-on ses opinions pour ménager certains convives titrés, et pour faire la cour à ceux dont on veut obtenir la protection. Du moment qu'il n'y a plus ni confiance, ni liberté, ni abandon, ni égalité, il ne peut plus y avoir de *convives*. Ce mot, qui exprime la joie, figure néanmoins convenablement dans un sens tout différent. Le malheureux Gilbert l'a employé d'une manière bien touchante dans les derniers vers qu'il composa :

Au banquet de la vie, infortuné convive,
J'apparus un jour, et je meurs !

—Convive signifiait autrefois état des choses, situation des affaires. On trouve dans la *Chronique de Flandres : Quand la reine sut leur convive* ; et : *Nous ferions monter aux échelles, si saurions le convive d'eux*. On lit aussi dans le testament de Jehan de Meun :

Les uns prennent les rois et les autres les roynes,
Pour savoir les secrets des cœurs et des convives.

H. Audiffret.

Dans les repas des Romains, il y avait des *convives*, des *ombres* et des *parasites* ; les derniers étaient appelés ou tolérés par le maître de la maison, et les ombres étaient amenées par les convives : tels étaient chez Nasidienus, un Nomentanus, un Viscus Turinus, un Varius et les autres, *quos Mœcenas adduxerat umbras*. On leur destinait le dernier des trois lits, c.-à-d. celui qui était à la gauche du lit du milieu. — Les convives se rendaient aux repas à la sortie du bain avec une robe qui ne servait qu'à cet usage, et qu'ils appelaient *vestis cœnatoria*, *triclinaria*, *convivalis* ; sa couleur la plus ordinaire était blanche, surtout dans les jours de quelque solennité ; et c'était aussi bien chez les Romains que chez les Orientaux une indiscrétion punissable que de se présenter dans la salle du festin sans cette robe. Cicéron fait un crime à Vatinius d'y être venu en habit noir, quoique le repas se donnât à l'occasion d'une cérémonie funèbre. Capitolin raconte que Maximin le fils, encore jeune, ayant été invité à la table de l'empereur Alexandre-Sévère, et n'ayant point d'habit de table, on lui en donna un de la garde-robe de l'empereur. Cet habit était une espèce de draperie attachée fort légèrement, comme on le voit dans les marbres, et qui était pourtant différente du *pallium* des Grecs. Martial reproche à Luscus d'en avoir plus d'une fois remporté chez lui deux au lieu d'une de la maison où il avait soupé.—Il était ordinaire d'ôter les souliers aux hommes *conviés* à un repas, de leur laver ou parfumer les pieds, quand ils venaient à prendre leurs places sur les lits qui leur étaient destinés. On avait raison de ne pas exposer à la boue et à la poussière les étoffes précieuses dont ces lits étaient couverts. — Une chose qu'il faut noter comme une bizarrerie, c'est que long-temps même après le siècle d'Auguste, ce n'était point encore la mode que l'on fournît des serviettes aux convives, ils en apportaient de chez eux.—Tout le monde étant rangé suivant l'ordre établi par un maître des cérémonies, préposé à l'observation de cet ordre, on apportait des coupes qu'on plaçait devant chaque convive. Suétone dit qu'un seigneur de la cour de Claude ayant été soupçonné d'avoir volé la coupe d'or qu'on lui avait servie, fut encore invité pour le lendemain, mais qu'au lieu d'une coupe d'or, telle qu'on en servait aux autres convives, on ne lui servit qu'un gobelet de terre.—Après la distri-

bution des coupes, on dressait le premier service. Dans les grandes fêtes, les esclaves, tant ceux de la maison que ceux que les particuliers avaient amenés, et qui se tenaient debout aux pieds de leurs maîtres, étaient couronnés de fleurs et de verdure aussi bien que les convives, et il n'y avait rien alors qui n'inspirât la joie. — Quand un ami, un parent, un voisin, n'avait pu venir à un repas où il était *invité*, on lui en envoyait des portions; et c'est ce qui s'appelait *partes mittere*, ou *de mensâ mittere*. — Pendant le repas, les convives avaient coutume de boire à la santé les uns des autres, de se présenter la coupe, et de faire des souhaits pour le bonheur de leurs amis: ainsi la coupe passait de main en main depuis la première place jusqu'à la dernière. Juvénal dit que rarement les riches faisaient cet honneur aux pauvres et que les pauvres n'auraient pas été bien venus à prendre cette liberté avec les riches. C'était néanmoins, au rapport de Varron, un engagement pour tous les convives, lorsque, pour conserver l'ancien usage, *on faisait un roi*. — Avant de se séparer, les convives terminaient la fête par des libations, et par des vœux pour la prospérité de leur hôte et pour celle de l'empereur. Les Anglais suivent encore cet usage aujourd'hui. — Enfin, les convives, en prenant congé de leur hôte, recevaient de lui de petits présents appelés d'un mot grec *apophoreta*. Entre les exemples que nous en fournit l'histoire, on a signalé souvent celui de Cléopâtre. Après avoir offert un superbe repas à Marc-Antoine et à ses officiers dans la Cilicie, elle leur donna les lits, les couvertures; les vases d'or et d'argent, les coupes qu'on avait mises devant chacun d'eux, avec tout ce qui avait servi au festin. Elle y ajouta encore des litières pour les reporter chez eux, avec les porteurs mêmes, et des esclaves maures pour les reconduire avec des flambeaux. Les empereurs Vérus et Eliogabale copièrent Cléopâtre, mais ils n'ont été copiés par personne. Les modernes ne connaissent point ce genre de magnificence. On a vu jadis le doge de Venise, dans la cérémonie où il feignait d'épouser la mer, se livrer en apparence à une prodigalité plus folle en jetant sa vaisselle dans la mer; mais ce n'était là qu'une fiction, qu'un jeu: on avait bien soin de placer dès filets pour la retenir, et il ne s'en perdait pas une seule pièce. E.

CONVOCATION, du verbe latin *convocare*, *convocatum* (appeler). Par la convocation on appelle ou on invite quelqu'un à se rendre à une réunion; de là les *lettres* et *ordonnances de convocation*, qui ont pour objet d'appeler les habitants ou citoyens à des réunions publiques, soit pour délibérer sur des affaires communes, soit pour réunir leurs efforts contre un danger commun. Autrefois, c'était par la convocation du ban et de l'arrière-ban que dans les périls publics on appelait la nation aux armes; c'était par des lettres de convocation que l'on invitait les pairs du royaume à venir siéger au parlement toutes les fois qu'il se présentait une affaire qui intéressait, soit l'honneur de la pairie, soit l'état de l'un des pairs. Aujourd'hui, c'est par des *ordonnances de convocation* que le roi appelle les deux chambres à se réunir pour leurs travaux, et c'est par des *lettres de convocation* ou *lettres closes* qu'il invite les membres à se rendre à la séance d'ouverture de chaque session, nommée *séance royale*, mais on sait à quelles vives critiques ces lettres de convocation ont déjà donné lieu, parce qu'elles ne sont plus que les derniers vestiges d'un vain cérémonial qui a cessé d'être en harmonie, non seulement avec nos mœurs, mais avec nos principes constitutionnels. C'est également par des ordonnances de convocation que le roi autorise la réunion de toutes les assemblées qui sont appelées à fonctionner, soit pour élire des fonctionnaires, des administrateurs ou des législateurs, soit pour administrer ou donner leur avis sur la marche que doit suivre l'administration. Le droit de convoquer emporte toujours le droit de dissoudre; seulement

dans presque toutes les circonstances, la dissolution doit être suivie, dans un assez court délai, que la loi ou la constitution déterminent, d'une convocation nouvelle. — En droit commercial, tous les créanciers d'un failli doivent être convoqués pour faire opérer la vérification de leurs créances; et en droit civil, tous les créanciers hypothécaires sur un immeuble dont le prix est mis en distribution doivent être convoqués pour faire valoir les droits résultant de leurs hypothèques. Dans ces divers cas, la loi détermine quelles formalités doivent être remplies pour que la convocation soit régulière et produise tout son effet. T., a.

CONVOI FUNÈBRE. Le Voltaire de l'antiquité, le plus spirituel et le plus original des écrivains grecs, l'ennemi déclaré des superstitions avec lesquelles les charlatans de toute espèce, sacrés ou autres, emmaillottent la raison humaine, se moque assez malignement des croyances et des usages qui présidaient aux funérailles chez les différents peuples. Il s'attaque surtout à ces exagérations de la douleur, qui font que les vivants ont un air *plus triste et plus misérable que le mort.* « Plusieurs des assistants, dit-il, se roulent à terre, se frappent la tête contre les murs, s'arrachent les cheveux, s'ensanglantent les joues, tandis que le mort, parfumé, couvert de vêtements magnifiques, la tête couronnée de fleurs, repose en pompe sur un lit de parade. » Lucien nous répète ensuite les lamentations d'un père au convoi de son fils, lamentations qui ne feraient pas tant de bruit, n'était la présence du public, *car personne ne crie pour soi.* Mais voici bien une autre affaire; grâce au privilége de la fiction, le mort ressuscite, et réprime, avec la pressante logique du bon sens, les vaines déclamations du vieillard, qui aurait grand besoin de quelques grains d'ellébore. Sauf son esprit, que je n'ai pas, je pourrais imiter les exemples de Lucien; je pourrais, comme lui, lancer les traits de la satire contre le faste des douleurs du temps, au moment de la perte d'un époux, d'un ami, d'un frère; il me serait surtout facile d'égayer mes lecteurs aux dépens de cette manie d'épitaphes qui surchargent les tombeaux d'éloges hyperboliques. En effet, au dire du vulgaire des flatteurs de la tombe, le défunt aurait possédé toutes les qualités, toutes les vertus. De lui dépendait le bonheur d'une famille entière qui ne cessera jamais de le pleurer. Mais souvent cette famille regrette fort peu ce mort tant vanté; souvent même elle ne lui a donné que quelques larmes de commande ou de bienséance, que le grand air avait séchées avant la sortie du cimetière. Mais je préfère aux jouissances un peu cruelles de la médisance satirique le plaisir de rappeler un heureux changement que j'ai vu s'opérer dans nos mœurs. — Par suite de la décadence morale amenée par les désordres et les scandales de Louis XIV, du régent et de Louis XV, il s'était établi la plus affligeante indifférence des vivants pour les morts, et l'oubli presque général du culte des tombeaux. A la vérité, si le défunt était un privilégié du sang ou de la fortune, l'église elle-même lui prodiguait toutes les pompes de la terre, sans doute parce que sa mort ressemblait un moment à sa vie. Venait ensuite une sépulture particulière, soit dans un temple, soit dans un lieu spécial réservé aux membres d'une famille qui voulaient reposer à jamais en morts de qualité. Puis, à cette seconde distinction, succédaient les honneurs du mausolée. Mais quand on avait accordé satisfaction à l'orgueil, à la bienséance ou à la vanité, trop souvent le mort restait oublié dans sa magnifique demeure. Rarement les siens venaient-ils au rendez-vous que son mausolée donnait à la douleur. « On devrait, disait Mercier, louer, comme les anciens, des pleureurs aux enterrements, puisque nous ne venons plus avec une seule larme à la mort de nos parents et de nos amis. » Le culte des morts avait péri avec les anciennes mœurs. Le fils, n'étant plus uniquement occupé de continuer les vertus de ses aïeux, n'allait plus aiguiser ni son glaive ni son ame sur le mar-

bre de leurs tombeaux. Que si le défunt était pauvre, sa dépouille mortelle, renfermée dans trois planches de sapin et assez mal unies, et à peine recouverte d'un sale drap noir, ne faisait qu'apparaître sur le seuil de la paroisse, et comme si on eût été pressé de la jeter dehors, on expédiait son ame pour le ciel avec une parcimonie de prières, avec une lésinerie de préparatifs vraiment insultantes sous l'empire de la religion du Christ, le restaurateur de l'égalité dans le monde. Alors, deux hommes, revêtus des livrées de la misère, s'emparaient du corps, qui souvent faisait seul avec eux le triste et dernier voyage, pour aller se perdre dans la fosse commune, où chacun voyait s'engloutir ce qu'il avait de plus cher. — Sauf quelques rares monuments, les cimetières étaient une solitude délaissée, infertile, aride et muette. Là, nul moyen de retrouver un père, un ami, une mère, dans la foule des morts entassés les uns sur les autres; là, nul asile particulier pour des entretiens du cœur avec un objet chéri; nulle place pour la prière que la religion et l'amitié adressent à celui qui n'est plus et au Dieu qu'elles invoquent pour lui. Aussi, presque tout commerce avait cessé entre les morts et les vivants; aussi, rien de plus rare que les visites rendues aux champs de l'éternel repos. Pascal semble avoir caractérisé cette interruption des rapports de la vie avec la mort par ces mots terribles : « On jette un peu de terre, et en voilà pour jamais. » — Tous ces scandales ont cessé. Maintenant, les corps ne sont plus portés à bras par des mercenaires ni exposés à tomber dans la boue et à être arrachés de leur cercueil brisé par une chute. Le pauvre a son char funèbre comme le riche. Les convois sont remarquables par la décence du cortége officiel, par l'affluence des amis et des parents, par l'attitude affligée, ou tout au moins grave et sérieuse. Mercier disait de Paris en 1783 : « Il n'y a point de ville où le spectacle du trépas fasse moins d'impression. » Effectivement, un convoi, à moins qu'il ne fût remarquable par la magnificence, passait inaperçu; à peine se dérangeait-on pour faire place au mort. De nos jours, presque tout le monde se découvre devant un convoi stationnaire ou en marche. On se dit, en regardant le mort inconnu : « C'est un homme qui va où nous irons tous, » et on le salue comme un membre de la grande famille qui ne cesse de mourir et de renaître. — Un peintre distingué, M. Vigneron, nous semble avoir conçu à la manière du Poussin le tableau du *Convoi du pauvre*, n'ayant pour cortége que son chien. Cette composition rappelle la réponse célèbre d'un mendiant : « Si je perds mon chien, qui est-ce qui m'aimera? » Elle honore le cœur et l'esprit de l'artiste; mais on ne saurait plus y voir la peinture ou la satire de mœurs. Béranger, dans une de ces plaisanteries sérieuses qui sont parfois des dits de Plutarque ou de Montaigne, célèbre l'amitié des gueux. Béranger a raison, *vive les gueux* pour s'aimer! Ils aiment pendant leur vie leurs compagnons de travail et de souffrance; ils ne les désertent pas aussitôt après le dernier soupir. Les convois des ouvriers surtout offrent presque toujours une grande affluence, ou, quand un petit nombre de personnes accompagnent le char funèbre, on voit dans ce petit nombre tous les signes d'un véritable deuil, témoin l'enterrement d'une pauvre femme qui attira toute mon attention. Elle avait pour tout cortége deux vieillards et un petit garçon qu'ils tenaient par la main. Ces vieillards, en costume d'ouvriers, paraissaient être les grands-pères de l'enfant. L'un d'eux portait sur sa figure encore mâle l'expression sévère d'une tristesse contenue et poignante. L'autre laissait aller sa douleur; de larges pleurs arrosaient les cheveux blancs qui tombaient le long de ses joues sillonnées par les rides. Il regardait l'enfant avec une pitié de femme. Mais ce qui me frappa davantage, l'enfant, doué sans doute de l'un de ces cœurs précoces qui devancent le sentiment et la raison, semblait comprendre la mort et pleurer sur sa mère et sur lui-

même : pauvre petit orphelin ! Je n'ai jamais vu tant de vérité, tant d'intelligence dans la douleur à un âge si tendre : tout le monde s'arrêtait devant ce touchant spectacle. Après le convoi du pauvre, qui reçoit de ses associés d'infortune sa fête de mort, rien ne donne de plus vives et de plus douloureuses émotions que le convoi de la jeune vierge que ses compagnes, vêtues de blanc, le front paré d'innocence, les joues colorées par de brûlantes larmes, conduisent au lieu fatal où tout vient aboutir. Des rubans qu'elles tiennent dans leurs mains, et que l'on prendrait pour leurs ceintures virginales attachées au char funéraire, semblent le tirer sans effort. Mais le cercueil et la couronne de fleurs de la victime fixent bientôt tous les regards. «Quel âge avait-elle? Dix-sept ans et deux mois, et belle comme un ange ! Ah ! la pauvre enfant ! mourir si tôt ! Et sa mère ? Désespérée ; elle n'en reviendra pas. » Voilà ce qu'on entend parmi la foule qui grossit à chaque instant. Que si par malheur vous apercevez au milieu du cortége virginal quelques-unes de ces figures pâles, mélancoliques et souffrantes, dont le caractère de beauté est lui-même le signe d'une mort qui commence, vous restez attristé jusqu'au fond de l'ame, parce que déjà votre imagination voit s'ouvrir un nouveau cercueil. — La renaissance du culte des morts parmi nous a produit un admirable changement dans les cimetières : ceux de Paris sont peuplés de monuments que visitent sans cesse des amis et des parents fidèles au rendez-vous donné par la mort et la douleur sincère. Vous entrez dans ces sanctuaires de la mort ; ils ne vous paraissent habités que par un peuple muet que renferme la terre ; mais en passant près des tombeaux, vous apercevez, sous la voûte des arbres qui les ombragent, des neveux, des épouses, des fils, qui se cachent pour pleurer ou prier. Il n'y a rien au monde de plus touchant que le spectacle de ces douleurs modestes et recueillies, qui espèrent être entendues et craignent d'autres regards que ceux des invisibles témoins qu'elles espèrent. D'autres convois, dont Paris a donné le spectacle, réveillent de nos jours d'autres pensées et d'autres sentiments. Après la journée du 10 août, j'avais vu rendre des honneurs aux victimes de ce grand événement ; mais au milieu des passions violentes de l'époque, peut-être y avait-il dans la manifestation de la douleur publique quelque chose de théâtral et d'imité, un dessein de produire de l'effet sur la masse populaire qui dénaturait un peu le caractère touchant et religieux de la véritable douleur. Les tributs de regrets affectés aux hommes qui ont succombé en juillet 1830, dans une lutte héroïque, n'ont fait éclater que des regrets profondément sentis et une douleur exempte de toute espèce de faste. J'ai vu de véritables larmes couler autour des simples monuments élevés tout à coup aux morts sur les différentes places où ils avaient été surpris par la mort en combattant. — Après les pertes du champ de bataille, d'autres pertes se succédaient les unes aux autres. Dans les différents quartiers de Paris, la garde nationale, suivie d'une partie du peuple, escortait plusieurs convois à travers la ville en deuil. Comme c'était le peuple surtout qui avait prodigué son sang avec ce courage, avec cette fermeté, avec cette insouciance de la vie qui lui sont naturels quand le démon de la liberté s'empare de lui, le grand nombre des morts appartenait à la classe pauvre. On ne saurait trouver d'expression pour dire avec quel religieux silence, avec quelle sympathie civique, avec quel sentiment d'admiration la garde nationale conduisait à leur dernier asile ces martyrs de la cause commune. Les prodiges de leur résistance, l'inconcevable audace d'hommes inaguerris, sans chefs, sans direction, devant des soldats pourvus de tous les moyens de défense, leur humanité pour les vaincus, même au milieu des périls de l'action, leur respect inviolable pour les propriétés, cette victoire exempte des crimes de la vengeance, toutes ces choses présentes à la pensée de chacun, donnaient aux tributs de la reconnaissance et de la douleur un

caractère particulier qui ne m'avait pas frappé de même depuis quarante ans.

P.-F. Tissot, de l'académie franç.

CONVOIS (art militaire). On appelle *convoi* une réunion de transports conduisant d'un point à un autre des munitions de guerre ou de bouche, des bagages, des effets d'armement et d'habillement, etc. On donne ce même nom à des colonnes de malades, de blessés, de prisonniers de guerre, qu'on est obligé de faire marcher sous escorte, pour les couvrir d'une attaque ou pour les empêcher de se débander. — Les convois les plus importants sont ceux de munitions de guerre, de vivres et d'effets d'habillement et d'armement, parce que, devant servir au remplacement des consommations journalières, leur mouvement est obligé, et on ne peut presque jamais choisir les circonstances dans lesquelles ils pourraient avoir lieu d'une manière plus commode et plus sûre. Les autres convois peuvent presque toujours se retarder assez pour qu'on puisse choisir des circonstances opportunes. — La formation de l'escorte des convois, sous le rapport de l'espèce des troupes qui y sont employées et de leur nombre, dépend de la double considération de la nature du terrain qu'ils ont à parcourir et du danger qu'on peut prévoir qu'ils auront à courir. Quelques considérations suffiront pour donner une idée des règles générales à suivre dans les différents cas. Un convoi de 800 voitures forme une colonne d'une lieue de long, s'il marche sur deux de front, ce qui n'est guère possible que sur une grande route. Dans les chemins ordinaires, la colonne est d'une longueur double. Il est donc facile de concevoir que l'escorte ne saurait être assez nombreuse pour la couvrir dans toute son étendue, de manière à la défendre partout à la fois. L'ennemi ne l'attaquera lui-même pas partout en forces. Il faudrait alors, de part et d'autre, une armée, et l'attaque et la défense d'un convoi deviendraient une bataille. L'escorte ne doit donc avoir que la force suffisante pour résister avec succès au corps ennemi qu'on peut présumer devoir l'attaquer, et ce corps est de moins en moins fort, à mesure que la route du convoi est plus éloignée de l'armée ennemie; car l'attaque d'un convoi ne peut avoir lieu, avec quelques chances de succès, que par une espèce de surprise, c.-à-d. par un mouvement dérobé à la connaissance de l'armée à laquelle il est destiné. Or, un corps un peu considérable, détaché à une grande distance, ne peut pas tenir son mouvement assez caché pour qu'il soit impossible de prévenir l'effet qu'il doit produire, en faisant contre lui un détachement aussi fort. — Ces considérations sont celles qui doivent déterminer la composition de l'escorte des différents convois. L'objet de celui qui l'expédie et de celui qui le commande est double : d'abord, de connaître ce qui se passe autour du convoi à une distance assez grande pour qu'on ait le temps de faire les dispositions de la défense avant l'attaque; en second lieu, de connaître la direction des mouvements de l'ennemi, et par-là quel est le point du convoi sur lequel doivent porter ses efforts. Il faut donc que l'escorte soit composée de troupes de combat et de troupes qui éclairent, c.-à-d. de troupes de ligne et de troupes légères. — Si le pays que le convoi doit traverser est uni et découvert, les troupes légères qui doivent l'éclairer, devant, derrière et sur les flancs, devront être à cheval, c.-à-d. en entier de cavalerie légère. Si au contraire le pays est boisé, montagneux ou accidenté, il faudra que les troupes légères qui couvrent le convoi soient composées d'infanterie et de cavalerie, parce que cette dernière arme seule ne saurait découvrir les embuscades que l'ennemi peut avoir tendues dans des lieux inabordables pour elle. Les troupes proprement chargées de la défense du convoi doivent être de l'infanterie de ligne, parce que leur mission est simplement de l'accompagner et de combattre de pied ferme. — Dans l'ordre de marche, les troupes qui couvrent le convoi doivent se diviser en trois corps, dont l'un for-

me l'avant-garde et l'éclaire aussi loin que possible en avant ; l'autre forme l'arrière-garde, l'éclairant également en arrière ; le troisième, subdivisé en deux sections, à droite et à gauche, éclairera les flancs de la marche. La force relative de l'avant-garde, de l'arrière-garde et des flanqueurs, dépend de la direction dans laquelle se trouvent les forces principales de l'ennemi, et par conséquent de celle dans laquelle une attaque est présumable, soit devant, derrière, ou sur un flanc ; la portion opposée au mouvement présumé de l'ennemi doit toujours être la plus forte. Les troupes chargées de la défense du convoi doivent également être divisées en réserve et escorte proprement dite. L'escorte, qui en est la plus faible portion, se subdivise en un certain nombre de pelotons, placés chacun à la tête d'une division de voitures, pour y maintenir l'ordre et la police, et même pour s'opposer à quelques pelotons ennemis qui auraient pu se glisser entre les éclaireurs. La réserve se compose de toutes les troupes qui ne sont pas indispensables auprès des voitures mêmes. La place qu'occupera la réserve, tantôt au centre ou à la hauteur du centre de la colonne, tantôt à la tête ou à la queue, soit en totalité ou en partie, comme pour couvrir le passage des défilés, dépend des circonstances du terrain, et sa juste détermination, que les instructions ne peuvent pas toujours prévoir, est la mesure de l'intelligence et de l'expérience de l'officier qui commande le convoi. — Lorsqu'un convoi est attaqué, le premier soin de l'officier qui est chargé de sa conduite doit être de se concentrer en diminuant la longueur de la colonne. Pour cela il fera doubler ou tripler, s'il se peut, les files de voitures, quand même elles pourraient éprouver quelques difficultés à marcher dans cet ordre ; cela fait, il doit, s'il se trouve en avant, dans la direction de la marche, une position avantageuse où il puisse, soit adosser son convoi à un obstacle, soit se trouver mieux en mesure de le défendre, faire doubler le pas aux voitures pour atteindre cette position le plus promptement possible. Alors, il pourra réunir la plus grande partie de ses forces et tenter, contre l'ennemi, un effort pour le battre et l'éloigner. Si l'attaque a lieu pendant le passage d'un défilé, ce sera probablement la queue du convoi qui sera attaquée, afin de profiter de la difficulté où l'on se trouvera d'empêcher l'encombrement. Dans ce cas, ce que le commandant aura de mieux à faire sera de faire gagner à la tête du convoi une distance suffisante pour pouvoir placer en avant du défilé la totalité du convoi, en doublant, triplant ou quadruplant même les files, si on le peut ; de couvrir cette tête par son avant-garde ; de faire occuper l'entrée du défilé par un détachement chargé de faire filer les voitures au pas redoublé, en empêchant l'encombrement, et de se porter avec ses forces principales à la queue du convoi, pour contenir l'ennemi. Le passage effectué, il ferait embarrasser le défilé derrière lui, et ferait marcher de nouveau le convoi en dédoublant les files. L'usage de renfermer l'escorte d'un convoi dans un retranchement formé par les voitures est sujet aux plus graves inconvénients. Le moral des troupes s'ébranle nécessairement dans une position qui indique qu'on n'espère ni battre l'ennemi, ni moins encore se faire jour. A cette première cause de désordre s'ajoute encore le trouble causé par l'épouvante des chevaux, la difficulté de faire un bon usage de ses armes, et la dispersion des soldats entre les voitures, qui empêche les officiers de diriger les dispositions de la défense. L'objet principal du commandant de l'escorte doit être d'empêcher l'ennemi de prendre ou brûler le convoi, et ce but est manqué dès l'instant où les troupes se servent des voitures pour se couvrir. Ce moyen ne doit être employé qu'à la dernière extrémité, et alors même il vaut mieux brûler soi-même le convoi, et essayer de se faire jour avec les troupes.—Notre intention n'étant pas de traiter *ex-professo* le chapitre militaire des *convois*, chose que ne permet-

tent pas les bornes dans lesquelles doit se renfermer ce *Dictionnaire*, nous ne dirons rien de l'attaque, dont les dispositions doivent varier selon la nature du terrain où elle a lieu, et la proportion qui existe entre les forces assaillantes et les défensives. Gal de Vaudoncourt.

CONVOITISE, penchant déréglé et qui nous porte toujours à tâcher de saisir ce qui appartient à autrui. La convoitise est donc par sa nature un vice bas et abject, abstraction faite des objets auxquels elle s'attache. L'envie n'exclut pas les grandes qualités : elle en est quelquefois la compagne et même le véhicule. Mais la convoitise est timide et peureuse ; elle chemine dans les ténèbres ou par des routes détournées : la ruse et l'astuce sont ses moyens favoris de succès ; enfin, elle corrompt si le gain doit surpasser pour elle la dépense. L'amour peut quelquefois conduire jusqu'au crime, et l'on poignarde la jeune fille qui nous refuse son cœur ou sa main, sauf à se tuer à côté d'elle. La convoitise a une autre marche; il faut pour qu'elle se passionne qu'elle ait des droits à enfreindre : elle s'attache donc à séduire la femme qui a des devoirs à remplir ; c'est là le stimulant qui l'aiguise. Si maintenant nous passons à des objets purement matériels, nous voyons que la convoitise pousse tôt ou tard dans cette route où aboutit le vol. Le paysan, après avoir quelque temps convoité une portion du champ de son voisin, augmente un peu chaque jour ses tentatives d'empiétement jusqu'à ce que l'usurpation soit accomplie. Le meilleur remède à opposer ici, c'est une éducation qui soit tout-à-la-fois morale et élevée: dans le premier cas, elle délivre de ce genre de convoitise qui s'attache aux plaisirs des sens ; dans le second, elle donne de l'élévation à l'esprit qui ne cède plus dès lors qu'à une généreuse émulation.

Saint-Prosper.

CONVOL, CONVOLER, du verbe latin *convolare*, recourir à de secondes noces : c'est la signification que nous avons conservée au verbe *convoler* et au mot *convol*, qui en est le substantif. Ainsi, on ne dit pas convoler à un premier mariage; l'expression est exclusivement consacrée pour les secondes noces; le *convol* désigne donc *un second mariage* (*v.* le mot Noces [*Secondes*]).—De tout temps le convol a été généralement considéré comme une action odieuse, en ce sens qu'il portait un préjudice réel aux enfants provenants du premier mariage, et qu'il occasionnait ainsi un mélange de familles; de là, les édits qui faisaient autrefois, dans certains cas, défense de convoler, et que l'on nommait les édits de secondes noces; mais le convol ne présentait cet odieux que lorsqu'il existait des enfants du premier lit. C'est encore par suite de la faveur qui est due à ces enfants qu'au cas de convol notre législation restreint la liberté de disposition entre les époux qui convolent à de secondes noces, lorsque des enfants subsistent. Celui des époux qui convole ne peut attribuer à l'autre par donation contractuelle qu'une part d'enfant le moins prenant, pourvu encore qu'elle ne dépasse pas le quart de ses biens.—Dès la plus haute antiquité, les dangers des secondes noces, lorsque des enfants existaient, ont été signalés, et l'on connait à cet égard l'opinion sévère du philosophe Athénagore, qui donnait au convol la dénomination d'*honnête adultère*, et le désignait comme un germe de discorde. « La femme qui convole à de secondes noces, ajoutait-il, commet trois maux : le premier, contre elle-même, en ne gardant pas la continence, si recommandable aux veuves; le second, contre son mari, en violant la foi et la fidélité qu'elle lui avait jurée; le troisième, contre ses enfants, en les abandonnant jeunes, et souvent à la mamelle, entre des mains étrangères, et en laissant en proie à un beau-père leurs biens et revenus. » De ces trois raisons, la dernière est la seule qui soit à considérer, car pour les deux autres, elles sont loin de reposer sur les véritables principes d'une saine philosophie : on sait que les premiers Romains faisaient en mourant à leurs veuves les plus pressantes recommandations de se remarier aussitôt pour

donner des enfants à la patrie; mais l'histoire morale du genre humain est pleine de ces contradictions choquantes, qui ne manquent jamais de justifications parfaitement raisonnées. T., a.

CONVOLVULACÉES, *convolvulaceæ;* famille de plantes dicotylédones, monopétales, qui tire son nom de son principal genre, le *convolvulus*, et qui renferme un assez grand nombre d'arbrisseaux et d'herbes souvent laiteux, et jouissant en général de propriétés purgatives. A cette famille appartiennent encore le *jalap* et la *scammonée* (*v.* ces mots). Z.

CONVOLVULUS, nom latin et scientifique du LISERON (*v.* ce mot).

CONVULSION, en latin *convulsio*, de *convellere*, secouer, ébranler. Il n'est personne à qui ce mot ne représente les mouvements désordonnés que provoquent parfois les souffrances physiques et morales auxquelles la fragile humanité est si souvent en proie. Cependant nous manquons encore d'une bonne définition scientifique des convulsions. Quelques-uns les définissent des mouvements irréguliers des muscles, qui, dans l'état ordinaire, obéissent à la volonté, réservant le mot SPASME pour exprimer les contractions exagérées des muscles qui entrent dans la composition des viscères de la vie organique. D'autres comprennent par le mot convulsion toute contraction anormale de la fibre musculaire en général ; mais il est des organes non musculaires qui peuvent être le siége de ces contractions ; en sorte que, pour être exact, nous croyons pouvoir définir les *convulsions :* des mouvements brusques, irréguliers, involontaires de la fibre organisée contractile ; ce qui n'empêche pas que les convulsions ne soient incomparablement plus fréquentes dans les muscles, dans ceux surtout qui sont soumis à l'empire de la volonté. — Les convulsions constituent les phénomènes les plus saillants de certaines maladies nerveuses, telles que *l'épilepsie*, *l'hystérie*, la *danse de St.-Guy ;* ce sont elles qui expulsent le contenu de l'estomac, des intestins, de la vessie, de l'utérus même, lorsque l'aspect d'un objet dégoûtant, la frayeur, le travail de l'accouchement ou quelque maladie de ces organes en déterminent les contractions. Les sanglots de la douleur, les angoisses de l'asthme, la toux de la coqueluche sont des convulsions de l'appareil respiratoire ; les mouvements violents, précipités, inégaux, par lesquels le cœur répond à tant d'impressions diverses, sont aussi des convulsions de cet organe, etc. — On comprend déjà combien doivent être nombreuses et variées les causes provocatrices du phénomène qui nous occupe. Ces causes tiennent à la constitution particulière de l'individu et à une infinité d'impressions accidentelles. Le système nerveux, agent essentiel des convulsions, présente en effet une susceptibilité très variée suivant l'âge, le sexe, les habitudes : ainsi les enfants, les femmes, les individus énervés par la mollesse, débilités par les maladies, ou dont la sensibilité se trouve exaltée par les passions, les travaux intellectuels, etc., sont spécialement sujets aux convulsions. Qui ne sait que certaines personnes ont des spasmes, des convulsions, à l'aspect d'un objet inattendu, à l'odeur d'un parfum pénétrant, aux sons d'une musique passionnée, à la moindre titillation? Qui ne sait les désordres nerveux que peuvent occasionner les passions turbulentes, telles que la joie, la colère, la terreur, la jalousie, même la tristesse et l'ennui prolongé? Cet ébranlement nerveux peut naître même d'un simple souvenir ; enfin, il peut dériver de cette tendance à l'imitation, de cette sympathie qui nous porte à suivre automatiquement les gestes d'autrui : c'est ainsi que s'expliquent en partie les prétendues possessions si communes dans les siècles d'ignorance (*v.* ci-dessous l'article CONVULSIONNAIRES), les merveilles du magnétisme et la contagion de certaines maladies nerveuses. Ainsi, les convulsions, comme tant d'autres infirmités, sont, dans bien des cas, un funeste présent de la civilisation. Cependant il en est qui résultent de la sim-

ple condition d'être vivant, et sujet, par cela même, à d'inévitables maladies : c'est ainsi que la présence des vers et le travail de la dentition chez les enfants, les désordres des fonctions sexuelles, et l'acte de la parturition chez la femme, l'ingestion de substances irritantes et vénéneuses, les hémorrhagies abondantes, les inflammations et les blessures graves, celles surtout qui affectent le tissu nerveux, enfin, toutes les lésions internes et externes constituent des causes indépendantes de la susceptibilité individuelle, qui ne fait qu'ajouter à la gravité des accidents. — Toute convulsion suppose une atteinte directe ou indirecte portée au système nerveux; mais s'il est permis, dans quelques cas, d'apprécier la nature et l'intensité de la lésion de ce système, il est une foule de circonstances dans lesquelles cette lésion n'est appréciable que par ses résultats : ainsi, l'inflammation, la compression, la déchirure du cerveau, de la moelle épinière ou des nerfs, expliquent très bien l'apparition des accidents convulsifs; mais où gît la raison de ceux qui se développent sous l'influence d'une impression morale? C'est que tout encore est mystère dans ce qui se rattache au phénomène le plus abstrait de la vie, la sensibilité.—Les convulsions présentent des formes et des combinaisons infinies : elles sont partielles ou générales, suivant qu'elles affectent une partie ou la totalité du corps; intermittentes ou continues, aiguës ou chroniques, suivant leur type et leur durée, etc. Quand elles apparaissent groupées d'une certaine manière et sous des formes déterminées, elles constituent certaines maladies qui ont reçu des noms particuliers : telles sont le *tétanos*, l'*épilepsie*, la *chorée*, l'*hystérie*, les différents *tics*, etc. Les autres espèces sont comprises sous le nom générique de convulsions, auquel on ajoute une circonstance explicative : telles sont les convulsions des enfants, liées spécialement à l'inflammation cérébrale; celles des femmes en couches, dues aux congestions vers la tête, à la douleur, aux hémorrhagies, etc. — On conçoit que la gravité des convulsions est principalement en rapport avec la nature des causes qui les provoquent : il en est de fugitives, de superficielles, comme l'accident qui leur a donné lieu; il en est d'autres qui sont profondes, incurables, comme la lésion organique dont elles dérivent. En général, les convulsions sont d'autant moins sérieuses qu'elles se montrent chez des sujets plus impressionnables; personne ne s'inquiète des spasmes que pourra susciter une simple contrariété chez une femme nerveuse; mais on sait combien sont fâcheuses les convulsions qui caractérisent le tétanos, la fièvre cérébrale, etc., maladies dont la vigueur de constitution ne préserve pas, et qu'elle paraît même favoriser. — *Du traitement des convulsions*. Ce traitement doit être subordonné à la nature des causes, à la constitution des individus, à la forme, à la gravité, à la durée des symptômes, etc. Soustraire le malade à l'impression des objets qui l'ont plongé dans l'état convulsif, est le précepte capital; on combattra par des moyens appréciés les inflammations, les blessures graves d'où naissent les accidents. Indépendamment de ces moyens préventifs, il en est de directement applicables à l'état nerveux lui-même : ainsi, la saignée modérée convient chez les individus vigoureux et sanguins; les bains tièdes prolongés sont un des meilleurs calmants de l'irritation nerveuse; d'autres fois, ce sont les bains froids qui conviennent. L'opium est dans beaucoup de cas un remède héroïque. Quant aux excitants décorés du titre d'*antispasmodiques*, tels que l'éther, le musc, le camphre, etc., ils ne conviennent guère que dans ces états convulsifs passagers qui se manifestent sous l'influence d'une cause éphémère. Lorsque les convulsions affectent le type intermittent, on leur oppose souvent avec avantage le sulfate de quinine; lorsqu'elles sont liées à un état de faiblesse, on les combat par les toniques, surtout par les ferrugineux. D'autres fois on leur oppose les dérivatifs,

tels que les sinapismes, les vésicatoires appliqués aux extrémités, et que l'on combine ordinairement avec les applications froides sur la tête, etc. — Mais il est, sans contredit, plus avantageux pour l'humanité et plus glorieux pour la science de prévenir les maux que de les guérir. Adressez-vous donc à la constitution, au moral de vos malades; arrachez-les à la mollesse, soustrayez-les aux orages des passions : une vie occupée, un régime salubre, une sage éducation, préviennent plus de maux que ne peut en guérir tout l'arsenal pharmaceutique. Emparez-vous de l'esprit du malade, et n'oubliez pas que tel est l'empire de l'imagination sur les troubles de l'appareil sensitif qu'on a vu la seule force de la volonté vaincre des maladies jusque là rebelles aux remèdes : Boerhaave parvient à borner une épidémie de convulsions épileptiques parmi des enfants, en menaçant de brûler le premier qui aurait un accès. On a vu la chorée, le tétanos lui-même, cesser par le ferme vouloir de résister au mal, et l'on sait qu'il suffit de rudoyer certaines femmes vaporeuses pour prévenir un accès d'hystérie. Certes, en agissant ainsi, le médecin ne fera pas sa cour aux dames du bon ton; sa renommée de boudoir en souffrira peut-être; mais il aura satisfait un devoir de conscience; car en fait de maladies nerveuses, l'habitude exerce un souverain empire, et le simulacre devient presque toujours une réalité, si par sa fermeté le médecin n'y met bon ordre. Ces préceptes généraux comportent des modifications et des combinaisons en rapport avec l'espèce de maladie convulsive qu'il s'agit de combattre, modifications qui ont été ou seront exposées au sujet de ces maladies en particulier. Forget.

CONVULSIONS (au moral). C'est une maladie qui couve fort long-temps, éclate tout à coup, et emporte quelquefois l'état qui, en apparence, semble le plus solidement constitué. Il est à désirer que les changements, les améliorations, et surtout les révolutions, arrivent d'une manière successive; le bien, qui s'opère avec lenteur, n'exige qu'une médiocre habileté pour prendre racine : les mœurs et les intérêts ont accompli à l'avance la partie la plus délicate de la tâche : le temps se charge du reste. Les législateurs et les hommes d'état doivent éviter toute mesure de nature à produire des convulsions; il n'en est pas de même des chefs de parti : ce n'est qu'en risquant de très gros enjeux qu'ils se ménagent des chances de gain ou de succès. On compte dans l'histoire quelques rares convulsions, à la suite desquelles tout un peuple se retrempe : c'est la génération actuelle qui se dévoue pour les générations suivantes : elle leur fait le sacrifice de tout ce qui lui restait encore de bonheur. Des abus invétérés ont aussi cédé à de violentes convulsions politiques : c'est un accident heureux, ce n'est pas un remède à choisir. La révolution française a offert le spectacle des plus terribles convulsions : le corps social n'y a pas succombé, parce qu'il était pénétré d'une énergie sans bornes : nous sommes en outre doués comme hommes et comme citoyens d'une mobilité sans pareille nous sommes plus forts que tous les maux réunis, et nous avons en outre l'avantage de les oublier vite; la mémoire de la douleur n'a pas toujours pour nous de lendemain. Il y a dans la vie privée des caractères qui ne passent que d'une convulsion à une autre; avec de bonnes qualités, ils empoisonnent jusqu'à la fortune la plus brillante, et, après avoir fait le malheur de tout ce qui les entoure, ils meurent se haïssant eux-mêmes. Saint-Prosper.

CONVULSIONNAIRES, fanatiques du XVIIIe siècle. — La religion a été le prétexte et la politique la véritable cause de toutes les guerres intestines qui ont agité, décimé les populations, depuis l'apparition des *pastoureaux* et la *jacquerie* jusqu'à la *fronde*. Les Guises, en organisant la *ligue*, lui avaient donné un caractère religieux, c'était le seul moyen d'entraîner les masses; les chefs de la fronde n'employèrent pas ce moyen, soit qu'il parût usé, soit qu'ils se crussent assez forts de l'appui du parlement

pour renverser le gouvernement d'un roi enfant et en faire expulser un prêtre italien, qui, sous le titre de principal ministre, disposait de la reine régente et de la puissance royale. La ligne avait, pendant près d'un siècle, fait couler beaucoup de sang sur les échafauds et sur les champs de bataille. La fronde ne se montra en armes qu'au combat de la porte Saint-Antoine. Le temps des antipathies armées, politiques ou religieuses, était passé ; le souvenir des guerres civiles et les progrès de la philosophie moderne ne permettaient plus le retour des sanglantes tragédies du siècle précédent. Cependant il ne s'était pas écoulé plus de trente ans depuis la dernière condamnation pour sortilége, et la sentence des juges de Valogne, qui avaient condamné Marie Bucaille à être pendue et brûlée (1699), avait été attenuée par le parlement. La bulle *Unigenitus* vint jeter la division dans le clergé de France ; les parlements refusèrent de l'enregistrer. L'abbé Dubois, qui n'avait obtenu le cardinalat qu'à la condition de la faire recevoir par l'église de France, avait fait enregistrer la Bulle au grand conseil, et laissé les cours souveraines et le saint-siége se débattre dans cette controverse théologique. En gardant lui-même une prudente neutralité, il avait compris que le gouvernement du régent devait rester étranger à ces disputes de l'école ; mais les jésuites, auteurs de la bulle, qu'ils avaient rédigée à Paris et expédiée à Rome, n'attendaient qu'une occasion pour forcer le gouvernement à prendre parti dans cette querelle, et la mort du diacre Paris la fit naître. Il ne fut plus question que des miracles opérés chaque jour sur le tombeau du bienheureux diacre. — Fils aîné d'un conseiller au parlement de Paris, il avait renoncé à ses droits en faveur de son frère, et s'était consacré à l'état ecclésiastique. Il mourut âgé de 86 ans (1er mai 1727). — Ses derniers actes ont été une protestation contre la bulle *Unigenitus*. Il fut enterré le 3 mai dans le cimetière Saint-Médard. Une foule immense de magistrats, de prêtres, de grandes dames, suivirent son convoi. Chaque jour le cimetière était encombré de fanatiques, se pressant, se heurtant, pour pénétrer jusqu'à la tombe du saint diacre. Des paralitiques sortaient en dansant ; des estropiés marchaient d'un pas ferme, après avoir jeté leurs béquilles ; d'autres, couchés sur la tombe sainte, avaient des extases, des convulsions et prophétisaient. Une enquête publique, impartiale, eût fait justice de ces jongleries. Les ministres et les magistrats ne s'en avisèrent point, et laissèrent d'abord le cardinal de Noailles, chef des *appelants*, tenir registre des miracles quotidiens du cimetière Saint-Médard, et leur prêter un caractère d'authenticité. — Ce ne fut qu'un an après l'ouverture de ces représentations scandaleuses, qui outrageaient la religion et le bon sens, que le garde-des-sceaux Chauvelin écrivit au prélat certificateur des miracles, et lui montra dans les termes le plus respectueux qu'il aurait dû, avant d'agir, prendre les ordres de S M. — Les gens sensés savaient apprécier à leur juste valeur les miracles de la façon du cardinal-archevêque et des siens. Les hommes de l'art les plus instruits avouaient qu'ils ne pouvaient expliquer le phénomène des convulsions. L'épreuve du feu, des coups de bûche et de l'embrochement confoudait leur raison ; ils n'y voyaient pas des miracles, mais la cause toute naturelle du fait leur échappait. Leur silence laissait le champ libre aux charlatans ; on s'extasiait partout sur les miracles. On citait avec admiration la petite Lepère, enfant de sept ans, qui se donnait des convulsions à volonté ; Marguerite Thibaut, Marie Couroneau, Louise Coizin, Louise Hardoin, Françoise Duchesne, etc. Toutes ces femmes, hydropiques ou paralitiques, ou couvertes d'ulcères, avaient recouvré la santé en se couchant et *se tremoussant sur le diacre* Paris, *sur les précieux restes de sa mortalité.* Mille témoins trompés ou trompeurs attestaient ces prodiges. Malheur à qui aurait osé par un geste, un mot, protester contre ce hi-

deux charlatanisme! il eût été hué, excédé de coups et peut-être assommé sur la place. Le gouvernement fit fermer le cimetière : une main courageuse écrivit sur la porte ce distique spirituel :

De par le roi, défense à Dieu
De faire miracle en ce lieu.

Un poste y fut établi, et chaque jour un sergent des gardes françaises faisait son rapport sur les personnes qui se présentaient pour entrer. La foule fut moins nombreuse; les petites gens s'y montraient plus rarement, et tous les rapports ne signalent que des voitures armoriées, que de nobles seigneurs, de nobles dames, beaucoup de prêtres et de magistrats. L'un des plus fervents adversaires du saint diacre était le conseiller au parlement Carré de Mongeron, fils de l'intendant de Limoges, ruiné de débauches, affectant la plus absolue incrédulité en matière religieuse; sa conversion fut subite, sa dévotion au bienheureux Paris devint une véritable monomanie, et quand il ne lui fut plus possible d'aller prier au cimetière et d'y prendre note des miracles, il ne désempara plus des galetas où s'opéraient les convulsions. De temoin, il devint acteur; son devouement lui coûta le reste de sa fortune et la liberté. Il fut mis à la Bastille, puis transféré dans une autre prison d'état, où il mourut, après une captivité de 14 ans. — Expulsés du cimetière, les convulsionnaires s'étaient réfugiés, les uns dans des greniers, d'autres dans les hôtels, les maisons particulières des seigneurs, des grandes dames et des prêtres, qui présidaient à l'*œuvre de Dieu*. C'était ajouter le blasphême à la plus stupide crédulité. Ils fournissaient à l'entretien, à tous les frais des frères et des sœurs. Ce ne furent d'abord que de simples prières, de simples tremblements, les petits prodiges du cimetière. Mais bientôt on ne se borna pas, dit l'abbé Duvernet dans son *Histoire de la Sorbonne*, à trembler, à se tordre les membres pour guérir; on substitua aux prières la flagellation et les coups. « A force de s'exercer, les convulsionnaires parvinrent à soutenir l'épreuve du feu, de la croix, des coups de bûche et de la barre de fer. » Les épreuves furent appelées l'*œuvre des convulsions* ou l'exercice du chenet, du caillou et de la broche. Les coups étaient appelés le *secours* ou le *capital de l'œuvre ;* de jeunes filles, appelées prophétesses, étaient dressées à ces exercices, c.-à-d. à demander ou à soutenir les secours humains : et les hommes ne manquèrent jamais pour les administrer. On les nommait *frères*. Ils ne pouvaient refuser les secours sans pécher grièvement contre la charité. » Les secours étaient de deux degrés, les *grands* et les *petits*. Pour les premiers, on employait le chenet, la bûche, la broche et le bâton. La sœur *secourue* restait impassible sous les coups vigoureux qu'on lui assénait. « Frappez, frappez (s'écriait-elle), frappez fort! Au nom de Dieu, redoublez vos secours! » La plus fameuse dans ce genre d'exercice était *Marie Sonnet*, surnommée *la sœur au feu*, ou *la Salamandre*. Elle faisait merveille dans tous les exercices des *premiers secours*. On la plaçait sur un brasier ardent, et, quand le feu commençait à s'éteindre, elle criait, *Sucre d'orge*! et *sucre d'orge* était un énorme bâton pointu. En sortant du feu, elle ployait son corps en arc, le ventre en l'air, les reins portant sur la pointe du bâton : une fois placée, elle criait, *Biscuit*! *biscuit*! et une pierre de cinquante livres, attachée et soutenue en l'air par une poulie, tombait de tout son poids sur sa poitrine : on relevait la pierre à l'aide de la poulie à laquelle elle était attachée, et on ne cessait cette manœuvre que lorsque la sœur cessait de crier *sucre d'orge*. L'exercice de la broche n'était pas moins étonnant ; mais notre exactitude s'arrête devant une description et des détails dont la plume la plus habile ne saurait déguiser l'obscénité : ceux de nos lecteurs qui seront curieux de pousser à bout l'examen peuvent consulter les mémoires du temps. — Les jésuites attaquèrent les miracles par de graves dissertations. Chaque opinion était appuyée

par des consultations de médecins, de chirurgiens et d'apothicaires : les gens d'esprit et de sens chansonnaient les miracles et les miraculés, les docteurs en médecine, et toute la faculté. Les Bérangers de l'époque les mettaient tous en chansons. Les associations de convulsionnaires se multipliaient malgré la police et les lettres de cachet. Les prisons étaient encombrées. D'Alembert avait conseillé à d'Argenson, lieutenant-général de police, de faire jouer les nouveaux miracles sur les théâtres des boulevards; c'était aussi l'opinion de ce magistrat, mais il craignait d'irriter et la cour et la ville. Enfin, les convulsionnaires, qui comptaient beaucoup d'amis dévonés dans le parlement, sollicitèrent une enquête judiciaire; la grand'chambre refusa, et fit bien. Le conseiller Carré de Montgeron composa un factum qu'il intitula : *Histoire des convulsions*, et osa se rendre à Versailles, en robe rouge, pour présenter son ouvrage au roi. C'est un livre très extravagant, mais fort curieux; l'auteur y a inséré une foule de procès-verbaux et de témoignages sur l'authenticité des miracles des secouristes. M. Dodart, de l'académie des sciences, avait entrepris, avec succès, d'expliquer les causes naturelles des prétendus miracles; il cita beaucoup de faits : sa lettre, insérée dans le *Journal des savants*, produisit la plus forte impression. L'histoire de tous les temps offre de nombreux exemples d'hommes incombustibles. Il est démontré depuis long-temps, que les *saladores*, et les *Santiguadores* d'Espagne se lavent les mains avec du plomb en fusion, jouent avec des lames de fer rouge, etc, etc. Ces *hidalgos* se prétendent incombustibles par un privilége de naissance; ils se disent descendus de sainte Catherine, vierge et martyre. Une vierge n'a point de descendants directs; mais qui oserait contester leur origine? tous portent sur leur chair l'empreinte d'une roue; ce tatonage est plus que suspect. On n'oserait pas aujourd'hui, dans notre France, renouveler les épreuves du feu, et tant d'autres merveilles des temps passés. Le peuple était alors ignorant et crédule, et, à cet égard, tout le monde était peuple. Le fameux Brioché et ses marionnettes avaient été mis en jugement comme sorciers; il s'en est peu fallu que *Brioché* et *Polichinelle* (*v.* ces mots) n'aient été condamnés au feu pour crime de magie. Les jongleries des convulsionnaires ont fini lorsque d'Alembert et Diderot commencèrent l'*Encyclopédie*. Ces deux faits contemporains signalent la fin de la barbarie, et le premier, le plus imposant monument de la civilisation progressive (*v.* aussi les articles Bastille, et Lettres de cachet. Dufey (de l'Yonne).

COOK (Jacques), né dans le comté d'York, au village de Marton, le 27 octobre 1728, l'un de ces hommes que la Providence semble n'avoir fait naître dans l'une des classes condamnées par le sort à la pauvreté et à l'ignorance, que pour faire mieux éclater la puissance du génie. Celui-ci, l'un des neuf enfants d'un honnête cultivateur au service d'un riche propriétaire du village, et mis bientôt à la tête d'une de ses fermes, trouva dans ce patron de son père un premier protecteur. Sir Thomas Skottow, prenant intérêt à une famille nombreuse, que lui recommandait la bonne conduite du chef, envoya Jacques Cook à l'école d'Aiton, où il apprit à lire et à écrire. Ce fut toute son éducation, et cette première instruction lui suffit par la suite pour celle qu'il sut se donner lui-même. Le voisinage de Newcastle, ville près de laquelle il avait été mis en apprentissage, éveilla en lui l'instinct du marin; il commença sa carrière d'abord comme mousse, ensuite comme matelot, puis comme maître d'équipage *sur les bâtiments du commerce*. Enrôlé depuis volontairement, lors de la guerre de 1755, sur l'*Eagle*, vaisseau de l'état, il se distingua par sa bravoure et par son intelligence, et mérita l'appui de l'amiral sir Hugh Palliser, à qui les habitants de Marton, instruits de la belle conduite de leur jeune compatriote, l'avaient fait recommander par un membre du parlement. Arrivé au Ca-

nada en 1759, en qualité de *master*, à bord du *Mercury*, à l'époque du siége de Québec, il y fut chargé de deux opérations importantes, qu'il exécuta avec un plein succès, le soudage du canal au nord de l'île d'Orléans, dont il leva le plan, et la reconnaissance du cours du fleuve Saint-Laurent, dont il dressa la carte avec tant d'exactitude que ce document est resté le seul que consultent encore les navigateurs. Ce fut alors, qu'au milieu des travaux et des difficultés de sa vie de marin, il se livra seul à l'étude de la géométrie et de l'astronomie, et qu'il parvint à acquérir les connaissances dont il a donné tant de preuves dans les grandes entreprises qui l'ont immortalisé. Il lui avait fallu 26 ans d'épreuves et de pénibles services pour arriver à cette renommée d'expérience et de haute capacité qui le signala à son gouvernement comme le navigateur le plus en état de diriger avec succès les trois expéditions scientifiques qui lui furent successivement confiées dans l'espace de huit années. — Depuis les tentatives hardies du Portugais Cortereal, des Hollandais Dirck-Hartigs et Abel-Janssen-Tasman, des Espagnols Mendana, Torres et Quiros, des Anglais Dampier, Davis, Forbisher, Hudson et Baffin, deux grands problèmes occupaient la science appliquée à la navigation et le génie des découvertes, l'existence d'un grand continent austral, et la recherche d'une route plus courte vers l'Inde par le nord-est, ou le nord-ouest de l'Amérique. — Van-Vlaming, Tasman, Dampier, avaient découvert une partie des côtes de l'Australie, ou Nouvelle-Hollande, avec la terre de Van-Diémen. Dans le grand Océan, les îles Salomon, l'île Santa-Cruz, l'archipel du Saint-Esprit, l'île *Sagittaria* (Otaïti), avaient vu depuis long-temps les pavillons de Mendana et de Quiros : il restait à vérifier ces premiers résultats, à les compléter et à constater irrévocablement jusqu'où l'on pouvait les étendre. Les deux tiers du XVIIIe siècle étaient presque écoulés, lorsque la passion des découvertes anima les Français et les Anglais d'une vive émulation pour la solution de ces grandes questions. Aussi, Byron, Wallis, Carteret, Surville, Bougainville, avaient-ils déjà parcouru les archipels de la mer du Sud, et retrouvé, en grande partie, les terres visitées par les anciens navigateurs, en signalant à leur tour des terres nouvelles, lorsque Cook partit à la fin de mai 1768 sur l'*Endeavour*, qu'il commandait comme lieutenant de vaisseau. L'observation du passage de Vénus sur le disque du soleil était l'occasion de l'expédition. Rien n'avait été négligé pour l'intérêt des sciences. Des instructions précises autant qu'étendues avaient été rédigées par la société royale de Londres et par Alexandre Dalrymple, géographe et voyageur célèbre. Le docteur Solander, sir Joseph Banks, savants déjà renommés, s'embarquèrent avec Cook. Ce fut à Otaïti : cette île devenue fameuse, la *Sagittaria* de Quiros, l'*île du roi Georges III* de Wallis, la *Nouvelle-Cythère* de Bougainville, que, pendant un séjour de trois mois, l'on observa le passage de Vénus en 1769. Les fruits de cette première expédition de Cook furent en outre la reconnaissance complète de la *Nouvelle-Zélande*, ainsi que la découverte du canal qui la coupe en deux îles, canal que les Anglais ont nommé le *Détroit de Cook*; 2° celle du détroit qui sépare la Nouvelle-Hollande de la terre de Van-Diémen, et 3° l'exploration de la côte orientale du premier de ces deux pays, nommé par lui *Nouvelle-Galles du Sud*, et siége actuel d'une colonie dont les plus grands obstacles n'ont pu arrêter les progrès. Dans cette partie de son expédition, l'habile navigateur, faisant route à travers les récifs et les écueils, n'échappa aux plus grands périls qu'à force de prudence et de vigilance. Son bâtiment, percé par la pointe d'un rocher, n'évita même un naufrage qu'à l'aide de cette pointe restée dans le trou qu'elle avait ouvert. — La seconde expédition de Cook, pour laquelle il s'embarqua le 13 juillet 1772, fut faite par le vaisseau *the Resolution*, placé sous son commande-

ment ; il eut pour second le capitaine Furneaux, commandant l'*Adventure*. Pendant les trois années que dura cette expédition, terminée le 3 juillet 1775, Cook parcourut les mers du grand Océan, tantôt s'avançant au milieu de montagnes de glaces, quelquefois sans issue probable, le plus loin qu'il lui fut possible, vers le pôle sud, tantôt revenant entre les tropiques, visiter les îles de la Nouvelle-Zélande, de la Société, des Amis et de Sandwich. La certitude apparente de la non-existence d'un autre continent austral que celui de la Nouvelle-Hollande, la reconnaissance de l'archipel du Saint-Esprit trouvé par Quiros, au commencement du XVIIe siècle, et restitué en partie à la géographie par les *Grandes-Cyclades* de Bougainville, enfin la découverte de la *Nouvelle-Calédonie*, reconnue dans sa côte orientale, tels furent les résultats de ce second voyage. — Le but de la troisième expédition, dont le succès des deux premières avait donné l'idée à lord Sandwich, alors chef de l'amirauté, était d'arriver enfin à la solution du second problème, qui occupait depuis si long-temps les esprits. Il s'agissait de tenter encore l'entrée dans la mer du Sud par la baie d'Hudson et le passage nord-ouest entre l'Amérique et l'Asie; on consultait Cook, sans oser lui proposer l'entreprise, à cause de ses longues fatigues; mais, questionné sur le choix d'un commandant, le grand navigateur sentit se réveiller son génie et répondit au vœu que l'on craignait d'exprimer, en se désignant lui-même. Son départ eut lieu le 12 juillet 1776; il montait son vaisseau la *Résolution*, qu'accompagnait le capitaine Clarke, commandant la *Découverte*. Cook, dans ce voyage, que sa destinée avait marquée comme le dernier qu'il dût faire, déploya cette persévérance et cette habileté qui l'avaient placé au premier rang. Arrivé entre le 57e et le 59e degré de latitude nord, il ne trouva que des terres partout où eût dû s'ouvrir la prétendue communication avec la baie d'Hudson; à 70° 44' de latitude nord, il fut arrêté par les glaces, ne surmonta qu'à force de prudence les difficultés de la navigation la plus périlleuse, et fut enfin forcé de revenir à la côte d'Asie, après avoir sondé toutes les passes apparentes entre les deux continents. Le grand résultat de cette expédition fut donc purement négatif. Les fruits positifs furent la découverte de la partie septentrionale des îles Sandwich, et celle de la vaste *baie William*, ainsi que du canal fermé de 50 lieues de longueur, à l'endroit où l'on pouvait espérer de communiquer avec la baie d'Hudson. C'était à l'île d'*Owhihée*, l'une des Sandwich, et dans la baie occidentale de *Karakacoua*, que devait se terminer d'une manière déplorable la carrière brillante de l'illustre marin. Ses vaisseaux avaient pris le large : un misérable accident survenu au mât de misène de la *Resolution*, et qu'il fallait réparer, ramena Cook dans cette baie maudite. L'habitude du vol, enracinée chez les sauvages insulaires, excita des querelles jusqu'alors apaisées par sa sagesse et par sa fermeté. Cette fois, les naturels montraient dans leurs larcins réitérés une audace opiniâtre; leur témérité irrita les Anglais. Cook trop confiant dans le respect qu'il avait imprimé aux habitants, auxquels il avait plusieurs fois imposé, en s'emparant de leur chef, il voulut employer le même moyen, et, s'écartant pour la première fois de sa prudence habituelle, il se hasarda lui-même à descendre à terre avec un petit détachement de neuf hommes. Les naturels s'opposant à l'embarquement de leur roi, il fallait employer la violence ou céder; Cook se décidait à ce dernier parti, mais le meurtre d'un habitant par un Anglais devint le signal de la fureur d'une multitude déjà exaspérée. Les neuf compagnons de Cook sont assaillis; une décharge de mousqueterie ne fait qu'allumer la rage des assaillants; ils se précipitent sur cette poignée d'hommes, respectant encore leur intrépide chef, tant qu'ils le voient en face. Mais à l'instant où Cook se retourne pour donner des ordres, ces furieux le frappent par derrière, le renversent, et mettent son corps en morceaux, qu'ils se dis-

putent comme une horrible proie. Ainsi périt misérablement, le 13 février 1778, le plus illustre des navigateurs de nos jours, et le précurseur de notre infortuné La Peyrouse. On ne saurait trop renouveler un hommage légitime à la mémoire d'un prince non moins malheureux, de Louis XVI, qui, pendant la guerre avec l'Angleterre, à cette époque, avait donné l'ordre de respecter partout les vaisseaux du capitaine anglais, sacrés aux yeux du roi, comme naviguant pour les progrès de l'humanité et des sciences. — Cook avait aussi reçu de sa nation et de son gouvernement les témoignages d'estime ainsi que les récompenses dues à ses rares qualités, à ses éminents services et à son génie. Nommé commandant de vaisseau après son premier voyage, au retour du second, il avait été promu au grade de capitaine et à un emploi dans l'administration du célèbre hospice des marins bretons, à Greenwich, élu à l'unanimité membre de la société royale des sciences, et honoré du prix le plus digne des vœux d'un homme tel que lui, de celui qui, par la fondation de sir Godefroy Copley, devait être décerné aux expériences reconnues les plus efficaces pour la préservation de la santé des hommes. En effet, aucun navigateur, avant Cook, n'avait pris autant de soin que lui pour conserver la santé de ses équipages. Pendant les trois ans que dura son second voyage, il n'avait perdu qu'un seul matelot : lui-même l'avait été, lui-même il avait souffert, et il s'attachait à garantir ses subordonnés de semblables souffrances, car il était bon et humain, quoique très vif et même irritable. Il prescrivait à ses équipages beaucoup de réserve et de modération avec les naturels des pays qu'il visitait. Plus d'une fois il avait réprimé la violence de ses marins, excitée par les vols des insulaires. L'emploi de la force dans la baie de *Poverty* (Nouvelle-Zélande) lors de sa première expédition, et le meurtre qui fut l'occasion de sa mort à Owhyhee, doivent donc être surtout imputés, sans doute à cet esprit d'hostilité soudaine, qui s'élève trop facilement entre des hommes inconnus les uns aux autres, et qu'il est si difficile même au chef le plus humain de toujours prévenir ou calmer. Si, après le vol de son canot, Cook eût eu l'intention d'user de violence, il eût mis à terre un plu grand nombre d'hommes et donné à l'avance à ses vaisseaux, pour l'attaque ou la défense, des ordres qui lui auraient probablement assuré la victoire. Son ame était aussi forte que son corps était robuste et endurci aux fatigues et aux privations; une rare perspicacité, un coup d'œil toujours prompt et sûr, audace de conception, prudence dans l'exécution, persévérance infatigable et à l'épreuve de tous les obstacles, comme de tous les périls, courage calme et inébranlable, présence d'esprit inaltérable au milieu des dangers, il réunissait au plus haut degré toutes ces qualités des grands hommes. Doué d'un esprit supérieur, il prouva, dans la relation de son second voyage, rédigé par lui-même, à quel point il savait y joindre le talent d'un excellent écrivain. Toujours naturel, toujours exact et précis, il instruit et il intéresse en même temps. Il a attaché au récit de son séjour à Otaïti et au tableau physique et moral de cette île renommée un charme que l'on n'avait guère encore trouvé que dans des narrations fabuleuses. Haukesworth avait écrit la relation de son premier voyage; celle du troisième est l'œuvre du lieutenant King. Cette dernière a été traduite en français par Démeunier, en 4 vol. in-8° et atlas, ou 8 vol. in-8°, avec atlas, en 1785, Paris; les deux premières relations l'avaient été par Suard, la première en 1774, 4 vol. in-4° ou 8 vol. in-8°, avec 52 planches ou cartes, la deuxième en 5 vol. in-4° et atlas, ou 6 vol. in-8°, non compris les observations de Forster, Paris, 1778. On a une vie de Cook en anglais, par Kippis; Castera l'a publiée en français in-4° en 1788, et 2 vol. in-8° en 1789. A. D. V.

COOPER (JAMES-FENIMORE), le romancier américain, est sans contredit au premier rang des puissances intellectuelles, non seulement de son pays, mais en-

core de notre âge. Esprit excellent, plein d'imagination à la fois et de sens, c'est celui des écrivains des deux mondes qui a suivi le plus près les traces de Walter-Scott, sans lui ressembler toutefois, avec son caractère et sa physionomie propres. — La vie de Cooper est toute dans ses ouvrages; le peu qu'on en sait se borne à quelques dates. Quant aux faits, ils manquent entièrement au biographe. Ce n'est pas là une de ces vies aventureuses dont le récit attache et exige de longs développements; en trois mots tout est dit là-dessus.—Le célèbre romancier est né à Barlington, sur les bords de la Delaware, en 1789, d'une famille originaire du Buckinghamshire, qui émigra et vint s'établir en Amérique vers l'an 1679. Le jeune Fenimore fut mis au collége d'Yale (New-Haven), où il ne reçut qu'un commencement d'éducation. L'écolier d'Yale n'avait pas achevé sa treizième année que déjà il servait sa patrie dans la marine américaine. Il est permis de croire que les vives impressions qu'il reçut dans ses premières campagnes de mer ne furent pas sans influence sur le choix de plusieurs sujets qu'il traita plus tard. Ce fut sans doute dans ses courses maritimes et dans la pratique de la vie de vaisseau qu'il recueillit les éléments et les riches couleurs dont un jour il devait largement empreindre ses tableaux, et ce pittoresque vrai et saisissant, parfois si grandiose, qu'il a répandu dans un grand nombre de ses compositions. Il se familiarisa pour ainsi dire dès son adolescence avec l'Océan, et nul mieux que lui n'en a peint avec plus de vérité et d'énergie les sublimes effets et les mille aspects diversement pittoresques. C'est là un de ses plus grands mérites : l'Océan et ses pompes, ses terribles retours, la vie du marin aux prises avec l'élément qu'il aime et qui le menace incessamment; l'homme et la mer dans l'infinie variété de leurs rapports, voilà ce que Cooper a su rendre admirablement dans le *Corsaire rouge*, dans le *Pilote*, dans la *Sorcière des Eaux*, ces trois conceptions d'une poésie si forte et si réelle tout ensemble. Bien que l'invention y joue un grand rôle, et que l'imagination y déploie toutes ses richesses, le réel domine à un haut degré dans ces trois romans. C'est qu'en effet le romancier a vu ce qu'il peint, qu'il en a été frappé et rempli de bonne heure, et que de tout ce dont il vous parle il a su saisir le côté sympathique, puissant, et sait vous le montrer; il agit sur vous par des paroles et des descriptions, avec toute l'énergie de la nature elle-même, de la réalité. — Vous souvient-il de Tom Coffin de la *Sorcière des Eaux*, de cet homme justement appelé roi de la mer, pour qui la terre est triste et froide, et qui ne vit, ne respire, n'est véritablement homme que sur les flots? Eh bien! c'est peut-être Cooper lui-même, non d'habitude, non comme il est aujourd'hui, mais comme il fut sans doute durant quelques années de sa jeunesse. N'est-ce pas que ce Tom Coffin vous a fait pendant plusieurs heures, pendant plusieurs jours peut-être, aimer ce qu'il aime et partager ses passions d'homme de mer? C'est que c'est là en effet une admirable création, un type. Rassemblez les traits épars de tous ces hommes qui ont couru les mers par goût, par entraînement, vous aurez Tom Coffin. De celui-ci il a l'antipathie pour la terre; de celui-là l'infatigable amour des voyages; de tous la passion de la mer, sa seule, sa grande passion. Tout simple et barbare qu'il soit d'ailleurs, Tom Coffin est grand, héroïque, sublime en face de la colère de l'Océan; il se plaît dans la lutte avec les abîmes soulevés; il s'y joue avec amour, avec bonheur, avec enthousiasme. Hors de là, Tom Coffin retombe; ce n'est plus rien. Il n'a plus, comme les héros d'Homère, huit coudées; il redevient homme et vulgaire comme le moindre matelot de Boston ou de Rhode-Island. Pour tout dire en un mot, ce n'est plus Tom Coffin. Après la peinture de la mer et de ses accidents, c'est celle de la vie des planteurs aux prises avec l'immense nature vierge de l'Amérique septentrionale, et toutes les difficultés de leurs périlleux établissements,

où excelle le plus le célèbre romancier. La fidélité en est aussi le mérite principal. Cooper a une excellente habitude, c'est de visiter les lieux où il veut placer la scène de ses romans, d'y vivre, de les étudier sous tous leurs aspects. Si c'est à une contrée de ce côté-ci de l'Atlantique qu'il veut lier sa fable, il ne lui suffit pas de l'avoir vue; il en explore soigneusement l'histoire, les coutumes, les mœurs; il se les assimile en quelque sorte pour son travail, et ne commence à écrire qu'après s'être ainsi pourvu des matériaux nécessaires. — Dernièrement encore, ce n'est qu'après un long séjour à Venise et sur tout le littoral de la vieille république, ce n'est qu'après un séjour non moins long sur les bords du Rhin, que Cooper a composé son *Bravo* et son *Heidenmauer*. Aussi la couleur locale, quoi qu'en aient dit certains critiques, y abonde-t-elle; moins originale, moins nouvelle sans doute, mais aussi vraie que dans les romans dont le sujet appartient à la patrie de l'auteur. Avant de composer ceux de ses romans dont l'action se passe en Amérique, il l'avait visitée en observateur, en poète. Aussi l'Amérique y revit-elle tout entière, avec ses fleuves immenses, ses cités nées d'hier, fraîches et régulières comme des *villa*, avec ses mœurs domestiques, ses femmes pleines d'un éclat pur qui leur est particulier; l'Amérique enfin telle qu'elle existe ou qu'elle a existé. Dans *les Pionniers*, dans *le Dernier des Mohicans*, dans *Lionel Lincoln*, vous retrouvez non seulement l'histoire, mais encore la physionomie moderne ou primitive, selon l'époque choisie par le romancier, des états dont se compose aujourd'hui l'Union américaine. Dans l'*Espion*, la guerre de l'indépendance et le patriotisme de ce temps d'héroïques efforts sont retracés sans exagération; mais aussi avec une touche vive et un peu âpre par endroits, qui convient à merveille à la peinture de cette glorieuse époque. La grande figure de Washington, qui domine le fond du tableau, y apparaît avec toutes les éminentes qualités de son excellente nature, l'héroïsme calme, la modestie, et, si l'on peut ainsi dire, toute l'auguste simplicité, caractéristique du héros américain. *Harvey Birch*, l'espion, n'est pas une figure de moindre mérite: c'est peut-être la plus dramatique création de Cooper; car *Harvey Birch* n'a pas fait seulement à son pays le sacrifice de sa vie: né avec de hautes facultés, un cœur généreux et chaud, l'instinct des nobles choses, il se résout pour sa patrie à la perte de son honneur; il consent à être la plus basse et la plus vile chose de ce monde, *espion*. Le mot dit tout. Et en lui-même cependant, lorsqu'il considère à quel but il tend par l'exercice de son métier infâme, cet homme ne peut se mépriser; il trouve en son cœur de quoi se consoler, et dans son opprobre le sentiment des services qu'il rend à son pays lui tient lieu de tout, le paie de ses souffrances, de ses périls, et rachette suffisamment à ses yeux son honneur à jamais perdu selon le monde. — Le même genre d'intérêt, à savoir l'intérêt dramatique, qui ressort de la lutte intérieure de deux principes qui se disputent l'homme, ne se retrouve pas au même degré dans les autres ouvrages de Cooper; mais on en est amplement dédommagé par l'intérêt proprement dit; il y naît du récit même, du fond du sujet, d'ordinaire un peu lentement au début, mais avec progression et puissance, pour ainsi dire *fatalement*, au milieu même de détails qui quelquefois sembleraient devoir l'exclure. — Le reproche de prolixité, d'ennui causé par les longueurs et les digressions n'a pas été épargné à Cooper; mais ce défaut, s'il en est un, qui est d'ailleurs commun à Walter-Scott, est si largement racheté par la vérité, la fidélité de la peinture, que nous ne nous en sommes jamais plaint pour notre compte. Puis, quand vous êtes une fois engagé dans ces pages, que vous commencez à entrer au cœur de l'œuvre, c'est une lecture si attachante que vous ne pouvez plus la quitter; et cela répond à bien des critiques. Vous ne vous sentez pas porté, dès l'abord, il est vrai; vous êtes comme ces navires

que nul vent ne pousse au sortir dd port, qui s'en arrachent à grand' peine, avec embarras et pesanteur; mais, à peu de distance du point de départ, vous trouvez le soufle; votre voile, qui était vide, s'enfle à mesure; vous filez encore quelques nœuds, les cordages sifflent, les antennes crient, et vous voilà voguant à pleines voiles jusqu'au terme du voyage, où vous êtes tout étonné, et où vous regrettez presque d'arriver sitôt, tant vous avez pris plaisir aux mille variétés du passage. — Ce que nous disons là, il est peu de personnes qui ne l'aient éprouvé à la lecture des meilleurs romans de Walter-Scott lui-même; et cependant, quel plus admirable génie, quel plus habile peintre que Walter-Scott? On peut dire de ces deux génies d'une trempe pareille, que l'exactitude est pour eux une Muse. Ce qui sous une plume vulgaire serait plat revêt entre leurs mains je ne sais quel charme. Vous êtes-vous jamais senti le courage de passer outre aux descriptions de Walter-Scott, toutes longues qu'elles aient pu vous paraître quelquefois? non, vous les avez dévorées jusqu'au bout; et cela tient à son talent propre en ceci, d'artiste et de peintre, qualité rare, et qui est le partage aussi de Cooper. On dirait que cet objet trivial dont on se plaît à vous faire la minutieuse description est un accessoire obligé qui se lie indispensablement à l'action, et qu'à ce titre, vous trouvez bon qu'on vous en parle si longuement. C'est là un art, assurément, dont peu de personnes ont comme eux le secret, bien qu'au premier abord rien ne paraisse plus aisé. C'est pourquoi aussi nous avons vu tant de pâles imitateurs des deux grands romanciers, tant d'écrivains à la suite, s'imaginer que la description sans but et sans mesure, et par-là même sans intérêt, suffisait à défrayer les quatre volumes obligés d'un roman. — Cooper, au sortir du service maritime, s'était marié; il avait trouvé dans la fille de M. Lancey une compagne digne de lui. Possesseur d'un honnête revenu, il ne chercha point dans le travail des ressources pécuniaires. Il écrivit pour écrire, en artiste, en homme qui veut se satisfaire, et qui met la gloire et l'honneur de bien faire à haut prix. Riche pour ses besoins, pour ses goûts; en repos quant à sa famille, à qui l'état de sa fortune présente suffisait pareillement, il se livra dès lors, sans préoccupation étrangère à l'art, à la composition du roman comme il l'avait conçu, d'après de récentes inspirations. — Son premier ouvrage, toutefois, ne sembla pas promettre ce qu'a réalisé depuis l'habile romancier; non qu'il n'y ait dans ce premier roman (*Précaution*, ou *Choix d'un mari*) de l'observation, des nuances délicates, des mœurs et des portraits finement touchés, mais Cooper semble être mal à l'aise dans le cercle où il s'est renfermé; l'air, la place, lui manquent dans la peinture des mœurs de salon; il lui faut un champ plus vaste, plus de soleil, de liberté et d'espace. Aussi trouve-t-on dans *Précaution* à peine quelque présage de cette grandeur simple, de toutes ces belles et riches qualités qui abondent dans ses autres romans. — A *Précaution* succédèrent, à peu de distance l'un de l'autre, *l'Espion*, *les Pionniers*, *Lionel-Lincoln*, *le dernier des Mohicans*, *la Prairie*, *le Corsaire rouge*, *les Puritains d'Amérique*, *l'Écumeur de mer*, *le Bravo* et *l'Heidenmauer*. Le succès dépassa les espérances de l'auteur. Non seulement ses romans eurent le pouvoir d'enthousiasmer ses compatriotes, assez peu sensibles alors au charme des lettres, mais encore, traduits dans la plupart des langues de l'Europe, ils y produisirent la plus vive sensation. Dès lors, le nom de Cooper fut en France l'un des plus considérés de la littérature étrangère, et rivalisa glorieusement avec celui de Walter-Scott. De nombreuses éditions de ses œuvres, recherchées avec empressement, témoignèrent de sa popularité parmi nous, et son nom y est aujourd'hui familier et cher à tous les amis des lettres, au même titre que celui de nos grands écrivains nationaux. — Que si nous en-

visageons Cooper comme citoyen et comme penseur, nous le trouverons digne d'une égale considération. Il est un livre de lui, trop peu connu, selon nous, qui ne fait pas partie de la collection de ses œuvres publiées par le libraire Gosselin, mais dont pourtant une traduction française a été donnée au public il y a quelques années par une autre main que celle du traducteur ordinaire de Cooper et de Walter-Scott, M. de Fauconpret, où notre auteur s'est montré supérieur sous ces deux importants rapports; nous voulons parler des *Lettres sur les mœurs et les institutions des Etats-Unis de l'Amérique septentrionale*, traduites par Mlle Henriette Preble, et qui parurent en 4 volumes in-12, chez Kilian, libraire, rue de Choiseul, n° 3, vers la fin de 1828. Cooper les a signées de la sorte : par *James Fenimore Cooper*, AMÉRICAIN. C'est qu'il a toujours été fier de sa patrie. Dans ce livre, qui est un peu parent par la forme des *Lettres de Paul à sa famille*, Cooper se cache, comme WalterScott, sous un personnage auquel il prête évidemment ses propres opinions. Ce personnage est un Anglais qui a d'avance donné un démenti à mistress Trollope la *Bas-Bleu*. — La conviction politique de l'auteur se montre à chaque page dans ses lettres. Ses sentiments patriotiques s'y font jour de toutes parts. Gouvernementalement, élection et responsabilité; moralement, liberté et égalité, tels sont les principes pour amener l'humanité à bien. La liberté, selon le citoyen des États-Unis, impose à l'homme la vertu; elle se corrige elle-même, éclaire ses propres fautes, et guérit, comme la lance d'Achille, les blessures qu'elle fait. *L'esclave est partout indolent, vicieux et abject. L'homme libre est actif, vertueux et entreprenant*, fait-il dire à un de ses correspondants. — Dans ses romans, Cooper nous a fait vivre au sein des premières familles de planteurs, nous a intéressés aux mille vicissitudes de cette vie, en lutte perpétuelle avec la virginité de la nature, si l'on peut dire ainsi : ici, c'est la société américaine telle que la civilisation l'a faite; ce ne sont plus les savannes sans bornes, les forêts séculaires, les fleuves et les lacs pareils à des mers; c'est la cité qu'il nous peint; c'est le positif des mœurs, des habitudes sociales, de la vie intérieure et publique de ses compatriotes. Tout ce dont nous avions jusque là été si mal informés par les observations superficielles ou haineuses des voyageurs fashionables, ou par le peu de pénétration des voyageurs purement mercantiles, trop absorbés dans leurs spéculations de leur commerce pour bien voir, il nous l'apprend. Le romancier s'efface pour faire place au philosophe et au statisticien. Et ne croyez pas que, malgré son incontestable patriotisme, qui va en certains points jusqu'à l'enthousiasme, il se laisse entraîner au-delà de la vérité; non, il est trop observateur impartial et profond pour cela. Son affection bien sentie pour son pays, la conviction où il est et qu'il manifeste incessamment de la supériorité de ses institutions politiques sur celles de l'Europe, naissent de la valeur même des objets, et doivent être attribuées plutôt à l'observation qu'au patriotisme. Cooper, doué comme il l'est à un éminent degré de la faculté de comparer, et ayant vécu longtemps en Europe, connaît assez tout ce qu'il y a de recommandable dans la civilisation des peuples de ce continent pour la sacrifier à la prévention favorable pour son pays. Malgré donc sa qualité d'Américain, sa loyauté bien connue et son haut jugement le rendent en ceci tout-à-fait croyable. La rigidité même de son examen n'en est pas altérée; il va rigoureusement au fond des choses, et n'en dissimule pas les mauvais côtés. *Les lettres sur les Etats-Unis* sont donc, à une foule d'égards un précieux ouvrage, plein d'aperçus curieux et instructifs, et qui, selon nous, mériterait d'être plus généralement connu et apprécié. — Hors du domaine du roman, on a encore de Cooper une *Lettre au général Lafayette*, écrite à propos de la discussion suscitée par M. Saulnier fils, préfet du Loiret et directeur de la *Revue*

britannique, au sujet des finances des États-Unis, discussion à laquelle prit part la presse française tout entière. Cette lettre, publiée chez Baudry en 1831, n'a pas été traduite. Cooper était alors à Paris. — Nous avons, à cette époque, eu occasion de voir plus d'une fois M. Cooper dans les salons de M. Lafayette. L'écrivain américain professait pour le vieux défenseur de son pays un attachement en quelque sorte filial. Il manque nn mot à notre langue : c'est celui qui rendrait tout le respect à la fois et toute la tendre affection qu'inspirait le vieux général au brillant écrivain dont nous esquissons la biographie. Cooper a eu même quelque chose de ce sentiment en plus d'un de ses ouvrages ; mais nulle part avec plus de bonheur que dans les *Lettres sur les Etats-Unis* ; il y respire en vingt endroits, non sous la simplicité ordinaire à cet écrivain, mais avec une éloquence et une verve de reconnaissance qui vont au cœur. — Comparé à Walter-Scott, Cooper présente des ressemblances et des différences non moins tranchées. Comme l'illustre Écossais, il a su peindre des époques mortes ; il a fait revivre avec une grande force de vérité, dans le développement successif et passionné que comporte le roman les origines, les usages et les mœurs d'autrefois de sa nation ; mais c'est dans une autre sphère d'idées et d'opinions que se complait son esprit. Cela perce plus d'une fois dans ses romans. En un mot, Cooper est démocrate et républicain, et Walter-Scott était tory, et fort attaché aux traditions et aux préjugés de la vieille aristocratie des trois royaumes. Aussi ne lui ressemble-t-il que quant à ses procédés d'artiste. Son style est grave et simple, son récit attachant au plus haut degré. Plus positif, quoique non moins poétique, il rend avec des couleurs toutes-puissantes d'effet, au-delà desquelles il n'y a rien, la nature physique et les grands phénomènes de la mer et du ciel. Par ce côté, il est au moins l'égal des plus grands maîtres. La forte compréhension de l'homme et des passions ne lui manque pas non plus ; mais, sous ce rapport, il a un rival heureux et plus fécond, sinon supérieur, dans l'auteur d'*Ivanhoe*. Quelques autres romanciers même le valent en cette partie. Mais, dès qu'il s'agit de la nature, et de la nature américaine, il est maître de vous, il est le premier. C'est à l'image de l'Amérique qu'est fait le génie de Cooper. C'est comme elle qu'il est original et grand. Voyez comme il la peint sous toutes ses faces. C'est à lui que vous devez de la connaître à fond. Sans lui, malgré tous les récits des géographes et des voyageurs, vous ne l'auriez pas vue; vous en auriez à peine une idée superficielle et vague. Avec lui, au contraire, on ne peut trop le redire, vous savez tout de ces jeunes sociétés encore en travail d'avenir, ce qu'elles ont été et ce qu'elles sont ; il vous initie à tous les secrets de cette civilisation qui s'avance et conquiert pied à pied sur l'Indien, avec une infatigable persévérance, l'immensité des plaines, des fleuves et des forêts, et assied des cités populeuses et florissantes là où quelques années auparavant s'élevaient les huttes et les *wig-vaws* du sauvage. — A lui seul aussi appartient la gloire d'avoir doté l'Amérique d'une littérature, et il est aujourd'hui le premier et le seul digne représentant de cette littérature, maintenant qu'il est bien reconnu que Washington-Yrving n'a été que le pâle imitateur d'Addison et de Steele, écrivain faible d'ailleurs, plus Anglais à beaucoup près qu'Américain. La littérature des États-Unis commence donc en Cooper. Cette gloire lui restera ; gloire véritablement à part, d'initiateur et de poète. CHARLES ROMEY.

COORDINATION, disposition de plusieurs *ordres* de choses suivant une loi qui leur est commune, et qui établit leurs relations et leur dépendance mutuelle. Quelques exemples suffiront pour donner une notion exacte du sens de ce mot, et des emplois divers que l'on peut en faire. — « Dans une bonne administration, les dépenses sont *subordonnées* aux revenus, et *coordonnées* entre

elles en raison de l'urgence des besoins: » — « La *coordination* de toutes les parties d'un édifice peut donner au tout, quelles que soient la multitude et la diversité de ses parties, le mérite de la simplicité, de l'unité. » — Les géomètres nomment *coordonnées* (*v.* ci-après) des lignes qui servent à fixer la position d'un point sur un plan ou dans l'espace, et dont les relations sont exprimées par une formule algébrique. Il faut trois coordonnées pour déterminer une position dans l'espace, et deux seulement pour une position sur un plan : chacune de ces lignes peut être trouvée au moyen de l'*équation* (*v.* ce mot) si les autres quantités que cette formule renferme sont toutes connues. — Pour qu'un ouvrage sur les sciences soit bien fait, il ne suffit pas qu'un bon ordre soit établi dans chacun des sujets qui y sont traités, il faut de plus qu'une *coordination* exacte ait fixé les proportions respectives de ces sujets, l'étendue des développements en raison de leur importance, etc. Il serait très bon que la littérature instructive fût traitée suivant la même méthode, car elle en est susceptible. F—T.

COORDONNÉES. (*V.* COORDINATION.) On donne le nom général de COORDONNÉES aux *abscisses* et aux *ordonnées*, lignes dont le rapport constant et calculé fait connaître la nature et les propriétés d'une courbe, telle qu'une ellipse, un cercle etc.

Soit AB le diamètre d'un cercle, les lignes CD, GF, HF... abaissées des points C, G, H... sur AB, seront des *ordonnées*, et les lignes BF, BE, BD... seront des *abscisses*. Les ordonnées et les abscisses doivent toujours faire le même angle droit ou oblique (*v.* COMPOSÉS [Sections]). T.

COPAHU, ou COPAIER, en latin *copaïfera* (arbre au copahu). Cet arbre, indigène de l'Amérique méridionale et des îles espagnoles, dans les Indes Occidentales, appartient à la *décandrie monogynie* de Linné et aux *légumineuses* de Jussieu. Les caractères de sa fructification sont : calice nul, pétales 4, légume ovale, une semence avec une arille ovale. Il croît en abondance dans les bois de Tolu, près de Carthagène, et dans ceux de Quito et du Brésil. C'est un bel arbre, élevé, rameux au sommet, couvert d'une écorce brunâtre cendrée; les feuilles sont grandes et pennées, consistant en quatre paires de folioles ovales pointues, alternes, de couleur ferrugineuse, avec une foliole terminale : ces folioles ont deux ou trois pouces de long, elles sont entières, luisantes, veinées, plus étroites sur un côté que sur l'autre, portées sur de courts pétioles. Les fleurs sont en racèmes terminaux, serrés, étalés, de la longueur des pennes, et divisés lâchement sur huit pétioles communs, alternes. Les fleurs, qui sont blanches, y sont attachées fort serrées. Les pétales sont oblongs, aigus, concaves, étalés ; les filaments grêles, recourbés, portant des anthères oblongues. L'ovaire est arrondi, comprimé, et porté sur un court pédicelle. Le fruit est une gousse ovale, bivalve, qui renferme une seule semence ovoïde ; enveloppée d'une arille.

Le BAUME DE COPAHU s'obtient en blessant ou perçant ces arbres jusqu'au tissu médullaire, près de la base du tronc, et alors il coule avec une extrême abondance sous forme d'un liquide clair et sans couleur, qui s'épaissit bientôt et acquiert une teinte jaunâtre en vieillissant. Pison nous dit à ce sujet, dans son *Hist. nat. du Brésil*. *Tanta quantitate distillat ut spatio trium horarum ad libras xii effundat*. On recommence plusieurs fois sur le même arbre l'opération du perçage dans le courant de la même année; et c'est des plus vieux arbres que l'on se procure le meilleur baume. Il nous est apporté du Brésil dans de petits barils, dont chacun contient depuis un quintal jus-

qu'à un quintal et demi de baume.—Le bon et véritable *copahu* a une odeur très agréable et toute particulière ; une saveur légèrement amère, chaude et nauséabonde. Il est d'abord clair et transparent ; sa consistance est celle d'une huile fluide, sa couleur d'un jaune doré pâle, et sa pesanteur spécifique 0, 950. Mais, exposé à l'action de l'air, il ne tarde pas, si la surface qu'il offre est un peu étendue, à s'épaissir par degrés; à se foncer en couleur, et il finit par devenir sec, friable, comme la résine ordinaire. Il est insoluble à l'eau, mais complètement soluble dans l'alcool et dans l'éther.—Le *baume de copahu* est souvent sophistiqué avec la térébenthine. Bucholz observe que si ce baume ne se dissout pas complètement dans un mélange de quatre parties d'alcool et une partie d'éther sulfurique rectifié, on en peut conclure la sophistication.

Pelouze père.

Comme médicament, le *baume de copahu* est un stimulant très actif de toute l'organisation ; il agit promptement au moment de son passage dans les voies digestives ; il occasionne de la chaleur et de l'âcreté à la gorge, de la chaleur dans l'estomac, accroît la température générale du corps, la fréquence du pouls et la transpiration cutanée. Cependant son influence se porte spécialement sur les membranes muqueuses; à une dose un peu forte et même souvent modérée, il produit des nausées, des coliques et la purgation ; il excite aussi la muqueuse des bronches et celle des voies urinaires ; il augmente la sécrétion de l'urine et lui communique l'odeur qui le caractérise.—On en fait principalement usage dans les blennorragies, lorsque l'intensité des symptômes est considérablement diminuée, c.-à-d. lorsque la maladie tend à passer à l'état chronique. Plusieurs médecins l'emploient même dès le début de cette affection. On l'administre sous plusieurs formes, en nature, en bols, en pilules, etc.

D—l.

COPAL ou Copale. Il règne encore une telle incertitude sur l'origine de ce produit que nous nous bornerons à le décrire sous le rapport de commerce et d'emploi dans les arts. Il a cependant été affirmé par nombre de voyageurs que le copal s'obtient au moyen d'incisions pratiquées sur le *rhus copallinum;* mais tout porte à croire que cette matière résineuse est fournie par plusieurs arbres différents. C'est à tort qu'on lui donne le nom de gomme, c'est bien évidemment un suc résineux, mais qui offre un caractère tout particulier et bien tranché dans cette classe, c'est d'être absolument insoluble sans intermède dans l'esprit de vin ni à chaud ni à froid. En général, le copal de première qualité est d'un beau jaune d'or et parfaitement transparent. Il nous en vient de l'île de Ceylan et du Brésil. On préfère celui de l'Inde. Celui d'Amérique est ordinairement en morceaux plus volumineux, d'un jaune plus pâle et d'une transparence moins parfaite ; mais ce qui différencie ces deux sortes d'une manière plus certaine, c'est la lenteur avec laquelle le copal d'Amérique se dissout dans l'essence de térébenthine chaude, tandis que celui de l'Inde y disparaît entièrement et promptement, sans altérer la transparence de l'huile essentielle.—Dans le commerce, on a établi beaucoup de sortes de copal. On distingue d'abord le dur et le tendre; celui de Ceylan est ordinairement très dur. Quelques auteurs croient que celui-ci est le produit, soit du *valeria indica* ou de l'*elæocarpus copallifera ;* d'autres pensent que l'arbre d'où il découle est un *hymenea*, de la famille des fausses légumineuses, très voisin du courbaril, qui fournit la résine animée.—Le copal dur est insipide, inodore, en morceaux de formes et grosseurs variables; plus généralement en larmes arrondies ou un peu alongées, aplaties d'un seul côté. Le copal dur casse net, la cassure est vitreuse, extrêmement luisante, d'une transparence cristalline ; venant à être fondu, il exhale une odeur pénétrante très désagréable. — Le copal tendre est en morceaux vitreux, légèrement transparents, globuleux, légers, faciles à rom-

pre, même par le plus petit effort de la main ; ils sont en général couverts d'une crasse terreuse. L'intérieur est plus pâle que celui du copal dur, mais en vieillissant la croûte se fonce en couleur. Il fond au feu plus promptement que le copal dur, et répand alors une odeur tout aussi désagréable que celui-ci.—Chez les droguistes, on distingue les deux espèces de copal en copal en sorte, copal demi-mondé, copal mondé à l'italienne, copal mondé et copal mondé au vif. — Le copal entre dans la composition des meilleurs vernis à l'huile siccative et des plus solides. Il est précieux sous ce rapport. Lorsqu'après avoir fait dissoudre le copal dans un liquide volatil on étend cette dissolution sur du bois, du papier, sur un métal, etc., après l'évaporation du dissolvant, il reste parfaitement transparent, et forme un vernis très beau et très solide : c'était là le vernis du tabletier Martin, qui a eu tant de vogue à Paris. Maintenant, on l'emploie de préférence au karabé dans la composition des vernis dits gras.—On pourrait, au premier aspect, confondre la résine copale avec la résine animée, mais celle-ci se ramollit dans la bouche, tandis que le copal se brise entre les dents. M. Hatchett a remarqué qu'il se dissout dans l'acide nitrique et dans les alcalis avec des phénomènes extraordinaires. Pelouze p.

COPENHAGUE (en danois *Kiøbenhavn*), capitale du royaume de Danemarck, résidence de la cour, située dans l'île Seeland, sur les bords du Sund, large en cet endroit d'environ six lieues. Un étroit bras de mer la sépare de l'île d'Amak, qui fut peuplée dans le principe par des colons hollandais. Copenhague est une ville fortifiée, et possède une citadelle construite sur un plan régulier. On y compte 230 rues, 13 places publiques. Celle qu'on appelle place de Frédéric, où aboutissent quatre rues, est ornée de la statue équestre en bronze du roi Frédéric V, œuvre fort remarquable d'un artiste français. Copenhague contient 22 églises, 22 hôpitaux, plus de 4,000 maisons et environ 120,000 habitants, dont 2,400 israélites. La ville est divisée en trois quartiers principaux, savoir, la vieille ville, qui, après avoir été brûlée, a été rebâtie, et se trouve plus belle aujourd'hui qu'auparavant ; la nouvelle ville, dont la partie orientale et la plus brillante, mais aussi la moins vivante, est appelée Frédériestadt ; enfin, Christianshafen (le port de Chrétien) : ce troisième quartier est situé en partie sur l'île Amak, qu'un étroit bras de mer sépare seulement de l'île de Seeland. Ce canal forme un port sûr, qui peut contenir 400 vaisseaux. On y trouve l'arsenal maritime, les chantiers de construction, enfin, tous les édifices nécessaires à la marine. Les vaisseaux de guerre y ont même leur station. En dehors des fortifications, il y a trois faubourgs, qu'embellissent en grande partie des maisons de campagne. Des quatre châteaux royaux que contenait autrefois Copenhague, celui de Christiansbourg, qui était le plus intéressant à tous égards, et où résidait la famille royale, devint la proie des flammes en 1794 ; c'était l'un des plus beaux palais de l'Europe. Il avait coûté plus de 30,000,000 de fr. à construire ; il est maintenant à peu près reconstruit, et sur un plan non moins magnifique. Les trois autres châteaux sont *Charlottenbourg*, où il y a une académie des arts, et une galerie de tableaux, *Rosenbourg*, où l'on conserve une grande quantité d'objets curieux, et le jardin du roi, qui en dépend, est une des promenades les plus fréquentées de la ville ; enfin, celui d'*Amalienbourg*, qui, après l'incendie de Christiansbourg en 1794, fut acheté pour servir à la résidence provisoire de la famille royale. Parmi les autres édifices et établissements remarquables de Copenhague, on peut encore citer l'arsenal, la bibliothèque royale, qui contient 130,000 volumes et 3,000 manuscrits, la bourse et la banque ; l'église de la Trinité, le grand hôpital Frédéric et l'hospice de la marine. Parmi les établissements scientifiques, on remarque l'université, fondée en 1475 : elle se compose de quatre facultés, avec 20

professeurs ordinaires, et 16 extraordinaires, une bibliothèque de 100,000 volumes, un jardin botanique, un observatoire; l'école polytechnique, fondée en 1829; l'académie royale de chirurgie, qui compte environ 200 élèves; l'académie des cadets de terre et de mer, la bibliothèque de l'université royale, une bibliothèque publique de Classen, contenant 25,000 volumes, plusieurs lieux de réunions publiques et particulières, l'académie royale des sciences, l'académie des beaux-arts, la société pour le perfectionnement des langues et de l'histoire du Nord, la société islandaise et la société scandinave, l'académie de chirurgie, 114 écoles, un établissement pour les sourds et pour les aveugles, l'école vétérinaire, l'institut gymnastique. Copenhague contient en outre des manufactures qui occupent 14,000 ouvriers. Ce sont des manufactures de porcelaines, de draps de coton, de soie, de toile cirée et de tapisseries, des fonderies de fer et des raffineries de sucre, qui emploient plus de 500 ouvriers. Copenhague est le point central du commerce de terre et de mer du Danemarck : pour en faciliter les progrès, il y a une banque royale, avec un capital de 2,400,000 species en numéraire, la société d'assurance maritime, etc., etc., etc. Les environs de Copenhague sont très agréables. Dans le voisinage se trouve le châtean royal de Friedenburg, qui est ordinairement en été le lieu de résidence de la famille royale. Les châteaux de Hirschholm, de Friedensberg, de Friédricsburg et Yagerpréis, situés dans un rayon de 10 lieues, méritent de fixer l'attention. C. L.

Combat naval de Copenhague en 1801. — C'est un beau fait d'armes et bien glorieux pour la marine anglaise que l'attaque tentée le 2 avril 1801 contre Copenhague par l'amiral Nelson; il faut se garder de la confondre avec l'infâme guet-à-pens dont cette même capitale fut la victime, au mois d'avril 1807, de la part de l'Angleterre. C'est lord Cathcart qui dans cette occasion commandait les forces anglaises; on trouvera le récit de cette horrible catastrophe à l'article Danemarck de ce Dictionnaire.—Les puissances du Nord allaient, à l'instigation de Napoléon, former contre l'Angleterre une coalition sous les auspices du tsar Paul Ier; le gouvernement anglais menacé exigea des explications du Danemarck. Il appuya ses demandes par l'envoi, dans la Baltique, d'une flottille considérable, sous les ordres de l'amiral Parker, ayant pour second l'amiral Nelson, déjà connu par son exploit d'Aboukir. Avant d'arriver devant Copenhague, il fallait forcer l'entrée du Sund : du côté de la Suède, le fort de Helsinborg, sur la rive danoise le château de Cronenborg, et plusieurs fortes batteries nouvelles et bien armées, menaçaient d'écraser toute flotte qui oserait tenter de pénétrer dans le détroit; aussi regardait-on généralement comme impossible de passer le Sund de vive force; et cependant il fallait braver le feu de tous ces forts pour parvenir devant Copenhague. Après plusieurs pourparlers, l'amiral Parker donna enfin le signal de former la ligne de bataille; c'était le 30 mars 1801; l'avant-garde y répondit par un cri d'enthousiasme; elle était conduite par le héros du Nil, et l'ordre fut exécuté si rapidement que dès six heures du matin les vaisseaux anglais étaient engagés avec toute la ligne de fortifications danoises, qui firent sur eux un feu bien nourri. Heureusement pour les assaillants, les Suédois, soit jalousie, soit indifférence, ne tirèrent pas; la flotte anglaise put serrer la côte de la Suède à moins d'un mille de distance, et se tenir presque hors de la portée des canons danois. Aussi, dès dix heures et demie, toute la flotte, poussée par un vent favorable, avait franchi le Sund, n'ayant à déplorer que la perte de 6 ou 7 hommes, et seulement quelques faibles avaries à réparer. Les vaisseaux anglais mouillèrent à cinq ou six milles de l'île d'Hwéen. Les trois amiraux allèrent reconnaître l'état de défense de la place et chercher un passage pour arriver jusque sous les remparts. D'un côté, les murailles étaient

flanquées de bastions armés d'une formidable artillerie, dont les feux se croisaient avec ceux de la citadelle et balayaient la rade. A l'entrée du goulet, sur les îles des Couronnes, on avait élevé des batteries hérissées de 88 canons ; quatre vaisseaux de ligne amarrés à l'entrée du port, et quelques batteries sur l'île d'Amack menaçaient aussi d'une terrible canonnade ; mais la principale défense consistait en une ligne d'embossage de six vaisseaux de ligne bien armés, onze batteries flottantes de vingt-six canons de 24 et de dix-huit canons de 18, une bombarde et quelques schooners. Les navires danois, serrés beaupré sur poupe, étaient rangés le long du canal qui suit la côte, et il semblait impossible de les prendre, ou même de résister à leur feu. — Nelson lui-même alla sonder pour chercher un chenal, et en ayant découvert un nouveau, il le balisa, et demanda à commander la première colonne d'attaque formée de douze vaisseaux de ligne et de quelques bâtiments légers ; elle devait attaquer la ligne d'embossage, tandis que l'amiral Parker s'avancerait d'un autre côté pour prendre en flanc les batteries des Couronnes et remorquer les navires qui se laisseraient dériver. La brise ne permit pas à Parker d'exécuter ce mouvement, et Nelson seul eut les dangers et la gloire de l'action. Le 2 avril, il franchit la barre avec neuf de ses vaisseaux seulement, les trois autres s'étant échoués sur les bancs de sable qui sont en face du port, et il vint audacieusement se placer par le travers de la ligne danoise. Là, s'engagea un horrible combat: jamais, au rapport de l'amiral anglais lui-même, il ne s'était trouvé à si chaude affaire. Toute la population de Copenhague avait couru aux armes avec un enthousiasme impossible à décrire. De nouveaux équipages de matelots improvisés remplaçaient successivement ceux que les boulets et la mitraille de l'ennemi détruisaient ; les forts et les batteries faisaient continuellement un feu terrible ; mais cependant il fallut céder à une force mieux dirigée ; et après quatre heures de carnage le feu des Danois tomba. Nelson proposa alors un armistice, qui fut accepté sur-le-champ : comment ne pas accéder à ses propositions ? il menaçait, en cas de refus, de couler bas tous les navires danois et d'en massacrer les équipages : c'était une cruelle nécessité de la guerre, l'humanité commandait de la prévenir. — Outre la destruction de la flotte danoise, l'Angleterre obtint encore le résultat qu'elle ambitionnait avec le plus d'ardeur ; elle détacha le Danemarck de la coalition du Nord. — Les faits parlent assez haut pour que nous n'ayons pas besoin de dire quel nouveau lustre ce glorieux exploit ajouta au nom de Nelson; nous remarquerons seulement qu'ainsi que Blake à Tunis, et Duguay-Trouin à Rio-Janeïro, il prouva que les flottes peuvent affronter des forteresses, les attaquer, les foudroyer et les démolir quand leur feu est supérieur.

Théogène Page.

COPERNIC (Nicolas), naquit le 19 février 1473, à Thorn, ville d'abord polonaise, aujourd'hui prussienne. Suivant Zernecke (*Chronique de Thorn*), son père était un paysan serf; d'autres prétendent, et c'est le plus grand nombre, que sa famille était noble et distinguée : il était neveu, par sa mère, de Wazelrod, évêque de Warmie. On croit que son nom véritable était Zepernic. — Ayant appris dans la maison paternelle les langues grecque et latine, il compléta ses études à Cracovie; c'est là, sans doute, qu'il apprit à fond ce qu'on savait dans les sciences mathématiques, et qu'il s'adonna spécialement à l'étude de l'astronomie. On a écrit (*Biog. univ.*) qu'il était allé en Italie (1496) pour entendre le fameux Regiomontanus. Ce philosophe était mort 20 ans auparavant ! Quoi qu'il en soit, le jeune Copernic, poussé par cet instinct qui tourmente dès l'enfance les hommes de génie, quitta son pays pour aller entendre les leçons des habiles professeurs qui brillaient alors dans la péninsule italique. Il s'arrêta d'abord à Bologne. Bien connu et bien reçu à Rome, il y fut honoré d'une chaire de pro-

fesseur. — Riche du fruit de ses méditations et de ses études, il retourna dans sa patrie, où il fut nommé chanoine par son oncle, l'évêque de Warmie; dans cette modeste retraite, il se conduisit comme un savant digne de ce nom, partageant son temps entre les devoirs de son ministère, l'astronomie et des soins donnés aux malheureux. — On a dit que ce philosophe avait le bon esprit de mépriser les folies et les grandeurs humaines; cela n'a rien d'étonnant chez un homme qui avait pu démontrer de la manière la plus satisfaisante le vrai système du monde. — Copernic avait du goût pour la peinture et la musique; il s'était livré à l'étude des beaux-arts avant d'aller en Italie; on assure même que c'était dans l'intention de s'en faire une ressource avantageuse dans ce pays. — Le savant Polonais mourut d'une dysenterie, le 24 mai 1543, le jour même qu'on lui apporta le premier exemplaire de l'ouvrage dans lequel il exposait le système qui porte son nom (v. Copernic [Système de]). On a encore de Copernic plusieurs ouvrages, entre autres un traité de trigonométrie, avec des tables des sinus calculées sur un diamètre divisé en 200,000 parties.

Système de Copernic.

Les anciens philosophes adoptèrent toutes sortes d'hypothèses pour expliquer d'une manière satisfaisante les mouvements des astres. Les prêtres égyptiens faisaient tourner les planètes Mercure et Vénus autour du Soleil, qui lui-même, ainsi que Mars, Jupiter, Saturne et la Lune, tournait autour de la Terre. — Pythagore, Aristarque de Samos, Philolaüs, contemporain de Platon, plaçaient le Soleil au centre du monde, et ils voulaient que la Terre et les autres planètes circulassent autour de lui, en décrivant des *orbites*, ou cercles plus ou moins grands, suivant leur éloignement de cet astre. — Mais il paraît que ce système ne fut jamais bien clairement démontré, car il est si simple et si satisfaisant qu'il aurait triomphé de toutes les objections si le principe avait été bien saisi. — Le système qui domina dans l'antiquité et pendant le moyen âge fut celui que le savant Ptolémée (v. ce mot) combina et mit au jour, dans son grand ouvrage appelé *Almageste :* dans cette hypothèse, la Terre occupe le centre du monde, et le Soleil, les planètes, les étoiles dites *fixes*, tournent autour d'elle en 24 heures; or, le Soleil est éloigné de la Terre de 39 millions de lieues de 2,000 toises; son orbite, dont le diamètre est par conséquent de 78 millions de lieues, doit en avoir 244 millions 143 mille; de sorte que cet astre devait parcourir 10,172,625 lieues par heure. — Que dire des étoiles fixes, qui sont à 120 millions de millions de lieues au moins de la Terre; elles décrivaient donc des orbites de 377 millions 143 mille millions de lieues en 24 heures, ou 15,714,300,000,000,000 à l'heure; la lumière qui vient en 8 minutes du Soleil à la Terre, parcourt 288 billions de lieues à l'heure; cette vitesse prodigieuse est presque de la lenteur comparée à celle des étoiles fixes. — Dans le système de Ptolémée, on ne peut expliquer le retour des saisons qu'en donnant le Soleil d'un mouvement arbitraire. Voulait-on faire concevoir les mouvements (direct et rétrograde) si bizarres en apparence de certaines planètes, on avait recours aux *épicycles* (cercles qui tournent autour d'un autre), c'étaient des roues qui portaient une planète sur une de leurs jantes, etc. — Le jeune Copernic comprit de bonne heure qu'un échafaudage si compliqué, si péniblement élaboré, s'éloignait trop de la simplicité qui caractérise les ouvrages du Créateur pour représenter fidèlement le vrai système du monde. Il forma donc le hardi projet de le réformer, et après avoir lu tout ce qu'on avait écrit sur cette matière, et l'avoir méditée pendant 36 ans, il se décida enfin, à la sollicitation de ses amis, et surtout du cardinal de Schœnberg, à publier sous le titre de *Nicolai Copernici taurinensis de revolutionibus cœlestium*, le fameux système qui devait immortaliser son nom, changer les fondements de l'ancienne philosophie, et faire prendre

à l'étude de l'astronomie une marche ferme, rapide et jamais rétrograde. — Cependant, les ténèbres de l'ignorance étaient si épaisses, les principes de la vieille école étaient encore en si grande vénération, que notre philosophe n'émit son explication des mouvements célestes que comme une modeste hypothèse; et pour se mettre à l'abri de tout reproche d'avoir eu de mauvaises intentions en composant cet ouvrage, il le dédia au pape Paul III. « C'est, dit-il, à ce pontife, pour qu'on ne m'accuse pas de fuir le jugement des personnes éclairées, et pour que l'autorité de votre sainteté, si elle approuve cet ouvrage, me garantisse des morsures de la calomnie. » — Le livre parut en 1543, à Nuremberg, en 6 livres, format in-folio. On prétend qu'il en avait été fait une première édition 7 ans auparavant, mais que les personnes qui en avaient reçu des exemplaires les avaient tenus secrets. — Comme nous l'avons dit à son article, Copernic mourut le même jour qu'on lui apporta un exemplaire de son ouvrage. Ce fut pour lui un grand bonheur, dit Fontenelle : en effet, quand ce livre parut, il fut en butte aux attaques des ignorants et même de beaucoup de savants distingués pour l'époque. Ceux qui prirent sa défense (Galilée) furent persécutés : car, « il n'y a rien, dit Biot (*Biog. univ.*), de si sûr de soi, ni de si intolérant que l'ignorance. » — Dans le système de Copernic, si admirable de simplicité et de vérité, le Soleil, immobile, occupe le centre du monde; autour de lui, tournent, dans des cercles et dans l'ordre que voici, Mercure, Vénus, la Terre, entraînant la Lune, qui tourne autour d'elle; viennent ensuite Mars, Jupiter et Saturne : à cette époque, on ne connaissait pas d'autres planètes. — Le point capital dans ce système, c'était d'expliquer le retour périodique des saisons. Copernic résont le problème en inclinant l'orbite de la terre de 23 degrés et demi sur le plan de l'écliptique; on trouvera plus bas l'exposé de ce système. —On disait à Copernic : « Mais, suivant votre hypothèse, les planètes devraient présenter des phases à certaines époques; toutefois, la lumière qu'elles emettent ne varie pas sensiblement d'intensité. » Les lunettes dites d'*approche* n'étaient pas encore connues, et cependant Copernic assura que les observations apprendraient un jour que les planètes présentent des phases comme la Lune. La prédiction de l'homme de génie s'est vérifiée : Vénus, Jupiter... vus l'œil armé de bons instruments offrent un spectacle entièrement semblable à celui que la Lune nous donne dans ses diverses positions, relativement au Soleil et à la Terre. — Copernic croyait que les orbites décrites par les planètes autour du Soleil étaient des cercles parfaits; Képler comprit et démontra que ces orbites étaient des *ellipses;* aujourd'hui que la science des mathématiques s'est élevée à une hauteur extraordinaire, il est bien prouvé qu'il y a l'infini à parier contre un que tout mouvement rotatoire est elliptique : l'immortel auteur du *Système du monde* a démontré que cette vérité est sans réplique pour les orbites des planètes. — L'auteur du système dont nous tâchons de faire concevoir le principe avait cru que la Terre et les autres planètes obéissaient à trois mouvements résultant de trois causes : 1° de celle qui les fait tourner sur elles-mêmes; 2° de celle qui leur fait décrire un cercle autour du Soleil; 3° d'une force qui fait pencher leurs axes sur le plan de leurs orbites. — On reconnut plus tard que cette dernière force n'était pas nécessaire, par la raison bien simple que l'axe d'un corps tournant sur lui-même et se mouvant, soit en ligne droite, soit circulairement dans l'espace, ne doit pas changer de position : en effet, une pierre jetée en l'air prend le plus souvent un mouvement rotatoire sur elle-même, qu'elle conserve tant qu'elle n'est pas retombée sur la terre, sans que son axe change de direction. — Les différences entre le temps vrai et le temps moyen, la précession des équinoxes, etc., s'expliquent aisément dans l'hypothèse, ou plutôt le système de Copernic. — Comme les mouvements

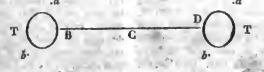
des planètes autour du Soleil sont soumis aux mêmes lois, nous exposons ci-dessous la manière dont la Terre se meut sur elle-même et autour de cet astre : cette explication sera suffisante pour faire concevoir la marche des autres planètes, etc. A l'article LUNE, on trouvera la démonstration des mouvements des satellites autour de leurs planètes, comment se reproduisent leurs phases, etc.

Mouvements de la Terre.

La sphère ou planète que nous appelons la TERRE a deux mouvements : elle tourne sur elle-même pendant qu'elle décrit un cercle autour du Soleil. On concevra facilement pourquoi ces deux mouvements ont lieu en même temps, en se figurant une toupie qui, par l'effet d'une certaine impulsion qu'elle aurait reçue, ferait le tour d'une borne, tout en tournant sur elle-même. — La terre tourne sur elle-même dans l'espace de temps que nous appelons *jour;* elle met 365 jours pour faire le tour du soleil ; c'est le temps que nous appelons *année*. — Il est aisé de concevoir que la Terre présente tous les jours au Soleil les objets qui sont à sa surface, de la même manière, s'il nous est permis d'employer cette comparaison, que toutes les parties d'une pièce qui est à la broche sont présentées au feu chaque fois que celle-ci fait un tour.

Explication du retour des saisons, de l'inégalité des jours, etc.

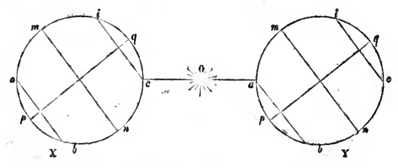
Pour bien faire entendre ce qui suit, nous supposerons deux boules, dont une dorée et l'autre blanche ; la première représentera le Soleil et celle-ci la Terre ; nous supposerons encore une table ronde; nous placerons la boule dorée dans un trou percé au milieu de cette table, dont le contour figurera l'*orbite*, ou le cercle que la Terre parcourt tous les ans autour du Soleil; le dessus de la même table représentera le plan de ce cercle ou de cet orbite ; la boule blanche roulera sur le bord de la table, qu'elle parcourra en entier en tournant 365 fois sur elle-même. Si l'axe de la Terre était constamment perpendiculaire au plan de son orbite, les jours seraient égaux aux nuits pendant toute l'année, et il n'y aurait qu'une seule saison, qui serait le printemps ou l'automne. Cette position de la terre relativement au plan de son orbite serait bien représentée par la boule blanche suspendue à un fil qui passerait par son milieu, et autour duquel on la ferait tourner ; ce fil représenterait l'axe de la boule, dont la direction serait toujours perpendiculaire au plan (au-dessus) de la table ronde ; mais l'axe de la terre est incliné au plan de son orbite : la figure ci-dessous représente cette position ;



La ligne BCD représente le bord de la table, ou, s'il est permis de parler ainsi, le bord de l'orbite de la Terre, représentée par la boule T ; *ab* est l'axe de cette boule, ou la ligne sur laquelle elle est supposée tourner. On voit que cette ligne *ab* penche plus à droite qu'à gauche vers le plan BCD, ou est inclinée sur ce plan.

Il est remarquable que cette inclinaison ne change pas, quoique la boule T passe de la gauche à la droite de la table BCD; semblablement l'axe de la Terre reste constamment incliné vers le même point du ciel pendant tout le temps qu'elle emploie à parcourir son orbite autour du Soleil.

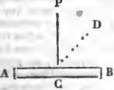
Voici maintenant comment on explique le retour des saisons :



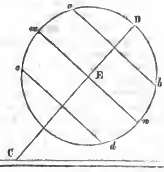
O, figure ci-dessus, est le soleil, les boules qui sont à droite et à gauche représentent la terre dans deux positions différentes par rapport à cet astre. Considérons-la dans sa position à la gauche du Soleil, O, auprès de X, et figurons-nous qu'elle tourne sur son axe *pq* : un rayon O*c* parti du Soleil O ira frapper sa surface au point *c*. Il est évident que si ce rayon était une pointe solide il tracerait sur la surface de la boule tournant sur son axe *pq* un cercle représenté par la ligne *ci*. La ligne *mn* représente un autre cercle qui est également éloigné des deux pôles *p*,*q* de la boule : c'est son équateur. Figurons-nous un autre cercle *ab* qui soit autant éloigné de l'équateur *mn* que ce dernier l'est du cercle *ic*, de façon que *mn* soit également distant des cercles *ba* et *ci*. — Si le lecteur a quelque peine à concevoir que les lignes *ic*, *mn*, *ab* représentent des cercles, qu'il regarde une pièce de monnaie exactement par la tranche, ou mieux une feuille de papier découpée en rond, qu'il tiendra de façon qu'il ne puisse la voir que suivant son épaisseur ; cette feuille lui offrira l'image d'une simple ligne droite ; il pourrait encore prendre une orange, par le milieu de laquelle il ferait passer une aiguille pour représenter l'axe *pq*, trois coupures pratiquées en rond sur l'écorce de l'orange figureraient les cercles *ic*, *mn*, *ab*. Revenons à notre explication. — Puisque dans la position de gauche de la terre le rayon solaire O*c* tombe plus près du pôle *q* que du pôle *p*, il s'ensuit que les habitants qui vivraient au-dessus de l'équateur *mn* auraient leur été dans cette position de la Terre, tandis que ceux qui vivraient de l'autre côté de l'équateur vers le pôle *p* auraient leur hiver. — Supposons maintenant que la Terre, en parcourant son orbite, est arrivée au point opposé au précédent, à la droite du Soleil O, auprès de Y : le rayon qui partira de cet astre vers la terre sera représenté par la ligne O*a*, et il tombera en *a* un des points du cercle *ab* ; dans cette position, les habitants qui vivraient au-dessous de l'équateur *mn* auraient l'été à leur tour, et l'hiver règnerait sur ceux qui vivraient vers le pôle *q*. — Ces deux positions de la Terre dans son orbite ont lieu en juin et en décembre, époques où les nuits et les jours sont le plus longs ou le plus courts, suivant que l'on est habitant des pays au Nord ou au Midi. Outre ces deux positions de la Terre par rapport au Soleil, il y en a deux autres qui ne sont pas moins remarquables, lorsqu'à partir du point qui répond au mois de juin, la moitié du chemin qu'elle doit faire pour arriver au point de son orbite qui répond à décembre, le rayon solaire tombe sur l'équateur, ce qui arrive en septembre ; la même chose arrive encore en mars, quand la Terre revient du point qui répond à décembre au point de juin.

Autre manière de démontrer le mouvement de la Terre.

Il y a des personnes qui n'ayant pas l'habitude de lire des ouvrages de mathématiques entendent difficilement les figures dont on fait usage pour faciliter les démonstrations: voici comment elles s'y prendront, pour se rendre compte d'une manière très exacte et très facile du mouvement de la Terre, suivant le système de Copernic:



Sur un bout de planche AB (figure ci-dessus), on fixera une broche CD, que l'on écartera de la perpendiculaire PC, ligne qui est d'équerre avec la planche AB, de manière que l'arc PD faisant partie de la circonférence APDB, soit un peu moins de la 15me partie de cette circonférence, c.-à-d. que l'on prendra un compas, et l'ayant ouvert d'une quantité égale à la longueur de la broche CD, on tracera une circonférence sur une surface plane quelconque, puis on divisera cette circonférence en 15 parties égales; on prendra l'une de ces parties avec le compas; et ayant placé une équerre debout sur la planche AB et contre le pied C de la broche CD, on écartera le bout de celle-ci d'une quantité égale à l'ouverture du compas. — Nous avons dit que la circonférence de tout cercle se divise en 360 degrés, le 15me de 360 est 24; l'arc PD doit donc contenir 24 degrés. Cette quantité est un peu trop forte, car CD représentant l'axe de la Terre, et CP une ligne qui est d'équerre avec le plan de son orbite, l'arc PD compris entre ces deux lignes doit être d'environ 23 degrés et demi.



Ces dispositions étant faites, on enfilera une boule E (figure ci-dessus), sur la broche CD, sur laquelle elle tournera comme sur son axe; on tracera l'équateur *mn* à une égale distance des pôles C D, ce qui sera facile en faisant tourner la boule, contre laquelle on appuiera une pointe fixe. — Cela fait, on tracera un cercle sur une table dont le diamètre sera le même que celui de la boule, ce qui ne sera pas bien difficile en ouvrant un compas d'une quantité égale à la demi-épaisseur de la boule; ayant divisé cette circonférence de cercle en 15 parties égales, on en portera une sur la boule de *m* en *a* et de *m* en *c*, ce qui déterminera deux points *a* et *c*, par lesquels on fera passer les cercles *ab* et *cd*; ces deux cercles seront distants de l'équateur *mn* d'une quantité mesurée par un arc de cercle d'environ 23 degrés et demi.



Cela fait, on se procurera une table ronde, sur laquelle on tracera une croix dont les bras se couperont à son centre ; sur ce point d'intersection des bras on placera un flambeau O ; ou fabriquera avec un carton un écran *fg*, sur lequel on percera un très petit trou à la hauteur qui répondra au centre d'une boule E, montée sur la planche FG (figure ci-dessus). On placera cette boule avec son appareil sur l'extrémité d'un des bras de la croix, et l'on dirigera le bout de l'axe D vers le flambeau, et un des côtés de la chambre, dont les volets seront fermés, après quoi on placera l'écran *fg* tout contre la boule ; le petit trou dont il sera percé déterminera la direction d'un rayon lumineux O*b*, lequel tombera sur un cercle *ab*, et si l'on fait tourner la boule une fois sur son axe on aura l'image d'un jour. On remarquera aussi qu'il y a plus de la moitié du cercle *ab* d'éclairée, et que par conséquent les jours sont plus longs que les nuits, quand les rayons solaires rencontrent un cercle semblablement placé sur le globe terrestre. Il n'est pas nécessaire de dire non plus que les habitants qui vivraient au-dessus de l'équateur *mn* auraient alors leur été, et ceux de la partie opposée leur hiver. — On portera la boule avec son appareil sur l'extrémité du bras de la croix qui sera directement opposé, et l'on dirigera l'extrémité D de l'axe de la boule exactement comme auparavant, vers le même côté de la chambre ; on placera l'écran contre la boule ; le rayon lumineux O*c* ira rencontrer un des points du cercle *cd*, et l'on observera des phénomènes en tout semblables à ceux qu'on aura remarqués dans la position précédente, mais qui se passeront dans un sens opposé. Les hommes qui habiteraient au-dessous de l'équateur auraient leur été, et ceux qui vivraient au-dessus auraient l'hiver à leur tour. — Si l'on porte la boule sur les extrémités des deux autres bras de la croix, et que l'on ait soin de diriger l'extrémité de l'axe vers le même côté de la chambre, on observera que le rayon lumineux ira rencontrer un des points de l'équateur ; dans ces deux positions, la boule est alors par rapport au flambeau qui représente le Soleil dans le même cas que la Terre, relativement à ce dernier, l'est en mars et en septembre. — Dans les positions comprises entre les quatre bras de la croix que la boule pourrait occuper, le rayon lumineux rencontrerait successivement tous les points de la surface de la boule comprise entre les cercles *ab* et *cd* : ces deux cercles s'appellent *tropiques*, d'un mot grec qui veut dire *s'en retourner*, parce que lorsque les rayons du Soleil ont rencontré un de ces cercles ils le quittent pour retourner vers l'autre. Quand le rayon lumineux tombe sur l'équateur, les jours et les nuits sont égaux pour toute la Terre ; ce qui arrive deux fois l'année (en mars et en septembre). Ces époques s'appellent *équinoxes*, mot qui signifie *égalité entre les jours et les nuits*. — Les deux époques où les rayons solaires rencontrent les tropiques s'appellent *solstices*, ce qui signifie *stations du Soleil*, parce que cet astre paraît s'éloigner et s'approcher des tropiques, quand il en est à peu de distance, avec plus de lenteur que quand il en est à une distance plus considérable ; de là vient que vers les solstices la longueur des jours ne varie pas sensiblement. — Malfilâtre a décrit le nouveau système astronomique dans une ode dont voici quelques vers :

Ainsi se forment les orbites
Que tracent ces globes connus ;
Ainsi dans des bornes prescrites
Volent et Mercure et Vénus ;
La Terre suit ; Mars, moins rapide,
D'un air sombre, s'avance et guide
Les pas tardifs de Jupiter ;
Et son père, le vieux Saturne,
Roule à peine son char nocturne
Sur les bords glacés de l'Ether.

(*Le Soleil fixe au milieu des étoiles*, Ode.)

On cite avec éloge les beaux vers que Voltaire a composés sur le même sujet.

Dans le centre éclatant de ces orbes immenses,
Qui n'ont pu nous cacher leur marche et leurs distances,
Luit cet astre du jour, par Dieu même allumé,
Qui tourne autour de soi sur son axe enflammé.
De lui partent sans fin des torrents de lumière ;
Il donne en se montrant la vie à la matière,
Il dispense les jours, les saisons et les ans
A des mondes divers autour de lui flottants.

Ces astres asservis à la loi qui les presse
S'attirent dans leur course et s'évitent sans cesse.
. . . .
Au-delà de leurs cours et loin de cet espace
Où la matière nage, et que Dieu seul embrasse,
Sont des soleils sans nombre et des mondes sans fin.

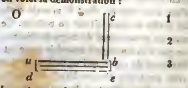
(*Henriade*, chant VII)

TAVASÀDSE.

COPIE. Ménage fait dériver ce mot de *copia*, abondance, un ouvrage étant en effet d'antant plus *abondant* que l'on en a fait plus de *copies*. Il s'emploie indistinctement dans la littérature et dans les beaux-arts pour désigner un objet fait d'après un autre : ainsi, on dit la *copie* d'un poème, d'une lettre, celle d'un titre on d'un acte; celle d'un tableau, d'une statue ou d'une gravure. — Dans le premier cas, une *copie* exacte est quelquefois préférable à l'*original*, souvent aurchargé de ratures et de mots difficiles à lire. En termes d'imprimerie, on donne toujours le nom de *copie* au *manuscrit* d'après lequel travaille le compositeur, quand même il serait de la main de l'auteur, parce qn'on suppose qu'il existe un premier brouillon dont le manuscrit livré à l'imprimeur n'est que la *copie*. Lorsque l'on fait faire la *copie* d'un acte quelconque, elle doit être certifiée ponr être valable en justice.—En style de pratique, on donne le nom de *grosse* à la *copie* authentique et exécutoire d'un jugement ou d'un acte notarié, dont la minute reste au greffe ou dans l'étnde du notaire. Ce nom de *grosse* vient du corps de l'écriture que l'on employait autrefois pour cette nature de *copie*, qui ne doit avoir que trois mots par chaque ligne. On donne le nom d'*expéditions* à d'antres *copies* de ces mêmes actes, qui reçoivent quelques légers changements dans l'intitulé et dans le style final. Une *expédition* peut en certains cas servir de *grosse* et remplacer même la *minute*, en vertu d'un jugement à cet effet. On laisse le nom de *copies* aux doubles des jugements signifiés par huissier, et dont l'écriture est ordinairement extrêmement fine. Ces copies, qui devraient toujours être correctes, sont souvent fort inexactes, quelquefois même illisibles. En termes administratifs, on donne le nom d'*ampliation* à la *copie* d'un arrêté ou d'un ordre quelconque.—Dans les beaux-arts, les *copies* de tableaux ou de statues sont toujours inférieures à l'original, et laissent à désirer plns ou moins en raison de l'habileté du *copiste*; mais, quel que soit son talent, il règne toujours moins de liberté dans l'exécution, par la contrainte que lui occasionne l'obligation où est le copiste de suivre la manière de faire de celui dont il imite l'ouvrage. Cependant, quelquefois on a de la peine à reconnaître si un tableau est *original* ou *copie*; mais on ne peut plus se méprendre si on a la possibilité de comparer les denx objets. Il existe encore nne autre nature de *copie* ou plutôt d'*imitation* de tableau et de dessin qui reçoivent le nom de *pastiches*, dans lesquelles l'artiste cherche à composer et à peindre dans la manière d'un autre. — On a dit ansai qu'une gravure était *copiée* d'après un tableau; on s'est trompé en se servant de cette expression : le graveur ne ponvant employer ni les mêmes moyens ni les mêmes ressonrces que le peintre, il ne pent être regardé comme un *copiste*. Quelques personnes ont voulu le regarder comme un *traducteur*. Cela peut avoir quelque apparence de vérité, mais nous nous garderons bien d'engager à adopter ce terme. Nous pensons qu'il est plns convenable de dire qu'une gravnre est *faite d'après* un tableau, plntôt que de dire qn'elle est *traduite*. — Souvent on a *copié* avec la plus grande exactitude d'anciens manuscrits, des lettres autographes, des dessins on des gravures, pour satisfaire la curiosité d'un amateur; quelquefois on a pu séduire ainsi ceux qui, n'ayant pas assez de lumières, ont pu regarder comme originale une pièce de cette nature, qui, dans ce cas, reçoit le nom de *copie figurée*, *copie trompeuse*. Lorsque de semblables *copies* sont faites dans l'intention de nuire, on leur donne le nom de *faux* : dans ce cas, leur auteur est méprisé dans la société et sévèrement pnni par les lois; mais quand les *copies* de cette espèce sont faites seulement pour imiter et représenter un objet rare ou précieux, et

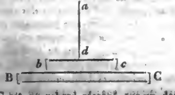
que cela ne peut causer de dommage à personne, on les nomme *fac-simile*. C'est maintenant un usage assez fréquent d'orner une édition par des *fac-simile* de l'écriture ou au moins de la signature de l'auteur, ou des personnes dont il est question dans l'ouvrage. DUCHESNE, a.

COPIER (Instruments, machines et procédés à). Les instruments dont on se sert pour reproduire, augmenter ou diminuer les proportions des objets matériels peuvent se distribuer en trois classes : 1° ceux avec lesquels on multiplie une lettre ou tout autre pièce d'écriture; 2° les instruments avec lesquels on copie, réduit un dessin, un tableau; 3° les moyens mécaniques dont quelques sculpteurs modernes se sont heureusement servis pour copier des statues, des bas-reliefs, etc. Il y a aussi des instruments qui copient et réduisent à volonté une médaille, une pièce de monnaie.—L'instrument le plus simple pour copier une lettre, ou plutôt pour écrire deux lettres à la fois, se compose de deux tablettes, dont une fixe et l'autre mobile : celle-ci est placée sur la première. Chacune de ces tablettes porte une feuille de papier; celle de la tablette supérieure est pliée en deux, partie en dessous de la tablette, partie en dessus. Pour se faire une idée de cette disposition, on collera une feuille de papier sur un carton, on prendra une autre feuille ayant les mêmes dimensions, dont on pliera une partie; cela fait, on prendra deux plumes, attachées ensemble, au moyen d'un cordon, comme celles dont les écoliers font usage pour écrire deux lignes à la fois : on conçoit qu'il sera possible de former en même temps une ligne d'écriture sur la feuille inférieure et une autre sur la feuille supérieure, et tout près du pli.—Pour écrire une seconde ligne, on fera un second pli à la feuille supérieure, et l'on continuera de la même manière jusqu'à ce que les deux feuilles soient écrites. On peut prendre la copie ou le *fac-simile* d'une pièce d'écriture très facilement au moyen d'un carreau de vitre ou d'un papier transparent : c'est ce qu'on appelle *calquer* (v. CALQUE).—Mais l'instrument le plus simple, un des meilleurs peut-être qui existent pour prendre ou réduire les proportions d'une figure, d'un tableau, ce sont les CARREAUX. — Soit un tableau ayant 150 centimètres de hauteur sur 80 de largeur : si de centimètre en centimètre, soit en largeur, soit en hauteur, on tire des lignes verticales et horizontales, on divisera le tableau en 12,000 carreaux. Le résultat sera le même si, au lieu de tracer des lignes sur le tableau, on applique dessus un cadre ayant les mêmes dimensions que celui du tableau, et dont l'intérieur soit divisé en un même nombre de carreaux par des fils transversaux et verticaux. Un cadre semblablement divisé étant appliqué sur la toile destinée à recevoir la copie du même tableau, servira de guide très sûr au dessinateur qui voudra faire une copie exacte de l'original; car en subdivisant par des fils plus déliés les carreaux primitifs en carreaux plus petits, il n'est pas d'homme un peu intelligent qui, à l'aide de ce procédé, ne soit en état de copier fidèlement le trait de tout dessin, de tout tableau quelconque. — Les carreaux étant bien disposés peuvent servir encore à dessiner d'après nature avec avantage; en voici la démonstration :



b c est un cadre vertical (droit), divisé en carreaux par des fils croisés; *a b* est un autre cadre pareil, couché horizontalement sur un carton *d e*; ce dernier cadre est divisé de la même manière que le précédent. Figurez-vous maintenant que l'œil du dessinateur est placé en O, et qu'il voit à travers les carreaux du cadre *b c* les points 1, 2, 3 ... de la surface d'un certain objet placé derrière le cadre, il ne lui sera pas difficile de rapporter les images de ces points sur le carton *d e*. Les carreaux servent encore pour réduire la copie d'un dessin à la moi-

tie, au tiers.... au cinquième, etc., de l'original. Si c'est au tiers, par exemple, que la réduction doit être faite, on construira des cadres divisés chacun en un même nombre de carreaux, mais il faudra que l'un d'eux ait en longueur et largeur le tiers des dimensions de l'autre. — C'est encore le moyen que les peintres emploient de préférence pour copier un tableau, quoiqu'on ait inventé depuis un tiers de siècle des instruments plus exacts et plus expéditifs en apparence. — Un compas à trois pointes serait un instrument très simple pour copier toutes sortes de dessins, en faisant en même temps usage d'une règle divisée en parties égales. Nous ne pouvons qu'indiquer la manière de ce procédé :



B C est un rebord réservé sur un des côtés d'une tablette ; ce rebord ou règle fixe est divisé en parties égales ; *b c* est une petite règle portant un bras *a d*, dont l'extrémité *a* est armée d'une pointe.—Supposez deux règles B C, divisées de la même manière, et qu'on ait disposé le mécanisme de façon que l'une et l'autre puissent se mouvoir parallèlement le long d'une tablette, il est aisé de comprendre qu'ayant porté la pointe *a* sur un point quelconque de l'original, on pourra trouver exactement la place de ce point sur la copie.—Les sculpteurs prennent la copie d'un bas-relief, d'une statue, au moyen d'un moule en plâtre formé sur la statue elle-même. Ce moule se compose de plusieurs pièces, qui, étant toutes réunies, forment un creux dont les proportions sont exactement les mêmes que celles de l'original. On coule du plâtre dans ce creux, et l'on obtient, si toutes les précautions ont été bien prises, une copie fidèle de l'objet qu'on a voulu reproduire. Le même moule peut servir à former plusieurs copies. — En opérant d'une manière semblable, on peut ainsi faire le buste d'une personne. Cependant, l'opération a rarement un bon succès : la bouche se trouve déplacée, les joues déformées. Quoi qu'il en soit, c'est le moyen qu'on emploie pour prendre le masque d'une personne morte. — Il y a une 10e d'années qu'on vit, au musée royal, des bustes, celui de la Vénus d'Arles entre autres, copiés très fidèlement, au moyen d'un procédé mécanique. Nous n'avons pas vu l'instrument ou l'appareil dont on avait fait usage pour obtenir de si beaux résultats; nous croyons toutefois que la manière d'opérer était conforme à celle-ci : l'original étant placé sur un support, on prenait les distances de tous les points remarquables de sa surface à une règle de fer, percée d'un grand nombre de trous, disposée verticalement, et se mouvant circulairement tout autour de l'original. Quand on avait noté un nombre suffisant de points, on enlevait l'original; on mettait un bloc de marbre ébauché à sa place; on perçait dans ce bloc, au moyen d'un foret, à des profondeurs diverses, autant de trous qu'on avait noté de points : la règle mobile servait de guide pour diriger le foret et indiquer la profondeur à laquelle il fallait l'enfoncer. Cela fait, on enlevait la matière jusqu'à ce qu'on fût parvenu au fond de tous les trous. — Quand on veut copier un bas-relief, une médaille, une pièce de monnaie, on fait usage du TOUR dit A PORTRAIT (*v.*), ou de la machine appelée improprement LIGNE CARRÉE (*v.*). Ces machines copient non seulement très exactement un bas-relief, mais encore elles le réduisent à la proportion que l'on veut. On a gravé sur la ligne carrée des planches de cuivre qui ont donné des estampes très correctes (*v.* aussi les mots DIAGRAPHE, PANTOGRAPHE, PHYSIONOTRACE, PHYSIONOTYPE, POLYGRAPHE). TEYSSÈDRE.

COPISTES. Avant la découverte de l'imprimerie et jusqu'aux premières années du XVIe siècle, époque à laquelle cet art fut répandu et devint d'un commun usage dans toute l'Europe, il existait, on

doit le croire, un grand nombre de *copistes*. Quand on pense à la multiplicité des ouvrages manuscrits que nous a légués le moyen âge, quand on réfléchit que le cabinet de la Bibliothèque du roi contient environ 60 mille volumes antérieurs à la fin du xve siècle, et qu'il n'est pas de bibliothèque particulière qui n'en possède quelques-uns, et, d'un autre côté, si l'on réfléchit au grand nombre que les révolutions et le temps ont dû anéantir, on doit nécessairement en conclure que l'occupation de copier les manuscrits était devenue celle d'une classe d'hommes tout entière, et d'une classe d'hommes assez considérable. En effet, sans parler des moines, pour lesquels ce genre d'étude était une règle et un devoir de leur profession, il y eut, même avant le xive siècle, des copistes qui faisaient prix avec de riches seigneurs pour leur écrire ces épais volumes dont l'exécution nous étonne quand on pense qu'une vie tout entière ne suffirait peut-être pas aujourd'hui pour les lire. — Charles V, qui pendant son règne a tant fait pour les sciences et les lettres, fut un de ceux qui encouragèrent l'exécution de ces beaux monuments littéraires, et l'on peut voir au cabinet du roi le superbe *Tite-Live*, translaté et copié par ses ordres. Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, eut aussi un grand nombre de copistes à ses gages, et voici ce que M. Peignot dit à ce sujet : « Il est certain que Philippe-le-Bon a fait composer, traduire et *copier* un grand nombre d'ouvrages, tant pour enrichir sa bibliothèque et pour son amusement particulier que pour l'instruction de son fils Charles. C'est ce que dénote l'inscription de beaucoup de livres qui lui ont appartenu, comme, par exemple, les suivants : l'*Histoire de Gérard de Nevers et de la belle Euryane sa mie*, avec cette suscription à la fin : « Escript par moy Guyot d'Angers, par le commandement de mon très redoubté séigneur Philippe, par la grâce de Dieu duc de Bourgogne, etc., etc.... *Gérard de Roussillon*, traduit du latin en français » par ordre du duc de Bourgogne, et une infinité d'autres ouvrages portant toujours la même suscription : « Au commandement ou par ordre du duc Philippe-le-Bon. » Ce prince ne fut pas le seul de sa maison qui aima les livres et encouragea les copistes. Dans des comptes de dépenses manuscrits de la maison de Philippe-le-Hardi, on trouve ces notes curieuses, qui nous ont été conservées par l'archiviste de Dijon : 1373 (Amiot Arnaut) Belin, enlumineur à Dijon, escript et enlumine un sept *seaumes*, pour la duchesse, pour 3 fr. (26 fr. 45 c). — 1377. Le duc paye à maistre Robert, faiseur de cadrans à Paris, 4 fr. (36 fr. 45 c.), pour un almanach qu'il avait fait pour li, pour ceste année, commençant le 1er janvier. — 1382. Le duc paye à Henriot Garnier Breton 72 fr. (511 fr. 30 c.), pour ung livre appellé les *Chroniques des rois de France*.— Ces écrivains joignaient parfois à leur talent pour copier en lettres *rondes*, *gothiques*, ou de *forme*, les manuscrits qui leur étaient confiés, celui de peindre et d'enluminer toutes ces arabesques, tous ces fleurons dont ils ornaient les marges de leurs livres ; ils formaient à Paris, au xve siècle, une confrérie, et la plupart d'entre eux étaient libraires ou « vendoyeurs du parchemin. » — Dans les cloîtres, nous avons dit que c'était un devoir pour certains moines de copier quelques grands ouvrages, la *Bible*, l'*Évangile*, ou quelques Pères de l'église, par exemple. Malheureusement, une piété malentendue portait quelquefois ces cénobites à gratter des ouvrages de l'antiquité, pour les remplacer par leurs saintes, mais souvent trop inutiles élucubrations. Il n'en fut pas cependant toujours ainsi, comme se sont plu à le dire quelques critiques peu consciencieux, et dès le xie et le xiie siècle, nous voyons dans plusieurs abbayes célèbres les frères, et souvent le supérieur lui-même, occupés à transcrire les écrivains de Rome ou d'Athènes, dont quelques débris étaient venus jusqu'à eux. L'Abbé Lebeuf assure que dès le xie siècle il y avait en Normandie, dans le monastère de St-Évroul, une multitude de copistes ;

« Les bibliothèques furent tellement l'objet de l'attention dans les monastères, ajoute-t-il, qu'il y avait des jours destinés à prier Dieu pour ceux qui avaient donné ou *écrit* des livres.... » Plus loin, ce savant dit encore que dans tous les ordres nouveaux aux XIe et XIIe siècles, il s'établissait un grand nombre de copistes qui renouvelèrent presque tous les anciens exemplaires latins des Pères de l'église, des historiens ecclésiastiques et même des auteurs profanes; et ce fait est prouvé par le grand nombre de manuscrits de cette époque parvenus jusqu'à nous. Le développement rapide que prit au commencement du XVIe siècle l'art de l'imprimerie, et la perfection que cet art atteignit presqu'en naissant, fit tout à coup disparaître les copistes, devenus presque inutiles. Le Roux de Lincy.

COPRIDES. (*V.* Bousiers.)

COPROPHAGES. (*V.* Bousiers.)

COPTES. On donne généralement ce nom aux chrétiens égyptiens de l'église d'Alexandrie. Après avoir fait connaître leur état actuel, d'après les derniers voyageurs, nous donnerons quelques notions sur leur origine et leur condition sociale aux diverses époques de leur histoire. — Les Coptes sont répandus dans les provinces de la Haute et de la Basse-Égypte; ils forment la classe la plus nombreuse parmi les chrétiens; on en compte 160,000, dont 10,000 environ habitent deux des quartiers les plus populeux du Kaire. Dans les villages, la plupart se livrent, ainsi que les Fellahs, aux travaux de la campagne; d'autres exercent divers métiers; à Syouth, ils tissent le lin; au Fayoum, ils distillent l'eau de rose; dans la province de Menouf, ils font des nattes; au Kaire, ils sont orfèvres, tailleurs, menuisiers et maçons. — Pendant que les Mamlouks possédaient l'Égypte, les Coptes étaient chargés d'administrer leurs finances. Chaque bey, chaque moultèzim (propriétaire), avait un intendant copte, qui percevait les revenus des villages, et tenait la comptabilité des recettes et des dépenses. Maintenant, ces mêmes hommes sont réduits aux simples fonctions d'écrivain, et à la solde du gouvernement, qui les emploie. — Les Coptes sont fort attachés à leurs usages. Ils ont conservé celui de l'excision des filles; leurs femmes se tiennent dans la plus grande réserve; elles ne paraissent que voilées, même en présence de leurs plus proches parents. En général, on remarque chez les Coptes un extérieur austère, qui n'existe point chez les autres nations. Rigides observateurs des préceptes de leur église, ils obéissent sans contrainte aux commandements de leur patriarche, qui en est le chef. Lorsque le siége archiépiscopal de Gondar est vacant, ce prélat nomme un successeur; c'est un privilége attaché à la place éminente qu'il occupe; lui-même est élu par les suffrages des évêques et des principaux de sa nation, qui lui confèrent les pouvoirs dont il est revêtu. Il est le chef des Coptes au spirituel; c'est sous ses ordres que des directeurs nommés par lui sont chargés de l'administration de tous les couvents et des églises. Ces églises sont desservies par des prêtres qui vivent des bienfaits des fidèles et de leur industrie. Le nombre des églises ou monastères coptes s'élève à environ 97; il y en a un qu'on nomme *de la Poulie*, parce qu'on n'y entre qu'en se faisant hisser dans un panier par une corde manœuvrée à l'intérieur au moyen d'une poulie. Un autre monastère n'offre pour entrée qu'une petite ouverture au mur d'enceinte, fermée à l'intérieur par une lourde pierre qui a la forme d'une meule, et qu'on ne fait rouler sur elle-même qu'avec de grands efforts. Ces précautions sont prises contre les invasions inopinées des Bedouins. Lorsqu'un Copte désire se vouer au sacerdoce, il communique son projet à d'autres prêtres ou bien à quelques personnes distinguées de sa nation. On scrute sa conduite, on s'informe des mœurs de sa famille. Après ces dispositions préalables, l'aspirant se rend dans l'église, où il est saisi par ceux mêmes auxquels il a fait ses premières ouvertures. On lui parle du nouvel état qu'il doit embrasser. Il se récrie qu'il n'en est pas

digne. Il est conduit de force chez le patriarche, qui lui donne la bénédiction à genoux. Le prélat le fait ensuite entrer dans une cellule, où il reste pendant 40 jours pour apprendre à célébrer la messe, et pour s'instruire dans les fonctions de son ministère. — Un Copte ne peut être prêtre s'il n'est pas marié. S'il vient à mourir dans le sacerdoce, sa femme doit rester dans le veuvage. Cette condition est réciproque. Le mari ne peut non plus se remarier.—On n'admet, au contraire, à la profession de moine que des hommes non mariés. Celui qui veut s'y vouer en fait la demande au patriarche, verbalement ou par écrit. Sa réception n'exige aucune formalité préparatoire. Au jour indiqué pour son admission, on l'introduit dans l'église, et l'on étend sur lui un drap mortuaire en récitant aussi les prières des morts; lors de son décès, on l'enterre sans aucune cérémonie. Ces moines se distinguent par une bandelette de laine bleue fixée sous la coiffure et descendant jusqu'au bas de la nuque. Les évêques sont pris parmi ces cénobites. Les chrétiens coptes pratiquent la confession auriculaire; ils communient sous les deux espèces, et se lavent tout le corps avant d'approcher de la sainte table. Ils ne s'allient qu'entre eux; aussi cette nation chrétienne s'est-elle perpétuée malgré les vicissitudes du christianisme en Égypte.

Du mariage chez les Coptes.

Lorsqu'un Copte est disposé à se marier, il envoie une de ses parentes voir la fille qu'il désire épouser, afin de recueillir sur sa personne les renseignements qu'il lui importe de connaître. S'ils sont satisfaisants, la même parente retourne les jours suivants vers la future, et lui remet, après en avoir obtenu la permission de ses parents, des pièces d'or que le prétendant lui envoie selon ses facultés; elle rend compte au jeune homme de l'accueil fait à son présent, et si la future lui a baisé la main, c'est un signe de son approbation. — Quelque temps avant le mariage, le prétendu envoie le curé, accompagné de ses parents, pour dresser le contrat avec ceux de l'épouse. Aussitôt après la conclusion, le ministre dit la prière et fixe le temps nécessaire pour les préparatifs de la noce. Le contrat est établi sur une somme d'argent que donne le futur. L'épouse ne touche que la moitié de cette somme, appelée *dakhley*, qui signifie l'*entrée*; l'autre moitié, dite *el-khargeh*, ou la *sortie* de ce monde, est destinée à son enterrement. Si le mari meurt le premier, la femme prélève cet argent sur la succession. Trois jours avant le mariage, le futur doit prévenir la famille de sa prétendue que l'on conduit immédiatement au bain. —Le deuxième de ces trois jours, une femme exerçant la profession de *mâchtah* vient chez la fille procéder à la préparation du *henneh*. C'est une pâte faite avec des feuilles de *tamar-henneh* réduites en poudre. Cette pâte, que l'on enduit d'une légère couche d'huile pour la rendre luisante, laisse sur la peau une couleur de rouge-orangé, dont l'empreinte dure plusieurs jours. Pendant que des almées égaient les assistants par des chansons analogues à la circonstance, la mâchtah applique le henneh aux ongles, dans la paume des mains, aux orteils et sous la plante des pieds de la future; ensuite elle fait un mélange de cette poudre de henneh avec du sel ammoniac, du miel et du charbon pilé. Cette composition, appelée *khodâbeh*, sert à lui peindre le ventre et le sein. Quand la peinture est sèche, on frotte les endroits imprimés, et la marque en reste pendant un certain temps; toutefois, cette dernière opération commence à passer de mode. Enfin, le dernier jour, l'époux envoie ses parentes chercher l'épouse. Un de ses amis, faisant les fonctions de parrain, les accompagne. A deux heures de nuit, on la conduit dans la maison du mari : au moment où elle entre, on égorge devant elle un mouton, sur le sang duquel on la fait passer. Cette cérémonie promet d'heureux jours aux époux. La cérémonie du mariage a lieu dans la maison ou bien à l'église, indistinctement. La fille, le visage

couvert, reçoit, ainsi que l'époux, la bénédiction nuptiale, les anneaux bénits, et les compliments de l'assistance. La nuit se passe en divertissements ; au milieu du joyeux festin, on apporte sur la table deux globes d'une pâte sucrée, placés sur des plateaux ; chacun de ces globes contient un pigeon que l'on y a fait entrer par une ouverture conservée en dessous. Les plus anciens parmi les convives les brisent avec des baguettes : si les pigeons prennent leur vol, c'est le signe d'un heureux présage ; si au contraire ils se tiennent blottis, on en tire de fâcheux augures. Dans ce dernier cas, il se trouve toujours quelque officieux qui les prend et les fait voler. —Avant le jour, le père du mari prend l'épouse dans ses bras et la transporte près du lit nuptial. Le matin, sa mère montre aux parentes qu'elle a été déflorée, usage que les Coptes ont de commun avec les musulmans et les chrétiens de Syrie.—Peu après, au moment où l'on sert le café et des pâtisseries, chaque convive invité fait son offrande à l'épouse. Elle consiste ordinairement en des pièces d'or ou bien des cachemires, des bagues en diamant et des étoffes de l'Inde, quand ce sont des familles riches. La mariée ne doit sortir de la maison qu'après ses premières couches ; c'est alors qu'elle commence à rendre ses visites. — Les Coptes font baptiser leurs enfants à l'église, et non dans leurs maisons, ainsi que cela se pratique chez les autres nations chrétiennes ; les cérémonies de ce sacrement ne diffèrent en rien de celles des Grecs. La plupart font aussi circoncire leurs enfants mâles à l'âge de 5 à 6 ans, par mesure de propreté.—Une femme stérile n'est point chérie de son époux ; la fécondité est honorée ; on aime la mère de ses enfants. Les devoirs que l'union conjugale impose à cette mère manifestent pourtant une servile dépendance. Chaque matin, elle baise respectueusement la main de son mari, qu'elle qualifie du nom de *sydy* (mon maître). Après lui avoir fait apporter de l'eau pour se laver le visage, elle lui présente le café et la pipe, et se retire dans un autre appartement. Cette formule se renouvelle chaque fois que le maître rentre à la maison. Ils mangent séparément, et lorsqu'il y a cohabitation, le mari va au bain pour se purifier. En général, il n'existe jamais entre eux de ces épanchements mutuels qui rendent si doux les liens du mariage.—On marie les filles très jeunes, souvent avant l'âge de puberté. L'époque du mariage est de dix à douze ans. Il est rare qu'une fille n'ait pas contracté d'union à quinze ans. Le voile blanc qu'elle porte indique qu'elle vit sous les lois de ses parents ; elle le quitte pour prendre le voile noir aussitôt qu'elle a changé d'état.—Un fils ne se permet aucune licence en présence de son père ; il ne prend point de café, ni ne fait usage de la pipe. Il reste toujours debout devant lui, à moins qu'il ne tienne un rang dans la société. Cette nation, comme la nation chinoise, met la piété filiale au nombre de ses vertus favorites. — Les Coptes se lèvent dès qu'il est jour, et se couchent à une heure de nuit ; ils dorment habillés, et ne quittent leurs vêtements que pour en prendre d'autres destinés au même usage. Ils mangent le matin, à midi et après le coucher du soleil. L'eau-de-vie, qui est pour eux une boisson de prédilection, se prend ordinairement avant ce dernier repas. Un plateau en cuivre, supporté par un tabouret, leur tient lieu de table ; les convives se groupent autour et prennent avec leurs mains des mets remplis d'épices, que l'on sert dans des assiettes de cuivre, de faïence, et quelquefois de porcelaine. Des cuillères de bois ou d'ébène sont les seuls ustensiles dont ils se servent. Ils se lavent les mains avant de se mettre à table et après avoir mangé ; le repas fini, ils aiment à fumer et à prendre du café. Dans les jours de grande abstinence, ils ne mangent que des herbes cuites à l'eau sans aucune préparation. Ils prient habituellement le matin en se levant et le soir avant de se coucher.—Il est d'usage de se visiter entre eux aux jours de fêtes solennelles et patronales ; les femmes re-

çoivent des visites au harem, et les hommes dans les appartements du rez-de-chaussée ; on sert le café, la pipe et des confitures ; au moment de sortir, chacun reçoit une aspersion d'eau de rose. Un domestique, tenant une cassolette à la main où brûlent l'aloès et le benjoin, fait respirer à tous les parfums de ces aromates. — Lorsque quelqu'un vient à mourir, on fait venir dans la maison du défunt des pleureuses salariées qui chantent en larmoyant durant trois jours. On renouvelle cette lugubre cérémonie le septième et le quarantième jour ; les funérailles se manifestent par des aumônes aux pauvres, en pain et viandes apprêtées.—Aussitôt après le décès du mari ou de la femme, on tient les divans renversés ; les glaces et autres ornements sont couverts d'étoffes noires, signe de deuil et de tristesse.—Les parents reçoivent, assis sur des nattes, les compliments de condoléance. On sert le café dans des tasses sans soucoupes. Des pipes de roseaux sont les seules présentées. Le luxe est banni de ces sortes de cérémonies. — La plupart des familles ont des sépultures qui leur sont particulières ; souvent on y va rendre des devoirs aux morts. — Une femme porte le deuil de son mari pendant un an, et le mari celui de sa femme l'espace de six mois : après ce temps, ils ont la faculté de contracter de nouveaux nœuds. La plupart de ces usages sont communs à tous les habitants. — On compte en Egypte environ 5,000 Coptes catholiques, c.-à-d. en communion avec Rome, dont les usages sont les mêmes. Ils ne se distinguent des autres que par les cérémonies de l'église. Au Kaire, ils ont leurs prêtres du rit latin ; dans le Saïd, ils sont assistés par les missionnaires de la propagande. Quant au temporel, les Coptes suivent les lois du pays. En général, le Copte est taciturne ; son air est mélancolique, effet de ses abstinences et de la sévérité de son éducation. Il est rampant et souple quand il est dominé ; si l'emploi qu'il occupe lui donne de la considération, on remarque en lui une fierté qui ne lui est pas naturelle ; il fait sentir son ascendant à ses subalternes ; ses chefs, ses égaux, sont en butte à sa jalousie haineuse. Dans toutes les classes, la dissimulation est généralement l'apanage héréditaire des Coptes, défaut commun à la population en général, et qui est l'effet de l'asservissement où elle est plongée. — Tel est aujourd'hui l'état de la population *copte* de l'Égypte. On n'est pas d'accord parmi les savants sur l'origine de son nom. Les Arabes ont employé ce nom dans leurs ouvrages dès le VII[e] siècle de l'ère chrétienne ; ils l'écrivent *kobthi*, et ils l'appliquèrent à la fois aux Égyptiens, aux Nubiens et aux Éthiopiens. Ils lui font une origine fabuleuse en le faisant remonter jusqu'à la famille du patriarche Noé. L'opinion la plus commune est que ce mot est une corruption du grec *Ai-gypt-os*, dont la première syllabe et la dernière ont été supprimées ; le mot *kypton*, appliqué à la ville de Memphis, se trouve dans des nomenclatures géographiques écrites en copte ; les Éthiopiens nomment *Gybzi* et *Gybzaoui* l'Égypte et les Égyptiens. Il est vrai que Saumaise pensait que les Égyptiens prenaient leur nom de Coptes de celui de la ville de Coptos, dans laquelle ils soutinrent un long et malheureux siége contre l'empereur Dioclétien ; mais il s'en faut de plusieurs siècles que l'usage de cette dénomination remonte jusqu'au temps de Dioclétien. Le mot *copte* reste donc comme une corruption du mot grec précité, et on doit entendre par *Coptes* les chrétiens anciens et modernes de l'Égypte. A l'époque de la conquête de ce pays par Amrou, le nombre de ces chrétiens s'élevait à 600 mille. Il a beaucoup diminué depuis, soit par les persécutions, soit par l'effet de l'influence des autres religions en autorité. St-Marc, leur apôtre, les convertit au christianisme ; ils se conservèrent orthodoxes jusqu'au temps de leur patriarche Dioscore, qui les plongea dans un schisme, en leur faisant soutenir qu'il n'y avait en Jésus-Christ qu'une seule nature, une substance, une volonté et une opération. Le concile de Chalcédoine

condamna cette hérésie et son auteur, et les Coptes qui y persistèrent furent persécutés en conséquence.—Les Égyptiens, en se convertissant au christianisme, conservèrent leur antique langue, mais ils renoncèrent à l'ancienne écriture, et au lieu d'écrire cette langue avec les signes alphabétiques figuratifs ou symboliques qui composaient l'écriture hiéroglyphique, ils écrivirent les mots avec les lettres de l'alphabet grec, accru de cinq ou six signes alphabétiques de l'ancienne écriture, qui étaient nécessaires pour exprimer des articulations qui n'étaient pas usitées par les Grecs. C'est donc avec toute raison qu'on a dit que la langue copte n'est que l'ancienne langue des Pharaons, écrite avec les lettres de l'alphabet grec, et dans laquelle se sont introduits des mots grecs ou autres dont les nouvelles destinées de l'Égypte ont rendu l'adoption nécessaire. Il existe de cette langue une grammaire rédigée en copte et en arabe par le patriarche Tuky, et d'autres grammaires plus modernes rédigées par des savants de l'Occident, tels que Scholtz et Valperga de Coluso, et un dictionnaire par Vayssière-Lacroze. Enfin, Champollion le jeune a laissé parmi ses autres ouvrages manuscrits une *Grammaire analytique* de la langue copte, en 1 vol. in 4°, et un *Dictionnaire* copte selon les trois dialectes thébain, memphitique et baschmourique (ou du Fayoum), en 4 vol. in-4°. Il existe un grand nombre de manuscrits coptes dans les bibliothèques de l'Europe, mais, à très peu d'exceptions près, ils ne contiennent que la traduction, faite assez tard, des livres de la Bible; des ouvrages ascétiques et liturgiques, des *Vies des Pères du Désert*, des grammaires et des dictionnaires ou nomenclatures par ordre, non pas alphabétique, mais de *matières*, concernant, par exemple, les animaux, le ciel, l'homme, les régions et les lieux; et quelques phrases pour faciliter les relations avec les étrangers, telles que celles que j'ai publiées, et qui sont des phrases de la langue romane ou provençale, écrites en lettres coptes pour les Coptes, et expliquées en arabe. Les exceptions indiquées plus haut ne consistent jusqu'à présent qu'en quelques contrats écrits sur peau, qu'on croit être de gazelle; en un traité sur les gnostiques, manuscrit de la bibliothèque d'Oxford, et en un recueil de recettes médicales contre les maladies de la peau. Il existe aussi quelques inscriptions coptes tracées sur des pierres isolées ou des tessons de poterie. Enfin, on a recueilli quelques fragments de manuscrits coptes sur papyrus; les autres sont écrits sur parchemin ou sur papier. Le Pentateuque, plusieurs livres de l'Ancien-Testament, les Evangiles et d'autres portions des livres saints ont été imprimés, le plus grand nombre à Rome, ainsi que les livres liturgiques. Zoega, dans son Catalogue des manuscrits coptes du Vatican, a publié un très grand nombre d'autres textes coptes, notamment les recettes médicales déjà citées, et dont Champollion le jeune a aussi laissé une traduction avec le texte revu et commenté. Il existe enfin un recueil d'hymnes coptes en vers et en rimes, et on sait aujourd'hui, par les travaux et les recherches de Champollion le jeune, toute l'utilité et l'indispensable nécessité de la langue copte pour pénétrer dans l'histoire de l'antique Égypte : ses monuments sont couverts d'inscriptions écrites dans cette même langue; il n'y a de différence qu'entre le nouveau et l'ancien alphabet, et Champollion a donné la clé de celui-ci : ses découvertes ont élevé la langue copte, jusque là reléguée au simple rang d'idiome d'une secte chrétienne, au rang des plus importants dans les recherches sur l'histoire primitive de l'intelligence humaine.—Les Coptes passent généralement pour être les descendants sans mélange des anciens Égyptiens. C'est une erreur accréditée par des hommes distingués, mais qui est détruite par de plus nombreuses, de plus spéciales et de plus récentes observations. L'histoire et la physiologie considèrent la race berbère, les Barabras de la Nubie actuelle, comme le type de l'ancienne population de l'Egypte : c'est

de la Nubie que l'Égypte était en effet descendue avec le fleuve. Le docteur Larrey a observé en Égypte même un grand nombre de momies d'anciens Égyptiens, en a reconnu les principaux caractères physiques, et il lui a paru que les Abyssins les réunissaient tous, ayant, comme les Égyptiens figurés sur les monuments, les yeux grands, le regard agréable, l'angle interne en étant incliné ; les pommettes sont saillantes ; les joues forment avec les angles prononcés de la mâchoire et de la bouche un triangle régulier. Les lèvres sont *épaisses*, sans être *renversées* comme chez les Nègres ; les dents sont belles, peu avancées ; enfin, le teint est seulement cuivré. M. Cailliaud a vu les Nubiens dans leur pays, et il nous les dépeint comme des hommes laborieux, sobres, d'un tempérament sec ; dans la Haute-Nubie ils sont plus robustes et leurs membres mieux proportionnés ; leur chevelure est bouclée ou tressée comme celle des anciens Égyptiens figurés sur les monuments, ou comme leurs anciennes et volumineuses perruques qui sont parvenues jusqu'à nous, et ces observations excluent les Coptes de toute descendance, ou du moins de la descendance directe et exclusive des anciens Égyptiens. Champollion le jeune n'a reconnu comme tels après avoir vu les lieux, que les *Kemsous* ou *Barabras*, habitants actuels de la Nubie. Et il ajoute à l'égard des Coptes : « On ne retrouve dans les Coptes de l'Égypte aucun des traits caractéristiques de l'ancienne population égyptienne. Les Coptes sont le résultat du mélange confus de toutes les nations qui, successivement, ont dominé sur l'Égypte. On a tort de vouloir retrouver chez eux les traits principaux de la vieille race égyptienne. » On conclura de tout ce qui précède qu'il faut entendre par le nom de *Coptes* les habitants de l'Égypte (n'importe leur origine) qui embrassèrent le christianisme, et qui ont formé l'église chrétienne d'Alexandrie avec ses diverses communions. Les Coptes n'intéressent l'histoire de l'ancienne Égypte que pour avoir conservé son ancienne langue par leur liturgie. CHAMPOLLION-FIGEAC.

COQ (ornith.). Ce genre de *gallinacés* a pour caractères des joues en partie dénuées de plumes et garnies d'une peau rouge, la mandibule inférieure fournie de chaque côté de barbillons charnus, les pennes de la queue, au nombre de quatorze, qui se redressent sur deux plans verticaux, adossés l'un à l'autre, et les couvertures de la queue du mâle se prolongeant en arc sur la queue proprement dite. C'est à ce genre qu'appartient l'espèce de gallinacés qui peuple toutes nos basses-cours. — COQ ET POULE *ordinaires* Cette espèce, qui se trouve maintenant dans l'état de domesticité sur tout le globe, varie à l'infini pour la taille et la couleur : il y a même des races où la crête est remplacée par une touffe de plumes redressées. « Le coq, dit Gueneau de Montbeliard, est un oiseau pesant, dont la démarche est lente et grave, et qui, ayant les ailes fort courtes, ne vole que rarement, et quelquefois avec des cris qui expriment l'effort. Il chante indifféremment la nuit et le jour, mais non pas régulièrement à certaines heures, et son chant est fort différent de celui de sa femelle, quoiqu'il y ait aussi quelques femelles qui ont le même cri du coq, c.-à-d. qui font le même effort du gosier, avec un moindre effet; car leur voix n'est pas si forte, et ce cri n'est pas aussi bien articulé. Il gratte la terre pour chercher sa nourriture ; il boit en prenant de l'eau dans son bec et levant la tête à chaque fois pour l'avaler. Il dort le plus souvent un pied en l'air, et en cachant sa tête sous l'aile du même côté ; son corps, dans la situation naturelle, se soutient à peu près parallèlement au plan de position, le bec de même ; le cou s'élève verticalement. Ce qui distingue le mâle, c'est que les deux plumes du milieu de la queue sont beaucoup plus longues que les autres et se recourbent en arc ; que les plumes du cou et du croupion sont longues et étroites, et que leurs pieds sont armés d'éperons. Il est vrai qu'il se trouve aussi des poules qui ont

des éperons, mais cela est rare, et les poules ainsi éperonnées ont beaucoup d'antres rapports avec le mâle : leur crête se relève ainsi que leur queue; elles imitent le chant du coq, et cherchent à l'imiter en choses plus essentielles.... Un bon coq est celui qui a du feu dans les yeux et de la fierté dans la démarche, de la liberté dans ses mouvements, et toutes les proportions qui annoncent la force. Le matin, lorsqu'on lui ouvre la porte du poulailler où il a été renfermé pendant la nuit, le premier usage qu'il fait de sa liberté est de se joindre à ses poules; il semble que chez lui le besoin de manger ne soit que le second.... Les poules doivent être assorties au coq, si l'on veut une race pure; mais, si l'on cherche à varier et même à perfectionner l'espèce, il faut croiser les races. Dans tons les cas, on doit choisir celles qui ont l'œil éveillé, la crête flottante et rouge, et qui n'ont point d'éperons; les proportions de leur corps sont en général plus légères que celles du mâle; cependant elles ont les plumes plus larges et les jambes plus basses. Le coq a beaucoup de soin et même d'inquiétnde et de souci pour ses poules : il ne les perd guère de vue; il les conduit, les défend, les menace, va chercher celles qui s'écartent, les ramène, et ne se livre au plaisir de manger que lorsqu'il les voit toutes manger autour de lui. A juger par les différentes inflexions de sa voix et par les différentes expressions de sa mine, on ne peut guère douter qu'il ne leur parle différents langages. Quand il les perd, il donne des signes de regret. Quoiqu'aussi jaloux qu'amoureux, il n'en maltraite aucune; sa jalousie ne l'irrite que contre ses concurrents : s'il se présente un autre coq, sans lui donner le temps de rien entreprendre, il accourt, l'œil en feu, les plumes hérissées, se jette sur son rival, et lui livre un combat opiniâtre, jusqu'à ce que l'un ou l'autre succombe, ou que le nouveau venu lui cède le champ de bataille. Le désir de jouir, toujours trop violent, le porte non seulement à écarter tout rival, mais même tout obstacle innocent : il bat et tue quelquefois les poussins pour jouir plus à son aise de la mère. Les poules pondent indifféremment pendant toute l'année, excepté le temps de la mue, qui dure ordinairement six semaines ou deux mois, sur la fin de l'automne et au commencement de l'hiver. La fécondité ordinaire des poules consiste à pondre presque tous les jours. On dit qu'il y en a en Samogitie, à Malaca et ailleurs, qui pondent deux fois par jour... Dans la plupart des poules, le désir ou le besoin de couver se marque au dehors par des signes aussi énergiques que celui de l'accouplement, auquel il succède dans l'ordre de la nature, sans même qu'il soit excité par la présence d'aucun œuf. Une poule qui vient de pondre éprouve une sorte de transport que partagent les autres poules qui n'en sont que témoins, et qu'elles expriment toutes par des cris de joie répétés, soit que la cessation subite des douleurs de l'accouchement soit toujours accompagnée d'une joie vive, soit que cette mère prévoie dès lors tous les plaisirs que ce premier plaisir lui prépare. Quoi qu'il en soit, lorsqu'elle aura pondu vingt ou trente œufs, elle se mettra tout de bon à les couver; si on les lui ôte à mesure, elle pondra peut-être deux ou trois fois davantage, et s'épuisera par sa fécondité même; mais enfin il viendra un temps où, par la force de l'instinct, elle demandera à couver par un gloussement particulier, et par des mouvements et des attitudes non équivoques. Si elle n'a pas ses propres œufs, elle couvera ceux d'une autre poule, et, à défaut de ceux-là, ceux d'une femelle d'une autre espèce, et même des œufs de pierre ou de craie; elle couvera encore après que tout lui aura été enlevé, et se consumera en regrets et en vains mouvements. Si ses recherches sont heureuses, et qu'elle trouve des œufs vrais ou feints dans un lieu retiré et convenable, elle se pose aussitôt dessus, les environne de ses ailes, les échauffe de sa chaleur, les remue doucement les uns après les autres, comme pour en jouir plus en détail, et leur communique à tous un égal degré de chaleur. Elle se livre

tellement à cette occupation qu'elle en oublie le boire et le manger : on dirait qu'elle comprend toute l'importance de la fonction qu'elle exerce ; aucun soin n'est omis, aucune précaution n'est oubliée pour achever l'existence de ces petits êtres commencés, et pour écarter les dangers qui les environnent. On juge bien que cette mère, qui a montré tant d'ardeur pour couver, qui a couvé avec tant d'assiduité, qui a soigné avec tant d'intérêt des embryons qui n'existaient point encore pour elle, ne se refroidit pas lorsque ses poussins sont éclos : son attachement, fortifié par la vue de ces petits êtres qui lui doivent la naissance, s'accroît encore tous les jours par les nouveaux soins qu'exige leur faiblesse : sans cesse occupée d'eux, elle ne cherche de la nourriture que pour eux ; si elle n'en trouve point, elle gratte la terre avec ses ongles pour lui arracher les aliments qu'elle recèle dans son sein, et elle s'en prive en leur faveur ; elle les rappelle lorsqu'ils s'égarent, les met sous ses ailes à l'abri des intempéries, et les couve une seconde fois. Elle se livre à ces tendres soins avec tant d'ardeur et de souci que sa constitution en est sensiblement altérée, et qu'il est facile de distinguer de toute autre poule une mère qui mène ses petits, soit à ses plumes hérissées et à ses ailes traînantes, soit au son enroué de sa voix, et à ses différentes inflexions, toutes expressives, et ayant toutes une forte empreinte de sollicitude et d'affection maternelle. Mais si elle s'oublie elle-même pour conserver ses petits, elle s'expose à tout pour les défendre : paraît-il un épervier dans l'air, cette mère si faible, si timide, et qui, en toute autre circonstance, chercherait son salut dans la fuite, devient intrépide par tendresse ; elle s'élance au-devant de la serre redoutable, et par ses cris redoublés, ses battements d'ailes et son audace, elle en impose souvent à l'oiseau carnassier, qui, rebuté d'une résistance imprévue, s'éloigne et va chercher une proie plus facile. Elle paraît avoir toutes les qualités du bon cœur ; mais ce qui ne fait pas autant d'honneur au surplus de son instinct, c'est que si, par hasard, on lui a donné à couver des œufs de cane ou de tout autre oiseau de rivière, son affection n'est pas moindre pour ces étrangers qu'elle ne le serait pour ses propres poussins : elle ne voit pas qu'elle n'est que leur nourrice et non pas leur mère ; et lorsqu'ils vont, guidés par la nature, s'ébattre ou se plonger dans la rivière voisine, c'est un spectacle singulier de voir la surprise, les inquiétudes, les transes de cette pauvre nourrice, qui se croit encore mère, et qui, pressée du désir de les suivre au milieu des eaux, mais retenue par une répugnance invincible pour cet élément, s'agite incertaine sur le rivage, tremble et se désole, voyant toute sa couvée dans un péril évident sans oser lui donner de secours. » — On connaît aujourd'hui plusieurs espèces de *coqs sauvages*. Le voyageur Sonnerat a décrit la première, fort remarquable par les plumes du cou du mâle, dont les tiges s'élargissent par le bas en trois disques successifs de matière cornée. La crête du mâle est dentelée. Cette espèce se trouve dans les montagnes des Gates de l'Indostan. M. Leschenaud en a rapporté deux autres de Java : l'une, noire, à cou vert-cuivré, maillé de noir, à la crête sans dentelures, et sous la gorge un petit fanon sans barbillons latéraux ; l'autre a la crête dentelée, et a le cou garni, dans le mâle, de longues plumes tombantes, du plus beau roux doré. C'est cette dernière qui ressemble le plus à nos races domestiques.

Coq de bruyère (Grand). Espèce d'oiseau appartenant au genre *tetras*. C'est le plus grand des *gallinacés*. Le mâle, long de 34 pouces, a le plumage ardoisé, rayé finement, en travers, de noirâtre ; la femelle, plus petite d'un tiers, est fauve avec des lignes transversales brunes ou noirâtres. Les jeunes ressemblent aux femelles jusqu'à la première mue. On trouve cet oiseau en assez grand nombre en Livonie, en Russie, en Sibérie, et généralement dans toutes les parties septentrionales de l'Asie ; il est bien plus rare en Allemagne, en Hongrie, et surtout en

France, quoiqu'on en rencontre dans les pays de Foix et de Comminges, en Auvergne, dans les Ardennes et les Vosges lorraines. Il vit toujours dans le même lieu, habite de préférence les forêts montagneuses, et se nourrit principalement de baies, de bourgeons et de jeunes pousses, auxquels il ajoute des graines, des insectes et des vers. Le mâle commence à entrer en chaleur dans les premiers jours de février, et c'est vers la fin de mars que son ardeur amoureuse est dans toute sa force. Chaque coq se tient alors dans un certain canton, dont il ne s'éloigne pas. On le voit, soir et matin, perché sur un gros arbre, ayant la queue étalée en rond, les ailes trainantes, le cou porté en avant, la tête enflée par le redressement de ses plumes, et prenant toutes sortes de postures extraordinaires. Il appelle ses femelles par un cri très fort, qui commence et se termine par une explosion aiguë et perçante; celles-ci répondent par une sorte de râlement plus doux, et accourent au pied de l'arbre où il se tient, et d'où il descend aussitôt pour les féconder. Cet oiseau, qui, dans tout autre temps, est fort difficile à approcher, se laisse surprendre très aisément lorsqu'il est en amour, et surtout pendant qu'il fait entendre son cri de rappel; il est alors si étourdi du bruit qu'il fait lui-même, ou, si l'on veut, tellement enivré, que ni la vue d'un homme, ni même, dit-on, l'explosion de la poudre, ne lui fait prendre sa volée. « On le croit sourd et aveugle, dit un naturaliste, il n'est qu'amoureux. » Ce temps d'amour dure jusqu'au commencement de juin. Chaque femelle fécondée va faire à l'écart à terre, dans la bruyère ou dans tout autre endroit bien couvert, un nid composé de mousse, où elle pond de onze à seize œufs, d'un blanc sale, marqués de tâches jaunâtres, un peu plus gros et plus obtus que ceux des poules ordinaires. L'incubation, à laquelle le mâle ne prend aucune part, dure environ quatre semaines, et ces femelles couvent avec tant d'assiduité et de passion qu'il n'est point rare de les prendre vivantes sur leur nid. Dès que les petits sont éclos, ils se mettent à courir avec beaucoup de légèreté; la mère les conduit avec sollicitude, et les promène dans les bois, où ils se nourrissent d'œufs de fourmis, de mûres sauvages, etc. La famille demeure unie tout le reste de l'année, jusqu'à ce que la saison des amours, leur donnant de nouveaux besoins et de nouveaux intérêts, vienne à les disperser, surtout les mâles, qui ne se souffrent pas entre eux, et qui ne vivent guère avec les femelles que pendant le temps de leur chaleur. Hors ce temps, ces oiseaux sont presque toujours à terre et ne se perchent guère que pour passer la nuit. Le grand coq de bruyère est un gibier excellent, surtout lorsqu'il est jeune; aussi a-t-on fait plusieurs fois des tentatives pour le rendre domestique, mais on n'a pas encore pu y réussir. Il langnit et ne tarde pas à mourir quand on le tient en captivité.

Coq de bruyère a queue fourchue, ou coq de bouleau. Espèce d'oiseau, comme la précédente, du genre *tetras* et de l'ordre des *gallinacés*. Le mâle est noir, irisé de violet sur la tête, le cou, la poitrine et le croupion, avec du blanc aux couvertures des ailes et sous la queue, qui est fourchue, au lieu d'être ronde comme dans le grand coq de bruyère; la femelle fauve, rayée en travers de noirâtre et de blanchâtre, avec la queue peu fourchue. Leur taille est celle du coq et de la poule. Les jeunes mâles ressemblent aux femelles jusqu'à leur première mue. Ces oiseaux habitent les mêmes lieux que ceux de l'espèce précédente, mais sont moins rares dans nos contrées tempérées. Ils vivent par troupes dans les forêts plantées de bouleaux, dont les jeunes pousses font leur nourriture favorite. Ils entrent en amour vers la fin de l'hiver, et les mâles se disputent alors les femelles avec un acharnement qui ne cesse bien souvent que par la mort de l'un des combattants. Le vainqueur choisit trois ou quatre femelles, et sa passion amoureuse n'est pas moins violente que celle du grand coq de bruyère. Posé sur les grosses branches des arbres, il est en proie à une

agitation continuelle, semble n'avoir de sens que pour ses femelles, et les rappelle fréquemment par un cri d'amour qui s'entend de fort loin. Chaque femelle va faire sa ponte à l'écart dans des taillis épais et peu élevés, et sur la terre même; les œufs, au nombre de six à huit, ont des mouchetures de couleur de rouille sur un fond blanc jaunâtre. Les petits prennent un accroissement assez rapide : dès l'âge de 5 à 6 semaines, ils sont en état de voler et de se percher sur les arbres avec leur mère, qu'ils ne quittent point durant leur première année. Aux approches de l'hiver, toutes les familles se rassemblent et se réunissent aux vieux mâles pour former des bandes nombreuses. Cette espèce est moins farouche que celle qui précède. C'est un gibier moins rare, mais aussi moins exquis et beaucoup moins recherché.

Coq de roche (*rupicola*, Briss.). Cuvier fait de ces oiseaux, qui, à cause de leur ressemblance en quelques points avec les *gallinacés* et de leur demeure habituelle dans des cavernes, ont été appelés coqs de roche, un groupe du genre manakin, dans l'ordre des passereaux. Ils ont pour caractères : un bec médiocre, robuste, un peu voûté et courbé vers son extrémité, dont la mandibule supérieure, aussi large que haute, a la base comprimée et est échancrée à la pointe, et dont l'inférieure, plus courte, est droite et aiguë; des narines placées de chaque côté du bec, ovoïdes, cachées par les plumes de la huppe, qui s'élèvent en demi-cercle; des tarses en partie couverts de plumes, des pieds robustes, quatre doigts, trois en avant, l'interne uni à l'intermédiaire au-dessus de la seconde articulation, et l'interne soudé à la base de ce doigt; le pouce, dirigé en arrière, très fort et armé d'un ongle crochu; des ailes dont la première remige est filiforme et presque imberbe vers le bout, et dont les quatrième et cinquième sont les plus longues. On en connaît depuis long-temps deux espèces qui existent à la Guiane et au Pérou, et dont nous allons parler. — Le coq de roche de la Guiane (*R. aurantia*, Vieill.; *pipra* R., Linn.): son plumage est d'un rouge orangé, très vif, sa tête surmontée d'une belle huppe longitudinale, formée d'une double rangée de plumes très serrées, qui se recourbent en demi-cercle; il a quelques traits blancs sur les ailes, les remiges brunes, bordées extérieurement et terminées de jaune, les rectrices brunes terminées de jaune clair; la plupart des plumes sont coupées carrément et frangées; le bec et les pieds d'un jaune très pâle. La taille du mâle égale à peu près celle du pigeon ramier; mais la femelle, beaucoup plus petite, et entièrement d'un brun verdâtre, avec quelques nuances de roux, ressemble extérieurement à un jeune coq. Les plumes des jeunes mâles sont d'un brun moins foncé que chez les femelles, et l'on y observe des taches de couleur orangée. — Ces oiseaux habitent à la Guiane des cavernes aux environs desquelles ils volent pendant le jour, d'un vol bas, court et rapide. Pendant le jour, les femelles sortent de leurs retraites moins fréquemment que les mâles. Elles y établissent un nid composé seulement de quelques brins de bois et d'herbe sèche, dans lequel elles pondent deux œufs blancs, sphériques, et gros comme ceux des plus forts pigeons. Leur défiance ne permet de les chasser qu'à l'affût. Ils se nourrissent de fruits sauvages, de baies et d'insectes qu'ils se procurent en grattant la terre à la manière des poules. — Coq de roche du Pérou (*R. peruviana*; Dum.). Tout le plumage est d'un rouge orangé vif, à l'exception du croupion, qui est d'un gris cendré, des remiges et des rectrices, qui sont noires; toutes les plumes sont entières, et celles de la huppe sont peu serrées. Ils ont le bec et les pieds jaunes. Demezil.

Du Coq *considéré comme emblême.*

L'emploi du *coq symbolique* remonte à une haute antiquité. Les Dardaniens le plaçaient sur leurs enseignes militaires pour annoncer que, comme l'oiseau belliqueux des joûtes, ils étaient résolus à vaincre ou à périr dans les combats. Hardouin cite une médaille à l'effigie de Gé-

ta, sur laquelle les Dardaniens avaient fait représenter deux coqs se livrant bataille. — Les Grecs avaient consacré cet oiseau au dieu Mars, à Bellone, à Minerve et à Mercure. Pausanias l'a vu surmontant le casque de la déesse de la sagesse dans la citadelle d'Elia. Les Romains, comme les Grecs et les habitants de Pergame, et quelques peuples modernes, se donnaient le spectacle des joûtes où ce généreux oiseau combat jusqu'à la mort avec une noblesse, une intrépidité et une fierté admirables. — Sous leur roi Henri II, qui était aussi duc de Normandie, les Anglais recherchaient beaucoup les *combats de coqs* (*v.* ci-après). Est-ce aux Normands qu'ils devaient le goût de ces luttes sanglantes? Si César n'eût pas vu le coq honoré en Angleterre, j'admettrais cette conjecture, puisque les habitants d'Albion devaient à la Normandie leurs princes, leurs lois, quelques usages, leurs plus illustres familles, et même pendant long-temps leur langue officielle. Au reste, j'ai vu dans mon enfance les écoliers, à la fête de S.te Catherine, leur patronne, faire lutter solennellement des coqs d'élite. Les trente-deux coqs du Welsh-Main combattant entre eux jusqu'à la réduction de ce grand nombre à un seul individu, qui parfois ne survivait guère à son funeste triomphe, étaient une sorte de gladiateurs qui présentaient aussi un spectacle cruel. Cromwell, qui avait changé le gouvernement de ses compatriotes, et s'était fait respecter de l'Europe, ne put, sur les combats de coqs, obtenir de ce peuple la moindre réforme. Répétons-lui avec Voltaire :

Fier et bizarre Anglais, qui des mêmes couteaux
Coupes la tête aux rois et la queue aux chevaux,

tu mets souvent aussi bien de l'importance à des choses frivoles. C'est comme les Chinois, qui ne daignaient pas défendre leur patrie contre les Tatars, et qui refusaient de céder une touffe de cheveux et de se conformer à une nouvelle mode de coiffure. — On immolait le coq à la déesse de la nuit, sans doute parce qu'il troublait son repos en signalant, dès ses premières lueurs, l'apparition du jour. Ovide a dit dans ses *Fastes*, l. 1, v. 455 :

Nocte deæ Nocti cristatus cæditur ales,
Quod tepidum vigili provocat ore diem.

Chez les chrétiens, le coq joue aussi son rôle. Il rappela à son devoir, chez le grand-prêtre Caïphe, l'apôtre Pierre, qui venait de renier son maître par trois fois consécutives, pour nous prouver sans doute que même un bon apôtre a ses moments de faiblesse. Raynier (contre les Vaudois, ch. v) assure que le coq placé sur nos clochers désigne le docteur toujours prêt à instruire le peuple. Suivant Honoré d'Autun, qui vivait au commencement du XIIe siècle, le coq doit avertir le prêtre (qui est le coq de Dieu) de se servir du son de la cloche pour appeler à matines ceux que retiendrait le sommeil dans les bras de la mollesse. — J'ignore où La Combe de Prezel, écrivain fort superficiel et très inexact, a pu trouver que « les Gaulois avaient pris le coq dans leurs enseignes. » — Le coq, choisi pour emblême des Français, est beaucoup plus récent que l'existence politique des Gaulois. Son emploi dans le sens symbolique ne remonte qu'à l'époque de l'invention du blason et des armes parlantes : c'est l'effet d'un pur jeu de mots qui provient de la ressemblance latine *gallus*, coq, et de *gallus*, Gaulois, puis Français. — Toutefois, le choix de cet emblême me semble très bien trouvé, et son adoption doit être conservée. En effet, le coq, ainsi que le Français, est sociable, intrépide, beau, galant, et doué d'une voix sonore et brillante. Certes, Passerat eut raison de dire :

Hic idem invictis populis mavortius ales
Præclarumque simul tribuit tibi, Gallia, nomen.

Nos naturalistes le représentent comme ayant une démarche fière, comme offrant un modèle d'ardeur amoureuse. Il a, disent-ils, beaucoup de soin et même d'inquiétude et de souci pour ses compagnes ; il ne les perd guère de vue ; il les conduit, les défend, les ramène, et ne se livre au plaisir de manger que lorsqu'il voit que toutes ont pris leur part du festin. Quand il les perd, il donne

des signes visibles de sa douleur et de ses regrets. — On voit le coq dans quelques vieux emblèmes où la défaite des ennemis de la France est figurée par le lion de Castille ou l'aigle autrichienne fuyant devant l'oiseau français. — Comme il n'avait jamais cessé de figurer la France, on le conserva depuis la révolution de 1789 sur quelques-unes de nos monnaies métalliques et sur quelques assignats. Il n'avait rien d'aristocratique ni de républicain : il représentait seulement la France. Ainsi, M. Pelet de la Lozère a eu tort de dire dans un ouvrage, très bon d'ailleurs (*Opinions* de Napoléon, 1833, p. 91), qu'on agita au conseil d'état la question de savoir par quel emblème on remplacerait le *coq républicain* sur le sceau de l'état. Il nous apprend qu'on proposa l'éléphant, puis le lion, et que Denon indiqua l'aigle. — Assurément ce ne fut que pour compléter par un nouveau plagiat la continuelle parodie des Romains * et pour se mettre en harmonie de fraternité avec les aigles impériales modernes, que Napoléon substitua au coq français, beau, brave et galant, le hideux et sauvage oiseau de proie, qui assimilait nos enseignes à cet aigle dont les deux têtes inspirèrent à l'Italien Alamanni ces beaux vers :

> Aquila grifagna
> Che per divorar due becchi porta,

que l'on peut traduire ainsi :

> C'est pour mieux dévorer que cette aigle affamée
> Est de serres pourvue et de deux becs armée.

— Loin de nous donc l'aigle emblématique, fût-il noir, rouge ou blanc! Abandonnons cet aigle commun aux peuples du Nord ; repoussons l'oiseau de proie, de sang et de brigandage, qui n'a en sa faveur que la force, mais qui, sauvage et solitaire, jetant un cri effrayant et lamentable, joint un aspect dur à des formes désagréables et à une hideuse couleur ; qui ne se désaltère guère qu'avec du sang, ne connaît que très rarement les plaisirs de l'amour, et témoigne par le volume considérable de son fiel qu'il ne sait que haïr et massacrer. — Le coq, au contraire, doué des belles qualités physiques et morales que nous avons fait remarquer, combat noblement et n'attend pas de la victoire la pâture du carnage. Aussi, ses duels chevaleresques plaisaient beaucoup, dans l'antiquité, aux Athéniens, aux Rhodiens, aux citoyens de Pergame, et de nos jours font les délices des Chinois et des Anglais. Thémistocle lui-même allant combattre les Perses citait à ses soldats, comme un modèle qu'ils étaient dignes d'imiter, le courage indomptable du coq et sa beauté dans le péril des batailles ; car chez les anciens on mettait une sorte de coquetterie à se montrer beau dans la bataille et à succomber sous la mort avec grâce et noblesse. — Notre grand poète Béranger eut donc raison de réclamer dès 1820, dans la belle chanson où il peint le drapeau tricolore, ce coq, non pas gaulois, mais français,

> « Qui sut aussi lancer la foudre, »

et de prédire que bientôt, secouant la poussière du vieux drapeau,

> La France, oubliant ses douleurs,
> Le rebénirait libre et fière.

Aussi avons-nous dû voir avec une patriotique satisfaction notre ancien coq reprendre sa place, appeler partout la vigilance dont il est le symbole, caractériser l'intrépidité qui lui est familière, et mériter ainsi d'être l'emblème d'un peuple généreux et libre. LOUIS DU BOIS.

COMBATS DE COQS. — Ces combats sont un spectacle essentiellement anglais ; ils forment une des nombreuses variétés de ces amusements appelés *sports*, qui dans la Grande-Bretagne absorbent une portion assez notable du temps et des idées des hommes riches ou oisifs. Par le mot *sports*, dont l'équivalent n'existe pas dans notre langue, et dont la signification en anglais n'est pas bien précise, on désigne la chasse, les courses, les

* Napoléon avait emprunté aux Romains une foule de dénominations : le sénat, les questeurs, les préfets, les vélites et les consuls, et les tribuns, qui rappellent le beau vers de Lucain :

> Et cum consulibus turbantes jura tribuni,
> Et tribuns et consuls frappent la liberté.

combats de boxeurs, de coqs, de chiens, etc., tous les exercices enfin qui mettent en jeu la force, l'adresse ou l'agilité, soit des hommes, soit des animaux. Ces exercices doivent leur attrait principal aux paris nombreux qu'ils font engager. Cette fureur de parier, sur tout et à propos de tout, forme un des traits saillants du caractère anglais; il n'est pas un objet, pas un fait qui ne devienne la matière d'un enjeu, depuis les gouttes d'eau qui, pendant la pluie, glissent le long d'une vitre, jusqu'à la vie des hommes. On se rappelle, en effet, qu'après la bataille de Navarrin, de forts paris furent ouverts à Londres sur les chances que couraient MM. Stratford-Canning, de Ribeaupierre et Guilleminot; les têtes de ces trois diplomates furent en quelque sorte cotées à la bourse. Un autre fait que nous allons citer dira jusqu'à quel point les Anglais poussent la religion du pari. Un pauvre diable tombe un jour dans la Tamise; grand nombre de passants accourent à ses cris; le moindre secours pouvait le sauver; mais, pendant qu'il se débattait contre la violence du courant, des paris viennent à s'engager sur le résultat de cette triste lutte; nul ne songe dès lors à lui prêter assistance; la foule reste immobile et attentive, et le malheureux finit par être englouti aux grands applaudissements des parieurs qui avait en foi dans ce sinistre résultat. Chez un pareil peuple, les combats de coqs ne sauraient donc être un amusement futile; c'est un art qui a ses adeptes, une science qui a ses écrivains, et un spectacle qui compte un public nombreux et empressé. — Plusieurs ouvrages existent sur la manière d'élever les poulets, d'essayer leur forces, de les préparer au combat, etc. Des amateurs ont poussé l'amour de l'art jusqu'à réunir en corps de lois toutes les coutumes et toutes les règles qui président à ce genre d'amusement. Le traité le plus complet sur la matière est un petit volume intitulé : *Conseils pour élever des coqs de combat, augmentés des calculs pour les paris.* — Lorsque doit se livrer une lutte de ce genre, le public en est averti à l'aide d'annonces pompeuses insérées dans les journaux les plus répandus. Ces annonces, rédigées en termes techniques tout-à-fait ignorés du vulgaire, indiquent le gain de la partie, qui se monte parfois à 2 ou 300 guinées (5,000 ou 7,500 fr.), et disent les nombreux paris qui doivent s'engager, ainsi que les noms des amateurs fameux qui doivent assister à la séance. — A Londres, le champclos se tient habituellement dans le quartier de Westminster, Tufton-Street, au Royal-Cockpit, vieil édifice à la porte duquel on voit se presser, aux jours de représentation, une foule de vieux cochers, de vieux grooms, de vieilles culottes de peau, qui attendent avec une frémissante impatience l'heure où ils pourront pénétrer dans le temple. Le sanctuaire est une rotonde à l'entour de laquelle trois ou quatre rangs de gradins s'élèvent en amphithéâtre. Une estrade arrondie, de dix huit à vingt pieds de diamètre, et que recouvre un paillasson circulaire, occupe le centre de la salle; les bords de cette estrade présentent un sur-exhaussement de huit à dix pouces, destiné à empêcher les coqs de tomber par terre durant le combat. La lice accordée aux champions est circonscrite dans un cercle de deux pieds et demi de diamètre, tracée à la craie au centre du paillasson; ce premier cercle en comprend un second, aussi tracé à la craie, mais beaucoup plus étroit, et dans lequel on place les coqs bec contre bec, lorsque, n'ayant plus la force de s'attaquer, on est obligé de les exciter à s'entre-déchirer. Enfin, un chandelier colossal, fixé au plafond, et ayant pour mission d'éclairer l'assemblée lorsque la lutte a lieu pendant la nuit, complète la décoration intérieure du Royal-Cockpit. — Quelques instants avant le combat, on a soin de répandre de l'eau sur toute la surface du paillasson afin d'empêcher les coqs de glisser. Ce préliminaire rempli, les champions paraissent. On les tire de deux cages ou volières placées dans l'intérieur de la salle, mais à des coins opposés; nous

ne devons pas oublier de dire que les combattants ont été, au préalable, pesés et appareillés, puis marqués et numérotés. Les soins les plus scrupuleux et la solennité la plus grande président à chacune de ces opérations : ainsi, la clé de chaque volière est non seulement posée sur la table où se fait la pesée, mais chaque parti a le droit, en outre, d'ajouter un cadenas à chacune des deux portes. Ces précautions ont pour but de garantir les parieurs contre toute substitution de combattants : tel, en effet, qui, séduit par la renommée d'un athlète sorti vainqueur de plus d'un combat, ou bien par le plumage bleu, gris ou jaune d'un inconnu, par la petitesse de sa tête, le feu de ses yeux, par ses jambes fortes et osseuses, par son talon court et pointu, tel, disons-nous, qui risque alors des sommes considérables, ne voudrait pas basarder un seul *penny* (2 sous) s'il avait chance de voir son favori subrepticement remplacé par un coq blanc ou noir, et dont les plumes du cou seraient pâles et fanées.— Les champions ont les éperons garnis de pointes d'acier très acérées. Lorsque leurs maîtres les ont placés sur le paillasson, les conversations s'arrêtent, les doctes de l'assemblée suspendent leurs enseignements, puis, après un examen de quelques minutes, les paris s'établissent de tous côtés avec fureur, et les voûtes de la salle retentissent de ces cris : *deux contre un pour....! une couronne pour....! pour.... une guinée!* Pendant ce temps, les deux maîtres, tenant les deux coqs dans leurs mains, caressent la tête et le cou de ces animaux, humectent les bandages qui servent à raffermir les éperons, placent par intervalles les champions en face l'un de l'autre, les irritent par tous les moyens, et cherchent à accroître leur fureur en faisant semblant de les jeter bec contre bec ; puis, lorsqu'ils les jugent suffisamment excités, ils les lâchent en même-temps. La première attitude des coqs lorsqu'ils se voient en présence est noble et magnifique : un instant, ils restent tête contre tête et s'élancent ensuite l'un vers l'autre avec une incroyable rapidité ; leurs ailes, alors, s'entrelacent ; leurs ergots nerveux s'enfoncent dans les chairs l'un de l'autre, et ils ne forment bientôt plus qu'une masse. Il est difficile de se faire une idée juste des sauts, de la furie et de la vigueur de ces animaux. Quelquefois les premiers coups qu'ils se portent sont mortels; dans d'autres instants, le combat se prolonge avec des chances égales, et les deux champions, épuisés, hors d'haleine, montrent toute l'obstination du courage, toute la lassitude et l'anxiété qu'on remarque fréquemment dans les combats des pugilistes. Souvent alors, on voit chez tous deux le bec s'ouvrir, la langue palpiter, l'aile se traîner sur le paillasson ; les jambes chancellent, la partie supérieure du corps retombe sur le poitrail ; l'œil, si brillant auparavant, s'obscurcit, et l'on aperçoit de grosses gouttes de sueur couler le long des plumes du dos. Lorsqu'il y a interruption dans la lutte, et que les deux coqs, vaincus par la lassitude, tombent sans force l'un à côté de l'autre, un des maîtres compte jusqu'à *dix*. Si les deux champions restent immobiles, leurs maîtres les prennent dans leurs mains, les raniment et les placent de nouveau dans le plus petit des deux cercles tracés à la craie. Si l'un des champions renonce à continuer le combat, et s'il demeure inactif pendant tout le temps employé par un des maîtres à compter une seconde fois jusqu'à *quarante*; si l'autre, au contraire, continue à donner des coups de bec et se montre disposé à combattre, le premier est déclaré vaincu. Le silence qui a régné dans la salle durant tout le cours de la lutte fait place alors à un véritable tumulte; les cris des parieurs recommencent ; mais ce n'est plus cette fois pour proposer des paris, il s'agit pour chaque gagnant de réclamer et de recevoir de son adversaire le montant de son enjeu.—Tel est le spectacle que présente à Londres un combat de coqs. — Un instant on dut croire que ces luttes viendraient à se naturaliser à Paris. Dans le courant de 1828 et de 1829, et pen-

dant les 6 premiers mois de 1830, des combats de coqs se livrèrent au bois de Boulogne et dans un des hôtels de la rue du faubourg Saint-Henoré; mais cette tentative fut arrêtée par les journées de juillet. Les apôtres de ce nouveau culte portèrent leur soif de prosélytisme sur d'autres objets ou vers d'autres lieux, et depuis cette époque la capitale n'a point vu de coqs pratiquer, gladiateurs à gage, l'art de s'entre-tuer par principes; le duel entre ces animaux est resté un passe-temps essentiellement britannique.

ACHILLE DE VAULABELLE.

COQUE. (*V.* COCON.)

COQUE DU LEVANT. C'est le fruit du *menispermum cocculus* (Lin.), arbuste sarmenteux qui croît dans les Indes, au Malabar, aux Moluques, et dans les îles Célèbes. D'après les recherches de Roxburg, la coque du Levant du commerce proviendrait d'une autre espèce, que M. Decandolle a décrite dans son *Systema vegetabilium*, sous le nom de *cocculus Suberosus*, à cause de son écorce, qui est épaisse, rugueuse et analogue au liége. Les notions incomplètes que l'on a sur ce sujet n'ont pas permis de trancher la question, et nous portent à croire que les fruits appelés de ce nom sont probablement retirés de plusieurs espèces différentes du même genre, qui jouissent des mêmes propriétés. Tels que le commerce nous les apporte des grandes Indes, ces fruits sont des drupes desséchées, réunies au nombre de deux ou trois, mais plus souvent séparées les unes des autres. Ils sont ovoïdes, globuleux, de la grosseur d'une merise, convexe d'un côté, anguleux de l'autre; à surface glabre et ridée. Ils sont composés d'un péricarpe mince et presque subéreux (de la nature du liége), renfermant une seule graine attachée par son milieu à un réceptacle épais, qui naît de l'angle rentrant de la cavité. Cette graine, qui est huileuse et blanchâtre, a une amertume extrêmement prononcée. C'est en elle que résident les propriétés vénéneuses de la coque du Levant, propriétés qui sont dues, d'après l'analyse de M. Boullay, à un principe particulier, cristallisable, de nature alcaline, et que ce chimiste a nommé *picrotoxine*. La picrotoxine est combinée avec l'acide menispermique. — On trouve encore dans la composition de l'albumine une matière sucrée, deux espèces d'huile fixe et du ligneux. Elle est employée pour la pêche dans quelques îles de l'océan Indien; on en fait aussi chez nous quelquefois, mais illicitement, le même usage. Elle jette le poisson dans un état de stupeur et d'immobilité tel que, porté à la surface de l'eau, il s'offre de lui-même à la main du pêcheur. C'est surtout l'amande qui jouit au plus haut degré de cette propriété stupéfiante. Le péricarpe agit simplement à la manière des substances émétiques. On a prétendu que les propriétés délétères dont sont doués les fruits du *menispermum cocculus* se communiquent à la chair des poissons qui en avalent; mais cette opinion ne paraît pas fondée, puisque les pêcheurs se servent depuis long-temps de cette substance comme appât pour prendre le poisson dont ils se nourrissent et dont ils font commerce. La coque du Levant exerce une action vénéneuse sur les animaux et sur l'homme; et même, réduite en poudre c'est un poison énergique; on la place parmi les narcotico-âcres (Orfil.). Elle est totalement inusitée en médecine.

DAMBZIL.

COQUELICOT, *papaver rhoas*. Cette plante appartient à la polyandrie monogynie de Linné, famille des *papaveracea* de Jussieu. — Le caractère botanique du genre est une corolle quadripétalée, calice à deux divisions, capsule menoloculaire, qui s'ouvre par des trous situés sous le stigmate persistant. — Dans nos climats, le coquelicot abonde dans les champs de blé et dans tous les terreins fraîchement remués, où il fleurit de bonne heure en été; il est trop connu par ses jolies fleurs du rouge le plus éclatant pour nécessiter une plus longue description. Les fleurs desséchées sont sudorifiques et fort employées dans les rhumes chroniques. On en fait un sirop

qui a été autrefois très préconisé, et qui avait beaucoup plus de vogue et de réputation, comme incisif et expectoratif, qu'il n'en conserve aujourd'hui.

Pelouze père.

COQUELUCHE, en latin *pertussis*, *tussis convulsiva*, *ferina*, *clamosa*, *suffocativa*, etc. Ce nom paraît avoir été donné pour la première fois en 1414 à un catarrhe épidémique qui s'emparait de la tête, de la poitrine et des reins, et semblait recouvrir ces parties comme un coqueluchon ou capuchon (*cuculus*). Quelques auteurs dérivent simplement ce nom du *coqueluchon* même que portaient les personnes atteintes de la maladie; enfin, il en est d'autres qui pensent que cette affection a été ainsi nommée parce qu'on lui opposait comme remède ordinaire les fleurs de *coquelicot*. Quoi qu'il en soit, la coqueluche, telle qu'on l'observe de nos jours, est une maladie caractérisée par une toux convulsive, revenant par quintes plus ou moins longues, dans lesquelles plusieurs mouvements rapides d'expiration bruyante sont suivis d'une seule inspiration lente, pénible et très sonore.—Cette affection est-elle, comme nous le pensons avec la plupart des bons observateurs, une maladie nerveuse des organes de la respiration, compliquée presque toujours de catarrhe, ou bien n'est-ce qu'une inflammation particulière des mêmes organes, une phlegmasie du cerveau ou une affection gastrique, comme le croient d'autres médecins? C'est ce qu'il serait superflu de rechercher ici, une discussion sur un pareil sujet ne pouvant offrir à nos lecteurs aucun cas d'utilité.—Les causes de la coqueluche ne sont que très imparfaitement connues. Elle règne, dit-on, plus fréquemment dans les climats humides, dans les lieux bas, marécageux, dans les saisons froides. Néanmoins, les épidémies de coqueluche se manifestent dans les climats les plus opposés, et toutes les saisons paraissent également propres à leur développement. Elle attaque ordinairement à la fois un grand nombre d'individus; on la rencontre particulièrement chez les enfants, depuis la naissance jusqu'après la seconde dentition; on l'observe quelquefois chez les adultes, et beaucoup plus rarement chez les vieillards. Il n'est pas bien certain que les filles en soient plus fréquemment atteintes que les garçons; mais il ne paraît pas douteux que, parmi les adultes, elle soit plus commune chez les femmes que chez les hommes : une constitution faible et irritable semble y prédisposer davantage. La coqueluche est épidémique, cette assertion n'a jamais été contestée; mais elle peut aussi se transmettre par contagion, et cette propriété, que lui refusent certains auteurs, nous paraît néanmoins indubitable. En effet, la coqueluche se communique presque toujours rapidement aux enfants d'une même famille, à moins qu'on ne les éloigne les uns des autres; fréquemment, il arrive que les mères contractent la maladie de leurs enfants, surtout pendant qu'elles allaitent. Les pères et les bonnes d'enfants sont aussi quelquefois atteints par la contagion, et nous pourrions citer une foule de faits qui ne permettent point de conserver le moindre doute a cet égard : le suivant a été rapporté par M. le docteur Guersent, mon beau-père : un enfant (c'est du sien qu'il est question) ayant joué dans une auberge du Hâvre, où il était momentanément, avec un petit garçon atteint de coqueluche, fut pris de la maladie quelques jours après son retour à Rouen, et la communiqua à sa mère, bien que celle-ci l'eût eue dans sa jeunesse; l'un et l'autre vivaient isolés, et la coqueluche ne régnait point alors dans le quartier qu'ils habitaient.—Pour que la transmission contagieuse ait lieu, il faut que les enfants soient assez près les uns des autres pour qu'ils puissent recevoir les émanations de leur haleine; il faut aussi que l'affection soit dans son plus haut degré de développement. C'est ordinairement cinq à six jours après qu'on s'est exposé à l'infection que la toux commence à se manifester. Quant à la nature de l'agent morbifique, nous ne la connaissons pas sans doute; mais il ne nous

est pas plus permis d'en nier l'existence que celle de tous les autres miasmes qui ne tombent pas sous nos sens, et dont la nature nous est tout aussi cachée. — La coqueluche commence chez la plupart des sujets par l'apparence d'un simple rhume. Le malade accuse quelques frissons vagues, il est triste, abattu ou assoupi; les yeux sont rouges; il y a du larmoiement, des éternuements; le pouls est à peine fébrile; la toux est sèche, plus ou moins fréquente, et revient par quintes. A cette époque, on pourrait croire à l'invasion prochaine d'une rougeole ou de toute autre maladie éruptive. Ces symptômes, qui constituent la *période catarrhale*, durent environ de 5 à 10 ou 15 jours au plus. C'est alors que la maladie se dessine, et que la toux devient convulsive en prenant un rhythme spécial. Les quintes sont plus longues, plus rapprochées, surtout la nuit. Chaque accès s'annonce ordinairement par une sensation de chatouillement incommode dans le trajet de la trachée artère et du larynx, pendant laquelle les mouvements d'inspiration et d'expiration sont visiblement irréguliers et incomplets, surtout chez les jeunes enfants, qui paraissent comme saisis d'une espèce d'effroi. Au moment où la quinte survient, les malades cherchent un soutien sur les corps environnants, ou courent effrayés vers les personnes qu'ils supposent pouvoir les secourir. Les secousses de la toux se succèdent alors si promptement que l'enfant peut à peine respirer, et que la suffocation paraît imminente; la face et le cou deviennent rouges ou livides et se tuméfient; les artères superficielles offrent des battements manifestes; les veines sont distendues et les vaisseaux capillaires eux-mêmes très injectés; les yeux, larmoyants, font saillie hors des orbites; le sang s'échappe quelquefois par le nez, les yeux, la bouche ou les oreilles; une sueur froide et abondante couvre tout le corps, et plus particulièrement la tête, le cou et les épaules; on observe des vomissements, et chez quelques malades l'excrétion involontaire de l'urine ou des matières fécales, la chute du rectum, la formation ou la réapparition de hernies. Enfin ont lieu quelques petites inspirations saccadées; l'air pénètre dans la poitrine, et bientôt une longue inspiration sonore et caractéristique vient terminer la quinte. Quelquefois l'accès s'interrompt pendant un instant et reprend ensuite le même caractère, pour ne cesser complètement que lorsque le malade rejette, tantôt par une sorte de régurgitation, tantôt par le vomissement, un liquide glaireux, filant et limpide, qui vient des bronches. Après la quinte, quelques enfants versent des larmes, poussent des cris et se plaignent de douleurs à la poitrine; la tête est pesante, la face reste gonflée, les yeux bouffis; il reste dans tout le tronc une sensation de malaise et de fatigue; la circulation et la respiration conservent de la fréquence pendant un temps plus ou moins long. Mais ceci ne s'observe pas lorsque les quintes sont légères; le plus ordinairement alors, la quinte une fois passée, tout revient bientôt dans l'état naturel, et l'on voit les enfants reprendre leurs jeux ou continuer leur repas. — Les quintes sont presque toujours plus fortes après l'ingestion des aliments ou une course précipitée. Les cris, les pleurs, une contrariété, suffisent pour les provoquer. Leur nombre varie beaucoup; quelquefois on en observe à peine cinq à six dans la journée, d'autrefois elles se répètent tous les quarts d'heure. Dans le cours de la maladie, elles sont en général plus fréquentes la nuit, le matin et le soir que pendant la journée. Cette période, qu'on appelle *convulsive* ou *spasmodique*, se prolonge ordinairement de 15 jours au moins, à un ou deux mois, et souvent bien davantage. La troisième période est celle de *déclin* : pendant sa durée, qui varie de 8 à 10 jours à un ou plusieurs mois, les quintes deviennent plus rares et moins longues; elles sont suivies de l'expuition ou de la régurgitation d'un liquide opaque ou de crachats épais, comme dans le catarrhe, et de vomissements d'aliments. Cette longue inspira-

tion bruyante qui termine la quinte s'efface peu à peu, et par sa disparition rend presque à la maladie le caractère qu'elle avait au début, c.-à-d. celui de catarrhe pulmonaire.—La durée moyenne de la coqueluche est de six semaines; très rarement elle cesse avant la quatrième, et bien des fois elle persiste pendant plusieurs mois. Sa marche n'est pas toujours simple et régulière. Lorsqu'elle est portée à un très haut degré d'intensité, il survient quelquefois des accidents graves qui la rendent promptement mortelle. Celle qui affecte les très jeunes enfants est, toutes choses égales d'ailleurs, beaucoup plus dangereuse que celle des enfants plus âgés. Elle est presque toujours funeste chez ces petits êtres, quand il survient des convulsions ou une inflammation des organes pulmonaires. Un âge très avancé doit toujours aussi inspirer de vives craintes, quand bien même alors la coqueluche ne serait point compliquée. En général, les affections cérébrales, l'inflammation de poitrine et celle des organes digestifs, quel que soit l'âge où ces complications viennent à se manifester, doivent faire craindre une terminaison fâcheuse; il en est de même quand la coqueluche attaque des enfants chétifs, d'une mauvaise santé habituelle, rachitiques ou scrofuleux.—L'inspection des organes après la mort, sorte de complément auquel on attache de nos jours un si grand prix, ne fournit dans cette affection que des résultats négatifs. En effet, les lésions matérielles, quand il en existe, ne sont que de simples coïncidences ou des complications plus ou moins fréquentes. S'il est peu de maladies plus rebelles à la médecine que la coqueluche, il serait difficile d'en trouver une contre laquelle on ait employé un plus grand nombre d'agents thérapeutiques, et l'on ferait une longue liste des *moyens infaillibles* que chaque auteur propose tous les jours contre cette affection. La première période ne réclame pas d'autre traitement que celui qu'on oppose au catarrhe pulmonaire à son état aigu. Sans doute il est permis de ne pas croire, avec certains médecins, qu'on puisse s'opposer au développement ultérieur des quintes à l'aide des émissions sanguines locales ou générales, ou par le moyen des médicaments stimulants, mais il n'en faut pas moins s'attacher à combattre activement les symptômes d'inflammation des bronches, et veiller avec soin à ce qu'aucune complication grave ne vienne s'y ajouter. Dans la seconde période, on doit s'efforcer de rendre les quintes moins pénibles. Pour cela, au moment où elles ont lieu, on place ordinairement les enfants dans une position assise, et on leur fournit un point d'appui, ayant soin de relever la tête, en appliquant la main sur le front. On parvient aussi quelquefois à extraire avec le doigt les mucosités épaisses qui s'accumulent dans la bouche, ou bien on favorise le vomissement en appuyant fortement le doigt ou le dos d'une cuillère sur la langue. Il est aussi d'observation que lorsqu'on peut parvenir à faire boire le malade à petits coups pendant la quinte, on en abrège singulièrement la durée et l'intensité. — Pour boisson, on conseille l'infusion de fleurs de violette, de mauve ou de bouillon blanc, l'eau de gomme ou toute autre tisane analogue, qu'on change et qu'on varie d'ailleurs suivant le goût des enfants, et auxquelles on ajoute de temps en temps quelques cuillerées d'une potion gommeuse ou d'un look blanc, afin d'adoucir la sensation d'âpreté que la toux laisse ordinairement dans l'isthme du gosier. On diminue plus ou moins la quantité des aliments, et l'on insiste sur l'usage des bains de pieds simples, ou rendus irritants par le savon, le sel, le vinaigre ou la farine de moutarde. Il faut veiller en même temps à la liberté du ventre, et prémunir les malades contre le froid humide et les vicissitudes atmosphériques. Lorsque la température est sèche et tempérée, si le temps est beau, quoique froid, il ne saurait y avoir d'inconvénient à ce qu'ils fissent quelques promenades en plein air, soit en voiture, soit à pied, mais en évitant soigneusement les exercices violents, tels que les sauts, la course, les chants et les cris.

Les vêtements de flanelle, portés immédiatement sur la peau, nous ont toujours paru utiles aux enfants d'une constitution faible et délicate. Nous nous trouvons bien aussi dans cette période de la coqueluche, comme dans celle qui précède, de recouvrir la poitrine en avant et en arrière d'un large emplâtre de poix de Bourgogne ou de sparadrap de diachylon gommé, qui ne produit qu'une rubéfaction modérée, avec ou sans démangeaison, et protége les parties contre les variations de la température. On seconde l'emploi de ces moyens par quelques vomitifs, qui, chez les jeunes enfants surtout, ont le double avantage de débarrasser l'estomac des crachats que la digestion y a portés, et les bronches de ceux qui y sont encore contenus. Les enfants, comme on l'a dit, *crachent dans leur estomac*, et le vomissement est leur seul mode d'expectorer. Il faut toutefois chez eux n'user des vomitifs qu'avec circonspection, choisir les plus doux, comme le sirop et la poudre d'ipécacuanha, ou le tartre stibié à faible dose, et ne point oublier qu'ils inspirent quelquefois aux enfants une sorte d'horreur pour toute espèce de boisson. Les laxatifs, tels que le sirop de roses pâles, le sirop de fleurs de pêcher, la manne en larmes ou l'huile douce de ricin, conviennent alors aussi quelquefois; mais en général ils n'offrent pas les mêmes avantages que les vomitifs, à moins d'indications particulières. Quant aux émissions sanguines, que certains médecins (à raison des idées qu'ils se sont faites sur la nature de la coqueluche) ont placées au premier rang des agents thérapeutiques réclamés par cette maladie, l'expérience nous a prouvé que, dans la coqueluche exempte de complications phlegmasiques, les saignées ne produisent aucun effet avantageux sur les quintes de toux, et qu'elles ont souvent l'inconvénient d'augmenter la faiblesse des malades et de prolonger la durée de la maladie. Quelques médecins appliquent alors de préférence sur le thorax des topiques rubéfiants ou vésicants, tels que l'huile de croton-tiglium, l'essence de térébenthine, l'ammoniaque, les cantharides, l'émétique : ces moyens, quand ils sont employés à propos, et qu'on en surveille attentivement l'action, produisent quelquefois les plus heureux résultats; mais chez les individus nerveux et très irritables, on ne saurait être trop circonspect dans leur usage. C'est dans la seconde période, concurremment avec le mode de traitement que nous venons d'indiquer, ou en cas d'insuccès, qu'on a l'habitude d'avoir recours aux sédatifs et aux anti-spasmodiques : l'opium, l'assa-fœtida, le musc, l'extrait de narcisse des prés, l'oxyde de zinc, la ciguë, la jusquiame, etc., ont été préconisés alors et ont quelquefois amené de bons effets. Mais de toutes ces substances, celle qui nous a paru la plus efficace est la belladone, administrée en poudre ou en extrait, à la dose d'un huitième de grain, qu'on peut élever par degrés jusqu'à un ou deux grains, deux ou trois fois par jour, suivant l'âge des malades. Nous ne devons point oublier non plus les bains tièdes, si recommandables lorsque les symptômes nerveux dominent, que l'excitation générale est très vive, et que, malgré la fréquence du pouls, aucun des organes thoraciques ne paraît manifestement lésé. — Dans la troisième période de la coqueluche, les quintes sont, avons-nous dit, plus rares et moins longues, bien qu'elles conservent encore, dans quelques cas, leur caractère convulsif particulier. C'est ordinairement alors que les toniques et les légers excitants, employés d'une manière convenable, amènent presque toujours une solution favorable. Chez les enfants faibles et épuisés par la longueur de cette maladie, on fait succéder avec avantage au régime lacté ou féculent, et aux boissons délayantes ou mucilagineuses, les décoctions de quinquina, de lichen d'Islande, l'infusion de café, de serpolet, d'hysope ou de lierre terrestre, les eaux minérales sulfureuses de Bonnes, de Cauterets ou d'Enghien, un régime fortifiant, et principalement composé de viandes rôties ou

bouillies. C'est dans cette période et dans ces circonstances aussi qu'on a vanté les substances balsamiques, la gomme ammoniaque, l'oxymel scillitique, le kermès minéral, les pastilles de soufre et celles d'ipécacuanha, certains sirops, tels que celui de Des Essarts, de Boulay, de Lamouroux, etc.; mais, nous devons le dire, presque jamais ces divers moyens ne nous ont paru répondre aux éloges qu'on leur prodiguait, et de toutes les pâtes pectorales qui ont été recommandées pour remplir les mêmes indications, celle de Regnauld nous semble mériter la préférence : agréable au goût, sans être fade ni trop sucrée, les enfants la prennent avec plaisir, et chez eux comme chez les adultes elle facilite presque toujours singulièrement l'expectoration. L'usage du lait d'ânesse, et quelquefois même un cautère placé au bras, parviennent à mettre fin au catarrhe pulmonaire, lorsqu'il se prolonge par trop longtemps.—Nous n'avons encore rien dit du changement d'air, et cependant chaque jour nous avons les exemples les plus frappants des avantages qu'on peut en obtenir vers le déclin de la coqueluche, lorsque tous les moyens rationnels ont échoué. Il n'est pas indispensable (bien qu'il soit préférable) que ce changement ait lieu de la ville à la campagne; nous avons vu des enfants changer seulement de quartier et obtenir presque aussitôt une amélioration notable, parfois même la cessation immédiate des quintes de toux. On devra donc faire passer les malades d'un quartier dans l'autre, et mieux les transporter à la campagne, lorsqu'ils habitent la ville, ou les faire voyager et les faire changer d'exposition, surtout en passant du nord au midi. Quant aux moyens préservatifs, il n'en est pas d'autres que l'isolement lorsqu'il est praticable. L'emploi de la vaccine, infructueusement conseillé comme tel, parait avoir été essayé au moins avec quelque avantage pour abréger la durée de la maladie. Les docteurs Thomson et Chevallier ont publié récemment en Angleterre plusieurs cas de succès obtenus sur de jeunes enfants, et moi-même j'ai eu il y a peu de temps l'occasion de reconnaître l'heureuse influence de la vaccine sur une petite fille, au 20e jour environ de la coqueluche.

J. BLACHE.

COQUETTERIE. Ainsi que la plupart des mots employés dans le langage des peuples civilisés, et qui ne peignent point un objet matériel, cette expression a paru susceptible de plusieurs interprétations. Dire que la coquetterie n'est que le désir de plaire, c'est en donner une idée fausse, car le désir de plaire est un sentiment naturel qui naît du besoin de vivre en société, et qui inspire le dévouement, l'indulgence, les égards, la politesse, toutes les vertus et tous les agréments que les hommes aiment à rencontrer dans leurs semblables. La coquetterie ne saurait être ce sentiment, puisqu'elle ne rend pas meilleur, et ne perfectionne point le caractère. La coquetterie est le désir d'inspirer de l'amour sans en ressentir soi-même. Telle est sa définition la plus commune; c'est en parlant des femmes que l'expression *coquetterie* est spécialement consacrée, quoique beaucoup d'hommes cherchent à faire naître des affections qu'ils n'ont aucune envie de partager. Nous n'examinerons donc la *coquetterie* que relativement à la moitié du genre humain, et nous lui donnerons pour unique base la vanité, ainsi que le manque de jugement, l'insensibilité, la folie, que la vanité traine à sa suite. Une femme commence d'abord par désirer qu'on la trouve belle; bientôt elle veut qu'on le lui dise; peu après, c'est à une préférence exclusive qu'elle aspire : vient ensuite l'insuffisance des hommages, ce sont les passions qu'il lui faut exciter; rien ne lui coûte pour y parvenir; la jalousie, la haine contre les personnes de son sexe, la mettent au pouvoir de l'autre : alors seulement, elle sait ce que c'est que la coquetterie; jusque là, elle l'avait confondue avec la légèreté, l'inclination aux plaisirs du monde, l'enjouement de son âge, la faiblesse naturelle à son sexe... Maintenant elle ne s'abuse plus; mais aussi elle ne

s'excuse plus. Elle parlait d'amour, elle parle d'amants; et le premier n'a été que le multiplicateur. Quelques poètes ont conseillé la coquetterie, quelques philosophes l'ont excusée, mais en accompagnant ce mot d'un commentaire qui classe la coquetterie au nombre de presque tous les penchants de l'homme, dont le bien et le mal peuvent ressortir également : c'est ainsi que la prudence proviendra de la crainte ou de la défiance, l'économie de l'avarice, la douceur de la faiblesse, la générosité de l'imprévoyance ou de l'ostentation. Il n'est ni vices ni vertus qui ne puissent produire leur contraire. Si l'on considère la coquetterie, non comme une inclination naturelle, mais comme un art, le but qu'elle se proposera et les moyens qu'elle emploiera la feront de même juger innocente ou coupable : qui condamnera l'adresse mise en usage pour captiver un mari? qui s'élèvera contre la persévérance, contre les soins destinés à gagner tous les cœurs par l'obligeance, l'égalité d'humeur, les talents profitables à la société?... Mais lorsqu'il faut, en se servant d'un mot, le faire suivre d'une infinité d'autres qui le modifient, nul doute qu'il ne soit pas le mot propre à peindre la pensée; et quelque peine que l'on se donne, la coquetterie ne sera jamais comprise au nombre des vertus que les femmes doivent pratiquer. Vainement dirait-on qu'une *coquette*, contente de vouloir être possédée, ne se livre point; sa pudeur, son innocence, seront justement mises en doute, car la pensée du mal suffit pour alarmer l'une et l'autre... Est-ce d'ailleurs l'expérience qui nous apprend que les coquettes sont chastes? ne nous dit-elle pas le contraire tous les jours? A-t-on besoin d'amour pour ne plus se soucier de l'estime du monde? Compte-t-on beaucoup de femmes qu'*un* amant ait perdues? Singulière preuve de continence que celle qui consiste à donner aux hommes l'envie de s'en écarter, et qui leur fait soupçonner que l'on en manque soi-même! L'imagination remplie de scènes d'amour, l'oreille attentive à ses discours, les regards, le maintien calculés pour l'inspirer, seraient donc devenus des préservatifs contre les fautes qu'il fait commettre, et le provoquer dans autrui serait un moyen de se défendre de ses erreurs? cela serait extraordinaire : aussi cela n'est-il point. N'en déplaise aux coquettes, on ne les croira jamais sages. Mais elles ne prétendent guère à cette désignation, et mettent plus d'ardeur à nier l'existence de la sagesse que d'artifice à persuader qu'elles la professent. Le premier qui compara la *coquette* au *conquérant* fut un homme de sens; ils marchent de pair : tous deux ont mis leurs joies dans le désordre, dans les maux d'autrui; ils n'examinent ni la nature des obstacles qui leur sont opposés, ni la nature du succès qu'ils se proposent. — Tous deux veulent s'abuser, d'abord sur les moyens qu'ils emploient, puis sur le but qu'ils veulent atteindre. Le conquérant est le plus sensé; il se promet du repos un jour; et l'étendue du globe terrestre étant connue, il limite ses travaux d'après les proportions de la terre; il calcule sur la possession du tout, et meurt ordinairement avant d'en avoir dévasté un huitième. La coquette ne se borne point : les générations se renouvelant, son esprit les envahit, et s'il dépendait d'elle, la trompette qui les réunira dans la vallée de Josaphat sonnerait une charge contre les ressuscités que les temps antérieurs au sien lui auraient dérobés. La coquette ne s'arrête ni devant les pleurs d'une mère, ni devant la colère d'un époux, ni devant la honte d'un fils, ni devant l'indignation et le mépris du monde. Ce que l'on appelle communément honte et déshonneur s'élève à ses yeux comme un trophée; elle s'ennuie de la vie sédentaire, du travail des mains, du silence, de l'économie, du repos des champs, des soins de la famille; elle fuit la vue des infirmités et de la vieillesse; le mensonge, la calomnie, lui sont familiers, et elle réunit l'indiscrétion, l'astuce et la perfidie, présentant aux yeux de la religion,

de la morale et de l'humanité, l'être le plus monstrueux et le plus déplorable à la fois; car on ne peut la confondre avec la femme dont une maladie troublant la raison a irrité les sens; avec celle qu'une passion consume; avec celle qui, se plaçant au rang des brutes, se vend comme elles... La coquette n'a point de sens, n'a point de passion, et se croit sans prix. L'avilissement et la misère accompagnent souvent ses derniers moments, et il est rare qu'elle meure résignée.—Telle est la voie funeste où la légèreté, le goût des louanges frivoles, entraînent d'abord une jeune femme, et que l'orgueil, l'envie, une aberration inexplicable, lui font ensuite parcourir. Aussi ce nom de *coquette* n'est-il employé que par les hautes classes de la société; les autres, plus positives, qui désignent un malhonnête homme par l'épithète de *coquin*, n'ont pas pensé à créer une autre expression, lorsqu'il s'est agi d'une femme malhonnête. Sous ce rapport, la délicatesse sociale a été nuisible; et quand l'irréflexion a fait donner au goût de la parure le nom de *coquetterie*, le mal s'est aggravé, puisque l'on a pu sans horreur s'entendre accuser d'être *coquette*.— Une des plus belles définitions de la coquetterie a été faite par Fielding dans *Joseph Andrews*, et le portrait le plus vrai d'une *coquette* a été tracé par Mme de Genlis dans les *Chevaliers du Cygne : Armoflède* excita l'indignation de beaucoup de femmes, qui crièrent à l'immoralité, comme s'il était possible de présenter le mal sous l'aspect du bien; mais la vérité ne saurait se montrer auprès du premier sans exciter la colère, et l'on n'est point encore parvenu à la faire agréer sans déguisement. C'est parce que la coquetterie dans son principe ne présente point à la vue ce que le vice a de grossier et de hideux, qu'il faut prémunir contre elle les jeunes filles et la leur montrer d'abord telle qu'elle sera indubitablement. Il faut qu'on la voie inquiète, tracassière, menteuse, perfide, insatiable, fardée, regrettant le passé, mécontente du présent, redoutant l'avenir; car elle a troublé l'innocence des joies de la jeunesse, dérobé à l'âge mûr celles que l'on éprouve dans l'accomplissement de ses devoirs, et privé la vieillesse du respect qui charme les maux de ses derniers jours. Une femme modeste, vraie, sensible, laborieuse, ne sera jamais *coquette*. La *coquetterie* est incompatible avec la vertu. Cse DE BRADI.

COQUILLE et **COQUILLAGE** (philologie, histoire naturelle). On entend par le premier de ces noms la coquille et l'animal vivant qui l'habite. *Coquillage* est, dans le langage usuel, le mot qui, en histoire naturelle, correspond à celui de *mollusques testacés*, c.-à-d. animal mou, pourvu d'un test ou coquille (*v.* l'article MOLLUSQUES). Il signifie encore : 1° un amas de coquilles; 2° ornement de grottes, de bassins, de fontaines, de voûtes, formé de coquilles de mer rangées dans un ordre convenable. Chacun sait qu'on désigne sous le nom de *coquille* le corps protecteur ou *test* (*v.* ce mot) des animaux appelés jadis poissons ou vers testacés, et qui depuis G. Cuvier ont été scientifiquement caractérisés sous la dénomination de mollusques. Tel est le sens propre de ce nom dont les radicaux *kogché* et *kochlos* sont aussi l'origine des termes *cocon*, *conque* et *coque* (*v.* ces mots). L'enveloppe solide plus ou moins crétacée de l'œuf des oiseaux et des reptiles, la partie ligneuse qui entoure la graine dans les drupes, les noix, les nuculaires, sont encore appelées *coquille* ou *coque*. En anatomie, la portion du labyrinthe auditif contournée en spirale se nomme *limaçon ou coquille de l'oreille*, et les cornets des fosses nasales, *coquilles du nez*. COQUILLE reçoit en architecture les acceptions suivantes : 1° espèce de voûte formée d'un quart de sphère ouverte pour couvrir une niche; 2° ornement de sculpture dont on décore le fond d'une niche, etc., et qu'on appelle *double*, lorsqu'il a deux lèvres; 3° dans les escaliers de pierre, le débordement du dessous des marches, et dans ceux en bois les avalements en latte et plâtre du dessous de ces mêmes marches. En termes d'imprimerie, on ap-

pelle *coquille* une lettre placée pour une autre dans la composition. En serrurerie, le petit morceau de fer en forme de coquille sur lequel on met le doigt pour ouvrir la porte se nomme *coquille de loquet*. COQUILLES au pluriel s'emploie pour toute sorte de marchandises au propre ou au figuré dans les locutions suivantes : *Vendre bien cher ses coquilles; à qui vendez-vous vos coquilles? Portez vos coquilles à d'autres; c'est vendre des coquilles à ceux qui viennent de Saint-Michel*. Les trois dernières locutions sont proverbiales, et s'adressent à quelqu'un qui vent nous en faire accroire. On dit encore au figuré : *ne faire que sortir de sa coquille*, être jeune, *rentrer dans sa coquille*, au lieu de : 1° devenir modeste quand quelqu'un a rabaissé notre caquet, baisser le ton et se taire; 2° se retirer d'une entreprise téméraire.—COQUILLARD, d'après Roquefort, est synonyme de *coquetier*, ou vase pour mettre un œuf que l'on mange à la coque. Un lit de pierre de taille rempli de petits coquillages se nomme, suivant Gattel, COQUILLART. COQUILLIER signifie collection de coquilles, lieu où on les rassemble. COQUILLIÈRE s'emploie substantivement pour désigner un lieu où se trouvent des coquilles, et adjectivement pour qualifier les pierres qui renferment des coquilles fossiles. COQUILLON en termes de monnaie signifie petite coquille. L'argent qui s'attache au bout de la canne en forme de coquille, quand on la retire de la coupelle est un *coquillon d'affinage d'argent*. — En peinture, l'*or et l'argent en coquille* sont des préparations obtenues en broyant sur le marbre des feuilles de ces métaux avec du miel tout nouveau, que l'on conserve dans des *coquilles* pour être détrempées avec de l'eau gommée ou de l'eau de savon quand on veut s'en servir. Les enlumineurs, les éventaillistes, qui en font beaucoup usage, et les peintres en miniatures, mettent aussi leurs couleurs dans des *coquilles* de moules de rivière ou autres. Certaines coquilles (*v.* CAURIS) sont employées dans l'Inde comme pièces de monnaie. Quelques nations encore barbares s'en servent comme ornements (pendants d'oreilles, colliers); l'industrie européenne les a mises en œuvre pour imiter les leurs, les animaux et autres objets d'arts. Au nom de *coquille* se rattache celui d'Aristide, surnommé le Juste, et le souvenir de la manière de voter des Athéniens, qui inscrivaient les noms sur des coquilles. — Envisagées sous le rapport de l'histoire naturelle, les *coquilles* donnent lieu à des considérations très étendues, dont nous ne pouvons présenter ici que les traits les plus saillants. L'étude anatomique et physiologique de ces corps protecteurs se rattache à celle de la peau des mollusques, dont elle est évidemment un produit et une partie distincte. La coquille ne peut être confondue avec d'autres parties solides, qui ont reçu les noms d'*opercules*, d'*épiphragmes* (*v.* ces mots). Son mode de formation bien connu consiste dans l'exhalation d'une matière muqueuse, qui contient et réunit des molécules calcaires ou cornées, et souvent des matières colorantes. Ces molécules se disposent les unes à côté des autres, et forment en se desséchant des couches plus ou moins nombreuses, dont la dernière formée est la seule qui adhère à l'animal dans une étendue plus ou moins grande. Le plus souvent le dépôt calcaire qui constitue la coquille se fait à l'extérieur du derme, sous forme de couches imbriquées plus ou moins colorées, et recouvertes par une sorte d'épiderme plus ou moins épais, qu'on nomme *drap marin*, et quelquefois par de petites productions piliformes, connues sous le nom d'*épiphlose*. Les coquilles ainsi formées sont dites *externes*, et se distinguent des *coquilles internes* ou *dermiques*, qui sont entièrement cachées dans l'épaisseur de la peau, et déposées dans une grande maille du tissu du derme. Il y a aussi des coquilles intermédiaires à celles dites *externes* et *internes*, qui sont par conséquent en parties cachées dans la peau, et en partie plus ou moins apparentes à l'extérieur. Quoique la coquille ait été considérée avec raison comme un

véritable corps sans vie, et comparable à la partie morte d'une dent ou d'un poil, son adhérence au tissu vivant et sa place dans le corps des mollusques démontrent bien évidemment qu'elle est destinée à protéger le corps, soit entier, soit dans une étendue qui diminue progressivement, et enfin, lorsqu'elle est devenue rudimentaire, les organes respiratoires et le cœur seulement. Plus la coquille d'un mollusque est grande, plus sa peau, qui est abritée par elle, est fine, et *vice-versâ*, c.-à-d. que la peau devient d'autant plus épaisse que la coquille devient petite ou a disparu tout-à-fait. — L'arrangement moléculaire du tissu non vivant des coquilles, ou les diverses sortes de texture qu'elles offrent ont été spécifiées sous les épithètes de *lamelleuse* ou *feuilletée*, de *fibreuse*, *fibro-lamelleuse*, *nacrée*, *vitreuse*, ou *émaillée* et *cellulaire*. La cire noire qu'on presse sur la surface nacrée d'une coquille pour en recevoir l'empreinte prend l'aspect de la nacre. Cette expérience sert à prouver que ce genre de texture, comme tous les autres, n'est qu'un arrangement moléculaire. Les détails relatifs à l'indication de ces six genres de texture des coquilles seront exposés brièvement à l'occasion de l'histoire naturelle de quelques espèces de mollusques (*v.* Sèche, Moule, Hélice, Turbo, etc.). D'après l'analyse chimique des coquilles, distinguées par Hatchett en *coquilles porcelaines* et en *coquilles formées de nacre de perle*, les premières sont composées de sous-carbonate de chaux, et d'une très petite quantité de matière azotée analogue à la gélatine; les secondes sont formées de sous-carbonate de chaux 66, et de membranes organiques 34. Vauquelin a trouvé en outre de ces matériaux, dans les coquilles d'huître et celles d'œuf de poule, du phosphate de chaux, du sous-carbonate de magnésie et de l'oxyde de fer. Les anatomistes se bornent à faire remarquer que les coquilles sont dans le plus grand nombre de cas composées de matière calcaire, et quelquefois de substance muqueuse presque entièrement. — D'après le nombre des pièces dites valves dont elles se composent, les coquilles ont été distinguées en *univalves*, *bivalves*, et *multi* ou *plurivalves*. M. de Blainville a proposé de désigner les coquilles univalves operculées sous le nom de *subbivalves*, et sous celui de *tubivalves* certaines coquilles (fistulanes) enveloppées d'un tube. Dans les univalves, la coquille est située sur le dos de l'animal; dans les bivalves, les deux pièces sont placées, soit, 1° l'une sous le ventre, l'autre sur le dos (térébratules, lingules, orbicules), soit, 2° une sur chaque flanc (huître, peigne, moule, etc.). En outre des deux valves latérales, il y a des valves accessoires dorsales dans les pholades ou un tube extérieur. Dans les multivalves, les pièces qui composent la coquille sont disposées de trois manières, savoir : 1° *en couronne* tout autour du corps et s'engrenant par les bords, d'où la dénomination de coquille *multivalve coronale*; 2° *sous forme d'écaille* ou squammes, encore autour du corps, mais se touchant à peine et ne s'engrenant point (coquilles multivalves squammeuses, anatifes, etc.); 3° *en série* les unes à la suite des autres sur le dos de l'animal (coquilles multivalves sériales, oscabrions). Dans les multivalves en couronne, la cavité de la coquille est quelquefois ouverte inférieurement et toujours close supérieurement par deux ou quatre petites pièces mobiles qui font l'office d'opercule. — Les coquilles univalves ou formées d'une seule pièce sont distinguées en terrestres, fluviatiles et marines. Les premières, généralement plus minces, ne présentent jamais d'épines, et ont très rarement des tubercules. Leur bouche arrondie, quelquefois anguleuse, n'est jamais canaliculée. Les coquilles univalves fluviatiles, dont la forme est intermédiaire à celles des coquilles terrestres et marines, s'en distinguent par un épiderme vert ou brun. Parfois épineuses, quelquefois tuberculeuses, elles ne sont jamais échancrées à la base, si l'on excepte les mélanopsides. Les univalves marines sont remarquables par leur épaisseur, par des bourrelets, des épines, et

par l'existence d'un canal à la base chez le plus grand nombre. — La détermination des différentes parties d'une coquille univalve doit être faite en considérant la coquille sur l'animal qui marche devant l'observateur et renfermée entre six plans. Dans cette position, la partie de la coquille qui correspond au plan antérieur, sur laquelle on voit l'ombilic, se nomme *la base;* la partie diamétralement opposée correspond au sommet du cône ou de la spire. A la face inférieure se trouve la bouche de la coquille et une portion de la spire. La face supérieure comprend le dos de la coquille et l'autre portion de la spire. Enfin, aux deux faces latérales correspondent à droite la lèvre droite, à gauche la lèvre gauche de la coquille. Les univalves sont dites, 1° uniloculaires ou *monothalames*, lorsque leur cavité est simple; 2° multiloculaires ou *polythalames*, lorsque des cloisons plus ou moins nombreuses divisent leur cavité en plusieurs loges. La pièce unique qui constitue les coquilles dites univalves peut être tout-à-fait plane, très rarement convexe sur les deux côtés, comme dans l'os de la sèche, et très souvent de plus en plus convexe et concave en sens opposé et s'élevant en cône plus ou moins alongé. Ce cône est tantôt droit et vertical, et tantôt courbé et enroulé. Cet enroulement se fait dans trois directions : 1° *longitudinalement*, 2° transversalement, 3° en spire composée d'un nombre plus ou moins grand de tours, le plus souvent de gauche à droite (coquilles dextres), quelquefois dans certaines espèces et quelques individus d'une même espèce de droite à gauche (coquilles sénestres ou gauches). Dans ces trois modes d'enroulement, on a égard, 1° à la ligne fictive autour de laquelle ils s'effectuent, c'est l'*axe de la coquille;* 2° au côté interne du cône enroulé et plus ou moins distant de l'axe, d'où résulte un trou ou une cavité alongée dite *ombilic de la coquille;* 3° au côté interne de ce même cône atteignant ou dépassant l'axe fictif, et produisant une sorte de pilier tordu appelé *columelle*. Le commencement de la cavité d'une coquille bivalve s'appelle *ouverture* ou bouche; sa circonférence ou son bord a reçu le nom de *péristome*, dont les parties droite et gauche sont appelées *lèvres*, l'une interne gauche et columellaire, l'autre externe et droite. Parmi les modifications nombreuses de l'ouverture ou bouche d'une coquille univalve, on a surtout égard à l'existence d'une *échancrure* et à celle d'un *tube* ou *canal*. Toutes les saillies qui hérissent la surface de ce grand groupe de coquilles (tubercules, cordons, varices, côtes, stries, sillons plus ou moins profonds, soit verticaux, soit transverses) sont dues à des formes correspondantes dans le bord du manteau et à l'accroissement progressif de la coquille par l'augmentation du nombre et des dimensions des *tours de la spire*. La nomenclature de toutes les différences qu'offrent les parties que nous venons d'énumérer (bouche, lèvres, échancrure, canal, ombilic, columelle, base, etc.) est si surchargée et si minutieuse que nous devons renvoyer nos lecteurs aux ouvrages spéciaux de conchyliologie. — Les coquilles bivalves étant placées dans la position qu'elles ont sur leurs animaux lorsqu'ils marchent devant l'observateur (position considérée comme la plus rationnelle par Linné, MM. de Blainville et Deshaies), on en détermine exactement les diverses parties, qui sont, dans chaque valve droite ou gauche, les faces et les bords. Les faces se distinguent en *externe* et en *interne*, la première le plus souvent convexe. On y considère un *ventre*, ou partie la plus bombée, un disque ou partie convexe qui est au-dessus du ventre, et le *limbe* ou la circonférence des valves depuis le disque jusqu'au bord : cette surface peut être lisse ou présenter toutes les sortes de saillies déjà indiquées ci-dessus pour les coquilles univalves dont la production reconnait la même cause. L'indication des aspects de cette face externe exige encore un grand nombre d'épithètes indispensables pour la caractérisation des espèces. La face interne des coquilles bi-

valves offre une concavité qui ne répond pas toujours à la convexité de la face externe. Sa surface, presque toujours lisse, présente des impressions qu'on a distinguées en 1° musculaires, c.-à-d. impressions pour l'attache des muscles, qui sont uniques ou doubles, d'où la subdivision des conchifères en *monomyaires* et *dymyaires*; 2° *palléales* ou impressions faites par le manteau (*pallium*), et 3° *glandulaires* ou innominées, c.-à-d. impressions correspondant à des glandes ou autres organes particuliers parsemés sur le manteau. Les bords des valves se prêtent ou se refusent à des distinctions d'antériorité, de postériorité, etc., selon que la forme de la coquille est plus ou moins longitudinale, ou plus ou moins transversale. Au côté ou au bord supérieur des coquilles bivalves transversales, au sommet et aux bords antérieur et postérieur de celles qui sont longitudinales, on remarque des parties qui sont plus ou moins marquées, auxquelles les conchyliologistes ont donné les noms de *crochets*, de *corselet*, comprenant l'écusson et les lèvres; de *lunule*, de *charnière* et de *ligament*. Toutes ces parties méritent une description succincte dans l'ordre alphabétique. La charnière et le ligament, qui constituent les moyens d'union des deux valves, ne doivent point être mentionnées à part. — Les divers genres de mobilité et de solidité de cette articulation ont nécessité dans la charnière des modifications très nombreuses, qui consistent principalement dans l'absence ou la présence, le nombre et la forme de dents plus ou moins saillantes et séparées par des intervalles (fossettes, gouttières), dans sa forme générale et sa position par rapport aux crochets. Ces modifications ont entraîné toutes celles qu'on observe dans le ligament, substance cornée dont l'élasticité fait bâiller la coquille pendant que les muscles qui la ferment n'agissent point. Le ligament est simple, double ou multiple, et plus ou moins extérieur ou intérieur, plus ou moins saillant et plus ou moins étendu. Toutes les différences qu'il offre sous ces rapports sont mises à profit pour caractériser les espèces. — Les coquilles bivalves ou conques sont les unes *fluviatiles*, les autres *marines*. L'observation a fait découvrir que quelques espèces, vivant dans l'eau douce, deviennent par degré marines, et réciproquement que certaines espèces marines s'habituent successivement à vivre dans l'eau douce. Les conques marines se distinguent en général par l'absence d'épiderme et par les saillies de leur surface externe. Les coquilles bivalves se distinguent encore en libres, ou pouvant changer de lieu, et en adhérentes, c.-à-d. fixées aux corps sous-marins, soit par leur propre substance (huîtres; la plus petite des deux valves est dite operculaire dans ce cas), soit par un ligament postérieur qui s'attache aux crochets (térébratules, lingules). D'après leur habitat, ces coquilles sont les unes *tubicoles*, ou vivant dans l'intérieur d'un tube accessoire aux valves, les autres lignicoles ou habitant dans le bois, d'autres enfin sont ou *pétricoles*, c.-à-d. perçant les pierres en les dissolvant pour s'y loger, ou *arénicoles*, et vivant enfoncées sous le sable. Les autres distinctions des coquilles bivalves en *closes* ou *bâillantes*, en équilatérales ou inéquilatérales, équivalves ou inéquivalves, régulières ou irrégulières, qu'il n'est pas nécessaire de définir, sont aussi prises en grande considération. — Quoique les coquilles multivalves, dont nous avons indiqué la disposition sous trois modes, soient susceptibles d'offrir dans la description de toutes leurs parties des remarques générales comparables jusqu'à un certain point à celles qui ont été déjà faites par les auteurs sur les coquilles univalves et bivalves, on ne trouve cependant point encore dans les traités classiques ces remarques importantes, qui simplifieraient beaucoup leur étude. — Tant que les coquilles conservent leur matière animale unie à la substance calcaire, on dit qu'elles sont fraîches et non fossiles; les coquilles fossiles (*v.* FOSSILE) sont celles qui ont perdu cette matière animale.

L'étude des coquilles se rattache d'une part à celles des sciences géologiques, de l'autre à la malacologie ou science des mollusques. Ces objets d'histoire naturelle sont si remarquables par la variété, la beauté de leurs formes et de leurs couleurs qu'ils excitent l'attention et même l'avidité des amateurs, dont le nombre s'est considérablement accru de nos jours. Une belle collection de coquilles, convenablement disposée, offre, dit Lamarck, l'aspect d'un parterre richement orné de fleurs, et cède à peine en beauté à une riche collection de papillons. Coquille saint Jacques est le nom vulgaire du genre *peigne*. — Un ancien ordre de chevalerie, institué en 1292 par un comte de Hollande, en l'honneur de saint Jacques, s'appelait l'*ordre de la coquille*. Tout le monde sait que les pèlerins de Saint-Jacques se paraient de ces coquilles au retour de leurs voyages entrepris par dévotion, et que le nom de pèlerines, donné aux peignes, tire son origine de cet usage. Depuis les coquilles microscopiques jusqu'à celles des plus grandes dimensions, qui servent de bénitiers dans les églises, on peut constater toutes les grandeurs de ces corps. Les Chinois et les habitants des Philippines emploient à la place des carreaux de vitre des coquilles très plates, minces et transparentes, appelées *placunes*. — On sait le parti que les arts de luxe tirent de la nacre et des perles qu'on obtient de certaines coquilles. La *mulette* est aussi appelée *coquille des peintres*. Le *bouton de camisole* (*trochus pharaonicus*) se nomme *coquille de Pharaon*. — Les botanistes se servent encore du mot COQUILLE, nom vulgaire de la *mâche* dans quelques lieux, ou pour désigner des champignons ainsi nommés à cause de la ressemblance de leur chapeau avec une coquille. Les *coquillers* ou *polypores coquillers* sont une petite famille établie par Paulet aux dépens des bolets de Linné. — Les considérations relatives à la forme et aux couleurs des coquilles des mollusques seront indiquées succinctement aux articles de l'histoire naturelle des animaux que comporte la nature de notre *Dictionnaire*. Nous renverrons principalement ici aux mots COULEURS DES ANIMAUX, FORMES et MOLLUSQUES). LAURENT.

COR. Ce nom est usité dans le langage familier pour désigner tantôt un instrument à vent dont le corps est de cuivre et tourné en spirale (*v.* ci-après), tantôt une sorte de durillon qui vient aux pieds. Quoique employé dans ces deux acceptions, il n'en est pas moins dérivé d'un seul et même radical (*cornu*, en latin, corne). Les *cornes* (*v.*) creuses des ruminants ont été primitivement employées comme instruments à vent en musique. Sous les noms de *cornet*, *trompe*, elles ont été remplacées par les cors, qu'on distingue en cor de chasse et en cor de concert. *A cor et à cris* signifie, *au propre*, grand bruit (chasser à cor et à cri), et *figurément* avec ardeur, instance, à toute force, dans les locutions *vouloir*, *demander*, *poursuivre à cor et à cri*. On nommait autrefois *cor de mer* une coquille assez grosse pour servir en mer de porte-voix aux petits bâtiments. — En pathologie, les callosités, ou petites tumeurs dures comme la corne, qui se développent sur les parties du pied les plus exposées aux frottements réitérés des chaussures trop étroites ou trop larges, ont été appelés *cors*, parce que leur substance est de même nature que la corne. Nous avons déjà indiqué à l'article CALLOSITÉ (*v.* t. X, p. 22, col. 1), les divers points sur lesquels ils se forment ; nous devons nous borner ici à dire qu'on en prévient ordinairement la formation par l'emploi des chaussures bien adaptées à la forme des pieds, et appropriées à tous les genres d'exercice que les hommes des diverses professions sont forcés de faire. Lorsque les cors sont formés, et qu'ils produisent des douleurs très vives, surtout pendant la marche, on peut les enlever soi-même, après les avoir ramollis ou assouplis par l'action prolongée des bains de pied, en les grattant avec le bord libre des ongles, ou en les raclant avec diverses sortes de râpes ou de limes douces,

ou enfin en les excisant avec la pointe d'un canif. On peut aussi réclamer les soins des pédicures, dont l'adresse et l'habileté sont telles qu'ils peuvent extirper les cors qui s'étendent le plus profondément dans les chairs sans répandre une seule goutte de sang, sans causer la moindre douleur. Cette extirpation des cors aux pieds est accompagnée quelquefois d'un chatouillement très agréable. On peut enlever les cors sans les avoir ramollis préliminairement dans l'eau; il faut alors que l'instrument aigu et tranchant dont on se sert pour les disséquer et les exciser soit dirigée par une main sûre et bien exercée. Lorsqu'on néglige d'extirper les cors, ils peuvent occasionner quelquefois des inflammations suivies de suppuration; la portion de la peau sur laquelle ils s'étaient formés se mortifie; l'escarhe, se détache, et après la guérison cette partie du pied n'est plus exposée à de nouvelles formations de cors. Quelle que soit la propreté des pieds, les cors, malgré les soins qu'on met à les enlever, se forment d'autant plus promptement qu'on réitère fréquemment et qu'on prolonge la marche sur un sol inégal, surtout pendant la saison chaude. De petits morceaux de linge fin recouvert d'une légère couche de diachylon gommé ou de diapalme, sont les seuls médicaments convenables avant ou après l'extirpation des cors. Ils soulagent en diminuant les effets de la pression des chaussures. Les feuilles de lierre, celles de vigne, l'ail pilé, sont inutiles; les caustiques doivent être bannis du traitement des cors, en raison de leur danger. — Les cors ne sont autre chose que des amas toujours croissants de matière épidermique ou cornée, qui durcit de plus en plus. Les soins hygiéniques et le choix des chaussures bien appropriées peuvent en préserver ou en prévenir la récidive.

L—T.

CORAIL. Les *coraux* ou *madrépores* font partie de cette tribu nombreuse d'êtres vivants qui, au sein des eaux, forment un des anneaux de la chaîne non interrompue qui lie toutes les productions naturelles dans ce que, faute d'une expression plus juste et plus rigoureuse, on est convenu d'appeler *les trois règnes*. Rationnellement, toute distinction de règne dans le domaine de la nature entière ne peut exister qu'en preuve des étroites limites et du peu de portée de notre vue: la nature n'a qu'un règne, et il est universel. L'animal le plus complet, celui dont l'organisation est réputée la plus parfaite parce qu'elle est plus compliquée, se dégrade insensiblement d'un côté jusqu'à atteindre la matière en apparence inerte qui constitue les minéraux, et de l'autre, il va, par degrés également insensibles, confondre son organisation avec celle des végétaux les plus infimes. Considéré sous de nombreux points de vue, le corail est une substance minérale; sous d'autres, c'est une plante; et, sous de plus saillants encore, c'est un véritable animal. Les nomenclateurs ont tâché, du moins dans la définition qu'ils en donnent, de conjoindre deux des conditions principales de son existence, et ils en ont fait un *zoophyte*, c-à-d., étymologiquement, un *animal-plante*.—Pour l'aspect et le port, l'élégant corail est semblable à un petit arbre qui aurait été dépouillé de ses feuilles; il croît aussi, du moins en apparence, à la manière des plantes; mais la matière qui le constitue offre en presque totalité du carbonate de chaux, empâté par une sorte de gélatine, et peut-être d'albumine animale, teinte d'une vive couleur rouge, qui n'est probablement pas due à la présence d'aucun oxyde métallique. On sait du reste que la disposition respective des molécules des corps est susceptible de leur faire affecter des couleurs tout-à-fait indépendantes de leur composition chimique. Il n'y a pas de couleur matérielle, à proprement parler, et les moyens que la nature emploie pour peindre ses ravissants tableaux, dépendant à la fois et des corps sur lesquels s'exerce la vue et des impressions variées à l'infini que nos organes en reçoivent, on peut dire qu'il n'existe pas de couleurs, mais seulement des apparen-

ces de couleur. — La substance calcaire du corail est dure, formée de couches concentriques, striée, d'un rouge éclatant. Elle est recouverte, dans l'état de fraîcheur, d'une chair vivante, mince, mais évidemment organisée : c'est celle de l'animal procréateur du squelette qu'il enveloppe. Cette chair, en se desséchant à l'air, devient une couche friable.—On trouve le corail, à partir d'une très petite profondeur dans les eaux, jusqu'à plusieurs centaines de pieds dans la mer : c'est dans la Méditerranée, et principalement sur les côtes de Barbarie, que la pêche du corail, objet d'une industrie développée et quelquefois très profitable, s'exerce en Europe sur une grande échelle. Pour extraire le corail de son gisement, on fait descendre dans la mer une espèce de drague formée de branches de fer, disposées en croix horizontale, qui accroche les ramifications que l'on recherche. — Le tissu du corail est d'un grain fin et compacte, assez analogue à celui des marbres les plus précieux, et susceptible comme eux, et plus qu'eux encore, de recevoir le plus beau poli. Chacun connait les nombreuses variétés de bijoux de toutes formes et à tous usages dont le corail est la matière principale : croix, colliers, boucles d'oreilles, bracelets, etc.— Les vertus chimériques attribuées si largement et avec tant de confiance au corail par les anciens doivent être rangées parmi les contes bleus ; mais ce qui est plus vrai, c'est l'attrait que le beau sexe a pour les ornements en corail, et ce goût est bien justifié par tout le charme qu'il ajoute à une belle et jeune carnation. Peu de pierres précieuses, malgré leur haut prix et leur richesse, sont aussi dignes des regards de la beauté. Les femmes de l'Orient surtout savent apprécier le corail. Les îles de l'archipel Indien en recèlent beaucoup, et les côtes de l'Océanie en sont tapissées.

Le CORAIL ARTIFICIEL, bien inférieur au corail naturel, sous le rapport du poli, de l'éclat, et surtout de la durée, est une pâte qui a pour base ordinaire la poudre de marbre cristallin, cimentée avec de l'ichthyocolle, ou quelquefois avec une huile très siccative. On presse dans des moules, on laisse bien sécher et on polit. Cette matière se teint au moyen du vermillon de Chine, mêlé à une très petite quantité de minium de première qualité.

PELOUZE père.

CORAN, ou COURANN, vulgairement nommé ALCORAN, qui est le même mot précédé de l'article arabe *al* (le), signifie *lecture*, et, par extension, *lecture par excellence*, ainsi que dans le même sens nous appelons *Bible* (livre) l'Ancien-Testament. Le Coran est le livre que les musulmans révèrent comme le recueil des lois divines, promulguées par leur prophète Mahomet ; aussi l'appellent-ils *Kitab-Allah*, le livre de Dieu ; *Kitab-Atziz*, le livre précieux ; *Kelam-Cherif*, la parole sacrée ; *Masshof*, le code suprême ; *Fourkann*, qui sert à distinguer le bien, le vrai d'avec le mal et le faux, et *Tanzil*, descendu du ciel ; car ils croient que le Coran, tiré du grand livre des décrets divins, est tombé du ciel feuille par feuille, verset par verset. C'est du moins ce que publiait Mahomet, lorsque dans les moments d'embarras et de perplexité, il lui fallait éclaircir ses prédications, confirmer ses assertions, résoudre quelque problème politique, autoriser un projet, absoudre ou condamner quelqu'un, corroborer ou abroger quelque loi, etc. Le Coran est donc le recueil des dogmes et des préceptes de la religion musulmane. Mais il est en même temps le code civil, criminel, politique et militaire des mahométans, qui ne respectent que ce qu'il contient, ce qui est conforme à son esprit, et qui rejettent et maudissent tout ce qui lui est contraire. Il est divisé en 30 sections ou cahiers, composés de 114 chapitres et 1,666 versets. Ces chapitres ne sont point rangés dans l'ordre de leur rédaction ou de leur promulgation ; en effet, c'est dans l'année 609 de l'ère chrétienne, la première de sa mission, et la quarantième de son âge, que Mahomet prétendit avoir reçu de l'ange Gabriel les deux premiers chapi-

tres du Coran, qui dans le livre sont les 96e et 74e; et il continua durant 23 ans à recevoir ainsi du messager céleste les autres chapitres envoyés par le Très-Haut. Ce ne fut que la 13e année de l'*hégire (v.* ce mot), 635 de J.-C., la seconde après la mort du législateur, que le khalife Abou-Bekr, son successeur, fit rassembler les feuillets épars du Coran et en forma un livre qu'il fit déposer solennellement chez Hafsa, l'une des veuves du prophète. Sous le règne d'Osman, le quatrième des khalifes, il en circula plusieurs copies dont le texte altéré et falsifié donna lieu à des doutes, à des disputes, à des controverses sur divers points de la doctrine musulmane, dans plusieurs parties de l'empire. Pour mettre fin à ces désordres, Osman, l'an 652, fit tirer et répandre un grand nombre de copies de l'exemplaire original, et condamner au feu tous les exemplaires apocryphes. Ce khalife ordonna aussi que les commentaires et les explications du Coran fussent toujours écrits dans le dialecte du Hedjas, qui avait servi à la composition de ce livre. Mais ce dialecte, qui fut, dit-on, le plus pur de l'Arabie, contient beaucoup de mots qui à l'époque même où le Coran fut composé, étaient déjà presqu'inintelligibles pour les peuples des autres provinces de cette contrée; personne aujourd'hui, pas même dans le pays, ne peut juger de sa supériorité, parce qu'il existe fort peu de monuments de cette époque, et que tous les écrivains qui sont venus après ont imité le style du Coran. C'est sur la foi de Mahomet lui-même qu'on a vanté l'élégance du langage dans lequel il l'a écrit. Quant à la sublimité de son style, elle est moins incontestable, s'il est reconnu que la clarté doit être le principal mérite de toute composition. En effet, rien de plus obscur qu'une foule de passages de ce divin livre, malgré les interprétations différentes et souvent contradictoires qu'en ont données Beïdhawi et un grand nombre d'autres commentateurs arabes, turcs et persans, moins estimés que lui. Il est d'autres défauts que l'on peut justement reprocher au Coran : l'incohérence des matières dans un même chapitre, le vague dans les dispositions législatives et dans les préceptes religieux, les répétitions, les contradictions, les absurdités. Mais ces défauts tiennent peut-être à la manière dont ce recueil fut mis en ordre et rédigé sous le règne d'Abou-Bekr, par Zaïd-Ben-Thabet, qui pourtant passe pour avoir été l'un des plus intimes et des plus habiles secrétaires de Mahomet. L'ignorance, le fanatisme et le mauvais goût présidèrent à son travail. Il recueillit tout sans choix et sans discernement : les fragments écrits sur des feuilles de palmier, sur des pierres blanches, sur des morceaux de cuir et d'étoffe, sur des omoplates de brebis, et les prétendues traditions conservées avec des variantes inévitables, dans la mémoire de divers disciples et compagnons du prophète. Les premiers chapitres sont très longs, les suivants plus courts, et les derniers ne contiennent que quelques versets. Cette différence vient probablement de ce que le rédacteur, après avoir réuni dans les premiers tout ce qui pouvait se rapprocher par la rime ou par la nature du sujet, réserva pour la fin les fragments qui ne se rapportaient à rien, ou qui lui étaient parvenus trop tard. Les parties du Coran qui paraissent être directement l'ouvrage de Mahomet sont supérieures aux autres; mais il est douteux qu'il les ait écrites lui-même, parce qu'il ne sut lire que dans un âge assez avancé, et parce que l'écriture avait été récemment introduite dans le Hedjaz. Toutefois, ces parties ont pu être écrites par quelqu'un de ses secrétaires. Le Coran renferme d'excellents préceptes sur la pratique des vertus, surtout de l'humilité, de la charité, de la reconnaissance, du pardon des injures; il promet aux fidèles croyants des récompenses dans un autre monde. Cette morale est tirée de l'Évangile et de la Bible, dont plusieurs prêtres chrétiens et rabins juifs avaient donné connaissance à Mahomet. Aussi a-t-elle été fort utile à la civilisation et à l'humanité, en abolissant un

grand nombre de pratiques superstitieuses et barbares que l'idolâtrie et l'antique usage avaient naturalisées en Arabie. Quelques passages sublimes se trouvent dans le Coran; mais pour les découvrir, il faut dévorer bien de l'ennui, et au total ce livre ne répond point à la haute idée qu'en ont les dévots musulmans, et ne justifie nullement l'admiration qu'il a inspirée à quelques écrivains européens qui en ont lu à peine quelques pages. Le chapitre qui contient le voyage miraculeux de Mahomet, de la Mekke à Jérusalem, et son ascension nocturne au ciel; d'autres prodiges, tels que les secours qu'il recevait du Très-Haut dans divers combats; la lune qui se fendait à sa voix; les arbres et les rochers qui s'inclinaient pour le saluer; la toile d'araignée qui l'avait dérobé aux poursuites de ses ennemis, en couvrant subitement l'entrée d'une caverne où il s'était réfugié; bien d'autres miracles non moins invraisemblables, que cet habile législateur n'a pas supposés, mais qu'il a laissé propager par quelques disciples enthousiastes parmi les classes ignorantes et crédules, déparent le Coran. Comment d'ailleurs reconnaître la divine origine d'un livre dans les chapitres où l'auteur a bien réellement feint des révélations célestes pour pallier le scandale de son incontinence, pour autoriser ses divorces et ses mariages adultères, pour couvrir les turpitudes de sa famille? Et faut-il s'étonner que la sainteté de ce livre ait trouvé des incrédules et produit des hérésies? Elle fut ouvertement attaquée, l'an 740, sous le khalifat de Hescham, par Djeab-Ibn-Dirhem, qui rejetait l'opinion générale que le Coran était éternel et incréé. Cette hérésie, étouffée dans le sang de son auteur et d'une foule de ses adhérents, reparut en 826. Le célèbre khalife Abdallah III, Al-Mamoun, l'embrassa ouvertement, et, après 7 années de controverse, il finit par surmonter la résistance de la pluralité des docteurs de sa cour et de son empire. Il dut son triomphe plus à l'ascendant de son génie et de ses lumières qu'aux persécutions, qui se bornèrent à des destitutions ou à la prison de ses plus fanatiques adversaires. Mohammed III, Al Motesem, son frère et son successeur, usa de violences et de cruautés envers les partisans de la divinité du Coran. Il fit fustiger plusieurs docteurs jusqu'au sang, entre autres le célèbre imam Ahmed-Ibn-Hanbal, fondateur de l'une des quatre sectes musulmanes orthodoxes (*v.* Sunnah). Il prêta même la main au bourreau pour écorcher vif un ouléma qui avait osé combattre en présence de son souverain une opinion qu'il traitait d'impie. Mais ce n'est point avec le fer, avec les supplices qu'on peut convaincre et persuader les hommes. En tout temps, en tout pays, et pour toutes les causes politiques et religieuses, on a commis les mêmes fautes, on a eu les mêmes torts, sans que les malheurs, les révolutions qui en ont résulté, aient servi de leçons pour l'avenir. La conduite atroce du khalife Motasem prépara la décadence de sa race, quoique son successeur Haroun II, Al-Wathek, eût mis fin aux troubles, l'an 842, non point en reconnaissant l'éternité et la divinité du Coran, mais en défendant de jamais rechercher la nature de ce livre, puisque le législateur lui-même avait gardé sur ce point un silence respectueux. Le schisme fut réveillé dans les siècles postérieurs, et donna naissance à plusieurs hérésies (*v.* Carmathes, Schyites et Wahabis), en Perse, dans l'Inde et en Arabie. Outre les commentateurs du Coran, plusieurs auteurs musulmans ont écrit sur l'excellence de ce livre, et sur le respect qui lui est dû. On pourrait composer même un gros livre sur les noms et les titres qui lui ont été donnés, et dont je me suis borné à citer quelques-uns. Le Coran est l'objet des hommages de tout zélé mahométan. On l'enseigne dans les écoles avec les commentaires. On n'y touche jamais sans être en état de pureté légale, sans le baiser et le porter au front, avec respect et dévotion. On prête serment sur le Coran devant les tribunaux. Les musulmans se font un devoir d'en apprendre par cœur et d'en réciter souvent des versets et des

chapitres. Ceux qui le savent en entier, le récitent tous les 40 jours et portent le nom de *hafiz*. Plusieurs khalifes, sulthans, princes et grands seigneurs ont imité cet exemple. D'autres en ont toujours un ou plusieurs exemplaires enrichis d'or et de pierreries. Quelques-uns même ont poussé le zèle jusqu'à le copier plusieurs fois pendant leur vie, et ont fait vendre ces exemplaires au profit des indigents. — Le Coran a été traduit en anglais par Sales, 1734, in-8°; en français par Du Ryer, édit. d'Amsterdam, 1770 et 1775, 2 vol. in-8°, et par Savary, 1783, 2 vol. in-8°. M. Garcin de Tassy a donné une nouvelle édition de cette traduction, 1825, 3 vol. in-18, et il y a joint un eucologe ou catéchisme musulman. Il en existe aussi une de Mouradgea d'Obsson, qui, dans son *Tableau de l'empire othoman*, a souvent cité le texte du Coran, traduit par lui-même; et son ouvrage en est une paraphrase exacte, intéressante, curieuse et instructive par les citations historiques dont il est entremêlé, mais trop louangeuse et dénuée de critique. On dirait que l'auteur n'a composé son livre que pour les mahométans. — Quoique le Coran défende à ses sectateurs de suivre les pratiques des non musulmans, les Persans et plusieurs nations de l'Inde et de l'Arabie ont négligé de se soumettre à cette défense, soit par indifférence, soit par inconstance, soit lorsque leur intérêt leur en a imposé la nécessité. Les Othomans ont seuls résisté; ils ont long-temps conservé religieusement leurs usages, leurs costumes, leur politique, leur tactique militaire, etc. Voilà pourquoi ils ont été si long-temps en arrière de la civilisation et de l'industrie européennes. Ce n'est que la force des choses qui a pu déterminer Mahmoud II à Constantinople, et Mohammed-Aly en Égypte à violer les préceptes du Coran et à faire dans leurs états de notables innovations, commandées par la nécessité, dans le costume ainsi que dans les réglements politiques et militaires. — En poésie, en éloquence, on désigne les peuples mahométans par cette locution : peuples soumis au joug ou aux lois du Coran. H. Audiffret.

CORBEAU, en latin *corvus*, en grec *khorax*; genre de *passereau* de la famille des *conirostres*, qui a le bec robuste, plus ou moins aplati par les côtés, l'arête de la mandibule supérieure fortement arquée, les narines recouvertes par des plumes roides, dirigées en avant, la queue ronde ou carrée. Les sens de ces oiseaux, surtout celui de l'odorat, sont très subtils; ils ont l'habitude de dérober et de cacher tout ce qu'ils peuvent trouver, même des objets inutiles pour eux, comme des pièces d'argent; ils font des provisions pour l'arrière-saison, et se nourrissent de toute espèce d'aliments, graines, fruits, insectes et vers, chair vivante ou morte, en sorte qu'aucun genre d'animaux ne peut mieux mériter la qualification d'*omnivore*. — Celle des espèces de ce genre qui a retenu spécialement le nom de Corbeau est le plus grand des passereaux qui se trouvent en Europe. Sa taille égale celle du coq; son plumage est tout noir, la queue arrondie, le dos de sa mandibule supérieure arqué en avant. La femelle est d'un noir moins décidé, et sa taille est un peu plus petite. Cet oiseau vole bien et haut, sent les cadavres d'une lieue, se nourrit d'ailleurs de toutes sortes de fruits et de petits animaux, enlève même des oiseaux de basse-cour. Il vit très retiré, mais par paires. Chaque mâle conserve sa femelle pendant un grand nombre d'années, peut-être toute sa vie. Ils font leur nid dans les crevasses des rochers ou dans les trous des murailles, au haut des vieilles tours abandonnées et quelquefois sur le sommet des arbres isolés. Ce nid, très grand, est composé extérieurement de rameaux et de racines d'arbrisseaux; des os de quadrupèdes ou des fragments de substances durès en forment la seconde couche, et l'intérieur est tapissé de graminées, de mousse et de bourre. La femelle y pond, vers le mois de mars, cinq ou six œufs d'un vert pâle et bleuâtre, marquetés d'un grand nombre de taches et de traits

d'une couleur obscure. Le mâle partage avec la femelle les soins de l'incubation, qui dure une vingtaine de jours. Le mâle défend courageusement sa jeune famille contre les milans et les autres oiseaux de proie, et les petits restent tout l'été avec leurs parents. Mais lorsqu'ils peuvent se suffire, ceux-ci les chassent de leur canton et reprennent leur vie solitaire. Ils ne font probablement qu'une couvée par an, mais ce peu de fécondité est bien compensé par la durée de leur vie, qu'on dit être de plus d'un siècle. Il paraît d'ailleurs qu'on trouve cette espèce dans toutes les parties du monde; seulement, dans le nord, son plumage est souvent mêlé de blanc. Elle se laisse facilement apprivoiser, apprend assez bien à parler, et semble même capable de quelque attachement personnel. D-L.

Le CORBEAU était consacré à Apollon. La Fable dit qu'il devint noir pour avoir trop parlé, et que ce fut une vengeance d'Apollon, qui, sur le rapport que lui fit le corbeau de l'infidélité de *Coronis* (*v*), tua sa maîtresse, et punit l'oiseau délateur, en le privant de sa blancheur. — Le corbeau était particulièrement consacré à Mithras, le même qu'Apollon.— Dans une médaille de Gordien le jeune, on voit Apollon ayant à sa droite un corbeau, et à sa gauche un trépied. Deux corbeaux se remarquent également avec un trépied, au revers d'une médaille d'Antoine, dans le recueil de Bie (*la France métallique*, Paris, 1636, in-f.°). — Pline rapporte un fait singulier, arrivé sous l'empire de Tibère, l'an de J.-C. 36. Un jeune corbeau sortant pour la première fois de son nid, qui était au-dessus du temple de Castor et de Pollux, tomba en volant dans la boutique d'un cordonnier, logé vis-à-vis du temple. Le cordonnier s'affectionna à cet oiseau, par un principe même de vénération religieuse pour le lieu d'où il lui venait. Il s'appliqua à le dresser, et l'oiseau docile profita si bien des leçons de son maître qu'il s'habitua à voler tous les matins sur la tribune aux harangues. Et, là, tourné vers la place publique, il saluait d'abord Tibère, Germanicus et Drusus, ensuite le peuple romain; et après s'être acquitté de ce devoir, il rentrait dans la boutique. Ce petit manége dura plusieurs années. Enfin, un voisin jaloux fit périr l'oiseau qui attirait tant de célébrité à son maître. Le peuple entra en fureur; le meurtrier fut chassé du quartier, et même tué. Les regrets de la multitude la portèrent à honorer follement le corbeau dont la perte l'affligeait. On lui fit des obsèques en forme; on le mit sur un lit funèbre, et, couvert de fleurs et de couronnes, précédé d'un joueur de flûte, selon ce qui se pratiquait aux funérailles, il fut porté sur les épaules de deux Éthiopiens au bûcher qui lui avait été préparé sur la voie Appia, à deux milles de la ville. Ainsi, dit Pline, on célébra les funérailles d'un oiseau, dans une ville où les Gracques avaient été privés de la sépulture; et la mort d'un corbeau fut mieux vengée que celle du vainqueur de Carthage et de Numance! — Le corbeau est déclaré impur par la loi de Moïse. Il en est souvent fait mention dans l'Écriture. On sait que Noé ayant fait sortir un corbeau de l'arche pour voir si les eaux s'étaient retirées de dessus la terre, cet animal ne revint point dans l'arche. On a cru autrefois, et ce fait a été démenti depuis par l'observation (*v.* ci-dessus), que lorsque le corbeau voyait ses petits nouvellement éclos, et couverts d'un poil blanc, il en concevait une telle aversion qu'il les abandonnait, et ne retournait à son nid que quand ce premier poil était tombé, et qu'ils commençaient à se revêtir d'un plumage noir. C'est sans doute à cette croyance que le psalmiste fait allusion lorsqu'il dit: « Dieu donne la nourriture aux animaux, et aux petits du corbeau qui crient vers lui ». Et Job: « Qui a préparé la nourriture au corbeau, lorsque ses petits crient au Seigneur, courant çà et là, parce qu'ils n'ont rien à manger? » — Le prophète Élie s'étant retiré par l'ordre de Dieu sur le torrent de Carith, le Seigneur le fit nourrir pendant quelque-

temps par des corbeaux, qui lui apportaient le soir et le matin du pain et de la chair. Quelques interprètes, au lieu des *corbeaux*, traduisent les termes de l'original par des *Arabes*, ou des marchands, ou même des habitants de la ville d'Arabo ou d'Oreb, près de Bethlan. Et en effet, le corbeau étant un oiseau déclaré impur par la loi, comme nous venons de le voir, il n'y a pas d'apparence que Dieu l'eût voulu employer à ce ministère. La noirceur du corbeau est passée en proverbe. *Vos cheveux sont noirs comme le corbeau*, est-il dit dans le *Cantique des cantiques*. On voit cependant des corbeaux blancs, et ils sont même assez communs dans les pays septentrionaux, où la neige demeure longtemps sur la terre. E. H.

Les Latins donnaient aussi le nom de CORBEAU (*corvus*) à une sorte de croc en métal, avec lequel ils saisissaient un navire, un bélier (*v.* ARMES, tom. III, p. 147). — En architecture, on appelle encore CORBEAU, une pierre en saillie, sur laquelle pose le bout d'une poutre. Cette pierre a quelquefois la forme d'un modillon ou d'une console. On applique enfin le nom de *corbeaux* aux *potences* (*v.* ce mot). T.

CORBILLARD. Ce nom paraît dérivé ou d'un coche d'eau qu'on appelait ainsi, parce qu'il conduisait de Paris à Corbeil, ou de la forme et de la matière de certaines voitures faites en osier comme des *corbeilles*. On a depuis nommé *corbillard* les carrosses destinés à voiturer les gens de la suite des princes, et parce qu'ils y étaient en grand nombre. On a même appelé ironiquement *corbillard* toute voiture dans laquelle plusieurs personnes se trouvent entassées. — Le nom de *corbillard* était spécialement donné à ces vastes chars funèbres surmontés de panaches, et sur lesquels les restes des rois, des princes, des grands seigneurs, dans un double cercueil de plomb et de bois, étaient orgueilleusement conduits à leur dernier gîte, et traînés par huit, six ou quatre chevaux, caparaçonnés et empanachés, qui portaient le deuil et les armoiries du défunt. A voir les colossales dimensions du corbillard, on eût dit qu'il renfermait le corps d'un géant, et trop souvent ce n'était que le frêle cadavre d'un personnage fort mince au physique et au moral. Quel contraste bizarre! tandis que le deuil d'étiquette, le silence et la douleur de commande régnaient autour du corbillard, il est arrivé plus d'une fois que des ouvriers, selliers, tapissiers et charrons, mis en réquisition pour le réparer en cas d'accidents, cachés sous ses épaisses et amples draperies, jouaient aux dez ou aux cartes sur le cercueil de la majesté, de l'altesse ou de l'excellence, pour se désennuyer de la longueur et de la lenteur de la marche. — Les honneurs du corbillard étaient généralement le privilége exclusif des gens de cour et des riches financiers, dans un temps où les roturiers, plus modestes ou sans fortune, étaient portés très simplement dans la bière sur les épaules ou à bras. Mais la révolution, qui est venue rétablir à certains égards une sorte de niveau parmi les Français, a généralisé, du moins à Paris, l'usage des chars funèbres nommés *corbillards*. Il y en a de tous les prix, de toutes les formes, de toutes les grandeurs, plus ou moins richement décorés, plus ou moins dénués d'ornement; quelques-uns même ressemblent plus à des tombereaux qu'à des corbillards. Chacun peut donc à son gré ou suivant ses moyens se procurer aujourd'hui pour son dernier voyage *le plaisir de partir en voiture*, comme l'a dit Armand-Gouffé dans sa jolie chanson du *Corbillard*. Il est seulement fâcheux que les corbillards et tous les accessoires des pompes funèbres soient devenus l'objet d'une spéculation commerciale autorisée par le gouvernement, ou par l'administration qui en retire un bénéfice, et qu'on soit forcé de subir jusqu'au tombeau la loi du fisc, des tarifs et du monopole. Dans les villes de provinces, où l'on prodigue moins l'argent en vanités superflues, où l'on cherche moins à jeter de la poudre aux yeux, il n'y a qu'une sorte de corbillard, uniquement réservé à

l'aristocratie de la noblesse ou de l'opulence, et les bons bourgeois continuent, ainsi que les pauvres, à se faire porter modestement au cimetière sur des brancards. H. Audiffret.

CORCYRE. (*V.* Corfou.)

CORDAGES, Cordier, Corderie (*arts indust.*). L'art du cordier est du petit nombre des industries sur lesquelles les progrès modernes n'ont pas eu pour ainsi dire d'influence, parce que dès l'abord l'habile, exact et ingénieux académicien qui s'était occupé des théories dont il n'est que le développement et l'application, a profondément examiné les principes rationnels qui régissent ce genre de fabrication. Le traité de Duhamel-Dumonceau n'a presque rien laissé à désirer, et après lui on n'a pu tout au plus que simplifier les appareils, substituer de nouveaux moteurs, en un mot économiser sur le temps et la dépense de main-d'œuvre; mais tout avait été dit sur la bienfaçon et la qualité des cordages. Il convient cependant de parler tout d'abord de l'emploi qu'on a fait récemment, et principalement en Angleterre, des fils de coton pour la fabrication des cables, emploi que Duhamel-Dumonceau n'avait fait qu'entrevoir. C'est à l'élasticité du coton, supérieure à celle du chanvre, et à son peu d'hygrométricité comparée, qu'il faut attribuer les bons effets qu'on en obtient dans la corderie. Les cordes en coton répondent heureusement au besoin qu'on a dans quelques arts et principalement dans les ateliers de filature, de cordes très élastiques. Anciennement on faisait dans ces ateliers un grand emploi, et à grands frais, de cordes de boyaux, auxquelles on associe aujourd'hui le coton filé et tordu. — Le travail de la corderie se divise naturellement en deux parties distinctes et fondamentales, le *filage* et le *commettage*. Cela suffit pour les cordages dits *blancs*, et qui prennent le nom de *cordages noirs* quand ils ont été imprégnés de goudron. — On classe les cordages en *simples* et *composés*. Les premiers sont le produit d'un seul commettage, c.-à-d. que d'une première opération le cordier obtient la corde qu'il désire à la grosseur requise pour l'emploi qu'on en veut faire. Le nom générique de ces cordes simples est *aussière*. Les cordes de second ou troisième commettage s'appellent *grelins*. Cette distinction s'applique aux cordes de toutes dimensions : ainsi, le plus petit des cordages, connu particulièrement sous le nom de *bitors*, et qui n'est que le résultat de deux seuls fils tortillés l'un sur l'autre, peut être considéré comme une aussière de très petit diamètre; tandis que d'autres ficelles tout aussi petites, mais doublement *commises* ou retordues, sont de véritables grelins. Il y a aussi des dénominations particulières attribuées à des cordages de diverses sortes; c'est ainsi qu'on appelle *merlin* une corde d'aussière composée de trois fils tortillés, au lieu que le bitors, ainsi que l'indique son nom, n'est que la réunion de deux fils. Nous entendons ici par *fils* non pas le brin de chanvre, mais un faisceau de plusieurs brins primitivement tordus ensemble pour faire un *toron*. Le fil dit de caret (*v.* ce mot) est un *toron* plus soigné, mieux tordu, et la ficelle fine est un très petit grelin. L'art de filer consiste, en général, à répartir très également et sans interruption les brins des matières filamenteuses à côté et à la suite les uns des autres, et à les réunir par un certain degré de torsion qu'on donne à tous en même temps, de manière qu'étant tortillés les uns sur les autres, leur force et leur ténacité se combinent, et qu'on pourrait les rompre plutôt que de les désunir. On ne peut obtenir du fil très fin et bien égal qu'avec des matières extrêmement divisées. Les instruments du fileur consistent dans un rouet à plusieurs broches et un touret ou dévidoir. — Ces deux instruments étant placés à l'une des extrémités de l'atelier du cordier, ordinairement en plein vent, contre les murs d'une suite de bâtiments, chaque fileur prend un *peignon* (poignée de chanvre peigné), qu'il s'attache autour de la ceinture. Ce peignon doit être d'une grosseur calculée

pour fournir un fil de toute la longueur du développement de l'atelier. C'est le maître fileur qui commence seul ; il fait avec le chanvre une petite boucle qu'il engage dans un crochet disposé pour cet usage sur la première broche du rouet, et le tourneur fait mouvoir aussitôt la roue. Fournissant alors du chanvre à mesure qu'il s'éloigne à reculons, le fileur forme le premier bout ou portée du fil de carret; puis, enveloppant ce fil avec un bout de lisière de drap, appelé *paumelle*, il le serre fortement en tirant à lui d'une main, en même temps que de l'autre il empêche le tortillement de passer plus loin, jusqu'à ce qu'il ait complètement, de l'autre main, disposé le chanvre qui doit servir à prolonger le fil; alors il continue, toujours en reculant à petits pas et en serrant fortement le fil avec la paumelle, à mesure qu'il gagne en longueur. Pour ne pas le laisser traîner à terre, il a soin de le faire passer, en élevant les bras, sur des *chevalets* ou *rateliers* placés de distance en distance dans la direction du fil. Quand le premier fileur a ainsi pris l'avance d'une dizaine de pas, un second commence un travail semblable sur sa broche ; et chacun des fileurs successivement commence à son tour, de manière que les travailleurs restent constamment à une certaine distance les uns des autres et que le travail se fasse sans confusion. — Il faut abréger ces détails, pour nous occuper de quelques principes qui doivent diriger dans le commettage des fils et des torons, des aussières et des grelins. — Des expériences bien faites ont prouvé que plus les fils de carret sont fins, plus les cordes, à diamètre égal, ont de force. La règle adoptée à cet égard dans les grandes corderies est que le fil de carret pour les gros cordages doit avoir de 3 à 4 lignes de circonférence, et pour les petits et moyens cordages, de 2 à 3 lignes.—Le chanvre de *premier brin*, ou de première qualité, quand d'ailleurs il a été bien *espadonné*, *affiné*, *peigné*, ne doit perdre à la filature que de 3 à 4 pour cent ; celui de *second brin* donne souvent jusqu'à 8 et 10 de déchet pour cent. On compte que chaque fileur doit fournir, dans un travail de 9 à 10 heures, de 60 à 70 livres de bon fil de carret de premier brin.—Le *commettage* consiste dans la réunion de plusieurs fils par le tortillement, pour faire des *ficelles*, des *torons*, des *aussières*, des *grelins*. Le commettage peut s'exécuter sur le rouet du fileur pour toutes les cordes d'un petit diamètre ; pour le commettage des grosses cordes, des cables, il faut un appareil plus puissant, mais analogue dans sa construction. — Le tortillement qu'exige le commettage raccourcit du quart au tiers le cordage ourdi : on dit, dans ces deux cas correspondants, qu'une corde a été *commise* à *tiers* ou à *quart*. Les intéressantes expériences de Duhamel ont prouvé que ce degré de torsion est déjà beaucoup trop grand, et qu'il nuit essentiellement à la force des cordages, qui d'ailleurs perdent encore plus rapidement de leur ténacité à mesure qu'on augmente la torsion au-delà de ce terme. Duhamel est d'avis qu'on ne devrait dans aucun cas pousser la torsion au-delà de ce qu'il en faut pour produire un raccourcissement d'un cinquième, d'un quart tout au plus, dans la longueur des brins du chanvre. Il croit qu'il faut accorder, sur le raccourcissement total, deux tiers pour le raccourcissement des premiers torons, et un tiers pour celui qui résulte de leur commettage.—La force d'un cordage augmente suivant une proportion supérieure à celle du nombre des fils qui y entrent, car un cordage de 12 fils ne porte, sans se rompre, que 1,512 livres, et il en soutient 3,325 quand il est de 24 fils, et 4,077 à 30 fils. La même proportion à peu près existe relativement aux poids, et tout cela est sensiblement proportionnel au carré des diamètres et des circonférences. Ajoutons une dernière observation, c'est que les cordes mouillées perdent environ le tiers de leur force, et que le goudron, qu'on est forcé d'employer pour les rendre plus durables, sans les affaiblir à beaucoup près autant que la mouillure, diminue cependant aussi la ténacité. PELOUZE père.

CORDES MÉTALLIQUES. Il y en a de plusieurs sortes ; les plus simples consistent en un seul fil de métal, comme laiton, fer, etc ; telles sont les cordes des pianos, harpes et autres instruments de musique. — La fabrication de ces sortes de cordes ne diffère pas essentiellement des procédés qu'on suit dans les *tréfileries* (*v.* ce mot). Une bonne corde métallique doit être exempte de pailles (gerçures) ; et, tout en conservant une grande ténacité, elle aura ses parties constituantes aussi rapprochées que possible ; de ces qualités dépendent la clarté, la netteté du son d'un instrument à cordes. — Il y a des cordes métalliques dont l'*ame* est de boyau : telle est la grosse corde d'un violon. Les cordes des archets, des arquebusiers et autres mécaniciens, se composent quelquefois d'une corde de boyau, enveloppée d'une hélice (spire) de fil de laiton. Ces cordes durent longtemps ; en outre, elles ont l'avantage de moins glisser sur les bobines qu'une corde ordinaire. — Pour couvrir une corde de boyau d'un fil métallique, on la tend, au-dessus d'un banc, entre deux crochets. Un mécanisme qu'on met en mouvement en tournant une manivelle est combiné de façon que les crochets et la corde tournent à la fois dans le même sens ; pendant ce temps, le fil métallique se roule sur la corde, comme le fil sur le fuseau d'un rouet. — CORDES EN FILS PARALLÈLES. Le pont Louis-Philippe, à Paris, est suspendu sur des cordes de fer composées de fils disposés comme ceux d'un écheveau ; le faisceau est lié, de distance en distance, par des fils roulés en travers. — CORDES TORSES. On fait quelquefois les *conducteurs* des paratonnerres en fils de fer tordus comme les torons d'une corde de chanvre ordinaire ; c'est au moyen de cordes semblables, en fil de laiton, et de deux ou trois lignes de diamètre, qu'on fait jouer les diverses pièces d'un télégraphe. Ces cordes, d'une souplesse suffisante, ont l'avantage de ne pas se relâcher sensiblement et de transmettre, par cette raison, avec exactitude les mouvements qu'on leur imprime. — Il se fait encore des cordes tissues à la manière des lacets ; on en voit en fil d'or, d'argent, de fer, qui servent de chaînes de sûreté pour les montres, etc. Les cordes métalliques ont des avantages sur les chaînes de même matière : si elles n'ont pas autant de souplesse elles sont moins coûteuses, plus solides et plus faciles à fabriquer. T.

Les CORDES DES INSTRUMENTS sont de diverses matières, selon la manière dont on doit exciter en elles le frémissement nécessaire pour produire le son et faire vibrer l'air dans les tables d'harmonie. Les cordes attaquées par frottement sont faites avec les boyaux de certains animaux : telles sont les cordes de violon, de la viole, de la basse ; les cordes frappées sont toujours de métal. On met des cordes de laiton aux octaves basses du piano ; celles d'acier servent pour les tons moyens et les tons élevés. Les cordes pincées sont de boyau, de métal, de soie filée en métal, selon l'instrument auquel elles sont destinées. La harpe et la guitare sont montées avec des cordes de boyau et des cordes de soie, recouvertes par un fil de métal qui les entoure et couvre toute leur surface ; la mandoline est armée de cordes métalliques. Quelques ménétriers se servent d'un cordon de soie, et substituent cette chanterelle économique à la chanterelle ordinaire. Le son de cette corde de soie est moins agréable, mais la chanterelle dure plus long-temps. On a essayé de monter le violon avec des cordes en fil de Venise, fil transparent dont les pêcheurs se servent pour leurs lignes. Ce fil est fabriqué avec la soie encore gluante que l'on extrait du ver. Ces cordes en fil de Venise ne donnent pas une bonne qualité de son. — Le son produit par une corde tendue est plus ou moins aigu en raison de sa longueur, de son diamètre, de sa contexture et de sa tension. — Dans les instruments à manche, tels que le violon et la guitare, la corde perdant de sa longueur toutes les fois que le doigt vient la presser sur la touche, une seule corde rend une multitude de

sons. La lyre des anciens, avec ses huit cordes, ne donnait que huit notes; avec quatre cordes de moins, le violon en produit 32 et 60 même entre les mains de Paganini. — Dans le piano, la longueur de la corde tendue ne variant point, on n'a pu obtenir une échelle de 6 ou 7 octaves qu'en plaçant un nombre de cordes pareil à celui des tons et demi-tons de l'instrument, et l'on voit les cordes perdre en longueur et en épaisseur à mesure que le système s'éloigne de l'extrême grave pour arriver à la dernière note aiguë. On a fait des pianos dans lesquels la touche ne frappait qu'une seule corde, d'autres où chaque touche en attaquait quatre groupées et accordées à l'unisson. Ces deux manières de procéder ont été abandonnées; les pianos portent maintenant trois cordes à l'unisson pour chaque touche; les petits pianos n'en ont que deux. — Tous les instruments à cordes immobiles, tels que le piano, le clavecin, le psaltérion, le tympanon, ont une forme triangulaire, qui est celle de la harpe; ils ne peuvent en avoir d'autre, puisque leur dernière corde n'a souvent que la vingtième partie de la longueur de la première. Dans les petits pianos, ce triangle est circonscrit dans un carré long : cette forme est bien moins élégante et pittoresque; elle convient plutôt à un meuble qu'à un instrument. La vielle n'a que deux cordes, dont l'une est immobile et sonne la dominante; l'autre subit la pression des touches et sert à l'exécution de la mélodie. — La contexture d'une corde influe sur le son qu'elle doit produire. Une chanterelle de violon recouverte, dans toute sa longueur, avec un fil de laiton très délié, sert de quatrième corde au même instrument, et le *sol* ou bourdon n'est qu'un *mi* filé en laiton. Les cordes filées de la harpe ou de la guitare sont de soie. — *Ton* vient du grec *tonos*, qui lui-même vient de τεινω, *tendo*, je tends. Il signifie donc une *corde tendue*, une *corde sonore*; de là vient que le mot *corde* est souvent pris pour *ton*, et que l'on dit les *cordes graves*, les *cordes moyennes*, *aiguës* de la voix, de la mélodie, de l'échelle, pour dire les tons graves, moyens, aigus de la voix, etc. (*V.* l'article Ton.)

Castil-Blaze.

CORDAY D'ARMACS (Marianna-Charlotta), née en 1768 à Saint-Saturnin-lès-Vigneaux, près de Seez, en Normandie, départ. de l'Orne, morte sur l'échafaud le 16 juillet 1793, à l'âge de 25 ans. — Loin de nous ceux qui, introduisant une sorte d'aristocratie jusque dans le domaine de la conscience, admettent une morale sévère pour les petits, rigoureuse dans les circonstances habituelles de la vie, puis une morale large pour les grands, élastique en présence des intérêts politiques. Toutefois, une lecture attentive de l'histoire prouve qu'il est des cas où l'impartialité défend de juger certaines actions selon les règles absolues du bien et du mal. Brutus l'ancien, faisant périr ses fils par la main du bourreau, l'autre Brutus immolant à la liberté César, son père adultérin, Manlius sacrifiant son fils victorieux à la discipline militaire, Pierre-le-Grand offrant en holocauste l'inepte et féroce Alexis à la civilisation moscovite, Sand se précipitant un poignard à la main sur Napoléon, ce grand ennemi de l'indépendance germanique, doivent-ils être condamnés comme des meurtriers ordinaires? Celui qui oserait résoudre affirmativement cette question n'hésiterait pas sans doute à flétrir Charlotte Corday. Mais le philosophe qui comprend que parfois un grand intérêt social puisse prévaloir sur les lois habituelles de l'humanité, absoudra tout au moins, s'il ne les admire, et les Brutus, et Manlius, et Pierre-le-Grand, et l'enthousiaste Sand, et la jeune vierge dont la main dévouée plongea le fer dans le sang impur de Marat. — A l'époque où cette fille héroïque se rendit à Paris pour accomplir ce qu'elle croyait une mission de la patrie, cet homme, qui demandait, avec l'assurance de les obtenir, 200,000 têtes, était plus roi dans cette capitale que ne le fut jamais aucun monarque de la race capétienne : il y exerçait le droit de vie et de

mort; autour de lui il y avait presse de courtisans et de bourreaux. Cette population parisienne, résidu banal de toutes les provinces, est essentiellement sans caractère : elle se laisse mener là où on la pousse, et le même sentiment de machinale imitation, de stupide badauderie qui la conduit sur un parapet pour voir un chien se noyer, l'entraîne à un spectacle scénique, à une exécution sanglante, à l'émeute enfin pour y faire foule. Cette bourgeoisie, grande ou petite, que je n'ai garde de confondre avec la démocratie aux bras nerveux, au cœur résolu, à l'esprit oublieux et léger, on l'a vue tour à tour depuis 1789, amie, complice de tous les pouvoirs dans leur force, mais aussi leur cruelle ennemie dès qu'ils entraient en décadence. On l'a vue, on la verra toujours l'humble servante de toutes les majorités législatives, quelles que soient leurs vues et leurs sentiments : car, indifférente pour le bien et pour le mal, cette population, qui se prétend d'élite, sert ou protège l'ordre ou le désordre, la justice ou le crime, selon l'intérêt du moment. Et pour elle, cet intérêt n'est jamais réellement politique : c'est celui de la boutique ou de l'étude. Que le sucre ou le drap se vende, que les chalands viennent, que les minutes et les procès aillent leur train, l'homme de loi, l'épicier, le bonnetier de Paris, sont contents; et la garde nationale ne fait jamais faute, soit pour assister, l'arme au bras, au supplice de Louis XVI ou à la proclamation de l'Être-Suprême, soit pour porter le bouquet aux processions de Charles X, soit pour recueillir les poignées de main à l'ordre du jour, soit enfin pour aller en masse canarder quelques dizaines de concitoyens moins épris d'amour pour l'ordre de choses qu'elle protège. — Voilà pour en revenir à Marat et à Charlotte Corday, voilà sur quel élément d'inerte égoïsme et de stupide amour de l'ordre présent, reposait pendant la terreur la toute-puissance de la commune de Paris et de quelques démagogues dignes du dernier mépris. Les Hébert, les Fouquier-Tinville, les Collot-d'Herbois, les Marat et vingt autres tyrans immoraux ou stupides, qui n'avaient ni les mœurs, ni les vues de Robespierre, ce génie au cœur de tigre, trouvaient dans la bourgeoisie parisienne leurs espions, leurs séides, leurs gardes du corps. Toucher un cheveu de la tête au citoyen Marat, l'*ami du peuple*! quel crime abominable c'eût alors été aux yeux de tout citoyen actif montant la garde à sa section! — Une femme sentit toute la honte qui rejaillissait et sur Paris et sur la France, de souffrir plus long-temps le triomphe et les crimes de pareils hommes. Parmi eux, parmi ceux qui profanaient le plus scandaleusement la liberté en s'en proclamant les grands prêtres, son esprit juste et élevé, son tact de femme, distingua Marat, aussi hideux qu'immoral et sanguinaire. Elle résolut d'écraser cette odieuse chenille qui voulait dévorer jusqu'au cœur l'arbre de la liberté, le chêne de la patrie. Ce fut à lui que s'adressa son poignard; mais qui nous dira par quelle éducation première, par quelles études, par quelles méditations Charlotte Corday, issue de la classe nobiliaire, belle, modeste et chaste, était devenue à 25 ans une républicaine résignée à un grand coup qui ne pouvait que la conduire à la mort? A cette question, nous ne répondrons pas par les romans plus ou moins exagérés qui ont été faits sur elle. Elle eut cela de commun avec la vierge de Domremy, que jusqu'à l'heure de sa mission elle avait vécu ignorée; il le fallait bien, puisqu'elle avait toutes les vertus de son sexe; et même après sa condamnation les plus fougueux panégyristes de Marat ne trouvèrent aucune médisance, aucune calomnie sur les mœurs de Charlotte Corday. Un auteur dont tous les livres semblent écrits avec la boue des rues de Paris, Rétif de la Bretonne, lui a donné place dans un recueil ou plutôt dans une rapsodie intitulée l'*Année des dames nationales*. Comme, après tout, le cadre de son livre exigeait qu'il jetât des ordures dans chacun de ses articles, ne pouvant imputer aucune infamie à la vierge de Saint Saturnin, il mêle à son histoire

12.

celle d'une de ses compagnes dont il raconte d'étranges choses : quant à Charlotte Corday, il déplore son égarement et vante sa vertu, sa pudique innocence, suffrage remarquable à côté des éloges les plus pompeux de Marat, que Rétif proclame un *excellent patriote, trop tard connu de bien des gens*. Mais les passions d'une faible femme pouvaient-elles trouver place dans son cœur, tout entier à la patrie? Charlotte Corday ne fut ni fragile, ni coquette, ni dévote : elle était républicaine ; et dans ce sentiment était toute sa vie, tout son avenir. Versée dans la lecture des anciens, elle se représentait ces fières et vertueuses Spartiates ou Romaines qu'ont dessinées Plutarque et Tite-Live. Elle voyait dans Marat pis encore qu'un Hippias, qu'un Tarquin ou qu'un Appius Claudius. Heureuse si elle eût pu le frapper au milieu d'une fête ou d'un combat, on l'atteindre sur sa chaise curule! Mais, pour parvenir jusqu'au tyran, qui se rendait inaccessible, elle eut besoin de recourir à des voies de dissimulation et de perfidie. Il faut le dire, on aimerait à pouvoir effacer de l'histoire de Charlotte Corday les deux lettres qu'elle écrivit à Marrat afin d'être admise auprès de lui. On voudrait que sa main, prête à s'armer du poignard vengeur, n'eût point tracé cette phrase équivoque de la première de ces épîtres : « Je vous mettrai à même de rendre un grand service à la république. » Et cette flagornerie de la seconde lettre : « Il me suffit de vous faire savoir que je suis malheureuse pour espérer que votre belle ame ne sera pas insensible, etc.! » Triste humanité! faut-il que l'enthousiasme le plus désintéressé se soit vu contraint d'usurper ce langage hypocrite! Charlotte elle-même, au surplus, en a témoigné son repentir dans une des lettres qu'elle écrivit la veille de son supplice. — Poursuivons. Elle est enfin introduite, non sans avoir subi le regard inquisitorial de la femme assez jeune qui partageait la table et la couche du monstre! Que dis-je? fière de cette chaine hideuse, cette femme se sentait une jalousie d'instinct contre toute inconnue qui demandait à parler en particulier au citoyen Marat. Que dut-elle éprouver en voyant apparaître une beauté aussi remarquable que Charlotte Corday! Ses pressentiments ne la trompèrent point : Charlotte venait lui ravir son *bien-aimé*. — Charlotte Corday avait connu à Caen Pétion, Guadet, Gensonné et d'autres girondins, qui avaient trouvé un asile dans cette ville après la journée du 31 mai 1793. Marat se hâte de lui demander leurs noms : elle les fait connaitre; et avec une joie féroce il les inscrivit sur ses tablettes : « Ils n'iront pas loin, s'écria-t-il, je les ferai tous guillotiner à Paris. » Ces mots furent un signal de mort pour celui qui les avait prononcés; Charlotte lui enfonce dans la gorge le couteau qu'elle tenait caché sous sa robe. « A moi, ma chère amie! » s'écrie Marat, puis il expire dans le bain où ce tyran sans pudeur avait reçu la jeune fille. La compagne du monstre accourt avec une autre femme et des employés du journal de Marat, qui se précipitent sur elle et la terrassent. La garde nationale arrive : un procès-verbal est dressé par les conventionnels Drouet et Chabot. Leur rapport en fait foi : ils furent étonnés de l'élévation et de la modestie des réponses de la jeune fille. A trois heures du matin, un fiacre la conduisit à l'Abbaye. Les commissaires et les gendarmes qui l'escortaient eurent à la protéger contre les fureurs d'une populace forcenée. Dans ce moment terrible, elle s'évanouit. Revenue à elle-même, elle dit : « Quoi! j'existe encore! j'aurais cru que le peuple m'aurait mise en pièces. » Transférée à la Conciergerie, où elle fut traitée avec humanité, elle comparut devant le tribunal dès le 17 juillet. La justice révolutionnaire était expéditive, et si elle a mérité de sanglants reproches, ce n'est pas au moins celui de laisser pourrir dans les cachots, comme on le fait aujourd'hui, les infortunés en état de prévention. Charlotte Corday devant ses juges ne chercha nullement à pallier l'action pour laquelle elle était accusée. « Quel a pu être, lui dit le président, votre motif en assassinant le citoyen Ma-

rat? — Ses crimes. — Qu'entendez-vous par ses crimes? — Les ravages que l'anarchie fait dans ma patrie. — Cette action vous a-t-elle été inspirée par quelqu'un? — Par personne. — Pourquoi l'avez-vous faite? — Pour empêcher la suite de ses crimes. — Connaissez-vous ce couteau? — Oui, c'est celui qui m'a servi pour tuer Marat. — Y a-t-il longtemps que vous avez formé ce projet? — Depuis la révolution du 31 mai, jour de la proscription des députés patriotes. — Comment avez-vous pu assassiner un homme que vous ne connaissiez pas? — C'est par les journaux que je connaissais Marat; je savais qu'il pervertissait la France; j'ai tué un homme pour en sauver cent mille, pour donner le repos à mon pays; j'étais républicaine avant la révolution, et je n'ai jamais manqué d'énergie.—Qu'entendez-vous par énergie? — J'entends par énergie le sentiment de ceux qui, mettant de côté l'intérêt particulier, savent se sacrifier pour leur pays. » Interrogée si c'était à un prêtre assermenté ou insermenté qu'elle allait à confesse à Caen, elle répondit : « Je n'allais ni aux uns ni aux autres. » Au milieu de ces réponses, qui décèlent une si parfaite quiétude morale, Charlotte s'aperçut qu'un dessinateur placé dans l'auditoire cherchait à saisir ses traits; aussitôt un sourire brilla sur son beau visage, et elle se tourna légèrement de côté pour favoriser l'artiste. Ce dessin fort ressemblant a été gravé, et c'est lui qui a inspiré M. Scheffer dans le beau tableau qu'il a exposé il y a trois ans. — On avait donné un défenseur à l'accusée. M. Doulcet de Pontécoulant, aujourd'hui pair de France, avait reculé devant cette mission, qui n'effraya point le courage de M. Chauveau-La Garde. Sa courte défense de l'accusée fut dictée par la plus exquise délicatesse d'ame : « L'accusée, dit-il, avoue avec sang-froid l'horrible attentat qu'elle a commis; elle en avoue avec sang-froid la longue préméditation; elle en avoue les circonstances affreuses; en un mot, elle avoue tout et ne cherche pas même à se justifier; voilà, citoyens, sa défense tout entière. Ce calme imperturbable et cette abnégation de soi-même, qui n'annoncent aucun remords en présence de la mort même; ce calme et cette abnégation sublimes sous un rapport, ne sont pas dans la nature; ils ne peuvent s'expliquer que par l'exaltation du fanatisme politique qui lui a mis le poignard à la main; et c'est à vous, citoyens jurés, de juger de quel poids cette considération peut être dans la balance de la justice.»—Les jurés parisiens n'entendirent pas ce noble langage. Charlotte Corday, qui avait applaudi du regard à la noble défense de son avocat, fut condamnée et exécutée le soir même. La garde nationale parisienne, comme de raison, fit la haie à ce supplice. Pendant le trajet de la Conciergerie au lieu de l'exécution, une sérénité vraiment céleste brillait sur le charmant visage de la victime; seulement, elle rougit à l'aspect de l'échafaud : le calme de ses traits ne se démentit qu'au moment où l'exécuteur (cet infâme avait nom Legros) lui arracha le fichu qui couvrait son sein. La pudeur outragée se trahit chez la jeune fille par un mouvement de colère bientôt réprimé. Quand la tête de Charlotte Corday fut tombée sous le fatal couteau, l'exécuteur, la montrant au peuple, osa lui appliquer deux soufflets. Les joues se couvrirent d'une rougeur qui frappa tous les regards. Cette profanation indigna cette même foule, qui avait suivi la charette en poussant d'atroces imprécations. — Charlotte Corday n'a pas manqué de panégyristes, depuis l'infortuné André Chénier jusqu'au bon Gustave Drouineau, qui, dans le *Livre des cent un*, lui a consacré un article empreint de toute la sensibilité de son ame expansive. Mais rien ne fait mieux l'éloge de Charlotte Corday que les deux lettres qu'elle écrivit de sa prison. L'une est adressée à son père : « Pardonnez-moi, mon cher papa, lui disait-elle, d'avoir disposé de mon existence sans votre permission. J'ai vengé bien des innocentes victimes; j'ai prévenu bien d'autres désastres; le peuple, un jour désabusé, se réjouira d'être délivré de son tyran. Si j'ai

cherché à vous persuader que je partais en Angleterre, c'est que j'espérais garder l'*incognito*; mais jen ai reconnu l'impossibilité. J'espère que vous ne serez pas tourmenté; dans tous les cas, vous aurez des défenseurs à Caen. J'ai pris pour défenseur Gustave Doulcet. Un tel attentat ne permet nulle défense, c'est pour la forme. Adieu, mon cher papa, je vous prie de m'oublier ou plutôt de vous réjouir de mon sort : la cause en est belle. J'embrasse ma sœur, que j'aime de tout mon cœur, ainsi que tous mes parents. N'oubliez pas ce vers de Corneille:

Le crime fait la honte et non pas l'échafaud.

C'est demain à huit heures qu'on me juge. Le 16 juillet 1793. *M.-C. Corday*. — Dans la lettre beaucoup plus longue qu'elle adressait à Barbaroux, elle parle de son action et de sa position avec la même liberté d'esprit que s'il s'agissait d'une étrangère. « Le croiriez-vous, disait-elle, Fauchet est en prison comme mon complice, lui qui ignorait mon existence! mais on n'est guère content de n'avoir qu'une femme sans conséquence à offrir aux mânes d'un *grand homme*. Pardon, humains, ce nom déshonore votre espèce; c'était une bête féroce qui allait dévorer la France entière.... Grâce au ciel! il n'était pas Français. Quatre membres se trouvèrent à mon premier interrogatoire : Chabot avait l'air d'un fou; Le Gendre doutait de m'avoir vue le matin chez lui. Je n'ai jamais songé à cet homme; je ne lui connais pas d'assez grands moyens pour être le tyran de son pays, et je ne voulais pas punir tout le monde... » Parlant ensuite des volontaires du Calvados qui avaient formé le dessein de marcher contre la Montagne, elle ajoutait : « J'ai considéré que tant de braves gens venus à Paris pour chercher la tête d'un seul homme auraient peut-être manqué leur coup, ce qui aurait entraîné dans sa perte beaucoup de bons citoyens : il ne méritait pas tant d'honneur; il suffisait de la main d'une femme. J'avoue que *j'ai employé un artifice perfide pour qu'il pût me recevoir*. Je comptais, en partant de Caen, le sacrifier sur la cime de la Montagne, mais il n'était plus à la convention. Nous sommes meilleurs républicains qu'à Paris; l'on ne conçoit pas comment une femme puérile, dont la plus longue vie ne serait bonne à rien, peut sacrifier sa vie de sang-froid pour sauver son pays. Je m'attendais bien à mourir dans l'instant. Des hommes courageux et vraiment au-dessus de tout éloge m'ont préservée des fureurs bien excusables des malheureux que j'avais faits. Comme j'étais vraiment de sang-froid, je souffris des coups de quelques femmes. Mais qui sauve la patrie ne s'aperçoit pas de ce qu'il en coûte.... Voilà un grand criminel à bas!.... mon projet était de garder l'incognito après la mort de Marat et de laisser les Parisiens chercher inutilement mon nom... Je n'ai jamais tué qu'un seul être, et j'ai fait voir mon caractère. Ceux qui me regretteront se réjouiront de me voir jouir du repos dans les Champs-Élysées avec Brutus et quelques anciens. Il est peu de vrais patriotes qui sachent mourir pour leur pays, ils sont presque tous égoïstes, etc. » — Charlotte Corday n'a pas eu de tombeau; ses restes, négligés, profanés, ont été confondus avec ceux des plus obscures victimes. La scène française lui a rendu un tardif et faible hommage en 1831, dans un drame en cinq actes et en prose, dont elle était l'héroïne. L'auteur, feu Régnier Destourbet, n'a fait preuve que de louables intentions en un sujet d'ailleurs bien difficile à traiter.

Ch. du Rozoir.

CORDELIÈRES, religieuses du même ordre que les cordeliers (*v.* ci-après), et qui portaient une ceinture semblable à celle de ces pères. — En termes d'architecture, on donne le nom de cordelière à un petit ornement taillé en forme de corde sur les baguettes, ou un petit liteau qui se met sous les patenôtres. — On appelait aussi autrefois cordelières de petits filets de soie noire ornés de petits nœuds fort propres, à la distance d'un pouce, et que les dames mettaient quelquefois à leur cou

en guise d'un collier. — On appelle enfin CORDELIÈRE, en termes de blason, le filet plein de nœuds que les veuves ou les filles mettent en guise de cordon pour entourer l'écu de leurs armes. On croit que cet usage remonte à l'époque d'Anne de Bretagne. Cette reine de France, épouse de Charles VIII, qui commença à régner en 1483, puis de Louis XII, qui lui succéda en 1498, voulut, dit-on, instituer une espèce d'ordre en l'honneur des *cordes* dont notre Seigneur fut lié en sa passion, et pour la dévotion qu'elle avait à saint François d'Assise, dont elle portait le *cordon*. Elle donna à cet ordre le nom de la *cordelière*, et pour marque un collier fait d'une corde à plusieurs nœuds entrelacés de lacs d'amour, dont elle honora les principales dames de sa cour, pour le mettre autour de leurs armes. Herman, dans son *Histoire des Ordres militaires*, dit que cette princesse institua cet ordre après la mort de Charles VIII, et qu'elle prit pour devise : *j'ai le corps délié*, faisant allusion au mot *cordelier*, parce que la mort de son mari l'avait affranchie du joug du mariage ; mais cette CORDELIÈRE signifiait plutôt un engagement qu'un affranchissement de lois, et Herman a confondu apparemment cette reine avec Louise de la Tour d'Auvergne, qui, après la mort de Claude de Montaigu, son mari, prit pour devise : *J'ai le corps délié* (*v.* le P. Hélyot, tom. VIII, c. 63). Anne de Bretagne d'ailleurs n'aurait fait qu'imiter ici son père François, duc de Bretagne, qui avait mis un pareil collier à l'entour de l'écu de ses armes, à cause de la dévotion qu'il avait à saint François d'Assise. Claude Fauchet, dans ses *Origines des armes*, dit que « la cordelière jadis fut comme la marque d'honneur que la reine Anne de Bretagne donnait à celles qu'elle honorait de sa faveur, ainsi qu'il en était du collier à coquilles jadis donné par le roi aux chevaliers de l'ordre de Saint-Michel. Mais le jésuite Mathieu Compain assure qu'on avait vu de plus anciennes cordelières à Châlons sur des ornements. Avant qu'il fût question de *cordelières*, les armoiries des hommes et des femmes s'entouraient de guirlandes de feuilles ou de fleurs, comme les images que les Grecs et les Romains nommaient *stemmata*. Les religieux les entourèrent à leur tour de couronnes d'épines ou de chapelets et de patenôtres, disposition que retint plus tard l'ordre de Malte. E.

CORDELIERS, religieux de l'ordre des frères mineurs de Saint-François (*v.* ce mot), supprimés avec tous les autres ordres religieux et monastiques lors de la révolution de 93. Ils étaient habillés de gros drap gris, avec un petit capuce, un chaperon et un manteau de même étoffe, portaient le soc ou sandale, et étaient spécialement distingués par une ceinture de *corde* nouée de trois nœuds. C'est de là que leur vient le nom de *cordeliers*, qui leur fut donné, lors de la guerre de St-Louis contre les Infidèles, pendant laquelle les frères mineurs, ayant repoussé les Barbares, attirèrent l'attention du roi, qui voulut connaître leur ordre. On lui répondit que c'étaient des gens de *cordes liés*, et le surnom leur en resta, et prévalut même dans la suite sur celui de *frères mineurs*. Les cordeliers étaient agrégés dans l'université et reçus docteurs. Ils suivaient les opinions de Scot, qui fut parmi eux un grand homme et un subtil docteur, et leur laissa également son nom, d'où on les appela quelquefois *scotistes*. Les cordeliers pouvaient être évêques, archevêques, cardinaux, et même papes, comme en effet il y en a eu qui l'ont été. — Outre les souvenirs historiques qui se rattachent au nom des *cordeliers*, ce nom doit rester dans la langue à cause des façons de parler ou proverbes assez nombreux auxquels il a donné naissance et que les mœurs, la manière d'être et l'esprit de ces bons pères a pu motiver en quelques points. On dit aussi d'un homme qui ne se fait scrupule de rien, qu'*il a la conscience large comme la manche d'un cordelier*. On dit encore communément, et par une mauvaise équivoque, en parlant d'un homme ivre, qu'il est *gris comme un cordelier*, en faisant allusion à la

couleur de son habit, et non sans doute à une habitude vicieuse de ces bons pères. A ces deux applications fâcheuses du nom de cordeliers, on en joint une qui n'a aucune acception figurée, quand on donne le nom de *haquenée* ou de *jument des cordeliers* au bâton sur lequel s'appuient ceux qui voyagent à pied. — On dit aussi, par une allusion qui leur est entièrement favorable, qu'un homme *parle latin devant les cordeliers*, pour dire qu'il parle d'une chose devant des personnes qui l'entendent beaucoup mieux que lui ; ce qui répond au proverbe latin : *Sus docet Minervam* (*v.* l'origine de ce proverbe français, vraie ou prétendue, dans les *Heures perdues du chevalier de Rior*, p. 22). E.

Cordeliers (Club des). Rival de celui des *amis de la constitution*, appelé depuis des *jacobins*, ce club exerça une grande influence sur la capitale et sur la France entière. Ce n'était d'abord qu'une de ces *sociétés fraternelles*, comme celle de l'hôtel Soubise, où les séances se passaient en conférences morales et politiques, presque sans discussion. Mais bientôt des hommes avides et impatients de se produire sur la scène politique et d'y jouer un rôle important se posèrent sur le premier plan comme défenseurs exclusifs des droits et des intérêts populaires. La tribune des *amis de la constitution* (les jacobins) leur était interdite ; cette société mère n'admettait alors au nombre de ses membres que des députés et des notabilités bourgeoises. Ses doctrines, et par conséquent ses discussions, n'excédaient pas les limites tracées par la constitution de 1791. Les orateurs du *club des cordeliers*, plus hardis, plus indépendants, professaient le radicalisme le plus absolu ; ils n'acceptaient pas même la constitution de 1791 comme une transition nécessaire à un gouvernement essentiellement démocratique. Ces théories étaient soutenues par de tumultueuses et menaçantes manifestations et par des journaux dont chaque numéro était une accusation contre les principaux membres de l'assemblée constituante et les autorités constituées. — Ces journaux n'étaient que les échos de la tribune des cordeliers, ouverte à une foule d'étrangers dont les noms ont été depuis si fameux dans les terribles et sanglantes collisions dont ils ont été les provocateurs et les complices. — Ce club, établi au milieu d'une population d'ouvriers, de prolétaires, hommes d'action et de dévouement, mais crédules et sans expérience politique, offrait aux agitateurs étrangers un puissant moyen d'impulsion pour jeter la perturbation dans l'intérieur, et aux chefs de factions une force compacte et redoutable pour le succès de leurs ambitieux projets. L'intervention des agents des puissances étrangères dans toutes les crises de la révolution ne peut être contestée que par l'ignorance ou la mauvaise foi : c'est une vérité démontrée par le fait, par les actes et par les correspondances déposées aux archives des affaires étrangères. Il est également certain que l'existence d'une faction dont le but était la déchéance de la branche régnante pour y substituer le duc d'Orléans est attestée par les historiens les plus consciencieux et les mieux informés, et par une foule de documents qui ne permettent pas un doute sérieux. — Le *club des cordeliers* fut le point d'appui, le foyer de toutes les intrigues. Là aussi se trouvaient des hommes purs de toute ambition, franchement dévoués à la patrie, à la liberté, qui, dans leurs prévisions, devançant leur époque, et sans égards pour les exigences du moment, pour les préjugés, les traditions d'une génération qui ne pouvait les comprendre, voulaient arriver sans délai et à tout prix à un gouvernement de démocratie pure. Et ces hommes, d'ailleurs en minorité, étaient à leur insu les auxiliaires des boute-feux de l'étranger et de la faction qui n'aspirait au renversement de l'ordre constitutionnel établi que pour s'emparer du pouvoir et du trône. — La faction d'Orléans, convaincue de son impuissance pour dominer et associer à ses desseins la majorité des jacobins, s'était repliée sur le *club des cordeliers*. Marat,

Danton, étaient les oracles de ce club. Camille Desmoulins les appuyait, sans être leur complice. Il était l'homme de son pays; il s'était attaché à Danton comme il s'était attaché à Mirabeau; il ne devait qu'à ses talents, à son énergique et spirituelle franchise, son influence dans les délibérations du *club des cordeliers*. Ainsi s'expliquent les contradictions que l'on remarque parfois dans les actes et dans les manifestations de ce club fameux. La majorité, abandonnée à ses sympathies politiques, était républicaine, et la nuance d'opinion qui distinguait les deux clubs rivaux se révéla avec la plus énergique évidence lors de l'événement de Varennes (1791). Bouche, député provençal, à la nouvelle de l'arrestation de Louis XVI et de sa famille, proposa à la séance des jacobins de constituer la France en république. Sa proposition fut repoussée à l'unanimité sur le motif qu'elle était contraire au principe de l'institution des *amis de la constitution*. Le *club des cordeliers*, au contraire, se prononça hautement pour la déchéance immédiate de Louis XVI, et tel fut l'objet de la fameuse pétition déposée au Champ-de-Mars, sur l'autel de la patrie, et qui bientôt fut couverte de plusieurs milliers de signatures (14 juillet 1791). Les pétitionnaires furent sommés de se retirer. Une collision sanglante s'engagea. — La loi martiale y fut exécutée avec une impitoyable rigueur. Quarante-deux personnes, dont trois femmes, y furent tuées, et douze furent blessées. La plupart des signataires, même ceux qui faisaient partie du *club des cordeliers*, n'étaient pas initiés dans le secret. Ils avaient agi de bonne foi. Mais l'assemblée nationale et le maire de Paris, Bailly, et Lafayette, qui n'avaient fait qu'obéir au décret de l'assemblée, savaient que cette pétition était l'œuvre de la faction d'Orléans. Il fallait plus que du courage pour maintenir la paix au milieu de tous les éléments de discorde et de destruction. Le *club des cordeliers* était dans une continuelle et menaçante agitation. Il se leva comme un seul homme à la voix de Danton pour défendre Marat, dont l'arrestation était légalement ordonnée. — Si le chef de la garde nationale, si les magistrats, n'eussent prévenu une collision, la guerre civile était déclarée. Le club et le district des cordeliers n'étaient en fait qu'une seule et même chose. Les hommes et les actes étaient les mêmes. On délibérait au club et l'on agissait au nom du district. Les *cordeliers* ont pris une part active dans tous les mouvements politiques sous la constituante, la législation et la convention; la mort de Marat ne fut qu'un événement sans conséquence; il n'était que l'instrument de la faction qui dominait les *cordeliers*. — Les deux clubs rivaux parurent unis tant qu'avait duré le procès de Louis XVI; mais le jour même de l'exécution du terrible décret, la scission des cordeliers et des jacobins se manifesta à la convention. D'Orléans n'avait pu obtenir d'être excepté du décret qui bannissait de la France tous les Bourbons. Il fut immédiatement conduit à Marseille. — Les cordeliers avaient eu une grande influence dans les élections. La majorité de la représentation parisienne appartenait à ce club. Tous siégeaient *à la montagne* et appartenaient aux deux clubs. Celui des jacobins était débordé par celui des cordeliers. L'éloignement de d'Orléans fut le signal de la ruine de son parti, et peut-être aurait-il renoncé spontanément à ses fatales illusions, si, avant le 21 janvier, ses partisans, mieux inspirés pour leurs propres intérêts et pour les siens, eussent mis un terme à leur commune déception. Tous ont péri avant le temps. — Le trône ne pouvait plus être que le marche-pied de l'échafaud; mais d'Orléans était parti sans avoir été détrompé, et ceux-là même qui naguères le flattaient de l'espoir de régner l'abondonnèrent lâchement et n'osèrent rien tenter pour le soustraire à la mort. Si depuis les cordeliers ont pris part aux grandes émeutes du 13 mai et de prairial, ce n'était plus comme avant-garde. — Les hommes qui jusqu'alors leur avaient

fait prendre l'initiative, Hébert, Chaumette et leurs complices, avaient substitué au drapeau du club des cordeliers celui de la commune ; autour d'eux s'étaient groupés les émissaires de l'étranger. Le club et le district des *cordeliers* ne se montrèrent plus en première ligne dans les rassemblements. Après la mort de Danton, d'Hébert et de Chaumette, le club qu'ils avaient dirigé, et dont ils étaient l'ame, perdit son activité et son influence ; il subit le sort de toutes les sociétés populaires, ne survécut que quelques mois à la promulgation de la constitution de l'an III, et fut dissous comme société politique par la loi du 6 fructidor. (*V.* Clubs). D—y.

CORDES. (*V.* Cordages.)

CORDIALITÉ, qualité qui part du *cœur*, et qui charme d'autant plus qu'elle est, pour ainsi dire, involontaire. On la porte partout, comme la gaîté : elle fait du bien à ceux qui la possèdent comme à ceux qui en ressentent le contact ; enfin, c'est un de ces heureux dons qui nous donnent pour amis tous ceux qui nous approchent. On recherche un homme à cause de sa fortune ou de son pouvoir, mais on s'attache à lui s'il a de la cordialité ; on lui apporte en tribut tous les genres de service ; on se dévoue même à son malheur ; on le partage quelquefois avec délice. Il faut cependant convenir que la cordialité reçoit un nouveau prix du rang : si elle est douce entre égaux, elle est ravissante lorsqu'elle vient spontanément de celui qui pourrait nous donner des ordres : c'est faire plus que de se placer, que de descendre jusqu'à nous, c'est déclarer qu'on nous aime, c'est contracter une sorte d'alliance de cœur, et il faut bien qu'on y croie, puisqu'aucun motif d'intérêt ne l'a décidée. En un mot, la cordialité est un mélange de bonté et de franchise ; elle renferme donc ce qui plaît davantage aux hommes : c'est ce qui explique son succès. En Europe, où il existe chez les peuples une véritable hiérarchie entre les diverses classes de la société, on rencontre à chaque instant les traces de la cordialité la plus complète : nulle contestation ne s'élève ; chacun cherche seulement à tirer le meilleur parti possible de la place qu'il occupe ; les prétentions ne vont pas au-delà : on conçoit alors que ceux qui appartiennent aux sommités s'abandonnent facilement à la cordialité ; en ont-ils l'instinct, ils le laissent faire. Dans les pays, au contraire, où les mœurs, où les lois, rapprochent les rangs tout-à-fait sans les confondre, on se tient en garde contre la cordialité, parce qu'elle ne tarde pas à enfanter une familiarité qui blesse, et à la suite de laquelle se glissent en général certaines demandes qui embarrassent, si on veut les rejeter. Tel est l'état actuel de la France : l'égalité est inscrite dans nos institutions, du moins certaine égalité ; mais elle ne peut s'impatroniser dans nos mœurs : il y a lutte continuelle entre ce qui est en haut et ce qui est en bas ; l'un repousse de tous ses moyens ; l'autre veut faire tomber jusqu'à lui de toutes ses forces ; et c'est ainsi que disparaît la cordialité. On la trouve encore vive et ardente en Angleterre et en Allemagne, où lois et mœurs ont créé des distances prodigieuses ; mais que le génie et la fortune rapprochent. Maintenant, je dois dire qu'à nulle époque la cordialité n'a été générale en France, parce qu'elle a une petite portion de bonhomie, et que cette dernière répugne au caractère national. En effet, la bonhomie est toute simple, tout unie, et parmi nous, tout le monde vise à l'effet ; c'est à qui l'emportera sur son voisin. Dans les gouvernemens despotiques, la cordialité apparaît rarement : là, il faut que chacun mesure ses paroles, ses épanchements ; or, la cordialité a besoin d'abandon. Saint-Prosper.

CORDIAUX, en grec καρδιακος, en latin *codialis*, fait de *cor*, cœur. On a donné ce nom à des médicaments dont on croyait que l'action se portait principalement sur le cœur. Les toniques les plus forts, les divers stimulants administrés à l'intérieur, sont réputés des *cordiaux*. Z.

CORDILLÈRES (*v.* Andes.)

CORDON, diminutif de *corde*, brins ou fils de chanvre tortillés pour en faire une corde qui se compose de trois ou quatre cordons ; chanvre prêt à filer, plié et cordé, en paquets plus ou moins gros. — Le cordon, proprement dit, a la forme d'une corde, mais il est plus délié, plus petit. Il est de fil, de coton, de soie, de filoselle, d'une ou de plusieurs couleurs et quelquefois mêlés de fils d'or et d'argent. Il devient alors cordon de rideaux, de draperies, de dais, de lampes d'église, de sonnettes, etc. On se sert de cordons pour suspendre des estampes, des tableaux, etc. C'était aussi la forme du cordon qu'en termes de dévotion on appelait *cordon de saint François*, garni de nœuds et servant de ceinture aux membres de la confrérie en l'honneur de ce saint, et à divers ordres monastiques, tels que les *cordeliers*, qui en tiraient leur nom, les capucins, minimes, récollets, picpus, etc. Ces derniers seuls avaient le cordon noir ; les autres le portaient blanc. — *Cordon* se dit encore de tout ce qui sert à lier, à entourer quelque chose : cordons de souliers, de chapeau, de caleçons, de culottes, de canne, de bourse. — Au figuré, *délier les cordons de la bourse* signifie payer une dette, faire un acte de générosité. — Le cordon plat n'est autre chose qu'une ganse travaillée à la navette sur un métier. Dans les provinces méridionales, on appelle *cordon* la lisière d'une étoffe. En termes d'architecture, le *cordon* est un rang de pierres avancées qui marquent les divisions d'une muraille et les séparations des étages. — En sculpture, le *cordon* est une moulure ronde qu'on emploie dans les corniches intérieures, et sur laquelle on taille des perles, des fleurs, des feuilles d'acanthe ou de laurier, continues ou par bouquets, ou tortillées de rubans. — Les jardiniers font des *cordons* de gazon ou de buis dans les compartiments des parterres et pour les bords d'une fontaine. — Le *cordon* d'une pièce de monnaie est ce qui en forme la circonférence. — En termes de blason, le *cordon* est un ornement qui accompagne les armoiries des prélats, et descend du chapeau qui en forme le cimier. Ce cordon se subdivise à un certain nombre de housses suivant les dignités : les cardinaux en ont 15, les archevêques 10, les évêques 6 et les proto-notaires 3. On appelle aussi *cordon* une suite d'objets rangés circulairement.

> Autour de cet amas de viandes entassées
> Regnait un long *cordon* d'alouettes pressées,

a dit Boileau. C'est dans ce sens qu'on a donné le nom de *cordon* à une suite de postes militaires établis pour la défense d'une frontière, et correspondant les uns avec les autres. Si ce cordon de troupes a pour but d'empêcher l'invasion d'une épidémie, d'une maladie contagieuse, on le nomme *cordon sanitaire* (*v*). — Mais l'emploi le plus ordinaire et le plus noble à la fois que l'on ai fait du mot *cordon*, c'est comme synonyme de ruban et comme décoration distinctive des ordres chevaleresques. Il y avait l'ordre du *cordon jaune*, institué par un duc de Nevers et aboli par Henri IV. Tous les chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit étaient appelés *cordons bleus*, en raison de la couleur de leur ruban. On disait : le roi a donné au duc de........ le *cordon bleu*, quand il l'a nommé chevalier de ses ordres. Quoique le ruban de la croix de Saint-Louis fût rouge, tous les chevaliers n'étaient pas pour cela *cordons rouges* : ce titre était réservé à ceux qui portaient la grande croix de cet ordre. Les grands officiers de la Légion-d'Honneur sont bien *cordons rouges* dans le même sens, mais ils n'en portent pas le titre. Rien ne serait plus honorable que ces cordons s'ils étaient toujours la récompense du mérite modeste, des services réels rendus à l'état ; mais ils sont bien plus souvent le privilége distinctif de la naissance, des dignités, et quelquefois le prix de l'intrigue ou de services honteux. Un bambin, héritier d'un grand nom, recevait dès le berceau le cordon de la Toison-d'Or, le cordon bleu, ou le cordon de la jarretière, suivant qu'il était Allemand, Espagnol, Français ou Anglais. Tel grand seigneur,

bardé de cordons, n'en était pas moins méprisable par son immoralité, par son impudenr à ne pas payer ses dettes. Tel sénateur qui, sans l'avoir mérité, avait rcçn de Napoléon le grand cordon de la Légion-d'Honneur, obtint sous la restauration le cordon rouge ou bleu, sans s'en être rendu plus digne, si ce n'est par la trahison ou par la versatilité. Tel petit baron allemand, chamarré de huit ou dix cordons des petits princes d'Allemagne, qui se cotisaient pour l'entretenir à Versailles ou à Paris, eomme lcur ministre plénipotentiaire en commun, n'en était pas moins un très mince personnage. — La vanité des cordons avait gagné les femmes, ce qui n'est pas difficile à eroire. Il y avait des cordons de diverses couleurs en France,et surtout en Allemagne, ponr des ordres de chanoinesses. La reine d'Espagne, épouse de Charles IV, avait créé (1791) l'ordre de Marie-Lonise, dont elle était grande-maitresse, et dont le cordon était bleu et blanc, et uniquement réservé à des femmes de qualité qui certes n'avaient rien fait pour le mériter. Rien ne prouve mieux la futilité des cordons et l'avilissement où ils étaient tombés que l'abus trivial qu'on avait fait de ee mot. On disait d'abord figurément des personnages les plus distingués dans les eommunautés religieuses : le père un tel est un des *cordons bleus* de l'ordre. On a depuis approprié cette locution à tous les états, à toutes les professions; et parmi les cuisinières, parmi les poissardes, il y a aussi des *cordons bleus*. Ce nom est tellement connu dans cette elasse qu'on l'a donné à un livre de cuisine.—Dans l'Orient, on ne connaissait pas les ordres chevaleresques avant que, dans les premières années de ce siècle, la Perse et la Turquie eussent vu établir l'ordre du Soleil et celui du Croissant. Le seul cordon qui fut long-temps connu et révéré, quoique redouté des Othomans, c'est celui que le sulthan envoyait par ses muets aux visirs et aux pachas dont il voulait se défaire. Ils baisaient le fatal cordon et se laissaient étrangler. C'est par allusion à ce cordon et à l'abus que nos rois faisaient en France des cordons d'honneur, que fut composée l'épigramme suivante contre le chancelier Maupeou, qui venait de recevoir le cordon bleu en 1771 :

> Ce noir visir, despote en France,
> Qui pour régner met tout en feu,
> Méritait un cordon, je pense,
> Mais ce n'est pas le *cordon bleu*.

H. Audiffret.

Cordon ombilical (anat.). On donne ce nom à un cordon qui, chez les animaux vivipares, unit le fœtus à la mère, et soutient les vaisseaux sanguins qui se rendent de l'un à l'autre. Il cst d'une part attaché à la face fœtale du *placenta* (*v.* ce mot), et de l'autre à l'ombilic du fœtus. Sa longueur varie aux diverses époques de la vie intra-utérine, de telle façon, néanmoins, qne s'accroissant proportionnellement au développement du fœtus, il permet les monvements de celui-ci dans la cavité qui le renferme. Dans les temps qui suivent immédiatement la conception, le cordon ombilical ne se distingue point encore; à l'époque de la parturition, sa longueur ordinaire est de 16 à 22 pouces. Quelquefois, cependant, il est beaucoup plus long ou beaucoup plus court. Sa strueture et ses dispositions générales varient aux différents termes de la vie fœtale, ce qui fournit à la médecine légale quelques considérations intéressantes. Ainsi, son point d'insertion à l'enfant se trouve dans une naissance à terme exactement au milieu de la longueur totale du corps de celui-ci; et ce point d'insertion est d'autant plus rapproché du *pubis* (*v.* ce mot) qne le fœtus est plus jeune. A quelque époque qu'on l'examine, le cordon ombilical se compose : 1° d'une gaîne d'enveloppe fournie, selon les uns, par l'*amnios* et le *chorion*; selon les autres, par l'amnios seul (*v.* Amnios et Chorion); 2° d'une substance d'apparence et de consistance gélatineuse nommée *gélatine de Warthon*; 3° de l'*ouraque*, canal qui communique avec la vessie du fœtus; 3° d'une veine; et 5° de deux artères. Le cordon présente à la fin de la vie fœtale des

nœuds quelquefois assez compliqués; les vaisseaux artériels et veineux qu'il contient sont très flexueux et contournés généralement de gauche à droite. Vers la cinquième semaine de la conception, qui est environ l'époque où l'on en trouve les premiers indices, il est tout droit, très gros et très court; il contient une partie du canal intestinal; jusqu'au terme de trois mois, il reste droit, et la portion de l'intestin continue à s'y rencontrer en diminuant de volume; à cette époque, elle disparaît, et l'on n'y rencontre déjà plus, ni la vésicule ombilicale, ni les vaisseaux omphalo-mésentériques, qui ne persistent guères au-delà de deux mois et demi (*v.* Fœtus).

Baudry de Balzac.

Cordon sanitaire, appareil de guerre développé contre une épidémie qu'on croit contagieuse, et dont on prétend ainsi limiter les ravages. C'est une sorte de barrière militaire qui n'arrête rien, sinon les bonnes relations de voisinage et de commerce, d'où naissent l'abondance et la prospérité. Ces cordons, prétextés sanitaires, ont presque toujours de secrets motifs politiques. Tels sont ceux que les Autrichiens ont placés sur les confins de leur empire, du côté de la Turquie, où règne perpétuellement la peste, et qui menacent bien plus la Russie qu'ils ne protègent la santé des Germains. Tel était aussi notre cordon sanitaire de 1822 : on allégua la fièvre jaune pour l'établir, tandis qu'en effet on n'avait pour but que d'arrêter la contagion des cortès. Alors il fallait du courage pour oser dire que la fièvre jaune n'était pas autrement contagieuse que la fièvre putride, que la gastrite ou l'ictère. M. Lassis fut presque persécuté pour avoir eu pareille audace. Le fait est que notre cordon sanitaire, transformé ultérieurement en armée d'invasion, eut pour effet de doubler la misère, l'abandon et le danger mortel des malades de Barcelone. O préjugés ! comme les ambitieux vous exploitent ! combien les peuples par vous sont victimes, et que de temps il faut pour vous détruire ! Isid. B.

CORDONNIER (en latin *sutor*, couseur). Le nom moderne de cette profession vient, suivant Ménage, de celui de *Cordoue*, ville d'Espagne, où l'on fabriquait autrefois des peaux tannées d'une qualité supérieure ; de là on appela cordouanniers les ouvriers qui, les premiers en France, confectionnèrent des chaussures avec des cuirs tirés de Cordoue.—La profession de cordonnier, sans être tout-à-fait dépourvue de mérite, ne jouit pas d'une grande importance : les pièces qui entrent dans la composition d'un soulier et même d'une botte ne sont pas susceptibles de varier considérablement de figure ; leur nombre est limité, et la manière la plus convenable et la plus solide de les assembler est trouvée et fixée depuis long-temps : les systèmes qu'on a tentés pour faire des souliers à la mécanique, la substitution des clous à la couture en fil poissé, etc., n'ont pas eu de succès ; et toutefois, un cordonnier qui joindrait l'élégance de la coupe, la solidité de la couture, à la connaissance parfaite des cuirs et peaux, pourrait figurer parmi les ouvriers distingués exerçant des professions réputées supérieures à la sienne, surtout si, connaissant la composition anatomique du pied et de la jambe de l'homme, il était en état de faire en plâtre le modèle d'un pied contrefait, afin d'en atténuer les difformités et les infirmités, au moyen d'une chaussure composée en conséquence. En effet, le cordonnier observateur examine les vieilles chaussures de ses pratiques, note les points sur lesquels s'exerce le plus souvent la pression du corps. Si, par exemple, on lui présente une botte dont le talon soit plus usé en dehors qu'en dedans, il en conclura que la ligne perpendiculaire qui part du centre de gravité de celui qui a usé la botte ne passe pas par le milieu de son talon, mais qu'elle tombe sur un point plus ou moins rapproché du bord extérieur de la plante du pied ; en conséquence, il détournera un peu en dehors le talon de la nouvelle chaussure qui lui sera commandée par la même pratique. Après deux

ou trois tâtonnements, il aura trouvé un tel degré d'inclinaison du talon de la chaussure que la personne qui la portera l'usera également tant en dedans qu'en dehors.—Un cordonnier habile doit aussi diriger la confection des embouchoirs. Dans ces derniers temps, le bottier Sakoski s'est fait une sorte de réputation par ses embonchoirs mécaniques. Quand on changeait les souliers de pied une seule forme suffisait pour en confectionner une paire ; mais depuis que l'usage a voulu que chaque pied eût une chaussure particulière, la paire de bottes ou de souliers se fait sur deux formes. Nous ne dirons rien des tranchets, alènes, marteaux, etc., qui sont les outils spéciaux de cette profession, et qui n'offrent rien de particulier à noter. — A l'article SOULIERS on donnera l'historique de leur confection, et des nombreuses et bizarres formes de leur extrémité, tantôt pointue, et tantôt plus ou moins carrée. T.

CORDOUE, sur le Guadalquivir, ville ancienne et célèbre d'Espagne, dans la Basse-Andalousie, chef-lieu d'une province à laquelle elle a donné son nom, autrefois capitale du royaume des Maures, contient 30,000 habitants (jadis elle en comptait 200,000). Elle est construite en forme d'amphithéâtre, sur le doux penchant d'une colline. Elle est environnée de murs, flanquée de très fortes tours. Une partie des habitants de la ville tire son origine des Romains, et une antre des Maures. Un grand nombre de ses édifices sont en ruines, et de vastes et nombreux jardins occupent la majeure partie de l'espace autrefois habité. Les rues sont étroites, tortueuses et sales. On doit pourtant citer comme remarquable la *place Mayor*, grande place régulière, qui sert de marché principal, et qui est entourée de portiques à colonnes. Les débris de la résidence des rois maures forment aujourd'hui une partie du palais archi-épiscopal. La cathédrale est une magnifique mosquée construite par le roi Abdérame à la fin du VIIIe siècle : c'est un merveilleux édifice, de forme octogone, au-dessus auquel s'élevaient de superbes coupoles, soutenues par 850 colonnes de jaspe et de marbre, qui forment 19 galeries. Le pont qui se trouve sur le fleuve est composé de 16 arches, et a été construit par les Maures. Cordoue a fait autrefois un grand commerce sous la domination des Maures; on y préparait des cuirs recherchés sur tous les marchés de l'Europe. Elle possède aujourd'hui des fabriques de soie et un haras célèbre. — On ignore à quelle époque les Romains fondèrent la ville, appelée par eux *Colonia patricia*, aujourd'hui Cordone. En 572, elle fut prises par les Goths, et en 692 elle tomba au pouvoir d'Abdérame, général des Maures, qui s'y déclara indépendant du khalife de Damas, son ancien suzerain, et la choisit pour lieu de sa résidence royale.—La province de Cordoue contient 195 milles carrés et 259,000 habitants. En dehors des fertiles et superbes vallées qu'arrose le Guadalquivir, qui sont en partie couronnées par les montagnes de la Sierra-Morena, on admire encore un autre pont, l'un des plus beaux qui soient au monde, sur lequel la grande route traverse le Guadalquivir, à la Venta de Alcolea, à 2 lieues 1/2 avant d'arriver à Cordoue. Cette ville fut toujours très commerçante : on y fabrique du fil très fin et très recherché, et du cuir qui a reçu son nom de cette ville. Elle est la patrie des deux Sénèque, de Lucain, d'Averroès, de Maimonide et du grand capitaine Gonzalve de Cordoue. C'est le siége d'un évêché suffragant de Tolède. Elle est située à 36 lieues N.-E. de Séville, à 80 S.-S.-O. de Madrid, à 55 N.-E. de Cadix. Latit. N. 37.52, long. O. 7.6. C.

CORÉE, longue presqu'île, appelée par les Chinois Tschaosien ou Kaoli, qui a 7,442 milles géographiques carrés, et 12,000,000 habitants; elle est située entre la Chine et les îles du Japon, et vers le nord elle touche d'un côté à la Tatarie orientale, et de l'autre à la province chinoise de Canton ou de Leao-Tong; au sud, à l'est et à l'ouest, elle est environnée par la mer du Japon, la mer de Chine et la mer Jaune (34° 43' lat. N., 142° 148' long.). La partie

septentrionale du pays est presque inaccessible, en raison des hautes montagnes toujours couvertes de neige, des forêts et des immenses déserts qui s'y trouvent. Mais au sud, le sol est fertile et habitable. On y récolte du riz, du millet et d'autres espèces de blé, du chanvre, du coton et de la soie. En outre, on trouve dans la Corée des mines de fer, de plomb, d'argent et d'or, des pêcheries de perles, et une grande quantité d'animaux, tant privés que sauvages. Les habitants du pays sont un mélange de Mantschous-Tungouses et de Chinois, ressemblant parfaitement à ces derniers sous le rapport des mœurs et de la manière de vivre; ils commercent avec la Chine et le Japon, mais ils n'ont aucun rapport avec les Européens. Leur magistrat suprême est un roi, qui est à la vérité vassal de la Chine, à laquelle il doit payer un tribut annuel; du reste, son pouvoir est illimité et despotique. La presqu'île est divisée en huit provinces, que le roi fait gouverner par des gouverneurs. Kingkitao, capitale et résidence du roi, possède une bibliothèque renommée, dont un prince du sang est le principal administrateur. Les voyages de Hall ont fait mieux connaître les côtes occidentales de la Corée. Le récit de ces voyages a été publié à Londres en 1818.
C. L.

COREOPSIS, genre de la famille des *corynibifères* et de la syngénésie polygamie frustranée, aux fleurs brillantes, noires au centre et jaunes à la circonférence. Il renferme des herbes vivaces de l'Amérique septentrionale, et dont plusieurs servent à la décoration des jardins.
Z.

CORFOU, la plus septentrionale des îles Ioniennes, en est aussi la plus importante et la plus peuplée, quoiqu'elle cède à Céphalonie pour l'étendue. Située avantageusement à l'embouchure du golfe Adriatique et en face des côtes d'Albanie; elle n'en est séparée que par un canal dont la largeur varie d'une lieue jusqu'à quatre, sa forme est à peu près celle d'une faux. Sa longueur du nord-ouest au sud-est est d'environ 14 lieues; sa plus grande largeur de l'est à l'ouest est d'environ 7 lieues, sa plus étroite d'une à deux lieues, et sa circonférence d'environ 50. Cette île a été connue dans l'antiquité sous divers noms, Drepanum, Macris, Scheria, Phæacia, et enfin Corcyre, que l'on trouve dans Homère, et qu'elle a porté sous les Grecs et les Romains. Il serait aussi fastidieux qu'inutile de rapporter les étymologies fabuleuses de ces noms et de rechercher l'origine non moins incertaine des premiers habitants de Corcyre, soit qu'ils aient été Phéaciens indigènes, ou qu'ils aient pris ce nom de *Phéax*, l'un de leurs anciens rois, soit que cette île ait été primitivement peuplée par une colonie de Phéaciens ou de Colchidiens, vers l'an 1350 av. J.-C. On cite au nombre de ses rois: *Nausithoüs*, qui vivait vers l'an 1300; *Alcinoüs*, dont les beaux jardins et la fille Nausicaa ont été immortalisés dans l'*Odyssée* d'Homère; plus tard, *Alcime*, fils d'Éaque, roi de Salamine, et frère de Télamon et de Pélée, vint régner à Corcyre. Mais l'histoire de cette île ne commence à acquérir quelque certitude qu'à l'époque où *Chersicrates*, l'un des chefs des Bacchides, chassés de Corinthe par les Héraclides, s'établit à Corcyre, vers l'an 703, et y fut reconnu roi après l'extinction de la famille de Phéax. Il y fonda la ville de Chersopolis, dont Xénophon a laissé une pompeuse description. L'établissement des Corinthiens à Corcyre est appuyé par le témoignage des médailles de cette île, sur lesquelles on voit le cheval Pégase, symbole de Corinthe. Possesseurs d'un excellent port, les Corcyréens étaient puissants sur mer avant qu'Athènes eût des vaisseaux. La marine de Corcyre égalait celle de Corinthe. Les villes d'Épidaure et d'Apollonie, dont la première, appelée depuis Dyrrachium, porte aujourd'hui le nom de Durazzo, furent fondées par les Corcyréens seuls ou unis aux Corinthiens; mais la guerre ne tarda pas à éclater entre les deux nations. Après la mort d'*Alchemæus*, fils et successeur de Chersicrates, *Lycophron*, chassé de Corinthe par le tyran Périan-

dre, vint à Corcyre, où son mérite lui fit obtenir la couronne; mais s'étant réconcilié avec Périandre, qui, détesté à Corinthe, voulait en permuter le trône contre celui de Corcyre, les insulaires firent périr Lycophron, qu'ils accusaient de trahison. Périandre voulut se venger sur 300 jeunes Corcyréens, puis sur l'île de Samos, qui leur avait donné asile; mais sa flotte fut vaincue par celle de Corcyre, et bientôt sa mort funeste rétablit la paix entre les deux peuples. Corcyre, qui venait d'adopter le gouvernement républicain, entra dans la ligue des villes grecques contre Xerxès, roi de Perse; mais les 60 vaisseaux qu'elle fournit pour son contingent ne prirent aucune part à la bataille de Salamine. Suspecte à ses alliés, elle s'attira leur haine : telle était celle des Crétois qu'ils faisaient mourir tous les Corcyréens qui tombaient en leur pouvoir. Le commerce et les richesses avaient amolli et corrompu les mœurs de ces derniers. C'est au bonheur intérieur dont ils jouissaient qu'on attribue leur nom de *Phéaciens* (heureux, puissants). Ils étaient recherchés dans leurs vêtements et surtout passionnés pour la bonne chère. Leur nom devint synonyme de parasite, et un habitant de l'Eubée disait que le premier service d'une table corcyréenne égalait deux des plus grands festins de ses compatriotes. Les secours que les Corcyréens refusèrent à Épidaure, en proie aux dissensions intestines, et ceux que lui fournirent les Corinthiens pour s'emparer de cette ville, occasionnèrent en 432 la rupture entre les deux peuples. Elle éclata par le combat naval de Civota, où les premiers, secondés par les Athéniens, battirent les Corinthiens, auxquels s'étaient joints la plupart des autres nations de la Grèce. De ces premières hostilités résulta la fameuse guerre du Péloponèse. Des divisions à Corcyre entre le peuple et la noblesse, des discordes civiles qui ensanglantèrent la ville, se terminèrent à l'époque où la médiation d'Artaxerxès-Mnémon, roi de Perse, rétablit la paix parmi les Grecs. Vers l'an 320 av. J.-C., Corcyre fut prise par Agathocle, tyran de Syracuse; mais la garnison qu'il y avait laissée fut égorgée aussitôt qu'il eut tourné ses armes contre les Carthaginois. Pyrrhus, roi d'Épire, avant de porter la guerre en Italie, attaqua brusquement Corcyre, dans l'espoir de la surprendre; repoussé avec perte, il épousa la fille d'Agathocle, qui lui transmit ses prétentions sur cette île. N'ayant pas mieux réussi dans une seconde tentative, il l'aurait laissée au pouvoir de Démétrius, roi de Macédoine, si son fils Ptolémée ne s'en fût emparé pendant qu'une partie des forces corcyréennes étaient employées contre les Crétois. Libre après la mort de Pyrrhus, mais ne pouvant défendre sa liberté et son commerce contre les ravages des pirates illyriens, Corcyre se mit sous la protection des Romains, qui furent obligés de la reprendre sur les Illyriens. Elle se couvrit de gloire par la valeur et la fidélité de ses citoyens pour le service de ses nouveaux maîtres; elle prit néanmoins le parti de Pompée contre César, puis de Brutus contre Octave, et d'Antoine contre ce dernier, qui l'assiégea et s'en rendit maître. Caligula rendit la liberté à cette île, en reconnaissance de l'accueil qu'y avait reçu son père Germanicus. Sous le règne de Claude, elle embrassa le christianisme; et l'un de ses évêques, Apollidore, se distingua au concile de Nicée. Plusieurs de ses successeurs imitèrent son exemple, entre autres saint Arsène. Corcyre république ne laissa pas que de fournir des secours aux Romains dans plusieurs guerres contre les Parthes. Genséric, roi des Vandales, l'attaqua sans pouvoir s'en emparer et se vengea par d'affreux ravages. Les Corcyréens se distinguèrent à la défense de Rome contre les Goths. Mais Totila, roi de ces barbares, prit leur île et la saccagea. Tributaire de l'empire d'Orient, elle le secourut contre les Dalmates révoltés, contre les Lombards et les Sarrasins, malgré les vexations qu'elle éprouvait de la part des collecteurs. Elle passa sous la domination de Nicéphore. Ébranlée par les secousses qui bouleversèrent l'empire d'Orient, elle continua de sacri-

fier toujours ses guerriers, son argent et ses vaisseaux pour la défense commune. Par suite de la rupture entre les princes normands de Sicile et les empereurs de la famille Comnène, Roger II, comte de Sicile, s'empara de Corcyre. Après sa mort, l'empereur Manuel la reprit et lui accorda de si grands priviléges que la reconnaissance de ses habitants lui érigea une statue. Ce prince l'érigea en duché, avec l'Epire et l'Etolie, en faveur de son fils naturel Alexis, qui, dépouillé par son oncle Andronic, dont il avait favorisé l'usurpation, implora le secours de Guillaume II, roi de Sicile, et ne put être rétabli dans ses états, en raison de la haine des Corcyréens contre ces auxiliaires. Trahi et emprisonné par Andronic, il ne recouvra Corcyre que sous le règne d'Isaac-l'Ange. Mais, ayant pris part à une révolte contre ce prince, il fut arrêté et aveuglé. Son fils Michel aida Alexis-l'Ange à détrôner son frère Isaac. Les croisés français et vénitiens rétablirent ce dernier, et, par suite de nouvelles révolutions, s'emparèrent de Constantinople. Le perfide Michel, qui avait recouvré son duché, le transmit à son fils Michel II, qui eut quatre successeurs. Jean, le dernier, perdit Corcyre, dont Charles d'Anjou, roi de Naples, fit la conquête en personne. C'est à cette époque qu'elle commence à figurer dans l'histoire sous le nom de Corfou. Elle fut attaquée sans succès par Jacques d'Aragon, rival de Charles. Celui-ci en donna l'investiture à son frère Philippe, prince de Tarente, qui se fit chérir de ses nouveaux sujets. Il eut pour successeur son second fils Robert, qui fit aussi le bonheur des Corfiotes, et fut remplacé par son fils Philippe II, mort sans laisser d'enfants. —Corfou alors retourna sous la domination des rois de Naples. Mais, fatiguée de l'instabilité de cette monarchie, que déchiraient de fréquentes révolutions, elle brisa les fers dont l'accablaient des gouvernements injustes, cruels et avides, et rétablit le gouvernement républicain. Ce ne fut pas pour long-temps. Menacée par les princes allemands, attaquée par les Génois, pour échapper à de nouveaux dangers, à de nouveaux malheurs, que l'affaiblissement de ses forces ne lui permettait pas d'éviter, elle se donna, en 1386, aux Vénitiens, qui étaient alors au faîte de leur puissance, et qui, pour en être paisibles possesseurs, payèrent, en 1401, 30,000 ducats à Ladislas, roi de Naples. Ils la protégèrent contre de nouvelles attaques des Génois et de Thomas-Comnène, despote de Ianina. Sous la domination vénitienne, Corfou éprouva des crises violentes, surtout après la destruction de l'empire grec par les Othomans. Assiégée par les flottes de Soliman Ier, en 1553, puis sous Sélim II, en 1570 et 1578, elle le fut encore en 1716, sous Ahmed III, et dut sa délivrance à la valeur du comte Mathias de Schulenbourg, dont la statue pédestre colossale en marbre se voit encore sur la grande place de la capitale. La paix de Passarowitz, conclue peu de temps après, rétablit la tranquillité à Corfou, regardée dès lors comme le boulevard de l'Italie. Elle fit partie des états de Venise jusqu'à la destruction de cette république par les Français, en 1797. Corfou devint alors le chef-lieu d'un des trois départements que formèrent les îles de la mer Ionienne. Nous renvoyons la suite de son histoire à l'article ILES IONIENNES. — Corfou tire son nom moderne du château de *Korifo*, situé sur une montagne, ou plutôt de ce que son sol est entrecoupé de montagnes. Son climat est doux, mais sa température, très variable, oblige les habitants à être toujours bien vêtus; elle est sujette aux tremblements de terre, mais les secousses y sont modérées et font peu de ravages. Elle n'a que deux petites rivières, qui ne sont pas navigables. La partie méridionale de cette île est assez stérile, mais la partie nord a des plaines et des vallées fertiles en melons, en pastèques, en maïs et autres grains de toutes espèces, qui pourtant ne fournissent que le tiers de ce qui est nécessaire à la nourriture des habitants. Il en est de même des récoltes de vin; l'huile est la principale production de Corfou. On y trouve aussi des carrières de marbre, de

soufre, de plâtre, de charbon de terre, des eaux minérales, des salines assez abondantes. Quoiqu'on y voie en quelques endroits des chênes verts assez beaux, des charmes, des ormes, des cyprès, des gaîniers, des térébinthes, des lentisques, des myrthes, etc., l'île, n'étant pas suffisamment boisée, est obligée de tirer de l'Albanie ses bois de chauffage et de construction, soit pour les maisons, soit pour les vaisseaux. Comme, en général, elle n'a guères d'autres arbres que les oliviers et les mûriers blancs, on n'y trouve point de bêtes fauves, et les oiseaux de proie y sont rares, ainsi que le gibier, excepté les oiseaux aquatiques. Ses côtes sont très poissonneuses, et l'on y pêche aussi du corail. On fait de la poutargue très recherchée avec les œufs d'une sorte de poisson qui se pêche dans ses étangs. Corfou manque de prairies, et par conséquent de gros bétail. On y fait un excellent fromage de chèvre; les bœufs, les moutons, les vaches, la volaille et le blé supplémentaire y viennent de la Turquie. Les jardins sont loin de rappeler ceux d'Alcinoüs. Ils ne produisent que des légumes et des fruits peu succulents, à l'exception des figues, des cédrats, des grenades, des oranges et des citrons. L'indolence des cultivateurs y contribue autant que la difficulté des arrosements, lorsque les citernes et les puits sont à sec. — L'île est divisée en quatre districts que les habitants nomment *ballés* ou baillages : 1° Oros, au nord, contient 25 villages et 8,000 hab. Cassopo (l'ancienne Cassiope, ville fameuse) n'est aujourd'hui qu'un lieu peu important; 2° Lefkimo ou Alefchimo, à l'est, comprend 28 villages et 10,000 hab. : on y trouve le gros bourg de Potami et les ruines de la ville épiscopale de Gradichi; 3° Agiru, au couchant, est le district le plus fertile; il renferme 9,000 hab. répandus dans une vingtaine de villages. Le seul lieu remarquable, c'est le fort Saint-Ange, bâti par l'empereur Alexis-Comnène, sur le cap méridional de Palaerum, au pied duquel est un couvent de moines grecs; 4° Mezzo, ou la partie du milieu, est la plus considérable. On y compte une trentaine de bourgs et de villages, contenant 15,000 ames, outre la ville de Corfou, qui en renferme autant. Corfou était la capitale de l'île, le siége du gouvernement vénitien, et la résidence du provéditeur, auquel étaient soumis les gouverneurs des autres îles qui appartenaient à la république. — Corfou forme une masse de maisons en amphithéâtre, resserrées entre deux forteresses. On la divise en trois parties : la ville, la vieille citadelle, et le faubourg Castrades. Les édifices les plus remarquables de la ville sont la salle d'armes, servant d'arsenal, l'ancienne caserne des Esclavons, le palais qu'habitait le provéditeur général, le mandrache ou pont des galères, la nouvelle cathédrale, l'archevêché, changé depuis en hôtel de ville, le théâtre, l'église grecque de saint Spiridion, dont la fête, ainsi que celle de saint Arsène, étaient célébrées avec la plus grande pompe par les clergés grec et latin réunis. C'est dans cette partie que les juifs ont leur synagogue et leur quartier. Dans la vieille citadelle sont l'ancienne cathédrale de saint Arsène, le magasin à poudre, les prisons, l'esplanade, les casernes de l'artillerie, le mont-de-piété, l'hôpital militaire. Le faubourg de Castrades est situé autour d'une rade profonde. Il est abrité par le rocher sur lequel fut bâtie la ville, il y a environ 250 ans. Les ruines de l'ancienne Corcyre, appelée *Palæopolis*, sont au sud de Castrades. Forte par sa position et par les deux citadelles qui la défendent, quoique l'une d'elles soit dominée par une colline, Corfou n'a pas de port proprement dit, mais une vaste rade qui offre un monillage sûr aux vaisseaux de guerre; ils y sont abrités par la forme circulaire de l'île, par la côte d'Albanie et par les trois petites îles, Vido, Condilonisi et San-Dimitri, sur laquelle est le lazaret pour la quarantaine des navires venus de Turquie. Depuis la perte de Cypre, de Candie et de la Morée, Corfou était devenue le centre des forces navales de Venise dans le levant; elles se composaient de deux es-

cadres, l'une d'une vingtaine de galères, ou autres bâtiments à rames, l'autre de quelques vaisseaux et frégates. Corfou est arrosé par des fontaines, mais dans le quartier de la vieille citadelle, il n'y a que des citernes. — Manduchio, bourg de 15 à 16,000 hab., peut être regardé comme un autre faubourg de Corfou. Ses habitants, braves et fiers, armés d'un poignard et de pistolets, fournissaient d'excellents marins à Venise. — Le port des salines, jadis *Porto-Catena*, parce qu'il était fermé d'une chaîne, était un des plus sûrs et des plus vastes; mais comme il avait peu de fond, il s'est comblé du côté du nord-ouest, et l'on y a établi des salines. — Le village de Gouin, à une lieue et demi de Corfou, a un bassin naturel où mouillaient les galères vénitiennes, et où sont les magasins pour le radoub des vaisseaux. La garnison de Corfou était sous les Vénitiens de 10,000 hommes, en grande partie esclavons, dont 4,000 dans la ville et 6,000 dans le reste de l'île. La justice était administrée à la manière vénitienne, c.-à-d. par l'espionnage et la délation. — L'évêché latin établi à Corfou dès les premiers siècles du christianisme fut érigé en archevêché en 1600. On rendait à l'archevêque les honneurs militaires, et il était traité avec le plus grand cérémonial par le provéditeur général, qui assistait avec toute sa maison à toutes les solennités religieuses. Trois couvents de franciscains fournissaient les aumôniers de la marine. L'église grecque de Corfou a pour chef un proto-pape ou archi-prêtre qui relève de Constantinople, jouit des pouvoirs et des privilèges épiscopaux, et en remplit les fonctions. Il n'avait, ainsi que les chanoines de la cathédrale, d'autres revenus que le casuel, dont une partie se composait du produit des excommunications qu'il lançait à tort et à travers, sur la demande de ceux qui les payaient. Quoique l'église grecque de Corfou ait donné des sujets distingués par leurs lumières, elle se fait généralement remarquer par la plus crasse ignorance et par les superstitions grossières qu'elle perpétue parmi le peuple des campagnes, jusque dans les cérémonies du mariage et des funérailles. Il y avait plusieurs couvents grecs d'hommes et de filles : dans quelques-uns de ceux-ci, on recevait des pensionnaires dont toute l'éducation se bornait à savoir filer et tricoter. Vers la fin du XVIIe siècle, on établit à Corfou une académie et un collége qui n'eurent qu'une durée éphémère. Il n'y avait dans cette île ni hôpital pour les pauvres, ni bibliothèque publique, ni imprimerie, ni manufactures. Les habitants passent pour haineux et vindicatifs. La noblesse y est très nombreuse, parce qu'une grande partie fut vendue par le sénat de Venise à beaux deniers comptant. Les nobles sont très vains de leur origine, et plusieurs la font remonter jusqu'aux empereurs grecs et romains, portent l'aigle impérial sur leurs armoiries, et placent leur arbre généalogique dans leur sallon. La vanité des Corfiotes ne se borne pas à leur famille : s'ils parlent de leur ville, ils la comparent à Londres ou à Paris. Leur langage est un grec corrompu par l'italien. Les professions qu'ils considèrent le plus sont celles d'avocat et de médecin. Jusqu'au milieu du dernier siècle, les femmes étaient traitées chez eux en esclaves, renfermées sous des grilles et des verrous. Enfin les pères et les maris s'apprivoisèrent par des relations plus fréquentes avec les étrangers, et les femmes furent admises dans la société. Le luxe fit alors des progrès, mais aux dépens de l'agriculture, et sans favoriser l'industrie. Le peuple seul conserva le costume national; pour les hommes, bonnet de laine rouge, dans le pli duquel, sur le côté, sont relevés les cheveux tressés; gilet en toile pour l'été, en drap ou en velours fourré pour l'hiver, avec deux rangs de boutons d'argent; culotte large, descendant jusqu'au gras des jambes, ceinture de laine rouge ou de soie, bas de coton, grandes boucles d'argent aux souliers; moustaches et poignard, et capote de grosse étoffe en hiver. Pour les femmes, corset bien serré, et jupe de couleur tranchante, bras couverts, tablier d'indienne sans pièce d'estomac,

souliers à talons très hauts: cheveux nattés et pendants, grands mouchoirs de mousseline servant de coiffure et de mantelet. Les paysannes, suivant les différentes localités, font subir à ce costume diverses modifications : camisole de drap d'or plissée, galons d'or ou d'argent au bas des jupes et à la ceinture, qui est fermée par deux plaques en vermeil, et dont les bouts sont terminés par un cœur du même métal, ainsi que les croix qu'elles portent au cou. Une forte épingle d'argent retient leur voile, replié en quatre sur leur tête où leurs cheveux sont tressés et tortillés en bourrelets. Ce qu'elles ont de plus bizarre, c'est une pièce d'estomac très bombée garnie de fortes baleines et de lames de fer, et recouverte d'une riche étoffe. Il y a à Corfou des casinos ou cercles pour toutes les classes de citoyens. On y boit, on y joue et on y fume. Il s'est formé depuis des sociétés où l'on joue la comédie bourgeoise et même l'*opéra buffa*, comme au théâtre public, dans les loges duquel les dames boivent, mangent, causent en pleine liberté, comme en Italie. On y donne aussi des concerts et des bals masqués. Les Corfiotes aiment beaucoup la musique et la danse, et leur carnaval était une imitation de celui de Venise. Tout indique que Corfou a été anciennement plus peuplée et plus puissante qu'elle ne l'était à la fin du dernier siècle. Il est probable que sa décadence aura cessé depuis qu'elle est devenue la métropole des états unis des ILES IONIENNES (*v.* ce nom). H. AUDIFFRET.

CORIANDRE, *Coriandrum sativum*, plante de la famille des *ombellifères*, originaire de l'Italie, où on la trouve abondamment dans les blés ; elle est annuelle, et n'a d'intérêt que par ses semences, qui sont un objet de commerce, non sans quelque importance, parce qu'elles ont une saveur forte et aromatique qui les fait employer dans la confection des dragées, et pour aromatiser les mets et les boissons, dans le Nord surtout, où des peuples en mettent jusque dans le pain, concurremment avec les semences de cumin et de carvi. — Dans le Midi, on met cette semence dans la bouche pour se rendre l'haleine agréable; et en effet, cette graine a une odeur très fine, un arôme agréable qui lui est particulier. Cette plante est un objet de grande culture, comme l'anis, avec lequel elle a beaucoup d'analogie ; elle se sème au printemps dans le Nord, et en automne dans le Midi. Son produit en graines est considérable, et celles-ci doivent, après avoir été récoltées par un temps sec, n'être mises en sac que bien desséchées, afin de conserver leur couleur rousse, qui en facilite la vente, car si elles reçoivent de l'humidité elles noircissent et perdent une partie de leur qualité et de leur valeur. La coriandre était depuis très long-temps cultivée dans les environs de Paris, dans la plaine des Vertus surtout, mais depuis que Paris se desserre pour s'assainir et se jeter sur ses alentours, cette culture a dû céder la place aux cultures légumières, qui sont d'un intérêt plus pressant pour les Parisiens que la coriandre, qui, au reste, peut se cultiver avec avantage partout. — Dans le Midi, on voit des champs très spacieux semés en oignon et en coriandre mêlés. On obtient ainsi deux récoltes: la première en semence de coriandre, dont l'écoulement est toujours certain par la voie du commerce, et la seconde en oignon, dont le placement ne peut jamais être douteux. Nous nous étonnons que cette pratique ne se soit pas répandue dans le Nord, où elle ne peut qu'être couronnée de succès, car la coriandre est tellement hâtive, a une vie si courte, qu'elle produit deux récoltes par an sur le même terrein : or, je n'ai pas besoin de dire que l'oignon (le bulbe) accomplit facilement et sans effort dans le Nord toutes les périodes de son accroissement et de son existence comme oignon propre à toutes les applications dont l'oignon du Midi est susceptible, ni d'ajouter que l'oignon se vend nécessairement encore mieux à Paris que dans le Nord et dans le Midi. TOLLARD, a.

CORINNE, femme célèbre par son talent et sa beauté, était née à Tanagre,

en Béotie, près de Thèbes. « Les Béotiens, dit l'auteur d'*Anacharsis*, n'ont en général ni cette pénétration, ni cette vivacité qui caractérisent les Athéniens; mais peut-être faut-il en accuser encore plus l'éducation que la nature. S'ils paraissent pesants et stupides, c'est qu'ils sont ignorants et grossiers; comme ils s'occupent plus des exercices du corps que de ceux de l'esprit, ils n'ont ni le talent de la parole, ni les grâces de l'élocution, ni les lumières qu'on puise dans le commerce des lettres, ni ces dehors séduisants qui viennent plus de l'art que de la nature. » On ne sait comment concilier cette réputation avec les autres témoignages que donnent les récits de l'histoire en faveur des Thébains. Plusieurs d'entre eux faisaient honneur à l'école de Socrate. Ce peuple, enflammé d'amour pour la gloire, a produit de grands capitaines, tels qu'Épaminondas, non moins distingué par ses connaissances que par son génie militaire. Le peuple thébain aimait passionnément la musique, rendait un culte religieux et plein de grâce aux Muses, au Dieu qui les inspire, et à l'Amour, qui fait aussi des poètes. C'est en Béotie qu'Hésiode, souvent le rival d'Homère, que Corinne et Pindare reçurent le jour, et furent regardés presque comme des êtres divins. Athènes ellemême n'accorda pas de plus brillantes récompenses à Eschyle, à Sophocle et à Euripide. En voyant Pindare comblé d'honneurs dans sa patrie, on croit voit le *Demodocus* d'Homère au banquet du roi Alcinoüs. Malgré son génie et sa renommée, Pindare fut cependant vaincu cinq fois dans les combats de poésie par Corinne; elle avait étudié avec lui ce bel art sous la fameuse Myrtis. Toutefois, au rapport d'un écrivain de l'antiquité, quand on lit les ouvrages de Corinne, on se demande pourquoi ils furent préférés à ceux de Pindare; en voyant son portrait, on se demande pourquoi ils ne l'ont pas toujours été. Cette réflexion est pleine de justesse quand on l'applique aux Grecs, et particulièrement aux Thébains, qui consacraient des hymnes à la beauté comme aux dieux mêmes, et la confondaient presque avec la vertu, dont elle était à leurs yeux la ravissante image. Quelle que soit donc la cause des triomphes de Corinne sur son rival, il paraît du moins qu'elle joignait à d'heureuses inpirations un jugement exercé; mais ses sages conseils ne purent pas corriger entièrement Pindare d'un malheureux penchant à charger ses sujets d'un luxe de fictions qui fatiguait les Grecs eux-mêmes, si amoureux des fables. La tradition dit que le lyrique thébain ne supporta pas facilement l'humiliation de sa défaite par une femme, et qu'en la provoquant à de nouveaux combats, il lui prodigua des injures à la manière d'Archiloque, sans garder aucun ménagement pour les juges du concours, qu'il taxait d'ineptie; mais on ne voit nulle part que Corinne ait oublié la réserve de son sexe et profané son talent par des représailles offensantes. Pausanias, Suidas, Antonius Liberalis, citent plusieurs ouvrages attribués de leur temps à cette femme célèbre; il ne nous en reste aujourd'hui qu'un petit nombre de fragments recueillis par Fulvius Mimus et par Chrétien Wolf, dans les fragments et éloges des huit femmes poètes, dont il a donné une édition. La réputation de Corinne se soutint pendant toute sa vie, car les Tanagriens placèrent son tombeau dans l'endroit le plus apparent de leur ville; il y existait encore ainsi que son portrait au temps de Pausanias. Au rapport de Suidas, il y a deux Corinnes comme deux Saphos. Les Myrtis, les Saphos, les Corinnes et les autres femmes poètes de la Grèce paraissent avoir excellé dans la connaissance de l'art; elles en possédaient tous les secrets, grâce à d'heureuses dispositions et à une étude approfondie. Chez nous, parmi les femmes qui ont cultivé ou qui cultivent encore la poésie, et dont plusieurs, telles que Mmes Valmore et Delphine Gay, ont reçu des dons particuliers de la nature, une seule, Mme Amable Tastu, possède au plus haut degré ce mérite rare et précieux : cette femme modeste, que ses ouvrages

sont loin de révéler tout entière, a médité avec tant de fruit sur les grands écrivains, sur le génie de leur langue, sur celui de la nôtre, sur les formes de la poésie, sur les rhythmes différents, sur leur convenance pour tel ou tel sujet, qu'on éprouve un plaisir toujours mêlé de quelque surprise à causer poésie avec elle. Comme tous les esprits indépendants et attentifs, Mme Tastu sait beaucoup de choses qui ne sont pas dans les livres de préceptes; elle les a trouvées dans les livres de génie et se les est appropriées comme des conquêtes de son talent explorateur. P.-F. Tissot, de l'académie française.

CORINTHE, ville de la Grèce et capitale de l'ancienne Achaïe; son nom est aujourd'hui *Coranto*, ou *Corito* chez les Grecs, et *Gérame* chez les Turcs. Sa fondation remonte à 1376 ans avant l'ère chrétienne; elle la doit à Sisyphe, fils d'Éole et petit-fils d'Hellen; il se fit lui-même roi de la ville qu'il avait bâtie; mais le nom d'*Éphyre*, qu'elle porta avant celui de Corinthe, fait présumer que son origine date de plus haut; aussi, plusieurs parmi les anciens, mêlant la fable et l'histoire, et des modernes après eux, attribuent-ils la fondation de cette cité fameuse à Éphyre, nymphe de l'Océan; ils ajoutent qu'elle perdit ce nom dans celui de Corinthus, fils de Marathon et frère de Sicyon, qui bâtit une ville au voisinage de Corinthe, dont en sœur elle partagea dans la suite la gloire et les malheurs, et qu'il appela Sicyone (aujourd'hui Basilico). Je ne parle pas des noms de Centhyre, d'Épopé et d'Héliopolis, qu'on dit aussi avoir été ceux de Corinthe; ils ne furent sans doute que bien passagers ou accessoires, car il en est peu fait mention dans les auteurs. — Les archéologues établissent ainsi la hiérarchie des pouvoirs qui se sont succédé dans Corinthe: après le fils de Marathon, ses habitants appelèrent d'Iolchos dans leurs murs Jason et Médée, qu'ils investirent de la royauté, que bientôt ces infortunés époux abandonnèrent et cédèrent à Sisyphe. Ce gouvernement despotique finit à Télestès, un de leurs rois (en effet, ce nom en grec signifie *le dernier*), qui avait succédé aux Bacchiades, dont le règne fut de cinq générations, et qu'avait précédé celui d'Alétès et de ses descendants, qui fut d'une égale durée. Télestès fut remplacé par les prytanes : cette forme de république se soutint jusqu'à l'an 146 avant J.-C., époque où des ordres précis du sénat romain firent, sous l'épée de Mummius, un monceau de ruines de cette magnifique capitale de l'Achaïe; basse et inutile vengeance de la ville éternelle! — Nous dirons ici, en passant, que les premiers rois de Corinthe étaient eux-mêmes dans la dépendance des rois d'Argos; Homère l'atteste, car dans son poëme, les troupes que les Corinthiens avaient envoyées au siége de Troie marchent sous les enseignes d'Agamemnon. Guerriers et fondateurs, les Corinthiens, 700 ans avant notre ère, avaient jeté une de leurs colonies dans Corcyre (Corfou); Syracuse de Sicile se vantait aussi d'en être une. — Corinthe, cette opulente ville, musée de toute la Grèce, et qui, pour les arts, n'eut de rivale qu'Athènes, qu'elle surpassait de beaucoup en richesses, eut comme une place de prédilection dans le plus beau et le plus heureux site du Péloponèse. Assise sur un isthme de deux lieues et demie de large, pour cela appelé aujourd'hui Hexa-Mili, *les six milles*, elle était tournée vers deux mers, la mer Ionienne et l'Archipel; deux golfes, celui de Corinthe à l'Occident (aujourd'hui le golfe de Lépante), celui appelé Saronique à l'orient (le golfe d'Engia), la protégeaient contre les tempêtes et ses ennemis, ainsi qu'au midi une roche escarpée, l'Acro-Corinthe, citadelle bâtie par la nature. Sa position l'avait fait surnommer par les Grecs *Amphithalasios*, la cité aux deux mers. De ses deux ports, Leschée et Cenchrée, le premier était ouvert sur l'Europe, le second sur l'Asie. Son antiquité, sa position formidable, qui la rendait la clé du Péloponèse, ses richesses, son luxe, sa noble passion pour les arts, ses temples, qui égalaient en nombre les dieux et demi-dieux de l'Olympe et de la terre, tous

les objets admirables et d'un haut prix en tableaux, en statues, en vases, en ciselures, en sculptures, dont elle était, pour ainsi dire, encombrée, en avaient fait le rendez-vous de toute la terre, particulièrement des grands et des riches; aussi donna-t-elle lieu au proverbe : *Non licet omnibus adire Corinthum*. (Il n'est pas permis à tout le monde d'aller à Corinthe). Cette cité républicaine paya cher le courage et l'honneur de s'être mise à la tête de la ligue achéenne contre le peuple-roi, Mummius l'assiégea et la prit; il ne céda en férocité à pas un chef de Barbares; il commanda à ses légions de n'y point laisser pierre sur pierre, corps sur corps, et de porter la torche dans tous les recoins. Cette célèbre et malheureuse ville, qui comptait 1000 ans d'existence, s'abîma dans les flammes, la 1406e année avant l'ère chrétienne. La masse et l'activité de l'incendie furent telles que pendant plusieurs jours les deux mers en furent illuminées au loin, et que des riches décombres de cette déplorable métropole de l'Achaïe on retira, long-temps encore après sa destruction, un métal nouveau, résidu et précieux mélange de l'or, de l'argent et de l'airain, que les flammes avaient mis en fusion ainsi que dans un volcan. — La même année vit tomber sous les armes romaines deux puissantes cités, Carthage et Corinthe. De si profondes infortunes n'avaient pu éteindre aux cœurs des Corinthiens ni l'amour de la patrie, ni l'attachement à leur religion, ni leur antique héroïsme; ils n'interrompirent point les jeux isthmiques en l'honneur de Neptune, qu'ils célébrèrent avec les Sicyoniens sur des cendres et des décombres. Ce spectacle fut sans contredit le plus admirable et le plus touchant auquel la Grèce en deuil ait jamais assisté; heureux pour son nom si depuis les Corinthiens n'avaient point bâti des ruines mêmes de leur ville un temple en l'honneur d'Octavie, sœur d'Auguste ! à moins qu'on n'aime mieux donner un bon côté à cette action en la regardant comme une juste reconnaissance envers la mémoire de Jules-César, qui venait de relever leurs murailles avec une munificence vraiment impériale, qui toutefois ne put égaler jamais leur première splendeur. Corinthe, sortie de ses ruines, subsista jusque sous les empereurs du Bas-Empire, ne laissant pas que de jeter quelques étincelants rayons de sa gloire passée. Pausanias et Strabon, qui ne la virent point dans son antique magnificence, que nul auteur n'avait encore décrite, nous la dépeignent ornée et splendide, au temps où ils vivaient. Hérode-Atticus, ce noble ami des arts, n'avait pas peu contribué à l'embellir. Il avait rempli le temple de Neptune, peu vaste, mais riche de son architecture, d'un grand nombre d'offrandes, parmi lesquelles on admirait quatre chevaux en bronze doré, dont les pieds seuls étaient d'ivoire : ainsi, ils ne peuvent être ceux conquis par l'armée française en Italie, et qui, placés sur l'arc de triomphe du Carrousel, étaient faussement appelés *chevaux de Corinthe*. Parmi les monuments qui datent de la restauration de cette ville et les antiquités échappées aux torches de Mummius, on distinguait son magnifique théâtre, son stade en marbre blanc, son temple de Neptune, dont nous venons de parler, dans le parvis duquel se voyait une grande mer d'airain; rapprochement remarquable à faire avec celle du temple de Salomon. Là aussi était un vieil autel où l'on offrait des sacrifices aux Cyclopes, ces demi-dieux anthropophages, dont le culte était abhorré, pour ne pas dire inconnu du reste de la Grèce et de toute l'Italie. Une longue allée, bordée d'un côté, de pins élevés et alignés, et de l'autre de statues d'athlètes vainqueurs aux jeux isthmiques, conduisait à ce temple. Heureuse idée d'avoir placé ces héros de leurs fêtes à l'entrée du temple d'un dieu, ainsi qu'un commencement d'immortalité. On montrait comme un objet précieux une statue d'Hercule en bois, ouvrage de Dédale. Corinthe était plus peuplée de divinités que l'Olympe, car, outre les statues de Cybele, de Jupiter très haut, de Jupiter terrestre, de

Neptune, d'Apollon Clarius, de Diane, de Vénus, de Vénus-Armée, de Mercure, de Bacchus, il y en avait à la Fortune, à l'Amour, à Phaéton, à Leucothoé, à Palémon, à Esculape, à Hygyéia (la Santé), à Bellérophon, né à Corinthe, à Pégase. Sur le chemin de la citadelle on rencontrait des *fanum* ou chapelle en l'honneur d'Isis l'égyptienne, d'Isis pélagienne, à Sérapis, à Sérapis de Canope : la Force, la Nécessité, y avaient des temples, ainsi que Cérès, les Parques, Proserpine, Lucine. — Au rapport de Strabon, le temple de Vénus à Corinthe était si vaste et si somptueux qu'il possédait plus de mille courtisanes qui y attiraient tous les étrangers, et des richesses immenses. Son gymnase était un des plus beaux de la Grèce, et son aqueduc superbe, qui y amenait les eaux de Stymphale d'Arcadie, fut un des plus magnifiques bienfaits des Romains. Dans un des faubourgs de la ville, non loin d'un bois de cyprès nommé le Cranée, se voyaient les tombeaux de deux personnages bien opposés, celui de Diogène le Cynique, et celui de l'élégante et voluptueuse Laïs. Callimaque l'architecte, inventeur du chapiteau à feuilles d'acanthe, l'appela corinthien, du nom de cette ville, où il naquit. — L'Acro-Corinthe, roche ardue et circulaire, ferme l'isthme du côté du Péloponèse; de sa plate-forme, on jouit de la plus belle vue du monde; l'Hélicon, le Parnasse avec sa double cime, les deux mers, Athènes, le cap Colonne, les îles voisines et les côtes du Péloponèse, forment un tableau magnifique et varié, au centre duquel est le spectateur ravi. — L'Acro-Corinthe est un immense château d'eau ; plus de deux cent puits ou citernes viennent sourdre dans ses rocs; un peu au-dessous de son sommet jaillit cette fameuse fontaine de Pirène, au bord de laquelle Bellérophon saisit le cheval Pégase, qui s'y désaltérait. C'est de là que les médailles de Corinthe portent un cheval ailé, avec ou sans Bellérophon. — Corinthe était florissante du temps de saint Paul, qui y prêcha l'Évangile l'an 52 de J.-C., et y séjourna, ou dans ses environs, 18 mois. Elle devint le siége d'un archévêché; et Cenchrée, du côté de l'Asie, avait, du temps même de cet apôtre, une église où Phébé, dont il parle dans ses épîtres, était diaconesse. Corinthe éprouva plus qu'aucune autre ville de la Grèce toutes les vicissitudes humaines, que lui avait si bien dépeintes la simple et divine éloquence de l'apôtre : à peine refaite de ses anciennes infortunes, elle tomba bientôt au pouvoir des despotes, puis passa aux Vénitiens; Mahomet II s'en empara en 1450; Venise la reprit en 1687; les Turcs la leur enlevèrent pour la dernière fois en 1715, et la gardèrent jusqu'à l'affranchissement de la Grèce, arrivé de nos jours en 1822. Mais qu'est-ce aujourd'hui que Corinthe? Quelques groupes épars de dix ou vingt maisons séparées par des jardins de citronniers et d'orangers, et accompagnées d'un mauvais bazar. 500 maisons composent à peu près cette ville déchue, parmi lesquelles on en distingue quelques-unes bâties à la manière des anciens. Appuyée sur le côté septentrional du mont Phouka, elle est la capitale du district de Kordos; sa population est tout au plus de 4,000 habitants. Cette ville a tout perdu, si ce n'est le grandiose et pittoresque de sa citadelle naturelle, de l'Acro-Corinthe, dont 350 tours, ainsi que trois mosquées et six églises grecques flanquent les rochers. L'air, à Corinthe, est mal sain, à cause du voisinage de la mer; son principal commerce sont les raisins secs. — L'isthme de Corinthe a dans sa plus grande largeur deux lieues et demi, ainsi que nous l'avons dit plus haut; nous ferons seulement observer que le nom d'Hexa-Mili (*les six milles*), qu'il reçut à cette occasion, date du temps où Xerxès s'étant emparé des Thermopyles, les Corinthiens élevèrent à travers l'isthme une muraille qu'ils appelèrent ainsi de la distance qu'elle occupait. — Cette petite langue de terre, qui séparait deux mers populeuses et semées d'îles, et qui forçait les vaisseaux à doubler le cap Ténare, si dangereux (aujourd'hui Matapan), semblait à tous facile à couper. Successi-

vement Démétrius de Phalère, Jules-César, Néron, Caligula, Hérode-Atticus, le tentèrent, mais vainement : Pausanias dit que de son temps on voyait encore dans le roc les excavations qui avaient été commencées. Aucune antiquité n'est debout dans l'isthme ; on sait seulement que le temple de Neptune n'était pas loin du port Schœnus, où l'on heurte encore les ruines d'un temple, d'un théâtre et de quelques autres monuments.

DENNE-BARON.

CORINTHIEN (Ordre). (*Voy.* les articles ORDRES D'ARCHITECTURE et CHAPITEAU.)

CORLIEU. (*Voy.* COURLIS.)

CORIOLAN. Tel est le surnom sous lequel est connu dans l'histoire le fameux transfuge patricien CAIUS MARCIUS, issu de l'illustre maison *Marcia*, qui avait la prétention de tirer son origine du roi Ancus Marcius. Il se fit d'abord connaître dans la guerre contre les Volsques : il servait en qualité de tribun de légion, sous le consul Posthumius Cominius. Le surnom de *Coriolan* lui fut alors donné, parce qu'il signala sa valeur impétueuse devant la ville de Corioles, dont les Romains lui durent la conquête (l'an de R. 262, av. J.-C. 492). Un tel début semblait lui promettre la faveur populaire ; mais il s'attira bientôt la haine de ses concitoyens par l'orgueilleuse dureté de ses opinions dans le sénat. La retraite du peuple sur le mont Sacré qui avait eu lieu 2 ans auparavant, précisément au moment des semailles, avait occasionné la disette. Dans cette situation désespérée, Gélon, roi de Syracuse, fit passer aux Romains un envoi considérable de blé, dont la moitié était offerte en pur don. Les plus sages et les plus humains d'entre les sénateurs voulaient qu'on distribuât gratuitement au peuple le blé reçu gratuitement, et qu'on vendît à vil prix celui que Gélon avait vendu. Les patriciens, tout entiers à leurs intérêts aristocratiques, prétendaient au contraire qu'il fallait tenir à haut prix tout ce grain : Jamais, disaient-ils, ils ne retrouveraient une si belle occasion de revenir sur les concessions faites au mont Sacré : il fallait dompter le peuple par le besoin. « C'était, observe un historien, condamner froidement à mort toute la partie indigente de la nation. » Entre les sénateurs qui se montrèrent les plus impitoyables, se distingua Coriolan. Les tribuns du peuple, qui venaient d'être admis comme assistants aux délibérations du sénat, dénoncèrent au peuple les propos atroces de ce jeune patricien. L'indignation des plébéiens fut à son comble : ils demandèrent vengeance, et les patriciens furent réduits à souffrir que l'ennemi du peuple fût appelé en jugement. Il ne se présenta pas, et fut condamné en son absence par les comices des tribus, qui pour la première fois exercèrent contre un membre du sénat la juridiction qu'ils venaient d'acquérir (an. de Rome 264, av. Jésus-Christ. 490). C'est ainsi que dans tous les temps les prétentions oppressives des pouvoirs ont donné lieu aux conquêtes de la liberté. Coriolan, également indigné, et contre le sénat, qui l'avait abandonné, et contre le peuple, qui l'avait condamné, et quitta Rome en proférant des imprécations contre elle, et se retira chez les Volsques, alors les plus ardents ennemis de sa patrie. Ce fut à Antium, dans la maison d'Attius Tullus, leur général, qu'il trouva l'hospitalité. A la voix de Coriolan, secondé par Tullus, les Volsques recouvrent les villes qu'ils avaient perdues. Ils viennent dévaster la campagne romaine (au de R. 265-266, av. J.-C. 487-489), mais à la recommandation de Coriolan ils épargnent les propriétés des patriciens ; et le peuple ne manque point d'accuser ceux-ci d'être d'accord avec le transfuge. Rome se voit menacée par Marcius de subir le sort de Corioles. Les Romains découragés demandent la paix : on envoie en députation au rebelle les sénateurs les plus vénérables : Coriolan leur fait la réponse la plus dure. Ils retournent l'implorer une seconde fois, et n'obtiennent pas même d'être admis en sa présence. Rome semble n'avoir plus de soldats : cette fois ce sont les pontifes, les augures, les sa-

crificateurs revêtus des ornements sacerdotaux, qui vont implorer pour elle la clémence d'un vainqueur contre lequel Rome n'a pas essayé de livrer un seul combat. Cette troisième députation est aussi durement accueillie que les sénateurs. Enfin, la mère et l'épouse de Coriolan, Véturie et Volumnie, celle-ci tenant dans ses bras ses deux enfants en bas âge, se présentent accompagnées des dames romaines. L'inflexible transfuge est vaincu par les larmes de sa mère. Il lève son camp et retourne chez les Volsques, qui, dit-on, indignés de sa faiblesse, lui donnèrent la mort; mais suivant Fabius Pictor, le plus ancien des historiens de Rome, il finit ses jours à Antium, dans un âge très avancé, et répétant souvent qu'il est dur à un vieillard de vivre en exil loin de sa patrie. — Telle est, aux détails près qui se trouvent consignés dans Tite-Live, Denys d'Halicarnasse et Plutarque, l'histoire de Marcius, et si nous avons élagué ces détails, ce n'est pas seulement pour abréger, c'est parce qu'ils ne nous paraissent point authentiques. Coriolan fit la guerre à sa patrie, et, près de la détruire, il se laissa désarmer par les supplications des dames romaines, c'est un fait qu'on ne saurait contester : il est constaté par un temple qui fut consacré à la fortune des femmes. Une inscription conservait le nom du consul qui l'avait dédié : c'était Proculus Virginius Tricostus, dont le consulat répond à l'an de R. 268, av. J.-C. 486. Mais ce monument ne prouve pas les circonstances de la querelle de Coriolan contre les tribuns. Plutarque a laissé une vie de Coriolan ; il l'a écrite comme il aurait pu faire celle d'un contemporain. Il remonte jusqu'à l'enfance et à l'éducation de son héros. Denys d'Halicarnasse va plus loin, il donne jusqu'aux harangues qu'il suppose avoir été tenues au sénat et dans les comices par Coriolan, les sénateurs et les tribuns; il veut même persuader qu'il les donne telles qu'elles ont été prononcées. « Comme cette révolution ne fut pas amenée par les armes, dit-il, mais par des raisons et par des discours, j'ai cru devoir rapporter les harangues mêmes que prononcèrent les chefs des deux partis. » (Liv. VII, ch. 41.) Comme aucune des harangues qui purent être prononcées alors n'avait été conservée, une telle affirmation de la part de l'historien Denys paraît être une prévarication. Au surplus, la harangue qu'il met dans la bouche de Coriolan est l'ouvrage d'un rhéteur. Tite-Live, plus judicieux que Denys, est beaucoup plus succinct. Du temps de Coriolan, on n'écrivait pas de mémoires : les Romains n'avaient que des fastes très arides, tracés par le grand pontife, et dont la plupart furent perdus. Mais long-temps après, quand l'écriture fut devenue plus familière aux Romains, toutes les familles décorées de quelque illustration se piquèrent d'avoir les mémoires de leurs ancêtres. On eut alors beau jeu pour leur prêter des exploits, des bons mots et des harangues. C'est dans de telles sources, c'est dans les mémoires apocryphes de la maison Marcia, qu'ont dû puiser les auteurs qui ont écrit l'histoire de Coriolan. Enfin, ce qui donne à tous leurs récits un caractère frappant d'invraisemblance, c'est de voir les Romains, toujours si fermes dans les dangers de la patrie, se montrer si honteusement pusillanimes lors de l'agression des Volsques commandés par Coriolan. En perdant un seul de leurs concitoyens, avaient-ils donc perdu leur valeur! Ils se trouvent sans armée par la défection d'un seul homme, et quoique cet homme n'eût jamais été revêtu du commandement en chef, ils n'ont plus de généraux. Un tel phénomène est assez difficile à expliquer. A une si longue distance, on peut bien pardonner aux historiens quelques exagérations, quelques méprises; mais ce dont on ne doit pas les absoudre si facilement, c'est d'avoir peint sous des couleurs si favorables un personnage devenu le type du transfuge armé contre sa patrie. — Coriolan a été le héros de huit tragédies dans notre langue; elles sont toutes complètement oubliées et méritent de l'être, depuis celle de Hardi, qui fut

jouée en 1614, jusqu'à celle de La Harpe, représentée eu 1784. C'est une maladroite imitation du *Coriolan* de Shakspeare, qui, s'affranchissant de la règle des trois unités, a renfermé dans sa tragédie toute l'histoire de Coriolan; mais La Harpe, en se croyant obligé d'accumuler dans l'espace de 24 heures une foule d'événements, qui perdent ainsi tout intérêt et toute vraisemblance, a fait une pièce qui n'appartient à aucune école, et que sa versification déclamatoire classe dans le genre ennuyeux. La Harpe aurait dû faire son profit de cette réponse qu'adressa Crébillon à un jeune homme qui, en sortant du collége, lui présentait un *Coriolan* : « Croyez-vous que si ce sujet eût été propre au théâtre, nous vous l'eussions laissé? » CH. DU ROZOIS.

CORMORAN, genre d'oiseaux de la famille des *totipalmes*, de l'ordre des *palmipèdes*. Cormoran est un nom breton qui signifie *corbeau marin*. Ces oiseaux ont été ainsi nommés à cause de la couleur plus ou moins noire qui domine en général dans le système de coloration du plumage de la plupart des espèces de ce genre. C'est Pline et non Aristote qui avait désigné sous le nom grec, *phalacrocorax*, c.-à-d. corbeau chauve, une espèce d'Europe. Les autres dénominations employées par les ornythologistes pour ce même genre, sont : 1° *hydro-corax*, ou corbeau d'eau (Vieillot); 2° *carbo* (Albert), peut-être, dit G. Cuvier, d'après son nom allemand, *scharb*; 3° *Halieus* (Illiger), mot grec, qui signifie *pêcheur*. Toutes les espèces de cormoran étant encore très mal déterminées, leur nomenclature n'offre point l'ordre de leurs affinités réciproques. Les caractères génériques sont: bec assez long, droit, comprimé, arrondi en dessus, mandibule supérieure sillonnée, très courbée à la pointe, l'inférieure plus courte, obtuse et peu courbée; narines linéaires, silnées à la base du bec, qui est engagé dans une petite membrane : celle-ci s'étend sur la gorge, qui est nue, ainsi que la face; pieds robustes, courts, retirés dans l'abdomen, quatre doigts réunis par une seule membrane; l'ongle du doigt intermédiaire dentelé en scie, celui de derrière s'articulant en dedans, l'extérieur le plus long; ailes médiocres, queue ronde. Linné avait groupé sous le nom de pélicans les *cormorans*, les *fous*, les *frégates* et les *pélicans* proprement dits (*v.* ces mots). Les mœurs des cormorans les rendent à la fois utiles et nuisibles à l'homme. Ce sont de grands consommateurs de poissons, surtout de ceux de rivière et des étangs, dont ils sont le fléau, ce qui ne leur permet pas de séjourner long-temps dans un même lieu. La plupart de ces oiseaux, bons voiliers et grands nageurs, poursuivent les poissons avec une rapidité extraordinaire. Ils recherchent plus particulièrement l'anguille, dont ils paraissent très friands, puis qu'on la trouve souvent dans leur estomac. Pour s'emparer de sa proie, le cormoran fond sur elle, plonge, la saisit avec ses deux rames, la transporte jusqu'auprès de la surface de l'eau. Arrivé là, par une manœuvre adroite, il lance en l'air le poisson, qui tombe la tête première, et les nageoires couchées en arrière, dans le gosier très dilatable de l'oiseau. L'habileté des cormorans à la pêche a été mise à contribution par l'homme. Le cormoran domestique rend au pêcheur les mêmes services que le faucon au chasseur. Pour l'utiliser, on lui met au cou un anneau assez juste, qui l'empêche d'avaler sa capture. Placé sur l'avant de la nacelle que dirige son maître, cet oiseau s'élance sur la proie qu'il aperçoit, et la rapporte avec fidélité. Cette pêche, qu'on pratique encore dans toute la partie orientale de l'Asie, a été autrefois très usitée en Angleterre. — Les cormorans vont par petites troupes, excepté dans la saison des amours, pendant laquelle ils sont constamment appariés. Ils ont la faculté de percher, et c'est dans cette position qu'ils se livrent au sommeil sur les plages désertes. Leurs nids sont composés d'herbes fines entourées d'un tissu grossier de joncs. Ils les établissent plus fréquemment sur des arbres que dans les anfrac-

tures des rochers, et font ordinairement trois ou quatre œufs parfaitement ovales. La chair fétide et noire des cormorans est un aliment de si mauvaise qualité qu'on n'en a fait usage que dans les cas extrêmes. LAURENT.

CORNAC. — On appelle ainsi l'homme qui est chargé de nourrir, soigner et conduire un éléphant. — Depuis quelques années, on a appliqué ce nom aux gens qui font métier de prôner un nouvel écrivain, soit dans la société, soit dans les journaux. C'est surtout pour ces auteurs débutants que l'emploi allégorique de ce terme est peu flatteur. Il faut être juste cependant, et convenir que cet autre *cornac* ne se voue pas toujours au service d'une *grosse bête*. Il est plus d'un homme de talent que l'on pourrait citer, et qui a dû beaucoup au zèle et à l'adresse de son *cornac*. C'est, en pareil cas, pour ce dernier, une sorte d'état littéraire, et, pour compléter l'allégorie, il se crée une petite renommée qui voyage portée par la grande, comme le cornac sur le dos de son éléphant; celui-ci montre, dit-on, beaucoup de reconnaissance pour son conducteur. Aimons à croire, pour l'honneur de l'espèce humaine, que les *cornacs* de nos gens de lettres obtiennent le même prix de leurs soins. OURRY.

CORNALINE (minéralogie, bijouterie), pierre siliceuse contenant un peu d'alumine et d'eau, colorée par l'oxyde de fer en rouge plus ou moins intense, passant quelquefois au rose et à la couleur de chair: d'une transparence *cornée*, ce qui lui a fait donner le nom qu'elle porte. Sa dureté varie beaucoup, car il y en a de trop tendres pour être susceptibles d'un beau poli, et qui ne font pas feu avec le briquet, comme presque toutes les pierres siliceuses. Suivant l'usage des bijoutiers, celles de ces pierres que l'on estime le plus en raison de leur dureté, de leur transparence et de leur couleur, sont les *orientales*; celles dont on fait moins de cas sont les *occidentales*. Les minéralogistes n'admettent point cette distinction, parce qu'ils trouvent en Europe des cornalines dites *orientales* dans les gissments d'agate, et en Asie, dans des gisements analogues, des cornalines *occidentales*. — Suivant l'emploi de ces pierres dans la bijouterie, on préfère tantôt celles qui sont d'une couleur et d'une transparence uniforme, et d'autres fois celles où l'on trouve des *herborisations*, comme dans les *agates* (*v.* ce mot). Les graveurs recherchent les premières, et les autres ornent des bagues et différentes sortes de bijoux. — Les cornalines sont infusibles comme la plupart des pierres siliceuses. Une très haute température leur fait perdre leur transparence et les noircit lorsque leur surface a été exposée quelque temps à une flamme fuligineuse ou à un courant d'hydrogène carboné. Leur origine est la même que celle des agates, des calcédoines, sardoines et autres pierres siliceuses à cassure conchoïde. Les *neptunistes* et les *vulcanistes* se la disputent encore, et chacun cite quelques faits particuliers en faveur de son opinion; mais si on fait attention à l'analogie de composition chimique entre les *silex* (pierrres à fusil) et les autres pierres dont on vient de parler, on reconnaîtra sans peine qu'elles eurent toutes le même mode de formation, quoiqu'elles puissent appartenir à des époques fort éloignées les unes des autres. Il est donc au moins très probable que les cornalines, ainsi que leurs congénères siliceux, ont été formées par les eaux sans que les feux souterrains y soient intervenus d'aucune manière (*v.* GÉOLOGIE et SILEX). FERRY.

CORNARDS ou **CONARDS.** C'était le nom d'une ancienne confrérie dont l'origine remonte au-delà du XVe siècle, et qui subsista pendant longues années dans les villes de Rouen et d'Évreux, à peu près dans le même but et avec les mêmes statuts que la confrérie des *fous* et de la *mère folle* de Dijon. Ce but fut d'abord de punir les vices et les ridicules par d'utiles plaisanteries; mais les plaisanteries ne tardèrent pas à sortir des bornes, et le scandale finit par devenir

tel que l'autorité ecclésiastique sollicita et obtint de l'autorité royale l'abolition de la confrérie. On ne conçoit même pas comment le clergé, alors tout puissant, put tolérer pendant si long-temps une association dont les sarcasmes s'attaquaient principalement à lui, et qui parodiait, pour les tourner en ridicule, presque toutes les cérémonies de l'église et ses dignités les plus élevées. En effet, si les *fous* de Dijon avaient un pape, les *cornards* de Rouen et d'Évreux avaient un *abbé* mitré et crossé. Tous les ans, le jour de la fête de St.-Barnabé, cet abbé, monté, à Rouen, sur un char, à Évreux, sur un âne, faisait une procession solennelle, entouré de tout son clergé, qui accablait de lazzis, et trop souvent des plus grossières injures, les passants et toutes les notabilités de la ville. Malheur à quiconque prêtait au scandale le moins du monde ! il était impitoyablement chansonné. Voici quelques couplets qui pourront donner une idée de ces vaudevilles satiriques du xv[e] siècle, assez singulièrement entremêlés de français et de mauvais latin :

De asino bono nostro,
Meliori et optimo,
Debemus faire fête ;

En revenant de Gravignaria,
Un gros chardon *reperit in viâ* :
Illui coupa la tête.

Vir monachus, in mense Julio,
Egressus est è monasterio,
C'est dom de la Bucaille.

Egressus est *sine licentiâ*
Pour aller voir donna Venissia
Et faire la ripaille.

Ces couplets étaient autant de personnalités dont l'application était toujours facile. Dans ceux que nous venons de citer, *Gravignaria*, c'était *Gravigny*, domaine situé à l'extrémité du faubourg de St.-Léger à Évreux ; *dom de la Bucaille* désignait le prieur de l'abbaye de St.-Taurin, lequel, au dire des cornards, rendait de trop fréquentes visites à la dame de Venise (donna Venissia), alors prieure de l'abbaye de St.-Sauveur d'Évreux. — *L'abbé des cornards* était électif ; c'était même un titre fort envié, et que certaines familles se disputaient, témoins ces deux vers du temps :

Cornards sont les Bulots et non les Rubillis
O fortuna potens, quàm variabilis !

L'abbé des cornards avait en effet de beaux priviléges, et l'arrêt de parlement, rendu sur requête, qui chaque année accordait aux membres de la confrérie la faculté illimitée de dire à tout le monde des injures, ou, si l'on veut, des vérités, lui accordait, à lui, un droit de juridiction très étendu pendant tout le temps des divertissements. — Suivant un auteur contemporain, Taillepied, *Antiquités et singularités de la ville de Rouen*, « Les cornards avaient succédé à une confrérie de *coqueluchiers*, qui se présentaient à l'église le jour des Rogations en diversité d'habits. Mais, parce qu'on s'amusait plutôt à les regarder qu'à prier Dieu, cela fut réservé pour les jours gras à ceux qui jouent des faits vicieux qu'on appelle vulgairement couards ou cornards, auxquels, par choix et par élection préside un abbé mitré et crossé. » Les cornards durèrent à Rouen fort long-temps. Mais à Évreux ils furent remplacés, vers le milieu du xv[e] siècle, par une confrérie dite de St.-Barnabé, qu'institua Paul de Capranie, évêque de cette ville, pour réparer les crimes, malfaçons, excès et plusieurs autres cas inhumains, commis par cette confrérie des cornards, au déshonneur et irrévérence de Dieu notre créateur, de saint Barnabé et de sainte Église. » — Ceux de nos lecteurs qui voudraient de plus amples détails sur cette illustre confrérie peuvent consulter l'article *Abbas cornardorum* du *Glossaire* de Du Cange, le livre de Taillepied que nous avons cité plus haut, une lettre attribuée à M. Lebeuf, chanoine d'Auxerre, dans le *Mercure* d'avril 1725, et nous leur recommandons surtout un petit in-12 imprimé à Rouen en 1587, sous ce titre : *Le triomphe de l'abbaye des cornards*, sous le rêveur en décimes Fagot, abbé des conards, contenant les criées et proclamations faites depuis son avénement jusqu'à présent ; plus, l'ingénieuse lessive qu'ils ont conardement

montrée aux jours gras en l'an 1540 ; plus, le testament d'Omnet, de nouveau augmentée par le commandement dudit abbé, non encore vu ; plus, la litanie, l'antienne et l'oraison faite en ladite maison abbatiale. en l'an 1580. » A. T.

CORNE. Ce nom, dérivé du latin *cornu*, est très usité, soit dans le style familier, soit dans le langage scientifique, pour désigner en général toute éminence placée sur la tête des animaux. Dans cette acception générale, on l'applique aux tentacules des mollusques, aux antennes des insectes et aux prolongements solides qui surmontent le front d'un certain nombre d'animaux vertébrés, et principalement des mammifères ruminants cérophores (du grec *kéras*, corne, et de *phérô*, je porte). Ce sont en effet les cornes de tous les animaux de ce grand groupe, dont les usages, la forme conique et la nature propre, ont fixé plus particulièrement l'attention des observateurs, qui ont servi de type à toutes les autres dénominations des parties qui semblent avoir quelque analogie avec elles. En anatomie comparée, on distingue les armes ou les ornements du front des ruminants, en bois et cornes (*v.* Bois, t. VII, p. 15). Les bois sont différenciés en ceux qui sont caducs et recouverts d'une peau velue et non persistante (*v.* Cerf), et en ceux dont la peau et la tige osseuse persistent (*v.* Giraffe). Les cornes des genres antilopes, chèvres, moutons, bœufs, sont comme les bois des prolongements de l'os frontal, mais revêtus d'une couche de substance cornée qui n'existe pas dans le bois. Selon que l'axe ou la cheville osseuse des cornes est pleine ou celluleuse, les ruminants cérophores ont été subdivisés par Latreille en *plénicornes* (antilopes) et en *tubicornes* (bœuf, mouton, chèvre). Les cornes de ces animaux sont appelées *cornes creuses*, lorsque, faisant abstraction de leur cheville osseuse, on la compare aux éminences coniques du nez des rhinocéros. Celles-ci ont reçu le nom de *cornes pleines* (*v.* Rhinocéros). Ce sont là les parties auxquelles le sens propre du mot *corne* s'applique exactement. On en rapproche encore, 1° les protubérances osseuses de la tête de quelques oiseaux, (calaos, pintade, casoar), qui sont revêtues d'une matière cornée ; 2° les ergots tubuleux des pieds de derrière de l'échidné et de l'ornithorinque, ceux des tarses des gallinacées, de quelques échassiers, ceux des doigts de l'aile de quelques autres oiseaux. Mais évidemment tous ces prolongements cornés des membres ne sont point des cornes, et sont intermédiaires entre ces organes et les ongles ou griffes, etc. — En chimie et en physiologie, on se sert aussi fréquemment du mot *corne* pour désigner la matière ou substance animale qui, sous des formes très variées, prend les noms d'épiderme, d'épithélium, de drap marin, d'épiphlose, de poils, de soies, de cheveux, de piquants, de plumes, de laine, de crochets, de châtaignes, d'écaille, de becs, de fanons, d'ongles, de griffes, de sabots, d'opercules, de cornes pleines, de cornes creuses. Cette substance est un mucus albumineux, sécrété par des organes du derme ou par le derme lui-même. Ce sont les formes diverses de ces organes et du derme qui président à la formation d'un si grand nombre de produits, dont la matière principale, identique dans tous, se trouve plus ou moins condensée, combinée avec des proportions variables de matières colorantes, et paraît avoir subi une modification particulière dans l'intérieur de l'axe ou tige des *plumes* et des *piquants* (*v.* ces mots). Cette indication très succincte des parties de nature cornée suffit pour le moment, et un article spécial (*humeurs emanées du sang*), sera consacré à faire connaître les affinités de cette substance muqueuse transformée en corne avec les autres substances émanées du sang. En raison de ce que la matière cornée se présente sous forme de fibres ou filaments qui se fasciculent en se serrant plus ou moins, on a cru devoir admettre des tissus cornés, des tissus pileux ; mais, en réfléchissant que ce ne sont là que les formes d'une matière excrétée, jetée dans un moule, on ne peut

comparer tout au plus cette texture qu'à celle des substances minérales, et non à la texture organique des véritables tissus vivants. — Le rôle que la *substance cornée* et tous les organes qu'elle constitue jouent dans l'économie animale étant une fois connu, on se rend facilement raison de l'emploi fréquent du mot *corne* dans le langage de la conversation, et on y trouve l'origine des acceptions multipliées sous lesquelles il se présente. — Chez les Latins, en outre de son sens propre, CORNE signifiait encore : 1° bois d'un cerf (*cornua ramosa cervorum*); 2° croissant de la lune (*cornua lunæ*); 3° les deux bouts des vergues (*cornua antennarum*); 4° pointe, sommet de montagne (*cornua montis*); 5° côté, coin d'un tribunal (*cornu tribunalis*); 6° détours, sinuosités des fleuves (*cornua fluminum*); 7° les deux côtés d'un port (*cornua portûs*); 8° points d'une dispute (*cornua disputationis*). Selon les idées qu'ils avaient de leurs dieux, ils les représentaient avec des cornes à la tête (Jupiter-Ammon, Bacchus, Pan, Satyres, Achélous), * on tenant une corne d'une main (Harpocrate, Sommeil). ** — On peut voir comment le sens figuré du mot *corne* se nuance dans les phrases ou les locutions suivantes : *il est aussi étonné que si les cornes lui venaient à la tête*, pour exprimer la surprise causée par quelque accident extraordinaire ; *on prend les hommes par les paroles et les bêtes par les cornes*; il n'a pas besoin qu'on lui donne un coup de *corne* pour lui donner de l'appétit, en parlant d'un goulu qui mange vite: *donner un coup de corne*, se dit d'un trait piquant lancé par un satirique contre quelqu'un ; *montrer les cornes*, c'est se mettre en état de défense; *faire les cornes à quelqu'un*, c'est faire par dérision, avec deux doigts, un signe qui représente les cornes, et figurément se moquer de lui. — CORNE signifie encore, 1° un terme de marine, une vergue qui appuie sur le mât, et l'embrasse par une de ses extrémités ; 2° la raie blanche qu'on voit sur la tranche d'un cuir mal tanné lors qu'on le fend ; 3° un pli fait à un feuillet d'un livre. CORNES est le nom, 1° de divers ornements en architecture ; 2° des angles d'une patisserie (talmouse); 3° d'une sorte de saillie du bonnet des ecclésiastiques, d'un bonnet à *trois cornes* ou d'un *chapeau* dit *à 3 ou 4 cornes*.—Sous le nom de CORNES D'AMMON, on désigne, en anatomie, des éminences situées dans les ventricules du cerveau, et, en histoire naturelle, un genre de coquilles fossiles, très abondamment répandues dans les terrains calcaires et schisteux. — CORNE D'ABONDANCE est un nom vulgaire donné, 1° à l'huître plissée ; 2° à quelques espèces de champignons. CORNE DE CERF (*v.* ci après) et CORNE DE DAIM sont encore des noms de plante. — En anatomie humaine, les *cornes* du cartilage thyroïde, les *cornes* du coccyx, les *cornes* du sacrum, sont des éminences apophysaires; les *cornes* de la matrice sont les trompes utérines. — En matière médicale, on entend par CORNE DE CERF ou CORNE DE CHAMOIS la substance osseuse du bois de cerf, qui contient beaucoup de gélatine et de phosphate de chaux : on la râpe et on la fait entrer dans la préparation de plusieurs boissons mucilagineu-

* Les *cornes* étant chez les anciens un emblème de force et de puissance, on conçoit qu'elles aient pu servir de caractère distinctif au dieu Pan, aux Satyres, au rival malheureux d'Hercule (Achéloüs) à Hercule lui-même. Il y a des statues de Bacchus qui portent aussi des *cornes*; mais il n'est fait mention de ces *cornes* que dans les poètes. Il faut y voir également un symbole, une allusion aux effets du vin, à la force, à l'énergie, à la puissance qu'il donne à ceux qui en font un usage modéré. E. H.

** Les femmes des Spartiates étaient dans l'usage d'orner le front de leurs maris, au moment de leur départ pour la guerre, d'une *couronne de cornes*, symbole, comme on l'a déjà vu plus haut, de force et de courage. Très certainement, ils n'attachaient point d'autre idée à cet emblème honorable, et ils étaient bien loin surtout d'y voir le présage de la foi conjugale trompée. C'est cependant cette dernière allusion qui a prévalu chez nous, où l'on a tout-à-fait perdu de vue l'ancienne et véritable acception du mot. De là sont venues les façons de parler, triviales et populaires, où le mot de *cornes* est employé pour désigner l'atteinte portée par une femme à l'honneur de son mari, et l'épithète injurieuse de CORNARD, que l'on applique à celui qui est *trompé*. On voit que les modernes, qui ont emprunté tant de choses aux anciens, les ont souvent altérées d'étrange sorte. C'était bien la peine d'introduire dans la langue française une expression *renouvelée des Grecs* pour lui faire dire une sottise ! O Athéniens ! Athéniens ! (*V.* CORNETTE.) E. H.

ses. La corne de cerf calcinée entre dans la composition de la décoction blanche de Sydenham.—En pathologie, les calus ou callosités ou durillons, les cors, des cornes même naissant de la peau, sont des productions *cornées*, morbides, auxquelles il faut joindre celles qu'on observe dans l'*ichthyose cornée*, maladie qui a fait donner aux individus qui en sont affectés le nom d'*hommes porcs-épics*, et dont les deux frères Lambert ont offert aux habitants de Paris un exemple si remarquable. — En termes de pêche, les harengs *cornés* sont ceux prêts à frayer, dont la chair est molle, la laite petite, et qui deviennent coriaces dans le sel.—Lune cornée ou *argent corné* est le nom que les anciens chimistes donnaient au sel, qui porte dans la nouvelle nomenclature celui de muriate ou d'hydrochlorate d'argent. — Sous le nom de cornage, on désigne, dans l'art vétérinaire, le bruit de la respiration de certains chevaux, lorsqu'ils courent ou trottent, parce qu'il imite le son que rend une corne dans laquelle on souffle. On appelle *cheval* cornard celui qui est atteint de cette maladie, laquelle est très difficile à guérir si elle n'est incurable.— Le Cornetier est l'artisan qui refend les *cornes* de bœufs tués, les redresse et les vend pour en faire des peignes et autres ouvrages (*v.* ci-après corne [Travail de la]). En termes de fortification, un ouvrage extérieur, composé de deux flancs assez longs, s'appelle ouvrage a cornes. L—t.

Le mot corne a différentes acceptions dans l'Écriture. Les Hébreux entendaient quelquefois sous ce nom, comme le font les modernes, une hauteur, un angle, un coin. Il est dit en ce sens : *Vinea facta est dilecto meo in cornu filio olei;* c.-à-d. « Mon bien-aimé a une vigne située sur une hauteur, ou sur le coin d'une montagne fertile et grasse. » On donnait spécialement aux angles de l'autel des holocaustes le nom de *cornes;* mais il y avait en outre des *cornes* ou éminences aux quatre coins de l'autel, auxquelles étaient attachées quatre chaînes, d'où pendait la grille de l'autel. —La corne marque aussi dans l'Écriture la gloire, l'éclat, les rayons ; par exemple, on dit que le visage de Moïse était environné de *cornes*, c.-à-d. qu'il était rayonnant et qu'il en sortait comme des *cornes de lumières;* et c'est ainsi, en effet, que les peintres ont coutume de le représenter. Il est dit ailleurs : Dieu a élevé ma *corne*, il a élevé la *corne* de son oint, c.-à-d. il m'a comblé de gloire, il a relevé la gloire de son roi ou de son prêtre. *N'élevez point votre corne,* dit le psalmiste : autrement, ne vous glorifiez point. *Sa corne sera élevée en gloire*, c.-à-d. il sera comblé d'honneurs, etc. — A l'exemple des anciens, qui se servaient souvent de *cornes*, surtout de *cornes de bœufs* en guise de vases dans les festins ou les sacrifices, l'Écriture donne aussi le nom de *cornes* aux vases où l'on mettait l'huile, les parfums, soit qu'ils fussent réellement de *corne* ou d'autre matière. *Imple cornu tuum oleo,* dit le Seigneur à Samuel ; remplissez votre *corne* d'huile, et allez donner l'onction royale à David. Le grand-prêtre Sadoc prit une *corne* d'huile du tabernacle, et en alla oindre Solomon. Job donna à l'une de ses filles le nom de *corne d'antimoine* (cornu stibii), ou de corne à mettre de l'antimoine, emploi bien connu des femmes dans l'Orient. — La principale défense et la plus grande force des *bêtes à cornes* consistant dans leurs *cornes*, l'Écriture nous donne la *corne* comme la *symbole de la force :* « Le Seigneur élève la *corne* de David, la *corne* de son peuple ; il brise la *corne* des méchants ; il coupe la *corne* de Moab ; il casse dans sa fureur toute la *corne* d'Israël ; il promet de faire pulluler la *corne* d'Israël, c.-à-d. de le rétablir en honneur et de lui rendre sa première vigueur. » Moïse compare Joseph à un jeune taureau, et dit qu'il a des *cornes* comme celles du rhinocéros. Les auteurs sacrés expriment souvent la victoire par ces mots : « Vous les jetterez en l'air avec les *cornes*, c.-à-d. vous les dissiperez comme un taureau dissipe avec les *cornes* tout ce qui se présente devant

lui. — Les royaumes, les grandes puissances, sont aussi souvent désignées sous le nom de *cornes*. C'est ainsi que Daniel nous décrit la puissance des Perses, celle des Grecs, celle de Syrie et d'Égypte. Il nous dépeint Darius et Alexandre comme un bouc et un bélier qui se heurtent violemment avec leurs *cornes*; et Antiochus-Épiphane, comme une *corne* qui prononce des blasphèmes et qui fait la guerre aux saints.—Dans les livres des Machabées, l'aile droite et l'aile gauche d'une armée sont nommées la *corne droite* et la *corne gauche*; et dans Habacuc il est dit que le Seigneur vient de Pharan tout environné de gloire et de majesté, ayant des *cornes* dans ses mains, c.-à-d. ayant les mains armées de dards enflammés, de flèches de feu. — Dans les auteurs profanes, on donne quelquefois aux flèches ou aux dards le nom de *cornes*, parce qu'autrefois on les armait de *cornes*. Plusieurs peuples garnissaient de *cornes* le bout de leurs dards; et le centaure Dorylas était armé de deux *cornes* de bœuf au lieu de javelots.

.......Sævique vicem præstantia teli
Cornua dura boum, multo madefacta cruore.

—Le mot CORNE, pris dans l'acception de promontoire, de bosse ou d'avancement, a été transporté dans la géographie. Un cap de l'Éthiopie, au-dessus de l'Égypte, du côté de l'est, dans la partie septentrionale des côtes de l'Aranie, appelé aujourd'hui *cap du Midi* ou *cap des Bosses*, avait autrefois le nom de NOTI CORNU, ou NOTU KERAS. Ptolémée (liv. V, ch. 7) fait mention d'une ville de l'Asie-Mineure nommée CORNE (*Kornê*). Les trois pointes les plus élevées des chaînes de montagnes dont le Groënland est hérissé, et qui se distinguent à la distance de 25 et de 30 lieues en mer, se nomment CORNES DE CERF. — Une petite ville des états de l'église, à une lieue de la Méditerranée et à 4 lieues et demie N. de Civita-Vecchia, dont la population n'est guère que de 2,000 ames, mais qui est remarquable par les restes d'antiquités étrusques que l'on trouve dans ses environs, se nomme CORNETO (*Cornuetum*, le *Cornetus campus* des Latins). Enfin, il existe une île qui porte le nom de CORNE sur la côte méridionale des États-Unis. E. H.

Les poètes anciens et modernes désignent sous le nom de CORNE D'ABONDANCE (*Cornu copiæ*) une *corne* d'où sortaient toutes choses en abondance, par un privilége que Jupiter donna à sa nourrice, qu'on a feint avoir été la chèvre Amalthée. D'autres disent que c'était une des cornes d'Achéloüs, transformé en taureau, laquelle lui ayant été arrachée par Hercule dans la lutte où ce dernier demeura vainqueur, fut remplie par les nymphes de fleurs et de fruits, et consacrée à la déesse *Abondance* (*V.* ACHÉLOÜS, AMALTHÉE, HERCULE.)—Cette fable fait allusion à une partie du territoire de Lybie, fait en forme de *corne de bœuf*, très fertile en vins et en fruits exquis, qui fut donnée par le roi *Ammon* à sa fille *Amalthée*, que les poètes ont feint ensuite avoir été nourrice de Jupiter. Ajoutons que sur un grand nombre de médailles les *cornes d'abondance* sont attribuées à toutes les divinités, aux génies et aux héros, pour marquer les richesses, la félicité et l'abondance de tous les biens, procurée par la bonté des uns ou par les soins et la valeur des autres. On en met quelquefois deux pour marquer une abondance extraordinaire. L'architecture moderne s'est également emparée de cet emblème, et la reproduit partout sous la forme d'une *corne* d'où sortent des fruits, des fleurs et toutes sortes de productions de la nature et de l'art; mais elle n'a fait en ceci que suivre l'exemple de l'architecture ancienne, car on trouve des chapiteaux ioniques antiques dont les volutes sont sculptées en forme de *corne d'abondance*. C'est ainsi que les arts et la poésie se donnent la main, et concourent par les mêmes images, exprimées dans les formes particulières qui leur sont propres, à jeter sur toutes choses cette fraîcheur, cette grâce d'imagination, et ce vernis d'élégance et de bonheur sous lequel les anciens savaient cacher avec un tact ex-

quis des réalités que la plume et le pinceau désenchanteurs des modernes s'appliquent à nous montrer, surtout depuis quelque temps, dans toute leur triste et quelquefois bien hideuse réalité. E. H.

Corne (Travail préparatoire de la [*arts industriels*]). La corne, assez analogue, sous le rapport de composition chimique, à la matière des poils, des ongles, du tissu dermique, est en général une espèce d'appendice fixé à la tête de plusieurs genres d'animaux. Nous ne nous occuperons spécialement ici que de la corne que nous fournissent les races bovines, la seule qui offre un grand intérêt dans les arts de la tabletterie, du tourneur, du boutonnier, du faiseur de peignes, etc., etc. L'industriel qui fait subir à la corne une préparation préalable pour la rendre propre à une multitude d'usages s'appelle cornetier. Les cornes qu'il emploie presque exclusivement dans son travail sont celles des bœufs, des vaches et des buffles. L'Irlande a été de temps immémorial réputée pour la belle qualité de sa corne blonde ; non seulement elles sont de grande taille, mais on les trouve encore susceptibles de mieux s'étendre, de recevoir un plus beau poli et de se mieux teindre que les cornes des animaux de plusieurs autres pays. — La préparation donnée à la corne par le *cornetier* consiste à la faire macérer dans l'eau pendant plus ou moins long-temps, suivant sa densité ou sa sécheresse plus ou moins grande, ce qui dépend principalement de l'âge et du degré d'embonpoint de l'animal qui l'a fournie. Souvent cette macération doit durer quinze et même vingt jours, après quoi, les cornes étant retirées de l'eau, on les saisit par la pointe, et, au moyen d'une forte et brusque agitation, on détache le tube corné du noyau osseux qui y était fortement adhérent avant que l'espèce de fermentation putride qu'a subie pendant la durée du trempage la matière animale, naturellement interposée entre le noyau et la corne, eût en partie détruit ce tissu cellulaire. Les cornes étant ainsi débarrassées de la substance osseuse, on les tient pendant quelques minutes dans l'eau bouillante, et on les scie longitudinalement. Les deux moitiés, étant ainsi séparées, sont de nouveau soumises à l'ébullition, et elles se ramollissent; c'est le moment de les aplatir en les étendant. Pour en dresser exactement les surfaces, on les place sur un plan bien régulier et on les presse fortement entre ce plan et une plaque polie. Après sa dessiccation, la corne a conservé le niveau de surface qu'on lui a fait affecter — Il s'agit maintenant de diviser cette plaque en feuilles minces. Il y a pour cela deux moyens, qui consistent, soit dans l'emploi d'un ciseau d'acier tranchant, à l'aide duquel on refend la corne, ou bien à l'aide d'une énorme pression exercée sur les plaques. Dans ce cas, la feuille gagne en surface tout ce qu'elle a perdu en épaisseur. — Pour arriver plus facilement au résultat cherché, et en moins de temps, on peut tenir dans l'eau bouillante, ou à une température un peu au-dessus, les plaques entre lesquelles la corne se trouve pressée. Après plusieurs pressions et ramollissements successifs, qui ont amené ces feuilles au degré de ténuité qu'on désire ; il ne reste plus qu'à en polir les surfaces restées rugueuses, qu'on peut d'ailleurs préalablement beaucoup adoucir en les comprimant de nouveau entre des plaques de laiton bien polies. — La corne est susceptible de se foudre à une chaleur humide, douce et long-tems continuée. Par ce moyen, on peut la mouler de toutes façons pour une infinité de petits meubles. On emploie ordinairement à la confection des tabatières, des branches de lunettes, des boutons, etc., de la rapûre de corne ainsi ramollie. — La corne se teint profondément et avec beaucoup de facilité et même de rapidité. Le chlorure d'or, dont on imprègne légèrement la surface de la corne, lui communique une belle couleur rouge, et le nitrate d'argent un brun très foncé, presque noir, d'une teinte chaude.

Pelouze père.

Corne de cerf (*plantago coronopus*), plante de la famille des *plantaginées*,

qui s'emploie en salade, ou, pour parler d'une manière plus juste, en fourniture de salade, à la façon de la pimprenelle, de la chicorée sauvage, de la roquette, de l'estragon, du petit céleri, du cresson et des petites laitues, elle est annuelle et indigène; se sème dans tout le cours du printemps, en place ou en bordure, se coupe et repousse plusieurs fois: ainsi que ces sortes de plantes, la corne de cerf est d'autant plus tendre qu'elle est plus abondamment arrosée. — Cette plante est recherchée par les partisans des salades mêlées, parce que, ayant une saveur un peu prononcée et une légère astringence, elle concourt avec la roquette odorante, la chicorée amère et le brûlant estragon, joints aux salades douces, comme la laitue et la romaine, à exciter l'appétit des amateurs de ces mélanges. C. Tollard aîné.

Corne fétide (Bois de), *v.* tom. viii, page 7.

CORNÉE (anatomie). Beaucoup d'auteurs ont donné ce nom à toute l'enveloppe extérieure du globe de l'œil, à cette membrane épaisse et consistante qui, maintenant en rapport convenable les parties intérieures de cet organe, en détermine et en conserve la forme irrégulièrement globulaire. Aussi distinguent-ils la *cornée opaque* (celle qui, blanche et nullement translucide, forme les parties latérales et postérieures d'un globe oculaire) et la *cornée transparente* (celle qui, encore épaisse et solide, mais parfaitement transparente, forme la partie antérieure de l'œil). Le nom de *sclérotique* est donné maintenant à la cornée opaque, et celui de *cornée* est réservé à la partie antérieure transparente. Cette distinction est fondée sur ce que ces deux membranes sont non seulement très différentes par leurs propriétés et par leurs usages, mais qu'encore on parvient, par la macération, à les séparer l'une de l'autre et à montrer ainsi qu'elles ne font pas corps ensemble. — Considérant le globe oculaire comme un instrument d'optique dont les différentes parties ont leur raison physique, on classe la cornée parmi les parties destinées à la réfraction des rayons lumineux. Sa forme est celle d'un segment d'une sphère plus petite que celle à laquelle appartiendrait la sclérotique, dans une ouverture circulaire de laquelle elle est enchâssée à peu près comme un verre de montre dans son cadre. Si la *conjonctive* (*v.* ce mot) oculaire ne la recouvrait (selon la plupart des anatomistes), elle formerait la partie la plus avancée du globe de l'œil. Son épaisseur est un peu plus grande et son tissu un peu plus serré au centre qu'à sa circonférence. Ce tissu, comparé à de la corne, se compose de lames superposées et unies par un tissu cellulaire très dense. — Par sa face postérieure concave, la cornée forme la paroi antérieure de la cavité oculaire nommée chambre antérieure. On n'est point parvenu à démontrer la présence de nerfs ni de vaisseaux dans l'épaisseur de ses lames; l'analogie ne permet pas néanmoins d'en nier absolument la présence, ne serait-ce que pour l'entretien de l'organisation; du reste, la sensibilité de la cornée est presque nulle dans l'état sain, ainsi que le démontrent les opérations chirurgicales, telles que celle de l'ablation de la *cataracte* (*v.* ce mot), dans lesquelles on incise largement cette membrane sans que le patient en éprouve de douleur. — Les usages optiques de la cornée sont, vu sa densité et sa convexité, de réfracter les rayons lumineux en les rapprochant du centre du faisceau : elle augmente donc l'intensité de la lumière; de plus, comme sa surface est très polie, elle réfléchit une petite partie de ces rayons, et, faisant ainsi l'office d'un miroir, elle permet à l'observateur de voir les objets peints sur l'œil. On sent que la puissance de réfringence de la cornée étant proportionnée à la saillie de sa convexité, celle-ci influe puissamment sur les anomalies que l'on nomme *myopie* et *presbytie* (*v.* ces mots). On a calculé que la cornée forme un segment d'une sphère qui aurait sept lignes et demie de diamètre, et que la corde de ce segment est environ d'un peu plus de

cinq lignes. Chez les *myopes*, sa convexité est plus saillante; au contraire, chez les *presbytes*, la cornée est plus aplatie. Mais on trouvera aux autres articles de cet ouvrage relatifs à l'optique et à la structure du globe de l'œil que telle n'est pas l'unique cause de la presbytie et de la myopie. — Des différences remarquables dans la convexité plus ou moins grande de la cornée s'observent aux différents âges de l'homme: ainsi, chez l'enfant nouveau-né et chez le vieillard, la cornée est assez plate, il y a presbytie; au contraire, dans la jeunesse, la cornée est généralement plus saillante, c'est l'âge de la myopie. C'est pourquoi il se rencontre beaucoup de personnes qui, ayant été myopes dans leur jeunesse, ont joui dans l'âge adulte d'une vue ordinaire qui leur a permis de se passer de lunettes, et qui, devenues vieilles, sont presbytes et sont obligées de se servir de verres d'une structure diamètralement opposée à ceux dont elles s'étaient servies autrefois. Pour remédier à la myopie, elles portaient des verres concaves, et maintenant elles ont besoin de verres convexes (*v.* LUNETTES). — Chez les animaux, la convexité plus ou moins grande de la cornée est en rapport avec la puissance réfringente plus ou moins grande des autres parties de l'œil, et surtout avec le milieu qu'ils habitent. — La différence de saillie de la cornée sur la sclérotique n'existe, selon l'illustre G. Cuvier, ni dans le *porc-épic*, ni dans le *sarigue*. Chez les poissons, et chez les cétacés aquatiques, l'aplatissement de la partie antérieure de l'œil est beaucoup plus considérable, au point que dans beaucoup de poissons l'œil représente une demi-sphère dont la partie plane est en avant. Quelques poissons, entre autres la *lotte*, ont au contraire la cornée très convexe; chez les oiseaux, et notamment chez les chouettes et chez les vautours, la saillie de la cornée est très considérable; la cornée n'est pas toujours parfaitement circulaire chez l'homme et chez les mammifères, elle est un peu plus étendue horizontalement que verticalement, et plus étroite du côté du nez. — Enfin, il paraît, toujours selon Cuvier, qu'il faut suivre pas à pas dans des recherches de ce genre, que chez les *seiches* la cornée manque complètement, et que chez les animaux le cristallin vient s'appliquer au pourtour de l'ouverture de la sclérotique (*v.* OEIL). BAUDRY DE BALZAC.

CORNEILLE, en latin *cornicula*, diminutif de *cornix*, dérivé du grec *koronê*, race d'oiseau du sous-genre *corbeau*, de la famille des corvidés, qui renferme plusieurs espèces, dont la plupart sont exotiques. Celles d'Europe sont la corneille vulgaire (*corvus corone*) et la corneille mantelée (*corvus cornix*). La corneille vulgaire ou noire, qu'on nomme aussi corbeau (*corbine*), a un plumage d'un noir lustré, irisé en violet, la queue faiblement arrondie, le bec et les pieds noirs, l'iris brun. Les corbines se réunissent fréquemment aux corneilles mantelées et aux freux (autre espèce de corbeau). Leurs troupes volent et cohabitent ensemble pendant l'hiver. Mais au printemps elles se séparent, et les couples fidèles se forment. Les corbines placent leur nid sur l'arbre le plus élevé, et le construisent avec des branches épineuses entrelacées et mastiquées avec de la terre, et à l'intérieur de menues racines et d'herbes molles. La ponte est de 5 à 6 œufs blanchâtres, marqués de taches obscures. Le mâle et la femelle couvent chacun alternativement pendant 20 heures. Les corbines résistent avec courage aux oiseaux de proie, qui sont très friands de leurs petits, et parviennent quelquefois à tuer leur ennemi: ces oiseaux sont omnivores; ils attaquent le petit gibier, et se nourrissent aussi de charognes. Leur chair dure, noire et fétide, ne sert d'aliment au pauvre que dans les cas d'extrême nécessité. Les corneilles mantelées, dont le plumage est gris cendré au dos, au ventre et aux scapulaires, et parfois entièrement bronzé, se nourrissent de graines, de limaces, de vers, de fruits, de crabes et de petits poissons, et ne mangent de charognes que par né-

cessité. — On dit proverbialement d'un auteur qui n'a fait un ouvrage qu'avec des morceaux puisés dans les livres, qu'il est la *corneille d'Esope, la corneille de la fable*, ou un geai paré des plumes du paon. *Aller de cul et de tête, comme une corneille qui abat des noix*, est une locution triviale et populaire. L—T.

Le chant de la CORNEILLE était, chez les Romains, comme il a été long-temps parmi nous, d'un mauvais présage à celui qui commençait une entreprise.

Sæpè sinistra cavâ prædixit ab ilice cornix.

Cette opinion, toutefois, n'était pas absolue, et l'on a vu des anciens tirer, au contraire, un bon présage de la rencontre d'une corneille :

Tarpeio quondam quæ sedit culmine cornix,
Est benè, non potuit dicere, dixit, erit.

—La corneille était sous la protection de la déesse Concorde, comme le dit Élien. Cet auteur rapporte que les anciens avaient coutume d'invoquer cet oiseau lorsqu'ils pensaient à se marier. Politien confirme ce fait et assure qu'il avait vu une médaille d'or de la jeune Faustine, fille de Marc-Aurèle et femme de L. Verus, sur le revers de laquelle était représentée une corneille, symbole de la concorde. E.

CORNEILLE (PIERRE), auteur tragique et créateur du théâtre français, naquit à Rouen le 6 juin 1606, quatre ans avant la mort de Henri IV. Son père, nommé Pierre comme lui, était maître des eaux et forêts en la vicomté de Rouen, et Marthe Lepesant, sa mère, était fille d'un maître des comptes. Mais l'origine d'un tel homme importe fort peu à l'histoire. Elevé chez les jésuites, il leur conserva toute sa vie un grand attachement, et s'occupa trop peu des affaires politiques de son temps pour rechercher s'ils en étaient dignes. Destiné d'abord au barreau, il en fut dégoûté par le peu de succès qu'il y obtint, et l'amour lui révéla sa vocation pour le théâtre. Fontenelle raconte qu'un jeune homme de Rouen, l'ayant conduit chez une demoiselle dont il était amoureux, fut supplanté par Corneille, qui se rendit plus agréable que son introducteur. Cette aventure lui parut comique, et lui inspira la comédie de *Mélite*, qui fut représentée en 1620. L'auteur avoue qu'il ignorait alors s'il y avait des règles au théâtre. Il ne suivit que cet instinct du génie, ou, comme il le dit lui-même, ce sens commun qui répugne à renfermer plusieurs lieux et plusieurs actions dans une seule et même pièce. Malgré ses défauts et ses invraisemblances, *Mélite* obtint un grand succès, fit connaître Corneille à la cour, fit pressentir une révolution dans l'art dramatique, et donna lieu à l'établissement d'une nouvelle troupe de comédiens à Paris. Un seul théâtre y existait alors; il était établi à l'hôtel de Bourgogne avec privilége depuis 1548, et la direction en était confiée au sieur de Bellerose. Là, régnaient en maîtres de la scène, les Du Ryer, les Jodelle, les Scudéry, et surtout le poète Hardy, qui s'était engagé à fournir six tragédies par an aux comédiens. Ces auteurs, qui forment le troisième âge de l'art dramatique en France, avaient tiré la tragédie des rues et des tréteaux, mais aucune de leurs compositions n'était comparable même à *Mélite*, quoiqu'il fût encore impossible de deviner la haute destinée de son auteur. Les reproches que valut à Corneille le peu d'action qu'on remarque dans cette comédie le jetèrent dans le défaut contraire. Il mit tant d'événements dans *Clitandre*, jouée en 1630, que cette pièce en parut d'abord inintelligible, mais il la renferma dans l'espace d'un jour, et donna ainsi le premier exemple de cette unité de temps qu'il avait négligée dans son début. Il ne suivit pourtant pas cette règle dans *la Veuve*, représentée en 1634, mais l'intrigue fut plus raisonnable, le style plus dégagé de pointes, de comparaisons, des allégories, que le poète Hardy avait mises à la mode. Il parut vouloir seulement l'imiter dans sa précipitation, car il fit jouer la même année *la Galerie du Palais* et *la Suivante*, que suivirent, en 1630, *la Place Royale* et *Médée*. Cette tragédie fut son coup d'essai dans ce genre : il ne fut pas

heureux. Corneille n'y avait pas même rencontré le style tragique, et les lecteurs de notre temps y trouvent plus à rire que dans ses comédies. Toutes ces pièces le distinguaient cependant de ses devanciers, qu'il avait la bonté d'appeler ses modèles. Ses plans étaient plus réguliers, son dialogue plus naturel, sa versification plus pure. Mais il parut rétrograder dans *l'Illusion comique*, représentée l'année suivante, en confondant le tragique, le comique, souvent même le burlesque, à la manière des auteurs qui l'avaient précédé et de ceux qui, deux siècles plus tard, devaient le suivre sur notre scène. Tout cela n'était pas encore du Corneille. Fontenelle, son neveu et son historien, a raison de dire que pour le bien juger il ne fallait pas le considérer en lui-même, mais le comparer à son siècle. Le hasard lui fit abandonner cette fausse route et chercher d'autres guides que ceux qui l'avaient égaré. Une anecdote racontée par le père Tournemine opéra ce changement de direction dans ses idées, et le poussa vers ce grandiose qui devint par la suite le caractère de ses compositions. Un vieux courtisan, secrétaire de la reine Marie de Médicis, venait de se retirer à Rouen pour y finir ses jours, à l'époque où notre poète, également dégoûté de la cour, retournait dans sa ville natale pour chercher d'autres inspirations, loin du tumulte de la capitale, des mauvais exemples des auteurs qui lui disputaient la faveur publique, et pour échapper surtout au tyrannique patronage du cardinal de Richelieu. On sait que l'honneur de gouverner l'état et l'ambition de dominer l'Europe ne suffisaient point à cette éminence; qu'elle aspirait encore à régner sur le Parnasse. Ce grand ministre avait la manie de composer des canevas de comédie, et les faisait remplir par un comité d'auteurs : c'étaient L'Étoile, fils de l'auteur des *Mémoires*; Bois-Robert, Colletet et Rotrou, qui n'était pas encore l'auteur de *Venceslas*. Corneille avait été admis dans cette coterie de poètes officiels, et reçut comme eux la pension dont le cardinal payait leur servile complaisance. Mais les défauts qu'il remarquait dans les plans du cardinal rebutaient son imagination poétique, et il se permettait, contre l'usage de ses confrères, des changements qui étaient loin de satisfaire la vanité du maître. Richelieu s'offensa de cette audace; Corneille se piqua de cet entêtement à ne pas vouloir de conseils dans un genre de travail qu'il connaissait mieux que le ministre, et il rompit avec ce despote. M. de Chalon le reçut chez lui, le félicita de ses premiers succès, mais il lui déclara en même temps que s'il persistait dans la route qu'il s'était ouverte, il n'acquerrait jamais qu'une gloire passagère. « Apprenez l'espagnol, ajouta-t-il : cette langue est facile, et je vous aiderai. Vous trouverez dans les auteurs de ce pays des sujets qui, traités par un génie comme le vôtre, produiront les plus grands effets. » Corneille suivit ce conseil, étudia particulièrement Guillem de Castro, et puisa le sujet du *Cid* dans les ouvrages de ce poète. Ce n'était point la première pièce que nos écrivains eussent empruntée à l'Espagne. La littérature castillanne était en vogue à Paris depuis que les Espagnols s'étaient tant mêlés de nos affaires; mais le mauvais goût des imitateurs ajoutait encore aux vices des originaux, et Corneille n'avait garde de suivre cet exemple. Castro avait tiré ce sujet intéressant d'une foule de romances qui célébraient les exploits et les amours du Roland espagnol; mais les défauts en surpassaient les beautés, et Corneille eut un grand travail à faire pour approprier cette tragédie à la scène qu'elle devait régénérer. Il fut vivement saisi par cette admirable situation d'une maîtresse qui, pour venger la mort de son père, poursuit la mort de l'amant qu'elle adore et qu'elle tremble en même de perdre par l'effet de ses poursuites. Ce sujet remplissait les deux premières conditions qu'Aristote avait imposées à la tragédie. C'était la seule pièce qui, après le *Pastor fido*, eût fait couler des larmes sur les théâtres de l'Europe. Il y

avait là de grandes passions à développer, des situations qui allaient à l'ame, des éléments d'un grand succès, et Corneille se trouva à la hauteur d'un pareil sujet. La réussite n'en fut point douteuse. Les spectateurs furent transportés, et la renommée de Corneille brilla d'un éclat incomparable. L'envie la lui fit chèrement payer ; le cardinal de Richelieu ne fut dans cette occasion qu'un petit poële, plein de petites passions et de mesquines jalousies. Remarquons auparavant, de peur de l'oublier, que *le Cid* fut joué la même année que l'*Illusion comique*, et que l'anecdote du père Tournemine doit appartenir à un temps plus reculé, car il eût été imposible que dans le faible intervalle qui sépare les deux pièces Corneille se fût mis en état de comprendre Guillem de Castro, et de produire un aussi bel ouvrage. Le déchaînement des haines rivales fut aussi étonnant que le succès. Un auteur appelé Claveret publia contre *le Cid* les injures les plus grossières, qui ne dépareraient pas certains journaux de notre époque plus polie; Mairet s'exprima avec une amertume indigne de l'auteur de *Sophonisbe*. Le cardinal, fondateur de l'académie française, ordonna à cette compagnie de faire un examen sévère du premier chef-d'œuvre du théâtre français, mais avec le dessein d'en rabaisser le mérite et d'en humilier l'auteur. L'Académie s'occupa de ce travail pendant 5 mois ; mais sa critique, rédigée par Chapelain avec beaucoup de goût et de modération, ne satisfit point la jalouse colère du dominateur de la France. Elle n'était point en harmonie avec les cent brochures où les insultes les plus dégoûtantes se joignaient à la plus honteuse ignorance des lois du goût et de la raison. L'Académie avait cependant exagéré les défauts de cette pièce. La plupart de ces prétendus défauts étaient des beautés du premier ordre; l'Académie avançait même que le sujet n'était pas bon, mais elle avait signalé des beautés, et le cardinal voulait à toute force qu'il n'y en eût point. Il eût souhaité que l'Académie eût parlé comme cet imbécille de Scudéry, qui, traitant Chimène de parricide, de monstre, de furie, de Danaïde, s'étonnait, dans son style de capitan, que la foudre ne fût pas tombée sur elle. Paris et les provinces vengeaient Corneille de ce débordement d'infamies, qui n'ont fait tort qu'à leurs auteurs. Il passa en proverbe de dire : *Cela est beau comme le Cid*. L'Europe admira comme la France, et Corneille montrait avec orgueil cette pièce traduite dans toutes les langues vivantes, excepté l'esclavone et la turque. La révolution du théâtre ne fut pas cependant accomplie. Les rapsodies qui régnaient sur la scène avant *le Cid* furent suivies de beaucoup d'autres dans le même goût. Le même public qui se passionnait pour ce chef-d'œuvre applaudissait également le *Méléagre* de Benserade, la *Didon* de Boisrobert, le *Bélisaire* de Rotrou, l'*Arminius* de Scudéry, et les conceptions bizarres des Rayssiguier, des Marcassus, des Bridard, des Frenicle, et autres poëtes ensevelis dans les recueils de l'abbé Goujet et des frères Parfait. Long-temps même après Corneille, ces générations de Barbares se succédèrent pour lutter contre son goût et son exemple. Mais une autre ligne de grands génies suivit la route que l'auteur du *Cid* avait ouverte, forma le goût de la nation, tira notre langue de la barbarie, et nous donna cette littérature modèle, qui fait encore l'admiration de l'Europe, en dépit des ambitieux détracteurs qui prétendent aujourd'hui la rabaisser et la détruire. L'Académie avait en cependant raison dans la plupart de ses critiques. L'action du *Cid* est embarrassée, ralentie par des scènes inutiles, des personnages parasites, qu'on supprime maintenant à la représentation. Cette tragédie se ressentait de son origine; mais rien n'était plus absurde de la part de certains critiques que de reporter à Guillem de Castro tout l'honneur de cette création. Ce reproche piqua Corneille; il voulut ne rien devoir qu'à lui-même, ne s'en fier qu'à son génie, et choisit un peuple dont la gloire répondît à la hauteur de ses pen-

sées, à la majesté de son style. Il s'attacha dès lors aux Romains, et, mesurant les hommes de cette nation à la grandeur de ses destinées, il les fit encore plus grands que ne les avait faits l'histoire. *Les Horaces*, joués en 1639, révélèrent toutes les ressources de son génie. Les annales de Rome ne lui fournissaient qu'un combat; il devina les passions que ce combat avait dû mettre en jeu, et les développa, surtout dans les premiers actes, avec un art inconnu jusqu'à lui. Les deux derniers présentent deux actions nouvelles, et pèchent contre la plus impérieuse des trois unités. Mais ce défaut est racheté par de si beaux vers, par des plaidoyers d'une si mâle éloquence, qu'ils ont trouvé grâce devant la postérité. Tout est création dans cette pièce. Tite-Live ne lui a prêté que le récit du combat, et quelques traits du dernier discours du vieil Horace. Mais les autres parties de ce sublime caractère, les personnages de Camille et de Sabine, les rôles du jeune Horace et de Curiace, ne doivent rien à Tite-Live. Tout appartient à Corneille, qui se montre supérieur à lui-même. Il avait le sentiment de cette supériorité quand il répondit à ceux qui le menaçaient d'une seconde critique officielle, qu'Horace, condamné par les duumvirs, avait été absous par le peuple. L'envie parut reculer devant le nouveau chef-d'œuvre. Elle n'avait plus à alléguer le défaut d'invention; elle ne pouvait attribuer à un original étranger les beautés des *Horaces*, Corneille s'était mis à l'abri de ce reproche. Le succès en fut d'autant plus étonnant que, suivant la remarque de La Harpe, le sujet était bien moins heureux que *le Cid*, et bien plus difficile à manier. Mais nous ne pouvons partager le sentiment de Voltaire, qui était allé plus loin que son disciple, en prononçant que le sujet des *Horaces* n'était pas fait pour le théâtre. Qu'y a-t-il de plus théâtral que ces alternatives de douleur et de joie, d'espérance et de crainte, que Corneille a créées dans les premiers actes? La Harpe avait raison de dire que rien n'était plus admirable que la manière dont l'action était conduite, et qu'on n'en trouverait ni l'original dans les anciens ni la copie chez les modernes. Mais on est désolé de voir un auteur qui s'était élevé si haut se rapetisser tout à coup dans sa dédicace. Il n'y a point de dignité dans le choix du patron qu'il donne à cette tragédie. Le cardinal de Richelieu s'était avili aux yeux de la postérité en persécutant l'auteur du *Cid* par des moyens indignes de lui. L'auteur des *Horaces* ne devait point s'humilier en le flattant. Un Romain des premiers temps ne l'eût point fait. C'était imiter les flatteurs d'Octave. Mais Corneille était pauvre, il était obligé de vivre à Rouen, et ne pouvait venir à Paris que pour faire représenter ses ouvrages. Il en recueillait moins de profit que de gloire. Il recevait 500 écus de pension du cardinal. Cette éminence était toute puissante; elle avait altéré la joie des premiers succès de Corneille, et le poète sentit la nécessité de faire taire les ressentiments du ministre. N'importe, cela fait mal; et nous, qui nous demandons aujourd'hui qui nous préfèrerions être de ces deux grandes figures historiques, nous souffrons de voir un si grand poète se placer de lui-même dans cet état d'infériorité à une époque où le ministre s'était rabaissé par sa jalousie au niveau d'un Zoïle ou d'un Claveret. *Cinna* suivit de près *les Horaces*, et fut joué la même année. Corneille avait pris goût aux Romains; il s'était identifié avec eux. Il y avait une sorte de sympathie entre leur gloire et son génie. Mais il est étonnant qu'il ait choisi une époque où les Romains n'avaient plus de grandeur personnelle, où les habitudes de la servilité avaient dégradé leurs sentiments primitifs; qu'il ait franchi, sans être inspiré, ces époques intermédiaires où le patriotisme et la vertu se signalaient par tant d'héroïsme. Un trait de clémence raconté par Sénèque le philosophe frappa son imagination. C'était le seul épisode du règne d'Auguste qui imprimât un caractère de grandeur personnelle à ce charlatan couronné; et Corneille ne trouvait

dans l'histoire aucune figure vraiment héroïque qu'il pût grouper autour de son premier personnage. Cinna, d'après Sénèque, n'était qu'un étourdi, *stolidi ingenii vir*. Mais il était de la race de Pompée, et Corneille le revêt de tous les sentiments d'un Brutus, animé par deux grandes passions, l'amour et la liberté. Il lui donne pour maîtresse et pour complice la fille d'une victime des triumvirs. Il réunit ainsi contre Auguste toutes les libertés de la vieille Rome, qu'il avait opprimées, tous les ressentiments qu'Octave avait soulevés par ses proscriptions; et, par cette conception admirable, il s'élève à l'apogée de son talent et de sa gloire. Voltaire a signalé des défauts dans cette pièce, et Corneille lui-même ne s'épargne point dans l'examen qu'il en fait. Mais la simplicité de l'action, l'intérêt qu'elle inspire, la vigueur du style, la majesté des détails, l'énergie des caractères, la conduite de la fable, la beauté du dénouement, la sublimité des pensées, tout en fait le chef-d'œuvre de Corneille, et peut-être de l'art dramatique. « Ce ne sont point, dit Voltaire, des actes ajoutés à des actes, des intérêts indépendants les uns des autres. C'est toujours la même intrigue, et les trois unités y sont aussi parfaitement observées qu'elles puissent l'être. » *Cinna* fut, en effet, la première pièce de notre théâtre qui présentât cette régularité, et, sous ce rapport, aucune autre ne l'a surpassée. Elle acheva cette révolution dramatique que son auteur avait commencée, et ne lui attira que des éloges. « Votre *Cinna*, lui écrivait Balzac, guérit les malades. Il fait que les paralytiques battent des mains. Vous nous montrez la Rome de Tite-Live aussi pompeuse qu'elle était au temps des Césars; et ce que vous prêtez à l'histoire est toujours meilleur que ce que vous empruntez d'elle. » Deux siècles entiers ont confirmé le jugement des contemporains, et les absurdes dédains de la génération actuelle n'influeront pas sur le jugement des siècles à venir. Nous ne remarquerons pas que *Cinna* fut la tragédie de prédilection de Napoléon. L'admirateur outré d'Ossian doit être suspect en matière de goût; mais nous tenons d'un familier de sa cour une réponse qui prouve le cas que ce grand homme faisait de Corneille. Le courtisan, surpris qu'une pension de 6,000 fr. eût été allouée à deux tragiques de l'empire, lui demanda ce qu'il eût donné à Corneille.—Vingt millions, répondit l'empereur; mais Corneille n'était point là pour les recevoir. Il suivit encore les Romains dans *Polyeucte;* mais il ne les montra que dans cet état de dégradation où les avait fait descendre la tyrannie, et leur opposa l'énergie des premiers chrétiens. Si l'on me répond par le beau caractère de Sévère, je répliquerai que ce personnage n'agit point comme Romain, mais seulement comme un honnête homme de tous les pays. On sait que l'hôtel Rambouillet, tribunal suprême des beaux esprits de ce temps, condamna *Polyeucte*, à la lecture qu'en fit Corneille dans cette réunion célèbre; que Voiture lui fut député pour le supplier de ne pas risquer sa gloire dans la représentation de cet ouvrage. Le poète fut ébranlé: un mauvais comédien le rassura contre l'arrêt des beaux esprits, et le public jugea comme le comédien. On a remarqué avec plus de justesse que c'était une chose hardie de mettre le christianisme en scène. Il n'y avait pas 50 ans que les sujets sacrés avaient été abandonnés par nos auteurs dramatiques au profit de l'histoire grecque et romaine. Six ans même avant *Polyeucte*, un certain Nicolas de Grouchy avait donné dix poèmes dramatiques en cinq actes sous le titre de la *Béatitude*, *ou les inimitables amours du Fils de Dieu et de la grâce;* Jean Puget de La Serre avait fait représenter le *Martyre de sainte Catherine;* et Du Ryer donnait presque en même temps ses tragédies de *Saül* et d'*Esther*. Le public était donc habitué à ces sortes de sujets; et Corneille, en y ajoutant l'ascendant de son génie et de ses succès, ne devait pas craindre de le rebuter. Corneille ne cite point ces exemples dans son examen, il faisait sans

doute trop peu de cas de ces Barbares. Il se borne à parler de Grotius et de Buchanan, qui ne pouvaient faire autorité pour un public français. Quoi qu'il en soit, *Polyeucte* eut un grand succès, bien que le style n'en pût être partout comparé à celui des deux chefs-d'œuvre qui l'avaient précédé. Mais les quatre beaux caractères que développe cette tragédie, la régularité du plan, l'intérêt du sujet, en assurèrent la réussite. Qu'importe en effet qu'un héros souffre et s'expose pour la religion, pour sa maîtresse ou pour sa patrie! Il suffit que ses dangers soient réels, qu'il soit jeté dans un grand péril par un sentiment naturel et honorable. Voltaire prétend qu'il fallait ennoblir le caractère de Félix par l'opiniâtreté d'un fanatisme religieux. Il a raison, mais il reste asses de beautés dans cette tragédie pour qu'elle soit inscrite au rang des plus belles. On sent pourtant que Corneille décline, et cette décadence se manifeste par des faiblesses de style qui se montrèrent en plus grand nombre dans *la Mort de Pompée*, jouée en 1641. Des personnages vils ne sauraient inspirer de nobles pensées; et dans cet entourage, César lui-même perd de son énergie et de son importance. Un héros de cette taille qui vient déclarer à Cléopâtre qu'il n'est allé vaincre à Pharsale que pour elle est moins digne de Corneille que de Cyrano de Bergerac. Mais César est partout ailleurs ce qu'il doit être, et le personnage de la veuve de Pompée est une des plus belles créations de ce grand poète. Cette tragédie n'est cependant pas comparable à *Polyeucte*, à plus forte raison à *Cinna;* et cette décadence si rapide a d'autant plus lieu de nous étonner dans un génie de 36 ans qu'il avait rassemblé toutes ses forces pour se maintenir à la hauteur de son chef-d'œuvre. C'est lui qui nous apprend dans la dédicace du *Menteur* qu'il avait fait *Pompée* pour satisfaire à ceux qui ne trouvaient pas les vers de *Polyeucte* aussi beaux que ceux de *Cinna*, et pour leur montrer qu'il en saurait bien retrouver la pompe quand le sujet le comporterait. Sa volonté fut évidemment trahie par son génie, ou, pour mieux dire, par le choix du sujet, quoiqu'il nous laisse croire qu'il aurait fait ce choix à dessein, pour faire, dit-il, un essai de ce que pouvaient la majesté du raisonnement et la force des vers dénués de l'agrément du sujet. Il voulut tenter en même temps, ajoute-t-il, ce que pouvait cet agrément sans la force des vers; et il donna la même année sa comédie du *Menteur*, pour contenter ceux qui, après tant de poèmes graves, dont, selon lui, *nos meilleures plumes* avaient enrichi la scène, lui demandaient quelque chose d'enjoué pour les divertir. Nous avons cherché quelles étaient ces bonnes plumes dont voulait parler Corneille, nous avons trouvé des Gombaud, des Scudéry et autres, dont les tragédies ne supportent pas la lecture. Nous voyons bien aussi des Mairet et des Rotrou, mais la *Sophonisbe* du premier ne méritait pas cet honneur, et le *Venceslas* du second n'avait point encore vu le jour; et nous ne pouvons attribuer ce léger trait de flatterie envers ses rivaux qu'à une extrême complaisance, ou à une extrême malice. En revenant à son premier genre, Corneille n'osa point voler de ses propres ailes. Il avoue qu'il n'eut point la témérité de se passer d'un guide qui l'empêchât de s'égarer; et c'est à l'Espagnol Lopes de Véga qu'il s'adressa. C'est à lui qu'il emprunta le sujet du *Menteur;* et ses premières comédies ne l'avaient pas plus fait espérer que sa *Médée* n'avait fait deviner *le Cid*. Il eut ainsi, comme Voltaire le remarque, la gloire d'avoir créé notre scène comique avec autant de bonheur qu'il avait créé l'autre, puisque le théâtre n'avait retenti auparavant que des gravelures de Hardy, ou des farces de Jodelle, et que Molière n'y parut que 20 ans après. Le succès du *Menteur*, que la postérité a confirmé, suggéra à Corneille la malheureuse idée de lui donner une suite. Elle eut le sort de toutes les suites de ce genre, quoiqu'elle fût traitée par la même main. Passons légèrement sur la tragédie de

Théodore, vierge et martyre. C'est une étrange erreur que saint Augustin lui fit commettre ; mais Voltaire, dans son indignation, n'eu a pas moins calomnié le style ; et ce n'est pas, quoi qu'il en dise, le plus inepte des versificateurs qui a écrit cette pièce. Corneille avait besoin toutefois de se relever. *Rodogune* vint au secours de sa gloire. Il en puisa le sujet dans Appien d'Alexandrie, mais ce qu'il y ajouta et les beautés qu'il en fit jaillir attestent toutes les ressources de son génie. Cette peinture des plus violentes passions du cœur humain était une nouveauté pour lui : il porta dans le cinquième acte surtout le pathétique et la terreur jusqu'au plus haut degré du sublime. Le public retrouva son Corneille ; et si, comme l'observe La Harpe, les quatre premiers actes avaient été dignes du dernier, l'auteur aurait eu plus de raison d'hésiter entre *Rodogune* et *Cinna*. Il avait, comme dans *Théodore*, une haine de femme à développer. Mais quelle distance de Marcelle à Cléopâtre ! On est étonné que ces deux rôles soient presque en même temps sortis de la même plume. Cette tragédie avait été devancée de quelques mois sur la scène par une autre du même nom, et Fontenelle prétend que l'indiscrétion d'un ami avait révélé le secret de cette composition à un sieur Gabriel Gilbert, résident de la reine Christine. On retrouve en effet dans Gilbert quelques-unes des situations créées par Corneille ; mais comme il ne s'en plaint en aucune manière dans les préfaces et les examens où il a l'habitude de ne cacher aucun des incidents relatifs à ses ouvrages, on est fondé à douter d'un larcin qui, au reste, malgré la protection du duc d'Orléans, lieutenant-général du royaume, ne porta point bonheur à ce concurrent de notre premier tragique. La manière de Corneille était cependant changée. Il commençait à multiplier les incidents, pour suppléer peut-être par de nouveaux moyens à la pompeuse énergie du style, ou à la grandeur des sujets, qui avaient soutenu la simplicité de ses premiers plans. Il suivit, il outra même cette manière dans *Héraclius*, qui parut une année après, en 1647 ; et comme dans *Rodogune*, cette complication d'intrigues y produisit des invraisemblances choquantes. On a dit, et l'on répète de nos jours, qu'il emprunta cette pièce à *la Comédie fameuse* de Calderon. C'est une erreur que le père Tournemine et le confesseur de la reine d'Espagne ont victorieusement réfutée, en prouvant l'antériorité de la pièce de Corneille, et la présence du poète espagnol à Paris pendant qu'elle y était représentée. On a blâmé avec juste raison l'égalité d'intérêt qui s'attache aux deux princes, en ce qu'elle produit une parfaite indifférence dans l'ame du spectateur ; le sacrifice du fils de Léontine par la mère, contre toutes les lois de la nature, et le peu de part que prend à l'action ce personnage annoncé d'abord comme le principal ressort de l'intrigue. Il n'y a en effet qu'un intérêt de curiosité dans cet ouvrage. Mais, comme dit La Harpe, l'amitié des deux princes, leur générosité réciproque, et la situation de Phocas entre deux héros dont aucun ne veut être son fils, et entre lesquels il est embarrassé de choisir son successeur et sa victime, impriment aux deux derniers actes un intérêt plus réel et plus puissant. Corneille chercha encore de nouveaux moyens de retenir la faveur publique en présentant une pièce à machines dans *Andromède*, et une *comédie héroïque* dans *Don Sanche d'Aragon*. Aucun de ces genres n'était nouveau. Déjà plusieurs auteurs avaient eu recours au machiniste et aux musiciens pour suppléer aux faibles ressources de leur esprit : *Le Mariage d'Orphée et d'Eurydice* avait été joué avec cet appareil en 1640 ; Mairet avait mêlé des chœurs à sa *Silvanire* ; Jean Desmarets avait fait descendre une déesse du ciel dans sa comédie allégorique de l'*Europe* ; les tragi-comédies de Hardy et de ses émules avaient également présenté le mélange de noms illustres et d'aventures comiques. L'Espagne avait surtout inventé et adopté cette espèce de drame. Mais Corneille pouvait seul lui donner

des lettres de naturalisation sur notre scène; il avait seul alors le privilége de créer, même en imitant; et, malgré la médiocrité de ces deux pièces, elles sont tellement supérieures à tout ce qui les avait précédées que l'opéra et la comédie héroïque doivent remonter à ce grand poète pour fixer la date de leur origine. Leur fortune fut toutefois différente. *Andromède*, jouée au théâtre du Petit-Bourbon, avec les décorations et les machines du signor Torrelli, eut plus de succès qu'elle n'en méritait, tandis que *Don Sanche* n'obtint pas celui dont il était moins indigne. Le beau caractère du principal personnage devait soutenir l'ouvrage. Mais Corneille avait rendu le public difficile, il ne pouvait s'en prendre qu'à lui-même, et c'est à tort qu'il rejete la chute de cette pièce sur le grand Condé, dont l'*illustre suffrage* lui manqua. Un aussi grand poète pouvait désormais se passer du patronage des rois et des princes. C'est lui qui se manqua à lui-même. Cependant, grâce à d'heureuses coupures, *Don Sanche*, réduit à trois actes, vient de reparaître avec succès au Théâtre-Français, et de sortir de l'oubli auquel Voltaire l'avait condamné. *Nicomède* lui succéda en 1652, et ce fut encore une variété dans les compositions de ce génie extraordinaire. Ce n'est point à proprement parler une tragédie, car il n'y a ni terreur, ni pitié, ni grandes et fortes passions. Ce n'est pourtant pas une comédie, car il y a une grandeur tragique dans le personnage de Nicomède et dans les incidents qui forment le nœud de cette pièce. C'est la noble mystification d'un ambassadeur romain, à une époque où les agents de la république se plaçaient au-dessus des rois. Corneille puisa son sujet dans Justin, et il en supprima la catastrophe sanglante qui termine ce dernier épisode de la vie de Prusias. Cette suppression est étonnante de la part d'un auteur tragique. Mais il n'osa point risquer sans doute un parricide sur la scène; et d'un fils barbare, il fit un héros politique, dont l'ironie mordante s'attache à flétrir les Romains dans la personne de leur envoyé. C'était une sorte de démenti que Corneille se donnait à lui-même, en rabaissant un peuple qu'il s'était plu à faire si grand dans ses chefs-d'œuvre. Le succès fut aussi brillant qu'il méritait de l'être. Mais le grand poète avait évidemment baissé. Son style reprenait ces locutions vicieuses, ces vieilles tournures qu'il en avait lui-même bannies; et cependant il avait à peine 46 ans. *Pertharite*, qui éprouva l'année suivante une chute complète, révéla plus fortement encore cette décadence de son génie. Mais, ce n'est pas, comme il le dit lui-même, que le public ne pût supporter la résolution d'un mari qui cède son royaume pour racheter sa femme. Cette détermination n'éclate qu'à la dernière scène, et le public avait eu à dévorer jusque là des invraisemblances fatigantes, des caractères vils, des amours sans intérêt, et des vers souvent inintelligibles. Pertharite n'avait plus d'ailleurs de royaume à donner; il en était dépossédé, il était captif, et aux yeux d'un conquérant barbare le sacrifice ne valait pas le prix qu'il y mettait. Cette chute découragea Corneille. Il résolut de renoncer au théâtre, et s'appliqua le *Solve senescentem* d'Horace. Il se console en songeant, dit-il, qu'il va laisser la scène française en meilleur état qu'il ne l'avait trouvée, et prédit à la France l'inimitable Racine, en prévoyant qu'il viendra de plus heureux poètes pour perfectionner un théâtre qu'il a retiré de la barbarie. Il est fâcheux pour lui qu'il n'ait pas persisté dans sa résolution. Mais après avoir occupé l'activité de son esprit à traduire en vers français l'imitation de Jésus-Christ, à l'instigation des jésuites, dont le crédit donna quelque vogue à ce faible et inutile ouvrage, il revint pour son malheur à ses premières inclinations. Le sur-intendant Fouquet ne cessait de l'y engager par ses conseils. Il lui fit accepter le sujet d'*OEdipe*, et ne lui donna que deux mois pour le mettre en œuvre. Monseigneur commandait une tragédie comme il eût commandé à un commis un état de finances. La préci-

pitation porta malheur à Corneille, il n'eut pas le temps d'approfondir un sujet aussi terrible, qui fit, 60 ans plus tard, la fortune du jeune Voltaire; il en noya les incidents tragiques dans un fatras de conversations oiseuses, dans les insipides développements d'un amour ridicule, et son plus grand tort fut de ne pas vaincre Sophocle en l'imitant. Mais Voltaire a eu tort à son tour de se moquer de l'amour de Thésée pour Dircé; car celui de Philoctète pour Jocaste est plus ridicule encore. Le succès d'*OEdipe* attira cependant sur Corneille les libéralités de Louis XIV; et la crainte d'être ingrat le rengagea pour jamais au théâtre. Mais il n'y présenta plus que des sujets mal choisis, des plans mal combinés, des conceptions fausses, une versification en général lâche et diffuse, où l'impropriété des termes, la trivialité de l'expression, le disputaient trop souvent à la bizarrerie des pensées. Ainsi, de 1661 à 1674, *la Toison d'or*, *Sertorius*, *Sophonisbe*, *Othon*, *Agésilas*, *Attila*, *Tite et Bérénice*, *Pulchérie*, *Suréna*, ne formèrent plus qu'une nomenclature qui dépare les œuvres de ce grand poète. Fontenelle a beau s'extasier sur le mérite de quelques-uns de ces ouvrages; Corneille lui-même s'aveugle en vain sur leur peu de valeur, ils sont indignes de lui, et en examinant de bien près les causes de leur faiblesse, on ne peut l'attribuer qu'à sa manie de mettre de l'amour partout. Il ne semble plus composer une tragédie que pour développer cette passion; il prend plaisir à la multiplier, à la torturer par une complication d'incidents sans intérêt, à en dénaturer l'expression par des pensées alambiquées et des vers où le mot propre ne se rencontre presque jamais. C'est du Marivaux tragique. Le sujet disparaît au milieu de ces intrigues amoureuses qui se croisent, se contrarient, se nuisent l'une à l'autre et fatiguent l'attention du lecteur. On voit que l'amour est son objet unique, et Corneille ne l'a jamais fait parler avec dignité qu'en le mêlant à de grandes passions politiques. Mais du sein de ces obscurités jaillissent par intervalles des éclairs de génie qui rappellent le grand Corneille. Il n'est pas une pièce où ne se trouvent des vers, des tirades, des scènes, des actes même, qui révèlent son génie. Dans *Sertorius*, c'est la scène de Pompée avec ce chef des rebelles, scène admirable et digne de l'auteur de *Cinna*. Dans *Sophonisbe*, c'est l'attachement de cette reine pour Carthage, et son aversion pour Rome, qui lui inspire souvent de très beaux vers, le noble caractère d'Eryxe, la réponse de Sophonisbe à Massinisse quand il veut l'entraîner aux pieds de Scipion. *Othon* nous offre l'une des plus belles expositions qui soient au théâtre, et où se trouvent les quatre vers sublimes sur les [illegible] de Galba, que tout le monde sait par cœur. C'est encore du Corneille que les vers du second acte, où l'affranchi Martian s'enorgueillit de ce titre, la noble ironie de la réponse de Plautine, et la hauteur des dédains qu'elle manifeste pour lui, quand on vient lui annoncer que le vieux Galba lui accorde la main d'Othon. Nous rencontrons même dans *Agésilas* une longue scène entre Lysander et le roi de Sparte, où la critique ne peut se prendre qu'à la coupe des vers, si l'on veut à toute force considérer cet ouvrage comme une tragédie. Mais ce n'est et ne peut être qu'une comédie héroïque; et tout en approuvant le fameux *hélas!* dont Boileau l'a frappée, en condamnant le sujet, le plan et la conduite de cette pièce, il est impossible de ne pas remarquer la rapidité du dialogue, la facilité du style, et la clarté de l'expression. C'est un essai de comédie à rimes croisées, en vers irréguliers, dont l'intrigue est sans doute difficile à comprendre, mais dont chaque phrase est fort intelligible et fort habilement cadencée. *Attila* nous offre encore de ces beautés de détail qui n'appartiennent qu'à Corneille. Mais la seule idée de faire soupirer *le fléau de Dieu* devait porter malheur à son génie, et l'on ne peut vraiment citer que dix à douze vers isolés, qui forment un étonnant contraste avec leur ridicule entourage. Il fit encore pis

dans *Tite et Bérénice*. On sait que c'est un mauvais tour que lui joua, par l'entremise de Dangeau, cette Henriette d'Angleterre, qui avait su vaincre sa passion pour Louis XIV, son beau-frère. Elle voulait voir développer sur la scène les sentiments qu'elle avait eus à combattre, et elle en chargea simultanément les deux plus grands poètes de l'époque. Le vieux Corneille fut vaincu par le jeune Racine, qui ne se doutait pas de cette concurrence; mais celui-ci ne triompha point de l'auteur d'*Andromaque*. Cette défaite ne découragea point le vieillard, il retrouva quelque vigueur dans le premier acte de *Pulchérie*. La première scène en est surtout imposante et poétique; le caractère d'Aspar s'y développe d'une manière admirable; et au milieu de ce conflit d'amours ridicules, qui font une fatigue de la lecture de cette pièce, on s'arrête avec plaisir sur la scène du troisième acte, où Pulchérie explique à Justine ses sentiments pour Léon. *Suréna* nous présente des fragments du premier ordre. Le caractère du héros, ses réponses à Pacoras, à Orode, la plupart de ses scènes avec Eurydice, le rôle presque entier de cette princesse, et la presque totalité du cinquième acte, renferment des vers admirables et de sublimes pensées. On peut citer enfin la délicieuse scène de l'Amour et de Psyché, dans la tragi-comédie qu'il fit en commun avec Molière pour les fêtes de Versailles. Nous ajouterons peu de chose à sa gloire en parlant d'une foule de poésies, d'épîtres, de sonnets, adressés au roi, aux grands seigneurs, aux hommes célèbres de son temps. Ce n'est point là que brille son génie. Il avait besoin d'être animé par de grandes passions ou de grands caractères. Ces flatteries, ces remercîments, ces éloges, n'allaient ni à la tournure de son esprit, ni à la simplicité de sa nature, qui le fit qualifier de bonhomme par le courtisan Dangeau. Il avait de la bonhomie sans doute, mais ce n'était point celle dont entendait parler ce vieux pilier de cour, qui n'y voyait qu'un vieux bourgeois vêtu d'un habit râpé. Cette bonhomie éclate dans toutes les dissertations où il énumère avec tant de franchise et d'impartialité les défauts et les beautés de ses ouvrages. Il a bien quelquefois pour eux une complaisance de père, mais on n'y trouve jamais cette intrépidité d'amour-propre ou cette naïveté orgueilleuse dont ses disciples et ses successeurs nous ont donné et nous donnent tous les jours de si fatigants exemples. Ces dissertations, imprimées sous les titres de préface, d'examen, d'épître dédicatoire, ne sauraient être négligées par les hommes qui s'occupent de l'art dramatique. Elles renferment des enseignements utiles, qu'on ne peut trop consulter; et Corneille, toujours passionné pour un art qu'il avait régénéré, ne s'est pas borné à ces leçons. Ses discours sur la poésie dramatique, sur la tragédie, sur les trois unités, attestent la pureté de son goût, la solidité de son jugement, la connaissance profonde d'un art qu'il avait élevé si haut, et que d'imbécilles critiques l'accusaient cependant de ne pas connaître. Ce ne fut point seulement la représentation du *Cid* qui lui valut des injures. L'abbé d'Aubignac ne cessa de le poursuivre de ses grossières diatribes, pour se venger de ce que Corneille ne l'avait jamais cité dans ses dissertations. L'auteur de la *Pratique du théâtre* était blessé de cet oubli; il se déshonora par sa vengeance. Corneille ne fut pas en reste de grossièretés, et ses épigrammes sont heureusement perdues. Les plus illustres de ses contemporains le consolèrent de ces inconvénients du métier par leur amitié ou leur admiration. Le chancelier Séguier avait pour lui une affection toute particulière, ainsi que les beaux esprits de l'hôtel de Rambouillet. Richelieu fut révolté lui-même des platitudes que l'envie inspirait aux Mairet et aux Scudéry; il leur fit commander de se taire. Balzac et Saint-Evremont lui témoignaient de l'attachement et du respect. Le dernier nous apprend l'état que faisaient les étrangers de notre grand tragique. Les Anglais donnaient à leur Ben-Johnson le nom du Corneille de

l'Angleterre. Waller attendait ses tragédies avec une grande impatience, et se faisait un bonneur et un plaisir d'en traduire les meilleurs passages. Vossius proclamait hautement qu'il le préférait à Sophocle et à Euripide. Il est étonnant que Fontenelle ne parle point, dans la vie de son oncle, de son entrée à l'académie française; il est moins étonnant que les fondateurs de cette compagnie ne l'aient pas admis dans son sein dès l'origine. Il s'y présenta même deux fois avant d'y être nommé, malgré la représentation, et sans doute à cause du succès de tous ses chefs-d'œuvre. C'est en 1647 qu'il vint enfin y prendre la place de Maynard, dont il ne dit pas un mot dans son remerciment. Ce discours de réception est sans contredit ce qu'il a écrit de plus médiocre. L'académie n'était pas faite pour l'inspirer; il se rappelait les amertumes dont elle l'avait abreuvé, et il était le seul qui fût alors digne d'en être. Il la loua cependant du mieux qu'il put, la traita d'illustre, et parla des maîtres de la scène comme s'il en existait d'autres que lui. Corneille s'était essayé aussi en vers latins, qui furent recueillis en 1738, par l'abbé Granet, avec ses autres œuvres fugitives. Ils n'ajoutaient pàs plus à sa gloire que sa traduction de quelques psaumes et son *Imitation de Jésus-Christ*. On prétend qu'il avait une place marquée au théâtre, et que le public se levait à son arrivée. Voltaire en doute, et il en donne pour preuve que les comédiens refusèrent de jouer ses dernières pièces. Les deux faits peuvent être également vrais; on pouvait vénérer l'auteur de *Cinna* et craindre d'étudier *Agésilas* et *Pulchérie*. On a vu qu'il faisait grand cas du suffrage du grand Condé. On cite en effet de ce prince, et à propos des tragédies du grand maître, des mots qui témoignent de la finesse de son goût; mais s'il est vrai qu'il ait demandé où diable Corneille avait appris la politique, le poète aurait pu lui répondre qu'il l'avait apprise dans l'histoire. J'achèverai cet article par le portrait que Fontenelle nous a tracé de son oncle, « Corneille, dit-il, était assez grand et assez plein, l'air fort simple et fort commun, toujours négligé et peu curieux de son extérieur. Il avait le visage assez agréable, un grand nez, la bouche belle, les yeux pleins de feu, la physionomie vive, des traits fort marqués. Sa prononciation n'était pas fort nette. Il lisait ses vers avec force, mais sans grâce. Il parlait peu, même sur la matière qu'il entendait si parfaitement; il n'ornait pas ce qu'il disait, et pour trouver le grand Corneille, il fallait le lire. Il était mélancolique, avait l'humeur brusque et quelquefois rude en apparence. Au fond, il était fort aisé à vivre, bon mari, bon parent, tendre et plein d'amitié; son tempérament le portait à l'amour, jamais au libertinage, rarement aux grands attachements; il avait l'ame fière, indépendante, nulle souplesse, nul manége; il n'aimait point la cour, il y apportait un visage presque inconnu, et un mérite qui n'était pas de ce pays-là. Rien n'était égal à son incapacité pour les affaires que son aversion. Quoique son talent lui eût beaucoup rapporté, il n'en était guère plus riche; il était sensible à la gloire, mais fort éloigné de la vanité, car il croyait trop facilement qu'il pût avoir des rivaux. A beaucoup de probité naturelle il a joint, dans tous les temps de sa vie, beaucoup de religion, et plus de piété que n'en permet ordinairement le commerce du monde. » Corneille avait un frère dont nous parlerons plus bas, et trois fils, dont aucun n'hérita de son génie. L'aîné fut capitaine de cavalerie et gentilhomme ordinaire du roi; le second, officier de la même arme, fut tué à la fleur de l'âge; le troisième, entré dans les ordres, obtint en 1680 le bénéfice d'Aigue-Vive, dans la Touraine. Corneille mourut à 78 ans, le 1er octobre 1684. Louis XIV lui envoya un secours pendant sa dernière maladie, mais ce grand poète n'appartient pas à ce règne, comme on est convenu de le dire. Il avait donné tous ces chefs-d'œuvres à l'avénement de ce prince; et les rois, quelque grands qu'ils soient, n'ont pas le pouvoir

de créer des génies ; c'est assez qu'ils ne les persécutent pas. A Corneille plus qu'à Louis XIV appartient en effet l'honneur d'avoir donné Molière et Racine à la France. Ce grand monarque est assez riche de sa propre gloire, et son siècle est assez beau pour n'avoir pas besoin d'emprunter un éclat qui lui est étranger ; mais disons, à la honte de notre temps, que la famille de Corneille est dans la misère. VIENNET, de l'acad. française.

CORNEILLE (THOMAS), frère du précédent, plus jeune que lui de vingt années, naquit à Rouen le 20 août 1625. Elevé au collége des jésuites de cette ville, il ne s'y fit distinguer que par une pièce en vers latins, que son maître de rhétorique fit représenter à la distribution des prix à la place de celle qu'il avait composée lui-même pour cette solennité. Attiré à Paris par le grand Corneille, qui avait déjà donné ses trois chefs-d'œuvre, il se fit poète par imitation, et crut trouver dans le théâtre espagnol la gloire que l'auteur du *Cid* y avait puisée. Il fondit dans les *Engagements du hasard* deux pièces de Calderon, et ne produisit qu'un avorton qu'il n'osa pas même avouer. Le même auteur lui fournit la même année 1651 son *Feint astrologue*, et don Francisco de Roxas son *Bertrand de Cigaral*. Deux ans après, il prit dans Antonio de Solis sa comédie de *L'Amour à la mode*, et, désespérant sans doute de retrouver chez nos voisins ce que son frère y avait découvert, il exploita, dans *Le Berger extravagant*, l'ingénieuse satire de Sorel contre la manie des pastorales. Son peu de succès le ramena vers les Espagnols. Augustin Moreto lui suggéra son *Charme de la voix*, et il s'en prit à l'original, qui lui avait valu une chute nouvelle. Moins malheureux dans *Le Geolier de soi-même*, puisé aux mêmes sources, il essuya un nouvel échec dans une dernière imitation sous le titre des *Illustres ennemis*, et parut enfin se dégoûter entièrement de ses premiers guides. Il osa s'en fier à son génie, et produisit sa tragédie de *Timocrate*, qui eut un succès si prodigieux que Louis XIV quitta Versailles pour venir la voir, et qu'après 80 représentations, les comédiens, lassés de la jouer, vinrent demander grâce au public, qui ne cessait d'y courir. Cette vogue extraordinaire est d'autant plus inconcevable qu'il nous serait aujourd'hui impossible de voir jouer cette pièce, et qu'il y a même du courage à la lire jusqu'au bout. Le même enthousiasme accueillit ses tragédies de *Darius*, de *Stilicon*, de *Camma*, de *Laodice* et d'*Annibal*, et le même public qui se pâmait à la représentation de ces médiocrités applaudissait à peine le *Britannicus* de Racine, exemple consolant pour l'amour-propre de quelques-uns de nos contemporains qu'éclipsent en ce moment tant de rapsodies d'une autre espèce. A ces prétendus chefs-d'œuvre Thomas Corneille entremêla ses tragédies de *Bérénice*, de *Commode*, de *Maximien*, de *Pyrrhus*, de *Persée et Démétrius*, d'*Antiochus*, de *Théodat*, de *la Mort d'Achille*, et ses comédies du *Galant doublé*, du *Baron d'Albikrac*, de *la Comtesse d'Orgueil*, de *Don César d'Avalos*, compositions malheureuses, qui avaient cependant autant de droits que les premières à l'engouement du parterre. Expliquera qui voudra le goût d'un siècle qui prodiguait la même admiration à *Cinna* et à des ouvrages aussi mal versifiés que mal conçus. Ce fut enfin en 1672, à l'âge de 47 ans, que Thomas Corneille produisit un ouvrage digne de parvenir jusqu'à nous : *Ariane* lui valut un succès qui s'est soutenu, grâce encore à ce rôle unique, qui tente assez souvent les débutantes. Ce succès balança celui de *Bajazet*, que Racine faisait représenter en même temps ; et six ans après, *Le Comte d'Essex* vint ajouter à la réputation de Thomas Corneille. Ce ne sont pas deux chefs-d'œuvre, mais l'intérêt qui règne dans ces deux pièces, la régularité de leur marche, la pureté du dialogue, en font goûter encore la représentation. Ne disons pas toutefois, comme Voltaire, que Thomas écrivait avec plus de pureté que son frère. Remarquons seulement que la réputation de l'auteur d'*Ariane*

l'importunait moins que la gloire de l'auteur de *Cinna*. La comédie du *Festin de pierre* est aussi restée au théâtre, et y est plus souvent jouée que les deux tragédies. On sait que cette pièce, empruntée à l'espagnol Tirso de Molina, avait été donnée en prose par Molière en 1665. Ce fut la veuve de notre grand comique qui, après la mort de son mari, pria Thomas Corneille de mettre cette pièce en vers, bien différente en cela des comédiens actuels, qui mettraient volontiers en prose les *Horaces* et *Athalie*, s'ils trouvaient un romantique assez audacieux pour oser risquer cette profanation. Quoi qu'il en soit, la traduction versifiée est restée seule en possession de la scène française, et le public l'accueille toujours avec un nouveau plaisir; mais le fond du dialogue appartient tout entier à Molière. Ce *Convié de pierre*, comme l'appelait plus justement l'auteur espagnol, était au reste l'objet d'une telle vogue en France que tous les théâtres de la capitale en avaient un ou deux à représenter. Dorimond, Rosimond, Pierre de Villiers, avaient produit le leur en même temps que Molière; mais celui de Thomas Corneille a survécu à tous les autres, et cette version prouve une grande facilité de versification dans ce poète, qui s'astreignit à respecter les pensées de son original. Cette facilité, qui était en effet prodigieuse, a donné lieu sans doute à cette anecdote qui, depuis Voisenon, traine dans toutes les biographies, sur les appels faits par Pierre Corneille à son frère, que, dans son embarras, il prenait fréquemment pour un dictionnaire de rimes.—Thomas s'exerça aussi dans la poésie lyrique pour complaire à Boileau et à Racine, qui, sans le lui dire, voulaient opposer un rival à Quinault. Racine aurait mieux fait de s'en charger : ses chœurs d'*Esther* et d'*Athalie* lui en donnaient le droit, et il aurait mieux réussi que Thomas Corneille. Son opéra de *Circé* eut cependant 42 représentations en 1675, et fut repris en 1701 avec un prologue et des intermèdes composés par Dancourt. Le succès de *L'Inconnu* fut plus étonnant. Joué la même année, il fut repris en 1721 aux Tuileries, avec un nouveau ballet, dans lequel figurèrent Louis XV et ses jeunes courtisans. *Le Triomphe des dames* fut moins heureux en 1676 : on n'y vit qu'un programme fort ennuyeux et une versification fort médiocre, que la musique ne réussit point à faire passer. *Bradamante* et *Les Dames vengées*, contre-partie de la satire de Boileau, furent accueillies avec la même froideur. — Ce fut à la même époque que Thomas Corneille donna, je crois, le premier exemple de ces associations d'auteurs dont on a tant abusé depuis. Il publia de compagnie avec Visé, dont il était le collaborateur pour le *Mercure galant*, sa comédie de *La Devineresse*, jouée en 1679; avec Montfleury, *Le Comédien poète*, en 1673; avec Hauteroche, les pièces du *Deuil*, en 1682, et de *L'Esprit follet*, nouvelle imitation de Calderon, en 1684.— Il ne restreignit point à ce genre d'ouvrages son bagage littéraire, et 40 pièces de théâtre ne suffirent point à l'activité de son esprit. Il traduisit les *Epîtres héroïques* et les *Métamorphoses* d'Ovide, avec des commentaires ingénieux et des additions, qu'il jugeait nécessaires à l'intelligence des fables que le poète latin avait si admirablement racontées.— Thomas Corneille était aussi un grammairien distingué. Il le prouva dans les notes qu'il joignit aux *Remarques de Vaugelas*, dans l'édition qu'il en donna en 1687. Il composa un dictionnaire particulier des termes des arts et des sciences, utile supplément du *Dictionnaire de l'académie*, qui en avait exclu ces termes. Il était alors et depuis quelque temps au nombre des quarante : il avait long-temps sollicité cet honneur. Le grand électeur Chapelain l'en avait repoussé, en disant sottement qu'à force de vouloir surpasser son aîné il était tombé fort au-dessous de lui. C'était rejeter le tort de la nature sur une vanité que Thomas Corneille n'avait jamais connue, puisqu'il se plaisait lui-même à donner le titre de *grand* à son frère, dont il avouait la supériorité.

C'est à la mort de ce frère, en 1685, que l'Académie élut Thomas à l'unanimité, croyant ne pouvoir mieux réparer la perte irréparable qu'elle avait faite. S'il faut en croire Bayle, les courtisans voulaient y faire entrer le jeune duc du Maine; mais le roi son père eut assez de sagesse pour s'y opposer, et pour laisser aux quarante la liberté de leurs suffrages. Le hasard fit que Racine se trouva, comme directeur, chargé de recevoir le nouvel élu. C'était une épreuve difficile pour le rival du grand Corneille; mais il pouvait être juste sans crainte; il le fut, et ne fit suspecter sa sincérité que dans le passage où il félicitait l'auteur d'*Ariane* de rendre à l'académie avec le nom de Corneille l'esprit, l'enthousiasme, la modestie et les vertus de l'auteur de *Cinna*. Passe pour les vertus : les grands écrivains de cette époque en avaient tous, et méritaient à cet égard plus de louanges que les écrivains de notre temps; mais l'esprit et l'enthousiasme étaient de trop; la modestie même pourrait être contestée, car la vanité poussa Thomas Corneille à prendre le titre d'*écuyer, sieur de l'Isle*, dont il pouvait se passer. Il était directeur lui-même quand Fontenelle, son neveu, vint à son tour, en 1691, occuper le fauteuil de Villayer et de Servien, et il le loua avec une réserve et une délicatesse qui furent applaudies par son auditoire, et que n'imita point Lamothe-Houdard quand, succédant à Thomas Corneille, il l'appela le rival de son frère. C'était toutefois un homme d'un profond savoir en littérature et d'une infatigable activité, qui ne se démentit pas même lorsqu'une cécité incurable vint attrister sa vieillesse. Il n'en termina pas moins un dictionnaire géographique, auquel il travaillait depuis 15 ans : ce fut sa dernière publication. Accablé d'infirmités, il se retira aux Andelys, où il possédait quelque bien, et y mourut le 9 décembre 1709, à l'âge de 84 ans. La vie paisible convenait seule à la simplicité de ses goûts. Il fuyait les grands et la cour, et n'aimait à vivre qu'au sein de l'étude et dans le commerce des Muses. Il eût pourtant brillé dans le beau monde par l'aisance de sa conversation, par la vivacité de ses réparties, et par les prodigieuses ressources d'une mémoire où tous ses ouvrages avaient trouvé place, au point de les réciter sans le secours du manuscrit. Sa politesse était exquise, même dans son extrême vieillesse, quand ses douleurs physiques auraient dû aigrir son caractère. On vante encore son empressement à reconnaître, à louer le mérite des autres, ainsi que sa générosité, sa libéralité, sa bienfaisance, que n'arrêtaient point la modicité de sa fortune. Je ne sais qui a dit de lui qu'il eût été un grand poète s'il n'avait pas eu de frère : c'est exagérer son mérite. Thomas Corneille ne pouvait être qu'un poète du second ordre, et un écrivain médiocre. Le coloris lui manquait, comme l'a dit Voltaire, et sans coloris il n'y a point de poésie.

VIENNET,
de l'Académie française.

CORNÉLIE, fille du grand Scipion, et mère des Gracques; toute l'histoire de cette femme célèbre est renfermée dans ce peu de mots; car qui se souvient, à moins d'avoir relu d'hier les sources historiques, que son mari Tiberius Sempronius Gracchus, qui avait été censeur, deux fois consul et honoré du triomphe, la laissa veuve avec douze enfants, puis que le roi d'Égypte, Ptolémée-Physcon, dans un voyage qu'il fit à Rome, la demanda en mariage et fut refusé par elle?—Dans son veuvage, elle perdit neuf de ses enfants; il ne lui en resta que trois : Sempronia, laide, érudite et acariâtre, qu'elle maria à Scipion-Émilien, puis Tiberius et Caius Gracchus, dont la destinée fut si courte, si agitée et si brillante. Elle-même présida à leur éducation; on sait tout le succès qui couronna ses soins. Entourée de ses fils, elle put dire à une dame qui faisait gloire devant elle de la frivole recherche de sa toilette : « Voilà ma parure et mes atours. » — On a accusé Cornélie d'avoir, par un vain motif de gloire, poussé l'aîné de ses fils Tiberius à proposer les réformes qui marquèrent son tribunat et causèrent sa

mort. Elle reprochait, dit on, chaque jour à ses deux fils « que les Romains ne l'appelaient que la belle-mère de Scipion, et qu'ils ne l'appelaient pas encore la mère de Gracques. » — On a de plus accusé cette Romaine d'avoir, ainsi que sa fille Sempronia, trempé dans l'assassinat de son gendre Scipion, qui avait approuvé l'assassinat de Tiberius; mais cette accusation à peu près prouvée pour Sempronia, jalouse jusqu'à la fureur d'un mari qui la négligeait, paraît calomnieuse à l'égard de Cornélie. — Des lettres que nous a conservées Cornelius Nepos, et qui se trouvent au nombre des fragments de cet auteur, prouvent que Cornélie fit tous ses efforts pour détourner Caius de se jeter dans les voies périlleuses où son frère aîné avait trouvé la mort. « Je vous proteste, mon fils, lui écrivait-elle, que si l'on excepte les meurtriers de Tiberius, je n'ai point d'ennemi qui m'ait fait autant de mal que vous. Ne deviez-vous pas me tenir lieu des enfants que j'ai perdus, vous étudier à sauver à ma vieillesse la plus légère inquiétude, ne faire rien qui ne me fût agréable, regarder comme un crime de former de grands projets contre mon avis? Je n'ai que quelques instants à vivre, et cette considération ne vous touche pas! Vous résistez à une mère mourante! Vous bouleversez la république! Vous dites qu'il est beau de se venger de ses ennemis. Certes, personne plus que moi n'applaudirait à votre vengeance, si vous pouviez la poursuivre sans compromettre la république; mais cela n'est pas possible: le temps s'écoulera, les partis se choqueront, mais nos ennemis ne seront pas renversés; leur puissance restera la même. La république triomphera de votre agression.» —Si Cornélie n'eut pas le pouvoir d'empêcher son fils de s'engager dans la périlleuse carrière où s'était perdu Tiberius, elle eut du moins assez de crédit pour adoucir ses vengeances. Caius à peine élu tribun (an de R. 631, av. J.-C. 123) fait passer une loi portant que tout magistrat déposé par le peuple ne pourrait exercer aucune charge. Cette disposition notait et dégradait nommément l'ancien tribun Octavius, que Tiberius avait fait destituer par les votes du peuple. Cornélie n'approuva point cette loi dictée par la haine : Caius cassa de lui-même son édit, et déclara publiquement qu'il accordait Octavius aux prières de sa mère, qui lui avait demandé cette grâce. Le peuple donna avec joie son assentiment à cette révocation : « car, dit Plutarque, il honorait Cornélie autant en considération de ses deux fils que pour l'amour de son père, comme cela parut bientôt après par une statue de bronze qu'on lui éleva, et sur laquelle on mit cette inscription : *A Cornélie, mère des Gracques*.» Plus tard, lorsque Caius, après avoir échoué dans ses efforts pour obtenir un troisième tribunat (an de R. 633, av. J.-C. 121), se vit en butte à la réaction du parti sénatorial, il s'entoura de satellites pour résister au consul Opimius. « On prétend, dit Plutarque, que sa mère entra dans cette espèce de conjuration et le seconda dans cette entreprise, ayant secrètement loué des étrangers, et les ayant envoyés à Rome, déguisés en moissonneurs ; car c'est ainsi qu'on le trouve écrit à mots couverts dans les lettres qu'elle écrivait à son fils. D'autres assurent que cela se passa sans sa participation, et même contre son gré.» Ici il semble y avoir contradiction : si Plutarque avait vu les lettres, comment peut-il admettre la dernière conjecture qui absout Cornélie? Comment concilier d'ailleurs ces mêmes lettres avec celles qui ont été conservées par Cornelius Nepos? La chose est assez facile : après avoir vainement tenté de dissuader son fils de ses funestes projets, son dévouement maternel porta Cornélie à les servir malgré sa propre conviction. Quoi qu'il en soit, au jour qu'avait indiqué le consul pour l'abolition des lois portées par les deux frères, Caius parut sur le Capitole environné de forces imposantes. Cette sanglante collision, dans laquelle Caius ne trempait, dit-on, qu'à regret, se termina par la mort et par l'in-

solent triomphe d'Opimius et des patriciens. Le peuple, bientôt revenu des défiances exagérées qu'on lui avait inspirées contre les Gracques, leur éleva des statues et des autels; mais ces éclatants hommages ne rendirent pas ses fils à leur malheureuse mère. Elle supporta, dit Plutarque, son malheur avec beaucoup de constance et de magnanimité. En parlant des édifices sacrés qui avaient été construits sur les lieux où ses enfants avaient été tués, elle dit seulement: « Ils ont eu les tombeaux qu'ils méritaient. » — Elle passa le reste de ses jours dans une maison de campagne près du mont de Misène, sans rien changer à sa manière de vivre. Comme elle avait beaucoup d'amis, et qu'elle aimait à recevoir les étrangers, elle avait une bonne table; sa maison était pleine de Grecs et de gens de lettres; les rois mêmes se faisaient un honneur de recevoir ses présents et de lui en envoyer. Tous ceux qui étaient admis chez elle prenaient un singulier plaisir à lui entendre raconter les particularités de la vie de son père Scipion l'Africain et sa manière de vivre. Mais on l'admirait surtout quand, sans donner aucune marque de douleur et sans verser une seule larme, elle faisait l'histoire de tout ce que ses enfants avaient fait et souffert, comme si elle eût parlé de quelques anciens personnages qui lui auraient été entièrement étrangers. Cela paraissait si extraordinaire que la plupart croyaient que la vieillesse lui avait affaibli l'esprit, ou que la grandeur de ses maux lui en avait ôté le sentiment; mais c'est que, fière d'avoir mis au jour de tels fils, ce noble orgueil absorbait en elle tout autre sentiment, et semblait n'avoir pas laissé de place au regret. — Cornélie a été l'héroïne d'une tragédie de Mlle Barbier, faite en société avec l'abbé Pellegrin, représentée le 5 janvier 1703, sous le titre de *Cornélie, mère des Gracques.*

L'histoire nous a conservé encore le souvenir de plusieurs autres dames romaines du nom de *Cornélie* : je vais en indiquer quelques unes : 1° Cornélie, femme de Livius et mère du tribun Livius Drusus. Sa destinée eut quelque rapport avec celle de la mère des Gracques. Elle eut aussi la douleur de voir périr sous ses yeux son fils à la fleur de l'âge. Elle était si près de lui lorsqu'on le tua que le sang lui rejaillit au visage. « La grandeur d'ame de Cornélie, dit Sénèque dans la *Consolation à Martia*, ch. XVI, éclata dans la manière dont elle supporta non seulement la mort de son fils, mais encore la douleur de la voir rester sans vengeance. » 2° Cornélie, fille de Cinna et femme de César, qui eut d'elle Julie, mariée à Pompée. 3° Cornélie, fille de Metellus Scipion, qui était destinée à voir ses deux époux périr de mort violente. Le jeune Crassus, le premier, fut tué dans la guerre contre les Parthes; Pompée fut le second, et les regrets que Cornélie donna à sa mort funeste l'ont immortalisée, et ont fourni à Corneille les traits les plus pathétiques de sa tragédie intitulée *La Mort de Pompée.* 4° Enfin, Tacite nous fait connaître deux vestales du nom de Cornélie. L'une d'elles a fourni à Fuselier le sujet d'une tragédie intitulée *Cornélie, vestale*, représentée en 1713.

Ch. Du Rozoir.

CORNELIUS NEPOS, né à Hostilie, près Vérone, vécut avant et après la dictature de César, et mourut empoisonné par l'affranchi Callisthène, l'an 724 ou 30 ans avant la naissance de Jésus-Christ. Il fut l'ami de Catulle, qui lui dédia ses vers; de Cicéron et de T. Pomponius Atticus, à qui il eut souvent recours dans ses affaires domestiques. On connaît peu de choses sur sa vie; seulement, il fut renommé pour la pureté de ses mœurs, et Pline en rend un magnifique témoignage : « Parmi les gens de bien, dit-il, on doit compter surtout P. Virgile et Cornelius Nepos; et ils ne sont pas sénateurs, mais ils n'en sont pas indignes par leurs vertus. » Cet éloge et l'amitié d'Atticus suffisent pour faire connaître son caractère.—Cornelius peut être cité comme un modèle d'élégance et de clarté. Quoique son expression soit

fort latine, la simplicité en est telle que la lecture en est très facile. Et cette simplicité est elle-même pleine de vigueur par la propriété des mots et le laconisme de la phrase. De sorte que si Cornelius eût joint à ce merveilleux talent du style une connaissance plus approfondie et des vues plus larges de l'histoire, il eût égalé les meilleurs écrivains. Mais ce qu'il nous a laissé est plein de fautes et d'inexactitude, et ce qui est conforme aux événements a toujours quelque chose de faible et de mesquin. Il est clair que Cornelius n'avait jamais lu les livres d'Hérodote, et ce n'est pas étonnant. Parmi tant de livres grecs dont à peine la vingtième partie est venue jusqu'à nous, tous, et principalement les plus anciens, ne pouvaient être entre les mains d'un Grec, à plus forte raison d'un habitant de Rome; aussi ne doit-on pas s'étonner que ces deux auteurs se trouvent si souvent en contradiction, et que Cornelius ait défiguré des coutumes antiques : c'est ainsi qu'il place des théâtres à Lacédémone, tandis que les lois de Lycurgue le défendaient sévèrement; qu'il affirme que les couronnes des jeux olympiques étaient toujours d'olivier, tandis que l'on sait qu'elles étaient d'or quelquefois (*Pindare*, *Olymp.*, 8e strophe; *Thucydide*, liv. IV, et Tertullien).—Mais, dans ses histoires, il commet des erreurs plus graves : par exemple, il a confondu en un seul, Miltiade fils de Cimon, et Miltiade fils de Cypselus! On trouve de semblables fautes dans la plupart de ses biographies : de sorte que Pline lui reproche de s'être laissé tromper par trop de confiance aux relations des autres, par l'amour des choses admirables et la fausse apparence de la vertu. Il est bon de remarquer que Pline lui-même n'a pas été exempt de ces défauts.— Des ouvrages qu'il a laissés, 25 biographies et des fragments assez nombreux sont parvenus jusqu'à nous : ce sont tous des vies de généraux, à l'exception de celles de Caton et d'Atticus; et peut-être sont-elles les deux les plus remarquables, principalement celle d'Atticus. Soit amitié, soit communauté de sentiments, il peint avec vigueur la mort de cet homme, qui, après 77 ans de vertus, vaincu par la douleur, s'opiniâtra à mourir de faim. Pour Caton, il nous a bien montré ce stoïque ennemi des Scipions, aussi sévère dans ses mœurs que dans ses écrits.—On a reconnu par des morceaux de Catulle, de Gallus, de Charistus et d'autres écrivains, et par les propres paroles de Cornelius lui-même, qu'on avait perdu les ouvrages suivants: le *Livre des exemples*, plusieurs livres des *Hommes illustres*, la *Vie* séparée de M. Caton, faite à la prière d'Atticus; un livre sur Cicéron, un livre de lettres à Cicéron, et trois livres de *Chroniques*. On lui attribue faussement le *De viris illustribus*, qui commence à Procas, roi des Albains. Cet ouvrage est d'Aurelius Victor. De même aussi, l'on a attribué à Emilius Probus tous ceux que Nepos avait laissés. Mais ce Probus ne fit que les rassembler et les dédier à Théodose.—Cornelius a été traduit par l'abbé Paul et par J. Clarke, avec des notes et des indices (Londres, 1726, 1732). Plusieurs écrivains ont aussi traduit des biographies séparées. Il faut se défier de ces traductions, dont plusieurs sont inexactes, surtout celle d'Antoine Pinète et d'Antoine Legras (Paris, 1729).— On a fait un grand nombre d'éditions de Cornelius Nepos. Les meilleures et les plus complètes sont celles de Van Staveren, Erlangen (1803); de Weitzel, Leipzig, (1801); et de Tyschucke (Leipzig, 1804). Nous recommandons celle que vient de faire M. Descure, avec des notes de M. Leclerc (in-8°, Paris, 1830, chez Lemaire); elle renferme tout ce qu'il y a d'excellent dans les éditions précédentes, et fait partie de la collection des classiques latins. J. SAINT-AMOUR.

CORNEMUSE, instrument à vent, avec des chalumeaux à anches. Les parties de la cornemuse sont la peau de mouton que l'on enfle comme un ballon, et le vent n'a d'issue que par trois chalumeaux qui y sont adaptés : l'un s'appelle le grand bourdon, l'autre le petit bourdon. Quand on joue de la cornemu-

se, le grand bourdon passe sur l'épaule gauche. C. B.

CORNET (de *corne* [*v.* ce mot]). Ce nom sert à désigner un grand nombre d'objets, savoir : une sorte de petit cor ou de *petite trompe* (*v.* ci-après) ; un morceau de papier roulé sous forme conique ; un petit vase de *corne* ou autre substance dans lequel on agite les *dés* (*v.* ci-après); une espèce d'oublie en forme de cône creux ; la partie de l'écritoire où l'on met l'encre et le coton ; un instrument qui sert à ventouser; l'un des principaux jeux de l'orgue; toutes les coquilles du genre cône, et quelquefois celles du genre olive ; en botanique, les appendices variés, creux et évasés de certaines fleurs irrégulières (asclépiades, ancolie, hellébore). *Cornet de postillon*, *cornet de saint Hubert* et *cornet chambré*, sont les noms vulgaires de la spirule, animal mollusque. —Le CORNET ACOUSTIQUE est un instrument employé dans la faiblesse de l'audition : il est destiné à rassembler les rayons sonores, et à augmenter l'intensité des sons pour suppléer à la dureté de l'ouïe. C'est en général une sorte de cône en or, en laiton, en argent, en fer blanc ou même en gomme élastique, dont la base est dirigée vers la personne qui parle et le sommet dans l'orifice du conduit de l'oreille de celui qui écoute. On a donné à ces cornets acoustiques diverses formes : tantôt celle du pavillon d'une oreille humaine, tantôt celle d'une spire, celle d'un cor de chasse ayant un support, tantôt enfin celle d'une trompette ou d'une trompe, soit simple, soit à douille, soit aplatie.—En ostéologie, on donne aussi le nom de CORNETS à des lames osseuses très minces, roulées sur elles-mêmes : tels sont ceux des fosses nasales, qu'on distingue en cornet supérieur, cornet moyen et cornet inférieur. Telle est aussi une lame du sphénoïde, appelée *cornet de Bertin*.—Le verbe CORNER signifie, au propre, *sonner d'un cornet* où d'une *corne*, et, par dérision, *sonner mal du cor*. On dit vulgairement : *les oreilles me cornent*, quand on a des bourdonnements. Au figuré, *les oreilles lui cornent*, signifie qu'une personne entend de travers ce qu'on lui dit. *Corner une nouvelle*, c'est la publier. *Corner aux oreilles de quelqu'un*, c'est lui suggérer quelque chose. Ces dernières acceptions sont du style familier. L—T.

Le CORNET, ou espèce de petit gobelet rond et à bords minces, ordinairement de *corne*, et dont on fait usage pour agiter les dés quand on joue, était connu des anciens, qui s'en servaient, comme les modernes, pour jouer aux dés et aux osselets. Il était rond, en forme de petite tour, plus large par le bas que par le haut, avec un col étroit. Ordinairement, il n'avait pas de fond, mais il était garni au-dedans d'entailles qui faisaient faire aux dés et aux osselets plusieurs cascades avant que de tomber sur la table, comme le témoigne ce passage d'Ausone :

> Alternis vicibus, quos præcipitante rotatu
> Fundunt excussi, per cava buxa, gradus.

On l'appelait chez les Latins : *turris*, *turricula*, *orca*, *phimus*, *fritillus*, etc.

Le CORNET (*cornu*) était aussi un instrument à vent dont les anciens se servaient à la guerre. Les *cornets* faisaient marcher les enseignes sans les soldats, et les *trompettes* les soldats sans les enseignes. Les *cornets* et les *clairons* sonnaient la charge et la retraite, et les *trompettes* et les *cornets* animaient les troupes pendant le combat (*v.* aussi l'article BUCCINA). E.

CORNET A BOUQUIN (*v.* BOUQUIN, t. VIII, pag. 50.)

CORNETTE. Ce mot désignait autrefois toute sorte de vêtement de tête, *capitis tegumentum* ; on appelait *cornettes de moines* leur capuchon, *cornette* d'avocat, de docteur, le chaperon que ceux-ci portèrent pendant longtemps sur la tête. La partie de devant de ce chaperon, ou bourrelet, s'entortillait sur l'os coronal, et son nom lui venait de ce qu'après avoir fait quelques tours, ses deux extrémités se réunissaient sur le haut de la tête en guise de petites *cornes*. Les consuls et les échevins ont aussi porté la cornette (*epomis*), comme marque de leur magistrature.

Les docteurs en droit portaient encore autour du cou, pendante jusqu'à terre, une large bande d'étoffe de soie nommée *cornette*. Enfin, c'était le nom du bonnet pointu qui décorait la tête du doge de Venise. — Le P. Lobineau (*Hist. de Bretagne*, t. 1er, p. 845), dit qu'en 1495 les ecclésiastiques ayant commencé à porter des coiffures ou chapeaux sans *cornettes*, à l'imitation des séculiers, cette licence fut regardée comme l'indice d'un grave désordre: il fut donc ordonné qu'ils auraient des chapeaux de drap noir, avec des *cornes* honnêtes, et que, s'ils étaient trop pauvres pour faire la dépense de ces chaperons, ils auraient du moins des *cornettes* attachées à leur chapeau, « cela sous peine de suspension, d'excommunication et de cent sols d'amende ». — Toutes ces distinctions ayant disparu avec le temps, il ne resta plus d'autre coiffure de ce nom que les CORNETTES de femmes (*linea mulieris mitella*) sorte de coiffe (*v.* ce mot) de nuit, qu'elles ne gardaient d'ordinaire que dans le déshabillé du matin, mais qui ne laissait pas que d'être souvent pour elle un objet de luxe et de coquetterie, puisqu'on en voyait recevoir leurs visites en cornettes de point ou de dentelle magnifiques. Quelques-unes aussi mettaient sur leur visage des *cornettes* de toile d'ortie pour se conserver le teint frais. Un ancien poète, Coulanges (*Recueil de chansons*, P. 1698, 2 vol. in-12), nous a laissé en preuve les vers suivants:

Vous avez de riches manteaux,
Vous avez de belles *cornettes*,
Vous faites d'affiquets nouveaux
Toujours d'inutiles emplettes.
Mais de jeunesse, Iris, d'embonpoint et d'attraits
N'en ferez-vous jamais?

— Les *cornes* ou *cornettes* étaient en usage dès avant Charles V. Juvénal des Ursins (*Hist. de Charles VI*, p. 336), à propos des dissolutions qui souillèrent l'hôtel de la reine Isabeau de Bavière, dit, sous l'an 1417, que, malgré les guerres et les tempêtes politiques, *les dames et demoiselles menaient un excessif estat;* que leur coiffure se composait de *cornes merveilleuses, hautes et larges;* qu'elles avaient de chaque côté, au lieu de bourrelets, deux grandes oreilles, si larges que, quand elles voulaient passer par la porte d'une chambre, elles étaient obligées de se baisser et de se tourner de côté. »—De l'usage de ces *cornettes*, ou *cornes*, est venue l'ancienne manière de s'exprimer par laquelle on dit d'un homme qu'il *porte cornette*, quand il se laisse maîtriser par sa femme, ou que par goût, par un travers de l'esprit assez commun encore de nos jours, il se mêle des menus détails du ménage. On s'en sert aussi pour désigner un mari dont la femme est infidèle. — De là sont nés plusieurs mots, plusieurs épithètes, plus ou moins injurieuses, plus ou moins offensantes, que l'on trouvera rapportées plus haut à l'article CORNES (pag. 207). Nous y ajouterons ici le terme de CORNIFICIENS, qui a désigné autrefois une secte d'*obscurants*, assez semblable pour l'esprit et les intentions à celle que nous avons nommée de nos jours *éteignoirs*. Le progrès des lettres, au XIIe siècle, ayant répandu de nouvelles lumières, « il s'éleva, dit Dulaure (*Histoire de Paris*, tom. II, p. 246), pour les éteindre, une nuée de partisans des ténèbres. Un professeur de Paris, auquel, par dérision, on donna le nom de CORNIFICIUS (sans doute à cause de la coiffure en usage dans ce temps, comme nous l'avons prouvé ci-dessus), en s'élevant contre les doctrines nouvelles et contre ceux qui les professaient, et en les qualifiant de *bœufs d'Abraham*, d'*ânes de Balaam*, se distingua dans cette lutte honteuse. Jean de Salisbéry (*Metallog.* liv. IV) frappa rudement le pédant Cornificius et tous ses partisans, qu'on nomma alors *cornificiens*, et fit jaillir sur eux des flots de ridicule et de mépris. »—C'est ici le lieu de revenir sur une note de l'article *cornes* (*v.* p. 207), où nous avons peut-être été injustes envers nos compatriotes, ou du moins trop exclusifs dans le reproche que nous leur faisons d'avoir détourné, dénaturé, altéré d'une manière ridicule le sens d'une expression heureuse des anciens. Il est bien certain, en effet, que ni les

Grecs ni les Romains n'ont jamais pensé à tirer de l'emblème des *cornes* une allusion fâcheuse à l'honneur des maris, quoiqu'on ait dit que cet emblème nous venait des premiers, « qui avaient l'habitude de donner le nom de *bouc* à l'époux d'une femme lascive comme une chèvre, » allusion dont on ne rapporte d'ailleurs aucune preuve. Mais ce n'est pas aux Français seuls qu'il faut attribuer le tort d'avoir fait du symbole primitif de la force et du courage celui de la faiblesse et des infortunes maritales ; ce tort a été partagé par la plupart des peuples modernes, et les expressions de *cornuto* (en italien), *cornuted* (en anglais), *cornudo* et *encornudar* (en espagnol), sont autant de traductions, de formes différentes, de synonymes enfin, de celles dont nous nous servons en pareille occasion. Les peuples du Nord même, malgré leur gravité, n'ont pas su échapper à l'empire de l'imitation : les Allemands se servent du mot *Hörner* (cornes), et les Russes des épithètes *roga* (corne), et *roganocetse* (cornu, cornard) dans la même acception que les Français. —Nous avions à cœur de ne pas laisser à notre charge seule l'imputation d'un fait qui peut servir tout à la fois à éclairer l'histoire des mœurs et celle des langues.

EDME HÉREAU.

CORNETTE, en termes de marine (*vexillum navale*), désignait autrefois, dit M. Ohier de Grandpré (*Répertoire polyglotte de la marine*), le pavillon pointu que le chef d'escadre portait au mât d'artimon quand il commandait. Depuis, le chef d'escadre a pris le pavillon carré, et la *cornette* est descendue au chef de division, qui la porte au grand mât; mais le mot *cornette* emportant l'idée de deux *cornes*, on a donné ce nom à ce qu'on nommait autrefois *guidon de commandement*, et l'ancienne *cornette*, à son tour, est devenue *guidon*. Enfin, ce même guidon ne se distinguant pas bien de la cornette, on l'a supprimé, et la *cornette* seule est restée maîtresse du terrein. On a songé alors à la placer de manière à distinguer le capitaine du vaisseau : cet officier la porte au grand mât, en pavillon, hissée le long du mât. Au-dessous de ce grade, l'officier commandant sur rade, en présence d'une autre flamme, porte la *cornette*, mais enverguée comme une flamme, et battante à plat, hissée par le milieu de sa vergue. E.

CORNETTE ROYALE. Rien de moins expliqué et de plus confus que le mot *cornette* ; il en est de ce terme, comme de tous ceux que les militaires ont employés et ont laissé tomber en désuétude avant l'époque où les premiers dictionnaires raisonnés ont paru. Les écrivains militaires, qu'on peut regarder eux-mêmes comme plus nouveaux que les dictionnaires, ont négligé ce genre de recherches, ou n'ont parlé des usages éteints que d'une manière incomplète ou fautive ; il en résulte qu'il faut faire des efforts souvent stériles pour ressaisir la vérité. — La cornette royale s'est aussi nommée *cornette blanche de France* ; elle a succédé au pennon royal ; elle a amené l'usage du blanc, qu'à tort ou à raison, on a prétendu être l'ancienne couleur nationale de la France ; mais c'est un point mal éclairci. — Charles VII confia, dit-on, comme enseigne royale, une cornette blanche à chacune des premières compagnies de sa gendarmerie, troupe qui composait, à cette époque, la grosse cavalerie de France. Mais ce sont des ouï-dire ; les témoignages authentiques manquent. — Si Charles VII fit porter devant lui la cornette blanche, comme plusieurs écrivains l'affirment, il ne paraît pas qu'il la considérât comme couleur nationale quand il fit son entrée à Rouen, en 1449, puisqu'un écuyer portait derrière ses pages un étendard bleu, et qu'un autre écuyer portait, dit l'histoire, « *l'estendard du roy, qui estoit de satin cramoisy, semé de soleils d'or.* » Sa couleur, son étoffe, ses broderies, se répétaient dans les *cornettes des casques* de ses archers. Laissons aux antiquaires à décider si l'enseigne bleue, l'enseigne rouge, l'enseigne blanche, ont été simultanément de mode sous ce règne, comme l'enseigne tricolore a été de

mode sous Henri IV et sous Louis XIV. D'autres disent que la cornette royale ou cornette blanche de France ne date que de Charles VIII : suivant les uns, elle était carrée ; suivant les autres, elle se terminait en pointe. Les uns disent qu'elle était semée de fleurs de lis, d'autres le nient. — La cornette royale ne se déployait à l'armée que quand le roi y était ; elle rassemblait sa domesticité et les seigneurs non revêtus de charges actives. — En temps de guerre, le porte-cornette conservait et emportait la cornette chez lui, quand le roi quittait l'armée ; mais, en temps de paix, la cornette était déposée dans les coffres de la garde-robe, et en campagne, elle était derrière le chevet du roi ou du porte-cornette. Un jour d'action, elle annonçait par certains signes si le monarque était en danger ; elle indiquait s'il fallait avancer ou reculer. En 1587, à Coutras, Henri IV et Joyense avaient, chacun de leur côté, leur cornette blanche. — L'usage de la cornette royale se perd sous Louis XIII. Gal Bardin.

CORNICHE (de *coronis*, couronnement). Dans l'architecture grecque, *l'entablement* se compose de trois parties bien distinctes, qui sont *l'architrave*, la *frise* et la *corniche*. Celle-ci, en général, ne se compose que d'un système de moulures plus ou moins riches. — Dans l'entablement toscan, le profil de la corniche ne présente que des lignes droites ou courbes : c'est la plus simple des corniches. — La corniche de l'ordre dorique est comme soutenue par des membres saillants, également espacés entre eux ; on les appelle mutules : ce sont, assure-t-on, des imitations des bouts de poutres qui, dans l'origine de l'architecture, soutenaient le plancher, car il est probable que les premiers édifices réguliers se firent d'abord en bois (voir l'ordre du rez-de-chaussée des portails St. Gervais et St. Sulpice, à Paris). — La corniche de l'ordre ionique est ornée de denticules : ce sont des découpures qui forment comme une suite de cubes également espacés entre eux. (Voir l'École de Médecine à Paris.) — La corniche corinthienne se fait remarquer par ses modillons : ce sont de petites consoles, tantôt découpées en pans, comme celles de la corniche du bâtiment de la Bourse (Paris). D'autres modillons sont contournés; leur profil a quelque ressemblance avec la moitié de la lettre S. Ces sortes de modillons sont généralement très ornés. (Voir la colonnade du Louvre, l'arc-de-triomphe du Carrousel.) — Toute corniche à un *larmier* (*v.* ce mot). T.

CORNICHON, *cucumis sativus*. Le cornichon est le type de l'espèce *cucumis sativus*. De lui sont nés successivement, et dans l'ordre suivant, le *concombre à cornichon*, ou *cornichon proprement dit*, petit, vert, courbe ; le *concombre vert*, à chair ou pulpe d'un vert jaunâtre ; le *concombre blanc ordinaire*, à chair blanche ; le *concombre blanc*, d'une blancheur parfaite ; le *concombre de Bonneuil*, à chair blanche et le plus gros de tous. Les concombres blancs, ci-dessus nommés, cultivés dans les serres, ont produit le *concombre hâtif de Paris*, blanc, moyen, fort recherché, et l'un des plus précoces ; le *concombre de Russie*, blanc, moins alongé que le précédent, encore plus hâtif et aussi précieux (*v.* Concombre).

C. Tollard aîné.

CORNOUILLER, *cornus*. On cultive dans les jardins fruitiers le *cornouiller mâle* (*C. masc.*), arbre indigène, dont il existe trois variétés perfectionnées par la culture, et qui sont : le *cornouiller à gros fruits rouges*, le *cornouiller à gros fruits jaunes*, et le *cornouiller à gros fruits blancs*, dont les fruits, appelés *cornes* ou *cornouilles*, ne diffèrent que par la couleur et sont de la grosseur d'une olive et un peu plus alongés. Les cornouilles ont une saveur aigrelette, et composent d'excellentes confitures, des liqueurs très estimées. Cet arbre se multiplie par ses semences, par marcotte ou par la greffe des espèces perfectionnées sur le cornouiller commun, d'où elles sont sorties. — Ces

cornouillers comestibles, ayant de très belles fleurs, sont aussi employés comme arbres d'ornement. — On cultive encore les espèces suivantes comme arbres d'agrément, le *cornouiller à fleurs et fruits blancs* (*C. alba*), dont il existe une variété à feuilles panachées; le *cornouiller à fruits bleus* (*C. cærulea*), dont les fruits sont bleu-céleste et les fleurs blanches; le *cornouiller à feuilles alternes* (*C. alternifolia*), dont les fruits sont violets: tous se multiplient par leurs graines, par couchage et par la greffe sur le *cornouiller commun* (*C. masc.*) et sur le *C. alba*; enfin, le *cornouiller à grandes fleurs* (*C. florida*), qui s'élève à 40 pieds de hauteur et est très remarquable par la beauté de ses fleurs et la qualité de son bois, très estimé pour les arts, dans l'Amérique septentrionale, où il croît naturellement. — On sait que le bois de notre cornouiller indigène est l'un des plus durs et des plus recherchés. Le cornouiller de la Floride se multiplie par ses graines ou par couchage, comme les autres cornouillers. C. Tollard aîné.

CORNU, *cornutus*, qualificatif de celui qui porte des *cornes*; le bœuf, le bouc, etc., sont des animaux *cornus*. Il se dit, par extension, de certaines choses qui ont des saillies, des angles en forme de *cornes* (*v.* ce mot). On dit aussi, en détournant un peu le sens de ce mot, qu'un cheval est cornu lorsqu'il a les os des hanches aussi élevés que le haut de la croupe. — Au figuré, on dit, en termes de logique, qu'un dilemme, qu'un argument (*v.*), est *cornu* (*argumentum cornutum*), parce qu'il a deux parties, et qu'on y propose des choses dont il faut que l'une arrive nécessairement. Par exemple, un général qui a ôté à ses soldats les moyens de s'enfuir, leur dit, pour les engager à se bien battre, « il faut vaincre ou mourir. » L'acception du mot *cornu* se prend ici en bonne part; mais, dans le sens métaphorique, on dit encore, en parlant des choses de l'esprit, qu'elles sont *cornues*, pour dire qu'elles sont absurdes, ou de mauvais goût (*absurdæ, illepidæ*). On se sert souvent, dans cette acception fâcheuse, des expressions suivantes: raisons *cornues*, raisonnements *cornus*, pour méchantes raisons, raisonnements qui ne concluent pas; *visions cornues*, idées folles et extravagantes. Aucun dictionnaire n'indique l'origine de ces expressions, au moins singulières; nous allons en risquer deux qui nous paraissent assez probables, et qui s'appliquent, selon l'espèce, la première aux *raisonnements cornus*, que l'on aura ainsi appelés des *cornes* qui composaient la coiffure des docteurs d'autrefois (*v.* ci-dessus, pag. 230), l'autre aux *visions cornues*, qui ne peuvent être selon nous que les rêves fantastiques d'une imagination malade, d'une raison en délire, d'un esprit enfin possédé du démon. E. H.

CORNUE, vase distillatoire. La forme et la matière de cet instrument de laboratoire et de fabrication varient selon les usages auquels on le destine. Il y a des cornues en verre, en grès, en porcelaine, en platine, en fonte de fer, en tole et en cuivre. C'est une espèce d'alambic. Les cornues de verre sont principalement employées dans les laboratoires de chimie, car on y a renoncé dans beaucoup de travaux de fabrique, depuis qu'on se sert, pour les remplacer, de platine, notamment pour la concentration de l'acide sulfurique, dans la fabrication des acides nitrique et hydrochlorique (muriatique). On fait usage maintenant de cornues ou plutôt de cylindres creux en fonte. — Pour ce qui est du travail en fabriques, l'emploi des cornues en verre, en grès ou en porcelaine, est à peu près réduit à la préparation de l'acide sulfurique fumant de *Nordhausen*, du *phosphore*, et à quelques autres opérations peu importantes sous le rapport commercial. — On ajoute communément à la résistance des cornues fragiles qu'on expose au feu, en les enduisant, sur toute leur surface, d'un lut qui varie selon les destinations (*v.* Lut). Mais dans tous les cas, afin d'éviter la rupture occasionnée par les changements brusques de température, il est nécessaire que le fond de la

cornue soit très mince, et qu'il aille en augmentant d'épaisseur bien uniformément sur tout le pourtour du vase. — Dans les arts où on fait emploi des cornues en fonte, on leur donne ordinairement les noms de *retortes*, *cylindres*, *canules*, etc. La fonte grise y doit être employée de préférence, comme moins fragile et moins fusible que la fonte blanche. PALOUZE père.

COROGNE (LA [*Magnus Portus*]), en espagnol *Coruna*, ville maritime d'Espagne en Galice, latitude N. 43, 23; long. O. 6.; à 6 lieues N.-O. de Betanzos, 15 N. de Saint-Jacques-de-Compostelle, et 130 N.-O. de Madrid; population 15,600 habitants. On fait dériver son nom actuel *Coruna* de *columna* (colonne), par allusion à un phare voisin, très élevé, d'une solidité merveilleuse, qu'on appelle la *tour d'Hercule*, et dont l'origine se perd dans la nuit des temps. Les uns en font honneur aux soldats de Rome, d'autres à des marchands phéniciens; mais une inscription qu'on y lit encore prouve que les Romains réparèrent ce monument et le dédièrent à Mars. La ville est bâtie, partie sur la petite presqu'île de la tour d'Hercule, et partie sur l'isthme qui joint cette presqu'île au continent; la première partie, appelée la *Ville vieille*, est fortifiée; la seconde, considérée comme un faubourg, porte le nom de *Pescaderia*, pêcherie, parce que le marché au poisson s'y tient. La Corogne, située sur une baie de l'Océan, possède un port vaste et sûr, protégé par quatre châteaux. L'entrée est défendue par le fort Saint-Antoine, construit sur un rocher isolé et dans lequel on enferme quelquefois des prisonniers d'état. La ville possède des écoles d'artillerie et de pilotage, un arsenal royal, une assez bonne bibliothèque publique, appartenant au consulat ou chambre de commerce, une fabrique royale et plusieurs fabriques particulières, de linge de table, de toile à voiles, deux de chapeaux, d'autres de cigares; des tanneries, des fabriques de drap commun, des corderies, des chantiers de construction. C'est la patrie de l'académicien José Cornide, de Luis Gudiel y Peralta, jurisconsulte célèbre, et de Francisco de Trillo y Figueroa, auteur du poème héroïque de *Napolesca*.—La configuration montagneuse du territoire de la Corogne et le caractère de ses habitants rappellent la Suisse et les Cévènes. Le climat, humide et tempéré sur les côtes, où le printemps est hâtif et la végétation déjà lusitanique, devient austère dans les vallées centrales et sur les plateaux du haut pays, où la végétation offre de grands rapports avec celle des Alpes inférieures. Vers la fin de février, il n'est pas rare de voir les campagnes du Lugo couvertes de neige, quand la violette et l'amandier sont en pleine floraison aux portes de la Corogne. Les productions principales sont le blé, qui ne suffit pas à la consommation, le maïs, la pomme de terre, les châtaignes, le vin dans quelques expositions seulement, le lin et le chanvre. On prétend y avoir récolté autrefois quelques oranges et un peu de soie; la chaleur n'y est aujourd'hui assez forte nulle part pour qu'elles y prospèrent. Cependant le laurier se mêle aux arbres du pays; quelques dattiers ornent les jardins du rivage, mais n'y fleurissent jamais. Les cerfs, les daims, les sangliers, et autre gibier, y sont communs; on y élève des porcs qui donnent les meilleurs jambons de l'Espagne. La pêche est la principale ressource de la Corogne et de ses environs; le poisson y abonde, les sardines surtout, qui, séchées par un procédé analogue à celui qu'on emploie ailleurs pour les harengs, sont transportées dans le reste de la Péninsule, dans le midi de la France et jusque dans le Levant, où on en fait une grande consommation. L'intérieur nourrit de nombreux bestiaux, entre autres des bœufs magnifiques, et des brebis dont le lait abondant fournit de délicieux fromages. — Quand les Maures envahirent l'Espagne, la valeur des habitants les arrêta dans les gorges de la Galice. Les chrétiens, ayant commencé à se faire redouter des musulmans, s'unirent aux guerriers

de Léon pour faire triompher la croix. En 1060, Ferdinand Ier joignit ce pays à son royaume ; mais jusqu'au règne d'Isabelle, il gémit sous le joug de petits seigneurs, et fut contraint de rechercher le despotisme royal comme un bienfait. C'est de là que viennent ces hommes de peine si remarquables par la simplicité de leurs mœurs, leur activité et leur sobriété, que l'Espagne et le Portugal utilisent comme portefaix ou domestiques, et désignent sous la dénomination générale de *gallegos*. Ce sont les Auvergnats de la Péninsule. — La Corogne fut prise en 1809 par le maréchal Soult, qui avait acculé l'armée anglaise dans sa retraite. Ce fut aussi dans cette place que se réfugièrent en avril 1823 les débris de la légion étrangère française qui avait essayé, mais en vain, de faire triompher aux yeux de l'armée du duc d'Angoulême le drapeau tricolore, que Paris devait reconquérir sept ans plus tard. Enfermés dans cette place, leur résistance ne put être longue : l'Espagne était vendue ; plusieurs de ces vaincus furent assez heureux pour réussir à s'embarquer pour l'Angleterre ; d'autres tombèrent au pouvoir des vainqueurs, et allèrent gémir dans les cachots de la restauration, en attendant les effets de sa justice.

Eug. de Monglave.

COROLLAIRE. Quand la pensée humaine s'exhale verbeusement, on lui impose l'obligation de se renfermer dans ses limites rationnelles, de fermer le discours et de conclure. La conclusion (*v.* ce mot) est un des termes de la langue du droit qui mérite d'être remarqué sous le rapport des locutions diverses où il figure. Quand on suit la filiation des idées et des propositions, on reconnaît que, dans leur série, il y a nécessairement celles qui précèdent et celles qui suivent, d'où les noms d'*antécédences*, ou de *prémisses* et de *conséquences* (*v.* ces mots), de même que *conclusion* est opposé à *exorde*. Lorsque, dans les sciences en général, et dans les mathématiques principalement, on cherche à caractériser et à différencier exactement les diverses sortes de propositions, on les distingue d'abord entre elles, selon qu'elles sont relatives à des vérités spéculatives, *théorèmes* (de *théoréô*, je contemple), ou à des vérités pratiques, *problème* (de *pro*, devant, et *blêma*, de *ballô*, je jette). Viennent ensuite les distinctions en, 1° vérités si palpables qu'elles n'ont pas besoin de démonstration, et jugées dignes de croyance, ou axiomes (de *axios*, digne) ; 2° propositions préliminaires qu'on démontre pour servir à une démonstration suivante, ou de principe à une autre proposition ou *lemme* (du grec *lemma*, même signification) ; 3° remarque faite sur une proposition déjà démontrée, ou bien encore la récapitulation succincte d'une théorie plus étendue ou *scholie* (du grec *scholion*, commentaire, note pour éclaircir), et 4° enfin, proposition qui est une suite d'une proposition précédemment avancée ou démontrée : *à ce qui a été dit, on peut ajouter pour corollaire...* (du latin *corollarium*, fait de *corolla*, qui dérive de *corona*, couronne). — D'après Varron, *corollarium* est le pardessus, ce qu'on donne de plus, outre le poids, et la mesure on le prix d'une chose ; suivant Cicéron, c'est un petit présent. C'était aussi chez les Latins une couronne de lames d'argent, ou d'oripeau, qu'on donnait aux spectateurs des jeux ou aux conviés d'un festin. Ajouter des *corollaires*, c'est donc couronner un travail scientifique. *Donner des conclusions*, c'est fermer le discours et *tirer des conséquences*, c'est produire les suites des antécédences. Nous avons cru devoir rapprocher le mot *corollaire* de tous les genres de propositions avec lesquels il a des rapports plus ou moins immédiats, et soumettre à nos lecteurs cet aperçu, qu'ils ne trouveraient point dans nos lexiques.

L—t.

COROLLE, partie accessoire de la fleur qui entoure immédiatement les étamines et le pistil ; son nom vient du latin *corolla*, petite couronne, contraction de *coronula*, diminutif de *corona*. Elle est un des organes les plus intéressants du végétal par sa fraîcheur, son éclat, la

délicatesse de son tissu et le doux parfum qu'elle répand ; selon Linné, elle est le produit du liber épanoui à l'extrémité du pédoncule, de même que le calice n'est qu'un prolongement de l'écorce. Dans les fleurs complètes, la corolle est très facile à déterminer, mais dans les fleurs incomplètes on est souvent embarrassé pour décider si la seule enveloppe restante est une corolle ou un calice ; sa principale fonction paraît être de protéger les organes essentiels à la fructification, qu'elle enveloppe lorsqu'ils n'ont point encore assez de consistance, et qu'elle loge pour ainsi dire lorsqu'ils sont capables d'exécuter leurs fonctions. Après que la fécondation s'est opérée, la corolle devenue inutile s'épanouit, se fane et tombe incessamment. Etudiée dans sa forme, sa structure, le lieu de son insertion, ainsi que sa couleur, cette partie fournit pour la distinction des végétaux des caractères fort importants ; aussi l'a-t-on souvent employée. — Si nous examinons d'abord l'insertion de la corolle, nous verrons que tantôt elle se fait sur l'ovaire : c'est le cas de la *corolle supérieure* ou *épigyne*, et tantôt sous l'ovaire, *corolle inférieure* ou *hypogine*, ou bien encore sur le calice ; elle est alors dite *corolle périgyne*. On distingue aussi les corolles en *monopétales* et en *polypétales*, suivant qu'elles se composent d'une seule ou de plusieurs pièces. Les corolles monopétales, appelées aussi *gamopétales*, se composent d'un *tube*, d'une *gorge* et d'un *limbe*, et chacun des *pétales*, ou partie d'une corolle polypétale, comprend un *onglet*, une *lame* et un *bord*. Quand la circonférence d'une corolle monopétale et les pièces d'une corolle polypétale s'étalent également, symétriquement dans tous les sens en partant du point d'insertion, la corolle est dite *régulière* (dans les roses, les renoncules, les œillets) ; dans le cas contraire, elle est *irrégulière* (dans la capucine, la violette, la digitale). — Les corolles monopétales régulières et irrégulières, de même que les polypétales, varient considérablement pour la forme, le nombre des divisions et des pétales ; et comme toutes ces considérations ont été recherchées pour établir les genres, nous devons donner quelques-uns des termes par lesquels on les a indiquées : les monopétales irrégulières sont dites *tubuleuses*, *campanulées*, *infundibuliformes*, ou en entonnoir, etc. Les irrégulières, *unilabiées*, *ligulées*, *bilabiées*, *personnées*, etc. ; les corolles polypétales irrégulières sont *papilionacées* ou *anomales* ; et les régulières *cruciformes*, *rosacées* ou *caryophyllées*. Quant au nombre des pièces qui les composent, les polypétales sont *bipétales*, *tripétales*, *tétrapétales*, etc., selon qu'elles ont deux, trois, ou un plus grand nombre de pétales.—Les dérivés du mot COROLLE sont les suivants : COROLLÉ (*corollatus*), qui se dit d'une plante munie d'une corolle ; COROLLIFÈRE, COROLLIFORME, COROLLIN. On dit les *poils corollins*, les *nectaires corollins*, pour indiquer les poils, qui se trouvent sur la corolle, etc. Decandolle a nommé *corolliflore* une sous-classe des monocotyledonés, comprenant les plantes à corolles monopétales insérées sur le réceptacle. L'Ecluse a donné le nom de *corolle* à ce qu'on appelle *la collerette* (*v.* ce mot) dans les agarics, et Hedwig à la membrane délicate qui dans les mousses produit la coiffe et la vaginule. P. GERVAIS.

COROMANDEL, nom vulgaire de la célèbre côte orientale de la presqu'île de l'Inde, en-deçà du Gange. Les naturels du pays l'appellent *Tamou-Mandoul*, pays des Tamouls, nom qu'on leur donne à eux-mêmes ; mais, dans la langue sanscrite, les mots *Tchola Mandala*, d'où s'est formé par corruption celui de *Coromandel*, signifient cercle, ou pays de Tchola, et rappellent probablement que cette contrée a pu dépendre de la dynastie *Tchola*, qui a régné anciennement sur le Tandjaour. Aussi, le nom de cette côte se trouve écrit sur quelques registres anglais de Madras *Chora-Mandel*. Elle s'étend le long de l'océan oriental, dans un espace d'environ 125 lieues, depuis le golfe du Bengale et les embou-

chures de la rivière Kisthnah, au nord-est, jusqu'à la pointe de Kalimera, au sud-ouest, en face de l'île de Ceylan. La côte de Coromandel est une vaste baie, sans aucuns ports, ce qui y rend le débarquement très difficile, partout où il ne se trouve pas des bateaux disposés à cet effet. Elle n'offre dans toute sa longueur qu'un pays uni, bas et sablonneux, fort peu élevé au-dessus du niveau de la mer. Cette plage de sable, large d'une lieue, est couverte de buissons et de nopals sauvages, dont les Anglais se sont heureusement servis pour élever la cochenille. Au-delà de la plage, le terrein est extrêmement fertile, et couvert toute l'année de diverses moissons. Quand le vent du nord appelé *mousson* règne sur la côte de Coromandel et dans le golfe du Bengale, le vent du sud souffle sur la côte de Malabar qui lui est opposée; et quand le vent du nord domine sur celle-ci, le vent du sud prévaut sur la première côte. C'est vers la mi-octobre que les vents du nord sont attendus dans le golfe du Bengale et sur la côte de Coromandel. Ce changement périodique, qui est l'effet de la saison pluvieuse, s'appelle *grande mousson*. Il est fréquemment accompagné de violents ouragans, et l'on ne peut guère espérer un temps calme que vers le milieu de décembre. Quelquefois même les tempêtes durent jusqu'au 1er janvier. Aussi les vaisseaux anglais, par ordre de leur gouvernement et de la compagnie des Indes, quittent cette côte vers le 15 octobre, et les navires des autres nations suivent leur exemple. Les vents du sud commencent à souffler vers la mi-avril. Pendant la durée des vents chauds, la côte de Coromandel est brûlée, et ressemble à un désert aride, sans autre apparence de verdure que celle des arbres; mais quand vient la saison des pluies, la végétation renait, les plantes se raniment, et une belle verdure couvre toute la contrée. — La côte de Coromandel, bornée à l'ouest par le *Karnatik* et le *Tandjaour* (*v.* ces deux noms) faisait partie de ces deux états, qui appartiennent aujourd'hui aux Anglais. Il ne tiendrait qu'à eux d'être également maitres de toute la côte, et c'est par une sorte de pitié dérisoire et insultante qu'ils permettent aux Français, aux Hollandais et aux Danois d'y posséder encore quelques places qu'il leur est facile de prendre dès que la guerre éclate, et même avant qu'elle soit déclarée. Aussi ne craignent-ils pas de les rendre à la paix, après en avoir ruiné les habitants et détruit les fortifications, sauf à recommencer à la première occasion, lorsqu'ils voient ces comptoirs se relever et prospérer de nouveau. On ne peut donc concevoir l'ineptie des gouvernements qui, par une vaine gloriole, s'obstinent à conserver à grands frais des bicoques inutiles et onéreuses dans des pays où elles sont à la merci des Anglais, au lieu d'employer les trésors qu'elles coûtent à fonder ou à améliorer des colonies dans des contrées moins lointaines et plus indépendantes. Les principales places de Coromandel, en remontant du Midi au Nord, sont : Negapatnan, Karikal, Trankebar, Devicotta, Porto-Novo, Goudelour ou Koudallore, Pondichéry, Sadras, Meliapour ou San-Thomé, Madras, Paliacate, et Masulipatan, quoique cette dernière soit un peu au-delà des bornes assignées au Coromandel. Nous ne parlerons point ici de Madras ni de Pondichéry, qui méritent un article particulier, en raison de leur importance. — *Negapatnan*, dans le Tandjaour, et à 20 lieues Est de la ville de ce nom, fut fondée par les Portugais et prise sur eux, en 1660, par les Hollandais, qui en augmentèrent les fortifications, et en firent la capitale de leurs établissements sur la côte de Coromandel. Ils y bâtirent un hôtel des monnaies où l'on frappait, tous les ans, cinq à six laks de roupies d'or (21 à 25 millions). La ville est grande, arrosée par une rivière agréable, et les navires de 2 à 300 tonneaux peuvent y remonter et s'abriter en tout temps. Elle est sans fossés, entourée d'un mauvais mur, et ouverte du côté de la mer. Les Anglais la prirent par capitulation en 1781, et l'ont gardée par la paix

de 1783. Sa forteresse a été négligée, et son commerce est fort déchu. C'est aujourd'hui une place peu importante, et fréquentée seulement par les bâtiments, qui y trouvent des rafraîchissements en abondance. Dans l'ancien jardin de la compagnie hollandaise, on voit peut-être encore les ruines d'une tour ou pagode construite par les Chinois. — *Karikal*, ou *Cari-Cala*, sur un bras de la rivière Cavery, à 16 lieues nord-est de la capitale du Tandjaour, dans lequel il est situé, et à 25 lieues de Pondichéry, appartient aux Français, qui, vers 1755, avaient acheté du radjah de Tandjaour, autour de cette place, un district de 113 villages, dont le revenu, joint aux droits des douanes du port et de la ville, leur rapportait annuellement 30 milles pagodes (300,000 francs). Les Anglais la prirent en 1760, et la rendirent en 1763. Les Français la perdirent encore dans les guerres de la révolution, et la recouvrèrent en 1814. Quoique moins florissante qu'autrefois, cette place est importante par ses fortifications et par la fertilité de son sol, qui produit jusqu'à quatre récoltes par an. Il abonde surtout en riz, et on en exporte aussi du sel. On fabrique à Karikal des toiles peintes et des mouchoirs aussi beaux pour la couleur, mais moins fins que ceux de Masulipatan. Les rues y sont tirées au cordeau et plantées d'arbres, les maisons propres et bien bâties. Les villages qui en dépendent lui paient tribut, et c'est le seul comptoir français qui couvre ses dépenses. — *Tranquebar* ou *Trinkbar*, principal établissement des Danois, qui le fondèrent vers 1617, à 10 lieues de Karikal, est dans le Tandjaour, et embrasse tout le delta que le Cavery forme à son embouchure. C'est une petite ville bien bâtie et bien fortifiée, défendue par une citadelle, et contenant 26 mille habitants. Les relations d'amitié qu'elle entretient avec l'intérieur du pays, par sa conduite sage, modérée, toujours dégagée de vues ambitieuses, lui procurent un grand nombre d'excellents ouvriers pour ses fabriques de mousselines et de toiles peintes. Des missionnaires luthériens y ont converti les Indous, et éclairci l'histoire naturelle de cette contrée. Tranquebar fut pris en 1807, par les Anglais, qui le rendirent en 1814. Près de Tranquebar est l'île de Serimgham, où se trouve une pagode fameuse par l'affluence des pèlerins indous qui la visitent. — *Devicotta*, ville du Tandjaour, à l'embouchure du Colran, l'une des branches du Cavery, appartient aux Anglais, qui l'enlevèrent au radjah de Tandjaour, en 1749. Les Français la prirent, en 1758, sous le général Lalli, mais elle est retournée depuis aux Anglais, qui y font fabriquer des toiles peintes. — *Porto-Novo*, belle ville du Karnatik, à 10 lieues sud-est de Poudichéry, fut fondée par les Portugais, et leur fut enlevée par les Hollandais, qui la possèdent encore. — *Koudalore*, ou *Cadalur*, que nous nommons *Goudelour*, et que les naturels appellent *Devanapatnam*, fort, à cinq lieues S.-S.-O. de Pondichéry, et à 33 de Madras, est dans une position très avantageuse, et semblait destinée à être le chef-lieu des établissements anglais, auxquels il appartient. En 1690, la compagnie des Indes y fit bâtir une factorerie que, en raison de l'accroissement rapide du commerce de Goudelour, il fallut reconstruire et fortifier en 1702. La ville fut prise par les Anglais en 1760, et continua d'être soumise au nabab du Karnatik, à qui elle fut enlevée en avril 1782 par les forces combinées des Français et de Hayder-Aly. Malgré ses nouvelles fortifications et sa garnison française, sous les ordres du marquis de Bussy, elle fut reprise à la fin de juin 1783, après un siége meurtrier de six mois, par le général Stuart, au moment où l'on recevait la nouvelle de la conclusion de la paix. Les habitants eurent beaucoup à souffrir pendant cette guerre; les villages voisins furent ruinés; l'émigration fut nombreuse; mais depuis, cette ville a fait des progrès rapides. Sa factorerie est un beau monument d'architecture. La fameuse pagode de Chalambrone en est à cinq lieues. — *Sadras* était dès l'année 1647 une cité populeuse ap-

partenant aux Hollandais : on y fabriquait des guingamps d'une qualité supérieure ; mais, située entre Pondichéry et Madras, elle ne pouvait manquer de décroître. Le général Lalli, violant sa neutralité, la prit en 1758, pendant le siége de Madras. Les Anglais en sont maîtres depuis 1795. C'est aujourd'hui une petite place entourée d'un mur en briques de 14 pieds de haut, dont un côté est baigné par la mer. Ses maisons tombent en ruines, et ses habitants vont chaque jour chercher ailleurs une résidence plus heureuse. Non loin de Sadras sont les ruines célèbres de *Mahabalipouran* ou *les Sept Pagodes*. — *San-Thomé* ou *Meliapour*, à cinq lieues sud de Madras, fut fondée par les Portugais, à qui elle fut enlevée par les Hollandais. Son commerce de toiles a déchu considérablement ; elle est depuis long-temps habitée par des Indous, des mahométans, et des chrétiens dits de Saint-Thomas, et par des moines catholiques, à qui les Anglais, maîtres aujourd'hui de cette place, permettent, les jours de fête, d'arborer sur leur couvent le pavillon portugais. — *Pullicate*, ou *Paliacate*, ou *Valiacata*, à 8 lieues nord de Madras, est sur un lac formé par les alluvions de la mer, avec laquelle cette ville n'a que des communications difficiles. Les Hollandais s'y établirent en 1609, et y firent bâtir un fort. Les Anglais la prirent en 1795, mais ils l'ont rendue en 1815, parce que ses faibles moyens de défense ne pouvaient leur porter ombrage. C'est la résidence du chef du gouvernement hollandais sur la côte de Coromandel : son commerce consiste en sucre, épiceries, arrack, et en belles mousselines qu'on y fabrique. — *Masulipatan*, à l'embouchure de la Kisthnah ou Krischna, appartenait autrefois aux Français ; les Anglais s'en sont emparés dans le milieu du dernier siècle, et en sont encore maîtres. Plusieurs nations de l'Europe y ont néanmoins des comptoirs. Sa population est de 60,000 ames. Ses toiles peintes sont les plus belles qui se fabriquent dans les Indes. — Les peuples du Coromandel ont le teint plus noir que les autres habitants de l'Inde. Ils sont assez grands et bien faits, mais mous, lâches et efféminés, et leurs mains sont extraordinairement petites en proportion de leurs corps. Ils aiment le jeu, la danse, les spectacles et la musique. Il y a peu de nations plus sobres : du riz à l'eau, des herbages, des légumes, du lait, des fruits, forment leurs deux repas journaliers ; ils ne boivent que de l'eau, et ont en horreur l'ivrognerie. Dans leurs festins, ils ajoutent le sucre et des gâteaux au beurre ou à l'huile, et une boisson faite avec du poivre, des tamarins et des oignons. Ils mangent en silence, couchés sur des nattes de palmier ou sur des morceaux de toile ; des feuilles d'arbre cousues avec des brins d'herbes leur servent d'assiette. Leurs vêtements consistent en une pièce de toile qui leur ceint les reins et descend jusqu'aux genoux ; une autre pièce de deux ou trois aunes entoure leur corps d'une manière arbitraire ; un mouchoir couvre leur tête, mais plusieurs sont vêtus d'un large pantalon et d'une robe croisée sur la poitrine, en toile ou en mousseline, serrée par une ceinture qui, ainsi que la robe, est plus ou moins belle, suivant la fortune et le rang : ceux-là portent une toque ou un turban. La plupart sont sans chaussures, ou portent des sandales. Les riches ont des pantoufles plus ou moins ornées et se parent d'énormes boucles d'oreilles. Les femmes sont petites, laides et malpropres. L'usage est de n'en avoir qu'une, mais la polygamie n'est pas rare parmi ces peuples. Leur costume consiste en une pièce de toile ou pagne, qui les couvre et les entoure à leur gré. Elles ont des bracelets aux bras et aux jambes, des bagues aux doigts et aux nez, et des boucles d'oreilles. Les veuves seules se privent de porter ces bijoux. En général, les femmes de cette côte sont sans pudeur. — Les maisons sont plus grandes et plus belles que celles de l'intérieur de l'Inde ; leur toit est revêtu en stuc imperméable, et forme une terrasse ou galerie, sur laquelle on jouit de la fraîcheur des nuits. H. Audiffret.

CORONER (terme anglais). On donne ce nom en Angleterre à un magistrat choisi par les francs-tenanciers d'un comté, pour veiller au maintien des droits de la couronne. Ses principales attributions consistent à rechercher les causes de morts subites, et, en cas de meurtre commis avec préméditation, de diriger la procédure, après avoir consulté des jurés. En cas de suicide, on examine s'il n'est pas la suite d'une aliénation mentale, ou s'il ne doit pas être envisagé comme un crime (*felonia de se ipso*). Dans ce dernier cas, les biens du suicidé sont confisqués, et son corps est privé de la sépulture. Si une commune, par la négligence de sa police, est cause de la mort d'un homme, le coroner lui impose une amende, et il confisque au profit de la couronne les objets qui ont occasionné des accidents ou des malheurs, comme chevaux, voitures, etc., etc. C. L.

CORONIS, fille de Coronée, fut demandée en mariage par plusieurs grands rois. Sa beauté devint pour elle un trésor nuisible : un jour qu'elle se promenait, selon sa coutume, sur le bord de la mer, Pluton la vit, et brûla aussitôt pour elle. Il s'approcha, lui déclara son amour, et, voyant que ses prières étaient vaines, il a recours à la violence; mais Coronis prend la fuite pour éviter ses poursuites, et, accablée de lassitude, elle appelle les dieux et les hommes à son secours. Minerve, touchée de compassion pour cette infortunée, la métamorphose en *corneille*, et lui accorde la faveur de demeurer auprès d'elle, parce qu'elle a conservé sa chasteté. Mais, dans la suite, elle perdit les bonnes grâces de la déesse pour lui avoir rapporté qu'Aglaure avait enfreint ses ordres; et l'oiseau de la nuit, ou le hibou, lui fut préféré. — Quel crime, demandera-t-on, avait commis la malheureuse corneille pour mériter la disgrâce de Minerve, après lui avoir rapporté qu'on avait méprisé ses ordres? Aurait-elle été digne de la faveur et de la confiance de cette déesse si elle avait souffert sans rien dire le mépris qu'on faisait de ses volontés? Cependant, elle est punie, pour montrer qu'il y a des choses que les grands veulent savoir, mais qu'il est impossible de leur apprendre sans s'exposer au hasard de perdre leur faveur et leurs bonnes grâces; enfin, qu'il faut savoir se taire sur bien des choses quand on vit à la cour. E.

COROSSOL, COSOSSOLIER ou ASSIMINIER, noms français de l'*anona triloba*, qui, par une erreur typographique, au lieu d'avoir été indiqué sous son véritable nom d'*assiminier*, l'a été dans ce *Dictionnaire* sous celui d'*assimier*.

C. TOLLARD aîné.

CORPORATION, association dont les membres sont unis entre eux par les mêmes droits, les mêmes devoirs. Chaque corporation honorifique, religieuse ou industrielle, avait ses statuts, ses administrateurs spéciaux, ses priviléges et ses immunités. Ainsi, les commerçants de Paris formaient une corporation qui se divisait en six classes, qu'on appelait, *corps des marchands*; de là le titre de prévôt des marchands donné au chef de l'administration municipale. Chaque corps de marchands avait ses syndics, ses réglements particuliers. Les *confréries* (*v.*) étaient des *corporations religieuses*; les compagnies financières, comme celle des fermiers-généraux, avaient aussi une administration spéciale, un syndicat chargé de représenter la compagnie; les ordres de Saint-Louis, du Saint-Esprit, etc., étaient aussi des *corporations*, et c'est sous cette dénomination générale que les lois rendues pour leur suppression et le mode de liquidation de leurs propriétés, de leurs dettes actives et passives, désignent tous les ordres militaires et religieux, toutes les communautés industrielles. — La suppression de toutes corporations fut demandée par la majorité des assemblées bailliagères, et consignée dans les cahiers remis à chaque députation. — On ne disait pas *corporation* des parlements, des magistrats municipaux, mais *corps du parlement*, *corps de ville*. En Angleterre, le mot CORPORATION signifie

l'ensemble des magistrats et des notables de chaque cité. Les corporations en France n'ont plus d'existence légale. D-Y.

CORPS (du latin *corpus*). Par ce mot, on doit entendre tous les êtres animés, inanimés, organisés et non organisés, qui sont sortis des mains du Créateur, tels que les métaux, l'eau, l'air, la lumière, etc., et qui affectent nos sens. Les corps s'offrent à nous dans trois états différents : ils sont *solides*, *liquides*, ou *gazeux*. De la *glace* est à l'état *solide*; quand elle est fondue, elle devient *eau* et passe à l'état *liquide*; enfin, elle passe à l'état de *gaz* quand elle reçoit un degré de chaleur suffisant. Le fer est ordinairement à l'état solide; il devient liquide quand on le fond, et il peut se *volatiliser* ou passer à l'état de gaz s'il éprouve un degré de chaleur très élevé. — On croit généralement que le *calorique* (*v.*) est la cause qui fait passer les corps solides à l'état liquide, et de ce dernier à l'état de gaz. — Les propriétés les plus remarquables des corps sont, l'*étendue*, l'*inertie*, l'*impénétrabilité*, la *divisibilité*, la *porosité*, l'*élasticité*, la *ductilité*, la *dilatabilité*, la *compressibilité*, la *dureté*. — Les corps sont ÉTENDUS, c.-à-d. qu'ils occupent un espace ou qu'ils ont les trois dimensions *longueur*, *largeur* et *profondeur* ou *épaisseur*. — Une masse de cire qu'on enterrerait sous du sable battu et comprimé dans une caisse de fer, fondrait si on exposait le tout à une chaleur suffisante, et s'écoulerait par un petit trou pratiqué au fond de la caisse; il est évident qu'il se formerait un vide qui aurait la forme et les dimensions de la masse de cire. — Les corps sont INERTES; le mot *inertie* vient du latin *inertia*, qui signifie *inaction*, *paresse*. Absolument parlant, tout corps doit être indifférent pour le repos ou le mouvement. Une pierre, par exemple, qui serait seule dans l'univers, resterait à la même place, car il n'y aurait pas de raison pour qu'elle se portât plutôt vers un point quelconque de l'espace que vers tout autre. On conçoit encore que si la pierre avait reçu une certaine impulsion, elle continuerait à se mouvoir suivant la même direction pendant toute l'éternité, par la raison qu'il n'y aurait pas de cause qui pût l'arrêter ou la détourner de son chemin. — Mais les corps ont reçu du Créateur des propriétés qui font qu'ils se comportent comme s'ils étaient doués d'une sorte de sentiment, soit de haine, soit d'affection : ainsi, une pierre qu'on jette en l'air tombe parce qu'elle est attirée par la terre. L'eau monte dans un tas de sable, s'élève au-dessus de son niveau dans un petit tube de verre; mais, si l'intérieur du tube est enduit de graisse, l'eau refuse d'y entrer. Ce liquide se mêle facilement au vin, à l'eau-de-vie; il refuse de se combiner avec l'huile, etc. Il résulte de ces observations et d'une foule d'autres qu'il serait facile d'indiquer que, physiquement parlant, il n'y a pas de corps dans la nature qui soit complètement *inerte*. — IMPÉNÉTRABILITÉ. Par ce mot, on veut faire entendre que deux corps ayant même volume, par exemple, ne peuvent se trouver ensemble dans le même espace; cela se conçoit sans difficulté pour les corps solides; deux pierres ne pourraient se trouver à la fois dans un lieu capable d'en contenir une seulement. — Il n'est pas non plus bien difficile de se convaincre qu'un litre d'huile et un litre d'eau ne pourraient se trouver à la fois dans une mesure de la capacité d'un litre. L'air qui, lorsqu'il est libre, cède si facilement la place qu'il occupe aux objets qui se meuvent dans sa masse, devient résistant et impénétrable quand il est enfermé dans un vase : une vessie pleine de ce fluide résiste à la pression. Fixez un charbon allumé au fond d'un vase, plongez celui-ci en le tenant renversé dans un bassin rempli d'eau, retirez-le un moment après, le charbon brûlera encore, parce que l'air contenu dans le vase aura empêché l'eau d'entrer dans son intérieur. C'est sur ce principe qu'est construite la *cloche de plongeur* (*v.* ce mot). Il y a certains mélanges et alliages dont le volume est plus petit que la somme des volumes

des composants considérés séparément; tel est un mélange d'eau et d'alcool, d'eau et d'acide nitrique, l'alliage du zinc avec le cuivre rouge; cette pénétration apparente se conçoit aisément, elle provient de ce que les molécules d'un des composants s'insinuent facilement entre celles de l'autre, comme l'eau, par exemple, pénètre dans une pierre spongieuse. — DIVISIBILITÉ. Les corps sont divisibles, cela est incontestable, mais il n'est pas bien certain s'ils le sont à l'infini ou non. Absolument parlant, on conçoit qu'une particule de matière peut être divisée par la pensée en 2, 4, 8, 16.... parties, et ainsi de suite à l'infini, mais il est fort probable que les principes élémentaires des corps sont physiquement indivisibles: car, s'il en était autrement, les substances matérielles changeraient sans cesse de couleur, de consistance, etc. Or, c'est ce qui n'arrive pas : le fer, l'or, les bois... ont toujours les mêmes propriétés caractéristiques. — On observe dans la nature des particules matérielles très petites, qui sont sensibles aux sens de la vue, du toucher, de l'odorat, etc. On voit à l'aide d'un microscope dans certains liquides, tels que le vinaigre, de l'eau corrompue, etc., de petits animaux qui se meuvent en tous sens avec rapidité, à la manière des poissons; ils nagent dans une goutte d'eau avec autant d'aisance que la baleine dans l'Océan. Ces petits animaux prennent de la nourriture, ont un instinct, évitent les obstacles, fuient les dangers; quelle ne doit pas être la petitesse de leurs organes! comment se faire une idée de la ténuité des fluides qui circulent dans leurs vaisseaux! car ces animaux sont imperceptibles à l'œil nu. — Les matières colorantes nous offrent des exemples de l'extrême divisiblité de la matière. Un centigramme de carmin suffit pour teindre 3 litres (6 livres) d'eau; on sait qu'un grain de musc répand de l'odeur pendant plusieurs années, sans perdre presque rien de son poids. Cependant les corpuscules qui affectent l'odorat ont un certain volume. — Les maladies épidémiques sont très probablement produites par des causes matérielles, car il n'y a que la matière qui puisse agir sur la matière:

Tangere enim et tangi nisi corpus nulla potest res.

On croit même que les effets de la peste, du choléra, etc., sont produits par des animaux qui ont la faculté de se reprodnire et de se multiplier (*v.* CONTAGION.). — Au moyen de procédés chimiques et mécaniques, on parvient à diviser la matière en parcelles d'une petitesse extraordinaire : quand on veut, par exemple, faire économiquement un fil d'or, on prend un lingot d'argent pesant 360 onces; on le recouvre de feuilles d'or dont le poids est d'environ 6 onc.; on fait passer le tout successivement par des filières dont les trous vont en diminuant de diamètre, et l'on obtient un fil de 98 lieues et demie de 2,000 toises chacune. Ce fil est pressé ensuite entre deux rouleaux : dans cette opération, il est converti en petit ruban ou bandelette de 112 lieues de long, un 8e de ligne de large sur un 259e de ligne d'épais; la couche d'or n'a plus qu'un 50,412e de ligne d'épaisseur. Souvent, le poids de la couche d'or est seulement de 2 onces; alors son épaisseur doit être trois fois moindre: elle est donc d'un 178,236e de ligne. Cependant, cette pellicule d'or forme une couche continue; car, si l'on plonge un bout de la bandelette dans un bain d'acide nitrique, liquide qui a la propriété de dissoudre l'argent, et qui n'a pas d'action sur l'or, on a un petit fourreau d'or. — Le verre, le cuivre, l'or, l'argent, peuvent être filés aussi fin qu'un cheveu; mais, pour avoir un fil d'une finesse extrême, on prend un fil de platine d'un 100e de pouc. de diamètre; on le fixe dans un moule cylindrique d'un tiers de ligne de diamètre; on remplit ce moule d'argent fondu; ayant réduit le tout au moyen de filières en un fil aussi menu que possible, on plonge un bout de ce fil dans de l'acide nitrique en ébullition: l'argent est dissous, et il reste un fil de platine dont le diamètre n'est plus que d'un 1,200e de millimèt. Nous pourrions citer un grand nombre d'exemples de la division des

corps en particules très ténues par des moyens chimiques ou mécaniques; ceux que nous venons de signaler nous paraissent suffisants.— Porosité (de *poros*, trou).Les particules élémentaires qui entrent dans la composition des corps ne sont pas tellement rapprochées qu'il n'existe aucun vide entre elles : la preuve en résulte d'une foule d'observations: le bois se laisse pénétrer par l'eau ; la lumière passe au travers d'une lame de verre; tous les métaux, sans exception, sont plus ou moins poreux : une boule d'or creuse que l'on remplit d'eau se couvre de gouttelettes de ce liquide quand on la soumet à l'action d'une presse. L'auteur de cet article a vu un tube de fer battu dont les parois avaient l'épaisseur du petit doigt laisser suinter l'eau dont il était rempli, lorsqu'au moyen d'une pompe on injectait une petite quantité de ce liquide dans son intérieur.—Une preuve encore que les métaux, dont les molécules qui les composent semblent si rapprochées, sont poreux, c'est qu'ils diminuent de volume lorsqu'on les frappe ou qu'on les comprime. Ainsi, le petit disque d'argent (le flan) qui est préparé pour recevoir les reliefs d'une pièce de 5 fr. diminue de volume en recevant l'action du balancier.— Parmi les pierres qui se laissent pénétrer à l'eau, et toutes ont plus ou moins cette propriété, il en est une (l'hydrophane) qui peut donner lieu à un phénomène fort singulier: quand elle est sèche, elle n'est que demi-transparente; mais si on la laisse séjourner pendant quelque temps dans l'eau, elle s'imbibe de ce liquide à tel point qu'elle acquiert la transparence du verre; l'eau qu'elle absorbe, et qui remplace l'air et les autres fluides logés dans ses pores, est environ le sixième de son poids.—Tous les corps, sans exception, sont plus ou moins poreux, et nous n'avons pour évaluer le degré de porosité d'un corps d'autre moyen que de le peser: car il est naturel de croire que plus un corps contient de molécules matérielles sous un volume donné, plus il doit être fortement attiré par le globe de la terre (*v.* Masse, Volume). Et toutefois, il est permis de douter que le poids de corps de différente nature indique exactement les quantités de matière qu'ils contiennent sous un même volume.Qui pourrait assurer qu'une particule élémentaire d'or, par exemple, est attirée avec la même énergie qu'une particule de fer? — Les corps sont tous plus ou moins élastiques : une lame d'acier trempé reprend sa première forme quand la cause qui la courbait cesse d'agir; une boule d'ivoire s'aplatit quand elle tombe sur une table de marbre, mais, en se relevant, elle reprend à l'instant sa première forme. L'air et les gaz, en général, sont les plus élastiques des corps : une vessie pleine de l'un quelconque de ces fluides comprimés, s'il était possible, indéfiniment, serait toujours susceptible de reprendre son premier volume; du moins toutes les expériences qu'on a faites pour vérifier ce résultat en font foi.— Les causes véritables de l'élasticité des corps nous sont inconnues; le *calorique* (*v.* ce mot) paraît jouer un rôle important dans plusieurs phénomènes de ce genre. La propriété qu'ont les molécules qui composent un corps de s'attirer réciproquement à de très petites distances sont probablement une des causes de son élasticité : en effet, une lame d'acier que l'on courbe au-delà d'une certaine limite se brise ou ne revient plus à son premier *état*.— La ductilité des corps est la propriété qu'ils ont de pouvoir s'étendre sans rompre, soit sous le marteau, soit en les faisant passer entre des rouleaux, ou dans les trous d'une filière. Il y a des corps, tels que le verre, qui ne sont ductiles qu'autant qu'ils sont chauffés à un degré convenable; d'autres, comme l'or, le fer, le cuivre, etc., s'étendent même quand ils sont froids. La ductilité diffère de l'élasticité, en ce que, par cette dernière propriété, le corps déformé reprend son premier état, quand l'action de la force qui le comprimait cesse : par la ductilité, il conserve la forme qu'on lui a fait prendre. — La dilatabilité des corps est la propriété qu'ils ont d'augmenter ou de dimi-

nuer de volume; le calorique est, sinon le seul, du moins le principal de tous les agents que l'on connaît comme capables de faire augmenter les corps en volume sans que leur poids varie d'une quantité appréciable. Une barre de fer est plus longue lorsqu'elle est chaude que quand elle est froide. Les liquides, tels que l'eau, les huiles, etc., augmentent de volume quand leur température s'élève, mais la dilatabilité des gaz est la plus sensible; il suffit de présenter la paume de la main à un vase rempli d'air pour que le volume de celui-ci augmente à l'instant d'une quantité sensible. — Puisque les corps sont dilatables, il s'ensuit nécessairement qu'ils sont COMPRESSIBLES; un corps diminue, en général, de volume, quand il se refroidit; nous disons en général, car la glace, qui est de l'eau refroidie, occupe un plus grand espace que lorsqu'elle est à l'état liquide; il en est de même du fer fondu, qui augmente de volume en se refroidissant dans le moule. Le plus souvent on comprime les corps en les pressant. Les gaz sont très compressibles; les solides le sont beaucoup moins; les liquides exigent des pressions extraordinaires pour se contracter d'une très petite quantité. — Par la DURETÉ des corps, on doit entendre la propriété qu'ils ont de se laisser user plus ou moins facilement; le diamant passe pour le plus dur de tous les corps : on ne peut le façonner qu'en l'usant à l'aide de sa propre poussière. Il ne faut pas confondre la *dureté* avec la *ténacité*. Par cette dernière expression, on entend la difficulté qu'on éprouve quand on veut séparer un corps en plusieurs parties, soit à l'aide d'un coin, soit en le frappant ou en le tirant : ainsi donc, une barre de fer est plus tenace et moins dure qu'une barre d'acier trempé.

Des corps considérés chimiquement.

Les chimistes, dont la science a pour but l'étude de la nature des corps, distribuent ceux-ci en deux classes, les corps *simples* ou *élémentaires*, et les corps *composés*. Les anciens ne reconnaissaient que quatre éléments, l'*eau*, l'*air*, la *terre* et le *feu*. Il est bien reconnu aujourd'hui que l'eau, l'air, la terre, sont des *composés*. — Les chimistes classent aussi les corps simples en *pondérables* et non *pondérables*. On distingue encore les corps simples pondérables en corps *métalliques* et en corps *non métalliques*. — On compte maintenant 56 corps simples, c.-à-d. 56 substances qui, jusqu'à présent, n'ont pu être décomposées : du *fer*, du *soufre*, purs, etc., traités de toutes les manières, donnent toujours pour résultat du fer et du soufre. On peut donc considérer ces substances comme des corps simples. — Les corps simples pondérables non métalliques sont : — oxygène, — hydrogène, — bore, — carbone, — phosphore, — soufre, — sélénium, — iode, — brôme, — chlore, — azote, — phtore ou fluor, — silicium — zirconium, — en tout, 14 corps; — les corps simples métalliques s'appellent : — magnésium, — calcium, — strontium, — baryum, — lithyum, — sodium, — potassium, — manganèse, — zinc, — fer, — étain, — cadmium, — aluminium, — arsénic, — glucynium, — yttrium, — thoryum, — molybdène, — chrôme, — tungstène, — colombium, — antimoine, — urane, — cérium, — cobalt, — titane, — bismuth, — cuivre, — tellure, — plomb, — mercure, — nickel, — osmium, — rhodium, — iridium, — argent, — or, — platine, — palladium, — en tout, 39. — Les trois corps simples impondérables sont : le *calorique*, la *lumière* et le *fluide électrique*. — Il y a très probablement plusieurs de ces 56 substances qui, tôt ou tard, seront reconnues pour des composés, tout comme il peut arriver qu'on découvre de nouvelles substances, pondérables ou impondérables, qui passeront d'abord pour des corps simples ou élémentaires. — Parmi les noms qu'on a donnés aux 56 éléments, il y en a plusieurs qui sont insignifiants; d'autres ont des significations vagues ou impropres : le mot *azote*, par exemple, signifie *qui est contraire à la vie*. Il y a plusieurs autres substances auxquelles cette déno-

mination conviendrait.— Les corps simples pouvant former des composés de deux, trois ... éléments différents, les chimistes modernes ont adopté une méthode fort ingénieuse à l'aide de laquelle on forme des noms qui indiquent les éléments qui entrent dans la formation d'un composé, et même souvent la proportion dans laquelle ces éléments sont combinés entre eux. Voici une idée de ce qu'on appelle *nomenclature chimique* : l'oxygène ayant la propriété de se combiner avec les autres corps simples, du moins avec le plus grand nombre, on est convenu d'appeler *oxydes* les composés d'oxygène et d'une autre substance qui ne rougissent pas la couleur du tournesol, qui sont insipides, ou qui, du moins, n'ont pas une saveur aigre. — Comme l'oxygène peut se combiner en différentes proportions avec la même substance simple, on désigne les composés qui en résultent par les mots de *protoxyde*, *deutoxyde*, *tritoxyde*, etc., suivant que l'oxygène entre dans le composé en une, deux, trois, etc., proportions; le composé le plus oxydé s'appelle *peroxyde*. Quand un corps ne peut former avec l'oxygène qu'un seul oxyde, on désigne celui-ci par le nom de ce corps même : ainsi, le composé d'oxygène et de carbone s'appelle *oxyde de carbone*; mais quand l'oxyde est combiné avec de l'eau, le composé prend le nom d'*hydrate*. Si l'oxygène, en se combinant avec une ou plusieurs substances simples forme un seul *acide* (*v.* ce mot), on désigne le composé par le nom générique *acide*, auquel on joint le nom du corps même avec la terminaison *ique* : ainsi, on dit *acide carbonique*, *acide borique*, etc. Si l'oxygène peut donner naissance à deux acides, en se combinant avec la même substance en diverses proportions, le mot qui désigne le plus faible de ces acides se termine en *eux*, et le plus fort en *ique* : ainsi, on dit *acide sulfureux*, *acide sulfurique*. Si l'oxygène, en se combinant avec une substance, peut former trois, quatre acides, le nom des plus faibles est précédé de la préposition grecque *hypo* (au-dessous) : ainsi, on dit, acides *hypo-phosphoreux*, *phosphoreux*, *hypo-phosphorique* et *phosphorique*.— L'*hydrogène* ayant, comme l'oxygène, la propriété de se combiner avec plusieurs substances simples, et de donner naissance à des produits qui sont, tantôt acides, tantôt ne le sont pas, on désigne les acides de ce genre par le nom de la substance simple, terminé en *ique*, et précédé du mot *hydro* (eau) : ainsi, le composé acide résultant de la combinaison du chlore avec l'hydrogène s'appelle acide *hydrochlorique*; les composés d'hydrogène non acides s'appellent *hydrures*, quand ils sont solides; lorsque ces composés sont gazeux, on les désigne par le nom du corps simple terminé en *é*, et précédé du mot *gaz hydrogène* : on dit donc, *gaz-hydrogène sulfuré*, *phosphoré*, etc. — Lorsque deux substances simples autres que l'oxygène et l'hydrogène se combinent entre elles, le nom du composé se termine en *ure*, ainsi, on dit : *chlorure de phosphore*, ou *phosphure de chlore*, et si la combinaison peut avoir lieu en une, deux, trois ... proportions, on fait précéder le composé des mots *proto*, *deuto*, *trito* ; on dit donc : *proto-sulfure*, *deuto-sulfure*, etc.— Les composés qui ne contiennent que des métaux s'appellent *alliages* ; mais, si le mercure en fait partie, ils prennent le nom d'*amalgame*.— Les *sels* (*v.*) produits composés d'un *acide* et d'une ou plusieurs *bases* se distinguent par des noms particuliers, suivant leur nature. Si la terminaison du nom de l'acide est en *ique*, on la change en *ate*, et si elle est en *eux*, on la change en *ite* : ainsi, par exemple, les sels formés par les acides *phosphoriques*, *phosphoreux*, *hypophosphoreux*, etc., prennent le nom de *phosphates*, de *phosphites*, et d'*hypophosphites*, noms qu'on fait suivre de celui de la base. — Les sels formés par un acide produit par l'hydrogène prennent aussi des noms terminés en *ate* : ainsi, l'on dit, *deuto-hydrochlorate de fer*. — Les sels dans la composition desquels l'acide est en excès s'appellent

sur-sels ; dans le cas contraire, on les désigne par le nom de *sous-sels*. — Tel est, en abrégé, le système que Guyton de Morveau eut la gloire de proposer le premier. Lavoisier, Fourcroi, Thenard et autres chimistes l'ont successivement perfectionné ; il n'est pas encore parfait, à beaucoup près ; néanmoins, il est d'un grand secours pour l'étude de la chimie dans son état actuel. — Nous n'avons pas donné l'étymologie des noms que portent les diverses substances qui n'ont pas encore été décomposées, et qui sont regardées comme élémentaires. On trouvera dans ce *Dictionnaire* un article consacré à chacune d'elles. Teyssèdre.

Corps organisés. Dans tous les systèmes généraux de croyances scientifiques, il est dit que la matière est passée primordialement de l'état chaotique à l'état corporel. Les corps qui ont été formés les premiers sont les grandes masses connues sous le nom d'astres. C'est à leur surface que se sont développés d'autres corps qui naissent, vivent, se reproduisent et meurent. Ces derniers ont toujours été distingués des premiers par leur structure, connue sous le nom d'organisation et par l'ensemble de leurs phénomènes propres, qu'on désigne sous le nom de vie (*v.* Organisation et Vie). Sous le nom commun de *corps organisés*, on comprend les végétaux et les animaux. En les réunissant, on a constitué le *règne organique*. En scrutant avec exactitude ce sujet, on reconnaît facilement qu'il y a eu exagération d'idées et abus de mots quand on a voulu animer les végétaux et même les corps astronomiques. Dans l'état actuel de nos connaissances, les mouvements des molécules et des masses de la matière sont attribués à des forces générales et universelles, et il est au moins prudent de procéder ainsi avant d'avoir pu démontrer expérimentalement l'existence d'une seule et unique force qui présiderait à tous les phénomènes des corps constitués astronomiquement et de ceux constitués organiquement. Les différences dans la durée, les conditions et les modes d'existence de ces deux grandes classes de corps, nous paraissent donc légitimer la ligne de démarcation établie entre eux. Pour définir les corps organisés et vivants, il faudrait développer ce que nous entendons par organisation et vie, et nous ne pouvons le faire ici. Mais les notions les plus vulgaires qu'on a d'une plante et d'un animal suffisent à la personne la moins instruite pour différencier ces corps organisés de ceux qui ne le sont pas. Dans les premiers temps de la science, et même jusqu'à nos jours, on a commis une erreur logique bien grande en considérant comme des individus minéraux et des espèces minérales les parties qui constituent le globe terrestre, et en comparant leur étude à celle des individus végétaux et animaux et à celle de leurs espèces. On connaît la phrase aphoristique de Linné, qui consacrerait cette erreur, si on n'en rectifiait le sens. *Les minéraux croissent, les végétaux croissent et vivent, les animaux croissent, vivent et sentent.* Nous donnerons cette rectification au mot existence. — Une question importante se présente en commençant l'étude des corps organisés en général. C'est celle de leur individualité naturelle, qui présente plusieurs modifications. Tantôt un seul individu isolé, sans sexe apparent ou n'ayant que le sexe femelle distinct, suffit pour reproduire son espèce ; tantôt deux individus isolés, à sexe mâle et femelle séparés et distincts, sont nécessaires pour ce but ; tantôt enfin, pour le même résultat, il en faut trois, savoir : un mâle, une femelle et un neutre. Dans d'autres cas, les individus sont agglomérés et constituent une sorte d'agglomérat individuel. Cette sorte d'individualité composée s'offre à l'observation sous quatre états : 1° les individus, réunis sous une forme donnée, se touchent seulement ; 2° ils sont disposés dans un ordre déterminé et réunis par une partie commune et vivante ; 3° les individus agglomérés sous une forme générale assignable se soudent par quelques points de leurs corps ; 4° enfin l'agglomération des individus et leur soudure

par un très grand nombre de points semble étouffer l'individualité particulière au profit de l'individualité en quelque sorte monstrueuse résultant de la fusion de tous ces êtres. Toutes ces modifications, relatives au sexe, à la séparation ou à l'union des individus organisés, seront spécifiées dans plusieurs articles de ce *Dictionnaire*.—Lorsque dans la science des corps organisés on s'attache à la connaissance pure et simple de leur histoire naturelle, en faisant abstraction de tout ce qui est relatif à leur culture, à leurs maladies, à l'art de les guérir et à celui de perfectionner les individus et les espèces, on a encore à parcourir un champ si vaste d'études spéciales, de recherches comparatives et de travaux philosophiques, qu'il est impossible à l'homme doué du génie le plus supérieur, et placé dans les circonstances les plus favorables, d'embrasser pendant une vie courte l'innombrable multiplicité des faits de détail qui constituent le domaine de cette science. Lorsqu'on réfléchit sur le petit nombre de savants qui ont le temps de se consacrer à des observations exactes et consciencieuses, telles que la science l'exige, on est en droit de craindre que, malgré les nombreuses découvertes faites chaque jour, les grandes questions que soulèvent ces faits nouveaux ne puissent être attaquées avec succès pour le perfectionnement de l'histoire générale des corps organisés. La division du travail, qui n'a point encore été poussée assez loin dans les recherches spéciales, est bien loin d'être instituée dans les écoles d'histoire naturelle sur un plan conforme au progrès de la science et à la multiplicité des sujets d'observations.—Ces réflexions suffisent pour prouver que nous sentons vivement dans notre époque les difficultés d'une étude immense, et que les sciences des corps organisés réclament impérieusement la protection de tous les gouvernements du monde civilisé. Mais, en attendant qu'ils veuillent ou puissent s'en occuper sérieusement, indiquons à nos lecteurs la marche régulière que l'esprit humain suit dans l'étude des corps organisés. Observer fréquemment toutes les espèces, soit végétales, soit animales, réunies dans les galeries, dans les jardins et dans les ménageries, et s'occuper en même temps des diverses classifications proposées par les hommes les plus recommandables, se vouer à l'observation des mœurs d'un certain nombre d'animaux et des phénomènes de la vie de quelques végétaux choisis dans la série de ces êtres; suivre avec discernement et exactitude quelques cours élémentaires de zoologie et de botanique, tels sont les travaux préliminaires par lesquels il faut débuter. Ces premières notions étant acquises, l'anatomie et la physiologie des végétaux et des animaux doivent alors absorber toute l'attention et réclament toute la persévérante sagacité de celui qui veut savoir scruter la nature des corps vivants. Ces travaux sont si nombreux, si pénibles, que peu de personnes ont la patience et le temps d'exécuter, non tous ceux de détail qu'exigerait la science des spécialités (ce qui est impossible à un seul homme), mais un choix d'observations sévères et toujours consciencieuses sur les points les plus importants, sur ceux qui jalonnent le mieux la route qu'on veut parcourir. Admettons cependant qu'un certain nombre de spécialités bien choisies de l'anatomie et de la physiologie comparées des végétaux et des animaux aient été suffisamment étudiées pour permettre d'atteindre à des vues générales; admettons encore que ces vues générales, confirmées par l'expérience, nous conduisent naturellement à des conceptions philosophiques de plus en plus élevées, dont la vérification ne doit point être négligée, et nous aurons une connaissance sinon complète, du moins suffisante, de l'anatomie et de la physiologie des végétaux et des animaux, pour reprendre de nouveau l'étude de la classification et de l'histoire naturelle des corps organisés dont les notions préliminairement acquises ont facilité celle des sciences anatomiques et physiologiques.—En reprenant pour la seconde fois l'étude de

la *classification* et l'histoire naturelle des végétaux et des animaux, on doit s'exercer d'abord à bien connaître, 1° l'ensemble des caractères extérieurs qui constituent le *facies;* 2° les détails les plus importants de l'anatomie et de la physiologie de chaque espèce la plus remarquable dans un genre ou dans une famille. Il faut ensuite constater les rapports des traits les plus saillants de la structure interne, qui sont les caractères profonds, avec les caractères extérieurs. Alors la connaissance pratique du *facies* des corps organisés, cet instinct scientifique de l'humble cultivateur des espèces végétales et animales, devient une science positive. L'étude théorique du *facies*, considéré en lui-même et comme révélant l'organisation profonde, est une conquête de notre époque. Le célèbre Desfontaines l'a introduite dans la botanique, et la science des animaux en est redevable à M. de Blainville. Il faut l'avouer toutefois, on est si peu avancé dans les recherches des caractères extérieurs ayant quelque valeur, qui sont souvent si minutieuses, et dans celles des rapports de ces caractères avec ceux des parties profondes, qui sont si difficiles à bien établir, que la science philosophique du *facies* ne fait que de naître, et qu'elle exige un nombre immense d'investigations habiles pour prendre rang parmi les autres sciences des corps organisés.—Le naturaliste ou l'historien des corps vivants doit donc, de nos jours, faire une analyse bien plus savante des parties extérieures, anatomiser avec beaucoup plus d'art les parties intérieures, analyser avec un soin scrupuleux les mœurs et tous les phénomènes de la vie des végétaux et des animaux, et enfin recourir aux procédés les plus simples des sciences exactes pour simplifier les descriptions ou les phrases caractéristiques. En reprenant les travaux de classification et d'histoire naturelle des corps organisés, pour ne plus les abandonner et les perfectionner sans cesse, il faut donc toujours observer minutieusement l'extérieur et le *facies*, anatomiser l'intérieur et faire des recherches et des expériences physiologiques, et tout cela avec un art que l'habitude perfectionne de plus en plus. On fait donc marcher plusieurs sciences de front pour obtenir des résultats d'une grande exactitude. Mais une connaissance trop souvent négligée, la philosophie du langage, l'art de la nomenclature ou de la terminologie, doit donner à l'exposition de ces travaux un caractère vraiment scientifique. Quels labeurs, quelles peines, quels tourments n'éprouve-t-on pas pour exprimer en termes précis, corrects et exacts, tous les caractères et toutes leurs nuances! Quel art, quelle patience ne faut-il point pour développer dans un langage toujours convenable, savant et euphonique, la coordination méthodique, soit de toutes les parties des corps organisés disposées d'après leur structure, soit de toutes leurs fonctions ou phénomènes physiologiques, soit enfin de toutes les espèces rassemblées et groupées successivement en *genres*, en *familles*, en *ordres*, en *classes* et en *règnes*. On peut consulter à ce sujet les articles Animal (t. II de ce *Dictionnaire*) et Botanique (t. VII, p. 386), pour se faire une idée de cet ordre méthodique, fruit des plus savantes investigations.—Mais, dans certains cas, le langage usuel toujours préférable, le langage scientifique, plus exact et plus laconique, ne sont plus en rapport avec la rapidité des conceptions, et la pensée se traîne même avec les noms les plus précis. Alors la science des corps organisés emprunte aux sciences mathématiques les chiffres, les valeurs littérales et même les signes des rapports de ces valeurs. Aux sciences qui exploitent le vaste champ de l'histoire des corps organisés, à celles qui transmettent les résultats des observations et des méditations, se joignent comme complément nécessaire les travaux des beaux-arts, qui ont créé, peuplé, embelli nos musées, représenté un si grand nombre d'espèces, et reproduit, soit les préparations anatomiques, soit certains résultats des recherches physiologiques dans les deux règnes. Les musées d'histoire natu-

relie, ces conservatoires des types des êtres vivants, le luxe des figures des végétaux et des animaux, et les bibliothèques spéciales, sont bien des monuments élevés à la gloire et pour le progrès des sciences des corps organisés, mais là pourtant il n'y a que des reflets de l'organisation, et l'organisation est sans vie. Les ménageries, les serres chaudes, les jardins systématiques nous montrent bien des êtres organisés et vivants; mais là ils sont séquestrés, parqués, ils sont encore les esclaves ou la propriété de l'homme. —S'il a fallu jusqu'ici tant d'art au naturaliste pour qu'il puisse avoir sous les yeux et à sa portée le plus grand nombre possible d'objets disposés suivant l'ordre de leurs affinités naturelles, s'il a dû formuler cet ordre, soit matériellement, soit scientifiquement, pour que son travail soit rapide et acquière une grande perfection, il est encore bien loin d'être arrivé à ce haut degré d'instruction que le spectacle de la nature libre et vierge des influences de l'homme doit graver profondément dans son esprit. Après les études dans tous les établissements destinés au culte de la science des corps organisés, après la lecture des livres, après les leçons des plus habiles professeurs dans leur chaire, il faut encore suivre celles que donnent les herborisations et les promenades zoologiques et géologiques, pour s'exercer à bien reconnaître tous les sites, tous les lieux favorables à l'observation la plus fructueuse des plantes et des animaux. Il faut enfin observer soi-même, non seulement dans les champs, dans les forêts, à la chasse, à la pêche, mais dans toutes les localités où pullulent des animaux et des végétaux encore inconnus. Le besoin des grands voyages se fait alors sentir; les gouvernements éclairés les favorisent, les commandent; les corps savants les protègent: tous les dangers sont bravés. Le culte des sciences de la nature a aussi ses hommes dévoués et ses martyrs. Des conquêtes qui n'ont coûté aucune larme sont obtenues, des moissons abondantes en sont le fruit. Elles sont déposées en tribut dans le sanctuaire des sciences naturelles. Tantôt des richesses inespérées semblent encombrer pour le moment leurs avenues; tantôt aussi la science des corps organisés attend impatiemment des plantes ou des animaux rares, ou dans des conditions favorables à la solution des questions les plus importantes, et souvent les plus ardues.—Cet exposé très succinct de la marche régulière suivie par l'esprit humain dans la connaissance de l'histoire des corps organisés nous paraît suffire pour donner à nos lecteurs une idée des travaux nombreux et sans fin des naturalistes du règne organique. Nous ne voulons ici atténuer en rien l'importance des travaux entrepris dans les sciences du règne inorganique, qui comprennent la géologie, la minéralogie et l'histoire naturelle des corps astronomiques ou l'astronomie; mais, après avoir fait remarquer que les sciences physico-chimiques appartiennent comme préliminaires et accessoires à celles des corps organisés et des corps astronomiques, nous croyons devoir assigner dans la hiérarchie des sciences naturelles le rang le plus élevé à celles qui traitent des corps vivants, et placer au faîte de l'édifice de ces sciences l'histoire naturelle de l'homme, qui comme corps organisé appartient aux sciences de la matière, et qui par ses facultés intellectuelles et sa raison aspire et marche vers l'immortalité, conception à la fois terrible pour le criminel, douce et consolante pour l'homme vertueux. C'est ainsi que les croyances scientifiques conduisent naturellement les esprits les plus sévères à la foi religieuse, base morale, indestructible, de toute doctrine sociale.—Nous avons à faire remarquer que les sciences du règne organique, ou mieux de l'empire des corps organisés, qui embrasse à la fois le *règne végétal* et le *règne animal*, sont à leur tour dominées par les sciences philologiques et mathématiques, qui ne sont elles-mêmes que les instruments des sciences philosophiques. La philosophie, s'appuyant sur tous les faits de l'observation et de la méditation, plane donc sur toutes les sciences. Elle est la *science des*

sciences, la mère des sciences, et elle puise ses inspirations les plus sublimes dans la contemplation des corps organisés et vivants. En assignant à la science de ces corps le rang qu'elle nous paraît devoir occuper dans un vaste ensemble encyclopédique, l'importance des êtres organisés se trouve établie convenablement. A l'égard des corps astronomiques, la science ne peut qu'étudier et prédire un certain nombre de phénomènes; à l'égard du globe terrestre, la science humaine ne peut connaître que l'écorce et l'exploiter pour les besoins des sociétés; mais quand il s'agit des corps organisés qui ne se dérobent plus à notre sphère d'action, la science qui peut rassembler un plus grand nombre de faits positifs peut prétendre : 1° à les connaître purement et simplement, 2° à éclairer l'art de cultiver ou bien de détruire les espèces végétales et animales utiles ou nuisibles à l'homme, et 3° à perfectionner l'art de guérir les maladies des corps organisés, végétaux et animaux, ou celui d'améliorer dans son intérêt la constitution organique de certaines espèces. On peut donc établir dans la science générale des corps organisés trois subdivisions, savoir : *a.* celle des *sciences historiques*, qui comprend : 1° la classification et l'histoire naturelle élémentaire, 2° l'anatomie et la physiologie, et 3° la classification et l'histoire naturelle philosophique; *b.* celle des *sciences techniques* ou de l'art de cultiver et de détruire les espèces, et enfin *c.* celle des *sciences médicales* ou iatriques, qui renferment la science de la santé, celle des maladies et l'art de les prévenir et de les guérir.—Nous passons ici à dessein sous silence l'indication des caractères généraux des corps organisés, ceux des végétaux et des animaux qu'on trouve dans la plupart des livres classiques, tous écrits sous l'influence du point de vue des anciens naturalistes et de Linné même. On sait maintenant que la division des corps naturels en règne minéral, règne végétal et règne animal, n'a plus la valeur scientifique qu'on lui avait attribuée d'abord. Enfin, la ligne de démarcation tranchée établie entre les végétaux et les animaux les plus inférieurs semble s'effacer de plus en plus, au fur et à mesure qu'on approfondit l'étude de ces êtres. Nous devons même dire à ce sujet que déjà quelques naturalistes se croient autorisés à admettre des êtres intermédiaires au règne végétal et au règne animal, et ont proposé même d'établir un système de ces êtres sous le nom de règne psychodiaire (Bory-St-Vincent, *Dict. class. d'hist.nat.*).—Un grand nombre de questions du plus haut intérêt, qui se rattachent naturellement à l'étude philosophique des corps organisés, devant donner lieu à des articles spéciaux ou généraux dans ce *Dictionnaire*, nous devons rappeler ici que quelques-unes de ces questions sont déjà mentionnées et traitées aux mots : *Animal*, *Botanique*, *Classification*, et qu'on sera conduit à en aborder d'autres aux articles *Création*, *Espèces*, *Existence*, *Fossiles*, *Monstruosités*, *Organisation*, *Vie*, etc. Les considérations rapides exposées ci-dessus doivent donc être regardées, 1° comme des préliminaires à un très grand nombre de sujets qui en dépendent; 2° comme se rattachant aux notions générales sur les êtres matériels et sur les corps bruts. LAURENT.

CORPS ÉTRANGERS, terme de pathologie sous lequel on désigne les corps venus du dehors ou formés dans l'intérieur même d'un animal vivant, qui ne font point partie de son organisation. Ces corps sont distingués en ceux qui sont inorganiques et ceux qui sont organisés. Les premiers sont, 1° les diverses substances minérales à l'état gazeux, liquide ou solide, ou des débris de végétaux et d'animaux morts qui pénètrent dans l'intérieur de l'organisme par diverses voies; 2° tous les matériaux émanés du sang, urine, bile, pus, sérosité, etc., etc., et le sang lui-même, qui se déposent hors de leurs voies naturelles et s'y décomposent, ou qui forment des concrétions ou des calculs dans leurs canaux et leurs réservoirs naturels (*v.* CALCULS et CONCRÉTIONS). Les corps étrangers dont la présence complique le plus souvent les blessures

sont ceux lancés par la poudre à canon. Les pointes de bois ou de divers instruments des arts mécaniques, qui se brisent en pénétrant dans nos tissus pendant les travaux manuels, doivent en être rapprochés. On observe aussi fréquemment des maladies souvent très graves produites par toute sorte de corps solides venus du dehors et introduits, soit dans les voies digestives, soit dans les canaux aériens de l'appareil respiratoire, soit enfin dans les voies génito-urinaires. Les recueils périodiques et les traités de pathologie chirurgicale renferment des observations de tout genre en si grand nombre qu'il serait presque impossible d'en faire la supputation, et il y a parmi ces observations des cas si extraodinaires qu'on aurait de la peine à les croire. Ces cas ont été particulièrement consignés dans une dissertation spéciale publiée par Hévin, et insérée dans le recueil des *Mémoires de l'académie de chirurgie* de Paris. La multiplicité de ces cas, malheureusement trop fréquents, réunis à ceux de la formation des calculs, a exercé un si grand nombre de fois la sagacité des hommes de l'art que la science des procédés opératoires pour extraire les corps étrangers s'est enrichie considérablement, et que les arsenaux ou collections d'instruments de chirurgie inventés à ce sujet s'accroissent tous les jours dans une proportion telle que l'étude de l'histoire de cette branche des sciences médicales exigerait un temps bien plus long que celui qui est nécessaire pour apprendre à pratiquer habilement les procédés reconnus les plus ingénieux et les meilleurs. Les corps étrangers du deuxième ordre, c.-à-d. ceux qui sont organisés, viennent aussi du dehors ou se développent dans l'organisme vivant. Diverses semences, des haricots, des pois, des grains d'orge, pénètrent quelquefois dans le conduit auditif ou dans les narines, et commencent d'y germer si on ne s'empresse de les extraire. On sait maintenant d'une manière certaine que l'*acarus scabiei*, ou ciron de la gale, pénètre sous l'épiderme et produit par sa présence les petits boutons qu'on observe dans cette maladie. Tous les animaux parasites (pous, puces, chiques) sont des corps non seulement *étrangers*, mais encore incommodes et nuisibles. Tous les animaux qui ne peuvent vivre que dans les viscères, ou dans les tissus même d'autres animaux vivants, sont encore considérés comme des corps étrangers, dont la présence détermine des maladies plus ou moins graves, et même mortelles. Les vers intestinaux, les hydatides, appartiennent à cette catégorie. Enfin les kistes de toute espèce qui peuvent se former dans presque toutes les régions du corps et dans les organes les plus profonds, les corps fibreux de la matrice, tous les tissus accidentels analogues aux tissus vivants qui nuisent à l'exercice des fonctions, et les substances squirreuses, cancéreuses, tuberculeuses des lésions organiques, sont encore considérés comme des corps étrangers, dont l'extirpation est plus ou moins facile et plus ou moins impérieusement réclamée par la nature et le siége de la maladie. L—T.

Corps sonore. On appelle ainsi tout corps qui rend ou peut rendre immédiatement un son. Il ne suit pas de cette définition que tout instrument de musique soit un corps sonore; on ne doit donner ce nom qu'à la partie de l'instrument qui sonne elle-même, et sans laquelle il n'y aurait point de son. Ainsi, dans un violoncelle, un violon, chaque corde est un corps sonore; mais la caisse de l'instrument, qui ne fait que représenter et réfléchir les sons, n'est point le corps sonore, et n'en fait point partie. C. B.

Corps d'armée (art militaire). C'est, ainsi que l'indique cette expression même, le nom qu'on donne à une des grandes fractions dans lesquelles est divisée une armée. Comme terme technique, ayant une acception déterminée, il appartient aux temps modernes. La guerre produite par la ligue des rois absolus contre la France ayant singulièrement augmenté la force des armées, il ne fut plus possible de suivre les errements de l'ancienne tactique. La difficulté de faire

subsister un aussi grand nombre d'hommes sur une même route, ou dans un même camp, c.-à-d. dans un district resserré; l'impossibilité de faire mouvoir une grande armée sur une seule colonne, dont l'extrême prolongement n'aurait pas permis de la remettre assez promptement en bataille; la difficulté qu'éprouvait un chef unique pour diriger à la fois les mouvements de plusieurs colonnes, qu'il fallait tenir à une assez grande distance l'une de l'autre : tous ces motifs réunis firent sentir la nécessité de modifier l'organisation des armées. L'exemple en fut donné par la France, qui la première établit une fixité dans les attributions des officiers généraux, subordonnés au général en chef. Chaque armée fut partagée en un certain nombre de corps, qui prirent le nom de *divisions*; chaque division en deux ou trois subdivisions, qui s'appelèrent *brigades*, composées ordinairement de six à dix bataillons. Chaque division d'infanterie reçut une dotation proportionnelle en cavalerie et en artillerie. De cette manière, les officiers-généraux, au lieu de n'être employés en ligne qu'au jour de bataille, et au poste que le général en chef leur assignait ce jour-là, le furent constamment au commandement d'un corps de troupes qui ne variait plus. Les différentes fractions de l'armée eurent chacune un chef direct et immédiat, qui, toujours près d'elle, la dirigeait avantageusement et facilement. Le travail et la correspondance du général en chef, pour toutes les dispositions militaires et administratives, et par conséquent le service de l'état-major, fut simplifié, et moins sujet à des erreurs ou des contre-temps. Un certain nombre de divisions formèrent le corps de bataille de l'armée; les autres l'avant-garde et la réserve.—Dans la première organisation, la cavalerie était répartie dans les divisions, ce qui était avantageux, soit pour compléter les succès qu'elles obtenaient, soit pour les appuyer dans les revers. Mais elle y était tout entière, ce qui entraînait souvent un inconvénient grave. Lorsqu'il fallait, dans certaines circonstances de la guerre, réunir une masse de cavalerie, afin d'obtenir de grands succès d'une victoire, ou de couvrir la totalité de l'armée dans une retraite, il ne se trouvait point de corps de cavalerie, tout réuni, sous la main du général en chef. Il fallait le composer en rappelant la cavalerie des divisions, ce qui causait toujours une perte de temps. On y remédia d'abord en ne laissant dans chaque division d'infanterie qu'un ou deux régiments de cavalerie légère, et organisant le restant de la cavalerie en une ou deux divisions, qui prirent le nom de *réserve de cavalreie*.—Lorsque la France porta ses armes hors de ses frontières, le besoin d'une plus grande simplification dans son organisation se fit sentir de nouveau. Il arrivait souvent, dans les combinaisons d'une campagne, que deux ou trois divisions avaient à opérer simultanément dans une même direction, ou sur un même point et dans un but commun. Or, il est de principe que, partout où il y a simultanéité d'action et d'effet intentionnel, il faut que la direction soit unique, c.-à-d. qu'elle dépende d'un seul chef. On conçut alors la division du corps de bataille d'une armée en trois grands corps, centre, droite et gauche, chacun de deux ou trois divisions; la réserve forma un corps, et l'avant-garde, lorsqu'elle comptait plus d'une division, en forma un autre. Chacun de ces corps eut un chef, qui prit le nom de lieutenant du général en chef, ou lieutenant-général, et qui, à ce titre, commandait les généraux de division. C'est ainsi que Jourdan et Moreau firent la guerre, surtout au-delà du Rhin. Cette organisation paraissait renfermer et renfermait en effet les éléments de simplification et d'action les plus favorables aux bons succès de la guerre. Chaque corps d'armée avait une portion de cavalerie suffisante pour les besoins du moment, et qui marchait constamment avec les divisions. Le restant de la cavalerie, joint à des divisions d'infanterie, se trouvait à la réserve, sous la main du général en chef, prêt à

appuyer par portions ou en totalité les corps d'armée qui en avaient besoin, ou à compléter les succès d'une victoire. — Sous l'empire, la grande extension que prirent les armées, dont Napoléon se réserva le commandement, fit encore changer cette organisation. Il fallut augmenter le nombre des corps d'armées, afin de ne pas être obligé de les subdiviser; il y en eut 8, 10, et jusqu'à 14, dans la grande armée. Dès lors les dénominations de *droite*, *centre*, *gauche*, *avant-garde*, *réserve*, disparurent pour l'infanterie, et furent remplacées par des numéros. La cavalerie fut retirée des divisions d'infanterie, et, organisée elle-même par divisions, elle forma à elle seule un ou plusieurs corps de cavalerie indépendants des autres. Dans la première organisation, on avait commis la faute de trop disséminer la cavalerie, et de se priver de l'avantage d'avoir une force toujours réunie de cette arme. Dans la dernière, on tomba dans le défaut contraire, celui de perdre les avantages de détail que peut procurer la cavalerie, sans regagner d'une manière certaine ceux qu'elle doit produire en masse. On tomba même dans des inconvénients aussi graves qu'ils sont inévitables: la difficulté de faire mouvoir ces grands corps et de trouver un terrein assez étendu pour les manœuvrer, la difficulté plus grande encore de faire subsister un aussi grand nombre de chevaux réunis dans un petit espace. L'à-propos de bien des charges utiles dans le courant des batailles manqua. Les régiments se fondirent par les fatigues et les disettes inséparables de leur agglomération, et la cavalerie, souvent renouvelée, souffrit dans son instruction.

G^al DE VAUDONCOURT.

CORPS FRANCS (art militaire). Ce nom a disparu des armées françaises depuis 1793, lors de l'embrigadement des compagnies et des légions franches qui avaient été créées en 1792, au commencement de la guerre de la première coalition. Les corps francs reparurent un instant en 1814 et 1815; mais la précipitation et les vices de leur organisation empêchèrent qu'on en tirât tout le service qu'ils auraient pu rendre. — Les compagnies et les légions franches étaient des corps qui n'appartenaient pas au cadre constitutif de l'armée permanente. Levés en temps de guerre, ils étaient licenciés à la paix. L'origine des compagnies franches remonte à Louis XI: sous ce règne, et jusqu'à celui de Louis XIII, les villes, outre les sommes qu'elles donnaient pour l'entretien des troupes, entretenaient à leur compte des compagnies appelées *franches*, qui étaient chargées de leur défense particulière. En temps de guerre, ces compagnies allaient joindre les armées, et à la paix elles revenaient tenir garnison dans leurs villes. Pendant ce service extraordinaire, elles étaient également à la charge de leurs communes. De là est venu sans doute l'usage d'appeler *corps francs* de petits corps de troupes légères, levés pour la guerre seulement, et dont l'entretien n'était pas à la charge du gouvernement. Lorsque, sous Louis XIV, les villes ne formèrent plus de compagnies franches, l'entretien de celles qu'on employait était abandonné aux ressources des contributions et du pillage, qui n'épargnait pas plus les pays amis que les ennemis. On les composait en grande partie de gens sans aveu et de déserteurs ennemis, ce qui tendait encore à augmenter les dévastations et les brigandages de ces bandes de véritables pirates. L'état actuel de la civilisation ne permet plus de souffrir à la suite des armées des troupes de bandits, dont la présence et l'exemple ne sont pas sans danger pour la discipline; le droit des gens, mieux connu et plus respecté, ne permet plus de dévaster les pays que les armées parcourent. — Ces deux causes paraissent avoir le plus puissamment contribué à la suppression des corps francs, et l'ont emporté sur leur utilité réelle. Cependant, cette dernière considération aurait dû entrer en balance, et on aurait pu se contenter d'en corriger l'organisation, soit par le choix des hommes et la règle disciplinaire auxquelles ils seraient assujettis, soit en en faisant

des corps auxiliaires de l'armée et permanents. — Un des soins les plus importants du général en chef d'une armée est celui de veiller d'un côté à la conservation de ses magasins, à la libre circulation de ses convois, et à la continuité de ses communications avec sa base d'opérations; et de l'autre côté, d'inquiéter et de gêner le plus qu'il peut les convois, les magasins et les communications de l'ennemi. Pour y parvenir, de même que pour diriger ses opérations, il a besoin d'être exactement informé des projets et des mouvements de l'ennemi, et il ne saurait mieux atteindre ce double but que par des corps détachés, assez forts pour se défendre contre un détachement ordinaire, mais assez peu nombreux pour passer partout, se glisser au travers des postes ennemis sans être aperçus, et se retirer de même après avoir rempli leur mission. L'espionnage est bon pour connaître les projets de l'ennemi, et pénétrer, pour ainsi dire dans le secret du cabinet de son général. Mais, pour juger convenablement de la force et de la direction de ses mouvements, d'où il est facile d'en déduire le but, une reconnaissance bien faite vaut beaucoup mieux, surtout si elle peut s'étendre sur ses flancs et sur ses derrières.—Il est évident qu'un corps destiné aux opérations délicates que nous venons d'indiquer a besoin, non seulement d'être commandé par un chef instruit et intelligent, mais même que les individus qui le composent soient dressés et exercés au service qu'ils doivent faire, et en acquièrent la pratique. Il en résulte que des détachements temporaires, formés au moment du besoin dans l'armée, sont en général peu propres aux missions qu'ils doivent remplir, et le sont certainement beaucoup moins que des corps permanents, créés et organisés à cet effet. Plus une armée est composée de jeunes soldats, moins elle est manœuvrière, et plus elle a besoin de ces corps détachés qui, en harcelant et inquiétant l'ennemi dans toutes les directions, le contraignent à une guerre de postes et de détail. — Ces considérations, qui doivent démontrer l'utilité et la nécessité même des corps francs, sont celles qui en ont dirigé la création, au commencement de 1792. Le décret du 31 mai apporta une heureuse modification à la formation en usage jusqu'alors. Recevant la solde, l'habillement et les vivres des magasins de l'état, tout prétexte d'exactions et de pillage avait été écarté. Mais elle avait laissé subsister un vice qui fut la cause que la plupart ne rendirent que de médiocres services: ce fut celui d'y admettre des déserteurs étrangers, qui furent de préférence encadrés dans ces corps. Un coup d'œil rapide sur le service qu'ils devraient faire suffira pour le démontrer. — Dans les guerres qui se font hors de notre pays, leur devoir est d'éclairer les marches de l'armée, en visitant le terrein que les colonnes doivent parcourir; de s'introduire dans les intervalles des points occupés de la ligne ennemie, afin d'inquiéter ses communications et ses convois, et agir, s'il se peut, contre ses magasins; d'occuper les intervalles des points de notre ligne, afin d'empêcher l'introduction des troupes légères ennemies, et de couvrir nos magasins et nos convois. Dans les guerres qui se font dans notre pays, ils doivent encore flanquer les mouvements de l'ennemi, inquiéter les derrières de ses positions, attaquer ses lignes directes d'action et inutiliser les latérales, afin de le réduire à la plus étroite communication possible. Il est aisé de voir que ce service, par sa nature même, exige une discipline plus sévère qu'on ne le croit peut-être, et une grande fidélité. Or, il est presque impossible que ces deux qualités se trouvent dans les déserteurs qu'on y admettrait. Il y aurait surtout à craindre les effets de la seconde désertion d'individus qui pourraient obtenir leur grâce de la première, en considération des avis importants qu'ils donneraient à l'ennemi. — L'auteur du présent article, dans la formation des corps francs qu'il commandait en 1792, crut devoir prendre sur lui de modifier le décret de formation, en refusant absolument d'y admettre des dé-

tirailleurs étrangers, et s'en trouva fort bien. Son corps, porté d'abord à cinq cents, puis à mille hommes d'infanterie, cinq cents chevaux et une batterie à cheval, par l'adjonction de divers auxiliaires, non seulement mérita d'être mis plusieurs fois à l'ordre du jour pour sa tenue, sa discipline et sa conduite envers les habitants, mais il rendit encore des services assez importants. Il suffira de citer les deux expéditions qui détruisirent les convois de vivres et de munitions des ennemis, au premier siége de Thionville; le mouvement qui couvrit la formation du corps des Vosges, en 1793; la surprise de l'avant-garde prussienne à Deux-Ponts, et l'occupation du Pétersberg, sur le flanc de l'ennemi, le matin du combat de Permacens. — Nous n'avons point d'infanterie légère proprement dite, car il est assez extraordinaire de vouloir donner ce nom à des régiments parce qu'ils ont un bataillon de moins et le collet de l'habit d'une autre couleur, lorsqu'ils font le même service en ligne, que le restant de l'infanterie. Pourquoi ne formerait-on pas un certain nombre de bataillons de chasseurs, qui feraient le véritable service de troupes légères, tel que nous venons de l'attribuer aux corps francs? Celui de tirailleurs en ligne de bataille n'appartient pas aux troupes légères proprement dites; chaque régiment fournit et doit fournir les siens devant sa position. Les troupes légères, pour être vraiment utiles, n'ont pas besoin de beaucoup tirer, mais de bien tirer. On pourrait donc les y exercer, en même temps qu'à tous les mouvements et à toutes les ruses de guerre qu'ils devront employer devant l'ennemi. On pourrait les armer de fusils à balles forcées, se chargeant par la culasse, ce qui serait bien plus avantageux dans les bois, et en général dans les embuscades. Alors leurs baïonnettes pourraient être à double tranchant et leur servir en même temps de sabre, sans qu'il y eût aucun inconvénient à craindre en chargeant. (*Voy.* Armée, Cavalerie, Infanterie, Tactique, etc.). Gal de Vaudoncourt.

Corps de délit. C'est la constatation légale du fait incriminé. La preuve, en matière criminelle, doit être *pleine et entière* : « Il faut de nécessité, dit Ferrière, qu'il y ait un *corps de délit* qui soit bien constaté, avant qu'on puisse condamner un homme qui, sur des présomptions, quoique très fortes, serait accusé d'avoir commis un crime. » De là le devoir imposé aux magistrats de constater par des procès-verbaux un crime ou un délit aussitôt qu'ils en sont informés, et de réunir tous les renseignements qui peuvent éclairer les juges sur toutes les circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi le crime. L'information judiciaire se poursuit sur ces préliminaires indispensables. Sous l'empire de l'ancienne législation, le même magistrat pouvait constater le corps de délit, diriger l'information et prononcer le jugement. La nouvelle législation criminelle est plus conforme aux principes de justice et d'humanité. Le corps de délit ne peut être constaté par un magistrat unique hors le cas de flagrant délit. Le juge d'instruction doit être assisté du procureur du roi; tous deux concourent simultanément aux actes d'instruction. Leur rapport est soumis à l'examen de la chambre du conseil, et la décision de ce premier degré de juridiction est soumise au contrôle de la chambre des mises en accusation, qui peut admettre ou infirmer l'ordonnance de la chambre du conseil de première instance, et dans tous les cas décider la question d'attribution et de compétence, qualifier le fait qui est l'objet de la procédure, et renvoyer en police correctionnelle, si ce fait est qualifié *délit*, aux assises s'il est qualifié *crime*. Là seulement s'arrêtent les actes d'instruction. D—y.

Corps (Esprit de). Le mot *corps*, au figuré, signifiant la société, l'union de plusieurs personnes qui vivent sous l'empire des mêmes lois, des mêmes coutumes, des mêmes règles, des mêmes préjugés, il en résulte qu'*esprit de corps* doit s'entendre des principes, des habitudes, de la manière d'agir de certains corps

ou de certaines compagnies. On dit d'une compagnie, d'un corps d'individus exerçant la même profession et agissant chacun dans les intérêts de tous : ils ont de l'*esprit de corps*. Un avocat, un médecin, un militaire, un homme de lettres, un artiste, se laissent souvent diriger par l'*esprit de corps*. Chacun d'eux défend les habitudes, l'honneur, même les priviléges du corps auquel il appartient. L'avocat refusera de plaider devant un juge qui aura manqué d'égards envers un autre avocat. Le médecin prendra fait et cause pour un confrère qu'on accusera d'ignorance. Le militaire se rendra garant de la bravoure, des sentiments élevés qui animent tous ses frères d'armes. L'homme de lettres tendra la main au débutant devant qui s'élèvent les obstacles et les difficultés. L'artiste ouvrira sa bourse à l'artiste malheureux. Agir autrement, ce serait manquer d'*esprit de corps*; ce serait renoncer au bénéfice de l'association tacite qui existe entre tous les hommes parcourant la même carrière; ce serait se condamner à vivre au milieu de la grande communauté humaine isolé, sans aide, sans appui, sans protection. — L'*esprit de corps* entraîne quelquefois de fâcheuses conséquences. Il peut faire naître entre certains corps des rivalités souvent funestes; mais ces rivalités, qu'engendre ordinairement l'amour-propre ou la vanité d'un petit nombre, n'ont qu'un temps; le bon sens et la sagesse de la majorité y mettent bientôt un terme; et, somme toute, l'*esprit de corps* tel que nous l'a fait l'abolition des communautés, des congrégations, des corps de métiers, c.-à-d. l'*esprit de corps* bienveillant, honnête, animé de sentiments philanthropiques, exempt de vues personnelles, s'il est trop communément encore l'occasion de tristes inconvénients, de débats ridicules, de querelles puériles, enfante aussi le plus souvent de grands et de nobles résultats. Ed. Lemoine.

Corps législatif. Ce mot n'a d'application que dans le gouvernement représentatif. Le mode d'exercice de ce pouvoir n'est pas partout le même : en Amérique, il n'est exercé que par des assemblées électives; en Angleterre, par une chambre élective et une chambre héréditaire, avec la sanction de l'autorité royale. Dans l'ancienne France, le pouvoir constituant et législatif n'appartenait qu'aux états-généraux. « Quand les états de France siégent, dit Marculfe dans ses *Formules*, tous les autres pouvoirs sommeillent. » Les états-généraux se divisaient en trois ordres. On votait par ordre, et rarement les ordres délibéraient en commun; ceux de 1789 délibérèrent d'abord séparément. La question de savoir si l'on voterait par *ordre* ou par *tête* fut long-temps controversée. — Après la fameuse séance du jeu de paume, les trois ordres ne formèrent plus qu'une seule chambre. Ce principe d'une assemblée unique fut consacré par la constitution de 1791. Telles furent les différentes phases du corps législatif. — La convention était plus que corps législatif : elle réunissait tous les pouvoirs. — Le mot *corps législatif* a, dans notre histoire parlementaire, une autre acception toute spéciale. La constitution de l'an III avait établi deux chambres appelées *conseils*. Celle de l'an VIII avait substitué à ces deux conseils le *tribunat*, où les projets de loi étaient contradictoirement discutés, et le *corps législatif*, qui votait au scrutin secret après avoir entendu les orateurs du *tribunat* chargés de *soutenir* la loi. Le corps législatif votait sans prendre part à ce débat. Le tribunat supprimé, le corps législatif vota, et toujours sans discussion préalable, les projets de loi qui lui étaient présentés par le pouvoir exécutif. Des orateurs, pris dans le conseil-d'état, se bornaient à en exposer les motifs. Cet état de choses a duré jusqu'à la première restauration. Le corps législatif conserva sa dénomination, mais son mutisme cessa, et les projets de lois subirent l'épreuve d'une discussion contradictoire.— La chambre des pairs, qui fut substituée par la charte au sénat conservateur, acquit une nouvelle et importante attribution. Elle concourut à la formation des lois. C'était une imita-

tion du parlement britannique. Le corps législatif, tel que l'avait fait la constitution de l'an VIII, prit le nom de chambre des députés des départements. Cette dénomination fut encore changée par l'acte additionnel des cent jours, et la chambre élective s'appela *chambre des représentants*. Cette institution n'eut qu'une courte durée, et le corps législatif reprit l'organisation que lui avait donnée la charte. DUFEY (de l'Yonne).

***Diverses autres acceptions du mot* CORPS.**

Outre les diverses acceptions du mot CORPS qui viennent d'être l'objet d'autant d'articles distincts, confiés, comme on l'a vu, à la plume d'hommes voués à des études toutes spéciales, et dont le talent doit être pour nous une suffisante garantie vis-à-vis de nos lecteurs, nous avons maintenant à rassembler rapidement toutes celles qui ne demandaient pas une aussi rigoureuse précision dans leur définition, mais que nous ne pourrions passer sous silence sans rompre cet ensemble, cette unité, cette liaison, que nous nous attachons à mettre dans l'exposition des termes dont les nombreuses applications sont du ressort de toutes les sciences et se rattachent à presque tous les usages de la vie, comme celui qui fait en ce moment le sujet de nos investigations. — Commençons par constater les différentes acceptions qu'avait le mot CORPS dans la langue latine, d'où nous l'avons tiré, ainsi que plusieurs de ses dérivés; ce simple aperçu facilitera beaucoup à nos lecteurs l'intelligence des diverses transformations qu'il a subies chez nous. Voici l'article du *Dictionnaire latin* de Boudot: « CORPUS, *oris*, *n.* (neutre), *Cic.* (Cicéron), corps ou embonpoint; ordre, compagnie, communauté, société, collége, assemblée; substance, matière; volume ou corps d'ouvrages d'esprit. — *Corpus amittere* (Cic.), perdre son embonpoint. — *C. aquæ* (Lucrèce), substance de l'eau. — *C. civitatis* (Cic.), corps de ville. — *C. reipublicæ* (Cic.), corps de l'état, corps politique. — *Corpus custodiæ*, corps-de-garde. — *Corpus arboris* (Pline), tronc d'un arbre. — *Corpus Homeri* (Ulpien), la collection des ouvrages d'Homère. — *Corpus Neptuni* (Lucr.), mer. — *Corpore effugere* (Cic.), parer ou éviter le coup. — *Corpus sine pectore* (proverbialement), corps sans âme. — *Genitalia corpora* (Tit. Liv.), les quatre éléments. — Nous allons retrouver une partie de ces acceptions transportées dans la langue française, et appropriées à ses divers usages; mais nous verrons en même temps que cette langue française, qu'on accuse si souvent de pauvreté, cette langue qu'ont ennoblie et enrichie les Bossuet, les Pascal, les Fénelon, les Buffon, les Corneille, les Boileau, les Molière, les La Fontaine, les Racine, les Voltaire et tant d'autres génies du grand siècle, et que certains auteurs trouvent insuffisante pour rendre leurs idées, sait se plier avec souplesse et bonheur à toutes les exigences de la langue scientifique aussi bien que du langage du monde. — On dit en termes de palais, dans l'acception que l'on donne au mot CORPS considéré comme enveloppe matérielle de l'homme (*v.* pag. 247), qu'un homme s'est obligé *corps et biens*, pour dire qu'il s'est soumis au risque de la prison, faute de paiement (*v.* CONTRAINTE PAR CORPS); on saisit, on *appréhende* quelqu'un *au corps* pour l'exécution d'un jugement, par suite d'un *décret de prise de corps* ou ordonnance d'un juge pour arrêter un débiteur, un criminel, un coupable, ou simplement un prévenu. La *confiscation de corps et de biens* (*v.* CONFISCATION) était autrefois la conséquence de toute condamnation capitale; enfin, nous avons conservé la *séparation de corps et de biens* entre époux, prononcée par les tribunaux pour diverses causes graves (*v.* SÉPARATION). — Un geolier répond d'un prisonnier livré à sa garde *corps pour corps*; il pouvait autrefois être condamné à subir la même peine, la même détention encourue par celui dont sa négligence avait facilité l'évasion. — CORPS se dit, par extension, des habits, des armes qui servent à couvrir cette partie du *corps* qui va du cou jus-

qu'à la ceinture : *corps de pourpoint*, *corps de jupe ou de robe* (*thorax tunicæ*); *corps de cuirasse*, c.-à-d. la cuirasse sans les armures des bras et des cuisses (*lorica*), d'où sont venus, par imitation sans doute, les *corps de fer*, les *corps de baleine*, les *corps rembourrés*, employés pour soutenir ou redresser la taille, ou pour cacher les difformités (v. les mots CORSAGE, CORSET et DIFFORMITÉ). — Par une application des propriétés du CORPS considéré comme matière dans les sciences physiques (v. p. 242), on appelle *corps célestes* ceux que nous voyons, errants ou fixes, peupler la vaste sphère des cieux; on dit : le *corps du soleil*, *de la lune*, *des astres*. Les *corps planétaires* ont chacun leurs sphères et leurs influences. On dit figurément, en ce sens, *prendre l'ombre pour le corps*, c.-à-d. l'apparence pour la réalité. On dit aussi que l'envie suit la vertu *comme l'ombre suit le corps*. — Le mot CORPS, en architecture, sert à exprimer des objets très divers par leur emploi ou par leur étendue. Il désigne depuis le plus petit membre d'architecture qui excède le nu de la construction jusqu'à la masse qui porte *de fond*, ou qui compose une partie du bâtiment, et que l'on nomme par conséquent *corps de fond*. On appelle CORPS-DE-GARDE un bâtiment attenant à un plus grand édifice, quelquefois indépendant ou isolé, qui sert à recueillir et à abriter les soldats qui sont de garde. Il y a cette différence entre le *corps-de-garde* et la *caserne*, que celle-ci est la demeure habituelle des soldats, et que l'autre n'est habité que pendant le temps que doit durer la garde. C'est ce qui fait que le *corps-de-garde* est ordinairement peu spacieux et ne présente rien d'important dans ses distributions. Il ne se compose le plus souvent que de deux ou trois pièces à rez-de-chaussée. On y pratique extérieurement un *avant-corps*, pour qu'on puisse y monter la garde à couvert de la pluie et des injures de l'air. — On nomme CORPS DE LOGIS un bâtiment complet pour l'habitation. Lorsqu'il ne renferme qu'une seule pièce entre les murs de face, il est *simple*; on l'appelle *double* lorsque l'espace intérieur est partagé par un *mur de refend* ou par une *cloison* (v.). On appelle *corps de logis de devant* la partie des habitations des villes qui donne sur la rue, et *corps de logis de derrière* celle qui donne sur une cour, sur un jardin, ou sur d'autres constructions placées à l'opposé de la rue. — On appelle en marine les *quatre corps de voiles* (expression usitée surtout dans la Manche) ce que l'on nomme autrement les quatre voiles majeures (v. VOILES et VOILURE). On donne dans la même science le nom de CORPS-MORT à un point de résistance établi, soit sur le rivage, soit sur le fond d'une rade, pour l'amarrage des vaisseaux. On leur donne la plus grande solidité; ordinairement, ce sont de très fortes ancres empennelées (c.-à-d. munies d'une autre petite ancre mouillée devant la grande), auxquelles on casse une bègue (ou bec), pour qu'elles ne puissent rien intercepter sur le fond. Les bouts des chaînes à émerillon, ou des câbles qui y sont entalingués (amarrés), sont portés par un petit ponton, ou par une caisse flottante. — Le CORPS DE LA POMPE est le battement de la pompe, l'endroit où se fait le jeu du piston. Le commerce, qui vise à l'économie, a introduit dans ses pompes, dit M. Ohier de Grandpré (*Répertoire polyglotte de la marine*), une chemise de cuivre pour empêcher que le frottement de la heuse (piston mobile de la pompe) ne ruine l'âme de la pompe dans le battement; mais sur les vaisseaux du roi, et même sur les grands vaisseaux de commerce, les pompes ont un corps de fonte, que de forts écrous retiennent uni à deux corps ou tuyaux de bois, dont l'inférieur se nomme *corps d'aspiration*, et le supérieur *corps de dégorgement* (v. POMPE). On dit enfin qu'un vaisseau s'est perdu *corps et biens* quand l'équipage et tout ce qui se trouvait sur le vaisseau a péri dans le naufrage. — Le mot CORPS s'emploie dans le sens de *consistance*, épaisseur ou *solidité*, en parlant de choses qui ne se font pas remarquer d'ordinaire par

ces qualités, et qui en reçoivent un prix nouveau. On dit, dans cette acception, qu'une étoffe a plus ou moins de *corps*, ou qu'elle manque de *corps*. Un papier qui n'a guère de *corps* (*papyrus tenuis*), c.-à-d. qui est mince, est sujet à boire. Les vins *prennent du corps* en vieillissant, et ceux qui ont du *corps* se gardent mieux que les autres. On dit aussi qu'un sirop n'a pas assez de *corps* quand il n'est pas assez cuit, assez consistant. —Corps, en termes de fondeur de caractères d'imprimerie, se dit, tantôt d'un *corps* entier de caractères, tantôt du *corps* d'une seule lettre. Il y a des caractères de différentes épaisseurs, ou *forces de corps* : « ils se reconnaissent, dit M. Brun (*Manuel de la typographie française*), à l'*œil* et au *cran*. L'œil est la partie saillante qui représente le type. Ils sont classés par *force de corps* ; et comme, dans chaque force de corps, il y en a qui portent petit œil, œil ordinaire, ou gros œil, on les distingue par un, deux, ou trois crans, soit en bas, soit en haut. Chaque *corps de caractères* a son *romain* et son *italique*; l'œil du romain est perpendiculaire, celui de l'italique est oblique » (*v.* les articles Lettres et Impression).— Corps se dit aussi de plusieurs choses ramassées, réunies ensemble; par exemple, de ce qui est renfermé en quelque enceinte : le *corps* d'une ville, d'une forteresse (*pars urbis, arcis intima, urbs ipsa*); *corps* de la place(*arx ipsa*); les forts sont ordinairement hors de l'enceinte des murs et détachés du *corps de la place*. — Par extension on donne le nom de corps à la partie principale de certaines choses, naturelles ou artificielles, sur laquelle portent ou reposent toutes les autres, qui sont à son égard ce que les *membres* sont à l'égard du *corps*. Ainsi l'on dit le *corps d'un arbre*, pour dire la tige, le tronc, sans les racines, les branches ni les rameaux; le *corps* pour la *coque* (*v.* ce mot) *d'un vaisseau*, d'un navire, c.-à-d. un navire sans ponts, mâts, voiles, cordages, ni ancres; un *corps de carrosse* pour la *caisse* (*v.* ce mot), ou la partie du carrosse qui est suspendue; le *corps d'un luth, d'un violon*, ou de tout autre instrument de musique à boîte, pour indiquer seulement sa partie creuse, sans y comprendre le manche. On dit aussi un *corps d'artifice*, pour désigner la carcasse, l'ensemble matériel auquel doivent se rattacher toutes les pièces d'un feu. = Corps se prend, dans l'acception d'une réunion d'hommes armés, pour un certain nombre de gens de guerre. Une armée est ordinairement divisée en trois *corps*, relativement à la différence des armes ; les *corps d'infanterie* (*pedestris exercitus*), les *corps de cavalerie* (*equitatus*), et le *corps d'artillerie* (*tormentorum apparatus*) ; on y joint le *corps du génie*, autrement dit *des ingénieurs*. Relativement au nombre, on peut diviser l'armée en plusieurs *corps*, en *grands corps*, en *petits corps*, en *corps détachés*; il y a aussi des *corps séparés* ou *avancés*, des *corps de réserve*, des *corps de partisans*, de *volontaires*, etc. (*v.* ces mots). On dit l'armée *en corps* pour désigner toute l'armée. On marche *en corps* contre l'ennemi, quand on a réuni toutes ses forces pour l'attaquer. On donne quelquefois le nom de *corps* à une arme ou à une troupe particulière : tels sont les *corps de gendarmerie*, de *carabiniers*, de *pompiers*, etc. (*v.* ces mots). Les officiers et les simples soldats en congé ont ordre de rejoindre leur *corps* quand celui-ci reçoit une destination active. La visite, l'inspection des *corps*, se fait ordinairement par les capitaines, et les visites extraordinaires sont confiées à des inspecteurs ou officiers supérieurs. Les six régiments d'infanterie française les plus anciens portaient autrefois le titre de *vieux corps* ; le régiment de Picardie marchait à leur tête. — On appelait gardes du corps les troupes spécialement affectées à la personne du chef de l'état, à l'imitation des anciens empereurs, qui avaient leurs *corporis custodes*, comme le témoignent plusieurs inscriptions. Ce furent, dans l'origine, en France, quatre compagnies de cavalerie. Frédéric de Prusse et Catherine de Russie ont eu aussi

leurs *gardes du corps*, choisis parmi les plus beaux hommes du royaume et de l'empire. On sait que ceux de Frédéric n'avaient pas moins de six pieds. Les gardes du corps ont cessé d'exister en France depuis la révolution de juillet (*v.* Gardes). On appelait aussi à la cour *carrosse du corps* et *cocher du corps* le *carrosse* et le *cocher* (*v.* ces mots) spécialement affectés au service du roi. — Le mot corps s'applique figurément à la société politique, à l'union de plusieurs personnes qui vivent sous les mêmes lois, les mêmes coutumes, les mêmes règles. Tout état, quelle que soit d'ailleurs sa forme, despotique, aristocratique, monarchique ou démocratique, est un *corps politique*. L'église est un *corps mystique* dont Jésus-Christ est le *chef*, la *tête*, et dont les fidèles sont les *membres*.— On emploie aussi le mêmc mot, par extension, pour désigner toute réunion de personnes qui forment une compagnie, ou une assemblée convoquée par autorité publique (*ordo, corpus, cœtus*). Les états autrefois étaient composés, en France, du *corps du clergé* (qui était le premier *corps* du royaume), du *corps de la noblesse*, du *corps du tiers-état*. On y joignait le *corps du parlement* ou *de la magistrature*. On disait aussi le *corps de ville* pour les officiers de ville, qui étaient le prévôt des marchands, les échevins et les conseillers de ville, et le procureur du roi. Il y avait à Paris six *corps de marchands* ou *de métiers*, savoir, ceux des *merciers*, des *pelletiers* ou des *fourreurs*, des *épiciers*, des *drapiers*, des *bonnetiers* et des *orfèvres*. Sous François Ier, on y adjoignit celui des *changeurs*. Ces derniers, qui habitaient anciennement les maisons bâties sur le pont au Change, et qui en furent chassés en 1331, se trouvant, au commencement du xvie siècle, réduits à un très petit nombre, cessèrent de faire *corps*. Les *drapiers* occupèrent alors le premier rang, qui avait été dévolu aux *changeurs*, et il n'y eut plus que *six corps*. En 1585, Henri III érigea un *septième corps*, celui des *marchands de vins*; mais les autres corporations refusèrent de le reconnaître. — Enfin, le nom de corps s'applique à toutes les autres communautés (*societas, corpus*) : le *corps de l'université*, le *corps de Sorbonne*, le *corps du chapitre*. A tous ces corps, dont la plupart (à l'exception du *corps des marchands* et des *gardes du corps*) existent encore aujourd'hui, il faut joindre le *corps municipal*, que nous devons à la révolution de juillet. — On appelait aussi anciennement corps de Christ un ordre religieux, institué, vers le commencement du xive siècle, par le pape Grégoire XIII, et qui fut réuni par la suite à celui du mont Olivet. = Maintenant, si des personnes nous passons aux choses, nous trouverons que le mot corps s'emploie, dans le sens d'assemblage, de réunion, pour désigner plusieurs ouvrages de même nature qui ont été recueillis, et joints ensemble. Gratien a recueilli les canons de l'église et en a fait un *corps*, qu'on appelle le *corps canonique* ou de *droit canon* (*v.* ce mot). Le *corps du droit civil* est la réunion de toutes les lois civiles d'un peuple. On a fait un *corps des poètes grecs* et un des *poètes latins*, un *corps* de plusieurs historiens, spécialement de l'*Histoire byzantine* (*v.* ce mot), et nous avons un *corps de l'histoire de France*, par André Duchesne (*Series auctor. omn. qui de Francorum hist. et de rebus Franc. scripserunt*. Paris, 1633-1635, in-fol.). — On appelle *le corps d'un livre* le sujet qu'il traite, ce qui en est réellement la principale partie, la substance, sans les préface ou post-face, avertissement, introduction, avis au lecteur, épilogues, gloses, commentaires, annotations, qui cependant sont quelquefois plus utiles et plus curieux que le livre lui-même. On donne le même nom à la charpente, au dessin, au plan d'une pièce de théâtre, à la disposition des scènes de l'ouvrage, en un mot, à tout ce qui constitue son ensemble lorsqu'il ne reste plus qu'à l'écrire ; d'où l'on dit, en style de critique et de coulisse, que l'intrigue d'une pièce est plus ou moins

bien *corsée*. En matière de devises, on appelle le *corps* les figures qui en font le sujet, ce qu'on a peint pour marquer la pensée, et l'*ame* est le mot qui en donne l'explication. En matière d'écriture, le *corps* est le trait principal dont la lettre est formée. Enfin, en matière de correspondance, le *corps d'une lettre*, c'est le texte seul de la lettre, sans les accessoires, tels que les compliments de forme, la date, la signature, etc. — Corps de doctrine est la même chose que *système* : c'est un amas de principes et de conclusions qui contiennent tout ce qu'il y a à dire, tout ce qu'on doit savoir sur un sujet ou sur une question scientifique ou philosophique quelconque. = Revenant aux acceptions du mot corps, considéré comme enveloppe humaine, nous ne chercherons point à définir cette substance indéfinissable. « De même, dit Voltaire (*Dictionnaire philosophique*, t. III, p. 225, éd. Beuchot), que nous ne savons ce que c'est qu'un esprit, nous ignorons ce que c'est qu'un corps ; nous voyons quelques propriétés ; mais quel est ce sujet en qui ces propriétés résident? *Il n'y a que des corps*, disaient Démocrite et Épicure; *il n'y a point de corps*, disaient les disciples de Zénon d'Élée. » Mais, si l'on ne peut établir quelle est la nature du *corps humain*, du moins on doit s'humilier devant la profondeur des desseins de Dieu, qui a couronné ses créations par une œuvre aussi belle, par une œuvre plus sublime à elle seule que toutes les autres, à considérer le merveilleux assemblage des parties qui constituent la machine humaine. « On ne peut assez, dit Malebranche, admirer la Providence dans l'arrangement des *corps* et dans les différents organes qui composent la machine des animaux. Que d'ordre, que de ressorts, que de liaison! » « L'union entre l'âme et le *corps*, dit un autre auteur, est si étroite, si intime, qu'il ne se passe rien dans ce dernier sans que la première en soit aussitôt avertie. » On dit d'un *corps*, eu égard à la taille et à la conformation de l'individu, qu'il est *bien conformé*, *bien proportionné*, et familièrement, *bien* ou *mal bâti*. On dit d'une personne chez laquelle l'embonpoint commence à se faire remarquer, qu'elle *prend du corps*. Eu égard à la santé, un *corps* peut être *bien* ou *mal constitué*, replet, fluet, délicat, robuste, nerveux, atténué, exténué, cacochyme, maléficié ou confisqué (ces deux derniers peu usités) ; on dit d'un individu qui résiste bien à la fatigue, aux privations, à la douleur physique ou morale, qu'il a un *corps de fer*. Eu égard aux exercices, un *corps* peut être libre, adroit, dispos, souple, agile, délié, ou bien manquer de ces qualités indispensables ; on dit qu'un individu *porte bien son corps* ou qu'il le *porte de travers*. Dans la lutte, dans les combats où on en vient aux mains, on saisit son adversaire *au corps* ; deux combattants, deux ennemis (au figuré, deux rivaux) *se prennent corps à corps*, *luttent corps à corps*. — Corps se prend quelquefois pour la partie du corps humain qui est entre le cou et les hanches, pour le *tronc* ; dans ce sens, on peut dire d'un homme qu'il a le *corps* bien fait, mais les jambes un peu trop courtes ; qu'il a le *corps* et les membres bien ou mal proportionnés. — Corps se prend, dans un sens plus étroit, pour la *capacité du corps*. On dit qu'un homme a reçu un coup d'épée dans le *corps*, qu'il a eu le *corps* percé de balles, qu'il a un abcès dans le *corps* ; et, par analogie, d'un homme qui est dans l'usage de se droguer, de prendre souvent des remèdes, des médecines, comme le faisait le *Malade imaginaire*, qu'*il fait de son corps une boutique d'apothicaire*. On dit qu'un homme traite durement ou délicatement son *corps*, selon qu'il l'use ou qu'il le ménage. Plusieurs ordres de religieux ou de religieuses avaient pour principe de leurs vœux la *macération du corps*, qu'ils croyaient agréable à Dieu, mais qui, en effet, avait pour résultat d'exténuer ceux qui s'y livraient et ne les préservait pas toujours des tentations de la chair et des mauvaises pensées suscitées par l'ennemi du genre humain ou

plutôt par nos passions mal réglées, mal dirigées. On dit quelquefois, dans le langage familier, qu'il faut voir ce qu'un homme *a dans le corps*, pour dire ce qu'il peut faire, ce qu'il est capable d'entreprendre et d'exécuter. — Corps se prend aussi pour *cadavre*. Après une bataille sanglante, les deux partis se contestent quelquefois la victoire ; mais si le gain est douteux, la perte ne l'est pas, et le champ du combat est ordinairement plus ou moins couvert de *corps*, jonché de *corps*, qui témoignent de l'acharnement avec lequel elle a été disputée, et qui font déplorer et maudire la soif des conquêtes. Quelquefois, la retraite est si précipitée d'une part et la poursuite si active, si acharnée de l'autre, qu'on n'a pas même le temps de rendre les derniers devoirs à ces victimes des fureurs de la guerre et de l'ambition des chefs ; ce qui a fait dire à Racine :

> Que de *corps* entassés! que de membres épars,
> Privés de sépulture !
> Grand Dieu ! tes saints sont la pâture
> Des tigres et des léopards.

Les anciens brûlaient les *corps* (*v.* les articles Bucher et Brulement des corps). Chez les modernes on est dans l'usage de les ensevelir et de les enterrer. On expose les *corps*, on jette de l'eau bénite sur les *corps* ; on suit, on accompagne le *corps* d'un ami à sa dernière demeure. — Après la mort, on ouvre quelquefois les *corps*, soit pour les embaumer, soit pour les disséquer et en faire l'anatomie, dans l'intérêt de la science ; ou bien, lorsqu'il y a présomption de crime, la justice ordonne que l'autopsie cadavérique soit faite en présence d'un magistrat nommé à cet effet. L'église nous promet la *résurrection des corps* à la fin du monde. — On appelle corps saint le *corps* d'un saint ou d'un martyr. On compte *quatre corps de saint Denys* : celui de l'aréopagite, brûlé ; celui de saint Denys, décapité à Paris, celui de l'église de St. Emmeran à Ratisbonne, et celui que le pape Innocent III remit, en 1215, à des moines de l'abbaye de St.-Denys, envoyés à Rome pour assister au concile de Latran, avec une bulle dont voici la substance : « Il n'est pas certain que vous possédiez le corps de saint Denys l'aréopagite ; recevez toujours celui-ci, afin qu'ayant des reliques de l'un et de l'autre, on ne puisse plus douter que celles de saint Denys l'aréopagite ne soient chez vous. » Le don de ce nouveau *corps saint*, dit Dulaure (*Hist. de Paris*, t. 1[er], p. 257), et le contenu de la bulle qui l'accompagnait, remettaient en question l'authenticité de la relique anciennement révérée dans cette abbaye. Les moines le sentirent, et, quoique le pape, en donnant ce *corps*, eût déclaré qu'il était celui de l'*aréopagite*, ils jugèrent convenable de lui imposer une autre dénomination, et l'appelèrent *saint Denys de Corinthe* (voir l'*Hist. ecclés.* de Fleury, in-4°, tom. xv[e], p. 412-413). On dit proverbialement d'un homme qu'on enlève de vive force, sans qu'il ait le loisir ni le moyen de résister, qu'on l'enlève *comme un corps saint* ; mais c'est par corruption de *cahorsain*, parce que, sous le pontificat de Jean xxii, on fit enlever dans une nuit les usuriers, dont la plupart étaient venus de Cahors à Paris (*v.* tom. x, p. 359, l'article Caorsins). — Corps glorieux se dit de l'état d'un *corps* qui est dans le ciel, qui jouit de la gloire, de la félicité céleste. On disait autrefois, abusivement et familièrement, d'une personne qui était long-temps sans éprouver certains besoins naturels, que c'était un *corps glorieux* ; mais cette expression n'est guère d'usage aujourd'hui, quoiqu'on la trouve mentionnée comme subsistant dans la dernière édit. du *Dict. de l'académie*. — Le corps se prend quelquefois pour l'homme lui-même, comme les Latins l'entendaient et comme nous l'entendons aussi de la tête (*caput*). On dit, dans ce sens, d'un homme qui n'a ni esprit ni vigueur, que c'est un *pauvre corps*, ou simplement et par exclamation : *le pauvre corps*! ou bien encore, familièrement, d'un homme grotesque et mal partagé de la nature sous le rapport du physique ou de l'intelligence : *voilà un plaisant*

corps! (en latin, *lepidum caput*). — Corps se prend enfin pour l'usage, l'abus que l'on en peut faire, en se livrant aux plaisirs qui ne touchent que les sens. «Le *corps* (dit Malebranche) tyrannise l'ame.» Si l'homme n'avait point péché, l'ame et le *corps* ne seraient point importunés par des désirs déraisonnables. La *rébellion du corps*, dont nous sommes les esclaves, vient du péché. Il est des personnes chastes qui savent résister à toutes les tentations, qui ne se livrent point, se tiennent toujours sur la réserve, s'observent minutieusement dans leur conduite et font dire d'elles qu'elles n'ont jamais *fait folie de leur corps*, par opposition aux femmes débauchées, que les ordonnances de nos rois qualifiaient de femmes *folles de leur corps*. On dit aussi, en poursuivant la série des applications figurées que l'on peut faire du mot corps, qu'un homme fait *corps neuf* quand, après une longue maladie, sa santé se rétablit, et que son *corps* semble être renouvelé. L'*Académie* veut qu'on en dise autant d'un cheval qu'on a mis *aux herbes*, c.-à-d. *au vert* (qui est la seule expression reçue aujourd'hui); on a quelquefois comparé l'homme à un animal moins noble et surtout moins utile. — Un homme ardent et généreux se jette *à corps perdu* dans toutes les entreprises, sans crainte du danger ou des obstacles; il met à réussir toute sa force et toute son application; il est le même dans les affaires et dans les plaisirs; souvent il étonne par son courage, son esprit, son adresse ou sa persévérance; il provoque l'admiration et fait dire de lui qu'il a *le diable au corps* (expression qui s'applique aussi, en mauvaise part, à ceux qui sont toujours prêts à quereller et à battre tout le monde). De pareils hommes se donnent tout entiers à ce qu'ils entreprennent ou aux personnes qu'ils affectionnent; ils se livrent, comme on dit, *corps et ame*; ils font *bon marché de leur corps*, c'est-à-dire, qu'ils n'épargnent rien pour servir la cause ou les intérêts qu'ils ont embrassés; en un mot, on les voit *se tuer le corps et l'ame* pour arriver, et souvent pour faire arriver les autres au but; aussi, quand ils ont réussi, ils peuvent dire qu'ils l'ont fait *à la sueur de leur corps*; tandis que d'autres, au contraire, qui ne sont pas *traîtres à leur corps*, c.-à-d. qui se ménagent, semblent ne jamais vouloir rien faire qu'*à leur corps défendant* (en latin, *invitè*, *repugnans*). On peut dire de ces derniers que ce sont des *corps sans ame*, comme on le dit d'une belle femme sans esprit, d'un amant qui a perdu sa maîtresse, d'une armée privée de son chef; mais ce sont là, comme nous l'avons dit, autant de façons de parler figurées; car, à proprement parler, il ne peut y avoir de *corps sans ame*.

Edme Héreau.

Dérivés du mot corps.

Le mot corps, ou son radical latin *corpus*, a formé les mots suivants : corporal (en latin *corporale*), linge bénit, carré, très fin et très délié, que le prêtre étend sous le calice, en disant la messe, pour poser le calice et l'hostie, et recevoir les fragments de l'hostie s'il venait à s'en perdre, et dont l'usage a été introduit, selon les uns, par le pape Eusèbe, et selon les autres par saint Silvestre. C'était autrefois la coutume de porter un corporal sur le lieu d'un incendie, et de l'opposer au feu, qu'on lui attribuait la vertu d'éteindre sur-le-champ comme par enchantement. Ce mot s'est formé de *corpus*, comme de *pectus* on a fait *pectoral*, etc. On appelle corporalier (*corporalium*) l'étui ou la boîte où l'on serre le *corporal*. — Corporalité, mot nouveau, état d'un *corps*. Corporation (*corporatio*), association, communauté de plusieurs personnes réunies dans un même intérêt, dans un même esprit ou dans les mêmes vues, et qui vivent sous une règle commune, ou tacitement, ou publiquement et sous l'autorisation de la loi (*v.* Corporation). — Corporéité, terme de dogmatique, qualité de ce qui constitue un *corps*, de ce qui est corporel (*corporeus*, *corporatus*, *corporalis*) ou appartenant à un *corps*. On appelle *corporels* les plaisirs qui ne tou-

chent que les sens, à la différence des plaisirs *spirituels*, qui se font sentir à l'ame. On dit aussi qu'un homme est bien *corporel*, lorsqu'il est adonné aux plaisirs grossiers du corps et de la matière, et qu'il ne comprend rien ou feint de ne rien comprendre aux jouissances du cœur.— CORPORELLEMENT (*corporaliter*), d'une manière *corporelle*, ou qui tient au *corps*.—CORPORENCE, vieux mot, qui a été abandonné depuis pour celui de CORPULENCE (*v.* ce mot ci-après), qui est resté. — Dans l'ancienne chimie, on se servait autrefois des mots CORPORIFIER ou CORPORISER, CORPORIFICATION ou CORPORISATION (*corporari*, *corporificatio* ou *corporisatio*), pour désigner l'action de fixer et de réduire un corps (*in corpus cogere aliquid*) : mais c'était à tort, car un *corps* quelconque ne cesse pas d'être matériel en changeant d'état. — CORPS-DE-GARDE, CORPS DE LOGIS, CORPS DE POMPE, etc. (*v.* ci-dessus, p. 259).— CORPUSCULE (*v.* ce mot ci-après).— CORPUSCULAIRE, terme de didactique, ce qui est relatif aux corpuscules, aux atomes. La *physique* ou la *philosophie corpusculaire* est celle qui prétend rendre raison de tout par le mouvement de certains *corpuscules*. Cette philosophie est si ancienne qu'avant qu'Épicure et Démocrite, avant même que Leucippe l'eût enseignée dans la Grèce, il y avait, dit-on, un philosophe phénicien qui expliquait tous les phénomènes de la nature par le mouvement, la conformation, la disposition des corpuscules (*v.* Boyle et John Harris). Après ces philosophes, après Lucrèce surtout, ceux qui se sont le plus occupés de cette philosophie scolastique sont Gassendi, Bernier, Descartes, etc. On a donné le nom de CORPUSCULISTES aux partisans de cette doctrine des *corpuscules* ou des atomes.—INCORPORER et INCORPORATION, action d'unir, de mélanger, d'amalgamer plusieurs choses pour n'en former qu'un seul et même *corps*, ou d'admettre un corps dans un autre; état des choses ainsi disposées. Par extension, on applique cet acte et les mots qui l'expriment aux choses politiques ou morales, et l'on dit, par exemple, que le chapitre d'une collégiale a été *incorporé* dans le chapitre d'une cathédrale, qu'un état, un royaume, une province, un département, ont été *incorporés* à un autre; que des terres ont été *incorporées* à un domaine; que les soldats d'un régiment ou d'une compagnie ont été *incorporés* dans un autre.— DÉSINCORPORER et DÉSINCORPORATION, privatifs des termes précédents, par lesquels on exprime une action toute contraire, c.-à-d. la propriété de séparer, de désunir les personnes ou les choses.— INCORPORALITÉ, qualité des êtres INCORPORELS, c.-à-d. qui n'ont point ou ne peuvent avoir de *corps*: Dieu est *incorporel*. On appelle *droits incorporels*, en termes de jurisprudence et de barreau, les choses qu'on ne peut toucher, ou saisir : les droits de péage, par exemple, sont *incorporels*. — Enfin, les termes CORSAGE, CORSELET et CORSET (*v.* ces mots ci-après), sont évidemment puisés à la même origine, ainsi que le verbe RENCORSER, employé pour exprimer l'action de mettre un corps neuf à une robe; et les mots CORVÉE et CORVÉABLE, *opera corporalis*, ou *à corpore vehendo*, d'où le vieux mot gaulois *vée*, qui signifiait *peine*, *travail* (*v.* ci-après CORVÉE). E. H.

CORPULENCE, en latin *corpulentia*. Ce nom est employé dans plusieurs acceptions qui se touchent de très près. Il signifie en général grosseur, embonpoint, taille de l'homme et des animaux considérée sous le rapport de leur volume dans leur âge adulte, comme dans les âges qui précèdent et ceux qui suivent. Les médecins accoucheurs ont étudié avec soin les différentes longueurs des embryons et des fœtus humains pour se guider dans l'estimation des âges de la vie intra-utérine ; ils en ont même dressé des tables fort utiles. Ils n'ont point négligé d'indiquer aussi leur volume total ou leur *corpulence*. Quoiqu'il ne soit point impossible de l'apprécier d'une manière exacte à l'aide des moyens empruntés à la physique, ils n'ont point jugé nécessaires ces estimations rigoureuses, lorsque des approximations étaient

suffisantes. La *corpulence* a donc été étudiée soit comparativement, 1° dans les fœtus morts-nés plus ou moins avant terme, 2° dans les enfants, au moment de la naissance, dans les grands hospices de maternité, soit isolément dans les cas d'avortement criminel, où les lumières de la médecine légale sont utiles à l'autorité judiciaire. Le plus ordinairement le mot *corpulence* s'applique au volume du corps de l'homme et des animaux arrivés à l'âge adulte et considérés dans l'état sain.. C'est en comparant entre eux les individus d'une même espèce et du même âge qu'on est autorisé à dire que la corpulence de l'un est plus grande ou plus petite que celle de l'autre. Toutes choses étant égales sous le rapport des conditions d'âge, de sexe, en ayant soin d'éliminer certains états momentanés, tels que la grossesse et la convalescence des grandes maladies, on doit avoir égard dans l'évaluation de la corpulence aux deux grands systèmes organiques qui influent le plus sur ce qu'on nomme vulgairement l'*embonpoint*, quand un animal est bien nourri, ou lorsque étant alimenté avec certaines substances, il est condamné à une inaction presque absolue. Le développement considérable des chairs ou des muscles caractérise la corpulence propre aux athlètes, dont le corps volumineux, remarquable par des saillies anguleuses, supporte une tête en général petite, ainsi qu'on l'observe dans les statues de l'Hercule des païens, et chez un certain nombre d'individus vivants, qui, de temps en temps, se montrent au public, et prennent les noms d'Hercule du Nord, d'Hercule du Midi, etc. On sait que de nos jours, comme autrefois, ces individus, privilégiés sous le rapport de leur puissance musculaire, sont très inférieurs sous celui des facultés intellectuelles. Lorsque l'embonpoint consiste dans l'obésité graisseuse, c.-à-d. l'accumulation de la graisse dans le tissu cellulaire, la corpulence est plus ou moins considérable : les formes, les contours, sont arrondis; les formes musculaires sont diminuées, et les facultés de l'esprit deviennent obtuses. Ces notions succinctes sur la *corpulence*, considérée ici comme une sorte d'exagération du volume du corps de l'homme et des animaux, auront leur complément à l'article TAILLE. LAURENT.

CORPUS CATHOLICORUM et **CORPUS EVANGELICORUM.** Au point de vue religieux, on divisait autrefois les états de l'empire d'Allemagne en catholiques (*corpus catholicorum*), et en évangéliques (*corpus evangelicorum*). Ces distinctions ne subsistent plus, aujourd'hui que la constitution féderale germanique ne reconnait plus que des membres de la confédération germanique, sans acception de communion. C. L.

CORPUS JURIS. C'est le recueil des lois romaines tel qu'il a été fait sous le règne et d'après les ordres de l'empereur Justinien. Dans tous les dictionnaires, on se borne ordinairement à enregistrer sous ce titre les éditions diverses du *Corpus juris* : nous avons cru devoir omettre ces détails arides, et il nous a semblé qu'il était à la fois, et plus philosophique, et plus intéressant de présenter ici une esquisse rapide de l'origine, des progrès et des destinées d'une législation dont l'action a été si puissante. Sous les rois, à Rome, la législation reposait principalement, comme chez tous les peuples à leur naissance, sur les croyances et les mœurs; elle prenait aussi son origine dans les lois proposées par le roi et le sénat, et sur lesquelles on votait dans les comices d'abord par curies, et depuis Servius Tullius par centuries. Ces lois, appelées *curiates* et *centuriates*, ont été rassemblées, dit-on, par un certain Sextus ou Publius Papirius, grand-prêtre du temps de Tarquin, le dernier roi ; nous ne possédons que quelques fragments de ce premier recueil de droit romain, et encore sont-ils fort douteux. — Cependant, les rapports politiques du nouvel état, et sans doute aussi les dissensions civiles qui s'élevèrent dans le sein de la république, firent bientôt sentir le besoin d'une législation précise, uniforme, où chacun pût lire et constater ses

droits; de là la loi des douzes tables (300. de Rome), dont il existe encore de nombreux fragments, et qui ne cessa pas d'être jusqu'à Justinien la base du droit public et privé des Romains. — Mais la loi des douze tables, résultat des querelles entre les patriciens et les plébéiens, et qui fut à Rome le premier signal de l'égalité devant la loi, ne pouvait encore suffire aux exigences d'un état qui tous les jours devenait plus puissant. Cette loi fut donc à son tour modifiée et complétée par la législation (*jus scriptum*), et par les coutumes et les usages (*jus non scriptum*). — A la législation appartenaient les lois que le peuple romain votait dans les comices par centuries, les plébiscites que les plébéiens rendaient en l'absence des patriciens, et les sénatus-consultes ou arrêtés pris exclusivement par le sénat. Toutefois, il est facile de concevoir qu'au milieu des agrandissements successifs de la puissance romaine, ces actes législatifs eurent plus en vue le droit politique et public que le droit privé. — A l'égard du droit privé, la loi des douze tables en resta bien toujours comme la base fondamentale, mais ne contenait qu'une suite d'actes symboliques dont les formules avaient beaucoup d'obscurité. De là des interprétations introduites par les mœurs, les décisions des magistrats et les réponses des jurisconsultes. Et tel fut cependant le respect que l'on ne cessa de porter à ce vieux monument que l'on s'efforça toujours, au moyen de fictions bizarres, d'y rattacher les interprétations qui lui étaient le plus opposées. C'est en ce triple sens qu'il faut entendre le droit de coutume des Romains. Peu à peu ces interprétations furent recueillies, et firent disparaître la loi des douze tables, qu'on citait bien toujours, mais qui, à vrai dire, n'existait plus que de nom. — Cet état de choses dura jusqu'à Cicéron (650 de Rome), et dès cette époque l'on commence à voir s'affaiblir les lois, les plébiscites et les sénatus-consultes. En effet, lorsque Rome ne conserva plus de la liberté que les formes, et qu'elle se fut soumise à la domination d'un maître, le prince n'eut garde de laisser subsister des pouvoirs qui auraient annulé son autorité; il absorba donc en quelque sorte la législation, car il avait un immense intérêt à régler, suivant sa volonté, les bases du droit public et politique. Les empereurs rendirent alors eux-mêmes des constitutions qui furent pour le droit ce qu'avaient été les lois, les plébiscites et les sénatus-consultes. — D'un autre côté, la puissance impériale envahit aussi le droit privé et prit ombrage de cette liberté d'interprétation que les magistrats avaient eue auparavant. Le rôle de ces derniers devint alors purement passif, car les princes accordèrent à certains jurisconsultes qu'ils désignèrent le privilège exclusif de répondre en leur nom. Adrien même détermina d'une manière plus précise le degré d'autorité que ces réponses devaient avoir, en établissant que si les avis des jurisconsultes autorisés étaient unanimes, ils auraient force de loi, et seraient suivis par les juges, et que s'ils étaient partagés, le magistrat se conformerait à celle des deux opinions qui lui paraîtrait la plus équitable. On voit par-là que les juges se trouvaient entièrement annulés, puisqu'ils étaient obligés de suivre une opinion qui leur était tracée d'avance. — On conçoit dès lors toute l'importance que reçurent les travaux des jurisconsultes : aussi, depuis Cicéron jusqu'à Alexandre-Sévère, la science brilla-t-elle d'un plus vif éclat, et c'est dans cette intervalle que se placent tous ces jurisconsultes qui ont fondé le droit romain sur des bases impérissables. — Depuis Alexandre-Sévère jusqu'à Justinien, aucun jurisconsulte ne s'illustra. Le feu de la science sembla s'éteindre au milieu des déchirements et de la décadence de l'empire, car les esprits étaient trop absorbés dans les agitations de la vie publique. Constantin cependant sentit que l'administration de la justice réclamait quelque mesure, et à défaut de jurisconsultes existants, il voulut déterminer au moins l'autorité qu'on devait accorder aux écrits des jurisconsultes an-

ciens. Cent ans après, Valentinien III fit publier pour l'Occident une ordonnance semblable. Par cette ordonnance, il établit qu'on devait accorder force de loi à tous les ouvrages de Papinien, de Paul, de Gaïus, d'Ulpien, de Modestinus, et ensuite à ceux dont les opinions et les traités avaient été adoptés et expliqués par ces cinq derniers. Quand les avis étaient partagés, la pluralité des suffrages décidait; quand ils étaient égaux, celui de Papinien était prépondérant, et quand lui-même n'avait rien dit, le juge se rangeait du côté qui lui paraissait préférable. — Ce qui venait d'être fait pour les écrits des jurisconsultes fut entrepris plus tard pour les constitutions des empereurs par les jurisconsultes Grégoire et Hermogène, qui vivaient vers le milieu du IVe siècle; les recueils qu'ils publièrent sont connus sous les noms de *Codex Gregorianus* et *Hermogenianus;* il ne reste que quelques fragments de ces deux ouvrages. — Mais ce n'était là que l'œuvre de deux particuliers, qui ne pouvait avoir aucune autorité légale. Théodose le jeune le comprit, et à l'aide de plusieurs jurisconsultes, à la tête desquels se trouvait Antiochus, il publia en 438, sous le nom de *Code pour l'empire d'Orient*, un recueil d'édits des empereurs, que son gendre Valentinien III adopta pour l'Occident. Ce recueil porte le nom de *Code théodosien*. — Depuis Alexandre-Sévère, les travaux de la science s'étaient donc bornés à déterminer l'influence des anciens jurisconsultes, et à quelques recueils de constitutions. Enfin arriva Justinien, qui parvint à l'empire en 527. Avec lui, la science sembla se réveiller d'un long sommeil, et pendant son règne, qui dura 28 ans, il s'occupa plus spécialement de la législation. Il eut le bonheur de trouver autour de lui des hommes capables de le seconder, et avec leur secours il promulgua plusieurs recueils dont la réunion forme le *Corpus juris*. — Le *Corpus* comprend quatre parties distinctes, 1° les *Pandectes* ou le *Digeste*; 2° les *Institutes*; 3° le *Code*, 4° les *Novelles* ou *Authentiques*. On ne trouvera pas déplacées ici quelques notions historiques sur chacune de ses parties. — En 530, Justinien chargea Tribonien, alors questeur du palais, et seize autres légistes, d'extraire des ouvrages des anciens jurisconsultes et de réunir par ordre de matières, sous différents titres, toutes les décisions qui pouvaient être susceptibles d'applications, en évitant toutes les répétitions et rejetant ce qui était tombé en désuétude. Cet ouvrage immense fut terminé en trois ans, et parut sous le nom de *Pandectes*, le 16 décembre 533. Justinien défendit en même temps l'usage des écrits des anciens jurisconsultes, et afin que la science du droit ne fût ni aussi diffuse ni aussi variable, il interdit les commentaires sur cette nouvelle compilation. — Le but qu'on s'était proposé avait été de populariser et de rendre plus facile l'étude du droit, mais en travaillant aux Pandectes on s'aperçut que ce recueil serait trop volumineux, et l'on sentit la nécessité d'un livre plus élémentaire. Justinien arrêta donc qu'un abrégé des Pandectes serait rédigé en même temps, et il chargea de ce soin les jurisconsultes Tribonien, Dorothée et Théophile, qui publièrent leur travail sous le nom d'*Institutes*, le 21 novembre 533, c.-à-d. un mois avant les Pandectes elles-mêmes. Justinien cependant ne s'en tint pas là; les constitutions et les édits des empereurs étaient une source importante du droit, et il voulut qu'on suivît à leur égard le même système que pour les écrits des anciens jurisconsultes. Il avait bien déjà publié, il est vrai, à son avénement à l'empire, un recueil provisoire de constitutions, mais ce recueil avait besoin d'être complété et revu. Tribonien, Dorothée, Menna, Constantin et Jean reçurent au commencement de 534 l'ordre de réviser l'ancien code, et de le mettre en rapport avec le Digeste et les Institutes. Cette révision eut lieu dans l'année même, et la nouvelle édition du code fut confirmée le 16 novembre 534, sous le titre de *Codex repetitæ prælectionis*. — Ainsi, dans l'espace de quatre ans fut achevée cette

grande entreprise, qui a eu tant d'influence sur les législations européennes. Mais pendant le long intervalle que régna encore Justinien, il donna, depuis 536 jusqu'à 559, une multitude d'ordonnances particulières, par lesquelles il changeait souvent ce qu'il avait publié. Ces ordonnances ont été ajoutées au *Corpus* sous le titre de *Novellæ constitutiones*. Les savants ont même inséré dans cette quatrième partie du *Corpus* quelques constitutions des successeurs de Justinien. — Tel est le monument qu'éleva Justinien à la science du droit, et qui rendra son nom à jamais célèbre. Peut-on faire un plus grand éloge d'une législation que de pouvoir dire que pendant des siècles, elle a régné en souveraine dans tous les pays de l'Europe; que l'Italie, la France, l'Angleterre, l'Espagne, l'Allemagne, se sont tour à tour soumises à son joug; que l'Allemagne, même encore aujourd'hui, en fait l'objet d'études spéciales et profondes, et qu'au moment où les législations de l'Europe moderne ont voulu être nationales, elles n'ont rien trouvé de mieux que de lui prendre ses bases, ses doctrines, et de copier servilement quelques-unes de ses parties? C'est là pourtant l'exacte vérité. — Il s'est accrédité long-temps sur la destinée du droit romain une version singulière: on a cru que pendant le moyen âge il avait entièrement disparu; que le manuscrit unique des Pandectes était resté caché à Amalfi; qu'en 1135 les Pisans, en faisant le siége de cette ville, s'emparèrent du manuscrit, et que l'empereur Lothaire II, dont ils étaient les alliés, leur en fit présent, et rendit une loi qui abrogeait le droit germanique pour le droit romain. — On sait maintenant à quoi s'en tenir sur cet épisode, grâce aux savants travaux de Savigny. Il a très bien prouvé que le droit romain n'a pas cessé d'exister dans le moyen âge, qu'il s'est constamment associé aux lois des Barbares et au christianisme, et qu'il est devenu une des bases fondamentales de notre monde moderne. Il est bien vrai qu'au XIIe siècle le droit romain prit tout à coup à Bologne, sous les suspices d'Irnerius, un essor tout scientifique, et que de là il se répandit rapidement dans le monde, mais la version qui donnait pour fondement à cette école la découverte subite des Pandectes est aujourd'hui tout-à-fait abandonnée des savants. Le *Corpus juris* a eu de nombreuses éditions, mais la meilleure est celle que vient de publier à Leipzig, M. J.-L.-W. Beck. Cette édition, résultat d'un travail immense, reproduit dans des variantes les différentes versions les plus accréditées, en sorte qu'elle réunit dans un même cadre toutes celles qui font autorité dans la science. — Le nom de *Corpus juris* a encore été donné à d'autres recueils de lois: ainsi, il y a un *Corpus juris canonici*, ou collection des décrets des papes et des décisions des conciles; il y a un *Corpus juris germanici*, un *Corpus juris feudalis*, un *Corpus juris germanici publici et privati medii ævi* et un *Corpus juris militaris*. Toutes ces compilations ne méritent qu'une simple mention.

E. de Chassol.

CORPUSCULE (en latin *corpusculum*, diminutif de *corpus*, corps [v.]). On désigne en général sous ce nom les parties de la matière qui se dérobent à l'œil non armé d'instrumenls les plus grossissants: c'est parce qu'on a considéré ces parties matérielles d'une excessive petitesse par rapport à notre masse, comme de très petits corps, qu'on les a appelées *corpuscules*. Ce nom offre toute l'étendue de signification qu'on peut remarquer dans le mot *corps*, d'où il dérive. On s'en sert pour indiquer: 1° les fractions les plus minimes du fluide éminemment subtil qui remplit l'immensité de l'espace, et dans lequel se meuvent les grandes masses astronomiques; 2° les molécules ou particules les plus ténues de toutes les substances qui entrent dans la constitution des corps bruts, soit planétaires, soit stellaires, et dans celle des corps organisés végétaux ou animaux. Ces corpuscules moléculaires se distinguent en corpuscules simples, indécomposables, qu'on désigne en général sous le nom de

molécules chimiques ou *constituantes*, et en corpuscules composés, décomposables, qu'on nomme *molécules physiques* ou *intégrantes*. Les corpuscules, envisagés sous les points de vue physique ou chimique, prennent le nom d'*atomes* (de l'*α* privatif et de *temnô*, je coupe), ou de molécules insécables, lorsque tout en admettant la divisibilité à l'infini de la matière par la pensée, on suppose une limite effective à cette divisibilité corporelle, et l'on établit ainsi une indivisibilité réelle des corpuscules atomiques ou des atomes. En admettant *à priori* une nature et une tension électrique et des formes primordiales dans ces corpuscules indivisibles, la science a fait de nos jours de grands progrès dans les théories chimiques, physiques, et surtout dans celle de la cristallisation, et l'expérience a confirmé la valeur rationnelle de ces conceptions philosophiques. Quoiqu'il soit vrai de dire que les théories corpusculaires ou atomistiques ont été primitivement aperçues et propagées par les philosophes de la Grèce, ce n'est cependant que depuis les grandes découvertes de la physique et de la chimie modernes qu'elles ont revêtu un caractère expérimental et qu'elles tendent à se rapprocher de plus en plus des sciences exactes. On appelait autrefois *philosophie corpusculaire* celle qui prétendait rendre raison de tout par le mouvement des corpuscules, et les partisans de cette philosophie, *corpusculistes*. C'est sur l'hypothèse de l'état électro-chimique des atomes qu'est fondée de nos jours la philosophie corpusculaire, qu'on désigne sous le nom de *théorie atomistique* (*v.* Electro-chimie, Isomorphisme, Isomérisme). Le célèbre Herschell, l'œil armé du télescope, a pu découvrir les amas de matière chaotique où se forment les mondes; ce serait en vain qu'on voudrait découvrir les corpuscules de cette matière primordiale, puisque nous ne pouvons atteindre que par le calcul, et à l'aide des hypothèses les plus ingénieuses, à la conception des corpuscules ou des atomes de la matière du globe terrestre, matière que nous pouvons cependant observer directement. Dans les sciences des corps organisés, on donne le nom de *globules*, de *granules*, aux particules les plus déliées dont on peut découvrir la forme à l'aide du microscope, soit dans les tissus, soit dans le sang, le lait, etc. Dans leur état le plus rudimentaire, les végétaux et les animaux les plus grands existent sous forme corpusculaire. Il est même des êtres qui peuvent dans les deux règnes se développer sans fécondation préalable. Les animaux qui, pendant toute leur vie, ne sont observables qu'avec les instruments les plus grossissants ne doivent point être considérés comme des *corpuscules animés*. On les nomme *infusoires* ou *animaux microscopiques*, et on les distingue ainsi des animalcules, qui sont les plus petits animaux qu'on puisse voir à l'œil simple. Il y a aussi des plantes microscopiques et d'autres à peine visibles à l'œil nu qui deviennent très sensibles par leur agglomération. La science manque à leur égard d'un terme correspondant à celui d'animalcule, puisque le mot *plantule* sert à désigner l'embryon végétal. En médecine, le mot *corpuscule* sert à désigner quelquefois, 1° les petits corps qui semblent exister, se mouvoir et voltiger devant les yeux, dans les affections cérébro-oculaires, soit fébriles, soit apyrexiques; 2° les premiers linéaments d'une cataracte commençante. Dans ces cas pathologiques, le médecin physiologiste expérimenté doit distinguer ce qui n'est qu'une *hallucination* (*v.* ce mot) de l'illusion, et rechercher l'existence réelle des corpuscules dans les humeurs de l'œil, où l'on a même observé dans ces derniers temps des animalcules vivants. On a aussi attribué la propagation des maladies contagieuses à des corpuscules, soit animés (animalcules), soit inanimés (effluves, virus) (*v.* pour plus de détails ces mots et les articles Atomes, Atomistique; Globule, Granule.) Laurent.

CORRECTIF. On entend par ce nom ce qui donne à une pensée, à un mot, le sens vrai qu'on y attache, ce qui expli-

que ce qu'on a voulu dire ou faire, ce qui modifie, *corrige* une chose, une substance. Tout a son *correctif*. Telle expression qui pourrait paraître bizarre, exagérée, quelquefois injurieuse, perd ces différents caractères à l'aide d'un *correctif*, d'une modification, d'un adoucissement. — On donne à un mot, à une pensée, son sens vrai, en employant, soit un adverbe, soit une préposition, soit une épithète. Dire d'un homme : « Il y a de la folie dans tout ce qu'il dit », ce serait l'insulter grossièrement. Si à cette phrase vous joignez un *correctif*, elle n'aura plus ni aigreur ni amertume : « Il y a dans tout ce qu'il dit une aimable folie. » L'épithète *aimable* est ici le *correctif*. — Les locutions vulgairement connues sous le nom de *correctifs* sont les suivants : *En quelque façon, si j'ose m'exprimer ainsi, pour ainsi dire, s'il m'est permis d'employer cette expression*, etc. J'ajouterai que le *correctif* se trouve la plupart du temps dans le tour de la phrase, dans l'inflexion même de la voix, dans le geste, dans la physionomie d'un orateur. — On entend par CORRECTIFS, en pharmacie, certains ingrédients des médicaments composés, soit officinaux, soit magistraux, qui sont destinés à détruire les qualités nuisibles ou désagréables des autres ingrédients de la même composition, sans diminuer leurs vertus ou qualités utiles. Ainsi, au moyen de *correctifs*, on tempère l'activité de certains remèdes, on corrige l'odeur ou le goût de quelques autres. On fait disparaître la mauvaise odeur, en ajoutant au médicament, en forme de *correctif*, quelque eau, quelque esprit ou quelque poudre aromatique. On corrige le mauvais goût ou par l'*édulcoration* (*v.* ce mot) ou bien en renfermant les remèdes solides sous une enveloppe sans goût, ou encore par certaine circonstance de la préparation pharmaceutique. ED. LEMOINE.

CORRECTION. C'est l'acte par lequel, dans diverses circonstances données, on cherche à ramener à la pureté matérielle ou morale une chose dans laquelle on aperçoit des fautes. Ainsi, on dit qu'un enfant, un esclave, un mauvais sujet a besoin de *correction*, lorsqu'il a fait une faute contre l'éducation, le travail ou la morale. Le père a le *pouvoir correctionnel* sur ses enfants, le maître sur ceux qu'il emploie; le *tribunal correctionnel* est chargé de punir les délits et non les crimes. En Espagne, le *corrégidor* (*v*) est le magistrat chargé de punir les vagabonds en ordonnant leur *correction*. — Un poëme, un ouvrage historique ou littéraire peut être bien pensé, bien conduit, mais il peut manquer en même temps de *correction*. — Une pièce de théâtre est souvent reçue *à correction*, c.-à-d. que, bien qu'admise par le comité, elle est rendue à l'auteur pour y faire les changements et *corrections* indiquées par l'administration. — En matière d'imprimerie, on envoie une épreuve à l'auteur pour qu'il fasse les *corrections*. — Il y avait autrefois dans les chambres de comptes un bureau que l'on nommait la CORRECTION, c'était celui où se tenaient les *correcteurs des comptes*, que l'on nomme aujourd'hui *référendaires*. — CORRECTION, en termes de pharmacie, est la préparation que l'on fait subir à un médicament pour *corriger* ou diminuer la violence de son action. — Dans les arts, en peinture spécialement, le mot CORRECTION n'est pas synonyme de PURETÉ. Une figure peut être *correcte* sans être belle. Il y a des figures de Rubens d'un dessin *correct* et savant, quoique les formes ne soient pas d'un beau choix. On ne peut pas accuser d'*incorrection* une figure difforme : ainsi un peintre peut représenter un bossu, un boiteux, sans manquer de *correction*, puisqu'il a suivi *correctement* le modèle que lui offrait la nature, et qu'il a cru nécessaire de placer dans sa composition avec cette difformité. DUCHESNE, aîné.

Il n'en est pas de même en matière de langue et dans le domaine de la morale, où le mot CORRECTION a des équivalents plus ou moins réels. *L'Encyclopédie* (tom. IV, p. 271), comparant, par exem-

ple, ce mot avec celui d'EXACTITUDE, s'exprime ainsi avec raison sur la nuance qui les distingue : « La *correction* tombe sur les mots et les phrases; l'*exactitude* sur les faits et les choses. L'auteur qui a écrit le plus *correctement*, traduit mot à mot de sa langue dans une autre, pourrait y être très *incorrect*; ce qui est écrit *exactement* dans une langue, rendu fidèlement, est *exact* dans toutes les langues : la *correction* naît des règles, qui sont de convention, et variables d'une langue à l'autre, même d'un temps à l'autre dans la même langue; l'*exactitude* naît de la vérité, qui est une et absolue. » Ajoutons avec Beauzée, pour compléter la distinction qu'il convient d'observer entre les mots *exactitude* et *correction*, que la première « dépend de l'exposition fidèle de toutes les idées nécessaires au but que l'on se propose, » et que la dernière consiste « dans l'observation scrupuleuse des règles de la grammaire et des usages de la langue. » On voit que toutes deux sont également nécessaires à l'écrivain, et qu'elles doivent concourir, dans des proportions relatives, au mérite et à la perfection de toute œuvre oratoire ou littéraire; mais, c'est surtout aux critiques et aux grammairiens qu'il appartient de prêcher d'exemple dans l'observation des règles qu'imposent ces deux conditions du langage, et il ne peut arriver rien de plus funeste à l'art en général que de voir ceux qui sont spécialement chargés d'en fixer les principes éternels, et d'y rappeler ceux qui s'en écartent, s'oublier à ce point que de donner eux mêmes le mauvais exemple, et pécher par ignorance ou sciemment et de propos délibéré contre ce qu'ils ont mission d'enseigner aux autres. — Cette réflexion s'applique également aux règles de la morale, et nous conduit à établir ici la différence qui existe, sous ce rapport, entre le mot CORRECTION et ses synonymes AMENDEMENT et RÉFORME. « La *correction* (dit M. Guizot) désigne l'action par laquelle on s'attache à détruire, à redresser une défectuosité quelconque, à ramener à l'ordre ce qui s'en était écarté; *amendement*, changement en bien opéré dans un ordre de choses vicieux; *réforme*, état d'une chose rétablie dans l'ordre où elle doit être. Ainsi, on s'applique à la *correction* de ses défauts ou de ceux d'un autre; il en résulte quelquefois un *amendement* dans le caractère qui peut conduire à la *réforme*. En travaillant à la *correction* des abus, on obtient un *amendement* dans la situation des peuples, et on peut parvenir à la réforme de l'état. La *correction* peut être complète ou insuffisante, ou même inutile, selon que l'action a produit plus ou moins d'effet, ou n'en a produit aucun; l'*amendement* peut être complet ou incomplet, selon que le changement aura été plus ou moins considérable; la *réforme* est nécessairement absolue. Ainsi, un enfant peut avoir reçu une *correction*, et n'être pas corrigé, parce que l'effet de la *correction* dépend de celui qui la reçoit autant que de celui qui l'applique. Un libertin peut faire remarquer de l'*amendement* dans sa conduite sans que sa conduite soit encore bonne, parce qu'elle n'a subi qu'une partie des changements nécessaires; mais une fois dans la *réforme*, il est tout-à-fait changé. La *correction*, lorsqu'elle s'applique aux choses, emporte ordinairement l'idée de réforme, parce que la chose, étant purement passive, reçoit de l'action tout l'effet qu'elle peut produire. Ainsi, un passage auquel on a fait une *correction* juste est un passage corrigé. Dans ce cas, le résultat nécessaire de l'action se confond avec l'action elle-même, et s'attribue même souvent par extension à l'objet auquel l'action s'applique : ainsi, on dit la *correction du style*, pour exprimer la qualité d'un style corrigé, châtié, c.-à-d. qui a reçu toute la *correction* dont il était susceptible. *Réforme*, dans le sens naturel du mot, ne devrait s'appliquer qu'à l'objet dans lequel on a rétabli l'ordre, auquel on a donné une forme plus régulière; mais on l'a appliqué par extension à tous les objets déplacés par cet ordre nouveau : ainsi, la *réforme* d'un domestique est la

suite de la *réforme* établie dans la maison dont il faisait partie. Un officier reçoit sa *réforme*, c.-à-d. sa part de la *réforme* établie dans son corps. En appliquant ces mots à l'homme, en général, *correction* ne s'emploie qu'en parlant des défauts; l'*amendement* peut avoir lieu sur tout ce qui constitue son être moral; *réforme* ne se dit que du caractère ou de la conduite. » — La *correction*, en matière de rhétorique, est une figure autrement appelée dans le langage scolastique *épanorthose* (du grec *epanorthôsis*), qui consiste à revenir sur une pensée déjà exprimée pour la rétracter, l'amender, la corriger, quelquefois au contraire, la confirmer ou la présenter avec plus de force, en excitant ou en réveillant par ce moyen l'attention du lecteur ou de l'auditoire. Telles sont ces paroles de Jésus-Christ touchant son précurseur : « Qui êtes-vous donc allés voir? Un prophète! Oui, certes, je vous le dis, et plus que prophète. » En voici un autre exemple, pris de Cicéron (*Oratio pro Murenâ* : « C'est dans Rome même qu'on a conçu le projet de la détruire, d'en massacrer les citoyens et d'éteindre le nom romain. Ce sont des citoyens, oui, dis-je, des citoyens, si cependant on peut leur donner ce nom, qui ont formé un pareil projet et qui rêvent aux moyens de l'exécuter. » En voici un troisième, emprunté à Bossuet (*Oraison funèbre de Mme la duchesse d'Orléans*) : « Non, après ce que nous venons de voir, la santé n'est qu'un nom, la vie n'est qu'un songe, la gloire n'est qu'une apparence, les grâces et les plaisirs ne sont qu'un dangereux amusement; tout est vain en nous, excepté le sincère aveu que nous faisons devant Dieu de nos vanités.... Mais que dis-je, la vanité! L'homme, que Dieu a fait à son image, n'est-il qu'une ombre? Ce que Jésus-Christ est venu chercher du ciel en terre.... n'est-ce qu'un rien? Reconnaissons notre erreur.... Il ne faut pas permettre à l'homme de se mépriser tout entier, de peur que, croyant avec les impies que notre vie n'est qu'un jeu où règne le hasard, il ne marche sans règle et sans conduite, au gré de ses aveugles désirs. » Cette figure, dont les poètes, et principalement notre grand Racine, ont fait aussi un fréquent usage, annonce ordinairement le trouble de l'ame ou l'empire de l'imagination, qui entraine l'orateur. On est charmé qu'il revienne sur ses pas; mais on est agréablement surpris lorsqu'on voit que cette rétractation ou *correction* est un prétexte ou du moins une occasion pour dire des choses ou plus fortes ou plus frappantes, et quelquefois même une adresse, un dessein prémédité, pour mieux s'insinuer dans l'esprit de ses auditeurs et pour les amener où on a dessein de les conduire. — *Étymologie*. Le mot CORRECTION vient du latin *correctio*, qui a pour racine première le verbe *regere* (régir, administrer, conduire), fait des mots *rectè agere*, lesquels signifient, faire, agir, se conduire bien, d'une manière louable et conforme aux règles, à l'équité. Les Italiens en ont fait leur *correzione*, et les Anglais ont conservé le mot *correction*, qu'ils nous ont emprunté, sans y rien changer que l'accent ou la prononciation.—Les Grecs exprimaient par autant de termes différents les différentes acceptions que nous donnons au mot CORRECTION. Quand ils voulaient indiquer, en général, l'exactitude, la précision, la justesse, la perfection jusque dans les moindres détails, ils se servaient du mot *akribéia*, fait de *a* augmentatif, et de *krinô*, qui, parmi ses diverses nuances de significations, offre celle de *trier*, *séparer*, *choisir*, *comparer*, *déterminer*. Ils désignaient la *correction du style* par le mot *orthoépeia*, fait de *orthos*, droit, vrai, sain, judicieux, et de *épô*, dire; la *correction des mœurs* par le mot *diorthosis*, fait de ce même mot *orthos*, précédé de la préposition *dia*, qui indique généralement un mouvement opéré au travers d'une chose; enfin, la *correction* considérée comme peine, comme punition, se rendait chez eux par le mot *kolasis*, qui signifie, au propre, *action d'élaguer*, *émonder*. EDME HÉREAU.

Correction (Droit de). Ce droit s'entend plus particulièrement, en législation, du droit d'infliger des peines corporelles, telles que le fouet, les mutilations, la prison, et en général tous les supplices que l'imagination la plus délirante a pu inventer. On espérait, par l'application de ces châtiments, *corriger* le coupable, ou du moins les spectateurs du supplice. Dans un sens plus restreint, le droit de correction exprime cette autorité assez étendue que dans certaines circonstances la loi accorde dans des relations privées : c'est alors la puissance publique qui se trouve en quelque sorte transportée dans l'intérieur de la famille, soit qu'il s'agisse de l'autorité qu'un père doit avoir sur ses enfants, un mari sur sa femme, un maître sur ses esclaves ou sur ses domestiques, enfin tout supérieur sur ses subordonnés. Ce droit de correction a varié suivant les temps et suivant les lieux: immense dans l'origine, puisque la puissance paternelle emportait avec elle le droit de vie et de mort sur les enfants, on a vu successivement cette autorité décroître à mesure que la puissance publique a pris elle-même une force nouvelle, capable de réprimer tous les crimes, aussi bien ceux qui pouvaient se commettre dans l'intérieur de la famille que ceux qui s'essayaient au grand jour. Il ne faut voir en effet dans les coutumes anciennes qui attribuent au chef de la famille tous les pouvoirs qu'une haute magistrature, dans laquelle il remplissait à la fois toutes les fonctions d'un tribunal souverain. On ne croyait pas qu'il fût permis à l'autorité publique de s'enquérir de ce qui se passait dans une famille ; on pensait que l'intérêt propre du chef de la famille offrait une garantie suffisante, et sous certains rapports cette manière d'envisager la répartition de la puissance publique, eu égard aux mœurs et usages de ces temps, ne manquait point de justesse ; mais ces idées ne pouvaient plus subsister avec le développement d'une organisation sociale qui tend à briser les liens de famille pour leur substituer les liens de nationalité. — On a donc vu le droit de correction décroître successivement jusqu'à son anéantissement pour ainsi dire complet, car il n'en reste plus aujourd'hui que bien peu de traces. Il n'existe même plus chez nous qu'à l'égard de la *puissance paternelle* (v.), et il se réduit au droit que dans certaines circonstances le père, la mère ou le tuteur ont de requérir l'assistance de la force publique pour faire incarcérer dans une *maison de correction* l'enfant qui leur a donné de justes sujets de mécontentement. — C'est un droit semblable qu'exercent les magistrats lorsque, après avoir acquitté des enfants poursuivis pour crimes ou délits, parce qu'ils auraient agi sans discernement, ils ordonnent néanmoins qu'ils seront détenus pendant un certain temps à titre de correction. — La *puissance maritale* (v.) n'emporte plus aujourd'hui droit de correction, et au contraire, tous sévices, tout mauvais traitement exercé par le mari sur sa femme permet à celle-ci de demander la *séparation de corps;* mais autrefois, la femme était mise au nombre des enfants, et assujettie comme eux à la même juridiction. Dans les beaux temps de la législation romaine, si le mari n'avait plus droit de vie et de mort sur sa femme, il avait encore le pouvoir de lui faire infliger, à titre de correction, un certain nombre de coups de fouet ; seulement, s'ils étaient donnés sans juste cause, le mari était obligé à réparation, et la femme avait droit, pour dommages-intérêts, à une somme égale au tiers de la donation que lui assurait son contrat de mariage. Mais cette décision n'était pas suivie en France, parce que, disait-on, bien des femmes se feraient battre pour voir augmenter leur douaire ou leur dot. Les auteurs de l'*Encyclopédie* posaient comme principe, avant la révolution, « que le mari devait traiter sa femme avec douceur et avec amitié ; que cependant, si elle s'oubliait, il devait la corriger modérément ; qu'il pouvait même, s'il ne trouvait point d'autre remède, la faire enfermer dans un couvent, et si elle avait une mauvaise conduite, la

faire mettre dans une maison de correction. » Nous ne connaissons plus aujourd'hui ces maximes rigoureuses; il y a, sous le rapport qui nous occupe ici, égalité parfaite entre le mari et la femme, qui forment une société commune, dans laquelle l'administration seulement appartient au mari. Un mari n'a donc plus ce droit de corriger modérément sa femme, ou de la faire enfermer, et si par abus d'autorité on a vu assez récemment encore des vengeances conjugales opérer des séquestrations de personnes dans certaines maisons religieuses, il y a là un crime que l'intervention du ministère public doit faire cesser à l'instant. — La puissance des maîtres sur leurs esclaves, sans borne dans l'origine, a été successivement restreinte jusqu'à l'entière abolition de l'esclavage, et dans les pays mêmes où l'esclavage est encore en honneur, la puissance publique doit considérer comme le premier de ses devoirs d'empêcher qu'il soit fait abus du droit de correction. Dans nos mœurs, aucune puissance ne peut appartenir au maître sur ses domestiques : ce sont gens également libres qui font entre eux un pacte par lequel l'un se subordonne à l'autre, mais sans sujétion. — Le pouvoir qu'autrefois les seigneurs féodaux s'attribuaient sur leurs vassaux et sur leurs serfs tenait beaucoup plus à l'exercice de la justice publique qui leur était attribuée qu'à un pouvoir de correction qui leur fût propre, et en général, en France, jamais il n'a été admis qu'un supérieur eût un droit de correction à exercer sur ses subordonnés. — Le droit de correction, considéré comme l'une des branches de la puissance publique, constitue l'une des parties les plus importantes de l'administration; il comprend l'établissement de tous les tribunaux criminels chargés de la justice répressive. Mais encore ici la dénomination a reçu un sens plus restreint, et elle s'applique plus spécialement à cette partie qui a pour objet la répression des simples délits. La justice criminelle se divise ainsi en deux branches, que l'on désigne sous le nom de *grand criminel* lorsqu'il s'agit des crimes emportant à la fois peine afflictive et infamante : c'est la juridiction des *cours d'assises*; et sous le nom de *petit criminel* lorsqu'il ne s'agit que des délits emportant seulement peine afflictive, sans aucune note d'infamie : c'est la juridiction de la *police correctionnelle*, pour laquelle sont institués des tribunaux particuliers, connus sous le nom de *tribunaux correctionnels* (*v.* les mots POLICE CORRECTIONNELLE et TRIBUNAL CORRECTIONNEL). — Quant aux *maisons de correction* destinées à l'exécution des châtiments publics infligés par les dispositions de la loi, il faut se reporter aux mots CONDAMNÉS, PRISON et SYSTÈME PÉNITENTIAIRE. TEULET, a

CORREGE (Antonio ALLEGRI, dit le), est né à Correggio, ville du Modenais, en 1475 suivant quelques historiens, et selon plusieurs autres en 1494 : bien que d'après Vasari l'on ait souvent indiqué la première de ces dates, la dernière est généralement admise aujourd'hui comme reposant sur des données plus certaines. Du reste, on ne possède aucun document authentique sur l'origine d'Antonio Allegri, que chaque auteur a fait naître de parents riches ou pauvres, selon l'importance qu'il attachait à cette filiation, sans pouvoir appuyer son opinion sur des faits positifs. Mengs, en prenant un terme moyen entre ces deux versions, n'en a pas mieux résolu le problème; mais ce qui n'est aucunement contesté ni contestable, c'est la supériorité du chef de l'école lombarde dans une partie de l'art qui ne s'enseigne pas, la *grâce* : chez lui, cette qualité si rare est native. Ce n'est pas dans l'étude de ses devanciers qu'il a puisé sa manière suave et grande, c'est à la nature elle-même que le Corrège a surpris le secret de ce charme indicible, que son pinceau moelleux a fondu dans ses œuvres, et dont le caractère particulier n'a jamais été reproduit par un autre émule. Antonio Allegri ne doit effectivement qu'à lui seul son admirable talent; il n'est guère présumable qu'il ait eu les maîtres qu'on lui attribue, car,

18.

bien qu'à l'âge où l'artiste s'abandonne aux inspirations de son propre génie, il tende naturellement à modifier, dans leur application, les leçons reçues, on en retrouve néanmoins des traces dans ses productions ; et certes, ni le mode de composition, ni le faire de Laurent, de François Bianchi ou d'André Mantegna, ne se révèlent dans les nombreux travaux de celui qu'on prétend avoir été leur élève. Il paraît constant, en outre, qu'Antonio Allegri n'a point quitté Parme et la Lombardie, où il a laissé de si longs souvenirs, et qu'il n'a pu conséquemment profiter, ainsi que ses rivaux, des grands enseignements offerts à cette époque par les chefs-d'œuvre répandus dans Rome et dans Venise ; ce que l'on a dit comme preuve contradictoire de cette énonciation, en citant l'exclamation du Corrége à la vue d'un tableau de Raphaël : *Anch'io, son pittore* ! (Et moi aussi je suis peintre !), ne peut s'entendre évidemment que d'un travail médiocre de Raphaël mis sous les yeux du Lombard luttant contre la misère avec la conscience de ses forces, et ne pouvant admettre une si grande inégalité de position dans une condition que, sans autre donnée, il devait juger au moins égale. Il n'y a pas le moindre doute qu'il ne se fût montré plus modeste devant les pages sublimes du Vatican, si c'eût été à Rome même que son noble dépit se fût ainsi manifesté. La grâce qui distingue si éminemment le pinceau du Corrége tient moins, comme dans les madones dues au crayon divin de Raphaël, à la pureté harmonique des linéaments qu'à la disposition de tons harmonieux rendus plus doux encore par des demi-teintes, les liant les uns aux autres ; aussi, les contours des formes obtenues par cette manière ont-ils un certain vague invitant l'œil à s'associer au peintre pour les compléter à son gré. De là ce prestige enchanteur sous l'influence duquel on se trouve à l'aspect de l'*Antiope endormie*, où la magie de la couleur fait si bien oublier la difficulté du raccourci de ce beau corps, sans autre voile que le jour mystérieux qui le caresse en le modelant. — L'une des plus gracieuses compositions du Corrége en ce genre, une Léda, n'a pu parvenir jusqu'à nous. Transporté de Prague à Stockholm, ce tableau disparut par négligence, et ce ne fut qu'après la minorité de Christine, qu'ayant été retiré d'une écurie à laquelle il servait de volet, cette reine le sauva d'une destruction imminente en l'emportant avec elle à Rome : Christine y étant morte, le laissa par testament à don Livio Odescalchi. Ce legs passa des mains des héritiers de ce seigneur dans celles du régent de France, le duc d'Orléans, et devint enfin la propriété du fils de ce prince. Ce dernier possesseur fit brûler la tête de Léda, dont l'expression pleine de volupté ne présentait à ses yeux qu'un scandale de plus. Cette belle peinture du Corrége n'est pas la seule que le duc dévot ait fait mutiler ; il fit enlever également et détruire les têtes de Jupiter et d'Io dans le tableau de ce nom, et en fit lacérer la toile ; ces précieux restes, recueillis par Coypel, présent à l'exécution, furent vendus, à son inventaire, à M. Pasquier, député du commerce de Rouen, pour la somme de 16,500 livres. La tête de Léda a été restaurée par un homme presqu'inconnu, Desliens, et celles de Jupiter et d'Io par un nommé Collins. — Le Corrége ne doit pas seulement à la suavité de son pinceau la haute estime acquise à ses productions ; c'est lui qui le premier osa tracer des figures planant dans l'espace aérien des parois d'une coupole, et ne se développant aux yeux du spectateur que par l'entente si difficile des raccourcis. Le dôme de la cathédrale de Parme offre l'une des fresques les plus remarquables qui soient sorties de la main de ce peintre. Le plafond de l'église de Saint-Jean-des-Bénédictins, représentant l'ascension du Sauveur entouré des douze apôtres, n'est pas moins bien traité sous le rapport du dessin, de la couleur et du modelé. — Une riche ordonnance dans la composition, des draperies larges, de la vigueur autant que du charme et de la fraîcheur dans le coloris, des airs

de tête où la finesse de l'expression s'unit à un ensemble ravissant par la grâce qui en coordonne toutes les parties, une sorte de mollesse indéfinissable qui saisit et enivre, telles sont les qualités dominantes du Corrége. Ses plafonds, *la Nativité, Jupiter* et *Io, Léda, Antiope endormie, saint Jérôme, le Mariage de sainte Catherine*, *la Madeleine, une sainte Famille*, en fournissent de beaux exemples. — Les dessins du Corrége sont en général au-dessous des créations de sa brillante palette; on en connaît peu. — Beaucoup de graveurs ont multiplié les œuvres de ce maître; nous signalerons Augustin Carrache, Mitelli, Bricio, G. Mantuan, J.-B. Vanini, Volpato, Faccioli, Merlini, C. Bertelli, Spirre, Édelinck, Charteau, Duchange, Cunego, Watson, Surugue, Godefroy, Longhni, Guérin de Strasbourg, Muller, Audoin et Lorichon. — Le Corrége est mort à l'âge de 40 ans, en 1534, à la suite d'une fièvre causée par la rapidité avec laquelle il parcourut le chemin de Parme au lieu qu'il habitait. L'artiste célèbre, dont on paie si cher aujourd'hui les tableaux, s'était trop hâté de porter à sa famille indigente la monnaie de cuivre qu'il venait de recevoir pour prix d'une fresque où ressortait toute la grandeur de son génie. J.-B. Delestre.

CORRÉGIDOR, mot espagnol dérivé de *corregir* (corriger), qui signifie littéralement *correcteur*, et qui est devenu le titre d'un fonctionnaire public très puissant dans la Péninsule. La création de cette charge n'est pas ancienne; on ne la voit citée dans les lois d'Espagne que depuis l'année 1387. Les titres de plusieurs dignités et charges, en Espagne comme dans la moitié de l'Europe, duc, comte, juge, etc., sont venus des Romains, et leur étymologie est latine. Ceux de *cid* et d'*alcalde*, et non pas *alcade*, sont arabes d'origine. L'alcalde (*al-caïd* ou *alcadhi*) fut d'abord, comme chez les Maures, gouverneur des provinces et des villes conquises sur eux, et administrateur de la police. Deux magistrats d'origine espagnole, le régidor et le corrégidor, étaient chargés, l'un de veiller aux affaires des villes, l'autre de juger les différends qui pouvaient survenir entre les citoyens. Mais avec le temps les attributions ont changé, et l'alcalde a perdu ce que les siennes avaient de plus considérable. Des gouverneurs militaires ont été établis dans les places fortes et maritimes, où le corrégidor ne tient que le second rang. Mais il est le premier dans les principales villes de l'intérieur, et il n'y a que des alcaldes-mayors dans les villes moins importantes, et des alcaldes ordinaires dans les bourgs et dans les villages. Le corrégidor est donc aujourd'hui plus puissant que l'alcalde, et dans les villes où il y a un corrégidor, il est le juge unique, tant au civil qu'au criminel; il a sous lui un ou plusieurs alcaldes, qui ne sont que ses premiers officiers, chargés des détails de la police ordinaire, des premières diligences contre les prévenus, de la saisie de leurs biens et de leurs personnes, sauf à rendre compte de leurs démarches au corrégidor qui seul a le droit de décider et de juger. A Madrid, par exemple, il y a un corrégidor qui a deux lieutenants, et des alcaldes élus par les notables de chaque quartier, et dont les fonctions sont absolument les mêmes que celles de nos commissaires de police. A Valence, à Grenade, etc., il y a un corrégidor et deux alcaldes. Les alcaldes des villes et des villages changent tous les ans, et quoique leurs emplois ne rapportent rien de fixe, ils sont très recherchés, à cause des profits casuels, qui, sous un gouvernement du bon plaisir, devaient être aussi considérables que dans les états despotiques de l'Orient. Les alcaldes de cour avaient seuls conservé un pouvoir très étendu, et jugeaient même quelquefois les criminels en dernier ressort.—Quant au corrégidor, son autorité était sans bornes, comme celle des anciens proconsuls romains; on peut en juger par un aperçu de leurs obligations et de leurs attributions. Il visite au moins une fois par an les villes et villages de son district, à ses frais, sans pouvoir exiger ni logement, ni nourriture, ni rede-

vance; il rend la justice; il annule les péages, droits et impôts établis sans le consentement du roi sur les villes, villages et grands chemins; il surveille à l'exécution du concile de Trente, relativement aux tonsurés et au bas clergé; il préside à la conservation des droits de la couronne, tient un compte exact des frais de justice faits par lui ou ses officiers pour le service du roi, rend ses comptes tous les ans, et remet l'excédant de ses recettes au receveur des finances. Il veille à la sûreté des routes, fait observer les lois sur la chasse, la pêche, les pâturages et les bois; il empêche les prélats et les juges ecclésiastiques d'usurper de nouveaux priviléges et d'empiéter sur l'autorité royale. Il a la surveillance des écoles publiques, des maisons de charité, de leurs revenus, et fait rendre compte aux administrateurs. Il prohibe les jeux de hasard, les maisons de débauche, le vagabondage, ne laisse mendier que les infirmes et les vieillards, modère le luxe et ne permet pas aux femmes d'aller entièrement voilées; il fait réparer et renouveler les bornes qui limitent sa juridiction, etc. Du reste, il est tenu de résider dans le chef-lieu de son arrondissement, et ne peut s'en absenter sans une permission expresse du roi, sous peine d'être privé de sa charge. Il faut aussi qu'il soit exact à ses audiences, et prompt à terminer les procès. Un corrégidor ne demeure dans une ville que trois ou quatre ans. Après quelques changements de résidence, il est placé dans les tribunaux supérieurs. Il fait son chemin et ne peut être déplacé à moins de délits graves; mais il est rare qu'il ne devienne pas fort riche. Comme les corrégidors et les alcaldes étaient en général de véritables tyrans, qui décourageaient les arts, l'industrie et l'agriculture, il est probable que le régime constitutionnel, qui ne les a pas supprimés, aura modifié ou modifiera leur institution et changé peut-être leur dénomination H. AUDIFFRET.

CORRÉLATION. (V. CONNEXION.)

CORRESPONDANCE, terme de relation, dont l'emploi s'est borné d'abord à exprimer une *communication* (v. ce mot) de pensées entre des personnes placées à distance. Attendu que dans ce genre de relation on s'adresse réciproquement des demandes et des réponses, des dits et des redites, le mot *correspondance* (de *cum*, avec, et de *spondere*, pris pour *dicere*, dire, et de la particule itérative *re*) donne exactement dans sa valeur étymologique la signification propre de l'idée première pour laquelle il a été créé. Depuis que les nations, de plus en plus civilisées, ont agrandi tous leurs genres de relation, la correspondance, à l'aide de signes écrits ou par lettres, se fait au moyen des grandes et des petites postes, soit entre les personnes qui gouvernent les peuples (*correspondance politique*, *diplomatique*), soit entre celles qui administrent les diverses branches du service public des états (*correspondance administrative*), soit entre les diverses corporations qui, sous l'égide des gouvernements, cultivent les sciences, les lettres, les arts, le commerce (*correspondance académique*, *scientifique*, *littéraire*, *commerciale*), soit enfin entre toutes les personnes de tous les rangs de la société, qui se communiquent par cette voie leurs vues d'intérêts ou leurs opinions et leurs sentiments les plus intimes (*correspondance particulière*). — La *correspondance par écrit* ou *par lettre* a pour origine le besoin de se communiquer des vues réciproques d'intérêt ou des sentiments d'affection : on dit au figuré, *correspondance d'opinion*, *d'inclination*, de *sentiments*. On commence, on lie, on interrompt, on suspend, on reprend une correspondance sous l'influence de ces motifs. On cesse, on rompt toute correspondance lorsque les divisions arrivent. Nous ne pouvons ici entrer dans l'indication de tous les détails relatifs aux diverses espèces de correspondances énumérées ci-dessus. —On entend en général par CORRESPONDANT une personne avec laquelle on est en commerce de lettres, ou celle qu'on a chargée de quelque affaire dans un lieu où l'on n'est pas, et de qui l'on reçoit des in-

formations régulières. On dit : *correspondre par terre*, *par mer*, lorsque les lettres, ou autres objets, arrivent par ces deux voies. Le *télégraphe*, les *sémaphores*, les divers *signaux* de nuit et de jour employés dans les armées de terre et de mer, sont les moyens les plus ingénieux et les plus favorables à une correspondance très active et très rapide. Pour faciliter le plus possible la circulation des voyageurs et celle des marchandises, on établit et on indique soigneusement, 1° les points de correspondance des *routes*, des *canaux*, des *rues*, qu'on désigne sous les noms de *tenants* et d'*aboutissants* ; 2° les jours, les heures, les moments, les lieux où l'on veut profiter de la correspondance établie entre les diverses lignes parcourues par les *voitures*, les *paquebots*, les *steamboat*, ou *bateaux à vapeur*. Nous sommes encore à attendre que les aéronautes nous ouvrent des voies de communication et de correspondance *par l'air*. Au moment même où nous écrivons ce passage, nos regards tombent tout à coup sur une feuille périodique, l'*Echo du monde savant*, 23 janvier 1835, où il est dit que, « il y a quelque temps, un aéronaute français, M. Durand, s'est élevé d'Albany, emportant les gazettes du jour, qu'il répandait ensuite sur plusieurs villes et villages. Ce mode de distribution aérienne a échappé jusqu'ici aux mesures préventives ou répressives. » — En géographie, en topographie, pour déterminer les situations respectives des continents, des îles, des mers, etc., etc., et des villes, on se sert fréquemment du mot *correspondance* pour indiquer ces rapports de situation ou de contingence. En géologie, la *correspondance des terreins*, des formations, des dépôts, est aussi l'objet d'études sérieuses. Dans la construction des maisons particulières, des bâtiments ou édifices publics, on établit le plan de manière à ce que les diverses pièces d'un appartement ou d'un étage correspondent entre elles. On observe également dans les habitations souterraines de quelques animaux, en outre des pièces qui leur servent de nid pour leurs petits et de magasin pour leur nourriture, des voies nombreuses de communication et de correspondance entre ces pièces, et d'autres pour l'extérieur. Dans les sciences mathématiques et astronomiques, on admet des *points* et des angles *correspondants*, des lignes, des surfaces et des hauteurs *correspondantes*. Enfin, dans toutes les recherches qui ont pour but la découverte des plans de constitution et de construction des corps naturels, soit bruts, soit organisés, il faut, pour éviter un grand nombre d'erreurs et de mécomptes, établir soigneusement les *points* normaux *de correspondance* des parties entre elles, afin de pouvoir, en les comparant rationnellement, arriver d'une manière certaine d'abord à la découverte de ces plans, et plus tard à celle du plan général de tout corps susceptible d'être considéré comme un individu naturel, soit corps brut, soit corps organisé. Les parties de ces corps sont dites *correspondantes* et plus ou moins comparables entre elles. Les sciences logiques et mathématiques fournissent d'ailleurs les moyens de déterminer et de démontrer d'une manière exacte ces points normaux de la correspondance des parties qui constituent tous les corps individualisés. On pourrait donc déterminer *à priori* le plan général de la constitution de ces corps et toutes les modifications dont il est susceptible ; mais, pour plus de sévérité et de certitude, il est préférable de le faire *à posteriori* et de le présenter dans la science comme un résultat de déductions naturelles de tous les faits de l'observation directe. Qu'il s'agisse donc de la constitution physique des corps ou de la constitution morale et politique des sociétés humaines, on sentira toute l'essentialité des centres, des lignes et des limites de la correspondance entre toutes les parties d'un tout (*v.* COMMUNICATION [Voies de]). LAURENT.

CORRÈZE (Département de la), ainsi nommé de la principale rivière qui l'arrose ; ce département est formé en entier du Haut et Bas-Limousin. Il est compris

dans la région méridionale de la France, et il a pour limites, au nord, les départements du Puy-de-Dôme, de la Creuse et de la Haute-Vienne; à l'est, ceux du Puy-de-Dôme et du Cantal; au sud, ceux du Cantal, du Lot et de la Dordogne; à l'ouest, ceux de la Dordogne et de la Haute-Vienne. On évalue sa superficie à 595,000 arpents métriques, et la population à 294,834 habitants. — Il se divise en 3 arrondissements communaux (Tulle, préfecture, siége d'un évêché suffragant de l'archevêché de Bourges, Brives, Ussel), 29 cantons et 293 communes. Il fait partie de la 20e division militaire, et de la 31e conservation forestière, ressortit de l'académie et de la cour royale de Limoges; paie 1,020,086 francs de principal des trois contributions directes, sur un revenu territorial de 7,715,000, et envoie 4 députés à la législature. — *Aspect et disposition du sol.* — Couvert de montagnes, dépourvu de bonnes routes et de rivières navigables, le département dans lequel la Corrèze a sa source et son embouchure, est essentiellement agricole et pasteur. Son sol présente deux régions bien distinctes, partagées du S.-E. au N.-O. par la route de Limoges. Celle qui est située sur la droite de cette route, en remontant la Corrèze, est la plus montagneuse, et comprend presque les deux tiers du département; les gens du pays l'appellent *la Montagne*: des bruyères stériles y dominent; la seconde, appelée le *Pays-Bas*, couverte de terreins en culture et de vignobles abondants, ne peut toutefois nourir ses habitants qu'avec le secours du châtaignier. Dans la première, la population est disséminée, mais la nature s'y montre parée de ses atours sauvages; dans la seconde, la population est concentrée; la terre est couverte des dons de la culture, et les cours d'eau font mouvoir des usines. — *Rivières.* — Plusieurs rivières et un grand nombre de ruisseaux naissent dans le département de la Corrèze. A l'exception de *la Vienne*, qui prend sa source au plateau élevé de Millevaches, et va se jeter dans la Loire, tous les cours d'eau du département aboutissent à la Dordogne, qui en traverse une partie. *La Corrèze* le sépare en deux portions presque égales. Cette rivière est le principal affluent de *la Vezère*, qui elle-même va se jeter dans la Dordogne. La Vezère descend des montagnes qui séparent le département de la Corrèze de celui de la Creuse. — *Productions naturelles.* — Le département possède des mines de cuivre, de fer, de plomb argentifère, d'antimoine, de houille, etc. On prétend même avoir reconnu du côté d'Ayen des indices de minerai d'étain. Si l'on en excepte la belle houillère de Lapleau, objet d'une exploitation aussi intelligente que productive, on tire peu de parti de ces richesses minérales. Il existe à Donzenac des ardoisières considérables. On trouve des coquilles fossiles dans les environs de Turenne. Du granit, du quartz, de la pierre amphibolique, de la pierre à bâtir, de la pierre meulière, du grès, de la pierre à chaux, de l'argile, etc., se rencontrent sur divers points, et donnent lieu à quelques exploitations particulières. — Quoique les forêts soient peu étendues dans la Corrèze, cependant on y trouve beaucoup d'arbres; les plus communs sont le chêne, le bouleau, le hêtre, l'aune et le peuplier. Les noyers et les châtaigniers y sont aussi très multipliés et y donnent des produits abondants. On rencontre beaucoup de gibier dans les parties les moins habitées du département, et ses rivières, comme presque tous ses cours d'eau, nourrissent d'excellents poissons. — *Agriculture.* — Malgré l'établissement d'une ferme modèle dans les environs de Tulle, l'agriculture est encore fort arriérée dans le département de la Corrèze. L'attachement des habitants des campagnes pour leurs vieilles routines en est sans doute une des causes, mais on peut encore l'attribuer avec plus de raison à la surcharge des impôts, qui absorbent les capitaux nécessaires aux nouvelles exploitations. Il n'y a pas long-temps que les populations des campagnes étaient dans la désolation quand la récolte des

châtaignes et celle du sarrasin venaient à manquer. La culture des pommes de terre, qui se répand de plus en plus, les garantit aujourd'hui de la disette. Le département possède peu de prairies artificielles, mais les prairies naturelles et les fourrages y sont nombreux et de bonne qualité. On y engraisse une grande quantité de bœufs pour la consommation de Paris. On élève aussi beaucoup de porcs, qui sont vendus dans les départements du Midi, très peu de chevaux, mais grand nombre de mulets, destinés aux marchés de la Catalogne et de l'Aragon. — En général, l'assolement est biennal dans le département de la Corrèze. Les terres sont engraissées avec le fumier des étables ou avec du terreau. *L'araire* est seul en usage pour le labour. Dans plusieurs endroits, il est tel que Virgile le décrit chez les Romains. On se sert de bœufs pour la charrue et les transports des exploitations rurales. Les cultures du seigle, du sarrasin et de l'avoine sont les plus répandues. L'arrondissement de Brives est le seul où l'on cultive de préférence le froment et le maïs; c'est encore dans cet arrondissement et dans la partie sud de l'arrondissement de Tulle que l'on cultive la vigne avec succès. Les vins blancs de Meyssac et les vins rouges du Puy-d'Arnac jouissent d'une réputation méritée. — *Commerce et industrie.* — L'industrie est encore moins en progrès que l'agriculture dans le département de la Corrèze. L'absence totale de capitaux est un obstacle insurmontable à toutes les entreprises. L'importante canalisation de la Vezère et de la Corrèze a été arrêtée par ce motif. Une vaste filature auprès de Brives, les forges de la Grenerie et l'exploitation de la houillère de Lapleau, sont de tous les établissements particuliers ceux qui ont le plus d'importance, et qui occupent le plus grand nombre d'ouvriers. La belle manufacture d'armes de Tulle est un établissement mixte en quelque sorte, où le travail, au compte d'un entrepreneur, se fait sous la direction des officiers d'artillerie. Cette manufacture occupe environ 1,000 ouvriers, et verse annuellement dans le pays de 4 à 500,000 francs. Trois papeteries, quelques brasseries, des tanneries, des verreries, des briqueteries, des fabriques d'étoffes de laines du pays, de bougies, de cire blanche, d'huile de noix, de vinaigre, etc., complètent à peu près la liste des établissements industriels du département de la Corrèze, qui au reste est un de ceux qui n'ont rien envoyé à la dernière exposition générale des produits de l'industrie. — *Villes.* — Les villes du département de la Corrèze sont Tulle (*v.* ce mot), chef-lieu de préfecture, Argentac, sur la Dordogne, ville de 3,121 habitants, chef-lieu de canton, où l'on remarque un beau pont suspendu, qui a remplacé depuis 1828 le bac incommode et souvent dangereux sur lequel on était obligé de passer la rivière. — Treignac, sur la Vezère, chef-lieu de canton, à 10 l. 1/2 de Tulle, ville ancienne, qui possède une église gothique remarquable, un collége, une halle couverte, une jolie promenade, et un pont d'une seule arche, jeté entre deux rochers, sur la Vesère. On peut encore admirer au-dessus de la ville les ruines imposantes du château de Treignac, qui a successivement appartenu aux maisons de Comboen, Pompadour et d'Hautefort. — Uzerche, jolie petite ville adossée à une colline, au pied de laquelle coule la Vezère. Elle ne compte que 2,000 habitants, mais les maisons, presque toutes flanquées de tourelles et couvertes en ardoises, lui donnent une physionomie particulière et attestent son ancienneté. — Après avoir traversé Tulle, la Corrèze arrose, à 7 lieues de là, Brives, surnommée *la Gaillarde*, située sur la rive gauche, dans un riant vallon. C'est une des villes les plus agréables du département. Elle possède un bel hôpital, une église curieuse, un grand nombre de fort jolies maisons, et une promenade ombragée sur les bords de la Corrèze. Popul. 8,031 habit. — Beaulieu, chef-lieu de canton, à 8 l. 1/4 de Brives, sur la rive droite de la Dordogne, ne renferme de remarquable que les sculptures de son

église gothique. Popul. 2,415 habit. — Ussel, chef-lieu d'arrondissement, situé entre deux rivières, dans la partie montagneuse du département, renferme une population d'environ 4,000 ames. C'est une ville notée dans l'histoire par des souvenirs malheureux; elle a soutenu plusieurs siéges, et elle a beaucoup souffert dans le XIIIe, le XIVe et le XVe siècle, durant les guerres contre les Anglais; elle fut dévastée par plusieurs incendies, en 1358, 1404 et 1472; enfin, elle fut presqu'entièrement dépeuplée par la peste en 1438, 1564 et 1587. — A 5 l. au S.-E. d'Ussel, Bort, dans une jolie situation, sur la rive droite de la Dordogne, renferme 2,291 habit. C'est à une demi-lieue au-dessous de cette ville que la petite rivière de la Rue forme, en se faisant jour au travers de roches décharnées, une belle chute appelée le *Saut de la Saule*, l'une des cataractes les plus remarquables du continent, « à laquelle il ne manque pour être renommée que de plus fréquents spectateurs. » — A cette nomenclature des villes du département de la Corrèze nous ajouterons Turenne, à 3 lieues de Tulle, ancienne vicomté qu'illustra l'un de nos plus grands guerriers, aujourd'hui bourg de 1,600 habitants, dont le château en ruines, situé sur la cime d'un roc escarpé, est l'une des plus antiques forteresses de France : la plus importante de ses tours, haute d'environ 100 pieds, porte le nom de *Tour de César*. — Pompadour, village et château situés dans la commune d'Arnac, à 6 l. N.-O. de Brives, autrefois célèbre par un haras de chevaux limousins, arabes, andalous, etc., qui y fut fondé en 1763, par la réunion en un seul corps des terres de Pompadour, de Bret, de Saint-Cyr-la-Roche et de la Rivière, appartenant à la couronne. Ce haras était un des plus beaux de France. Ce n'est plus aujourd'hui qu'un dépôt d'étalons. La fondation de ce château remonte au XIIe siècle. Les Pompadours furent long-temps lieutenants du roi et gouverneurs du Limousin. Cette noble et puissante famille méritait en s'éteignant de laisser une réputation honorable; malheureusement, le nom de Pompadour ne nous est arrivé que souillé par le souvenir de la célèbre maîtresse à qui, en 1745, Louis XV donna, avec le château et ses dépendances, le titre de duchesse de Pompadour. Et enfin, Noailles, commune et château à 2 l. S. de Brives, autrefois chef-lieu d'un duché-pairie, érigé en 1663, en faveur d'André de Noailles, premier capitaine des gardes de Louis XIV, et qui comprenait, outre 14 paroisses, le comté d'Ayen et les châtellenies de l'Arche, de Mausse et de Terrasson. Le propriétaire actuel du château, M. le comte de Noailles, a doté les communes d'une foule d'institutions de bienfaisance. — *Mœurs et caractère*. — Les habitants du département de la Corrèze sont généralement intelligents, actifs, laborieux, et pleins de probité. Les habitants des villes, manquant généralement, par la modicité des fortunes, des moyens de chercher l'aisance dans l'industrie, tâchent d'y suppléer par une économie sévère. Les habitants des campagnes sont fortement soumis aux idées religieuses; ils ont beaucoup d'attachement pour leurs familles et leur lieu natal. Mais on les accuse avec raison d'être beaucoup moins francs que les citadins, et d'être facilement disposés à croire que tout ce qui leur convient leur est permis. Ils montrent une invincible antipathie pour le service militaire; ils s'estropient, ils se donnent des maladies immondes et incurables pour ne pas s'exposer à être blessés ou à mourir sous les drapeaux. Cependant, par une bizarrerie qui tient au caractère national, dès qu'on est parvenu à les arracher du foyer domestique, ils deviennent d'excellents soldats. Ils sont patients, sobres, durs à la fatigue, braves et disciplinés. Les bataillons des volontaires de la Corrèze se sont distingués glorieusement dans les campagnes d'Italie et d'Égypte. Le département de la Corrèze a aussi donné à la France plusieurs noms célèbres. Les illustres familles des Comborn, des Lévi, des Ventadour, des Noailles, des Ségur, des Turenne, en sont originaires. Il a vu

naître Étienne Aubert, intronisé pape sous le nom d'Innocent IV; le cardinal Dubois, d'infâme mémoire; Étienne Baluze, renommé pour sa science; le jésuite Jarrige, l'économiste Melon, Marmontel, et parmi nos contemporains, le sénateur Cabanis, le jurisconsulte Treilhard, l'habile chirurgien Boyer, le savant Latreille, de l'institut; Feletz, de l'académie française; Bedoch, jurisconsulte habile, et un grand nombre de généraux, qui se sont distingués dans les guerres de la révolution et de l'empire. Souham, Delmas, Sahuguet, Marbot, Viale, Treilhard, Muterre, etc., et enfin, l'illustre et infortuné maréchal Brune. A. Teulet.

CORROBORANTS et CORROBORATIFS, du latin *corroborare* (dérivé de *robur*, force), corroborer, fortifier. Ces deux adjectifs, pris substantivement, servent à désigner, en langage vulgaire, les moyens médicamenteux et alimentaires employés pour donner des forces, pour les relever et les ramener à leur type normal. Ils ont pour synonymes les termes confortants, confortatifs et fortifiants (*v.*), qui ont absolument la même signification. Pour bien apprécier les cas dans lesquels tous les moyens quelconques employés à donner ou augmenter les forces sont utiles, il suffit de savoir différencier ceux dans lesquels il y a exubérance de l'énergie vitale, pléthore sanguine et oppression des forces, de ceux dans lesquels la faiblesse est due à la diminution de l'action nerveuse, à l'appauvrissement des humeurs, au relâchement des tissus, enfin à toutes les causes qui amènent directement la dépression des forces. En ayant égard à cette distinction, on reconnaîtra facilement que les corroborants sont nuisibles dans le premier cas et indiqués dans le second. La corroboration est *alimentaire* lorsqu'on remédie à la perte des forces par une nourriture bien adaptée à la constitution et à l'âge des individus. Elle est dite *analeptique* lorsqu'on a recours à des moyens qui réunissent la qualité nourrissante et la propriété tonique ou excitante. Ces moyens sont le chocolat à la vanille, les rôties au vin et au sucre, le bouillon de bœuf, les œufs frais, en prenant en même temps du vin généreux. Lorsque, pour remédier à la faiblesse produite par la laxité, le relâchement des tissus organiques, on emploie des substances amères et styptiques, comme le quinquina, la ményanthe, le houblon, etc., on obtient une *corroboration tonique*. Enfin, la *confortation* ou la *corroboration* est *excitante ou stimulante* lorsque les médicaments propres à aiguillonner les organes sans les restaurer relèvent promptement les forces, les exaltent même au-delà de leur rhythme normal et tendent même à les épuiser si on ne sait en bien graduer l'action. Les alcools distillés de mélisse, de menthe, l'eau de Cologne, l'elixir de Garus, le ratafia de fleurs d'oranger, et tous les stimulants diffusibles, sont administrés pour produire ce quatrième genre de corroboration ou de confortation. Pour tout médecin à la fois physiologiste et philosophe, la nourriture et les médicaments ne suffisent point pour relever, soutenir et augmenter les forces; il faut toujours faire concourir l'ensemble des influences hygiéniques, qui comprennent tous les soins physiques et moraux, habilement dirigés, même à l'insu des malades. Laurent.

CORRODANTS et CORROSIFS. On désigne sous ces adjectifs, pris nominativement, des substances qui, mises en contact avec les tissus vivants, les altèrent en formant des combinaisons chimiques nouvelles, et les désorganisent peu à peu. L'action prétendue corrodante ou corrosive (de *corrodere*, ronger) n'a point lieu. Il n'y a point érosion ou destruction des parties, comparable à celle produite par les frottements et les pressions réitérées d'une dent ou d'une lime. C'est donc dans un sens figuré que les médicaments employés pour désorganiser peu à peu les parties vivantes ont été appelés *corrosifs* et *corrodants* (*v.*, pour l'indication de ces médicaments désorganisateurs, les articles Caustique et Cautère, t. xi, p. 457 et 458). L—t.

CORRUPTION. Lorsque la force de cohésion qui réunit les molécules d'un corps est détruite, leur séparation s'opère plus ou moins lentement. Il y a d'abord *dépravation*, c.-à-d. altération des formes, des caractères extérieurs et des proportions naturelles. Si l'altération augmente et s'accroît plus ou moins lentement, l'état de la constitution d'un corps qui tend à sa destruction devient pire ; on dit qu'il y a *détérioration*. Enfin, l'altération devenant de plus en plus profonde, tend à désassocier les éléments chimiques. C'est alors que les parties constitutives d'un corps étant comme rompues en même temps et réductibles en molécules insécables ou atomes, on dit qu'il y a CORRUPTION (en latin *corruptio*, de *corrumpere*, composé de *cum*, avec, et de *rumpere*, rompre). On suppose donc que dans cet état les phénomènes se passent comme si une force supérieure à la cohésion agissait en rompant simultanément dans tous les points de l'intimité d'un corps l'union de ses molécules. Pris dans son sens étymologique, le mot *corruption* aurait pour synonymes les termes DÉCOMPOSITION et DÉSAGGRÉGATION, qui, comme lui, indiquent l'état dans lequel les molécules constitutives des corps tendent incessamment à se désassocier et à se répandre dans l'espace pour former de nouvelles combinaisons. Mais, attendu que, lorsque la corruption d'un corps s'effectue, il se passe dans certains cas des changements chimiques qu'on désigne sous le nom de *fermentation putride* ou de *putréfaction*, l'idée de corruption physique entraîne toujours celles de dégagement de vapeurs ou de gaz infects qui se répandent dans l'atmosphère. — On observe d'une part que les émanations fétides qui se dégagent des corps corrompus dont la putréfaction est plus ou moins avancée sont nuisibles à l'homme et à un très grand nombre d'espèces animales, et de l'autre qu'un certain nombre d'animaux recherchent, soit les chairs corrompues, soit les détritus des végétaux et des animaux dans un état de corruption pour s'en nourrir, et que d'autres encore, dont les germes ont été préalablement déposés dans les cloaques où les putrilages naissent et vivent plus ou moins longtemps au sein même de la corruption, qui dissémine dans l'atmosphère les éléments fluidifiables des corps organisés après leur mort. Avant que des observations exactes eussent permis de constater qu'un certain nombre d'insectes allaient déposer leurs œufs sur les corps corrompus, les anciens philosophes, trompés par les apparences, ont pu croire que la corruption engendrait elle-même la vie. — En langage vulgaire, on dit *corruption de l'air*, *de l'eau*; *air vicié*, *corrompu*; *eau impure*, *corrompue*; *corruption de la viande*, *viande gâtée*, *corrompue*; l'altération du sang et des humeurs pendant la vie, qu'on désigne en physiologie sous le nom de *cacochymie* (*v.*), est appelée en style familier *dépravation et corruption du sang et des humeurs*. Si l'on en croit Vossius (*Etymologicon linguæ latinæ*), la matière (*materia*, de *mater*, mère) est ainsi nommée, parce qu'elle est la mère, la source des corps, et la dénomination de *corps* tirerait son origine de *corpus*, fait par la contraction de *corruptus*, corrompu, parce que le corps est considéré à l'égard de l'ame comme la partie corruptible d'un être animé. La mortalité, la corruptibilité, la fragilité, la destructibilité des êtres corporels sont considérées en philosophie comme des qualités observables, et démontrées par les faits matériels, tandis que les qualités opposées, admises comme caractéristiques des êtres spirituels, constituent un autre ordre de faits, qui appartient au système des croyances et des sciences religieuses. LAURENT.

CORRUPTION, en morale, en politique, en matières de goût ; signe précurseur d'une destruction tantôt lente, tantôt rapide, et dont les effets disparaissent quelquefois pour se reproduire un peu plus tard, et avec des développements encore plus considérables. La corruption, celle qui s'attache aux mœurs, dérive d'une si grande multitude de causes

qu'on la retrouve aux premiers jours des empires; comme à leur déclin elle ne varie que dans sa forme. Chez les peuples conquérants, où la force se permet tout, la victoire donne trop de jouissances pour que les mœurs se conservent pures. Au sein des nations commerçantes, il se forme rapidement des fortunes si prodigieuses qu'elles achettent ce qu'on refnse ailleurs. Les peuplades à demi barbares cèdent si vite et si souvent à l'impétuosité de leurs passions qn'elles effraient par une corruption tout à la fois féroce et abjecte. Enfin, dans les capitales les séductions sont si nombreuses, les besoins si exigeants, le luxe si impérieux et si étendu dans ses dépenses, qu'il semble qu'on respire la corruption avec l'air. Dans la vie privée, un pouvoir sans bornes, laissé à un *seul* sur plusieurs, amène encore les effets les plus désastreux. L'esclavage corrompt les mœurs de celui qui commande comme les mœurs de celui qui obéit: aussi, chez les modernes, a-t-il été en général d'une courte durée.— Pour arrêter les progrès de tant de causes diverses de corruption,restent les enseignements religieux et les institutions politiques qui, dans tous les pays, forment un heureux contre-poids. Remarquons que chez les anciens, où il y avait plutôt culte que morale religieuse, les formes de gouvernement venaient aux secours des mœurs; ces formes étaient républicaines, c.-à-d. que chacun avait droit d'inspection sur son voisin, et même devoir de le dénoncer. Depuis l'apparition du christianisme, où le système monarchique a prédominé, les Pères, les docteurs de la loi, ont élevé la chasteté au rang des plus hautes vertus; ils l'ont infusée dans la conscience, à défaut de la force publique, qui leur manquait. Dans les monarchies, la corruption des mœurs est rarement incurable, parce qu'elle est presque toujours passagère: elle vient avec un prince, et cesse à l'avénement d'un autre. Il est un genre de corruption bien autrement redoutable: c'est la corruption politique, elle corrode tout; il n'y a de patrie qu'à la condition imposée à tout citoyen de remplir les devoirs dont lui-même fait choix; manque-t-il à son engagement, l'état s'écroule. En effet, au lieu de rendre la justice, on la vend; au lieu de remplir les places, on les exploite; les généraux capitulent pour devenir riches, et l'indépendance nationale se perd. La corruption politique, pour être hideuse, n'en a pas moins ses retours périodiques; on l'aperçoit à la suite de longs règnes efféminés, ou bien encore comme conséquence inévitable de ces révolutions qui ont englouti dans leurs violences toutes les promesses qu'elles avaient d'abord faites. Découragés, les citoyens ne regardent plus que comme des rêves, des chimères ou des enfantillages, toutes les nobles espérances qu'ils avaient conçues; ils passent d'un généreux dévouement à la soif d'un gain sordide; ils aspiraient jadis à faire des sacrifices, ils ne veulent plus désormais que s'assurer des ASCETTES; on postule les suffrages publics pour les échanger contre des places lucratives: telle est une des maladies qui rongent dans ce moment la France. —A la corruption politique, il en faut joindre une autre, celle du goût dans les arts et dans la littérature; et c'est là un bien triste complément pour nous. Dans une civilisation comme la nôtre, les arts et la littérature sont mêlés à tout; ils réagissent sur les sensations et sur les sentiments. Deviennent-ils barbares, ils impriment aux sensations toutes les habitudes d'une violence frénétique, comme ils donnent aux sentiments la conviction d'une fatalité perpétuelle. Il n'y a plus de justice, puisque c'est la force qui décide en souveraine; il n'y a plus de dignité, parce qu'on nous enlève le libre arbitre; bref, c'est une dégradation complète. — Les femmes, dans tous les genres, sont moins sujettes que les hommes à la corruption: il y a dans leur nature quelque chose de délicat qui passe dans toutes leurs habitudes, et qui purifie tous leurs sentiments; elles ressentent donc pour certains désordres une

répugnance invincible. Mais tombent-elles dans la corruption, il leur arrive de dépasser tous nos excès : elles ont rompu avec leur sexe. SAINT-PROSPER.

CORSAGE. Parmi les nombreux dérivés du mot *corps* (*v.*), ce nom est destiné à signifier une seule partie de la taille du corps de l'homme, et de quelques animaux (cheval, cerf), celle qui s'étend depuis les épaules jusqu'aux hanches. Le corsage comprend donc toute la poitrine, et le haut ou l'avant de l'abdomen. La charpente osseuse, les chairs et la peau dont les formes spéciales président à sa forme générale, sont ordinairement l'objet d'une surveillance très grande dans toutes les maisons d'éducation où sont réunis un nombre considérable de jeunes personnes ou de jeunes gens. C'est, en effet, dans cette partie de la taille, que l'on voit survenir le plus souvent les *déviations* (*v.*) *de la colonne vertébrale.* Et c'est pour remédier aux difformités du corsage que les orthopédistes sont le plus fréquemment consultés. La mode, dont le caractère capricieux et frivole est passé en proverbe, semble toujours s'occuper sérieusement des moyens de développer la tournure gracieuse du corsage, ou d'en masquer les vices de conformation. Depuis que les graves inconvénients des *corsets de baleine* ont été reconnus, cette partie de la taille n'offre plus chez les femmes de notre époque ces déformations autrefois si fréquentes et si nuisibles à la santé. — La partie des vêtements destinée à recouvrir le corsage, après avoir été confectionnée suivant des idées si opposées à celles qu'on doit avoir de la beauté des proportions naturelles du corps dans les divers âges, l'est enfin de nos jours d'une manière si conforme aux règles de l'hygiène qu'on ne peut trop signaler les progrès de l'art dans cette partie de l'habillement. On sait que les faiseuses de corsets pour dames sont en première ligne, et que les faiseuses de robes viennent après, et qu'aux unes et aux autres est confié le soin d'adapter leurs vêtements aux formes naturelles, en y déployant toute leur habileté. Dans le cas de difformité du remédiable corsage, l'orthopédiste intervient souvent avec le plus grand succès, lorsqu'il peut faire concourir au but qu'il se propose toutes les influences hygiéniques qui favorisent et consolident des guérisons complètes, si consolantes pour les chefs de famille, si heureuses pour les personnes qui les éprouvent, et si honorables pour un art qui est arrivé à un si haut degré de perfectionnement. Les locutions de *beau*, de *joli*, de *vilain corsage*, sont aussi usuelles que celles de *taille grande*, *petite*, *svelte*, *élancée*, etc. C'est dans les personnes d'une taille peu élevée, mais svelte, que les formes du corsage offrent des contours gracieux, que relèvent encore celles de la partie la plus inférieure du corps (*v.* ci-après, l'article CORSET). L-T.

CORSAIRE. La racine de ce mot est *course* ; le corsaire est le *bâtiment armé en course* : par extension, on donne aussi ce nom au capitaine du navire, et souvent, dans le langage ordinaire, il reçoit l'acception de *forban* ou *pirate.* — Toute puissance navale militaire n'a été à son aurore qu'une réunion de corsaires : il faut du temps pour qu'une grande société politique s'organise, et que son gouvernement ait en main des forces suffisantes pour protéger tous les intérêts sans recourir à la coopération des particuliers, et le commerce maritime est une proie attrayante pour les esprits aventureux ; la fortune, et une fortune rapide, éclatante, s'y montre toujours prête à faire oublier le péril, et la cupidité n'a jamais manqué d'excellentes raisons, basées sur ce qu'on appelle le *droit naturel*, pour justifier et honorer le pillage : quand les guerres de peuple à peuple étaient acharnées, on s'est dit : « La nature donne le droit de piller celui qu'on a le droit de tuer », et les corsaires sont devenus les auxiliaires des gouvernements ; puis les mœurs se sont adoucies, la victoire n'a plus conféré au plus fort le droit de vie et de mort sur le vaincu ; la civilisation de nos jours a même été plus loin, elle a refusé le pillage à ses armées organisées ; mais la

marine est restée en dehors de la civilisation moderne, et les corsaires ont été maintenus. — Chez toutes les nations, l'existence des corsaires a été reconnue comme légitime; on en trouve des traces chez les Tyriens, les Carthaginois, à Athènes avant que Périclès soldât une marine nationale, au Japon, dans les mers de la Chine, au milieu des pirates qui ont choisi leurs repaires sur toute la côte de la presqu'île du Gange, à Venise, lorsqu'elle avait à protéger son berceau contre les attaques d'ennemis jaloux de sa grandeur naissante : qu'était la marine en France et en Angleterre au temps de la féodalité, alors que les rois et seigneurs suzerains étaient obligés, pour faire la guerre sur mer, d'emprunter des navires aux villes commerçantes, et des compagnies d'hommes d'armes à leurs vassaux? Le corsaire alors, sûr de l'applaudissement des princes dont il avait arboré le pavillon, exerçait la piraterie en grand, car, quel autre nom donner à cette espèce de guerre maritime qui se faisait sur les côtes de Normandie et de Bretagne à l'époque des croisades? Aujourd'hui, la loi lui impose des restrictions; tout en le protégeant, l'excitant souvent au nom de la patrie à tenter des expéditions avantageuses, elle exige de lui de fortes garanties. — C'est à partir de la découverte du Nouveau-Monde, quand le commerce maritime eut pris un vaste accroissement, quand la navigation de l'Europe eut embrassé le monde entier, que la carrière des corsaires devint grande et importante : le Portugal et l'Espagne n'ont eu que peu d'illustrations en ce genre : les premiers, ils possédèrent de vastes colonies; les premiers, ils exploitèrent les trésors des deux Indes : leurs richesses éveillèrent la cupidité des marchands de la Hollande et de la Tamise, qui guettèrent au retour les galions chargés d'or que les colonies expédiaient dans la Péninsule; les fortunes colossales que firent quelques particuliers dans ces excursions peu dangereuses excitèrent mille aventuriers à courir les mêmes hasards, et l'on tenta des entreprises extravagantes : plusieurs hommes de distinction, tels que Raleigh, Drake, Candish, allèrent piller les établissements espagnols jusque dans la mer du Sud, et enfin, quand les Français entrèrent à leur tour sur cette nouvelle scène de combats, on vit pulluler sur toutes les côtes de l'Amérique des corsaires et des pirates, qui finirent par former un établissement dans l'île de la Tortue, sur la côte septentrionale de St-Domingue, et prirent le nom de *flibustiers*. Le principe qui poussa ces hommes sur les colonies des Espagnes était le même qui avait donné le Nouveau-Monde aux rois de Castille et de Léon; les cruautés que les premiers conquérants avaient exercées sur les Indiens furent vengées par de sanglantes représailles. — Sur la côte septentrionale de l'Afrique, non loin de la plage où l'on trouve aujourd'hui les ruines de Carthage, une tribu, sortie des sables de l'Arabie, s'était établie et avait fondé sa ville près d'une baie; le voisinage de la mer les rendit marins; la différence d'origine et de religion en fit des ennemis du nom chrétien; la soif du pillage, inhérente au sang maure, les arma en course, et bientôt on vit s'élever sur tous ces rivages plusieurs petits états qui grandirent en s'enrichissant des dépouilles de l'Europe. Des rangs de ces forbans sortirent quelques hommes dignes de commander à des nations; les Barberousses avaient fait leurs premières armes avec les corsaires; ils prirent l'autorité suprême, organisèrent une police vigoureuse au milieu de ces hommes accoutumés à n'obéir qu'à leurs caprices; et Alger, Tunis, Tripoli, devinrent la terreur de la chrétienté. Étrange association, qui n'exista dans la suite que parce que les puissants états de l'Europe ne savaient comment la remplacer, et qui pourtant vendit chèrement à tous les rois l'assurance de ne pas piller leur commerce. La conquête d'Alger a lavé l'Europe de cet opprobre; la civilisation moderne annoncerait-elle par ce signe qu'elle veut effacer la *course* du droit

des nations? — En France, c'est parmi les corsaires que la marine compte ses plus grands hommes : Jean-Bart, Tourville, Duguay-Trouin avaient débuté par faire la course sur des bâtiments de commerce, et ils n'achetèrent qu'à force d'exploits le droit d'illustrer la marine royale ; cependant, c'était alors le beau temps de cette dernière : les flottes de Louis XIV disputaient l'empire des mers aux Anglais et à la Hollande, mais elles ne jetèrent qu'un éclat éphémère, et il ne sortit de leur école qu'un petit nombre de marins distingués. On s'étonna de cette différence, et quand la révolution française eut porté le coup de mort à la noblesse, on prétendit trouver dans l'histoire la preuve que la marine marchande suffisait à remplacer honorablement les officiers émigrés de la marine de Louis XVI. Fatale erreur ! Les hommes qui ont guidé notre marine, par ignorance ou à dessein, ont tous fermé les yeux sur ses intérêts et sur sa gloire ; ils n'avaient appris son histoire que dans de ridicules déclamations. Sous Louis XIV et sous Louis XVI la course était la véritable école du marin ; elle avait dû produire des hommes du plus grand mérite : l'intérêt privé les forçait à comprendre leur art dans toutes ses ressources, étude que dédaignait la marine royale, et en même temps les combats continuels qu'ils avaient à livrer leur apprirent la guerre; mais il ne faut pas confondre ces audacieux corsaires avec la marine marchande en général, et les désastres de la révolution et de l'empire ont donné un sanglant démenti à toutes ces théories babillardes. Duguay-Trouin eut le courage d'un soldat et les talents d'un général : son expédition contre Rio-Janeiro restera long-temps comme un modèle de descente en pays ennemi ; mais Duguay-Trouin s'était formé au milieu des combats. Cassart, que lui-même appelait le premier homme de mer de la France, et sous l'empire, le brave Surcouf, commencèrent comme lui, et comme lui s'illustrèrent dans cette carrière. Le grand nombre de vaillants corsaires que la France peut citer après eux donne le droit de conclure que la guerre de course est éminemment dans le caractère français. Les corsaires tentent rarement de longues expéditions, ils sont faits plutôt pour les coups de main, où l'audace est la qualité la plus nécessaire, et l'on sait que l'audace ne manque pas à notre nation. — Enfin, presque sous nos yeux, un grand peuple a fondé sa nationalité et son commerce avec la protection de ses corsaires : lors de la déclaration de leur indépendance, les États-Unis n'avaient que des corsaires pour marine nationale, mais la haine qui brûlait dans toutes les ames les poussa à d'audacieux exploits. Le plus remarquable fut Paul Jones, dont le nom resta long-temps l'exécration de l'Angleterre : dans son roman intitulé *le Pirate*, Cooper a retracé les actes de cet homme extraordinaire. Chez les Américains, tout favorisait la course, et leurs rivages semés d'îlots et de criques, et la faiblesse de leur commerce maritime, et l'éloignement de leurs ennemis. — Ce sont les corsaires de tous les pays qui ont porté les plus grands coups à la puissance des Espagnols dans les colonies, comme si la haine universelle que souleva la première conquête avait imprimé sur leur postérité un stigmate ineffaçable. Les premiers germes de révolution étaient à peine éclos dans les vastes empires du Mexique et du Pérou que soudain l'on vit apparaître dans les golfes de Honduras et du Mexique, des milliers de corsaires. L'île de Barataria était leur quartier-général ; les exilés de Saint-Domingue, tous les Français que le sarmes de l'Angleterre avaient chassés de la Martinique et de la Guadeloupe, s'y rendirent en foule, et organisèrent une nouvelle république, dont le commerce espagnol fit les frais : les localités leur étaient favorables : en face de la Havane, la plus riche capitale de l'empire colonial des Espagnes, s'étend le vaste banc de Bahama, immense archipel d'îlots, de rochers, d'écueils, de hauts-fonds, entrecoupés de canaux où doivent passer les navires destinés pour l'Europe ; le

marin pratique de ces parages peut trouver partout un abri pour un bâtiment léger, et de là le corsaire peut fondre à l'improviste sur les navires sans défense; les ennemis de l'Espagne ont su profiter de la connaissance des lieux, et peut-être, grâce à leurs attaques, le nom espagnol ne sera bientôt plus qu'historique dans le Nouveau-Monde.—La différence qui existe entre le *corsaire* et le *pirate*, c'est que celui-ci attaque et pille indifféremment tous les navires qu'il rencontre, tandis que le premier ne fait main basse que sur ceux des nations ostensiblement en guerre avec la nation qu'il a choisie. Quand une guerre maritime se déclare, le gouvernement donne aux particuliers des lettres de marque ou permissions de *courre sus aux ennemis*. L'âpreté du gain donnant lieu à d'horribles cruautés, il assujettit ses nouveaux auxiliaires à un code de lois, comme pour justifier ce genre de guerre aux yeux des autres nations: c'est la loi qui décide aujourd'hui de la validité des prises, et qui en règle le partage entre le gouvernement, les armateurs et les équipages des navires. Louis XIV, à l'époque où sa marine déclinait, alla même jusqu'à confier ses vaisseaux aux corsaires, entrant pour le tiers dans le partage du gain; Louis XV, dont le règne a si peu de souvenirs glorieux, suivit quelquefois cet exemple. Enfin, tous les gouvernements qui se sont succédé jusqu'à nos jours, alléchés par l'odeur du pillage, ont sans cesse modifié la législation de la course, et surtout celle des prises, et il en est résulté un monstrueux amas de décrets, de lois, d'ordonnances. En général, en France, tout ce qui tient à la marine est administré d'une manière ténébreuse, de telle sorte qu'on pourrait douter qu'elle soit organisée dans le but de défendre le littoral et de protéger le commerce; mais au milieu du chaos des lois qui concernent les prises, les décisions sont tellement arbitraires que le plus grand ennemi qu'ait aujourd'hui à combattre le corsaire, c'est l'administrateur, qui profite de mille arrêts contradictoires pour le frustrer de son salaire. — La guerre de course a un caractère particulier, qui demande des qualités spéciales dans les hommes qui la tentent et dans les navires qu'ils emploient. Attaques promptes, inopinées, reconnaissances audacieuses, fuites rapides, descentes soudaines: voilà ce que se propose le corsaire; il doit donc être marin consommé, intrépide jusqu'à la témérité, avoir une grande connaissance des lieux, des éléments; le navire qu'il a sous ses pieds doit être léger à la course, facile et prompt dans les évolutions, et cependant chargé d'artillerie et rempli d'armes; les hommes auxquels il commande doivent être des matelots déterminés, endurcis aux fatigues et aux dangers; la vie qu'ils mènent leur fait contracter un caractère énergique, insouciant, toujours prêts à se jeter au milieu de tous les dangers dès qu'on leur parle de butin et de gloire. Surcouf de Saint-Malo s'est fait sous l'empire une réputation extraordinaire en ce genre. A 19 ans, il était devenu amoureux de la fille d'un riche armateur; le père la lui refusa, parce qu'il était sans fortune. « Il vous faut de l'argent, lui dit Surcouf ! vous en aurez. » Il s'embarque sur un corsaire, devient bientôt capitaine, et gagne à force de courage la femme qu'il aimait et une fortune de plus de deux millions. Il savait enchaîner à sa destinée les meilleurs matelots, en flattant la prodigalité et toutes les passions de ces hommes excessifs. Quand il était sur le point de partir, il se rendait dans les cabarets, dans les tavernes où se tenaient les hommes qu'il voulait enrôler. « Eh quoi! leur disait-il, un matelot de Surcouf boit du vin bleu? — Nous n'avons plus d'argent, capitaine. — Plus d'argent, coquins! Vous ne savez donc plus comment on en gagne? Allons, de l'or! du vin! des femmes! des équipages! Un matelot de Surcouf doit mener le train d'un prince. » Et il faisait pleuvoir un milieu d'eux des poignées d'or, et l'orgie renaissait bruyante et furibonde, et les matelots de Surcouf brûlaient le pavé de la ville dans des

voitures à 8 chevaux, et les amis, les maîtresses, partageaient le trésor, et quand l'or avait disparu, le matelot payait son capitaine en courant avec lui de nouveaux hasards. Théogène Page.

CORSE (L'île de), dans la Méditerranée, entre les 41-43° degrés de latitude septentrionale, et les 26, 10'-27°, 15' de longitude, au nord de la Sardaigne, dont elle est séparée par le détroit de Bonifaccio, de trois lieues de large; à 20 lieues de Livourne, 37 d'Antibes, 125 de Tunis, 263 de Paris; sa plus grande longueur du cap Corse à Bonifaccio est d'environ 43 lieues de France; sa plus grande largeur, du golfe de Sagone à Aleria, d'environ 20 lieues; surface, d'après Belin, 480 lieues. — Le climat est délicieux; les brises de mer y tempèrent la chaleur. Les hautes montagnes qui la traversent du nord au sud y réunissent les vapeurs de l'atmosphère; et de leurs flancs s'échappent des torrents, des ruisseaux d'eaux saines et limpides, qui, s'écoulant sur tous les points, fertilisent les vallées et les plages. Le sol est singulièrement varié; aussi peut-il produire la plus grande partie des végétaux que l'on trouve entre les tropiques et au-delà. Les forêts qui couvrent les montagnes jusqu'à une certaine élévation sont d'une beauté remarquable, et formées principalement de pins, de chênes blancs et verts, de châtaigniers, de térébinthes, etc. Des bois d'oliviers sauvages, que l'on ne greffe pas, y donneraient un revenu immense si l'on avait des bras pour en recueillir les fruits et fabriquer l'huile. Le pin *laricio*, le laurier-rose, sont originaires de la Corse. Les rochers dont l'île est converte forment dans les forêts des grottes où se retirent la nuit les bergers et leurs troupeaux de moutons, de chèvres et de cochons. Les cimes des montagnes, sur lesquelles on trouve assez souvent un petit lac rempli de truites, sont couvertes de plantes aromatiques, et *rouges* de fraises dans la saison : les bestiaux y pâturent pendant l'été; l'hiver, ils sont conduits sur les plages. On nomme *macchi* des bois composés de genièvres, de myrthes, d'arbousiers et d'autres arbustes élevés, que l'on brûle souvent pour ensemencer la terre qu'ils recouvrent. Au sud de l'île, l'oranger, le citronnier, le grenadier, produisent en pleine terre des fruits délicieux; et partout, dès que l'on donne quelques soins à la terre, on recueille les meilleurs légumes et toutes les espèces de céréales. Peu de pays offrent un tel luxe de végétation; il est dû à la pureté de l'air, à l'extrême variété des expositions, et à l'excellence des eaux qui surgissent de toutes parts. Quelques points marécageux, proche d'*Aleria* et de *San-Fiorenzo*, s'assainiraient facilement; cependant ce sont des marais salins, qui, s'ils donnent des fièvres, donnent aussi du profit.— La Corse est singulièrement riche en minéraux, mais on pourrait dire par échantillon, car l'exploitation des ses mines d'or et d'argent coûterait plus qu'elle ne rapporterait; il n'en est pas de même de celles de cuivre, de fer et de plomb. Le granit, le porphyre, tous les marbres, y sont communs; le garnit orbiculaire, surnommé *vert de Corse*, est d'une grande beauté; son excessive dureté, qui effraie les artistes, le rendrait pourtant propre à perpétuer leur gloire. Les botanistes et les minéralogistes gagneraient beaucoup à explorer soigneusement la Corse.—La plus haute montagne de l'île, élevée à 2,672 mètres au-dessus du niveau de la mer, est le *monte d'Oro* ou *Rotondo*; les principales rivières sont le *Golo*, le *Liamone*, la *Restonica*, le *Tavignano*, le *Rizzanese* et le *Fiumorbo*; mais les deux premières seulement sont navigables dans un court espace. On y trouve beaucoup de petits lacs, et les deux étangs considérables de *Biguglià* et de *Diana*, dont le dernier est célèbre par ses huîtres. Le tour entier de l'île est découpé par des anses, des baies, des golfes, qui peuvent servir de ports : celui de *Porto-Vecchio* contiendrait la plus grande flotte. Les forêts d'Aytone, de Vico, etc., fournissent les meilleurs bois de construction de l'Europe.— On exporte en outre

des huiles de la province de *Balagna*, quelques vins du cap *Corse* et de toute l'île, des céréales, du miel, de la cire, des fruits secs, de la résine, de la térébenthine, du fer et du corail. Pour peu que l'agriculture fût encouragée en Corse, on y récolterait abondamment de la soie (elle y est supérieure en qualité à celle du continent), du coton, du tabac, de l'indigo, du chanvre et du lin; sans parler de la canne à sucre et de l'arbre à thé, que l'on a vu croître près d'Ajaccio, mais dont les avantages de la culture peuvent être contestés, ce sol offrira toujours un revenu considérable à quiconque saura l'exploiter; il faut des bras et de l'argent pour le faire produire, et il rendra bientôt 10 et 20 pour %. — Tous les animaux domestiques qui s'élèvent en France se retrouvent en Corse, mais en général plus petits, ce que l'on peut attribuer à la vie errante qu'ils mènent jusqu'à l'âge où on les emploie. Les loups et les ours y sont inconnus; aussi les forêts sont-elles remplies de sangliers, de chevreuils et de *muffoli*, quadrupèdes dont l'espèce est particulière à la Corse. Les oiseaux de passage, tels que les bécasses, les ortolans, les merles, y arrivent selon les saisons en nombre si considérable qu'on les vend souvent au boisseau; ils nourrissent les aigles, les vautours, et une très grande quantité d'oiseaux de proie qui habitent les hauteurs. Les reptiles y sont communs, mais peu dangereux: on y guérit facilement de la piqûre du scorpion et de la tarentule, qui deviennent plus rares à mesure que le nombre des maisons augmente, et que leur construction se ressent des progrès de la civilisation. L'aspect général du pays est pittoresque et même sauvage. Des roches sourcilleuses, des arbres séculaires, des torrents mugissants, la mer mêlant le bruit de ses flots à leurs eaux turbulentes, et les vieilles tours romaines se montrant de distance en distance sur les plages, comme des vestiges de civilisation au milieu de cette nature robuste, âpre et capricieuse, tout concourt là à faire méditer l'artiste, le poète, le philosophe, et même l'homme simple, qui se borne à lever les yeux vers le ciel quand quelques beautés frappent sa vue. — Hérodote, Diodore de Sicile, Thucydide, ont parlé de la Corse sous le nom de *Cyrne;* Callimaque ne connaissait que l'île de Délos qu'on pût lui préférer; Sénèque, qu'on y exila, en dit beaucoup de mal; Pline l'ancien y compta 33 villes; enfin, la Corse est citée sous les noms de *Calista*, de *Taphine*, de *Cyrne*, par tous les auteurs de l'antiquité, qui s'accordaient à croire qu'elle avait été peuplée d'abord par les Phéniciens. Les Phocéens s'en emparèrent ensuite; et successivement des Égyptiens, des Grecs, des Troyens, des hommes venus d'Italie, des Gaules, d'Espagne, vinrent s'y établir; elle appartint plus tard aux Carthaginois et aux Romains, mais sa soumission ne suivit point leurs conquêtes, et les Corses ont toujours résisté à la force. Comme tout l'empire romain, elle fut ravagée par les Barbares; le christianisme y fut prêché de bonne heure, et les Sarrasins y firent une foule de martyrs. En 739, Charles-Martel, à la prière des Corses, les délivra de ces féroces ennemis de leur foi; ils furent libres un moment. Le pape Étienne IV imposa à Hugues Colonna, qui s'était soulevé contre lui, la conquête de la Corse. Le grand seigneur romain devint souverain de cette île, où régnèrent ses successeurs jusqu'en l'an 1000, qu'Henri Colonna, surnommé le beau seigneur, et ses sept fils, furent assassinés dans une gorge de *Cauro*, qui en prit le nom des *Sette-Polli*. L'anarchie succéda à ce meurtre, et la Corse fut alternativement au pouvoir des Pisans, des papes, des rois d'Aragon, des Génois et de divers chefs de parti sortis de son propre sein. La domination de la république de Gênes y fut toujours haïssable et contestée. Tantôt c'était en leur nom que les *Ornano*, les *Sampietro*, les *Casanova*, les *Pompiliani*, les *Giafferi*, les *Ciaccaldi*, les *Rafaelli*, les *Gaffori* etc., proclamaient l'indépendance de la Corse; une autre fois, c'était

en s'aidant du nom de quelque prince voisin; ils allèrent même jusqu'à employer un pauvre baron allemand, *Théodore de Newhoff*, qui se déclara roi de Corse : Gênes implorait du secours chez tous ses alliés, afin de réduire ce petit peuple, à qui tous les moyens semblaient bons pour conquérir sa liberté, et qui l'aurait obtenue sans l'intervention armée de la France, de l'Autriche ou d'autres puissances. Enfin, Pascal Paoli, ce héros à la manière antique, tel que l'avait été Sampietro, fut déclaré chef suprême des Corses, sous le titre de général. Il fit la guerre aux Génois avec une méthode et une énergie nouvelle; et s'il ne réussit point à rendre son pays indépendant, au moins contraignit-il Gênes à céder à la France les droits qu'elle prétendait avoir sur la Corse. Cette dernière domination ne fut point reconnue sans combattre, et jusqu'en 1771, la France fut obligée d'envoyer des forces dans l'île sous la conduite de MM. de Chauvelin, de Maillebois et de Marbœuf, qui finit par la pacifier. La Corse prit part à la révolution française de 1789, mais avec tant de modération que sur six députés qu'elle avait envoyés à la convention, un seul vota la mort de Louis XVI. Les Anglais s'en emparèrent en 1794, et l'évacuèrent deux ans après. Elle forma alors, sous le nom de *Golo* et de *Liamone*, deux départements qui, par une extraordinaire exception, n'ont jamais été représentés durant le règne de Napoléon : ce ne fut qu'à l'avénement de Louis XVIII, et sur la pétition de M. Joseph de Bradi à la chambre de 1814, que la Corse obtint le droit de nommer deux députés. — Cette île, formant aujourd'hui la 17ᵉ division militaire, est réunie en un seul département (*la Corse*), dont deux villes, Bastia et Ajaccio, se disputent la prééminence. La cour royale et le général commandant la division résident dans la première; l'évêque, suffragant de l'archevêque d'Aix, et le préfet, dans la seconde. Le département est divisé en cinq arrondissements : *Ajaccio*, ville fortifiée et port, 7,658 habitants; *Bastia*, fortifiée et port, 9,527 habitants; *Calvi*, fortifiée et port, 1,173 habitants; *Corte*, 2,841 habitants; *Sartène*, 2,137 habitants. Ces arrondissements se subdivisent en 60 cantons, comprenant 351 communes. Total de la population de l'île, 185,079 ames. La Corse a coûté très cher à la France, mais si elle était au pouvoir d'une autre puissance, le commerce de la France sur la Méditerranée deviendrait impossible en temps de guerre; et la conquête d'Alger lui rend la possession de cette île plus utile encore; la France, d'ailleurs, y exporte à peu près tous les produits de son industrie, les Corses étant prodigieusement arriérés sous le rapport de la fabrication. — Le caractère des Corses participe plus de la gravité espagnole que de la vivacité italienne. Presque toujours en guerre avec les puissances qui ont voulu les asservir, ou divisés entre eux, ils ont contracté des habitudes sérieuses et défiantes. Un long déni de justice de la part du gouvernement a perpétué chez eux le penchant naturel de l'homme à la vengeance. On n'assassine point en Corse pour voler, ou pour se procurer un héritage; on tue son ennemi, et l'on venge de ses mains l'injure que l'on a reçue. De là des meurtres fréquents, mais qui n'ont pas le caractère hideux de férocité de ceux qui se commettent sur le continent. Un coup de stylet dans le cœur, une balle dans la tête, satisfont l'homme, qui ne s'acharne point sur sa victime. La Sardaigne et les *macchi* lui offrent un asile d'où il brave les lois; mais sa famille demeure responsable envers la famille de celui qui a été frappé, et l'on ne désavoue jamais un parent : chacun s'arme de son côté; l'on s'attaque; l'on se défend : c'est la guerre, qui ne se termine que lorsqu'on peut compter autant de morts d'une part que de l'autre. Ce que font les rois sur le continent, les particuliers le font en Corse. Hors de leur pays, les Corses suivent l'usage commun; ils se battent en duel ou ont recours aux tribunaux, quelqu'ennuyeuse que leur en paraisse la marche.

Dans les chefs-lieux d'arrondissement, les mœurs ressemblent à celles des petites villes du midi de la France, à l'exception du mélange des sexes, qui déplait aux insulaires, comme facilitant les affections illégitimes, et amenant des querelles toujours sanglantes. Cet éloignement des femmes de la société, et la contrainte qu'elles s'imposent quand elles y paraissent, rend tout ce que l'on appelle plaisir assez rare en Corse, et encore plus pénible. La médiocrité des fortunes met d'ailleurs au rang des premiers devoirs d'une femme l'économie, qui ne peut résulter que de la vie sédentaire et des travaux du ménage, dont l'accord est si parfait avec les soins qu'exigent les enfants. Si les femmes corses se consacrent volontairement à ce genre de vie, on ne peut nier qu'elles ne soient les femmes qui comprennent le mieux leur mission, et qui méritent le plus l'amour et le respect des hommes. La première éducation des garçons est abandonnée à leur volonté; ils courent pieds nus, s'exercent à tous les jeux qui augmentent la force, vont à toute heure chercher dans les clos éloignés des habitations, les chevaux que l'on y renferme à défaut d'écuries, les montent sans selle et sans étriers, et s'arment dès qu'ils ont la force de porter un fusil. Plus âgés, on les envoie à des écoles d'où ils partent pour faire leurs études en France ou en Italie : intelligents, appliqués, ambitieux, et éminemment dominateurs, les Corses, jusqu'à ce qu'ils aient atteint leur but, sont préoccupés, susceptibles, envieux et dénigrants; c'est le tempérament bilieux, que la nature a développé, et que la civilisation entrave. Aussi la vie privée offre-t-elle peu de douceur avec des hommes contrariés partout, excepté chez eux, où ils se dédommagent. Les mœurs corses sont une espèce de phénomène au milieu de l'Europe moderne. Malgré le christianisme, malgré les voyages sur le continent, l'homme se trouve là avec ses passions innées et ses contrastes heurtés. Le climat sain et chaud, les rayons éclatants du soleil, donnent aux esprits autant de sagacité que d'étendue, tandis que l'âpreté du sol exerce les facultés du corps.—Il n'est point de surface de terre en Europe qui ait proportionnellement produit autant d'hommes célèbres, non comme savants, littérateurs ou artistes, mais comme guerriers et politiques. Ces deux caractères doivent se manifester chez l'homme qui aspire à mener ses semblables : force et adresse, voilà sa devise, le reste ne conduisant que lentement au pouvoir et n'agissant que sur des intelligences préparées. Un inconvénient en Corse, c'est le nombre d'individus qui naissent doués d'une organisation qui est exceptionnelle sur le continent, où d'ailleurs l'homme est usé dès son enfance par le froissement des grosses masses, et nivelé par l'éducation et des institutions de tout genre. Que les événements prêtent le moins du monde appui aux Corses, et on les verra bientôt les diriger. On ne peut les donner pour aimables ni gracieux, mais pour forts, habiles, entreprenants : c'est par exception qu'ils sont mieux que cela avant d'arriver au pouvoir, situation qui, satisfaisant leurs inclinations, laisse apparaître en eux des qualités plus en harmonie avec nos mœurs. Napoléon est vraiment le type du Corse dont les circonstances ont facilité le développement complet. L'étoffe de cet homme sera longtemps encore commune dans son pays. Là, le contenant ne suffit pas au contenu; il faut que le stylet ou l'escopette éclaircissent les rangs. Cependant il y a maintenant en Corse des colléges, des théâtres; les besoins s'y multiplient; le luxe y fait des progrès. On cultive les lettres à Bastia, à Ajaccio. M. *Salvadore Viale* est un poète estimé en Italie; un Corse est médecin du pape. On trouvera bientôt la *société* dans cette île, mais on y cherchera vainement cette hospitalité généreuse qui a fait tant d'ingrats parmi les voyageurs qui ont visité la Corse. Les insulaires seront vertueux, vicieux, à notre manière; ils jouiront, souffriront comme nous, et nous dirons qu'il sont *civilisés*. Par les soins du comte Pozzo di

Borgo, ambassadeur de Russie, né en Corse, un des plus anciens historiens de ce pays, Filippini, augmenté par Gregori, vient d'être réimprimé. (Consultez Petrus Cyrneus, Merello, l'Ermite, Chevrier, Germanes, Pommereuil, Pompei.) C^tes de Baadi.

CORSELET. Sous ce nom, dérivé et diminutif de *corps*, les anciens désignaient la partie principale de la cuirasse, celle qui couvrait la poitrine et le ventre. C'était, dans des temps plus modernes, un corps de cuirasse dont les piquiers avaient le corps couvert. En entomologie ou histoire naturelle des insectes, après avoir divisé leur corps en trois parties, tête, thorax ou poitrine et abdomen, on subdivise le thorax en trois segments ou anneaux. Le corselet est le segment antérieur. Il a pour caractère de ne jamais supporter d'ailes, et de donner insertion à la première paire des pattes. En raison de sa situation en avant, on a désigné le corselet ou premier segment sous le nom de *prothorax* pour le distinguer du second segment ou segment moyen, ou *mézothorax*, (du grec *meson*, milieu), et du troisième segment, qui est postérieur, d'où le nom de *métathorax* (du grec *méta*, après). Ces dénominations sont utiles pour bien différencier les trois anneaux du thorax; et le nom de *prothorax* est préférable dans la science pour éviter la confusion et l'erreur introduites dans l'ancien langage, lorsque dans certains ordres d'insectes on donne le nom de *corselet* à l'ensemble du thorax. La théorie générale du plan de constroction des segments du système solide des insectes proposée par MM. Lachat et Audoin est applicable à la démonstration des pièces du dos, du sternum et des côtés, qui entrent dans la composition du corselet ou prothorax de ces animaux (*v.* Insectes). L—t.

CORSET, *tunica thoracis*, vêtement qui embrasse une grande partie de la poitrine, toute l'étendue du ventre et une partie des hanches, enfin, la presque totalité du tronc. Le corset est employé dans le but de soutenir la taille et les seins, de maintenir le tronc dans une rectitude convenable; il doit être médiocrement serré afin de conserver au tronc la liberté de ses mouvements, et de ne pas gêner l'action des organes de la poitrine et de l'abdomen. Il est encore très souvent employé pour dissimuler ou diminuer le volume du ventre, quand une obésité excessive ou des grossesses réitérées l'ont trop accru; de même que chez les jeunes filles, afin de leur former une taille déliée, de corriger un défaut, ou de dissimuler une déviation de l'épine dorsale. Tout corset qui exerce une pression capable de gêner l'action des muscles et des viscères de la poitrine et de l'abdomen peut être très nuisible à la santé, et par conséquent doit être proscrit. — Les corsets semblent avoir été employés dans tous les temps; cependant les dames grecques en ont peu connu l'usage, leur manière de se vêtir rendant à peu près inutile cette partie de la parure. Nous savons que les dames romaines, dès les premiers temps de la république, portaient une sorte de corset qui avait pour objet seulement de soutenir et de séparer leurs seins. Par la suite, elles regardèrent comme un des attributs de la beauté de paraître sveltes, et pour cela, celles qui avaient la gorge et la taille amples se servirent de corsets serrés pour paraître plus minces. — Il y a une quarantaine d'années que les femmes de la société, dans presque toute l'Europe, portaient des corsets désignés alors sous le nom vulgaire de *corps*; ces corsets, inventés en Allemagne depuis plusieurs siècles, étaient garnis de baleines et même de plaques de fer; on les portait dans l'intention de donner du relief à la taille. Mais les inconvénients qu'ils causaient, et surtout les révolutions opérées dans l'habillement des femmes, les ont fait abandonner depuis long-temps.—Après les *corsets* ou *corps baleinés*, quand les dames françaises ont adopté le costume grec, vers le commencement de notre révolution, elles ont mis en usage un petit corset de basin, de coutil ou de nankin, sans baleines,

corset qui serrait modérément, et avait pour principal objet de maintenir et de protéger, sans entraves ni douleurs. Ce corset s'attachait par quelques rubans ou lacs, placés de distance en distance vers le dos. Depuis un quart de siècle environ, le costume grec a été en partie abandonné ; les femmes en sont revenues aux fines tailles, en sorte que le corset *à la paresseuse* a été relégué au faubourg et au village.—Les corsets que l'on porte aujourd'hui ont pour effet d'amincir la taille, de dissimuler un trop grand embonpoint ou des difformités : instrument de mensonge, soit qu'il réprime, soit qu'il cache ou qu'il exagère : pour parvenir à ces fins, il faut que le corset embrasse la poitrine, tout l'abdomen et une partie des hanches ; qu'il soit fait de coutil fort et garni d'espace en espace de solides baleines, et muni dans sa partie antérieure d'une lame de baleine ou d'acier, de la largeur de 2 à 3 doigts, et qu'on nomme *busc* ; ce busc est introduit dans une coulisse située à la partie antérieure du corset, de manière que sa partie supérieure appuie sur le sternum et sépare les seins, qui souvent s'en trouvent froissés ; sa partie inférieure appuie sur l'estomac en se prolongeant sur l'abdomen. — L'action de ces corsets à busc, quand on a l'habitude de les porter serrés, est très préjudiciable à la santé ; ils agissent contrairement à la nature en amincissant la partie la plus évasée de la poitrine, celle qui est formée par les fausses côtes. Tout le monde sait que la poitrine forme un cône dont le sommet est en haut et la base en bas : or, les corsets, plus serrés vers le milieu du torse, rétrécissent la base de la poitrine, partie du tronc qui doit être naturellement la plus large. De la sorte, ils compriment et déplacent les principaux organes, et les intestins, correspondant à l'endroit le plus serré, s'échappent au-dessus et au-dessous de ce lieu et se dirigent vers la poitrine et le bassin. Dans le premier cas, ils compriment le foie, la rate et l'estomac, refoulent le diaphragme, qui se voûte vers la poitrine. D'un autre côté, les parties qui sont poussées vers le bassin compriment la vessie, l'utérus, etc. De la compression de ces différents organes, il résulte une grande gêne pour tous les viscères et les principales fonctions : la respiration est très gênée par le serrement des fausses côtes et le refoulement du diaphragme vers les poumons ; la circulation du sang est aussi troublée par la gêne de la respiration et la compression du cœur et des gros vaisseaux. Le sang alors se trouve retenu en trop grande quantité dans les vaisseaux de la poitrine, de la tête, de l'utérus, etc., ce qui occasionne une espèce de regorgement, qui, selon les dispositions individuelles, peut donner lieu à des palpitations, à des oppressions, à des phthisies, des vertiges, ou même à de véritables apoplexies, à des pertes utérines, à des affections hystériques, des vapeurs, etc. (*v.* ces mots). — Voilà les principales maladies que l'usage des corsets serrés peut occasionner ; mais c'est principalement chez les jeunes filles que l'emploi de ce vêtement est pernicieux : souvent, pour avoir voulu embellir la taille, on a déformé le torse, compromis ou entravé la cruc, en même temps qu'on fomentait chez ces jeunes personnes le germe de ces maladies auxquelles on doit attribuer beaucoup de morts prématurées. Les corsets agissent chez les jeunes filles en s'opposant au développement de la charpente osseuse de la poitrine, et au libre exercice des viscères qu'elle renferme. Les poumons et le cœur sont en effet gênés dans leur action, et de là résultent des irritations pectorales qui compromettent gravement la santé et souvent la vie. L'irritation des organes pectoraux empêche le sang de se porter vers l'utérus, et telle est l'une des causes les plus fréquentes de l'*aménorrhée* et de la *chlorose* (*v.*). Quant à la compression du torse, indépendamment des désordres que nous venons de signaler, elle est très souvent la cause la plus active des distorsions vertébrales ; car elle agit en comprimant les muscles du tronc, et par conséquent en en-

travant leur développement; alors, ces muscles n'ont en effet plus assez deforce pour soutenir l'épine dans sa rectitude normale. Cette remarque a été faite par Riolan, premier médecin de Catherine de Médicis, et par le célèbre Winslow, qui avait observé que, chez les femmes qui avaient porté des corsets serrés, les muscles du tronc étaient peu développés, les côtes inférieures abaissées, tandis que ces côtes étaient bien plus droites chez les femmes du peuple. — L'empereur Joseph II, frappé du grand nombre de femmes bossues qu'il voyait à sa cour, et sachant que les corps baleinés et fortement serrés étaient en partie la cause de ces difformités, rendit un décret pour abolir l'usage du corset dans les maisons d'orphelins, dans les couvents et les institutions de son empire. Mais les sages vues de cet empereur ne furent point remplies, le despotisme de la mode prévalut sur ses édits.—D'après ce que nous venons de dire, il est facile de voir que nous blâmons fortement l'usage des corsets garnis de baleines, principalement quand ils sont très serrés : nous regardons cette partie de l'habillement des femmes comme très nuisible à la santé lorsqu'elle comprime le torse au point de gêner l'action des viscères pectoraux et abdominaux, ainsi que les muscles. Cependant nous sommes d'avis qu'il est des cas où des corsets *bien faits* sont nécessaires, mais ces corsets ne doivent jamais exercer une grande compression sur les fausses côtes, ni serrer les seins, qu'ils déformeraient et froisseraient : ces organes, l'un des séduisants attributs de la beauté, ne se conservent jamais mieux que lorsqu'on se borne à les soutenir et à les tenir séparés sans nulle compression. Les femmes de l'Inde éternisent en quelque sorte les caractères de la jeunesse en faisant usage d'un corset très simple, qui a pour principal objet de conserver la forme sphérique des seins. Pour cela, elles se servent d'un tissu souple, élastique, fait avec l'écorce d'un arbre. On donne à ce tissu la forme des seins, de sorte que ceux-ci sont renformés dans une espèce d'étui ayant une couleur assortie à la nuance de la peau. L'étoffe de ces corsets est tellement fine et élastique qu'il est fort difficile de la distinguer de l'organe qu'elle voile ou protège. Du reste, le corset des Indiennes s'adapte comme les petits corsets dits *à la paresseuse*. — Pour les jeunes filles ayant contracté de mauvaises attitudes, un corset élastique, s'il est bien fait, corrige souvent en elles de ces défauts de tenue si disgracieux, en faisant sentir sa présence lorsqu'elles font de ces mouvements désordonnés qui sont tout au plus supportables chez de jeunes garçons. Une inclinaison sur un des côtés du corps, en avant ou en arrière; un léger défaut dans la conformation de la taille, cèdent assez souvent à l'emploi d'un corset approprié. Je suis journellement consulté pour des jeunes filles ayant de légères déviations vertébrales, et auxquelles je conseille simplement un corset à tuteurs latéraux incapable de comprimer le tronc : l'emploi de ce simple appareil, aidé de quelques autres moyens, rétablit presque toujours la taille dans sa rectitude normale. Il suffit de ces corsets pour diriger et maintenir convenablement les épaules, pour entraver des mouvements désordonnés, et pour corriger des attitudes insolites ; cette espèce de répression est de même d'un grand secours chez les jeunes personnes déjà un peu déformées, ainsi que pour celles qui ne l'étant pas encore finiraient inévitablement par devenir bossues, si l'on n'avait le soin de les prémunir contre un accident aussi disgracieux que répandu. — J'ai mentionné les corsets dont nous venons de parler dans mon *Aperçu sur les difformités* (1833) : ils ont été depuis heureusement modifiés par M. le docteur Jalade-Lafond, homme habile à qui la mécanique chirurgicale doit beaucoup d'utiles inventions. V[r]. DUVAL.

CORTÉGE. Cette expression d'origine toute moderne, puisqu'elle ne se trouve pas dans le *Dictionnaire de Monet*, imprimé au milieu du XVII[e] siècle, fut probablement composée des deux

mots latins *corpus* (corps) et *tegere* (couvrir, protéger, défendre). On est surpris que la dénomination d'une coutume aussi ancienne ait manqué à notre vieux langage, car en tout temps l'usage d'accompagner les grands, et, en certaines occasions, les hommes, quels qu'ils fussent, a été pratiqué. Ainsi, chez les anciens, comme chez les peuples modernes, les parents, les amis, les serviteurs, accompagnent nos dépouilles et font *cortége* autour d'elles; mais, dans notre langue, le mot *cortége* s'applique principalement à cette suite nombreuse de courtisans, de gardes et de valets, dont s'entourent les princes dans les cérémonies. On se souvient de la pompe et de l'éclat dont les Romains ne manquaient pas d'environner leurs généraux vainqueurs, et *Tacite*, dans la peinture qu'il nous a laissée des peuplades germaines, dit que les chefs célèbres par leurs exploits avaient toujours avec eux un grand nombre de jeunes guerriers qui s'attachaient à leur personne et la défendaient à la guerre. Le chef, en récompense, partageait avec eux le butin; cette coutume passa dans les mœurs féodales, et nous voyons les riches seigneurs visiter leurs vassaux ou le suzerain lui-même avec une suite nombreuse. Dans le roman de *Garin*, Fromont de Gascogne se rend à Paris, et l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, son parent, le loge avec *dix mille chevaliers* qui l'accompagnaient au parlement que devait tenir le roi Pépin. Ceci n'est qu'un exemple qu'il serait facile de multiplier. — Les rois de France, dans les occasions ordinaires, marchaient seuls ou accompagnés de quelques familiers et domestiques. « Le roi vit souvent à la campagne, dit Christine de Pisan, en sa *Vie de Charles V*, il s'y rend sur un cheval blanc dont le harnais est garni de grelots d'or; quelques gens d'armes le précèdent et les seigneurs du sang l'accompagnent, mais à distance et sans oser l'approcher, à moins qu'il ne les appelle; ce n'est pas par fierté, mais il dit que la royauté est la chose patrimoniale de l'état, qu'ainsi il ne peut la compromettre en faisant autrement qu'avaient fait ses prédéceseurs. » Ce fut Louis XI, toujours craignant la vengeance de quelques hautes familles dont il avait sacrifié les chefs, qui eut le premier autour de sa personne une garde écossaise, qui ne le quittait pas. François Ier, ce prince si fastueux, si magnifique quand il fallait soutenir l'éclat de son rang, courait à cheval dans Paris, n'ayant qu'un page à sa suite, et s'en venait ainsi visiter le fameux Robert-Etienne, imprimant le *Trésor de la langue grecque*, qu'il avait composé. On sait que Henri IV fut assassiné rue de la Ferronnerie, n'ayant pour tout *cortége* que trois seigneurs assis dans le même *coche* que lui; et des trois, assurent quelques historiens, deux le trahissaient. Le cardinal de Richelieu est celui qui introduisit l'usage de faire accompagner la voiture des princes régnants par une garde d'honneur, et lui-même avait un régiment commandé par un comte de Fiesque, créature de ce ministre. — Louis XIV, dont le goût pour la représentation et le faste était prononcé, maintint cet usage et en régla l'exercice. Le cérémonial qu'il avait établi, à quelques différences près, fut conservé par tous les rois de la branche aînée de Bourbon. — Dans les fêtes religieuses ou politiques, à leur sacre ou à leurs entrées dans les bonnes villes de France, nos rois déployèrent toujours beaucoup de pompe et d'éclat. On peut consulter à ce sujet le *Cérémonial de France*, par Godefroy (Paris, 1619, in-4°), les *Cérémonies du sacre*, par Leber (Paris, 1825, in-8°).

Le Roux de Lincy.

CORTÈS (Cours), assemblées nationales d'Espagne et de Portugal, institution célèbre qui a varié dans ces deux pays, soit pour le nombre et le rang des députés, soit pour leur influence dans le gouvernement: c'est le cri de guerre de la Péninsule toutes les fois que ses libertés sont menacées; c'est son ancre éternelle de salut contre les envahissements du pouvoir. Il y a plus d'une leçon à tirer pour les Français de cette étude,

a dit M. Louis Viardot, et peut-être cessera-t-on d'appeler imprudents novateurs ceux qui réclament chez nous en garantie et en liberté moins qu'un peuple voisin ne possédait il y a cinq siècles. — Bien que l'Espagne abonde en chartes et manuscrits précieux ; que depuis le xve siècle elle ait eu des chroniqueurs salariés par le gouvernement ; qu'elle possède depuis 1738 une *académie d'histoire*, et que Zurita, Mariana, Ferreras et d'autres aient publié des ouvrages recommandables, il n'existe peut-être pas de pays où les travaux mis au jour sur les lois, les tribunaux, les institutions politiques et religieuses fourmillent de plus d'erreurs, et laissent plus à désirer sous le rapport de l'exactitude et de la clarté. — L'Espagne n'a pas encore fait imprimer le *Fuero-Juzgo* latin, qui fut le code primitif de sa monarchie, et dont les nations étrangères possèdent cinq éditions. Celle que prépare l'*académie de la langue espagnole* n'est pas encore terminée ; on cherche à la rendre aussi complète que possible par la confrontation des meilleurs manuscrits anciens. — Avant Philippe V, on n'avait qu'une idée fort confuse du *Recueil des canons de l'église gothique*. L'impression de ce recueil, entreprise au commencement du xixe siècle, a été suspendue. On espère que le nouveau gouvernement la reprendra. C'est chose urgente, car sans les soins de Scott, Baluze, Rimer, Meerman, Frankenau et autres étrangers, on connaîtrait à peine les chartes et les diplomes espagnols les plus curieux de cette époque. La même pénurie existait pour l'*Ancien For* de Castille et les ordonnances d'Alcala, ces lois fondamentales du moyen âge, quand don Miguel Manoel et don Ignacio de Asso publièrent ces deux recueils sous Charles III. Enfin les *fors* municipaux et les cahiers des cortès sont encore fort rares. Robertson, dans son *Tableau des progrès de la société en Europe*, se plaint du peu de renseignements que les écrivains espagnols lui ont fourni sur les cortès. — Depuis 1808, on a mis au jour dans la Péninsule plusieurs ouvrages fort intéressants sur les assemblées nationales de ce pays. Je citerai d'abord la *Théorie des cortès des royaumes de Castille et de Léon*, 3 vol. in-4°, par le chanoine Martinez Marina, publiée à Cadiz en 1812, réimprimée l'année suivante à Madrid, traduite en France sous la restauration, mais fort abrégée ; et l'*Essai historique et critique* du même auteur *sur l'ancienne législation de Castille et de Léon*. M. Marina, bibliothécaire de l'académie de l'histoire de Madrid, avait à sa disposition les meilleurs matériaux pour ce double travail. Malheureusement, ses recherches manquent de méthode et de logique ; l'ordre des faits s'y trouve interverti, les contradictions y abondent, et le style en est souvent déclamatoire. — Lorsque les troupes de Napoléon entrèrent à Grenade, au commencement de 1810, un autre membre de l'académie de l'histoire de Madrid, M^r. Sampere y Guarinas, venait d'y imprimer un opuscule sous le titre d'*Observations sur les cortès et sur les lois fondamentales de l'Espagne*. Cet ouvrage, refondu et traduit en français, parut à Bordeaux en 1815, sous le titre d'*Histoire des cortès d'Espagne*, un vol. 8°. M. Sampere n'a pas toujours évité les défauts qu'il reproche à Marina, et son livre est trop fréquemment empreint d'une teinte rétrograde. — Outre ces ouvrages, on peut consulter, relativement au sujet qui nous occupe, pour la couronne d'Aragon : *De officio procuratoris generalis regni Aragonum*, par Bordaxi ; *Cortès de Aragon*, par don Geronimo Blancas ; pour la Catalogne : *Practica, forma y stil de celebrar corts generals en Catalunya* (texte catalan), par don Luis Pegera ; pour Valence : *Celebracion de cortes del reyno de Valencia*, par Matheu y Sana ; et pour les priviléges des provinces basques : *Leyes de Navarra*, *fuero de Alava*, par Armendariz. Sur la manière dont furent composées les cortès après la réunion des deux couronnes, on peut recourir au grand ouvrage de Capmany,

ayant pour titre, *Modo de formar cortes en España*. Le *Semanario patriotico*, recueil publié à Séville durant la guerre de l'empire, renferme de précieux documents sur la manière dont *la junte centrale* procéda à la convocation des *cortès générales constituantes*, qui décrétèrent la constitution de 1812. D'autres indications curieuses abondent dans le volume de 1810 de l'*Annual register*. — Enfin, la constitution de Cadix retrace succinctement la composition des différentes assemblées nationales espagnoles de 1814 à 1823. — Il appartenait à un jeune Français de profiter des recherches de ses devanciers en les appropriant au goût et à la critique de notre époque. L'*Histoire des assemblées nationales en Espagne*, par M. Louis Viardot, insérée dans la *Revue républicaine*, contient dans ses 60 pages autant de faits et plus d'idées que les compilations de ses devanciers espagnols. Ecrivain consciencieux, c'est sur les lieux qu'il est allé vérifier lui-même ses remarques, et peu s'en est fallu que le choléra, qui l'y attendait, n'ait privé la France d'un esprit indépendant et progressif sur lequel elle peut fonder de justes espérances. Nous ne tairons pas ici les grandes obligations que nous lui avons, surtout pour la première partie de ce travail, qui n'est que l'analyse souvent textuelle de son ouvrage.—La constitution espagnole a toujours reposé sur deux bases, *les municipalités* venues de Rome, *les assemblées nationales* apportées par les Goths. Rome, maîtresse de la Péninsule, donna une organisation uniforme à ses provinces. Divisées en Bétique, Lusitanie, Galice, Tarragonaise et Carthaginoise, elles comprenaient les cités, *civitates*, siéges de l'autorité municipale, et les cantons, *pagi*, qui en dépendaient. Chaque cité avait un comte, *comes*, soumis au proconsul de la province. Le proconsul obéissait au préfet du prétoire, qui transmettait les ordres de Rome aux provinces, et les tributs des provinces à Rome. La cité, sous cette surveillance, était un véritable petit état indépendant, avec un gouvernement à part. Ce gouvernement se composait d'un sénat héréditaire et d'une assemblée municipale élective, appelée *curie*, ou sénat inférieur. Les habitants libres de la cité, citoyens, *cives*, se divisaient en patriciens, bourgeois et artisans. Les patriciens étaient les membres des familles sénatoriales; les bourgeois, propriétaires dans la cité, se subdivisaient en *décuries* ou *curiales*, élisant leurs décurions ou municipaux; enfin, les artisans, exerçant des professions manuelles ou mercantiles, se subdivisaient en *collegia opificum*, chaque état ou métier formant un *collegium* ou une corporation. Le sénat et la curie gouvernaient ensemble la cité; les décurions étaient chargés de l'exécution des réglements municipaux, du recouvrement des impôts, de la levée des troupes, etc. Là-dessus planait l'autorité indirecte, la suzeraineté des empereurs, qui s'était presque réduite à la perception du cens. Quelquefois les cités s'assemblaient par députés en états-généraux et délibéraient sur les intérêts communs du pays. Il n'était pas rare de les voir traduire à Rome les proconsuls accusés de malversation, et souvent le sénat romain donnait gain de cause aux plaignants. —Dans la Péninsule, les innovations sont lentes à s'introduire; mais une fois accueillies et comprises, elles y jettent de profondes racines. Après la disparution des Romains, des Goths et des Maures, quand la monarchie et les cortès furent fondées, il se trouva des communes qui persistèrent à s'administrer elles-mêmes et ne regardèrent le roi que comme un suzerain. On les nomma *behetrias* (confusions, désordres). Ce ne fut qu'après la réunion des couronnes d'Aragon et de Castille que le pouvoir royal parvint à les soumettre. Il en est resté un bizarre vestige dans quelques bourgs de la Vieille-Castille, appelés *Pueblos de Behetria*. Là, aucun citoyen n'est fait *alcalde* ou *regidor* s'il ne prouve qu'il n'est pas noble. Au reste, la municipalité espagnole est toujours la municipalité romaine avec ses membres héréditaires et ses mem-

bres élus, avec ses procureurs syndics, qui remplacent les commissaires impériaux, avec ses commissaires généraux qui rappellent les proconsuls. — Dans le cinquième siècle, les Barbares du Nord, vainqueurs des Romains, s'établissent en Espagne, où ils fondent divers royaumes de Suèves, de Vandales, d'Alains, de Goths et de Visigoths. Puis les conquérants tournent leurs armes contre eux-mêmes, et les Goths, l'emportant sur les autres, introduisent un nouveau gouvernement monarchique, mélange de lois et de mœurs germaniques et romaines. — Les Francs, maîtres des Gaules, eurent leurs *champs-de-mars* de la première race et leurs *champs-de-mai* de la seconde, assemblées nationales où se faisaient les lois. Mais les conciles des Goths leur étaient bien supérieurs en fréquence, en régularité, en pouvoir; les premières n'ont laissé que des traditions; les autres ont produit un code qui a régi l'Espagne pendant plusieurs siècles. — Il ne faut pas attacher à cette dénomination de *concile* une acception purement canonique: de même qu'on appelait alors *vicaire* et *diocèse* le lieutenant et la juridiction d'un officier laïc, on appelait concile toute espèce de conseil ou d'assemblée. — Montesquieu s'est donc mépris quand il a dit : « Les rois goths chargèrent le clergé de faire et de refondre leurs lois. » On trouve dans un canon du septième concile de Tolède : « Nous tous, pontifes, prêtres, conjointement avec tout l'office palatin et la réunion des grands et inférieurs, nous décrétons. » Et dans un autre canon du même concile : « Si cette sentence vous plait, à vous tous qui êtes ici présents, confirmez-la par vos paroles. » Et tous les prêtres, les seigneurs du palais, le clergé et le peuple, dirent: « Que celui qui ose contrevenir à votre décision soit excommunié ! » — La monarchie des Goths était élective et viagère; tout citoyen pouvait être appelé au trône sans distinction; il suffisait d'être Goth, ingénu et laïc. Les conciles, jetés côte à côte avec une pareille royauté, exerçaient nécessairement un pouvoir immense. A eux appartenait de fait la disposition de la couronne, non qu'ils fussent chargés matériellement de l'élection des rois, mais ils réglaient le jour, le lieu, l'heure et les formes; ils convoquaient l'assemblée qui devait élire. Là étaient appelés tous les *hidalgos*, *hijos d'algo* (fils de quelque chose, hommes de condition, Goths et Espagnols). Les précautions les plus minutieuses étaient prises contre l'intrigue. L'élection consommée, le concile la ratifiait et recevait le serment du nouveau roi. Mais si les conciles ne donnaient qu'indirectement la couronne, c'était bien directement qu'ils avaient la pouvoir de l'ôter, témoins Suinthila monté sur le trône en 621, et Vitiza, qui fut déposé un siècle plus tard. — Après le pouvoir de faire et de défaire les rois, le pouvoir le plus grand qu'eussent les conciles était celui de faire et de défaire les lois. Leurs travaux successifs enfantèrent cette grande législation, ce code civil, criminel et politique, que saint Ferdinand fit traduire en Espagnol, sous le nom de *Fuero-Juzgo*, qu'Alfonse le Savant imita dans ses *Siette partidas*, et qui servit de base au *Fuero real* d'Alfonse le Justicier. Il avait dû son origine à Euric, aidé du jurisconsulte Anien; puis Rech-Swinth l'avait accru et perfectionné. De gré ou de force, ce Rech-Swinth s'était assujetti, pour lui et ses successeurs, à n'exiger aucun impôt sans le consentement des conciles, et à réunir au domaine inaliénable de la couronne tous les biens personnels, mobiliers et immobiliers, qu'un roi acquerrait pendant son administration. Vamba perfectionna l'œuvre de ses prédécesseurs, qui, lors de la chute de la monarchie gothique, formait un immense digeste classé par matières. La loi y est ainsi définie avec le grand principe de l'égalité : « La loi doit être claire, précise, point contradictoire, ni douteuse, conçue dans l'intérêt de tous. La loi est faite pour que les bons puissent vivre au milieu des méchants, et que les méchants cessent de mal agir.... Elle est faite pour

tout le monde, pour les hommes comme pour les femmes, pour les grands comme pour les petits, pour les savants comme pour les ignorants, pour les hidalgos comme pour les vilains ; elle doit luire, ainsi que le soleil, pour tout le monde. » — Outre le pouvoir électif et législatif qu'ils possédaient en propre, les conciles partageaient avec les rois le pouvoir exécutif, c.-à-d. que les rois ne pouvaient agir que du consentement des conciles. Guerre, paix, impôts, monnaies, griefs, actions quelconques, tout devait leur être soumis. C'était la véritable assemblée représentative d'alors. Les deux seules classes qui se partageaient la société, les prêtres et les guerriers, y étaient appelés. Si dans l'invasion des Goths la municipalité romaine avait péri comme forme politique, elle était restée debout comme division territoriale. Les vainqueurs s'étaient habitués aux mœurs, au langage, aux distinctions des vaincus, et le *Fuero-Juzgo* parle encore des juges que le seigneur nomme pour la cité, *por el senor de la cibdat*. — Nous allons voir ces vainqueurs chassés à leur tour par des vainqueurs plus heureux ; mais les Romains avaient mis plus de deux siècles à soumettre l'Espagne ; les Goths eux-mêmes ne s'y étaient pas établis d'un seul coup ; en deux ans, les Maures eurent couvert la Péninsule. Pour échapper au flot de l'islamisme, une poignée de Chrétiens s'élance sur le sommet des Pyrénées et des Asturies, et là reprend avec résignation et courage l'œuvre constitutionnelle que lui avaient léguée ses pères. Pélage (*Pelayo*), son premier chef connu, est élu par ses compagnons d'armes ; il en est de même de ses successeurs. Quand l'un d'eux eut distribué des domaines et se fut fait des créatures, il concentra l'élection dans sa famille ; le peuple ne fut plus appelé qu'à la ratifier ; un autre s'en chargea seul et légua la couronne à son fils; cette première transmission n'eut lieu qu'après la réunion de la province de Léon au petit royaume des Asturies. Depuis lors, ce fut bien pis encore ; le trône fut regardé comme le patrimoine d'une famille, et jusqu'à saint Ferdinand les princes s'accoutumèrent à partager leurs états entre leurs enfants comme un champ qui leur aurait appartenu. — A côté de la monarchie reparut le concile, d'abord simple conseil de guerre, tenu par des soldats au milieu des rochers, puis grandissant avec sa compagne et léguant ses actes à l'histoire : témoins le concile de Léon de 914, et les deux conciles d'Astorga de 931 et 937. Les attributions des *conciles nationaux* furent aussi nombreuses que celles des anciens conciles des Goths. Ils choisirent le roi quand le roi fut électif; ils confirmèrent son successeur quand il lui fut permis de le désigner ; ils sanctionnèrent enfin le partage de ses états, quand il put le faire impunément. Eux aussi mettaient la couronne sur sa tête, et recevaient son serment de respecter les droits de la nation. Toutes les affaires publiques, paix, guerre, ambassades, alliances, ruptures, étaient de leur ressort. Grégoire VI exige-t-il l'hommage de l'Espagne, Alfonse VI en appelle à un concile, et trois fois le concile rejette à l'unanimité les prétentions du saint-siége. La puissance législative résidait entière dans ces assemblées ; leurs membres étaient convoqués de toutes les parties du royaume, et les actes qui en résultaient prenaient place dans les archives. On convoquait aussi ces réunions quand, après avoir pris une ville musulmane, on destinait sa mosquée au culte catholique. Les traces de cet usage sont fréquentes de 1020 à 1024. Le concile d'abord admit le peuple dans son sein, entre les prélats, les grands vassaux de la couronne et les chefs militaires. Le père Risco, dans son *Espana sagrada*, vol. 34, app. xx, dit formellement que les évêques, les grands et *le peuple* de Léon choisirent don Ramire III pour leur roi dans un concile tenu en 974. Au concile de Jaca, tenu en 1063, les habitants de l'Aragon, *hommes et femmes*, ayant entendu la lecture des décrets, dit don Ignacio de Asso (*Hist. de l'économ. politiq. d'Aragon*), les approuvèrent

en disant : « Un Dieu, une foi, un baptême ! Grâces soient rendues au Christ céleste, et au sérénissime prince Ramire, parce qu'il a restauré notre sainte mère l'église ! » Enfin, dans un privilége publié par Blancas, chroniqueur d'Aragon, il est dit que le roi Sanche-Ramire étant allé à Ubarte avec ses bons Aragonais et Navarrais, ceux-ci se joignirent tous, riches et pauvres, hommes et femmes, et lui demandèrent la réforme des mauvaises lois. Cependant, vers la fin du XIe siècle, le concile n'était plus composé que des prélats, des grands vassaux de la couronne et des chefs militaires. Le peuple avait cessé d'y être admis. Lui, dont les bras poussaient à la conquête, n'était plus compté pour rien. Nous le verrons bientôt remonter à son ancienne place, et obtenir par la force ce qu'on refuse à son bon droit. — Ces assemblées étaient à la fois un synode religieux et une réunion politique. Les affaires ecclésiastiques passaient les premières, suite naturelle de la prééminence que s'arrogeait l'église. Dans le concile de Coyanza tenu en 1050, on recommande aux prêtres de ne point faire usage de nappes sales, de calices de bois ou d'argile, d'hosties de farine de blé, d'avoir une large tonsure, la barbe rasée, d'enseigner le *pater* et le *credo*, de ne point porter d'armes, de n'avoir chez eux d'autres femmes que leurs mères, leurs sœurs ou leurs tantes, de ne point aller aux noces pour manger, mais pour bénir, etc. On défend au chrétien de s'asseoir à la table du juif, d'habiter avec sa femme à trente pas des couvents et presbytères : ces trente pas sont un asile pour le criminel poursuivi. Après la partie religieuse venait la partie législative et politique du concile. Les provinces prêtaient serment de fidélité au roi ; le roi jurait de respecter les *fueros*, ou franchises des provinces. Dans la première partie, les séculiers étaient simples spectateurs des discussions du clergé ; dans la seconde, le clergé délibérait avec les séculiers. L'église traitait seule ses affaires : l'état admettait l'église à traiter les siennes. — Plus tard, on sentit combien cette confusion était vicieuse ; et le temporel et le spirituel songèrent à se séparer. Le spirituel donna le premier l'exemple. Il eut ses conciles à part : on en compta trente-cinq dans les XIe et XIIe siècle. Les assemblées politiques prirent un nouveau nom ; elles s'appelèrent *cortès* (cours). Cependant, cette désignation ne s'applique qu'à celles où le tiers-état eut sa représentation. Celles qui suivirent immédiatement la scission des conciles furent nommées *curies* ou *juntes mixtes* ; elles ne se composaient que de noblesse et de cléricature. Telles furent celles de Palencia en 1114, et de Léon en 1135. — Les premières cortès où l'on trouve des députés du peuple sont celles de Léon, en l'an 1188. L'acte d'installation commence ainsi : « *In nomine Domini nostri Jesu-Christi, amen* ! Nous nous sommes réunis à Léon avec l'honnête compagnie des évêques en commun, et la glorieuse compagnie des hommes riches et des barons, et la communauté des villes par écot ; moi Alfonse, roi de Léon, etc. » Il résulte d'un document publié par le marquis de Mondejar, qu'aux cortès de Castille tenues la même année le serment fut prêté par 48 villes et bourgs. A celles de Benavento, en 1202, assistèrent conjointement avec les chevaliers et les sujets du roi *plusieurs* de chaque bourg, comme il est rapporté. Ainsi, le peuple en Espagne fut introduit dans la représentation nationale bien plus tôt qu'en Angleterre, en Allemagne et en France. L'Angleterre n'eut des députés des communes qu'en 1265. En Allemagne, les villes ne furent admises aux diètes qu'en 1283. En France, les communes ne furent reçues aux états-généraux que dans le XIVe siècle. — Au XIIIe, ce fut dans toute l'Europe un grand travail d'affranchissement. En Italie, le commerce et les arts fondaient de puissantes républiques ; l'Allemagne résistait au saint-siége ; l'Angleterre suscitait ses barons contre sa royauté ; la France soulevait ses communes. En Es-

pagne, tandis que la chrétienté balayait l'usurpation mauresque, la royauté ne se partageait plus comme un patrimoine, et l'unité était acquise à la monarchie. Depuis saint Ferdinand, la couronne se transmet tout entière au premier né des fils du roi. En même temps, le peuple, décoré du titre de *estado llano*, état ras, uni, tiers-état, vient s'asseoir dans les assemblées publiques à côté de la noblesse et du clergé. Les députés des villes balancent et surpassent bientôt les deux autres ordres. C'est un véritable congrès national; le latin est abandonné à l'église; les cortès parlent le *romance* ou la langue vulgaire. Saint Ferdinand fait traduire la loi des Goths dans cette langue, et son fils, Alfonse le Savant, veut que tous les actes publics et privés soient rédigés en espagnol. — D'une autre part, les municipalités redeviennent puissantes. Les communes se régularisent en Espagne comme en France, mais ici les rois ne leur octroient point de chartes d'affranchissement, elles n'en ont que faire, n'ayant jamais cessé d'être libres; tout ce qu'elles en reçoivent, ce sont des reconnaissances de franchises et de priviléges, des chartes de *fueros*, *cartas forales*, et rien de plus. Une circonstance particulière les propage: les princes, vainqueurs des Maures, s'en servent pour rappeler les populations dans les villes abandonnées. Ces villes deviennent, dit Marina, de petites républiques. Chaque année, tous les chefs de familles, *cabezos de familia*, en assemblée dite *concejo*, ou *ayuntamiento*, nomment leurs *alcaldes* et *regidores* (pouvoir administratif), et leurs *merinos* et *jurés* (pouvoir judiciaire). L'entrée de l'*ayuntamiento* est interdit aux nobles et aux prêtres. On ventéviter q n'ils n'influencent les élections bourgeoises. On vit alors des nobles renoncer à leurs priviléges, et s'inscrire chez les plébéiens pour obtenir des emplois municipaux. Ximen Gordo donna cet exemple à Guadalaxara, en 1474 (*Chronique de Henri IV, par Alonso de Palencia*, 11me *partie, chap.* 87). — Dans certaines villes, il y avait des *regidores* perpétuels, c.-à-d. nommés à vie; ceux-là ne pouvaient déléguer leurs fonctions; dans d'autres, le roi choisissait le *corregidor*, ou premier échevin, sur une liste triple présentée par les électeurs. Le nombre des *regidores* fut long-temps indéfini. Alfonse XI le basa sur la population. De là les échevins des grandes villes reçurent le nom de *veinte cuatros* (vingt-quatre). — Outre leurs administrateurs et leurs juges, les communes espagnoles avaient, comme les municipalités romaines, leurs revenus et leurs milices. Les chefs de famille réunis en *concejo*, choisissaient chaque année les officiers municipaux, et ceux-ci nommaient les procurateurs (*procuradores*), députés des villes aux cortès. C'était une élection à deux degrés. Elle jouissait de la plus grande indépendance. Une loi des cortès de Cordoue (1455) défend au roi, aux princes, aux hommes puissants, de recommander personne aux suffrages, et déclare privé du droit d'être élu quiconque se présente avec une recommandation semblable. Il est également défendu aux candidats d'user de présents ou de promesses, sous les peines les plus sévères. — Les procurateurs commencent à prendre place aux curies ou juntes mixtes dès le XIIe siècle, mais en très petit nombre; le tiers-état n'est vraiment représenté qu'aux cortès. Le congrès national se compose alors du roi, du clergé, de la noblesse et du tiers-état. Ces trois derniers éléments se nomment, bras ou ordres, *brazos* ou *estamentos*. Le roi était tenu d'assister aux cortès avec sa famille et sa chancellerie: il était assisté de ses tuteurs durant sa minorité. Depuis le Goth Recarède jusqu'à Charles-Quint, aucun prince ne manqua à ce devoir. Le roi, ou, durant sa minorité, son tuteur, convoquait les cortès; il adressait des lettres closes, *cartas convocatorias*, aux personnages et aux villes qui avaient droit d'y paraître; mais le privilége de la convocation n'était pas inhérent au roi: on s'assemblait sans son appel; la loi III

du titre XV de la seconde *partida* le permet implicitement, et d'Alfonse X à Charles-Quint, il y eut grand nombre d'assemblées sans convocation royale. Quiconque avait le droit d'y siéger pouvait y appeler ses collègues des trois ordres. Puis, ce fut le conseil de Castille qui convoqua le plus souvent, simple conseil privé, créé d'abord par saint Ferdinand, et qui devint bientôt le plus puissant corps de l'état. — Le premier ordre par rang était le clergé, composé des évêques et des abbés des grands monastères. Venait ensuite la noblesse, composée de *magnates*, dignitaires, *condes*, comtes, et *ricos hombres*, hommes riches, possédant une juridiction seigneuriale. La richesse était si indispensable aux gentilshommes que des frères étaient les uns nobles, les autres taillables, par la seule raison que les uns étaient riches, les autres pauvres, dit une loi des *partidas* (l. 16, tit. v, liv. I). Enfin arrivait le tiers-état, dont les droits à la représentation ne furent clairement reconnus qu'au commencement du XIVe siècle, aux cortès de Medina-del-Campo, 1328, « attendu, est-il dit dans la *Novissima recopilacion*, que dans les affaires difficiles du royaume il est nécessaire d'avoir le conseil de nos sujets et nationaux, spécialement des procurateurs des cités, villes et bourgs ». Le nombre de ces procurateurs se trouvait fixé par leurs chartes de *fueros*. En Castille, il était de deux pour chacune des huit villes chefs-lieux de royaumes, *cabezas de reinos*, et pour chacune des dix villes chefs-lieux de provinces. Des priviléges assuraient l'indépendance de leurs votes; leur personne était sacrée depuis le départ de leur ville jusqu'au jour où ils y rentraient; on ne pouvait leur intenter procès criminel ni civil; le roi n'avait aucun pouvoir sur eux; il était tenu de veiller personnellement à leur vie, de leur fournir des logements commodes, voisins les uns des autres, et d'empêcher qu'aucune troupe, même de passage, ne se montrât près de leur lieu de réunion. — De leur côté, les députés ne pouvaient, sous peine de parjure ou de félonie, recevoir aucun présent, aucune faveur du roi ou d'autre personne, ni occuper aucune fonction à sa solde, avant ou pendant leur mission. « *C'est*, disent les cortès de Madrid, 1329, *afin qu'ils soient libres dans leurs votes pour le bien du peuple, et point suspects.* Les villes qu'ils représentaient leur allouaient sur les revenus communaux une indemnité proportionnée à leur position sociale et à leur absence. Elle fut laissée à la discrétion des villes jusqu'aux cortès de Médina (1468), qui la fixèrent à 140 maravédis (environ 10 fr.) par jour. Ainsi, sous le double rapport de l'incompatibilité des fonctions du pouvoir et de l'allocation d'une indemnité pour la durée des sessions, les Espagnols au XIVe siècle étaient plus avancés que nous ne le sommes aujourd'hui. — Au XIIIe siècle, le tiers-état, quoique nombreux, ne balançait pas l'influence des autres ordres. Son infériorité fut patente sous les règnes d'Alfonse VIII, Alfonse IX, saint Ferdinand et Alfonse X. Mais sous Sanche IV, et pendant la minorité d'Alfonse XI, il saisit le pouvoir dans l'assemblée, constitua véritablement le congrès, et acquit une influencce telle que les deux autres ordres, après avoir vu décroître leurs membres, finirent par disparaître entièrement de la représentation nationale. Les prélats s'abstinrent d'abord, puis les nobles, et dans le XVe siècle, les lettres closes ne furent presque plus adressées qu'aux villes. — Il n'y eut jamais en Castille d'époques fixes pour la tenue de ces assemblées, et, comme la contrée n'avait point de capitale avant Philippe II, elles se réunissaient au sein de la ville où se trouvait le roi, dans le plus grand édifice du pays, dans un hôtel de grand seigneur, un monastère, ou une église. Le prince y siégeait sur un trône avec magnificence, le clergé et la noblesse occupaient les deux côtés, le tiers-état formait au centre un carré où les villes se rangeaient selon leur vieil ordre de préséance. Les séances étaient secrètes : le public ne con-

naissait que les résultats des discussions; les procurateurs, en arrivant de leurs villes, déposaient à la chancellerie du lieu l'acte de nomination, et prêtaient serment de garder le silence. — Le roi exposait le motif de la convocation, et présentait ses demandes. La noblesse votait par la bouche d'un hidalgo, ordinairement de la maison de Lara; puis, le clergé, par celle de l'archevêque de Tolède, ou d'un autre prélat; les procurateurs des villes, quand l'affaire était importante, en prenaient copie, demandaient à en conférer entre eux, et apportaient leur réponse écrite à la prochaine séance. Il en résultait souvent des répliques du roi, et de nouvelles propositions modifiées. Alors aussi, de la part des procurateurs, nouvel examen, et nouvelle réponse écrite. Leur assentiment ou leur refus était inscrit parmi les actes du congrès, réunis en un volume et convertis en loi. Des copies scellées en étaient adressées aux municipalités et aux tribunaux chargés de les rendre publics. — Les procurateurs avaient le droit de présenter au roi collectivement ou par députation des cahiers et des pétitions, *cuadernos y peticiones*, exposant les griefs de leur commune ou de la nation. Là, ils se plaignaient de tout le monde, du roi lui-même, et les cortès prenaient des mesures pour que leurs votes ne restassent pas stériles. A Valladolid, en 1258, on fit prêter serment au prince de garder toutes les résolutions de l'assemblée. A Medina-del-Campo, en 1305, on déclara d'avance nuls, sans valeur et sans effet, les ordres, chartes, cédules du roi, des tribunaux et de toute autre autorité contre les décisions du congrès national. Ainsi, on peut le dire, le pouvoir législatif résidait tout entier dans les cortès. Le roi ne pouvait faire que de simples ordonnances de détail et d'exécution; il ne pouvait, sans le consentement formel des députés, établir aucun impôt; les députés avaient le droit de se faire rendre compte du budget de l'état, de régler les poids, mesures et monnaies; de décider toutes les affaires d'agriculture, de commerce, de mœurs, la paix, la guerre, les alliances, les ruptures et tous les intérêts de haute politique. — Le roi mort, son fils convoquait l'assemblée nationale. Les députés du peuple seuls vérifiaient les droits du prince, et lui donnaient l'investiture; il n'était roi qu'après avoir été proclamé par eux, et après avoir prêté serment de conserver intacts le royaume et les biens de la couronne, de garder les lois de l'état, les droits et les libertés des communes. Quand, la main sur l'Évangile, il avait répondu à leur demande *je le jure*, les députés lui offraient leur hommage lige, *el pleyto homenage*. Si le roi était mineur, ils disposaient de sa tutèle et de la régence de l'état. Ce fut ainsi qu'en 1295, malgré le testament formel de Sanche IV, ils ne laissèrent à sa veuve que l'éducation du prince son fils, et remirent la tutèle et la régence à son oncle. Dans ce cas, le tuteur prêtait serment entre leurs mains, et le roi le renouvelait à sa majorité. On les vit aussi déclarer nuls les mariages de princes qu'ils n'avaient pas positivement autorisés, droit politique important dans un pays où les femmes succédaient au trône. A eux appartenait encore la décision de toutes les difficultés relatives à la succession de la couronne, et l'histoire cite des cas nombreux où ils prononcèrent entre les prétendants une sentence souveraine. — Ici l'espace me manque pour dérouler les annales des cortès de Castille, et raconter, même rapidement, les grands événements politiques où leur intervention fut jugée nécessaire. Je me tairai également sur les *corts* généraux de Catalogne, semblables à nos anciens états-généraux de France, sur les cortès générales du royaume de Valence, qui se rapprochaient de celles de Castille, et sur les réunions et priviléges des provinces basques, autour desquels s'agite en ce moment l'opposition carliste du nord de l'Espagne. Ce fut pour s'être maintenus contre toute agression étrangère, et notamment contre celle des Maures, que ces descendants des Cantabres, si rebelles

aux armes de Rome, reçurent des rois de Castille le titre de citoyens *muy nobles y muy leales;* ils n'étaient sujets de ces rois que volontairement, en vertu d'une convention passée avec don Alfonse VIII, auquel leur république se soumit en 1202. D'après ce traité synallagmatique, le prince n'était que le seigneur et le protecteur du pays; les habitants ne payaient d'autres contributions, comme don gratuit et volontaire, que celles qu'ils s'imposaient eux-mêmes. Ils jouissaient, en outre, de priviléges très étendus, tels que de n'être jugés, en quelque province d'Espagne qu'ils se trouvassent, que selon la coutume de Biscaye, et de ne pouvoir, sous aucun prétexte, être distraits de leurs juges naturels. Charles-Quint respecta lui-même la liberté de ces heureuses provinces, qui demeuraient inaperçues au milieu du vaste empire sur lequel il régnait en maître absolu. Les états d'Alava s'assemblaient à Vittoria pour délibérer sur tous les points d'administration. Ceux de Biscaye, dont les coutumes tenaient encore plus de la noble simplicité républicaine, se réunissaient *so el arbol de Guernica*, arbre vénérable, à l'ombre sacré duquel Ferdinand-le-Catholique et Isabelle jurèrent solennellement, après avoir entendu la messe, de respecter et de défendre les droits et priviléges du pays, dont les titres sont conservés dans un ermitage voisin. Philippe II anoblit tous les Biscayens en masse. Ce peuple, exempt de régie et d'intendance, chargé de la seule défense de ses foyers, et dispensé de casernement, affecte d'appeler ses communes *republicas.* Comment ne pas comprendre ensuite la répugnance qu'il éprouve à passer sous le niveau de la constitution espagnole? Pour le reste de la Péninsule, il y a un grand accroissement de bien-être et de liberté dans cette constitution, tout informe qu'elle est; pour les provinces basques, il y a diminution immense de droits et d'indépendance; et si elles se rangent sous les drapeaux du prétendant, ce n'est pas, qu'on le croie bien, par attachement pour sa personne; ils marcheraient aussi bien à la voix de tout autre qui leur parlerait le même langage, mais c'est par respect pour la volonté de leurs aïeux, c'est pour défendre l'héritage de liberté que leur a légué leur bravoure. — Il nous est impossible de ne pas faire aussi une mention spéciale de ces cortès d'Aragon, qui conquirent encore sur leurs maîtres plus de pouvoir que celles de Castille, et qui surent le conserver plus long-temps. Sorties des mêmes institutions romaines et gothiques, elles laissèrent dès le principe dominer dans leur sein l'élément populaire. Pierre I[er] étant allé se faire sacrer à Rome, elles cassèrent à son retour l'hommage qu'il avait fait de sa couronne au pape, lui refusèrent des troupes pour châtier les sujets de sa femme, Marie de Montpellier, et l'obligèrent à rester en repos dans ses états. Pierre III, voulant, à son retour de la Sicile, qu'il avait conquise, abolir certains *fueros*, elles le forcèrent au contraire à les confirmer. A cette occasion se forma, sous le nom d'*union de Saragosse*, une ligue du tiers-état pour le maintien des libertés nationales. Alfonse III, à la mort de son père, ayant pris à Valence le titre de roi d'Aragon, de Valence et des Baléares, cette confrérie patriotique lui dépêcha des envoyés pour lui demander de quel droit il s'arrogeait ce titre avant d'être couronné et d'avoir prêté serment à la constitution. Alfonse répondit qu'il avait cru pouvoir agir ainsi, la couronne lui venant par hérédité, et qu'il était prêt à remplir son devoir, ce qu'il fit en effet immédiatement à Saragosse. — L'*union* demanda que la nomination des ministres et officiers du roi appartînt à l'assemblée. Alfonse, pour lui ôter l'appui du peuple, transféra le congrès à Alagon; mais l'*union* insista, et le prince dut céder; douze seigneurs d'une part, et les procurateurs de l'autre, furent chargés de cette nomination; l'assemblée révoqua les donations faites aux grands vassaux de la couronne, et établit par un décret solennel que si le prince n'observait pas les lois, ses sujets seraient relevés de tout devoir d'obéis-

sance, et pourraient choisir un autre roi. Des otages furent en outre exigés de part et d'autre. — Ces cortès aragonaises se réunissaient chaque année à Saragosse : Jacques II, en 1307, obtint qu'elles ne s'assembleraient que tous les deux ans, et là où le roi le demanderait, pourvu qu'il y eût au moins 400 feux ; mais en se séparant, elles laissaient pour l'intervalle des sessions une députation permanente, chargée de maintenir la constitution, et de convoquer au besoin l'assemblée générale. Il y avait de plus dans les cortès aragonaises une institution qui manquait à celles de Castille, c'était celle du grand-justicier, *justicia-mayor*, magistrat, arbitre suprême, qui, assisté de quelques assesseurs, prononçait entre le roi et le peuple, et examinait si les décrets du prince et les sentences des tribunaux violaient les *fueros* du peuple. C'était à genoux devant lui que le roi recevait la couronne, et la voix du tribun populaire lui criait : « Nous qui valons autant que vous, et qui pouvons plus, nous vous faisons notre roi et seigneur, à condition que vous garderez nos libertés ; sinon, non. » — Nous avons vu les assemblées nationales, antérieures et supérieures à la royauté, vivre avec elle en bonne intelligence, la protégeant dans sa faiblesse et la modérant dans ses succès. Nous allons voir la royauté, forte de ses conquêtes et des secours étrangers, s'appuyant sur les préjugés et les privilèges, saper les institutions qui l'ont épargnée dans leur puissance, fouler les peuples, placer son droit dans le ciel, et se proclamer incompatible avec la liberté. C'était à un étranger, au Flamand Charles-Quint, qu'était réservée cette parricide destruction. Les cortès s'assemblèrent à Valence pour le couronner. Lui, au lieu de se rendre dans leur sein, comme tous les princes espagnols, depuis le Goth Recarède, envoya deux commissaires, un évêque et un seigneur, recevoir l'hommage des procurateurs. Ceux-ci déclarèrent que son serment devait précéder cet hommage, et qu'il ne serait point proclamé s'il ne se présentait en personne. L'orgueil dut céder à la crainte ; pour la dernière fois la couronne se soumit au peuple, qui fit retentir à son oreille cette parole hardie et profonde : « Rappelez-vous, seigneur, qu'un roi est le mercenaire de ses sujets. » — Mais à peine la cérémonie fut-elle achevée que Charles-Quint viola les lois et ses serments, disposa selon sa volonté des subsides, et porta atteinte à l'indépendance du corps municipal et à celle des cortès. Enfin, il combla de faveurs et pourvut des meilleurs emplois cette tourbe d'Allemands qu'il traînait à sa suite, et qui traitaient l'Espagne en pays conquis. Alors éclata ce mouvement national qu'on appela depuis la révolte des communes, *la rebelion de las comunidades*, lutte magnanime, qui éclata à Tolède, et gagna ensuite Ségovie, Zamora, Salamanque, Cuença, Soria, Burgos, Madrid : d'un côté le peuple, le peuple seul, avec ses bras nerveux, et quelques jeunes gens des universités, parmi lesquels se glissait le souffle du protestantisme, qui agitait déjà l'Allemagne et la France ; de l'autre, la noblesse, le clergé, et l'armée, l'armée, partout dévouée à qui la paie et la mène au pillage. — Les chefs du soulèvement de Tolède, Avalos, de la Véga, et le jeune Juan de Padilla, invitent les autres villes à réunir leurs procurateurs à Avila. Ces procurateurs prennent le titre de députés des communes, *diputados de la comunidad*, et l'assemblée se qualifie de *sainte junte*. Puis elle se transporte à Tordésillas, et, mettant dans ses intérêts *Jeanne-la-Folle*, mère du roi, elle a déjà un souverain, un gouvernement, des cortès, des finances et une armée. Une représentation en 118 chapitres est adressée à Charles-Quint. Le peuple y défend au roi d'obtenir du pape d'être relevé des obligations prises par serment envers la nation; de délivrer des lettres de naturalisation et de donner les emplois à d'autres qu'aux nationaux ; de recevoir dans le royaume aucune troupe étrangère ; de s'opposer à la réunion des cortès tous les trois ans sans besoin de convocation

royale, d'octroyer des faveurs aux députés ou à leurs familles, *sous peine pour ceux-ci de mort et de confiscation*; de maintenir les priviléges de la noblesse en ce qui touche l'exemption des impôts, de laisser l'inquisition opprimer les citoyens, l'administration vendre les charges, les officiers royaux cumuler les emplois, le numéraire sortir du pays, etc., etc. Cette représentation, convertie en loi perpétuelle et fondamentale, devait former la constitution du royaume.—Charles-Quint reçut en Flandre le messager des cortès de Tordésillas. Il le fit jeter dans les fers, et déclara traîtres à la patrie tous les membres de l'assemblée, ordonnant que les coupables fussent condamnés sans procédure ni jugement, sans être ajournés ni entendus, annulant toute loi contraire, en vertu de *son pouvoir royal absolu*, comme seigneur naturel de ces royaumes. — Voilà donc la guerre déclarée: d'un côté la loi, le peuple, les *comuneros;* de l'autre, la tyrannie, le souverain, les *gobernadores*. Ceux-ci, moins prêts à la guerre, demandent perfidement une trève, pendant laquelle des troupes leur arrivent d'Andalousie et de Navarre, et des ducats de Portugal. Le jeune Padilla obtient d'abord quelques avantages; mais que peuvent des milices urbaines, mal disciplinées, bonnes seulement pour un coup de main, contre les vieilles troupes de l'Allemagne et les meilleurs soldats de la Péninsule? Le héros est écrasé dans les champs de Villar par l'artillerie et la cavalerie du comte de Haro. Entouré de ses amis les plus chers, comme lui jeunes et braves, il veut trouver la mort dans la mêlée, mais il est blessé, renversé de cheval et fait prisonnier. Dans la nuit, on lui lit sa sentence de mort; le lendemain il est conduit au supplice avec ses amis. Le héraut annonce qu'ils sont condamnés comme traîtres: « Tu mens, lui crie Juan Bravo, et quiconque te fait parler de la sorte ment aussi. Traîtres, non; défenseurs de la liberté, oui!—Silence, ami, lui dit avec douceur Padilla; hier nous nous battions en chevaliers, aujourd'hui il nous faut mourir en chrétiens. » — Là fut rompue la ligne des *comuneros;* tout se soumit, à l'exception de Tolède, où commandait Maria Pacheco, l'héroïque veuve de Padilla, qu'on accusa après coup de sorcellerie, et que des historiens vendus au pouvoir appelèrent la tyranne de Tolède, *la tirana de Toledo*. Réduite à capituler, elle traita avec les commissaires impériaux, et réussit à passer en Portugal. La maison des deux époux fut rasée, semée de sel et remplacée par un gibet. Mais on en montre aujourd'hui la place avec respect, et leurs noms sont restés populaires. — Charles-Quint ne détruisit pas immédiatement les formes représentatives du royaume. Il aima mieux faire voter des subsides par des cortès complaisantes que de les imposer lui-même, mais l'institution, faussée, avilie, devint une vaine et menteuse formalité: on tarifa les consciences, on paya les votes avec des faveurs de cour, des emplois, des présents, des pensions; le métier de député devint lucratif. L'Aragon au moins avait gardé la forme de ses institutions populaires et de sa représentation nationale; elle lui fut enlevée par Philippe II, digne fils de Charles-Quint. Depuis ce moment, l'Espagne ne conserva plus que le nom de ses vieilles franchises. Le despotisme les dénatura à son profit; les cortès ne furent plus les représentants du peuple, mais les députés du roi. Philippe II, dans son code, *Nueva recopilacion*, voulut, il est vrai, que les impôts fussent votés par elles, mais ce n'était qu'un simulacre sans importance, un consentement qu'on était toujours sûr d'obtenir d'une assemblée complaisante. Bientôt cette trompeuse formalité parut encore trop gênante, et la loi de Philippe tomba en désuétude. A partir de son successeur, les rois disposèrent de la fortune publique comme de toutes les affaires de l'état, par de simples ordonnances. Il ne resta plus aux cortès qu'une occasion d'être appelées, une fonction à exercer: quand un roi montait sur le trône, ou qu'il faisait nommer son fils prince des Asturies, ce

qui équivalait à notre ancien dauphin, elles étaient invitées à la cérémonie, non pour vérifier des droits, donner une investiture, recevoir un serment, tracer des devoirs, mais pour apporter au droit divin, à la légitimité, les hommages d'humbles et dévonés sujets. Ces cortès bâtardes se permettaient-elles une supplique désagréable à l'oreille du pouvoir, c'était un droit, disait-on, qu'elles s'arrogeaient, et elles étaient immédiatement dissoutes. — Je passerai sous silence toutes celles qui se succédèrent jusqu'en 1789, époque de *la jura* de Ferdinand VII comme prince des Asturies. Les principes de la révolution française pénétraient alors en Espagne, répandus par les écrits des Jovellanos et des Campomanes. Ces cortès, réunies fortuitement, se posèrent en interprètes de la volonté nationale, formulant des vœux analogues à ceux des cahiers de notre assemblée nationale. Elles furent violemment expulsées. On accusa la cour d'avoir fait empoisonner le député marquis de Casa-Barrio, qui semblait aspirer parmi elles au rôle de Mirabeau. — Cependant, les rois absolus d'Espagne n'opérèrent jamais un grand changement dans l'état sans le simulacre de cette sanction populaire. Philippe V s'en sert pour introduire la loi salique, et Ferdinand VII pour l'abolir au profit de sa fille. Napoléon, voulant jeter son frère Joseph du trône de Naples sur celui de Madrid, convoque en pays étranger, à Bayonne, une assemblée nationale. Elle se composait de plusieurs grands d'Espagne, un archevêque, trois généraux d'ordres religieux, quelques conseillers d'état, des conseillers de Castille, de l'inquisiteur, des Indes et des finances, en tout 91 personnes notables de toutes les classes. Cette assemblée tint douze séances. Dans la première, on lut le décret impérial qui investissait Joseph de la royauté espagnole. Dans la troisième, le président présenta au nom du roi un projet de constitution dont les articles furent examinés et discutés dans les séances suivantes, ainsi que les propositions faites par plusieurs membres. Quelques personnes s'étant récriées contre cette réunion en pays étranger, sous une force irrésistible, sans mission formelle des électeurs, on prétend que Napoléon répondit : « Que votre roi entre chez vous déjà lié par un pacte, et ensuite vous pourrez étendre ou modifier ce pacte dans des cortès légalement convoquées. » Tous les membres présents acceptèrent et signèrent la constitution. — Les municipalités espagnoles, qui gênaient moins directement le pouvoir absolu, survécurent aux anciennes cortès, mais à la longue elles furent également dénaturées et tournées contre le peuple, dans leur double position élective et héréditaire. — Je dirai maintenant un mot des cortès contemporaines. En 1808, lorsque l'Espagne eut ouvert les yeux sur le véritable caractère de l'occupation française, elle se trouva comme par enchantement en état de défense. Avant d'avoir pu se concerter, toutes les provinces avaient adopté la même organisation. Libres d'une centralisation gênante, habituées de temps immémorial à s'administrer séparément, elles trouvèrent dans leurs municipalités et dans leurs petites élections locales tous les éléments d'une véritable fédération. Partout s'établirent des assemblées provinciales, *des juntes d'armement et de défense*, qui par leurs délégués formèrent ensuite une *junte centrale de gouvernement*, puis une espèce de directoire appelé *régence*, qui coordonnait les communs efforts et les mettait à exécution. Cette junte centrale, obligée de résigner ses fonctions lorsque l'invasion française l'atteignit au centre de l'Andalousie, rendit, d'après le conseil de Jovellanos, ses pouvoirs à la nation, et décréta, en se séparant, une convocation des cortès générales à Cadiz, seul point de la Péninsule que n'eût pas envahi l'ennemi. Les élections eurent lieu dans une forme nouvelle. On conserva la nomination des procurateurs aux villes jouissant du *voto à cortes*, mais on étendit ce droit au pays entier, villes et campagnes ; chaque 70,000 ames eut un député à éli-

re; et on appela indistinctement à cette élection, comme dans les anciens *ayuntamientos*, tous les chefs de famille, *cabezas de familia*. Les citoyens des communes occupées votèrent, autant que possible, dans les communes libres qu'ils habitaient, et si l'ordre absolu ne fut point partout observé, on eut du moins pour excuse la suprême loi du salut du peuple. Enfin, le 24 septembre 1810, l'assemblée, s'étant constituée sous le nom de cortès générales extraordinaires, déclara qu'en elle résidait la souveraineté. Elle concevait déjà l'idée sublime d'assurer au pays la liberté civile, après lui avoir rendu l'indépendance nationale.—Une régence de trois membres fut chargée de l'exécution des mesures prises pour l'administration civile, judiciaire, financière, pour la défense du pays, la levée des impôts et des troupes, les plans de campagne, les choix de généraux, les approvisionnements. Les cortès, se réservant le pouvoir législatif, entreprirent et terminèrent avec calme et majesté, au milieu du fracas des armes, une loi fondamentale qui devait régénérer la société espagnole. Elles proclamèrent la liberté de la presse, l'abolition des priviléges, et dressèrent le plan de la constitution dite de 1812. Puis, voulant donner à leur œuvre une espèce de sanction nationale, elles invitèrent les juntes provinciales, les universités, les corps municipaux, tous les citoyens à leur transmettre des cahiers contenant leurs observations et leurs vœux. Ces cahiers furent soumis à une commission: les titres, les chapitres et chacun des articles devinrent l'objet de discussions profondes, et l'ensemble fut voté pour ainsi dire à l'unanimité. Cette œuvre se ressent de son origine; elle pèche par une surabondance de qualités. C'est à tort qu'on a prétendu qu'elle avait été copiée sur nos constitutions françaises de 91, 93 et de l'an III. Tout au contraire y est emprunté aux vieux codes et aux anciens *fueros* de la Péninsule. — Leur œuvre achevée, les cortès constituantes déposèrent le pouvoir et appelèrent à leur succéder des cortès législatives. L'armée française déjà refoulée permit aux élections plus de calme et d'ordre. Les députés se réunirent d'abord à Cadiz, puis, en février 1814, ils se transportèrent à Madrid. Ils y étaient à peine installés quand Ferdinand VII, échappé de sa captivité, fut ramené jusqu'à la frontière de la Catalogne. Le peuple accourut à sa rencontre; il se félicitait de lui avoir conservé son trône au prix du plus pur de son sang. La reconnaissance royale ne se fit pas attendre: avant d'être rentré à Madrid, Ferdinand avait rendu à Valence un décret dans lequel, après une longue et stupide énumération de ses griefs contre les cortès de 1812, il annule et abolit, au nom de son pouvoir absolu, tout ce qui a été fait en son absence, proscrit en masse et condamne à mort, comme coupables de lèse-majesté, tous ceux qui ont substitué à ses droits ceux de la nation. La tyrannie lève sa tête hideuse; la terreur règne partout; l'inquisition est rétablie, les jésuites rappelés et chargés de l'éducation publique, les hommes les plus illustres exilés; les prisons et les galères se peuplent de citoyens honorables, et le sang le plus pur rougit sans relâche les échafauds. Peuples, donnez ensuite votre vie pour sauver la couronne des rois!!!—L'Espagne, exténuée et surprise, resta six ans la proie du despote. Quelques efforts généreux essayèrent en vain de la réveiller. Mina voulut défendre à Pampelune la constitution renversée: il n'eut que le temps de fuir. Porlier, en Galice, Richard à Madrid, Lascy à Barcelone, Vidal à Valence, payèrent de leur vie de courageuses tentatives. Cependant, des sociétés secrètes se formaient de toutes parts, et recrutaient d'honorables affiliés. Enfin, en 1820, Riego et Quiroga proclament la constitution et allument une révolution victorieuse. On a prétendu à tort que le mouvement avait été tout militaire. Loin de là, les deux chefs, cernés par des forces supérieures, allaient mettre bas les armes, quand ils apprirent par de nombreux soulèvements que la nation les

avait compris. Ferdinand prêta serment à la constitution, et les cortès furent réunies à Madrid. Alors on vit fonctionner cette constitution au milieu des embarras du dedans et du dehors, et ses imperfections frappèrent ses amis les plus dévoués. Un moyen se présentait pour corriger ces défauts et conjurer l'orage des cours étrangères. Les législateurs de 1812 fixaient à huit années d'essai la possibilité et les règles d'une révision. S'ils avaient voulu compter pour ces huit années d'essai le temps écoulé jusqu'en 1820, l'Espagne était sauvée. Il leur répugna de commettre une pareille fraude et de paraître céder aux exigences de l'étranger : leur bonne foi et un sentiment trop exquis de dignité nationale les perdirent.—Le premier emploi que firent de leur liberté les hommes passés des galères au timon de l'état fut de signer une amnistie générale. Puis, en deux années, ils votèrent l'abolition de l'inquisition, la suppression de la compagnie de Jésus, la réorganisation de l'instruction publique, la liberté du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, la suppression des majorats, des substitutions, des biens de main-morte; l'extinction des monopoles, priviléges et maîtrises; la suppression des droits qu'on payait à Rome, la division du territoire et la création d'autorités civiles · l'organisation uniforme des douanes, la liberté absolue de la presse, le droit complet d'association, la formation des milices nationales, la reconnaissance des dettes anciennes, la vente des biens domaniaux, un code pénal et un code militaire. Et toutes ces lois n'étaient pas seulement consignées dans de stériles procès-verbaux, l'assemblée nationale, surmontant préjugés et répugnances, savait se faire obéir, et battait sans relâche par ses généraux les bandes factieuses que soudoyait l'or étranger. Il a fallu pour vaincre en Espagne la liberté naissante que la sainte-alliance ait lancé contre elle cent mille soldats français, dignes de marcher pour une meilleure cause.—De 1823 à 1833, l'Espagne cesse encore de compter parmi les nations libres; mais la mort de Ferdinand VII vient la préparer à une nouvelle ère d'indépendance. Un statut royal (*estatuto real*), nouvelle charte au petit pied, modifie les anciennes cortès avec leurs trois ordres, et divise la représentation nationale en deux chambres, l'une de *los proceres del reino* (les magnats, les pairs du royaume), composée de prélats, de grands d'Espagne, de titulaires de Castille, de généraux, de magistrats, de grands propriétaires et manufacturiers, de professeurs, de notables, assemblage hétérogène, sans lien et sans but, nommé à vie et par la reine; l'autre, de *los procuradores del reino* (des procurateurs du royaume), composée de députés élus, au *prorata* de la population, pour trois ans, moyennant 30 ans d'âge et un revenu de 3,000 francs, réduit à moitié pour les avocats, les médecins et les citoyens qui exercent des professions libérales. Ces cortès voteront l'impôt pour deux ans, et recevront à la mort du roi le serment de son héritier, auquel elles prêteront hommage. Le trône se réserve le droit de convocation et de dissolution, ainsi que le privilége exclusif de l'initiative, ne laissant à la connaissance des cortès que *los hechos arduos*, les cas difficiles, sur lesquels il lui plaira de les consulter.—Mais est-il probable que la représentation espagnole consente à se laisser parquer dans de si étroites limites? Les discussions auxquelles elle se livre déjà permettent d'en douter. Qu'on lui permette d'acquérir cet à-plomb et cette maturité de délibération qui lui manquent, et bientôt le torrent aura rompu ses digues. En Espagne comme dans nos provinces méridionales, il n'y a que deux partis extrêmes, ennemis jurés. A l'exception de quelques rares employés supérieurs, notre dénomination de *juste-milieu* n'y est qu'un mot vide de sens. Le carlisme des provinces basques est un accident de position et non de principe, qui n'existerait plus si l'on avait su s'y prendre. Rendez au peuple espagnol une liberté franche, pour laquelle il est mûr, quoi qu'on dise, et l'opposition du nord aura dispa-

ru, sans qu'il ait été besoin de recourir à l'intervention étrangère.

Il nous reste à parler des cortès de Portugal, dont l'histoire n'est pas moins intéressante : je regrette que les bornes imposées à mon travail ne me permettent pas de lui donner tous les développements qu'elle mérite.—Le Portugal partagea le sort de l'Espagne sous la domination des Romains, puis sous celle des Goths et des Maures. Comme les états voisins, il dut au premier de ces peuples l'établissement des municipalités, et au second celui des conciles et des cortès, composés aussi de noblesse, de clergé et de représentants des communes.—Délivré du joug des Maures bien plus tôt que l'Espagne, on le vit, comme tous les états nouvellement affranchis, songer, dès le XIIe siècle, à se donner des institutions libres. Alfonse Ier, fils du comte Henri de Bourgogne, nommé roi par acclamation sur le champ de bataille d'Ourique, ne se tint pas pour suffisamment *légitime*, et il eut la rare sagesse de vouloir faire ratifier par le consentement réfléchi des peuples le vœu spontané de leur enthousiasme, dont il semble pourtant qu'il aurait pu se contenter. Après avoir assuré les résultats de sa victoire dans les pays enlevés aux Maures, il convoqua les anciennes cortès de Portugal. L'assemblée se tint à Lamego en 1143, et le prince y parut sans aucune des marques de la royauté, tenant en main, au lieu de sceptre, la même épée qu'il avait portée dans les combats. Il fut proclamé de nouveau, et l'archevêque de Brague posa sur sa tête l'ancienne couronne des rois goths. Alors, se levant, il s'écria : « Béni soit Dieu, qui m'a toujours assisté quand je vous ai délivrés de vos ennemis avec cette épée que je porte pour votre défense! Vous m'avez fait roi, et je dois partager avec vous les soins de l'état. Je suis donc votre roi, et c'est en cette qualité que je vous invite à faire des lois qui établissent la tranquillité dans notre royaume!—Nous le voulons bien, répondit l'assemblée. » Et aussitôt on procéda à la promulgation solennelle des lois fondamentales de la monarchie. — Elles furent simples et peu nombreuses. Ce qui frappe dès le premier abord dans les dispositions qu'elles renferment, c'est l'excès des précautions que prenaient les Portugais en fixant les règles de la succession à la couronne, pour écarter à jamais de ce trône, dont ils assemblaient alors les pièces, tout ambitieux étranger. Cette transaction entre un prince, fils d'étranger, et un peuple, digne de l'avoir pour chef, est un monument d'une haute importance historique. Il est curieux et satisfaisant tout à la fois de retrouver à une époque si reculée une constitution imprégnée d'un tel esprit de patriotisme et d'indépendance. — Le reste de ce code politique s'étend aux prévoyances de la législation criminelle, et sous ce rapport il est également digne de remarque, en ce qu'il porte rarement l'empreinte de cette grossièreté féroce commune à toutes les législations pénales de ce temps-là, surtout parmi les peuples venus du Nord. Ainsi, on y rencontre la composition pécuniaire, mais pour vol et blessure, et non pour la mort. On n'y voit pas la peine absurde du talion, et la vie humaine n'y est pas odieusement tarifée comme chez les Goths d'Espagne et les Francs de la Gaule. Si la loi établit une sévérité plus grande contre l'injure, c'est surtout quand elle s'adresse aux magistrats. La dégradation atteint la personne et la postérité du noble qui a fui dans les combats, qui frappe une femme de la lance ou de l'épée, qui n'expose pas sa vie pour la défense de son drapeau ou pour la liberté du roi, qui vole ou se parjure, qui calomnie la reine ou les princesses, et qui déserte aux musulmans. En revanche, le privilége de noblesse est largement réparti à la valeur. Tous ceux qui ont combattu à Ourique sont faits nobles; mais les races étrangères et mécréantes sont exclues à jamais de l'anoblissement : aucun juif, aucun Maure ne peut posséder de fief. Cependant, l'ensemble de cette législation permet aux Maures d'avoir des juges de leur nation et de suivre leurs propres lois dans les transactions civiles.

— Celte héroïque réunion des cortès de Lamego se termina par un acte digne de la fierté de ce peuple naissant. Jusque là, le Portugal avait reconnu, par l'acquittement d'un tribut annuel, la suzeraineté des rois de Léon ; mais dès lors la natinn et son prince déclarèrent qu'ils ne le paieraient plus. « Nous sommes libres, dirent les cortès, et le roi l'est comme nous. Nous devons la liberté à notre courage ; et si le roi que nous avons choisi consentait à payer tribut et à se rendre aux assemblées de Léon, *il serait indigne de vivre* et ne règnerait plus sur nous ni parmi nous. » La réponse du roi fut conforme à la magnanimité de cette déclaration. Mais voici le cachet de l'époque : les cortès et le roi mettent d'un commun accord le royaume et la dynastie sous la protection de Notre-Dame de Clairvaux, à qui ils reconnaissent devoir la victoire, proclament le royaume feudataire de son abbaye et s'engagent à lui payer un tribut annuel en espèces d'or *pur* et *bon*. L'original de ce singulier pacte a long-temps subsisté dans le trésor de l'abbaye, et 500 ans plus tard Jean IV, premier roi de la maison de Bragance, renouvela et confirma la pieuse clause de la rente féodale. — Alfonse II eut des vues législatives plus élevées. Il promulgua en 1212 aux cortès de Coïmbre des lois qui feraient honneur aux siècles les plus éclairés, établit l'égalité devant la loi en matière civile, voulut, pour prévenir les sanglantes précipitations de la justice, que l'exécution à mort d'un criminel fût différée de vingt jours, promulgua enfin la liberté de conscience et réprima les usurpations du clergé. — Aux cortès de 1251, Alfonse III publia un code qui tient le second rang dans l'ordre d'importance et d'époque parmi les monuments de la législation portugaise. — Mais qu'attendre de pareils hommes, toujours disposés à attribuer aux prières des saints des victoires qu'ils devaient à la force de leurs bras, au tranchant de leurs épées, et abusant de la foi, comme tous les peuples qui ont beaucoup d'imagination et peu de lumières ? En même temps que les lois de Lamégo étaient instituées, l'autorité du clergé, déjà fortement établie, allait en s'agrandissant, et des guerres fréquentes exaltaient l'humeur naturellement belliqueuse de la nation. Esprit de conquête et domination sacerdotale, c'est plus qu'il ne faut pour rendre un peuple long-temps étranger aux bienfaits de la liberté. Aussi les institutions fondées par les premiers Portugais furent-elles sans fruit pour leurs successeurs. A la fin du XIII[e] siècle, le mot de propriété n'avait encore existé en Portugal que pour les possédant-fiefs ; le peuple ou *tiers-état* était encore à naître, et ce ne fut que sous le règne de Denys que les associations communales commencèrent à surgir dans le royaume. Ce prince, éclairé par ses vertus, et devançant son siècle, parce qu'il aimait l'humanité, favorisa de tout son pouvoir l'essor des communautés en pratiquant dans ses propres domaines des affranchissements dont il faisait une sorte de prime pour les hommes les plus actifs et les plus industrieux. Il protégea les sciences, fonda l'université de Coïmbre et encourut les censures de Rome. — Il ajouta au code d'Alfonse III plus de vingt-deux lois qui portent l'empreinte du génie de la justice. Elles offrent, entre autres dispositions d'une paternelle sagesse, celle qui permet les appels au roi en toutes sortes de matières, sans détours ni délais. Elles répriment le clergé et proscrivent la mendicité. — Les cortès devinrent bientôt un instrument de complaisance entre les mains des rois de Portugal. — Ferdinand meurt sans enfants légitimes, laissant une fille qu'il a mariée à Jean V de Castille, afin d'assurer la couronne au fils qui naîtra de cette union. Les cortès tenues à Estremos ont légitimé à prix d'or ce mariage. On engage Jean, frère naturel de Ferdinand, à invoquer la loi qui exclut les étrangers du trône. Il refuse, et, sans provoquer de discussion, demande au roi de Castille le gouvernement de Portugal, en attendant qu'un fils naisse de son union. Le Castillan refuse et arme. Jean monte au palais, poignarde le ministre de la reine, et se fait procla-

mer régent et protecteur du royaume. Les cortès assemblées à Coïmbre annulent la décision d'Estremos comme forcée, involontaire et nulle. La comédie continue : l'orateur de l'assemblée parle long-temps en faveur de Jean ; Jean refuse, alléguant le vice de sa naissance, et prétendant que les droits de ses frères, enfants légitimes, sont meilleurs que les siens. On ne veut pas le croire, il est couronné, et cet homme qui assénait si vigoureusement un coup de poignard fut un grand roi. Sous son règne, le célèbre jurisconsulte, Jean de Regras, introduisit le code Justinien, traduit en portugais, et l'on commença à porter la cognée dans ces masses de lois successivement accumulées sans ordre ni liaison. Ce prince réduisit et mutila une aristocratie trop puissante pour n'être pas un sujet perpétuel d'ombrage à la couronne ; il rendit une ordonnance par laquelle tous les grands vassaux étaient obligés de restituer à l'état les domaines qu'ils avaient reçus à un titre quelconque d'inféodation. On ne voit pas qu'un seul roi en Europe ait accompli son établissement monarchique avec la même sondaineté. — Le code Alfonsin, *codigo Alfonsino*, fut promulgué par Alfonse V en 1446. Les codes postérieurs sont ceux d'Emmanuel et de Philippe II. — Emmanuel compléta l'édifice législatif dont les lois promulguées par ses prédécesseurs n'étaient en quelque sorte que les matériaux. L'ordonnance manuéline, *ordenaçao manoelina*, est le résultat de la refonte de l'ancien code visigoth et des essais postérieurs qui en avaient étendu et modifié les dispositions suivant les besoins des temps. Le code de Philippe II ne fut publié que sous son successeur Philippe III en 1595 ; il a été réimprimé en 1744, et l'on s'est étonné avec raison de voir les Portugais rendus à leur existence nationale laisser subsister sur la table de leurs lois le nom d'un tyran aussi exécrable. — Les rois de Portugal convoquaient les cortès et peuvaient les dissoudre. Il fallait un appel formel de leur part aux titulaires ou feudataires, qui les composaient en très grande majorité, et aux municipalités, pour envoyer leurs procurateurs, *procuradores do povo*. — Dans l'espace de 525 ans, les cortès ont élu cinq rois, Alfonse Ier, Alfonse III, Jean Ier, Jean IV et Pierre II. Dans les cortès de Coïmbre, sous Jean Ier, le peuple lui dit qu'il ne voulait pas la guerre, à quoi le roi répondit que la paix et la guerre seraient toujours faites selon la volonté du peuple. Les rois demandaient aux cortès des subsides, et les procurateurs du peuple déterminaient ce qu'on devait leur donner. A ces mêmes cortès, Jean obtint du peuple la *siza* (dix pour cent sur les ventes), et à celles de Braga, la même année, la *siza* double. En 1641, 1645 et 1646, celles de Lisbonne votèrent les dîmes peur soutenir *la guerre de l'acclamation* ; et le peuple répondit à Philippe II que ce n'était pas un péché de se soustraire au paiement de la *siza*, dont la perception avait été prorogée au-delà du terme fixé par le vote. Ces anciennes cortès ont été convoquées 97 fois, mais rien n'a été plus irrégulier et plus variable que le mode de leur composition : les dernières furent celles de 1697, sous Pierre II. — Depuis, les rois se dispensèrent de l'embarras de ces tenues d'état dans des vues d'économie, tout en protestant de leur respect pour les usages et coutumes de la nation. Nous allons voir en quoi les cortès de 1821 ont différé de ces antiques assemblées. — Peu de nations éprouvaient plus vivement le besoin d'une régénération complète que la nation portugaise, lorsque la révolution espagnole fit sentir chez elle son contre-coup. Et si l'on joint aux divers motifs de mécontentement et de découragement pour le peuple cette sorte d'abandon où l'avait laissé son gouvernement, désertant en Amérique, cette situation déshonorante d'un royaume de la vieille Europe, d'un royaume fondateur d'états, qui se voit devenu vassal de sa colonie, on comprendra que l'électricité révolutionnaire dut s'y communiquer avec activité. — Malheureusement cette révolution fut trop militaire. L'armée, qui était à Porto ;

point d'où part toujours la liberté en Portugal, proclama, au milieu de l'enthousiasme du peuple, la convocation d'un congrès national avec la religion catholique, don Jean VI et sa dynastie. Le gouvernement de Lisbonne y répondit d'abord par un décret de proscription; puis, se ravisant, il promit une prochaine convocation des cortès, amnistia les rebelles et offrit enfin de traiter avec eux. Mais ce n'était pas un congrès composé des trois ordres de l'état qu'on voulait, c'était une assemblée tirée de la masse de la nation, et qui la représentât sans distinction de classes. — Déjà le peuple et l'armée répondaient dans Lisbonne et partout à l'appel qui avait retenti dans les murs de Porto. Un gouvernement provisoire était formé; des instructions étaient publiées sur le mode de convocation des cortès : les députés devaient être au nombre de cent, leur constitution, basée sur celle d'Espagne, modifiée et adaptée au Portugal d'une manière encore plus libérale. Les élections, faites avec ordre et calme, réunirent les hommes d'élite de la nation. Le gouvernement provisoire cessa dès que le congrès fut réuni. Il céda la place à un gouvernement exécutif créé par le congrès sous le titre de régence.—La révolution s'était faite avec ensemble, avec calme, et presque sans résistance; les Portugais de 1820 avaient paru conserver les traditions de leurs ancêtres de 1640. On vit sortir de ce peuple, qu'on croyait étranger au mouvement de la civilisation, des hommes versés dans les théories du gouvernement, dans les principes du droit public, dans la connaissance de la liberté. La tribune de Lisbonne donna un instant des leçons au reste de l'Europe. — Le congrès s'occupa de l'édifice de la constitution et en posa les bases, qui furent offertes à l'acceptation du peuple et jurées par les autorités civiles, militaires et religieuses. Le roi lui-même les accepta à Rio Janeiro, nomma son fils don Pedro régent du Brésil, et revint en Europe avec le reste de sa famille, ne se doutant pas qu'il léguait l'indépendance à ses états d'Amérique. Déjà le Brésil pouvait être considéré de fait comme séparé de la mère-patrie. Les constitutionnels de Portugal, travaillés par des complots contre-révolutionnaires, avaient trop à faire chez eux pour s'occuper de l'Amérique; la reine refusait de prêter serment à la constitution et occasionnait un débat très vif dans le congrès; l'armée se décourageait, la désertion la décimait; le crédit était nul. Enfin un an s'était à peine écoulé que la destinée du Portugal suivait celle de l'Espagne, et que cet édifice constitutionnel d'un jour tombait à Lisbonne, à mesure que les progrès des armes françaises en poussaient les débris de Madrid à Cadix.—Trois ans après, don Jean VI meurt. Don Pedro, empereur du Brésil, appelé par cette mort à gouverner le royaume de Portugal, publie un décret accordant amnistie pleine et entière à tous les Portugais détenus, jugés, proscrits ou poursuivis pour opinions politiques. Il donne au Portugal une constitution libérale basée sur celle du Brésil, décrète des élections immédiates et l'installation des cortès, et, regardant comme incompatible avec les intérêts de son nouvel empire la conservation de la couronne de ses pères, il abdique ses droits à cette couronne en faveur de sa fille dona Maria da Gloria, à condition qu'elle épousera son oncle l'infant don Miguel, alors à la cour d'Autriche, où l'avait fait exiler une révolte contre son père don Jean VI.—Le grand défaut de la nouvelle constitution était de venir de trop loin et de ne pouvoir être mise à exécution par la main même qui l'avait fondée. Elle fut solennellement acceptée et jurée dans tout le royaume; puis cette acceptation et ce serment furent ratifiés par les pairs et les députés formant les nouvelles chambres législatives, par lesquelles étaient abolies *de fait* et *de droit* les anciennes cortès de Lamego. Mais déjà l'apostolicisme conspire contre la nouvelle charte; des rebelles en armes se montrent sur plusieurs points et appellent l'armée à la déser-

tion ; quoiqu'ils soient battus et repoussés en Espagne, les affaires n'en marchent pas mieux ; le gouvernement de la régente dona Isabel-Maria montre de plus en plus de mollesse ; les apostoliques sont protégés , les constitutionnels poursuivis comme *démagogues* et *républicains*. — Sur ces entrefaites, don Miguel, après avoir prêté à l'étranger tous les serments qu'on lui a demandés pour la constitution nouvelle, entre en Portugal avec le titre de régent du royaume, que don Pedro a eu la faiblesse de lui donner , et bientôt il n'est environné que d'apostoliques ; les chambres sont dissoutes et les vieilles cortès de Lamego convoquées; on désigne les individus qui doivent en faire partie; l'usurpation est consommée, et les cachots se peuplent de Portugais fidèles. Enfin le grand jour de la réunion des soi-disant trois états du royaume arrive : don Miguel les a encombrés de ses créatures ; il y en a qui se présentent comme envoyés des Indes, d'autres comme représentants de titulaires qui ne leur donnèrent jamais mission pour cela. D'autre part, plusieurs villes considérables n'ont point de délégués. Enfin, après un beau sermon de l'évêque de Vizeu, don Miguel, malgré ses serments, est proclamé roi de Portugal. — Tout le monde connaît les six années d'affreuse tyrannie qu'il a fait peser sur ses malheureux compatriotes. Enfin, l'épée de don Pedro, renversé de son trône brésilien, celles de quelques Portugais fidèles et d'une poignée de Français et d'Anglais courageux, ont délivré le royaume lusitanien du monstre qui le déchirait. La constitution libérale donnée par l'empereur du Brésil est de nouveau sur pied dans les états de sa fille ; les deux chambres sont assemblées à Lisbonne et promulguent des lois que les nôtres nous font envier; dona Maria épouse le fils de notre grand Eugène, comme la sœur de ce jeune prince avait épousé don Pedro ; mais don Pedro lui-même a payé de sa vie les efforts qu'il avait faits pour reconquérir le trône de sa fille ; un sillon de sang français a conduit l'armée libératrice dans les murs de Lisbonne, et plus d'un de nos compatriotes , mutilé, de retour de cette glorieuse campagne, est obligé de mendier pour regagner le toit paternel. Comptez-donc sur la reconnaissance des rois et des peuples ! E. de Monglave.

CORTEZ (Fernand), le plus célèbre des aventuriers qui firent tomber l'Amérique sous le jong de l'Espagne , naquit à Medelin, dans l'Estramadure, en 1485, d'une famille noble et pauvre. Destiné au barreau par ses parents, il suivit bientôt sa propre inclination , qui le poussait vers la carrière des armes, et quitta l'université de Salamanque dans l'intention d'aller à Naples pour s'attacher à la fortune de Gonsalve de Cordoue. Mais une maladie grave l'ayant arrêté en chemin , il changea de direction dès qu'il fut rétabli , et s'embarqua pour Saint-Domingue, que gouvernait son parent Ovando, l'un des plus avides et des plus féroces spoliateurs des Antilles. Six ans après , en 1511, il suivit Velasquez à la conquête de Cuba , et s'y distingua par une activité infatigable , surtout par une prudence qu'on ne devait pas attendre de la violence de ses passions, mais qui fit pressentir ce qu'il pourrait faire un jour sur un plus grand théâtre , ou dans une position plus éminente. Aussi fut-il choisi par Velasquez pour l'envahissement du Mexique, au préjudice de Jean de Grijalva, qui venait d'en découvrir les rivages. Cortez rassembla 617 Espagnols dans l'île de Cozumel , s'y renforça de quelques hommes perdus sur cette côte, au nombre desquels se trouvait Jérôme d'Aguilar, qui lui rendit plus tard de grands services; et se hâta heureusement pour lui de partir pour son expédition. S'il eût tardé de quelques jours, un caprice de Velasquez lui aurait enlevé cette occasion de fonder sa gloire et d'effacer toutes les réputations du Nouveau-Monde. Colomb excepté, l'Amérique n'avait vu jusqu'alors que des brigands européens. Elle vit enfin un héros, auquel d'ailleurs il eût été difficile d'arracher ce commandement. L'affabilité de ses manières , les grâces de sa physionomie ,

l'élégance de sa taille, la profondeur de sa politique, la noble audace de son langage, lui avaient gagné le cœur de ses compagnons, et il n'appartenait plus à personne de l'arrêter dans son entreprise. Il atteignit, le 4 mars 1519, l'embouchure de la rivière à laquelle Grijalva avait donné son nom, et la remonta avec sa flotte pour en explorer les rivages. Le vaste empire du Mexique était soumis alors à l'empereur Montezuma; une nombreuse population de guerriers en couvrait l'étendue; des villes riches étaient disséminées en grand nombre sur cette contrée de 500 lieues de long et de 200 lieues de large; et Cortez, qui en fut instruit dès son arrivée, n'en fut pas même ébranlé dans sa résolution Une multitude de canots indiens descendirent le fleuve pour s'opposer à son passage; mais l'aspect des châteaux ailés qui portaient les Espagnols, les explosions de leur artillerie, firent un tel effet sur ces peuples qu'ils se jetèrent à la nage pour échapper à une destruction inévitable. Cortez mit pied à terre, et marcha droit à la ville de Tabasco, qu'il emporta de vive force. Un déserteur espagnol, nommé Melchior, ranima cependant le courage des vaincus, en leur donnant l'assurance que ses compatriotes n'étaient pas des dieux, et Cortez eut bientôt devant lui une armée de 40,000 hommes. Mais cette armée céda, comme la ville, à la témérité et à la discipline; et la clémence de Cortez envers les prisonniers acheva la soumission de cette province. Parmi les présents qu'il reçut se trouva la belle Marina, qui, enflammée d'une vive passion pour le conquérant, devint par la suite l'instrument le plus actif de la ruine de son pays. Le bruit des exploits de Cortez ayant frappé de terreur la capitale et l'empereur du Mexique, deux ambassadeurs se présentèrent de la part de Montezuma pour lui demander ce qu'il leur voulait. Cortez les reçut dans l'île de Saint-Jean d'Ulloa, leur répondit qu'il venait en ami traiter au nom de son roi Charles-Quint des intérêts des deux monarchies; mais, dans l'intention de leur montrer sa puissance, il leur offrit, comme des jeux, les exercices de l'artillerie et de l'arquebuse, que l'esprit superstitieux des Mexicains prit pour des inventions d'une divinité ennemie. Leur épouvante fut au comble; et la conquête de cet empire fut dès lors assurée dans l'imagination de Cortez. L'or que Montezuma lui avait fait présenter pour le renvoyer ne fut qu'un attrait de plus pour l'avide conquérant. Les Mexicains exagéraient en vain les forces de leur empire. « C'est ce que nous voulons, répondit le téméraire, de grands dangers et de grandes richesses. » Mais cette audace n'était déjà plus partagée par ses soldats; des murmures éclatèrent dans le camp, et Diégo d'Ordaz, interprète de leur mécontentement, vint presser Cortez de retourner à Cuba. Le jeune héros fit alors usage de cette adroite politique qui lui fut toujours aussi utile que la témérité. Il dissimula son ressentiment, et donna l'ordre de la retraite pour le lendemain. Mais ses amis montrèrent pendant la nuit une indignation calculée, parlèrent de la honte qui allait retomber sur eux, et firent rougir les mécontents de leur faiblesse. Tout fut changé en un instant; Cortez, après avoir pardonné cette lâcheté, jeta les fondements d'une ville, distribua les emplois civils dans son armée, en se réservant le titre de capitaine-général de la colonie, et ne s'occupa plus que d'agrandir sa conquête. La province de Tempoalla se soumit à son approche. C'est là qu'il apprit du cacique même que la tyrannie de Montezuma lui aliénait le cœur de ses sujets; mais cette tyrannie a été grandement exagérée par les historiens espagnols, qui avaient intérêt à justifier la barbarie des conquérants. Cortez eut de fréquentes occasions de s'assurer que s'il y avait des mécontents dans l'empire, le plus grand nombre des Mexicains étaient dévoués à leur empereur. Cependant, sa politique profita habilement de ces divisions intestines, et il sut employer à propos les négociations et les armes. Sa présence suffit également pour soumettre la ville et la province de Quia-

bizlan, où les gouverneurs de plusieurs autres contrées vinrent le saluer comme un libérateur. La richesse de ce pays le détermina à détruire son premier établissement, et d'après les témoignages des historiens les plus accrédités, c'est alors seulement qu'il fonda la *Vera Cruz*, entre Quiabizlan et la mer. Il y reçut un renfort de 11 Espagnols que lui amena Francisco de Saucedo, et connut par ce dernier la jalousie et les intrigues de Velasquez contre lui. Ces avis le déterminèrent à faire partir pour l'Espagne deux de ses compagnons, Montejo et Porto-Carrero, à l'effet de détromper Charles-Quint et de se faire déclarer indépendant du gouverneur de Cuba. Une conspiration nouvelle lui suggéra une résolution plus audacieuse et plus décisive. Pour ôter à ses soldats tout espoir de retour, il brûla ses vaisseaux, et, plaçant son armée entre la mort et la victoire, il lui annonça son départ pour Mexico. Escalente fut laissé avec 150 hommes et 2 chevaux dans la ville nouvelle; le reste de l'armée, montant à 500 fantassins, s'avança dans le pays à la suite de Cortez, qui n'accepta que 400 Indiens pour auxiliaires, sur les 100,000 que lui avaient offerts les caciques. L'abolition des sacrifices humains, la destruction des idoles mexicaines, étaient partout l'objet de ses premiers soins; et sans se convertir encore au christianisme, le peuple souffrait sans se plaindre les outrages faits à ses dieux. Cortez traversa paisiblement la province de Zocothla, et ne trouva la guerre que sur les frontières des Tlascalans. Ce peuple formait une république indépendante au milieu du grand empire. Il fallut la réduire par les armes. La victoire fut long-temps disputée. Les Espagnols y perdirent un cheval, et le prestige de la divinité de ces animaux s'effaça dans l'esprit de ces peuples. Xicotencal, leur général, en fit porter la tête devant lui, ne répondit aux propositions de Cortez que par l'annonce d'une nouvelle bataille, et les Espagnols, au moment d'y périr, ne furent sauvés que par la défection d'une partie des chefs tlascalans. Cortez eut à lutter encore contre le découragement des siens. Il était temps de les ranimer. Les prêtres ayant proclamé que les Castillans n'étaient invincibles que pendant le jour, les Tlascalans les attaquèrent pendant la nuit avec une fureur nouvelle; mais la défaite de Xicotencal désabusa son armée; elle sacrifia les prêtres qui l'avaient trompée. La paix fut conclue, et les républicains devinrent dès ce moment les plus sûrs, les plus fidèles alliés de Cortez. Celui-ci abusait en même temps Montezuma, en lui faisant croire qu'il les soumettait à sa domination. L'empereur n'en semait pas moins sur ses pas les piéges, les embûches et les conspirations. Marina en découvrit une qui coûta la vie à 2,000 soldats de Cholula, premier exemple de barbarie qui fut malheureusement suivi de bien d'autres. Les Espagnols blâment en vain Montezuma dans leurs annales; il ne faisait qu'une partie de son devoir. Tout est juste contre un envahisseur étranger, et l'empereur mexicain n'eut que le tort de ne pas rassembler tout son peuple pour écraser ses ennemis. Il les laissa arriver jusque dans sa capitale, à travers un pays dont la richesse et la prospérité ne faisaient qu'exciter leur cupidité. Cortez y entra le 8 novembre 1519 : ses soldats furent frappés d'étonnement à l'aspect de cette grande ville, assise au milieu d'un lac de 30 lieues de tour, et sur les bords duquel s'élevaient 50 autres villes considérables. Montezuma n'osa en fermer les portes à un homme qui avait dit au cacique de Zocothla que le ciel lui avait confié sa foudre, et que son épée, une fois tirée, mettait tout à feu et à sang. L'adresse avec laquelle Cortez avait déjoué toutes les conspirations et les embuscades faisait croire qu'il avait aussi reçu le don de tout prévoir; et la superstition lui aplanissait toutes les voies. Mais les Castillans n'étaient pas moins superstitieux que les Indiens. Ils voyaient sans cesse des martyrs combattre pour leur cause, des démons se ruer sur leurs adversaires; et Cortez se servait également de cette faiblesse des deux partis. Au milieu des

fêtes qu'on lui prodiguait, des hommages qu'on ne cessait de lui rendre, un bruit sinistre vint altérer sa confiance. Il apprit que Qualpopoca, général mexicain, avait attaqué la *Vera-Crus*, que le gouverneur Jean d'Escalente avait péri dans un combat avec 7 des siens, et que cette colonie était sur le point de succomber. Il est douteux que Montezuma fût l'auteur de cette insulte; mais Cortez avait intérêt à le croire, et, par une résolution énergique, il alla droit au palais de l'empereur, s'empara de sa personne et l'emmena prisonnier dans son propre palais. Les respects qu'il témoigna à son illustre captif dissipèrent l'effroi de ce dernier. Montezuma continua à régner comme par le passé; mais Cortez n'en fit que le servile instrument de sa politique. Il fit périr Qualpopoca et ses complices, et cette exécution parut rétablir l'harmonie entre les deux peuples. Ce fut Cortez qui la troubla le premier, en abattant les idoles mexicaines. Les prêtres soulevèrent le peuple, firent rougir Montezuma de sa faiblesse, et cet empereur, changeant de ton avec son hôte, lui fit entendre qu'il était temps de retourner en Espagne. La multitude des guerriers que les neveux de Montezuma avaient rassemblés força Cortez à la dissimulation. Il répondit qu'il n'avait plus de flotte, et qu'il était nécessaire de construire des vaisseaux; à l'instant même les ordres sont donnés partout; des forêts sont abattues, le bois apporté à la *Vera-Crus*; les travaux sont poussés avec une grande activité, quand l'empereur vient le prévenir qu'il n'en est plus besoin, et que 18 navires espagnols viennent d'aborder ses rivages. Cortez apprend le même jour que cette flotte est envoyée par Velasquez avec 1,400 hommes, que Pamphile de Narvaëz les commande, et qu'ils n'ont d'autre mission que de le dépouiller de sa conquête. Jamais il n'avait couru d'aussi grands dangers. Entouré d'ennemis de toute espèce, il trompe ses soldats sur le but de cette expédition, et ne prend conseil que de son courage. Il ose confier à 80 Espagnols la garde de Montezuma et de sa capitale, marche contre Narvaëz, séduit ses officiers, débande ses troupes, que la brutalité et les caprices de ce chef ont aliénées, l'attaque lui-même et le prend dans la ville de Zempoala. Il réunit les deux armées sous ses ordres et revient sur Mexico à la tête de 1,300 soldats, de 100 chevaux, de 18 canons, et de 2,000 Tlascalans. Mais les choses avaient changé de face pendant son absence. Alvarado, chef de la garnison espagnole, avait, suivant le récit du vertueux Las-Casas, massacré des seigneurs mexicains dans une fête, et le peuple entier avait pris les armes. Le retour de Cortez ne glaça point leur courage, ils étaient résolus à vaincre ou à mourir. Ils coururent sur les canons, firent des prodiges de valeur, tuèrent 10 Castillans, et en blessèrent un grand nombre. Montezuma s'efforce en vain de parler de paix; le peuple la refuse, élève des barricades, montre une discipline, une tactique dont jusqu'alors il n'avait pas eu l'idée. Cortez redouble d'efforts; il pénètre dans la ville, mais il s'aperçoit qu'il n'est suivi de personne. Il ne rencontre sur ses pas qu'un Espagnol, entouré d'une foule de Mexicains; il le délivre et s'échappe avec lui de cette ville, dont les habitants semblent se multiplier. Resté cependant maître de Montezuma, il essaie de s'en servir pour calmer la sédition. Cet empereur tombe percé de coups sous les flèches des Mexicains; et la stupeur du peuple suspend un moment la guerre, que Cortez lui-même n'ose poursuivre. Mais Quetlavaca, cacique d'Istacpalapa, est élevé sur le trône, et l'attaque du quartier espagnol recommence. Cortez est sur le point d'être pris; il fléchit, songe à capituler, à négocier sa retraite. Ce grand caractère est abattu par la prédiction d'un sot astrologue, qui lui montre une étoile sinistre : il cherche même à se sauver avec les siens pendant la nuit; mais les Mexicains l'attendaient sur la chaussée, ils attaquent son avant-garde; il y perd ses 2,000 Tlascalans, 200 Espagnols et 46 chevaux, et si ses ennemis s'étaient jetés

en force à l'extrémité de la digue, Cortez y périssait avec son armée. Poursuivi jusqu'à Tlascala, il est forcé de se réfugier dans un temple, et de s'échapper encore pendant la nuit; le jour lui révèle de plus grands périls. 40,000 Indiens l'attendent en bataille dans la plaine d'Otumba. Il y voit flotter le fameux filet d'or surmonté de panaches, étendard impérial et palladium de l'empire; et cette vue lui rend quelque énergie. Il sait que les Mexicains attachent à ce symbole la destinée de leur monarchie. Il prend avec lui ses plus braves officiers et pique droit à l'étendard; il tue le général qui le porte, s'en empare, et toute cette multitude, frappée de stupeur, ne songe plus qu'à la fuite. Le carnage fut horrible, le butin immense. Cortez se reposa enfin à Tlascala, et ne vit plus autour de lui que 450 soldats. Ses blessures le mettent lui-même aux portes du tombeau, mais les fidèles Tlascalans veillent sur lui; leurs médecins le guérissent. Leur sotte générosité sauve l'oppresseur de leur patrie, et condamne le brave Xicotencal, qui leur parle en vain de leurs véritables intérêts. Bientôt 2,000 Mexicains se rangent sous les drapeaux espagnols; l'héroïsme et la politique de Cortez les séduisent, les entraînent. Les Tépéaques seuls résistent; ils ont intercepté les chemins de la *Vera-Cruz*. Il les disperse et se hâte de revenir vers la capitale. L'empire avait encore changé de maître: Quetlavaca était mort, et le brave Guatimosin, neveu de Montezuma, avait été élu à sa place. Il harcela la marche des Espagnols, les força tous les jours à combattre, leur tendit piéges sur piéges. Arrivée aux portes de Mexico en refoulant ses ennemis, l'avant-garde de Cortez n'est vigoureusement repoussée que sur la chaussée de Tacuba; il tente de pénétrer par celle de Suchimilco; il combat à la tête des siens, disperse une foule de guerriers qui veulent s'emparer de sa personne; mais il est forcé de se replier encore. Tant d'échecs déconcertent ses alliés; les officiers même conspirent contre lui. Antoine de Villafagna trame un complot contre sa vie; Xicotencal, sauvé du supplice par sa générosité, séduit enfin les principaux Tlascalans. La fortune de Cortez triomphe encore; le traître Espagnol est pris et pendu; le Tlascalan est tué dans une émeute. Cortez sent la nécessité d'en finir, mais des vaisseaux lui sont nécessaires. Treize brigantins sont construits sur les bords du lac, et pendant qu'on les élève, Cortez attaque et soumet quelques-unes des villes qui le bordent. De nouveaux renforts portent ses forces à 900 Espagnols et 18 canons; il met 1 canon et 25 hommes sur chacun de ses bateaux, divise le reste en 3 pelotons, suivis chacun de 30 à 40,000 alliés; il attaque à la fois les 3 principales chaussées de la capitale, et la flotte mexicaine, que l'exagération des historiens élève à 200,000 canots; les plus modestes parlent seulement de 4,000. Cortez, placé sur sa flotte, écrase et disperse les pirogues ennemies; les barricades des chaussées sont foudroyées par son artillerie. Arrivé au pied des murailles, Cortez descend de sa galère et pénètre encore dans la ville; mais ses lieutenants n'avançaient pas avec la même impétuosité, et il est forcé de reculer pour les secourir. Repoussé partout, il désespère de vaincre; il offre à Guatimosin de reconnaître son autorité, à condition qu'il se reconnaîtra lui-même vassal de Charles-Quint. Guatimosin veut céder, les prêtres le lui défendent, et la bataille recommence: elle est funeste aux Espagnols, 40 des leurs y périssent encore, ils y perdent une pièce d'artillerie. Cortez, blessé lui-même, est contraint de chercher un refuge sur sa flotte. De nombreux captifs tombés au pouvoir de Guatimosin sont sacrifiés aux idoles. Des oracles, répandus par les prêtres, annoncent la ruine de Cortez pour le 8e jour. Ses alliés se découragent; les Tlascalans eux-mêmes se débandent; mais la politique de Cortez les arrête. « Restez 8 jours, leur dit-il, et restez sans combattre; je convaincrai les oracles d'imposture. » Le traité fut accepté; les 8 jours expirèrent, et les prêtres furent démentis par l'événement.

Les alliés revinrent en foule, et Guatimosin, pressé par la famine, sentit affaiblir son courage. Il détermina cependant ses lieutenants à tenter d'échapper à l'armée espagnole, et résolnt de porter la guerre dans le nord de ses états, en abandonnant sa capitale; mais son dessein fut soupçonné. Les canots qui le portaient furent ponrsuivis, attaqués par l'Espagnol Holguin; l'empereur fut pris, et la chute de cet autre palladium de l'empire glaça les Mexicains d'nne telle épouvante qu'ils n'osèrent plns se défendre. Mexico se rendit enfin le 13 août 1521 : le Mexique reçut le nom de Nouvelle-Espagne; les Tlascalans furent récompensés par nne exemption perpétuelle de tribnts. Mais les vainqueurs, trompés dans lenr avarice par le peu de richesses qu'ils trouvèrent à piller, se livrèrent aux transports de la plus infâme barbarie. Les seigneurs mexicains furent appliqués à la torture; Guatimosin fut étendn luimême sur des charbons ardents. Un de ses ministres se plaignait à côté de lui des cnisantes douleurs qu'il éprouvait: « Et moi, répondit le jeune monarque, suisje sur un lit de roses?» Mot éternellement sublime, qui sera toujours ponr les Espagnols un témoignage de honte! Cortez apprit beureusement que les trésors de l'empire avaient été jetés dans le lac par l'empereur, qui se flattait de les retrouver après la victoire. Ce prince n'expira point dans les tortures, mais il ne fut retiré du brasier que pour langnir dans une prison, et pour être pendu 3 ans après sons le vain prétexte d'une conjuration. Son vainqueur ne fut pas plns heureux que lui. Traversé par la jalousie de Velasquez, calomnié à la cour de Madrid, il vit ses riches présents méprisés, sa gloire méconnue. Sans la protection du cardinal Adrien, il aurait eu de la peine à obtenir le titre de vice-roi de l'empire qu'il avait donné à son maître. Dans cet empire, il eut perpétuellement à lutter contre les séditions de ses lieutenants et les révoltes des Mexicains. Charles-Quint le faisait entourer d'espions; il proscrivait ses créatures; il sonpçonnait sa loyauté. Mais Cortéz ne répondait qu'en lui rendant de nouveaux services. Il rebâtit la ville de Mexico, y attira les principales familles de l'empire, distribua des terres à ses compagnons, introduisit dans la colonie les animaux domestiqnes et les plantes de l'Europe, établit des manufactnres, des fonderies. Mais l'histoire ne doit pas laisser ignorer qu'il fut ingrat lui-même envers la fidèle et tendre Marina, qui lui avait plusieurs fois sauvé la vie, et qn'il poussa jusqu'à la brutalité, à la férocité même, les moyens de conversion qu'il employait à l'égard des vainens; les travaux de la paix ne le détournaient point des fatigues de la guerre. Il découvrit et conquit les provinces de Mechoacan, de Panucco et de Catupec; et tandis qu'un de ses lieutenants allait soumettre la riche contrée de Gnatemala, il ponssa lni-même jnsqn'à l'océan Pacifique et la presqu'île de Californie; mais il n'eut que le temps de la reconnaître. Les divisions de ses lieutenants, les soulèvements des Indiens, les exactions de ses officiers, le pillage même de ses propres trésors, le supplice de son trésorier particulier, le forcèrent de rentrer à Mexico pour mettre un terme à ces désordres. Ses amis lni conseillèrent de se venger de tant d'injustices en proclamant son indépendance. Il repoussa ces conseils, et partit ponr l'Espagne en 1528, dans l'intention de s'expliquer avec le plus ingrat des souverains. Charles-Quint parut reconnaître son erreur; il le combla d'éloges, le décora de l'ordre de Saint-Jacques; mais, sous prétexte de diviser l'autorité, il lui imposa nn vice-roi civil, en lui conservant le commandement des tronpes et la faculté d'étendre ses conquêtes. Revenu à Mexico, il en repartit bientôt pour explorer les rivages de la mer Vermeille, et pour assurer la domination de son maître sur la Californie. De nouvelles dissensions, de nonvelles injnstices le rappelèrent. Fatigué enfin de tant d'ingratitude et du rôle secondaire qu'on le réduisait à jouer, il reprit en 1540 la route d'Espagne, suivit Charles-Quint

dans son expédition d'Alger, et y combattit comme volontaire. Ses nouveaux services ne furent pas mieux payés ; on lui refusa même le remboursement des 300,000 piastres qu'il avait dépensées dans son voyage de Californie. C'est ainsi que les rois récompensent le dévonement, mais les peuples rois ne valent pas mieux. Plus tard, il ne put pas même obtenir une audience de son maître. Sa fierté s'en indigna ; il attendit la voiture de Charles-Quint, et s'élança sur le marche-pied. « Qui êtes vous? lui demanda le despote.—Je suis, répondit Cortez, un homme qui vous a gagné plns de provinces que votre père ne vous a laissé de villes. » Cette triste et dernière vengeance d'un héros justement indigné ne changea point sa situation. Il quitta la cour et la capitale, regrettant sans doute de n'avoir pas suivi les conseils de ses amis, et se retira dans une solitude près de Séville, où il mourut, le 2 décembre 1554, à l'âge de 63 ans. Les historiens ont défiguré sa conquête par toutes les absurdités que peut enfanter l'esprit superstitieux d'un peuple bigot. Pour savoir la vérité, il faut s'en tenir à la propre correspondance de Cortez, qui se compose de quatre lettres, dont trois ont été traduites par M. de Flavigny, en 1778. Ce fut un esprit fécond en ressources, un aventurier intrépide. Sa barbarie fut le crime de son siècle, ses qualités n'appartiennent qu'à lui. Les bonnes gens prétendent que ses dégoûts furent un châtiment céleste. Trop de tyrans ont été épargnés par la Providence pour lui faire bonneur de ceux que le hasard châtie. Elle pouvait mieux choisir ; Cortez était digne d'un meilleur sort, et, à tout prendre, il valait mieux que Charles-Quint. S'il faut en croire son testament, il éprouva des remords cuisants avant de mourir. Il se demande s'il a bien fait de dépouiller les Mexicains et d'en faire des esclaves. Il ordonne à ses fils de découvrir ceux qu'il aurait traités ainsi, et de les dédommager sur son majorat. Il veut aussi que ses enfants restituent les portions de ce majorat qui appartiendraient à des familles mexicaines. On ignore si ses héritiers accomplirent sa volonté dernière, mais on sait que le seul monument élevé à la mémoire de ce héros est un cénotaphe que lui consacra long-temps après le duc de Monteleone, dans la chapelle d'un hôpital mexicain. VIENNET, de l'Académie franç.

CORVÉE, travail gratuit que les paysans d'une seigneurie devaient au seigneur pour l'exploitation de ses propriétés rurales. Ces derniers mots doivent être remarqués. La corvée n'existait que pour le service des champs, et non pour celui de la personne. Ainsi, le seigneur qui pouvait faire labourer son guérêt ou faucher son pré par le *manant* de son enclave n'aurait pu le forcer à lui rendre le moindre office dans son château. Il lui était loisible d'en user comme d'un métayer, non comme d'un laquais. — Dans nos idées d'aujourd'hui, nous croirions volontiers que c'était un égard ; au rebours, c'était un dédain. Sous le régime féodal, le service personnel était noble, ou, dans les fonctions trop inférieures, il était libre, au moins. C'est de là qu'est venu notre mot actuel *livrée*, qui désigne l'ensemble des domestiques d'une grande maison. Le manant, qui était serf, n'y pouvait donc prétendre. Cette distinction est dans la nature des choses ; car, dans une hiérarchie despotique, c'est s'élever que de s'approcher du maître. Aussi, on la retrouve partout où le servage existe. En Russie, par exemple, l'une des récompenses les plus flatteuses qu'un noble puisse accorder à l'un de ses paysans, c'est de l'appeler à la domesticité de la ville, et l'un des châtiments les plus sensibles, c'est de le renvoyer au travail des champs. — La corvée est peut-être le souvenir le plus odieux qu'ait laissé l'ordre de choses aboli par la révolution de 1789. Quand on veut peindre en abrégé la misère des sujets d'une baronnie, on dit proverbialement : *taillable et corvéable à merci et miséricorde*. Il est pourtant vrai que la corvée n'était une oppression que par abus, et qu'en soi c'est tout simplement la moins onéreu-

se des redevances, savoir la prestation en nature. Aussi existe-t-elle encore au profit des communes rurales sur leurs habitants. C'est ainsi qu'on entretient les chemins vicinaux dans les localités où l'on manque de fonds pour cet objet. A défaut d'argent, chacun prête ses bras, son cheval ou sa charrette. Ce n'était donc pas la nature du droit, c'était son extension et surtout son origine qui le rendaient vexatoire. Qu'un seigneur, ordinairement propriétaire de terres étendues, qu'il ne pouvait ou ne voulait mettre lui-même en valeur, en cédât des portions à des paysans, à la charge de lui faire une certaine quantité de labours ou de charrois, il n'y avait là ni exaction ni tyrannie; et beaucoup de fermiers s'estimeraient aujourd'hui trop heureux de ne pas payer d'autre prix de bail. Le mal était que ce genre de corvées, nommé *réel*, parce qu'il était la condition de la cession d'une *chose*, d'un fonds, était le plus rare, et qu'à côté de lui en existait un autre, beaucoup plus commun, la corvée *personnelle*, qui était le prix prétendu d'un affranchissement. Les jurisconsultes, d'après une erreur historique que les annalistes de nos jours ont enfin pleinement démontrée, admettaient l'asservissement général de la population gallo-romaine à la population franke, à la suite de l'invasion. Dans cette hypothèse, rendre à un homme de la race vaincue le droit de liberté et de propriété, la faculté d'acquérir et de travailler pour son propre compte, c'était un inestimable bienfait, grevé d'une bien faible charge dans l'imposition de la corvée; et voilà comme on justifiait cet impôt, comme on prétendait même qu'il laissait de grands devoirs de reconnaissance à l'infortuné qu'il accablait souvent. Tel est l'empire des préjugés de caste sur les meilleurs esprits qu'un homme d'un haut savoir et d'un jugement partout ailleurs fort sain, le président Bouhier, au milieu même du XVIIIe siècle, parlait encore en ce sens de la corvée, et écrivait de très bonne foi, « qu'on ne saurait sans injustice lui donner les noms odieux d'usurpation et d'extorsion.....; que c'était à l'égard des affranchis le prix de leur liberté, et conséquemment d'une faveur dont l'avantage est inestimable, *et dont ils ne doivent jamais perdre le souvenir*! » On pense bien que l'abolition de la corvée fut une des premières mesures qui signalèrent l'apparition du nouvel ordre de choses. — Toutefois, l'assemblée constituante respecta la corvée *réelle*, en imposant seulement au ci-devant seigneur l'obligation d'en prouver la réalité, c.-à-d. d'établir qu'elle avait été créée comme condition de la cession d'un fonds. Mais la convention ne manqua pas d'enchérir, suivant son usage, et de frapper d'une proscription absolue toutes les redevances qui portaient ce nom. Pour une partie d'entre elles, ce nom était tout leur crime. Mais les hommes se gouvernent-ils autrement que par des mots, et n'est-ce pas là le train des choses humaines, action et réaction perpétuelle, où l'on ne sait corriger les abus que par les excès? JAMET.

CORVETTE (terme de marine), bâtiment de guerre à trois mâts, qui tient le milieu entre la frégate et le brick. Une corvette porte de 20 à 26 bouches à feu. Avant la première révolution, la *corvette* était une petite frégate. Il est difficile de rien voir dans la marine de plus gracieux qu'une *corvette* sous voiles. — Depuis six ans environ on a introduit dans la marine française une nouvelle dénomination, celle de *corvette de charge*, que l'on donne à des bâtiments de transport plus fins que les *flûtes* et les *gabarres* (v. ces mots). Ces derniers noms suffisent à notre avis, et celui de *corvette de charge* nous paraît une véritable superfétation. — C'est en général les bâtiments de cette nature qu'on destine en France pour les voyages de circumnavigation; *l'Uranie*, *la Coquille*, *l'Astrolabe*, et en dernier lieu *la Favorite*, qui ont promené le pavillon français sur tous les points du globe, étaient des *corvettes de charge*. — Les *corvettes de guerre* portent presque toutes un nom de nymphe ou

de nalade. — Une ordonnance du 1er mars 1831 a institué dans la marine royale un nouveau grade assimilé à celui de chef de bataillon de l'armée de terre, et auquel a été donné le nom de *capitaine de corvette*. — Les officiers de ce grade sont au nombre de 90 dans la marine royale, et ils sont appelés au commandement de tous les bâtiments de guerre portant de dix à vingt-deux bouches à feu, de quelqu'espèce qu'ils soient : celui des bombardes, des bâtiments de grandes dimensions, et de tous les transports armés en guerre. MERLIN.

CORVISART (Jean-Nicolas), naquit à Vouziers en Champagne, le 15 février 1755, l'année du tremblement de terre de Lisbonne, de même qu'Hahnemann, l'inventeur de l'*Homœopathie*. Le père de Corvisart, procureur au parlement de Paris, se vit obligé de partager l'exil des magistrats lors de leurs folles querelles avec le clergé, et c'est pendant cette espèce de bannissement que le jeune Nicolas vit le jour. Riche comme un procureur, mais amateur trop passionné de tableaux pour amasser des trésors durables, le père de Corvisart plaça économiquement son fils chez un prêtre, son oncle maternel, desservant la cure d'un petit village voisin de Boulogne-sur-Mer. Tel fut le premier maître du médecin de l'empereur, maître dont les leçons d'orthodoxie durent jeter dans son esprit des racines bien peu profondes, à en juger par les actions de toute sa vie, notamment par la dernière.— A 12 ans, Corvisart fut admis dans le collége de Sainte-Barbe, et ce fut dans cette maison célèbre qu'il acheva ses humanités avec une médiocrité si remarquable qu'il mérita, au lieu de couronnes, l'amitié vive de tous ses camarades, sans en excepter les plus paresseux. Sorti de son collége à peu près comme il y était entré, le jeune Corvisart aurait bien désiré retourner chez son oncle le curé, n'eût-ce été que pour cueillir ses fraises et cultiver son petit jardin ; mais son père, qui voyait avec joie qu'aucun éclair d'imagination ne venait gâter le bon-sens du jeune-homme, résolut d'en faire un procureur. Corvisart, non sans dépit, obéit d'abord aux exigences paternelles ; mais, un jour qu'il venait d'assister à une leçon publique de Desault, il quitta mystérieusement l'étude de son père pour aller s'enfermer à l'Hôtel-Dieu, où il se tint studieusement caché durant plusieurs mois. Quoique impatient et incrédule, Corvisart était né médecin. Il avait ce coup d'œil sûr qui saisit l'ensemble des choses encore mieux que chaque détail ; il avait aussi le tact et l'ouïe d'une extrême finesse, des sens parfaits en un mot, et de plus une grande dextérité, aptitudes diverses dont l'alliance est fort rare, et qui le firent hésiter long-temps entre la médecine et la chirurgie. Toutefois, cette incertitude, quant à une vocation précise, loin de lui conseiller l'oisiveté, doubla sa ferveur pour l'étude : suivant tour-à-tour Desbois de Rochefort et Desault, les deux fondateurs d'une clinique en France, bientôt il devint l'ami et quasi l'émule de ses deux maîtres, à chacun desquels il aurait également pu succéder sans blesser ses goûts ni la justice.— Cependant, préférant la rivalité de deux hommes modestes comme Hallé et Pinel, à la rivalité peut-être plus dangereuse de Dubois, de Pelletan, de Boyer, et Desbois de Rochefort étant mort, Corvisart succéda à ce grand praticien comme professeur de clinique à l'hôpital de la Charité. — Une fois chef d'emploi, et cet emploi souriant à ses goûts, Corvisart en accomplit dignement les devoirs, dont il ne craignit point de reculer les bornes. Au lieu de ces simples causeries familières à son prédécesseur, au lieu de ces confidences paternelles d'un maître entouré de quelques disciples de choix, Corvisart imita les majestueuses cliniques de Vienne, marcha sur les traces de Stoll, qu'il traduisit afin de le mieux connaître, divisa son hôpital, disciples et malades, comme une armée, prit le ton de commandement d'un général escorté d'un nombreux état-major, faisant régner avec sévérité dans ses salles la discipline des camps, et exer-

çant chaque matin des groupes d'élèves à la science de l'observation, aussi précisément que s'il se fût agi de manœuvres militaires au Champ-de-Mars. — Cette façon d'agir, dans un temps de guerre et de révolution, enthousiasma la foule, et l'on vit bientôt Corvisart, à ce premier succès, unir des succès de toute espèce : il professa au collége de France la médecine théorique, sans avoir pris la peine de créer lui-même aucune théorie. Stoll le suivait ou plutôt le précédait partout; car Stoll était son guide à sa clinique, son autorité favorite dans ses jugements et ses pronostics ; il le traduisait dans ses livres, il le commentait dans ses cures. Stoll, qui, en se comparant à Boerhaave, avait dû s'accuser de paresse extrême, ne se doutait pas sans doute qu'après l'avoir lui-même illustré, ses ouvrages serviraient à la fortune de Corvisart : mais le grand sujet de gloire pour ce dernier, c'est d'avoir reçu les confidences des hommes de génie que la révolution française vit éclore; c'est d'avoir obtenu la confiance du plus grand de tous. Napoléon cependant ne connut pas directement Corvisart; ce ne fut point non plus l'estime publique qui lui dicta ce choix important. Corvisart ayant connu Barras par Lecouteulx de Canteleu, l'un de ses premiers clients, ce fut Joséphine qui le présenta à Bonaparte, après l'avoir connu chez Barras. — « A quelle maladie, lui demanda Joséphine, selon vous, docteur, à quelle maladie le général est-il exposé? » «Aux maladies du cœur » répondit le médecin.—*Ah!* dit Bonaparte...*et vous avez fait un livre là-dessus?*—Non, répondit Corvisart, mais j'en ferai un.—Faites, faites vite, répliqua le grand homme : nous en parlerons ensemble. » — C'est effectivement là le livre que Corvisart composa avec le plus d'attention, celui qui a le mieux motivé sa célébrité, qu'au reste il aurait également acquise sans aucun ouvrage. Nous sommes loin de prétendre que ce *traité* de Corvisart, évidemment calqué sur l'ouvrage de Sénac, et rédigé par le docteur Horeau, soit une composition de premier ordre; nous dirons seulement qu'il fût jugé l'égal de la *Nosographie philosophique* du docteur Pinel lors du concours pour les prix décennaux. Quoique Corvisart se bornât à la *percussion* de la poitrine et à l'étude de la physionomie et du pouls, comme moyens d'exploration, son livre cependant offre des exemples d'un diagnostic merveilleusement précis. Quand il aurait eu à sa disposition le *stéthoscope* de Laënnec et le *sphygmomètre* du docteur Hérisson, il n'aurait pas montré plus de bonheur dans ses prévisions: Il lui est arrivé de dire à la vue d'un portrait : « Cet homme a dû mourir d'une maladie du cœur : » et cette rare appréciation se trouvait exacte. — Habituellement triste et rêveur, grand lecteur de Voltaire et de Molière, railleur comme eux, et non moins sceptique, Corvisart ressentit plus d'une fois cette maladie affreuse qu'on nomme l'ennui, et il ne réussit pas toujours à la dissiper au milieu de cette foule d'artistes célèbres dont il composait habituellement sa société. — Brusque, franc et spirituel, portant la vérité jusqu'au pied du trône, où il portait aussi des conseils toujours bien reçus, quoique peu suivis, Corvisart a souvent prononcé de ces mots piquants qui méritent quelque souvenir... A l'époque où Napoléon méditait son divorce d'avec Joséphine, il aborda un jour Corvisart : « Docteur, lui dit-il, à 60 ans peut-on raisonnablement espérer de devenir père? — *Quelquefois*, sire. — Mais à 70 ans, monsieur le baron? — Oh! sire, à 70 ans, *toujours.* » — Ami et admirateur de l'empereur, Corvisart éprouva une attaque d'apoplexie à la nouvelle des désastres de 1814. Il mourut à sa campagne de La Garenne à Courbevoie, le 18 mars 1821, un an avant Napoléon. Il avait ordonné que son corps fût immédiatement transporté à sa terre d'Athis. —Corvisart, ce roi des médecins de l'empire, ne vit dénier sa puissance par personne, sans doute parce qu'il la dut à l'ascendant du caractère plutôt qu'aux

vives lumières de l'esprit, à la conduite plutôt qu'à un zèle patiemment studieux. Cependant, lui aussi connut les vicissitudes : devenu opulent, honoré de l'estime du maître, et vivant sans complaisance dans l'intimité d'une cour glorieuse, possédant tout ce que légitime le mérite, et tout ce qu'espère l'ambition, titres, cordons, diplomes d'institut, fortune et baronie; cru heureux sans inspirer l'envie, et témoin des succès de Bichat sans la ressentir, Corvisart avait commencé par les privations une existence qu'il acheva dans les regrets. A 30 ans, quoiqu'issu d'une famille aisée, les ressources pécuniaires de Corvisart n'excédaient pas 100 écus : « Et plus d'une fois, comme le dit M. Pariset, il avait été réduit à la dure nécessité de faire des emprunts. » A 40 ans, il n'était encore ni connu hors de l'école, ni convenablement récompensé. Une femme insolente, Mme Necker, si charmante pour Thomas, emphatique comme elle, l'avait humillé par ses caprices : elle lui promettait une place d'hôpital, à la condition qu'il affublerait sa fraîche *titus* d'une perruque d'octogénaire. Mais la bonté de Joséphine vint enfin jeter son baume sur tant de souffrances. Elle lui donna même un pouvoir si grand que, dix ans après, Corvisart menaçait d'une destitution le pharmacien Bouillon-Lagrange, qu'il avait surpris ordonnant une potion à cette illustre Joséphine. C'est même après cette dure admonition de Corvisart que M. Bouillon-Lagrange prit la soudaine détermination de se faire médecin. — Quoique bienfaisant et indulgent, Corvisart portait quelquefois la brusquerie jusqu'à l'indiscrétion, jusqu'à l'imprudence. Se trouvant dans le salon de Fourcroy un jour que M. Vauquelin revenait d'un voyage ayant en pour objet de requérir dans les provinces tous les ustensiles pouvant servir à confectionner de nouveaux canons, Corvisart inspira de mortelles inquiétudes à notre célèbre chimiste : savez-vous pourquoi? En voyant paraître le jeune Vauquelin, Corvisart avait dit tout haut à Fourcroy : « *Ah! Voilà l'hypochondriaque qui arrive!* »... M. Vauquelin m'a plusieurs fois raconté que ce simple propos l'avait rendu malade, et qu'il avait prié Corvisart de lui tâter les hypochondres. — Corvisart savait que ce défaut était le sien, et il le blâmait dans lui comme dans les autres. Un jour que je lui donnai à lire (en 1818) un mémoire que je venais de publier, je ne sais au sujet de quelle observation, M. Corvisart me dit : « C'est trop vrai, cela; si la personne venait à vous lire et à se reconnaître !»... Et là-dessus il me raconta ce qui lui était arrivé avec Mlle Contat, l'actrice célèbre. « Cette dame, me dit M. Corvisart, était affectée d'une maladie cancéreuse que je désespérais de guérir, et qui me la ramenait sans cesse. Convaincu de l'inutilité de mes soins, et très ennuyé d'elle, je pris le parti, un jour, de l'adresser à M. Boyer, chirurgien. A cette intention, j'écrivis une lettre ainsi conçue : Voici un carcinome incurable. Ayez recours à votre adresse, ou armez-vous de patience; moi je la perds. — Eh bien! ajouta M. Corvisart, devinez-vous ce que fit Mlle Contat?.... Elle ne fut pas sitôt hors de ma vue qu'elle s'empressa de lire ma lettre; et l'on vint m'avertir qu'une femme venait de tomber évanouie dans la cour de mon hôtel.

Isid. Bourdon.

CORYBANTES, prêtres de Cybèle, et Phrygiens d'origine. L'étymologie de leur nom est grecque, et se modifie en plusieurs acceptions : les uns la font venir de *korus*, casque, et de *bainô*, je marche, ce qui voudrait dire marcher la tête armée d'un casque, espèce de tiare phrygienne appelée *korybantion*; leur chef seul en portait une d'une grande richesse, et était vêtu de pourpre. Ceux-ci prétendent que le nom de ces prêtres vient de *koré* (prunelle), parce qu'ils avaient incessamment les yeux ouverts pour veiller sur Jupiter enfant; ceux-là, d'après Callimaque, assurent qu'il vient de *krubô* (je cache), à cause de l'attention qu'ils avaient eue de dérober à la voracité de son père ce dieu vagissant dans les an-

tres de l'Ida de Crète. On célébrait, en effet, à Gnosse, capitale de cette île, les *Corybantiques*, en l'honneur de la conservation du maître des dieux. Strabon dérive leur nom de *koruptantès baïnein* (marcher en sautant). Enfin, selon d'autres auteurs, et c'est le plus grand nombre, leur nom viendrait de celui de *Corybas*, fils de Cybèle et de Jasion, qui apporta en Phrygie le culte de sa mère (la Terre) : car il appartenait aux Phrygiens, qui se croyaient le plus ancien peuple du globe, d'adorer cette divinité primitive. Corybas en fut l'archiprêtre, secondé seulement de deux ministres, Pyrrchus et Idæus. Dans le principe, les corybantes furent des hommes distingués entre les autres par leur force physique, leur savoir et leur pureté; s'il faut en croire quelques auteurs anciens, ils perfectionnèrent l'agriculture, ils furent de fameux métallurgistes, et inventèrent l'airain, métal composé, et beaucoup d'armes défensives. — On fait remonter leur institution à 297 ans avant la prise de Troie; époque où les mystères de la *Bonne Déesse*, et qui n'étaient autres que ceux d'*Isis* d'Égypte, furent établis à Pessinunte, dans l'Asie-Mineure, après l'apparition prétendue de sa statue en cette ville; ils se célébraient à l'équinoxe du printemps. Ce fut aux conquêtes de Sésostris en Asie que cette contrée dut ce culte phrygio-égyptien. Des sommets de l'Ida, dont ils avaient exploité les mines, les corybantes passèrent en Crète, et là, dans les gorges d'un mont Ida non moins fameux, ils furent commis à la garde de Jupiter enfant, sauf la contradiction chronologique, si familière aux poètes et aux mythologues. Bien mieux, par un anachronisme encore plus grand, et presque inexplicable, ces premiers ministres des dieux et du culte primitif, d'abord si respectables et si utiles aux hommes par leur science et leurs services, passèrent ailleurs pour être fils de Calliope et de ce même Jupiter, qu'ils cachèrent enveloppé encore dans ses langes. Plusieurs même les faisaient enfants de Saturne, et quelques-uns enfants d'Apollon et de Thalie, à cause du talent de la persuasion dont les lèvres de ces prêtres étaient douées. C'est pour de si rares qualités qu'ils ont été mis au rang des divinités subalternes ou des Génies. Ils avaient trouvé un puissant protecteur dans Midas. — Le collége de ces ministres de Rhée s'étant insensiblement accru, la dissolution s'introduisit au milieu d'eux et augmenta avec leur nombre. La mort cruelle d'Atys, fils et amant de Cybèle, qu'ils pleurèrent d'abord avec autant de simplicité que d'amertume au pied d'un pin sacré, arbre sous l'ombrage duquel ce jeune et beau prêtre, qui s'était immolé lui-même en se mutilant, expira, devint bientôt l'objet des cérémonies les plus honteuses et les plus effrénées : ils se mutilaient en public en l'honneur de la grande déesse, et, leur offrande à la main, ils couraient çà et là sur les montagnes et à travers les villes, se déchiquetant le corps avec de courtes épées, et poussant des hurlements comme les bêtes féroces. A ces horribles cris se mêlait un tintamarre de tambours, de flûtes, de cymbales, de crotales, de boucliers d'airain, et la lueur de torches résineuses, qu'ils brandissaient en exécutant des danses frénétiques accompagnées de contorsions. Aussi, Socrate, dans *Platon*, voulant peindre la fureur et l'enthousiasme d'un esprit inspiré, dit-il qu'il *corybantise*. Ces scènes ensanglantées des corybantes n'étaient-elles point aussi une imitation des ministres de Baal? Il est raconté dans le troisième livre des *Rois* que les prêtres de ce Dieu « sautaient sur l'autel qu'ils avaient fait, qu'ils se mirent à crier encore plus haut, et qu'ils se faisaient des incisions, selon leur coutume, avec des couteaux et des lancettes, jusqu'à ce qu'ils fussent couverts de leur sang. » Depuis lors, ces frénésies humaines, ce fanatisme infâme, ces impostures religieuses, sont restés endémiques dans l'Asie, les bonzes les y ont perpétués. — On ne peut savoir à quelle époque remontent les jongleurs de l'Amérique septentrionale, mais leurs fourberies et leurs pré-

tendues initiations sont absolument identiques avec celles des corybantes. Ces derniers s'abstenaient de manger du pain, seulement, et sans doute durant les mystères, et les jongleurs américains qui se destinent à cette profession s'enferment neuf jours dans une cabane sans nourriture, mais avec de l'eau, et là, ils crient, écument et exécutent d'horribles contorsions.—Au commencement du christianisme, les corybantes, avec le titre de prêtres de Cybèle, reparurent à Rome, où, sous le nom de *galles*, ils avaient long-temps exercé leur ministère. Ils étaient employés à la cérémonie du taurobole, nouveau genre d'expiation opposé au baptème des chrétiens. — Vers l'année 355, Julien l'Apostat, empereur, rétablit dans toute sa vigueur le culte de Rhée, avec ses prêtres frénétiques. Déjà, auparavant, selon Hérodien, ils avaient trouvé un protecteur puissant dans Commode, empereur, qui ne fut étranger à aucune débauche et à aucune folie.—Sur la fin, dans la Grèce et l'Asie-Mineure, les corybantes n'étaient plus que des gueux et des mendiants, qui débitaient aux crédules et aux femmes des oracles en méchants vers, lorsque les trépieds et les Sibylles n'eurent plus de voix.— Ces fourbes, d'un ordre inférieur parmi les prêtres de la Bonne Déesse, s'appelaient métagyrtes ou métragyrtes : ils portaient à leur cou des cymbales et des tambours, dont ils assourdissaient les passants. Il est presque certain, d'après Strabon et Diodore de Sicile, que les corybantes avaient la suprématie sur les dactyles, les *galles* et les *curètes* (*v.* ces mots), divisions subséquentes de leur ordre.

Corybantiasme, maladie décrite par les anciens, et qui consiste en éblouissements, en tournoiements de tête, vertiges, tintements d'oreilles, apparitions de fantômes, et insomnies, et quelquefois sommeil les yeux ouverts, affection qui rappelait les veilles des corybantes près du berceau de Jupiter. Ces malades passaient pour avoir été frappés d'épouvante par les prêtres de Cybèle.

Denne-Baron.

CORYMBE, *corymbus* (bot.), mode particulier d'inflorescence, dans lequel les fleurs ou les fruits sont portés sur des pédoncules qui s'élèvent tous à peu près à la même hauteur, quoique naissant de points différents de la tige. Cette dernière circonstance distingue le corymbe de l'*ombelle*, dont les pédicules partent tous d'un même point. On peut voir cette disposition des fleurs en corymbe dans le sorbier, la matricaire, la mille-feuille et plusieurs autres *corymbifères*. D—l.

Corymbifères. On désigne sous ce nom l'une des tribus de la grande famille des *synanthérées*, qui se divisent en trois groupes : 1° la tribu des *carduacées*; 2° celle dont nous parlons, et enfin les *chicoracées*, qui forment la troisième et dernière tribu. — Les corymbifères présentent les caractères suivants: les capitules sont tantôt tous flosculeux, c.-à-d. entièrement composés de fleurons tubuleux et réguliers; tantôt, et plus fréquemment, ils sont radiés, c.-à-d. que leur centre est occupé par des fleurons, et leur circonférence par des demi-fleurons. Dans le premier cas, les fleurons sont tous hermaphrodites, ou les uns sont hermaphrodites, les autres unisexués ou même neutres. Quand les capitules sont ainsi flosculeux, les corymbifères ressemblent beaucoup aux carduacées. Cependant, elles en diffèrent en ce que leur réceptacle ou phorante n'est jamais chargé d'un aussi grand nombre de soies ou de paillettes que dans les carduacées. S'il en porte, il n'y en a jamais qu'une seule pour chaque fleur, tandis qu'on en compte toujours plusieurs pour chacune dans toutes les carduacées. Les carduacées ont en outre pour caractère distinctif, au sommet de leur style, immédiatement au-dessous du stigmate, un renflement plus ou moins considérable, généralement chargé de poils glanduleux auxquels Cassini donne le nom de collecteurs, renflement qui n'existe jamais dans les corymbifères. Mais quand les capitules sont radiés, ce qui est bien plus fréquent, la distinction entre ces deux divisions est très facile, puisque les carduacées sont

toujours flosculenses. Les fleurons qui occupent le centre sont généralement hermaphrodites, tandis que les demi-fleurons sont unisexués, mâles ou femelles, stériles ou fructifères. La corolle des premiers a son limbe tantôt régulièrement évasé et à cinq dents, tantôt à quatre ou même à trois dents seulement. Il en est de même des demi-fleurons qui présentent nn nombre variable de dents à leur sommet. L'involucre varie beaucoup dans sa forme, le nombre et la disposition des écailles ou folioles qui le composent. Le phoranthe on réceptacle n'offre pas des différences moins nombrenses. Il est plane, concave ou convexe, et même presque conique, nn ou garni d'écailles, de soies, d'alvéoles, etc. Le style et le stigmate fournissent dans les modifications qu'ils présentent des caractères d'une haute importance pour la formation et la coordination des genres. Il en est de même du fruit dont la forme présente des variations sensibles, et qui tantôt est nu, tantôt couronné par nn simple bord membraneux, tantôt par une aigrette dont la structure présente de précieux caractères génériques. — Les corymbifères étudiés dans leur port et dans les organes de la végétation nous offrent tantôt des plantes herbacées, annuelles ou vivaces, tantôt des arbustes on même des arbrisseaux. Leurs feuilles, communément alternes, mais quelquefois opposées, sont ou simples on profondément divisées en lobes plus ou moins nombreux; leurs fleurs on capitules sont assez ordinairement disposés en corymbe, de là leur nom de corymbifères, mais très souvent on n'observe pas ce mode d'inflorescence, et ils sont alors on solitaires on diversement groupés. Cette tribu renferme des plantes assez connues, la millefeuille, l'héliantbe, l'absinthe, l'estragon, etc. DEMEZIL.

CORYPHÉE, du grec *koruphê* (sommet). C'était le chef du chœur dans les tragédies antiques, ou celui qui commençait nn dialogue avec le héros au nom de sa troupe; c'est encore dans nos opéras le chef d'un chœur. Sur la scène d'Athènes et de Rome, le coryhée entonnait le chant d'une voix forte, qui devait dominer toutes les autres voix qui se succédaient en suivant sa mesure, sa prosodie et les mouvements de sa passion; c'était avec le pied que le coryphée donnait le signal. Quelquefois le coryphée était appelé *chorége* (*v.* ce mot). Vitruve nomme *choregium* un lieu où l'on renfermait les habits, les décorations, les instruments de musique, et où l'on disposait les chœurs des exécutants. — Eschyle donne aussi le nom de *coryphée* à l'une des Furies, qui porte la parole pour les autres, dans l'accusation des Euménides contre Oreste.—Enfin, *coryphée* se dit communément de ceux qui, dans un art, une secte, une profession, une académie, se distinguent par-dessus tous les autres; c'est le nom que l'on donne au menenr, au chef d'un complot, d'une conspiration. DENNE-BARON.

CORYZA (médec.). Ce mot grec, signifiant pesanteur de tête, a été conservé pour désigner le catarrhe nasal, vulgairement appelé *rhume de cerveau*. Cette affection, des plus communes, est une irritation inflammatoire de la membrane qui tapisse les fosses nasales: elle débute par la sécheresse des narines, une démangeaison plus on moins vive, qui provoque l'éternnment; la membrane rougit ensuite et se gonfle au point d'intercepter le passage de l'air, effet qui, réuni à un sentiment de plénitude dans le nez, est appelé *enchifrenement*. Le sens de l'odorat est aboli. La membrane pituitaire ne tarde pas à devenir humide en fournissant une abondante sécrétion de mucus aqueux, âcre, corrodant quelquefois le pourtour du nez et s'épaississant par les progrès de la maladie.—Des frissons et un état fébrile accompagnent souvent cette succession d'accidents. L'irritation se propage aux yeux, aux sinus maxillaires et frontaux, et descend communément dans les conduits qui servent au passage de l'air dans les poumons: aussi le coryza est-il l'avant-coureur habituel des rhumes de poitrine ou *bronchites*. Cette irritation, après une

durée plus ou moins longue, se termine ordinairement par une cessation graduelle et spontanée des altérations que nous avons indiquées. Le passage de l'air à travers les narines redevient libre, et le sens de l'odorat se rétablit; quelquefois l'irritation persiste avec opiniâtreté, surtout dans la vieillesse, on récidive fréquemment.—Cette affection, si peu redoutable dans la majorité des cas, peut cependant acquérir de la gravité quand l'irritation de la membrane pituitaire pénètre jusqu'au cerveau, comme le prouve un exemple cité par M. le professeur Lallemand. — La cause qui produit le plus communément cette maladie est l'impression d'un air froid, surtout quand il est humide, quand on l'éprouve sur la tête ou les pieds, et durant la nuit, comme aussi quand on sort d'un lieu chaud et sec. Des vapeurs irritantes, telles que celles du chlore, du soufre, etc., peuvent encore causer le coryza; et on le voit aussi se manifester au début de différentes maladies qui affectent l'ensemble des membranes muqueuses et de la peau.—L'intervention d'un médecin est rarement nécessaire pour le traitement d'une maladie aussi légère : on doit se borner à se tenir chaudement, à boire quelques boissons théiformes, qui excitent la transpiration; en cas de fièvre, on suivra l'impulsion de l'instinct, qui suggère l'abstinence des aliments; on cherchera en même temps à dériver l'affection de la tête par des bains de pieds et des lavements. On a recours quelquefois dans cette affection à des fumigations chaudes et émollientes sur la face; mais on active souvent l'irritation par cette médication échauffante, qui appelle le sang vers la tête, et, au lieu d'abréger la durée du coryza, on peut la prolonger. La routine plus que la raison a établi l'usage de ces fumigations. Dans les cas où l'irritation de la membrane devient habituelle, et surtout si elle affecte le cerveau, il faut recourir aux avis des médecins.

CHARBONNIER.

COS, l'une des îles Sporades (îles éparses), est aussi l'une des plus remarquables de l'Archipel; elle est située sur les côtes de l'Asie-Mineure, à l'entrée du golfe Céramique, et est voisine de la Doride. Elle conserve aujourd'hui son nom sous la forme de Stan-Con ou Stancho, cette première syllabe n'étant qu'une préposition. Cette île a 10 lieues de long sur 4 à 5 de large, et 28 de circonférence. Elle avait d'abord porté les noms de Ménèpe, de Cæa, de Nymphæa de Caris et de Méropis, de Mérops, l'un de ses premiers rois, puis elle prit définitivement et garda jusqu'à nos jours celui de Cos, que lui légua la fille de ce prince, appelée Côs ou Côos : ce nom signifie *toison* en grec. Ne serait-il donc point plus raisonnable de croire que cette île l'emprunta de la laine de ses nombreux troupeaux, laine encore recherchée? — Sa capitale, Astipalæa (ville ancienne), située d'abord sur le rivage de la mer, fut abandonnée et rebâtie près du promontoire Scandaria, 366 ans avant J.-C. C'est à cette époque qu'elle prit le nom de l'île. Ville considérable, au rapport de Diodore de Sicile, elle fut fortifiée et ceinte de murailles par Alcibiade. Homère ne l'appelle que la ville d'Eurypile, de ce prince qui y régnait du temps d'Hercule. Parmi les autres rois de Cos, on trouve Chalcon, Antiphe et Philippe: ces deux derniers vinrent au siége de Troie. — Monarchique d'abord, le gouvernement de cette île tomba aux mains du peuple, puis fut ressaisi par l'aristocratie, et, long-temps en butte aux coups de la fortune, qui secouait la Grèce et l'Asie, elle finit par grossir le nombre des provinces romaines sous Vespasien. Dans la suite des temps, elle échut aux chevaliers de Rhodes, auxquels les Turcs la prirent et qui la gardèrent. Cette île s'enorgueillissait de plusieurs genres de célébrité : illustrée par la naissance d'Hippocrate, le père de la médecine, et d'Apelles, le plus fameux des peintres de la Grèce, elle donna encore le jour à cette Pamphyla, femme dont l'immortelle industrie mit la première en œuvre le fil délié du ver-à-soie, et enrichit ainsi à l'avenir l'Europe, l'Asie, l'uni-

nivers enfin, de ces merveilleuses étoffes que les rois d'Orient, les patriciennes et les courtisanes de Rome achetèrent au poids de l'or. La pourpre, ce précieux coquillage qui se pêchait dans les parages de Cos, ajoutait encore par sa teinture éclatante à la richesse de ces gazes de soie si fines que les poètes les appelaient du *vent tissu*. A Zia, l'ancienne Céos, entre la Morée et l'île de Négrepont, et qu'il ne faut point confondre avec Cos, M. de Châteaubriand rencontra la plupart des bourgeois filant de la soie.—Là, Esculape et Vénus étaient particulièrement adorés; ils y avaient deux beaux temples : une admirable statue de cette déesse, donnée par la suite par les habitants en présent à Auguste; uneVénus *anadyomène*, ou sortant des eaux, un portrait d'Antigonus, ouvrage d'Apelles, y faisaient l'admiration des étrangers curieux ou malades, qui se rendaient de tous côtés dans cette île hospitalière pour faire des offrandes au dieu de la santé, et suspendre dans son temple des tableaux votifs. Là étaient gravés successivement sur des tables d'airain les noms des maladies, leurs symptômes, leur progrès, leur paroxisme, leurs cures et la vertu des remèdes avec leur dose. Hippocrate, si savant, si éclairé et si vertueux qu'on l'a dit du sang du dieu Esculape même, inscrivait et classait dans un recueillement profond, vers 400 années avant l'ère chrétienne, cette célèbre clinique de l'antiquité; il en composa un livre, et ce livre fut les *Aphorismes*. N'oublions pas ici deux autres illustrations moins utiles au genre humain, mais qui en firent le charme, le poète élégiaque Philétas, un des modèles de Properce, et Théomnestus, célèbre joueur d'instruments et homme politique : tous deux naquirent à Cos. — Étrange destinée de la Grèce, dont l'indépendance, en proie à son esprit de division, fut toujours morcelée, Hérodote nous apprend que l'île de Cos fournit des troupes à Xerxès contre la Grèce même, portant ainsi, comme une fille dénaturée, le fer et la flamme au sein de la mère-patrie. — Les médailles de Cos sont d'or ou d'argent, ou de bronze; leurs types sont l'écrevisse de mer, un serpent seul ou entortillé autour d'un bâton, une lyre, un carquois. Ile remarquable, ses temples d'Esculape et de la mère de l'Amour, et sa passion pour les vers et la musique, justifient clairement ces emblèmes. Cos sut conserver assez long-temps sa prépondérance dans les premiers siècles du christianisme pour qu'elle devînt le siége d'un évêché. Cos n'est plus aujourd'hui cette ville fameuse vantée par Diodore de Sicile; elle n'a plus ce port si beau, si grand et si sûr, qu'il nous a décrit : creusé dans une baie, celui d'à présent ne peut servir d'abri qu'à de petits bâtiments, à des caïques et aux barques des pêcheurs. Si la fortune a ravi à cette île son ancienne magnificence, en revanche, la nature lui a laissé la sienne : son sol, ondulé de petites collines, si ce n'est vers la partie orientale, ressemble à un immense jardin planté d'orangers, de figuiers, de cyprès, de citronniers, de térébinthes, et verdoyant d'un grand nombre de plantes médicinales, qui semblent attester l'antique présence du dieu de la santé dans ces lieux. Le tout est entremêlé de vignes qui fournissent un vin délicieux, et d'excellents pâturages, abondants en troupeaux. Cos fabrique encore des étoffes de laine d'une belle teinture, et qui sont fort recherchées : on aime à voir, après tant de siècles écoulés, dans cette île, aujourd'hui sans gloire, les traces de sa primitive industrie, qu'elle dut au génie d'une femme. DENNE-BARON.

COSAQUES. (*V.* KOSAQUES.)

COSCINOMANTIE, *Coscinomantia*, de deux mots grecs, *coscinon*, crible, et *manteia*, divination, c.-à-d. divination par le moyen d'un crible. Voici comment elle se pratiquait chez les anciens. On prenait un crible, on l'élevait sur la personne qui venait consulter, puis, après avoir dit quelques paroles, dont Quintus Fabius Pictor (écrivain latin du IIIe siècle av. J.-C.), au rapport du jésuite Martin-Antoine Delrio

(*Disquisitionum magicarum lib.* VI, Louvain, 1599), nous a laissé la formule ; on le soutenait légèrement avec deux doigts seulement, de manière à ce que la moindre circonstance, le moindre mouvement, la moindre impression de l'air, pût suffire pour l'agiter ; on prononçait en même temps le nom des personnes que l'on soupçonnait être les auteurs d'un maléfice que l'on voulait détourner, ou d'une action quelconque dont on avait intérêt à connaître les auteurs ; et celui qui venait à être prononcé au moment où le crible était mis en mouvement, c'était infailliblement le nom du coupable ou celui de la personne que l'on cherchait. On pratiquait autrement cette divination en suspendant un crible par un fil, ou en le posant sur la pointe d'un ciseau et en le faisant tourner ensuite pendant qu'on prononçait le nom des personnes suspectes. —Théocrite parle, dans sa troisième idylle, d'une femme qui était fort habile dans cette espèce de divination, et il paraît par ce qu'il en dit qu'on avait recours à ce moyen, non seulement pour découvrir les personnes, mais encore pour pénétrer les sentiments intérieurs de celles que l'on connaissait. C'est ce qu'on appelle en France *tourner le sas*, pratique superstitieuse qui est encore en usage parmi le peuple ignorant de nos campagnes, pour découvrir les auteurs d'un vol, ou recouvrer les choses perdues (*v.* DIVINATION). E.

CO-SINUS (du latin *sinus*, pli, repli, courbure, concavité), partie du rayon comprise entre le sommet d'un angle et le pied de son *sinus* (*v.*). — Le co-sinus est égal au sinus du complément d'un angle. T.

COSME (Saint). Les légendaires ne le séparent pas de saint Damien, son frère. Tous deux étaient médecins, suivant la tradition, car leur histoire est fort incertaine : tous deux figurent dans le martyrologe. Chaque profession avait autrefois son patron et sa confrérie. Celle de Saint-Cosme s'était d'abord formée à Luzarches, et le 25 février 1235, elle s'établit dans l'église paroissiale de Saint-Cosme à Paris. Pendant la captivité du roi Jean en Angleterre, Charles, son fils aîné, régent de France, se fit recevoir dans la confrérie de saint Cosme et de saint Damien, *pour la très vraie et parfaite dévotion et affection que nous avions et avons encore ès mérite d'iceux martyrs.* Ce sont les termes d'une charte de ce prince. Les chirurgiens et les barbiers ne formaient jadis qu'une même confrérie, une même communauté ; les chirurgiens restèrent cependant seuls sous le patronage de saint Cosme ; de là ces locutions vulgaires en parlant d'eux : *frater, suppôt, disciple de saint Cosme* (*v.* CHIRURGIEN). L'ordonnance de 1544 rétablit l'usage des myres ou mycres du moyen âge, qui donnaient *gratis* leurs soins aux indigents certain jour de la semaine. L'ordonnance réduisait ce service à une fois par mois, « à la charge, y est-il dit, que tous les premiers lundi des mois de l'an, ils seront tenus de se trouver en l'église paroissiale de Saint-Cosme et Saint-Damien, rue de la Harpe, et y demeurer depuis dix heures jusqu'à douze, pour visiter et donner conseil en l'honneur de Dieu et sans rien en prendre les pauvres malades, tant de notre bonne ville de Paris que autres lieux et endroits de notre royaume, qui se présenteraient à eux pour avoir aide et secours de leur art et science de chirurgien, etc. » — L'église St-Cosme, située à l'angle des rues de la Harpe et de l'École-de-Médecine, était une des plus petites paroisses de Paris ; bâtie au commencement du XIIIe siècle, elle n'était dans l'origine qu'une chapelle de confrérie; mais elle appartenait à l'histoire de l'art par sa structure et ses ornements intérieurs; c'était une des plus intéressants monuments du moyen âge. On y remarquait encore les mausolées du célèbre Claude Despence, des savants frères Dupuy, d'Omer Talon et de sa famille, de Bezons, maréchal de France ; de Laperonnie, premier chirurgien du roi. Cette paroisse avait été supprimée en 1790. L'église vient d'être démolie. Les restes des mausolées remarquables

avaient été recueillis et déposés dans les musées par une commission de savants et d'srtistes nommée par le gouvernement. Mais les belles fresques, les riches sculptures des chapiteaux étaient restées. Informés de la démolition de ce gothique et intéressant édifice, des artistes de l'institut historique ont sollicité et obtenu de M. le préfet de la Seine la suspension des démolitions. Tous se sont mis à l'œuvre pour dessiner et mouler sur place ces précieux débris; les originaux mêmes ne seront pas perdus pour l'histoire de l'srt; les fresques, les chapiteaux et les fûts de colonne seront déposés aux Thermes. D—Y.

COSME Ier. (*V.* Médicis.)

COSMÉTIQUE, du grec *kosmos*, beauté, ornement, d'où le verbe *kosmeô*, j'embellis, c.-à-d. *préparation propre à embellir la peau.* Peut-on réussir à embellir la peau ? Telle est la question qui se présente à ce sujet, et qui exige que nous nous livrions, pour la résondre, à une considération générale et primordiale des causes qui contribuent à la détérioration du tissu cutané. C'est de l'épaisseur relative des couches de composition de tous les corps que dépendent les sensations de couleur qui nous affectent. A tel degré de ténuité d'une couche ou lamelle, nous avons la perception d'une nuance; pour telle autre épaisseur, nous avons la perception d'une autre nuance. La voûte des cieux ne nous paraît azurée que lorsque le degré de ténuité des couches atmosphériques, par rapport au plan visuel, les rend propres à produire sur notre organe la sensation du bleu; et voilà encore pourquoi le même ciel qui sera gris et plus ou moins obscur, pour l'observateur placé à la surface de la terre, se teindra de la plus vive couleur bleue pour un autre observateur qui serait an fond d'un puits; voilà enfin pourquoi, en quittant une vallée profonde, le progrès d'ascension au sommet d'un pic élevé nous offre successivement et par degrés des teintes de plus en plus éloignées de la couleur bleue. — Quelque étrangères qu'au premier abord de telles considérations puissent paraître à la question d'embellissement de la peau, ce sont cependant des exemples qui vont droit au but de la discussion : ces déductions détournées, et néanmoins rationnelles et concluantes, abondent en physique. En effet, nous pouvons déjà, d'après les vues qui viennent d'être exposées, concevoir comment le sang riche, incarnat et vermeil, qui coule dans les ramifications veineuses, placées dans la peau d'une jeune personne, de rosé qu'il nous paraissait, ne s'offre plus à nous sons la même teinte quand le progrès de l'âge et les affections morbides ont amené une perturbation qui a changé l'épaisseur relative des couches du tissu cutané; le frais coloris a fait place à la teinte livide et rembrunie........... Hélas! nous avons perdu la trace de la fontaine de Jouvence. C'est grand dommage pour les femmes, et pour quelques hommes aussi, qui, assure-t-on, dans ce siècle de hautes préoccupations, où il ne s'agit de rien moins que de reconstituer toute une société, ne sont occupés que du soin de faire disparaître l'irréparable outrage que le temps apporte chaque jour aux formes et à la fraîcheur de leur fragile beauté. Qu'on ne s'étonne point; tout ce qui s'adresse à la peur de mourir, au désir de s'enrichir, à la satisfaction de l'amour-propre, est également sûr de trouver un facile accès au cœur de l'homme, de cet être éminemment doué, a-t-on dit, de raison; et voilà pourquoi les rajeunisseurs de profession abondent; voilà même pourquoi il y en a quelques-uns dont les brillants équipages brûlent le pavé de Paris.— La véritable officine d'une jeune fille, c'est le bord d'un clair ruisseau; pour elle, il n'y a rien à ajouter à ce qui lui a été réparti par la nature avec tant de profusion. Tout au plus a-t-elle besoin de faire tomber quelques grains de poussière qui masquent les doux reflets de la rose épanouie sur ses joues. Il est aussi quelques beautés surannées qui n'ont pas à faire de frais en pommades et en onguents pour captiver l'attention des gens délicats. Ce sont alors

les charmes de l'esprit, et plus encore les célestes qualités du cœur, qui font couler chez celles-ci le fabuleux ruisseau. Mais hélas! le plus grand nombre a recours au *badigeon*! De là, tant d'emplâtres de toutes les couleurs, tant d'eaux merveilleuses, admirables, incomparables; les miracles de Mlle Brescon, de Mme Matz; puis enfin le *rouge-vert d'Athènes*, les *cosmétiques du sérail*, etc. — De même qu'en peinture il faut préalablement établir un fond blanc sur lequel ressortiront avec avantage les couleurs de nuances diverses, de même la coquette a besoin de se faire poser sur le visage ce qu'on appelle une *assiette*. Les seules oxydes métalliques combinés avec des corps onctueux peuvent servir à cet usage. Le moins sujet à de graves inconvénients pour la santé, celui qui, d'ailleurs, est d'une plus facile application, est l'oxyde de bismuth (magistère de bismuth, mélange d'oxyde hydraté et de sous-nitrate du même métal, qu'on obtient en précipité par une affusion considérable d'eau pure sur du nitrate de bismuth) : ce blanc n'est pas précisément vénéneux ; l'application sur la peau n'a guère d'autre inconvénient que de boucher les pores, d'interrompre la perspiration insensible, et d'occasionner à la longue une disposition à l'empâtement; il agit aussi comme légèrement émétique; et voilà pourquoi les idoles plâtrées ressentent quelquefois des maux d'estomac, éprouvent de légères nausées, et sont sujettes aux spasmes, aux borborygmes. — Si l'inconvénient se bornait là, ce ne serait, aux yeux de ces dames, qu'une misère. Que ne souffrirait-on pas pour redevenir belle! Mais, ô cruel désappointement ! il peut arriver tout à coup qu'au milieu d'un triomphe de coquetterie, la beauté blanche se transforme en africaine, et, pour comble de disgrâce, la métamorphose pourra n'avoir lieu que d'un côté du visage : nous aurons alors une beauté *pie*. Le gaz d'éclairage, le brûlage de certaines huiles à quinquets, le voisinage des cuisines; en un mot, tout ce qui peut donner lieu au dégagement de l'acide hydro-sulfurique, est apte à produire cette effroyable catastrophe : il se forme alors sur les joues un hydro-sulfure noir de bismuth. — Autre disgrâce imminente, l'ail, depuis qu'il a été pieusement célébré dans une ode devenue célèbre, est un aliment ou du moins un condiment des aliments fort en vogue : eh bien! qu'un sectaire du poète gascon s'approche de l'odalisque qui ravit tous les hommages dans un brillant salon, et de son souffle empoisonné il va également *hydro-sulfurer* le factice et joli minois! — Au surplus, tous les prétendus cosmétiques ne méritent pas, comme celui-ci, l'anathème. Lorsqu'on jette un coup d'œil sur la foule des recettes qu'on en a données, on reconnaît sans peine l'innocuité de beaucoup d'entre eux, et de ce nombre sont les lotions émulsives, les embrocations onctueuses, les eaux distillées de rose, de plantain, de frai de grenouilles, et tant d'autres; les pommades de concombre, de cacao, d'amandes douces, de baume de la Mecque, etc. : ces préparations peuvent être employées sans danger; on les recommande toutes les fois qu'il s'agit de rendre à la peau sa souplesse. Mais tout cela ne rajeunira personne.

Cet oracle est plus sûr que celui de Calchas.

(*V.* Fard, Parfumeur, Pommade.)

Pelouze père.

COSMOGONIE, nom composé de deux mots grecs, *kosmos*, monde ou ordre, et *gonos*, génération, signifient génération ou origine du monde. C'est le même sujet qui est traité dans le livre de la *Genèse*. Non seulement la religion judaïque et la chrétienne, mais encore toutes les autres qui couvrent la surface du globe, même celles des sauvages, ne pouvaient pas s'établir sans remonter à l'origine de toutes choses et de l'homme, à ce phénomène mystérieux qui frappe d'abord notre intelligence, aussitôt que nous commençons à réfléchir, à faire un retour sur nous-mêmes et sur ce qui nous environne. — Les cosmogonies de l'Orient et de l'Inde, qui paraissent être les plus

antiques de toutes, et jusqu'à celles de quelques peuples du Nouveau-Monde, admettent un déluge à l'origine des choses. Plusieurs savants ont essayé de faire concorder les époques de ces déluges ou d'un immense cataclysme avec le récit de Moïse; mais, quand même ces traditions si vagues des différentes cosmogonies seraient plus ou moins contradictoires, soit entre elles, soit avec plusieurs faits, il n'en est pas moins évident que la surface de notre planète a été bouleversée par de grandes catastrophes, plutoniques et neptuniennes. Elle a été couverte (partiellement du moins) par de vastes inondations ou par le déplacement des mers, et à plusieurs reprises, et travaillée par les feux des volcans : tant de couches de terreins stratifiés, tant de coquillages enfouis attestent à tous les regards ces prodigieux événements! Une foule de débris et d'ossements exhumés de nos jours par les recherches des naturalistes, qui en ont reconstitué des espèces, par le rapprochement de ces reliques, prouvent l'existence d'un ordre de choses ou d'un système d'êtres vivants (animaux et végétaux), soit antédiluviens, soit contemporains de ces événement. Ces êtres, si différents à beaucoup d'égards de ceux que nous voyons aujourd'hui, furent pourtant nos ancêtres; ils attestent la puissance d'une nature alors jeune et brillante d'énergie, qui déployait les larges membres des mammouths, des mastodontes, des palæothérium, etc., des ours et des cerfs gigantesques, dont les représentants actuels ne semblent être que les avortons dégénérés. — La poésie sacrée, non moins que les religions, s'est emparée de ces hautes questions, dans lesquelles l'imagination de l'homme se peut développer en toute indépendance. Partout les *cosmogonies* sont aussi des *théogonies*, comme Hésiode nous en donne un poëtique exemple. Il a fallu remonter à la Divinité, aux forces surnaturelles, pour expliquer la nature; car, les premiers systèmes des philosophes sur les causes de toutes choses sont des cosmogonies. Ceux qui ont essayé de se passer de la Divinité, comme les atomistes, les partisans de Démocrite, Épicure, Straton, etc., ne pouvant bien expliquer la sage coordination des êtres, ont eu recours aux chances infinies d'un hasard heureux (*v.* l'article CHAOS). Tous les autres fondateurs de systèmes cosmologiques ont été plus ou moins théologiens, et obligés de faire intervenir une sagesse suprême, ordonnatrice et organisatrice. Il serait long et fort peu utile de dénombrer ici les différentes cosmogonies écloses en diverses contrées, les systèmes brahmanique et bouddhiste de l'Inde, celui de Foë, en Chine, de Xaka, au Japon, le lamanisme du Tibet, puis ressusciter les anciennes cosmogonies de l'Égypte et de la Chaldée, en rechercher les émanations dans la Phénicie, la Grèce, et Rome antique; rappeler les idées du législateur de la Scandinavie, Odin, celle du système druidique de nos vieux Celtes et Gaulois avant l'introduction du christianisme, suivre jusque dans un nouvel hémisphère chez les Mexicains, les Péruviens, les traces de leurs opinions sur l'origine des hommes et de l'univers; enfin, si cette revue n'est pas assez satisfaisante, s'enquérir, dans les lettres des missionnaires, des idées qu'ils ont recueillies parmi les Iroquois, les Topinamboux, etc., sur les causes premières de toutes choses. — Parmi les philosophes de la Grèce, employant les seules forces de l'intelligence, Ocellus Lucanus, Timée de Locres et quelques autres, tentèrent de soumettre à une sorte de raisonnement et d'investigation théoriques, les opinions les plus remarquables qu'on peut se former sur la naissance du monde. — Le système de l'univers, le soleil et les autres étoiles fixes, les planètes et les comètes, les satellites des grands corps planétaires, les diverses révolutions et les phases propres à chacun d'eux, ne pouvaient point être connus suffisamment, de leur temps, faute d'instruments de dioptrique et de catoptrique, tels que le téléscope et les autres lunettes que nous possédons aujourd'hui. Aussi, le monde des anciens, comme celui des

peuples les moins instruits, est bien borné relativement aux espaces incommensurables qui se perdent dans le champ de nos télescopes. L'infini, tel qu'il nous est révélé maintenant par Herschell et les autres modernes astronomes, écrase notre imagination. Il est désormais évident qu'un système cosmologique ne peut plus être limité à la terre seulement, et qu'elle n'éprouve guère de ces révolutions générales sans que celles-ci ne soient le résultat de quelque grande perturbation commune à tout notre système planétaire, comme serait le passage ou la commotion d'une comète, attirant plus ou moins les sphères voisines dans sa courbe parabolique autour de notre soleil. Aussi, Burnet, Whiston, Woodward, Buffon et d'autres modernes, ont reconnu à ce genre de causes pour expliquer les catastrophes ou les immenses changements dont la terre a été le théâtre. Les autres théories de la terre, soit qu'on les attribue au feu des volcans, ou bien à des cataclysmes, ne peuvent être que des événements partiels sur notre planète, comme serait l'hypothèse du soulèvement de l'océan Indien d'après Pallas, ou l'enfoncement de la croûte du globe, etc. — Mais le vrai but des cosmogonies est d'exposer la naissance ou la création, sur le globe terrestre, de l'homme, des animaux et des plantes. En effet, la vie et l'organisation paraissent le phénomène le plus surprenant, le plus difficile à concevoir, tandis que les forces générales de l'agrégation et des affinités chimiques peuvent, jusqu'à certain point, rendre raison des combinaisons minérales, et les lois de l'attraction à distance de celles de la pondération réciproque des grands astres qui sillonnent l'espace de l'empyrée. Il importe à cette grande question de poser ici divers principes capables, non pas d'expliquer ce qui paraît impénétrable à l'esprit humain, mais seulement de présenter l'ensemble des faits, ou, si l'on veut, des difficultés qui l'enveloppent de ténébreuses profondeurs. — Les matériaux de notre globe sont ou inorganiques, ou organisables, car il faut observer que toute matière, l'arsénic, par exemple, et bien d'autres, ne possèdent point l'aptitude à l'organisation, ni la faculté de recevoir la vie. Les radicaux organisables se composent surtout de combustibles, formant des mixtes complexes, tandis que les masses inorganiques consistent presque toutes en des corps comburés simples, établissant des combinaisons fixes, la plupart binaires, à l'état cristallin, non putrescibles. — La *vie*, ce *moi*, ce principe étranger à tout minéral est la force formatrice de tous les êtres organisés, végétaux et animaux. C'est une puissance d'intussusception, assimilante, réparatrice des organismes, cicatrisante, reproductive des parties mutilées, propagatrice de l'espèce et transmissible. Cette source de l'organisation, de la conservation, ou de l'amour de soi, des instincts, jusque dans le plus chétif insecte, tout appris, loin de ses parents, en sortant de l'œuf (comme le fourmilion, la guèpe); comment cet élément de toute pensée, de tout intellect dans l'homme même, naîtrait-il d'une production spontanée, de toutes pièces, par des radicaux plus ou moins bruts, et comment la sagesse surgirait-elle du sein de la putréfaction? Comment la mort imprimerait-elle la vie? — Vaincu par ces difficultés terrassantes, le philosophe a dû, de toute nécessité, recourir à une force antérieure qui détermine dans plusieurs matériaux du globe cette élaboration organique intelligente, dont nous traiterons plus spécialement à l'article CRÉATION. Quelle est cette cause spéciale? Est-ce la Divinité sous le nom de *nature*? Les termes différents ne changent rien au fond des choses. On admet donc une intervention autre que celle des puissances générales des matières brutes, qui, seules, restent insuffisantes pour la production de la vie. — Si l'organisation résulte d'un travail intelligent ou d'une sagesse ordonnatrice, il faut bien que celle-ci existe, soit dans les masses brutes de notre globe, soit hors de ces matériaux. Les organisations actuelles ou les antédiluviennes ne

peuvent pas avoir précédé les éléments bruts de notre planète. Il ne peut y avoir des effets sans cause : une intelligence antérieure à la formation de produits intelligents, ou élaborant la matière inorganique, est donc de toute nécessité. — Si l'intelligence était la propriété inhérente, essentielle, intrinsèque, des éléments bruts, il y aurait dans eux pensée, sagesse profonde ; l'inorganique créerait l'organisé, donnerait plus qu'il ne possède, ou ce qu'il n'a pas, chose contradictoire et monstrueuse. Alors apparaîtraient inévitablement, et partout d'elles seules, les générations spontanées, depuis l'animalcule microscopique surgissant chaque jour dans des liquides croupissants, jusqu'à l'homme, d'après la même nécessité qu'on voit en tous lieux les minéraux se combiner et se détruire par les seules puissances générales de la nature. Or, la masse immense des animaux et des végétaux, tous prédéterminés pour certaines attributions, suivant les lieux, les circonstances des climats et des milieux, et dans des relations physiques ou même morales réciproques, n'offre rien de pareil. Tous, émanés de germes ou de formes spécifiques pour des desseins évidents, nés par filiation de parents semblables, par une chaîne non interrompue, ils remontent à la première source de vie qui élabore les matériaux de leur corps, puis elle les abandonne, preuve que cette puissance ne leur appartient nullement. Ainsi, l'organisation, l'intelligence incarnée, n'est point essentielle à ces masses brutes ; voyageant temporairement de corps en corps, elle y achève ses périodes déterminées. C'est un don tellement étranger que toute vie peut s'éteindre ou ne point exister sur une planète, tandis que les lois universelles des matières mortes subsistent d'elles seules. Cette différence est irrécusable. On voit les minéraux s'agréger, se combiner naturellement par tout le globe, à tel point que l'or et les diamants se rencontrent en Sibérie, comme sous la Torride, et que les roches des pays les plus éloignés peuvent se ressembler identiquement. Si la vie était un produit également nécessaire de ces éléments, on verrait toute espèce d'animal et de plante, dans les conjonctures favorables à leur élaboration, s'organiser spontanément en tout climat approprié à leur développement. Or, cela n'a jamais eu lieu ; le cheval n'existait aucunement en Amérique, ni la pomme de terre dans l'Ancien-Monde. Leurs germes n'existaient donc point partout où ces êtres sont capables de vivre. Sous les mêmes parallèles, en des circonstances de température et de terrein absolument identiques, les mêmes organisations n'ont point été *inventées*, malgré des moyens et des éléments tout pareils, et quoique ces espèces diverses puissent ensuite très bien être importées, et subsister sous des cieux semblables, de ces éléments. — Il n'y a donc pas spontanéité de formations organiques, mais nécessité de germes primitifs, ou de prédispositions différentes de celles qui appartiennent à des matériaux purement terrestres ou minéraux. — En effet, aucun naturaliste ne peut méconnaître que les organisations animales et végétales de chaque contrée manifestent entre elles des correspondances systématiques, ou sont constituées les unes par rapport aux autres. Telle espèce d'insecte a besoin de telle sorte de plante sur laquelle elle est prédestinée à vivre ; ses pièces de mastication, ses appareils de digestion, de locomotion, etc., sont arrangés pour ce but. Or, ces végétaux, transportés ailleurs, sans ces insectes, ne donnent point naissance à ceux-ci. Il y avait donc préordination originelle, ou providence. — Dans un même fluide, de pareils éléments de toute organisation, préexistant, devraient présenter, comme chez les minéraux, des résultats partout identiques. Loin de là, nous voyons, sous les ondes de l'Océan et sur les mêmes parages, éclore une multitude merveilleuse de poissons divers d'espèces, et des crustacés, des vers, des zoophytes, des thalassiophytes très différents, bien que leurs semences y vivent sans cesse mélangées, confondues, entassées par le mouvement perpétuel des flots. C'est la

preuve manifeste qu'ils n'émanent pas d'une *spontanéité* d'action de ces éléments organisables, mais qu'il faut une création primordiale de germes distincts, prédéterminés, malgré l'uniformité des puissances universelles de chimie, de mécanique, etc., dans leurs radicaux soumis à des circonstances uniformes. — En effet, sur tout le globe, il y a une géographie des végétaux et des animaux, ou des groupes, des nations, des familles constituant, jusqu'au fond des abîmes des mers, des systèmes coordonnés selon une harmonie préétablie qui coïncide avec la nature des climats chauds ou froids, secs ou humides, afin que les corps organisés puissent s'y défendre de leurs intempéries. Il y a donc eu nécessairement prévision, concours intelligent de puissance pour constituer des formes vivantes très multipliées, les unes par rapport aux autres, selon les affinités des sexes, des genres, le tout mis en jeu avec cette incompréhensible Providence. Elle fait subsister avec ordre et une succession régulière ces peuples innombrables d'êtres dont les relations réciproques, ou les réseaux enchevêtrés, couvrent et décorent la surface de notre planète. — Tous ces germes de fleurs brillantes, d'animaux si surprenants, tous ces déploiements si étonnants de mœurs, d'amours, de combats, entre tant de races, tant de curieuses dispositions instinctives, sympathiques ou antipathiques, innées, radicales, héréditaires, imperturbables comme les organismes, ne décèlent-ils pas manifestement un vaste système d'intelligence, de sagesse, de génie, se déployant sur toute la création, puissance tout autre que ces impulsions mécaniques, ces affinités chimiques des substances minérales se combinant sur ou dans notre planète? — Car enfin, si la coquille du bucein s'est moulée sur l'animal mollusque qui en sécrète les matériaux, n'a-t-il pas fallu une prédisposition dans le crabe *Bernard-l'Hermite* pour s'en accommoder, y cacher sa queue molle, y conformer son corps inégal? Ces organes générateurs correspondants entre des sexes éloignés, qui se reconnaissent sans s'être vus, ne prouvent-ils pas un prodige irrécusable de prévoyance, d'harmonie, et ne faudrait-il pas être dépourvu de toute raison pour nier que de telles relations soient instituées sans la participation d'une intelligence active qui plane sur la matière ? — Le tout démontre donc invinciblement que les créatures n'ont pu s'organiser spontanément avec des éléments bruts ; que l'industrie d'une abeille, ou de tout autre animal, dans les fonctions de sa vie interne et externe, dénoncent hautement, crient avec la plus éclatante énergie qu'il y a bien autre chose dans la cosmogonie que des matériaux bruts et le hasard. Ce serait la confusion la plus outrageante pour la raison, la plus indigne d'une haute philosophie. Le vrai génie ne peut avoir pour mission que la recherche de la vérité, avec une conviction intime et sincère, fondée sur les faits d'observation. — C'est ainsi qu'on se trouve contraint par la contemplation attentive de la nature et des êtres qu'elle anime, de reconnaître, sous les voiles de la matière, des forces actives, intelligentes, indépendantes, qui la meuvent. Quelle que puisse être l'essence cosmogonique inconnue, impénétrable, qui a constitué tous les êtres de cet univers, il existe sous ce spectacle d'apparences un monde insaisissable et secret. La réalité, qu'on ne saurait voir, ni toucher, mais dont les résultats se manifestent partout si étonnants, est ce qui soutient, vivifie l'immense machine dont nous ne sommes que les rouages diversifiés et transitoires. Nous n'existons que de cette émanation incompréhensible à notre faiblesse et à notre fragilité. — Toute autre cosmogonie, toute physiologie qui exclut l'*esprit*, est condamnée à l'impuissance, et n'a de ressource que dans sa confession, en substituant la grossièreté des éléments bruts et aveugles ; ils sont évidemment incapables par eux seuls, de constituer le monde (*v.* Création).

J.-J. Virey.

COSMOGRAPHIE, description du *monde*, en prenant ce mot dans le sens

le plus étendu, comme synonyme du mot *univers*. Plusieurs savants ont pensé que l'immense objet de cette science devait être partagé en deux parties très inégales, quant à l'étendue, mais beaucoup moins disproportionnées en raison de l'importance des notions qu'elles renferment : la terre serait d'un côté, et de l'autre tout ce qui est épars dans les espaces célestes. La première partie serait la *géographie*, et l'autre la *description des astres*, l'une des divisions de l'*astronomie* ; mais la terre, considérée comme l'un des corps célestes, est aussi dans le domaine de la *cosmographie*, et doit y être classée parmi ceux de ces corps qui s'en rapprochent par les analogies les plus nombreuses : il ne peut donc être utile d'en faire l'objet d'une section spéciale de la science, en la séparant du groupe où sa place est marquée, et dans lequel on ne pourra se dispenser de la remettre. Il s'agit donc d'exposer le *système du monde* tel que le raisonnement, appliqué aux observations, l'a fait connaitre, en le dégageant des apparences qui le déguisent et de l'histoire des essais infructueux que les savants ont faits à différentes époques, pour imaginer une structure de l'univers dont les mouvements fussent d'accord avec les observations. Après ces notions de l'ensemble viendront les détails sur quelques-uns des corps plus rapprochés de nous, plus accessibles à nos moyens d'observation, ou qui manifestent des phénomènes particuliers. — Les *astres* (*v.* ce mot) sont probablement tous mobiles; mais, à cause de la distance où ils sont les uns des autres et de la terre, leur mouvement ne peut être aperçu. On devrait cependant rectifier l'inutile dénomination d'*étoiles fixes* donnée aux astres dont la situation et les distances respectives paraissent invariables. Dans ce qui est à portée des instruments d'observation et de mesure, tout se meut, et certains corps exécutent à la fois plusieurs sortes de mouvements. La terre, par exemple, tourne autour de son axe en un jour, autour du soleil en un an, composé d'environ 365 jours et un quart, et son axe, considéré indépendamment de ce double mouvement, décrit dans l'espace une surface conique, et ne revient à sa position initiale qu'après un intervalle de plus de 25 mille ans : c'est de cette lente *nutation* que résulte la *précession des équinoxes*. Il n'y a probablement pas dans tout l'univers un seul atome de matière qui soit réellement en repos; mais il est aussi très probable que ces *mobiles*, dont le nombre et la grandeur surpassent tout ce que la plus forte imagination peut se représenter, forment des groupes dont toutes les parties sont bien liées, exercent les unes sur les autres une puissante action, tandis que l'éloignement prodigieux des autres groupes les soustrait presque totalement à leur influence, sans que l'on puisse dire cependant que ce pouvoir a réellement cessé. Pour acquérir une idée juste du système du monde, il faut se familiariser avec des nombres peu usités dans le calcul, mais ne pas croire qu'une suite de chiffres dont l'œil n'aperçoit pas les extrémités puisse être confondue avec l'*infini*. — Quoique l'étoile la plus voisine de la terre en soit éloignée tout au moins de 6 à 7 milliards de lieues, il faut contracter l'habitude de regarder de pareilles distances comme des points dans l'immensité de l'espace, et que la mesure du temps ne reste pas au-dessous de celle de l'étendue: que peuvent être en effet des millions, des milliards de siècles, en comparaison de l'éternité? L'imagination ne pourra jamais franchir ces immenses intervalles : ses forces ne lui permettent que de faire avec une extrême célérité des courses très limitées, et cependant assez lointaines pour qu'elle se trouve environnée d'objets nouveaux pour elle. Le raisonnement ne va pas aussi vite, parce que sa marche est grave et mesurée, mais il ne s'arrête point, si la route qu'il suit est toujours suffisamment éclairée : les seules limites de ses investigations sont celles des choses dont il s'occupe ; c'est à lui seul qu'il appartient de concevoir le système du monde. L'auteur de *Micromégas* connaissait très bien ce

système ; mais, pour se mettre à la portée de l'imagination (car c'est pour cette faculté que les contes sont faits), il dut raccourcir prodigieusement toutes les proportions, et ne présenter que la miniature d'un tableau dont le spectateur n'aurait pu voir à la fois qu'une très petite partie, sans parvenir jamais à saisir l'ensemble. Ainsi, la description qu'il s'agit de faire de la structure du monde ne serait pas vraie si elle était pittoresque : l'imagination ne peut y avoir aucune part, et la pensée ne suivra point d'autre guide que le raisonnement.—La terre que nous habitons est un globe qui fait partie d'un assemblage ou système particulier, le seul qu'il nous soit possible de bien connaître. Une des lois auxquelles il est soumis est que les corps dont il est composé agissent les uns sur les autres en raison de leur masse, et en raison inverse du carré de leur distance. Cette action n'est donc rigoureusement annulée que lorsque la distance devient infinie ; et comme elle tend à rapprocher l'un de l'autre les deux corps entre lesquels elle est exercée, l'univers serait exposé, après une durée qui ne pourrait être infinie, à ne former qu'une seule masse consolidée, et tous les phénomènes qu'il manifeste dans son état actuel auraient disparu. Il ne peut donc être maintenu tel qu'il est que par des forces opposées à sa tendance à la consolidation ; et dans un système de corps libres et isolés dans l'espace, les forces conservatrices ne peuvent être que des mouvements acquis ou des causes de mouvement, car il n'y a nulle part aucun point d'appui. D'ailleurs, on démontre qu'un nombre quelconque de corps agissant les uns sur les autres par *attraction*, suivant une loi donnée, peuvent circuler éternellement sans jamais se réunir ni même se toucher, si l'on imprime à chacun un mouvement d'impulsion avec une vitesse et suivant une direction convenable : la solution de ce problème de mécanique est en quelque sorte la *clé* du système du monde. Commençons par celui où nous sommes, et qui deviendra l'un des matériaux pour la construction du système de l'univers. — Un *soleil*, des *planètes*, des *comètes* : autour de quelques planètes, des *satellites*, voilà ce qui compose notre système planétaire. Tout y est en mouvement, comme on l'a déjà dit : le soleil tourne sur son axe en 25 jours 1/2 ; son volume et sa masse surpassent les volumes et les masses réunis de tous les corps du système : on estime que son diamètre équivaut à 1,100 fois celui de la terre, mais que sa densité n'est guère que le quart de celle de notre globe; en sorte que la masse solaire ne serait que 337 mille fois la masse terrestre. La surface du soleil n'est pas toujours également lumineuse : on y observe de temps en temps des taches moins brillantes et même obscures en comparaison du reste du disque. Leur forme et leur étendue sont variables, ainsi que leur durée ; elles sont comparables, à plusieurs égards, aux nuages suspendus dans l'atmosphère terrestre, et il est très probable que cet astre est environné d'un fluide qui s'élève à une très grande hauteur, et dans lequel des vapeurs se répandent, se condensent, tombent ou repassent à l'état de fluide, comme les météores analogues que nous voyons ici. C'est du soleil que les autres corps du système reçoivent la lumière et la chaleur. En est-il la source, ou son pouvoir échauffant et lumineux est-il le résultat du mouvement qu'il imprime à l'*éther* fluide que l'on suppose répandu dans tout l'univers? Ce qui ne peut être en question, c'est que sans l'action solaire tout serait froid et obscur autour de cet astre. Il préside à tout le système, règle la marche, et par conséquent les destinées de tous les corps qui lui sont subordonnés. Tant qu'il règnera seul sur le petit nombre de sujets qui peuple son empire, l'harmonie n'y sera pas troublée. Des calculs rigoureux ont prouvé que tout y est disposé pour la stabilité ; mais les observations semblent indiquer un mouvement de tout notre système vers la constellation d'Hercule. Quoique ce rapprochement ne puisse se faire qu'a-

vec une extrême lenteur, il annoncerait pour un temps plus ou moins éloigné des changements dans les conditions d'équilibre, dans les formes, l'étendue et la position respective des orbites, etc., si les moyens conservateurs d'un système planétaire n'étaient pas appliqués aux groupes formés par des assemblages analogues à la structure de tout l'univers; mais si la puissance qui a donné l'impulsion à tous les éléments d'un système planétaire, en traçant à chacun la route qu'il devait suivre, a communiqué de même un mouvement de projection à des systèmes entiers pour leur faire parcourir d'immenses orbites dans un temps proportionné à la longueur du trajet et à la lenteur des mobiles, l'ordre sera maintenu dans tout l'univers par des lois d'une admirable simplicité : l'édifice sera construit pour une éternelle durée, quelle que soit la grandeur que l'architecte lui a donnée ou les limites qu'il lui a plu de fixer. — Les altérations très légères dont la forme globuleuse du SOLEIL peut être susceptible ne sont pas sensibles à la simple vue : son disque paraît exactement circulaire. Cependant, sa surface peut être hérissée de montagnes beaucoup plus hautes que celles de notre globe, si une partie seulement de sa masse est dans l'état de liquide répandu sur un noyau solide, comme les eaux de la mer sur la terre. La nature chimique des éléments qui le composent ne peut être connue par aucune observation; tout ce que l'on sait, c'est que la lumière et le calorique circulent dans tout l'univers : ce qui indique avec certitude que tous les corps ont un certain nombre de propriétés communes, et quelques autres qui les distinguent et les caractérisent. On savait déjà que l'étonnante variété des objets terrestres dépend moins du nombre des principes divers qui entrent dans leur composition que des proportions et du mode de combinaison de ces principes, ainsi que des causes qui ont déterminé l'arrangement des molécules.—Les PLANÈTES sont des corps opaques, arrondis, légèrement aplatis aux deux extrémités de l'un de leurs diamètres, en sorte que leur forme est un ellipsoïde engendré par la révolution d'une ellipse autour de son petit axe. Pendant plusieurs siècles, on n'en connut que six : *Mercure*, *Vénus*, la *Terre*, *Mars*, *Jupiter*, *Saturne*. Depuis que les télescopes sont perfectionnés, dans un espace de temps qui n'excède guère un demi-siècle, la liste s'est accrue des noms d'*Uranus*, *Junon*, *Cérès*, *Pallas*, *Vesta*. La première de ces planètes avait échappé aux anciens observateurs à cause de son grand éloignement, et les quatre autres, quoique plus rapprochées, à cause de leur extrême petitesse. L'illustre Herschell, auquel on doit la découverte d'*Uranus*, éprouva quelque répugnance à décorer du nom d'*astres* des masses si peu dignes d'être comparées à celle de *Jupiter* ou même de la *Terre*, et, prévoyant que le catalogue de ces nains grossirait de jour en jour, il proposa d'en faire une classe à part, sous le nom d'*astéroïdes*. Les méthodes scientifiques n'admettent point ces scrupules : en botanique, une plante que l'on foule aux pieds peut être rapprochée des géants végétaux, lorsque des analogies caractéristiques les rangent dans la même classe; les quatre petites planètes, et celles que l'on pourra découvrir par la suite, fussent-elles encore moins volumineuses, occuperont le rang qui leur est assigné par leur distance au soleil, et l'intérêt qu'elles inspireront aux habitants de notre globe sera mesuré d'après l'importance de l'instruction nouvelle que leur découverte aura procurée. Les astronomes n'ont pas adopté la dénomination proposée par Herschell, et ne reconnaissent dans notre système que des *planètes* et des *comètes*. Parmi les premières, on ne peut refuser la préséance à celles qui sont le plus anciennement connues, et que la mythologie, des chefs-d'œuvre littéraires et des superstitions ont consacrées. Passons-les en revue suivant l'ordre du classement le plus convenable, qui est celui de leur distance au soleil. — MERCURE n'est guère qu'à 12 millions de lieues de ce foyer de lumière et

de chaleur. Comme l'intensité de l'une et de l'autre est en raison inverse du carré de la distance, elle est au moins sept fois aussi grande à la surface de Mercure que sur la terre, en sorte que nos yeux n'y supporteraient pas l'éclat du jour, et que l'eau de nos fleuves et de nos mers n'y pourraient être dans l'état de liquide que dans les régions les plus froides, vers les pôles de cette planète. Son orbite est très excentrique; le rapport du petit axe au grand est à peu près de 11 à 17 (*v.* le mot ORBITE). Cette planète est 27 fois plus petite que la terre, rarement visible, parce que, dans les circonstances les plus favorables pour l'observer, on ne voit qu'une partie de sa surface éclairée. Pourquoi donc une planète aussi peu importante dans le système dont elle fait partie porte-t-elle le nom du messager des dieux dans l'olympe mythologique? c'est qu'elle se trouve assez fréquemment en *conjonction* avec les autres planètes, entre lesquelle ces rapprochements sont beaucoup plus rares. Comme la durée de sa révolution autour du soleil, ou son *année*, n'est que le quart de l'année terrestre, dans ce court espace de temps, on la voit se diriger vers une planète, et, après s'en être approchée, s'éloigner pour faire une autre visite aussi promptement terminée. La fréquente répétition de cette sorte de voyages a pu faire concevoir l'idée d'un autre messager. — VÉNUS est placée entre Mercure et la Terre; sa distance au soleil est presque double de celle de Mercure. Quoiqu'elle soit à 9 millions de lieues de nous lorsqu'elle en est le moins éloignée, elle paraît quelquefois si brillante qu'on peut la voir en plein jour. Cependant, à ces époques de son plus grand éclat, on ne peut voir la totalité de son disque éclairé. Si le prolongement de la ligne qui passe par le centre du soleil et celui de cette planète (*rayon vecteur*) rencontre la Terre, on peut voir passer une tache noire sur le disque solaire, mais il n'y a point d'éclipse, parce que la planète ne peut pas même intercepter la lumière de la trois-millième partie de la surface éclairante, et que l'éclat du jour n'en est pas sensiblement affaiblie. Les *passages* de Vénus sur le Soleil, que l'on peut observer sur la Terre, sont des événements célestes assez rares et d'une assez haute importance en astronomie pour que les astronomes n'hésitent point à se transporter aux régions lointaines où ils pourront les observer, et pour que les gouvernements s'empressent de seconder ces voyages scientifiques. Vers le milieu du siècle précédent, l'académie des sciences de France, envoya l'un de ces membres, Chappe d'Auteroche, à Tobolsk en Sibérie, où l'un de ces passages devait être visible assez long-temps pour être observé avec précision; et le résultat de ce voyage fit rectifier quelques mesures déduites des observations antécédentes, et par conséquent les données de quelques calculs astronomiques. Vénus achève sa révolution autour du soleil en 225 jours, moins quelques heures. Son orbite est peu différente, quant à la forme, de celle de la Terre, c-à-d. que, dans l'un et l'autre ellipse, le grand et le petit axe sont à très peu près dans le même rapport. Le *jour* de cette planète diffère aussi très peu de celui de la Terre (23 h. 21 m. 8 s.). A ces analogies entre Vénus et notre globe, il faut ajouter les hautes montagnes observées dans la première, une atmosphère comparable à celle qui nous environne, etc. On verra tout à l'heure que cette ressemblance de deux astres voisins n'est pas la seule que l'on puisse citer à l'appui de la créyance à la *pluralité des mondes*, si agréablement exposée par Fontenelle. — LA TERRE. En laissant à la *géographie* ce qui lui appartient, et se bornant à considérer astronomiquement la planète que nous habitons, il est naturel que tout ce qui la concerne nous serve de terme de comparaison, d'unité de mesure, pour toutes les grandeurs analogues. C'est donc à son *jour* que l'on compare la révolution d'un astre autour de son axe, par son *année*, que l'on mesure les révolutions autour du Soleil, et son rayon est l'unité de longueur, la mesure des distances. — Parmi

les planètes qui ne voyagent pas solitaires dans les espaces célestes, la Terre est la plus rapprochée du Soleil : elle n'a qu'un satellite, la LUNE, qui forme avec elle le plus simple de tous les *systèmes* ; en sorte que le centre de gravité des deux globes, et non celui de la Terre, est le point qui parcourt dans l'espace la ligne nommée *écliptique*, orbite de la Terre. Ce point est dans l'intérieur de la planète, à 1,164 lieues du centre, et 268 de la surface, le rayon de la Terre étant de 1,432 l., et la distance de son centre à celui de la Lune étant évaluée à 85,000 l. Les observations ont appris que le volume du satellite est le 49e de celui de la planète, et les effets produits par l'attraction de ce petit globe n'assignent à sa masse que le 72e de la masse terrestre : ainsi, la densité lunaire, comparée à celle de la Terre, n'en est que les quarante-neuf soixante-douzièmes ou les soixante-huit centièmes. — La nature singulière de la Lune, ses mouvements réels et apparents, ses phases, les effets de l'attraction qu'elle exerce sur les fluides répandus autour de notre globe, etc., donnent à ce petit corps une importance qui le recommande aux observations assidues des astronomes, aux recherches des physiciens et des propagateurs de la mécanique céleste. Sous un autre aspect, la lune est le sujet de tant de craintes et d'espérances superstitieuses, elle fournit à l'imagination la matière de tant de fictions ingénieuses que la littérature la revendique avec d'incontestables droits, et qu'un article spécial doit lui être consacré dans ce *Dictionnaire*, au profit de l'histoire des lettres et de l'esprit humain. On se bornera donc ici à la considérer comme satellite de la Terre, et on laissera même à la physique le soin d'expliquer le grand phénomène des *marées*, quoique l'attraction lunaire en soit la cause principale, et que le soleil même n'y contribue que par de légères modifications (*v.* FLUX ET REFLUX). — La révolution de la lune sur son axe est exactement de même durée que sa révolution autour de la Terre. Il en résulte que nous ne pouvons voir qu'un seul hémisphère de notre satellite ; que cette moitié privilégiée et constamment tournée vers nous, reçoit seule la lumière réfléchie par la Terre ; tandis que l'autre partie, disgrâciée, ne peut jamais voir notre globe ni en être éclairée durant ses longues nuits. De plus, l'année lunaire, quoique de même durée que celle de la planète dont elle est l'inséparable compagne, ne compte cependant qu'un peu plus de 12 *jours lunaires*, dont chacun est de 29 *jours terrestres*, et à peu près 1/2 jour. Ces jours lunaires de près d'un mois ont fait pendant plusieurs siècles la division de l'année en douze parties, subdivisées chacune en quatre, dont les phases de la Lune étaient les indicateurs, et ce calendrier lunaire est encore en usage chez quelques peuples. — Un astronome français embarqué sur un vaisseau qui allait en Amérique, eut l'occasion, pendant la traversée, d'observer une éclipse de Soleil. Il aperçut avec surprise une tache brillante sur le disque obscur de la Lune, et demeura convaincu que c'était la lumière du Soleil qu'il avait vue à travers notre satellite, qui, dans cette direction, était percé de part en part. Il s'empressa de consigner son observation dans tous les écrits consacrés aux sciences, car on ne pouvait espérer qu'elle fût jamais renouvelée. Quelques années plus tard, le télescope d'Herschell fit évanouir cette merveille d'une trouée traversant la Lune, et lui substitua celle d'une multitude de volcans enflammés sur la surface de ce petit globe où rien n'annonce la présence d'une atmosphère condensée, et par conséquent de liquides, quoique les cartes *sélénographiques* y aient placé des mers. Les feux intérieurs y seraient donc entretenus par d'autres causes que celles qui allument les volcans terrestres, et prolongent leurs éruptions. Autre prodige : les *bolides*, *globes de feu*, *aérolithes*, ou pierres météoriques, dont on observe assez fréquemment la chute, ne sont, suivant l'opinion la plus vraisemblable, rien autre chose que des fragments lancés par les volcans lunaires, et qui ont reçu une impulsion assez forte pour les faire sortir de la

sphère d'attraction de la Lune, et les soumettre à celle de la Terre. Or, les bolides, s'ils out réellement cette origine, attestent que notre satellite est composé des mêmes substances que notre planète; et, malgré cette identité de composition; et sans doute aussi de formation primitive, il faudrait admettre que la combustion s'opère dans la Lune autrement que sur la Terre ; on serait dans la nécessité de rectifier quelques doctrines chimiques. On voit par ces faits qu'une connaissance plus exacte et plus approfondie de ce petit corps céleste est d'un très grand intérêt pour les sciences ; ajoutons que l'imagination poétique et romanesque n'en profiterait pas moins, et que les Cyranos à venir auront à nous raconter des aventures encore plus étranges que celles dont leur devancier de Bergerac nous entretint d'après une exploration trop superficielle de ces régions encore peu connues. — Mars est, parmi les planètes supérieures, la plus rapprochée, dont elle n'est éloignée que de 52 millions 500,000 lieues. Sa distance à la Terre varie entre 18 millions et 87 millions de lieues, et son éclat augmente ou diminue à mesure qu'elle est plus près ou plus loin de nous. Sa lumière rougeâtre a pu la faire considérer comme un astre de présages sanglants, et accréditer la fiction mythologique de *Mars, dieu de la guerre*. Son *année* est à très peu près double de la nôtre, et son jour est de 25 de nos heures. Son volume n'est guère que le cinquième de celui de la terre, et sa masse n'excède pas le dixieme de la masse de notre globe, en sorte que si cette planète était habitée, sa population devrait être, faite pour la petitesse d'une telle demeure, organisée conformément à d'autres lois que celles qui régissent les habitants d'un monde plus compacte. D'ailleurs, tout y semble effectivement disposé pour recevoir une population quelconque ; une atmosphère condensée, un globe qui semble *terraqué*, aplati comme le nôtre aux deux pôles, où des mers semblent envahir les régions polaires, se couvrir, durant la longue nuit de ces régions, de glaces qui fondent en partie durant le jour qui succède à cette nuit de douze mois. On ne peut disconvenir que ces remarquables analogies fortifient de nouveaux témoignages la croyance à la pluralité des mondes. — Jupiter *et ses satellites*. Voici le second système secondaire renfermé dans celui dont le Soleil est le centre, soumis dans son intérieur aux lois qui gouvernent le grand assemblage dont il est une partie. La planète placée au centre est la plus grande de toutes ; en volume et même en masse ; elle surpasse la réunion de toutes les autres en un seul volume et en une seule masse. Elle est 1470 fois aussi grosse que la Terre, mais sa densité est à peine le quart de celle de notre globe, dont la masse n'est que la 339e partie de l'énorme quantité de matière qui forme Jupiter, matière dont la densité moyenne ne surpasse pas celle de l'eau. En raison de sa grandeur, cette planète est très brillante, et surpasse quelquefois l'éclat de Vénus même. Cependant, lorsqu'elle est le plus près de nous 155 millions de lieues nous en séparent, et dans son plus grand éloignement nous la voyons à la distance de 224 millions de lieues. Son *année* est de près de douze des nôtres, ou, plus exactement, de 4,332 jours et 14 heures terrestres : cependant, son *jour* ne dure pas tout-à-fait dix de nos heures, et l'année de la planète en compte 10,471. On pourrait faire ici des calendriers à l'usage de Jupiter, tant les mouvements de cette planète, ou, plus exactement, de ce système, ont été mesurés avec précision : les phases, les éclipses des quatre satellites ou lunes *joviennes* y seraient annoncées, et la mesure serait appliquée partout où elle peut être utile. On verrait dans cet almanach, composé si loin des lieux où l'on pourrait en faire usage, les résultats singuliers de la position de l'axe d'une planète perpendiculairement au plan de son orbite, et telle est sensiblement celui de Jupiter. Les jours y sont constamment égaux aux nuits, les crépuscules de même durée et très prolongés, en sorte que les nuits y sont extrê-

mement courtes, même sous l'équateur, et que les pôles y sont perpétuellement éclairés. Point de distinction de saison, les variations de température ne dépendant que de la présence ou de l'absence de la lumière du Soleil et de l'état de l'atmosphère. Si on pensait que dans un monde ainsi disposé, les régions moyennes doivent jouir d'un printemps perpétuel, on se tromperait beaucoup; l'atmosphère de Jupiter est certainement bouleversée par des orages dont ceux que nous éprouvons ne donnent qu'une faible idée. La pression barométrique est très grande à la surface de Jupiter, car l'effet de la pesanteur y équivaut à deux fois et demi l'effet qu'il produit sur la Terre, et les fluides répandus autour de la planète s'élèvent à une très grande hauteur. D'immenses nuages se forment dans ces fluides, et c'est en les observant que l'on a mesuré la rotation de Jupiter sur son axe. La vitesse des vents réguliers qui y règnent peut être déduite de la vitesse de rotation; elle est incomparablement plus grande que celle de nos vents alizés; les quatre satellites impriment aussi du mouvement à l'asmosphère de leur planète, tantôt en combinant leurs actions et tantôt en les opposant les unes aux autres. De ces quatre *lunes*, deux sont aussi grosses que la nôtre, et deux autres sont beaucoup plus grosses, en sorte que la réunion des quatre astres compagnons de Jupiter formerait un volume équivalent à sept fois le volume du seul compagnon de notre globe. On a pu mesurer aussi la masse des corps *joviens* et la comparer à celle de la Terre et au volume de chacun de ces globes pour en déduire la densité; les résultats de ces calculs sont assez remarquables pour attirer l'attention de tous les lecteurs de ce *Dictionnaire*. La densité du premier satellite de Jupiter (le plus près de la planète) n'est que les 116 millièmes de la densité de la Terre: le contour de son orbite est de 628 mille lieues, qu'il parcourt avec une vitesse de plus de 246 lieues par minute, et cependant ce corps, dont la matière est si peu condensée, conserve sa forme globuleuse. La densité des autres satellites augmente à mesure qu'ils sont plus loin de la planète; la plus éloignée, dont l'orbite est de 2,804,000 lieues, et la vitesse réduite à 72 lieues par minute, a une densité d'environ 30 centièmes, tandis que celle de Jupiter même est au-dessous de 24 centièmes. Il y a donc entre le système de la Terre et celui de Jupiter quelques dissemblances qui semblent dépendre de la nature chimique des éléments dont ces corps sont formés. Dans l'un et l'autre système, les lois de la mécanique sont rigoureusement observées, comme on devait s'y attendre, et comme l'observation le confirme : ainsi, lorsque des irrégularités se manifestent sans que des agents mécaniques puissent causer ces *perturbations*, on est réduit à les attribuer à d'autres forces de la nature; mais le raisonnement doit s'arrêter là, car les faits ne peuvent le mener plus loin, et s'il venait à s'égarer, aucune méthode de vérification ne le remettrait sur la voie. La mécanique et la géométrie sont les seuls guides qui puissent nous conduire avec sûreté dans les espaces célestes pour nous faire connaître ce qui est de leur domaine, et rien de plus : les formes, les distances, les positions respectives, les mouvements, voilà jusqu'à présent ce qui est susceptible d'observations exactes, de mesure et d'applications du calcul, et par conséquent ce qui peut être réellement connu; le temps viendra sans doute où la physique céleste aura fait assez de progrès pour que l'on ait des notions plus précises sur la nature des corps disséminés dans l'immensité de l'espace et des fluides qui circulent entre ces corps; mais dans l'état actuel de nos connaissances, il convient de séparer avec soin ce qui est bien constaté de ce qui n'est qu'entrevu, les matériaux sur lesquels on peut construire l'édifice de la science, et ceux qu'il faudra peut-être rejeter.— Des nomenclateurs d'assez mauvais goût avaient pensé que les satellites de Jupiter devaient, comme celui de la Terre, prendre le nom de quelque habitant de l'Olympe, et ils avaient choisi Hébé, Ganymède,

Thémis et Métis : la déesse de la justice avait là d'étranges associés ! On a jugé plus convenable de ne décerner qu'aux planètes cette sorte d'apothéose, et les astres subordonnés, en quelque nombre qu'on les découvre, resteront confondus dans la foule sans que l'on daigne leur imposer des noms. — SATURNE, *son anneau, ses satellites*. Voici le plus compliqué des systèmes partiels renfermés dans notre système planétaire : on y trouve un corps dont la singulière conformation n'a été reconnue nulle part ailleurs, l'assemblage de deux disques plats, minces, concentriques, dans le même plan, de forme invariable, dont le centre est celui de Saturne, dont le disque intérieur est à 9,000 lieues de la planète, dans le plan de son équateur, et qui tournent tous deux autour de cette planète avec une vitesse peu différente de celle de l'astre même à l'équateur. Pour donner une idée plus complète de ce double anneau, appliquons-lui la mesure. Saturne tourne sur son axe, et achève sa révolution en 10 heures 16 minutes. Le rayon de son équateur est d'environ 14 mille lieues : que l'on prolonge dans l'espace le plan de cet équateur, et qu'on y trace une circonférence de 23 mille lieues de rayon, ce sera celle de l'intérieur du premier disque. Qu'on augmente le rayon de six mille lieues, et qu'on trace une seconde circonférence, on aura l'extérieur de ce premier disque. Pour tracer le second, on décrira deux autres circonférences avec le rayon augmenté d'abord de neuf cent lieues, distance entre les deux disques, et ensuite de 2,300, largeur du second. Qu'on donne à ces deux immenses couronnes asses d'épaisseur pour les constituer en corps solides et capables de tourner avec une très grande vitesse, sans que la force centrifuge en altère la forme, la construction des deux anneaux sera terminée. Ils sont extrêmement minces, car il n'a fallu rien moins que le télescope d'Herschell pour en faire apercevoir la tranche comme une ligne brillante, lorsque l'œil de l'observateur est dans le plan de ces anneaux, position qui les rend invisibles. Comme le Soleil éclaire alternativement l'une ou l'autre de leurs faces, nous cessons encore de les voir lorsque la face obscure est tournée vers la terre. Dans la position la plus favorable pour les bien voir, ils donnent à Saturne l'apparence d'un globe garni de deux *anses* placées aux deux extrémités d'un diamètre. Les premières observations ne firent pas découvrir la séparation de chacune de ces anses en deux disques ; on ne parla donc que d'un seul anneau, et l'habitude a fait conserver cette manière de s'exprimer, d'autant plus que les deux disques, quoique réellement séparés, forment un assemblage permanent et peuvent être considérés comme un seul tout. Herschell a mesuré la durée d'une révolution du disque extérieur ; elle est de 10 heures 29 minutes, et par conséquent la vitesse d'un point de la circonférence extérieure est de plus de 320 lieues par minutes, ou près de 600 fois celle d'un boulet de canon. La prodigieuse vitesse de rotation de ces corps si minces et si larges n'empêche point que leur surface ne soit hérissée de montagnes très élevées, puisque le télescope a pu les découvrir. — L'axe de Saturne est incliné de 28 degrés et demi sur le plan de son orbite ; ainsi : les saisons y varient encore plus que sur la Terre, où l'inclinaison de l'axe n'est que de 23 degrés et demi. Cette planète, éloignée du Soleil de plus de 329 millions de lieues, dont la révolution autour de cet astre est de 10,759 de nos jours, et de 25,138 jours *saturniens*, où sept lunes et un anneau tel qu'on vient de le décrire multiplient les éclipses, varient de tant de manières l'intensité et les diverses modifications de la lumière et de la chaleur, une telle planète, si elle a des habitants qui fassent usage d'almanachs, impose une pénible tâche aux rédacteurs de ces ouvrages, et la reconnaissance publique doit y encourager beaucoup plus que chez nous les travaux des astronomes. Quoiqu'ils aient près de trente de nos années pour calculer, rédiger et publier un nouvel annuaire saturnien, cette œuvre y est

tellement surchargée de détails nécessaires qu'elle équivaudrait, chez nous, à toute une bibliothèque, si les habitants de cette planète n'ont pas trouvé le sécret d'une brièveté d'expression dont nous n'avons aucune idée. Ajoutons que suivant l'opinion de l'illustre auteur de la *Mécanique céleste* (Laplace), l'anneau de Saturne n'est peut-être qu'une portion condensée de l'atmosphère de cette planète, qui, dans ce cas, serait environnée d'une masse fluide jusqu'à la hauteur de plus de 20,000 lieues au-dessus de sa surface, et sous une pression qui, si elle était exercée sur la Terre par une aussi haute colonne d'air atmosphérique, donnerait tout au moins à cet air la densité de l'eau. Saturne est la moins condensée de toutes les planètes; sa pesanteur spécifique moyenne n'est guère que le neuvième de celle de la Terre, à peu près la moitié de celle de Jupiter. On sent encore ici la nécessité de faire intervenir des causes chimiques, et l'impuissance de les assigner. Laissons dans son entier cette tâche à notre postérité, si elle n'est pas hors de la portée de l'intelligence humaine, et n'essayons pas d'indiquer à ses recherches des voies qui ne serviraient peut-être qu'à l'égarer. — Nous sommes enfin arrivés aux découvertes les plus récentes dans la région des planètes. Herschell ouvrit aux astronomes cette nouvelle carrière en retrouvant URANUS, dont il semble qu'une astronomie très ancienne avait eu quelques notions, transformées depuis en traditions mythologiques. Comme elle est reléguée à l'extrémité de notre système planétaire, où elle se meut très lentement, et semble long-temps immobile, il convenait de lui imposer le nom du plus ancien des dieux, dont les religions de la Grèce ont peuplé le ciel. Herschell la nomma d'abord *Georgium Sidus*, en l'honneur du roi Georges, dont cet hommage n'aurait pas préservé la raison; les astronomes du continent ne souscrivirent pas à la dédicace faite par l'auteur de la découverte, et voulurent qu'il en fût lui même l'objet; enfin, le nom d'*Uranus* réunit tous les suffrages, et restera. La distance de cette planète au Soleil est de six cent soixante millions de lieues; et son *année* est presque de quatre-vingt quatre années de la Terre. Aucune observation n'a pu faire connaître la durée de son *jour*, mais on la déduit avec une grande probabilité du mouvement des satellites de cette planète comparés à ceux de Jupiter et de Saturne: tout fait présumer que sa rotation diurne n'est pas moins rapide que celle des deux autres astres, et que son jour est tout au plus de onze à douze de nos heures. Quoique soixante-dix-sept fois aussi gros que la terre, Uranus n'a pas plus d'éclat qu'une étoile de la sixième ou septième grandeur, et n'est pas toujours visible à l'œil nu. Armé de son grand télescope, Herschell a découvert six satellites de la nouvelle planète, déterminé leur distance, la forme de leur orbite, et calculé la durée de leurs révolutions. Mais deux seulement de ces petits globes peuvent être aperçus avec les instruments ordinaires; l'analogie fait présumer aussi que les orbites des satellites s'écartent peu du plan de l'équateur de leur planète; et comme ceux d'Uranus se meuvent perpendiculairement au plan de l'orbite de cette même planète, il en résulterait des phénomènes inconnus dans tout le reste du système; tous les points de la surface, les deux pôles compris, verraient une fois chaque *année* le Soleil à leur zénith. Mais que peut faire le Soleil à la distance de 660 millions de lieues? Comme son pouvoir éclairant et échauffant décroît dans le même rapport que l'accroissement du carré de la distance, Uranus n'aurait en partage que la quatre-centième partie de la lumière et de la chaleur dont nous jouissons ici, et ne serait pas mieux traité dans toute son étendue que le Spitzberg au milieu des rigueurs de ses hivers. — Quittons ces régions, où tout semble froid et mort, et rapprochons-nous des sources de la vie. Nous avons laissé, entre Mars et Jupiter, un grand espace où quatre planètes, très petites, il est vrai, circulaient inaperçues: les voilà main-

tenant admises dans la grande famille, et classées, comme les antres, suivant l'ordre de leur distance an Soleil. *Vesta*, la plus voisine, est pourtant à 82 millions de lienes, et *Junon* à 92 millions. Quant aux deux antres, il ne suffit pas d'indiquer lenr distance en nombres *ronds* de millions de lieues, il faut porter la précision beancoup plus loin, tant ces deux petits globes sont rapprochés l'un de l'autre. *Cérès* est à 95 millions, 461 milles lienes, et *Pallas* à 95 millions, quatre cent quatre-vingt-seize mille : ainsi, ces deux astres ponrraient se trouver à 45 mille lieues l'un de l'autre, voisinage auquel ils ne penvent arriver que très lentement, après un grand nombre de siècles, s'ils partent l'un et l'antre des deux extrémités opposées de leur orbite. Quant à la grosseur de ces planètes, les astronomes ne sont pas encore parvenus à la mesurer avec une précision qui ne laisse aucune incertitude. Herschell réduisait à 60 lieues le diamètre de Cérès, et à 25 lieues celui de Junon, et cependant Vesta est encore plus petite. Suivant d'autres estimations, le diamètre de Vesta pourrait être de 90 lieues, et Pallas, la plus volnmineuse des quatre, approcherait de la grandeur de notre Lune. Les déconvertes de ces petits astres sont tontes de ce siècle : en 1801, Piazzi vit Cérès, le 1er janvier ; en 1802, Olbers annonça Pallas ; et en 1807, il y ajonta la déconverte de Vesta ; ce fut en 1804 que Harding fit connaître Jnnon. —Il reste à compléter l'étude des phénomènes atmosphériques de ces planètes, qui paraissent environnées, jusqu'à une très grande hauteur, de fluides élastiques très condensés ; on ignore encore la dnrée de leur rotation dinrne, et l'inclinaison de leur axe sur le plan de leur orbite : les variations de leur éclat lumineux seront nn antre objet de recherches. En attendant ce complément d'instruction, on a fait des hypothèses, valeurs fictives dont quelques intelligences veulent bien se contenter : ces petits corps, a-t-on dit, ne sont pent-être que les débris d'une planète fracassée, soit comme une bombe par une explosion intérieure, soit par le choc d'un autre corps céleste d'une grande masse, très dur et se mouvant avec une prodigieuse vitesse. Dans notre système planétaire, ce sont les comètes que l'on accuse de causer ces ravages (*v.* l'article Comètes). — Nous ne sommes antorisés à regarder comme appartenants à notre système que les corps dont les retonrs périodiqnes sont calculables. Sur 116 comètes observées, il n'y en a qne trois que nous puissions nons approprier avec certitude, celle de *Halley*, dont la période est d'environ 75 ans, celle d'*Encke*, qui revient au bont de 1,200 jours, et celle de *Biela* et *Gambart*, qui parcourt son orbite en six ans et trois quarts. Cette dernière pent s'approcher très près de la Terre, car les deux orbites sont presque en contact ; mais elle ne peut nous menacer d'aucun danger, car on n'y voit point de noyau solide, et elle ne paraît être qu'un amas de vapeurs. — Pour achever la description du monde, il reste à parler des *étoiles*, qui sont, pour nos yeux et à la place que nous occupons le plus bel ornement de la voûte céleste, après le Soleil. Mais l'importance d'un tel sujet et l'étendue des développements dont il ne peut se passer, nous obligent à renvoyer an mot Étoile, où l'on tronvera le complément et le résumé de la *cosmographie*. Ferry.

COSMOLOGIE, subst. fém. composé des deux mots grecs *cosmos*, monde ou beauté et ordre, et *logos*, discours. C'est donc une histoire du monde, comme la *cosmographie* (*v.* ci-dessus) en est une description. Ces termes s'emploient souvent l'nn pour l'antre dans les traités de géographie générale, parce que pour nous le monde semble être renfermé autour de notre globe terrestre sublunaire. En effet, nous ne connaissons de la nature des astres ou de ces vastes corps lumineux qui sillonnent les cienx que leurs mouvements observables à nos instruments, ou que les analogies les plus vraisemblables entre notre terre et les autres sphères de notre système solaire.

A cet égard, le livre de Fontenelle sur la pluralité de mondes reçut jadis un accueil brillant. Un onvrage plus savant et bien autrement profond sur le même sujet, le *Nouveau traité de la pluralité des mondes*, par Huyghens, mérite encore d'être lu, qnoique moins agréable par le style. Mais cet habile géomètre prend à tâche de prouver que les autres planètes de notre système, si elles présentent à leur snrface, comme il est vraisemblable, des êtres organisés vivants en harmonie avec les conditions propres à ces sphères, ne peuvent point avoir d'autres lois d'existence que celle des habitants de la terre. Ainsi, les causes de la reproduction et de la multiplication des animanx, des végétanx, ou des êtres analogues, dans Msrs, ou Vénus, on Jupiter, suivraient les mêmes règles générales que celles qui se manifestent snr le globe terrestre. S'il y avait autour de ces sphères une classe d'être intelligents ou supérieurs, telle qu'est la race hnmaine de la Terre, les principes de vérités mathématiques, la géométrie, la musique, les arts, etc., n'auraient pas d'autres bases que les nôtres; comme la lnmière n'y donnerait pas d'autres coulenrs, les lois de l'optique, de l'aconstique, etc., ne pourraient point être différentes des nôtres. Les calculs astronomiques, les mesnres géographiques ou autres rapports des nombres ne pourrsient point offrir d'antres vérités que celles qui sont démontrées à l'intelligence de l'homme.—Toutes ces questions sont expliquées avec une grande force de lucidité qui entraîne la conviction.—Les anciens philosophes ont admis aussi la pluralité des mondes. Platon n'en supposait que cinq possibles. Le cardinal de Cnsa, Jordanus Brunus, Képler, ont prétendu que les planètes et même le Soleil ont des habitans. Leibnitz, en reconnsissant la possibilité de mondes infinis dans les espaces et les combinaisons des sphères, n'établissait pas, comme le veut Voltaire, que notre globe fût le meillenr des mondes possibles, mais bien celui dans leqnel les maux étaient les moindres ou compensés par des avantages correspondants. Tel fut le bnt de son traité de la *Théodicée* ou justice divine. — Avant l'établissement dans la science de l'astronomie du système de Copernic, il était presque impossible de concevoir l'existence d'un autre monde que de la Terre, qu'on plaçait fixe an centre de l'univers, et autour de laquelle on faisait tourner chaque jonr, pendant 24 heures, l'nniversalité des astres de l'empyrée avec une vitesse incompréhensible, ou pour mieux dire impossible. Il fallait de plus imaginer des épicycles et nne foule de détours pour expliquer d'après Ptolémée (dans son *Almageste*) les mouvements apparents, les rétrogradations, les stations des planètes. Mais après que l'école de Pythagore et qne le sentiment d'Aristarque de Samos, au rapport d'Archimède, développé par Philolsüs, Héraclide de Pont, Nicétas, Leucippe et Platon snr la fin de sa vie, curent fondé le véritable système cosmique, en plaçant le soleil fixe au centre de son système; après que le chanoine de Warmie, le Polonais Nicolas Copernic(*v.*), ent démontré par trente ans d'observations ce fait capital, prouvé ensuite par Galilée et par Descartes(*v.*), l'univers dû s'sgrandir à l'infini. Bientôt le télescope ouvrit un champ sans limites aux regards des astronomes, confondus de tant de merveilles. Il n'est plns besoin de faire avec le savant Athanase Kircher, son *Iter extaticum* ou un voyage extatique dans l'empyrée. Autant qu'il est permis à la force des grands instruments d'optique et des lunettes achromatiques, nons nous enfonçons avec les deux Herschell parmi ces soleils fixes, innombrables, et ces nébuleuses de la voie lactée, qui semblent nous manifester la formation et l'agrégation de nouveaux mondes. Aucun terme ne pent être assigné au nombre de ces étoiles si lointaines, dont la lumière ne parvient à nos yenx qu'après un grand laps d'années. — Par-delà tont ce qu'il fut donné à l'homme de voir, règne l'infini, incommensurable abîme qui engloutit toutes les forces de la pensée, et qui permet de tout supposer dans

la composition des mondes et des existences. C'est cette sphère dont le centre est partout et la circonférence nulle part, comme Pascal l'a dit de Dieu même. — Mais après cette excursion dans l'infini, que la cosmologie ne peut ni expliquer, ni décrire, elle rentre dans le système solaire dont notre Terre constitue une partie. Autour de cet astre éblouissant, source de chaleur et de vie, roulent d'occident en orient, dans des orbites elliptiques, les planètes, Mercure, Vénus, la Terre, Mars, puis quatre astéroïdes nouvellement découverts, Cérès, Pallas, Junon et Vesta ; ensuite viennent les grandes planètes, Jupiter, Saturne et Uranus. Ces trois dernières sont accompagnées de satellites, comme la Terre, qui n'a qu'une lune ; mais Jupiter en possède quatre; Saturne en montre sept, et de plus un anneau; Uranus présente six satellites. Tous les astres d'ordre inférieur circulent dans le même sens et de la même manière autour de leur planète principale. On connaît donc jusqu'à présent onze planètes roulant autour du Soleil, et dix-huit satellites distribués à quatre planètes. Outre ces éléments réguliers de notre système, il est sillonné, à des époques indéfinies, par des comètes dont la courbe parabolique vient, en divers sens, passer dans son périhélie autour du Soleil, puis elles s'enfoncent à des distances inconnues, et pour des périodes non toujours calculables, dans les déserts des cieux. Quelques-unes ne reviennent qu'après plusieurs siècles; d'autres, dont le retour paraît restreint à un petit nombre d'années, semblent rapprocher la courbe ellipsoïde de leur orbite de celle de nos planètes ordinaires. — Toutefois, ces grands objets de la cosmologie générale restent plus particulièrement dévolus à l'uranographie proprement dite, ou description du ciel, et sont le but de l'astronomie. Aussi la plupart des cosmographes n'en parlent, au début de leurs traités, que pour bien fixer l'esprit sur la position de notre sphère terrestre dans le système de l'univers, et afin de montrer le peu d'importance et d'espace que le domaine de l'humanité occupe parmi les êtres infinis de la création. — Revenons donc à cette sphère terrestre elle-même, que nous pouvons toucher et parcourir. Encore le fond même de ses entrailles nous demeure ignoré, soit qu'un feu central soit recélé dans ses abîmes et que notre planète ne présente qu'un soleil encroûté de cendres ou de débris comburés dans ses couches superficielles, soit que ce globe ait été dissous et comme cristallisé dans les eaux, toujours paraît-il prouvé, d'après l'aplatissement des régions polaires, et le renflement de la terre sous l'équateur, que cette forme n'a pu se produire par le mouvement de rotation centrifuge qu'autant que le globe terrestre aurait été dans un état de mollesse ou de liquidité, par fusion ignée ou aqueuse. — Quant à l'inclinaison de l'axe du globe sur l'équateur, cause de la variété des saisons, quant à la rotation de la Terre dans son mouvement diurne et annuel, et à tous les phénomènes qui en résultent, quant aux mouvements de la Lune et aux coïncidences du flux et du reflux de l'Océan avec les diverses positions de ce satellite par rapport au Soleil et à la Terre, ce sont sans doute aussi des questions dont s'occupe la cosmologie, mais l'objet principal de cette science a toujours été la description de la Terre et de ses productions. — Elle comprend donc différentes branches qui se partagent leurs diverses connaissances. Ainsi, la *géographie* examine les grandes masses de continents et de mers, les différents climats qui les distinguent, avec la distribution des montagnes, le cours des fleuves, la situation des peuples, comme des animaux et des plantes qui y vivent. L'*hydrographie* s'intéresse plus spécialement à la conformation des mers, de leurs golfes, des lacs, de la direction des fleuves, des mouvements et courants des eaux. La *géologie* ou *géognosie* considère la nature des terrains, la formation des couches ou lits des montagnes et leur structure, enfin les productions minérales, qui font aussi l'objet spécial de la *minéralogie*, etc. Mais la *géogra-*

phie physique ne peut pas se séparer non plus de la *météorologie* ou des phénomènes qui constituent la connaissance de notre atmosphère, de ses variations, de sa pesanteur, des qualités de sa température, de son hygrométricité, des vapeurs ou des gaz, des détonations électriques, des nuages et pluies, des aurores boréales, des étoiles filantes ou autres météores, vents, tempêtes, etc. Le globe terrestre, examiné dans ses productions, comprend deux ordres de corps, ceux qui sont bruts et minéraux, sans vie, et ceux qui présentent une organisation, une existence limitée, une suite de fonctions de nutrition et de croissance, de reproduction, puis de destruction ou de mort. Les êtres organisés se distinguent en ceux qui jouissent de la sensibilité et du mouvement volontaire, ce sont les animaux, et en végétaux fixés au sol, privés de sentiment. Ces êtres deviennent l'objet spécial de l'histoire naturelle. — En traitant de l'Océan et des mers, des continents et des îles, on ne peut s'empêcher de jeter un coup d'œil sur les révolutions physiques du globe, attendu que la distribution actuelle des eaux et des terrains a nécessairement varié dans le long cours des siècles. Il y a tant de preuves de submersion d'une multitude de contrées ou de déluges partiels, comme d'émersion d'îles ou d'autres régions abandonnées par la mer ; nos continents sont jonchés de tant de débris de coquillages, soit marins, soit lacustres, que ces faits ne sont plus des objets de doute. Les éruptions volcaniques ont pareillement fait surgir des archipels tout entiers d'îles au milieu de l'océan Atlantique, comme dans la Méditerranée, la mer Pacifique ou celle de l'Inde. On connaît d'autres morcellements ou des envahissements de régions continentales, comme l'irruption de l'Océan dans la Méditerranée, dans le golfe de Finlande et de Bothnie, la mer Rouge, la mer Noire, etc. Il y a d'autres mers intérieures qui ne sont que de grands lacs. De plus, les accumulations séculaires des travaux d'animaux marins coralligènes, comme les madrépores, ont formé des bancs entiers, des écueils, des îles à fleur d'eau. Les courants, les alluvions des grands fleuves, ont amassé vers leurs embouchures des barres, puis des terrains de formation moderne, comme le Delta du Nil, les bouches du Rhin et de l'Escaut, etc. — Nous avons déjà cité ailleurs les étonnants débris des grands animaux fossiles ensevelis dans les carrières ou couches superficielles, trouvés dans des cavernes à ossements et recueillis par les modernes naturalistes, les G. Cuvier, les Buckland, etc. Il en est de même des magnifiques restes de tant de végétaux enfouis, les uns transformés en immenses couches de houilles, de lignites, les autres conservant encore leurs formes organiques entre les feuillets des schistes micacés ou autres dépôts neptuniens. Les vastes mines de sel gemme, les terrains imprégnés d'hydrochlorate et de sulfate de soude, qui s'effleurissent dans les déserts sablonneux de la Tatarie ou de l'Arabie, témoignent encore que ces lieux furent long-temps le séjour d'eaux salées. Tant de collines élevées par des amas de bancs coquillers, tant de dépôts gypseux, tant de lits ou strates calcaires, soit anciens, soit de transition, attestent combien la surface du globe a été de fois sillonnée, bouleversée, labourée par des courants et de grandes inondations d'eaux douces ou salées. Des poissons même ont été surpris et enterrés, comme on en observe dans les couches de craie du mont Bolca, près Vérone ; d'autres ont été lancés avec la fange brûlante des volcans boueux. — La hauteur, la direction des chaînes de montagnes, forment avec les mers et les fleuves les grandes divisions naturelles du globe. La profondeur, la salaison des eaux de l'Océan, non moins que les innombrables espèces de poissons, de zoophytes, de crustacés et de coquillages qui les peuplent, ne sont pas moins dignes d'intérêt que la disposition géographique de ses îles, l'envahissement de ses golfes, les bancs et les écueils si funestes aux navigateurs, comme les tempêtes qui soulèvent leurs flots. Soit qu'on s'étende des glaces polaires,

jusqu'à la ligne ardente de l'équateur, soit qu'on se laisse entraîner par les moussons de l'Inde, ou par les courants généraux, les oscillations du flux ou du reflux, par le jusant et les remous, le hardi navigateur n'en doit pas moins calculer par la cosmographie les mouvements de ce vaste empire, qui est la route commune de tous les peuples, l'intermédiaire par lequel le commerce et la civilisation se répandent sur la face du globe.—On a partagé notre monde d'abord en quatre principales divisions, l'Europe, l'Asie et l'Afrique (seules connues des anciens), puis l'Amérique; cependant le monde maritime a mérité de constituer aussi d'autres régions comme l'Australie, continent vaste, puis les archipels ou îles de la Notasie et de la Polynésie. Chacune de ces régions est la demeure, soit originelle, soit adventice, de quelques branches spéciales de la grande famille humaine, et de végétaux, d'animaux, en colonies nombreuses appropriées à leur climat. La race humaine, dans ses divers rameaux, constitue des nations soumises plus ou moins à des institutions religieuses et politiques; les divers gouvernements font d'elles des centres de société plus ou moins considérables qui subissent leurs époques de décadence, comme elles peuvent s'élever dans l'échelle de la civilisation. Les circonstances des localités et des climats obligent, en effet, ces nations, tantôt à rester nomades et en hordes, comme dans les déserts stériles de la Grande-Tatarie ou de l'Arabie-Pétrée, tantôt elles les disposent à la pêche et à la navigation vers les rivages des mers et des lacs; tantôt une terre opulente convie les peuples à la vie agricole; les pays trop peu fertiles en productions excitent à les suppléer par le développement de l'industrie et du commerce; les climats chauds les plus prospères engourdissent, au contraire, et amollissent les hommes dans la paresse, on les disposent à subir le joug du despotisme. — Nous verrons ainsi que nos dispositions physiques et morales deviennent ordinairement un résultat nécessaire des circonstances qui nous enveloppent. Les religions, les lois se mettent en harmonie avec les besoins de chaque contrée. L'homme, cet instrument divin des desseins de la Providence, agit sous ces hautes directions qui lui furent imprimées, et qui constituent pour lui une destinée.—Ainsi, la cosmologie embrasse les objets les plus divers : c'est comme l'encyclopédie des sciences; tel fut l'ensemble de l'*Historia mundi* de Pline, parmi les anciens. Chez les modernes, la cosmographie s'est presque uniquement bornée à la géographie prise dans son sens le plus étendu. Un seul homme ne suffit plus aujourd'hui pour réunir de si vastes études, à moins de toucher seulement les sommités. Aucune science cependant n'est plus noble et plus digne de captiver l'esprit humain que la connaissance de ce qui nous entoure. J.-J. Virey.

COSMOPOLITE, cosmopolitisme. L'homme qui fait profession d'être citoyen du monde entier, et d'avoir constamment en vue les intérêts du genre humain, est *cosmopolite*. La doctrine qui supprime les limites de la patrie et dégage des liens d'affections locales est le *cosmopolitisme*. Un philosophe exposait cette doctrine sous la forme la plus séduisante dont elle puisse être revêtue, en disant : *Je préfère ma famille à moi, ma patrie à ma famille, le genre humain à ma patrie.* Mais qui ne professe point cette morale dans le silence des passions? Il n'est pas besoin de philosophie pour attacher moins de prix à son intérêt individuel qu'à celui de sa famille, pour reconnaître qu'une population tout entière mérite plus d'attention et de sacrifices qu'un petit nombre d'individus. Le mépris et la haine poursuivent très justement tout homme exclusivement attaché à des intérêts privés, lorsqu'ils sont opposés à des intérêts publics et d'une plus haute importance. Mais, quoique cet attachement exclusif soit unanimement réprouvé comme un vice, la disposition d'ame qui lui est opposée peut n'être pas une vertu : essayons de le prouver, si toutefois cette assertion se

présente avec nn air d'étrangeté qui empêche de l'admettre sans la formalité d'nne discussion, si c'est un paradoxe qu'il faille interpréter et justifier. — Il est assez notoire que l'ame humaine ne peut se soustraire entièrement et pour tonjours au pouvoir des sens. Lorsqu'elle parvient à s'en affranchir, ses jugements sont ceux d'une pure intelligence, de la raison calme, et que rien ne tronble dans ses opérations. Mais un repos aussi parfait ne pent se prolonger que dans les circonstances les plns favorables à l'exercice des facnltés intellectuelles; la vie active ne lui laisse que d'assez courts intervalles. Dès que la méditation a cessé, et que l'action commence, les sensations arrivent en foule, et contraignent souvent la pensée à s'occnper d'objets très étrangers à ce qni réclame la plns sérieuse attention. Si l'acte dont il s'agit éveille ou compromet des intérêts privés, les difficultés redonblent; c'est alors contre de fortes passions qu'il fant lutter avec tout le désavantage de la simple résistance contre l'énergie et l'opiniâtreté de l'attaque. L'ame ne restera point immobile au milieu de ces tiraillements, si elle conserve quelque sensibilité; son repos ne peut être assnré que par une indifférence absolne, et ce serait l'acheter à un trop hant prix. Pour ceux qui ont étudié l'ame humaine par l'observation des phénomènes intellectnels et moraux, et non suivant des systèmes d'abstractions travestis en science, il est démontré qne la source des passions est celle de tout ce que l'homme pent produire de grand, de noble, d'éminemment ntile, quoiqu'elle inonde aussi la terre de ce délnge de crimes, cause des plns grands maux qui affligent la race hnmaine. Purifiez cette source, s'il est possible, mais gardez-vous de la dessécher : ne renoncez pas à l'espoir d'en faire sortir un jonr avec plus d'abondance l'amour du vrai, dn bon, de tout ce qui peut augmenter la somme des jouissances commnnes. Laissez à l'enthousiasme sa pnissance, mais sachez en diriger l'emploi. N'oubliez pas que nos facultés sont limitées, et qu'il leur faut un certain degré de concentration pour qu'elles manifestent leur énergie, que leur action s'affaiblit lorsqu'elle s'exerce dans nne sphère trop vaste. Le cosmopolitisme divise autant qn'il est possible l'affection de l'homme pour ses semblables, et la rédnit ainsi à l'inefficacité; l'ami de tont le monde n'est véritablement l'ami de personnne. Autre inconvénient plus grave encore : cette doctrine d'affection universelle crée nne apparence de vertu dont certaines gens s'accommodent volontiers, parce qu'elle n'impose aucun sacrifice. *Tel homme*, dit J.-J. Ronssean, *fait profession d'aimer les Chinois, afin d'être dispensé d'aimer ses voisins.* — Attachons les citoyens à la patrie par tout ce qni peut la faire aimer et vénérer; que son nom soit doux à notre oreille comme son image à notre cœur. Le moyen le plus sûr de faire du bien à tons les hommes est de commencer par ses compatriotes. Avec le temps, les bonnes institntions établies dans un pays sont imitées ailleurs; les découvertes ntiles se propagent, les sciences et les lettres deviennent le patrimoine commun de tous les peuples, et dans la marche vers le perfectionnement social, aucune nation ne reste trop en arrière. Ces bienfaits réels, l'hnmanité ne peut les attendre des efforts isolés d'nn petit nombre d'hommes, quelque philosophes qn'ils pnissent être; elle ne les obtiendra qne par des coopérations bien concertées, et secondées par les gonvernements. Il fant que les communications entre les peuples deviennent encore plus libres et plus faciles qu'elles ne le sont actnellement, que le commerce soit moins entravé, que les étrangers reçoivent dans tous les états ce qne l'hospitalité prescrit de leur offrir; ce sont les lois commerciales et la police exercée sur les étrangers qui doivent être *cosmopolites.* — L'amonr de la patrie s'est montré plus sonvent et avec plus d'éclat dans les petits états que dans les nombreuses popnlations des grandes puissances : serait-ce parce que cette noble passion s'affaiblit lorsque son objet a moins besoin d'un

généreux dévouement? non, mais les petits états sont plus souvent exposés à des périls dont le courage des citoyens peut seul les sauver. La mesure *naturelle* de l'attachement à la patrie est la part de bonheur qu'elle distribue à chacun de ses enfants; cette part est indépendante des limites territoriales et de la population. Cependant, les grands états ont une sorte d'avantage sur les petits, c'est que le *cosmopolitisme* n'y est pas nuisible, et peut être toléré, au lieu que dans une association peu nombreuse chaque membre se doit tout entier à la cause commune, et le *cosmopolite* y serait un déserteur.

Fessy.

COSMORAMA, nom formé de deux mots grecs (*kosmos*, monde, univers, et *horama*, vue), *vue*, *représentation de l'univers*, et sous lequel a été connu un spectacle de curiosité à Paris. Depuis sept ou huit ans, les panoramas (de *pan*, tout, et *horama*) étaient seuls en possession d'y attirer la foule des curieux (*v.* Panorama), lorsque le *Cosmorama* fut établi par l'abbé Gazzera, savant piémontais, que son dévouement à la France avait forcé d'y venir chercher un asile. Le but de M. Gazzera fut de former une riche collection de tableaux à la gouache et à l'aquarelle, représentant les sites et les monuments les plus remarquables des quatre parties du monde, l'état primitif des chefs-d'œuvre de l'antiquité et leurs ruines actuelles; d'exposer ainsi les progrès de l'architecture et des arts chez toutes les nations de la terre, et de faire un cours complet aussi instructif qu'intéressant de géographie pratique, historique et descriptive, au moyen des notices explicatives qui accompagnaient les tableaux.—L'ouverture du *Cosmorama* eut lieu le 1er janvier 1808, sous l'ancienne galerie vitrée du Palais-Royal. Il consistait en un grand salon autour duquel étaient placés 24 verres d'optique, et à travers chacun d'eux le public pouvait voir trois tableaux. Chaque exposition se composait donc de 72 tableaux, qui, tous les mois, étaient renouvelés en totalité ou en partie, en suivant autant que possible un ordre méthodique, tant pour la géographie que pour la chronologie. On commença par l'Asie, on parcourut ensuite l'Amérique et l'Afrique, et on aurait terminé par l'Europe, qui, étant plus connue, devait moins piquer la curiosité, et dont on offrait cependant les sites les plus pittoresques et les monuments les plus célèbres. Des artistes italiens avaient été spécialement chargés de l'exécution des tableaux qui représentaient les principaux édifices antiques et modernes. Les vues et les paysages agréables furent peints par des Français, et les montagnes, les glaciers, les cascades, les cavernes, etc., par des Suisses et des Allemands. Le nombre de ces tableaux monta successivement à près de 800, dont le quart au moins étaient l'ouvrage de plusieurs artistes distingués. Pendant quinze ans, ces tableaux furent de 3 pieds et demi de long sur 2 pieds et demi de haut, et les verres d'optique eurent 7 à 8 pouces de diamètre; puis, par suite de perfectionnements nécessaires, on porta la dimension des tableaux à 6 pieds et demi de long sur 4 de haut, celle des verres à 10 ou 12 pouces, et on réduisit à 260 le nombre des tableaux, en ne conservant que les meilleurs.—Le *Cosmorama* était ouvert tous les jours depuis midi jusqu'à dix heures du soir. La variété et l'instruction qu'offrait à la jeunesse ce genre de spectacle et la modicité de son prix (30 sous) contribuèrent à son succès constant. Les élèves des institutions pour les deux sexes, les enfants, les jeunes artistes, y étaient admis pour moitié prix, et tout le monde par abonnement. M. Gazzera y offrait même des rafraîchissements et une collation aux dames et aux jeunes personnes. La construction de la nouvelle et magnifique galerie vitrée du Palais-Royal ayant nécessité la démolition de l'ancienne, le Cosmorama y fit sa clôture en juin 1828, et fut transféré dans un plus vaste local, rue et passage Vivienne, où il ouvrit le 1er juillet. Mais l'augmentation des frais, le manque d'encouragements, la révolution de 1830, l'invasion du choléra, et peut-être aussi l'incon-

stance des Parisiens, nuisirent à sa prospérité, et causèrent sa décadence; et quoiqu'il eût secouru du produit de ses recettes l'indépendance de la Grèce, les blessés de juillet, les victimes de l'épidémie; quoiqu'il fût pour plusieurs familles d'artistes, d'employés et d'ouvriers un moyen d'existence et de bien-être, personne ne vint à son secours, et il fit sa 308e et dernière exposition en septembre 1832, après 25 ans d'existence. Le propriétaire, n'ayant pu s'entendre avec la liste civile pour la vente de ses meilleurs tableaux, en a fait hommage à ses amis, à la ville de Mondovi, sa patrie, à celle de Velletri, où il avait professé la théologie, à celle d'Avignon et à quelques autres, où, dans des temps difficiles, il avait reçu une noble hospitalité. On doit regretter comme établissement utile et agréable la ruine du Cosmorama et la dispersion des pièces qui composaient sa curieuse collection; car M. Gazzera n'avait rien épargné pour la mettre au niveau des progrès de la géographie moderne, en y faisant figurer les découvertes des voyageurs les plus récents dans l'intérieur de l'Afrique, Cailliaud, Caillé, Donville, Lander, etc. Les notices imprimées séparément et distribuées à chaque exposition ont été recueillies en 3 vol. in-8°, que l'on trouve rarement complets. La dernière est en quelque sorte le testament du Cosmorama. — La vogue des *Panoramas* et le succès du *Cosmorama* ne pouvaient manquer d'exciter l'envie et l'émulation, et de trouver des copistes et des imitateurs dans Paris, ville de singes pour le bien, pour le mal, pour les noms, pour les choses. Une courte nomenclature des spectacles qui adoptèrent avec plus ou moins de modifications le nom et le genre des deux premiers semblera sans doute plus curieuse que la liste des tableaux du Cosmorama. On vit surgir successivement: 1° le *Panstéréorama* (de trois mots grecs, *pan*, tout; *stéréos*, solide; et *horama*), galerie de plans en relief des principales villes, Paris, Londres, Vienne, etc.: l'année 1817 fut la dernière de son existence éphémère; 2° *Alporama* (vue des Alpes) de 1818 à 1820. On y exposait en relief et en perspective le Mont-Blanc, le Saint-Bernard, le Simplon, le Saint-Gothard, le Jura, le lac de Genève, la chambre de Voltaire, etc.; 3° le *Cosmomecanicos*, spectacle de physique expérimentale et de magie, et mélange du spectacle mécanique de Pierre, de celui de M. Comte et de la fantasmagorie de Robertson: il ne parut qu'en 1821 et 1822; 4° le *Salon cosmographique*, nommé aussi *Grotte d'Antiparos*, sorte de panorama en grand relief, où l'on vit dans les mêmes années l'île Sainte-Hélène, Babylone, l'entrée d'Henri IV à Paris, le siége d'Huningue, etc.; 5° le *Diaphanorama* ou vues transparentes des sites les plus remarquables de la Suisse et des autres parties du monde; 6° le *Pyrorama* (de *pyr*, feu, et *horama*), en 1822, exposition de tableaux transparents sur verre, et mécanisme de musique d'un effet assez singulier; 7° le *Diorama* (de *zeus*, *dios*, jour, et *horama*), qui existe encore, et auquel nous consacrerons un article; 8° l'*Uranorama*, ou *Soirées uranographiques*, de 1821 à 1827: on y montrait les mouvements de tous les corps célestes, et l'on y expliquait toutes les difficultés astronomiques; 9° l'*Europorama* (vue de l'Europe), en 1825 et 1826: c'était le complément du *Cosmorama*, qui avait négligé l'Europe; 10° le *Géorama* (de *gê*, terre, et *horama*, vue de la terre), établi en 1825, a fini vers 1832. On dit qu'il a été acheté par le roi Louis-Philippe. C'était une vue générale et détaillée de toutes les parties du monde, dans une sphère colossale de plus de 100 pieds de diamètre. On montait dans la sphère, dont on faisait le tour par une galerie circulaire, et l'on voyait à travers une gaze les limites et la position des lieux. 11° Le *Néorama* (de *neôs*, temple, et *horama*), créé en 1827, par M. Alaux, un de nos peintres les plus distingués, offrait l'intérieur, de grandeur naturelle, de l'église de Saint-Pierre à Rome, pendant la prière du pape. En 1830, ce tableau fut remplacé par l'intérieur de l'abbaye de Westminster. Ces

deux tableaux ont été achetés aussi par le roi, en 1822, et l'édifice où était le Néorama n'existe plus. Le *Péristréphorama* (de *péri*, autour, *strephô*, tourner, et *horama*), établi en 1829, a pris fin l'année suivante. C'était un *panorama mobile*. H. AUDIFFRET.

COSSE, de *cossa*, mot de la basse latinité. On donne ce nom vulgaire à l'enveloppe de certains fruits, comme les pois, les fèves, les haricots. Cette enveloppe est formée de deux valves, réunies par deux sutures longitudinales et opposées dans les trois sortes de fruits désignés en botanique sous les dénominations de *gousse* ou *légume*, de *silique*, de *silicule* (*v.* ces mots). C'est dans la cavité de la cosse que sont enfermées les graines attachées de diverses manières aux valves; et cette cavité est tantôt unique, tantôt divisée en deux par une cloison longitudinale (giroflée, chou,) ou en plusieurs loges par des cloisons transversales (casse des boutiques). Cette enveloppe, rarement ligneuse, est plus fréquemment d'un tissu herbacé et plus ou moins flexible. — ÉCOSSER, c'est extraire les graines de leur cosse. On dit ordinairement *écosser des pois*, *des fèves*, *pois*, *haricots écossés* ou non. — ÉCOSSEUR ou ÉCOSSEUSE, celui ou celle qui écosse. COSSE DE GENÊT ou de *geneste* est le nom du fruit d'un arbuste; c'est aussi le nom d'un ancien ordre de chevalerie, institué par Louis IX ou saint Louis en 1234. Le collier de cet ordre était composé de cosses de genestes ou genêts, entrelacées de fleurs de lis d'or, avec une croix fleurdelisée au bout, et la devise *Exaltat humiles*. COSSU, *ue*, signifie qui a beaucoup de cosses. On dit au propre : *pois cossus*, *fèves cossues*, et figurément *homme cossu*, c.-à-d. riche, qui est bien dans ses affaires. — En termes de marine, un anneau de fer cannelé et garni dans sa circonférence extérieure d'une boucle de corde est appelé COSSE. La peau de mouton dont on a fait tomber seulement la laine forme ce qu'on nomme vulgairement le *parchemin en cosse*. LAURENT.

COSTAL. (*V.* CÔTES [*anat.*]).

COSTER (LAURENT), fils de Jean, est un de ceux en faveur de qui les savants réclament l'honneur d'avoir inventé l'imprimerie. De nombreux et volumineux ouvrages ont été écrits pour et contre, et cette question, comme une infinité de difficultés historiques, est encore indécise. Le résumé des arguments employés par les défenseurs de ces diverses opinions devra se trouver à l'article IMPRIMERIE. Ici, nous nous bornerons à rapporter le peu que l'on sait au sujet de Coster. Ses adversaires, trompés par le sens du mot de *Coster* dans la langue du pays (*coster* en hollandais signifie *sacristain*) ont prétendu qu'il était d'une famille obscure, et *sacristain* d'une des églises de Harlem, en Hollande. Le savant M. Meerman, dans l'ouvrage qu'il a publié en latin sous le titre de *Origines typographicæ*, a démontré que cette opinion était erronée. Sans admettre celle pour laquelle il paraît pencher, et qui ferait descendre Coster des anciens comtes de Hollande, il est certain qu'il appartenait à une famille de haute bourgeoisie et qu'il remplit à Harlem les fonctions honorables d'échevin. L'année précise de sa naissance n'est pas connue, mais Meerman croit pouvoir la placer vers 1370. Il joua un rôle actif dans les troubles des Hœks et des Cabliaus, et fut mis à l'amende le 26 septembre 1408, pour y avoir pris part. Les archives de Harlem le citent comme échevin en 1423, et comme trésorier dans les années 1426, 1430, 1434. L'époque de sa mort n'est pas mieux connue que celle de sa naissance; mais il est probable qu'il est décédé entre les années 1434 et 1440. — La découverte de l'imprimerie par Coster est racontée de la manière suivante. Se promenant un jour dans le bois de Harlem, il tailla avec de l'écorce de hêtre des caractères, afin de s'en servir pour apprendre à lire à ses petits enfants. Le hasard lui fit venir l'idée d'en tirer des impressions sur le papier, et il perfectionna cette idée par le moyen d'une encre plus visqueuse que son fils imagina. Nous rapportons ici

cette donnée sans en garantir l'authenticité, et en répétant que la question de l'invention de l'imprimerie sera débattue plus au long ailleurs. Dans la fin du siècle dernier, une statue a été élevée à Coster sur la grande place et devant l'hôtel-de-ville de Harlem. Conrs.

COSTUME, mot dérivé de l'italien *costume*, usage, coutume, manière, et qui maintenant en français est devenu presque synonyme de *mode*, de *vêtement*, puisque l'on dit un homme bien on mal *costumé*. Cependant, dans les arts ainsi qu'au théâtre, le costume ne comprend pas seulement les habits, mais aussi les armes, les meubles, et généralement tout ce qui, dans un tableau, est compris sous la désignation d'accessoires ; objets variés, qui tous doivent être entièrement d'accord entre eux, et par leur secours faire connaître le siècle où la scène se passe, ainsi que le génie, le goût, les mœurs, les habitudes du pays ou de la nation dont il est question dans un tableau, un bas-relief ou un ouvrage dramatique. — Les anciens artistes ne se donnaient aucune peine pour rendre le costume, et, dans leurs compositions, ils habillaient les soldats grecs et les patriarches hébreux comme leurs propres concitoyens. Paul Véronèse, peintre du XVI[e] siècle, dans son tableau des *Noces de Cana*, a vêtu les Juifs avec des *brocards* ou étoffes de soie brochées, en usage de son temps à Venise. D'autres peintres ont souvent imaginé de donner à leurs personnages des habits qui, tout en s'éloignant de la mode de leur siècle, ne se rapprochaient pas pour cela des habits des anciens peuples. Poussin et Le Sueur ont appris aux peintres à quitter cette mauvaise route. Le premier surtout s'est fait remarquer par la perfection avec laquelle il a su rendre dans ses tableaux les mœurs des Israélites, peuple sur lequel il est cependant si difficile de trouver des notions exactes, puisque leur religion ne leur permettait de faire aucune image. Un siècle plus tard, Vien a pris beaucoup de peine pour bien représenter les costumes des Grecs et des Romains. David s'est montré encore plus rigoureux observateur du costume, et maintenant tous les peintres mettent le soin le plus scrupuleux à cette étude, et poussent même l'exactitude jusque dans les plus petits détails. — Un traité sur les costumes en général serait un ouvrage curieux et très utile, mais il serait nécessairement d'une grande étendue. Il est donc impossible d'en faire ici l'histoire complète ; cependant, malgré l'exiguité de notre cadre, nous allons tâcher de donner quelques observations générales sur les époques et les faits les plus remarquables de cette partie de l'histoire des peuples dans les différents siècles. — En remontant jusqu'à l'origine du monde, nous pourrons bien croire que l'homme a pu rester nu pendant quelque temps; mais il ne tarda pas à sentir qu'il avait besoin de s'abriter contre l'intempérie des saisons, contre l'attaque des animaux. La nature lui offrit de nombreux exemples des moyens variés dont se trouvent pourvus différents animaux pour supporter sans inconvénient les variations de l'atmosphère. Occupé de la chasse pour se procurer sa nourriture, il mit bientôt à profit la peau de l'animal qu'il avait tué. Les habitants des bords de la mer s'emparèrent également de ce que leur offrait l'empire des eaux, et la peau des phoques leur fournit un vêtement plus épais et plus solide que celle des poissons, dont quelquefois pourtant ils firent usage. A peine les besoins furent-ils satisfaits que la coquetterie amena de nouvelles habitudes, qui bientôt devinrent d'autant plus indispensables que les sensations produites par les affections morales sont plus impérieuses encore que celles dont l'origine tient aux passions physiques. Tandis que l'homme se reposait des fatigues que lui avait procurées la chasse, la femme, après avoir préparé les aliments de la famille, crut que la parure ajouterait quelque chose à sa beauté. Le plumage des oiseaux lui fournit d'abord des ornements assez variés; elle crut même voir dans la nature l'indication de l'usage qu'elle en devait faire, et, voulant imiter, l'aigrette qui

distingue quelques oiseaux, elle plaça dans ses cheveux des plumes, puis vint ainsi réveiller celui qu'elle aimait. Le plaisir qu'elle vit briller dans ses yeux en voyant sa chevelure ornée de si vives couleurs, lui suggéra l'idée d'augmenter encore sa parure, dans l'espoir de raviver la tendresse de son *bien-aimé*. Le plastron des oiseaux devint le but qu'elle chercha à imiter, et l'éclat des plumes dont elle couvrit sa poitrine sembla lui rendre au premier abord une beauté que l'âge avait pu lui faire perdre. Des coquilles ou des graines furent bientôt mises en pendants d'oreilles; d'autres furent enfilées et formèrent des colliers ou des bracelets. Le chef de la tribu reçut comme un hommage des chasseurs qui lui étaient soumis les plumes les plus belles, et il s'en forma une coiffure remarquable, qui devint comme l'enseigne vers laquelle chacun s'empressait de courir en cas d'attaque.—La population ayant pris beaucoup d'accroissement, l'homme ne trouva plus dans sa chasse la quantité de vêtements nécessaires; il chercha à y suppléer par la toison des troupeaux, que d'abord il avait élevés pour en avoir le lait. On parvint à la filer, à la tisser et à faire une étoffe qui, grossière en premier lieu, fut ensuite perfectionnée par le développement des arts, puis mise en teinture et brodée en laine, en soie, ou bien en or et en argent. Ces étoffes étant bien plus amples qu'aucune fourrure, il devint facile de varier la forme des vêtements, qui, d'abord assez courts pour ne pas embarrasser la marche du chasseur, devinrent plus longs pour les princes, les magistrats ou les femmes. Le climat fut aussi cause de beaucoup de variations dans la forme du vêtement et dans la nature de son tissu. On vit des peuples en avoir de différents pour rester dans l'intérieur, pour paraître en public ou pour aller à la guerre.— Lorsque les premiers chrétiens se réunirent pour célébrer les mystères sacrés, ils n'avaient certainement aucuns costumes particuliers; mais les prêtres et les évêques, choisis parmi les anciens, conservèrent toute leur vie la forme de l'habit qu'ils avaient revêtu dans leur jeunesse. Leurs successeurs, cherchant à inspirer le même respect, se gardèrent de rien changer à l'habit que les fidèles étaient habitués à voir à celui qui officiait: de là vient qu'encore aujourd'hui nous retrouvons à l'église des vêtements à peu près semblables à ceux que portaient les empereurs grecs, lors de l'établissement du christianisme. La même fixité se retrouve dans les habits des ordres monastiques: leur variété ne tient qu'au temps et au pays dans lequel l'ordre a été institué. Nous pourrions citer à l'appui de cette assertion le costume des *sœurs-grises*, dont toutes les parties sont absolument les mêmes que celles du vêtement que portaient les femmes du peuple à l'époque où vivait leur fondateur saint Vincent de Paule, confesseur du roi Louis XIII.—Les *armes*, qui font aussi partie du costume, furent multipliées à l'infini. A mesure que l'on inventa des armes offensives, on chercha à diminuer leur danger en créant des armes défensives. Les métaux furent employés avec succès, et fournirent à la fois des épées et des casques, des javelots et des boucliers. On fit même usage de vêtements qui couvraient le corps entier du soldat; et comme ils étaient formés de plusieurs peaux l'une sur l'autre, ils reçurent le nom de *cuirasse*. Pour leur donner plus de force, on les garnit de bandes de métal, et on finit même par en avoir entièrement en fer. Cet usage fut assez général depuis le XIe siècle jusqu'au XVIe; mais si les cuirasses avaient pu protéger contre les flèches, et même contre les armes blanches, elles cessèrent de procurer aucun avantage contre les armes à feu: alors on les abandonna peu à peu.—C'est aussi vers cette époque que, dans l'espoir de mieux faire connaître l'illustration de leur maison, on vit les nobles adapter sur leurs habits les couleurs de leurs blasons, et y placer de la manière la plus apparente les pièces principales de leurs armoiries. Leurs femmes partagèrent bientôt cet usage bizarre, et celles qui appartenaient à de gran-

des maisons eurent bien soin d'avoir leur jupe partagée en deux dans la hauteur : l'une contenait l'écusson de la famille du mari et l'autre celui de la femme. Les habits de cette espèce ne se virent bientôt plus que dans les fêtes ou les cérémonies; mais les officiers des princes, puis plus tard leurs valets, portèrent habituellement ces insignes. C'est l'origine de ces livrées, qui semblent maintenant d'autant plus singulières qu'elles ont été souvent simplifiées et même abandonnées presque entièrement, au moins dans l'usage ordinaire.— Si nous quittons l'Europe pour jeter un regard sur l'Orient, nous trouverons ces contrées dans un état de stabilité tout-à-fait surprenant pour nous autres, dont les modes varient si souvent. Le peu de monuments qui existent nous font voir les Turcs, les Indiens et les Chinois conservant les mêmes habits, les mêmes armes, sans aucune modification pendant plusieurs siècles. Si l'on aperçoit quelques nouveautés dans leurs armes, c'est de nous qu'ils les prennent, et par la nécessité de se mieux défendre contre nous. —La guerre ayant cessé d'être le mobile le plus important, on vit les arts amener dans les costumes d'énormes changements. Les courtisans de François Ier, de Charles-Quint et de Henri VIII déployèrent un luxe qui fut également partagé par la cour de Rome et par celle de Florence. Les tissus de laine furent remplacés par de brillantes étoffes de soie; les velours, les satins brochés, furent employés généralement par toutes les personnes qui n'étaient pas de la classe du peuple. — Les progrès de la civilisation auraient dû empêcher les peuples de se faire la guerre, mais l'ambition des princes en amena encore assez fréquemment. Chaque chef revendiqua comme un honneur personnel les actions de courage et d'éclat qui appartenaient à la troupe qu'il commandait. Voulant avoir un moyen de reconnaître ses hommes au sein même de la mêlée, on imagina divers moyens peu coûteux : l'un ordonna à son régiment de mettre à son chapeau une plume noire, rouge ou verte; un autre, pour avoir un signe plus durable, pensa que, sans faire changer l'habit que chacun avait dans son village, on pouvait y mettre un collet ou un parement d'une couleur uniforme, qui ordinairement était celle de son blason; d'autres imaginèrent de placer par-dessus l'habit une bandoulière, qui servait à porter le sabre, laquelle fut garnie d'un galon dont les couleurs étaient également celles du blason des colonels. C'est ainsi que commencèrent les uniformes, qui pourtant ne se trouvèrent régulièrement établis qu'à la fin du règne de Louis XIV.—Si le siècle de François Ier s'était fait remarquer par l'élégance des habits et par la beauté des étoffes dont ils étaient faits, celui de Henri III offrit une coquetterie puérile, qui était la suite des mœurs efféminées de la cour de ce prince. De larges collerettes empesées étaient également portées par les deux sexes; mais tandis que les femmes laissaient voir entièrement la forme de leur poitrine et celle de leurs épaules, elles voulurent en dissimuler d'autres, et on commença dès lors à employer quelques garnitures pour soutenir la jupe tout autour du bas de la taille. — Pendant le règne de Henri IV, l'économie de Sully et la sévérité de mœurs des calvinistes, que l'on nommait *huguenots*, amenèrent plus de simplicité dans les vêtements, qui généralement étaient noirs. De grands changements s'opérèrent sous le règne de Louis XIII : on garda le manteau court et la veste ou pourpoint, que l'on nommait *juste-au-corps;* mais le pantalon de tricot et la culotte bouffante, qui ne venait qu'à la moitié du genou, furent remplacés par des culottes en drap, de couleurs vives, et descendant au jarret. La toque en étoffe fit place à un grand chapeau rond en feutre, qui habituellement était orné de quelques plumes, puis on laissa croître les cheveux, que depuis si long-temps on avait portés très courts. — La cour de Louis XIV vit d'autres changements plus grands encore : on quitta le petit manteau et on prit l'habit à manches, que l'on nomma *surtout*, parce qu'en effet on le mettait

par-dessus tous les autres vêtements. Il était assez ample pour entourer le corps et couvrir les cuisses ; ce qui n'empêcha pas cependant de porter dans quelques circonstances un manteau très long, dans lequel on pouvait s'envelopper entièrement. Les ecclésiastiques le portaient toujours, et dans les cérémonies la queue traînait à terre. Les magistrats et les gens de robe le portaient aussi, mais il était plus court. Les femmes continuèrent à porter des étoffes de soie brochées. Les habits des hommes étaient quelquefois en velours, mais plus ordinairement en drap de couleur ; et pour leur donner de la richesse, on les bordait avec des galons d'or plus ou moins larges. Le chapeau, toujours rond, fut surchargé d'un grand nombre de plumes : celles de l'autruche servirent seules à cet usage, tandis que dans les règnes précédents on avait très souvent porté des plumes de coq. Quant à la chevelure, qui avait paru dans son entier au commencement du siècle, on voulut la rendre plus apparente, et pour cela on la remplaça par d'énormes perruques, fort ridicules à nos yeux, et dont on retrouve pourtant des exemples chez les anciens Égyptiens, et chez quelques peuples sauvages des îles du grand Océan. — Il est à remarquer que si les costumes des hommes avaient éprouvé des changements si considérables, celui des femmes au contraire semblait être toujours le même : c'était une robe à corsage, avec des manches et une jupe fort longue, mais que rien ne soutenait par-dessous, ce qui était plus gracieux et plus élégant ; mais cette fixité dans la forme générale avait éprouvé un nombre infini de variations, qui même devait avoir des nuances peu sensibles pour nous maintenant, et fort importantes sans doute pour les personnes soumises à l'empire de la mode. — De nouveaux changements arrivèrent pendant le règne de Louis XV : l'habit varia peu dans sa forme ; on reprit les étoffes de soie brochées ; les velours même furent ornés de broderies en soie de couleur, ou bien en or et en argent, mêlées de paillettes. Les habits de drap galonnés restèrent cependant pour la bourgeoisie, qui ne les quitta entièrement qu'à la révolution de 1789. Les grandes perruques furent abandonnées par les hommes, mais en reprenant les cheveux, on les frisa d'une manière un peu serrée, on y mêla de la poudre et de la pommade, et cette mode dura près de 80 ans ; puis le chapeau rond, que dans les 2 règnes précédents on avait porté avec un large bord rabatu, fut considérablement diminué, et ce bord fut relevé de trois côtés d'une manière assez ridicule, et qui le rendit très exigu. Les femmes prirent aussi la poudre et la pommade ; leur frisure fut également très serrée et leur visage à peine accompagné par un bonnet léger, orné seulement de quelques coques de rubans fort courtes et fort serrées. — Les étoffes de soie brochées, dont on fit les robes et les habits, présentant à cette époque des dessins à grands ramages, on voulut éviter de les voir disparaître au milieu des plis que fait naturellement une étoffe : pour cela, on mit du carton dans les basques des habits, et les femmes imaginèrent de placer sous leur jupe plusieurs cerceaux en corde ou en baleine, réunis par une toile légère. Cet ajustement reçut les noms de *bouffant*, de *panier*, de *tournure;* on osa même lui donner le nom de *cul*. Ces paniers, qui d'abord n'avaient été faits que pour donner à la robe un peu plus de développement, prirent un tel accroissement que leur largeur fut portée jusqu'à quatre pieds. Lorsque la jeune reine Marie-Antoinette voulut, le matin au moins, se débarrasser d'un vêtement aussi ridicule que difforme, on l'accusa d'indécence. Les habits des hommes eurent aussi moins d'ampleur ; les basques des habits furent considérablement étrécies, et tombèrent seulement en pointe par derrière ; celles des vestes furent également raccourcies, et ne couvraient plus du tout les cuisses. — On s'occupe peu maintenant de savoir si dans les XVe et XVIe siècles on avait en France et dans les pays septentrionaux des habits variés suivant les saisons ; mais

depuis le siècle de Louis XIV, l'étiquette, qui réglait tout, avait amené des obligations auxquelles les gens de cour et même les gens riches et de bon ton ne pouvaient se soustraire. Les étoffes étaient classées par saison : en hiver, les velours, les satins, les ratines et les draps; en été, les taffetas; au printemps et en automne, des draps légers nommés *silésie*, des camelots, des velours ciselés et d'autres étoffes de soie moins légères que le taffetas, et moins fortes que le satin. Les dentelles mêmes variaient suivant les saisons; cependant le point d'Angleterre n'était pas une parure plus chaude que la dentelle de Malines, mais le premier ne pouvait plus paraître après les fêtes de Longchamps, tandis que la dentelle ornait les bonnets pendant tout l'été. Ces usages n'auraient encore eu rien de bien choquant si on les avait suivis en raison de l'intensité du froid ou de la chaleur, mais l'étiquette avait fixé les jours de changement. Les fourrures se prenaient le jour de la Toussaint; et Pâques, quoique l'une des fêtes mobiles, était le jour où l'on quittait les manchons, sans qu'il fût permis de les reprendre, même lorsqu'il survenait de la neige. Une autre époque également fixe et invariable venait à la cour apprendre qu'une dame avait atteint son huitième lustre, puisqu'alors elle ne devait plus paraître sans avoir une coiffe en dentelle noire, qui, passant sur son bonnet, venait se nouer sous le menton. — La révolution de 1789 vint abolir toutes ces étiquettes; elle fit aussi cesser les distinctions adoptées dans les différentes classes de la société : les hommes quittèrent l'épée, les conseillers au parlement, les baillis, les avocats, quittèrent la robe et le petit manteau; les ecclésiastiques mêmes se virent obligés de ne plus porter la soutane. La suppression des couvents fit disparaître également tous les habits monastiques. Les uniformes mêmes éprouvèrent de grands changements. Toute l'infanterie, qui portait l'habit blanc, avec des collets, des revers et des parements de couleurs variées, ainsi que nous l'avons dit plus haut, prit un habit bleu, sans modification de couleur pour aucune de ses parties; le bouton, avec un n° indiquant le régiment, était la seule variation qui se trouvât dans tout l'uniforme. — Les principes de l'égalité, proclamés avec tant de violence, amenèrent une grande simplicité dans les vêtements. Les hommes conservèrent un habit en drap sans broderie ni galons; quelques-uns mêmes portèrent une veste à basque, dite *carmagnole*, avec un pantalon large, ordinairement de la même couleur que la veste; puis, pour se garantir du froid, on prit une large et longue redingote nommée *houpelande*. Elle était en étoffe grossière de laine brune, à longs poils, avec une bordure en peluche de laine bleue, rouge ou noire; quelques personnes plus élégantes, au lieu de peluche, mettaient du velours de soie cramoisi ou noir. La coiffure changea beaucoup : on quitta la poudre et la frisure; les cheveux furent coupés court; le chapeau rond resta : car le *bonnet rouge* ne fut jamais pris généralement; on ne le voyait que dans quelques réunions, où tout le monde même ne le portait pas. Quant à la chaussure, elle éprouva aussi de grands changements : on ne porta plus de bas de soie; les boucles d'or et d'argent disparurent de dessus les souliers, qui eux-mêmes furent souvent remplacés par des bottes. Les femmes avaient aussi quitté la poudre; leurs cheveux étaient quelquefois coupés très court, ou étaient plus ou moins resserrés sous un simple bonnet rond, orné d'une très petite dentelle lorsqu'il y en avait, et entouré d'un simple ruban; quelques-unes même portaient un mouchoir mis en marmotte. Cette coiffure, après la terreur, prit pourtant une certaine élégance; les cheveux relevés en chignon furent plus ou moins flottants, et ces mouchoirs ou fichus, qui d'abord avaient été de toile ou de mousseline, se portèrent en linon, et même en crêpe de couleur écarlate, brodés en paillettes d'argent. Il est inutile de dire que l'on ne voyait aucune robe en velours ni en satin; la soie n'était plus admise que sous la forme de *petit taffetas*, encore en por-

tait-on rarement; les robes étaient habituellement en toile peinte, en cotonnade, en étoffe mêlée soie et coton. Les grandes parures étaient la robe blanche en percale, ou tout au plus la mousseline, mais sans aucune broderie. — La tranquillité ramena peu à peu de l'élégance et même quelque richesse dans les vêtements des dames; le corsage des robes devint excessivement court, la poitrine entièrement découverte; les jupes, au contraire, furent alongées par le bas encore plus que par le haut; souvent même elles avaient une queue trainante de plusieurs pieds. Le peintre David dessina des costumes pour les divers états de la société: tous étaient en drap, excepté ceux des cinq directeurs, qui étaient en satin. Tous avaient le pantalon et un habit dont les revers formaient la continuation du collet; le bout des manches, souvent doublées de velours noir ou vert, se retroussait à volonté. Quant au bas de l'habit, il formait une espèce de jupe qui, comme les redingotes, couvrait entièrement les cuisses, mais ne descendait que jusqu'aux genoux. Cette mode reçut bientôt quelques variantes : les revers furent divisés du collet et agrandis d'une manière presque démesurée, non seulement pour l'habit, mais aussi pour le gilet: c'est alors que quelques élégants laissèrent croître leurs cheveux, et firent avec ceux de derrière une tresse que l'on relevait avec un petit peigne, et qui portait le nom de *cadenette*. — Les modes qui suivirent cette époque sont trop connues pour qu'il soit nécessaire de les retracer ici; mais, avant de terminer cet article, nous emploierons quelques lignes à parler du costume relativement au théâtre; et, sans remonter bien haut, nous dirons que sous Louis XIII et Louis XIV, les acteurs, dans la comédie, étaient vêtus sur le théâtre comme à la ville; dans la tragédie, leur costume ne ressemblait en rien à la réalité. Dans l'opéra, le costume des personnages mythologiques offrait un mélange bizarre et incohérent, dont il serait difficile de rendre compte. La mode et son inconstance influa sur ces costumes imaginaires, et on vit sous Louis XV les nymphes et même les faunes venir danser sur la scène avec des paniers et des bouffants tout couverts de gaze, bouillonnés avec des rubans. Lekain et Mlle Clairon voulurent amener la réforme dans les costumes du théâtre; cependant, l'amélioration qu'ils y apportèrent se borna à exclure les paniers des actrices et les chapeaux à plumes des acteurs, à introduire dans les sujets asiatiques, tantôt un habit turc; tantôt une peau de tigre en forme de manteau, puis l'habit français du XVIe siècle pour les sujets relatifs à la chevalerie. Ces améliorations étaient bien loin d'atteindre les perfectionnements que Talma fit adopter vers 1791. La tragédie de Charles IX, jouée alors au Théâtre-Français, est la première où l'on ait suivi le costume avec une rigoureuse exactitude. Cette innovation fût tellement goûtée du public qu'elle s'étendit bientôt à d'autres pièces. Les acteurs et même les actrices parurent sur la scène avec des habits et des coiffures parfaitement imités d'après ceux des Grecs et des Romains. La tragédie de *Virginie* par La Harpe, celle des *Gracques* par Chénier, furent jouées avec des costumes parfaitement exacts. Une semblable réforme fut opérée dans les tragédies de *Henri VIII*, par Chénier, dans celles de *Macbeth* et d'*Othello*, par Ducis. Les mêmes usages furent adoptés successivement par tous les théâtres de Paris et de la province; mais on doit avouer que le zèle ne se soutint pas en tout point: au Théâtre-Français, on voit encore *Sémiramis* jouée dans un palais d'architecture corinthienne, dont les jardins se trouvent remplis de plantes d'Amérique. Un trône est placé sous une draperie de mauvais goût, ressemblant à ce que l'on nommait, il y a 50 ans, un baldaquin à la polonaise. Dans beaucoup de théâtres, les principaux acteurs ont un costume assez conforme à leur rôle, mais l'économie d'un côté, de l'autre l'ignorance des personnes chargées de diriger cette partie du théâtre, produisent souvent des anachro-

nismes bien ridicules. Il n'est pas rare de voir, dans un mélodrame, les premiers rôles revêtus de costumes rappelant le règne de Charles VII, tandis que les soldats qu'ils commandent sont habillés comme les militaires du temps de Henri IV. Les chœurs de chanteuses ou de danseuses ne sont pas plus conformes au goût de l'époque, et, tandis que les unes sont vêtues à la française, d'autres portent des habits suisses, ou bien elles ont un corset d'une époque et une toque d'une autre. M. Duponchel, appelé récemment au théâtre de l'Opéra, y a opéré une nouvelle réforme, et la sévérité du costume ne s'est pas bornée à celle des habits et des coiffures; il a apporté la même exactitude dans les meubles et dans tous les accessoires. Il serait à désirer que cet exemple fût suivi par tous les autres théâtres ; mais il est à craindre que des motifs d'économie ne viennent au contraire interrompre la marche des améliorations dont on a vu de si bons effets dans *Robert-le-Diable* et dans la *Lampe merveilleuse*. — On pourrait encore présenter quelques réflexions sur les COSTUMES, en les considérant sous le rapport de l'influence qu'ils ont pu exercer sur les mœurs des différents peuples, ou bien rechercher quels changements la civilisation a pu y apporter; mais des considérations de cette nature nous entraîneraient beaucoup trop loin pour que nous croyions devoir tenter ici un pareil travail. Nous nous contenterons seulement de faire remarquer que si le principe de la mode est que *tout est bien, pourvu que cela soit nouveau*, les arts et le bon goût ne peuvent adopter un tel axiome. Aussi a-t-on vu, dans plusieurs circonstances, les artistes chercher à éviter l'influence de la mode quand elle leur offrait des objets de formes bizarres ou ridicules. Ainsi, lorsque l'on quitta les manteaux pour prendre les habits à manches, lorsque les petits chapeaux à trois cornes et les bonnets à bec devinrent la coiffure habituelle, on vit les peintres chercher s'ils ne pourraient pas introduire un costume de convention pour les portraits, et, afin de motiver ce retour vers les temps anciens, ils allèrent souvent jusqu'à transformer nos grand'mères en *Diane* et en *Vénus*. Un motif semblable a pu influer beaucoup sur le choix des sujets qui depuis près d'un siècle étaient presque toujours puisés dans l'histoire grecque, l'artiste trouvant ainsi le moyen d'offrir des parties nues, ou au moins la facilité de les draper avec l'élégance que son goût lui suggérait. — Maintenant, on représente indifféremment des scènes de tous les siècles et de tous les pays sans rechercher si les costumes sont plus ou moins gracieux ; on tient surtout à être exact. DUCHESNE aîné.

COTE, que quelques personnes écrivent QUOTE, orthographe non admise par l'usage, quoiqu'elle soit plus conforme à l'étymologie, ce mot étant formé de l'adjectif latin *quot*, combien. On entend proprement par ce mot la part (*pars*) que l'on fait à quelqu'un dans le résultat d'un compte, d'une affaire, soit en gain, soit en perte (*capiti cuilibet indicta tributi pars*) ; dans ce sens, mais dans ce sens seulement, on peut écrire QUOTE-PART. —Par extension, le mot COTE a été appelé à désigner la *part* que chacun doit payer dans les impositions ou contributions (*v.* ces mots) de l'état (*impositum capitibus singulis tributum, exactio capitum*). La *cote* de chaque contribuable est basée sur des règles fixes et générales qui s'appliquent à la classe à laquelle il appartient, et ne peut être sujette à discussion ou à règlement arbitraire de la part des receveurs ou percepteurs des deniers publics. Du défaut de conventions bien établies par avance dans les transactions particulières, il naît souvent des contestations entre les parties au moment d'arrêter le compte d'intérêts de chacune d'elle ; alors on entre en composition, on transige en gros sur plusieurs sommes, sur plusieurs prétentions, sans se livrer à un examen bien circonstancié, bien rigoureux de chacune d'elles, et l'on appelle cela *faire une cote mal taillée* (*pactio arbitraria, vel cum aliquo sub damno*). — On appelait au-

trefois cote-morte la dépouille, la succession d'un moine qui vivait hors de la mense (*v.*) commune, et qui avait quelque bénéfice dont le couvent et l'abbé héritaient (*monachi extrà monasterium morientis hereditas*). Celle des religieux de *Cîteaux* (*v.*) n'appartenait point aux abbés commendataires, mais bien au monastère.—Quant aux mots cote et cotsa, dérivés de la basse latinité quotare, ils s'emploient, surtout en termes de palais, pour marquer l'action de mettre une lettre ou un chiffre à une pièce quelconque, afin de la classer et de la ranger avec d'autres. On cote ainsi les pièces d'un procès, d'un inventaire, etc. On cote aussi dans le commerce les feuilles dont se composent les livres des négociants, les registres et les répertoires des notaires, ceux des huissiers, etc. Enfin, on appelle *cote* l'indication sommaire écrite au dos d'un acte, sur l'enveloppe d'une liasse de papiers, pour en faire connaître le contenu.

E. H.

CÔTE (anat. philologie). Ce nom, qui appartient au langage usuel, a aussi une valeur scientifique fort remarquable. Il n'est autre chose que le mot latin *costa* francisé, d'où primitivement *coste* et enfin *côte*. Tout le monde sait que les côtes sont des os longs et plats, offrant plusieurs courbures, et placés sur les côtés de la poitrine, entre l'épine du dos ou la colonne vertébrale et le sternum. Cette signification est évidemment la plus répandue, et nous devons la bien faire remarquer, puisqu'elle recevra une extension très grande, soit dans les sciences, soit dans le style familier. — Les étymologistes dérivent le nom latin *costæ*, tantôt de *custodiæ* (gardes), parce que ces os servent pour ainsi dire de gardiens aux viscères les plus importants (le cœur et les poumons), tantôt du grec *ostéon*, réduit à *osta*, et transformé par les Latins en *costa*, de même qu'ils ont dérivé *caula* (bergerie) du grec *aulê*, signifiant étable dans l'Iliade. Nous faisons grace à nos lecteurs de quelques autres étymologies qui nous ont paru trop éloignées. — En anatomie et en physiologie comparée, le sens propre du mot côte prend naturellement une extension rationnelle, lorsqu'on reconnait que chez les animaux vertébrés, il en est qui ont des côtes non seulement à la poitrine, mais encore à l'abdomen ou aux lombes et au cou, et même encore au sacrum et à la queue ; mais alors, pour éviter toute équivoque, il faut bien indiquer qu'on entend par *côtes* les arcs osseux qui protègent latéralement, non seulement le cœur, les grands troncs vasculaires et les organes respiratoires, mais encore les viscères abdominaux, c.-à-d. la masse des organes digestifs et génito-urinaires renfermée dans la cavité qu'on nomme vulgairement le ventre ou l'abdomen. Il faut noter ici que les épaules et les hanches concourent aussi plus ou moins à protéger ces viscères (*v.* les articles Bassin et Ceinture). Après cette indication générale des arcs osseux qui, au cou, au thorax, à l'abdomen, protègent évidemment les organes renfermés dans la grande cavité splanchnique de ces trois régions, il faut noter soigneusement que lorsque le grand axe vasculaire (aorte et veine cave postérieure) se prolonge sous une queue très développée, il y a encore, autour et au dessous de cet axe, des arcs osseux, tantôt soudés au corps des vertèbres caudales, tantôt simplement articulés avec ce corps, et s'offrant sous forme d'os en V, lorsqu'il sont recouverts de couches musculaires. De cette détermination, que nous croyons très exacte, il résulte nécessairement que la grandeur et la forme de toutes ces côtes ou arcs osseux sont toujours relatives à celles des viscères et des vaisseaux renfermés dans la cavité qu'ils circonscrivent, et à celles des muscles, soit intermédiaires, soit surjacents. Nous croyons avoir démontré le premier que les vestiges des côtes existent au cou, aux lombes et au sacrum chez l'homme, et chez la plupart des animaux vertébrés (*v. Journal des progrès et institutions médicales*, t. xiv et xv). On avait jusqu'à ce jour confondu ces côtes rudimentaires avec les apophyses transverses des ver-

tèbres; mais les lumières puisées dans l'étude des monstruosités et dans l'observation comparative du squelette dans toute la série des animaux vertébrés, ne permettent plus de révoquer en doute l'existence de ces rudiments de côtes, méconnus jusqu'à l'époque actuelle. Il est très important de constater cette existence, pour reconnaître que le plan suivi par la nature dans la construction du thorax ou coffre pectoral des vertébrés n'a été que modifié dans les autres régions du corps. — Les modifications que les arcs costaux ont dû subir sont sans nul doute très nombreuses, et nous ne pouvons les énumérer ici en détail, mais au fond il nous est très possible de caractériser les modifications principales en faisant remarquer que, malgré la variété apparente de leurs fonctions spéciales, les côtes n'ont d'autres usages généraux que de protéger les organes contenus, et de concourir, avec les muscles qui s'implantent sur elles, soit à la locomotion générale, soit à des mouvements divers, coordonnés avec les phénomènes fonctionnels des appareils assimilateur, dépurateur et générateur. Considérés toujours comme agents mécaniques, passifs, soit de protection, soit de locomotion pour divers buts, les arcs costaux ne devaient offrir dans leur construction que des degrés très variés de solidité et d'immobilité ou de mobilité. C'est en effet ce qui a lieu; car, depuis le squelette des tortues, où les côtes, élargies et réunies entre elles par engrenure, offrent ce qu'on a nommé avec raison un crâne thoracique ou *carapace* (*v.* ce mot) tout-à-fait immobile, et d'une solidité qui le rend susceptible de supporter de très grands poids, depuis, dis-je, cette construction d'un coffre constitué évidemment par des côtes, jusqu'aux appendices costaux tout-à-fait divergents, très mobiles, et renfermés dans les expansions latérales de la peau des dragons (espèces de lézards), on conçoit qu'il existe dans toute la série des animaux vertébrés un très grand nombre de dispositions intermédiaires entre ces deux exemples, de l'extrême solidité des côtes ou de leur plus grande mobilité. — Ces exemples ont dû être choisis parmi les côtes thoraciques qui ont acquis un très grand développement. Nous avons déjà indiqué que dans les diverses régions du squelette, leurs dimensions diminuent beaucoup, au point qu'elles n'existent plus que comme des vestiges. Il est essentiel maintenant de signaler un fait d'une importance non moins grande. Ce fait est la manière dont les côtes s'unissent en arrière avec les apophyses transverses des vertèbres ou en sont séparées, ainsi que leur connexion en avant, avec un os médian appelé *sternum*. A la poitrine, les dernières côtes, qui, chez l'homme et les mammifères, ne s'appuyent point ni sur des apophyses transverses, ni sur un sternum, sont plus mobiles, semblent flotter dans les chairs, et sont appelées *côtes flottantes*. Toutes les autres côtes aboutissent, les unes directement, les autres indirectement au sternum. Les premières (vraies côtes ou côtes vertébro-sternales), ont leur extrémité appuyée sur les bords mêmes du sternum, tandis que les extrémités des secondes (fausses côtes ou côtes asternales) remontent vers cet os, n'arrivent point jusqu'à lui, et s'articulent chacune avec le bord inférieur de la côte qui précède. La partie des côtes qui aboutit ou tend au sternum est toujours une pièce distincte de celle en connexion avec la colonne vertébrale. Elle est tantôt cartilagineuse (homme et la plupart des mammifères), tantôt osseuse (oiseaux). — L'arc osseux costal est donc formé de deux pièces, le plus souvent, et dans quelques espèces (crocodiles), où la mobilité est très grande, le nombre de ces pièces est de trois. Dans ces reptiles, ainsi que dans les cétacés, l'extrémité vertébrale des premières côtes s'appuie en haut sur la colonne vertébrale et sur l'apophyse transverse; on voit ensuite cette extrémité de la côte diminuer progressivement et ne plus s'articuler avec les vertèbres, et disparaître entièrement. C'est alors l'apophyse transverse qui a remplacé cette portion de la

côte. C'est en étudiant la disposition des développements réciproques des côtes et des apophyses transverses, en raison inverse, que nous avons été conduits à regarder les éléments ou rayons maxillaires (*v.* MACHOIRES) des vertébrés, comme des parties correspondantes analogiquement aux côtes et aux apophyses transverses des autres régions de la colonne vertébrale. Et cela ne peut être autrement, s'il est vrai que chaque segment du tronc d'un animal vertébré est toujours établi sur un même plan, mais modifié de manière à pouvoir concourir aux diverses fonctions spéciales de chaque région du corps.

Dérivés.

Du mot CÔTE sont dérivés : 1° les termes scientifiques suivants : *a. costal* : cartilages costaux, plèvre costale, nervure costale, postcostale, de l'aile des insectes ; *b. intercostal* : vaisseaux, nerfs, muscles intercostaux ; *c. sur et sous-costal* : muscles surcostaux, sous-costaux ; *d.* un grand nombre de noms composés, tels que *costo-abdominal*, *costo-claviculaire*, *costo-transversaire*, etc., etc., par lesquels on différencie, soit des muscles, soit des ligaments ou des articulations ; 2° d'autres mots usités en langage vulgaire, savoir : CÔTÉ, partie latérale, flanc, face, aspect, parti, faction ; COTEAU, petite côte de montagne, penchant d'une colline ; COTELETTE, petite côte, ou portion de côte d'un animal enveloppée ou non de ses chairs ; COTOYER, aller côte à côte, naviguer le long des côtes ; CÔTIER, pilote qui connaît les côtes ; CÔTIÈRE, suite des côtes de la mer ; COTICE, bande étroite de deux tiers dans le blason ; ACCOSTER, venir à côté de quelqu'un ; ACCOSTABLE, facile à accoster ; INACCOSTABLE, qu'on ne peut accoster ; ÉCÔTER, ôter les côtes des feuilles de tabac ; ÉCÔTAGE, action d'écôter. — Les allusions fréquentes que le mot CÔTE éveille naturellement dans l'esprit donnent lieu à son emploi très fréquent dans une foule de locutions : *côte de melon*, *côte de citrouille*, *côte de feuille* ; *côtes d'un vaisseau*, pièces qui sont jointes à la quille ; *côtes d'une colonne*, *d'un pilastre*, parties saillantes qui séparent les cannelures du fût ; *il se croit issu de la côte* (pris pour race) *de saint Louis* ; *côte de luth* ; pièce du corps du luth ; *cote rouge et cote blanche*, sorte de fromage estimé ; *serrer les côtes à quelqu'un*, le presser vivement pour l'obliger à quelque chose ; *lui mesurer les côtes*, le battre à coups de bâton, de nerf de bœuf ; *lui rompre les côtes*, le battre à outrance : ces deux dernières locutions sont populaires. On dit aussi, *cote à côte* pour à côté l'un de l'autre ; *à mi-côte*, signifiant au milieu du penchant d'une montagne. — En botanique, on donne le nom de CÔTE, 1° à la nervure médiane d'une feuille, lorsqu'elle saille beaucoup plus que les autres ; 2° aux lignes anguleuses du fruit des ombellifères. — En conchyliologie, CÔTALÉ se dit d'une coquille couverte de saillies longitudinales COSTÉ : et CÔTEUX ont la même signification. COSTULA signifie petite côte semblable aux stries d'accroissement observables à la surface de certaines coquilles. (*V.* ci-après l'article CÔTES [géogr. et marine]). LAURENT.

COTEAUX (Ordre des). On appelait ainsi, dit le *Dictionnaire de Trévoux*, une société de gourmets qui ne voulaient, dans leurs repas, que du vin d'un certain coteau (on ne dit pas lequel, et chacun pourra choisir à son goût). La connaissance de ce fait est utile pour l'intelligence de plusieurs auteurs du siècle de Louis XIV. On lit dans La Bruyère : « Il y a des grands qui se laissent appauvrir et maîtriser par des intendants, et qui se contentent d'être gourmets ou *coteaux*, et d'aller chez Thaïs ou chez Phryné. » Boileau en a aussi parlé dans une de ses satires (celle du *Dîner*, sat. III) :

Surtout certain hâbleur, à la gueule affamée,
Qui vint à ce festin conduit par la fumée,
Et qui s'est dit profès dans l'*ordre des coteaux*,
A fait en bien mangeant l'éloge des morceaux.

Saint-Evremond, qui était membre de cette société, a fait une comédie intitulée *Les Coteaux* ou *les Marquis friands*. Voici un passage de la scène 13me de cette comédie:

LÉANDRE.

Je crois qu'en estimant la table de Thersandre
Et celle de Léonte, on ne peut se méprendre.

VALÈRE.

C'est un *coteau*

ORONTE.

Marquis, qui sont donc ces *coteaux*?

VALÈRE.

Ce sont gens délicats, aiment les bons morceaux,
Et qui, les connaissant, ont par expérience
Le goût le plus certain et le meilleur de France.
Des friands d'aujourd'hui c'est l'élite et la fleur.
En voyant du gibier, ils disent à l'odeur
De quel pays il vient. Ces hommes admirables,
Ces palais délicats, ces vrais amis des tables,
Et qu'on en peut nommer les dignes souverains,
Savent tous les *coteaux* où naissent les bons vins,
Et leur goût leur ayant acquis cette science,
Du grand nom de *coteaux* on les appelle en France.

E. H.

COTE-D'OR (Département de la), département méditerranée, région de l'est de la France, formé en entier d'une partie de la Bourgogne, est borné au nord par les départements de l'Aube et de la Haute-Marne, à l'est par ceux de la Haute-Saône et du Jura, au sud par celui de Saône-et-Loire, au sud-ouest et à l'ouest par les départements de la Nièvre et de l'Yonne. Il tire son nom d'une chaîne de montagnes qui s'élève au sud-ouest de Dijon, et qui se prolonge au-delà de Beaune. Sa plus grande longueur du nord au sud est de 28 lieues, et sa plus grande largeur de l'est à l'ouest de 25. On évalue sa superficie à 876,960 arpents métriques, et sa population à 370,948 habitants. Il se divise en quatre arrondissements communaux (*Dijon*, préfecture, *Beaune*, *Chatillon-sur-Seine*, *Semur*), en 36 cantons et 727 communes. Il fait partie de la 18e division militaire, forme le 3e arrondissement forestier, ressortit de la cour royale, de l'académie et de l'évêché de Dijon, paie 3,557,184 fr. de principal des trois contributions foncières sur un revenu territorial de 21,896,054 fr., et envoie 5 députés à la législature. — *Aspect et disposition du sol.* — Le sol du département de la Côte-d'Or, entrecoupé de montagnes, de collines et de plaines, est très varié. Il est en général pierreux, et la terre dont le grain est fin, quoique peu serré, est formée presque partout de débris calcaires, qui lui donnent une nature alcaline et absorbante, cause principale de la qualité supérieure de ses produits agricoles. Le cours de l'Ouche peut servir à diviser le territoire du département en deux régions bien distinctes : celle du midi, qui comprend la petite chaîne de la Côte-d'Or, produit les vins de l'Europe les plus renommés ; celle du nord, où s'élève une partie du plateau de Langres, est la région du fer, et renferme de vastes forêts et un grand nombres d'usines de la plus haute importance. — *Rivières, canaux, routes.* — Outre la petite rivière que nous venons de nommer, le département renferme encore l'*Aube*, la *Dheune*, la *Saône* et la *Vingeanne*. La *Seine* y prend sa source entre Saint-Seine et Chanceaux ; mais quand elle en sort ce n'est encore qu'un faible ruisseau, qui n'est pas même bon pour le flottage. La seule rivière navigable du département est la Saône, que le canal de Bourgogne joint à la Seine par l'Yonne. Un autre canal le traverse encore, c'est celui qui doit joindre le Rhône au Rhin, mais ce canal n'est point achevé. La longueur totale de la navigation est d'environ 146,000 mètres dans le département de la Côte-d'Or ; les 8 routes royales et les 22 routes départementales qu'il renferme présentent un développement de 645,639 mètres. — *Productions naturelles.* — Les mines de fer occupent le premier rang parmi les richesses minérales de la Côte-d'Or ; elles se présentent en grains et en roches, et se divisent en mines rouges et mines grises, dont les qualités sont néanmoins à peu près analogues. On a commencé depuis quelques années à exploiter dans le département des mines de houille. On y a découvert aussi quelques tourbières. Outre des pierres de taille propres aux constructions, des pierres meulières, lithographiques et à aiguiser, des carrières de gypse, de terre à poterie, etc., il renferme de belles carrières de marbre, et dans les environs de Semur, des roches formées d'un granit rougeâtre et connu sous le nom de *granit*

de Bourgogne. On rencontre près de Saint-Seine des pierres calcaires lamelleuses, qui peuvent se diviser en plaques assez minces pour être employées à la toiture des maisons. Le département renferme 18 sources d'eaux minérales froides et 3 sources d'eaux thermales à Cessay, Premeaux et Alise : quoiqu'on leur ait reconnu des vertus médicinales assez efficaces, elles n'ont donné lieu à aucun grand établissement de bains, et l'on tire encore moins parti des sources d'eau salée qui se rencontrent dans 7 communes différentes. Les productions végétales du département sont pour la plupart le fruit d'une culture intelligente. La vigne y figure en première ligne ; nous en reparlerons tout à l'heure. Les forêts occupent une étendue de 224,671 hectares, c.-à-d. environ le quart de la superficie du département : c'est, après celui des Vosges, le département le plus boisé. Il n'y existe plus de massifs de haute futaie; cependant les bois y sont aménagés par taillis, qui s'exploitent de 18 à 30 ans. Parmi les grands arbres, les espèces dominantes sont le chêne et le hêtre. Ces forêts, comme tout le département, sont assez abondantes en gros et menu gibier. Ses rivières sont aussi très poissonneuses, et l'on vante surtout les petites truites du Val de Suson, d'Is-sur-Tille, de la Bèze et du Musaïn. — *Agriculture.* — Le département de la Côte-d'Or est l'un des plus avancés de la France en agriculture. La culture des céréales y est généralement bien entendue, et donne des produits supérieurs à la consommation. On y cultive aussi en grand les légumes verts et secs, le chanvre, le lin, les plantes oléagineuses et le sénevé qui produit la moutarde. Il renferme de belles prairies naturelles, principalement sur les bords de la Saône, et l'usage des prairies artificielles y est généralement répandu. — Les habitants des campagnes s'adonnent à l'engrais des bestiaux. On estime les bœufs gras du Morvan. L'éducation des troupeaux est bien entendue. Le croisement des races a amélioré la qualité des bêtes à laine ; les mérinos et les métis y sont nombreux. Mais la principale richesse agricole du département, celle qui lui rapporte plus que ne pourraient le faire les mines d'or les plus abondantes, consiste dans les vignobles, qui occupent 59,651 hectares de la superficie, et qui y sont cultivés avec autant de soin que d'intelligence. Les vins de qualité supérieure proviennent des vignes plantées sur la chaîne de montagnes qui porte le nom de Côte-d'Or, et qui se divise en deux parties. La première, nommée *côte de Nuits*, s'étend entre Dijon et Nuits ; la seconde, nommée *côte Beaunoise*, est comprise entre Nuits et la rivière Dheune. C'est dans la côte de Nuits que se récoltent les vins célèbres de la *Romanée*, du *Clos-Vougeot*, de *Chambertin*, de *Richebourg*, de la *Tache*, de *Nuits*, de *Chambolle*. La côte Beaunoise produit les vins de *Volnay*, de *Pomard*, de *Beaune*, de *Perrières*, etc. Elle fournit en outre des vins blancs d'une grande qualité, tels que Montrachet et le Meursault. C'est dans cette dernière localité que se trouve la principale fabrique de vins de Bourgogne mousseux établie depuis quelques années seulement pour imiter les vins de Champagne, et qui donne d'excellents produits. Les vins de Bourgogne supportent difficilement en futaille les voyages de long cours sur mer ; mais, mis en bouteilles, il s'exportent jusqu'en Amérique sans rien perdre de leur qualité. — *Industrie commerciale.* — Le commerce du département a pour principal élément les vins que produit le territoire ; l'industrie y ajoute d'excellents vinaigres, de la moutarde estimée (celle de Dijon a une réputation européenne), des sucres de betterave, des eaux-de-vie de marc et de grains ; mais les établissements industriels les plus importants sont ceux qui ont rapport à l'exploitation en grand du minerai de fer. On compte 39 hauts-fourneaux, 62 fourneaux ordinaires, 10 fours d'affinage à la houille, etc. — Ces usines nombreuses fournissent du fer, de l'acier naturel et cémenté, des limes, des râpes, des tôles et des

fils de fer, etc. Ce département renferme de nombreuses tuileries, des poteries et des fayenceries estimées; plusieurs papeteries, des fabriques de blanc de céruse, des brosseries, des tanneries, des chapelleries, des fabriques de drap, etc. — *Villes.* — Les villes du département de la Côte d'Or sont : *Dijon*, son chef lieu, au confluent de l'Ouche et du Suzon, à 76 l. S.-E. de Paris (*v. Dijon*). A 12 l. N. de Dijon, *Fontaine-Française*, chef-lieu de canton. Cette petite ville, ou plutôt ce bourg, de 1,073 habitants, est célèbre par la victoire que Henri IV y remporta en 1595 sur Ferdinand de Velasco et sur le duc de Mayenne. Elle possède un beau château et un monument élevé en l'honneur de Henri IV. — *Châtillon-sur-Seine*, chef-lieu d'arrondissement, à 20 lieues N.-N.-O. de Dijon, est située dans un territoire peu fertile, au centre d'un pays montagneux parsemé de bois et de bruyères; mais la nécessité a rendu ses habitants industrieux; la ville est bien bâtie, propre et bien percée. Elle fut en 1814 le théâtre des négociations infructueuses entamées par les puissances étrangères avec Napoléon. Population 4,175 habitants. — *Beaune*, sur la Bouzeoise, chef-lieu d'arrondissement, à 9 l. S.-S.-E. de Dijon, compte une population de 9,908 habitants. C'est après Dijon la ville la plus importante du département. Située au pied d'un coteau fertile, entourée de vignobles renommés, elle offre des rues bien percées, généralement bien bâties, et la plupart arrosées par les ruisseaux provenant de la belle fontaine de l'Aigue, située à un quart de lieue de la ville. Elle possède une bibliothèque publique de 4,000 volumes, de jolies promenades, un théâtre, un beau collège et un hôpital remarquable, dont l'architecture, de style gothique, remonte au xve siècle. Les habitants de Beaune avaient autrefois une grande réputation de naïveté. Tout le monde connaît les sarcasmes dont Piron les accabla; mais, depuis qu'une grande révolution a fait de la France un tout homogène, ces nuances de provinces, ces caractères de localité s'effacent tous les jours de plus en plus, et maintenant on a de l'esprit à Beaune tout comme ailleurs. — *Nolay*, sur la Cusance, chef-lieu de canton, à 5 l. S.-O. de Beaune, est situé dans un vallon étroit entre des côteaux, qui produisent d'excellents vins blancs; elle n'est remarquable que comme patrie de l'illustre Carnot. Pop. 2,000 habitants. — *Saint-Jean-de-Losnes*, sur la rive droite de la Saône, à l'extrémité du canal de la Côte-d'Or et de celui du Jura, chef-lieu de canton, à 10 lieues 3/4 E.-N.-E. de Beaune, renferme une population de 1,744 habitants. Elle jouit, grâce à son industrie et à son heureuse situation, d'une grande prospérité commerciale. Cette ville, l'une des plus anciennes de la Bourgogne, mérite d'être citée d'une manière particulière dans les fastes de notre pays pour le courage héroïque avec lequel ses habitants repoussèrent en octobre 1636 l'armée impériale, qui, après quelques attaques opiniâtres, fut obligée d'en lever le siége. — *Nuits*, sur le Musin, chef-lieu de canton, à 3 lieues et demie N.-N.-E. de Beaune, est aussi une ville ancienne, qui doit son nom aux noyers qui l'entouraient autrefois. Détruite en 1576 par les Allemands appelés en France par le prince de Condé, elle a été rebâtie d'une manière aussi régulière qu'agréable, et c'est maintenant une jolie ville de 3,120 habitants. — *Semur* sur l'Armençon, chef-lieu d'arrondissement, à 18 l. O.-N.-O. de Dijon, est située d'une manière pittoresque sur le sommet d'un rocher escarpé au pied duquel coule la rivière. Elle possède une bibliothèque de 15,000 volumes, une belle église paroissiale et deux ponts, dont l'un, d'une seule arche, est remarquable par la hardiesse de sa construction. Pop. 4,088 habitants. — *Saulieu*, chef-lieu de canton, à 9 lieues de Semur, est une ville antique, mais généralement triste et mal bâtie. Elle tire son nom (*sedes leuci*) d'une forêt voisine qui autrefois était consacrée aux dieux. Cette forêt est aujourd'hui défrichée en partie, et l'on a trouvé sur son emplacement les ruines d'un

temple du soleil. On voit encore près de là les restes d'une voie romaine qui conduisait à Autun. Les environs de Saulieu sont d'une grande fertilité; les bois et les étangs dont ils sont parsemés présentent un aspect aussi varié que pittoresque. Saulieu renferme 3,050 habitants. — Nous terminerons cette nomenclature des villes du département de la Côte d'Or par *Montbard*, sur la Brenne, chef-lieu de canton, à 7 l. 1/2 N. de Semur. Agréablement située, au pied d'une colline, sur le bord du canal de Bourgogne, elle ne renferme que 2,074 habitants, ni aucun édifice remarquable; mais c'est la patrie de Buffon, dont le château s'élève sur le sommet de la colline. Il est entouré de jardins et de magnifiques allées, et dominé par les ruines d'un vieux fort. On y montre encore la tour où naquit le grand écrivain, son cabinet d'étude, situé au-dessus d'une terrasse, et les restes de son cabinet d'histoire naturelle. — *Mœurs et caractère.* — Les remarques suivantes, faites sur le caractère des Bourguignons en général, s'appliquent parfaitement aux habitants du département de la Côte-d'Or en particulier. Le caractère bourguignon est franc, ouvert et loyal. Les hommes de ce pays sont généralement affables et polis, généreux et hospitaliers; ils ont de l'audace, de la fermeté, de la bravoure, et surtout une persévérance obstinée. Ces vertus du caractère populaire expliquent l'importance qu'ont obtenue les anciennes souverainetés bourguignonnes.—Les Bourguignons montrent de l'aptitude pour toutes choses : à l'armée, ils sont courageux soldats et officiers intelligents; dans le commerce, ils portent une économie éclairée, beaucoup d'ordre et une grande intelligence; ils aiment les entreprises industrielles et savent en tirer habilement parti; comme agriculteurs et comme vignerons, on les voit toujours disposés à adopter les méthodes perfectionnées de culture. — En général, ils ont une imagination vive, beaucoup de sagacité et de jugement; ils aiment les arts et les sciences; ils les ont toujours cultivées et les cultivent encore avec un grand succès. Il n'est peut-être pas de département, celui de la Seine excepté, qui ait produit dans tous les genres autant d'hommes distingués que les départements de l'ancienne Bourgogne. A. Teulet.

COTÉ DROIT, COTÉ GAUCHE (physiologie). A la première vue, les deux moitiés du corps humain paraissent absolument identiques; mais c'est là une de ces erreurs que le scalpel a constatées, puis détruites. Sans préambule, allons au fait : un rapide dénombrement des organes démontrera quelle dissemblance existe entre l'homme droit et l'homme gauche.

Côté droit du corps.

Au côté droit du corps on trouve le foie, d'où provient la bile; le pylore ou *portier de l'estomac*, la vésicule du fiel, la veine-cave et le tronc de la veine-porte (*porta malorum*), de même que le colon ascendant, siége fréquent de *coliques*. Le poumon droit est plus gros que le gauche, outre qu'il est divisé en trois lobes, tandis que le gauche n'en a que deux; le sang artériel, destiné au bras droit ainsi qu'au côté droit de la face et du crâne, naît de l'aorte (ou grosse artère), par un vaisseau unique, tandis que les deux artères analogues au côté gauche y sont isolées dès leur origine : or il résulte de cette disposition, d'après les lois de l'hydrodynamique, que le cours du sang artériel a plus de vélocité au côté droit. A droite également, la veine jugulaire est plus grosse; les sinus veineux du cerveau sont plus évidents, et les rainures osseuses logeant ces sinus plus profondes. Le côté droit est aussi, comme chacun sait, le plus fort et le plus agile; cette inégalité originaire s'étend même quelquefois à la puissance de l'ouïe et de la vue, à la largeur des prunelles ou pupilles, etc.

Côté gauche du corps.

Quoique le cœur soit à gauche, le côté gauche n'est pas celui qui en reçoit le plus de sang. Le cœur, en effet, envoie le sang artériel dans un canal unique, qui

ensuite, par mille canaux secondaires, le répartit sans préférence dans chaque organe, et c'est dans ce fluide vital que les organes puisent leur nourriture, leur chaleur, les éléments de leurs travaux, la réparation de leurs pertes comme de leurs fatigues. Toutefois, le cœur et son enveloppe membraneuse (le péricarde) sont à gauche; l'estomac et le bas de l'œsophage sont à gauche, de même que l'étroite ouverture de l'estomac (le cardia), bouche sensible, où les aliments trop chauds ou trop peu divisés font éprouver de vives souffrances. La rate aussi est à gauche; à gauche est l'aorte, ainsi que la veine *azygos*, ce merveilleux moyen de communication de la veine-cave supérieure avec l'inférieure, dans le cas où l'une de ces veines serait oblitérée ou entravée. A gauche se trouve également le *canal thoracique* ou réservoir de la lymphe, à laquelle se trouve mêlé le chyle résultant de la digestion : ce canal verse ensuite ce chyle et cette lymphe dans la veine qui revient du bras gauche, puis cette veine le porte dans le côté droit du cœur, qui le jette à son tour dans les poumons, et les poumons en font du sang nouveau en le mariant mystérieusement à l'un des éléments de l'air, cet air qui ne cesse de les abreuver et de les distendre. Il n'y a pas jusques aux nerfs *récurrents*, destinés au larynx, qui ne diffèrent des deux côtés; celui du côté gauche entourant la crosse de l'aorte, d'où résulte de vives douleurs au cou lorsque cette artère se trouve dilatée dans le cas d'anévrisme, tandis que le nerf récurrent droit embrasse l'artère destinée au bras droit, ce qui semble enchaîner l'un à l'autre les gestes et la voix.

Prépondérance du côté droit, et quelle en peut être la cause.

La prépondérance du côté droit sur le gauche n'est pas douteuse. Les muscles situés à droite du corps sont plus gros, plus forts, plus agissants; les os eux-mêmes sont un peu plus gros, et les inégalités servant à l'insertion des fibres musculeuses en sont plus prononcées. Les nerfs aussi ont un peu plus de volume, de même que les veines et les artères : le pouls, en conséquence, a plus de force à droite, au bras, au cou, à la cuisse. En plaçant le *pulsomètre* sur les artères des deux bras, on peut vérifier que l'instrument marque ordinairement un ou plusieurs degrés de plus à droite. — Si l'on fait marcher une personne après lui avoir bandé les yeux, on s'aperçoit bientôt qu'elle suit une ligne qui dévie sensiblement à gauche, tant le côté droit prédomine sur l'autre. Mais d'où cela provient-il? Serait-ce le résultat de l'organisation primitive, disposition transmise des pères aux enfants par hérédité? ou bien le surcroît de volume et d'énergie des organes du côté droit serait-il l'effet de l'habitude où nous sommes presque tous d'exercer plus fréquemment ces organes? — Quant à cette influence de l'exercice réitéré ou de l'habitude, nous la regardons comme bien réelle. Toutefois elle n'est pas la seule, puisque nos deux jambes, qui agissent autant l'une que l'autre, sont pourtant presque aussi inégales que nos deux bras. Les habitudes sociales et l'éducation première n'ont guère d'empire que sur les parties supérieures du corps, les seules qui se laissent aller à l'ascendant de la politesse et de l'imitation. Comme c'est toujours du bras droit que l'enfant apprend d'abord à faire usage, il en résulte qu'on réduit presque à l'inertie les muscles de son bras gauche; vous l'obligez de la sorte à n'agir que d'une main; et vos exemples, unis à vos leçons, paralysent pour ainsi dire l'un de ses petits membres. C'est ainsi que la plupart des enfants deviennent *droitiers*, à l'exemple de ceux qui les instruisent. Voilà donc déjà une des causes probables de la prépondérance du côté droit. A présent cherchons-en de plus puissantes dans les commencements de l'organisation, de même que dans les habitudes de la vie. — Le squelette de l'homme, comme celui des animaux des classes supérieures, est primitivement formé de deux parties séparées, l'une droite et l'autre gauche, et ce n'est que par degrés insensibles que ces

deux moitiés d'homme se réunissent l'une à l'autre pour ne former qu'un corps unique. Des traces de cette dichotomie originaire subsistent encore après la naissance : c'est ainsi que les os du crâne ne sont alors qu'imparfaitement réunis, comme le prouvent les fontanelles ; les pubis sont encore mous, les lèvres quelquefois fendues ; le palais parfois est divisé, et les organes génitaux mâles, pour n'être pas entièrement suturés, paraissent quelquefois équivoques. Lorsque la nature oublie d'accomplir cette réunion mitoyenne ou médiane, cela donne lieu à des difformités dont la liste serait innombrable. Il peut aussi arriver que l'une des moitiés du corps se développe beaucoup plus que l'autre et au détriment de celle-ci : nouvelle source d'inégalité entre les deux moitiés droite et gauche du corps.—Après cela, si nous nous représentons quelle est la position du fœtus dans le sein maternel, peut-être trouverons-nous en cela fertile matière à conjectures.—Presque toujours le fœtus, de même que le berceau charnu qui le nourrit, qui le renferme et le protège, repose sur le côté droit ; il a de plus la tête en bas, les pieds en haut, et la face tournée en arrière. Or, dans cette situation, qui est favorisée par celle que la mère prend durant le sommeil, on conçoit que le sang, comme tous les fluides qui émanent du sang, a de la propension à se diriger plutôt à droite qu'à gauche. Aussi les organes du jeune être sont-ils plus injectés et plus colorés du côté droit ; et je ne mets pas en doute que cette circonstance n'influe assez puissamment sur le surcroît de volume des organes du côté droit. Un autre résultat du même fait, c'est l'engorgement du cerveau du fœtus, vers le côté droit principalement : injection sanguine qui a pour conséquence la débilité des muscles du côté gauche. — Ainsi donc, la situation du fœtus dans le sein de sa mère, la circonstance d'être né de deux êtres ayant eux-mêmes le côté droit prépondérant, l'influence de la première éducation et de l'exemple, l'ascendant de l'instinct d'imitation, la différence déjà indiquée des artères se distribuant aux deux côtés du corps, l'énergie acquise par un plus fréquent exercice, telles sont les principales causes de la prédominance du côté droit.— Il nous resterait à indiquer l'influence de l'habitude où sont presque tous les adultes de s'endormir inclinés sur le côté droit : nous traiterons ce dernier point à l'article DECUBITUS.

Maladies ou défauts qui affectent plus fréquemment l'un des côtés du corps.

Le côté droit est plus souvent atteint d'inflammations, d'hémorrhagies, de coups de sang, d'apoplexie, de fluxion de poitrine, de bourdonnements d'oreille, de sarcocèle, d'ophthalmie ; le nez est fréquemment incliné à droite, l'épaule droite est presque toujours la plus grosse, etc. (*v.* BOSSUS).—A gauche, au contraire, on observe plus souvent de l'engourdissement, la paralysie, des maux de nerfs, la sciatique, des ulcères, des varices, des claudications, des tubercules ; le poumon gauche est le plus souvent caverneux, le plus exposé à la phthisie.

Quelques remarques sur les animaux.

Le canard mâle a une excavation osseuse au côté gauche de la trachée-artère, ce qui rend sa voix si criarde, tandis que la patte droite du crustacé nommé l'*ermite* est beaucoup plus grosse que la gauche. Le côté droit des oiseaux et des poissons est ordinairement le plus succulent, le plus savoureux ; les plumes de l'aile droite sont les plus fortes, les plus résistantes ; il en est de même des bois de cerf et d'élan. Quant aux poissons, il en est, comme les soles, les carrelets, les limandes, etc., qui nagent sur un seul côté du corps, les uns sur le côté droit, d'autres sur le gauche : le côté opposé est le seul coloré, et c'est lui qui porte les yeux. Quelques vers et beaucoup de mollusques ont les organes génitaux situés du côté droit, tandis que les oiseaux n'ont d'ovaire que du côté gauche. I. BOURDON.

Les expressions de CÔTÉ DROIT et CÔTÉ GAUCHE, dans le langage politique, servent à désigner deux sections d'une as-

semblée, séparées l'une de l'autre par le bureau du président. Cette dénomination est venue de ce que les partisans de la monarchie, dans l'assemblée constituante, puis dans l'assemblée législative, et ceux des principes modérés dans la convention, avaient coutume de s'asseoir au *côté droit* du président; et les partisans de la révolution siégeaient au *côté gauche*. — Si, dans la convention, le *côté droit* fut réellement le côté des patriotes les plus sages et peut-être aussi les plus sincères, on ne peut pas dire que, dans l'assemblée constituante, le *côté droit* ait été celui de la raison ni de la modération. Ce fut le foyer d'une résistance imprudente, désespérée, provocatrice, aux conséquences les plus naturelles de la révolution, que Louis XVI avait moins commencée que déclarée par la convocation des états-généraux; c'était la lutte des intérêts anciens, des droits acquis, contre des intérêts, des droits nouveaux; et les membres qui soutenaient la lutte, confondant avec leur cause celle de la royauté que leurs adversaires les plus ardents voulaient renverser, étaient excusables peut-être de s'écarter des voies d'une résistance modérée en présence d'une majorité oppressive, ou du moins irrésistible par sa force numérique et dont l'attitude calme avait quelque chose de menaçant. — Voici comment un écrivain *révolutionnaire de* 1789 (ce qui ne veut pas dire *révolutionnaire* de 1793, Nougaret), s'exprime sur les deux côtés de la *constituante* dans les *Anecdotes du règne* de Louis XVI: « Soit effet du hasard, soit que l'identité de sentiment engageât les amis du peuple à se rapprocher entre eux et à s'éloigner de ceux qui ne partageaient pas leurs opinions, on s'aperçut qu'ils affectionnaient le *côté gauche* de la salle, et qu'ils ne manquaient jamais de s'y réunir. Ainsi, l'on voyait à l'assemblée nationale tout le contraire de ce qui est annoncé dans le *Nouveau-Testament*, où Dieu dit que les bons et les justes sont à *sa droite* et les réprouvés à *sa gauche*. » Un plaisant, qui ne se passionnait pour aucun côté, fit à ce sujet ce quatrain, que Grimm n'a pas dédaigné de rapporter dans sa *Correspondance :*

Dans l'auguste assemblée on est sûr que tout cloche :
La raison, chacun l'aperçoit ;
Le côté droit est toujours *gauche*,
Et le gauche n'est jamais *droit*.

Les habitués du côté droit, dans la constituante, s'attachèrent à discréditer leurs adversaires; ils ne les appelaient que factieux, par allusion aux desseins pervers du duc d'Orléans, et donnèrent le nom de *coin du Palais-Royal* à la partie de la salle que leurs adversaires du côté gauche avaient adoptée. Ils les appelaient encore *jacobins*, du lieu principal de leur assemblée particulière, puis *enragés*, puis *incendiaires*, tandis qu'ils se nommaient entre eux les *impartiaux*, les *vrais amis du peuple*. Les membres du *côté gauche* n'étaient pas en reste à l'égard de leurs antagonistes : ils les qualifiaient d'*aristocrates*, puis d'*augustins*, de *capucins*, parce que ceux-ci s'étaient réunis dans ces deux couvents pour protester contre les décrets d'une majorité qui les écrasait : car, sur les 1200 membres qui composaient l'assemblée, ils étaient 295. De là aussi reçurent-ils le nom de *protestants*. On appelait en outre le *côté droit* la *faction verte*, par allusion à la livrée de M. le comte d'Artois, grand ennemi, comme on sait, de la révolution. Comme le *côté droit* réunissait un grand nombre d'ecclésiastiques, on donna encore à ses membres le sobriquet de *noirs*. On nommait alors par opposition les membres du *côté gauche* les *blancs*, et ceux qui flottaient entre les deux partis, les *gris*. « La réunion des députés aristocrates *enrageants*, dit Nougaret (dans l'ouvrage cité), s'appelait le *sabat des noirs* ou des *marattes*, » ou encore le *cul de-sac des noirs*. On voit que l'esprit de parti aurait épuisé volontiers toutes les couleurs de l'arc-en-ciel pour y trouver des épithètes qualificatives de ses antagonistes. Bientôt le titre de *blanc* cessa d'être appliqué aux membres du côté gauche, et l'on se contenta de donner le titre d'*aristocrates blancs* aux en

nemis modérés de la révolution, tandis que ses adversaires les plus emportés consacrèrent celui d'*aristocrates noirs*. — En 1815, les couleurs devaient reprendre vogue dans la langue sottisière des factions : *jacobins blancs*, telle est restée la qualification des membres réactionnaires du *côté droit*, et ceux-ci ont appelé *jacobins rouges* leurs antagonistes. — Si, dans la constituante, le côté droit n'avait pour lui ni l'avantage du nombre, ni celui de la popularité, il pouvait citer de grands et beaux talents : tels étaient les Maury, les Cazalès, les Montlosier. D'autres membres ne se signalaient que par leur effervescence irréfléchie, entre autres un Duval D'Eprémesnil, qui, après avoir, dès avant les assemblées des notables, attaché, en quelque sorte, le grelot révolutionnaire, était revenu à ce que ses nouveaux amis appelaient *résipiscence*; dans une séance, il traita de j...f... le président de l'assemblée; un Faucigny, qui interrompit ainsi une discussion assez orageuse : « Allons, f....., puisque la majorité et la minorité sont dans une guerre ouverte, il faut tomber à coups de sabre sur ces gaillards-là » : un vicomte Mirabeau, à qui de telles incartades étaient familières, et qui, connu par son intempérance, donna lieu à une motion tendant à lui interdire la tribune après dîner. Nous pourrions encore citer le comte de Virieu, qui, rappelé à l'ordre pour avoir dit que l'assemblée était dirigée par des démagogues, montra le poing à ses collègues, en leur adressant des b. et des f. bien articulés; Guilhermy, qui interrompant Mirabeau l'aîné, s'écria : « Mirabeau parle comme un scélérat et un assassin. » Il est inutile d'ajouter que le *côté droit* en masse se permettait d'étranges vociférations, *à bas! qu'on les f.... à la porte*, telles étaient les interjections seulement de cette fraction de l'assemblée, qui pourtant était presque toute composée de courtisans, de nobles et de prêtres; mais l'abbé Maury, le chef de l'opposition aristocratique, avait le ton et les manières d'un grenadier, et M. de Clermont-Tonnerre, évêque de Lodève, qui primait aussi dans le parti, n'était ni plus modéré ni plus calme. C'est lui qui, demandant un jour que Mirabeau l'aîné fût rappelé à l'ordre, ajouta que *si on ne l'y mettait pas, il saurait bien l'y rappeler lui-même*. — Le *côté gauche* était ordinairement moins bruyant : il sentait sa force : ses habiles meneurs avaient besoin de sang-froid pour ne pas laisser échapper leurs secrets au milieu des tempêtes soulevées comme à plaisir par une impuissante minorité. Toutefois, dans une circonstance où le *côté gauche* était très orageux et le *côté droit* extrêmement tranquille, l'abbé de Montesquiou, qui présidait, observa que « l'assemblée nationale ressemblait aux malheureux peuples de l'Indostan, qui voient à *droite* le soleil et la tempête à *gauche*. » Mais quand la *gauche* et la *droite* se mêlaient de se renvoyer les sarcasmes, les interpellations, les vociférations, le tumulte, duraient des heures entières : « On n'aurait pas entendu Dieu tonner, est-il dit dans les *Anecdotes* déjà citées, quand la question préalable ne réussissait pas à la minorité (*côté droit*) : sa dernière ressource était ce charivari infernal. Les uns se servaient de leur fausset, les autres de leur basse-contre; ceux-ci frappaient du pied, ceux-là des mains. » —Aujourd'hui, les minorités laissent ces gentillesses là aux centres gouvernementaux, qui, pour de pareils excès, n'ont pas les excuses que peuvent alléguer avec raison le petit nombre et l'opposition (*v.* notre article Centre). — Dans l'assemblée *législative*, dont la contenance ne fut quelquefois pas plus calme que celle de la *constituante*, le *côté droit* devint le refuge de la majorité modérée de cette première assemblée : Girardin, Raymond, Dumas, Du Galand, Beugnot, Becquey, Lémontey, vinrent s'asseoir sur les bancs qu'occupaient naguères Cazalès, Virieu, Maury, Frondeville, D'Esprémesnil, etc. Ils héritèrent de la haine que le peuple vouait à ces orateurs *aristocrates*, mais ils surent se préserver des excès de ceux-ci; et s'ils furent opprimés,

ce fut du moins avec calme et dignité. La majorité démocrate de l'assemblée, qui obtint seule la popularité, cette majorité se divisait en deux sections, les girondins, républicains modérés, qui étaient destinés à former un jour le *côté droit* de la convention, et les anarchistes, où divers éléments hétérogènes venaient se combiner. Cette dernière fraction, qui formait réellement le *côté gauche* de l'assemblée, réunissait les partisans du duc d'Orléans, quelques républicains exaltés et sans instruction, et tous les hommes que l'intérêt plutôt que la conviction avait entraînés dans la révolution. Merlin de Thionville, Bazire et Chabot, démagogues qui ont obtenu, on ne sait pourquoi, une réputation d'un moment, dirigeaient ce parti, qui avait déjà pour lui toutes les sociétés populaires, et l'influence immense de Robespierre et de Danton. Au reste, le temps n'était pas encore venu où l'on dût apercevoir une séparation marquée entre ce parti et celui de la Gironde. Au 10 août, les constitutionnels de l'assemblée, en se réunissant à la cour, méritèrent plus que jamais la qualification de *côté droit*. Les massacres de septembre furent, comme le 10 août, l'ouvrage du *côté gauche* de la législative ; mais ce côté était si peu nombreux qu'on peut dire que la législative fut plutôt le témoin passif et inepte des crimes qui se commirent pendant sa courte carrière, à la faveur de l'anarchie à laquelle elle ne sut pas résister. — Lorsqu'après la dissolution de cette assemblée la convention nationale ouvrit ses séances le 21 7bre. 1792, le *côté droit* se composa de quelques membres de l'assemblée constituante, des constitutionnels de la législative, enfin de tous les hommes modérés par caractère, ou faibles par tempérament, que les électeurs avaient appelés à la nouvelle législature. Les girondins formaient d'abord le *centre*, auquel se rallièrent et les honnêtes gens, et les politiques indécis du *côté droit*. A la tête de cette majorité composée d'éléments si divers, on remarquait les Vergniaud, les Barbaroux, les Gensonné, les Louvet, les Rabaud, les Guadet, les Condorcet, qui voulaient de bonne foi la république, mais la république établie et perpétuée par les lois. Boissy d'Anglas, Lanjuinais et d'autres hommes respectés de tous les partis par leur probité, leurs talents et leur modération, se réunirent aux girondins. C'étaient là véritablement les chefs du *côté droit*. Un autre parti moins respectable et moins nombreux, mais fort par son audace et par l'appui de la commune de Paris, s'était emparé de la *gauche* de la salle des séances, où avaient siégé des patriotes plus purs dans les précédentes assemblées. « Cette place, déjà chère à la nation, dit Achille Roche, dans son *Histoire de la révolution française*, était une fortune pour les députés qui l'occupaient ; car souvent les signes les moins importants ont plus de pouvoir sur les masses populaires que de solides arguments. » Ce parti, qui prit le nom de la *montagne*, parce qu'il s'asséyait ordinairement sur les bancs élevés du *côté gauche*, était lui-même composé d'éléments discords : on y voyait dominer le triumvirat puissant, avec des vues diverses, de Robespierre, de Danton et de Marat, puis les auteurs des assassinats de septembre, les Tallien, les Billaud, les Fréron et tant d'autres égorgeurs subalternes envoyés par la commune de Paris ; enfin, des hommes de bonne foi, mais sans éducation : au premier rang de ces montagnards égarés étaient le boucher Le Gendre et l'immortel David, homme de génie, mais seulement en peinture. Quand la montagne fut devenue toute puissante, des gens timides désertèrent le *côté droit* de la convention pour se réunir à la majorité anarchiste : tels étaient Barrère et Hérault de Séchelles, tous deux nés pour la modération, et devenus sanguinaires par peur. Au *côté gauche* figurait aussi le duc d'Orléans, depuis peu nommé *Égalité* par la commune de Paris.—Dès les premières séances de la convention, la représentation nationale devint une arène de gladiateurs ; et ce fut le *côté gauche*, la farouche montagne, à qui l'on doit faire principalement

honneur des interpellations furibondes et qui chaque jour troublaient les séances. Jusqu'au procès de Louis XVI, les girondins, soutenus par les constitutionnels et les modérés du *côté droit*, et non encore abandonnés par le *centre ventre*, ou *marais* (*v.* notre article CENTRE), parurent conserver la majorité. Après le procès de Louis XVI, qu'ils avaient envoyé à la mort, pour ainsi dire malgré eux, ils perdirent toute prépondérance; et chaque jour vit s'éclaircir les rangs du *côté droit*; 22 girondins furent proscrits au 31 mai. — Irai-je chercher au sein de la convention pendant la terreur un *côté droit*, un *côté gauche*? La *montagne* avait tout envahi, et, *comme Saturne, elle dévorait ses propres enfants.* Quand cet horrible régime finit, au 9 thermidor (août, 1794), par la mort de Robespierre, la convention resta divisée en deux factions, l'une des thermidoriens, qui poussait à la réaction, l'autre des terroristes, ou partisans du régime déchu : c'étaient là, si l'on veut, les *côté droit* et *côté gauche* de l'époque. Au milieu de ces élémens de discorde, la convention flottait incertaine. Les terroristes qualifiaient les thermidoriens de *royalistes*, de *réacteurs*, d'*aristocrates*; ceux-ci appelaient leurs antagonistes *buveurs de sang, queue de Robespierre.* Il est bien vrai de dire que les royalistes de l'intérieur se rallièrent aux thermidoriens; Fréron alors, avec sa *jeunesse dorée*, était (inconcevable métamorphose) un homme du *côté droit!* Les conseils des anciens et des cinq-cents, qui succédèrent à la convention, furent également en butte à des divisions, qu'assez arbitrairement on prétendrait classer en *côté droit* et en *côté gauche*. Cependant, on ne courrait aucun risque de qualifier de membres du *côté droit* une partie des membres qui, à la suite du triomphe éphémère du club *clichien* et des élections de l'an v furent proscrits ou éliminés par les décrets du 18 fructidor. Le 18 brumaire amena la fin du gouvernement révolutionnaire, et y substitua le régime militaire.— Sous Bonaparte, il y eut des simulacres d'assemblées, mais là où l'opposition était impossible, pouvait-il y avoir *côté gauche* ou *côté droit*? — La restauration, en nous donnant la charte, rétablit la liberté des délibérations constitutionnelles; mais si ce nouvel essai du gouvernement représentatif fut terne et insignifiant en 1814, il n'en fut pas de même en 1815 et en 1816. Ici se place le fameux *côté droit*, formant l'immense majorité de la chambre *introuvable*. Qui ne connaît les fureurs des *jacobins blancs* d'alors contre le *côté gauche*, si peu nombreux; les votes courageux des d'Argenson, des Manuel, des Laffitte et des Benjamin Constant, membres du *côté gauche*. Mais, grâce à l'ordonnance du 5 septembre, ce *côté* s'élargit, et la France fut sauvée. Sous le ministère Villèle, le *côté droit*, discipliné par la corruption, devint le bataillon ministériel des *trois cents*. En 1828, le *côté gauche*, appuyé sur le centre gauche, soutint faiblement le ministère indécis de Martignac. Ce *côté* avait alors pour chefs Laffitte, C. Perrier, Girardin, B. Constant, Chauvelin, Dupont de l'Eure, Demarçay, etc. En 1830, tous les membres du *côté gauche* votèrent avec les 221 : tous ceux du *côté droit* avec les 181. — Depuis la révolution de juillet, tout a changé dans la chambre. Il serait difficile de désigner par le côté, par le siége qu'occupent les députés, les différentes nuances des opinions. Les membres des centres occupent en partie les bancs de la *droite* et de la *gauche*. La *jeune droite*, légitimiste-libérale se place aux bancs les plus élevés de la *gauche*, et se confond ainsi avec les 50 ou 60 membres du vrai *côté gauche*. Ajouterai-je que dans la chambre, cette absence de physionomie à l'extérieur se fait remarquer dans le fond même des délibérations? une opposition vigoureusement prononcée, voilà ce qui dénote la vitalité d'une chambre; et jamais l'opposition de *droite* ou de *gauche* n'a été plus terne, plus indécise que celle qui siége au palais Bourbon. Faut-il attribuer ce résultat à l'intolérance d'un *centre* qui, plus fougueux que les trois cents de Villèle, hurle, jappe, gro-

gne ou beugle pour étouffer toutes discussions ? Serait-il vrai que la *droite* ait pudeur de dire ce qu'elle veut, et que la *gauche* ait crainte d'arriver où elle tend ? Enfin, faut-il faire honneur ou reproche de tout cela à l'inepte ou sage, ignoble ou glorieuse direction du pouvoir enté sur la révolution de juillet ? Ce sont là des questions que je laisse à résoudre à chacun, selon qu'il appartient au pouvoir ou au *centre*, au *côté gauche* ou au *côté droit*. CH. DU ROZOIR.

COTENTIN ou CONTANTIN, pays avec titre de bailliage dans la Basse-Normandie, borné au couchant et au nord par l'Océan, au levant par le Bessin proprement dit et le Bocage, et au midi par l'Avranchin. On lui donnait vingt lieues dans sa plus grande longueur, sur huit à neuf dans sa plus grande largeur, qui est à peu près la même du nord au midi. Différentes rivières l'arrosent ; la Vire est la plus considérable. — *Coutances* est la capitale du pays ; ses autres villes les plus importantes sont *Carentan*, *Valogne*, *Cherbourg*, *Granville*. La terre y est fertile en grains, et principalement en pâturages. Aussi, on y élève beaucoup de chevaux qui sont fort estimés, et qui sont une des principales branches du commerce de la Normandie. Quant au commerce, qui se fait d'ailleurs dans le pays, il consiste en cidre, en chapons et en poulardes, que l'on envoie à Paris ; en chanvre et en lin, dont on fait quantité de bonnes toiles. On y fait aussi beaucoup de beurre, mais il est beaucoup trop gras, et, pour le conserver, on est obligé de le mêler avec celui d'Isigny ; quand il est ainsi mêlé, on l'appelle beurre du Bocage. Quoique le Cotentin en général ne manque pas de bois, il est cependant rare sur les bords de la mer. Ses plus considérables forêts étaient celles de *Briquebec*, de *Cherbourg*, de *Bauquenay*, et la forêt de *Saint-Sauveur*. — Les personnes du pays nomment *Bocage* presque toute la partie de cette contrée qui est au levant, et principalement le territoire de Valogne. Cependant, nos géographes les plus accrédités placent le Bocage dans le Bessin, et beaucoup plus vers le midi. Le Cotentin est environné d'un grand nombre de petites îles et de forts. Il forme maintenant la majeure partie du département de la Manche, à l'exception de l'arrondissement d'Avranches et d'une partie de celui de Carentan (*v.* MANCHE [Département de la]). A. SAVAGNER.

COTEREAUX, aventuriers qu'on a aussi nommés *Beignants*, *Brabançons*, *malandrins*, *ribauds* et *routiers*. C'étaient des ramas d'Allemands et de Flamands qui s'amalgamaient ou se désunissaient si fréquemment que l'histoire, ne pouvant les différencier, les a pris les uns pour les autres. Des auteurs disent que le nom de *cotereaux* leur venait de leur cotte de mailles ; c'est une assertion sans fondement ; d'autres, que les rois d'Angleterre tirant de l'Écosse (*Scotia*) leurs cotereaux, qu'on appelait en bas latin *scoterelli*, le français en a fait *cotereaux*. Il est plus présumable que le *coterel* ou *couteau* dont ces brigants étaient armés a donné lieu à leur dénomination ; mais comment retrouver la vérité quand il s'agit de siècles qui, comme dit Voltaire, étaient ceux des ours et des loups ? — Toutes les troupes du genre des cotereaux se ressemblaient par un esprit de rapine que l'imprévoyance des gouvernements semblait se plaire à entretenir ; on les rassemblait en hâte et sans choix quand la guerre éclatait ; on les licenciait quand les hostilités cessaient, et quoique souvent même la paix ne fût pas faite, mais parce qu'on ne savait comment les nourrir ou les payer, ni quel parti en tirer. Ces hommes affamés et sans ressources gardaient leurs armes et se livraient à d'affreux désordres. Les cotereaux anglais figurent depuis 1137 : Henri Ier, Henri II, Jean-Sans-Terre, Richard Cœur-de-Lion, en ont tenu sur pied. — Les cotereaux français désolent la France depuis Louis VII ; sont mentionnés surtout en 1171 ; en 1183, sont formés en corps, alors nommés bandes, par Philippe-Auguste, et disparaissent après Charles V. Gal BARDIN.

COTERIE. Ce mot se prend toujours en mauvaise part pour désigner un certain nombre de personnes liées entre elles par des rapports d'intérêt, d'ambition et d'opinion presque toujours en opposition avec l'intérêt général. *Intérêt de coterie*, *esprit de coterie*, *opinion de coterie*, toutes choses qui ne s'appliquent qu'à un cercle d'individus s'entendant entre eux contre le public ou contre d'autres coteries. Leur but est d'exploiter à leur profit exclusif la faveur de l'opinion. Il y a des coteries de toute espèce, littéraires, scientifiques, politiques, religieuses. Au XVIIe siècle, l'hôtel de Rambouillet était une coterie littéraire qui se séparait du public par l'affectation dans les manières et dans le langage, s'arrogeant le privilége exclusif du bon goût et du bon ton, tout en les choquant l'un et l'autre. Molière fit justice de ces prétentions ridicules. Ce qu'on appelle *les bas-bleus* en Angleterre rappelle cette affectation surannée d'esprit et de savoir. Dans les sciences, dans la religion, dans la politique, il n'y a de vérité pour les coteries que ce qui est convenu parmi les initiés ; tout ce qui s'écarte du *credo* admis par le sanhedrin est impitoyablement repoussé sans examen, et livré aux risées de la coterie. Pour peu même que ses intérêts soient compromis par une vérité nouvelle, on la frappe d'anathême, et l'on s'efforce de l'étouffer en persécutant l'auteur. Ce fut la coterie des prêtres et des sophistes d'Athènes qui força Socrate à boire la ciguë. En prêchant une religion et une morale pures, il décréditait leurs jongleries. La jeunesse athénienne prenait en mépris les superstitions et les leçons des Anytus, des Mélitus et des Lycon. Ce furent aussi les coteries pharisaïque et sacerdotale qui conspirèrent et accomplirent à Jérusalem la perte du Christ. La prédication de l'Évangile eût suffi pour la condamnation de leur orgueil hypocrite : comment leur fureur eût-elle pardonné à Jésus de l'avoir maudit? Ils étaient puissants ; entre l'humiliation et la vengeance, leur choix ne pouvait être douteux : l'orgueil blessé est implacable. — Dans les temps modernes, Roger-Bacon, Érasme, Galilée, Descartes, Bayle, la proscription de Port-Royal, ont attesté la colère des coteries monacales et savantes. Cette colère se manifeste par des persécutions atroces quand l'ambition des coteries a réussi à accaparer le pouvoir, les honneurs et les richesses. Pour celles qui n'exploitent que de plus minces profits, comme la réputation, la gloriole littéraire et le lucre qui s'y attache, on s'y borne d'ordinaire aux intrigues, aux médisances, aux calomnies, contre ceux qui s'avisent de marcher seuls, et qui font ombrage.

Nul n'aura de l'esprit hors nous et nos amis.

Ou bien encore :

Le moins de gens qu'on peut à l'entour du gâteau,
C'est le droit du jeu; c'est l'affaire.

Telles sont leurs devises. Un homme d'esprit, dans un opuscule qui a eu beaucoup de vogue (*De la camaraderie littéraire*), nous a appris qu'on n'y avait pas renoncé. AUBERT DE VITRY.

CÔTES (géographie et marine.) Comment les marins se sont-ils avisés de donner le nom de *côtes* au rivage de la mer? Ce mot vient évidemment du latin *costa* (côte), os long et recourbé qui enveloppe le thorax, et Pline s'en sert par analogie pour désigner les pièces de bois qui constituent la charpente principale des vaisseaux (*costa navium*). Nous admettrons donc que la langue de la marine est redevable à l'anatomie de ce mot. — La navigation le long des côtes est encore aujourd'hui la terreur des marins : en pleine mer, ils se rient des vents et des flots; mais près de terre ils ont toujours à craindre que quelque rescif inaperçu jusqu'alors entr'ouvre le flanc de leurs vaisseaux, ou que la violence du vent et des vagues ne les pousse contre les brisants du rivage. Et c'est une cruelle position que celle qui ne laisse à l'homme que le choix du rocher où il doit se briser! Aussi ces mêmes matelots qui dorment tranquillement quand la tempête les berce au milieu de l'Océan veillent-ils avec

inquiétude dès qu'ils approcheut de la terre. C'est surtout au milieu des ténèbres qu'il est important d'avertir les navigateurs du voisinage des côtes : toutes les uations civilisées ont eu l'heureuse idée d'établir des phares sur les bords de la mer; mais l'Angleterre, toujours attentive aux intérêts de son commerce et de sa navigation, en a pour ainsi dire semé ses rivages. Il n'y a pas le long de ses côtes un seul point dangereux, un seul banc caché, où quelque feu ne s'élève pour prévenir du danger : son active prévoyance a éteudu ses effets jusqu'en pleine mer, et les étrangers rencontrent souvent avec surprise et reconnaissance une barque, un petit navire mouillé à plusieurs lieues au large ; il est là, exposé lui-même à être englouti par l'orage, mais l'audacieux gardien qui veille à l'entretien du feu, qu'on distingue au sommet de ses mâts, remplit pour son gouvernement un grand devoir d'humanité : il a sauvé bien des vaisseaux du naufrage. Le littoral de nos mers nourrit une classe d'hommes qui m'a toujours paru admirable, ce sont les pilotes, élevés dans le fracas de la tempête ; c'est la mer, et une mer furieuse et terrible qui devient leur élément. Dès qu'ils aperçoivent un navire qui s'approche du port ou fait signal de détresse, ils ne s'inquiètent pas si l'ouragan tonne au large, ils s'élancent dans leur barque, courent au vaisseau, sautent à son bord, au risque d'être écrasés mille fois par la lame qui bat ses flancs. — Les bords de la mer n'offrent pas partout le même aspect : quelquefois ils s'inclinent doucement sous la surface des eaux comme une longue dune de sable, et les navires alors ne peuvent approcher du rivage qu'à une grande distance ; c'est ce qui a lieu dans cette partie de la côte occidentale de l'Afrique, où confine l'empire de Maroc. Malheur aux navigateurs qui ne connaissent pas ces parages ! Le vent du désert y soulève continuellement des tourbillons de sable ; l'horizon y prend une teinte rougeâtre et uniforme; la vue de la terre est cachée à tous les yeux ; les courants les poussent au milieu des syrtes de ces bords inhospitaliers, où les Arabes sauvages leur laissent à peine le choix entre l'esclavage et la mort. Dès que le navire est échoué, les féroces tribus de la plage en découvrent les mâts de dessus leurs sèches collines ; elles se réunissent armées de fusils, de poignards, de bâtons, et fondent sur l'équipage, réduit à l'alternative accoutumée, ou de se vendre, ou de mourir de faim, ou de se jeter à la mer. Le naufrage de la frégate *la Méduse* a eu en France un long retentissement ; une erreur de cette espèce en fut la première cause. Les courants de l'ouest la portèrent au rivage : égaré dans les hauts-fonds, le chef perdit la tête ; les officiers ne surent pas remplacer un indigne commandant, et les malheureux dont le sort était confié à son honneur furent lâchement abandonnés aux plus horribles extrémités. Souvent ces côtes sablonneuses sont le produit de l'alluvion des grands fleuves qui viennent déposer sur le rivage les parties terreuses dont ils se chargent dans leurs cours : ainsi se forme chaque jour la côte de la Floride occidentale, près des bouches du Mississipi. D'autres fois on peut les considérer comme les digues naturelles où s'accumulent les sables que l'Océan agite et tient suspendus dans ses flots : c'est la seule explication qu'on puisse donner de la formation lente de la côte de l'Yucatan, où le bassin du golfe du Mexique semble aller en se rétrécissant sensiblement. — C'est ce dépôt successif des sables de la mer qui produit le plus notable changement qu'on puisse observer de nos jours dans l'état physique des rivages. Qu'est devenu le port d'Aigues-Mortes, où saint Louis s'embarqua pour la Terre-Sainte ? De grands navires entraient autrefois à Venise, et maintenant on ne voit plus que de légers bâtiments pénétrer dans ses lagunes encombrées. Que de villes étaient des ports de mer qu'on retrouve à présent à plusieurs lieues dans l'intérieur des terres ! Les côtes de la Hollande, si redoutées des Romains, et dont les sol-

dals de Germanicus racontaient tant d'affreux prodiges, sont encore dangereuses à parcourir : nos marins qui ont croisé dernièrement devant l'Escaut racontent les inquiétudes continuelles qui les tourmentaient ; bien peu d'entre eux avaient navigué au milieu des hauts-fonds dont les grands fleuves de l'Allemagne ont parsemé au loin ses rivages ; eux aussi se créaient des fantômes, tandis que les pilotes expérimentés riaient de leurs vagues terreurs. Je le répète, l'alluvion est la seule cause dont l'action soit aujourd'hui constante pour modifier les plages de la mer ; les grandes crises qui creusèrent les bassins de toutes les mers ont complètement cessé. Quelquefois pourtant, une éruption volcanique engloutit certains rivages et en soulève de nouveaux : mais ce phénomène est l'effet d'une cause accidentelle. Ainsi, vers la fin du siècle dernier, une partie de l'île de Santorin, dans l'archipel grec, se brisa et disparut, tandis qu'une île inconnue, terne, sombre, couverte d'un gravier noir comme de la crasse de fer, et entremêlé d'une lave friable, sortit progressivement du sein des eaux. On lui donna le nom d'*île du Diable*, parce qu'elle semblait un produit des forges de l'enfer. On dit qu'une grande partie de la côte de Norwége s'élève lentement au-dessus du niveau de la mer. Ce phénomène, s'il était suffisamment attesté, ne pourrait s'expliquer que par l'hypothèse d'un feu souterrain analogue à celui des volcans, et dont l'action s'exercerait sur une vaste étendue de terre. — La nature n'a pas également partagé les nations riveraines de l'Océan : on dirait qu'elle a imprimé à chaque pays le caractère de ses habitants. Les côtes de l'Angleterre sont faites pour un peuple entier de marins ; les rescifs y sont rares ; les vagues ne viennent pas s'y briser avec force ; toute la rage de la mer se tourne vers les rivages de notre France. Quoi de plus affreux que le littoral qui s'étend entre Lorient et Calais ! Les sables de la Manche comblent nos ports, les courants et les vents qui battent ces côtes entraînent nos vaisseaux sur ce rivage de fer, et les rochers dont il est hérissé portent toujours sur leurs pointes quelques nouveaux débris d'innombrables naufrages. Il semble que Dieu ait dit à la France : « Tu ne seras pas une grande nation maritime. » Long-temps, sur les rives de la Bretagne, une race féroce et dure comme les rochers qui l'entourent, alluma sur ses brisants des feux trompeurs pour se partager les dépouilles et se baigner dans le sang des malheureux qui se fiaient à leur horrible hospitalité. — Les marins disent qu'une *côte* est *saine* quand une mer profonde vient laver ses rivages. Que leur importe qu'un roc noir et taillé à pic lui donne l'air sombre et menaçant, pourvu que sous ses flots aucun rescif caché ne les attende? C'est ce qui a lieu dans l'archipel grec : on dirait qu'une secousse volcanique a fait surgir toutes ces îles du sein des eaux à une grande hauteur ; leurs côtes sont arides et brisées, mais à leur pied la mer est sans fond. Aussi ces parages si fréquentés ne sont-ils signalés que par de rares naufrages, tandis que le littoral de la France est un vaste cimetière.

Défense des côtes. Quand deux nations maritimes sont en guerre, le bord de la mer devient la frontière menacée. Les navires de guerre n'ont pas seulement pour mission de combattre les vaisseaux ennemis qu'ils rencontrent au milieu de la mer, souvent encore, réunis en escadres, ils sont chargés d'opérer des descentes et de ravager les côtes. Rochefort et St.-Malo, dans la guerre de 1756, accusèrent long-temps l'impéritie du gouvernement, incapable à la fois de les protéger et de les venger. Les Français n'avaient plus de flottes à opposer aux flottes de l'Angleterre ; et la dernière guerre d'Amérique a prouvé par de sanglants témoignages que c'est aux vaisseaux à défendre les côtes contre des vaisseaux. Il est impossible de hérisser de canons un rivage dans toute son étendue : une escadre promène rapidement de lieux en lieux de fortes troupes ; elle peut choisir son point

d'attaque et fondre à l'improviste sur l'endroit mal défendu; la crainte d'une escadre ennemie peut donc seule l'empêcher d'effectuer un débarquement. La France possède une grande étendue de littoral; une guerre maritime la trouverait bien faible si ses ports étaient dépourvus de vaisseaux : les frégates, les corsaires, peuvent faire du mal au commerce de l'ennemi, mais ce n'est pas une protection contre des attaques. — Depuis 1815, les esprits sont à la recherche du meilleur système de fortifications maritimes. On cite au premier rang les batteries à vapeur armées de projectiles creux, de bombes destinées à éclater dans la charpente même des navires; les chaloupes canonnières qui lanceraient des boulets rouges, des obus, ainsi que l'a fait avec succès l'Amérique dans la guerre de 1812; enfin, on propose encore la navigation sous-marine, les torpilles (*torpedo*), espèces de mines flottantes, qui iraient éclater sous la carène des vaisseaux, et les feraient sauter avec une force volcanique. Ce système, auquel le gouvernement des États-Unis semble donner son approbation, peut être un utile auxiliaire; mais l'expérience n'a pas encore démontré si son emploi doit être exclusif.

Théogène Page.

CÔTES-DU-NORD (Département des), ainsi nommé de l'exposition de ses côtes au nord, sur la Manche, est formé de la partie septentrionale de l'Ancienne-Bretagne, appelée Haute-Bretagne, et a pour limites à l'est le département d'Ille-et-Vilaine, au sud celui du Morbihan, et à l'ouest le département du Finistère. Sa plus grande longueur de l'est à l'ouest est de 28 lieues, et sa largeur du nord au sud varie de 9 à 20 lieues. On évalue sa superficie à 701,231 arpents métriques, et sa population à 552,424 habitants. Il se divise en cinq arrondissements communaux (*St-Brieuc*, préfecture, *Dinan*, *Guingamp*, *Lannion* et *Loudéac*), 47 cantons et 379 communes. Il fait partie de la 13e division militaire et du 25e arrondissement forestier, ressortit de la cour royale et de l'académie de Rennes, et du diocèse de Saint-Brieuc; paie 2,011,577 fr. de principal des trois contributions directes sur un revenu territorial de 19,258,000, et envoie 6 députés à la législature. — *Aspect et disposition du sol.* — Les côtes du département des Côtes-du-Nord sont très découpées et hérissées de rochers granitiques; elles offrent plusieurs baies et caps remarquables, tels que l'anse de *Saint-Brieuc*, la baie de la *Fresnaye*, le cap *Frehel*, la pointe *Tulbert*, etc.; elles sont aussi parsemées de plusieurs petites îles. Les montagnes d'*Arrées*, courant de l'est à l'ouest, ont dans ce département une partie de leur développement. Les monts du *Menez*, de *Fenbusque* et de *Menebret* en sont les parties principales : on distingue dans leurs rameaux la montagne de *Fromentel* et celle de *Marhala*; ces montagnes sont généralement arides, rocailleuses, couvertes de broussailles et remplies de défilés; leurs pentes douces se confondent au nord et au sud avec des plaines sablonneuses et stériles; mais à ces sables succèdent, surtout près des côtes, des plaines d'une grande fertilité, qui produisent beaucoup de lin, de chanvre, de fruits à cidre et même quelques vignes. — *Rivières.* — Les montagnes qui couvrent la plus grande partie du département donnent naissance à plusieurs rivières, mais qui n'ont que peu d'importance; ce sont : *La Rance*, *l'Arguenon*, *le Guessan*, *le Leyne*, *le Trieux*, *le Treguier* et *la Guer*, qui se rendent dans la Manche; *la Lie* et *l'Oust* sont des affluents de la Vilaine, qui, ainsi que le *Blavet*, se rendent dans l'Atlantique. Parmi ces rivières, le Guer, la Trieux et le Gouet sont seules navigables. — *Productions naturelles.* — Le département des Côtes-du-Nord possède des mines de fer et de plomb, des carrières de marbre noir et de beau granit, et des sources minérales renommées. Les forêts y occupent une superficie de 32,213 hectares; on y trouve aussi des landes assez étendues, et d'excellents pâturages. Les montagnes renferment beaucoup de gibier, et

ses côtes sont très poissonneuses. La pêche de la sardine, du maquereau et du saumon y est très active : c'est une des ressources du pays. — *Agriculture.* — Dans les bonnes terres du département, on cultive du blé, du maïs, beaucoup de lin et de chanvre, des fruits à cidre et même, comme nous l'avons déjà dit, quelques vignes, dont les produits, ordinairement consommés dans le pays, sont convertis en eau-de-vie dans les bonnes années. — Dans les excellents pâturages qui avoisinent les côtes et les rivières, on élève un grand nombre de bestiaux, de moutons et de chevaux d'une race forte et estimée pour le trait. L'éducation des abeilles y est encore une branche d'industrie très répandue. En général, on peut dire que l'habitant des Côtes-du-Nord tire tout le parti possible des ressources qui sont à sa portée. — *Commerce et industrie.* — L'agriculture, la pêche, le commerce, occupent les habitants des Côtes-du-Nord; mais l'industrie dominante dans ce département consiste dans la fabrication de ces toiles fines dites de *Bretagne*, qui emploie un si grand nombre de bras qu'elle semble avoir transformé tout le département en une vaste manufacture; on y compte encore cependant quelques fabriques de toiles à voiles, de toiles communes et d'emballage, des fabriques de lainage et de parchemin, et quelques tanneries. Ces produits manufacturés, les grains, les bestiaux, les poissons, frais et salés, sont l'objet d'un commerce considérable. Les toiles sont exportées principalement en Espagne, dans l'Amérique méridionale et dans les colonies françaises. — *Villes.* — Les villes du département des Côtes-du-Nord sont *St-Brieuc*, chef-lieu (*v.* SAINT-BRIEUC); *Dinan*, chef-lieu d'arrondissement, à 4 lieues et demie S. de Saint-Malo, et à 12 lieues et demie E. de Saint-Brieuc, contient une population de 7,736 habitants; elle est située sur une hauteur près de la rive gauche de la Rance, et possède un port qui communique pendant la marée haute avec celui de Saint-Malo. On y voit encore un château fort, ancienne demeure des ducs de Bretagne; ses murailles étonnent par leur élévation et leur épaisseur. A l'exception de ses promenades, agréables et vastes, et d'une salle de concert, elle ne renferme rien de bien remarquable. Dinan, ville ancienne, dont l'origine remonte, dit-on, jusqu'aux Celtes, a produit plusieurs hommes célèbres. Nous citerons Duclos, le secrétaire de l'académie française, et l'infortuné Mahé de La Bourdonnaye. *Guingamp*, sur le Trieux, à 7 lieues O.-N.-O de St-Brieuc, compte 5,919 habitants; elle renferme de nombreuses fabriques de toiles, des tanneries et un dépôt de remonte de cavalerie. On y remarque une belle cathédrale, et la ville est entourée de promenades délicieuses. *Lannion*, sur le Leguer, à 19 lieues O.-N.-O de Saint-Brieuc, ville de 5,269 habitants, est l'une des plus commerçantes du département; son petit port reçoit annuellement plus de 400 navires. C'est par *Loudéac* que nous terminerons cette description rapide du département des Côtes-du-Nord. Cette ville, de 7,000 habitants environ, ne présente rien de remarquable, mais elle est le chef-lieu d'un arrondissement qui compte plus de 4,000 fabriques de toile, dont le principal marché est situé à Uzel, près des rives de l'Oust.

A. TSULET.

COTHURNE. Cette chaussure des anciens fut de deux espèces : l'une, avec des liens, et la première inventée, était une semelle plate et quadrangulaire; elle était d'usage chez les voyageurs, les chasseurs et les gens de guerre. Cette chaussure ressemblait à peu près à nos brodequins, et ne montait ordinairement que jusqu'à la naissance du mollet. L'autre espèce, élevée d'un, de deux, de trois, et au plus de quatre doigts, était réservée aux rois, aux nobles, aux gens opulents, et quelquefois aux dames et aux courtisanes, qui s'en servaient pour se grandir lorsqu'elles étaient de petite taille. Elle était particulièrement affectée aux déesses sévères et aux grandes reines; Melpomène est toujours représentée avec le cothurne, et une statue de Cléo-

pâtre porte cette chaussure. Les héros de tragédie n'en portaient point d'autres : la semelle allait en s'étrécissant de la plante des pieds au sol, ainsi que nos patins, et une longue et ample robe ou manteau les cachait entièrement. Les acteurs comiques ne portaient que le socque (*sogkos*) : c'était la chaussure de la modeste Thalie ; c'était aussi avec des brodequins de pourpre que le riant Bacchus foulait la vendange, car le cothurne ne convenait qu'aux divinités graves et aux puissants orgueilleux. Ce fut Sophocle qui le premier en introduisit l'usage dans la tragédie. Les anciens rois de la Grèce et de l'Asie l'avaient adopté depuis long-temps. Des statues d'empereurs romains, et une d'Alexandre à Portici, ne sont chaussées que du simple brodequin à lacets. Ammien-Marcellin peint on ne peut mieux la différence qui existe entre les deux espèces de cothurne : il dit, en parlant de Probus, préfet du prétoire : « Il était humble et bas comme un socque avec les forts, et altier et haut comme un cothurne avec les faibles. » Cette chaussure avait des ligatures attachées à la semelle, elles passaient entre l'orteil, et se divisaient en deux bandes autour de la jambe, en forme de réseaux couleur de pourpre, quelquefois dorés, et chez les Athéniens surmontés d'un croissant d'ivoire ou d'argent, quand elle appartenait à des opulents ou à des nobles. Les rois en portaient d'enrichis de pierreries. Tertullien nous apprend que cette chaussure chez les Parthes était brodée de perles jusqu'aux extrémités mêmes exposées à la boue. Dans une peinture d'Herculanum est un cothurne composé en grande partie de réseaux et de filets. Il y avait aussi des cothurnes rustiques : un vieux faune est figuré avec cette chaussure, à peu près la même que celle qu'affectaient de porter les philosophes. Elle était d'un cuir cru, mais souple, ainsi que celui des brodequins de voyage. Il paraît que les brodequins d'Atalante, selon Ovide, qui les nomme *genualia*, montaient seulement par devant jusqu'aux genoux. On voyait des cothurnes d'un cuir si bien apprêté et si luisant qu'Eustathe dit d'un jeune élégant que « le pré sur lequel il marchait se peignait dans sa chaussure comme dans un miroir. » Les romains, quand ils se plaçaient sur le lit de table, les quittaient. Les rois d'Albe portaient des cothurnes couleur de pourpre, mode qu'ils tenaient des Étrusques, et qu'ils transmirent aux grands de Rome et à ses empereurs, qui ne cessèrent point de les porter de cette couleur. Plus ou moins riches quelquefois, ils étaient étincelants de pierreries ou ornés de minéraux artistement gravés. — J'ai vu à Paris, dans un bal, Mme Tallien habillée comme une Athénienne, la jambe demi-nue, avec le brodequin grec brodé de perles et de diamants. Les habitants des Pyrénées méridionales portent encore des chaussures de cordes. Le cothurne par sa conformation s'adaptait également à chacun des deux pieds ; ce qui fit que les Athéniens, dont l'esprit délié était si prompt à saisir toutes les allusions, surnommèrent *Cothornos* un de leurs orateurs célèbres, Théramène, contemporain de Périclès, à cause de la facilité qu'il avait de se plier aux circonstances. —Chez les modernes, on dit communément encore de quelqu'un parlant avec emphase : qu'il *chausse le cothurne*, allusion aux acteurs tragiques de l'antiquité, qui étaient forcés de s'exprimer ainsi par rapport à leurs masques, et à l'immensité de leur théâtre.

DENNE-BARON.

COTIER. (*V.* PILOTE.)

COTIN (Charles), prédicateur du roi, chanoine de Bayeux et membre de l'académie française, était né à Paris (1604), où il mourut en 1682. Blessé douloureusement par Molière et Boileau, il dut aux satires de l'un et aux scènes de l'autre une célébrité que son mérite n'aurait su lui faire aussi grande. On a dit que son nom était entré dans les écrits de Boileau pour la commodité qu'il offrait à la rime. Un jour que celui-ci récitait sa troisième satire dans un cercle d'amis, il s'arrêta au milieu d'un vers, manquant

de rime et d'idée pour le second hémistiche :

> Jugez en cet état si je pouvais me plaire,
> Moi qui ne compte rien, ni le vin ni la chère,
> Si l'on n'est plus au large assis en un festin
> Qu'aux sermons de Cassagne. . . . .

« Parbleu ! dit Furetière, que ne mettez-vous *et de l'abbé Cotin* ! » Le sort en fut jeté, et la destinée de Cotin attacha son nom aux satires de Boileau. Celui-ci était déjà peu disposé en faveur de l'abbé, qui l'avait mal reçu dans l'hôtel de Rambouillet, où il donnait le ton, et lui avait conseillé avec aigreur de quitter la satire pour cultiver un genre moins hostile. Depuis, il accrut l'amertume que ses dures leçons avaient déposée dans le cœur du jeune poète en s'immisçant aux querelles survenues entre les deux Boileau, et soutenant le parti de Gilles contre Nicolas. D'autre part, Molière se plaignait que le duc de Montausier avait cru, sur les insinuations malignes de Cotin, qu'il était l'original d'Alceste et le type du Misanthrope. Pour se venger, il joua notre abbé dans *les Femmes savantes*, sous le nom de *Tricotin* d'abord, et, ensuite de *Trissotin*, rendant ainsi le trait plus piquant, sous prétexte de mieux déguiser la personne. Qui pouvait s'y tromper ? Imitant un peu les excès de l'ancienne comédie grecque, qui masquait les noms et les visages, il avait poussé la malice jusqu'à faire acheter un habit de Cotin, et l'acteur en parut affublé sur la scène. D'ailleurs, qui avait lu Cotin n'aurait pu méconnaître le bel esprit de l'hôtel Rambouillet à son langage, copié de ses écrits avec une fidélité parfaite. Nous en donnons un exemple, qui peut-être n'a pas été cité avant nous, afin de montrer avec quelle ressemblance notre grand comique personnifiait le ridicule, et pour caractériser ce *style à la Cotin*, dont Molière a fait justice. A ces mots de Philaminte :

> Servez-nous promptement votre aimable *repas!*

Trissotin répond :

> Pour cette grande *faim* qu'à mes yeux on expose,
> Un *plat* seul de huit vers me semble peu de chose,
> Et je pense qu'ici je ne ferai pas mal
> De joindre à l'épigramme, ou bien au madrigal,
> Le *ragoût* d'un sonnet, qui, chez une princesse,
> A passé pour avoir quelque délicatesse.
> Il est de sel attique assaisonné partout.

N'était-ce point là Cotin mot à mot ? et pouvait-on railler plus finement ce qu'il appelle son *Festin poétique* (p. 431 de ses *OEuvres galantes*, Paris, *in*-12, 1665) ? « Vous voulez, madame, que je vous *traite*..... Après quelques parfums et un peu d'encens, c.-à-d. après des remerciments, le *premier service* sera de raisonnements forts et solides ; le *second*, de sentiments épurés, avec quelques pointes d'épigrammes pour *ragoûts*, et quelques *entremets* de parenthèses et de pensées. » — Qui plus est, Molière, ayant dérobé aux œuvres de l'abbé son absurde *sonnet sur la fièvre de la princesse Uranie* (Mlle de Longueville), broda sur le canevas d'une querelle où l'amour-propre, mis en jeu par cette bluette, avait engagé Ménage et Cotin chez Mlle de Montpensier, l'excellente scène où Vadius critique le sonnet sans se douter qu'il parle à son auteur. — Aussi, à la mort de Cotin, lui composa-t-on cette espèce d'épitaphe :

> Savez-vous en quoi *Cotin*
> Diffère de *Trissotin* ?
> *Cotin* a fini ses jours ;
> *Trissotin* vivra toujours.

— La *Ménagerie* (Paris, *in*-12, 1666), libelle qui l'aurait vengé de Ménage, s'il n'était mort en naissant, fut suivie dans la même année d'une satire, *in*-8°, contre Boileau : *La critique désintéressée sur les satires du temps*. On dit que Mignot, *l'empoisonneur*, voulut s'associer à la vengeance d'une manière assez plaisante : comme il composait un biscuit avec plus de goût que Cotin n'en savait mettre dans une satire, il avait la renommée. Il fit donc imprimer la pièce à grand nombre d'exemplaires, et, pour les répandre, il imagina d'en user en guise de sacs ou de cornets. La chose parut curieuse, et l'on accourait acheter dans sa boutique pour avoir le plaisir de trouver ses biscuits enveloppés dans une satire. — Outre les ouvrages dont nous avons parlé, Cotin a publié encore les suivants : *Théoclee*, ou

la vraie Philosophie des principes du monde; un *Recueil de rondeaux*; un *Traité de l'ame immortelle*; des *Poésies chrétiennes*; la *Pastorale sacrée* ou *Paraphrase du Cantique des Cantiques*; une *Oraison funèbre pour Messire Abel Servien*; des *OEuvres mêlées*, contenant énigmes, odes, etc.; des *réflexions sur la conduite du roi Louis XIV*, quand il prit le soin des affaires par lui-même; *Salomon*, ou *la Politique royale*, en trois discours en prose, imprimés séparément et sans date; productions oubliées aujourd'hui, et dont la postérité sait à peine les titres.— Cependant, 14 carêmes prêchés à la cour, et l'amitié des maisons les plus distinguées, attestent qu'il n'était pas sans mérite. Il avait de l'érudition; il possédait les langues grecque et latine; il savait l'hébreu et le syriaque; il était versé dans la philosophie et la théologie. Sa prose, tournée avec aisance, pèche moins par l'absence que par l'abus de l'esprit, le faux goût, les ornements ambitieux, l'afféterie des expressions ou des pensées, et, dans la foule de ses vers durs, plats, boursouflés, obscurs, il en est qui ne manquent ni de facilité ni d'agrément. Tel est ce quatrain, où respire la délicatesse, et le seul qui restera dans la mémoire avec le nom de Cotin :

Iris s'est rendue à ma foi ;
Qu'eût-elle fait pour sa défense?
Nous n'étions que nous trois, elle, l'Amour et moi ;
Et l'Amour fut d'intelligence.

HIPPOLYTE FAUCHE.

COTINGA, genre d'oiseaux à bec large, légèrement arqué, échancré à la pointe, qui est comprimée. Les cotingas sont sauvages, taciturnes; ils aiment la solitude et vivent dans les régions chaudes de l'Amérique : on ne les rencontre que dans les fourrés épais et obscurs. Ces oiseaux semblent vouloir dérober à nos regards le plumage riche et brillant qui décore la plupart de leurs espèces. Ils font leur nourriture habituelle d'insectes et de fruits savoureux et sucrés. Le *cotinga bleu* se fait remarquer par une couleur magnifique d'outre-mer, et par sa poitrine pourprée. L—T.

COTISATION, dérivé du mot *cote* (*v.* ci-dessus), qui lui-même est formé du latin *quot*, signifiant *combien*. La cotisation, en jurisprudence, est l'imposition qui est faite sur quelqu'un de la *cote-part* qu'il doit supporter d'une dette, charge ou imposition commune à plusieurs. Les charges et impôts divers doivent être répartis entre chaque habitant suivant sa *cotisation*, telle qu'elle est établie sur le *rôle* (*v.* ce mot) qui contient les différentes cotes assignées à chacun. — *Cotisation* signifie aussi l'action de se taxer soi-même par des frais communs. Dans ces derniers temps, où l'association, cet admirable privilége de l'homme libre, a fait de si grands et de si merveilleux progrès, il est peu d'individus qui n'aient pas eu leur *cotisation* à payer: toutes les sociétés, ou politiques, ou industrielles, ou scientifiques, ou littéraires, reposent sur une seule base, la *cotisation*, c.-à-d. la mise individuelle à une masse commune. On a voulu détruire les associations; on a fait pour arriver à ce but, qu'il est presque impossible d'atteindre, une loi fort sévère, qu'on appliquera difficilement, et à laquelle les associations trouveront toujours moyen de se soustraire. Ce n'était pas à l'association qu'il fallait s'attaquer, c'était la *cotisation* qu'il fallait proscrire; car une fois la *cotisation* anéantie, plus d'association : il y a tant de gens qui ne s'associent que pour avoir une caisse à tenir, pour faire payer à d'autres une *cotisation*, pour dresser un état des *frais et menues dépenses* (mots souples et commodes), auxquels toute société est contrainte de contribuer! Il y a telle association qui, grâce à la *cotisation* de chacun de ses membres, fait vivre au large président, vice-président, secrétaires et trésorier. C'est une place fort recherchée que celle de trésorier d'une association quelconque, et cependant cette place est ordinairement gratuite. Mais les frais sont si minutieux! les menues dépenses si multipliées! il y a toujours quelque chose à faire, surtout quand l'association est nombreuse : car alors combien de

membres se contentent de fournir leur *cotisation* sans s'informer après cela de ce qu'elle a pu devenir ? — Notre plus belle, notre plus admirable association polititique, la *garde nationale* (*v.* ce mot), cette société dont tout le monde loue le but, le bon esprit, dont on se plaît à exalter les éminents services, le dévouement, la loyauté, et dont cependant tout le monde tâche d'éviter les charges et les devoirs, la garde nationale a ses *cotisations* ; elles sont mensuelles et obligatoires pour tout citoyen inscrit sur les cadres. Ces *cotisations* ne sont pas les mêmes partout. A Paris, elles sont assez fortes ; dans les départements, elles sont moindres ; mais à Paris même elles varient selon les légions ; dans les légions, selon les bataillons ; dans les bataillons, selon les compagnies. Ainsi, dans certaines compagnies de chasseurs, elles sont de 50 centimes par mois, et dans certaines compagnies de grenadiers, elles vont à 1 franc. Différence curieuse à noter ! d'où nous ne conclurons pas que les grenadiers valent une fois plus que les chasseurs, mais que les *frais* et les *menues dépenses* sont en raison directe de la taille du citoyen, observation qu'on n'avait pas encore faite avant les sergents-majors. La *cotisation* que supporte chaque garde national est destinée à faire face aux émoluments d'un personnage éminemment utile et important, personnage chargé de vous signifier périodiquement les tours de garde, les jours de revue, même les citations devant le conseil de discipline ; cette assemblée de famille, dont tous les membres sont des Brutus : j'ai nommé le tambour. Néanmoins le tambour n'a pas droit à la totalité de la *cotisation* ; ses appointements fixes sont de 60 à 80 francs par mois (je ne parle pas du casuel, il est immense) ; le reste de la *cotisation* doit être consacré aux *frais*, à l'impression des billets de garde, à l'achat de ces capotes grises qui appartiennent à tout le monde et ne sont à personne ; puis, en dernière analyse, à la formation d'un fonds de réserve. Le fonds de réserve est toujours ce qui va le moins *crescendo* : quand il existe, on y puise pour l'achat des *couvre-giberne*, de pompons d'une certaine forme coquette et autres objets de luxe, dont une compagnie un peu *confortablement* organisée ne se passe pas volontiers. — Dans les associations formées entre ouvriers, il y a aussi une *cotisation*. Celle-là a une destination vraiment noble, vraiment élevée : c'est une mesure de sûreté prise contre l'avenir, contre les maladies, contre le manque d'ouvrage, contre les exigences momentanées des maîtres. Il y a telle association d'ouvriers dont la caisse est assez bien pourvue pour que chacun des sociétaires, dès qu'il tombe malade, puisse recevoir à domicile trente et quarante sous par jour, quelquefois même les visites d'un médecin que rétribue la caisse générale. Il est rare qu'un mauvais ouvrier consente à faire partie d'une de ces sociétés, dont la *cotisation* hebdomadaire ou mensuelle est la condition première, je dirai même la condition unique. J'ajouterai que, dans toutes les associations d'ouvriers, la *cotisation* se paie avec une scrupuleuse exactitude : les trésoriers ont rarement des sommations à lancer ; la *cotisation* vient d'elle-même, sans qu'on ait besoin, comme dans les associations de haute-volée, de faire chaque mois un appel de fonds par huissier. La *cotisation* a enfanté les *caisses d'épargne* (*v.* ce mot). — Il est certains genres de *cotisation* dont on ne saurait trop s'abstenir : par exemple, les *cotisations* établies par les sociétés qui se disent scientifiques sont des pièges dont il est prudent de se préserver. Ces *cotisations* sont d'autant plus à craindre qu'elles procèdent en sournoises et ne vous prennent pas franchement à la bourse ; c'est votre amour-propre qu'elles circonviennent. On ne vous dit pas : « Voulez-vous subir, en l'honneur et pour les besoins de la science, une petite *cotisation* de.....? » Cela serait trop cru, trop grossier. On emmielle les bords de la coupe ; on vous annonce qu'il vient de se former une société d'hommes d'art et de science réunis dans un but purement

artistique, purement littéraire, ou purement philosophique : comme la société tient beaucoup à ce qu'aucune illustration ne lui fasse défaut, comme elle veut *relier* toutes les notabilités sociales, elle a jeté les yeux sur vous, elle vous décore du titre pompeux de *sociétaire*, ou mieux encore de *sociétaire-fondateur*, vous fait hommage d'un diplome sur parchemin, dont le prix est de ......, payable comptant ou à terme. La société n'est pas méchante personne ; pourvu qu'à la fin du mois la *cotisation* soit réglée, c'est tout ce qu'il faut. Oh ! de nos jours, la science est une richesse ruineuse ! je sais un estimable savant qui est membre d'une vingtaine de sociétés ; il a pour mille écus de *cotisation* annuelle. Soyez donc savant, si d'abord vous n'êtes pas rentier ! — Une autre *cotisation* non moins périlleuse est la *cotisation* pour bals, concerts, ou repas de corps. D'avance, vous vous imaginez avoir tout prévu, le nombre des glaces, des brioches, des violons, des bouteilles de Bordeaux, Médoc; vous croyez avoir posé votre budget sur les bases les plus larges; mais quand vient le réglement de la *cotisation*, vous reconnaissez qu'il y a dans vos calculs erreur de moitié ou de deux tiers. La chaleur était étouffante, il a fallu un supplément de glaces ; le Médoc n'étant pas un vin de dames, on a dû, à la demande générale, recourir au Champagne frappé. De là il arrive que votre *cotisation*, qu'on avait arrêtée, paraphée, scellée à 10 francs par tête, ne s'élève plus qu'à 20 francs. — Foin des *cotisations!* Donc, ne vous y fiez qu'à bonne enseigne et le plus rarement possible; surtout, que votre petite vanité se garde bien du diplome sur parchemin, des titres magnifiques de sociétaire-fondateur !

Frigidus, ô pueri, fugite hinc, latet anguis in herbâ.

ÉDOUARD LEMOINE.

COTON (arts et manuf.). Le coton est une bourre fine, soyeuse, ou plutôt laineuse, plus ou moins blanche, qui remplit la capsule déhiscente qu'offre le fruit d'une plante arborescente de la famille des *malvacées*. Dans cette bourre sont nichées les semences ou graines fortement huileuses de la plante. — Les premières et grandes divisions des cotons en bourre (dits en *laine*) comprennent : 1° les longues soies ; 2° les courtes soies. Dans la première catégorie, on distingue principalement : les géorgie long, fernambouc, bahia, maragnan, para, camouchi, bourbon, martinique, guadeloupe, cayenne, porto-rico, cuba, trinité de cuba, haïti, carthagène, minas, carraque, cumana, et jumel, ou égypte ; dans la deuxième catégorie, les louisiane, alabama, tenessée, mobile, caroline, virginie, sénégal, esngale, madras, surate, souboujac, kinick, kirkagach, et les courtes soies de cayenne, géorgie et alexandrie d'égypte. — Les cotons des États-Unis, tant ceux longues soies que les courtes, sont les plus beaux et les plus généralement estimés : ils sont cotés à des prix correspondants à leurs qualités. Les sortes qui jouissent, après celles-ci, de la plus grande faveur sont le Bourbon, l'Égypte, le Porto-Rico et le Cayenne ; viennent ensuite les cotons du Brésil, de la côte espagnole de l'Amérique du sud, et enfin les cotons de la Martinique, de la Guadeloupe et de l'Inde. Mais il est à observer que cette estime est relative au genre d'emploi, et même aux procédés de filature auxquels les laines sont soumises. C'est principalement dans les longues soies que le coton du Brésil offre une grande supériorité. — Les longues soies d'Amérique offrent la matière des tissus les plus fins, des mousselines, tulles et percales supérieures. Les courtes soies d'Amérique, d'un travail facile, conviennent à tous les tissus au-dessus des surfins ; on a remarqué d'ailleurs qu'ils reçoivent mieux les couleurs d'impression. Les brésils se teignent solidement, et on les préfère pour la fabrication de la bonneterie et des *madapolams*. Les courtes soies de l'Inde sont en général réservées à la fabrication des couvertures, de la passementerie et des objets les plus grossiers. Mais il est essentiel de remarquer que le lieu de provenance des cotons est quelquefois bien loin de résou-

dre péremptoirement la question de qualité relative; car la même plante, et dans les mêmes climats, pourra produire une laine douée de plus ou moins de force, de longueur, de ténacité, d'incoloration et d'éclat, et les différences seront quelquefois énormes, suivant la température, l'opportunité de la récolte, les soins de culture, etc., etc. Ce qui influe encore puissamment sur la qualité des produits, c'est le soin et la propreté dans l'*égrenage* (enlèvement des graines adhérentes à la bourre). — Le coton géorgie longue soie est d'une très grande finesse, tenace, ordinairement dégagé de toute ordure. Il est bien blanc, brillant, avec un reflet argenté. On nous l'apporte sous balles de toile de chanvre cylindriques bien cousues. La sorte dite *soie courte* est moins fine, mais nerveuse, ordinairement bien nette, uniforme dans sa texture; couleur blanche, tirant au beurre frais; même emballage, mais quelquefois les balles sont quadrangulaires et cordées. Le coton caroline offre une laine assez généralement blanche, fine, propre, régulière en qualité, mais légère. L'emballage est absolument le même que pour les balles quadrangulaires de Géorgie, mais les balles carolines sont ordinairement plus longues. Le coton de la Mobile est fort net, de couleur beurre frais pâle. La texture est uniforme, mais un peu grossière; même emballage que celui géorgie. Le coton d'Alabama est d'un beau blanc; même soie que le coton louisiane pour la longueur, mais plus grossière; même emballage que les précédents. Coton louisiane, très propre, très beau, blanc presque parfait; soie fine, douce et longue; toujours en balles quadrangulaires cordées. Coton haïti, couleur jaune prononcée, assez net; soie fine et longue, mais il présente en général peu d'uniformité; emballage de toile de lin très légère; balles et petits ballots cylindriques. Coton guadeloupe, propre et net, d'une couleur beurre frais, mais peu uniforme : il y a des parties d'un jaune beaucoup plus foncé; la soie a beaucoup de force et de ténacité; emballage, toile de chanvre; balles cylindriques de toutes grosseurs. Coton martinique, jaune, assez propre, soie rude; même emballage que le coton guadeloupe. Coton cuba, blanc jaunâtre, soie nerveuse, mais un peu dure, rarement net; emballage en toile de chanvre; ballots quadrangulaires avec liens de cuir en lanières. Coton trinité de Cuba, blanc, très légèrement tirant au beurre frais, brillant, ouvert, très net, avec de nombreux points blancs; soie très irrégulière dans sa texture; balles carrées de toile de chanvre. Coton porto-rico, fin, d'un blanc nacré vif; soie droite, douce et ferme, très peu net en général; ballots quadrangulaires, avec des liens en jonc à l'intérieur. Coton carthagène en Colombie, blanc terne, lainage dur, chargé de graines écrasées, mèches torses très longues; mais il nous en vient aussi en napes roulées sur elles mêmes : celui-ci a été très soigné, il est brillant et a tout l'aspect du coton fernambouc; balles quadrangulaires, couvertes d'une toile de coton blanche grossière. Coton carraque ou carracas, couleur terne jaunâtre, excessivement sale, sec, cassant; soie fort inégale; ballots en cuir ou en toile, avec liens de cuir. Coton cumana ou Colombie, très sale; soie inégale et cassante, mais très longue; emballage, le même que celui du coton carracas. Coton cayenne longue soie, très fin, soie forte et régulière, couleur beurre frais, brillante. Coton cayenne courte soie, plus dur, moins régulier dans sa texture : l'une et l'autre sorte offrent quelques points blancs; emballage sous toile de chanvre; balles cylindriques et quadrangulaires. Coton fernambouc, propre, texture régulière, nerveux, blanc jaunâtre; emballage sous toile de coton; balles cylindriques et quadrangulaires. Coton camouchi, au Brésil, ressemblant beaucoup au fernambouc, et encore plus net, mais soie plus grossière; même emballage que le fernambouc. Coton maraguan, même couleur que le fernambouc, mais un peu terne; peu net; soie grossière, dure et forte; emballage sous toile de coton; balles de toutes formes.

Coton bahia, moins uniforme et moins régulier que le fernambouc, et ordinairement très sale; même emballage que le maragnan. Coton para, à peu près semblable en tout au coton bahia. Coton minas, d'un jaune encore plus foncé; soie fine et longue; emballage sous cuir; les balles carrées et aplaties. Coton sénégal, assez blanc; il serait assez bon si ce n'était son extrême malpropreté : le vice de préparation le rend noueux et presque impossible à filer; emballage sous toile de chanvre; balles quadragulaires. Coton bourbon, très fin, propre, brillant, blanc tirant un peu au jaune; points blancs; balles quadrangulaires sous nattes et liens de jonc. Coton bengale, teinte jaunâtre, soie très fine, mais courte; régulier en qualité; emballage sous toile d'écorce d'arbre; balles quadrangulaires très alongées, fortement serrées avec une corde d'écorce d'arbre. Coton madras, d'un beau jaune, bien net, bien ouvert, mais soie courte; même emballage que le coton madras. Coton surate, à cause de son extrême défaut d'uniformité, il est difficile de lui assigner un caractère bien déterminé; il est ou blanc ou couleur beurre frais clair; on en rencontre de très net et très brillant, mais la plupart du temps il est chargé de saletés. En général cependant, la qualité est fidèle à la marque de la balle : la marque de la compagnie anglaise de l'Inde est une garantie certaine; emballage à peu près semblable à celui de tous les autres cotons de l'Inde. Coton kirkagach, dans le Levant, très blanc, ouvert, soie droite, généralement très net, mais texture grossière et dure; emballé sous toile légère, tissue de jarre de poil de chèvre et de chameau; balles cylindriques. Coton kinie, dans le Levant, blanc, frisé, impur, sec, assez net; même emballage que le précédent. Coton souboujac, dans le Levant : c'est le plus beau de toute la contrée; il est blanc, brillant, propre, d'une soie fine, douce et un peu frisée; emballage sous toile de crin; balles cylindriques. Coton jumel (Egypte), jaune terne, soie fine, nerveuse, mais généralement la marchandise est sale; emballage sous toile de lin blanche; balles cylindriques et quadrangulaires, cordées. Il y a aussi des cotons d'Égypte, dits *alexandrie* : la soie de ceux ci est plus dure et plus courte; assez blancs, mais excessivement sales; ils nous viennent sous grosse toile claire, en balles cylindriques cordées. Il y a aussi un coton dont nous n'avons pas encore parlé, c'est celui dit de Toomels, dans l'Inde : il est d'un blanc jaunâtre, toujours assez sale, peu ouvert, à soie frisée et grossière; emballage sous toile d'écorce, comme tous les cotons de l'Inde, avec liens de corde d'écorce.

Historique de la filature du coton en France.

En 1780, époque à laquelle Roland de la Platière publia l'*Art du fabricant de velours et de coton*, plusieurs manufacturiers possédaient, depuis un temps que l'auteur n'a pu déterminer, des machines à cylindre propres à carder le coton, nommées *cardes à loquettes*, de grands rouets à une seule broche pour filer en gros et en fin le coton préparé par les cardes, et des machines à filer en fin, connues sous le nom de *mécaniques à chariot*, au moyen desquelles une seule personne pouvait filer de 20 à 84 fils à la fois. — C'est en 1785 que le gouvernement français accorda, pour les filatures continues, au sieur Miln, Anglais, une somme de 60,000 fr., un local et un traitement annuel de 6,000 fr., et une prime de 1,200 par chaque assortiment de machines qu'il justifierait d'avoir fourni en France à des fabricants.

Système de la filature du coton.

Le principe des mécaniques à la filature continue est tout entier dans l'idée du laminoir, composé de deux et même de trois paires de cylindres *à étirer*, montés sur la même cage. Cette conception heureuse est simple comme celle de l'aiguille du métier à bas, et les machines à filer le coton ne sont comme le métier à bas, que le développement d'une première idée —Jamais avant cette idée

on n'avait eu de véritable machine à étirer : on n'avait que des machines *à tordre*. Pour filer, on sait qu'il faut non seulement tordre, mais étirer en même temps, c-à-d. distribuer les filaments en plus petit nombre sur une plus grande longueur : c'est ce qu'exécute la machine qui étire successivement le coton cardé en ruban, au moyen de plusieurs paires de cylindres qui le compriment, et dont la vitesse de rotation s'accroît d'une paire à l'autre ; en sorte que si les premiers cylindres ont tiré un mètre de ruban, et qu'en même temps les seconds en tirent trois mètres, il faudra que les filaments qui étaient distribués sur un mètre de longueur derrière ceux-ci le soient sur trois en sortant, et que par conséquent il y en ait trois fois moins sur chaque mètre. — Si la distance entre les paires de cylindres est plus grande que la longueur des filaments, il ne pourra y avoir aucun filament de rompu, et si elle n'est pas beaucoup plus grande, ils se soutiendront mutuellement et conserveront leur parallélisme dans l'étirage. — Cette idée une fois bien conçue, le reste pouvait être trouvé sous différentes formes par tous les hommes versés dans la mécanique et les travaux des manufactures. Les machines construites par Miln établies à Orléans diffèrent de celles qu'il avait déposées comme modèles, et que l'on voit encore au Conservatoire des arts et métiers; elles diffèrent aussi de celles construites par son fils à Neuville, près Lyon. — Celles que le citoyen Martin a fait faire dans l'établissement de l'Épine, près d'Arpajon ; celles des citoyens Décrétot et comp^e, à Louviers ; de Boyer-Fonfrède, à Toulouse, établies à peu près dans le même temps, en diffèrent encore, comme elles diffèrent toutes entre elles ; mais tous les variétés ne sont que le développement d'une même idée.— Le coton filé aux mécaniques continues, ayant reçu des préparations qui tendent toutes à rendre ses filaments parallèles et suffisamment tordus, convient particulièrement à la chaîne de toutes les étoffes de coton ; mais ce genre de filature laissait à désirer une qualité de coton propre à la trame, qu'on n'obtenait pas avec économie des mécaniques continues. La France possède un troisième genre de mécanique qui remédie à cet inconvénient. Il est très connu sous le nom de *mull-jenny* : c'est une réunion ingénieuse des deux autres moyens. Il produit une filature qui joint à la douceur de celle qu'on obtient des mécaniques à chariot l'égalité de la filature continue : ce coton sert à former la trame des étoffes. Il peut aussi servir pour la chaîne, parce qu'on peut régler les tors du fil à volonté. Les machines préparatoires sont les mêmes pour l'un et l'autre système. En 1789, les citoyens Morgham et Massey, d'Amiens, firent construire une muil-jenny de 280 broches : le gouvernement leur accorda 12,000 fr. d'encouragement.

PELOUZE père.

COTTABE (en grec, *kottabos*); jeu célèbre chez les Grecs, d'où il passa chez d'autres nations. On en attribue l'invention aux Siciliens. — Les Grecs montraient tant de goût pour ce jeu que les riches avaient ordinairement dans leurs maisons une salle qu'ils nommaient le *cottabéion*, et qui lui était spécialement destinée. Les femmes, qui étaient d'ordinaire exclues de toutes les assemblées d'hommes, étaient souvent admises au cottabéion, où elles étaient néanmoins simples spectatrices du jeu, qu'elles animaient par l'intérêt qu'elles y prenaient et par leurs applaudissements. — Voici en quoi consistait ce jeu : au milieu du cottabéion était scellé, dans le pavé ou le plancher, un bâton placé dans une position perpendiculaire. Sur ce bâton on en mettait un autre, dans une position horizontale, et à chaque extrémité de ce dernier on suspendait un petit bassin en forme de balances, de manière à ce qu'il en résultât un parfait équilibre. Sous chacun de ces petits bassins on en mettait un plus grand, du milieu duquel s'élevait une sorte de petite pyramide, qu'on appelait *manès* ; et on avait soin que le petit bassin suspendu fût précisément au-dessus du sommet

de cette petite pyramide; mais à quelques pouces de distance. On se livrait surtout à ce jeu à l'issue d'un festin. Les joueurs, une coupe à la main, après avoir bu le vin qu'on y avait versé, à la réserve d'une petite quantité qu'ils laissaient au fond pour servir au jeu, se rangeaient en cercle autour de la petite balance. Alors, chacun à son tour, jetait en l'air, le plus haut qu'il était possible, ce qui était resté dans sa coupe, et tâchait de le faire avec tant d'adresse que ce peu de vin pût retomber dans un des petits bassins suspendus, et le faire incliner assez bas pour toucher au sommet du manès, et assez fort pour qu'il en résultât un son. Selon que ce son était plus ou moins fort, on en retirait, relativement aux personnes présentes à la fête, des augures plus ou moins favorables. Le prix du vainqueur était ordinairement un gâteau, ou quelque autre pièce de fine pâtisserie, et quelquefois il obtenait le droit d'embrasser la personne qu'il choisissait parmi la galerie. — Il y avait une autre manière de jouer le cottabe, à table, au dessert, et sans sortir de la salle du festin. On faisait apporter un grand bassin plein d'eau, sur lequel on mettait plusieurs petits bassins qui y surnageaient. L'adresse du joueur consistait alors, en jetant en l'air ce qui restait de vin dans sa coupe, à faire en sorte qu'il retombât assez fort dans un des petits bassins, non seulement pour former un son dont on pût tirer des augures semblables à ceux du grand jeu, mais encore pour précipiter le petit bassin au fond du grand, qui était plein d'eau. Il y avait ceci de particulier dans cette manière de jouer le cottabe, que chacun des petits bassins portait une marque particulière, à peu près comme nos dés à jouer; ce qui faisait de ce jeu une espèce de loterie; de sorte que, selon la marque ou le nombre porté par le petit bassin qu'il enfonçait, le joueur gagnait plus ou moins de pièces de pâtisseries, ou plus ou moins de baisers. — On donnait le nom de *latax* à la liqueur lancée et en même temps au bruit qu'elle faisait en tombant. — On voit que les *petits jeux innocents* sont d'institution ancienne, et que nous en sommes redevables à l'antiquité, à laquelle nous devons tant d'autres choses. E.

COTTE D'ARMES, *gonellé*, *pourpoint*, *tunicle* militaires, dont les dimensions, les formes, la matière, ont varié considérablement. Les historiens confondent *cotte* et *cotte d'armes*, les prenant également par opposition à *cotte de mailles* (v. ci-après), mais la *cotte* a été, de toute ancienneté, le vêtement militaire de dessus; la *cotte d'armes*, proprement parlant, a été la *cotte armoriée*: car le mot *cotte*, bien plus ancien que les armoiries, vient de l'allemand *kutte*, reproduit dans le bas latin et dans l'italien *cotta*, et resté dans l'anglais *coat*. — La *cotte* ou *sayon* des Germains et des Francs, qui étaient en général hommes de pied, descendait jusqu'aux hanches; c'était un manteau court qu'une agrafe, une cheville ou fermail, retenaient par devant. — La *cotte* des Gaulois descendait jusqu'aux genoux. — Les Francs, devenus hommes de cheval, portaient, sous Charlemagne, la *cotte* ample et longue; au lieu de rester ouverte comme un manteau, ce qui eût été trop embarrassant, elle se fermait comme une chemise. — Sous Louis-le-Débonnaire, la *cotte gauloise* reprit faveur; mais, après son règne, les combattants à cheval en revinrent à la grande cotte fermée ou à la tunicle d'étoffe éclatante, se terminant en esparaçon et s'étendant sur la croupe du cheval.—Depuis les croisades, elle devint une espèce de vêtement d'uniforme que les nobles, qui seuls avaient le droit d'être armés, portaient par-dessus la cuirasse ou le haubert. Elle prit le nom de *cotte saladine*, en imitation des tuniques à orfèvrerie des Sarrasins; les Français y ajoutèrent la pourpre de Byzance et les fourrures de l'Orient. Cette cotte était comparable à une dalmatique à manches d'ange; elle était accompagnée de l'écharpe. Il y a eu aussi des *cottes d'armes* fort différentes et fort courtes: telles

étaient la plaque ou le tabard des hérauts d'armes; telle était la soubreveste des mousquetaires de la garde de Louis XIV; quant à la grande cotte d'armes, elle cessa peu à peu depuis Charles VI d'être en usage, et fit place dans le xve siècle à la *casaque* et au *hoqueton*. — On avait vu figurer à l'inhumation de Louis XIII sa cotte d'armes, qui fut descendue sur le cercueil. Les enterrements de Louis XIV et de Louis XV furent moins pompeux; le cérémonial de la cotte d'armes y fut omis; de nos jours, cet usage et ce mot étaient oubliés : quand, à la cérémonie funèbre de Louis XVIII, on déploya une cotte d'armes en velours violet, semée de fleurs de lis d'or, on lui donna le nom de *cotte d'armes du roi*, quoique Louis XVIII n'en eût jamais porté de sa vie.

Gal Bardin.

COTTE DE MAILLES, vêtement de guerre du moyen âge, qui consistait en une peau de cerf ou d'autre quadrupède, façonnée en camisole, et garnie extérieurement d'un tricot de mailles de fer. La brugne, le haubert, la brigandine, ont été des variétés de cette cotte, qui s'est aussi appelée jaque, jaserand, jouque. De toute antiquité les Égyptiens et les Chinois en ont fait usage; Virgile en mentionne d'une grande richesse.

Loricam consertam hamis, auro que trilicem...
De triples mailles d'or sa cuirasse étincelle.

La cotte française était une espèce de blouse qui, dans l'origine, n'avait pas de manches, et qui, à partir des hanches, formait pans et tablier. Elle était imitée de l'armure romaine. Grégoire de Tours en parle; mais l'usage n'en devint plus commun que depuis la bataille de Poitiers, en 732; Charles Martel y dépouilla de ses cottes l'innombrable cavalerie sarrasine. — M. Allou, savant antiquaire, est d'avis que ce fut dans le xie siècle que s'introduisit l'usage des cottes ou chemisettes de mailles, qui d'abord ne descendaient qu'aux genoux, et finirent par envelopper le corps tout entier jusqu'aux extrémités des pieds et des mains, formant autour de la tête un capuchon. — Il est possible que ce soit dans le xie siècle qu'une révolution dans la forme de la cotte se soit opérée, quoique, suivant quelques opinions, le privilége de l'armure à haubert ou cotte complète ait pris naissance depuis le viiie siècle; mais il est certain que Charlemagne et une partie de sa garde portaient comme arme défensive la cotte de mailles; le moine de Saint-Gall en témoigne, et on voit dans Willemin l'image du costume de mailles complet du xe siècle. — L'Espagne, au temps des Maures, était devenue le centre de la fabrication des testrices ou cottes de mailles; et Walter-Scott nous apprend que dans le xiie siècle c'était de là que l'Angleterre tirait les cottes de mailles les plus estimées. La cotte se mettait par-dessus la matelassure nommée gambeson, et elle se portait en outre du plastron ou des platines de fer. — Sous le règne de Jean, l'usage de la cotte de mailles commence à passer, et l'armure de fer plein lui est préférée; la mode en était tout-à-fait établie dans la cavalerie de Charles VII; mais l'infanterie de François Ier avait encore des cottes de mailles légères; ce sont les dernières que l'histoire de France mentionne. Jusqu'à l'époque actuelle, des cavaliers turcs, les Circassiens de l'armée russe, quelques Mameloucks et la cavalerie irrégulière de la milice persane portaient encore la cotte de mailles. Gal Bardin.

COTTIN (Sophie Restaud). Montaigne, La Bruyère, Boileau, Molière et Jean-Jacques ont lancé l'anathème sur les femmes auteurs. « Une femme bel esprit, dit l'auteur de l'*Emile*, est le fléau de son mari, de ses enfants, de ses amis, de tout le monde... Toute fille lettrée restera fille toute sa vie, quand il n'y aura que des hommes sensés sur la terre. » Ce langage sévère est empreint de cette causticité d'esprit et de cet amour du sophisme qu'on retrouve dans toutes les productions du philosophe de Genève. Sans doute, une femme qui négligerait les travaux de son sexe et les soins de son ménage pour se livrer tout entière à des compositions littéraires ou scientifiques serait le fléau de son mari, de ses

enfants, de ses amis, de tout le monde; mais le culte des arts et des lettres est-il incompatible avec les occupations moins brillantes dont la nature a chargé la plus belle portion de l'humanité? Cette grâce touchante, cette délicatesse exquise, cette sensibilité profonde, toutes ces qualités enfin qui forment l'apanage des femmes, sont-elles condamnées à l'obscurité, et ne peuvent-elles se produire sans exciter chez nous une ridicule jalousie? Non, il est passé sans retour ce temps où le défaut d'éducation élevait une barrière éternelle entre l'esprit de l'homme et celui de sa compagne. Grâce aux progrès de la civilisation, les femmes aujourd'hui sont propres à tout; elles excellent dans tout, et les rangs des amis des lettres et des beaux-arts se sont ouverts avec empressement pour les recevoir. Mais il faut se garder de confondre avec la femme de talent la pédante qui n'en a que le masque. Le siècle des Dacier est déjà loin de nous; la douce et modeste Cottin a laissé des émules sur ses traces. — La patrie de cette femme, que j'appellerai célèbre, fut celle de Montaigne, de Montesquieu, de Raynal. C'est à Tonneins que naquit, en 1773, Sophie Restaud, depuis si connue sous le nom de Mme Cottin. Il était réservé à une femme de réhabiliter dans la république des lettres ce nom qui, depuis un siècle, était devenu en France le synonyme de mauvais écrivain. — Élevée à Bordeaux, par les soins d'une mère chérie, elle croissait heureuse et ignorée, loin des plaisirs de son âge, préférant le calme de ses pensées au vain bruit du monde, et le charme de l'étude aux distractions de la société, quand un riche banquier de Paris la vit et ne put résister à cette douceur angélique, à cette modestie attrayante, si préférables à tous les dons éphémères de la beauté. Mariée à 17 ans, elle se trouva tout à coup transportée du fond de la solitude dans un des plus beaux hôtels de Paris; mais, en changeant de fortune, elle ne changea point de caractère, et les goûts simples la suivirent dans ses salons dorés. Elle sut même y découvrir un nouveau charme que jusqu'alors elle n'avait connu qu'imparfaitement; elle se réjouit de ses richesses, parce qu'elle y trouvait le moyen de répandre secrètement de nombreux bienfaits. Son intarissable pitié recherchait avec empressement les asiles de la misère, et les pauvres nombreux de la capitale devinrent pour elle une seconde famille. — Son époux fut malheureusement enlevé trop tôt à son amour et aux bénédictions de l'infortune, dont elle l'avait rendu le consolateur. Cette perte irréparable donna à son caractère naturellement triste une teinte de mélancolie qui ne s'effaça jamais. A peine âgée de 20 ans, c'est dans l'étude qu'elle trouve ses plus douces consolations. Sa bienfaisance survit à sa fortune; elle ne recule devant aucune privation pour continuer à soulager les malheureux. Son adversité lui sert à distinguer dans la foule de ses amis ceux qui lui sont sincèrement attachés d'avec ceux chez qui l'amitié n'est qu'un vain mot. L'orage disperse les uns; les autres lui restent fidèles après la perte de ses biens. — Personne n'était encore dans la confidence de ses travaux littéraires. C'est dans la solitude qu'elle burinait ses timides pensées, et, loin de songer à les livrer à l'impression, elle n'osait pas seulement en risquer la lecture devant ses amis. Cette femme, dans les écrits de laquelle on trouve tant d'imagination, d'éloquence, de mouvement, n'était dans le monde qu'une femme simple et sensée, d'un jugement droit et d'une naïveté remarquable. — Le secret de son talent fut révélé par l'arrivée d'une de ses cousines. Depuis long-temps elles correspondaient ensemble. Cette parente fut étonnée de voir que tout le monde ne partageait pas son admiration pour une femme qui écrivait de si jolies lettres. Elle les lut aux amis de sa cousine, parmi lesquels on comptait des hommes aussi recommandables par l'élévation de leur esprit que par la pureté de leur goût. Surpris de voir un si rare talent uni à une modestie plus rare encore, ils manifestèrent unanime-

ment le regret qu'il ne fût pas employé à la composition d'un ouvrage. Ce ne fut pas sans peine que Mme Cottin se rendit à leurs instances. Inquiète sur la nouvelle carrière qu'on veut lui faire parcourir, elle a bien soin de nous apprendre dans la préface de *Claire d'Albe* qu'elle n'écrit qu'un récit qu'elle a entendu faire, et qu'elle le retrace avec rapidité, ne se donnant ni la peine, ni le temps de le revoir. Ce roman parut en 1798, et, malgré les événements politiques de l'époque, qui étaient peu favorables à de pareilles publications, on applaudit au talent qu'il annonçait à la France; on admira l'élégance et la facilité du style, la simplicité de l'action dégagée d'inutiles épisodes, la marche admirable de l'intrigue, les situations qui se lient sans efforts, et surtout la gradation sensible de cette passion qui subjugue les deux amants et finit par les perdre; tableau dont la touche est large et vigoureuse, el que plus d'un grand maître ne désavouerait pas. Mme Cottin n'a voulu peindre que la naissance et les progrès d'un amour criminel dans deux jeunes cœurs nés pour la vertu; mais quel immense parti n'a-t-elle pas tiré de cette donnée si simple et si commune au premier aspect! Comme le sujet qu'elle a choisi s'est fécondé sous sa main! Ce roman, dit-on, a été écrit en quinze jours. Cela ne m'étonnerait pas, tant il y a de verve et de rapidité dans le style, tant les nombreuses taches même qu'on y découvre décèlent d'inspiration et de laisser-aller! La tête de l'auteur ne surveille pas sa plume; elle est tout entière avec les amants. — Mme Cottin consacra deux ans à écrire *Malvina*, qui vit le jour en 1800. Ce roman, conçu sur un plan beaucoup plus vaste que le premier, ouvre un champ plus libre aux inspirations de l'auteur. Mais peut-être aussi Mme Cottin en abuse-t-elle, et n'est-ce pas sans raison qu'on lui a reproché d'oublier la vraisemblance pour courir après les scènes à effet. Dans *Claire d'Albe*, elle se borne à décrire la naissance et les progrès de l'amour, sans presque sortir de son sujet, sans presque appeler à son secours aucun de ces détails de mœurs qui jettent tant de variété dans un ouvrage. Dans *Malvina*, elle met en action la vie du château. Le produit de ce roman fut consacré à une œuvre de bienfaisance. Un ami de Mme Cottin venait d'être proscrit; il était dénué de toute ressource; Mme Cottin, qui n'était pas riche, lui remit le prix qu'elle venait de recevoir de *Malvina*, et lui fournit ainsi le moyen de chercher un refuge sur la terre étrangère. — *Amélie Mansfield*, sujet plus difficile, et qu'elle travailla plus long-temps, fut publié en 1802. La conception en est plus forte, les caractères en sont plus prononcés. C'est encore l'amour qui est mis en scène, mais dans des situations neuves, originales, pleines d'intérêt. La première partie du roman est consacrée au tableau délicieux de la félicité de deux amants; puis tout à coup l'horizon s'obscurcit, le deuil s'étend sur leur vie; le style, qui était doux et suave, devient pathétique et déchirant. Ce contraste, offert avec une habileté peu commune, excite au plus haut point la sensibilité du lecteur, et brise son ame en lui faisant oublier tout-à-fait qu'il s'intéresse à des maux imaginaires. — *Mathilde* coûta deux ans de travail à Mme Cottin. Ce roman parut en 1808. Il semblait qu'il fût désormais impossible au même auteur de trouver de nouvelles teintes pour peindre l'amour. Mais *Mathilde* fut publiée, et ce tableau si frais, si original, si énergique, prouva jusqu'où peut aller la puissance du vrai talent, toujours ingénieux à se reproduire. Mme Cottin n'avait pris encore ses héros que dans les classes moyennes; soudain elle s'élève jusqu'au genre héroïque, son style devient plus mâle et plus vigoureux, elle chante l'amour le plus pur, luttant contre les lois sévères de la religion. Une vierge sainte, repoussant de son cœur l'image d'un ennemi de sa foi, beau, généreux, magnanime; les événements mémorables de cette croisade à laquelle prirent part Philippe-Auguste et Richard-Cœur-de-Lion, rivaux de gloire et de puissance,

ligués contre ce fameux Saladin, ennemi digne d'eux par sa bravoure et sa grandeur d'ame; de beaux caractères historiques et de brillantes actions, les mœurs des chrétiens et celles des Arabes, la pompe asiatique opposée au luxe de la vieille Europe, le culte de Jésus-Christ et celui de Mahomet : voilà *Mathilde*, voilà cette admirable composition dans laquelle on retrouve souvent le chef-d'œuvre du Tasse, et qu'on pent presque honorer du titre de poème épique. — Il n'y avait qu'un an que *Mathilde* était publiée quand *Elisabeth* parut en 1806. Ici Mme Cottin abandonne le pinceau gracieux et brûlant dont elle s'est servie quatre fois pour nous offrir l'amour. Elle veut peindre maintenant la vertu la plus pure et la plus héroïque. Il lui faut des couleurs non moins suaves, non moins ardentes, mais en même temps plus douces, plus modestes, plus angéliques. Le roman s'ouvre par une description des déserts de la Sibérie, tableau d'une grande beauté, d'une originalité remarquable et d'un ton sévère, parfaitement assorti au sujet. L'action de ce nouvel ouvrage est presque aussi simple que celle de *Claire d'Albe*. C'est *Elisabeth* venant à pied, à travers les frimas, des extrémités de la Sibérie à Moscou, demander à l'empereur la grâce de son père innocent. Il fallait l'ame de Mme Cottin pour trouver un volume plein d'intérêt dans un récit où un écrivain ordinaire aurait à peine trouvé la matière de quelques pages. — Ce fut dans l'espace de huit ans environ que Mme Cottin fit paraître ses cinq romans. *La prise de Jéricho*, qui vit le jour en 1802, dans les *Mélanges de littérature* de M. Suard, doit être considéré comme le premier ouvrage de cette femme célèbre, quoique l'on ignore l'époque précise de sa composition. C'est un petit poème en prose, dont le style et les détails ne sont pas à dédaigner, mais qui laisse beaucoup à désirer du côté du plan et des situations. Je ne serais pas étonné que ce fût une de ces ébauches qui révélèrent à l'amitié le talent de Mme Cottin. — On a remarqué qu'en général les héroïnes de ses romans avaient entre elles un air de famille, mais qu'elles différaient cependant par des nuances particulières. Peut-être doit-on leur reprocher à toutes un excès de sensibilité qui les fait céder trop facilement à la première vue de l'être qu'elles doivent aimer; mais, ce qu'on ne peut s'empêcher d'admirer dans Mme Cottin, c'est le talent avec lequel elle fait ressortir leur caractère, non de ces portraits de fantaisie dont les auteurs de son temps étalent si prodigues, mais de l'ensemble de l'ouvrage, et de la marche naturelle et progressive des événements. Tout entière elle-même à la passion qui les subjugue, elle les jette sans pitié dans des situations périlleuses. Loin d'éviter les scènes brûlantes, toujours fort délicates à tracer, elle semble prendre plaisir à les prolonger; elle multiplie les incidents, elle accroît l'impétuosité de deux cœurs épris; elle décrit avec une barbare complaisance la résistance pénible d'une femme qui, consumée d'amour, retarde de tous ses efforts une défaite qu'elle désire, et, sur le point de céder, implore la pitié du témoin et du maître de sa faiblesse. — Non, ces tableaux ne peuvent être l'ouvrage d'une femme dont le cœur n'a pas éprouvé ce qu'il sait si bien peindre. Si l'on en croit lady Morgan, l'auteur de *Mathilde* n'aurait fait que reproduire l'image fidèle de ses sensations. Mme Cottin possédait un petit ermitage dans la vallée d'Orsay. Ce fut sous ses bosquets verdoyants qu'elle créa le beau caractère de Malek-Adel. « Pendant notre séjour en France, ajoute lady Morgan, nous eûmes la curiosité d'aller visiter ce séjour. Un paysan à qui nous parlâmes de Mme Cottin nous ayant répondu que ce nom lui était tout-à-fait inconnu, nous eûmes l'idée de lui rappeler la circonstance de son malheureux parent, qui s'était donné la mort dans les environs de sa demeure. C'était un événement fait pour frapper l'imagination. « Eh? mon Dieu, oui, s'écria la femme du villageois, je me souviens de cet évé-

nement ; » et elle nous montra à quelque distance un château dont le maître s'était tué parce qu'il soupçonnait sa femme d'un amour illégitime. Le paysan gronda son indiscrète compagne, qui rougit et baissa les yeux. Le château du mari suicidé n'était pas celui que nous cherchions. » — « Dépourvue de beauté, dit autre part lady Morgan, n'ayant aucune de ces grâces qui en tiennent lieu, Mme Cottin inspira deux passions fatales. Son jeune parent, M. D..., se tua d'un coup de pistolet dans son jardin, et son rival sexagénaire et non plus heureux, M. M..., s'empoisonna, de honte, dit-on, d'éprouver une passion sans espérance, et trop peu en harmonie avec son âge. Lorsque j'arrivai en France, elle aussi, dont je ne puis prononcer le nom que d'une voix attendrie, et sans qu'une larme vienne mouiller ma paupière, la sublime, la tendre Mme Cottin, douée du véritable génie de la femme, n'existait plus, et je ne trouvai que l'histoire de ses vertus, là où je cherchais les traces de sa vie. C'est une des femmes dont les ouvrages ont eu le plus de succès en France et en Angleterre. Elle réunissait tous les suffrages, et sa simplicité modeste, ses qualités éminentes et ses douces vertus, contribuèrent beaucoup à les lui assurer. » — Il était réservé à une dame étrangère, amante enthousiaste de tout ce qui est grand et généreux, de venger le beau talent de Mme Cottin de la critique amère et pédante d'une dame française, qui fut sur la fin de ses jours l'ennemie acharnée de tout ce qui contrariait ses vieilles idées d'absolutisme et de bigoterie. « *Claire d'Albe*, dit Mme de Genlis, est à tous égards un mauvais ouvrage, sans intérêt, sans imagination, sans vraisemblance, d'une immoralité révoltante ; c'est le premier roman où l'on ait représenté l'amour délirant, furieux, féroce, et une héroïne vertueuse, religieuse, angélique, se livrant sans mesure et sans pudeur à tous les emportements d'un amour effréné et criminel... Toutes les règles invariables du roman passionné se trouvent dans celui-ci : incorrection de style, phrases inintelligibles, impropriété d'expression, fureurs d'amour ; un jeune homme vertueux forcené, une femme céleste s'humiliant, se prosternant dans la poussière aux pieds de son amant ; des adultères parlant toujours du ciel, de la vertu, de l'éternité ; tous les confidents et les sages du roman admirant avec enthousiasme ces deux personnages ; les passions divinisées, alors même qu'elles font commettre des crimes, et enfin, le suicide attribué au héros, et comme une grande action : voilà *Claire d'Albe*..... Dans *Amélie Mansfield*, l'auteur, par un caprice malheureux, retombe dans le genre créé par elle ; l'héroïne est passionnée jusqu'à la fureur la plus extravagante... Est-ce là peindre l'amour ? non, c'est peindre la rage la plus insensée, ou, pour mieux dire, cette peinture est ridicule et glaciale, parce qu'elle manque de vérité ! Osons le dire, les amants, dans ces romans, paraissent livrés à un mal physique, à une rage semblable à celle des animaux féroces dans une certaine saison de l'année. On rencontre dans *Mathilde* des réminiscences, des imitations. Dans *Elisabeth*, l'esprit remplace trop souvent la sensibilité, et de trop jolies phrases, trop multipliées, affaiblissent l'intérêt, ôtent du naturel et jettent de la froideur sur l'ensemble de l'ouvrage. » Qui pourrait croire que c'est la même femme qui a porté des deux derniers ouvrages de Mme Cottin le jugement suivant ? « Les deux derniers romans de Mme Cottin sont infiniment supérieurs à tous ceux des romanciers français, sans en excepter ceux de Marivaux, et moins encore les ennuyeux et volumineux ouvrages de l'abbé Prévost. Gil-Blas est un livre à part. » — Au moment où Mme Cottin fut atteinte de la maladie qui l'enleva aux lettres et à l'amitié, elle travaillait à un roman d'éducation, dont elle avait déjà écrit les deux premiers volumes. C'était sur cet ouvrage, qui avait un but réel d'utilité, qu'elle voulait fonder sa réputation et obtenir, disait-elle, la seule gloire à laquelle une

femme doit aspirer. Elle avait aussi entrepris un livre sur la religion chrétienne, prouvée par les sentiments. Qui mieux qu'elle était capable de l'écrire? Existe-t-il dans aucun roman des créations religieuses plus belles que celles de l'archevêque de Tyr et de l'ermite dans *Mathilde*; de M. Prior dans *Malvina*, du missionnaire dans *Elisabeth*? Liée d'amitié avec M. Mestrésat, pasteur du saint Évangile, elle avait profondément ressenti sa perte, et, comme si elle eût prévu qu'elle devait le suivre de près, elle avait manifesté la volonté d'être ensevelie à ses côtés. Dans sa dernière maladie, rien ne put altérer sa douceur. On la voyait surmonter les douleurs les plus aiguës pour animer son regard du feu de la reconnaissance. Plus d'une fois elle s'écria : « Que je suis heureuse d'avoir de tels amis pour prendre soin de moi! » — Le trait le plus frappant du caractère de Mme Cottin était une entière abnégation d'elle-même. Elle songeait toujours aux autres, jamais à elle. Son désintéressement était sans bornes, sa douceur inaltérable. Elle donnait beaucoup et ne demandait rien. Indulgente pour les défauts des autres, elle évitait soigneusement tout ce qui pouvait déplaire à ses amis. Aussi peu exigeante en fait d'esprit, elle fréquentait beaucoup de gens médiocres, et ignorait parfaitement sa supériorité. Si elle s'en fût aperçue, elle eût été embarrassée. Les étrangers, intimidés par sa réputation, se rassuraient en la voyant, et oubliaient bientôt l'auteur de *Mathilde*, en écoutant la femme bonne et sensible. Elle parlait peu et prêtait rarement l'oreille à la conversation des autres. Distraite, préoccupée, elle était toujours seule au milieu d'un cercle nombreux; mais dans une petite réunion d'amis, son regard s'animait, sa parole devenait énergique, et l'on retrouvait dans ses discours cette éloquence du cœur et cette sensibilité qui font le charme de ses écrits. E. DE MONGLAVE.

COTYLÉDONS. On nomme ainsi des parties de la graine distinctes de l'embryon qu'elles enveloppent, et qui dans le plus grand nombre de cas sont au nombre de deux. Ce sont des lobes charnus appliqués l'un contre l'autre, mais qui ne se tiennent le plus souvent que par un seul point, placé tantôt latéralement, tantôt à l'une des extrémités; à ce point de réunion viennent aboutir les nombreux vaisseaux qui apportent la nourriture à la jeune plante, et qui ont leurs ramifications dispersées dans la substance même des cotylédons. Ceux-ci varient pour la forme, le nombre et la nature des éléments qui les composent, selon les diverses espèces de plantes auxquelles ils appartiennent : ils sont très gros et farineux chez les haricots, les fèves, etc., où on peut facilement les étudier; dans les graminées, ils sont mucilagineux et fermentescibles; dans les rubiacées et les ombelles, au contraire, semblables à de la corne. Les corps cotylédonaires n'ont d'usage que pendant la germination; ils fournissent à l'embryon les premiers aliments, et tombent après que celui-ci a pris assez de développement dans ses feuilles et ses racines pour se nourrir par lui-même : quelquefois ils restent sous la terre sans jamais se montrer à l'extérieur; d'autres fois ils apparaissent à la surface, et se changent alors en des sortes de feuilles qu'on nomme *feuilles séminales*. — Toutes les plantes n'ont pas de cotylédons, et, parmi celles qui en ont, toutes n'en possèdent pas un nombre égal. Le plus généralement il y en a deux, ou bien un seulement; mais il peut arriver qu'il y en ait un plus grand nombre, trois, quatre et même huit, dix ou douze; la considération de ces particularités, jointe à celles qu'on a pu tirer de la forme, de la disposition et de la nature des cotylédons, ont fourni aux botanistes des caractères de premier ordre, dont ils se sont servis pour établir leurs classifications. Ainsi, les végétaux ont été répartis dans trois classes: les uns, qui n'ont pas de cotylédons, sont appelés *acotylédonés*; les autres, qui en ont un, sont les *monocotylédonés*; et ceux qui en ont deux *dicotylédonés*. Ces derniers sont les plus

nombreux, et aussi les plus compliqués sous le rapport de leur organisation. Quant aux végétaux qui ont offert plus de deux cotylédons, on n'a pas cru devoir en faire une classe à part, et comme il ne s'en trouve que fort peu, on les a laissés parmi les dicotylédonés; ils appartiennent à la famille des *conifères* (*v.* ce mot). — Le mot COTYLÉDON vient du grec *cotulédôn*, qui signifie *écuelle* : il a été choisi parce qu'on a cru trouver quelque ressemblance entre les lobes ainsi nommés et de petites écuelles. Il a fourni les dérivés suivants: COTYLÉDONÉ, adjectif qui s'applique à une plante dont la graine a des cotylédons, et qui a été pris par Jussieu comme synonyme de *phanérogame*, parce que toutes les plantes qui ont des cotylédons ont des sexes distincts; mais on sait qu'il existe certaines plantes phanérogames qui, par contre, ne sont point cotylédonées; COTYLÉDONAIRE vient aussi du même mot; il en est de même de COTYLE, dont Péron s'est servi pour indiquer certains organes assez semblables pour leur forme aux cotylédons des plantes, et qui se trouvent sur les bras de quelques méduses. — Les botanistes ont aussi employé le mot COTYLÉDON pour nommer un genre de la famille des joubarbes, appelé aussi *cotylet* et *cotylier*, lequel est remarquable par ses feuilles charnues et succulentes, et ses fleurs à corolle monopétale. — Les espèces de ce genre sont très nombreuses; quelques-unes se trouvent en Europe, d'autres en Asie, mais le plus grand nombre appartient à l'Afrique.

P. GERVAIS.

COTYLOÏDE, du grec *kotulé*, vase, et de *eidos*, forme; nom d'une cavité sphéroïdale de l'os *coxal* (*v.* ce mot), dans laquelle est reçue la tête du fémur ou os de la cuisse. Cette cavité est comparable à la surface articulaire de l'omoplate, qui s'articule avec la tête de l'humérus, et qu'on nomme cavité glénoïde. L—T.

COU, du latin *collum* ; partie du corps située entre la tête et la poitrine. On dit quelquefois *col* au lieu de *cou* dans le style poétique, pour éviter l'hiatus. *Col* se dit aussi de préférence dans ces deux locutions *col court, col tors*. Mais le mot *cou* est fréquemment employé, soit au propre, soit au figuré. On en jugera facilement par les expressions, soit familières, soit proverbiales, suivantes : *avoir le cou d'une grue*, c.-à-d. un cou long et grêle ; *sauter, se jeter au cou* d'une personne, l'embrasser avec vivacité ; *se jeter au cou de tout le monde*, c.-à-d. se lier très aisément d'amitié; *mettre à quelqu'un la bride sur le cou*, lui donner une entière liberté; *se rompre, se casser le cou*, signifie, *au propre*, avoir une fracture des vertèbres du cou, et au *figuré*, se ruiner par ses sottises; *prendre ses jambes à son cou*, marcher rapidement pour fuir ou servir quelqu'un ; *se mettre dans l'eau jusqu'au cou pour ses amis*, s'exposer à tous les dangers pour leur rendre service. Le *cou* d'une bouteille, d'une carafe, d'un matras, est la partie longue et étroite par où l'on emplit ou l'on vide ces vases. En anatomie et en physiologie humaine, le *cou*, considéré comme la partie du tronc qui supporte la base du crâne et s'appuie par sa base sur la poitrine, peut, en raison, de sa mobilité, être regardé comme une tige flexible, comme une sorte de manche de la tête (*manubrium capitis*).— Le *cou* correspond ainsi analogiquement à la portion lombaire de la colonne vertébrale, qui, en raison de sa flexibilité plus ou moins grande, remplit également l'office de manche du bassin (*manubrium pelvis*). Les parties qui entrent dans la composition du cou, sont, en procédant du dehors vers les os : 1° la peau ordinairement plus fine et plus blanche en avant et sur les côtés qu'en arrière ; 2° un muscle peaucier, le plus grand de tous les muscles adhérents à la peau, qui n'existent qu'en vestiges chez l'homme comparé aux mammifères, si ce n'est à la face ; 3° des muscles profonds situés les uns en arrière pour redresser le cou et la tête, les autres sur les côtés pour l'incliner dans ces deux sens et agir sur les côtes ; d'autres encore en avant pour fléchir sur la tête et la faire pirouetter sur la colon-

ne vertébrale; 4° les os connus sous le nom de vertèbres cervicales, au nombre de 7, dont les deux premiers ont reçu les noms d'atlas (1re) et d'axis (2e).— Toutes ces parties sont vivifiées par les vaisseaux et les nerfs qui les pénètrent: ces organes vasculaires et nerveux naissent des troncs qui, les uns, se portent à la tête (*v.* Carotides, Jugulaires, Veines, etc.), et les autres aux membres, ou qui retournent de la tête et des membres pour se rendre dans la poitrine. Dans le canal des vertèbres du cou est renfermée la portion cervicale de la moelle épinière; en avant du corps de ces vertèbres sont placés : 1° l'œsophage ou partie supérieure du canal digestif ; 2° la trachée-artère ou canal de l'air, et le larynx ou partie supérieure des voies respiratoires. Ces deux conduits, l'un pour l'aliment, l'autre pour l'air, sont surmontés par une sorte d'arc osseux formé sur chaque côté de trois pièces dont deux osseuses, l'une intermédiaire fibreuse et au milieu d'un corps osseux. Cet arc, tendu d'un côté de la base du crâne à l'autre au-dessous de la langue, est ce qu'on nomme l'appareil hyoïdien ou l'os hyoïde, avec ses pièces accessoires, ligament et apophyse styloïde, qui n'appartient point à l'os temporal. La position de cet appareil hyoïdien au haut du cou indique qu'il appartient à la fois aux voies digestives et à l'appareil respiratoire. Ces os hyoïdiens donnent insertion à des muscles nombreux, tous situés en avant et sur les côtés du cou; ces muscles servent à élever et à baisser l'os hyoïde et le larynx. Nous devons nous borner à cette simple indication des parties principales qui entrent dans l'organisation du cou de l'homme. On sait qu'on nomme vulgairement, 1° la *gorge* le devant, et 2° la *nuque* le derrière du cou, où l'on remarque une petite *fossette*. Les soins hygiéniques relatifs à cette partie du corps ont été indiqués à l'article Collerette (*v.* aussi Vêtements). Les maladies de cette région ne peuvent être ici l'objet d'un aperçu général. Les sugillations, résultats de violences exercées sur le cou, doivent être étudiées avec soin dans tous les cas de médecine légale.—En anatomie comparée, on peut établir que le cou existe, 1° chez tous les mammifères, même chez les cétacés, où il est très court; 2° chez les oiseaux, 3° chez les tortues, les crocodiles et les sauriens; qu'il semble disparaître chez les ophidiens dépourvus de membres; qu'il reparaît dans les amphibiens (grenouilles, salamandres, etc.); qu'il disparaît réellement dans les poissons osseux, et qu'il reparaît encore dans quelques poissons cartilagineux (raies), pour disparaître encore dans les derniers animaux de cette classe (lamproies, ammocètes). Toutes les modifications que subit le cou, envisagé dans toute la série des animaux vertébrés, sont le sujet de remarques anatomiques et physiologiques du plus grand intérêt, dont les plus importantes seront indiquées dans divers articles de notre *Dictionnaire* (*v.* Déglutition, Mouvements, Squelette, etc.).— On a aussi donné le nom de *cou* à la partie rétrécie qui chez les insectes sépare la tête du *corselet*, et quelquefois au corselet lui-même, lorsqu'il est alongé.

Laurent.

COUARD et **COUARDISE**, vieux mots que quelques auteurs dérivent des termes allemands *kuhe hertz*, qui veulent dire *cœur de vache*, mais qui viennent bien évidemment du latin *cauda*, dont on a fait d'abord le mot *coue*(*v.*), transformé ensuite en *queue*. Les Italiens disent *codardo* (pour *couard*), et les Anglais *coward* et *cowardice* (pour *couard* et *couardise*). Il faut voir dans l'origine de ce mot l'intention bien formelle de procéder par une comparaison prise des animaux, qui, lorsqu'on les poursuit et qu'ils fuient, ont l'habitude de serrer la queue entre les jambes. Malherbe a dit :

De vaillant fait couard, de fidèle fait traître.

La Fontaine, dans sa jolie imitation d'Anacréon, l'*Amour mouillé*, s'est servi du mot *couardise* :

Ma *couardise* est extrême
D'avoir eu le moindre effroi ;
Que serait-ce si chez moi
J'avais reçu Polyphème ?

« Le plus grand reproche qu'on puisse faire à un homme, dit Montaigne, c'est de l'accuser de *couardise*. On punit la *couardise* par honte et par ignominie. » Du reste, nous ne voulons pas donner comme nôtre et comme nouvelle l'opinion que nous émettons ici sur l'étymologie des mots *couard* et *couardise*; Robert-Étienne et Nicot l'avaient émise avant nous, et nous ne faisons que la confirmer. E. H.

La COUARDISE est une espèce de crainte qui tient en général à l'ignorance des choses, et qui se passe lorsqu'on prend des années ou qu'on acquiert une expérience plus complète de la vie. Il existe donc dans la couardise une simplicité tout à la fois bouffonne et ridicule, et qui la caractérise en réalité. Par suite, on a représenté sur la scène de jeunes paysans ou des valets balourds, que, jusqu'au bruit du vent, tout met en fuite. Il a pu en être ainsi à certaine époque de notre société, où les communications étaient si rares et les périls si fréquents qu'on n'osait aller à quelques lieues que réunis en troupes: alors un jeune villageois qui se trouvait seul en route, à la plus légère apparence de danger, tombait en couardise; il en arrivait de même aux artisans des villes qui n'avaient vécu qu'avec les instruments de leur métier. Mais rien de pareil ne se passe plus de nos jours. Nous avons tous pris plus ou moins part à tant de guerres civiles, ou de révolutions, que nous en avons contracté l'habitude de regarder en face tous les genres de périls, ne fût-ce que pour mieux réussir à leur échapper. Aujourd'hui, dans la capitale, dès l'âge de 14 ans, les enfants, aux jours des émeutes, courent au feu en se jouant; cherchent à désarçonner les cavaliers, donnent et reçoivent la mort comme s'ils étaient déjà des hommes faits: c'est le propre des guerres civiles de rendre les populations intrépides. Montaigne, qui vivait sous la ligue, en a fait la remarque. On dit quelquefois d'un homme qui dans une circonstance très grave ou très délicate a manqué tout-à-fait de courage, qu'il s'est conduit comme le dernier des *couards*. Mais cette façon de parler, plus que familière, est tombée en désuétude. Dans le style soutenu, on ne risquerait guère maintenant le mot *couardise*: le génie, il est vrai, fait tout passer, parce qu'il sait tout relever. SAINT-PROSPER.

COUCHANT. C'est la région du ciel où le soleil et les astres semblent *se coucher*: le spectateur qui regarde le midi l'a à sa droite; il est l'un des points cardinaux. Les astronomes l'appellent *occident*, les marins *ouest* et le commun du monde *couchant*. Son nom d'ouest est peut-être une corruption du latin *ubi est*? où est-il? exclamation des hommes septentrionaux lorsque cet astre leur bienfaiteur était trop tôt pour eux descendu sous l'horizon: cette étymologie serait belle. La mythologie des Celtes, l'Edda, prétend qu'Ouest est l'un des nains qui veillent aux quatre angles du ciel; les trois autres seraient Est, Sud, Nord. — Le point fixe du couchant est celui où le soleil se couche, aux équinoxes, et qui partage en deux parties le demi-cercle de l'horizon qui est entre le midi et le nord. ou, si l'on veut, le couchant est le point de l'horizon occupé par l'équateur du côté où les astres se couchent: c'est là le couchant vrai, quoique le coucher de l'astre du monde varie tous les jours, son globe étant comme un point de feu qui marche le long de l'écliptique, dont jamais il ne dépasse les deux cercles limites des tropiques. Autant de fois que l'on compte ces points, autant de couchants. Ainsi donc le couchant d'hiver se trouve entre le midi et le vrai couchant censé fixe; il est d'autant plus éloigné du vrai couchant que la déclinaison du soleil est grande, soit au nord, soit au midi: on entend par *déclinaison* sa distance à l'équateur, soit vers le nord, soit vers le sud. Le couchant d'hiver est par conséquent entre le nord et le vrai couchant. On devrait, pour ne pas multiplier les lieux du coucher du soleil, prendre un terme moyen et lui donner douze couchants bien distincts: ce seraient les douze signes du zodiaque qui distingueraient chacun d'eux. DENNE-BARON.

COUCHE. Ce mot, dont l'étymologie est fort incertaine, mais que M. de Roquefort fait venir, avec quelque raison, du verbe latin *cubare*, en italien *colcare*, contraction de cette phrase, *collocare se in lectum* (se mettre au lit), a des acceptions tellement variées que quelquefois on cherche leur analogie. La plus ancienne de ces acceptions, et celle qui a servi d'origine à toutes les autres, était celle par laquelle on désignait le grand meuble où l'on se couchait, et dont le nom COUCHE (en latin *culcita* ou *culcitra*) ne s'est conservé que dans quelques provinces. Les poètes s'en servent encore dans leur langage figuré; Louis Racine a dit :

> Quittez la *couche* oisive
> Où vous ensevelit une molle langueur.

Delille :

> Exhalant en soupirs sa tristesse farouche,
> De sa longue insomnie il tourmente sa *couche*.

Desaintange (trad. des *Métamorphoses*, liv. VIII).

> Ils quittent furieux leur *couche* de douleurs.

Dans toutes ces citations, le mot *couche* est pris matériellement pour le lit; mais on l'emploie aussi par métaphore, quand on dit, par exemple, que le soleil est comme un époux qui sort de sa *couche*.

> Je veux voir le soleil de sa *couche* sortir,
> De sa brillante armure en héros se vêtir,
> Et, traînant les Gémeaux à son char de victoire,
> Monter, sur le Cancer, au faîte de la gloire.
> ROUCHER (*Poème des Mois*, ch. IV.)

On l'emploie aussi au figuré dans cette phrase : la *couche nuptiale*, la *couche royale*; et il s'entend en ce sens du mariage (*nuptiæ*) et de la cohabitation, qui en est la suite. On dit d'une femme adultère qu'elle a souillé la *couche* de son mari. On dit les *fruits de sa couche* pour dire les fruits de son mariage. Dieu a béni leur *couche*, c.-à-d. Dieu leur a donné des enfants (*lectus genialis*).

> Les dieux ne montrent pas que sa vertu les touche,
> D'aucun gage, Narcisse, ils n'honorent sa *couche*.
> RACINE, *Britannicus*, act. II, sc. 2.
> Ah! du moins, que jamais cette Aure, ma rivale,
> Ne souille après ma mort ma *couche nuptiale*!
> DESAINTANGE (*Métam.*, liv. VIII).

Dans l'usage ordinaire, le mot COUCHE a été remplacé par le mot COUCHETTE : une couchette d'acajou, une couchette en noyer.—Du mot COUCHE, envisagé comme *lit*, est venu l'usage de dire, par figure, pour exprimer l'enfantement, qu'une femme est *en couche*, qu'elle a eu une *couche* heureuse (*felix partus*), ou qu'elle a fait une FAUSSE-COUCHE, pour dire qu'elle a avorté, qu'elle est *accouchée* avant terme, d'où sont venus également les termes d'ACCOUCHÉE, ACCOUCHEMENT, ACCOUCHEUR, ACCOUCHEUSE (*v.* ci-après le mot COUCHES [méd.]). — On nomme aussi COUCHE le linge dans lequel on enveloppe les petits enfants pour les *coucher* : il faut changer de *couches*; cet enfant a sali sa *couche*; cette *couche* est déchirée; d'où a été fait le sobriquet de *chauffe la couche*, donné dans le peuple à ces maris et à ces pères complaisants et commodes qui poussent jusqu'à l'excès et jusqu'au ridicule les attentions maritales et paternelles, qui sont un devoir dans toutes les positions sociales. — COUCHE est aussi le nom que l'on donne à la pièce de bois *couchée* à terre, et sur laquelle on pose le bout des étais qui servent à soutenir une maison en réparation.—COUCHE est, dans la crosse d'un fusil, la partie qui touche à la joue du chasseur lorsqu'il *couche en joue*. — On entend par COUCHE ou *strate*, en géologie, les différents lits superposés dont se compose un terrain. C'est une masse minérale très étendue en longueur et en largeur, mais limitée dans le sens de son épaisseur par deux grandes faces sensiblement parallèles. Quand les couches sont très épaisses, elles prennent le nom de *bancs*, et quand elles sont très minces on les nomme *lit* ou *feuilles* (*v.* ces mots et l'article STRATE). En descendant de la surface vers le centre de la terre, la première couche que l'on rencontre est ordinairement formée de sable ou de terre végétale; on trouve ensuite des couches de craie, de schiste, de houille, de grès, de terre glaise, de cailloux roulés, etc. — On appelle COUCHES CORTICALES (*strata corticalia*), en botanique, les plans les plus extérieurs du *liber* (*v.*), qui ne sont apparents que dans un

petit nombre d'arbres. Vus au microscope, les réseaux dont ces couches sont formées sont composés de faisceaux de cellules alongées, analogues à la dentelle. Les COUCHES LIGNEUSES (*strata lignea*), dont l'ensemble constitue le *bois* (*v*), sont dessinées en zones concentriques, sur la coupe transversale du *tronc* (*v.*). On peut, en les comptant, connaître à peu près l'âge de l'arbre; car il ne s'en forme guère qu'une par année. Elles augmentent de densité à mesure qu'elles sont plus rapprochées du centre. — COUCHE, en jardinage, est le nom d'un amas de fumier d'environ deux pieds de haut, soigneusement arrangé par lit l'un sur l'autre, avec quelques pouces de terre légère par dessus, et recouvert de châssis vitrés, pour faire des semis ou pour élever des primeurs ; on dit : une belle *couche de melons*; une bonne *couche de champignons*. — On réchauffe une *couche* en mettant autour de nouveau fumier, pour lui redonner de la chaleur. Une *couche sourde* est celle qui, au lieu d'être élevée au-dessus de terre, y est au contraire enfoncée de toute son épaisseur. — COUCHE est encore dans certains jeux, la somme placée sur une carte ; de là est venue l'expression triviale et populaire : il n'a pas *couché gros*, pour dire il a risqué bien peu. — Le mot COUCHE est aussi fort en usage dans les arts et métiers, et surtout dans la peinture. La toile ou le panneau sur lequel on veut faire un tableau doit être imprimé à plusieurs *couches*. Il faut donner au moins trois *couches* de couleur à l'huile sur les bois extérieurs ; à l'intérieur, on termine quelquefois par une ou deux *couches* de vernis. Lorsque l'on emploie de l'or, si on aperçoit le dessous, on dit qu'il est mal *couché*. Dans un dessin d'architecture, une teinte à plat est bien ou mal *couchée*. Dans la construction, on ordonne de mettre une *couche* de sable, une *couche* de ciment, une *couche* de bitume. Enfin, on dit aussi qu'une dentelle se *couche* bien, qu'un galon est mal *couché*. Dans certains mets, on doit mettre alternativement une *couche* de fruit et une de sucre, ou bien une de pain et une de fromage.

E. H. et DUCHESNE aîné.

COUCHER (dérivé de COUCHE [*v.* ci-dessus]), proprement l'action de se coucher (en latin *cubitus*) ; mais on le dit aussi de la garniture d'un lit, comme matelas, lit de plume, etc. ; on dit : un bon, un mauvais coucher, etc. — Ce mot s'entend enfin de l'usage du lit, de la façon dont on est couché, soit bien, soit mal (en latin *decubitus*). Cette dernière acception du mot COUCHER est assez nouvelle ; quelques personnes la lui dénient, et le mot *decubitus* lui-même est d'une latinité douteuse. Si l'on refusait, dit M. Chaussier, d'admettre ces deux mots, qui sont d'une utilité journalière dans le langage médical, il faudrait en inventer d'autres, ce qui pourrait avoir encore plus d'inconvénients. E. H.

COUCHER DU SOLEIL, des étoiles et des planètes : c'est le moment où ces astres disparaissent sous l'horizon, mais ne sont point encore disparus, car on dit : un beau coucher du soleil. Les astres, et surtout le soleil, à raison de son immense diamètre et de sa splendeur, brillent encore sur l'horizon, alors qu'ils sont au-dessous, à cause de la réfraction horizontale, ainsi nommée de ce phénomène. Cette réfraction est évaluée à 33 minutes, c.-à-d. que si l'on conçoit un plan à 33 minutes au-dessous de l'horizon, les astres nous paraissent se lever et se coucher dès qu'ils atteignent ce plan. — Pour trouver l'heure du coucher du soleil, il suffit d'avoir l'arc semi-diurne du soir ; c'est l'heure même du coucher du soleil, car si l'arc semi-diurne est de 4 heures 5 minutes, comme cela arrive le 21 décembre à Paris, on est sûr que le soleil se couchera à 4 heures 5 minutes. Nous ne faisons qu'indiquer ici le moyen de calculer l'heure du coucher du soleil ; nous renvoyons nos lecteurs aux savantes tables astronomiques des Arago, des Lalande, des Biot et des Francœur : ces savants n'ont presque rien laissé à désirer sur l'heure exacte du lever et du coucher des astres. Seulement, nous dirons que les astronomes distinguent trois

sortes de coucher pour les étoiles : le *cosmique* (qui a rapport au monde) : c'est le coucher d'une étoile quand il arrive le matin ; *l'acronyque* (qui est au bord de la nuit) : c'est le coucher d'une étoile le soir ; et l'*héliaque* (solaire) : c'est le coucher d'une étoile environ une heure après le soleil. — Un coucher de soleil est un magnifique spectacle lorsque cet astre disparaît comme un globe de feu derrière la mer, tandis que la lune, blanchie et grossie par le miroir de l'atmosphère, s'élève paisiblement dans le ciel à l'orient. Nous devons à des peintres fameux d'admirables *couchers de soleil*. La Fontaine, dont les pinceaux poétiques étaient rivaux de la nature, ne leur cède point dans ces deux vers si pleins de calme, sur la mort du sage :

> Approche-t-il du but, quitte-t-il ce séjour,
> Rien ne trouble sa fin, *c'est le soir d'un beau jour*.

DENNE-BARON.

COUCHES (médecine). Il suffit à un physiologiste expérimenté et sachant analyser avec exactitude les phénomènes de la vie, d'assister quelquefois au travail de l'enfantement, d'entendre d'abord les premiers gémissements d'une femme en couche, d'observer tous ses mouvements, de noter l'expression de ses traits, d'ouïr ces cris dont l'acuité s'accroît progressivement, d'écouter au milieu d'un silence religieux ces éclats par lesquels s'exhalent les plus vives douleurs ; il lui suffit enfin d'entendre ces mots, *ô ma mère, ma mère* ! prononcés avec l'accent le plus plaintif et le plus attendrissant, pour voir dans la fonction qui amène la délivrance un déploiement si considérable de forces que tout l'organisme agité convulsivement doit en ressentir nécessairement la plus forte commotion et être exposé aux maladies les plus graves, même sous l'influence des causes les plus légères. Il faut donc que toute femme qui vient d'accoucher reçoive les soins les plus éclairés d'un art qui puisse faire concourir toutes les influences hygiéniques, toutes les précautions, et dans l'occasion toute la puissance des moyens thérapeutiques. Ces soins sont administrés à la femme délivrée et couchée dans un lit convenablement disposé suivant les climats et les saisons. C'est dans les ouvrages de médecine qu'il faut aller chercher l'exposé des soins et du traitement des maladies des femmes en couche. Nous ne pourrions même en donner ici un sommaire très succinct, tant cette partie de la pratique médicale est perfectionnée et riche en détails importants.—Le mot *couches* est employé dans deux acceptions : 1° pour désigner l'enfantement, l'accouchement : on dit dans ce sens, *une première couche, une fausse couche, une couche heureuse, une mauvaise couche* ; 2° pour signifier le temps pendant lequel une femme garde le lit à cause de l'accouchement. On donne le nom de *suites de couches* à un flux sanguin par lequel l'utérus perd progressivement les fluides accumulés dans son tissu pendant la gestation. Ce flux est très favorable au rétablissement de la santé des femmes en couche.—Nous avons suffisamment indiqué que le travail de l'enfantement, quoique n'étant point une maladie, donne cependant une secousse si véhémente à la constitution des femmes qu'elles sont le plus fréquemment exposées aux plus grands dangers si la médecine ne vient à leur secours. Leur état a donc dû non seulement exciter l'intérêt de leurs proches, mais encore appeler sur elles le respect des peuples et l'attention des législateurs. Lycurgue accordait aux mères victimes de l'enfantement, comme aux braves morts pour la patrie, des inscriptions sépulcrales. Chez les Romains, l'habitation d'une accouchée était signalée par une couronne. Les criminalistes les plus sévères n'ont pu méconnaître les égards dus à des femmes en couche placées sous le poids d'un jugement. Notre législation moderne suspend toute poursuite criminelle directe contre elles. Dans la ville de Harlem, non seulement il n'est point permis de faire le plus léger bruit auprès de l'habitation d'une accouchée, mais encore une affiche suspendue à la porte de sa maison en défend l'entrée aux huissiers. Plusieurs autres lois protègent les

femmes en couche en cas de danger, et leurs dispositions s'étendent jusqu'à leurs maris. Beaucoup d'autres lois encore seraient à faire pour les prémunir contre de graves inconvénients signalés par les médecins légistes. Les praticiens regardent comme très nuisibles aux femmes en couche : 1° l'abus des visites nombreuses pendant les premiers jours qui suivent l'accouchement ; 2° les repas de baptême qui ont lieu dans certains pays, et surtout dans les campagnes ; 3° l'usage de donner à l'accouchée un potage épicé appelé *soupe baptismale*. Les médecins devraient toujours fixer l'époque des *relevailles*, c.-à-d. le moment où la femme, relevant de couche, peut sans danger faire la cérémonie religieuse et reprendre ensuite ses occupations domestiques. La cérémonie des relevailles a lieu suivant la position sociale des familles, du 9e au 42e jour. Mais cette époque est toujours subordonnée aux suites plus ou moins pénibles des couches même les plus heureuses. — En anatomie, on donne le nom de *couches optiques* ou *couches des nerfs optiques*, celui de *couches du nerf ethmoïdal* (corps strié) à des éminences situées dans les ventricules latéraux du cerveau considérées comme origines des nerfs indiqués.

LAURENT.

COUCHETTE. (*V.* COUCHE.)

COUCOU (ornith.), genre de *grimpeurs* dont le bec est médiocre, assez fendu et légèrement arqué, les tarses courts, la queue longue, composée de dix pennes. Ce sont des oiseaux voyageurs qui vivent d'insectes. Ils sont célèbres par l'habitude singulière où ils sont de déposer leurs œufs dans le nid d'autres oiseaux insectivores. Il paraît qu'ils pondent à terre et qu'ils transportent leurs œufs avec leur bec ou leurs serres. Ils n'en introduisent qu'un dans chaque nid, mais ils les déposent tous dans des nids voisins, et ne cessent, dit-on, de les surveiller. L'oiseau dans le nid duquel l'œuf de coucou a été introduit le couve comme les siens propres, même lorsque le coucou, ce qui n'est pas rare, a commencé par les lui détruire. Il continue ses soins au jeune coucou jusqu'au moment où il est assez fort pour sortir du nid. A cette époque, le petit étranger prend sa volée et rejoint ses parents, avec lesquels il reste jusqu'à ce que son éducation soit terminée.—Le COUCOU COMMUN, généralement répandu en Europe, est à peu près de la taille du pigeon bizet (13 à 14 pouces), d'un gris cendré, à ventre blanc, rayé en travers de noir, la queue tachetée de blanc sur les côtés ; les jeunes ont du roux au lieu de gris. Cette espèce nous arrive par troupes au mois d'avril, et se répand dans nos bois, où elle s'apparie presque aussitôt. C'est alors qu'elle commence à nous faire entendre ce chant si connu, *cou*, *cou*, dont on a tiré son nom, et qui cesse dès les premiers jours de juillet, époque du commencement de la mue. Elle émigre au mois de septembre pour des contrées plus chaudes. D—L.

Le coucou, en latin *cuccus*, ou mieux *cuculus*, en grec *kokkux*, était consacré à Jupiter. Il serait difficile d'en donner la raison sur ce qu'on raconte. On dit que ce fut sous cette forme que le maître des dieux, transi de froid, s'alla reposer un jour d'hiver sur le sein de Junon. N'est-il pas plus naturel d'y voir une analogie et l'application des mœurs du coucou aux amours vagabondes de Jupiter? Quoi qu'il en soit, c'est du fait que nous venons de rappeler qu'au rapport de Pausanias (VIII, c. 27) le mont Thornax (situé dans l'Argolide, et qui se prolongeait du promontoire Struthum aux monts Pronos), sur lequel la déesse eut la complaisance de réchauffer le dieu, prit le nom de *Coccygie* ou *mont du Coucou*.— C'est à la même source qu'il faut demander l'origine d'un mot que nous avons également tiré de l'analogie des mœurs du coucou, mais que, par une extension ou plutôt une déviation bien extraordinaire du sens primitif, nous avons appliqué à l'époux d'une femme infidèle, lorsque, rationnellement, nous aurions dû le réserver pour le complice de celle-ci. Les Latins donnaient en effet au mari *trompé* le nom de la fauvette (*curruca*),

qui couve ordinairement et fait éclore les œufs du coucou. Ce mot, que nous n'osons écrire ici par respect pour les chastes oreilles de nos lecteurs, et qu'un auteur moderne n'a pas craint cependant, après Molière, de donner pour titre à un de ses ouvrages, est du reste fort ancien, ainsi que celui de *cornard*, qui est moins dur et moins grossier (*v.* les articles CORNARD, CORNES, CORNETTE et CORNU). — Jean Nevizan, auteur italien du commencement du XVIe siècle, a parlé des ..... *en herbe* (*cornuti in herbis*) dans un livre bizarre, intitulé *Sylvæ nuptialis libri sex* et publié à Paris en 1521 (in-8°). Charron, dans son livre *De la Sagesse*, dit qu'un avare est plus malheureux qu'un pauvre, et un jaloux qu'un ....« Il me semble (ajoute à ce sujet Guy-Patin) que ce grand homme a dit vrai là aussi bien qu'ailleurs. » « Lucullus, César, Pompeius, Antonius, Caton et d'autres braves hommes furent....., et le surent sans en exciter tumulte : il n'y eut en ce temps qu'un sot de Lepidus (père du triumvir) qui en mourut d'angoisse. » « Il mourut (dit Plutarque, *Vie de Pompée*, version d'Amyot) de maladie qui lui vint, non tant du regret de la ruine de ses affaires, comme de la douleur qu'il reçut d'une lettre qui tomba entre ses mains, par laquelle il connut que sa femme avait forfait à son honneur. » — Nous croyons en avoir dit assez sur ce sujet pour avoir satisfait aux exigences de l'histoire et de la langue, tout en respectant les convenances et les délicatesses de la morale. Terminons en disant, avec M. Charles Nodier (*Examen crit. des dict.*), au sujet du mot qui nous occupe, qu'il sera bientôt retranché probablement de nos dictionnaires, « car nos mœurs deviennent tous les jours plus *exactes* et nos oreilles plus *difficiles*. » Ajoutons avec lui que « cela est admirable, mais qu'il ne faut pas (pour cela) siffler Molière. » E. H.

On donne aussi vulgairement le nom de coucou à deux plantes, le narcisse des bois, des prés (*narcissus pseudo-narcissus*), et à une espèce de lychnide (*v.*), et celui de PAIN DE COUCOU à plusieurs oxalis (*v.*), principalement à l'*oxalis autosella*, et à la primevère officinale (*primula veris*). Z.

C'est enfin le nom d'une espèce de voiture des environs de Paris, dont l'existence ne remonte guère qu'à l'époque de 89. Elle avait remplacé un autre *véhicule* dont le nom ignoble et mal sonnant ne peut trouver place ici, et elle sera bientôt remplacée à son tour par une voiture de nouvelle invention, les *omnibus*, qui avaient déjà commencé dans les dernières années de la restauration à faire le service de Paris, et qui, depuis leur victoire à Rambouillet, depuis qu'il a été loisible aux bourgeois de Paris d'aller courre le gibier royal dans les forêts de la couronne, sont devenus l'équipage favori de la petite propriété, lorsqu'elle va le dimanche chasser sur les terres de la grande. E. H.

COUCY, en latin *Codiciacus* ou *Codiciacum*, et par contraction *Cociacus* ou *Cociacum*, est un nom commun à une ville et à un village, éloignés l'un de l'autre d'un quart de lieue, à peu de distance de Laon. L'un et l'autre sont en Picardie, et faisaient autrefois partie de ce qu'on appelait le comté de Vermandois, quoiqu'ils aient été renfermés plus tard dans le gouvernement général de l'Ile-de-France. Le village, qui paraît être plus ancien que la ville, porte le nom de *Coucy-la-Ville*, et la ville celui de *Coucy* simplement, ou de *Coucy-le-Château*. — La ville est sur la cime d'une assez haute montagne, au midi du village, en déclinant un peu vers l'occident, et sa situation est une des plus belles et des plus heureuses qu'il y ait en France. Coucy pouvait passer autrefois pour une place très forte. Le château était un carré irrégulier, fortifié à chacun de ses angles d'une très belle tour : on y entrait par un pont sur cinq piliers, qui soutenaient un pareil nombre de portes, par lesquelles il fallait passer successivement. Entre les deux tours d'entrée, à main gauche, était bâtie cette fameuse tour qui n'avait d'égale ni pour sa hauteur

(172 pieds), ni pour sa circonférence (305 pieds). Cette tour était sans communication avec le château, et on n'y entrait que par un pont-levis. Pour la garantir de toute attaque, on avait élevé tout autour une forte muraille de 18 pieds d'épaisseur et de pierre dure. C'est ce qu'on appelait la *chemise de la tour*. Mais le cardinal Mazarin la fit sauter après le siége de l'an 1652. Avant l'invention de la poudre, cette tour était imprenable. — Tout le monde connait ces vers anciens, qui sont regardés comme le cri de guerre des *Coucy*,

Je ne suis roy, ni prince aussi,
Je suis le sire de Coucy.

Ou, selon une autre leçon encore :

Roy ne puis-je être?
Duc ne veux être,
Ne comte aussy,
Mais grand seigneur de *Coucy*.

A. S—R.

COUDE. Ce nom, dérivé du latin *cubitus*, se dit vulgairement de l'articulation du bras avec l'avant-bras, et surtout de la saillie formée en arrière et en dehors par une éminence osseuse appelée olécrâne (en grec *ôlékranom*, composé de *ôlénê* avant-bras, et *karênon* tête. On appelle *pli du coude* la partie antérieure de cette articulation; mais il vaut mieux envisager le coude, soit en anatomie pittoresque, soit dans l'étude physiologique et topographique du corps humain, comme une véritable région formant la limite entre le bras et l'avant-bras, et correspondant analogiquement au genou, autre région intermédiaire à la cuisse et à la jambe. En procédant ainsi, on reconnaît la correspondance de l'humérus au fémur, du radius (*manubrium manûs*) au tibia (*manubrium pedis*), du cubitus au péroné, et celle de l'olécrâne à la rotule. Dans cette correspondance, on saisit facilement ce que doit être le coude ou genou du membre supérieur, destiné chez l'homme à la préhension des corps, et en quoi il diffère du genou, ou coude du membre inférieur, établi pour la station et la locomotion bipède. Cette indication des analogies des coudes ou genoux fait pressentir leurs différences appréciables, non seulement dans les formes des os et de leurs jointures, mais encore dans toutes les parties, soit musculaires, soit vasculaires, ou nerveuses, de ces deux régions. En anatomie comparée, il faut encore observer ce qu'est le coude dans toute la série des animaux vertébrés pourvus de membres antérieurs plus ou moins complets; et cette étude conduit naturellement à l'examen sérieux de toutes les modifications que la structure du coude subit pour l'accomplissement des finalités physiologiques, c.-à-d. pour les usages très diversifiés des membres antérieurs, qui sont employés, soit à creuser le sol (taupes), soit à la nage (poissons cétacés, phoques), soit au vol (oiseaux, chauves-souris), etc., etc. Nous ferons remarquer ici que, parmi ces mammifères qui peuvent voler, les roussettes ont une véritable rotule ou os du coude tout à-fait séparé du cubitus, comme la rotule du genou l'est du tibia. — Chez l'homme, la peau qui recouvre la partie postérieure de l'articulation dite du coude est assez blanche en dedans et en dehors, et assez fine sur chaque côté, où l'on voit une fossette quand l'avant-bras est étendu. La fossette externe est plus large et plus marquée que l'interne. La peau qui recouvre la saillie de l'os du coude est d'autant plus dure et plus calleuse qu'on a l'habitude de s'y appuyer souvent, ou de la frotter contre des corps durs, ce qui arrive fréquemment aux bateleurs. Les mouvements de cette peau sur l'olécrâne sont facilités par une bourse synoviale sous-cutanée.— En langage usuel, le mot *coude* reçoit les acceptions suivantes : 1° partie de la manche qui recouvre le coude; 2° angle que font en certains endroits un chemin, une rivière, une muraille; 3° en hydraulique, bout de tuyau de plomb *coudé* pour raccorder ensemble les tuyaux de fer dans le tournant d'une conduite : on dit aussi dans ce sens, *jarret*; 4° les parties des outils et autres instruments qui forment des retours ou des angles par des lignes droites ou courbes. On pourrait aussi en anatomie philosophi-

que donner le nom général de *coude* à toutes les saillies anguleuses que font les divers leviers des squelettes des animaux vertébrés ou articulés, qui sont plus ou moins susceptibles de flexion et d'extension. — On dit proverbialement : *hausser le coude*, ce qui signifie boire au point de s'enivrer. Les locutions, *rentrer les coudes*, *donner un coup* ou *des coups de coude*, sont fréquemment usitées. — Les dérivés du mot *coude* sont : 1° *coudé, ée*, qui forme un coude, un angle; 2° *coudée* (*v.* ci-après), étendue du bras depuis le coude jusqu'au bout de la main : les anciens avaient trois sortes de *coudées*(*v*), savoir : *a.* la grande, qui était de neuf de leurs pieds; *b.* la moyenne, de deux pieds, et *c.* la petite, d'un pied et demi; *avoir ses coudées franches*, s'emploie pour *être au large*, et figurément, en style familier, *avoir la liberté de faire ce qu'on veut*; 3° *coude-pied* (*v.* ci-dessous); 4° *couder*, plier en coude; 5° *coudoyer*, pousser avec le coude, heurter du coude; 6° *s'accouder*, s'appuyer sur le coude; 7° *accoudoir*, appui pour *s'accouder*; petit mur ou partie inférieure d'une croisée sur laquelle on s'appuie. L—T.

Coude-pied. Pour que l'intelligence humaine pût dominer sur tous les êtres animés, il fallait que l'homme fût le seul animal vraiment bipède et bimane, et c'est ce qui a eu lieu en effet. Quoi que en aient dit certains philosophes, qui voulaient rabaisser l'espèce humaine à la condition des bêtes, le corps entier de l'homme n'est point fait pour marcher à quatre pattes. Il est au contraire admirablement construit pour la progression en station verticale et bipède. Tous les détails les plus minutieux de son organisation à l'appui de cette opinion sont si bien connus qu'on ne peut plus révoquer en doute cette vérité. Parmi les traits les plus saillants des caractères de la station verticale de l'homme puisés dans l'observation des membres inférieurs, on a signalé la largeur du bassin, la saillie de la fesse, celle du mollet, et la forme voûtée d'un pied large. Cette forme générale du pied entraînait une concavité en dessous, et une saillie en dessus, près de son articulation avec la jambe. C'est à cette saillie qu'on donne le nom vulgaire de *coude-pied*. Le *coude-pied*, le *mollet*, la *fesse*, sont donc des saillies caractéristiques du membre inférieur de l'homme. On peut critiquer l'usualité, la trivialité de ces noms, mais la science est forcée de les employer, à défaut de termes plus convenables. Philologiquement parlant, ce nom composé n'a pas besoin d'explication. Il définit la partie du corps qu'il désigne. Il n'est et ne peut être le radical de plusieurs autres mots; il diffère donc sous ce rapport des noms de plusieurs parties du corps (*v.* Bras, Cœur, Coude, etc.). Dans l'étude comparative des membres du corps humain, on reconnaît facilement que le *coude-pied* ou la saillie formée par la face supérieure et dorsale du tarse correspond analogiquement à la face dorsale du carpe ou poignet, qui, n'offrant aucune saillie, n'a point dû recevoir le nom de *coude-main*. Nous ne forgeons ici momentanément ce terme que pour indiquer la correspondance et l'analogie des deux régions dorsales du tarse et du carpe, et nous n'en faisons usage que pour rendre plus exactement notre pensée. La forme générale du pied de l'homme entraînait, avons-nous dit, un creux du côté de la plante, un coude en haut, et ici, pour que le pied pût agir presque sans fatigue, il fallait que les doigts ou orteils fussent restreints dans leurs dimensions, et que le tarse fût agrandi dans des proportions harmonisées avec celles de la jambe et de toute la charpente solide. Aussi le tarse du pied de l'homme s'est-il à cet effet prolongé en arrière, sous le nom de *talon*, s'est-il élevé en voûte, dont la partie convexe, offrant un coude, a été spécifiée sous l'appellation de *coude-pied*. A la main, tout est disposé en raison inverse : le carpe est peu étendu; son dos n'offre aucun coude, et les doigts ont une longueur qui contraste avec la brièveté des orteils. Il est très important d'avoir

égard à la distance du conde-pied au talon, dans la confection des diverses espèces de chaussures qui remontent plus ou moins sur la jambe. Les bottes, les bottines trop étroites occasionnent souvent dans cette partie des douleurs très vives qui empêchent de marcher. Les individus dont les pieds sont plats, dont le coude-pied est peu saillant, sont peu propres à des marches prolongées. C'est pourquoi parmi les hommes appelés par la loi au service militaire, on refuse d'admettre ceux qui offrent cette imperfection dans la forme du pied. (*v.* FORME, PIED.) LAURENT.

COUDÉE. C'était l'unité principale des mesures de longueur, adoptée par les anciens peuples de l'Asie et de l'Afrique. D'abord prises sur la nature humaine, les coudées ont dans la suite dégénéré en mesures artificielles, de longueurs très variables. La coudée *naturelle* est la distance du conde à l'extrémité du grand doigt, lorsque le bras et l'avant-bras sont pliés en équerre, et que la main est ouverte. Cette coudée se divise en deux *empans*; l'empan, qui est le plus grand écartement possible entre les deux extrémités du pouce et du petit doigt, se divise à son tour en trois *palmes*, chacune de quatre doigts pris en largeur. Quatre coudées forment exactement la *brasse* naturelle et la stature humaine. — Le rapport entre la coudée naturelle et la longueur du *pied* (prise entre le talon et le bout du gros orteil) est moins simple, car ce pied vaut 14 doigts. Considéré comme un grand empan, on obtient, en le doublant, une coudée de 28 doigts, coudée *royale* ou *sacrée*, qui semble avoir été la première coudée artificielle employée par les anciens. Cette coudée, dite *septennaire*, parce qu'elle se compose de sept palmes, a été le sujet de vives controverses, et son existence n'a pu être constatée qu'en 1799, époque à laquelle M. Girard la trouva gravée contre une muraille du nilomètre d'Éléphantine dans la Haute-Égypte. Depuis, on a rencontré des étalons de cette même coudée dans quelques tombeaux égyptiens, où ils avaient été déposés comme monuments funéraires. On en possède actuellement cinq, dont quatre sont conservées dans les musées de Paris, de Turin, de Berlin et de Leyde; la cinquième a été vendue en 1834 à un marchand de Paris. — La découverte de ces mesures est d'une telle importance en métrologie que nous devons les décrire sommairement. Les coudées de Paris et de Turin, de même que celle qui se trouve encore dans le commerce, sont en bois dur de Méroé; les divisions et les signes hiéroglyphiques dont elles sont chargées, résultent d'incrustations remplies de stuc blanc. La coudée de Leyde est en marbre, et brisée en sept morceaux, sans compter un huitième qui manque. Enfin, la coudée de Berlin est en schiste, et brisée en trois morceaux. Tous ces étalons forment des règles épaisses d'un doigt, larges de deux, et l'une de leurs arêtes est taillée en biseau. Leur longueur totale est partagée en 28 doigts. En allant de droite à gauche, suivant la méthode des peuples sémitiques, le premier doigt est divisé en deux parties égales, le second doigt en trois parties, et ainsi de suite, jusqu'au quinzième doigt, qui est divisé en seize parties. Le signe hiéroglyphique de l'empan naturel est placé au 12e doigt, celui de l'empan royal au 14e doigt, celui de la coudée naturelle au 24e doigt, enfin celui de la coudée royale au 28e et dernier doigt. Après cela, chaque doigt porte l'inscription d'une divinité, et sur l'une des faces se trouvent des légendes indiquant le nom et les qualités du défunt. La coudée de Turin porte en outre le cartouche du roi Horus, de la dix-huitième dynastie; en sorte que son origine serait d'un siècle antérieure à Moïse. — Ce législateur des Hébreux conserva les mesures égyptiennes. Dans les livres saints, la coudée de 24 doigts est dite coudée virile ou coudée des ouvriers; et celle de 28 doigts est la coudée sacrée ou du sanctuaire. Les mêmes mesures paraissent avoir été en usage dans tout l'Orient. D'après les étalons retrouvés

en Égypte, la coudée royale est de 525 millimètres, ce qui donne 450 *mm.* pour la coudée naturelle. — Les mesures égyptiennes furent introduites en Grèce et en Italie; mais les Grecs prirent 16 doigts égyptiens pour former un *pied* artificiel de 4 palmes. Alors, la coudée naturelle, la seule dont ils paraissent avoir fait usage, représentait un pied et demi. Le pied grec ou italique valait donc 300 millimètres, exactement 3 décimètres. — En Égypte, la garde des étalons de mesure était confiée aux prêtres. Les Grecs n'y mirent pas un soin aussi religieux, et le pied qui servit à marquer le stade à Olympie était déjà fort altéré, comme Pythagore en fit la remarque. Ce pied olympique fut néanmoins adopté par les Grecs; sa longueur dépassait de 8 millimètres les 16 doigts égyptiens. La coudée dite *olympique* valut 462 millimètres, et il ne fallait plus qu'environ 27 doigts de cette coudée pour représenter l'antique coudée de 28 doigts. Ainsi, quand Hérodote dit que la coudée royale de Babylone était plus longue de 3 doigts que la coudée commune, il n'en faut pas conclure, avec les auteurs modernes, que la coudée de Babylone ait été divisée en 27 doigts. Les Romains firent une erreur en sens contraire; leur pied valut 294 millimètres et demi, et leur coudée 441 et trois quarts. Il résultait de là que 25 coudées romaines valaient à très peu près 24 coudées olympiques, et ce rapport nous a été conservé par les historiens. — Les successeurs d'Alexandre, voulant probablement concilier des intérêts opposés, établirent en Asie et en Égypte une coudée de 28 doigts olympiques, qui valut 540 millimètres. Cette coudée, dite *philétérienne*, fut dans la suite partagée en 24 doigts ou pouces, dont 16 composèrent le pied philétérien de 360 millimètres. A ce compte, 5 pieds philétériens représentaient exactement 6 pieds italiques, rapport que Héron donne effectivement. Deux pieds philétériens formèrent la grande coudée, ou coudée royale philétérienne, qui est devenue l'*archine* des Russes. — Les Arabes avaient adopté un doigt de 6 grains d'orge ou de blé posés en travers, qui valait juste 20 millimètres : alors, leur coudée naturelle, de 24 doigts, était de 480 millimètres. Après la conquête de la Syrie et de l'Égypte, Omar adopta un pied de 16 doigts, et une coudée de 32 doigts arabes, à l'instar du pied et de la coudée royale philétérienne. Le pied arabe valut en conséquence 320 millimètres, et la coudée d'Omar, dite *hachémique*, en valut 640. Quant à la coudée philétérienne ordinaire, de 540 millimètres, elle représentait 27 doigts arabes; elle fut désignée sous le nom de *coudée noire*, et les astronomes d'Almamoun s'en servirent pour vérifier la valeur du degré terrestre donnée par Ptolémée, qui en avait déjà fait usage. — Les mahométans du nord de l'Inde et du Tibet ont aussi employé la coudée d'Omar, mais ils la divisèrent en 24 pouces. Douze de ces pouces ont formé le pied actuel des Chinois, ainsi que le pied de Charlemagne. — En récapitulant, on formera le tableau suivant des coudées antiques :

	MILLIM.	LIGN. DE PARIS.
Coudée naturelle égyptienne.	450	199,5
Coudée royale égyptienne.	525	232,7
Coudée olympique.	462	204,8
Coudée romaine.	442	195,8
Coudée ordinaire philétérienne.	540	239,4
Coudée royale philétérienne.	720	319,2
Coudée ordinaire des Arabes.	480	212,8
Coudée hachémique des Arabes.	640	283,7
Coudée noire des Arabes.	540	239,4

— Les coudées sont restées jusqu'à présent en usage chez les peuples de l'Asie et du nord de l'Afrique. En Europe, où les pieds ont été généralement adoptés pour unités principales des mesures, les coudées n'ont plus servi que dans le commerce des étoffes, sous la dénomination générale d'*aunes*; mais on les a altérées pour les mettre en rapport simple avec les pieds. Les seules mesures de ce nom que l'on rencontre encore en Europe, sont la coudée de Portugal, qui vaut 657 millimètres, et la coudée d'Espagne, qui représente 424 millimètres. — Dans les états mahométans, les coudées portent en général le nom de *pic*, du grec *pê-*

chus, quelquefois celui de *cubit*, *covid*, ou de *guz*, *guerze*. A moins d'une indication différente, toutes les mesures suivantes, rangées par ordre de grandeur, seront des pics. La coudée olympique vaut 467 millimètres à Alger. La coudée de 24 doigts arabes vaut 473 millimètres à Tunis, 480 à Alger, et 482 à Moka (*cobido*). Le cubit de Maroc varie de 517 à 533 : c'est l'ancienne coudée royale égyptienne. Le pic de Tripoli en Barbarie est de 554 ; celui de Damas vaut 582 ou deux pieds romains ; celui de Sidon, 604 ou deux pieds grecs. La coudée d'Omar vaut 630 à Tunis et en Perse (guerze commune), 635 à Patras et à Moka (gus), 638 en Candie, 640 à Alger, 648 à Constantinople. Il y a un pic de 660 à Scio et à Maroc. La coudée de 2 pygmes ou 36 doigts égyptiens vaut 669 à Constantinople, 672 à Chypre, 673 à Tunis, 677 à Alep et en Égypte, 686 à Patras, à Scio, à Smyrne, à Oran, en Arabie et en Abyssinie. La coudée halebi, ou archim, vaut 708 à Constantinople. A Rhodes, le pic est de 756. Le guz ou cubit de Bassora vaut 940 ; la guerze royale de Perse 946 ; l'arish, aune de Perse, 972 ; le guz de Gamron en Perse, 983 : ces trois dernières mesures représentent deux coudées ou le simple pas des Arabes. — Dans les Indes, on trouve les mesures suivantes : à Calcutta, la coudée naturelle antique, de 447 millimètres, et un guz de 915. Dans le Malabar, la coudée olympique de 457 millimètres, et un guz de 716, qui est exactement de deux pieds olympiques ; à Calicut, un guz de 721 ; à Madras, la coudée du Malabar, et une demi-coudée royale babylonienne de 266 ; dans le Mysore, le gujah de 977, ou de deux coudées arabes ; chez les Birmans, une coudée *taïm* de 423, et une coudée royale ou *saundang* de 517 ; à Siam, un *sock* de 480, qui est exactement la coudée arabe ; à Malacca et à Batavia, la coudée olympique de 461 ; à Ceylan, une coudée de 470. SAIGEY.

COUDRAIE, *coryletum*, lieu planté de COUDRES ou COUDRIERS (*v.*), et dont le diminutif COUDRETTE est du style léger en poésie et se trouve surtout dans la chanson et l'idylle. E. H.

COUDRIER, *corylus*, genre de la famille des *amentacées* et des la monœcie polyandrie, qui renferme des arbres et des arbrisseaux d'Europe et de l'Amérique septentrionale. Une de ses espèces, le NOISETIER (*C. avellana*), qui croît naturellement dans nos bois, et dont le fruit (la *noisette*) est une amande huileuse, renfermée dans une coque ou coquille, et fort agréable au goût lorsqu'elle est fraîche, a pour variété l'AVELINE (*C. avellana*), qui tire son nom de la ville d'Avella, en Campanie, et dont le fruit, rouge, plus gros, moins alongé et plus délicat que celui du noisetier, sert dans la confection des dragées. Les meilleures avelines du commerce viennent en grande partie de l'Espagne (*v.* les articles Bois [Essence de], tom. VI, p. 486, et NOISETIER). — C'est une branche de *coudrier* qui, dit-on, servait de baguette à Mercure et à Moïse. C'est encore une branche de coudrier dont on se sert pour découvrir les sources (*v.* l'art. FUCHELS). Z.

COUE, ou QUOUE, vieux mot venu du latin *cauda* (en italien *coda*), dont la dernière transformation a fait le mot QUEUE (*v*), et dont on trouvera les dérivés au mot CAUDA de ce *Dictionnaire* (t. XI, p. 437). Il faut y ajouter les mots COUARD et COUARDISE (*v.* ci-dessus.) E. H.

COUENNE. Ménage dérive ce nom du latin *cutis*, peau, dont on a fait, par des altérations successives, *cutena*. Il est employé dans le langage usuel pour désigner le derme ou la peau de certains animaux, tels que les cochons, les pachydermes en général, et les cétacés, dont le tissu renferme naturellement une grande quantité de graisse, d'où l'expression vulgaire *couenne de lard*. Cette couenne fournit à l'industrie humaine des produits dont elle retire de très grands avantages (*v. graisse*, *huile* ou *corps gras*). — En pathologie, on a donné, peut-être à tort, le nom de couenne à une sorte de texture cutanée-anormale, dans laquelle la peau, au lieu de présenter

les mêmes propriétés et le même aspect que le tissu cutané ordinaire, est dure, saillante, brunâtre et couverte de poils différents de ceux des autres parties. Ces formations anormales, connues aussi en pathologie sous la dénomination de *nævi materni* ou envies, ont été attribuées à l'influence de l'imagination de la mère sur la nutrition du fœtus. Nous aurons occasion d'examiner jusqu'à quel point le nom de *couenne* peut convenir à ces tissus cutanés anormaux. — Lorsque sur le sang qui ne circule plus il se forme une couche grisâtre qui recouvre le caillot, les médecins appellent cette couche *couenne inflammatoire, couenne pleurétique*(*corium phlogisticum*; *crusta pleuretica*). Ces dénominations indiquent assez qu'on attribuait la formation de cette couche à l'inflammation, et surtout à celle de la plèvre. Cette couenne a été observée après les saignées pratiquées dans le traitement des maladies inflammatoires de l'homme et des grands quadrupèdes. On pense qu'elle se formerait aussi dans les mêmes circonstances sur les fluides circulatoires des autres animaux à sang chaud. Les praticiens ont étudié avec beaucoup de soin les caractères de la couenne, les circonstances dans lesquelles on l'observe, les causes de sa formation et les résultats qu'on peut retirer de son observation. C'est dans les traités de pathologie qu'il faut aller puiser les documents sur tous ces points. L—T.

COUGUAR, *felis concolor* de Linné. Cet animal, que l'on appelle vulgairement *lion d'Amérique*, *lion des Péruviens*, *tigre rouge*, *tigre poltron*, etc., appartient au genre des CHATS. Son pelage est fauve, sans crinière sur les épaules ni flocon de poils à l'extrémité de la queue; sa longueur totale, en y comprenant la queue, qui mesure deux pieds trois pouces, est de cinq pieds neuf pouces. Le couguar est le plus grand des CARNASSIERS du Nouveau-Monde; il est d'un naturel féroce; il a tous les défauts du tigre sans en avoir le courage. Lorsqu'il peut s'introduire au milieu d'un troupeau, il tue un grand nombre de bêtes et suce seulement le sang de quelques-unes. Il attaque de préférence les moutons, les chèvres et les génisses, mais il n'ose s'en prendre aux vaches et aux chevaux; il fuit l'homme et aussi les chiens; il est d'une grande légèreté et monte très facilement aux arbres. Les femelles mettent bas à chaque portée deux ou trois petits, qui ont tout le dessus du corps et des cuisses couverts de taches un peu plus foncées que le fond du pelage : ces taches disparaissent avec l'âge. Les couguars vivent dans une grande partie de l'Amérique; on les trouve au Paraguay, au Brésil, au Chili, ainsi que dans la Guiane, le Mexique et les États-Unis. Le couguar est le lion de ces contrées. P. GERVAIS.

COUIT, fruit du CALEBASSIER (*v.* ce mot.)

COULANGES (PHILIPPE-EMMANUEL, marquis de), né à Paris en 1631. Il est mort à l'âge de 85 ans, avec la réputation d'avoir fait jusqu'à la fin de sa longue carrière l'agrément de la plus élégante société de son temps par les charmes de son esprit et l'à-propos de ses petites pièces de poésie : elles sont inspirées, la plupart sur des airs connus, par les événements et les anecdotes de cette époque féconde, ce qui peut encore aujourd'hui donner quelque intérêt à ces aimables futilités. Le marquis de Coulanges fut l'un de ces beaux esprits dont la haute société offre de nombreux exemples en France, et dont les ouvrages, mélange singulier de bon goût, de négligence, de profondeur et de moquerie, en donnent peut-être l'idée la plus exacte. De Coulanges était cousin germain de Mme de Sévigné. On a recueilli ses chansons en 2 vol. in-12 (1698). Il a aussi composé des *Mémoires*. Il ne faut pas le confondre avec un autre Coulanges, auteur ignoré de poésies imprimées en 1753. V.-L.

COULANT, c.-à-d. que rien n'arrête dans son cours : telle est la signification de ce mot pris au propre. Dans le sens figuré, on dit qu'un homme est *coulant* sur ses intérêts lorsque, loin d'élever des

difficultés, il les écarte et fait tout ce qui dépend de lui pour arriver à un arrangement ou à une conclusion définitive. Les gens qui ont l'habitude d'une société choisie n'ont pas la peine de se montrer *coulants* sur leurs prétentions ; ils les cachent avec art, ou ne les divulguent que lorsqu'il y a certitude de succès. Il est à remarquer que si nous sommes en général très récalcitrants sur nos intérêts, nous devenons de facile composition lorsqu'il s'agit des devoirs que nous avons à remplir. En effet, nous tenons tous plus ou moins à des intérêts qui nous procurent des jouissances, ou bien à des prétentions qui flattent notre vanité; mais nous nous soucions peu de nos devoirs, qui nous commandent des sacrifices. — Les provinciaux, dont toutes les actions sont soumises au contrôle d'une opinion publique non seulement rigoureuse, mais encore tracassière, prennent leur revanche dans les relations journalières ; ils sèment chaque détail de la vie de tant de susceptibilités qu'ils inspirent la soif de la retraite et de la solitude ; ils sont enfin si peu *coulants* qu'ils font tourner le savoir-vivre en supplice continuel. — En littérature, on dit qu'un style est *coulant*, soit lorsqu'aucune consonnance ne frappe désagréablement l'oreille, ou soit encore lorsque toutes les expressions bien fondues forment un ensemble dans lequel rien n'arrête l'esprit. Il est impossible de trouver quelque chose de plus opposé au style coulant que le style aujourd'hui à la mode, sorte de jargon prétentieux et barbare, et dans lequel, après les plus pénibles recherches, on entasse les mots les plus durs et les plus hétérogènes, et qui coûte autant d'efforts à lire qu'à composer. Sans doute, être coulant ne prouve pas qu'on possède une des grandes qualités du style, mais il ne faut pas non plus, même dans les ouvrages inspirés par le génie, que l'harmonie manque complétement ou toujours.

SAINT-PROSPER.

COULE (*cuculla*, *pallium*), ancienne robe monacale, qui était à l'usage des bernardins et des bénédictins ; il y en avait deux espèces, l'une blanche, l'autre noire. (*V.* pour plus de détails le P. Mabillon : *Acta sanct. bened. sæc.* IV, p. 2, *præf*, n. 195). E.

COULER. Ce verbe français, qui a pour équivalent en latin le verbe *fluere*, est fait de la basse latinité *colare*, qui signifie faire passer une chose par un sas, une étamine, un tamis. Il a donné naissance aux mots suivants. — COULAGE (subst.), action de *couler*, qui se dit surtout de la lessive; perte d'un liquide par l'écoulement. — COULAMMENT (adv.), d'une manière *coulante*, aisée, sans rudesse; il s'emploie ordinairement avec les verbes écrire, parler, épeler, et ceux qui marquent une action semblable. — COULANT (*v.* ci-dess.), qui coule aisément ; agréable, facile, qui n'est point difficultueux ; adjectif qui s'applique également aux choses et aux personnes. — COULANT (subst.), anneau mobile, servant de fermeture à une bourse ou à un fichu, et qui consiste souvent, dans ce dernier cas, en un diamant ou en une pierre précieuse. — COULÉ (subst.), terme de musique ou de danse, notes ou pas exécutés d'un seul trait ou liés ensemble; en termes de salines, issue de l'eau ; en termes de peinture, première teinte donnée à un objet; en termes d'art enfin, ouvrage jeté au moule. — COULÉE (subst. et en même temps adj.), sorte d'écriture liée et penchée, dont les déliés joignent les traits ou le corps de la lettre, en partant de bas en haut; en termes de forge, ouverture d'un fourneau. — COULEMENT (peu usité), flux d'un liquide; en termes d'escrime, glissé que l'on fait en avançant sur son adversaire. — COULIS, COULISSE, COULISSEAU, COULISSIER et COULOIR (*v.* ci-après). — COULOIRE (subst.), vase ou vaisseau dont on se sert pour passer ou filtrer une liqueur; panier qui se met sous la cuve pour tirer le *moût* (*v.*); filière pour le laiton. — COULURE (subst.), mouvement de ce qui coule; maladie des plantes causée par le vent ou par les pluies, qui enlèvent les étamines, font *couler* la fleur, avorter le grain, le raisin, les fruits en général; métal qui coule d'un moule; corde de crin d'une seine ou filet. — DÉ-

couler et découlement, action et mouvement de ce qui coule peu à pen, goutte à goutte et de haut en bas; au figuré, état d'une chose qui émane d'une autre. — Écouler, écoulement, action, mouvement d'une chose qui coule hors d'un corps quelconque, qui *s'écoule;* en term. de médecine, flux continuel d'humeurs. —S'écouler, se perdre, se dépenser, au propre et au figuré. = Le verbe couler s'emploie dans une foule d'acceptions, dont il nous suffira d'indiquer ici les plus saillantes. Il se dit généralement, sous la forme neutre, des choses liquides qui suivent leur pente : cette rivière, ce ruisseau, cette fontaine, *coule* rapidement, lentement, doucement, agréablement, sur des cailloux, des graviers, du sable, entre des rives arides ou bordées de fleurs. Les grands fleuves *coulent* ordinairement vers le nord ou vers le midi; il y en a quelques-uns, comme le Danube et le fleuve Saint-Laurent, qui *coulent* d'Occident en Orient. On le dit, par analogie, des humeurs et du sang : le sang *coulait* abondamment de sa blessure; la sueur lui *coulait* en même temps le long du visage; les larmes lui *coulaient* des yeux. Le sang qui *coule* dans ses veines est le sang de nos rois. Cette encre est trop claire, elle *coule* trop; elle est trop épaisse, elle ne *coule* pas dans la plume. Puis, on le dit en mauvaise part des choses dans lesquelles c'est un défaut : cette chandelle est mauvaise, elle *coule.* Ce tonneau, ce vase est percé, il *coule,* c.-à-d. il laisse échapper la liqueur qu'on y a mise. On dit, en parlant d'un ouvrage de fonte qu'on a jeté en moule, d'une statue ou d'une cloche par exemple, qu'elle a *coulé,* pour dire que le métal s'est échappé par quelque fente faite au moule. Un navire, un vaisseau *coule à fond, coule bas,* quand il s'enfonce dans l'eau.—On dit des choses solides qu'elles *coulent,* pour dire qu'elles glissent, qu'elles s'échappent. Une échelle qui n'a pas assez de pied risque fort de *couler* sous les pieds de celui qui la monte. Une ardoise, une tuile peut se détacher d'un toit, *couler,* glisser, tomber et blesser celui que le hasard amène dessous au moment de sa chute. —La vigne et les autres fruits sont sujets à *couler* (*v.* Coulure, p. 412), c.-à-d. à se perdre, à avorter.— On dit encore que les bons vins ou les liqueurs fines *coulent* agréablement, pour dire qu'on les boit avec plaisir.—Enfin, on dit également d'un rasoir qu'il *coule* bien, pour dire qu'il rase légèrement, doucement, sans se faire sentir à la peau. = Si des choses nous revenons aux personnes, nous verrons qu'en termes de danse par exemple, on dit qu'elles *coulent,* qu'elles ne font que *glisser* quand elles dansent légèrement. Ce verbe s'emploie également, soit sous la forme neutre, soit sous la forme réfléchie, dans le sens de *glisser* ou de *se glisser* quelque part, sans bruit et avec précaution, dans la crainte d'être aperçu. Un voleur *coule* ou *se coule* le long d'une muraille, un amant dans une ruelle, des troupes le long d'une redoute ou d'un fossé, pour ne pas être surpris, découverts, détournés, trahis dans leurs projets ou dans leurs entreprises.—Le verbe couler s'emploie, sous la forme active, dans la plupart des acceptions que nous venons de voir. On *coule* une chose liquide, on la passe au travers d'un linge, d'un drap, d'un sas, d'un tamis, etc. On *coule* une statue, une cloche, ou tout autre ouvrage de fonte, de métal ou de cire. On *coule* une glace, c.-à-d. qu'on en fait *couler* la matière fondue sur une table préparée à cet effet. On *coule à fond* un vaisseau à coups de canon. On *coule* un pas, quand on le marque légèrement, une note ou plusieurs notes quand on les passe rapidement ou doucement et en les liant ensemble dans le même trait, dans le même coup d'archet. — La plupart de ces acceptions ont passé aussi du langage direct dans le langage figuré, et en ont même fait naître d'autres. On dit figurément, *couler une matière à fond,* quand on l'épuise, quand on n'omet rien de son sujet ou du sujet que l'on a entrepris de traiter. *Couler à fond* quelqu'un dans une discussion, c'est le vaincre, le pous-

ser dans ses derniers retranchements, le réduire à ne savoir que répondre ou que rétorquer à des arguments; on dit également d'un homme qu'il est *coulé à fond*, lorsque son crédit, sa fortune, sa réputation sont ruinés. Les siècles, les années, les jours *coulent* insensiblement; le temps *coule* lentement pour le malheureux qui souffre, trop vite pour la plupart des hommes, qui ne savent point le mettre à profit.

> Tout ce que vous voyez conspire à vos désirs;
> *Vos jours* toujours sereins *coulent* dans les plaisirs.
>
> RACINE, *Britannicus*, act. II, sc. 3.

> A son époux Didon pour jamais arrachée
> *Coulait* dans les ennuis *ses jours* infortunés.
>
> LE FRANC DE POMPIGNAN, *Didon*, act. I, sc. 1.

On le dit également du sort, des destinées :

> . . . . . Apprends que ton ami
> *Coule ici*, près de moi, *ses douces destinées.*
>
> VOLTAIRE, *Alzire*, act. II, sc. 2.

On le dit des plaisirs, de la douleur, de la joie, de tous les sentiments qui peuvent affecter le cœur humain.

> Henri voit ces beaux lieux, et soudain à leur vue
> Sent *couler* dans son ame une joie inconnue.
>
> VOLTAIRE, dans la *Henriade*.

> L'ardeur de ses baisers *coule* au fond de mon ame.
>
> DORAT.

On le dit, en littérature, d'une période, d'un vers, du style. Delille dit quelque part, en se rendant à lui-même une justice bien méritée :

> Mes vers *coulent* sans peine.

Et Parny :

> Naissez, mes vers, soulagez mes douleurs,
> Et sans effort *coulez* avec mes pleurs.

On s'en sert encore pour tout ce qui est dit ou écrit naturellement, sans effort, d'une manière aisée : cela *coule de source*; et cela est vrai, surtout de ce qui est senti; cela est applicable aux grandes pensées qui viennent (qui *coulent*) du cœur, comme l'a dit un grand écrivain (Vauvenargues). Enfin, le verbe COULER s'emploie avec l'acception de *glisser* dans toutes les locutions suivantes : En me comptant mon argent, il m'a *coulé* quelques pièces fausses. Son ennemi, son dénonciateur, avait adroitement *coulé* dans ses papiers la lettre, la pièce qui l'a compromis. Un voleur *coule* la main dans votre poche pour vous enlever votre bourse; un homme généreux et délicat pour y *glisser* la sienne si vous êtes dans le besoin. Vous avez une affaire difficile, où le droit et la justice sont pour vous; vous vous êtes donné toutes les peines, vous avez pris tous les soins que vous avez crus nécessaires pour la mener à bien; mais, malheureusement, elle n'est pas gagnée, et tout n'est pas fait, si vous n'avez pas un ami puissant qui veuille bien en *couler* deux mots à l'oreille de votre rapporteur ou de votre juge. Un avocat *coule* adroitement sur les points douteux de sa cause. Un amant, un mari, un père, doivent savoir quelquefois *couler* sur certaines choses. — Dans plusieurs des acceptions qu'on vient de voir, le verbe *glisser* pourrait se substituer au verbe *couler*, et y serait peut-être même mieux placé. Remarquons, en effet, que les synonymes COULER, GLISSER, ROULER, qui expriment tous trois un mouvement de translation successif et continu, ont chacun leur différence distinctive, qui les empêche d'être confondus et pris l'un pour l'autre. « *Couler* (disent les auteurs de l'*Encyclopédie*, t. IV, p. 326) marque le mouvement de tous les fluides, et même de tous les corps solides réduits en poudre impalpable; *rouler*, c'est se mouvoir en tournant sur soi-même; *glisser*, c'est se mouvoir en conservant la même surface appliquée au corps sur lequel on se meut. » Ces trois verbes s'emploient aussi, métaphoriquement, avec analogie à des différences pareilles. « *Couler* se dit du temps (comme on l'a vu plus haut) pour marquer, par comparaison, combien ses parties se suivent de près et disparaissent rapidement; d'une période, d'un vers, d'un discours entier (*vide suprà*), pour indiquer qu'il ne s'y trouve rien de rude ni qui blesse l'oreille, que les parties en sont bien liées et se succèdent naturellement, comme les eaux d'un ruisseau *coulent* d'une manière naturelle et agréable sur un fond uni et d'une pente uniforme et douce. *Rouler* se dit de toute action qui se répète souvent sur le même objet, de même qu'un corps *roulant*

appuie souvent sur les mêmes points de sa circonférence. Ainsi, on *roule* de grands desseins dans sa tête, lorsqu'on en réfléchit souvent les parties; un livre (un discours, un sermon) *roule* sur une matière, lorsqu'il envisage les parties sous plusieurs aspects. *Glisser* sert à marquer ce qui se fait légèrement et sans insister, et ce qui se fait avec adresse ou d'une manière imperceptible. Quand on instruit la multitude, il faut *glisser* sur les points qui seraient plus propres à faire naître des difficultés que des lumières: on ne saurait apporter trop de soin pour empêcher qu'il ne *se glisse* parmi le peuple des opinions erronées ou séditieuses. L'image est sensible: un corps qui *glisse* sur un autre y passe rapidement, légèrement, et presque imperceptiblement, si la pente est favorable.» — Nous terminerons cet article par la citation d'un joli quatrain que nous nous rappelons avoir lu au bas d'une gravure, représentant *les plaisirs de l'hiver* :

Sur un mince cristal l'hiver conduit vos pas;
Le précipice est sous la glace:
Telle est de vos plaisirs la légère surface;
Glissez, mortels, n'appuyez pas!

Et vous, lecteurs, montrez-vous *coulants*, indulgents pour nous; *coulez*, *glissez* légèrement sur les défauts de notre livre, et tenez-nous compte des efforts que nous faisons pour vous être à la fois agréables et utiles. Edme Héreau.

COULEUR (du latin *color*). La couleur est la propriété qu'ont les corps d'affecter le sens de la vue; cependant il y a des matières, telles que l'eau limpide, le verre blanc, etc., que nous pouvons voir, et qui n'ont pas de *couleur*; les gaz, l'air, par exemple, sont tout-à-fait *incolores*. — Toute couleur n'est qu'une modification de la lumière, de sorte que dans l'obscurité complète tous les corps sont parfaitement *incolores*. — Les physiciens, Newton le premier, ayant décomposé la lumière, ont reconnu qu'un faisceau de ce fluide se divise en sept rayons, dont les couleurs sont: *violet*, *indigo*, *bleu*, *vert*, *jaune*, *orange*, *rouge* (*v.* Dioptrique). Les couleurs des corps ne sont que des combinaisons de ces sept couleurs élémentaires. Un corps *blanc* est celui qui a la propriété de réfléchir les sept couleurs; quand il n'en réfléchit aucune, il nous paraît *noir*; il est *rouge*, *bleu*, *vert*, etc., quand il réfléchit seulement les rayons de couleur *rouge*, *bleue*, *verte*, etc.. Relativement à leur intensité, les couleurs se classent dans l'ordre suivant: *rouge*, *orangé*, *jaune*, *vert*, *bleu*, *indigo*, *violet*, c.-à-d. qu'un corps *rouge* se voit de plus loin qu'un corps de couleur jaune; voilà pourquoi le disque du soleil paraît rouge, quand il est vu au travers d'un nuage, parce que, parmi les rayons colorés qu'il émet, il n'y a guère que les rayons rouges qui arrivent jusqu'aux yeux du spectateur. — Les couleurs se *dégradent* à mesure qu'on s'éloigne de l'objet qui les réfléchit; un corps de couleur rouge vu de très loin peut nous sembler *noir*. Nous n'avons pas de moyen pour constater que tous les hommes voient le même objet sous la même couleur; tous les peintres, sans exception, nous donnent dans leurs ouvrages la preuve qu'ils ne sont pas affectés de la même manière par les objets qu'ils représentent. Le Poussin assurément ne voyait pas comme Rubens. — Les couleurs des corps varient souvent quand ceux-ci changent d'état ou qu'ils se combinent avec d'autres substances: de l'acier trempé et poli prend la couleur jaune, bleue, etc., suivant qu'il est chauffé jusqu'à tel ou tel degré. Le cuivre rouge, allié avec du zinc (couleur blanche), prend une couleur jaune (le laiton); les acides rougissent la couleur du tournesol. Un savant allemand se présenta, il y a environ trente ans, à la table du prince de......, vêtu d'un habit bleu; au dessert, la couleur de cet habit était écarlate. — Les oxydes en général ont la propriété de ramener au *bleu* la couleur qui a été rougie par un acide. — Les peintres de l'antiquité n'employèrent d'abord qu'une seule couleur; dans la suite, ils en adoptèrent 2, 3, qui, étant combinées entre elles, produisaient

toutes les nuances désirables; les peintres modernes ne connaissent que trois couleurs élémentaires, qui sont le *rouge*, le *jaune* et le *bleu*. C'est en les mêlant sur la palette qu'ils parviennent à représenter tous les objets avec leurs apparences naturelles (*v.* Dioptrique, Lumière, et Prisme). Teyssèdre.

Nous avons déjà eu l'occasion de parler de la couleur sous le rapport des arts dans les articles Clair-obscur et Coloris (*v.*); nous ne reviendrons pas sur ce qui a été dit alors, mais nous traiterons ce mot dans ses autres rapports. — On sait qu'il n'existe réellement dans la nature que *trois couleurs* simples, le *jaune*, le *rouge* et le *bleu*; mais on a besoin de *blanc* pour rendre la lumière, et de *noir* pour en exprimer la privation. On peut donc dire que, dans l'usage, il existe en effet *cinq couleurs*, et on prétend que le peintre Santerre, reçu à l'académie en 1704, n'employait que cinq couleurs, savoir, le *massicot*, le *brun-rouge*, *l'outre-mer*, la *craie* et le *noir d'Allemagne*. Mayer, professeur à Gœttingue, a calculé que ces *cinq tons*, par leurs différentes combinaisons, produisent 819 changements, dont un grand nombre, il est vrai, ne paraissent sur la palette que par les soins du peintre, tandis que d'autres existent effectivement dans la nature, ou sont obtenus par des opérations chimiques tellement certaines qu'elles n'offrent aucune variété dans leur ton ni leur intensité. — Les *matières colorantes* dont on fait usage, soit en peinture, soit en teinture, se trouvent dans les trois règnes de la nature; le *règne minéral* fournit le plus grand nombre des couleurs employées dans la peinture; celles du *règne végétal* sont plus souvent mises en usage par le teinturier. — Le *blanc* provient des oxydes de plomb et de zinc, ainsi que des différentes espèces de craies, dont la plus ordinaire est celle de Bougival, dite *blanc d'Espagne*. Quant au *blanc de céruse*, c'est un oxyde de plomb. Le teinturier n'a jamais besoin de produire le *blanc*; il lui suffit seulement de nettoyer les étoffes, ou de leur faire perdre la couleur qu'elles ont pu recevoir, ou enfin d'employer différents moyens pour empêcher la teinture de prendre sur les parties qu'il veut conserver blanches. — Pour les *jaunes*, on emploie principalement des ocres, matières terreuses, colorées par l'oxyde de fer, que l'on trouve abondamment en Bourgogne; le *massicot* est un oxyde de plomb, ainsi que le *jaune de Naples*; le *jaune de chrôme* est tiré d'un métal souvent joint au plomb, et connu depuis peu d'années: suivant la quantité d'oxyde qui lui est combiné, il donne du *jaune*, du *vert* ou du *rouge*. L'*orpin* est une combinaison du soufre et de l'arsénic; par conséquent l'usage en est très dangereux. Le *stil de grain* est un mélange de craie avec une décoction du fruit de Nerprun, dit *graine d'Avignon*, parce qu'on le cultive abondamment dans les environs de cette ville; on tire aussi du jaune du safran de la fleur de carthame ou safran bâtard, du curcuma ou souchet des Indes, dont la racine en poudre produit une belle couleur, et enfin de la gaude, plante qui, dans son entier, donne une couleur jaune lorsqu'elle est desséchée, et dont on fait le plus grand emploi en teinture. — Les *rouges* sont produits aussi par des ocres, ou terres combinées avec le fer dans un état plus avancé d'oxydation; quelques-uns portent dans le commerce les noms de *rouge de Prusse* et de *rouge d'Angleterre*. Les oxydes de plomb et de mercure donnent aussi des *rouges* très beaux, que l'on emploie sous les noms de *minium* et de *cinabre* ou *vermillon*. On tire encore de très beau *rouge* d'un insecte nommé *cochenille* (*v.*), et qui sert à la composition du *carmin* et de la *laque*. Le règne végétal fournit abondamment des *rouges* tirés de la garance, du carthame et du bois de Brésil, grand arbre, dont la meilleure qualité vient de Fernambouc. — Les *bleus* minéraux sont tirés du fer, sous le nom de *bleu de Prusse*, du cuivre, sous le nom de *cendre bleue*, du cobalt et de *lapis lazuli* (pierre lazulite) ordinairement nommé *outre-mer*. On faisait autrefois

un grand usage de cette brillante couleur, malgré son prix excessivement élevé, mais elle a été remplacée avec succès par le cobalt, dont on a trouvé des mines dans les Pyrénées. *L'indigo*, que l'on tire d'Amérique, et le *pastel*, que l'on cultive en France, fournissent des *bleus* dont on fait grand usage, principalement dans la teinture. Les noirs ne se trouvent pas dans la nature; on les fabrique, et le seul qui appartienne au règne minéral est composé avec le résidu des opérations du bleu de Prusse. On fait de beaux noirs avec de l'ivoire et des os brûlés. Les noirs plus communs se font avec des charbons de sarment de vigne, d'écorce de liége, de noyaux de pêche; mais celui dont on fait le plus d'usage encore se vend sous le nom de *noir de fumée* et de *noir d'Allemagne*. Il est le produit de la volatilisation d'une matière résineuse, brûlée dans des cheminées ou dans des chambres faites exprès, et garnies de toiles sur lesquelles le noir de fumée s'arrête, et est facilement recueilli. — Il existe encore un grand nombre de *matières colorantes* qu'il serait trop long de détailler ici : toutes ces substances sont ordinairement mises en poudre et porphyrisées, c.-à-d. broyées d'une manière impalpable sur une table de porphyre ou autre pierre dure avec une molette de même matière. Lorsque les couleurs ont été mises en *pâte* avec de l'eau, et broyées avec plus ou moins de soin, suivant l'usage auquel on les destine, elles sont mises en petits tas de la forme d'un cône que l'on nomme *trochisque*. Pour faire des couleurs à l'huile, on les reprend après leur parfaite dessiccation pour les broyer de nouveau avec de l'huile, et on les conserve alors dans des vases vernissés, ou bien on les enveloppe dans des morceaux de vessie : ces petits paquets portent le nom de *nouet*; ils sont d'une grosseur inégale; leur prix restant à peu près le même, quelle que soit la matière, dont la quantité est diminuée ou augmentée en raison de sa valeur. Les *couleurs pour la miniature* sont également reprises et broyées de nouveau avec de la gomme; cette nouvelle opération se fait sur une glace, avec une molette aussi en glace. Il y a des couleurs qu'il est si difficile de bien préparer que quelques peintres prennent la peine de les broyer eux-mêmes. — Dans l'architecture, on emploie souvent les couleurs en teinte plate pour couvrir les boiseries et les murs dans l'intérieur des appartements. Il y a des pays où l'on peint aussi l'extérieur des maisons avec des couleurs variées. Le goût seul indique quelles sont celles que l'on peut admettre l'une auprès de l'autre, et on leur donne le nom de *couleurs amies*. On donne le nom de *couleur rompue* à celle qui est produite par un mélange de plusieurs matières. Dans l'art de la peinture, on dit que la *couleur est tourmentée* quand l'artiste, au lieu de peindre franchement et du premier coup, altère sa couleur par un frottement souvent et inutilement répété. Cette fatigue rend la *couleur sale*. On donne le nom de *couleurs transparentes* à celles que l'on emploie en *glacis*, c.-à-d. que l'on passe légèrement par-dessus d'autres, et qui laissent apercevoir les fonds. Un tableau est peint *à pleine couleur* lorsque l'artiste, ayant sa brosse très chargée, l'étend fort peu et la laisse très épaisse, surtout dans les lumières. Les effets du clair-obscur ne doivent pas empêcher le peintre de conserver aux objets leur *couleur propre*, c'est-à-dire celle qui leur est particulière; mais il doit faire attention que l'intensité de la couleur est affaiblie dans les corps éloignés de notre vue par l'air intermédiaire. Il doit donc les faire participer de la couleur de l'air, et la rendre d'autant plus sensible que les objets sont dans un plus grand éloignement. C'est ce que l'on peut nommer la *couleur locale*, puisque c'est la couleur que prend chaque objet en raison du lieu qu'il occupe à une distance plus ou moins grande du spectateur. Dans quelques occasions, la couleur d'un corps est altérée par le voisinage d'un autre corps ayant une teinte forte et très différente, c'est ce que l'on nomme *couleur réfléchie*. On

donne le nom de *couleurs sourdes* à celles qui n'ont aucun éclat. On trouve sept couleurs dans l'arc-en-ciel, savoir, le *violet*, l'*indigo*, le *bleu d'azur*, le *vert* et le *jaune*; l'*orangé* et le *rouge*. Mais il est facile de sentir qu'il ne s'y trouve que trois *couleurs simples*, le bleu, le jaune, le rouge. Le *blason* (*v.*) a donné un nom particulier à ses couleurs, qui sont au nombre de *sept*, savoir, deux métaux et cinq émaux : les métaux sont l'*or* et l'*argent*, que l'on rend par le *jaune* et le *blanc*; les émaux sont le *gueule* (rouge), *l'azur* (bleu), le *sinople* (vert), le *pourpre* (violet), le *sable* (noir). Pour représenter ces couleurs sans les employer en nature, Vulson de la Colombière imagina, vers 1630, de leurs donner des signes de convention, qui ont été généralement adoptés. Ainsi, l'or est pointillé, l'argent reste sans aucune trace; les émaux sont rendus par des tailles verticales pour le gueule, horizontales pour l'azur, diagonales de ganche à droite pour le sinople, et en sens inverse pour le pourpre, puis des tailles croisées pour le sable. — Au figuré, on dit qu'un homme *change de couleur*, pour dire qu'il a passé d'un parti à un autre, parce que souvent, en effet, dans les guerres civiles, chaque parti prenait les *couleurs* d'un de ses chefs. Lorsque, dans une discussion, une personne est restée long-temps indécise, et qu'enfin elle se range à l'avis de l'un des contendants, on dit qu'elle a *pris couleur*. — Souvent, en politique, ou dans les affaires, lorsque l'on veut dissimuler ou pallier une faute, et que l'on emploie des subterfuges, on dit que l'on a fait prendre une *autre couleur* à une affaire; quelquefois un accusé, dans sa défense, donne une *mauvaise couleur* à la sienne. L'usage des tournois, que présidaient les dames, a fait dire qu'un chevalier portait *les couleurs de sa dame*. — L'église, suivant ses rubriques, *change de couleur*, c.-à-d. qu'elle varie la *couleur* de ses ornements suivant les fêtes qu'elle célèbre: ainsi, ils sont *blancs* pour les fêtes de Vierge et les grandes fêtes de Noël, Pâques et Pentecote; *rouges* pour celles du S.-Sacrement et pour tous les martyrs, *verte* pour les confesseurs et les pontifes, *violets* pendant le carême et l'avent, puis *noirs* pour le service des morts. — Les cartes à jouer sont divisées en quatre classes, le *cœur*, le *carreau*, le *trèfle* et le *pique*, auxquels on donne le nom de *couleurs*, quoiqu'il n'y en ait réellement que deux (le *rouge* et le *noir*), et non quatre. — Lorsque par l'effet de la surprise ou de la colère une personne rougit ou devient pâle, on dit qu'elle *change de couleur*. Enfin, les jeunes personnes sont sujettes à une maladie à laquelle on donne le nom de *pâles couleurs* (*v.* Chlorose), parce qu'en effet la pâleur est un de ses symptômes. Duchesne aîné.

Couleur poétique. Horace a dit : *ut pictura poesis* (la poésie est comme la peinture). La poésie, a dit aussi très ingénieusement Marmontel, est une peinture qui parle, ou, si l'on veut, un langage qui peint. C'était, chez les Grecs, une alliance intime, non seulement de la peinture, mais de la musique avec la langue des dieux. Les rapsodes chantaient plus souvent qu'ils ne récitaient les vers d'Homère. La musique n'a-t-elle point prêté à la peinture ses tons ainsi qu'à la prosodie, poème ou prose? Il y a des tons à la lyre, il y en a sur la toile. L'imagination du poète est sa palette, c'est son génie qui emploie les couleurs, et son goût qui les choisit. Tous les mots de l'idiome dans lequel il écrit, jusqu'aux plus vulgaires, sont autant de teintes et de nuances dont il compose ses tableaux. Sans le ciment commun, sans la soudure à vil prix, les cèdres du Liban, les chênes de Bazan, les granits d'Égypte, les pierreries et l'ivoire des Indes, l'or d'Ophir, n'eussent pu s'élever sur le sol et former cette merveille du monde, le temple de Salomon. Tout est pittoresque dans la Bible, depuis l'éblouissante maison du Seigneur, jusqu'aux tentes noires de Cédar, faites de peaux de chameaux, où pleuraient dans le désert les captifs d'Israël. La langue hébraïque, si pauvre de mots, rachette cette pauvreté par sa force,

semblable à une essence concentrée, et par l'inspiration de ses prophètes : ainsi, Apelles et Protogène, avec trois couleurs seulement, faisaient des chefs-d'œuvre; des raisins peints par Zeuxis trompaient les oiseaux. Le sombre Ézéchiel ne doit cette épithète qu'à ses effrayantes et lugubres images, tandis que les couleurs tendres, comme les appellent les peintres, sont répandues avec une suavité ineffable dans le *Cantique des cantiques* : les grappes d'Engaddi, les colombes, les fruits, les lys, en sont les accessoires charmants; c'est une guirlande d'arabesques qui sert de cadre à une scène pastorale. Comme le peintre, le poète doit toutes ses couleurs aux objets matériels, elles ont passé par ses yeux avant de venir à son imagination : quelle est l'absurdité de ceux qui ont cru Homère aveugle de naissance! Les poètes peignent d'autant plus vivement que leur ame est plus impressionnable. Tous les poètes ne sont pas fous, mais tous les fous sont poètes; ils sont grands coloristes dans leurs discours désordonnés : aussi sont-ils regardés comme des êtres surnaturels en Orient, où ils sont sacrés et inviolables. Les peintures mêmes les plus mystiques, les plus ascétiques des poètes sont empruntées de la matière vivante ou organisée, ou morte. Veulent-ils représenter le séjour des bienheureux, s'ils peignent une ame, c'est une flamme rose et légère; si elle porte un vêtement, c'est un vêtement de lumière argentée; si elle monte dans des firmaments sans bornes, c'est par un escalier de feu de rubis, mais qui ne brûle pas; et si elles se promènent, c'est dans des jardins dont les fleurs sont les étoiles. Toute sa description n'est qu'un reflet des objets matériels, mais les plus aériens, les plus magiques, qui composent l'univers. — Le poète, comme le peintre, a une couleur propre à laquelle on reconnaît son œuvre. L'Aurore *aux doigts de rose* et la Nuit *noire* s'offrent à chaque pas dans Homère, le modèle et le désespoir des écrivains coloristes. Quelle folie d'avoir cru que ses deux poèmes immortels étaient l'ouvrage d'une vingtaine et plus de rapsodes! J'ai lu ce grand poète d'un bout à l'autre, et je n'y ai pas rencontré un vers qui ne portât la couleur particulière du chantre unique de Troie et d'Ulysse; on y voit ce divin génie s'avancer en âge, ainsi que son style, l'Iliade est Homère jeune, et l'Odyssée le vieil Homère : c'est le soleil à son midi, c'est le soleil mourant, mais c'est toujours le soleil. Il y a trois mille ans que le poète a emprunté ses couleurs à Iris, ainsi qu'il a dérobé sa ceinture à Vénus, comme l'a dit l'auteur du *Lutrin*, qui, bien qu'en dise une école présomptueuse, a broyé en riant, et si légèrement aidé de la Mollesse, le vermillon des moines. — Ronsard prodiguait les couleurs de son imagination; il créait jusques à des mots pour varier ses teintes; Malherbe cherchait les siennes, les trouvait avec peine, et pour cela en était économe, mais il les distribuait avec art; la nature les mit toutes sur la palette de Jean La Fontaine, jusqu'aux couleurs lugubres. Il n'y a pas moins de terreur dans *les Animaux malades de la peste* que dans la peste célèbre décrite par Lucrèce. — Les couleurs poétiques ne sont pas moins du domaine de la prose que de la poésie. Cette dernière ne se distingue de l'autre que par sa difficulté, et parce qu'elle est enfermée dans les limites étroites d'une prosodie et d'un rhythme que la première recule à son gré jusqu'à la fin de ses périodes. Qui oserait dénier le titre de poète à Platon, qui les voulait bannir de sa *république*, à Tacite, à Montaigne, à Fénelon, à Bossuet, à J.-J. Rousseau, à l'auteur des Martyrs? Cette phrase de Tacite n'est qu'un coup de pinceau jeté, mais sa lugubre et morne couleur fait rêver profondement : *Ubi solitudinem faciunt, pacem appellant* (où ils ont fait une solitude, ils nomment cela la paix)! Montaigne est encore un plus admirable peintre lorsqu'il dit : « C'est le déjeûner d'un petit ver que le cœur et la vie d'un grand empereur. » Quel tableau! serait-il sorti de la palette du sombre Michel-Ange une

image plus lugubre? Il aurait peint le ver, le cœur, le grand empereur, mais le déjeûner du ver, sublime ironie, jamais! — Il y a aussi la couleur locale, qui, si elle n'est point observée, fait manquer tout l'effet; le *Mahomet* de Voltaire est privé de cette couleur; Byron, Châteaubriand, l'ont partout, parce qu'ils sont des poètes voyageurs. Il n'a fallu rien moins à Racine que son étude approfondie des livres saints, fruit mûri de Port-Royal, et sa piété sincère dans ses dernières années, pour imprimer à son *Athalie* et à ses chœurs des couleurs si belles et si vraies. Nous devons à M. de Lamartine des poésies d'une admirable couleur hébraïque; mais, plus riche et plus libre que l'historiographe de Louis XIV, il a eu le loisir d'aller tremper ses pinceaux dans la piscine de Siloë et les eaux du Jourdain. — A une distance immense d'années et d'époques, des génies se rencontrèrent qui virent la nature sous le même jour, et dont l'imagination fut impressionnée de même. Il y a une grande analogie dans les manières de peindre entre Eschyle, Lucain, Corneille, le Dante, Milton et Shakspeare. Lucain est un grand coloriste: son portrait de la magicienne Érichtho, sa forêt de Marseille, et surtout son effrayante résurrection d'un cadavre sur un champ de bataille récent de la Thessalie, sont d'un pinceau terrible, dont le terrible Néron fut si jaloux qu'il donna un pendant à ces tableaux par l'Incendie de Rome; épouvantable réalité, impuissant qu'il était à peindre des fictions en ses vers. — Laissons les couleurs transparentes quelquefois à Théocrite, et toujours à Anacréon, poète sobre de couleurs, ainsi que Béranger, mais desquels l'apparente négligence a tant d'art qu'elle est inimitable. Virgile et le Tasse ont les mêmes teintes; tous deux emploient merveilleusement les grandes masses de lumière, comme le disent les peintres. Le coloris d'Ovide et celui de l'Arioste se ressemblent à peu de chose près. Les couleurs poétiques de l'école allemande, ne participant point de celles de la littérature du reste de l'Europe, sont à la fois triviales et mystiques. Nos femmes poètes de l'époque ont un coloris et des teintes que jamais homme ne pourra imiter, c'est une véritable richesse, c'est une galerie de tableaux à part. Passons maintenant à la couleur poétique de l'époque; les inhabiles et les apprentis de l'école romantique n'étalent point leurs couleurs; ils les plaquent pour ainsi dire sur la toile, ainsi qu'un peintre médiocre qui attire l'admiration des ignorants par les masses éblouissantes d'outremer et de vermillon de son tableau informe. — Le premier des romantiques du XIXe siècle est très sobre de couleurs, et, quand il les prodigue, elles sont admirablement distribuées et fondues; il ne se contente pas de toutes les images que le hasard lui offre dans l'Asie et l'Europe, il sait les choisir: ce poète, c'est Byron. Nous ne parlons ici que des poètes en vers; le premier de nos poètes en prose, M. de Châteaubriand, offre le même exemple. Parmi nos belles pièces de poésies romantiques, j'en connais une surtout qui est admirable, et où les plus éclatantes couleurs, étalées avec un large pinceau, nous offrent un tableau merveilleux: c'est *le Feu du ciel* de M. Victor Hugo. Il fallait de pareilles teintes pour peindre cette horrible et mémorable catastrophe de l'Asie. Là, les crocodiles se coulent comme des lézards dans les crevasses de la tour de Babel, et les palmiers y paraissent comme ces bouquets de giroflées dans les fentes de nos murailles; mais cette tour montait dans les nues, mais sa base couvrait la pleine de Sennaar. C'est un magnifique exemple de la couleur locale. — Comme nous l'avons dit plus haut, la musique a aussi les couleurs poétiques: je les vois briller éminemment dans Gluck; je vois, dans l'ouverture d'Iphigénie, éclater la colère d'Achille et poindre les roses de la pudeur sur les joues de la jeune fille d'Agamenon; dans Grétry, mon oreille perçoit la couleur des mœurs pastorales, celles de la mélancolie dans Mozart, celles de la gravité religieuse et patriar-

cale dans Haydn, de l'enfer et du ciel dans Beethoven, dans Weber, dans Meyer-Beer, enfin, des passions tendres et sombres dans Rossini, malgré des fioritures, fleurs artificielles qui étouffent les véritables. — La poésie, la musique et la peinture étaient chez les anciens des sœurs chéries du dieu de la lumière; c'est le Soleil qui donne la *couleur* et la vie à l'univers, et la *couleur* est la vie des beaux-arts. DENNE-BARON.

COULEUR DES PLANTES.—La couleur des plantes est un des phénomènes les plus remarquables de la nature, et, sans contredit, son plus bel ornement. C'est le *Cœli enarrant gloriam Dei* de notre globe.— En effet, quel plus beau spectacle que celui que les plantes présentent pendant toute la durée de chaque époque de végétation! ici, des prairies d'un vert tendre ou foncé, parsemées de fleurs aussi variées par leurs nuances que nombreuses par les espèces de végétaux qui les produisent; là, des champs couverts de toutes sortes de plantes utiles, particulièrement de céréales, dont les chaumes s'inclinent sous la pression des vents, et se relèvent ensuite, offrant différentes teintes de verdure, au milieu desquelles se montrent des fleurs brillantes de toutes sortes de couleurs, depuis le rouge vif jusqu'au blanc pâle; plus loin, des forêts plus ou moins étendues, riches par les nuances de leur couleur verte; enfin, jusqu'au fond des mers et des lacs, des cavernes et des souterrains, des plantes, offrant des couleurs plus distinctes, varient du vert noirâtre au rouge pourpre.—Ainsi, soit qu'elles couvrent les continents, soit qu'elles végètent au fond des mers ou dans les souterrains de notre globe, les plantes offrent des couleurs variées, dont la couleur verte, cependant, est, pour ainsi dire, exclusivement celle des végétaux, terrestres et *aériens*, c.-à-d, croissant à la superficie du sol, et s'élevant dans l'atmosphère.—Mais la couleur des plantes, comme celle de tous les corps colorés, n'est point le résultat d'une matière particulière, *sui generis :* elle dépend des rayons lumineux, soit qu'ils viennent directement du soleil, soit qu'on les produise par la combustion ou la combinaison de substances quelconques, lesquels étant diversement réflétés par chaque espèce de plante, et souvent d'une manière différente par chacun de ses organes, sont décomposés, comme par le prisme, en sept couleurs : le rouge, l'orangé, le jaune, le vert, le bleu, le violet et l'indigo, d'où il résulte que si les rayons sont réfléchis sans être décomposés, la plante, ou ses organes, sont blancs, et, au contraire, si les rayons sont absorbés en totalité, la plante, ou ses organes, sont noirs; mais si les rayons lumineux sont décomposés, et que le rouge, ou l'orangé, ou le jaune, ou le vert, ou le bleu, ou le violet, ou l'indigo, soient réfléchis, et tous les autres absorbés, les plantes, ou leurs organes offriront l'une ou l'autre des sept couleurs, ou bien des nuances diverses résultant de ce que plusieurs couleurs sont réfléchies en même temps, ce qui constitue les couleurs complexes que l'on trouve dans la nature, et que plusieurs arts, en particulier celui du teinturier, produisent à volonté, en disposant les molécules des tissus et des corps bruts quelconques de manière à réfléchir telle et telle couleur du rayon lumineux et à absorber les autres.—Dans l'ordre de la nature, cette disposition des molécules s'effectue d'après les lois qui régissent les corps bruts et les êtres organisés. Quand l'auteur de toutes choses eût dit *Que la terre se couvre de plantes, et que chacune se reproduise en son espèce!* la couleur des plantes, et toutes les modifications qu'elle présente, ainsi que le nombre très considérable de caractères qui les distinguent les unes des autres, furent créées en même temps, comme étant l'accomplissement de la volonté du Créateur. Et c'est là ce qu'il faut entendre par les expressions : *nature, ordre et lois de la nature.*— Chose prodigieuse! un petit nombre d'organes primitifs ou essentiels, à l'aide de leurs modifications constantes, dont la couleur fait partie, suffisent pour séparer et faire reconnaître le nombre très considérable d'espè-

ces de végétaux qui existent. Dans l'état actuel de la botanique, ce nombre est au moins de 100,000 espèces, et, en y réunissant les variétés qu'il importe de connaître dans les applications de la botanique aux divers besoins de l'homme, variétés dépendant des climats, des latitudes, de la hauteur au-dessus du niveau des mers, de la nature des terrains, des constitutions variables de l'atmosphère, etc., etc., l'imagination s'effraie du nombre d'individus plantes qui existent et qu'il faut connaître, et de la variation que leur couleur doit présenter.— Cependant, les travaux et les recherches d'anatomie végétale, auxquels M. Raspail a si puissamment contribué, permettent d'apprécier la disposition des molécules dans les tissus organiques, ou à leur superficie, lesquelles réflètent, en les décomposant, les rayons lumineux, et sont le siége de la couleur des plantes. Cette disposition des molécules se présente, en général, sous la forme de globules. Entrons dans quelques considérations. — Premièrement, la couleur verte des plantes a son siége dans des globules colorés en vert, et de nature résinoïde, qui se développent sur les parois des cellules arrondies, formant la partie herbacée des végétaux annuels et des jeunes pousses des arbres et arbrisseaux; on trouve aussi ces globules verts dans les cellules plus petites, et d'un aspect velouté, qui forment les parois des stomates, ou petites bouches, existant sur toutes les parties vertes des plantes; et c'est dans la partie verte des plantes, soit au fond des stomates, soit dans la substance des globules verts, ou peut-être dans les intervalles intercellulaires, nommés *méats intercellulaires*, que s'opère le phénomène le plus extraordinaire, celui sans lequel l'ordre de choses établi par le Créateur ne pourrait subsister.— Ce phénomène est la décomposition du gaz acide carbonique et de l'eau en vapeurs que les plantes pompent dans l'air atmosphérique, ou dans le sol, dont le résultat, sous l'influence solaire, ou de la lumière diffuse, est l'absorption et l'assimilation du carbone et de l'hydrogène en leur propre substance, tandis que l'oxygène à l'état de gaz est versé dans l'air atmosphérique; et c'est ce gaz oxygène qui renouvelle, qui remplace constamment celui que l'atmosphère perd à chaque instant : 1° par l'altération et la décomposition des substances organiques quelconques qui en absorbent; 2° par les plantes qui, dans l'obscurité et pendant les nuits, pompent du gaz oxygène dans l'air, et y versent du gaz acide carbonique; 3° par la combustion des substances comburentes, qui ne s'effectue qu'à l'aide du gaz oxygène fourni par l'air atmosphérique, dont le produit, en général, est de l'acide carbonique et de l'eau; 4° enfin, par la respiration des animaux et de l'homme en particulier, dans laquelle une certaine quantité d'air atmosphérique (14 pouces cubes pour chaque inspiration de l'homme) est introduite dans les poumons, ou tout autre organe respiratoire, selon l'espèce d'animal; et l'oxygène, passant dans le sang, est porté dans toutes les parties du corps, tandis que du gaz azote et du gaz acide carbonique sont rejetés dans l'atmosphère par l'expiration.—Ainsi, ce grand phénomène, dont le but est de maintenir l'air atmosphérique dans les proportions indispensables de gaz oxygène et de gaz azote, pour que les plantes puissent vivre et se renouveler, les animaux vivre et se reproduire, l'homme vivre et se perpétuer dans ses descendants, ce grand phénomène, dis-je, s'accomplit dans la partie verte des plantes. Admirable enchaînement, qui montre la toute-puissance qui maintient l'ordre établi dans la nature!—Deuxièmement, outre la couleur verte, et quelques exceptions sans doute peu importantes, il y a d'autres couleurs qui sont particulières à certains organes des végétaux, tels que les racines, les tiges, les fleurs, etc., etc., auxquels sont applicables ce que nous avons dit plus haut, avec la différence que ces couleurs peuvent être dissoutes dans des véhicules (eau, alcool, éther, huiles, etc.), ou combinés avec certains agents chimiques, et fixés sur des tissus

quelconques, de manière à transmettre à ceux-ci la propriété de décomposer les rayons lumineux en réfléchissant telle couleur et absorbant les autres. C'est là encore l'art du teinturier.— Mais, dans les tiges ligneuses, c.-à-d. les bois proprement dits, il y a cette particularité que les globules qui donnent la couleur sont de nature très diverse, et toujours rapprochés ou confondus avec les globules de ligneux, qui donnent la solidité aux différentes espèces de bois, en sorte que plus ces globules colorants et de ligneux sont nombreux, plus le bois est coloré et dense.— Quant à la couleur des fleurs, souvent si brillante et si tranchée, elle rentre aussi dans les considérations que nous avons indiquées. Mais ces couleurs ne se lient point aux grands phénomènes de la nature, comme la couleur verte, et semblent ne se rapporter à l'homme que pour ses commodités et ses besoins individuels. CLARION.

COULEURS DES ANIMAUX. L'ensemble des considérations, soit spéciales, soit générales, relatives aux couleurs des êtres animés pouvant être systématisé, nous en donnerons une esquisse dans le but de faciliter à nos lecteurs l'intelligence de tous les sujets qui s'y rattachent. Lorsqu'après s'être familiarisé avec les explications théoriques de la lumière, de la coloration, que nous devons aux sciences physiques, on a étudié avec soin l'art de représenter les formes des corps naturels, et de les reproduire en quelque sorte sous leurs couleurs réelles ou apparentes, le moment semble être venu d'observer et de scruter avec le plus de fruit toutes les manifestations de la vie. Parmi ces manifestations, la forme et la couleur des végétaux attirent d'abord nos regards, et les captivent sans nul doute. Mais, lorsque la nature s'anime, lorsque les couleurs font briller les formes, lorsqu'elles révèlent les mouvements physiques et les émotions de l'ame, un tel spectacle est bien fait pour exciter et entretenir une insatiable curiosité, et pour élever la pensée jusqu'à l'idée de la cause qui agite et vivifie la matière. La philosophie religieuse, la poésie, les beaux-arts, doivent puiser dans cette idée leurs inspirations les plus sublimes ; mais la science redoute le prestige des couleurs des êtres animés, et, sans s'interdire d'en admirer l'éclat et l'harmonie, elle s'impose la loi de l'interpréter dans le but de reconnaître toutes les espèces du règne animal, et de s'en aider pour mieux apprécier leur nature et leurs affinités. Nous devons prévenir ici que quoique les couleurs des animaux, en général, ne soient point un caractère de premier ordre, que quoiqu'elles offrent beaucoup de variations, elles n'en doivent pas moins fixer l'attention du zoologiste. Pour tâcher d'en démontrer toute l'importance, le plus brièvement possible, nous en étudierons la signification, 1° en zoologie élémentaire ; 2° en anatomie et en physiologie comparée, et 3° en zoologie philosophique.— En zoologie élémentaire, après les distinctions établies sur les formes et l'existence de parties caractéristiques, on arrive naturellement à assigner presque involontairement une signification très valable aux couleurs qui frappent le plus immédiatement les regards : celles-ci étant le plus souvent soit dans la peau, et dans ses diverses dépendances, telles que poils, plumes, écailles, squammes, on a eu recours, dans certains cas, aux noms des parties dans lesquelles les couleurs existaient, pour indiquer par un terme général le siége de cette coloration. C'est en ce sens qu'on a dit : *pelage* (peut-être *pilage* vaudrait mieux), *plumage*, au lieu de couleurs des poils et couleurs des plumes (v. FOURRURE, PELAGE et PLUMAGE). Les noms scientifiques signifiant couleurs de la peau, couleurs des écailles, couleurs des squammes, nous manquent. Nous renvoyons aux articles ÉCAILLE, PEAU, SQUAMME, l'indication des systèmes de la coloration de ces parties ; et, en outre, quelques articles principaux de zoologie, tels que *Mammifères*, *Oiseaux*, *Reptiles*, *Poissons*, *Insectes*, *Crustacés*, etc., etc., joints aux espèces les plus remarquables déjà décrites dans notre ouvrage, ou devant l'être plus tard, forme-

ront le complément nécessaire des vues générales auxquelles nous devons nous borner ici. — Dans l'étude élémentaire de la zoologie, après avoir observé, sinon toutes, du moins les espèces les plus remarquables de chaque genre des diverses familles, on constate : 1° qu'en outre des couleurs du spectre solaire, et de toutes leurs nuances infiniment variées, les parties extérieures plus ou moins opaques du corps des animaux offrent encore toutes les variétés de blanc, de noir, de gris, de brun, et quelquefois aussi le corps entier d'un animal présente divers degrés de transparence, de limpidité, de translucidité; 2° que la coloration consiste tantôt en une seule teinte uniforme dans tout le corps, tantôt en une couleur presque uniforme dans toute la région dorsale, et s'affaiblissant vers le ventre, ou passant même à une couleur contraire, tantôt enfin en un fond de couleur uniforme ou très peu nuancé, et parsemé de lignes, de bandes, de bandelettes, de taches, de points, de piquetés, de marbrures, d'ocelles, d'anneaux, enfin, de figures diverses, sous lesquelles se montrent les couleurs qui tranchent plus ou moins sur le fond; 3° que toutes ces couleurs diversement isolées ou combinées sont plus ou moins mates ou dépolies, plus ou moins brillantes, et appartenant à des surfaces du poli le plus parfait, le plus souvent fixes, quelque fois changeantes, à reflets irisés, métalliques, offrant l'éclat des pierres précieuses, des rubis, du diamant et une sorte d'oscillation tremblottante dans le système de coloration, qui de l'éclat le plus éblouissant est susceptible de passer à une teinte mate et sombre. On sait que ces couleurs changeantes sont dues à la disposition de poils très fins (chrysochlores), de plumes particulières (colibris, pigeons), d'écailles très fines (papillons), et que leur production a la plus grande analogie avec la formation des anneaux colorés. — En admettant que toutes les couleurs caractéristiques de chaque sexe dans les diverses espèces ont été d'abord étudiées chez des individus adultes, on ne devra point, même en zoologie élémentaire, négliger la connaissance du système de coloration propre aux individus jeunes et aux vieux de chaque sexe. — D'après ces notions, il est facile de reconnaître combien on aurait besoin d'être placé favorablement pour observer, soit en artiste, soit en zoologue, toutes les couleurs des parties extérieures, dans toute la série des animaux, depuis l'homme jusqu'à l'éponge. Nous faisons cette remarque, parce que les richesses scientifiques que nous possédons sur ce sujet, soit livres, soit planches coloriées, quoique utiles, nous instruisent beaucoup moins que l'observation suffisamment répétée des couleurs naturelles, dont l'impression est bien plus durable, et s'associe avec les particularités de mœurs qui ont le plus captivé notre attention. Ainsi, même au point de vue élémentaire et pratique, la coloration diverse des animaux vivants est un caractère précieux qui embellit la forme, qui fait mieux distinguer les mouvements du corps, qui influe sur leur beauté ou sur leur aspect hideux ou repoussant. Mais cette coloration superficielle est due à des matériaux émanés d'une source profonde. — Le moment d'étudier les couleurs des animaux sous les points de vue de l'anatomie et de la physiologie comparée est arrivé. La marche suivie dans ces deux sciences prescrit, après les notions acquises sur les couleurs superficielles, de s'enquérir des couleurs profondes de toutes les parties. Ces couleurs doivent être examinées, 1° dans les humeurs, sources de la vie; 2° dans les tissus vivants, et 3° dans les humeurs et tous les produits émanés des sources. Les fluides générateurs sont, en général, diaphanes, blancs ou jaunâtres. Si ces couleurs conviennent à une vie obscure, latente et primordiale, il n'en est pas de même en général à l'égard du fluide qui, pâle, faiblement coloré d'abord, rougit de plus en plus et devient sang et source commune de tous les matériaux mis en œuvre pour toutes les formations, transformations, nutritions et sécrétions diverses.

Le fluide sangnin, observé depuis son apparition primordiale dans le germe ou dans son premier état, lorsqu'il est fabriqué par les organes digestifs (*v.* CHYLE) et examiné dans toute la série des animaux, depuis les plus inférieurs jusqu'aux mammifères, et aux oiseaux, où il est le plus rouge, offre toutes les teintes, depuis la transparence limpide, l'aspect opalin blanchâtre, bleuâtre, rosé, jusqu'au rouge le plus vif et le plus rutilant. C'est aux fluides lymphatiques ou sanguins qui pénètrent plus ou moins tous les tissus vivants qu'il faut attribner la transparence, la translucidité, l'opacité et la couleur verdâtre, jaune ou rouge plus ou moins intense, et même noirâtre, de ces divers tissus. — Parmi les matériaux qui émanent du sang élaboré par les tissus plus ou moins glandulaires, on pourrait rassembler en un seul groupe tous ceux auxquels les chimistes ont donné le nom de matières colorantes du sang, de la bile, des urines, et divers autres fluides sécrétés, et surtout des pigments de diverses couleurs.—Attendu que les substances dans lesquelles résident les couleurs du sang, de la bile, etc., seront décrites dans des articles spéciaux, nous nous bornons à signaler ici le système de coloration profonde, produit par les pigments. C'est principalement dans les yeux des animaux qu'on peut observer la couleur noire de la choroïde (*voyez* ŒIL), et l'aspect brillant, plus ou moins argenté, doré ou irisé du tapis. Un pigment noirâtre s'observe aussi sous le péritoine de plusieurs reptiles et poissons. Une antre sorte de pigment brillant, nacré, et recherché par l'homme pour la fabrication des fausses perles, s'observe autour de la vessie natatoire de certains poissons (ablettes), et dans tous les tissus membraneux et profonds de plusieurs animaux de cette classe. Après avoir eu le soin de ne pas confondre les couleurs naturelles des tissus vivants avec celles des pigments situés profondément, il est convenable de rechercher les rapports de la couleur de ces pigments profonds avec celle des pigments qui se rapprochent des surfaces de l'animal. Ce sont ces pigments, émanés du sang, venus par conséquent des profondeurs de l'organisme, qui, déposés dans le tissu de la peau, sont en nappe sous l'épiderme ou combinés avec la matière cornée des poils, des piquants des plumes, des écailles, des squammes, des ongles, des sabots, des griffes, des becs, etc., ou avec la matière calcaire des coquilles des mollusques, des têts des animaux rayonnés, ce sont, dis-je, toutes ces matières nacrées ou colorantes, qui donnent aux parties extérieures, soit l'uniformité, soit l'éclat et l'innombrable variété des couleurs qui, frappant les regards de tous les observateurs, ont été les premières connues, et celles qu'on étudie en zoologie élémentaire. — C'est ici le moment de dire qu'en outre de ces matériaux venus du sang pour colorer les surfaces de l'animal, le sang lui-même se répand dans les réseaux vasculaires sous-cutanés, et que selon les émotions de l'ame, on l'excitation reproductrice pendant la saison du rut, une vive rougeur éclate dans toutes les parties de la peau, dans les crêtes, dans tous les tissus érectiles des pavillons d'amour, enfin, dans l'iris même des animaux les plus irascibles, tels que certains oiseaux (perroquets). — Ayant acquis maintenant ces données principales sur les couleurs des humeurs sources de la vie, sur celles des tissus vivants où le sang joue le rôle le plus frappant, sur celles enfin des humeurs émanées du sang, parmi lesquelles les pigments se font le plus remarquer, il devient très facile d'apprécier les couleurs des divers organes dans chaque appareil de l'organisme animal. Il est rare que les organes soient dénommés d'après leur couleur : on dit cependant *vaisseaux rouges*, *vaisseaux blancs*, *système vasculaire à sang rouge*, *système vasculaire à sang noir*. Quant aux autres parties des divers appareils, après avoir indiqué la couleur commune, on en décrit toutes les nuances, et, selon qu'elles sont superficielles ou profondes, on apprécie toujours la

coloration qui est due, soit au sang, soit aux pigments, et on ne la confond point avec la couleur propre au tissu simple, composé ou complexe des organes. Après avoir examiné avec le soin convenable toutes les spécialités des couleurs dans les diverses parties des appareils plus ou moins étendus dans l'organisme, il ne reste plus qu'à comparer les couleurs envisagées dans les divers segments de chaque région, dans toutes les subdivisions, soit dorsale, ventrale ou latérale des grandes régions. Les notions préliminaires sur les couleurs du sang, sur celles des tissus et des pigments, sur celles des organes des divers appareils favorisent beaucoup cette nouvelle étude des couleurs dans toutes les circonscriptions de l'organisme. Si l'anatomie ne les observe que pour mieux distinguer les parties entre elles, la physiologie et l'art de peindre les animaux s'attachent à bien caractériser toutes les nuances, tous les tons de couleur, d'ombre et de clair-obscur qui indiquent les limites naturelles des parties, et rendent plus évident le jeu des fonctions. C'est surtout dans l'expression des sentiments qui meuvent et sollicitent les animaux vers le but de leur destination réciproque (*v. Industrie des animaux*) que le génie de l'art, soit en peinture, soit en physiologie, doit puiser ses inspirations. Ce ne peut être donc qu'après une étude persévérante des mœurs des animaux qu'on peut espérer de rendre, par la couleur des pensées, ou par les teintes qui animent la toile, un tableau fidèle de tous les mouvements de l'instinct, de l'intelligence et des passions de ces êtres. On jugera des efforts prodigieux du génie de l'art pour arriver à son but, lorsqu'on saura que l'artiste et le physiologiste doivent saisir et fixer instantanément, et presque en même temps, toutes les modifications de la forme et toutes celles de la couleur et des teintes pour peindre exactement, sinon tous les mouvements produits par la force animatrice, du moins ceux qui sont les plus dignes de fixer leur attention. — Ces notions rapides sur les couleurs des animaux envisagées au point de vue de leur anatomie et de leur physiologie comparée nous ont conduit naturellement de l'étude de leur coloration profonde à celle de leurs couleurs superficielles. Mais celles-ci n'ont plus été envisagées sous le rapport de leur fixité dans le but de reconnaître les espèces, ce qu'il fallait faire nécessairement en zoologie élémentaire. Au point de vue physiologique, les couleurs superficielles devaient révéler tous les mouvements de la vie qui émanent de ses principaux foyers : aussi, ces couleurs devaient prendre tous les tons, toutes les teintes, non plus sous diverses incidences de la lumière extérieure, mais bien sous l'influence active de tous les degrés de la force animatrice, depuis sa première apparition, jusqu'à ses derniers moments. Cette indication pure et simple de la coloration superficielle, étudiée au point de vue philosophique, dont l'exposition détaillée appartient aux beaux-arts et à la médecine, nous met sur la voie de considérations d'un ordre encore plus élevé. Ces considérations devront prendre rang en zoologie philosophique. Ici, les couleurs des animaux seront d'abord appréciées le plus exactement d'après les lumières des meilleures théories physico-chimiques, et surtout d'après la direction suivie de nos jours en chimie microscopique organique, science nouvelle, créée par M. Raspail ; puis, après avoir résumé toutes les transformations de ces couleurs de la matière animale et vivante pendant la santé, il faudra résumer encore tous les changements de couleurs que les animaux subissent, soit au dedans, soit au dehors, dans l'état anormal qui comprend les maladies et les monstruosités. Enfin, après avoir généralisé autant que possible toutes les variations de couleur qui s'effectuent dans certaines limites, 1° sous l'influence des passions, 2° sous celles de l'âge, des saisons, des climats, des milieux ambiants, de la nourriture, de l'état sauvage et libre ou de la domesticité, etc., il faudra choisir des types parmi les individus adultes mâles, femelles et neutres des espèces ani-

males connues dans les classes plus ou moins élevées dans la série animale, et exprimer à l'aide des formules les plus simples, non seulement ce qu'il y a de plus fixe dans les systèmes de coloration des animaux, mais encore toutes les transitions, soit graduées, soit brusques des couleurs, soit dans les mêmes familles, soit dans des groupes plus ou moins nombreux de familles naturelles. Nous pourrions bien ici essayer d'indiquer la combinaison des moyens les plus simples et les plus ingénieux, par lesquels la zoologie philosophique nous semble pouvoir essayer d'établir les formules de tout ce qui a trait aux couleurs des animaux; mais nous n'avons promis qu'une esquisse, et nous serions conduit, malgré nous, à commencer un traité que nul homme, même placé dans les circonstances les plus favorables, n'oserait avoir la prétention de finir. Cette réflexion légitimera aux yeux de nos lecteurs notre prudente réserve. On ne peut, au reste, dans l'état actuel de la science et de l'art, qu'essayer d'esquisser et non de peindre le sujet à la fois le plus pittoresque, le plus mobile et le plus fixe dans les manifestations de la vie des animaux. (*V.* Coloration et Formes, et pour les couleurs que les arts et l'industrie retirent des animaux, les articles Peinture, Teinture, etc.). Laurent.

Couleurs françaises. Le sujet est difficile, les opinions partagées, les preuves contradictoires; il y a eu, suivant les temps, trois couleurs principales, indépendamment des couleurs des provinces et des cocardes; mais il est aussi embarrassant d'attribuer à l'une d'elles la prééminence sur les autres qu'il le serait de déterminer les motifs que les Français ont eus de les adopter ou de les répudier, de les porter seule à seule, de les unir ou de les séparer. La superstition, le hasard, le caprice, l'intérêt du commerce ou les combinaisons industrielles en ont seuls décidé. — Le *bleu* de la chape de saint Martin et de la bannière de France est la plus ancienne couleur; le *blanc* vient en dernier, puisqu'il date à peine de Charles VII, si ce n'est comme couleur de chevalerie, puisqu'il est un vestige de la *cornette* (v.) des colonels généraux; puisqu'il n'a été attribué comme *couleur nationale* aux Francs que fabuleusement; mais tandis que, suivant les époques, du *bleu*, du *rouge* ou du *blanc*, étaient regardés comme insigne, ou nationale ou royale, car on ne saurait dire lequel, chaque grand feudataire avait en outre sa livrée et son écharpe : la comté d'Anjou arborait le *vert naissant*; la Bourgogne, et son duc, le *rouge*; les comtes de Blois et de Champagne avaient l'*aurore et le bleu*; le duc de Bretagne et son armée portaient le *noir et blanc*; le comte de Flandre se distinguait par le *vert foncé*; la Lorraine et son duc déployaient le *jaune*.— On demanderait donc en vain quelles étaient, à proprement parler, les *couleurs françaises*; il y aurait une histoire à composer sur chacune des nuances qui viennent d'être indiquées, et qui n'ont régné qu'en subissant des variations qu'il serait aussi insipide de rechercher que de décrire. Il suffit d'esquisser quelques aperçus sur le *bleu* de saint Martin ou des confesseurs, le *rouge* de saint Denys ou des martyrs, et le *blanc* de la vierge. — Des écrivains appartenant à la première moitié du dernier siècle, et qui ne prévoyaient guère que la fin du siècle marierait les trois couleurs, nous disent que : « les Français ont changé trois fois leur couleurs désignatives; ils ont eu du *bleu* tant que la bannière de saint Martin a été leur enseigne principale; ils eurent du *rouge* pendant qu'ils se servirent de l'oriflamme; ils prirent le *blanc* quand leur dévotion se tourna vers la sainte Vierge, et qu'ils se trouvèrent obligés de se distinguer d'avec les Anglais, qui, au règne de Charles VI, quittèrent le *blanc* et prirent le *rouge* (qui était la couleur des Français), à cause des prétentions qu'ils avaient sur la France; c'est ce qui porta le successeur de Charles VI à prendre le *blanc*.» Le *bleu*, c'est-à-dire l'*azur* ou le *pers*, mais non le *bleu*

de roi, était distinctif des Francs ; et si Charlemagne arbora le *rouge*, c'était comme pourpre impériale. Philippe-Auguste portait à son couronnement la dalmatique et les bottines d'*azur*, semées de fleurs de lis d'or. Ces vêtements étaient conservés d'abord au trésor du palais, ensuite à Saint-Denys ; Henri II les fit renouveler. L'étendard de Philippe était de même teinte que sa dalmatique, et rehaussée de même. Saint Martin et sa chape ayant dû céder le pas à saint Denys et à son oriflamme, le *bleu*, de sacré qu'il était, se sécularisa et continua à se montrer comme couleur de second ordre dans l'armée française. Saint Denys, détrôné à son tour, lors de l'usurpation des Anglais, en 1422, se vit dépouiller de ses livrées par leur patron saint Georges, et le *blanc* votif fit oublier aux Français la perte de leur oriflamme. — Si le *blanc*, comme couleur royale, date de Charles VII, ce prince serait donc le premier qui aurait rapproché des couleurs devenues célèbres dans les temps modernes par leur union, puisque, lors de son entrée triomphale à Rouen, en 1449, il faisait porter devant lui un étendard royal qui était *bleu*, et un autre qui était *écarlate ;* mais il paraîtrait que ce n'est que depuis le milieu du xve siècle que le *blanc* fut adopté, et d'abord comme cornette, non comme drapeau. Si nous entrons dans la supposition qu'il devint couleur dominante vers le temps de Jeanne d'Arc, nous trouverons dans la conduite que tinrent les Anglais l'excuse ou la cause de l'abandon de nos anciennes couleurs. Avant que nos pères les quittassent, le compétiteur de Charles VII, s'étant rendu maître de Paris, du convent de Saint-Denys et de sa bannière, renonçait au *blanc*, couleur anglaise consacrée depuis la croisade de 1188, et il déployait, à titre supposé de roi de France, et notre bannière et le *rouge* qu'a conservé l'armée britannique ; l'armée française agissait en sens contraire, elle arborait le *blanc*, jusque là anglais ; la bizarrerie du troc, c'est que le temps l'ait consolidé, alors que les événements l'invalidaient.—Si, au contraire, nous ne rapportons qu'au règne de Charles VIII l'introduction du *blanc* (et c'est l'opinion vers laquelle nous inclinons), nous le reconnaîtrons couleur royale plutôt que nationale, puisque c'était sous forme de cornette royale que le fils de Louis XI promenait cette couleur en Italie. Sa cornette n'était autre chose qu'un pennon de chef : ainsi, avoir du *blanc* au casque ou à la lance, et monter un cheval *blanc*, c'était exercer un commandement principal. Charles IX et Henri III reprirent le *rouge* et laissèrent le *blanc* aux calvinistes ; Henri IV le remit en honneur, mais il ne le reconnut pas comme couleur unique, ainsi que le prouve le pavillon qu'il donna aux Hollandais ; Louis XIV ne le regardait pas non plus comme couleur royale ; c'était la *couleur de feu* qui était la sienne, comme le témoigne le ruban de l'ordre de saint Louis.—Ce monarque ayant aboli les charges de connétable et de colonel-général de l'infanterie, et s'étant institué l'héritier de leurs attributions et de leurs couleurs, on s'habitua à regarder le drapeau de la colonelle, c.-à-d. le *drapeau blanc*, comme le drapeau du roi. Quand il n'y eut plus de compagnies colonelles, quand il n'y eut plus que trois, que deux, qu'un drapeau par régiment, ce qui répond au milieu du dernier siècle, le *drapeau blanc* fut le drapeau principal du régiment ; tous ses autres drapeaux, quel qu'en fût le nombre, étaient de couleurs diverses ou provinciales, et chamarrés de croix, de couleurs tranchantes : ils s'appelaient *drapeaux d'ordonnance*. Mais il n'y a jamais eu rien de légalement et de complètement réglé à cet égard. Nos armoiries ont changé plusieurs fois sans motifs fondés ; nos couleurs ont, suivant les temps, été séditieuses ou légitimes, soit qu'elles aient figuré réunies ou isolées ; le blanc, s'il est vrai que les Francs l'aient porté, devait probablement être factieux aux yeux des Romains ; cette couleur, que quelques auteurs ont supposée être celle de la noblesse, parce

qu'elle a de temps à autre été la nuance de l'écharpe militaire, devient propre aux chaperons et aux huguenots combattant le trône; les couleurs unies de saint Martin et de saint Denys sont factieusement arborées en 1358 par le prévôt Marcel. A l'époque où la Hollande soulevée s'en remet à Henri IV sur le choix du pavillon qu'elle déploiera : *Prenez les couleurs françaises*, leur répond le Béarnais, en leur indiquant le *bleu*, le *rouge*, le *blanc*; et il ajoute à sa lettre : « Tant que la Hollande aura ces couleurs sous les yeux, elles lui rappelleront le souvenir de ceux qui l'ont si ardemment secourue pour la conquête de sa liberté. » — Le *blanc*, s'il était la couleur désignative de l'emploi des colonels-généraux et l'attribut de leur lieutenance royale, n'était pas la couleur inhérente à leur charge, à leurs armoiries, tant les coutumes et les traditions sont inexplicables; il est rendu témoignage de ce fait dans un article de l'*Encyclopédie* imprimé en 1785, et recopié d'un vieux auteur; il y est dit : « Le colonel-général mettait derrière l'écu de ses armes quatre ou six drapeaux des couleurs du roi, qui sont *blanc, incarnat* et *bleu*. » « Les couleurs nationales d'abord adoptées en 1789, dit un auteur moderne, ne comprenaient que le *bleu* et le *rouge*; le général Lafayette y fit ajouter le *blanc*. D'autres ont prétendu que le *tricolore* avait été adopté comme emprunté de la maison d'Orléans; d'autres comme couleurs de la ville de Paris, parce que sur son scel le fond était de *gueule*, ou *rouge*; le vaisseau, *blanc* ou d'*argent*; le chef ou lisière, à *fleurs de lis d'azur*. Les cravates des drapeaux et des étendards, qui étaient *blanches*, parce qu'elles avaient été données telles par les colonels-généraux, comme constatant leur juridiction, leur titre de propriétaires d'une compagnie, ces cravates furent emportées par les officiers émigrants; de là l'usage général du *drapeau blanc*, et sans drapeaux d'ordonnance dans l'armée des princes, tandis que l'armée du roi conserva le *drapeau tricolore* qu'elle en avait reçu. — Postérieurement de beaucoup à l'émigration, quelques Français, peu éclairés sur les vieilles coutumes du pays, se sont persuadé que le *blanc* était l'ancienne couleur nationale, parce que la cocarde des Français était *blanche*; mais la cocarde n'était pas d'un usage général; son nom n'était devenu français que depuis le régent; les troupes à bonnet à poil, à casque, à schako, n'en portaient pas; celle des troupes à chapeau n'était en usage que depuis quatre-vingts ans; elle n'était *blanche* jusqu'en 1788 que parce qu'on l'avait d'abord portée en papier; mais sa couleur n'était pas invariable; les corps français servant en Espagne dans la guerre de la succession avaient la cocarde *blanche* et *rouge*; telle était aussi celle des Espagnols. Dans la guerre de 1756, où nous combattions comme alliés de l'impératrice-reine, la *cocarde française* était, par cette raison, *blanche* et *verte*; les généraux avaient affecté aux commis au pain la *cocarde blanche*; aux commis à la viande, la *rouge*; aux maîtres d'hôtel, ou valets de chambre, exempts de porter livrée, la *jaune*. Les officiers français qui allaient à Versailles faire leur cour à Louis XVI ne se présentaient pas à l'OEil-de-Bœuf avec une *cocarde blanche*, mais avec une *cocarde de soie noire*, en grosse touffe de rubans. De 1789 à 1814, de 1815 à 1830, de 1830 jusqu'à nos jours, la *couleur* ou les *couleurs nationales* ont été légalement, nettement déterminées, tandis qu'elles n'avaient été jusque là ni précisément nationales, ni positivement déterminées. (*V.* aussi les articles COCARDE et DRAPEAU). G[al] BARDIN.

COULEUVRE (*coluber*, Daudin), genre de reptiles de l'ordre des *ophidiens*, dont le corps est couvert d'écailles en dessus, avec des plaques entières sous le ventre, doubles sous la queue; la tête couverte de neuf à douze écailles plus grandes que celles du reste du corps; il n'y a pas d'ergots sur les côtés de l'anus. Ce sont des serpents de moyenne ou de petite taille, dont la nourriture varie selon les espèces, mais consiste

toujours en animaux qu'ils prennent tout vivants. Il est faux, quoi qu'on en ait dit, qu'elles aillent manger les fruits dans les jardins et sucer le lait des vaches dans les prairies et les étables. Elles pondent une ou deux fois chaque année un assez grand nombre d'œufs oblongs et membraneux, attachés en chapelet les uns aux autres, et que la chaleur du soleil fait éclore. Ce genre contient un grand nombre d'espèces, et il y en a dans toutes les parties du globe ; celles des pays froids ou tempérés s'enfoncent en terre en automne et y restent engourdies pendant tout l'hiver. On trouve dans toute la France et particulièrement aux environs de Paris les espèces suivantes.

La COULEUVRE A COLLIER, dont la taille est de deux pieds à trois pieds et demi. Elle est cendrée, avec des taches noires le long des flancs, et trois taches blanches formant un collier sur la nuque ; ses écailles sont relevées d'une arête. Elle varie d'ailleurs pour les couleurs: le collier est souvent jaune ; le dos ou le cou présente parfois des taches, soit jaunes, soit couleur de feu ; la teinte générale passe tantôt au bleu, tantôt au brun. Cette couleuvre se rencontre communément dans toute l'Europe, sur le bord des eaux douces, dans les prairies, sur la lisière des bois. On la désigne vulgairement sous les noms d'*anguille de haie*, de *serpent d'eau*, de *serpent nageur*. Elle nage en effet assez facilement, traverse des mares et des ruisseaux ; elle grimpe aussi aux arbres avec une agilité remarquable, pour y surprendre les oiseaux. Elle pond dans des trous, sur le bord des eaux, dans le fumier, dans les meules de foin, de quinze à quarante œufs ovales, gros comme le doigt, et attachés en chapelet les uns aux autres. Ils éclosent au milieu de l'été, et avant l'hiver les petits ont déjà six pouces de longueur. On peut manier sans crainte cette couleuvre, car elle ne cherche à mordre que lorsqu'elle est très irritée, et sa morsure n'est pas dangereuse. Quand on la tourmente, elle siffle avec force, exhale par la bouche une vapeur fétide, et laisse suinter de dessous ses écailles une humeur blanche d'une grande puanteur. On la mange dans quelques pays, et l'on en prépare des bouillons qui s'emploient, ainsi que sa graisse, dans diverses maladies, mais ce sont des remèdes à peu près abandonnés de nos jours.

La COULEUVRE VIPÉRINE, gris-brun, avec une suite de taches noires formant un zig-zag le long du dos, et un autre de taches plus petites œillées le long des côtés, couleurs qui la font ressembler à la vipère ; le dessous est tacheté en damier de noir et de grisâtre ; les écailles sont relevées d'une arête. Elle a dix-huit pouces de longueur, et se distingue des autres couleuvres en ce qu'elle met au jour ses petits vivants.

La COULEUVRE LISSE, d'une taille un peu inférieure à celle de la couleuvre à collier, roux-brun, marbrée de couleur d'acier en dessous, avec deux rangs de petites taches noirâtres le long du dos ; les écailles lisses, portant chacune un petit point brun vers la pointe.

La COULEUVRE VERTE ET JAUNE, la plus jolie des espèces d'Europe, tachetée de noir et de jaune en dessus, toute jaune-verdâtre en dessous ; les écailles lisses. Sa taille varie de trois à quatre pieds, et va quelquefois jusqu'à cinq. Elle se trouve dans les contrées méridionales de la France, et quelquefois même à Fontainebleau. Sa demeure ordinaire est dans les bois, le long des haies, ou bien au milieu des rochers et des pierres. Elle se nourrit d'oiseaux, de souris, de grenouilles, de crapauds, etc., grimpe sur les arbres et nage avec agilité.

On trouve dans le midi de la France et en Italie la COULEUVRE A QUATRE RAIES, fauve, avec quatre lignes brunes ou noires sur le dos. C'est le plus grand de nos serpents d'Europe : elle dépasse quelquefois six pieds. C'est encore à ce genre qu'appartient le SERPENT D'ESCULAPE, que l'on trouve en Italie, en Turquie, en Hongrie, en Illyrie, et que les anciens avaient consacré au dieu de la médecine, qui s'était plusieurs fois caché, dit la Fable, sous forme d'un serpent. DEMEZIL.

COULEVRINE, ancienne bouche à feu à tir direct, qui n'a pas moins varié que le reste de l'artillerie, et qui a été tour à tour ou une coulevrine à main, ou une pièce monstrueuse. — Originairement, ce fut une bombarde alongée et amincie. Son usage a duré environ trois siècles et demi, et peut-être même cinq siècles, s'il faut donner foi à ce qu'on lit dans le *Bullet. gén. des annon. scient.*, etc.(1823, p. 302). « On a trouvé depuis peu au fond du puits de l'ancien château de Coucy (Aisne) le fragment d'une coulevrine où est tracé le millésime 1258; ce qui semble prouver que l'usage du canon est d'un siècle au moins plus ancien qu'on ne l'a cru jusqu'à présent. » — Ce fragment a 22 pouces de longueur. Le tube n'a qu'un pouce de calibre; il est brisé à 4 pouces en avant des tourillons, et comprend la culasse et le renfort; il est en cuivre jaune, et porte en exergue les mots:«Faict le 6 mars, 1258. Raoul, roy de Coucy. » Ce morceau a été trouvé à 194 pieds de profondeur, en juin 1819, dans le puits de la grosse tour de Coucy, propriété de la maison d'Orléans. Une dissertation historique à ce sujet se trouve dans l'*Annuaire du département de l'Aisne* (1824). — On regarde la légende comme apocryphe, parce que les chiffres arabes n'auraient commencé à être en usage en France que vers l'an 1306 : ainsi l'inscription aurait été gravée au moins un demi-siècle plus tard que le millésime qu'elle indique; d'ailleurs, suivant l'histoire, Raoul II fut tué à la bataille de Massoure, en 1250; mais ce grand roi a-t-il eu un successeur sur le trône de Coucy, c'est ce que nous ignorons, ainsi que beaucoup d'autres particularités de son royaume. Ce que nous voyons dans Froissard et dans l'histoire de Coucy, par dom Duplessis, c'est qu'en 1385, un seigneur de Cléry était maistre des canons d'Enguerrand VII, seigneur de Coucy. La royaulté était dégénérée en seigneurie; les plus grands empires ont une fin. — En 1428, les coulevrines employées à la défense d'Orléans différaient des canons et bombardes de la même ville par un bien moindre volume, et parce que le tube était d'une seule pièce, au lieu d'être à boîte ou à chambre mobile; on les chargeait avec des balles de plomb, au moyen d'une baguette de fer; telles de ces coulevrines, dont la pesanteur intrinsèque n'excédait pas 10 à 12 livres, étaient enchâssées dans un affût, comme les bombardes, et soutenues sur un chevalet, au lieu d'être sur un tablouin à roues. — A la bataille de Guinegate, en 1479, il y avait une énorme coulevrine qu'on appelait la grosse bourbonnaise. — Dans l'expédition de Naples, en 1495, les coulevrines françaises venaient après le canon ; elles étaient plus longues, de moindre calibre,et classées avant les fauconneaux. — En 1512, le succès de quelques coulevrines qui renversèrent, à Novarre, les gendarmes, fut la cause première du discrédit où cette troupe tomba par la suite. — Depuis ces époques, notre coulevrine a varié dans ses formes, suivant qu'elle s'est appelée basilic, bâtarde, demi-canon, double coulevrine, extraordinaire, légitime, etc. Les différents écrivains lui donnent 16, 20, 24 et 28 livres de balles, et d'autres jusqu'à 40 et 100 livres; la coulevrine ou bombarde de Louis XI portait un boulet de 500, celle de Marseille et de Malaga un de 80 livres, celle d'Ehrenbreitstein un de 141 livres; elle se voyait encore en 1831 à la citadelle de Metz; elle pesait 26,383 livres. Daniel avait vu à Dunkerque la coulevrine de Nancy, fondue en 1592 ou 1598, par l'ordre du duc de Lorraine; elle était la plus longue pièce de France; elle avait plus de 7 mètres d'une extrémité à l'autre, recevait du 18 et n'avait que la portée ordinaire. — Une coulevrine non moins célèbre était celle de Bois-le-Duc, qu'on nommait *la diablesse.* — Au commencement du dernier siècle, les coulevrines françaises ne chassaient que du 4; elles ont été réformées et refondues sous Louis XV, en 1732; cependant, on lit dans les *Mémoires de Bonaparte* (Montholon, tom. III), qu'au siége de Toulon, en 1793, il fut amené

à grands frais de Marseille une coulevrine (celle de 80 livres de balles) qui était censée porter à 2 lieues; elle ne fut d'aucun secours. — On se formera une plus juste idée du sujet par l'aperçu historique que voici. Au siége d'Orléans, en 1428, Salisbury est blessé à mort d'un coup de coulevrine. Louis XII, en 1509 fait tirer sur Venise, à coups perdus, 5 ou 600 volées de ces *engins à poudre*, comme on disait alors. A la bataille de Ravenne, en 1512, si l'on en croit l'histoire de Bayard, un boulet de coulevrine emporta 33 cavaliers. A la bataille d'Ivry, Henri IV n'avait que 2 coulevrines, c'était le tiers de tout son parc; mais en 1610, il attache 6 coulevrines à son armée de Châlons.—Ignace de Loyola, chevalier galant et coquet, est estropié en 1521 d'une balle de coulevrine, en défendant le château de Pampelune contre l'armée de François Ier: cet accident le décida à prendre la soutane pour masquer la difformité que cette blessure lui avait laissée. Ce cerveau ardent fonda l'ordre des *jésuites*, après une veille d'armes où il s'était fait le champion de la vierge Marie. L'arme qui avait été la cause première de la création des enfants de Jésus fut achetée par leur société, et transportée en 1664 dans leur établissement de Buenos-Ayres; elle y devint l'objet d'un culte idolâtre, et, annuellement, « le 27 septembre, tous les profès des nouvelles Indes venaient, avant l'extinction de l'ordre, la baiser (la coulevrine) comme premier canal de la grâce suffisante. » — Les vétérans de l'armée française se souviennent d'avoir vu à Gand une coulevrine qu'on supposait espagnole, et appartenant au règne de Charles-Quint; on l'appelait *le grand canon;* son diamètre permettait qu'un homme pût s'y introduire, et même s'y tenir assis; il était d'usage, lors de la fête des cordonniers, qu'un d'entre eux vînt s'y placer et y fit mouvoir ses bras en simulacre des travaux de sa profession — Quelques savants des Pays-Bas ont cru retrouver dans cette pièce la bombarde dont fait mention Froissard, et que, suivant lui, les Gantois avaient fait fabriquer en 1382 pour le siége d'Oudenarde, attaqué par Philippe l'Artevele. Il dit: « Encore firent faire ceux de Gand un engin et asseoir devant la ville (Oudenarde), qui jettoit croisseaux (creusets ou brulots) de cuivre tout bouillants). » — En 1452, les Gantois portèrent, dit-on, au siége d'Oudenarde cette pièce et l'y abandonnèrent; on suppose qu'à cette époque les Oudenardois, qui tenaient pour le duc de Bourgogne, y firent ciseler les armoiries du duché; elles y sont figurées, ainsi que celles de Flandre, près de la lumière. — En 1578, les Gantois reconquirent ce canon et le ramenèrent par l'Escaut, comme le témoignent les documents des archives de l'hôtel de ville d'Oudenarde. — Ce canon ornait la place du marché de Gand; il fut long-temps supporté sur des tréteaux, avant de reposer sur un trépied en pierre. Ce chef-d'œuvre de l'art du forgeur était confectionné en lattes de fer; sa chambre était mouvante, la longueur de la pièce était de 18 pieds, sur 10 pieds 10 pouces de circonférence; elle pesait 33,106 livres, et lançait des boulets de pierre ou des barils remplis de mitraille. — Mais sur ces questions il y a ambiguité et incertitude. Daniel dit que la bombarde qui servait en 1382 avait 50 pieds de long; le gros canon de Gand n'en a pas moitié. Daniel penche vers l'opinion que cette bombarde de 1382 était une machine *névrobalistique*, ce qui n'est pas dépourvu de vraisemblance. Les uns appellent *coulevrine* le gros canon de Gand, les autres l'appellent *bombarde* (*v.* ce mot). Il a eu le nom de *Dulle-Griet* ou *Marguerite-la-Furibonde*, et celui de *Diable-Rouge*, à raison de la couleur dont il était peint. On en pourrait conclure que Marguerite-la-Furibonde était une bombarde névrobalistique ou un engin à ressorts, et que le Diable-Rouge était la pièce en métal, qui s'était conservée comme un trophée. — La milice turque tient encore en batterie des coulevrines de fer pour la défense des châteaux de l'Hellespont et de la passe des Dardanelles; une entre autres

a 8 mètres de long. — De nos jours, une coulevrine joue un rôle dans les cérémonies sacrées de Rome, où les vieilles routines de guerre se sont conservées, comme dans presque toute l'Italie. La grande coulevrine de Saint-Pierre donne, au château Saint-Ange, lors de l'élection des papes, le signal d'une décharge de toute l'artillerie. — Concluons-en que les historiens qui parlent de coulevrines, sans en caractériser le calibre, disent un mot qui ne présente pas de sens à l'esprit; il en est malheureusement ainsi d'une prodigieuse quantité de termes militaires. La langue militaire est à créer. Gal BARDIN.

COULIS. Ce terme du langage usuel est dérivé du verbe *couler* (*v.*). Employé substantivement, il signifie, dans l'*art culinaire*, soit un jus ou suc de viande obtenu par l'extrême cuisson et passé au tamis, soit une sorte de purée; et, en termes de maçon, du plâtre gâché clair qui se glisse par une fente. Adjectivement, il n'est usité que dans l'expression suivante : VENT COULIS, c.-à-d. courant d'air qui se glisse à travers les fentes et les trous. Son emploi le plus fréquent est dans la première acception substantive. Les COULIS ou jus de viandes, qui ont mérité d'être mentionnés dans les traités pharmaceutiques à l'occasion des extraits gélatineux et des colles animales, sont : 1° le *soui* ou *soi*, qui est un extrait de jambons et de perdrix, et auquel on ajoute des épices et du sel. Ce jus de viandes se conserve, pendant un grand nombre d'années, dans des bouteilles bien bouchées. Il est très recherché, non seulement des Japonais et des Chinois, qui le préparent, mais encore des Hollandais, qui en rapportent de l'Asie. 2° Les consommés assaisonnés de légumes et d'herbes, qu'on peut conserver d'après les procédés d'Appert. 3° Plusieurs autres coulis ou extraits liquides qu'on peut garder sans altération à l'aide d'un certain degré de cuisson, et des assaisonnements, en les mettant à l'abri du contact de l'air. Ce sont les chairs plus ou moins rouges des animaux adultes, qui fournissent les sucs ou coulis les plus savoureux et les plus colorés. Ces sucs de viandes peuvent être associés aux aliments légers et féculents qu'on prescrit dans le commencement des convalescences des maladies asthéniques. Ils ont la propriété d'exciter l'appétit, de faciliter la digestion des autres aliments et de nourrir en fortifiant. Leur action tonique et échauffante force de les proscrire dans les convalescences des gastrites, soit aiguës, soit chroniques, et ne permet de les employer qu'avec circonspection dans les gastralgies ou affections nerveuses de l'estomac. L—T.

COULISSE, COULISSEAU, rainure ou canal dans lequel va et vient avec plus ou moins de frottement une règle de bois, de métal, etc. — Quelquefois, on appelle COULISSE la pièce mobile elle-même. — Les ouvriers désignent par le nom de COULISSEAUX, les deux pièces qui forment le canal d'une coulisse. — A proprement parler, il peut exister des coulisses rectilignes, circulaires, etc. T.

Il y a encore dans les arts et métiers et dans les sciences un nombre infini et varié de coulisses qu'on fait mouvoir en les tirant, en les alongeant; telles sont principalement celles des lorgnettes, des corsages des robes de femmes, des ouvertures de leurs sacs à ouvrage, de certaines bourses, etc. Les instruments de mathématiques, de physique, d'astronomie, ont pour la plupart des coulisses où se meuvent des boutons, des pinnules ou plaques de cuivre et autres choses qu'il faut, dans plusieurs opérations, éloigner, séparer ou rapprocher. Enfin, c'est par des coulisses que se meuvent la plupart des machines. — En terme de blason, la COULISSE est la représentation d'un château, d'une tour ayant une herse ou porte-coulisse. — Les imprimeurs appellent *coulisse de galée* celle du bois sur laquelle le compositeur arrange ses lignes. — La *coulisse*, en termes d'horlogerie, est un demi-cercle sous lequel le râteau du ressort spiral peut se mouvoir. — Mais les COULISSES dont on parle le plus souvent sont celles des théâtres. On donne ce nom aux pilastres ou châssis mobiles

qui sont placés sur les deux côtés, de distance en distance, et qui, par l'effet de la perspective, servent à compléter la décoration. Les arbres, les colonnes, les panneaux d'appartement qu'elles représentent, bien que détachés et séparés par un intervalle de trois ou quatre pieds, semblent se joindre et former un ensemble, parce que les coulisses sont toujours en rapport et en harmonie avec la toile du fond. Leur nombre varie suivant la profondeur du théâtre, et on les distingue, tant celles de droite que celles de gauche, par un numéro dont le premier est le plus près des spectateurs. Leur nom de coulisse vient de ce que, dans les changements de décoration, on fait *couler* une coulisse devant celle qu'on veut cacher, ou couler celle de devant pour découvrir celle qui est derrière. On appelle aussi *coulisses* les intervalles qui séparent ces châssis; c'est par les coulisses que les acteurs entrent sur la scène et en sortent. Tel acteur entre par une coulisse de devant ou de droite, et sort par une coulisse de gauche ou du fond. — Lorsqu'an théâtre on respectait les convenances, et qu'on voulait épargner aux spectateurs, surtout aux femmes, l'aspect d'un assassinat, les angoisses de la mort, la victime frappée ou empoisonnée allait tomber dans la coulisse la plus voisine, et, plus souvent encore, c'était dans les coulisses que les forfaits les plus horribles étaient censés commis. Mais, si les représentations scéniques étaient rarement ensanglantées, d'autres abus existèrent long-temps au théâtre. Des banquettes adossées contre les coulisses rétrécissaient la scène, embarrassaient les acteurs, entravaient l'exécution dramatique et détruisaient toute illusion : là se plaçaient des magistrats oisifs, de jeunes officiers, des petits maîtres de cour, qui, sachant tout sans rien apprendre, et jugeant tout sans rien savoir, contrastaient ridiculement avec la gravité romaine, avec l'héroïsme grec, coudoyaient Caton et se mesuraient avec Achille. Après de longues et vives réclamations, ces banquettes furent supprimées, en 1759, et disparurent un peu plus tard des autres théâtres. Mais les coulisses continuèrent long-temps encore à être envahies par des individus inutiles ou étrangers aux théâtres. Les milords y allaient pour courtiser les actrices ou pour lorgner les belles qui étaient dans la salle. Le parterre, qui apercevait des jeunes gens en frac ou en uniforme chuchoter avec *Phèdre* ou *Sémiramis*, criait à tue-tête : *hors des coulisses!* et la résistance, l'obstination des deux côtés, donnèrent souvent lieu à des rixes funestes, à de cruelles catastrophes, tant à Paris qu'en province. Quelquefois aussi ces *piliers de coulisses* s'avilissaient, se compromettaient eux-mêmes avec les comédiens. On a vu un jeune conseiller au parlement, par suite d'une rivalité amoureuse, recevoir dans les coulisses des soufflets et des coups de pied de Dugazon. Quel plaisir avaient donc ces messieurs à *hanter les coulisses*, à se commettre avec les *héros de coulisses*, pour conter fleurette aux *princesses de coulisses*? comment n'éprouvaient-ils pas que tout ce qu'ils voyaient dans les coulisses, tout ce qui se passait derrière les coulisses, était bien fait pour détruire tout prestige? Des lampions, des trappes, des cordes, des poulies, des derrières de décorations, des garçons de théâtre en veste ou en chemise, des actrices plâtrées ou enluminées, des acteurs achevant leur toilette entre les mains du perruquier ou du tailleur; *Tancrède* avalant un verre de vin pour se remettre en verve, et *Mérope* recevant un bouillon de sa cuisinière pour réchauffer ses entrailles maternelles; Rodogune et Cléopâtre se disputant comme des poissardes, en attendant de se quereller plus noblement sur la scène; Agamemnon se farcissant le nez de tabac, parce que la tabatière est interdite aux rois de théâtre comme une inconvenance, aux héros grecs comme un ridicule anachronisme; *Pyrrhus* se mouchant parce que le mouchoir n'y est permis qu'aux *Andromaque* et aux *Électre*, tout cela n'était-il pas capable de désenchanter l'imagination des plus fa-

natiques amateurs de spectacles? Il y a bien des choses (même sur d'autres théâtres que ceux où l'on joue la comédie et l'opéra) qui ne sont bonnes qu'à être vues de loin, qui perdent à être vues de près. Ainsi, *regarder dans les coulisses* ou y pénètrer, c'est le plus sûr moyen de se dégoûter du théâtre. — Quand on veut suivre avec succès, comme acteur ou comme auteur, la carrière dramatique, il faut perdre de vue les coulisses, il faut les oublier; elles sont heureusement interdites depuis long-temps au public. Il n'est permis qu'à l'auteur d'une pièce nouvelle de s'asseoir dans une coulisse, son ouvrage à la main, pour en diriger la représentation et souffler au besoin. — Par COULISSES, on entend aussi tout ce qui est relatif à l'administration intérieure et au régime des théâtres, aux habitudes, à la moralité des comédiens, à leurs procédés, soit entre eux, soit envers le public et les auteurs dramatiques. De là sont venues les locutions qui commencent à devenir un peu surannées: *tripot de coulisses*, *intrigues de coulisses*, *bruits de coulisses*, *nouvelles de coulisses*. Les épreuves, les lenteurs, les angoisses qu'un auteur devait subir, présentation de pièce, lecture, répétitions, corrections, et coupures exigées, conciliation d'acteurs, refus d'actrices, etc., quel patience ne lui fallait-il pas pour capter la bienveillance du *tripot de coulisses*, pour surmonter les *intrigues de coulisses*! une pièce tombe; une autre reçue depuis long temps n'est pas jouée, ou cède le pas au premier ouvrage d'un jeune débutant protégé d'une actrice; un acteur est sifflé; un autre, après de brillants débuts, est obligé de s'en retourner en province. Tels sont les résultats des *intrigues de coulisses*. Ces intrigues sont souvent annoncées par des *bruits de coulisses*, des *nouvelles de coulisses*, qui se composent aussi des détails vrais ou faux de la chronique scandaleuse ou galante du théâtre.

H. AUDIFFRET.

COULISSIERS. (*V.* BOURSE DE PARIS, t. VIII, p. 209).

COULOIR, corridor étroit, droit ou tortueux, souvent mal éclairé, qui conduit à une chambre, à un cabinet. T.

Le mot de COULOIR, en anatomie, est un vieux mot par lequel les anciens médecins désignaient tout canal ou conduit par lequel s'écoulent les humeurs excrémentielles du corps.—On a désigné aussi sous le nom de *couloirs accidentels* ou *artificiels* les ulcères, les fistules, les sétons, les cautères, etc., parce qu'on les a considérés comme des voies par lesquelles l'économie animale se débarrasse d'une matière morbifique quelconque. Z.

COULOMB (CHARLES-AUGUSTE DE), naquit à Angoulême en 1736. Ayant fini ses études à Paris, il embrassa la carrière des armes, fut envoyé à la Martinique, où il bâtit le fort Bourbon. Revenu en France pour y rétablir sa santé, il fit, à Rochefort, une suite d'expériences sur le frottement, la raideur des cordes, etc., dont il consigna le résultat dans un mémoire intitulé: *Théorie des machines simples*, qui lui valut le prix double proposé par l'académie des sciences.—En 1784, cette compagnie savante l'admit au nombre de ses membres: il fut nommé successivement intendant des eaux et fontaines de Paris, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel du génie, etc. Mais, quand la révolution éclata, Coulomb se démit de toutes ses places et consacra son temps à l'éducation de ses enfants et à des expériences scientifiques. Ce fut dans cette retraite qu'il étudia, d'une manière toute particulière, la nature des fluides électriques et magnétiques. Des expériences qu'il fit sur l'élasticité des fils métalliques le conduisirent à la découverte de la *balance de torsion* (*v.* ce mot), invention dont les physiciens lui garderont une reconnaissance éternelle.—Coulomb fit partie de l'Institut dès la fondation de ce corps savant; il fut encore nommé l'un des inspecteurs-généraux de l'instruction publique, à l'époque où cette place était la première dans l'enseignement.—Coulomb était d'un caractère grave, doux, bienfaisant, désintéressé; sa fermeté au-

rait pu passer quelquefois pour de l'entêtement, mais elle était toujours basée sur une conviction raisonnée; en voici une preuve : le ministre de la marine le nomma commissaire du roi près des états de Bretagne, pour discuter les avantages d'un projet de canaux de navigation qui avait été présenté à cette assemblée. Coulomb, ayant inspecté les lieux, reconnut et soutint que les frais d'exécution de cette entreprise seraient énormes, eu égard aux avantages qu'on en pourrait retirer; malgré l'influence d'adversaires puissants, son opinion prévalut. En récompense de ce service, il fut envoyé à l'Abbaye sous le frivole prétexte qu'il avait accepté cette mission sans en demander l'agrément à son supérieur, le ministre de la guerre. Justement blessé de cette injustice, il donna sa démission. Elle ne fut pas acceptée, et il reçut ordre de retourner en Bretagne. Les états, mieux conseillés, écoutèrent ses raisons, reconnurent leur erreur, et lui firent les offres les plus brillantes. Il refusa tout. On put seulement lui faire accepter une excellente montre à secondes aux armes de la province. Cet instrument ne pouvait tomber en des mains plus capables de l'utiliser : il lui servit dans les nombreuses expériences qu'il fit dans la suite.— Le savant et laborieux physicien fut très heureux par les affections de famille. Il est mort le 23 août 1806.—Parmi les mémoires dont Coulomb enrichit les *Archives de l'académie des sciences*, les plus remarquables sont : *Recherches pour exécuter sous l'eau des travaux hydrauliques, sans employer aucun épuisement* (la 3me édition de ce ouvrage a paru en 1819);—*Sur les frottements des pointes et pivots;—Sur la force de torsion et sur l'élasticité des fils de métal;—Sur la quantité d'action que les hommes peuvent fournir suivant les diverses manières dont leurs forces sont employées ; — Expériences pour constater les effets des moulins à vent, et sur la forme de leurs ailes;—Sur les murs de revêtement et l'équilibre des voûtes;—Sur la circulation de la sève dans les arbres;—Sur les aiguilles aimantées*, etc., etc. TEYSSÈDRE.

COULPE, du latin *culpa*, faute; terme de dévotion, pris dans l'acception de péché. Les théologiens distinguent, en effet, deux choses dans le péché, la *coulpe* et la *peine*. « La croyance catholique est que le sacrement de pénitence remet au pécheur la *coulpe* et la peine éternelle, mais non la peine temporelle; que la charité parfaite et ardente remet l'une et l'autre. Comme le péché mortel nous rend dignes de la damnation, Dieu peut, sans doute, nous remettre cette peine éternelle, sans nous dispenser de subir une peine temporelle et passagère ; nous en voyons l'exemple dans David et dans la plupart de ceux auxquels Dieu a fait porter en ce monde la peine de leur péché. » — COULPE s'est dit encore autrefois, dans les monastères, dans le sens de *confiteor*, pour signifier l'aveu que les moines faisaient de leurs fautes devant le chapitre assemblé. — Quelques jurisconsultes français anciens se sont servis aussi de ce terme pour expliquer les espèces différentes de responsabilité que peut encourir un locataire pour plusieurs fautes ou négligences entraînant perte ou dommage de la chose louée, et qu'ils distinguaient en *lata culpa*, *culpa levis* et *culpa levissima*. E.

COUP, selon la définition de l'*Académie*, est l'impression que fait un corps sur un autre en le frappant, le perçant, le divisant, etc.; son synonyme latin est *ictus*. Ménage fait dériver *coup* de la basse latinité *colpus*, mot qui lui-même vient du grec *koptô*; Du Cange veut que *colpus* soit un diminutif de *colaphus*, qui, dans la loi salique (titre 43), signifie les coups de fouet dont on punit les esclaves; mais *colpus* s'y trouve également (titre 20) à peu près dans la même acception. — COUP se dit aussi du mouvement, de l'impression des corps qui ne paraissent pas solides, et qui néanmoins produisent des effets très positifs. Tels sont les *coups de tonnerre*, les *coups de vent*. — On aurait peine à indiquer en com-

bien d'acceptions positives et figurées s'emploie le mot coup. Ne pouvant ni ne voulant tout dire, je me contenterai de rappeler les plus remarquables. — Pour exprimer un champion résolu, on dit qu'un homme va aux *coups* tête baissée. C'est dans ce sens que Racine a employé le mot *coup* dans ces vers :

La victoire et la nuit, plus cruelles que nous,
Nous excitaient au meurtre et confondaient nos *coups*.

Sans coup férir, expression proverbiale pour dire sans se battre, sans porter aucun coup : On a pris cette place *sans coup férir*. *Porter un coup* à quelqu'un signifie le battre ; et l'on dit ironiquement de celui qui vient d'être battu dans une rixe, qu'il a été le plus fort, qu'il a *porté les coups*. — Battons-nous, dit-on dans le même sens, *tu porteras les coups*. Les gens du peuple se battent à *coups de bâton*, à *coups de poings*.

Tandis que *coups de poing* trottaient,

est-il dit dans la fable des *Voleurs et l'Ane*. Un *coup* donné à la figure avec le poing fermé peut faire une lésion grave, mais c'est là une insulte que l'on peut pardonner. Un *coup* donné du plat de la main sur la joue est un outrage qui, selon l'opinion générale, ne peut se laver que dans le sang.—Il en est de même des *coups de pied*. Reçus dans la partie postérieure du corps, ils emportent une idée de mépris et de dégradation qui ne se rattache point aux *coups de pied* reçus dans le ventre, et dont l'effet est souvent mortel, témoin Poppée, que Néron fit périr ainsi. De là sans doute ce dicton populaire : « C'est un homme qui sait se retourner : quand on veut lui donner un *coup* de pied au derrière, il le reçoit dans le ventre. » On a dit d'un fameux diplomale : « Il sait si bien se posséder que, reçût-il un *coup de pied* au derrière, son visage ne vous en dirait rien. » Qui ne connaît l'expression proverbiale le *coup de pied de l'âne*, si heureusement mise en action par La Fontaine dans la fable du *Lion devenu vieux*? Que d'applications n'a-t-elle pas dans le monde politique? Napoléon, attaqué après sa chute par tant de lâches folliculaires, la France en butte en 1815 et même depuis aux insolences de puissances du dernier ordre, ont bien aussi reçu le *coup de pied de l'âne*.— Aux *coups de bâton* se lie la même idée de déshonneur que pour les *coups* sur le visage, et à la partie postérieure du corps. Donner des *coups* à un gentilhomme, c'était le dégrader; et l'affront ne s'effaçait que dans le sang, parce que, dit Montesquieu (*Esprit des Lois*, liv. XXVIII, ch. 20), un homme qui l'avait reçu avait été traité comme un vilain. Louis XIV, roi gentilhomme s'il en fut, poussé à bout par Lauzun, jeta sa canne par la fenêtre, de peur de se laisser emporter jusqu'à le frapper. Une nouvelle insérée dans le roman de *Gil-Blas*, l'histoire de *don Pompeio de Castro*, porte principalement sur des *coups de bâton* qu'un seigneur polonais fit donner par ses valets à un gentilhomme espagnol qui était son rival. On y voit qu'une pareille offense était assimilée à un lâche assassinat, et que, pour obtenir le droit de faire réparation à don Pompeio, l'épée à la main, il fallut que l'offenseur présentât préalablement, en présence du roi de Portugal, un bâton à l'offensé, et qu'il s'offrît à ses *coups*. Sous l'ancien régime, il était reçu qu'un gentilhomme pouvait châtier un villain à *coups de bâton*. Les scènes les plus bouffonnes des *Fourberies de Scapin* roulent sur des *coups de bâton*. Les *coups de bâton* étaient alors un revenant-bon de la patente d'huissier à verge et de sergent. Ils pouvaient dire comme l'âne de la Fable :

Mais ici point d'aubaine, ou si j'en ai quelqu'une,
C'est de coups......
Et j'aurai des *coups de bâtons*.

Combien donc les contemporains de Racine ne devaient-ils pas rire de la scène, même encore aujourd'hui si plaisante, de l'Intimé s'offrant avec tant de dévouement aux *coups de bâton* du processif Chicaneau :

.... Ne vous déplaise,
Quelques *coups de bâton*, et je suis à mon aise.

Il y a quelques années, n'a-t-on pas vu un débat correctionnel provoqué par une

lettre de change portant à l'échéance une certaine quantité de *coups de bâton*, payables au tireur, qui aurait ainsi cumulé à ce premier titre celui d'endosseur. L'histoire de la féodalité nous fait connaître un certain comte d'Armagnac, grand adversaire de Louis XI, qui forçait à *coups de bâton* son confesseur à lui donner l'absolution : fait bien peu vraisemblable, mais pourtant avéré. Chez les Romains, des *coups de bâton* reçus par un citoyen emportaient aussi une idée de dégradation.—Montesquieu rapporte, dans l'*Esprit des Lois*, que chez les anciens Perses on punissait les crimes des citoyens en se bornant à fustiger leurs habits, et que les personnes condamnées étaient si vivement affectées de ces *coups de bâton* fictifs que la plupart se donnaient la mort. Cette susceptibilité, qui fait honneur à la nature humaine, se retrouve chez les Français. Jamais nos guerriers ne se sont soumis volontairement aux *coups de bâton*, comme les soldats des autres nations européennes. On sait que l'une des fautes capitales du ministère du comte de Saint-Germain, sous Louis XVI, est d'avoir voulu soumettre nos troupes au régime des *coups de bâton*. C'est ici le cas de rappeler que les *coups de plat d'épée*, les *coups de plat de sabre*, passent également pour déshonorants. « Du coupant, tant que vous voudrez, disait un soldat français à son officier qui le châtiait, mais non pas du plat. » Les *coups de bâton* paraissent l'*ultima ratio* chez les Chinois et chez les Japonais. Les mandarins, si l'on en croit les relations des voyageurs, n'appliquent la loi qu'à *coups de bâton* ; il y a même à la Chine, si l'on en croit le P. Le Comte, missionnaire, des gens qui ne vivent que de *coups de bâton*, c.-à-d. qui moyennant finances, reçoivent les *coups* pour les criminels que les mandarins condamnent à la bastonnade. Il faut convenir que c'est une sorte d'éditeur responsable dont nos nouvelles mœurs constitutionnelles n'ont pas encore doté la France. Nous avons bien, dans certains journaux, des spadassins qui portent et reçoivent des *coups* pour les patrons qui les paient ; mais ce sont des *coups d'épée* ou *de pistolet*. Pour revenir aux Japonais, ils sont si pénétrés d'amour pour le régime des *coups de bâton* que quand leur daïri a mal dormi, ils donnent des *coups de bâton* à toutes les Idoles qui étaient de garde pendant la nuit pour lui procurer un doux sommeil. — Il y a encore en France des partisans de la vieille méthode, qui regrettent les *coups de verge* et les *coups de férule* dans l'éducation de la jeunesse. Ces pédants farouches citent avec emphase l'*Ancien-Testament*, où se trouve cette maxime : *equo flagellum, asino frænum, stulto virga adhibetur* : employez le fouet avec le cheval, le frein avec l'âne, la verge avec l'ignorant. Ils se passionnent à ces expressions, qui foisonnent dans ce livre : *ego regam vos virga ferrea* : je vous tiendrai sous une verge de fer. *Virga castigationis*, *correctionis*, *disciplinæ*, *æquitatis* : la verge de la correction, du châtiment, de la discipline, de l'équité, etc. Ils ne réfléchissent pas que de telles locutions étaient la plupart du temps figurées ; que d'ailleurs elles s'adressaient à des populations bien peu avancées dans la civilisation, et dont la descendance, soumise au joug de l'islamisme, n'a pas encore fait divorce, après tant de siècles, avec l'ignoble régime des *coups de bâton*. Les mêmes sophistes ne se targuent pas avec moins d'emphase de ce mot de l'empereur Marc-Aurèle : « J'ai appris dans l'oraison que Cicéron fit pour Flaccus, que *Phryx tantùm plagis emendatur* (les Phrygiens ne peuvent être corrigés qu'à *force de coups*). Mais laissons ces tristes moralistes dégrader l'enfance *à force de coups*. Ils doivent sans doute aussi être de l'avis de Sganarelle, qui dit que dans un ménage *quelques petits coups de bâton* par-ci par-là entretiennent l'amitié. En cela Sganarelle n'était que le plagiaire de Sancho-Pança, qui, entre autres proverbes, a dit : Bats ta femme et ton blé, et tout ira bien chez toi. » — Je reprends la série des significations diverses du mot COUP. — *Coup de feu*, blessure faite par

une balle de fusil ou de pistolet, s'emploie aussi dans l'art culinaire pour exprimer un degré décisif de cuisson. Qui n'a pu dire en un jour de gala : ma cuisinière est dans son *coup de feu?..* — *Coup de balai* se dit dans le langage familier, mais La Fontaine a su l'employer convenablement en poésie :

Autre toile tissue, autre coup de balai,

dans la *Fable de la Goutte et de l'Araignée*. Le même poète a également dit, avec la même convenance :

Coups de fourches ni d'étrivières
Ne lui font changer de manières.

— En escrime, *coup fourré* signifie le *coup* que les deux adversaires se portent en même temps. Dans le langage figuré, à cette expression, *porter un coup fourré*, est attachée une idée de ruse et de perfidie, comme au dicton *coup de Jarnac*, auquel a donné lieu le fameux duel de Jarnac et de la *Châtaigneraie* (*v.* ce dernier mot, t. XIII, p. 371). — Dans le *Dictionnaire de l'Académie*, on trouve cette expression, un *coup orbe*, pour signifier un coup fait par un instrument contondant, et qui produit seulement une contusion sur la chair, sans ouverture. Cette épithète *orbe* dérive du mot latin *orbis*, cercle, qui se refère à la forme ordinairement circulaire des contusions. — Un *coup d'estramaçon* indique une large blessure faite par le tranchant d'un coutelas. — COUP se dit aussi des opérations légères qui se font sur le corps humain pour le guérir, pour le soulager de quelque mal local ; un *coup de lancette*, un *coup de bistouri*. — Donner un *coup de rasoir*, un *coup de peigne*, signifie raser et coiffer légèrement, à la hâte. Proverbialement, *coup de peigne* s'applique à un genre de lutte assez ignoble. On dit ; il n'y a plus qu'un *coup de pinceau* à donner à ce tableau, pour exprimer qu'il n'y a presque plus rien à faire pour le terminer. — COUP se dit aussi des actions qui se font en un moment. A en juger par les budgets exorbitants de la guerre, la France devrait avoir au moins 300,000 hommes prêts à marcher *au premier coup de tambour*. Les voleurs se réunissent *au premier coup de sifflet*. Tout l'orchestre part *au premier coup d'archet*. Les professeurs qui, sous la restauration, devaient être en chaire *au premier coup de cloche*, sont maintenant soumis au *coup de tambour*. — Un maltôtier spéculant sur les impôts pouvait, sous l'ancien régime, être enrichi ou ruiné *d'un coup de plume* par le contrôleur général des finances. Lors des traités de 1815, on a vu les populations de la Belgique, de la Hollande, de l'Italie, de la confédération germanique, changer de maître, d'un *coup de plume*. Aujourd'hui les fortunes se font et se défont d'un *coup de télégraphe*. — Donner un *coup de chapeau* signifie saluer. Quand on est en crédit, quand on est en pouvoir de faire le bien et le mal, on a fort à faire de répondre aux *coups de chapeau*. — Lors de la paix de Casal, moyennée, par Jules Mazarin, on dit plaisamment que cette paix était de sa part à la fois un *coup de tête* et un *coup de chapeau*, parce qu'elle lui valut le chapeau de cardinal. — *Faire un bon coup*, s'applique également au voleur qui coupe subtilement une bourse, au spéculateur qui réussit sur le 3 ou 5 pour 100, au ministre qui a escamoté un vote d'impôt ou un bill d'indemnité à une assemblée délibérante. — *Coup de filet*, qui au positif est un terme de pêche, a dans le style figuré une signification analogue aux exemples qui précèdent. On dit, nous avons fait dans cette affaire un *beau coup de filet* pour exprimer qu'on a gagné beaucoup d'argent. Cette autre locution : la police a fait un *beau coup de filet*, indique que ses agents out fait la capture de beaucoup de voleurs, ou d'un criminel important. — On dit d'une action bien conduite, et dont le résultat est décisif ; c'est un *coup de partie*. — Un *coup d'épée dans l'eau* exprime au contraire une action maladroite et sans succès. — Enfin, un *coup perdu* a le même sens. — *Faire d'une pierre deux coups*, veut dire obtenir deux avantages d'une même action. — Frap-

per *les grands coups* dans une affaire veut dire employer des moyens sûrs et décisifs. — Coup se dit des actions qui se réitèrent, et dans ce sens il est synonyme de *fois* : boire *à grands coups, à petits coups*.

A *petits coups* vidons nos verres,

dit je ne sais quelle chanson. Je lis dans La Fontaine :

Un jour, le cuisinier, ayant trop bu d'un coup,

On dit encore : ce tour est difficile à faire, *je vous le donne en dix coups*. *Passe pour ce coup* veut dire, je pardonne pour cette fois. Un canon de batterie tire tant de *coups* par heure. — Coup s'emploie souvent pour exprimer des actions ou des entreprises hardies, extraordinaires, et répond assez bien au mot *facinus* des latins. De là *coup de maître*, qui s'allie si bien à *coup d'essai*, dans ces vers de Corneille devenus proverbe :

Mes pareils à deux fois ne se font pas connaître,
Et pour leurs *coups d'essai* veulent des *coups de maître*.

Coup de maître est le *facinus* par excellence. La prise de la Rochelle, l'alliance de la France avec la Suède pour accabler la maison d'Autriche, voilà les *coups de maître* qui ont immortalisé Richelieu. Le suicide de Caton d'Utique fut un *coup de désespoir*.—Un *coup de tête*, selon la manière dont il est employé, signifie tantôt un coup d'un grand jugement, ou une action étourdie ; mais faire un *coup de sa tête* se prend toujours dans ce dernier sens. — On disait jadis dans cette acception : faire un *coup de sa main*. — Un *beau coup*, un *mauvais coup*, sont encore des expressions que traduit fidèlement le mot *facinus*. Campistron a dit en ce sens :

Ah! si, pour un moment, vous pouviez voir vous-même
Pour quels coups on se sert de votre nom suprême !

—Coup de main, en termes de guerre, signifie une action vive et prompte : un *coup de main* l'a rendu maître de cette place. Cette forteresse est à l'abri *d'un coup de main*, elle ne cèdera qu'à l'artillerie. Il est des cas où *coup de main* est synonyme d'exécution prompte et sévère. Malheur aux souverains qui ne viennent à bout de leurs sujets que par des *coups de main hardis* ! Entre autres exemples, on peut citer le roi Jean II, si improprement surnommé *le bon*, à l'égard du comte d'Eu ; puis Henri III à l'égard du duc et du cardinal de Guise; — D'autres fois *coup de main* est synonyme d'aide et secours : donnez-moi un *coup de main*, se disent entre eux les portefaix qui ont à charger quelque fardeau excédant leurs forces. Et c'est le cas pour eux de donner ce qu'on appelle un bon *coup de collier*. — *Coup mortel* exprime une blessure incurable, et au figuré un *coup* funeste qui doit entraîner plus ou moins promptement la mort ou la perte de celui qui le reçoit :

Ils veulent aujourd'hui qu'un même *coup mortel*
Abolisse ton nom, ton temple et ton autel,

a dit Racine. Le *coup de la mort* est celui qui donne instantanément la mort ; mais ce terme se prend aussi au moral et signifie la mort dans le cœur : cette nouvelle m'a porté *le coup de la mort*. On dit, dans le même sens : quand ce favori apprit la nouvelle de sa disgrâce, ce fut un *coup de massue* qui l'étourdit tout-à-fait, ce fut un *coup de foudre* qui l'abattit.— On appelait le *coup de grâce* le coup qu'on donnait sur l'estomac aux criminels attachés à la roue pour les empêcher de languir long-temps. On dit au figuré : après tant de malheurs celui-ci a été pour moi le *coup de grâce*. — Coup d'essai, premier ouvrage d'un homme en quelque carrière, en quelque métier, en quelque art ; première épreuve de son savoir-faire : Il faut l'excuser de n'avoir pas tout-à-fait réussi, c'est son *coup d'essai*. Cette indulgence pour les débutants, La Fontaine nous la recommande dans ces vers :

D'abord il s'y prit mal, puis un peu mieux, puis bien,
Puis enfin il n'y manque rien.

On a remarqué que les hommes doués du génie militaire ont presque toujours, pour *coups* d'essai, fait des *coups* de maître : voyez les deux Scipion, Alexandre, Condé, Bonaparte. Le *coup d'essai* dramatique de Voltaire fut un vrai *coup* de maître ; a-t-il depuis fait beaucoup mieux qu'OEdipe? — A ces significations faut-il ajou-

tre *coup* de ciseau, terme dont la signification mécanique n'a pas besoin de commentaire, mais qui, dans la langue mythologique, signifie le *coup* par lequel le *ciseau* des Parques tranche les jours des mortels. En sculpture, *coup de ciseau* a le même sens que *coup* de pinceau en peinture. On dit encore que certains littérateurs ne font leurs livres qu'à *coups* de ciseaux (*v*. notre article Compilateur, t. xvi, p. 1). Qui ne se rappelle la mission peu honorable que sous l'empire et sous la restauration les agents de la police littéraire remplissaient, en mutilant à *coups* de ciseaux les livres et les articles de journaux? — Dans la langue maritime, on emploie l'expression *coups* d'assurance. C'est le *coup* de canon que l'on tire après avoir hissé pavillon pour assurer sa nationalité. L'honneur militaire garantit la loyauté de cette démonstration; mais les pirates ne se font pas scrupule de convertir en ruse de guerre le *coup* d'assurance. — Coup se dit des accidents extraordinaires qui sont des effets de la Providence, de quelque cause inconnue, de la fortune, du hasard : on dit, un *coup de fortune*, un *coup du ciel*, un *coup de la Providence*, un *coup de malheur*, un *coup de hasard*. Malebranche a dit : « Les grands sont plus exposés aux *coups de la Fortune* que les autres.

La Fortune se plaît à faire de ces *coups*,

dit La Fontaine, pour exprimer un changement subit.

C'est de ces *coups*,
Qu'Amour fait. . . . . .

dit-il ailleurs. Et, dans la fable du *Vieillard et les Jeunes gens*, pour exprimer une mort prématurée, il dit :

Par un *coup imprévu* vit ses jours emporté.

Je lis dans Molière :

Vous vous troublez beaucoup,
Mon cœur n'est point du tout ébranlé de ce *coup*.

Qui ne se rappelle cet autre trait du même poète qui s'applique à certains *coups* d'une nature tant soit peu terrestre :

A tous les *coups* du sort le sage est préparé,

répond Trissotin à la très naturelle Henriette, qui lui fait pressentir certaine disgrâce conjugale. Duclos a dit : « Cette ostentation d'opulence est plus communément la manie de ces hommes nouveaux qu'*un coup du sort* a subitement enrichis, que de ceux qui sont parvenus par degrés. » — Un *coup* rude, pesant; la force, la pesanteur du *coup*, sont des locutions usitées :

De la force du *coup* pourtant il s'abattit.
La Fontaine.

La pesanteur du *coup* souvent nous étourdit;
On le croit repoussé quand il s'approfondit.
Corneille, *Rodogune*.

— Coup se dit aussi des atteintes que causent les passions.

Non, mortels déplaisirs, je ne crains pas vos *coups*.
(Voiture.)

Ah! de quel *coup* vous me percez le cœur!
(Racine.)

L'amour me fait sentir ses plus funestes *coups*.
(*Le même*.)

Vos regards sont mortels, leurs *coups* sont redoutables.
(*Le même*.)

Cette expression était si communément employée dans ce sens au xvii[e] siècle que l'on trouve dans le vieux répertoire du Théâtre-Français deux tragi-comédies, représentées, en 1656, sur les deux théâtres rivaux qui existaient alors à Paris, savoir : les *Coups d'amour et de fortune*, ou l'*Heureux infortuné*, par l'abbé de Boisrobert, et *Les coups de l'Amour et de la Fortune*, par Quinault. — Coup se dit encore figurément des traits satiriques et d'attaques faites par les discours. Cette femme donne toujours quelque *coup de bec* à sa rivale. Ce satirique donne toujours quelque *coup de dent*; il a accablé son ennemi d'un *coup de pinceau*, c.-à-d. d'un trait qui le peint au naturel. — Coup de dent, au positif, a été employé d'une manière très expressive par La Fontaine, dans la fable de *Simonide préservé par les dieux* :

Il sort de table, et la cohorte
N'en perd pas un *coup de dent*.

Enfin, dans celle du *Lion devenu vieux*, on trouve en deux vers trois emplois différents du mot *coup* :

Le cheval, s'approchant, lui donne un *coup de pied*,
Le loup un *coup de dent*, le bœuf un *coup de corne*.

On dit, en matière de raisonnement, qu'une chose *porte coup*, pour dire qu'elle entraîne la conviction, que c'est l'argument le plus important. Patru,

dans un de ses plaidoyers, a dit : la plus petite tolérance *porte coup*, c.-à-d. a de grandes suites.— Un *coup de hache*, au figuré, indique un degré de folie : cet homme a un *coup de hache*.— Dire de quelqu'un qu'il a besoin d'un *coup de rabot*, c'est exprimer qu'il manque de politesse, de savoir vivre.—COUP, pris adverbialement dans ces locutions : *tout à coup*, *tout d'un coup*, signifie en un moment, d'une seule fois. Dans ce tremblement de terre, on a vu une ville être *tout à coup* engloutie. « Personne ne devient scélérat *tout d'un coup*. » (SAINT-RÉAL.) « Comme on ne va pas *tout d'un coup* à la corruption entière, il y eut passage de l'honneur à l'intérêt. » (SAINT-ÉVREMOND.)

Il devint pauvre *tout d'un coup*.
(LA FONTAINE.)
Et croyait entrer *tout d'un coup*.
(*Le même*.)

« Le plus grand mal dans le renversement des grandes fortunes, c'est qu'il arrive *tout à coup*. » (PORT-ROYAL.) Observez que *tout à coup* marque mieux que *tout d'un coup* la rapidité de l'action : *tout d'un coup* exprime en une fois, sans supposer nécessairement la promptitude.— On dit encore : ces malheurs lui sont arrivés *coup sur coup*, c.-à-d. *à la fois*, *sans intervalle*. Je lis dans La Fontaine, *coup sur coup*, qui produit un effet vraiment pittoresque :

Après maints quolibets, *coup sur coup* renvoyés.

— Qu'on me permette encore quelques applications du mot qui fait l'objet de cet article.— COUP DE SOLEIL exprime l'impression subite que fait le soleil dardant à plomb sur la tête d'un homme ou d'un animal. On a prétendu qu'un *coup de soleil* détermina la dernière période de la démence déjà trop bien caractérisée de Charles VI. Dans le langage du peuple, et surtout des écoliers, *coup de soleil* signifie la rougeur subite qui monte au visage quand quelque sujet vient à vous déconcerter. On dit enfin : un *coup de soleil* mûrira ces fruits.— COUP s'emploie en toutes sortes de jeux : il a fait au piquet un *coup* de 40 points ; à la boule, il a mis un *coup* sur le but ; à la paume, il a fait un *coup de grille*, *de dedans*, *de tambour* ; aux dés, il a fait un *coup* de rafle. On dit, au billard, *coup du roi*, *coup sec*, *coup de bas*, tous termes trop connus pour qu'il soit besoin d'entrer dans des explications. — Proverbialement, on dit : il a mis sa fortune sur un *coup de dé*, pour exprimer qu'il a risqué le tout pour le tout (*v.* COUP D'ÉTAT, ci-après). C'est ce que fit Napoléon, en débarquant à Cannes ; malheureusement, il perdit une partie dont la France est encore à prendre sa revanche.

CH. DU ROZOIR.

COUP, CONTRE-COUP. Ces deux noms, fréquemment employés dans le langage vulgaire, sont usités aussi en pathologie. —On entend en général par *coup* l'effet produit par un corps qui en frappe un autre (*v.* CHOC, CHUTE). Lorsque des substances solides, animées d'une vitesse plus ou moins grande, frappent les corps orgnisés, et principalement les animaux, ou bien lorsque l'homme et les êtres animés heurtent contre des corps durs, on dit dans le premier cas qu'ils ont reçu, et dans le second qu'ils se sont donné un *coup*. Les chocs ou les *coups* et les chutes sont des causes très fréquentes de plaies, de *contusions* (*v.* ce mot et CONTONDANTS), de luxations et de fractures. *Coup* signifie l'impression ou la lésion physique faite sur la partie même du corps de l'homme ou des animaux qui a été frappée ou heurtée.—On entend par CONTRE-COUP la lésion, fracture ou contusion produite dans un lieu éloigné de celui qui a été frappé ou heurté (*v.* FRACTURE). Le mot *coup*, associé avec d'autres noms, reçoit diverses acceptions.— COUP DE FEU est une blessure plus ou moins grave faite par une arme à feu. Un grand nombre de lésions physiques (plaies, contusions, fractures, etc.) sont aussi quelquefois désignées d'une manière vague sous les noms des armes qui les produisent : tels sont les COUPS DE SABRE, COUPS D'ÉPÉE, COUPS DE BATON. —Dans l'art vétérinaire, un vice de conformation du cheval, caractérisé par un enfoncement à la jonction du *col* et du *garot*, est appe-

le COUP DE HACHE.—En chirurgie, on donne le nom de *coup* ou *tour de maître* à une manière d'introduire la sonde dans le canal de l'urètre chez l'homme, et de la ramener vers l'aîne droite en lui faisant exécuter un demi-tour.—Lorsque le sang fait irruption dans les organes les plus essentiels à la vie, tels que le cerveau, le poumon, on donne aux maladies plus ou moins graves qui en résultent le nom de COUPS DE SANG (*v.* APOPLEXIE). — L'action prolongée de la lumière et de la chaleur solaire sur les diverses régions du corps humain produit fréquemment des inflammations, le plus souvent de la peau, et quelquefois des méninges ou membranes du cerveau (*érysipèles* et *méningites par insolation*) : on appelle vulgairement ces maladies COUPS DE SOLEIL.

LAURENT.

COUP D'ÉTAT est, selon le *Dictionnaire de l'Académie*, un *coup utile au bien de l'état*. Pour que cette définition fût vraie, l'Académie aurait dû distinguer et dire *tantôt funeste*, *tantôt utile* au bien de l'état ; mais, en fait de définition politique, une erreur de plus ou de moins de la part de l'immortelle compagnie n'est pas une affaire. Jamais l'Académie n'a fait loi en politique, et même en grammaire son Dictionnaire prouve presqu'à chaque page qu'elle peut errer dans les choses de son métier. Quelques lignes de Montesquieu résument ce qu'on a dit de plus sage et de plus plausible en faveur des *coups d'état* dans les républiques. « Il y a, dit-il au ch. 19 du XIXe liv. de l'*Esprit des Lois*, il y a dans les états où l'on fait le plus de cas de la liberté des lois qui la violent contre un seul pour la garder à tous. Tels sont en Angleterre les bills appelés d'*attainder*. Ils se rapportent à ces lois d'Athènes qui statuaient contre un particulier (l'*ostracisme*), pourvu qu'elles fussent faites par le suffrage de six mille citoyens. Ils se rapportent à ces lois qu'on faisait à Rome contre des citoyens particuliers, et qu'on appelait priviléges (*De privatis hominibus latæ*). Elles ne se faisaient que dans les grands états du peuple. Mais de quelque manière que le peuple les donne, Cicéron veut qu'on les abolisse, parce que la force de la loi ne consiste qu'en ce qu'elle statue sur tout le monde. J'avoue pourtant que l'usage des peuples les plus libres qui aient jamais été sur la terre me fait croire qu'il est des cas où il faut mettre pour un moment un voile sur la liberté, comme l'on cache les statues des dieux. » Remarquons bien que Montesquieu ne parle ici que des républiques anciennes; mais, dans l'application sur les *coups d'état* que présente l'histoire d'Athènes et de Rome, qu'on me dise combien on en pourrait compter d'utiles. Sera-ce l'ostracisme prononcé contre Aristide? ou la condamnation de Phocion? Lorsqu'à Rome le consul Cicéron, sans daigner ou oser en référer au peuple, seul juge souverain en cette matière, faisait périr dans la nuit quatre amis politiques de Catilina, ce *coup d'état* ne portait-il pas à la constitution romaine le *coup* le plus funeste? L'histoire romaine offre cependant quelques *coups d'état* d'une nature plus utile. Telle fut la création de la dictature, qui dans certaines circonstances sauva la république. Dès que Montesquieu arrive à la monarchie, il n'est plus du tout partisan des *coups d'état*. Il se prononce contre les commissaires, nommés quelquefois en France pour juger un particulier, et observe à ce propos que « la chose du monde la plus inutile au prince a souvent affaibli la liberté dans la monarchie. » Selon lui, le prince tire si peu d'utilité des commissaires qu'il ne vaut pas la peine qu'il change l'ordre des choses pour cela (*ibid*, ch. 22). Un prince doit agir avec ses sujets avec candeur, avec franchise, avec confiance. Celui qui a tant d'inquiétudes, de soupçons et de craintes, est un acteur qui est embarrassé à jouer son rôle (ch. 23). L'autorité royale est un grand ressort qui doit se mouvoir aisément et sans bruit. Il y a des cas où la puissance doit agir dans toute son étendue, il y en a où elle doit agir par ses limites. Le sublime de l'administration est de bien connaître quelle est la partie du pouvoir, grande ou petite, que

l'on doit employer dans les diverses circonstances (ch. 25).—Ces principes sages n'ont pas toujours été ceux des rois de la vieille Europe, ni ceux de la France républicaine, ni même ceux de notre monarchie constitutionnelle. L'histoire est là pour prouver presqu'à chaque page que les *coups d'état* risqués par nos divers gouvernants ont été fort loin d'être utiles à la France. Entre autres exemples, je citerai le supplice des Templiers, la Saint-Barthélemi, la révocation de l'édit de Nantes, mesures funestes, *coups* atroces d'autorité, que la postérité a justement flétris.—On peut souvent confondre les *coups d'état* avec les *coups de main* quand il s'agit de sanglantes exécutions. La convention nationale peut, pour sa part, en revendiquer plusieurs de ce genre; mais chacun de ces *coups d'état* ne faisait que creuser la tombe où devait s'ensevelir ce monstrueux gouvernement. Dans cette république française, si glorieusement redoutable au dehors, on peut dire qu'au dedans le *coup d'état* fut le régime habituel; et c'est pour ainsi dire par exception que la *statue de la liberté n'était pas voilée*. Sous la restauration, nous avons vu maints *coups d'état* s'effectuer seulement et très heureusement *à coups* de plume: telle a été la fameuse ordonnance du 5 septembre. Les ordonnances de Charles X, *coup d'état* stupide, misérablement exécuté, ont donné lieu à un nouvel ordre de choses qui peut bien aussi revendiquer la triste gloire des *coups d'état*. L'ordonnance concernant l'état de siége en 1832 et le ministère des 3 jours en 1834, ces récentes saturnales du pouvoir, comparés aux *coups d'état* de Louis XI et de Richelieu, nous ramènent à Lilliput. De tels actes sont dignes de figurer dans l'histoire des turpitudes humaines, à côté du parlement Maupeou, honteuse création de Louis XV, endormi dans les bras d'une courtisane: car les rois indolents et faibles ont plus que les autres la manie des *coups d'état*. Les rois véritablement grands se mettent peu dans la nécessité de recourir à cette fatale ressource. Quand un monarque fait un *coup d'état*, il joue sa couronne sur un *coup de dé*. Ainsi l'a fait l'exilé de Prague, dont l'exemple parait déjà une leçon à peu près perdue. Une grande mesure politique qu'on a souvent confondue avec un *coup* d'agiotage a été le système de Law. C'était vraiment un *coup d'état*. « Outre les changements qu'il fit si brusques, si inusités, si inouis, il voulait ôter les rangs intermédiaires, et anéantir les corps politiques; il dissolvait la monarchie, etc.» Ainsi s'exprime Montesquieu dans l'*Esprit des Lois*; et le régent avait trop de pénétration pour ne pas sentir toute la portée d'un semblable projet; il était assez mauvais Français pour ne pas reculer devant ses conséquences. — Depuis le médecin Gabriel Naudé, écrivain très avancé dans les idées de liberté, qui vivait sous Louis XIII, jusqu'à l'académicien Aignan, qui, après avoir été maître de cérémonies de Napoléon, s'était fait brochurier libéral sous Louis XVIII, tous les livres qui traitent des *coups d'état* ou de l'histoire des révolutions des empires nous apprennent que les *coups d'état* n'ont jamais été avantageux à une nation ni même au pouvoir. «Tous les siècles attestent, dit De Meunier dans l'*Encyclopédie méthod.* (article *Coup de main, coup d'état*), que la patience et la modération des chefs des peuples sont le meilleur des remèdes contre les calamités physiques, morales et politiques. L'expérience démontre d'ailleurs que les administrateurs qui ont des talents et de la vertu n'ont pas besoin de recourir à la violence, aux suppressions, aux proscriptions, aux inquisitions, pour diriger ou réformer des sujets. » Ces vérités peuvent paraître triviales, mais elles n'en sont pas moins bonnes à répéter dans un temps où la science politique et la majesté du pouvoir sont descendues si bas que les *coups d'état* ne sont plus même des *coups de main*, mais seulement des *coups* de commerce, dont le peuple paie toutes les avances, sans avoir part aux bons *coups* de filets qui enrichissent nos modernes Richelieu. Ch. Du Rozoir.

Coup d'œil. Cette expression singulière se prend pour l'impression que l'on éprouve en un seul instant, et qui fait juger à la simple vue de la grandeur et de la proportion de l'objet qu'on examine. Le *coup d'œil* a plus ou moins de justesse, suivant la capacité de l'individu, mais une longue habitude peut ajouter aux dispositions données par la nature. On dit qu'un général a un *coup d'œil excellent*, quand il voit tout de suite les avantages qu'il peut tirer de la situation où il se trouve et des dispositions qu'il voit faire à l'ennemi. — On dit qu'une maison, un jardin plaisent au *premier coup d'œil*, mais que l'examen fait découvrir plusieurs inconvénients. Une terrasse, une montagne, offrent le plus beau *coup d'œil*, c.-à-d. un aspect, une vue des plus agréables.—Dans les arts, le *coup d'œil* est le meilleur guide du dessinateur : la règle et le compas ne peuvent y suppléer. D*.

Coup de théâtre. Ce mot, en termes de littérature dramatique, se dit d'un événement imprévu, d'une situation surprenante qui frappe subitement l'esprit et les yeux des spectateurs, parce qu'ils ne s'y attendent pas, et qui ajoute à l'intérêt de la pièce, soit en compliquant l'intrigue, soit en la développant ou en amenant le dénouement. Il y a deux sortes de *coup de théâtre* ou de surprise, l'un d'action et l'autre de pensée. Le premier a plus de force que le second et produit toujours plus d'effet. On en trouve plus d'un exemple dans Molière : la scène de *L'École des maris* où Valère est amené à Isabelle par son tuteur même; celle de *Georges Dandin* où Angélique fait semblant de se tuer, celle où Orgon sort de dessous la table et surprend Tartufe qui cherche à séduire sa femme, etc. Mais ces sortes de coup de théâtre sont bien plus fréquents, bien plus remarquables et plus sentis dans les tragédies et dans les drames. On a reproché, peut-être avec quelque raison, à Corneille, à Racine, de n'en avoir pas assez fait usage, et d'avoir trop souvent mis en récit des événements qu'ils auraient pu amener par un coup de théâtre. Mais pense-t-on que le duel entre le Cid et le père de Chimène eût été plus beau que la scène de défi qui le précède? Le dénouement en action, tenté par Saint-Foix, pour l'*Iphigénie en Aulide* de Racine a-t-il pu se maintenir et faire abandonner l'admirable récit qu'il avait remplacé? Voltaire, qui a multiplié les coups de théâtre dans *Sémiramis*, en a été sobre dans *Mérope*. Crébillon, dans *Atrée et Thyeste*; Guimond de la Touche, dans *Iphigénie en Tauride*; Lemierre, dans *Hypermnestre*, dans *Guillaume Tell*, dans *La Veuve du Malabar*, et surtout Alexandre Lefebvre, dans *Zuma*, dans *Cozroès*, dans *Don Carlos*, n'ont pas négligé les coups de théâtre : ce dernier avait été peintre et il se plaisait à mettre des tableaux en action.—Quant aux coups de théâtre ou surprises de pensée, Riccoboni, dans ses *Observations sur le génie de Molière*, n'en cite pour exemple que la scène où la princesse d'Élide et le prince son amant, afin de s'éprouver, se font réciproquement le faux aveu d'un autre amour. Mais toutes les comédies de Marivaux, *La Surprise de l'amour*, *Les Fausses confidences*, *Les Jeux de l'amour et du hasard*, *Le Legs*, etc., ne sont basées que sur des coups de théâtre de cette espèce, et l'on peut dire que cet auteur en a trop abusé. Il faut avouer aussi que les coups de théâtre en action sont devenus bien plus communs encore aujourd'hui, les auteurs trouvant plus facile et plus commode de parler aux yeux qu'à l'esprit, au cœur et à la raison. Aussi, la plupart des pièces ne sont plus divisées en actes, mais en *tableaux* : les coups de théâtre y sont prodigués jusqu'à satiété, et presque à chaque scène. Faut-il donc s'étonner si, ne devant leur succès qu'au décorateur, au machiniste et au costumier, et quelquefois au talent de deux ou trois acteurs, ces ouvrages, même les plus vantés, cessent au bout d'un an ou deux de reparaître sur la scène, lorsque leurs coups de théâtre n'offrent plus rien de neuf ni de piquant à la curiosité blasée du public? H. Audiffret.

COUPABLE. (*V.* CULPABILITÉ.)

COUPE. C'est le nom que l'on donne aux vases qui ont plus de largeur que de hauteur. Le goût seul détermine leur *galbe* (*v.*) et leur dimension ; néanmoins, les coupes ne sont généralement pas grandes. Elles servaient aux anciens dans leurs repas. Les plus précieuses sont en agate, en sardoine ou autres pierres dures. On trouve quelques coupes dont le pied et les anses sont en or ciselé ou émaillé. On a aussi des coupes en bronze, en albâtre et en marbre. Les plus nombreuses sont en terre cuite, avec des ornements, ou des sujets peints, et proviennent des fabriques grecques. On fait maintenant des coupes en porcelaine et en cristal.— Les écrivains de l'antiquité parlent de plusieurs coupes célèbres et remarquables : telle est une coupe d'ambre jaune, qui se voyait dans le temple de Lindos, et avait été consacrée à Minerve par Hélène ; sa grandeur est désignée comme étant celle de l'une des mamelles de la donatrice. On vantait, sans doute à cause de leur forme, les coupes faites par Tériclès de Corinthe, et l'on dit qu'il y en avait en terre, en or, et aussi en bois de térébinthe. Peut-être, alors, Tériclès était-il plutôt l'auteur des modèles d'après lesquels différents ouvriers avaient pu travailler. Athénée, en rapportant la pompe triomphale de Ptolémée-Philadelphe, dit que l'on y portait un grand nombre de vases et de coupes, dont une, en or, contenait 15 mesures de 100 livres chacune : elle était nommée *laconique;* deux autres, en argent, avaient 12 coudées de large (18 pieds environ) et 6 de haut ; 16 autres, aussi en argent, pouvaient contenir de 5 à 30 mesures chacune. On rencontre parmi les monuments antiques quelques grandes coupes en marbre. Les modernes en ont fait aussi de cette matière, puis, en bronze et en fonte de fer, pour orner et recevoir les eaux d'une fontaine jaillissante : elles ont alors un diamètre de 4 à 12 pieds, et, dans ce cas, elles portent plutôt le nom de *vasque*.— L'usage des coupes remonte à la plus haute antiquité : la *Genèse* fait mention de la coupe de Joseph, qui fut placée dans le sac de Benjamin, afin d'avoir l'occasion de le retenir comme ayant dérobé un objet d'une haute importance. Dans l'olympe, Hébé d'abord, et ensuite Ganymède, étaient chargés d'offrir la coupe aux dieux, et de la remplir de nectar. Les princes et les héros ne se servaient également dans leurs repas que d'une seule coupe, que l'on remplissait alternativement pour chacun des convives.— Il existe à Gênes une coupe d'une grande célébrité, connue sous le nom de *sacro catino* (bassin sacré) ; elle est de forme octogone verte, et d'environ 15 pouc. de diamètre. On prétend que c'est celle dont se servit Jésus-Christ lorsqu'il fut reçu à souper par Nicodème. Lors de la conquête de l'Italie par Napoléon, ce précieux objet fut apporté à Paris, pour être déposé au cabinet des antiques ; mais, avant de l'y placer, les conservateurs firent reconnaître que cette coupe, qui, depuis si longtemps, avait la réputation d'être en émeraude, n'était autre chose que du verre fondu, dans lequel même il était facile d'apercevoir de petites bulles d'air. Cette coupe sacrée a été rendue depuis, et, en retournant à son ancienne place, peut-être lui a-t-on rendu sa réputation de pierre précieuse.— Nous trouverons encore un témoignage du prix que l'on mettait aux coupes, dans le testament de Léodebode, abbé de Fleury, qui vivait dans le VIIe siéc., et légua à son abbaye deux coupes dorées de Marseille, qui avaient au milieu des croix niellées.==COUPE était autrefois, en Auvergne, le nom d'une mesure qui formait le 32e d'un septier. ==COUPE est aussi le nom de l'une des constellations de l'hémisphère méridionale : les étoiles dont elle se compose sont au nombre de 11.==COUPE, en architecture, est le nom que l'on donne au dessin d'un monument supposé *coupé* sur sa longueur ou sa largeur, et par le moyen duquel on peut étudier l'épaisseur des murs, celle des voûtes et des planchers, ainsi que la construction des combles. On ne peut bien connaître un édifice

que lorsque l'on a sous les yeux, plans, élévations et *coupes*. Les dessins de cette espèce portaient autrefois le nom de profil; mais celui de *coupe* convient beaucoup mieux, et il est maintenant seul en usage.=COUPE, en construction, est le nom que l'on donne au joint d'une pierre lorsqu'il est incliné, ainsi que cela se trouve dans tous les *voussoirs* ou fragments de voûte. Comme ce travail exige des études approfondies, et offre même d'assez grandes difficultés, on l'a nommé l'*art du trait*, ou *de la* COUPE DES PIERRES, ou bien la *stéréotomie*. Il ne faut pas croire que cette science soit celle d'un simple appareilleur, ou tailleur de pierres; elle nécessite des connaissances en géométrie, statique et dynamique. « Il faut(dit Mathurin Jousse)plus d'industrie qu'on ne le pense pour que toutes ces pierres soient faites de façon que, quoique de formes et de grandeurs différentes, elles concourent chacune en particulier à former une surface régulière, et qu'elles soient disposées de manière qu'elles se soutiennent en l'air, en s'appuyant réciproquement les unes sur les autres, sans autre moyen que celui de leur propre pesanteur, car les liaisons de mortier ou de ciment doivent être comptées pour rien. » Les Égyptiens ignoraient entièrement cet art, tous leurs plafonds et leurs architraves étaient *monolithes*. Les Grecs et les Romains les ont souvent imités. Cependant, ces derniers ont connu l'art de la coupe des pierres, et leurs monuments offrent plusieurs exemples de voûtes et de plates-bandes en *claveau*. Les églises construites dans les XIIe et XIIIe siéc., et improprement nommées *gothiques*, sont celles où l'on trouve les exemples les plus nombreux et les plus remarquables de la coupe des pierres, à cause de la légèreté et de la hardiesse des voûtes, ainsi que des compartiments qui les composent. Ce qu'il y a de plus étonnant dans ces constructions, ce sont les clés, soit qu'une seule serve à plusieurs voûtes, soit que, dans l'intention de montrer un travail plus surprenant encore, on ait fait des clés retombantes, ainsi qu'on en voit une au milieu de la croisée de Saint-Étienne-du-Mont de Paris: elle descend de plus de 12 pieds en contre-bas.—Il ne nous est rien parvenu de ce que les anciens peuvent avoir écrit sur l'art de la coupe des pierres. Philibert de Lorme, architecte de Henri II, est le premier qui ait écrit sur ce sujet en 1567. Mathurin Jousse a aussi donné quelques principes à cet égard en 1642. Depuis, le P. Deran, Abraham Bosse, Desargue et de la Rue, ont publié divers ouvrages relatifs à cet art: le plus volumineux de tous est celui de l'ingénieur Frézier (3 vol. in-4°); mais l'auteur est diffus, et semble avoir pris à tâche d'employer des expressions scientifiques qui ne sont pas à la portée de tout le monde. M. Douillot a publié, depuis peu d'années, un ouvrage assez estimé sur cet objet.=COUPE est aussi l'expression employée, en littérature, pour désigner l'arrangement des diverses parties qui composent un poème lyrique. Ainsi, dans un opéra nouveau, il se trouvera de bonne musique, mais les morceaux de chant seront mal placés; le sujet du poème sera dramatique, mais, dans les personnages, quelques-uns ne se trouveront pas placés convenablement; les décorations seront belles, mais les ballets et les divertissements mal amenés; alors, on dira qu'il n'a pas eu de succès, parce que sa *coupe* était mauvaise. Lorsqu'à une première représentation, l'auteur s'aperçoit que sa pièce est languissante dans quelques parties, il s'empresse de faire des *coupures*, pour la représentation suivante. = COUPE, dans l'art de graver sur bois, suivant la méthode décrite par Papillon, et qui, maintenant, a subi de grands changements, était le nom que l'on donnait à la première opération dans laquelle le graveur, tenant sa pointe un peu inclinée, suivait alternativement chaque taille d'un côté, puis, retournant sa planche en sens inverse, il traçait la taille de l'autre côté, ce qui se nommait RECOUPE, et faisait, par ce moyen, sauter chaque entretaille en petit copeau triangulaire. = COUPE, en termes d'eaux et forêts, est l'expres-

sion que l'on emploie, soit pour l'opération d'abattre les bois, soit pour désigner la localité sur laquelle est le bois abattu, soit enfin pour indiquer les divisions d'une forêt ou d'un bois, qui doivent être exploitées chaque année. La *coupe d'un bois* ne doit se faire qu'en hiver et hors la sève : on doit mettre en vente la *coupe de la Marre* ou celle des *Deux Amants*. La forêt est divisée en cent *coupes*. La *coupe* d'un taillis se fait tous les 9 ans; d'autres *coupes* se font au bout de 15, de 27 ans, etc. = L'agriculture fait également usage de ce mot : c'est en juin qu'a lieu la *coupe des foins;* lorsque de bonnes années, ou des terrains humides, permettent de faucher une seconde ou une troisième fois, on donne à ces récoltes le nom de *regain* (*v.*). = Coupe est aussi d'usage dans quelques arts et métiers comme synonyme de *tailler:* ainsi, on dit qu'un coiffeur est renommé pour la *coupe des cheveux*, et qu'un tailleur est très habile pour la *coupe d'un habit.* = Coupe est encore le nom que, dans tous les jeux de cartes, on donne à la division en deux parties par un autre joueur que celui qui les a mêlées. On dit d'un joueur qu'il a la *coupe heureuse;* tel autre se plaint de se trouver sous la *coupe* de celui qui a la main malheureuse. C'est une insigne friponnerie au jeu, de faire *sauter la coupe*, c.-à-d. de replacer, sans que l'on s'en aperçoive, le jeu dans la situation où il se trouvait avant que l'on fît *couper*. = Coupe, enfin, est le nom que, dans la natation, on donne à certaine manœuvre dans laquelle le nageur, retirant alternativement hors de l'eau chacun de ses bras, l'étend autant que possible en avant de sa tête, puis, l'entrant dans l'eau, le ramène en passant sous sa poitrine. Un nageur ne peut aller vite que s'il sait bien *faire la coupe*. Duchesne aîné.

Composés du mot coupe.

Aux acceptions du mot coupe dont on vient de lire la définition, et dont les dernières sont dérivées du verbe couper (*v.* ci-après), il faut joindre les mots composés suivants : coupe-bourgeons. On donne ce nom à la *bêche* ou *libette*, petit insecte qui ronge les bourgeons et les jeunes jets des plantes, principalement des arbres fruitiers. — Coupe-cercle, instrument de mathématiques, fait avec l'une des pointes d'un compas rendue tranchante, et qui sert à diviser circulairement le papier ou le carton sur lequel on l'appuie. Les menuisiers donnent aussi ce nom à un vilbrequin armé, à son extrémité, d'une couronne tranchante, au centre de laquelle il y a une pointe qui fixe l'instrument, et qui sert à percer un trou tandis que la couronne emporte une pièce circulaire. — Coupe-cors, instrument de coutelier, dont la lame a un peu de courbure, et qui sert à couper les *cors* (*v.* ce mot). — Coupe-cul, terme bas et trivial, qui s'employait jadis au lansquenet, lorsque celui qui donnait ne faisait pas une seule carte et amenait la sienne la première. On disait aussi *jouer à coupe-cul*, pour dire ne jouer qu'un coup, qu'une partie, sans donner revanche. — Ce mot a vieilli, et a été remplacé par celui de coupe-gorge, que l'on emploie principalement pour désigner un lieu écarté, obscur, désert, un passage dangereux à cause des voleurs, et qui s'applique aussi aux académies ou maisons de jeu, et en général à tous les lieux où il se commet quelque injustice ou quelque friponnerie. — Coupe-gazon. « Il y a (dit le *Dictionnaire d'agriculture pratique*) deux instruments qui portent ce nom : le premier est un grand couteau emmanché en biais; le second est un disque d'acier coupant, tournant sur un tourillon. Tous deux agissent en le faisant couler sur un cordeau; le premier est en usage en Suisse et le second en Angleterre. Ce dernier est prompt et économique pour faire des rigoles propres à l'irrigation des prés. Il fait rapidement les deux tranchées qui indiquent la largeur des rigoles dont on enlève ensuite les terres à la bêche. » — Coupe-jarret, terme expressif par lequel on désigne les brigands, les assassins, et généralement tous ceux qui ne portent l'épée, qui ne manient l'épée, qu'avec le

dessein de battre, de maltraiter, on de faire insulte à tous ceux qu'ils rencontrent ou qu'un hasard malheureux met en rapport avec eux. — Coupe-paille, instrument autrement nommé hache-paille (*v.*). — Coupe-pate, terme de boulanger, instrument de fer qui sert à couper, à diviser la pâte.—Coupe-queue, instrument dont les *mégissiers* (*v.*) se servent pour couper les espèces de peaux qu'ils veulent passer en mégie.—« Coupe-racines, instrument (dit le même ouvrage déjà cité) qui sert à couper en tranches les racines fraîches que l'on donne aux bestiaux. On en trouve de différentes formes chez les marchands d'instruments. Un des plus simples est une lame en fer de la forme d'un S, emmanchée d'un bâton de quelques pieds de longueur. Les racines étant posées à terre, ou mieux encore sur un assemblage carré de planches, on les coupe aussi menu que l'on désire en faisant agir le coupe-racines comme si l'on voulait les piler. » — Coupe-tête, sorte de jeu familier aux enfants, et qui consiste à sauter de distance en distance les uns par-dessus les autres, et que l'on appelle autrement jeu de *saute-mouton*. On a dit aussi, figurément et bassement, de gens qui, après quelque sédition ou quelque révolte, faisaient trancher la tête à leurs adversaires, qu'ils jouaient *à coupe-tête*, et le surnom de coupe-tête a été donné à un des hommes les plus féroces de notre révolution de 93, à Jourdan (Matthieu-Jouve), né à Saint-Just, près du Puy, en 1749, et qui avant l'époque où il devint si horriblement célèbre, avait exercé successivement les professions de boucher, garçon maréchal, contrebandier, soldat et palefrenier. Enfin, il était établi marchand de vin lorsqu'à la journée du 6 oct. il tua les deux gardes-du-corps Varicourt et Deshuttes. Plus tard, il se vanta hautement lui-même d'avoir arraché le cœur à MM. Foulon et Berthier. Ce scélérat inonda de sang le département de Vaucluse, et présida dans Avignon au massacre de la Glacière. Enfin, le comité de salut public le fit arrêter et condamner à mort, et il eut la tête tranchée le 27 mai 1794. E. H.

COUPELLE et COUPELLATION (petite coupe). Les chimistes appellent de ce nom un vase en forme de mortier dont ils font usage pour séparer, au moyen du plomb, un métal allié avec de l'or, de l'argent, etc. —Il y a deux sortes de *coupelles*, les petites et les grandes. Les petites coupelles ont quelques centimètres de diamètre, celui des grandes peut avoir jusqu'à trois pieds.—Les petites *coupelles* se font avec des os calcinés, broyés à un degré convenable et lavés à plusieurs reprises avec de l'eau de rivière. On comprime cette poudre dans un moule de cuivre composé de trois pièces, et le petit vase en sort tout formé ; il est indispensable que la porosité de ses parois n'excède pas une certaine limite ; l'expérience et l'habitude font trouver le degré convenable. Les grandes *coupelles* s'établissent sur un fond de terre, de brique, etc. Leur intérieur est couvert d'une couche d'os calcinés, de cendres lessivées, ou de terres argileuses mêlées de cendres ; cette couche est fortement foulée. On couvre les grandes *coupelles* d'une plaque de tôle enduite d'une couche épaisse d'argile. — Coupellation. Quand, par exemple, on veut connaître la quantité de cuivre qui peut être contenue dans un lingot d'argent, on met du plomb dans une *coupelle ;* on expose le tout au feu, sous une moufle; on prend un petit morceau de l'alliage, et après l'avoir enveloppé dans du papier, on le jette dans le plomb fondu ; on pousse le feu, l'alliage fond, et il se forme des oxydes de plomb et de cuivre, dont une partie se volatilise, et le reste passe dans les pores de la *coupelle*, laquelle peut être considérée comme une sorte de filtre : dans cette opération, il arrive un instant qu'on appelle l'*éclair*, où le bain prend une couleur brillante, et c'est alors que la séparation complète des matières a lieu. Le petit morceau d'argent pur qui reste dans la *coupelle* s'appelle *bouton*. — Quand on opère dans de grandes *coupelles*, les oxydes de plomb s'écoulent

par une échancrure qu'on approfondit à mesure que la surface des matières fondues descend. Teyssèdre.

COUPER, en latin *secare*, *incidere*, en grec *koptein*, qui fait au 2e aoriste *kopein*, et d'où s'est formé notre verbe français.

Dérivés.

Ce verbe, à son tour, a donné naissance aux nombreux dérivés suivants : copeau (en grec *kopeon*), éclat de bois enlevé par un instrument tranchant, par la hache, la doloire ou le rabot, d'une pièce de bois mise en œuvre par un charpentier, un menuisier ou un tourneur. On appelle *vin de copeau* le vin nouveau que l'on a fait passer sur des copeaux pour le clarifier. Les tabletiers donnent aussi ce nom aux bois plats débités à la scie, menus, carrés et prêts à être refendus en peigne.—Coupant (adj.), qui coupe; (subst.), fil d'un instrument tranchant. C'est aussi, suivant le *Dictionnaire de Trévoux*, le nom d'une monnaie qui a cours au Japon, et d'un petit poids, dont on se sert dans l'île de Bornéo pour peser les diamants.—Coupe, (en latin *cæsio*, *cæsura*, en grec *kopeon*), action, manière de *couper*, de tailler; bois sur pied, qui est, qui doit être, ou qui a été coupé; séparation d'un tout en parties; représentation d'un édifice par sections; séparation d'un jeu de cartes après qu'on l'a battu (*v.* ci-dessus l'article Coupe).—Coupé, pas de danse, qui se fait en passant un pied devant l'autre; en termes d'escrime, action de *couper* sous le poignet avec l'épée; sorte de voiture à quatre roues, ou de demi-calèche, qui diffère de la calèche en ce que le *coupé* a sa caisse coupée par-devant à partir de la portière. *Coupé*, en termes de blason, se dit d'un écu divisé par le milieu et en deux parties égales, de droite à gauche, par une ligne parallèle à l'horizon, ou dans le sens de la *fasce*. On le dit aussi des pièces honorables, et même des animaux et des meubles qui chargent l'écu, quand ils sont divisés également dans le même sens, en sorte, toutefois, qu'une partie soit de couleur et l'autre de métal. On appelle *pays coupé* un pays qui est traversé en tout sens par des fossés, des canaux ou des rivières. Du *lait coupé*, c'est du lait mêlé avec de l'eau. On dit un *cheval coupé* pour dire un cheval *hongre* (*v.*). On appelle *cartes coupées* ou *rognées* celles que les fripons disposent de manière à les reconnaître au toucher. On dit proverbialement: « pain *coupé* n'a point de maître.» Enfin, au figuré, on dit d'une stance qu'elle est bien ou mal *coupée*, selon que les repos y sont bien ou mal observés, et l'on appelle en général *style coupé* celui dont les périodes sont courtes et mal liées. — Coupeau, sommet, cime d'une montagne. Nos anciens poètes avaient donné au Parnasse le nom de *montagne au double coupeau*; on dit aujourd'hui *le double sommet*, ou *la double colline* (*v.* ces mots). — Couperet, sorte de hache, très large couteau de cuisine, de boucher, de bûcheron; instrument de supplice; les émailleurs donnent aussi ce nom à un outil d'acier qui leur sert à couper les filets d'émail. —Coupeur, celui qui coupe, qui moissonne, qui vendange; au figuré, un voleur, un adroit filou, un *coupeur de bourses*. Au lansquenet, on appelle *coupeurs* ceux qui tiennent les cartes.— Coupoir, outil tranchant, propre à couper, à rogner, à ébarber. — Coupon (*v.* ci-après). —Coupure (*cæsio*, *incisio*, *cæsura*), séparation, entamure, division dans un corps continu; blessure faite en *coupant* (*v.* ci-après l'article Coupure), retranchement, fossé, palissade. — Apocope, terme de grammaire et de chirurgie (*v.* tom. II, p. 413). — Découper (en latin, *concidere*, *dividere*, en grec, *diakoptein*), action de couper une chose par morceaux; il s'entend surtout des pièces de viande, telles que la volaille et le gibier, qui peuvent se séparer par membres : l'art de bien découper demande de l'adresse et un exercice suivi; tout le monde n'y est pas propre. On dit aussi *découper* une étoffe, du drap, du satin, etc. L'art de *découper* un papier pour en faire des figures, de mémoire,

d'imagination, ou en suivant un dessin quelconque, a de même ses principes, et suppose beaucoup d'adresse et de goût. Il est plus aisé de découper une image ou une estampe pour séparer les figures du fond. — Découpé (*incisus*), qui est détaché du fond ; sorte de parterre en compartiments, pièce de l'écu dans le blason. — Découpeur, découpeuse, celui ou celle qui découpe ; ouvrier, ouvrière, dont le métier est de travailler en découpure, ou de faire des figures sur les étoffes au moyen d'un fer gravé, et qu'on y applique chaud. — Découpoir, outil dont on se sert pour découper, espèce de ciseaux avec lesquels les ouvriers découpent la gaze. — Découpure (*incisio*), action de découper ; chose découpée ; taillade faite à quelque étoffe pour lui servir d'ornement, et tenir lieu de dentelle ou de broderie. En termes de botanique, séparation qui se trouve entre les parties d'une corolle ou d'une fleur. Il ne faut pas confondre, dans les plantes, la *découpure* avec la *division* : la première ne va jamais jusqu'à la base de la corolle ; la seconde s'y arrête et forme des pétales qui peuvent être détachés les uns après les autres. On appelle aussi *découpures* certaines taches, fentes, ou défauts qui se rencontrent dans le fer. Revenant à l'*art des découpures*, qui est assez répandu aujourd'hui pour occuper un grand nombre d'ouvrières, et avoir donné lieu à la publication de plusieurs petits traités spéciaux (*v.* la collection de *Manuels* des libraires Audot et Roret), nous ferons remarquer ici qu'il n'est point nouveau, puisqu'on trouve les vers suivants dans les poésies d'un auteur ancien, le P. de Courbeville, jésuite, qui vivait au commencement du XVIIe siècle :

Est-il permis de se flatter
Qu'un bijou, qu'une *découpure*
Aura de quoi vous contenter ?

— Diacope (en grec *diakopê*, de *dia*, à travers, et de *kopein*), taillade, fracture profonde et longitudinale des os plats ; on s'est servi spécialement de ce terme ou du mot *diacopée*, depuis Galien, pour désigner une incision oblique, faite au crâne par un instrument tranchant qui n'a point emporté la pièce ; mais il est inusité aujourd'hui. — On a donné aussi le nom de *diacope* en ichthyologie à un genre de poissons établi pour placer les espèces de lutjans (*v.*) dont le pré-opercule a, au milieu de ses dentelures, une forte échancrure pour l'intercallation de l'inter-opercule (*v.* Opercule). — Eccope (en grec *ekkopê*), entaille, fracture du crâne, faite par un instrument tranchant, porté perpendiculairement à sa surface. — Recoupes, recoupage, action de couper une seconde fois : ces mots s'appliquent spécialement à celle de couper les vins et de les mêler. C'est aussi le nom que l'on donne au croisement des traces du polissoir sur la surface des glaces. — Recoupe, débris des pierres qu'on taille ; farine grossière que l'on tire du son remis au moulin, et avec laquelle on fait de mauvais pain, nommé *pain de recoupe* ; c'est aussi le nom que l'on donne à la chapelure de pain. — Recoupé, terme de blason, qui se dit des écus mi-coupés et recoupés un peu plus bas. — Recoupement, terme d'architecture, retraite fort large faite à chaque assise de pierres, pour donner plus d'empâtement et de solidité à un bâtiment. — Recoupette, troisième farine plus grosse que la *recoupe*, qu'on tire de cette dernière ; grain tombé en bas du bluteau. — Syncope (du verbe grec *sugkoptéin*), terme de médecine, de grammaire et de musique ; retranchement. — Syncopes, action de faire une syncope, c.-à-d. un retranchement quelconque à quelque chose que ce soit. (*v.* l'article Syncope).

Acceptions diverses du verbe couper.

Ce verbe marque proprement l'action de séparer, de diviser en deux ou plusieurs parties un corps solide et continu avec un instrument tranchant (en latin *secare*, *desecare*, *resecare*, *incidere*, *cædere*, *scindere*). On coupe du pain, de la viande, avec un couteau ; on coupe l'herbe avec une faux, les arbres avec une coignée, les arbrisseaux avec une serpe, la vigne et le raisin avec une ser-

pette, les étoffes, les cheveux, etc., avec des ciseaux (les étoffes *se coupent* quand elles s'usent, se fendent, se cassent dans les plis parce qu'elles ne sont pas assez moelleuses); les pierres, les bois, les métaux, avec des marteaux, des scies et des ciseaux; le laboureur coupe la terre avec la charrue et le coutre (*v.*). On coupe un bras, une jambe à un blessé quand on ne peut sauver le membre attaqué et qu'on est obligé d'en faire l'amputation. On coupe la tête ou le cou à un criminel avec une hache, un sabre, un couperet (*v.* Décollation). On coupait naguère encore le poing aux parricides, aux régicides et aux sacriléges. On a vu des pays et des siècles où l'on poussait la barbarie jusqu'à couper à des malheureux, à des esclaves en fuite, à des déserteurs, le nez, les oreilles et quelquefois les jambes.—On dit proverbialement : *j'y mettrais ma tête à couper*, ou bien *j'y mettrais ma tête au feu*, pour montrer qu'on est bien assuré d'un fait qu'on avance; mais c'est là la gageure d'un fou ou d'un insensé, s'il est vrai qu'il puisse y avoir des paris (*v.*) honnêtes ou raisonnables. — On dit *couper la gorge* à quelqu'un (*jugulare*), pour exprimer l'idée de meurtre ou de massacre. On dit de soldats qui s'entretuent qu'ils se *coupent la gorge*, et de deux amis, de deux ennemis, de deux rivaux qui en viennent aux mains dans un combat singulier, dans un duel, qu'ils vont aller ou qu'ils sont allés *se couper la gorge*, qu'il faut les empêcher de *se couper la gorge*. — *Couper* un cheval, c'est le rendre hongre et par suite inhabile à la génération, à la reproduction. — On emploie encore ce verbe dans l'acception d'entamer quelque chose, d'y faire quelque ouverture; il ne faut pas laisser de couteau ou d'autre instrument tranchant dans les mains des enfants ou des fous, dans la crainte qu'ils ne puissent *se couper*, se blesser. Un froid bien sec fait souvent que la peau *se coupe*, se gerce; en ce sens, on dit figurément que le vent *coupe* la figure. « Un cheval *se coupe*, dit M. Baucher (*Dict. raisonné d'équitation*), lorsqu'en marchant il se blesse les boulets avec les côtés de ses fers. Trois causes contribuent à donner ce défaut. La première est la faiblesse des jeunes chevaux exercés sans ménagement avant leur cinquième année; la seconde tient à la mauvaise conformation des hanches, des jarrets, et souvent des pieds : dans ce cas, la ferrure dite à la turque peut y apporter quelque remède; la troisième naît de la mauvaise position qu'on laisse prendre aux chevaux en les menant à des allures forcées, tel que le trot poussé à l'excès. » Dans toutes ces façons de parler, le verbe *couper* est employé dans la forme active; on s'en sert aussi dans la forme neutre, quand on dit qu'un rasoir, qu'un couteau, qu'un instrument tranchant *coupe* bien, *coupe* mal, ou ne *coupe* pas. — Couper s'emploie aussi dans le sens de *tailler*, *façonner* une chose suivant les règles de l'art; on dit d'un ouvrier, suivant sa profession, qu'il s'entend bien à couper les pierres, à couper un habit, un manteau, une robe, etc.— — En termes de monnayage, on appelle *couper des lames en flanc*, quand les lames, soit d'or, soit d'argent, soit de cuivre, étant à peu près de l'épaisseur des espèces à fabriquer, on en coupe des morceaux avec des instruments de fer ou espèces d'emporte-pièces nommés *coupoirs* (*v.* les dérivés ci-dessus). — En termes de jardinage, on appelle *couper en pied de biche*, ou *en talus*, l'opération de couper une branche en biais; *couper une branche à l'épaisseur d'un écu*, c'est couper une branche inutile, une branche gourmande à son point d'intersection, en observant toutefois de laisser la partie qui est du côté du vide qu'on veut remplir plus élevée que l'autre, afin que la sève au moyen de cette *taille* (*v.* ce mot) donne par l'*œil* (*v.*) qui reste une branche qui se porte où on veut qu'elle soit. —En termes d'escrime, on se sert du terme *couper* dans le sens de *dégager* : on *coupe* sous la pointe et sous le poignet, au lieu de dégager; il est très difficile de parer une botte *coupée* sous le poignet. —En termes de marine, on appelle *couper un cable* (dit M. O'Hier de Grand-

pré) une manœuvre forcée, qui s'exécute en coupant le câble sur la bitte (assemblage de charpentes qui sert à tourner les câbles d'un vaisseau à l'ancre) à coups de hache; ce qui a lieu quand il faut appareiller sans délai, soit par la force du vent ou de la marée, soit dans une manœuvre désespérée, en virant vent devant près de la côte. *Couper un mât* est une opération qui se fait également dans un danger imminent, soit sous voiles, soit à l'ancre, et qui demande beaucoup de dextérité et de précaution pour ne blesser personne. A la mer, on commence par couper les haubans de sous le vent; ensuite, on donne quelques coups de hache au mât, vers le vent, en pénétrant à peu près au quart de son diamètre: on coupe alors tout aussitôt les haubans du vent et l'étai le dernier; le mât, abandonné à lui-même, cède à trois ou quatre coups de hache, puis la bande du vaisseau et la force du vent déterminent la chute sous le vent. Il est plus difficile de *couper sur rade*, car le mouvement du tangage tend à faire tomber le mât en arrière, ce qui est fort dangereux et peut produire des accidents graves. On doit en cette circonstance garder l'étai, que l'on ne coupe qu'après la chute du mât, et couper celui-ci du côté opposé à celui sur lequel on veut le faire tomber. Enfin, on coupe le gréement d'un ennemi en lui tirant à mitraille dans sa mâture. — On dit, par analogie, toujours en termes de marine, *couper la terre*, quand on l'aborde par la ligne la plus courte; on dit qu'*on coupe la terre à un vaisseau* quand on passe entre la terre et lui pour l'empêcher de l'accoster ou de s'y réfugier. On *coupe un vaisseau* quand on a sur lui une grande supériorité de marche; on vire sur lui si l'on est sous le vent; dans le cas contraire, on porte sur lui en décrivant une courbe autour de lui, de manière à ce qu'il ne puisse échapper, et qu'on soit maître de lui passer sur l'avant et de l'approcher à volonté pour le reconnaître, lui parler ou le combattre. On coupe un ou plusieurs vaisseaux, quand on les sépare de leur armée et qu'on s'en empare. On appelle *couper la ligne* une manœuvre dangereuse pour celui qui la tente, et dont l'ennemi, s'il est bon manœuvrier, peut tirer un grand parti en la faisant tourner à son profit, et en trouvant la victoire là ou un homme ordinaire rencontrerait une défaite assurée. « Si on veut empêcher l'ennemi de couper la ligne (dit M. de Morogues dans sa *Tactique*, 1re part., ch. VII), ou rendre son entreprise inutile, l'armée se tiendra serrée, et si, malgré son intention, l'ennemi traverse, aussitôt que quelques vaisseaux auront pénétré, et avant que plusieurs aient mis à l'autre bord, l'armée virera toute en même temps, en sorte que, s'élevant au vent sur le même bord que les vaisseaux qui l'ont coupée, ceux d'entre eux qui se trouveront dans la ligne ennemie lors de ce mouvement seront entre deux feux, et bientôt désemparés; et ceux qui auront traversé les premiers seront eux-mêmes coupés et séparés du reste de leur armée, qui n'aura pas d'autre manœuvre à faire que de se mettre aussi à l'autre bord pour chasser l'ennemi au vent et ne point abondonner ses vaisseaux, qui, de leur côté, feront en sorte de rejoindre leur ligne. » *Couper l'équateur*, c'est passer d'un hémisphère dans un autre, en traversant l'équateur. L'océan Atlantique est soumis, sous l'équateur, à des calmes, à des pluies, qui rendent ce passage plus ou moins difficile. Le *passage de la ligne* est bien moins difficile dans l'océan Indien, et moins encore dans l'océan Pacifique (*v.* Baptême de la ligne). *Couper la lame* se dit quand la pointe du vaisseau fend le milieu de la lame, et passe au travers (*fluctum dividere*); on coupe également l'eau ou la lame d'eau en nageant. Enfin, *couper chemin*, en termes de marine, c'est tirer un coup de canon à boulet en avant d'un vaisseau chassé. C'est un ordre à ce vaisseau de s'arrêter pour être *arraisonné* (lui demander qui il est, d'où il vient, où il va). S'il n'obéit pas, il annonce qu'il veut faire résistance, et dès ce moment le combat commence, si c'est un

ennemi. — On dit, dans le même sens, *couper chemin à quelqu'un* pour dire se mettre au-devant de lui, sur son chemin, afin de l'arrêter, d'une manière absolue; *couper quelqu'un*, pour dire traverser sa route, le passer, le devancer. On dit enfin, dans le même sens, *couper par le plus court*, pour dire par le chemin le plus court, par un sentier, etc. On *coupe les vivres* à une armée, à une ville assiégée, c.-à-d. qu'on en ferme les avenues, qu'on en défend l'approche à ceux qui seraient tentés de lui porter des vivres pour la ravitailler. Figurément, *couper les vivres à quelqu'un*, c'est lui retrancher les secours, l'argent, les moyens de subsister, de rester dans la situation favorable où il est. On *coupe les eaux* à une place assiégée, c.-à-d. qu'on coupe les canaux, les conduits qui peuvent lui porter de l'eau. *Couper les ennemis*, en termes de guerre, c'est se mettre entre une partie de leur armée et une autre division, ou bien entre leurs troupes et la place qu'ils couvrent. On *coupe* aussi de la même manière la communication d'une ville ou d'un quartier. *On coupe* encore *le feu*, *on coupe un incendie*, quand on en arrête la communication, qu'on l'empêche de s'étendre d'une maison à une autre. On dit figurément, toujours dans le même sens, *couper chemin à un mal*, ou *couper le mal dans sa racine*, pour dire en arrêter le cours, empêcher qu'il ne continue. Deux lignes, deux chemins *se coupent*, quand ils se croisent, quand ils se traversent l'un l'autre.—Couper s'emploie aussi pour indiquer la manière de diviser un pays (*dissociare*, *dividere*). L'Apennin est une chaîne de montagnes qui *coupe* toute l'Italie. La France est *coupée* et arrosée par plusieurs rivières. La Flandre est *coupée* par un nombre infini de fossés et de canaux. — Ce verbe s'emploie encore dans une foule d'acceptions relatives soit aux arts manuels, soit aux arts libéraux. Outre l'expression directe *coupe de pierre*, consacrée en architecture (*v.* ci-dessus, p. 447), on dit, en mauvaise part, qu'on a *coupé une pierre* quand on a ôté de son lit ou de son parement plus qu'il ne faut, en sorte qu'elle ne peut plus être posée à l'endroit auquel elle était destinée. *Couper du trait* signifie, dans la même science, faire un modèle en petit avec de la craie ou du plâtre, du bois, ou autre chose facile à *couper*, pour voir la figure des voussoirs, et s'instruire dans l'application du trait de l'épreuve sur la pierre, par le moyen d'instruments divers et appropriés à cet usage. En termes de maçonnerie, *couper le plâtre*, c'est faire les moulures du plâtre à la main et à l'outil. En termes de sculpture, *couper le bois*, c'est tailler des ornementa (plutôt que des figures) avec propreté. En termes de graveur, *bien couper le cuivre*, c'est bien graver, c'est faire des traits hardis, et graver également selon le fort et le faible. En termes de blason, *couper un écu*, c'est le diviser en deux parties égales, diamétralement, et par une ligne parallèle à l'horizon, et en même sens ou disposition que la fasce; de là vient qu'on dit que deux couleurs *se coupent* lorsqu'elles sont fort différentes et fort vives, et qu'elles n'ont aucune nuance ou couleur douce qui les joigne (*v.* ci-dessus, p. 450). *Couper le grain*, en termes de corroyeur, c'est former sur la superficie du cuir qu'on corroie, du côté de sa fleur, ces petites figures entrecoupées en tous sens, et à angles inégaux, que l'on voit sur les veaux et vaches retournés, ce qui fait une espèce de *grain* (*v.* ce mot et le mot Chagrin ou Chagrain). *Couper le poil* est un terme usité parmi les cardeurs et les chapeliers. *Couper* est aussi un terme de mesureur, qui signifie râcler avec la râcloire une mesure lorsqu'elle est pleine (*praecidere*). On vend à *couper la mesure* ou non, selon qu'on veut donner mesure rase ou mesure comble (*v.* ce dernier mot et l'article Mesure). *Couper du vin* c'est mettre ou mêler plusieurs sortes de vins ensemble (*vina miscere*), industrie fort commune à Paris, et qui malheureusement s'exerce plus souvent encore aux dépens de la santé des consommateur

qu'aux dépens de leur bourse, et pour laquelle la police ne saurait être assez sévère. On *coupe* de même le lait, le bouillon ou les autres liquides, soit pour les altérer, soit pour les affaiblir dans un but hygiénique et médical. Le lait *coupé* avec de l'eau d'orge est plus léger et passe mieux que le lait pur chez les personnes qui ont l'estomac affaibli. — En termes de danse, on appelle *couper un pas* quand on fait un petit saut en pliant un pied, tandis qu'on passe légèrement l'autre par dessus.—En termes de musique, *couper les sons*, c'est ne point les prolonger, ne point faire de tenue, et laisser entre eux un léger intervalle (*sonos abrumpere*). Cette manière de *couper les sons* fait souvent un très bel effet dans l'expression des passions, surtout de la douleur et de la colère. — En termes de jeu de carte, *couper* c'est partager le jeu en deux parties, quand il a été battu par le partenaire qui a la main. — En termes de jeu de dés, *couper les dés*, c'est les jeter sur la table en retirant le cornet de manière à ce qu'ils restent à la place où on les a jetés. *Couper un coup*, en termes de jeu de paume, c'est pousser la balle de telle sorte qu'elle roule au lieu de rebondir. = Aux acceptions figurées du verbe *couper* que nous avons déjà mentionnées dans le cours de cet article nous joindrons ici toutes celles qui sont encore en usage aujourd'hui. On l'emploie, par exemple, avec les choses intellectuelles dans le sens du verbe latin *abrumpere* : un orateur *coupe* son style, un poète ses stances (*v.* ci-dessus). *Couper court* signifie abréger un discours, s'expliquer en peu de paroles. *Couper la parole* à quelqu'un, c'est l'interrompre, lui imposer silence, ne pas le laisser parler, ne pas lui permettre d'achever son discours. La douleur, les soupirs, les sanglots, produisent quelquefois le même effet, c.-à-d. qu'ils nous *coupent la parole* ou *la voix*. On dit dans le même sens, mais trivialement, *couper le sifflet* à quelqu'un. Un orateur, un accusé surtout, *se coupe* souvent lui-même, c.-à-d. qu'il se contredit, qu'il se dément lui-même dans ses discours, dans ses interrogatoires ou dans ses réponses. *On se coupe* aisément quand on ne dit pas la vérité. = Dans les choses morales, on dit *couper la bourse* à quelqu'un pour dire tirer de l'argent, par persécution ou par ruse, d'une personne qui n'est point naturellement disposée à en donner, par allusion au métier que font les *coupeurs de bourse* (*v.* ci-dessus), qui la *coupent*, l'enlèvent adroitement ou de force. On se sert de l'expression de *couper la gorge*, dans le même sens, pour indiquer une action préjudiciable à celui qui la supporte. C'est *couper la gorge* à un avare que de lui demander de l'argent, que d'en exiger de lui. On dit encore qu'un procès, qu'une faillite, qu'une mauvaise affaire est capable de *couper la gorge* à quelqu'un, c.-à-d. de le ruiner. On dit, en menaçant quelqu'un, et par une figure fort peu aimable assurément, que s'il ne fait point ce qu'on lui demande, ce qu'on lui enjoint, on lui *coupera bras et jambes*, et dans le même sens, d'un homme qui apprend une fâcheuse nouvelle, ou auquel on fait quelque injustice, qu'*elle lui coupe bras et jambes*. *Couper dans le vif*, se dit des choses morales pour exprimer qu'on touche à l'endroit le plus sensible, qu'on aborde les points les plus délicats d'une affaire, par allusion au travail des chirurgiens, qui sont quelquefois obligés, dans leurs opérations, d'entamer les chairs vives et qui n'ont pas été attaquées. *Couper l'herbe sous le pied* à quelqu'un, c'est le supplanter avec adresse. *Couper pied à un abus*, c'est en arrêter le cours ; mais cette expression, bien qu'elle se trouve dans le *Dictionnaire de l'Académie*, est un peu risquée, et constitue une figure un peu forcée. Nous nous rappelons avoir vu cette expression employée d'une manière plus irrationnelle encore dans un journal littéraire, qui, en rendant compte d'une œuvre originale d'un de nos auteurs modernes, disait qu'elle *coupait pied aux calques*, c.-à-d., sans doute, qu'elle allait détourner les auteurs de l'i-

mitation à laquelle ils sont trop enclins. Il était difficile de choisir une comparaison plus barbare sous le rapport de la pensée et du style. L'histoire rapporte qu'Alexandre n'ayant pu délier le *nœud gordien* (*v.*), le *coupa* avec son épée; de là on a dit *couper le nœud d'une intrigue* ou *d'une affaire*. Nos lecteurs nous rendront la justice de convenir que nous employons rarement ce moyen avec eux, que nous ne savons pas reculer devant la difficulté de notre tâche, et que nous aimons mieux souvent délier péniblement, laborieusement, les nœuds d'un sujet scientifique, historique, grammatical ou littéraire, que de les *couper* brusquement. EDME HÉREAU.

COUPEROSE. Trois sels métalliques sont connus en médecine, dans les arts et dans le commerce, sous le nom de *couperose*. Tous trois offrent une combinaison chimique de l'acide sulfurique avec une base. Ce sont : 1° le sulfate de zinc; 2° le sulfate de cuivre, et 3° le sulfate de fer. Le premier de ces sels n'a guère d'usages que dans la pharmaceutique; les deux autres, et principalement le sulfate de fer, sont fort employés dans les arts, en même temps que dans la médecine.

COUPEROSE BLANCHE, vitriol blanc, vitriol de Goslar; sulfate de zinc (*sulphas zinci*). Ce sel fut découvert en Allemagne vers le milieu du XVIIe siècle. Herchel et Neumann y démontrèrent les premiers la présence du zinc, et Brandt en détermina exactement la composition. On prépare le plus généralement le sulfate de zinc en faisant griller la mine de zinc sulfurée que les minéralogistes ont appelée *blende*, et qui est ordinairement mêlée, en petites proportions, de sulfures de fer, de cuivre et de plomb; le grillage oxyde le soufre du sulfure, et il en résulte des sulfates de zinc, de fer, de cuivre, de plomb; on lessive la masse, on laisse déposer les solutions, puis on les concentre jusqu'au point où la liqueur se prend en masse par le refroidissement. On coule alors dans des moules coniques; le sulfate de zinc se prend en une masse dure, blanchâtre, qui, exposée à l'air, ne tarde pas être parsemée de quelques taches jaunes; ces taches sont dues à la présence du sulfate de fer, qui absorbe l'oxygène de l'air et passe à l'état de tritosulfate. Pour purifier le sulfate de zinc des autres sulfates qu'il contient, on fait bouillir sur de l'oxyde de zinc. Celui-ci précipite les autres métaux de leur solution, en s'emparant de leur acide: on filtre la liqueur ou on la laisse déposer; on fait évaporer, puis on décante le liquide clair dans des terrines, où il cristallise par refroidissement. Les cristaux de sulfate de zinc sont blancs, transparents; ce sont des prismes à quatre pans terminés par des pyramides à quatre faces; deux des bords opposés du prisme sont ordinairement remplacés par de petites faces qui les rendent exaèdres; souvent aussi la cristallisation, opérée rapidement, est confuse et irrégulière, quoiqu'elle offre des cristaux assez volumineux. — On peut encore obtenir le sulfate de zinc en faisant agir directement l'acide sulfurique fort étendu d'eau sur du zinc pur. Quel que soit le mode de fabrication, la couperose blanche est d'une saveur âcre, styptique, soluble à froid dans deux fois et demie son poids d'eau; elle s'effleurit à l'air; étant chauffée, elle se fond dans son eau de cristallisation. La consommation qu'on fait de la couperose blanche est très minime; elle n'est guère employée que dans la thérapeutique. On l'administre à l'intérieur comme astringent, à l'extérieur dans des collyres pour les yeux. On l'employait autrefois comme émétique, pour exciter le vomissement. Le tartre stibié lui a été substitué dans ce cas avec avantage.

COUPEROSE BLEUE, vitriol bleu, sulfate de cuivre (*sulphas cupri*). Ce sel est rarement formé par la combinaison directe de ses constituants; mais on l'obtient, soit par l'évaporation des eaux minérales qui le contiennent, ou en acidifiant le sulfure de cuivre natif, par l'exposition à l'action de l'air humide, ou en brûlant son soufre à une température élevée. — Quand le sulfate de cuivre est pur, il est d'une

couleur bleue foncée ; il cristallise généralement en rhomboïdes alongés. Il s'effleurit légèrement à l'air, et cette efflorescence est d'un blanc verdâtre ; il est soluble à froid dans quatre parties d'eau, insoluble, comme la plupart des sulfates, dans l'alcool; par la chaleur, il perd d'abord son eau de cristallisation et ensuite tout son acide. Le sulfate de cuivre a une saveur forte, styptique et métallique, et on s'en sert en médecine, principalement à l'extérieur, comme escharotique, pour ronger les bords calleux et les excroissances fongueuses, comme un topique stimulant sur les ulcères de mauvais caractère, et comme styptique sur les parties saignantes. Pris à l'intérieur, il agit, à très petites doses, comme un puissant émétique. Il a cependant été donné, peut-être témérairement, dans la phthisie pulmonaire au premier degré, dans quelques fièvres intermittentes et dans l'épilepsie.

Couperose verte, vitriol de fer ou de mars, vitriol d'Angleterre, sulfate de fer (proto-sulfate) [*sulphas ferri*]. Le sulfate de fer du commerce s'obtient ordinairement par l'oxydation spontanée des sulfures de fer naturels, et subséquemment par lexiviation et cristallisation : dans ce cas, il n'est jamais parfaitement pur, et souvent il contient du zinc, ou du cuivre, ou du sulfate d'alumine. Le cuivre peut en être séparé en mettant dans sa solution un peu de fer métallique ; mais nous n'avons aucun moyen de séparer le zinc : c'est pourquoi, dans la vue d'obtenir le sulfate de fer à l'état de pureté, principalement pour les usages pharmaceutiques, il convient mieux de le préparer par la dissolution directe du fer dans l'acide étendu d'eau. C'est au surplus une telle opération qui fournit le gaz hydrogène dégagé de l'eau, et dont on fait un si grand emploi pour le gonflement des ballons aérostatiques. Les cristaux du proto-sulfate de fer sont des prismes transparents, rhomboïdaux, d'une belle couleur verte ; ils sont solubles dans deux parties d'eau froide, et dans moins de leur propre poids d'eau bouillante, insoluble dans l'alcool. Ils sont composés d'oxyde noir de fer 28 et de 8 d'eau de composition, ce qui donne 36 d'hydroxyde vert de fer, qui unis à 26 d'acide sulfurique et à 38 d'eau de cristallisation = 100. Le sulfate de fer vert est décomposé par les alcalis et les terres alcalines, ainsi que par tous les sels dont la base forme avec l'acide sulfurique un composé insoluble ; il est encore en partie décomposé par la simple exposition à l'air, surtout en dissolution dans l'eau, et par toutes les substances qui cèdent avec facilité leur oxygène. Dans ce cas, le protoxyde de fer, très avide d'oxygène, l'absorbe, et passe à l'état d'oxyde rouge ou peroxyde, qui abandonne l'acide. Pris à l'intérieur, le sulfate de fer, le moins dangereux de tous les sels métalliques, est cependant sujet à exciter des douleurs d'estomac et le spasme des intestins, et, à grande dose, il provoque le vomissement. On l'a néanmoins administré souvent à la dose d'un à trois grains, comme tonique, astringent ou anthelmintique (vermifuge).— Pour les besoins des arts, ce sel se fabrique très en grand, presque exclusivement par le traitement des pyrites martiales. Le proto-sulfate de fer, exposé à l'action de l'air humide, se recouvre bientôt d'une pellicule jaune, due à l'absorption de l'oxygène, qui le fait passer à l'état de sous-tritosulfate. Cet aspect le détériore considérablement aux yeux des consommateurs. Pour éviter l'inconvénient, ou du moins, pour le dissimuler, on arrose les cristaux placés sur une claie, avec une solution du même sel dans une eau fortement chargée de mélasse, et quelquefois même tenant en suspension une petite quantité de noir d'ivoire : il se forme, dans ce cas, à la surface des cristaux, une espèce d'enduit qui les défend de l'oxydation. Il est encore quelques localités éloignées des lieux abondants en sulfure de fer, où l'on fabrique de toutes pièces la couperose verte, en faisant agir directement de l'acide sulfurique étendu d'eau sur de vieilles ferrailles. Quand la couperose a été plusieurs fois dissoute,

principalement dans le but de la faire cristalliser de nouveau, et d'obtenir des cristaux plus volumineux, elle perd la couleur vert de mer ou vert de bouteille, que les teinturiers y recherchent. Elle est alors d'un vert émeraude léger, tirant sur le bleu. Plusieurs fabricants ont essayé avec succès de la faire, dans ce cas, dissoudre dans des eaux colorées, qui lui rendent la nuance désirée; c'est ce qu'on appelle la teinture à la chaudière: on fait une sorte de mystère de ces préparations; quoi qu'il en soit, il y a peu de difficulté : une décoction de *fausse graine d'Avignon*, dite *graine jaune du Levant*, atteint très bien le but. La couperose verte d'Angleterre, obtenue par le traitement des pyrites martiales dans ce pays, a pendant long-temps obtenu une préférence marquée, parmi les teinturiers surtout, et, malgré la différence énorme de prix, ils la recherchent encore : on peut supposer que cela est dû à l'absence de cuivre et d'alumine dans cette couperose. Celle fabriquée à Beauvais, avec des tourbes pyriteuses, rivalise avec le vitriol vert des Anglais; malheureusement les matières sur lesquelles on opérait se sont épuisées. La très majeure partie de la couperose du commerce se fabrique aujourd'hui dans les départements de la ci-devant Picardie, qui abondent en lignites pyriteux, d'où l'on extrait simultanément la couperose et l'alun. Le produit en couperose de ces terres lignopyriteuses est vraiment étonnant dans quelques localités. Nous avons exploité à Festieux, près Laon, dans le département de l'Aisne, un gisement de ces terres, dites *cendres noires*, qui nous donnait jusqu'à 12 p^r 100 du poids de la cendre en couperose, indépendamment du sulfate d'alumine. Mais dans cette exploitation, un inconvénient assez grand est précisément la présence de ce dernier sulfate. La couperose a presque toujours besoin d'être cristallisée de nouveau pour l'en débarrasser.—La couperose verte s'emploie en grande quantité dans les arts; on s'en sert beaucoup en teinturerie, dans la chapellerie, dans la fabrication du bleu de Prusse et de l'encre à écrire. Le sulfate de fer, convenablement calciné, est l'ingrédient du rouge à polir les métaux et le verre, des pâtes pour les cuirs à rasoirs, etc., etc. (*v.* COLCOTAR).—Le proto-sulfate de fer calciné à une chaleur modérée, ou traité à chaud par l'acide nitrique, de manière à être converti en tritosulfate soluble, et calciné ensuite fortement dans des cornues de grès réfractaire, se décompose, laisse échapper des vapeurs acides, qui, condensées dans de l'acide sulfurique d'une densité de 1,845, forment un acide très dense (à 1,900), et qui est toujours fumant. Cet acide, qui dissout bien l'indigo, est très estimé et se vend fort cher; on le connaît sous le nom d'*acide fumant de Nordhausen*.— Dans ces derniers temps, on a constaté que les sulfates de cuivre et de fer sont susceptibles d'une combinaison chimique et d'une cristallisation *sui generis* en un véritable sulfate double. On a remarqué, d'ailleurs, que ce composé jouissait, pour plusieurs opérations de la teinture, de propriétés particulières fort avantageuses. Ces observations ont déjà donné lieu à une fabrication assez étendue de cette couperose à double base métallique (*v.* TEINTURE). — Les couperoses, la verte surtout, étant un objet de consommation fort important et fort étendu, nous croyons devoir ajouter à ce qui précède, relativement à ces sels, la note suivante sur les provenances, les caractères marchands, les enfutaillements et toutes les circonstances qu'on remarque dans les produits de cette nature qui figurent sur la place de Paris. Ces documents ont été puisés à une source certaine et vérifiés sur échantillons de la Bourse.— Dans le commerce, la *couperose blanche* se présente en une cristallisation confuse: elle est en masses compactes, d'une cassure nette, d'une texture semblable à celle du sucre, et d'une saveur âpre et styptique. Elle nous arrive en futailles de poids irréguliers.—La *couperose bleue*, ou vitriol bleu, vitriol de Chypre, est en cristaux transparents, quelquefois très volu-

mineux, d'une magnifique couleur bleue, d'une saveur très styptique. La pharmacie, la peinture, la fabrication des toiles peintes, celle des papiers de tenture, en font un usage qui devient de jour en jour plus considérable. Futailles de tous poids. Fabrication française en majeure partie. —La *couperose verte*, ou vitriol vert, est d'un immense emploi. On la trouve généralement en pièces de bois blanc, de 400 à 450 kilogr. La sorte dite de Beauvais est dans des futailles de bois de chêne et de frêne. Le poids de celle-ci est à peu près le même. On estime beaucoup la couperose de Beauvais. Celle de Forges, qui s'en rapproche beaucoup, se reconnaît à sa couleur foncée et à ses cristaux très friables; elle a une odeur toute particulière : on croit qu'il entre dans sa composition un peu de sulfate de potasse.— On trouve aussi à Paris, dans le commerce, une couperose dite *de Saltzbourg*, aujourd'hui imitée en France, et qui est le sulfate double de fer et de cuivre, dont nous avons parlé plus haut. Elle est fort estimée, principalement pour certaines teintures noires à reflet azuré. PELOUZE p.

COUPLE et PAIRE. Ces deux mots ne sont pas synonymes. Tous deux désignent des choses de même espèce qu'on met ensemble; mais entre eux il existe des différences qu'il faut remarquer. — COUPLE (dont la racine est *copula*, lien) peut être masculin ou féminin. En parlant de deux personnes unies ensemble, ou par amour, ou par mariage, ou seulement envisagées comme pouvant former cette union, on dit au masculin : voilà *un beau couple*, un *couple heureux*. *Ces deux jeunes gens formeraient un joli couple*.— COUPLE est encore masculin quand on l'emploie pour désigner deux animaux unis pour la propagation. — COUPLE, au féminin, se dit de deux choses quelconques d'une même espèce, qui ne vont point ensemble nécessairement, et qui ne sont unies qu'accidentellement. Ainsi on dira : *une couple d'œufs*, *une couple de bottes*. En ce sens, *couple* ne signifie que deux. COUPLE s'emploie de même au féminin lorsqu'on parle des personnes ou des animaux, et qu'on ne les considère que sous le rapport du nombre.—La différence qui existe entre COUPLE et PAIRE, c'est que *paire* ne se dit que des choses qui vont nécessairement ensemble, et qui sont incomplètes dès qu'elles ne sont plus réunies, comme une *paire de boucles d'oreilles*, une *paire de gants*, une *paire de bottes*, etc. Ce mot se dit également de certaines parties pareilles (la racine du mot PAIRE est *par*, égal, pareil), encore qu'elles ne soient point divisées. On dit en ce sens, une *paire de lunettes*, de *ciseaux*, de *mouchettes*. — On dit aussi, mais par extension, une *paire de soufflets* et non pas une *couple* de soufflets, quoiqu'un premier soufflet ne doive pas nécessairement être suivi d'un second, et bien que deux soufflets puissent difficilement avoir entre eux une exacte ressemblance. Au reste, je n'affirme rien : c'est là une matière que je laisse à juger aux personnes compétentes. — COUPLE, dans les deux genres, est collectif, mais au masculin il est général, parce que les deux suffisent pour la destination marquée par le mot; au féminin, il est partitif, parce qu'il désigne un nombre tiré d'un plus grand. La syntaxe varie en conséquence, et l'on doit dire avec Beauzée : « Un *couple de pigeons* est suffisant pour peupler un pigeonnier; une *couple de pigeons* ne sont pas suffisants pour le diner de six personnes. » — Une *couple* et une *paire* peuvent se dire aussi des animaux; mais la *couple* ne marque que le nombre, et la *paire* y ajoute l'idée d'une association nécessaire pour une fin particulière: de là vient qu'un boucher peut dire qu'il achettera une *couple de bœufs* parce qu'il en veut deux : mais un laboureur doit dire qu'il en achettera une *paire*, parce qu'il veut les atteler à la même charrue. De même on dira : « J'ai dans mon écurie une *couple de chevaux*, dont l'un va à la selle et l'autre au cabriolet, je veux les échanger contre une *paire* de chevaux de carrosse. — COUPLE peut signifier aussi le lien de cuir et de fer dont on attache deux chiens de chasse ensemble : *J'ai perdu la couple de ces chiens*.

Coupler les chiens, c'est les attacher deux à deux avec une *couple*. *Coupler* deux personnes, c'est les mettre dans un même logis.—Couple (*canum copula*, terme de blason) est un meuble représentant un petit bâton avec deux liens dont les bouts sont un peu *ondés* (se dit en termes de blason d'une pièce formée par des lignes qui vont en ondes), qui sert pour *coupler* les chiens de chasse. Les liens ne s'expriment en blasonnant que lorsqu'ils sont d'un autre émail que la *couple*. — Couple, terme de marine. On appelle ainsi les côtes ou membres d'un navire, qui, étant égaux de deux en deux, croissent ou décroissent *couple à couple* également, à mesure qu'ils s'éloignent du principal ou *maître couple*, qui est celui du vaisseau qui a le plus de capacité. On le nomme aussi *maître gabarit* (*v.*). Couples, employé seulement au pluriel, est un autre terme de marine; il désigne les deux planches du franc *bordage* (revêtement de planches qui couvre le bord d'un vaisseau par dehors), entre chaque *préceinte* (assemblage de grosses pièces de bois qui sert à lier les membres d'un vaisseau : on l'appelle aussi *lisse*). Le *couple* d'entre les deux plus hautes préceintes doit être placé de telle sorte que les dalots (trous) du haut pont y puissent être percés convenablement; et la plus basse planche de ce *couple*, où sont les dalots, doit être de la même largeur qu'une des préceintes entre lesquelles elle est posée. L'autre planche, qui est sur cette première, doit, en cas que le vaisseau ait deux batteries, avoir autant de largeur qu'il en faut aux *sabords* (*v.*), sans qu'on soit obligé de toucher aux préceintes du *vibord* (*v.*). Si le vaisseau a trois batteries, il faut prendre d'autres mesures. Mais, en général, on ne peut pas donner de règles certaines pour les *couples*, cela dépend du gabarit. — Coupler *un train* (*v.* ce mot), terme de rivière : c'est en rassembler les parties ; on se sert pour cet ouvrage de grosses rouettes dites *rouettes à coupler*. Ed. Lemoine.

COUPLET. Le couplet est une stance de la *chanson* (*v.* ce mot), qui en contient ordinairement cinq ou six. Comme elle, il est tour-à-tour bachique, érotique, malin, grivois, etc. Il fut une époque dans notre littérature, où, non seulement une chanson, mais un couplet bien tourné, fondait à son auteur une petite célébrité. Un chevalier de Cailly, à peu près inconnu aujourd'hui, en acquit une alors par une foule de couplets détachés, dont la plupart étaient des impromptus, et qui formaient un recueil de deux volumes. Le sévère Boileau ne dédaigna point d'insérer dans ses œuvres quelques couplets de table faits à la campagne, chez le président de Lamoignon. On nous a même conservé le couplet suivant fait par un prélat, couplet très moral au surplus, et qui ne compromet en rien la piété éclairée de Fénelon :

Iris, vous connaîtrez, un jour,
 Le tort que vous vous faites ;
Le mépris suit de près l'amour
 Qu'inspirent les coquettes.
Songez à vous faire estimer
 Plus qu'à vous rendre aimable ;
Le faux honneur de tout charmer
 Détruit le véritable.

Le marquis de Mascarille voulait faire l'histoire de France en *madrigaux* ; il y en a une toute faite en couplets, du moins depuis la guerre de la Fronde jusqu'à nos jours; mais ces couplets ne sont rien moins que des madrigaux. C'étaient les pamphlets du temps. Blot, Coulanges et quelques autres, en étaient les Paul-Louis Courier. Il est telle de ces épigrammes chantées qui tuait son homme sur le coup ; celle-ci, par exemple, lancée contre le malencontreux général qui avait si mal dirigé la guerre contre le stathouder Guillaume, devenu roi d'Angleterre :

Air : Du carillon de Vendôme.

Villeroy *(bis)*.
A fort bien servi le roi....
 Guillaume *(bis)*.

Les amours du roi conquérant, son mariage avec la veuve de Scarron, les galantes aventures de sa cour, firent éclore une grande quantité de ces couplets satiriques. On a recueilli ces pièces manuscrites, qui forment 4 volumes in-8°, pu-

bliés en 1703, sous le titre de *Nouveau siècle de Louis XIV*. Sous Louis XV, le couplet était encore une puissance, et il troubla plus d'une fois les voluptés du règne des *trois Cotillons*. Maurepas, grand frondeur lyrique de ce temps, quoique ministre, fut disgracié pour un couplet contre Mme de Pompadour, trop leste pour être cité ici. (On sait que, par contre-partie, un couplet adulateur de Bernis pour cette favorite fut l'origine de sa fortune politique.) Les amateurs trouveront au surplus la plus agréable partie de ces petites satires, passablement libres, dans la collection intitulée : *Mémoires de Bachaumont*. Ils contiennent aussi les couplets que firent naître, sous le règne de Louis XVI, la guerre d'Amérique, le mesmérisme et *Figaro*, dont le succès prodigieux fut aussi un événement. — La révolution et surtout la liberté de la presse vinrent diminuer le pouvoir des couplets ; mais un nouveau débouché leur fut ouvert par l'accroissement du nombre de nos spectacles. Huit ou dix théâtres, consacrés en tout ou en partie au vaudeville, en causèrent une émission prodigieuse, et il fallut créer de nouvelles expressions pour en désigner les nombreuses variétés : ainsi, nous eûmes le couplet *de facture*, qui consistait à placer sous un air d'une certaine étendue, choisi ordinairement parmi les contre-danses ou les valses, trente ou quarante vers à rimes très rapprochées ; le couplet sans rimes, ou *monorime*, qui éludait au contraire toute difficulté de ce genre ; puis le couplet *assis*, c.-à-d. ramenant à la fin de chacun le même vers ou au moins le même mot ; le couplet *au public*, dans lequel on demandait plus ou moins ingénieusement sa *bienveillance*, sa *clémence*, son *indulgence*, était de rigueur dans chacune de ces pièces. Le théâtre du Vaudeville s'imposa en outre le tribut d'un *couplet d'annonce*, qui devait précéder chaque nouveauté ; le désir de l'auteur de prévenir favorablement son auditoire en produisit souvent de fort jolis, entre autre celui qui fut chanté avant la première représentation du *Trésor*, vaudeville de Ségur fils, tiré de la fable de l'*Enfouisseur et son Compère* :

Ce sujet que, bien jeune encor,
Un auteur transporte à la scène,
Est par sa source un vrai *trésor* ;
Il l'a trouvé dans La Fontaine.
Il voudrait, hélas ! être sûr,
Pour le succès de son ouvrage,
Qu'en faveur de cet or si pur
Vous ferez grâce à l'alliage.

— Les vaudevilles firent aussi, depuis la restauration surtout, un grand emploi d'une sorte de couplets que l'on nomma *patriotiques* ou *nationaux*, et dans lesquels figuraient inévitablement la *gloire* et la *victoire*, les *guerriers* et les *lauriers*. L'ennui et le ridicule firent justice de ce *patriotisme* lyrique. — En général, la consommation des couplets a beaucoup diminué au théâtre, parce que le goût du public a changé, et ils ont été presque entièrement réformés chez les deux principaux organes du vaudeville, le théâtre de la rue de Chartres et le Gymnase. — Dans la société, deux espèces de couplets ont triomphé du discrédit où est tombée la chanson : ce sont les couplets de *mariage* et de *fête*. Je ne sais si le vaste local de la Bibliothèque pourrait en contenir l'immense quantité, que nos poètes de famille augmentent encore chaque année. Vainement un malin chansonnier a-t-il voulu les ridiculiser ; vainement a-t-il pris pour refrain :

Ah ! mon Dieu ! q'c'est bête
Les couplets de fête !

C'est précisément pour cela que les *couplets de fête* survivront aux couplets spirituels, et trouveront des faiseurs et des amateurs dans tous les temps. OURRY.

COUPOLE est le nom que portent les voûtes sphériques ressemblant à une *coupe renversée*, et qui surmontent un édifice circulaire, ou au moins la portion qui, dans un grand monument, offre, quel que soit son plan, une vaste partie carrée ou octogone, que l'on peut couvrir circulairement, telle que la croisée d'une grande église ou une vaste salle dans un palais. Quoique souvent on semble em-

ployer indifféremment les mots *coupole* et *dôme*, ils ne sont cependant pas synonymes, et l'un désigne mieux l'intérieur, tandis que l'autre est réservé pour l'apparence extérieure. Ainsi, on doit dire que la *coupole des Invalides*, à Paris, a été peinte par la Fosse, et que le *dôme* est surmonté d'une lanterne. L'Ecole militaire, les palais du Louvre et des Tuileries, ont chacun un *dôme*, et leur intérieur ne présente pourtant pas de *coupole*.—Les temples anciens offrent généralement la forme d'un rectangle; cependant, il en est quelques-uns qui sont construits en rotonde, et par conséquent surmontés d'une *coupole*. Le seul exemple de cette nature que nous offrent les Grecs se voit dans le petit édifice désigné à Athènes sous le nom singulier de *Lanterne de Démosthène*, et dont une copie exacte en terre cuite est placée au point le plus élevé du parc de St-Cloud. Le monument d'Athènes est en marbre, et son couronnement est d'un seul bloc, creusé en calotte de 6 pieds de diamètre. Les Romains n'employèrent la forme de rotonde que pour quelques temples, parmi lesquels on remarque ceux de Cybèle, Vénus, Bacchus, Neptune et Hercule. La plus célèbre et la mieux conservée de toutes ces rotondes est celle qui passe pour avoir été consacrée par les Romains à leurs douze grands dieux, et est encore aujourd'hui désignée sous le nom de *Panthéon*.—Ce qui distingue les *voûtes en coupole*, et leur donne un grand avantage sur les autres voûtes, c'est qu'elles peuvent s'exécuter sans ceintre, chaque rang de pierre formant une couronne qui a la propriété de se soutenir d'elle-même dès qu'elle est achevée.—Les coupoles des anciens, soit celles de leurs temples, soit celles des salles dont se composent leurs thermes, sont toutes construites sur des parties rondes : ainsi, la voûte trouvait son point d'appui également tout autour, et souvent, par cette raison, ces monuments ont reçu la dénomination de *rotonde*. On voit encore à Rome le temple de Vesta, près du Tibre, celui de la Sibylle, à Tivoli. Dans quelques anciens monuments, maintenant en ruines, on voit aussi des traces de coupoles, élevées sur des pendentifs; il n'est donc pas convenable d'attribuer cette invention à Anthemius de Trallès, constructeur de l'église Ste-Sophie de Constantinople, sous l'empereur Justinien; mais sans doute c'est lui qui, le premier parmi les modernes, osa faire reposer une aussi grande voûte au point de réunion de deux grandes nefs ou galeries, et qui, par conséquent, par le moyen des arcs doubleaux qui ferment ces nefs, et par les pendentifs qui les réunissent, offrent une base légère à la coupole en ramenant le poids entier sur 4 piliers. Cette coupole a été refaite deux fois en 20 ans, la première ayant été détruite par un tremblement de terre; celle qui existe maintenant est faite en briques très légères, et on n'a pas employé de bois dans les combles. Dans l'intention de donner plus d'élégance encore aux coupoles, on construisit sur les pendentifs un mur circulaire ou tambour, qui donna plus d'élévation à la coupole. On croit que c'est Buschetto qui, le premier, donna cet exemple dans la cathédrale de Pise. Plus tard, Brunelleschi (*v.*), dans l'église de Ste-Marie-des-Fleurs, à Florence, imagina de construire deux voûtes l'une sur l'autre, afin de donner plus de grâce à son monument, chacune d'elles ayant un galbe différent et des proportions convenables à l'œil, suivant qu'elle devait être considérée intérieurement ou extérieurement. C'est en 1420 que cette coupole fut commencée; elle fut terminée en moins de 20 ans.—La coupole la plus hardie et la plus magnifique qui ait été construite, et nous comprenons dans la comparaison celles des anciens et celles des modernes, est la coupole de St-Pierre de Rome. C'est Bramante (*v.*) qui eut l'idée de couronner ainsi l'immense basilique de St-Pierre, et, pour se servir de ses propres expressions, qui voulut élever le Panthéon sur le temple de la Paix. Mais il n'avait encore terminé que les quatre grands arcs qui devaient soutenir la coupole, lorsqu'il vint à mourir. Ce ne fut que six

ans après sa mort, en 1546, qu'enfin Michel-Ange (*v.*) fut chargé par le pape Paul III de finir l'immense basilique de St-Pierre, en y faisant les changements qu'il jugerait convenables. L'artiste crut alors nécessaire de renforcer les piliers et les grandes arcades qui devaient porter la coupole; ce qui donna à l'édifice plus de lourdeur, sans lui donner plus de solidité. La coupole n'était pas encore faite lorsque Michel-Ange mourut, en 1564; mais le pape Pie IV nomma pour lui succéder les architectes Pirro Ligorio et Jacques Barozzi (*v.*), plus connu sous le nom de *Vignole*, en leur enjoignant expressément de ne rien changer au projet de Michel-Ange, qui était bien connu par les dessins qu'il avait laissés, ainsi que par un modèle en bois, et des mémoires très détaillés qu'il avait présentés au pape peu de temps avant de mourir. Ces architectes ne firent encore que préparer les parties nécessaires pour asseoir la coupole, dont le pape Sixte-Quint vit enfin commencer la construction, et dont il bénit la dernière pierre en 1590. Ce pape altier avait tant de désir de voir terminer les travaux de cette église, commencée depuis si long-temps, qu'il fit employer 600 ouvriers, qui se relayaient pour que le travail n'éprouvât pas d'interruption.—Ainsi que celui de l'église de Ste-Marie-des-Fleurs, le dôme de St-Pierre se trouve composé de deux voûtes, l'une intérieure et ouverte à son sommet, l'autre extérieure, qui forme le dôme et soutient la lanterne. Deux grands cercles en fer avaient été placés pendant la construction, afin d'éviter l'écartement de la voûte, et, quoique ces bandes de fer eussent chacune 35 lignes de large et 20 lignes d'épaisseur, elles ne purent résister aux efforts occasionnés par le tassement de quelques parties. On s'aperçut en 1743 qu'il y avait d'immenses lézardes dans les grands arcs, dans les contre-forts, dans le tambour du dôme, dans la coupole, et dans le dôme lui-même. On en compta jusqu'à 240, dont 35 fort graves, puisqu'elles avaient depuis 6 lignes jusqu'à 3 pouces 4 lignes de large; leur longueur variait de 20 à 72 pieds. Pour arrêter les effets de cet accident, on plaça six nouveaux cercles formés par des bandes de fer ayant 3 pouces et demi de large, et 25 lignes d'épaisseur; on reboucha les lézardes en briques, en maçonnerie ou en stuc, et depuis près d'un siècle on n'a pas vu se manifester de nouveaux accidents. — L'immensité de la basilique, l'élévation extraordinaire de la coupole, et sa grande proportion, la firent bientôt admirer par tous les voyageurs et par tous les artistes. L'Angleterre, dont le climat est si peu favorable au génie des beaux-arts, voulut avoir un grand monument qui, sans rivaliser avec celui du monde chrétien, pût au moins lui ressembler: on voyait à Rome un monument sous l'invocation de saint Pierre, on voulut à Londres en avoir un sous l'invocation de saint Paul. L'architecte Christophe Wren fut chargé de l'ériger, en 1670, et il fut terminé 56 ans après. Il construisit sa coupole sur un plan octogone; de sorte qu'il eut huit pendentifs au lieu de quatre, ce qui lui offrit la facilité, en multipliant ses points d'appui, de leur donner plus de légèreté sans diminuer la force dont il avait besoin pour assurer la solidité de sa coupole. Il fit aussi, comme Michel Ange, deux voûtes, l'une presque hémisphérique pour la coupole, l'autre dans la forme d'une tour conique pour servir de support à la lanterne qui couronnait l'édifice; et, comme cette forme était peu agréable à l'œil, il l'enveloppa d'un dôme en charpente recouverte en plomb. — En même temps, on construisait à Paris une autre coupole, celle du dôme des Invalides, sous la direction de l'architecte Jules Hardouin, neveu de Mansart, dont il porte le nom. Cette coupole est aussi composée de deux voûtes également enveloppées par une charpente recouverte en plomb. Elle est percée et laisse voir les peintures exécutées sur la voûte supérieure. Les constructions de cette coupole sont fort lourdes, et on aurait pu diminuer beaucoup la quantité de maté-

riaux employés ; mais, à cette époque, on croyait par ce moyen, donner plus de solidité à un édifice. — Soufflot a démontré depuis, dans la construction de Ste-Geneviève, que l'on pouvait atteindre à la solidité sans pécher par la lourdeur. On lui doit un autre essai que personne n'avait tenté avant lui : il a fait trois voûtes toutes en pierre de taille, et s'est ainsi débarrassé de l'appareil en charpente, qui est d'un poids égal à celui de la pierre, à cause de la force des bois que l'on est obligé d'employer. Comme dans les autres coupoles dont nous venons de parler, la voûte intérieure, ouverte à son sommet, est hémisphérique ; la voûte intermédiaire est d'une forme très elliptique, afin de supporter plus facilement le poids de la lanterne, construite aussi en pierre de taille; et, pour la rendre moins pesante, elle est évidée par quatre grands arceaux; enfin, la voûte extérieure forme le dôme et est recouverte en cuivre. La calotte de la voûte intermédiaire a été peinte par M. Gros. Pour bien juger du mérite de ces peintures, il faut monter dans l'intérieur du dôme, car du pavé de l'église on est trop éloigné pour les bien apprécier. — N'ayant pu dans cet article donner des détails sur la construction de toutes les coupoles, nous avons cru qu'il serait utile et agréable au lecteur d'en trouver ici un tableau chronologique, avec le nom de la ville qui les possède, ainsi que leur diamètre.

Av. J.-C.			pieds.
id.	Le Panthéon,	Rome,	134
id.	Minerva Medica,	*id.*	72
id.	Temple de Bacchus, maintenant Ste-Constance,	*id.*	55
id.	Anc. temple, maintenant, St. Côme et St. Damien,	*id.*	40
id.	Temple de Diane,	Pouzzole,	92
id.	Temple de Vénus,	*id.*	81
Après J.-C.			
217	Thermes de Caracalla,	Rome,	105
302	St.-Bernard,	*id.*	69
530	Ste-Marie de la Rotonde,	Ravenne,	34
(Cette petite coupole est d'un seul bloc de pierre d'Istrie.)			
537	Ste-Sophie,	Constantinop.	105
547	St.-Vital,	Ravenne,	51
984	St.-Marc,	Venise,	41
1016	La Cathédrale,	Pise,	36
Après J. C.			Pieds.
1236	Ste-Marie-des-Fleurs,	Florence,	130
1436	Chapelle des Médicis,	*id.*	86
	Baptistère,	*id.*	80
1280	Le dôme,	Sienne,	83
1420	Le dôme,	Milan,	83
1507	Notre-Dame de Lorette,	Rome,	45
1560	Temple par Palladin,	Masse,	38
1564	St.-Augustin,	Plaisance,	29
1566	St.-Georges,	Venise,	38
1570	Zitelle,	*id.*	40
1578	De Jésus,	Rome,	53
1580	St. Pierre,	*id.*	130
1580	Du Rédempteur,	Venise,	43
1592	St.-Philippe de Néri,	Naples,	36
1599	St. Marie Vallicella,	Rome,	40
1607	St.-André della Valle,	*id.*	51
1640	Madone della Salute,	Venise,	65
1653	La Sorbonne,	Paris,	38
1660	Ste-Agnès,	Rome,	53
1660	Le Val-de-Grâce,	Paris,	5a
1650	St.-Charles in Corso,	Rome,	46
1664	St.-Laurent,	Turin,	44
1665	Ste-Marie in Portico,	Rome,	63
1665	St.-Luc et Ste-Martine,	*id.*	36
1704	Les Invalides,	Paris,	75
1710	St.-Paul,	Londres,	101
1731	La Superga,	Turin,	60
1790	Ste-Geneviève,	Paris,	62

DUCHESNE aîné.

COUPON. Ce mot a plusieurs significations. — Autrefois, dans les manufactures d'étoffes, on appelait *coupons* de petites pièces de toile, de serge, etc., qui n'avaient pas plus de cinq aunes de long. Il était défendu par les réglements d'attacher aux ouvrages, soit étoffe, soit toile, des *coupons*, pour en compléter l'aunage prescrit. — Nos marchands de nouveautés, de drap, d'étoffe, de lingerie, appellent *coupon* ce qui reste d'une pièce de drap, de toile, ou d'étoffe quelconque, lorsqu'on a coupé sur cette pièce une certaine quantité d'aunes, et que cette pièce n'est plus complète. Il y a des *coupons* de toute dimension, d'une aune, d'une demi-aune, d'un quart, comme il y en a de deux et trois aunes. Un *coupon* est ordinairement considéré comme objet de peu de valeur, et se vend, la plupart du temps, au rabais. — COUPON se dit aussi d'une espèce de toile d'ortie qui se fait à la Chine, d'une plante appelée *co*, qu'on ne trouve guère que dans la province de Fokien. C'est une espèce de lierre, dont la tige donne un chanvre dont on fait une toile très fine et très fraiche. — COUPON, en termes de rivière, s'entend de

la 18e partie d'un train de bois flotté. Chaque *coupon* doit avoir 12 pieds de long, ce qui donne 36 toises pour la longueur entière du train. La largeur du train est de quatre longueurs de bûche. —COUPON d'*action* (*v.*) signifie une portion du *dividende* (*v.*) ou la répartition d'une action. Ce terme, inconnu en France, du moins en ce sens, jusqu'au règne de Louis XV, commença à s'y introduire dans les finances, lorsque, pour accréditer et soutenir les fermiers généraux des revenus du roi, on créa les actions des fermes. Après les actions des fermes, vinrent les actions de la Compagnie des Indes, et l'usage du *coupon* fut rétabli dans le commerce des actions. Voici ce qu'était un *coupon*: chaque action se divisait en six parties, sur chacune desquelles était inscrit le sixième du montant de trois années de dividende. Ces différentes parties d'un même tout s'appelaient *coupons*. On avait imaginé les *coupons* pour faciliter le paiement des dividendes, paiement qui s'effectuait de six mois en six mois, entre les mains de chaque actionnaire. Toutes les fois que le caissier de la Compagnie soldait à un actionnaire le dividende sémestriel, il retranchait de l'action même une des six parties de l'action : sur ce sixième d'action était inscrite la somme reçue par l'actionnaire; ce morceau de papier *coupé*, ce *coupon*, servait de quittance au caissier, en même temps qu'il permettait à l'actionnaire de toucher son dividende, sans que même il eût la peine de signer. Plus tard, quand le mode des entreprises par action se fut popularisé, les uns suivirent le modèle d'actions créé par la Compagnie des Indes, d'autres ne divisèrent plus leurs actions par *coupons*, persuadés d'avance, sans doute, que les actionnaires n'auraient pas une si grande quantité de dividendes à toucher qu'ils ne pussent, quand, de fortune, ils en palperaient, faire des quittances à la main. Aussi, le mot COUPON D'ACTION, a pris un autre sens : il s'est entendu de l'action elle-même, qui, étant coupée, pour être remise à l'actionnaire, d'un registre à *souche* ou *talon* (*v.*), devenait un *coupon* de ce registre.—Dans certaines entreprises, on a créé des *actions* et des *coupons d'action*. Les actions, par exemple, étaient à 5,000 fr., et les *coupons* d'action étaient à 1,000 ou à 500 fr. C'est le mode de la Compagnie des Indes renversé. La Compagnie des Indes vous donnait un dividende pour un *coupon* d'action. Au contraire, dans les entreprises de nos jours, au fur et à mesure que l'actionnaire donne de l'argent, on lui donne un *coupon*.—La *loterie royale* (*v.*) a aussi ses *coupons*. Les billets que l'on donne à chaque joueur sont *coupés* sur un registre à *souche*, la souche porte les mêmes numéros que le *billet-coupon* que l'on remet au joueur, et lorsque le joueur n'a pas perdu, ce qui est fort rare, il doit représenter à l'administration de la loterie le *coupon* qu'on lui a délivré : on compare le *coupon* à la *souche*, et, si tous deux sont en parfait rapport, on paie. Au reste, les précautions prises par l'administration de la loterie sont telles qu'il n'y a pas d'exemple de la contrefaçon d'un seul billet de la loterie royale. —Dans ces dernières années, le mot COUPON a pris encore une nouvelle extension. Les administrations théâtrales ont créé les *coupons de loges*. Pour que le mot eût quelque signification, il eût fallu que les billets délivrés aux personnes qui viennent louer des loges fussent *coupés*, comme les billets de loterie, sur un registre; mais il n'en est pas ainsi. Les *coupons de loges* sont purement et simplement de petits carrés de papier vert, jaune ou bleu, sur lesquels on lit imprimé : *Théâtre* de...... *Loges* (ou de face, ou de côté), no ...... *Places louées à M.*..... Au bas du billet est la signature de la personne chargée de la location. Il peut y avoir pour une loge cinq ou six *coupons*, si la loge est de cinq ou six places, et si chacune d'elles est louée à une personne différente.—Souvent, les *coupons* de loges sont offerts par MM. les directeurs de théâtres aux rédacteurs des journaux influents. Ces cadeaux sont envoyés les jours de première représentation. Le

coupon reçoit alors un sens très significatif et très étendu, il tient la place d'une lettre qui pourrait être à peu près conçue en ces termes : « Mon cher ***, j'ai la plus grande confiance dans les hautes lumières de votre *critique* (*v.*); je donne ce soir un petit ouvrage que je crois bon, parfait, délicieux. Faites-moi donc le plaisir de venir le voir, et tâchez, si cela ne vous gène pas trop, d'être du même avis que moi. Votre ami dévoné....., tant que j'aurai besoin de vos services. » Tout cela est exprimé par ce simple petit morceau de papier qu'on appelle *coupon*. Les *coupons* engendrent souvent de vives et profondes haines entre les journalistes et les administrations théâtrales. Je connais un critique de beaucoup d'esprit, de conscience et de raison, qui a juré guerre à mort à un directeur de spectacle, parce qu'un jour, celui-ci, par distraction, je pense, lui a envoyé le *coupon* d'une loge de *côté!—Proh! pudor!*. ÉD. LEMOINE.

COUPURE (chirurgie). On désigne par ce nom les plaies, ayant très peu d'étendue et de profondeur, qui sont produites par des instruments tranchants. Ces accidents, très communs, ne font point recourir aux conseils des chirurgiens, et le traitement vulgaire n'entraîne ordinairement aucune conséquence redoutable ; cependant il n'est pas inutile de consigner ici quelques conseils à ce sujet, car, au lieu d'employer un pansement simple comme la blessure, on le complique par des moyens dont la superfluité n'est pas le seul défaut. — *Quand on s'est coupé telle ou telle partie*, dit-on en langage impropre, au lieu de dire : *on s'est coupé sur telle ou telle partie*, il n'est pas nécessaire de laisser fluer long-temps le sang. Il faut rapprocher les bords de la plaie et les maintenir avec du taffetas d'Angleterre, qu'on a préalablement mouillé, soit avec de l'eau, soit avec de la salive. On applique deux ou trois bandelettes selon la longueur de l'incision, et à défaut de taffetas gommé on peut employer du diachylon, que l'on vend tout étendu chez les pharmaciens. On contourne ensuite autour de la partie lésée une bande de toile qu'on comprime médiocrement, et le pansement est fini. Dans les cas où la coupure verse du sang en abondance, on peut couvrir les bandelettes agglutinatives avec un peu de charpie. Il est nécessaire de laisser la partie blessée dans le repos; 5 ou 6 jours après on enlève la bande, et la réunion est ordinairement opérée: si elle était imparfaite, on laisserait les bandelettes en place et on réappliquerait une nouvelle bande. Sur la face, comme sur toute autre partie, les coupures très légères n'exigent qu'un morceau de taffetas gommé proportionné à leur étendue. — Au lieu de se comporter ainsi, on suit trop souvent une routine irrationnelle. On couvre la coupure avec une toile d'araignée, afin d'empêcher le sang de couler, ou avec des feuilles d'achillea, herbe appelée vulgairement mille-feuilles, ou herbe à charpentier, après les avoir pilées. On applique également encore des compresses imbibées d'eau-de-vie, d'eau de cologne, d'une solution de sel de cuisine, et quelquefois de baume du commandeur ou de tout autre, que les charlatans débitent en public. Toutes ces applications, loin de favoriser et de hâter la cicatrisation des coupures, les maintiennent ouvertes et les irritent. Dans ces cas, comme dans la plupart des maladies, les moyens les plus simples sont à préférer. — On donne aussi le nom de coupure aux solutions de continuité de la peau qu'on observe chez les enfants très jeunes et très replets, ainsi que chez des femmes enceintes, principalement aux fesses, aux cuisses, dans les replis profonds de cette surface extérieure. Ces lésions étant plus communément et plus dûment appelées gerçures, on en traitera lorsque l'ordre alphabétique amènera ce mot. CHARBONNIER.

COUR (de *cors*, basse-cour [Vitruve], qui répond au *cavædium* des Latins). On désigne par ce mot l'espace vide, de figure carrée, circulaire, etc., qui est entouré de bâtiments, de murs, de grilles, etc. — On dit la *cour* du Louvre, des Tuileries, des Invalides. Un espace qui est un peu vaste prend le nom de *place* :

on dit la place du Carrousel, la place Royale, la place Vendôme, la place Louis XV, qui ne pourraient être désignées par le nom de *cour*. — En général, les constructions qui entourent une cour doivent faire partie d'un même édifice : c'est donc par abus qu'on appelle de ce nom certains *passages*, tels que la *cour du Dragon*, à Paris, qui est entourée de maisons dissemblables entre elles, et qui appartiennent à différents propriétaires. — Presque toutes les maisons des anciens avaient des *cours* plus ou moins vastes, plus ou moins ornées. Celles des maisons de Pompeï étaient pavées de compartiments de marbre ou de mosaïques; tout autour régnaient des ailes de bâtiments, des portiques; le milieu de l'espace vide était occupé par une citerne.— Les palais, les maisons de campagne de l'Italie moderne, ont souvent des cours qui occupent le centre de la masse des constructions. Des galeries soutenues par des arcades, des colonnes, etc., permettent de se promener tout autour, à l'abri de la pluie et des rayons du soleil.— Dans les pays du Nord, où l'inconstance, et souvent la rigueur du temps, force les habitants à se tenir dans leurs appartements, on ne donne pas aux cours la même importance que dans les climats chauds.— Rarement les nôtres sont entourées de portiques, et leur pavé ne diffère pas de celui de la rue. —Quand les villes étaient entourées de murailles, le défaut d'espace ne permettait pas de faire des maisons avec des cours; c'est quand les troubles intérieurs sont devenus rares, et surtout depuis que l'usage des carrosses s'est introduit, qu'on a vu des hôtels, des maisons même, ayant des cours d'une étendue considérable.— On appelle COUR D'HONNEUR celle où le vulgaire n'est pas admis, du moins ordinairement.—Parmi les cours les plus célèbres, on distingue celles du Louvre, de l'hôtel royal des Invalides; on pourrait citer encore celle du palais Bourbon et celle de l'École de médecine. — Il y a des cours voûtées, vitrées; la grande salle de la Bourse de Paris pourrait être considérée comme une *cour vitrée*. Les cours voûtées sont fort rares. T.

COUR, COURTISAN, COURTISER, etc. *Cour*, lieu où habite un roi ou un prince souverain. Ce mot vient de *cortis* ou *curtis*, en grec *korté*, qui a signifié une tente, et qui s'est pris aussi pour toute la cour d'un prince. Il y a dans les lois des Allemands deux titres, l'un sur les vols, l'autre sur les meurtres, commis *in curte regis*, *in curte ducis* (dans la tente du roi, dans la tente du chef). C'est conformément à cette étymologie que *cour* s'est d'abord écrit *cort* et *court*, en sorte que Malherbe l'a fait rimer avec *accourt* :

> Qui ne sait que toute la *court*,
> A regarder tes exercices,
> Comme à des théâtres, *accourt*.

La Fontaine a fait également rimer *court* avec *faire court*; mais cette manière d'écrire *cour* est entièrement tombée en désuétude. — La cour d'un souverain est composée des princes, des princesses, des ministres, des grands, des principaux officiers (*aula*). La *cour* signifiait aussi le roi et son conseil ou ses ministres. En ce sens, on l'eût traduit par *curia*.—*Cour* se prend aussi quelquefois pour le corps de l'état que le prince représente. Les *cours* de France et d'Espagne sont en perpétuelle jalousie, disait-on sous Louis XIV. L'église gallicane a souvent à se défendre contre la *cour* de Rome. Laharpe, dans son *Lycée*, examinant, sous le rapport des convenances religieuses, le sujet de la *Henriade*, établit que la *cour* de Rome n'a rien de commun avec la religion catholique.—Ici nous envisagerons le mot *cour* dans son acception la plus générale, c.-à-d. comme la réunion des grands qui entourent le prince. C'est dans ce sens qu'on dirait : *la cour* parut ravie de cette résolution du roi ; et que La Fontaine a dit :

> Selon que vous serez puissant ou misérable,
> Les jugements de *cour* vous rendront blanc ou noir.

Courtisan (*aulicus*), homme qui fréquente *la cour*. Les *courtisans* sont trop souvent flatteurs, intéressés, dissimulés. Sous Louis XIV, il y en eut de vertueux. Les *courtisans*, d'ordinaire, en

idolâtrant le prince, n'aiment qu'eux-mêmes. Sous Louis XIV, on a vu maint *courtisan* se passionner d'amour pour le roi, de la meilleure foi du monde. Tout le monde voulait passer pour *courtisan*, même Racine, tandis que Cavoie, *courtisan* accompli, voulait passer pour bel esprit. — Parler, agir en *courtisan*, se prend, selon l'occasion, en bonne ou en mauvaise part. — Il n'est pas *courtisan*, veut toujours dire, c'est un homme franc. — On a dit des *courtisans* qu'ils sont durs, froids et polis comme une colonne de marbre. Un *courtisan* n'est pas nécessairement *flatteur*; aussi Corneille a-t-il pu dire :

D'un *courtisan flatteur* la présence importune.

Un *courtisan* en faveur a une grande valeur ; il est moins que rien dans la disgrâce.

Les *courtisans* sont des jetons,
Leur valeur dépend de leur place;
Dans la faveur, des millions,
Et des zéros dans la disgrâce.

Les assujettissements de la *cour* sont appelés par les philosophes *les misères des courtisans*. — En effet, un bon roi peut avoir des *courtisans* vertueux. Un monarque inepte a des *courtisans* dignes de lui, c.-à-d. faux et intéressés à profiter de l'incapacité du maître. Un tyran habile se sert des *courtisans corrompus* et les méprise. — La *cour* était sous l'ancien régime et est encore dans certains états de l'Europe le centre de la politesse d'une nation ; mais aujourd'hui, telle *cour*, loin d'être la régulatrice de la politesse et de la convenance, est à peine, sous ce rapport, à la hauteur de la bonne bourgeoisie du pays. Des *cours* ainsi composées ne sont que de ridicules macédoines, de vraies cohues, où personne ne paraît ni grand, ni considérable, quoique tout le monde s'y gonfle et s'y hausse, étonné qu'il est de s'y voir. Montesquieu a dit quelque part : « Je hais Versailles, parce que tout le monde y est petit. » Que dirait-il aujourd'hui de ce qui a succédé à Versailles ? Mais je me garderai bien de conduire le lecteur à cette *cour*, où, malgré les confortables et délicates magnificences introduites, dit-on, depuis peu par les maîtres, gens qui, après tout, sont d'assez bonne maison, l'élégance de la tenue et la convenance des manières ne sont pas assez rigoureusement exigées des survenants ? Oui, dût-on y surpasser le luxe de l'ancien régime et de l'empire, tant qu'on admettra à cette *cour* un monde aussi mêlé, ce ne sera pas une *cour*. Ceci soit dit sans choquer les partisans de l'égalité : notre opinion est qu'un roi *citoyen* et une *cour* jurent de se trouver ensemble ; mais puisqu'on en veut une à toute force, qu'on ait au moins une *cour* qui ressemble à une *cour*. — Dans l'ancienne *cour* de France, noble ouvrage de François I[er] et de Louis XIV, la politesse subsistait par l'égalité à laquelle l'extrême grandeur d'un seul réduisait tous ceux qui l'environnaient ; mais assurément rien de tel n'existe aujourd'hui : maître et valets, tout est mince, emprunté, déplacé. Le goût dans la vieille cour était raffiné par un usage continuel des superfluités de la fortune, et, comme a dit saint Évremond, « la *cour* est un extrait de tout le royaume ; tout ce qu'il y a de plus fin et de plus pur s'y rencontre. » Aujourd'hui, pour définir la *cour*, il faudrait exprimer tout le contraire. Cette sorte de délicatesse, noble et gracieuse, du vieux Versailles, de Saint-Germain, de Marly, se répandait sur d'autres objets beaucoup plus importants ; elle avait passé dans le langage, dans les jugements, dans les opinions, dans les manières, dans le ton, dans les ouvrages d'esprit, dans la galanterie, dans les mœurs même. Il n'y avait point d'endroit où la délicatesse dans les procédés fût mieux connue, plus rigoureusement observée par les honnêtes gens, et plus recherchée par les *courtisans*. Montesquieu a défini l'*air de cour*, l'échange de sa grandeur naturelle contre une grandeur empruntée : cet air, selon lui, est le vernis séduisant sous lequel se dérobent souvent l'ambition des hommes oisifs, la bassesse des hommes orgueilleux, le désir de s'enrichir sans travail, l'aversion pour la vérité ; la flatterie, la trahison, la perfidie,

le mépris des devoirs du citoyen, la crainte de la vertu du prince, l'espoir qu'on fonde sur ses faiblesses, en un mot, la malhonnêteté avec tout son cortége sous les dehors de l'honnêteté la plus vraie. — Le mensonge et la flatterie règnent presque sans partage à la *cour*, et sans l'appui de ces deux vices un honnête homme peut à peine s'y soutenir. — « Les *cours* seraient désertes, et les rois presque seuls, si l'on était guéri de la vanité et de l'intérêt. » (La Bruyère.) « C'est à la *cour* que les passions s'excitent et conspirent contre l'innocence. » Fléchier.) « La fourberie passe pour vertu à la *cour*. » (Arnauld.)

Mais, hélas ! à la *cour*
Combien tout ce qu'on dit est loin de ce qu'on pense !
Que la bouche et le cœur sont peu d'intelligence !
Racine.

— « N'espérez plus de franchise ni de candeur d'un homme qui s'est livré à la *cour*. » (La Bruy.) Des jurisconsultes de *cour*, toujours bien assortis de maximes flatteuses, ne manquèrent pas d'étaler leur éloquence. » (Toussell.). — La restauration et les années qui viennent de la suivre nous ont trop montré combien ces *jurisconsultes de cour* pouvaient être à la fois ridicules et terribles. — Il y a bien de la différence entre *un homme de cour* et un homme *de la cour*. *Un homme de cour*, n'en déplaise à Beaumarchais, est un homme que sa naissance et d'honorables emplois attachent à la résidence du souverain, et qui a d'ailleurs les manières *de la cour*. — Un *homme de la cour* désigne un homme d'un rang peu élevé que certaines fonctions appellent à la *cour*. Un marchand de vin suivant *la cour*, comme était le père de Voiture, n'était qu'*un homme de la cour*. Boileau et Racine, suivant Louis XIV, comme historiographes, n'étaient assurément que des *hommes de la cour* aux yeux des grands seigneurs, aujourd'hui complètement oubliés, qui daignaient protéger ces grands hommes. Par un de ces caprices auxquels toutes les langues sont sujettes, si *homme de cour* peut être ainsi quelquefois une qualification honorable, *une femme de cour* ne peut se prendre qu'en mauvaise part. « *Une femme de cour*, dit le P. Bouhours, est d'ordinaire une femme d'intrigues, mais *une femme de la cour* est une femme que sa naissance ou ses emplois fixent naturellement et honorablement à la *cour*. — *Cour* exprime les assiduités respectueuses que l'on rend à un roi, à un grand, à une femme. Ce ministre avait *grosse cour* à son lever. Les officiers d'armée vont faire leur *cour* à leur général. «Quand dans un royaume il y a plus d'avantage à *faire sa cour* qu'à faire son devoir, tout est perdu. » (Montesquieu.)

Je le vois, ma princesse, et qu'il vous fait la cour,

s'écrie en style tout-à-fait comique le Nicomède de Corneille, dans la tragédie de ce nom. *Faire la cour* se prend aussi en mauvaise part dans ce dernier sens, pour exprimer des assiduités intéressées rendues à une riche veuve dont on veut épouser la dot, à une vieille opulente dont on veut exploiter les tendres faiblesses ou capter la succession. — *Courtisan des belles* indique un homme livré à la galanterie. — *Savoir la cour* est une expression souvent employée dans les bons auteurs du siècle de Louis XIV. « Le reproche en un sens le plus honorable que l'on puisse faire à un homme, dit La Bruyère, c'est de lui dire qu'*il ne sait pas la cour* ; il n'y a sorte de vertus qu'on ne rassemble en lui par ce seul mot. Un homme *qui sait la cour* est maître de son geste, de ses yeux et de son visage ; il est profond, impénétrable : il dissimule les mauvais offices, sourit à ses ennemis, contraint son humeur, déguise ses passions, domine son cœur, parle et agit contre ses sentiments. » On dit dans le style familier, pour exprimer qu'un homme a de belles manières, *il sent son homme de cour*. — Dire d'un *courtisan* sous la régence que c'était un homme de *la vieille cour*, c'était faire de lui un éloge presqu'aussi beau que si l'on avait dit *un homme de la vieille roche*. — On disait, on imprimait autrefois, *il a écrit en cour*, *il est bien en*

cour, pour *il a écrit à la cour, il est bien à la cour*. Quoique Vaugelas et l'Académie aient condamné ces locutions, elles ne sont pas plus ridicules que tant d'autres consacrées par l'usage et qu'ont approuvées les doctes régulateurs de notre langage. En effet, pourquoi l'Académie ne condamne-t-elle pas aussi cette expression, *avoir bouche à cour*, qui s'applique aux courtisans qui avaient droit à s'asseoir aux tables entretenues jadis *à la cour* par le roi et par les princes? Rien de tel ne se passe aujourd'hui, en France du moins. Les commensaux de la *cour*, ou si l'on veut du château, y sont admis à la table même du roi, sur une simple lettre d'invitation que le maître du lieu leur fait adresser pour une fois. On dîne alors avec le souverain, et cet honneur, inouï sous Louis XIV, s'accorde journellement à trente ou quarante personnes, qui le lendemain disent fièrement, *j'ai dîné chez le roi*, et non point *j'ai dîné à la cour*, car il peut y avoir au château gala, bal, cohue, mais *cour*, c'est autre chose.—On disait autrefois un *évêque de cour*, pour désigner un prélat suivant *la cour*, ne résidant point dans son diocèse, et briguant la faveur. Bossuet n'est peut-être pas à l'abri du reproche d'avoir été *un évêque de cour*. Massillon, lors qu'il sacra le cardinal Dubois, agit assurément *en évêque de cour*. Je lis dans le *Dictionnaire de Trévoux*, qu'il parut sous Louis XIV un ouvrage critique en 3 volumes, intitulé l'*Évêque de cour*, dans lequel on opposait à ce prélat mondain un évêque apostolique.— *Amis de cour*, indique des amis sur qui on ne peut guère compter, de ces amis qui vous déchirent en votre absence, et font leur *cour* à vos dépens.

Allons! ferme! poussez! mes *bons amis de cour*,

s'écrie le Misanthrope de Molière en sa vertueuse indignation. Malheureusement, dans les carrières les moins élevées, on trouve aussi de *bons amis de cour*.—*Peste de cour* exprime ces *courtisans* sans importance, dont l'unique affaire est de desservir les autres par des rapports malveillants, des médisances et des calomnies. La Fontaine les a flétris dans ces vers :

Mainte *peste de cour* fit tant par maint ressort
Que la candeur du juge ainsi que son mérite
Furent suspects au prince.......

Balzac a employé cette expression, des *renards de cour*, pour caractériser de fins *courtisans*.—*Mouche de cour*, espion *courtisan*, qui rend compte au maître de ce qui se passe.

Les *mouches de cour* sont chassées,

a dit La Fontaine. Aujourd'hui, si le château n'a plus ce qu'on appelait jadis des *courtisans accomplis*, il a ses mouches privilégiées, sa police attitrée. La compensation est digne de nos modernes Louis XIV. On appelle *eau bénite de cour*, les vaines promesses, les caresses trompeuses et les compliments tels qu'en font les *gens de cour*. Mais s'ils donnent volontiers de l'*eau bénite de cour*, ils en reçoivent aussi, et l'on pourrait dire de la plupart d'entre eux qu'*à la cour* ils traînaient leur vie à embrasser, serrer et congratuler ceux qui recevaient, jusqu'à ce qu'ils y mourussent sans rien avoir. Combien de *courtisans* se sont ainsi morfondus pendant des lustres entiers au tir, au coucher du roi, à l'*œil de bœuf*! D'eux on peut dire, comme de l'*Homme courant après la Fortune* (dans La Fontaine):

Se trouvant au coucher, au lever, à ces heures
Que l'on sait être les meilleures;
Bref, se trouvant à tout, et n'arrivant à rien.

Aucun ministre n'a donné plus d'*eau bénite de cour* que Mazarin ; c'est ce qui a fourni au poète Blot le sujet de cette épitaphe :

O vous qui passez par ce lieu,
Daignez jeter, au nom de Dieu,
A Mazarin de l'eau bénite:
Il en donna tant à la *cour*
Que c'est bien le moins qu'il mérite
D'en avoir à son tour.

La *cour* était autrefois un objet d'admiration et d'envie pour la ville et pour la province. La province surtout était l'endroit d'où la *cour*, centre unique de toutes les passions les plus fines, les plus déliées et les plus dangereuses, paraissait, comme dans son point de vue, un lieu admirable: «A mesure qu'on s'en approche, ses agré-

ments diminuent comme ceux d'une perspective que l'on voit de trop près.» On s'accoutume difficilement à une vie qui se passe dans une antichambre, dans des cours et sur une escalier. C'est ce qui a fait dire au comte Gabriel Oxenstiern, dans ses *Pensées* : «La vie de la cour ressemble à celle que l'on mène aux galères, où les forçats qui voguent mal sont battus, et ceux qui travaillent bien ont du biscuit et de l'eau pour récompense. Il n'y a point de profession dont l'extérieur soit plus riant, mais il n'en est point qui traîne à sa suite plus d'amertume et de chagrin. Un gentilhomme est maître chez lui, à la *cour* il est esclave...» Voici quelques vers cités par ce courtisan philosophe, sur la vie de *cour* :

Servir le souverain et se donner un maître,
Dépendre absolument des volontés d'autrui,
Demeurer en des lieux où l'on ne voudrait être,
Pour un peu de plaisir souffrir beaucoup d'ennui,
Ne témoigner jamais ce qu'on son cœur on pense,
Suivre les favoris sans pourtant les aimer,
S'appauvrir en effet, s'enrichir d'espérance,
Louer tout ce qu'on voit, mais ne rien estimer,
Entretenir un grand d'un discours qui le flatte ;
Rire de voir un chien caresser une chatte,
Manger toujours fort tard, changer la nuit en jour,
Etre toujours debout et jamais à son aise,
Fait voir en abrégé comme on vit à la *cour*.

Mais quel poète a mieux défini la *cour* que La Fontaine? (*Les obsèques de la Lionne.*)

Je définis la *cour* un pays où les gens,
Tristes, gais, prêts à tout, à tout indifférents,
Sont ce qu'il plaît au prince, ou, s'ils ne peuvent l'être,
Tâchent au moins de le paraître.
Peuple caméléon, peuple singe du maître ;
On dirait qu'un esprit anime mille corps :
C'est bien là que les gens sont de simples ressorts.

On a souvent comparé la *cour* à une mer orageuse et fertile en naufrages; c'est ce qui a fait encore dire à La Fontaine :

Lorsque sur cette mer on vogue à pleines voiles,
Qu'on croit avoir pour soi le vent et les étoiles,
Le plus sage s'endort sur la foi des zéphyrs, etc.

A cette occasion, ce trait me revient en mémoire. Louis XIV disait à un seigneur de sa cour, en lui montrant les nouveaux bâtiments de Versailles : « Vous souvient-il qu'il y avait là un moulin? — Oui, sire : le moulin n'y est plus, mais le vent y est encore. » C'est ici le lieu de rappeler qu'on ne pourrait pas dire *le vent de la cour*, pour exprimer *la faveur de la cour*, tandis que *le vent de la faveur* est une expression très usitée. On dit très bien *le tumulte des cours*, *le fracas de la cour*, *les orages de la cour*.

Tout invite le sage à chercher un asile
Contre le tumulte des *cours*,

a dit J.-B. Rousseau. Et Lebrun dans son poème *de la Nature* :

Que d'inquiètes nuits, que de pénibles jours
Perdus dans ce torrent des orageuses *cours*,
Dans ce vain tourbillon où l'on respire à peine,
Dans ce bruyant dédale, etc.

Malgré toutes ces sentences si justes portées contre la *cour*, ceux qui n'y sont pas admis la désirent, ceux qui l'ont quittée la regrettent. « La *cour* ne rend pas content, a dit un auteur, elle empêche qu'on ne le soit ailleurs. » Et Saint-Evremond a dit : « Je ne suis point dupe de ces *hypocrites de la cour*, qui prêchent les autres sur la retraite. » — Selon le *Dictionnaire mythologique* de Noël, on allégorise la *Cour* sous la figure d'une femme jeune et belle, coiffée galamment et vêtue d'une étoffe légère de couleur changeante. Elle tient, dans sa robe relevée au-dessus du genou, diverses sortes de fleurs et des hameçons d'or attachés à des fils de soie verte. Une statue de Mercure, placée auprès d'elle, indique l'adresse et l'éloquence d'insinuation nécessaires aux *courtisans*. — Les poètes donnent aux dieux une cour. Je lis dans Gresset :

Tivoli, Blandusie, Albunée,
Noms immortels, sacré séjour,
Sur votre rive fortunée
Apollon réunis sa *cour*.

Léonard a dit dans le même sens :

Vénus à Guide aime à fixer sa *cour*,

Enfin J.-B. Rousseau :

Dans les champs que l'hiver désole,
Flore vient établir sa *cour*.

Les dévots appellent le Paradis la *cour céleste*. — On connaît l'expression si souvent employée : *courtiser les Muses*. On dit encore *courtiser* les dames, jeunes ou vieilles, c.-à-d. leur faire une *cour* sans estime, seulement pour en tirer plaisir ou profit. On *courtise* un vieillard pour être mis dans son testament ;

Ce verbe ne s'employait jadis que dans le style familier : c'est Saint-Réal qui s'en est servi le premier avec grâce dans un de ses discours sur l'histoire romaine : Marius commença, dit-il, à *courtiser* le peuple, et à déclamer contre le luxe et l'orgueil insupportable des sénateurs. Voiture l'a employé dans ces vers d'une tournure assez noble :

Les Achilles et les Thésées,
Là bas, sous leurs tristes lauriers,
Ne sont ni plus grands ni plus fiers,
Ni leurs ombres plus *courtisées*.

Quelle que soit l'étendue de cet article, où nous avons considéré ce qu'on appelle *la cour* sous le rapport moral et philologique, on aurait encore plus d'une feuille à remplir, si l'on voulait aborder ce sujet sous le point de vue historique. Nos livres saints et les livres chinois nous fourniraient d'amples documents, depuis ce successeur de Fohi, qui *gouverna comme la Providence*, et qui par conséquent dut avoir *une cour bien sage*, jusqu'à David, et surtout Salomon, à qui les partisans de la galanterie ne reprocheront pas d'avoir voulu *une cour sans femmes*. Avec les historiens et les écrivains grecs, on pourrait introduire le lecteur dans *les cours* si antiques de ce bon roi Phéron, de ce bon roi Candaule, de cette terrible et voluptueuse Sémiramis, dont Hérodote et Ctésias nous racontent tant de merveilleuses et naïves histoires. Et la *cour* de Périclès (car ce républicain en avait une) ne fut-elle pas cent fois plus brillante que celle des tyrans Pisistrate d'Athènes et Denys de Syracuse? Avec Tacite, Suétone, Pétrone, l'*Histoire Auguste*, j'ai pénétré dans les plus infâmes réduits de *la cour* de Néron, de Tibère, d'Héliogabale. Le type du *courtisan* en Grèce et à Rome, c'est le parasite, le *comes*. Témoins les amis d'Alexandre à la table de Clitus, les *comites* d'Octave, les convives et les *pourvoyeurs* de Néron: Othon, Sénécion, etc. Plus polis, nous disons les *amis du prince*. — Les épistolographes et les agiographes du moyen âge nous ont-ils laissé ignorer *la cour* des Théodoric, des Genséric, des Attila, des Alboin? La vieille *cour* d'Écosse, ou plutôt les vieilles *cours* d'Écosse (car chaque clan en avait une), Walter-Scott, l'Hérodote de notre âge, les a exhumées toutes, et elles revivent au XIXe siècle. En France, grâce à la servilité de nos historiens, tout, dans nos annales, même depuis Childéric, l'amant adultère de Basine, se passe *à la cour*. Grâce à Eginhard, nous connaissons même, dans ses détails les plus attachants, *la cour* de Charlemagne. Sous la 2e race, et même sous une partie de la 3e, *la cour* de nos rois fut nomade. De là ces *cours plénières*, vastes réunions où, à des intervalles irréguliers, le monarque, entouré des grands et de ses serviteurs, étalait tout le faste du trône. C'étaient des chasses, des frairies, des *courtoises* à n'en plus finir. Rien n'égalait alors le luxe et la galanterie des *cours* de Toulouse, de Provence, et même de Foix. On y faisait l'amour, on y cultivait les lettres : *cour* ne va point sans poètes parasites et sans femmes. Mais, la véritable *cour* de France, celle qui devint en Europe une puissance, indépendante des hontes et des revers de la politique royale, c'est la *cour* telle que François Ier commença de la faire au Louvre. Il dit, un jour, *une cour sans femmes* est *un printemps sans fleurs*, et comme un roi n'a qu'à dire, il eut *des femmes en foule*. Alors, si la *cour* devint nécessairement pour les dames un centre de corruption, elle forma aussi cette brillante noblesse qui, sous les petits-fils du *père des lettres* se disputa la France, son culte et sa couronne. Notez bien que les *mignons* de Henri III étaient une autre race de *courtisans*, race de nains à côté des Guises, des Montmorencys, des Brissacs, des Condés. Mais le véritable roi de *cour*, c'est Louis XIV : grâce à son génie pour l'étiquette, à ses habitudes de grandeur, à sa hauteur espagnole, puisée dans le sang d'Anne d'Autriche, *la cour* de Saint-Germain, de Versailles, de Marly, devint l'établissement le plus admirable dans l'intérêt du trône (le caractère du *courtisan*

français étant donné).—Sous Louis XIV, dans les beaux jours du moins de ce règne, le titre de *courtisan accompli* n'était que synonyme d'*honnête homme.* On le donnait à Montausier. Je lis dans un sermonnaire :«Il commença dès lors à faire voir qu'il n'est pas impossible d'accorder le devoir d'un *bon courtisan* avec les obligations d'un véritable chrétien. » Mais il est bien permis de rire de ce bon et naïf prédicateur, qui, prêchant sur la mort, après avoir ainsi débuté : *Nous mourrons tous, mes frères,* se retourna humblement vers le roi, en ajoutant ce correctif : *Oui, sire, presque tous.*—Voltaire a consacré quelques pages à l'éloge des *courtisans* qui ont protégé et cultivé les lettres. Voici le début de cet écrit : « Il a été un temps, en France, où les beaux-arts étaient cultivés par les premiers de l'état. Les *courtisans* surtout s'en mêlaient, malgré la dissipation, le goût des riens, la passion pour l'intrigue, toutes divinités du pays. » Les *Mémoires* de Saint-Simon peuvent être considérés comme le Manuel du *courtisan* vertueux et éclairé ; ceux de Dangeau sont le journal d'un *courtisan* sans portée. Combien le caractère de *courtisan* nous apparaît grand dans les oraisons de Bossuet, aimable dans quelques scènes des *Femmes savantes*, honnête et imposant dans le *Misanthrope* ! J'ai pudeur de citer la *cour* du régent: lui-même appelait ses *courtisans* des *roués.* C'était se peindre avant l'histoire. Mais l'institution de Louis XIV était telle qu'après le règne énervé de Louis XV, qui, dans la fange du vice, conserva jusqu'à la fin l'extérieur magnifique d'un roi, *la cour* de France était encore quelque chose, même sous Louis XVI. —Oublierai-je que l'exemple de Louis XIV, le plus grand des rois selon *la cour,* avait fait surgir autour de lui les cours, un peu *collet monté*, mais savantes et polies, du grand Condé, de la duchesse du Maine? Sous Louis XV, chaque prince conserva sa *cour*, à laquelle le caractère personnel du maître de la maison donnait un caractère particulier. L'Europe voulut imiter Louis XIV : la *cour autrichienne* , sans cesser d'être moins grave, apprit à sacrifier quelquefois aux Grâces. Pierre-le-Grand aurait voulu avoir une *cour à la française.* Il n'eut que quelques *courtisans français*, qui se montrèrent dignes d'être les amis d'un grand homme. La *cour de Frédéric-Guillaume*, père du grand Frédéric, était toute militaire : c'était une vraie caserne où les coups de canne avaient cours comme les bons mots à Versailles. La *cour* de son successeur fut moins grande que sa politique. Cette cour d'un roi poète, philosophe, n'avait rien qui rappelât les paisibles réunions que présidaient les Aurèle ou les Antonin. C'était un mélange du corps de garde et de l'académie : on y était, avec et comme le maître, pédantesque et tracassier. C'était d'ailleurs une *cour sans femmes*, car le philosophe Frédéric courtisait, à la Socrate, ses tambours. Sous Catherine II, la *cour* de Pétersbourg devint toute française : on s'y amusait noblement, poliment, comme à Versailles. La maîtresse y avait aussi ses petits appartements, mais avec toute la politique virile de Richelieu ou de Pierre-le-Grand. Quel *courtisan* que ce Potemkin, qui, sur je ne sais combien de verstes de pays, improvisa pour Catherine une Crimée en pleine culture, comme on change à vue une décoration d'opéra ! — La *cour* de Marie-Thérèse n'était pas aussi sans agréments : cette cour nous donna la vive et sémillante Marie-Antoinette, cette reine d'abord si jeune, si folle, et plus tard si grande dans l'infortune. — Les niveleurs de 1789 à 1793 croyaient avoir détruit de fond en comble la *vieille cour.* Ils ont passé bien vite, ces gens qui eurent successivement pour *courtisans* le noble peuple qui fit le 14 juillet et défit la Bastille, puis la canaille. Les pourvoyeurs de la guillotine, voilà quels étaient les *courtisans* en veste des Robespierre, des Danton et des Marat. Après eux, *la cour de la régence*, avec quelques vices de moins, se retrouva dans les salons du directoire. La *cour* de

Louis XIV se refit avec des proportions romaines sous Napoléon. Il tomba, et Louis XVIII recomposa avec de vieux débris une sorte de *cour* qui ne manquait pas de décence : malgré ses infirmités, on peut dire qu'il n'y représentait pas mal. Napoléon cependant avait autour de lui, à Sainte-Hélène, les plus respectables des *courtisans*, ceux du malheur.— Dieu sait ce qu'est devenue la *cour* de Charles X! Au jour de sa disgrâce trouva-t-il un seul *courtisan* pour le défendre? Depuis, on a vu, comme en 1793, certains personnages se faire un instant les humbles *courtisans* du peuple ; mais ce culte pour l'idole de juillet a duré à peine quelques semaines. Aujourd'hui, ceux qui flattaient alors le lion populaire pour l'endormir se sont tournés vers une autre idole. Mais peut-on dire qu'ils lui forment une *cour*? Il est plus facile d'avoir des *courtisans*. Ch. Du Rozoir.

Cour (Fous de). Leur type se retrouve peut-être dans la mythologie des Grecs et des Romains : Momus était le *Triboulet* du grand Jupiter, et ses facéties égayaient la majesté de l'Olympe. A Rome comme à Athènes, les personnes opulentes admettaient à leur table des parasites et des bouffons (*scurræ*) chargés de les faire rire, et dont les auteurs dramatiques et satiriques ont peint avec vivacité la dégradation morale. Dans Plaute, les personnages d'Ergasile, de Curculion, d'Artotrogue, de Saturion et de Gélasime ; dans Térence ceux de Gnaton et de Phormion, nous montrent toute la misère de ces plaisants de bas étage, et la mordante hyperbole de Juvenal ajoute à ces tableaux des traits plus vigoureux encore. Cependant, ce n'est à proprement parler que le Bas-Empire et le moyen âge qui nous présentent des bouffons en titre, des farceurs officiels, couchés sur l'état des grandes maisons et des cours, ayant leur place marquée et leurs prérogatives nettement spécifiées. En 449, Théodose-le-Jeune, empereur d'Orient, envoya une ambassade à Attila. Un fou figura dans la réception des Romains, et fit éclater de rire tous les assistants. Le terrible conquérant seul demeurait sérieux, quoique M. Guizot introduise, en outre, à sa cour un arlequin, dans la personne du Maure Zerchon. Théophile, empereur de Constantinople en 829, s'amusait des folies de Dandéri, dont l'indiscrétion pensa devenir funeste à l'impératrice Théodora, qui récitait ses prières devant un oratoire orné d'images qu'elle cachait avec soin, de peur que Théophile, impitoyable iconoclaste, n'en eût connaissance. — La coutume d'entretenir près de soi des serviteurs obligés d'avoir de la gaîté et de l'esprit pour tout le monde se répandit sous le régime de la féodalité. Il n'y a que les gens ennuyés qui attachent tant de prix au talent de faire rire. Isolés dans leurs châteaux, passant la journée sur les grands chemins, rudes, sauvages, les nobles paladins que les romans nous décrivent avec des couleurs si brillantes, étaient des personnages, la plupart du temps, aussi maussades que redoutés. Ne voyant dans leurs égaux que des ennemis avec lesquels ils badinaient toujours l'épée au côté, ils auront admis quelques-uns de leurs vassaux à l'honneur de les distraire un moment, et de les arracher à la monotonie de leur rustique grandeur. Mais la finesse des propos, la délicatesse des pensées, n'avaient guère de prise sur ces hommes hérissés de fer. Pour se frayer constamment un chemin jusqu'à eux, la plaisanterie devait ressembler à l'impertinence, la liberté à la licence. Or, il arrivait que l'épigramme allait souvent plus loin que ne le désirait un patron fier et irascible. Afin de conserver la dignité du maître, il fut réglé qu'on ne pourrait lui dire de bonnes vérités sans être réputé *fou*. Un vêtement particulier, un titre significatif, furent attribués aux diseurs de bons mots, pour avertir que leurs sarcasmes ne tiraient pas à conséquence, et qu'on risquerait à les imiter. Les flatteurs, ceux qui trafiquaient de mensonges, n'eurent garde alors de croire qu'ils n'étaient pas les sages. Les évêques avaient adopté la coutume des seigneurs laïques. Le concile tenu à Paris en 1212

défend aux prélats d'avoir des *fous pour les faire rire*; mais, en 1624, A. Sanderus reprochait encore à ceux de son temps d'aimer mieux s'amuser avec des bouffons (*morionibus*) et des filles de joie que de se délasser au sein de l'étude. — Voici une liste de quelques fous en titre d'office dont l'histoire nous a conservé le souvenir. Presque tous ils auraient offert une grande ressemblance avec le *Davie Gellatley* que Walter-Scott attache au baron de *Bradwardine*: cerveaux timbrés, incapables d'une occupation régulière, ils avaient assez de jugement pour tirer parti de leur folie, assez de saillies pour ne point être taxés d'idiotisme. Quelques-uns prouvèrent même, dans plus d'une occasion, une haute intelligence, et des qualités morales qui ne s'allient pas toujours à la raison la plus sévère. — Robert Wace et Guillaume de Jumiéges rapportent que Guillaume le bâtard, duc de Normandie, fut averti par son fou, *Golet* ou *Gallet*, natif de Bayeux, d'un danger qu'il courait.

Al prime some vint un fol,
Golet out num, un pel el col,
A l'us de la chambre criant,
E li pareiz del pel batant:
Ovrez, dist-il, ovrez, ovrez;
Ja morrez tuit, levez, levez.

Ce *Golet* n'était pas moins fidèle que le bon *Wamba*, personnage imaginaire, mais plein de vie, de l'admirable épopée d'*Ivanhoé*. — Le duc Charles de Bourgogne, surnommé *le Téméraire*, avait un fou que l'auteur de *Quentin Durward* n'a pas oublié non plus, et qui s'appelait *Le Glorieux*. Le fou de l'empereur Charles-Quint a été mis en scène par Scarron, sous le nom imposant de *don Japhet d'Arménie*. — Alfonse d'Este, duc de Ferrare, le même dont les persécutions troublèrent la raison du Tasse, avait un fou que Varillas appelle *Gonelle*, et dont il fait un conte qui revient à ceci. Le duc causait sur le métier qui occupe le plus de personnes : chacun différant d'opinion, Gonelle dit que c'était le métier de médecin, et, pour le prouver, il s'embéguina comme s'il était malade, et sortit. Tous ceux qu'il rencontra ne manquèrent pas de lui conseiller des remèdes dont aucun ne ressemblait aux autres, et il forma de ces personnes une longue liste sur laquelle le duc lui-même, qui ne se doutait de rien, se fit porter, ayant donné sa recette à son tour. Gonelle en conclut que tout le monde est médecin. — Parlons maintenant des fous de la cour de France, où de mauvaises langues diraient qu'il ne manque à bien des gens que la patente, la marotte, l'habit mi-parti, les grelots et le bonnet à longues oreilles. Dreux du Radier, en ses *Récréations historiques*, a traité ce sujet *ex professo*; mais, quoique curieux et amusant, il est loin d'être complet, et il a oublié plus d'une illustration des fastes de la folie. Le premier fou dont il parle est *Thevenin de Saint-Legier*. Il avait appartenu à Charles V, surnommé *le Sage*, qui lui avait fait élever un tombeau dans l'église de Saint-Maurice de Senlis. Le même roi fit inhumer un autre de ses fous dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois à Paris. *Thevenin* mourut le 11 juillet 1374. Duverdier cite encore une lettre de Charles V, qui, marquant aux maires et échevins de Troyes en Champagne la mort de son fou, leur ordonne de lui en envoyer un autre, *suivant la coutume*. Une preuve que l'usage des fous est très ancien à la cour, se tire, suivant Du Radier, du jeu des échecs, très connu sous Charlemagne, et qui a suggéré ce vers au satirique Regnier :

Les *fous* sont aux échecs les plus proches du roi.

— Rabelais cite plusieurs fous parmi lesquels *Seigni Joan* ou *Jouan*, que Du Radier a passé sous silence. Il paraît qu'il y a eu deux bouffons de ce nom. Celui-ci, selon Le Duchat, était l'ancien (*Seigni* ou *Senior*); La Monnoye veut, lui, que *Seigni Joan* signifie tout simplement le *seigneur Joan*, dans le patois du Rouergue, ce qui lui fait soupçonner que *Joan* était de ce pays. *La Nef des Fous*, poème allemand de Sébastien Brandt, a été traduit en rimes françaises, par Pierre Rivière, et imprimée à Paris, en 1497,

in-fol. On y apprend que ce *Joan* vivait 100 ans avant un autre fou appelé *Caillette*, et dont Badius, qui a traduit l'ouvrage de Brandt en vers latins, parle en 1496 comme d'un personnage vivant. En tête des feuillets 3 et 4 de la version française, on voit le portrait de *Seigni Joan* et celui de *Caillette*, de celui-ci comme patron des modes nouvelles et *du progrès*, de celui-là comme chef des *stationnaires*, qui conservaient encore les plus vieilles. D'ailleurs, Rabelais appelle *Joan* bisaïeul de *Caillette*, plutôt, sans doute par une considération de chronologie que de consanguinité. De sorte que *Seigni Joan* pourrait avoir vécu sous Charles VI et sous Charles VII. Dans aucun cas, il ne saurait être le même que le *Jouan, fou de Madame*, dont Clément Marot a composé l'épitaphe :

> Je fus *Jouan* sans avoir femme,
> Et *fol* jusque à la haulte game.
> Tous *fols* et tous Jouans aussy
> Venez pour moy prier icy, etc.

— Quant à *Caillette*, il appartient aux règnes de Louis XII et de François Ier (*v.* ces noms). — *Thony* eut la qualité de fou d'Henri II. Il était de Picardie, près de Coucy, et avait d'abord appartenu au duc d'Orléans, qui l'obtint avec peine de sa mère, parce qu'elle le destinait à l'église, afin qu'il priât pour deux de ses fils morts fous, et dont l'un avait été, à ce titre, au cardinal de Ferrare. *Thony* était presque un personnage politique : il excellait dans la science de courtisan, et le connétable de Montmorency, empressé de plaire en tout à son maître, montrait aussi beaucoup d'amitié à ce bouffon, qui l'appelait *père*, sans que le connétable s'en formalisât. — *Sibilot* n'acquit pas moins de réputation sous Henri III. — Le règne d'Henri IV se vante de deux fous, *Maître Guillaume* et *Chicot*, et de la folle *Mathurine*. — *Angoulevent*, le *prince des sots*, et qui exerçait de ce chef une certaine surintendance sur les troupes d'acteurs, est de la même époque. Seulement il ne paraît pas qu'il fût attaché particulièrement à la cour. — Peu à peu le titre de *fou du roi* perdait de son lustre, à mesure que les mœurs se polissaient et que les plaisirs devenaient plus variés et plus délicats. Le bal, les spectacles, le jeu réglé, la galanterie et le commerce des dames, des repas somptueux, les recherches et les raffinements du luxe, bannirent le triste amusement que procuraient les plaisanteries d'un malheureux qui se ravalait pour plaire, et était d'autant plus applaudi qu'il s'écartait davantage des convenances et de la raison.—Néanmoins, nous voyons encore un fou du roi sous le sérieux Louis XIII. *L'Angeli* conservait ce titre sous Louis XIV, qui s'entendait trop bien en dignité pour perpétuer ce travers. *L'Angeli* avait suivi le prince de Condé en Flandre en qualité de valet d'écurie. Ce prince l'ayant ramené en France le donna au roi. Le drôle avait de l'esprit ; il trouva le secret de plaire aux uns et de se faire craindre des autres, et tous le payaient grassement, en sorte qu'il amassa environ 25,000 écus. Mais ses railleries amères le firent enfin chasser de la cour : avec lui finissent en France les annales de la folie patentée et appointée aux gages. Une foule de courtisans se disputèrent à qui remplacerait les baladins privilégiés, et il ne manqua point de chambellans ni de grands officiers pour recueillir leur succession. — Voltaire attribue à l'usage qu'avaient eu les princes d'entretenir des fous le mélange de burlesque et de sérieux des drames espagnols et anglais, et il s'en indigne comme si la vie était toute d'une pièce, toute solennelle, toute pompeuse. Quoi qu'il en soit de l'opinion de Voltaire, le *gracioso* des pièces espagnoles, le *clown* des comédies anglaises, les paysans facétieux des *sotte-kluiten* des Hollandais, étaient des personnages indispensables, comme les portefaix des comédies grecques de Phrynicus, de Lysis et d'Amipsias. Le *clown* ne doit pas être confondu cependant avec le fou en titre, tel que le *Moron* de la *Princesse d'Élide* de Molière, ou le *Touchstone* de *Comme il vous plaira* de Shakspeare. Celui-ci donne même une excellente poétique du

genre, dans sa *Douzième nuit.* « Pour faire bien le fou, dit Viola, cela demande une sorte d'esprit. Il faut qu'on observe l'humeur de ceux qu'on plaisante, la qualité des personnes et les circonstances, et qu'on n'aille pas, comme le faucon non dressé, fondre sur toutes les plumes qui passent devant ses yeux. C'est là un talent aussi pénible, aussi difficile que l'art de l'homme sensé; car la folie qu'on montre à propos (*desipere in loco*) est de saison : mais la folie des sages qui extravaguent ternit et décrédite leur sagesse. » — Walter-Scott, outre *Wamba, le Glorieux* et *Gelattley*, s'amuse encore à tracer la caricature du Hofnard, ou fou de cour de Léopold duc d'Autriche, dans son *Richard en Palestine*. Le *Liebetraut* qui dans le *Goetz de Berlichingen* de Goethe amuse l'évêque de Bamberg est un dignitaire du même rang. — La *Vittoria Corombona* de Webster doit à l'intervention de quelques figures d'insensés une de ses scènes les plus terribles. Les frères de la malheureuse duchesse d'Amalfi, non contents de l'avoir réduite au désespoir par les traitements les plus barbares, imaginent de terminer cette longue agonie par un spectacle aussi bizarre qu'affreux. Sous prétexte d'égayer sa douleur, ils introduisent dans son appartement les *fous* de l'hôpital, qui viennent chanter, rire et danser autour d'elle. — Un roman de mœurs russe, le *Haidamakak* ou *le Brigand*, commence par la description détaillée de l'accoutrement du *lustig* officiel d'un grand seigneur russe, il y a un siècle. On y peint « un petit homme trapu, avec une longue barbe pendante et couvert de vêtements singuliers. Une des basques était bleue et l'autre verte, la partie supérieure d'un rouge foncé et la manche d'un jaune brillant. Le bonnet qu'il portait sur sa tête n'était pas moins singulier que le reste de son costume : la fourrure qui le bordait était en partie de mouton noir d'Astracan, et en partie de blanche laine d'agneau, et la pointe, qui en retombait à la manière hongroise, était également chargée de lambeaux de couleurs différentes. Ses culottes étaient taillées dans le même système, et ses bottes, l'une de cuir jaune, et l'autre de cuir rouge, complétaient l'ajustement de ce grotesque personnage. » Les fous des autres parties de l'Europe ont été assez souvent représentés pour qu'il soit inutile de décrire leur costume, dont, au surplus, nous avons déjà touché quelque chose. De Reiffenberg.

Cours d'amour, tribunaux, dans le moyen âge, composés de dames, la plupart illustres autant par leur naissance que par leur savoir, et dont la juridiction, reconnue par la courtoisie et l'opinion, s'étendait, du midi au nord de la France, sur toutes les questions de galanterie et toutes les contestations que l'amour peut faire naître entre les deux sexes. L'existence de ces tribunaux, depuis le XII[e] siècle jusqu'à la fin du XIV[e], est un des témoignages les plus formels du pouvoir des femmes, de leurs priviléges et du respect que nos pères leur portaient. On sait en effet la vénération des Gaulois et des anciens peuples du Nord pour les femmes. Les Germains, au rapport de Tacite, en faisaient des espèces de divinités entre les mains desquelles ils déposaient toute l'autorité civile et politique. Les Gaules avaient un conseil général de femmes tirées des soixante cantons qui les divisaient. Dans le fameux traité conclu avec Annibal, il fut stipulé que si un Gaulois commettait quelque offense contre un Carthaginois, le coupable serait jugé au tribunal des femmes gauloises. Vers le même temps, les Grecs, après la mort de Démophon, tyran de Pise, avaient également institué un tribunal où siégeaient seize femmes choisies dans les seize villes des Eléens. Postérieurement, à Rome, sous Héliogabale, nous trouvons aussi un sénat de femmes, que Sœmis sa mère présidait, et qui rendait des arrêts sur tout ce qui concernait les modes et la galanterie. Il n'est point étonnant de voir ces sortes de tribunaux se reproduire à une époque où l'enthousiasme chevaleresque avait renouvelé l'espèce de culte que les

anciens avaient rendu au beau sexe. La galanterie était l'esprit dominant de cette époque ; elle faisait le sujet ordinaire de tous les entretiens, et certes la sagacité des dames, à laquelle aucun sentiment du cœur ne peut échapper, devait naturellement être appelée à prononcer sur les questions que peuvent produire l'inconstance, les rigueurs ou les caprices des amants. Telle fut la mission des *cours d'amour*, dont le pouvoir n'exerçait qu'une autorité d'opinion, mais qui ne fut pas moins aussi fort et ausi redouté que si, comme la juridiction des hommes, elles avaient eu en main des moyens coërcitifs. On a beaucoup parlé des cours d'amour sans les connaître, et depuis Martial d'Auvergne, qui, dans le XVe siècle, composa un recueil de pure imagination, intitulé *Arrêts d'amour*, commentés sérieusement et très savamment en langue latine dans le siècle suivant, par Benoit de Court, un des plus habiles jurisconsultes de son temps, jusqu'à la dissertation publiée en 1787, par le président Rolland, en y comprenant tout ce qu'en ont dit Papon, dans son *Histoire de Provence*, Cazaneuve, de l'*Origine des jeux floraux*, l'auteur des arcs triomphaux d'Aix, et même deux écrivains fort recommandables d'ailleurs, Ginguené et M. de Sismondi, on ne trouve rien de satisfaisant, rien de précis sur la composition de ces cours, et moins encore sur les formes qu'on y observait et sur les matières qu'on y jugeait. Lacurne de Sainte-Palaie, savant tout français, qui a fait des usages, des mœurs et des idiomes du moyen âge, l'objet constant de ses longues veillea, n'a rien laissé sur cette matière : aussi l'abbé Millot, paraphraseur spirituel des notes de ce célèbre philologue, paraît-il, dans le discours préliminaire de son *Histoire littéraire des troubadours*, révoquer en doute l'existence de ces tribunaux, quoique lui-même, avec toute la légèreté qui a souvent présidé à ses travaux, il en fournisse une preuve contraire à l'article de Savari de Mauléon. Il appartenait au savant académicien de nos jours dont les profondes recherches et les heureuses investigations ont su nous dévoiler tous les secrets de la langue romane d'éclairer ce point intéressant de notre histoire : c'est le résultat qu'a parfaitement obtenu M. Raynouard, à l'aide d'un manuscrit de la bibliothèque du roi (coté n° 8758), que paraît également avoir connu M. d'Aretin, bibliothécaire à Munich, et dans lequel son auteur, André, chapelain de la cour royale de France, qui vivait vers 1170, fournit sur les cours d'amour des documents d'autant plus précieux qu'ils sont uniques. C'est aussi dans ce manuscrit, intitulé : *De arte amatoriâ et reprobatione amoris*, que nous puiserons principalement les notions suivantes. — Les cours d'amour dont parle André le chapelain, et dont il rapporte un grand nombre de jugements, étaient celles, 1° des dames de Gascogne ; 2° d'Ermengarde, vicomtesse de Narbonne, en 1143 ; 3° de la reine Eléonore d'Aquitaine, mariée en 1137 à Louis dit le Jeune, roi de France, et ensuite à Henry II, roi d'Angleterre ; 4° de la comtesse de Champagne, Marie de France, fille de Louis VII ; 5° enfin de la comtesse de Flandre, Sibylle, fille de Foulques d'Anjou, qui épousa en 1134 Thierry, comte de Flandre. — Quant aux cours établies en Provence, les détails qui les concernent nous ont été transmis par le vieil historien des troubadours, Jean de Nostrodamus, frère du célèbre astrologue et médecin de ce nom, qui cite les cours qui se tenaient à Pierrefeu, à Romanin, à Signes et à Avignon. Il désigne également les dames qui les présidaient, parmi lesquelles on voit figurer la comtesse de Die (*v.*), qu'on pourrait à juste titre nommer la Sapho du moyen âge, et plus tard la fameuse Laurette de Sade, tant célébrée par Pétrarque. Le plus ancien des troubadours, dont les poésies sont parvenues jusqu'à nous, Guillaume IX, comte de Poitiers et d'Aquitaine, qui vivait en 1070, et après lui plusieurs autres de ces poètes, ont fait souvent allusion à ces cours, qui pour la plupart se composaient d'un grand nombre de dames, com-

me le prouvent deux arrêts de la comtesse de Champagne, dont l'un, que nous citerons ci-après, est de 1174. Il est de même certain que ces tribunaux se conformaient en général dans leurs décisions aux règles du code d'amour, rapporté en entier par André le chapelain, en 31 articles; il me suffira d'en traduire quelques-uns. — Art. 1er « Le mariage n'est pas une excuse légitime d'amour. — 2. Qui n'est pas discret ne peut aimer. — 4. L'amour va toujours en augmentant ou en diminuant. — 6. Point de saveur à ce qu'un amant prend à l'autre sans son consentement. — 7. La viduité biennale est prescrite à l'amant qui survit à l'autre. — 10. L'amour a coutume de ne pas loger dans le domicile de l'avarice. — 14. La facilité de la jouissance en diminue le prix, la difficulté l'augmente. — 19. Si l'amour s'affaiblit, il meurt bientôt; rarement il se ranime. — 31. Rien ne défend qu'une femme soit aimée de deux hommes, ni qu'un homme soit aimé de deux femmes. » Parmi les jugements rapportés dans le manuscrit de l'*Art d'aimer et de la réprobation de l'amour*, on en trouve plusieurs dans lesquels il est fait application de divers articles du code amoureux. Je me borne à celui-ci de la comtesse de Champagne, qui, ayant à prononcer sur cette question: « Le véritable amour peut-il exister entre personnes mariées? » décide la négative, en conformité de l'art. 1er: « En effet, dit-elle, les amants s'accordent tout, mutuellement et gratuitement, sans être contraints par aucun motif de nécessité, tandis que les époux sont tenus par devoir de subir réciproquement leurs volontés, et de ne se rien refuser les uns aux autres. » Elle ajoute: « Que ce jugement, que nous avons rendu avec une extrême prudence et d'après l'avis d'un grand nombre de dames, soit pour vous d'une vérité constatée. Ainsi jugé l'an 1174, le 3e jour des kalendes de mai, indiction VIIe. » (*De Arte amat.*, fol. 56.) — Quant aux formes observées devant ces tribunaux, il paraît que parfois les parties comparaissaient et plaidaient leur cause, ou qu'ils la faisaient plaider, et que souvent aussi les cours d'amour prononçaient sur les questions exposées dans des suppliques ou débattues dans des tensons. On sait que le tenson était une pièce de vers dialoguée dans laquelle deux troubadours s'attaquaient et se répondaient sur des questions d'amour ou de chevalerie. Ces espèces de luttes poétiques étaient souvent soumises au jugement des cours d'amour. « S'il ne se pouvoyent accorder, dit Nostradamus (p. 15), ils les envoyoyent, pour en avoir la diffinition, aux dames illustres présidentes qui tenoyent cour d'amour ouverte et planiere à Signes et à Pierrefeu, ou à Romanin, ou à autres, et là-dessus en faisoyent arrêts. » On trouve en effet dans les poésies des troubadours plusieurs tensons à la fin desquels les interlocuteurs choisissent les cours qui doivent décider la question qui les divise. — Ces tribunaux n'étaient pas toujours exclusivement composés de dames, des chevaliers y siégeaient parfois. « Dans la cour d'Avignon, dit Nostradamus, se trouvoyent tous les poètes, gentilshommes et gentilsfemmes du pays. » La cour qui adopta et promulgua le *code amoureux* était composée, au rapport d'André, le chapelain, de dames et de chevaliers (*De Arte amat.*, fol. 103). Dans les provinces du nord de la France, les cours de Lille et de Tournai, au XIVe siècle, avaient l'une et l'autre leur *prince d'amour*, charge annuelle, qui, s'il faut en croire Moréri, au mot *troubadour*, avait été alternativement remplie par le roi Richard-Cœur-de-Lion, le roi Alfonse d'Aragon, le dauphin d'Auvergne (*v*), le comte de Provence, etc. — Quelques jugements des cours d'amour paraissent avoir été convertis en réglements généraux. C'est ainsi que la cour de Gascogne, dans un arrêt rapporté par André le chapelain (fol. 97), ordonna qu'il serait observé comme constitution perpétuelle. Il paraît également que des arrêts déjà prononcés sur certaines questions faisaient jurisprudence, et que les autres cours s'y conformaient lorsque les mê-

mes questions se présentaient de nouveau. La reine Eléonore motive un de ses jugements en ces termes : « Nous n'osons contredire l'arrêt de la comtesse de Champagne, qui, par un jugement solennel (celui que je viens de rapporter), a prononcé que le véritable amour ne peut exister entre époux ; nous approuvons, etc. » — Les parties appelaient quelquefois des jugements d'une cour à une autre, lorsqu'elles étaient l'une et l'autre mécontentes de l'arrêt qui avait été rendu. C'est ainsi que les troubadours Perceval Doria et Lanfranc Cigala eurent recours à la cour des dames de Romanin contre un jugement de la cour de Signes et Pierrefeu. L'auteur des *Arcs triomphaux d'Aix* rapporte également qu'on appelait des jugements de Signes à la cour souveraine qui se tenait à Romanin. — Tels sont les principaux faits qui se rattachent à l'existence et à l'organisation des cours d'amour, qui, selon Martial d'Auvergne, cessèrent avec la fameuse reine Jeanne de Naples et de Sicile, comtesse de Provence, morte en 1383. Quelque défiance que doivent inspirer les assertions de cet auteur, il est certain qu'après le XIVe siècle on ne retrouve plus aucune trace de ces tribunaux. A la vérité, le marquis de Paulmy, dans ses *Mélanges tirés d'une grande bibliothèque* (t. IV, p. 244), parle d'une *cour amoureuse* tenue sous le règne de Charles VI, par la belle-sœur de ce roi, grand'mère de Louis XII ; mais d'autres femmes n'y siégeaient pas, et cette société formée pour le plaisir avait en outre pour principal objet de tourner en ridicule tout ce qu'il y a de plus grave et de plus sérieux. Le roi René chercha également à rappeler les usages et les traditions des cours d'amour, en créant, comme dans le nord de la France, la charge de *prince d'amour*, pour assister à la fameuse procession de la Fête-Dieu d'Aix, et qui avait entre autres prérogatives le droit d'imposer une amende, nommée *pelote*, à tous ceux qui se mariaient avec des personnes étrangères au pays ou qui convolaient en secondes noces. Cette charge n'a été supprimée que par un édit du 28 juin 1668. Enfin, on peut regarder comme une dernière imitation des cours d'amour l'assemblée tenue à Ruel par le cardinal de Richelieu, pour examiner une question de galanterie soulevée à l'hôtel de Rambouillet. Cette assemblée, selon les mémoires de la princesse palatine, qui en faisait partie, ainsi que plusieurs dames de première qualité, fut présidée par sa sœur Marie, devenue depuis femme de Sigismond IV, roi de Pologne. Mlle Scudéry y remplit les fonctions d'avocat général, et ce fut sur ses conclusions qu'il fut gravement décidé : « qu'un véritable amant doit être plus occupé de son amour que des sentiments qu'il inspire. » PELLISSIER.

COURS DE JUSTICE. Le mot COUR *(curia)*, synonyme du mot TRIBUNAL, s'entend aussi, comme on l'a vu ci-dessus, de la résidence du souverain *(aula)*, et de là venait le composé COUR AULIQUE, tribunal où le souverain siégeait lui-même. — Son étymologie remonte au temps de la fondation de Rome : on appelait *curie* chacune des 30 sections dans lesquelles Romulus avait classé le peuple romain, et l'on donnait le même nom au temple où chaque curie se réunissait pour sacrifier. Bientôt le but de ces assemblées fut dépassé, et l'on y prit des délibérations dont l'objet ne fut pas restreint aux seules affaires de la religion. Les intérêts de l'état y furent quelquefois discutés ; mais la dénomination de l'assemblée ne fut pas changée ; et de là vient que, dans les temps modernes, le titre de COUR a été attribué aux parlements, qui, parfois, s'occupaient des affaires publiques. Cette qualification s'est étendue plus tard, et a été généralement appliquée aux tribunaux jugeant souverainement. — Il n'entre point dans le plan de cet ouvrage de faire une histoire de l'administration de la justice et de décrire, soit l'établissement des différents parlements, soit les variations que ces grandes cours de judicature ont essuyées dans leur puissance et dans leurs attributions. Cette matière est, d'ailleurs, assez étendue et assez importante pour

mériter un article spécial. Il suffira de dire, quant à présent, que la résistance apportée par les parlements à l'édit du mois de décembre 1770, qui circonscrivait leurs pouvoirs, par rapport à l'enregistrement des lois, fournit l'occasion d'en supprimer quelques-uns, amena le démembrement de plusieurs autres, et fit introduire à leur place, dans l'ordre judiciaire, de grands *présidiaux*, à chacun desquels on donna le nom de *conseil supérieur*. — Louis XVI, à son avénement, rétablit l'ancienne magistrature : il crut devoir agir ainsi dans l'intérêt de la monarchie et de la tranquillité publique ; et il est permis de douter que cette mesure ait atteint le but que le malheureux prince s'était proposé. Toujours est-il certain que le grand mouvement qui se préparait, et que les parlements eux-mêmes provoquèrent, ne fut point retardé par l'édit qui leur rendit pour un moment l'existence, et qu'ils furent enveloppés, dès les premières manifestations de l'esprit révolutionnaire, dans le système général de destruction. — La loi du 24 août 1790 substitua aux anciennes juridictions des juges de paix des tribunaux de district et des tribunaux de commerce.— En l'année 1791, des tribunaux de police municipale et correctionnelle furent institués, et, dans dans l'année suivante, eut lieu l'installation des tribunaux criminels. — La constitution de l'an III maintint les justices de paix, les tribunaux de commerce et les tribunaux criminels ; mais elle changea entièrement les autres juridictions et les remplaça par des *tribunaux civils de département*, par des tribunaux qu'elle appela *correctionnels*, et par des *tribunaux de police*, qui n'étaient autre que les justices de paix. — De nouveaux changements furent introduits par la loi du 27 ventose an VIII : les tribunaux correctionnels furent réunis aux tribunaux civils de première instance ; les appels de leurs sentences en matière correctionnelle continuèrent à être portés devant les tribunaux criminels, et la loi établit, pour le jugement des appellations en matière civile, des juridictions supérieures, qui reçurent le nom de *tribunaux d'appel*. — C'était un grand pas fait vers le retour à l'ordre ; mais Napoléon n'ignorait pas l'influence des mots sur les institutions : les peuples avaient gardé le souvenir de cette dénomination de *cour*, sous laquelle ils avaient connu les grands corps de magistrature, si longtemps l'objet de la vénération publique ; et Napoléon, par le sénatus-consulte du 18 mai 1804, crut devoir rendre ce titre au tribunal de cassation, ainsi qu'aux tribunaux d'appel et de justice criminelle. — Depuis, et par la loi du 20 avril 1810, les *cours d'appel* reçurent le nom de COURS IMPÉRIALES, les *cours de justice criminelle* furent supprimées et leurs attributions réunies à celles des cours impériales ; des COURS D'ASSISES, qui n'étaient, à vrai dire, qu'une section des cours impériales, leur furent substituées ; le nombre des juges fut augmenté, l'appareil de la justice devint plus imposant ; et, sauf quelques modifications, cet ordre, établi par l'empereur, est encore celui qui subsiste aujourd'hui.— Le plan de ce *Dictionnaire* ne comporte pas une dissertation sur la nature des attributions des COURS ROYALES, sur leur discipline, leur division par chambres ou sections, et sur les titres, les honneurs, les droits et les fonctions des différents membres qui les composent ou des officiers qui y sont attachés. Nous nous bornerons à renvoyer, pour les dispositions les plus importantes, aux lois des 13 décembre 1799, 18 mars 1800, 18 mai et 13 juillet 1804, 20 juin 1806, 2 octobre 1807, 30 mars 1808, 20 avril et 6 juillet 1810, et 30 janvier 1811. Toutefois, nous dirons qu'il existe en France 27 cours royales, outre la cour de cassation, qui tient le premier rang dans la hiérarchie judiciaire (*v.* les art. CASSATION et COUR DE CASSATION) et la COUR DES COMPTES (*v.* ci-ap. p. 484), qui a été instituée pour remplacer les anciennes cours souveraines, si connues sous le nom de *chambres des comptes*, et pour régler ou apurer la comptabilité des receveurs des deniers

publics (*v.* la loi du 16 septembre 1807). — On reconnaissait autrefois en France d'autres tribunaux auxquels le titre de *cour* était accordé : telles étaient les COURS DES AIDES (*v.* ci-après) qui avaient été créées pour juger en dernier ressort et souverainement tous procès, tant civils que criminels, au sujet des aides, gabelles, tailles, et autres matières du même genre. Telle était encore la COUR DES MONNAIES, autre justice d'exception érigée à Paris, dans l'année 1551, pour connaître, en dernier ressort, de toutes les matières, tant civiles que criminelles, qui avaient rapport à la fabrication et à l'altération des monnaies, et pour juger même toutes les fautes, toutes les malversations et tous les abus commis, soit par les fonctionnaires et ouvriers employés dans les hôtels des monnaies, soit même par les changeurs, orfèvres, joailliers et autres personnes travaillant et employant les matières d'or et d'argent.—Toutes ces différentes juridictions, ainsi que celle qui est connue sous le nom de COUR PRÉVOTALE, tribunal militaire dont les fonctions appartenaient autrefois à la maréchaussée ou gendarmerie, et qui a été rétabli un instant, sous d'autres formes, dans les troubles qui ont suivi la restauration; toutes ces juridictions, disons-nous, ont été supprimées, et, à l'exception des *conseils de guerre*, que l'on appelait autrefois COURS MARTIALES, il n'existe plus d'autres cours ou tribunaux que ceux dont l'existence régulière et permanente est consacrée par la charte et par les lois générales du royaume. — Mais faut-il considérer comme justice d'exception celle qui est attribuée à la COUR DES PAIRS dans les cas de crimes de haute trahison et d'attentats contre la sûreté de l'état? Sans doute, il y a exception; mais l'indépendance du tribunal, la position élevée de chacun de ses membres, la renommée que la plupart se sont acquise par des antécédents honorables ou glorieux, tout, en ce cas, doit inspirer confiance et motiver l'infraction à la règle. — COUR PLÉNIÈRE. A la suite d'un sujet aussi grave, convient-il de parler d'une espèce d'usage, ou plutôt d'une cérémonie qui n'a laissé de traces que dans les chroniques du moyen âge? nous en ferons mention pour compléter notre travail, et nous dirons qu'on appelait *cours plénières* certaines assemblées solennelles que les grands princes ou les souverains tenaient le jour de quelque fête notable, ou lorsqu'ils voulaient donner quelque magnifique tournoi. D—D.

COUR DES AYDES OU AIDES, cour souveraine établie sous le règne du roi Jean, pour juger *en dernier ressort et toute souveraineté* tous les procès civils et criminels, en matières fiscales, aides, gabelles, tailles et autres impôts. Le mot *aide* ou *subsides* désignait les anciens impôts votés par les états-généraux. Deux faits historiques également remarquables ont caractérisé, à la distance de quatre siècles, l'origine et la fin de cette haute juridiction. Les états-généraux de 1355 avaient décidé que les nouveaux impôts qu'ils venaient de voter ne seraient point perçus par les préposés du ministre, et, pour prévenir de nouvelles dilapidations, il fut résolu que des commissaires spéciaux, choisis par l'assemblée, se rendraient dans les provinces pour y diriger la perception et l'emploi des contributions : une commission centrale avait été établie à Paris ; les délégués dans les provinces correspondaient avec elle et recevaient ses instructions. L'assemblée comprit qu'elle excédait les limites de ses attributions constitutionnelles, et, pour concilier ce qu'elle devait aux intérêts de ses commettants et aux exigences de la prérogative royale, les délégués reçurent une commission spéciale du roi. La commission centrale des états-généraux fut ainsi convertie en commission royale. Ce qui n'était que provisoire et de circonstance fut définitif. Telle fut l'origine de la cour des aides, dont les pouvoirs devinrent aussi judiciaires.—Les attributions et le nombre de ces cours se sont successivement augmentés. La première était celle de *Paris*: elle se composait, lors de sa suppression définitive en 1750, d'un pre-

mier président, de 9 présidents, de 52 conseillers, d'un procureur-général et de 3 avocats-généraux; la 2e à *Montpellier*, réunie en 1629 à la chambre des comptes, et qui siégeait dans la même ville; la 3e à *Bordeaux*, la 4e à *Clermont-Ferrand*, la 5e à *Montauban*. Les autres cours des aides étaient unies, soit aux cours de parlement, soit aux chambres des comptes, savoir: celle de *Grenoble*, créée en 1628, formait une quatrième chambre du parlement du Dauphiné; cette chambre, supprimée en 1638, fut remplacée par une cour des aides en titre, établie à Vienne. Vingt ans après, elle fut réunie au parlement de Grenoble (1658). *Dijon*, unie au parlement de Bourgogne; *Rennes*, unie au parlement de Bretagne; *Pau*, au parlement de Navarre; *Metz*, unie au parlement de la même ville. La cour des aides établie à Caen, en 1641, fut réunie au parlement de Normandie en 1705; *Aix*, réunie à la chambre des comptes; *Dôle*, à la chambre des comptes de la même ville. Celle de Périgueux, créée en 1553, fut tout-à-fait supprimée en 1557; *Agen*, créée en 1629, réunie ensuite à la cour des aides de Bordeaux; *Lyon*, créée en juin 1636, supprimée avant d'avoir été installée, le mois suivant, par un nouvel édit qui établit une troisième chambre de la cour des aides de Paris; *Montferrand*, créée en 1551, transférée depuis à Clermont; *Cahors*, créée en 1642, transférée à Montauban en 1661. Souveraines dans leurs attributions, exclusivement judiciaires, les cours des aides n'avaient point l'influence politique des parlements, qui, depuis les états de Blois, se qualifiaient *états-généraux au petit pied*. Plus dépendantes des ministres, elles subirent de fréquentes mutations de siége, et même de titres et d'attributions. Celle de Paris ne put échapper au sort commun. L'abbé Terray, contrôleur-général depuis 1769, qui *battait monnaie* en supprimant d'anciennes charges, d'anciennes juridictions, pour en créer de nouvelles, qu'il vendait aux enchères, fit supprimer en 1771 la cour des aides de Paris. Le chancelier Maupou préludait alors à la suppression des parlements. Tous deux avaient été membres du parlement de Paris et avaient manifesté le plus grand zèle pour la défense des prérogatives de cette cour, dont ils furent les plus implacables ennemis dès qu'ils furent ministres. Tous deux échouèrent, et à l'avénement du nouveau roi (Louis XVI), la cour des aides et le parlement reprirent leur titre et leurs fonctions. Les cours des aides s'associèrent à l'opposition parlementaire contre les édits bursaux. Il avait été décidé au conseil que le comte d'Artois irait à la cour des aides pour y faire enregistrer les nouveaux édits; *Monsieur* comte de Provence, à celle des comptes. *Monsieur* n'éprouva sur son passage d'autre improbation que le silence. Le comte d'Artois ne fut pas aussi heureux; il fut hué, insulté, et, à son retour de la cour des aides, encore tout préoccupé du danger qu'il s'exagérait peut-être, il écrivit à la reine la lettre suivante, datée du jour même de sa mésaventure (17 août 1787): « Je veux bien être précipité dans le fond des enfers si jamais je me hasarde à pareille scène; n'exigez plus de moi d'aller au milieu de ces effrénés. J'ai cru ne jamais monter les degrés du grand escalier dans la galerie qui traverse pour monter à la cour des aides. Il y avait une multitude de monde. J'ai entendu distinctement des sifflets. J'étais tremblant de colère; ma foi, les sentinelles n'étaient pas de trop. Si je n'eusse pas été si bien entouré, je ne sais ce qui en serait arrivé. Tirez-vous-en comme vous pourrez auprès de mon frère; je doute que vous puissiez lui cacher long-temps la vérité, il y avait trop de témoins. J'ai vu, j'en suis convaincu, le mari du gouverneur femelle (Genlis) sur l'escalier. Depuis long-temps, ces gens me sont suspects, etc. » M. le premier président de la cour des aides, Barentin, avait fait entendre au prince des paroles sévères. Le temps des flagorneries officielles était déjà passé. La cour des aides avait commencé la procédure contre les auteurs présumés de l'incendie des barrières de

Paris. Cette procédure fut annulée par une loi du 1er juillet 1790, et la cour fut supprimée le 7 septembre snivant. Cependant, les droits connns sous le nom d'aides ne furent définitivement abolis que le 2 mars 1791. Les charges de la cour des aides de Paris conféraient la noblesse aux titulaires : un arrêt du conseil, du 14 mars 1658, anoblissait au premier degré. L'anoblissement n'eut plus lieu au 1er degré en vertu d'un édit de juillet 1669 ; mais cette disposition fnt révoquée par des édits postérieurs, et l'anoblissement rétabli au 1er degré.—Dans la plnpart des autres cours, les titulaires ne furent anoblis qu'après un certain nombre d'années d'exercice, ou qn'an second et même au quatrième degré.—L'exemption des tailles n'avait pas lien pour tous les titulaires. Cette faculté d'anoblissement et les priviléges qui en étaient la conséquence rendaient ces charges fort chères. A Paris, elle s'étendait jusqu'à celle de premier huissier inclusivement. Le généalogiste Maugard en évalue le nombre à 171 pour toutes les cours des aides du royaume. Et cela a duré près d'un siècle et demi ! Le trésor royal n'y perdait rien : les contributions dont étaient exempts les anoblis étaient ajoutées à celles des roturiers. Cette haute juridiction, quant aux délits de la contrebande, fut rétablie par Napoléon, le 18 octobre 1810, sous le titre de *cours prévôtales*, dont ressortaient les *tribunaux ordinaires*. Ces juridictions n'ont cessé qu'à la chûte de l'empire en 1814.

Dufey (de l'Yonne).

Cour des comptes. C'est l'ancienne *chambre des comptes*, rétablie avec la substitution du mot *cour* à celui de *chambre*. — Les charges des cours des comptes anoblissaient jadis les titulaires, et leur conféraient tous les priviléges de la noblesse ; mais cet anoblissement n'avait pas lieu an même degré dans toutes les conrs. Ces charges étaient fort recherchées ; la seule exemption d'impôts était déjà un bénéfice réel pour les familles riches propriétaires. Les droits du fisc royal pour l'expédition des lettres d'anoblissement n'excédaient pas 2,000 livres, dont l'*impétrant* recevait l'intérêt annuel à 5 p. %. Les contribntions dont ils était exempté étaient réparties snr des rôles de roturiers. — Le nombre de charges de cour des comptes conférant la noblesse était évalné en 1788 à 686 ; et les premières lettres d'anoblissement datent du commencement dn XVIIe siècle. — L'assemblée constituante, en supprimant les cours sonveraines, avait créé une nonvelle juridiction supérieure pour la liquidation et l'apurement des comptes de tous les administrateurs des deniers publics. Instituée pour contrôler l'emploi des impôts et pour réprimer les abus, l'ancienne chambre des comptes n'était en effet qu'un abus de plus ; sa censure n'était qu'une déception. Anssi les assemblées bailliagères de 1789 insistèrent elles dans les cahiers remis à leurs députés pour la snppression de cette juridiction, ou du moins pour une meilleure organisation de ses pouvoirs. Quelques cahiers réclamaient la création d'un *bureau national*, composé de 4 députés de chaqne province, 1 ponr le clergé, 1 pour la noblesse, 2 pour le tiers-état, qui auraient été chargés d'examiner les comptes des ministres et leurs demandes de nouveanx subsides, et de transmettre leurs observations à l'assemblée des états-généraux. Le bureau national ne pourrait rien décider ; il était pnrement consultatif. Ce vœu n'a pas été converti en loi par la constituante, mais dn moins elle consacra le principe, en supprimant l'ancienne chambre des comptes, quelle remplaça par un bureau de comptabilité, dont elle se réserva la nomination, et se constitua juge des agents de la *comptabilité nationale* de tous les degrés. La constitution rendait les ministres responsables de l'emploi des fonds publics, suivant les formes et dans les proportions déterminées par les lois financières ponr chaque exercice. — Une commission de comptabilité nationale fut établie par la loi des 15 et 17 septembre 1791 ; cette commission était divisée en 5 sections. Les commissaires étaient responsables et

assujettis à un cautionnement ; cette commission, à la nomination et sous la surveillance du corps législatif, fut maintenue par la constitution de l'an III de la république (1795). L'administration du trésor public fut confiée par la constitution consulaire à un ministre spécial; mais il ne pouvait rien faire payer qu'en vertu d'une loi, et jusqu'à la concurrence de la somme déterminée par cette loi. Les comptes des ministres étaient rendus publics. — Tel avait été depuis 1789 l'état de la législation sur la comptabilité nationale, qui avait été dirigée par des commissaires nommés par le pouvoir législatif. Mais Bonaparte, devenu empereur, rétablit les anciennes institutions monarchiques, non telles quelles avaient existé, mais avec des modifications appropriées à son système de gouvernement. La souveraineté nationale n'était plus qu'un mot; il n'y avait plus d'autre pouvoir que celui de l'empereur; et les anciennes dénominations remplacèrent celles que la révolution avait créées. La commission de comptabilité nationale fut remplacée par une cour des comptes, avec des attributions plus élevées et des pouvoirs mieux définis, et propres à maintenir l'ordre dans toutes les parties de l'administration du trésor *impérial*. Cette cour fut organisée par une loi du 16 septembre 1807. Un décret impérial du 28 du même mois en régla les attribution et le personnel : savoir, 18 maîtres des comptes : 3 autres furent nommés en 1809, 1810 et 1811; 12 référendaires de première classe : 6 autres l'année suivante; 48 référendaires de deuxième classe : ce nombre fut augmenté les années suivantes. Il fut décidé, le 24 décembre 1807, que les comptes de l'administration resteraient dans les attributions du ministre de l'intérieur; les comptes de caisse seraient seuls soumis au contrôle de la cour des comptes. Un décret impérial du 9 mars 1809 fixe le mode de communication à la commission du contentieux du conseil d'état, des pièces justificatives déposées aux archives de la cour des comptes, dont la représentation sera jugée nécessaire, dans le cas de pourvoi au conseil d'état contre un arrêt de cette cour. — Cette cour, comme tous les corps administratifs et judiciaires, subit de grands changements dans son personnel et dans ses attributions. Elle fut *instituée* sur de nouvelles bases le 27 février 1815. La loi qui modifie son organisation primitive n'a été votée le 24 novembre 1815 qu'à la majorité de 10 voix. La cour des comptes, telle que l'a faite cette loi, n'est plus qu'une juridiction toute ministérielle; tous les cahiers de 1789 avaient à l'unanimité réclamé la suppression de cette institution surannée, et dont la compétence était subordonnée aux exigences du gouvernement. Il ne peut y avoir de contrôle utile sur l'emploi des fonds publics qu'autant que ce contrôle est indépendant du ministère, et tout-à-fait hors de son influence : aux représentants, aux mandataires immédiats des contribuables, appartiennent nécessairement le droit et le devoir d'apprécier les comptes, et des ministres qui ordonnancent les dépenses publiques, et des agents du trésor de tous les degrés qui reçoivent et paient d'après les ordonnances. — C'est ainsi que furent institués le bureau et la commission de comptabilité nationale, depuis 1789 jusqu'en 1815. — Sous le régime impérial, une volonté ferme, sévère et éclairée, dirigeait toutes les parties de l'administration publique, et l'ordre régnait dans les comptabilités générales et particulières. La restauration a créé des exceptions. Les attributions de la cour des comptes ont été modifiées, limitées dans l'intérêt du pouvoir. Le retour à un meilleur système financier n'est encore qu'un vœu, quand sera-t-il une réalité? D—Y.

Cour des miracles. (*V.* Miracles).

Cour des poisons. On appelait ainsi la chambre royale établie à l'arsenal par lettres-patentes du 7 avril 1679, et contre-signées Colbert, « pour connaître et juger les accusés prévenus de poison, maléfices, impiétés, sacriléges, profanations, et fausse monnaie, circonstances et dépendances, tant dans la ville de Paris

qu'en divers autres lieux du royaume. » Cette commission extraordinaire se composait de 8 conseillers d'état, 6 maîtres des requêtes. Robert, procureur du roi au Châtelet, fut nommé procureur-général, et Du Perrcy, avocat au parlement de Paris, substitut; La Reynie, lieutenant-général de police, et De Bezons, conseiller d'état, furent nommés rapporteurs. — Depuis 1676, les crimes d'empoisonnement s'étaient multipliés avec une effrayante intensité, malgré l'inflexible sévérité des arrêts du parlement. — La marquise de Brinvilliers, puissamment protégée par une partie du haut-clergé, et de la magistrature même, avait été condamnée à la peine capitale, et avait subi son arrêt. Hamelin-Lachaissée, ancien valet de chambre du chevalier de Sainte-Croix, et passé au service de M. d'Aubray, frère de Mme de Brinvilliers, et empoisonné par elle, avait péri sur l'échafaud; ses deux autres complices, l'Italien Exili et le chevalier de Sainte-Croix, auraient expié leur crime sur l'échafaud, mais le premier était mort en prison, l'autre avait péri en manipulant un poison très subtil. Deux autres impliqués aussi dans la même accusation, *Bâtard* et *Le Maître*, étaient détenus, l'un à la Conciergerie, l'autre à la Bastille, et le parlement instruisait leur procès quand l'ordonnance royale créa *la chambre des poisons*. Les révélations de plusieurs empoisonneurs condamnés avaient signalé comme complices de leurs crimes plusieurs seigneurs et grandes dames de la cour, le maréchal duc de Luxembourg, les deux nièces de Mazarin: la duchesse de Bouillon et la comtesse de Soissons étaient gravement compromis. L'abbé Le Sage, condamné et exécuté depuis comme empoisonneur, avait déclaré que Pss, marquis de Feuquières, colonel d'un régiment d'infanterie, lui avait offert 2,000 livres de rentes, s'il parvenait à le *défaire* du proche parent d'une demoiselle qu'il voulait épouser, et qui seul s'opposait à ce mariage; que la veuve du président Le Feron, mort empoisonné, avait, de la part de Mme de Dreux, sollicité la Voisin de la *défaire* de deux magistrats, dont l'un, conseiller à la cour des monnaies, avait sauvé la vie à la Voisin, qui n'en fournit pas moins le poison demandé par Mme de Dreux, et reçut pour prix de ce double empoisonnement un collier de diamants évalué à cinq cents écus. Le Sage avait ajouté que la duchesse de Vivonne l'avait consulté sur le moyen de retirer des mains de la Fillastro, autre empoisonneuse, un billet signé d'elle, duchesse de Vivonne, et des duchesses d'Angoulême, de Vitry et de la princesse de Tingry. Ce *billet regardait le roi et contenait des choses épouvantables.* Mme de Vivonne l'avait supplié plusieurs fois, et les larmes aux yeux, de tout tenter pour *faire revenir ledit papier*; qu'enfin, il l'avait déterminée à écrire sur un bulletin ce qu'elle demandait; qu'en sa présence il brûla, ou plutôt feignit de brûler ce bulletin, mais qu'il en substitua un autre, et qu'en lisant le dernier billet écrit par Mme de Vivonne, il avait appris le secret de cette dame.—Cet escamotage du billet brûlé était le moyen qu'employaient ordinairement les fabricateurs ou distributeurs de poison, pour s'assurer la protection de leurs nobles complices. — L'abbé Le Sage avait ainsi surpris la confiance du maréchal de Luxembourg et de la duchesse de Bouillon; et sur ce point ses révélations sont parfaitement d'accord avec les interrogatoires du maréchal et de Mme de Bouillon. La Voisin était la grande entremetteuse dans ces criminelles négociations. C'était presque toujours à elle que s'adressaient les grandes dames et les seigneurs qui voulaient se *défaire de quelqu'un*. Ce fut encore la Voisin qui introduisit la duchesse de Bouillon et le maréchal de Luxembourg chez Le Sage. Un billet écrit par l'un et l'autre fut remis à cet abbé, ficelé et cacheté, et jeté dans un fourneau et brûlé: ce billet, suivant la promesse du *savant physicien*, devait se retrouver dans une porcelaine chez Mme de Bouillon. Il ne s'y trouva pas, mais quelques jours après, Le Sage l'apporta lui-même; il était tel

que Mme de Bouillon et le maréchal l'avaient vu jeter dans le fourneau et brûler. Le Sage l'avait lu; il ne contenait rien de mystérieux; la duchesse y demandait des nouvelles de son époux absent, et le maréchal, si le duc de Beaufort était mort. — Ce billet avait bien tardé à revenir, mais la crédulité des deux nobles dupes n'en avait pas été ébranlée. Un second rendez-vous fut pris, un nouveau billet fut écrit par la duchesse: il devait exprimer et exprimait en effet le véritable objet de sa demande; il fut mis au fourneau comme le premier, mais il ne *revint* pas. Il contenait le secret de la duchesse; elle voulait se *défaire* de son mari pour épouser le maréchal. Tous les empoisonneurs, prétendus nécromanciens, procédaient de même. — Les procès-verbaux de la cour des poisons constatent d'autres circonstances plus incroyables. Le sacrilége, les blasphèmes, les plus obscènes profanations, se mêlaient à ces préparatifs d'empoisonnements. Une messe était célébrée par ces fabricants de poisons, les abbés Le Sage, Guibourg, aumônier du comte de Montgomery, Davot; une femme servait d'autel, et, après la consécration, la prêtre sacrilége prononçait la conjuration suivante: « Je vous conjure, esprits, dont vos noms sont dans ce papier écrits, d'accomplir la volonté et le dessein de la personne pour laquelle cette messe est célébrée. » Un billet qui énonçait en termes formels le crime projeté était en effet remis avant la messe, et déposé sur l'autel. — Ces messes étaient payées fort cher. L'abbé Guibourg avait reçu 20 pistoles pour une prétendue messe ainsi célébrée dans une masure à Saint-Denys. La grande dame qui en était l'objet avait envoyé sa femme de chambre à sa place; ces sortes de substitutions étaient admises sans difficulté. — Je n'ai esquissé qu'une partie de ce hideux tableau de scélératesse et de luxure. De telles horreurs passent toute vraisemblance; on les concevrait à peine possibles au moyen âge, et elles datent de la fin du XVIIe siècle, de ce siècle qu'on appelle *grand*, et qui le fut en effet. Tous les éléments de la civilisation progressive avaient pénétré dans les mœurs de la nation; mais la cour, à quelques exceptions près, était encore sous l'empire des superstitions et des préjugés du moyen âge. La mort tout-à-fait imprévue de Mme Henriette avait effrayé la cour sans l'éclairer sur les funestes conséquences de l'impunité d'un si grand crime; la fille de Charles Ier était morte empoisonnée; aucune poursuite judiciaire ne fut ordonnée pour connaître et punir les coupables. — Quelques années après, la marquise de Brinvilliers, affectant les dehors de la plus minutieuse dévotion, avait empoisonné successivement son père, ses frères, et croyait tous ses crimes à jamais couverts d'un voile impénétrable, lorsque le suicide involontaire de son complice, le chevalier de Ste-Croix, et les déclarations de leur valet Lachaissée, révélèrent aux magistrats tous ses forfaits. L'instruction de ce procès amena d'autres découvertes encore plus épouvantables. Les fabricants de poisons, les femmes qui les distribuaient, subirent la peine de leurs crimes, et l'on sut bientôt par qui et pour qui ils exerçaient leur infernale industrie. Toute la cour en fut en émoi. Les noms les plus illustres étaient compromis. On surprit à Louis XIV l'ordonnance de création d'un tribunal d'exception, de cette commission extraordinaire que l'opinion a qualifié *cour des poisons*. On observait que pour la première fois aucun membre du parlement ne fut appelé dans cette commission extraordinaire. — Depuis près de trois années, le parlement avait poursuivi sans relâche les fabricants et distributeurs de poisons; les magistrats qui avaient concouru à l'instruction et au jugement de tous ces procès en connaissaient toutes les ramifications; ils offraient par leurs antécédents toutes les garanties d'une justice prompte, éclairée et sévère. Mais on voulait à tout prix sauver d'illustres criminels. — Le roi croyait faire grâce et non pas justice. Il prévint lui-même la comtesse de Soissons qu'elle allait être décrétée d'ajour-

nement personnel, et que si elle ne se sentait pas bien nette du fait des poisons, il lui conseillait *en ami* de pourvoir à sa sûreté. La comtesse ne fit pas attendre sa réponse, elle écrivit au roi, le remercia de son avis, et, tout en protestant de son innocence, elle lui adressait ses adieux; elle partit aussitôt pour la Flandre avec la marquise d'Alluye et Mme de Polignac. — Le maréchal duc de Luxembourg fut décrété de prise de corps; il était accouru à Saint-Germain, où était le roi: ce prince refusa de le voir. Le maréchal fit demander une lettre de cachet pour se rendre à la Bastille, et il s'y constitua prisonnier. Il subit deux interrogatoires, et fut renvoyé absous. Le maréchal de Luxembourg reçut en sortant de la Bastille l'ordre de se retirer dans ses terres, et de ne pas approcher de 20 lieues de la capitale. Il resta en exil jusqu'à ce que le roi, effrayé de ses revers, le rappela à la tête de l'armée. — Son intendant, François Bonuard, avait été jugé ensuite, et condamné à faire amende honorable, la corde au cou, et aux galères à perpétuité. — Les comtesses de Soissons, du Roure et de Polignac, étaient accusées d'avoir offert à la Voisin des sommes considérables pour se défaire de Mlle de la Vallière; la comtesse de Polignac était en outre accusée d'avoir empoisonné un valet de chambre, confident de ses amours, et dont elle craignait l'indiscrétion; la marquise d'Alluye, d'avoir empoisonné son beau-père. Ces dames ne comparurent pas devant la chambre royale, elles s'étaient réfugiées en pays étranger.— La duchesse de Bouillon, accusée d'avoir voulu empoisonner son mari, pour épouser ensuite M. de Vendôme, qu'elle aimait, osa se présenter; le conseiller d'état de Bezons lui demanda d'abord si elle était venue pour répondre aux questions qui lui seraient faites: elle répondit affirmativement, mais en déclarant que tout ce qu'elle dirait ne pourrait préjudicier en rien à son rang et à tous ses priviléges. Elle exigea que cette réserve fût écrite par le greffier. Elle avoua avoir été chez la Voisin, qu'elle avait priée de lui faire voir ses sibylles, avec lesquelles depuis long-temps elle désirait avoir un entretien. Avez-vous vu le diable, lui demanda M. de Bezons? Oui, répondit-elle, il est fort laid, fort vilain, et ne se montre que déguisé en *conseiller d'état*. Chacune de ses réponses était un sarcasme contre ses juges. Elle n'en fut pas moins acquitée; elle fit circuler à la cour et à Paris des copies de son étrange interrogatoire, et, arrivée en Italie, elle menaça le roi de le faire imprimer. — On sera moins surpris de la conduite de la duchesse de Bouillon devant ses juges, de ses plaisanteries dans une circonstance aussi grave, et sous le coup d'une accusation capitale, c'était le ton de la cour. — La duchesse de La Ferté disait après l'exécution de la Voisin: « Dieu lui fasse miséricorde! elle avait de grands vices, mais elle était toute pleine de petits secrets pour les femmes, dont les hommes devaient lui savoir gré: par exemple, etc.... » J'omets le reste du panégyrique de la Voisin. Mme de La Ferté avait plus d'esprit que de pudeur, et faisait bon marché des convenances bourgeoises. Elle était elle-même impliquée dans cette horrible procédure; elle devait être jugée innocente, disait devant le roi et Mme de Maintenon le marquis de Rivierre; la preuve qu'elle n'a jamais empoisonné personne, c'est que je suis vivant, et je suis certain qu'elle ne hait que moi dans le monde... Je présume que sa haine vient de ce qu'un jour je l'assurai de mon profond respect, et qu'un peu auparavant j'avais déclaré ne respecter que les femmes laides, imbéciles ou galantes. » Le roi rit beaucoup. — La princesse de Tingry avait été aussi décrétée d'ajournement personnel: elle était accusée d'avoir empoisonné ses enfants. « Je n'aurais jamais, dit Mme de Montmorency, soupçonné la princesse Tingry de galanterie; sa figure garantissait sa réputation, et si j'étais homme, et que j'eusse une maîtresse comme elle, à coup sûr je ne l'aurais prise que pour ne pas craindre de rivaux. Pour moi, je crois que le diable, qui lui a fait tuer ses en-

fants, en était le père, et qu'elle s'en est *défaite* pour sauver l'honneur de son amant. » C'était avec cette légèreté cynique que l'on parlait des empoisonnements, dans une cour où chaque famille comptait un accusé ou des victimes. — Louis de Clermont, comte de Saissac, figurait aussi dans les révélations de l'abbé Le Sage. Ce fameux empoisonneur avait déclaré que le comte voulait *se défaire* de son frère, le comte de Clermont, et qu'il avait fait travailler chez lui à *des essences dangereuses*. La *cour des poisons* avait commencé l'instruction de ce procès. Le comte n'avait pas été arrêté, et ce ne fut qu'en 1691, plusieurs années après que cette cour avait été dissoute, qu'il reparut (1691); il demanda et obtint une lettre de cachet pour entrer à la Bastille. Il fallut une nouvelle ordonnance pour reconstituer la commission; elle reprit la procédure commencée 11 ans auparavant, ordonna qu'il serait plus amplement informé pendant trois mois, et ce délai expiré, sans que le procureur-général eût produit de nouvelles charges, le comte de Clermont-Saissac fut acquitté et mis en liberté le 4 décembre 1692. — On crut avoir assez fait pour arrêter le cours des empoisonnements qui menaçaient toutes les existences, en faisant périr les artisans et marchands de poisons. L'expérience du passé aurait dû convaincre les ministres et le tribunal d'exception qu'ils avaient créé que d'autres empoisonneurs ne manqueraient pas, tant qu'ils trouveraient de riches complices pour les payer. Si Louis XIV, au lieu de céder à de simples considérations de personnes, eût laissé le parlement continuer son œuvre de justice et de rigueur contre tous les coupables d'empoisonnement, sans égard pour leur rang et leur naissance, il eût peut-être évité les longs et douloureux chagrins qui affligèrent sa vieillesse. Il apprit, mais trop tard, que tous les empoisonneurs n'avaient point péri sur les échafauds, et il avait vu sa belle et nombreuse postérité mourir avant le temps et par le poison. Il n'aurait pas fait à la France l'injure de lui imposer ses bâtards comme héritiers du trône, à défaut de descendants légitimes. Une seule victime échappa, ce n'était qu'un enfant débile: cet enfant *du miracle* fut Louis XV. Ainsi, sous le prétexte de sauver l'honneur de quelques familles, compromis par le plus lâche des assassinats, Louis XIV avait compromis réellement l'existence et les droits de sa dynastie. — La cour dont nous nous occupons n'avait été imaginée que pour frapper les complices, des femmes et des prêtres obscurs, et pour absoudre de nobles coupables. Créatures des ministres, des conseillers d'état, les maîtres des requêtes qui composaient cette commission royale, que l'histoire a flétrie du nom de *cour des poisons*, ne jugeaient pas d'après leur conscience, mais par *ordre*. Le parlement eût été moins facile, et ses arrêts eussent mis un terme aux empoisonnements, qui bientôt atteignirent de plus illustres victimes.

Dufey (de l'Yonne.)

Cour wehmique. (*V.* Wehmique.)

COURAGE. (*V.* p. 1 du tome suivant l'article que nous consacrons à ce mot, considéré sous le rapport *physiologique*. On ne nous blâmera pas, sans doute, de faire passer avant tout le courage civil, qui est tout à la fois le plus rare et le plus nécessaire dans la société, et qui, seul, doit sauver et conduire désormais les empires et les peuples. E. H.

Le courage civil s'entend et se dit, par opposition à la *bravoure militaire*, de la fermeté d'ame dont on fait preuve dans l'exercice des fonctions publiques, et même dans certains actes de la vie privée. On distingue le *courage civil* du *courage militaire*, car ces deux sortes de courage diffèrent, et il est rare de les trouver réunis. Il résulte même de l'expérience, qu'en général le courage militaire est plus facile au citoyen, que le courage civil au guerrier. Custine, qui, dans les combats, avait bravé vingt périls, pâlit devant l'échafaud. A la guerre, tout se réunit pour inspirer la bravoure, et l'on donne la mort moins pour tuer que pour se défendre. Mais un

grand caractère dans l'adversité est plus héroïque, et nous sommes de telle nature, a dit Sénèque, qu'il n'y a rien au monde qui se fasse autant admirer qu'un homme qui sait être malheureux avec courage. — Plusieurs exemples de courage civil ont été donnés durant nos révolutions politiques. Simoneau, maire d'Étampes, assailli sur la place publique, par une multitude furieuse, qui pille le blé et veut lui faire réduire le prix du pain, offre sa vie et se laisse massacrer plutôt que de manquer à son devoir. Bailly, maire de Paris, proclamant la loi martiale, pour obéir à un décret rendu la veille, et condamné bientôt à mort pour avoir fait tirer sur les attroupements, mourut martyr de la légalité, et ne « trembla que de froid » en subissant les plus cruelles avanies. Louvet, dans son accusation contre Robespierre, défendit avec un grand courage politique le parti de la Gironde. Danton, paresseux et insouciant de la vie, sut mourir en digne chef de tribuns, tandis que Maximilien Robespierre, qui avait voulu mourir comme Tiberius, et n'avait pu se tuer d'un coup de pistolet, fut réduit à être porté sur l'échafaud, léchant piteusement la blessure qu'il s'était faite. Lanjuinais, arraché violemment de la tribune nationale par Legendre, s'écrie, en faisant allusion à l'ancien état de son collègue : Fais décréter que je suis un bœuf, et tu auras le droit de m'assommer! » Boissy-d'Anglas (*v.*), présidant la convention lorsque le mauvais peuple de prairial lui présente à baiser la tête encore fumante de Féraud, salue avec respect ce trophée sanglant, et, par son intrépide et noble contenance, fait reculer les meurtriers. *Laya*, faisant représenter le 2 janvier 1793, l'*Ami des lois*, et Marie-Joseph Chénier, proclamant sur le même théâtre, sous la dictature de la terreur, cette maxime accusatrice : *Des lois, et non du sang!* eurent sans doute dans ces temps de péril un courage civil qui mérite d'être honoré. — Le courage civil n'est pas étranger non plus aux femmes françaises, et Mlles de Sombreuil et Cazotte, Mmes Roland et Lavalette, en ont laissé de glorieux témoignages. Mme de Sainte-Amarante et sa fille, jeune et belle personne, âgée de moins de 18 ans, montrèrent tant de fermeté devant le tribunal révolutionnaire que le farouche Fouquet Tinville en fut comme frappé d'incrédulité, et voulut aller les voir monter sur l'échafaud pour s'assurer si elles conserveraient leur caractère jusqu'à la mort. Mme la duchesse d'*Angoulême* (*v.*), dont Napoléon a dit qu'elle était le *seul homme de sa famille*, a déployé à Bordeaux, en avril 1815, une grande fermeté, qui tenait plutôt du courage civil que du courage militaire. — Il ne suffit pas non plus de savoir donner ou recevoir la mort sans peur, pour exercer le courage civil, car les assassins et les scélérats pourraient réclamer les honneurs de la vertu; mais il faut que l'acte de courage ait un objet louable et des moyens honorables. — Nous ne saurions appeler grande et courageuse l'action par laquelle une jeune paysanne espagnole but d'un vin empoisonné et ne craignit pas d'en faire périr son enfant, pour inspirer de la confiance à un bataillon de soldats français qu'elle empoisonna presque tous par la même boisson. Ce n'est pas là, selon nous, du *courage civil*, c'est une haine fanatique de l'étranger, qui n'a produit qu'un multiple assassinat, et n'a point sauvé la patrie. — Chaque peuple a ses héros de courage civil. L'Angleterre, ce pays classique de l'esprit public, où il peut soutenir la comparaison avec le patriotisme antique, nous offre parmi les beaux exemples de courage civil la conduite de *John Hampden*, qui, en 1636, refusa la *taxe de mer*, demandée par Charles Ier, et se laissa accuser de trahison plutôt que de se soumettre à des illégalités d'impôts qui menèrent à la *république*. P^ce PARENT-RÉAL.

FIN DU DIX-SEPTIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES.

C

* Ces articles, qui étaient faits, et qui étaient indispensables à l'ensemble que nous nous sommes attachés à mettre jusqu'ici dans les diverses acceptions du même mot, s'étant égarés au moment de l'impression, feront partie d'un *carton* publié avec le dernier volume de notre *Dictionnaire*, et qui contiendra en même temps les articles *Cambacérès* et *Chaptal*, qui nous ont été remis trop tard pour trouver place à leur ordre alphabétique!

FIN DE LA TABLE.